

PREMIÈRE PARTIE

TABLE NOMINATIVE

A

ABELIN (M. PIERRE), ministre de la coopération (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble son annexe, signé à Yaoundé le 21 février 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 643, 644); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 645, 646); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signés à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 649); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 650); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 651). — Répond à la question orale de M. Henri Caillavet relative aux orientations de la politique de coopération [13 mai 1975] (p. 826, 827, 828). — Répond à la question orale de M. Henri Caillavet concernant la sécurité des coopérateurs français [28 octobre 1975] (p. 3071, 3072). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3501, 3502). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — COOPÉRATION. — Reconnaît que le pourcentage d'accroissement du budget de la coopération est limité et la majoration de certains crédits insuffisante (p. 4099); pose le problème de la différence des régimes auxquels sont soumis les coopérateurs d'une part et les fonctionnaires titulaires des différents ministères, d'autre part (*ibid.*); souligne que c'est le budget de la coopération qui supporte les augmentations de rémunérations et de soldes accordées aux coopérateurs (*ibid.*); note par contre qu'il existe une possibilité de faire prendre en charge la rémunération des experts par le fonds d'aide et de coopération, dans le cadre du financement d'opérations

« intégrées » (*ibid.*); souligne que le chapitre des enseignants de l'enseignement supérieur s'accroît très rapidement (*ibid.*); insiste sur les avantages de l'enseignement audio-télévisuel (p. 4099, 4100); estime que le secteur rural n'est pas sacrifié puisque 30 p. 100 des crédits du F. A. C. sont consacrés à des aménagements ruraux (p. 4100); répond aux observations de MM. Vérillon et Schmitt concernant l'instruction des enfants français (*ibid.*); constate que si le F. A. C. voit ses crédits faiblement majorés, en revanche le fonds européen de développement voit les siens et notamment la part de la France largement augmentée (*ibid.*); souligne les avantages du fonds de solidarité créé à Bangui (émissions d'emprunts garanties, bonification d'intérêts, consolidations d'emprunts) (*ibid.*); mais souhaite que les ressources françaises affectées à ce fonds ne soient pas prélevées sur celles du F. A. C. (*ibid.*); rappelle que le Président de la République est résolu à faire atteindre à l'aide aux pays en voie de développement 0,70 p. 100 de notre produit national (*ibid.*); note que la coopération continue à jouer dans des zones privilégiées mais son champ d'action s'étend à de nouveaux Etats (pays ex-portugais ayant choisi le français comme langue internationale) (*ibid.*); insiste sur la nécessité d'une programmation de l'aide et note qu'un tiers des crédits du F. A. C. seront programmés sur des opérations pluri-annuelles en dépit de la règle de l'annualité budgétaire (*ibid.*); déclare que la coopération française tente également de mobiliser des ressources internationales en s'ouvrant vers des apporteurs de capitaux (*ibid.*); une assistance financière doit encore être accordée à certains Etats bien que ce soit la recherche d'un nouvel ordre économique international qui prime (*ibid.*); la mise en place de ce nouvel ordre suppose que soient privilégiées la coopération technique et les actions multilatérales (*ibid.*); rappelle qu'un rapport a été établi par son ministère en concertation avec de nombreuses personnalités africaines (p. 4101); un comité de coopération économique a été créé ainsi qu'un centre pour la recherche et l'innovation en matière de développement (*ibid.*); prend note avec intérêt des recommandations de plusieurs sénateurs en faveur du jumelage de communes françaises et africaines (*ibid.*). — Répond aux observations de M. Croze relatives à l'ajustement des rémunérations des coopérateurs (p. 4102); lui rappelle que ce sont surtout des personnalités africaines qui ont été consultées pour l'établissement du rapport du ministère de la coopération (*ibid.*); rappelle qu'une commission doit réfléchir aux moyens de faciliter l'installation des Français à l'étranger (*ibid.*); fait valoir à Mme Goutmann que plusieurs chefs d'Etat africains ont reconnu le caractère désintéressé de l'aide de la France (*ibid.*).

ACHILLE-FOULD (M. AYMAR), secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Adolphe Chauvin, relative au préfinancement des installations téléphoniques [8 avril 1975] (p. 332, 333). — Répond à la question orale de M. Bernard Chochy concernant le recrutement de personnel dans les services des P. T. T. [17 juin 1975] (p. 1638 à 1640); à celle du même auteur relative aux conditions mises à la souscription d'abonnements téléphoniques [17 juin 1975] (p. 1640, 1641). — Intervient au cours du débat sur la question orale de M. Charles Ferrant concernant le développement du téléphone [17 juin 1975] (p. 1644 à 1647). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE.

— **POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.** — Rappelle que ce budget est un des premiers si ce n'est le premier des budgets de l'Etat (p. 4381); déclare que les postes et télécommunications seront de moins en moins un service public comme les autres (*ibid.*); annonce que les P. T. T. seront le premier investisseur de France en 1976 (p. 4382); indique que le Gouvernement s'est fixé pour objectif de rattraper en 1982 la densité téléphonique de nos principaux partenaires européens (*ibid.*); déclare qu'il faut rendre les citadins et les habitants du monde rural égaux devant le service public (*ibid.*); compte améliorer la qualité du réseau pour obtenir la fluidité de l'écoulement des télécommunications (*ibid.*); souligne l'effort sans précédent accompli par les services des télécommunications (*ibid.*); annonce que pas un seul bureau de poste ne sera supprimé et que 230 millions de francs seront au contraire consacrés à des constructions nouvelles en plus des crédits du plan de soutien (*ibid.*); récapitule le montant des crédits destinés aux opérations immobilières de centres de tri et à leur équipement en matériel (*ibid.*); répond à une question de M. Chochoy concernant la date de mise en informatique des centres de chèques postaux de Paris et de Lyon (*ibid.*); déclare que sa préoccupation majeure est de transformer fondamentalement le cadre et l'ambiance de travail, en particulier dans les centres de tri (p. 4383); annonce qu'il s'attachera à améliorer la sécurité des personnes, des fonds et des valeurs (*ibid.*); évoque les tarifs préférentiels consentis à la presse pour l'expédition des publications (*ibid.*); trouve anormal que la publicité et les documents pornographiques soient diffusés avec les mêmes facilités par l'administration des P. T. T. (*ibid.*); annonce que la caisse nationale d'épargne enregistrera en 1976 un excédent de 100 millions de francs (*ibid.*); appelle à une réflexion commune des autorités responsables pour un rapprochement de la caisse nationale et des caisses locales d'épargne (*ibid.*); rappelle l'existence d'un déficit des chèques postaux (*ibid.*); évoque la politique de concertation qu'il a mise en œuvre pour régler les problèmes des personnels des postes (*ibid.*); estime que les propositions du 5 novembre 1974 ont été scrupuleusement appliquées pendant l'année 1975 (*ibid.*); évoque la situation des receveurs et chefs de centre et de certains chefs d'établissement (*ibid.*); aborde le problème du logement gratuit de certains agents, considéré comme un avantage en nature du point de vue fiscal (*ibid.*); souligne l'effort accompli pour décentraliser en province tous les établissements des P. T. T. dont la présence dans la capitale ne s'impose pas (p. 4384); évoque également les efforts entrepris pour améliorer les conditions de logement, organiser la garde des enfants, éviter les travaux répétitifs, titulariser les auxiliaires sur place (*ibid.*); déclare que la politique de la communication doit tenir compte du rôle économique et social essentiel joué par les collectivités locales (*ibid.*); annonce qu'il a décidé dans ce but de relever le montant de la subvention versée aux collectivités qui prennent l'initiative de construire leur bureau de poste (*ibid.*); compte confier à certains bureaux de poste la tâche de rendre d'autres services publics que ceux qui sont traditionnellement attendus (*ibid.*); évoque le système « Cidex », le problème des « lignes longues » sur le territoire métropolitain et celui des D.O.M.-T.O.M. (*ibid.*); annonce que le bois sera désormais préféré au métal pour les poteaux téléphoniques (*ibid.*); le nombre de cabines installées sur la voie publique sera augmenté (*ibid.*); évoque les perspectives de l'installation d'un réseau de « télé-informatique » Transpac ainsi que la mise en place d'agences commerciales se préoccupant des problèmes téléphoniques (*ibid.*); compte alléger la charge que représentent pour les contribuables les avances remboursables (*ibid.*); en ce qui concerne la politique industrielle de son département, indique que les P. et T. feront appel le plus souvent possible à l'électronique et tenteront d'exporter les techniques mises au point (p. 4385); convient avec MM. Chochoy et Marzin du caractère peu heureux de l'intitulé « Financement à déterminer » qui figure dans les recettes de la deuxième section (*ibid.*); explique que l'existence de cette ligne signifie pour les P. T. T. la nécessité d'équilibrer leur budget soit par l'emprunt soit par un accroissement des tarifs (*ibid.*); annonce l'augmentation de la taxe de base téléphonique et la diminution de la taxe de raccordement (*ibid.*); rappelle que le personnel des P. et T. est de tous les fonctionnaires de l'Etat le plus populaire auprès du public (*ibid.*); répond à une question de M. Javelly, posée par M. Marzin, concernant la perturbation du téléphone dans la région de Manosque par Radio Monte-Carlo (p. 4394); répond à M. Chochoy au sujet de l'utilisation des cent millions de francs du plan de relance concernant les centres de tri (*ibid.*); répond aux observations de MM. Pouille, Marson, Minvielle, Ferrant, Nayrou et Jean Colin relatives aux problèmes financiers propres à ce budget (*ibid.*); indique qu'il est en pourparlers avec le ministre de l'économie et des finances à propos du rééquilibrage financier des chèques postaux (p. 4395); précise à M. Min-

vielle sa position sur le taux d'intérêt servi par la Caisse nationale d'épargne (*ibid.*); répond à M. Pouille au sujet du problème des auxiliaires et de la suppression de postes provoquée par l'automatisation (*ibid.*); répond aux observations du même sénateur concernant les problèmes de sécurité des hommes et des établissements (*ibid.*); répond à M. Marson au sujet du système des avances des collectivités locales (*ibid.*); donne des précisions à MM. Viron, Minvielle et Ferrant en ce qui concerne la participation des sociétés de financement à l'effort d'équipement des P. et T. (p. 4396); répond aux critiques de M. Minvielle concernant l'insuffisance des créations d'emploi, à celles de M. Marson portant sur la politique industrielle de son département (*ibid.*); évoque les problèmes des sociétés multinationales, les difficultés soulevées par le Cidex et le surclassement des recettes (*ibid.*); traite du barème des receveurs, des charges fiscales afférentes au logement des receveurs-distributeurs (p. 4397); répond à M. Charles Ferrant sur le contenu de la ligne budgétaire intitulée « Financement à déterminer » et au sujet du rétablissement des bureaux de postes supprimés ainsi qu'en ce qui concerne Télésystème (*ibid.*); répond aux remarques de M. Nayrou concernant les problèmes de salaires, de primes et de pouvoir d'achat (*ibid.*); répond aux critiques de M. Dailly concernant le contenu de la rubrique « Financement à déterminer » (p. 4398); reconnaît l'absurdité du système de primes actuellement en vigueur dans son administration (p. 4399); compte soumettre au prochain conseil supérieur des P. T. T. une proposition tendant à simplifier et améliorer ce système (p. 4399); s'oppose à l'idée de création d'un établissement national des télécommunications qui doit faire l'objet d'une proposition de loi de M. Dailly (*ibid.*); répond aux observations de M. Kauffmann sur l'utilisation éventuelle de chariots pour la distribution du courrier et sur l'esthétique des lignes téléphoniques (*ibid.*).

ALLIES (M. CHARLES) [Hérault].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales de MM. Hector Viron et André Méric relatives à la situation de l'emploi [22 avril 1975] (p. 599, 600). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Périquier concernant la situation de la viticulture [3 juin 1975] (p. 1174 à 1176). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. Explique l'abstention de son groupe lors du vote sur l'ensemble du projet (p. 1465). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de MM. Abel Sempé, Léon David et Pierre Brousse, concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2972, 2973). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Examine dans son intervention le problème viticole (p. 3766, 3767); réclame : 1° l'actualisation annuelle des prix du vin; 2° une défense réelle de la qualité; 3° la moralisation des importations; 4° la garantie des prix (p. 3766); fait part de sa conception de la mission de l'office du vin (p. 3766, 3767); évoque le problème posé par les accords méditerranéens sur les échanges de produits agricoles (p. 3767); traite du problème des enseignants agricoles, des équipements collectifs ruraux, de l'industrialisation de l'agriculture (*ibid.*); déclare que le budget sera acceptable lorsqu'il mettra l'agriculture à parité avec les autres catégories socio-professionnelles (*ibid.*). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Cite la formule de Paul Langevin selon laquelle « l'avenir viendra des maternelles » (p. 4140); estime en effet que l'enseignement préscolaire permet la réduction des inégalités et l'apprentissage de la vie en société (*ibid.*); déclare qu'il faut mettre l'école à la disposition de l'enfant en zone rurale (*ibid.*); estime que les dépenses afférentes aux transports scolaires doivent être prises en charge au niveau national (*ibid.*); trouve anormal que les élèves ne relevant pas de l'obligation scolaire ne soient pas admis à bénéficier des subventions de ramassage (*ibid.*); dénonce le caractère insupportable du barème des subventions pour constructions scolaires (*ibid.*); quant au barème des bourses nationales du second degré, estime qu'il est générateur d'injustices (*ibid.*); dénonce l'insuffisance du nombre d'agents d'entretien dans les établissements scolaires (*ibid.*); évoque le problème des chefs d'établissement scolaire ayant pris leur retraite avant la date d'effet du décret du 3 mai 1969 (*ibid.*); aborde les problèmes de l'enseignement technique et parle de la revalorisation du travail manuel (*ibid.*); évoque les problèmes des

personnels employés dans ce secteur (formation, conditions de travail, rémunérations) (p. 4141); rappelle la formule du recteur Capelle selon laquelle « mieux vaut un bon technicien qu'un mauvais bachelier » (*ibid.*); estime inquiétante la création de centres de formation d'apprentis (*ibid.*); déclare que la formation professionnelle et technique doit être assortie d'une formation générale substantielle et sérieuse (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. Discussion des articles. — Article 1^{er} : son amendement soutenu par M. Robert Schwint tendant à compléter in fine cet article par deux alinéas ainsi rédigés : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres concernés. Ce contrat type est obligatoire pour toute fraction du marché principal dépassant la somme de 20 000 francs » (p. 4207).

AMIC (M. AUGUSTE) [Var].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée). [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Question orale :

M. Auguste Amic demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles dispositions il compte prendre pour indemniser les mytiliculteurs de La Seyne-Tamaris, contraints de cesser leur activité par suite de travaux effectués ou en cours, dans la rade de Toulon [24 avril 1975] (n° 1576). — Réponse [6 mai 1975] (p. 750, 751).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 988, 989). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1806 à 1808). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : demande à M. le ministre si la loi relative à la taxe professionnelle concernera les professions exercées dans un but non lucratif, si les dispositions en vigueur sous le régime de la patente seront maintenues et si les solutions nouvelles qui pourraient intervenir dans les prochains mois ou les prochaines années auront un caractère rétroactif (p. 2087); son amendement proposant de rédiger comme suit l'alinéa a) du paragraphe II de cet article : « a) Les exploitants agricoles, les organismes agricoles énumérés au II de l'article 1635 quater A' du code général des impôts ainsi que les coopératives et unions de coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole, dans la mesure où elles transforment ou commercialisent exclusivement la production de leurs adhérents, sont exonérées. » (*ibid.*); trouve injuste que les grandes exploitations agricoles ne soient pas soumises à la taxe professionnelle alors que les coopératives sont taxées à un taux réduit de moitié (*ibid.*); Art. 3 : son amendement tendant à mettre sur le même plan les assujettis aux bénéfices commerciaux et aux bénéfices non commerciaux lorsqu'ils ont moins de cinq salariés en prenant pour base d'imposition les revenus professionnels nets (p. 2090); critique l'amendement du Gouvernement qui réserve un sort particulier aux agents d'affaires et aux courtiers en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux (p. 2091); estime que les commissionnaires, par exemple, devraient être imposés de la même manière : il n'est pas possible de couvrir tous les cas qui peuvent se présenter à moins de retomber dans les inconvénients du tableau des patentes (*ibid.*); répond à M. le ministre

que son amendement ne supprime pas les exonérations prévues en faveur des artisans puisqu'il en est question dans d'autres articles du projet de loi (p. 2092); retire son amendement en faveur de celui de la commission (p. 2093); estime qu'il ne sera pas possible d'élaborer un texte convenable dans le très bref délai qui précédera la réunion de la commission mixte paritaire, pense qu'il est donc inévitable d'aborder à nouveau le problème à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1976 (*ibid.*); défend les amendements de MM. Jacques Pelletier, Roger Gaudon et Paul Guillaumot relatifs à l'exonération ou l'abattement consentis aux petites entreprises (p. 2097); déclare que la collectivité n'aura pas à souffrir du rattachement par ces textes car l'allégement des bases d'imposition des petits contribuables sera automatiquement compensé par un report sur les contribuables ayant des bases plus importantes (*ibid.*). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 5 : retire son amendement tendant à exonérer de la taxe professionnelle les ports de plaisance gérés par les collectivités locales (p. 2122, 2123); se rallie à l'amendement du Gouvernement ayant un objet analogue (p. 2123); Art. 6 : accepte avec réticences l'amendement du Gouvernement tendant à ce que le décret dont il est question au paragraphe II précise les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur [le texte de l'Assemblée nationale fait appel, lui, à la notion de « port d'attache » des navires et tend à déterminer une sorte de taux commun pondéré pour l'ensemble des ports d'attache] (p. 2124); Art. 8 : craint que les entreprises qui ne travaillent qu'une partie de l'année ne soient lésées en fonction du critère de la valeur locative (p. 2125); rappelle que l'article 1462 du code général des impôts limite à la moitié du droit fixe la taxation des professions dont l'exercice est temporaire (*ibid.*); demande si des exonérations seront consenties aux gîtes ruraux et aux loueurs en meublé occasionnels (*ibid.*); Art. 9 : son amendement proposant de porter de 3 000 francs à 15 000 francs le seuil du montant de taxe acquitté au-dessous duquel l'acompte n'est pas dû pour l'année suivante (p. 2129); après discussion avec M. le ministre, accepte de ramener ce chiffre à 10 000 francs (*ibid.*); Art. 16 : son amendement proposant après le premier alinéa du paragraphe 1 bis de l'amendement de la commission des finances, d'insérer l'alinéa suivant : « Sur ce fonds, le conseil général ou les commissions départementales prélèvent, par priorité au profit des communes ou syndicats de communes bénéficiaires de ces ressources, et à concurrence du montant de l'écrêtement, les sommes qui leur sont nécessaires pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt contractés par eux avant le 1^{er} juillet 1975. » [il s'agit de prélèvements sur le fonds départemental] (p. 2144); explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet de loi (p. 2152); intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2640 à 2642). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de compléter in fine cet article par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — 1. Les dispositions du I et du II ci-dessus ne sont pas applicables aux contribuables redevables d'un acompte d'impôt sur les sociétés supérieur à 300 000 francs et aux contribuables imposables suivant le régime des bénéfices industriels et commerciaux ayant déclaré un bénéfice imposable supérieur à 300 000 francs. » 2. La date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu de l'année 1975 (revenu de 1974) est reportée au 1^{er} mai 1976 pour les contribuables privés d'emploi et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services de l'agence nationale pour l'emploi et dont le revenu imposable n'excède pas 1 000 francs par part. » (p. 2652); Art. additionnel : retire son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions du I et II de l'article 1^{er} de la présente loi sont suspendues dans le cas où le redevable des impositions visées à cet article procède à des licenciements pour motif économique. Dans ce cas, les cotisations d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu dont le paiement s'est trouvé différé conformément aux dispositions précitées sont exigées dans un délai de dix jours à compter de la date du ou des licenciements. » (p. 2657); Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'aménagement de l'assiette des charges sociales prévu par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 devra faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé devant le Parlement avant le 1^{er} novembre 1975. » (p. 2659); rappelle à M. le ministre que cette réforme devait faire l'objet (d'un projet présenté au Parlement avant le 1^{er} juin 1975 (*ibid.*); estime que l'aménagement des charges sociales permettrait de rechercher des solutions pour alléger les charges des industries de main-d'œuvre (*ibid.*); accepte, selon la proposition de M. le ministre, de rectifier son amendement en y substituant la date du 1^{er} janvier 1976 à celle du 1^{er} novem-

bre 1975 (*ibid.*); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le taux du versement exceptionnel prévu à l'article 3 ci-dessus en faveur des familles bénéficiaires des allocations familiales ou des familles n'ayant qu'un seul enfant à charge, bénéficiaires d'au moins une prestation familiale, sera établi de manière que le montant de l'aide soit doublé lorsque le chef de famille est privé d'emploi et inscrit comme demandeur d'emploi dans les services de l'agence nationale pour l'emploi. » (p. 2661); Art. 12 : son amendement proposant de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le solde des crédits destinés à la bonification d'intérêts au bénéfice des habitations à loyer modéré en accession à la propriété qui n'aura pas été engagé au 31 décembre 1975 sera utilisé pour bonifier les intérêts des prêts consentis pour le financement des habitations à loyer modéré locatives. » (p. 2669); estime en effet qu'il y aura un reliquat des crédits dégagés par cet article en raison des difficultés que rencontreront les candidats à l'accession à la propriété pour réunir l'apport personnel (*ibid.*); retire néanmoins son amendement compte tenu des explications de M. le ministre (*ibid.*); Art. 13 : son amendement proposant de supprimer cet article qui donne au Gouvernement la possibilité de modifier par décret la répartition des crédits d'équipement entre les différents ministères (p. 2670); se rallie à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto poursuivant un objectif identique (*ibid.*); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les décisions, quelle que soit leur forme, relatives à l'engagement des crédits d'équipement ouverts par la présente loi seront communiquées pour information, au fur et à mesure de leur intervention et simultanément à leur transmission au contrôleur financier, aux membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom des commissions des finances, le rapport sur le projet de budget du département ministériel intéressé pour 1976. » (p. 2670, 2671); Art. additionnels (après l'art. 15) : son amendement proposant, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « A titre expérimental et par dérogation aux dispositions législatives actuellement en vigueur, les crédits d'équipement prévus par la présente loi en faveur de la région Corse seront délégués par les ministres intéressés au conseil régional de la Corse qui sera chargé de leur affectation après avis du comité économique et social de la Corse. » (p. 2672); retire son amendement proposant, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement présentera, en annexe au rapport économique et financier qui accompagnera le projet de loi de finances pour 1976, des tableaux récapitulatifs l'ensemble des recettes et des dépenses prévues par les lois de finances pour 1975 et par le projet de loi de finances pour 1976 et faisant ressortir, sur le total cumulé des deux années, le solde global prévisionnel d'exécution des lois de finances de la période 1975-1976. Les tableaux devront indiquer la ventilation des dépenses et des recettes par titre et par ministère, par budget annexe et par compte spécial du Trésor. » (p. 2673). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 6 : son amendement, soutenu par M. Henri Tournan, proposant d'assimiler le régime fiscal des unions d'associations à celui des associations (p. 3596). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Art. additionnel (après l'art. 74) : son amendement, soutenu par M. Henri Tournan, tendant à faire obligation au Gouvernement d'établir chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un document récapitulatif indiquant le montant et la répartition des crédits inscrits au titre de la rénovation rurale (p. 3780). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Déclare que le transfert de la préfecture du Var de Draguignan à Toulon a constitué une décision arbitraire et non fondée administrativement (p. 3796). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — ECONOMIE ET FINANCES. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — S'étonne de ce que le ministère du commerce extérieur ne dispose pas d'un budget autonome (p. 3994); dresse un bilan du commerce extérieur français (p. 3994, 3995); note que le redressement de nos échanges, pour spectaculaire qu'il soit, n'en est pas moins précaire puisqu'il risque d'être compromis par l'augmentation des importations accompagnant la reprise économique (p. 3994); évoque les plans professionnels à l'exportation préparés dans diverses branches (mécanique, équipement électrique, bâtiment, textile et télécommunications) (p. 3994, 3995); souligne les progrès accomplis dans le domaine financier en ce qui concerne les assurances (garantie de change, crédit et

prospection) et le financement à long terme des exportations et investissements à l'étranger (p. 3995); souhaite la création de sociétés de commerce extérieur et le développement de l'expatriation temporaire des Français (*ibid.*); estime que la perspective reste malgré tout mal orientée pour l'an prochain et que la politique de notre commerce extérieur ne devra en être que plus vigilante (*ibid.*); évoque les dangers de persistance de la récession chez nos partenaires, la menace du protectionnisme, le caractère précaire des nouveaux débouchés offerts par les pays pétroliers (*ibid.*); craint une concurrence plus agressive de la part de nos partenaires notamment dans le domaine des activités agro-alimentaires (*ibid.*); analyse les trois documents budgétaires qui recouvrent les crédits du commerce extérieur : renvois financiers, charges communes, comptes spéciaux du Trésor (p. 3995, 3996); note le renforcement en effectifs des postes d'expansion économique à l'étranger (p. 3995); craint que le redéploiement de notre commerce extérieur ne se fasse au prix d'une détérioration de notre représentation sur les marchés traditionnels (*ibid.*); passe en revue les subventions du centre français du commerce extérieur et du comité français des manifestations économiques à l'étranger (*ibid.*); évoque le renforcement des moyens de l'Actim (agence pour la coopération technique industrielle et économique) (*ibid.*); traite de l'activité de la Coface dans le domaine de la garantie des risques (p. 3995, 3996); note que l'encours total des crédits destinés au financement de notre commerce extérieur a plus que doublé en cinq ans (concours privés plus concours de l'Etat) (p. 3996); évoque les prêts gouvernementaux accordés à des Gouvernements étrangers en vue de leur faciliter l'achat de biens d'équipements, d'usines ou de fournitures diverses (*ibid.*); évoque aussi le régime spécial pour le financement des extensions de capacité de production dont bénéficient les entreprises soucieuses d'accroître leurs ventes sur les marchés extérieurs (*ibid.*); se livre à une estimation du coût de ces procédures (*ibid.*). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Déploie la faiblesse des crédits affectés au conservatoire du littoral (p. 4203). — II. — SERVICES FINANCIERS. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du compte budgétaire et des comptes économiques de la nation; souligne la faible place des dépenses d'investissement dans le budget des services financiers (p. 4204); s'étonne de l'importance relative des lois de finances rectificatives pour 1975 par rapport à la loi de finances pour 1976 (*ibid.*); dénonce les conditions de travail du personnel des services extérieurs du Trésor (insuffisance numérique et supplément de travail résultant du paiement mensuel des impôts et du recouvrement des pensions alimentaires) (*ibid.*); rappelle que le Gouvernement a décidé d'engager une lutte sévère contre la fraude fiscale (*ibid.*); souligne la grave pénurie d'effectifs des services du cadastre (p. 4205); met aussi en relief le nombre insuffisant d'agents des douanes et droits indirects alors que leur tâche est de plus en plus délicate (*ibid.*); analyse les travaux effectués par l'I. N. S. E. E. à la suite du dernier recensement général des populations (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39 : dénonce l'entorse à la solidarité ministérielle que constitue la désapprobation par le ministre de l'économie et des finances de la mesure annoncée par son collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (p. 4408); déclare pourtant n'avoir nourri aucune illusion quant à la promesse de reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs versé au F. E. C. L. au titre du plan de soutien à l'économie (*ibid.*). — Articles non joints à l'examen des crédits. — Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Art. 60 : son amendement proposant de compléter cet article par des modifications de l'article 812 du code général des impôts, tendant à réduire le taux du droit d'enregistrement applicable aux augmentations de capital par incorporation des réserves et à doubler le droit d'apport sur les droits de fusion (p. 4436); explique que la réduction du droit d'enregistrement sur les augmentations de capital par incorporation des réserves est une mesure favorable à la restructuration des petites et moyennes entreprises (*ibid.*); l'augmentation des taxes sur les actes de fusion et de scission n'est destinée qu'à compenser les conséquences financières de cette première mesure (*ibid.*); ainsi le régime des fusions et celui des augmentations de capital par incorporation de réserves se trouveront rapprochés (*ibid.*); Art. 70 : son amendement tendant à supprimer le paragraphe II de cet article qui accorde l'aide financière de l'Etat, dans certaines limites, aux sociétés immobilières d'investissement (p. 4445); demande en quoi ces sociétés continueront à se distinguer des sociétés immobilières de droit commun dès lors qu'elles ne bénéficieront plus de leurs avantages fiscaux actuels (*ibid.*); retire son amendement compte tenu de la réponse de M. le ministre à sa question (*ibid.*); explique pourquoi son groupe ne votera pas le budget

de 1976 (p. 4452, 4453) ; analyse les raisons du manque d'intérêt des parlementaires pour la discussion budgétaire (écart entre le document voté et le document exécuté, impossibilité d'influencer ou de modifier les choix budgétaires, absence de toute innovation dans les mesures proposées) (p. 4453) ; estime que l'Etat tire profit de l'inflation en augmentant ses recettes et reporte le poids des conséquences de cette inflation sur les collectivités locales (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnance, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs [17 décembre 1975]. — Dénonce la procédure de l'ordonnance qui vide le Parlement de ses pouvoirs constitutionnels essentiels (p. 4694). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : soutient puis retire l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer le paragraphe II de cet article relatif à l'exonération de T. V. A. concernant les remboursements de frais effectués par les membres de personnes morales (p. 4728) ; demande à M. le ministre de lui préciser si ce texte remet en cause la doctrine administrative sur les remboursements exacts de frais (p. 4728, 4729) ; Art. 9 ter : son amendement tendant à supprimer le paragraphe II de cet article qui introduit un avantage fiscal au profit des sociétés de crédit mutuel (p. 4732) ; déclare avoir ainsi pensé aux caisses de crédit agricole qui ne bénéficient pas d'un avantage identique (*ibid.*) ; se prononce pour l'égalité des régimes fiscaux des différents réseaux de collecte de l'épargne à court terme (p. 4733).

ANDIGNÉ (M. HUBERT D') [Orne].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Constate que par l'effet conjugué de la baisse de la production et de la diminution des prix agricoles les revenus des agriculteurs continuent à se dégrader (p. 3761) ; estime qu'une telle situation économique requiert surtout la mobilisation de moyens financiers importants (*ibid.*) ; or le budget de l'agriculture est en régression et son importance diminue dans le cadre du budget de l'Etat (p. 3762) ; la progression symbolique des dépenses en capital est inquiétante (*ibid.*) ; comme est préoccupante la situation du remembrement (*ibid.*) ; évoque le problème de l'assiette des cotisations de retraite des exploitants agricoles (*ibid.*).

ANDRIEUX (M. ANTOINE) [Bouches-du-Rhône].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime [2 avril 1975]. — Discussion générale (p. 248, 249). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Discussion générale [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — MARINE MARCHANDE. — Constate que la couverture de notre marché extérieur sous pavillon français reste insuffisante (p. 3947) ; souligne qu'un navire rapporte en devises en quinze ans quatre fois sa valeur de construction (*ibid.*) ; demande si la crise de l'armement pétrolier aura une incidence sur la répartition du plan de développement entre les programmes de construction des différents types de navires (*ibid.*) ; constate que l'importance des pavillons de complaisance ne cesse de croître (*ibid.*) ; demande quelles seront les mesures conservatoires prises par le Gouvernement pour obliger les armateurs privés qui reçoivent l'aide de l'Etat à conserver le pavillon français (*ibid.*) ; demande quel est le montant des crédits qui reviennent à la Compagnie générale maritime (*ibid.*) ; évoque le problème de la desserte de la Corse (p. 3948) ; souligne la gravité de la situation de la pêche artisanale (*ibid.*) ; précise l'incidence du prix du carburant sur le prix de vente du poisson (*ibid.*) ; trouve anormal que le respect des normes communautaires ne soit imposé qu'aux producteurs organisés (*ibid.*) ; déclare qu'il faut aider financièrement les groupements de producteurs et les coopératives de pêcheurs à parfaire leurs installations à terre (*ibid.*) ; estime que la pêche artisanale est en fait la seule activité ne bénéficiant d'aucune garantie de revenu (*ibid.*) ; évoque le problème du désarmement du France (*ibid.*). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4699).

ANSQUER (M. VINCENT), ministre du commerce et de l'artisanat (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3037, 3038). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte un amendement de M. Georges Lamousse proposant de remplacer la phrase de cet article selon laquelle « l'emploi exclusif d'une langue étrangère est interdit » par une autre spécifiant que « l'emploi de la langue française est obligatoire. » (p. 3042) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à appliquer les dispositions de cet article « à toutes informations ou présentations de programmes de radiodiffusion et de télévision. » (*ibid.*) ; son sous-amendement tendant à compléter ainsi in fine le texte de l'amendement précédent : « ... sauf lorsqu'elles sont destinées expressément à un public étranger. » (p. 3043) ; estime en effet qu'il serait regrettable de supprimer les émissions en langue étrangère qui sont programmées par un certain nombre de radios dans notre pays (*ibid.*) ; accepte un amendement de coordination de M. Georges Lamousse (*ibid.*) ; Art. 4 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur précisant que seul le texte français fait foi en justice dans le cas où le contrat de travail a dû être traduit dans la langue du salarié étranger (p. 3044) ; estime ce texte défavorable au travailleur immigré car ce dernier ne pourra plus, en cas de discordance du texte français et étranger, se prévaloir des différences en sa faveur dans le texte étranger (*ibid.*) ; Art. 6 : accepte un amendement d'harmonisation de M. Georges Lamousse (p. 3045) ; accepte un amendement du même auteur tendant, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « ... toutes inscriptions en langues étrangères jugées indispensables sont précédées d'une inscription en langue française ayant le même objet », par les mots : « ... toute inscription est rédigée en langue française et peut se compléter d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère. » (*ibid.*) ; Art. 8 : accepte deux amendements de forme du même auteur (p. 3046). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — COMMERCE ET ARTISANAT. — Note que les crédits consacrés au commerce et à l'artisanat progressent beaucoup plus que les documents budgétaires ne le font apparaître (p. 3689) ; estime très encourageant le bilan de son action au regard de l'application de la loi d'orientation (*ibid.*) ; rappelle que sa politique tend en priorité à réaliser l'harmonisation des régimes sociaux et le rapprochement des conditions d'imposition entre les commerçants et artisans et les salariés (p. 3690) ; souligne le rôle des centres de gestion institués par la loi de finances rectificative de décembre 1974 (*ibid.*) ; ces centres qui bénéficient d'avantages fiscaux, constituent un relais idéal pour l'assistance technique, la formation et l'information (*ibid.*) ; évoque les problèmes de l'urbanisme commercial (*ibid.*) ; et de la sous-traitance (p. 3691) ; rappelle les dispositions du plan de relance en faveur des commerçants et artisans (*ibid.*) ; annonce la mise à l'étude d'un système de comptabilité simplifiée pour ces professions (*ibid.*) ; annonce aussi la réalisation d'une enquête pour mieux analyser et apprécier l'ampleur et la diversité des crédits nécessaires au bon développement des activités commerciales (*ibid.*) ; déclare qu'il faut inciter les commerçants à devenir de véritables chefs d'entreprise, à adapter leurs méthodes de vente au marché, à se regrouper ou à s'organiser (p. 3691, 3692) ; précise à M. Yves Durand que les décisions d'implantation de centres de formation d'apprentis sont prises par les préfets de région (p. 3696) ; lui indique que la création d'antennes de ces centres dans les chefs-lieux d'arrondissement est vivement encouragée par le Gouvernement (*ibid.*) ; lui annonce son intention de mettre à l'étude l'harmonisation des législations européennes (*ibid.*) ; répond à l'intervention de M. Raymond Brun sur les problèmes fiscaux et les régimes sociaux des artisans et commerçants (*ibid.*) ; à celle de M. Robert Schwint concernant les prix et les marges bénéficiaires, le rattrapage des prestations vieillesse et le régime d'assurance maladie, les problèmes de la sous-traitance (p. 3697) ; à celle de M. Paul Caron relative aux dimensions des entreprises artisanales, à l'apprentissage, aux ressources des chambres de métiers et au fonctionnement des commissions départementales (*ibid.*) ; à celle de M. Paul Guillard ayant pour objet le contrôle des prix, les dispositions d'urbanisme commercial de la loi d'orientation et les besoins en financement des petites et moyennes entreprises commerciales (p. 3697, 3698) ; à celle de M. Roger Gaudon relative aux faillites et aux problèmes de la sous-traitance (p. 3698). — Affirme à M. Roger Gaudon que des centres de gestion existent déjà même si aucun d'entre eux n'a encore été agréé (*ibid.*) ; Examen des crédits. — Etat C. — Titre VI. —

Art. additionnel (après l'art. 64) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à affecter aux régimes d'assurance vieillesse du commerce et de l'artisanat le montant des soldes annuels non utilisés sur le produit des taxes instituées par l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 (p. 3698, 3699). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4803, 4804). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage (p. 4805) ; accepte l'amendement de M. Jean Sauvage ainsi rédigé : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est une opération régie par un contrat aux termes duquel une entreprise dite principale confie, sous sa responsabilité, à une autre entreprise, appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie du travail faisant l'objet d'un contrat ou marché passé avec un maître d'ouvrage. » (ibid.) ; son sous-amendement tendant à préciser que le travail concerné fait l'objet d'un contrat « d'entreprise » ou d'un marché (ibid.) ; le retire (p. 4806) ; se rallie à l'amendement de M. Jean Sauvage (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint tendant à compléter in fine cet article par deux alinéas ainsi rédigés : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres concernés. Ce contrat type est obligatoire pour toute fraction du marché principal dépassant la somme de 20 000 francs. » (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 3) : accepte l'amendement de M. Robert Laucournet : « Une convention type de sous-traitance est établie pour chaque branche par les organisations représentatives de la profession et agréée par arrêté ministériel. Une ou plusieurs clauses peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. » (ibid.) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant de rédiger l'article comme suit : « Les sous-traitants des entreprises sous-traitantes ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que celles-ci. » (p. 4807) ; souligne la surcharge par le maître d'ouvrage que constituerait l'acceptation non plus seulement des sous-traitants directs, mais aussi de leurs propres sous-traitants (ibid.) ; son amendement proposant ce texte : « Le maître de l'ouvrage est la personne de droit privé ou de droit public qui a conclu le contrat d'entreprise ou le marché avec l'entreprise principale. Le sous-traitant est considéré comme entreprise principale à l'égard de ses propres sous-traitants. » (ibid.) ; accepte de renoncer au premier alinéa de son amendement (ibid.) ; Art. 3 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant que l'entreprise doive faire accepter chacun de ses sous-traitants ainsi que leurs sous-traitants éventuels par le maître de l'ouvrage ; qu'à la demande de ce dernier, l'entreprise doive lui communiquer les différents contrats tendant à préciser, dans un deuxième alinéa, que la nullité est de plein droit pour les contrats quand les dispositions précédentes n'ont pas été respectées ; mais que l'entreprise principale et le sous-traitant ne peuvent s'en prévaloir (p. 4908) ; son sous-amendement tendant à ce que le sous-traitant puisse, lui, se prévaloir, à l'encontre de l'entreprise principale, de la nullité du contrat de sous-traitance (ibid.) ; répond à M. Jacques Descours Desacres sur la cause de son opposition à l'amendement de M. Jean Sauvage (p. 4809) ; Art. 4 A : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à exclure du système du paiement direct les marchés privés passés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics (ibid.) ; Art. 4 B : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à préciser les conditions de l'acceptation susdite : l'indication de la nature et du montant des prestations dont on envisage la sous-traitance (ibid.) ; son amendement de coordination (ibid.) ; Art. 4 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage (p. 4810) ; son amendement tendant à ce que, pour le paiement direct du sous-traitant par le maître de l'ouvrage, référence ne soit pas faite au contrat de sous-traitance (p. 4810) ; son amendement proposant d'instaurer un seuil au-dessous duquel les sous-traitants ne seraient pas payés directement par la collectivité publique maître de l'ouvrage ; ce seuil pouvant être différent pour les marchés passés par le ministère de la défense (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à préciser les conditions et garantie (cautions) du paiement des sommes en deça du seuil (ibid.) ; estime le seuil proposé par M. Robert Parenty trop élevé (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement de M. Robert Laucournet tendant à préciser que l'obligation de paiement du sous-traitant par le maître de l'ouvrage est valable non seulement en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire de l'entreprise principale, mais encore lorsque celle-ci est en situation de suspension provisoire des poursuites (p. 4811) ; Art. 5 bis : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à supprimer cet article qui concerne les rapports entre maître de l'ouvrage et artisans façonniers (ibid.) ; Art. 6 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage (p. 4812) ; accepte

les amendements identiques de M. René Ballayer et plusieurs de ses collègues et de M. Jean Francou tendant à réduire de vingt et un à quinze jours le délai dont l'entreprise principale dispose pour accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct (ibid.) ; accepte les amendements rédactionnels de MM. Jean Sauvage et Robert Laucournet (ibid.) ; Art. 7 : accepte les deux amendements d'harmonisation présentés par M. Jean Sauvage (ibid.) ; Art. 8 : se déclare favorable à l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à supprimer la distinction entre marchés sur appels d'offres ou sur adjudication et marchés de gré à gré et proposant que le délai d'application de la présente loi à tous les marchés publics soit de trois mois après la publication (p. 4813) ; Art. 9 A : son amendement tendant à préciser que le système de l'action directe s'applique aux contrats de sous-traitance qui ne bénéficient pas de la procédure du paiement direct (ibid.) ; Art. 9 : accepte les amendements de coordination de MM. Jean Sauvage et Robert Laucournet (ibid.) ; à l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à préciser que le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entreprise principale ne paie pas, quinze jours après en avoir été mise en demeure, les sommes qui lui sont dues ; préfère son amendement proposant de porter ce délai de quinze jours à un mois (ibid.) ; Art. 10 : accepte les amendements rédactionnels de M. Jean Sauvage (p. 4814) ; Art. 11 A : son amendement tendant à ce que, lorsque l'entreprise principale présente une caution, les dispositions concernant l'action directe ne soient pas applicables (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Jean Francou visant, après modification rédactionnelle, à ce que, à titre provisoire, la caution puisse être obtenue d'un établissement figurant sur la liste fixée par le décret pris en application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les retenues de garantie (p. 4816) ; Art. additionnel (avant l'art. 13) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Francou ainsi rédigé : « Sont nuls et de nul effet, quels qu'en soient la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions de la présente loi. » (ibid.). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4893). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Sauvage proposant de maintenir le texte voté par le Sénat en première lecture qui comprend la définition donnée de la sous-traitance par la commission des lois (p. 4900) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant de rédiger ainsi cet article : « Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants (ibid.) ; Art. 3 : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à traiter dès cet article des possibilités d'intervention et de substitution de nouveaux sous-traitants, en plaçant l'entrepreneur et le sous-traitant en position d'égalité pour ce qui est des recours possibles du sous-traitant refusé par le maître de l'ouvrage (cf. première lecture) (p. 4901) ; Art. 3 bis : se déclare favorable à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant de rétablir, pour cet article la rédaction suivante : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres intéressés. » (ibid.) ; Art. 4 A : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant, après le mot : « marchés », d'insérer le mot : « publics », s'agissant des marchés passés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics (cf. première lecture) (ibid.) ; Art. 4 B : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant d'en revenir au texte suivant, adopté par le Sénat en première lecture : « Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepreneur principal doit indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. » (p. 4902) ; Art. 4 : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à porter de 4 000 à 10 000 francs le seuil au-dessous duquel les dispositions de l'alinéa précédent de cet article ne s'appliquent pas, ce seuil pouvant être relevé par décret en Conseil d'Etat (les dispositions sus-visées concernent les conditions de paiement du marché passé entre le sous-traitant et le maître d'ouvrage) (ibid.) ; Art. 6 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage (ibid.) ; Art. 7 : accepte l'amendement de forme de M. Jean Sauvage (ibid.) ; Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant que les dispositions du présent titre s'appliquent aux marchés publics lancés plus de trois mois après la publication de la présente loi, qu'il s'agisse de marchés sur adjudication et sur appel d'offres ou de marchés de gré à gré (cf. première lecture) (p. 4903) ; Art. 9 A : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant d'exclure les contrats d'entreprise du champ d'application du présent titre (ibid.) ; Art. 9 : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à maintenir à un mois après la mise en demeure le délai à l'expiration duquel le sous-traitant impayé peut exercer une action directe contre le maître de l'ouvrage (ibid.) ; accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage (ibid.) ; Art. 10 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Sauvage

(p. 4904) ; Art. 11 A : accepte l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à ce que, lorsque l'entreprise principale présente une caution, les dispositions concernant l'action directe ne soient pas applicables (ibid.). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sous-traitance [20 décembre 1975] (p. 4913).

AUBRY (M. ANDRÉ) [Hauts-de-Seine].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à nationaliser l'industrie aéronautique [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets, 19 mars 1975. — J. O., Débats, 3 avril 1975] (n° 207).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [15 mai 1975] (n° 304).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [25 juin 1975] (n° 450).

Question orale :

M. André Aubry appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'école normale d'Antony (Hauts-de-Seine). Un tel établissement devrait ouvrir à la rentrée 1975, puis à la rentrée 1976. Inscrits au VI^e Plan, les crédits furent votés, mais les travaux n'ont toujours pas commencé. Actuellement, il y a un embryon d'école normale provisoire à Garches, nommé centre d'animation et de formation pédagogique des instituteurs. Les locaux sont insuffisants et mal adaptés, même pour assurer la formation des instituteurs remplaçants, à plus forte raison pour la formation professionnelle de cent vingt normaliens. Or, dès la rentrée prochaine, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaire, le département devrait pouvoir accueillir un nombre plus grand de normaliens. Ainsi, la prochaine rentrée scolaire ne pourra, en dépit de l'effort méritoire du directeur et des enseignants, s'effectuer à Garches sans extension des locaux. Il lui demande, en conséquence : 1° les raisons pour lesquelles les engagements pris n'ont pas été tenus alors que les plans furent adoptés par les élus départementaux ; 2° s'il ne lui paraît pas aberrant que le troisième département de France ne possède pas encore d'école normale digne de ce nom ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux de construction débütent dans les meilleurs délais [29 avril 1975] (n° 1580). — Réponse [13 mai 1975] (p. 832).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 294 à 297). — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à préciser, au dernier alinéa de cet article, après les mots : « conseil national consultatif des personnes handicapées », que ce conseil doit être « composé de membres désignés par tous les organismes publics et privés représentatifs... », et « obligatoirement consulté sur tout projet de loi et toute disposition réglementaire en faveur des personnes handicapées » (p. 391 à 393) ; Art. 4 : retire l'amendement de M. Hector Viron tendant à remplacer les mots : « contentieux technique », par ceux de : « contentieux général », au début du paragraphe IV de cet article (p. 413) ; Art. 5 : retire son amendement tendant à supprimer les mots : « Lorsque ses héritiers sont ses enfants ou son conjoint », à la fin du paragraphe II de cet article (p. 416) ; se rallie à l'amendement de M. Jean Gravier tendant à étendre l'avantage de la non-récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale sur la succession du bénéficiaire, à l'héritier qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé bien que n'étant ni son conjoint, ni son époux (p. 416) ; Art. 6 : son amendement proposant de remplacer le dernier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale par les dispositions suivantes : « Le taux de l'allocation et son complément forfaitaire sont échelonnés entre 20 et 40 p. 100 du salaire minimum de croissance en fonction de la nature particulière ou de la gravité de l'incapacité. Un décret

précisera les conditions d'application du présent article. Les dépenses de l'Etat que son application entraînera seront couvertes par une part des 15 p. 100 d'impôts supplémentaires des pétroliers. » [il s'agit de l'allocation d'éducation spéciale dont traite cet article] (p. 421 et 422). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 14 : son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant de supprimer cet article concernant les cas d'exonération de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés (p. 520) ; Art. additionnel : son amendement soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann proposant, après l'article 15, d'insérer un article additionnel, ainsi rédigé : « Les postes de travail susceptibles d'être tenus par des handicapés seront déterminés conjointement par arrêté des ministres de la santé, de l'éducation et du travail. Des aménagements d'ordre technique ou architectural devront être effectués par l'employeur pour faciliter, lorsque cela est possible, le travail des handicapés. Des aménagements d'horaires devront également être étudiés, ainsi que l'aménagement à chaque handicap de la durée et du fonctionnement des épreuves des concours de recrutement. L'utilisation des fonds accordés par l'employeur, relatifs à l'aménagement des postes, est contrôlée par le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité, les délégués du personnel et les organisations syndicales représentatives. » (p. 521) ; Art. 16 : son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à insérer les dispositions suivantes au début du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail : « Art. L. 323-31. — Les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés doivent permettre aux travailleurs handicapés de participer à la vie socio-économique et culturelle suivant leurs capacités et de se préparer au travail en vue de leur placement en milieu normal chaque fois que cela est possible. Ils sont dotés d'un personnel éducatif, technique, administratif, médical et para-médical qualifié. » (p. 525) ; son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par deux nouveaux alinéas ainsi rédigés : « Les matières premières utilisées, ainsi que les produits fabriqués dans les ateliers protégés qui emploient des handicapés mentaux sont exonérés de toute taxe et de tout impôt, de manière à ce que la production de ces organismes soit protégée commercialement. De manière à couvrir les dépenses entraînées par l'application de l'alinéa précédent, le Gouvernement est autorisé à relever à due concurrence le taux majoré applicable en matière de T. V. A. » (p. 526) ; Art. 25 : son amendement, soutenu par M. Hector Viron, tendant à remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Tout handicapé adulte, travailleur ou non, a droit pour vivre à un minimum de ressource égal au salaire minimum de croissance. S'il ne travaille pas, cette ressource lui est assurée sous la forme de l'allocation aux handicapés adultes prévue au chapitre III ci-après ; s'il travaille, il touche son salaire et l'intégralité de l'allocation aux handicapés adultes. De manière à couvrir les dépenses de l'Etat entraînées par l'application du présent article, les sommes nécessaires seront prélevées sur les 15 p. 100 supplémentaires d'impôts des pétroliers. » (p. 533, 534). — Est entendu lors de la réponse de M. René Haby, ministre de l'éducation, à sa question orale n° 1580 concernant la construction d'une école normale à Antony (cf. supra) [13 mai 1975] (p. 832). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des articles premier à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 8 : son amendement, soutenu par M. Hector Viron tendant à la suppression de cet article instituant un contrôle du ministre sur les adhésions des associations aux unions (p. 871, 872) ; prend la parole pour un rappel au règlement et appuie la demande de scrutin public de M. Robert Schwint sur son amendement (p. 872). — Explique son vote contre le projet de loi, discuté en deuxième lecture et modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975] (p. 888). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières du travail des femmes, ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1241, 1242). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant de porter à dix-huit semaines suivant l'accouchement le délai pendant lequel aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée (p. 1245) ; son amendement tendant, par une modification de l'article L. 122-25-2 du code du travail, à limiter la possibilité de licencier une femme enceinte au seul cas de faute grave non liée à l'état de grossesse (p. 1245, 1246) ; retire son amendement tendant à prévoir l'annulation de tous les licenciements pour d'autres motifs que le seul admis par l'amendement précédent en raison du rejet de celui-ci (p. 1246) ;

Art. 3: dépose un amendement de forme (*ibid.*); son amendement proposant que l'intervention du médecin du travail ne soit prévue par l'article L. 122-25-1 du code du travail que comme un recours en cas de désaccord entre l'employeur et la salariée sur le bien-fondé d'un changement d'affectation lié à son état de grossesse (p. 1246, 1247); sous-amendements à cet amendement de MM. Hector Viron et Jacques Henriot qui proposent, l'un de rajouter les mots: « en cas de litige », après: « si besoin », l'autre d'utiliser les termes: « en cas de désaccord avec l'employeur » (p. 1247); M. Hector Viron se rallie au sous-amendement de M. Jacques Henriot (*ibid.*); sous-amendement tendant à supprimer, à l'article L. 122-25-1 la mention selon laquelle l'affectation provisoire liée à l'état de grossesse de la salariée prend obligatoirement fin au terme de celle-ci [si son état de santé l'exige, la salariée peut ainsi demander son maintien dans cette affectation à l'issue du congé de maternité] (p. 1248); accepte l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues selon lequel: « Les changements d'affectation ainsi définis ne peuvent entraîner de diminution de rémunération. » [ce qui supprime la condition d'ancienneté d'une année préalablement exigée pour bénéficier de cette garantie] (*ibid.*); Art. 4: son amendement proposant: A. — D'introduire, au début de cet article, les dispositions suivantes: « I. — Les deux premiers alinéas de l'article L. 122-26 du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes: La femme a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine huit semaines après la date de celui-ci. Si un état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension est augmentée de la durée de cet état pathologique sans pouvoir excéder dix semaines avant la date présumée de l'accouchement et douze semaines après la date de celui-ci. Quant l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de suspension du contrat de travail pourra être prolongée jusqu'à l'accomplissement des seize semaines de suspension du contrat auxquelles la salariée a droit. » B. — En conséquence, d'insérer la mention « II » devant le premier alinéa de l'article (p. 1248, 1249); en raison du sujet de l'amendement précédent, retire son amendement proposant d'ajouter la phrase suivante au texte présenté pour compléter l'article L. 122-26 du code du travail: « Toutefois, elle peut être maintenue sur sa demande dans l'emploi auquel elle avait été temporairement affectée aussi longtemps que son état de santé l'exige. » (p. 1249); Art. 5: retire son amendement de forme faisant suite à un amendement rejeté lors de la discussion de l'article premier (*ibid.*); Art. 7: son amendement proposant de mettre le code de la sécurité sociale en harmonie avec celui du travail en portant de six à huit semaines la durée minimale à laquelle est subordonné le droit aux indemnités de maternité (*ibid.*); Art. additionnel: deux amendements, le premier, déposé par M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, le second par le Gouvernement tendent à étendre par décret en Conseil d'Etat aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles le bénéfice des dispositions instaurées par le projet (p. 1249); se déclare favorable à cette idée (p. 1250). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Annonce que son groupe s'abstiendra sur l'ensemble du projet (p. 1474). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1825, 1826). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1870, 1871). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurances maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1888). — Discussion des articles. — Art. 4: son amendement déposé avec MM. Hector Viron et Marcel Gargar, proposant de compléter in fine le texte présenté pour le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante: « L'organisation la plus représentative des médecins doit être obligatoirement signataire de la convention. » (p. 1893); déclare vouloir ainsi empêcher qu'une minorité puisse signer, en accord avec le Gouvernement, une convention qui serait contraire à l'intérêt même de la profession (*ibid.*). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux

laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. — Art. additionnel: son amendement proposant après le texte présenté pour l'article L. 761-15 du code de la santé publique, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé: « Art. L. 761-15 bis. — Il est institué un système de tiers payant pour le règlement des frais inhérents aux examens de laboratoire. » (p. 2054). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [29 juin 1975] (p. 2320, 2321). — Intervient dans la discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [30 octobre 1975]. Discussion générale (p. 3109). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3159, 3160). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ. — Souligne le caractère mesuré de la somme perçue par le ministère de la santé au titre de l'humanisation hospitalière dans le cadre du plan de soutien (p. 3879); estime que le budget de ce ministère est un budget de stagnation qui maintiendra en état de carence grave l'ensemble du système sanitaire (*ibid.*); déclare que l'humanisation de la vie hospitalière ne consiste pas seulement à moderniser ce qu'il y a de plus archaïque dans les hôpitaux (p. 3880); souhaiterait connaître les résultats des recherches effectuées par les services du ministère en vue de la réforme du prix de journée des établissements hospitaliers (*ibid.*); estime que le financement du V^e Plan n'a répondu qu'à 25 p. 100 des besoins et celui du VI^e Plan qu'à 30 p. 100 (*ibid.*); souligne l'ampleur des besoins en personnel et la nécessité de créer des unités de C. H. U. et des écoles d'infirmières (*ibid.*); s'inquiète d'une éventuelle participation des ménages à la résorption du déficit de la sécurité sociale (p. 3881); considère la protection maternelle et infantile comme « la grande méprisée » de ce budget (*ibid.*); annonce que son groupe votera contre le budget de la santé (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Annonce que son groupe votera contre les crédits figurant au titre III (p. 3893). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — III. — AVIATION CIVILE. — Demande l'ouverture de négociations entre la direction d'Air France et les organisations syndicales pour la satisfaction des revendications du personnel (p. 3931); s'inquiète du devenir de la compagnie et évoque notamment le problème des contraintes que l'Etat lui impose (*ibid.*); parle du remplacement des appareils moyen-courriers Caravelle, de la mise en exploitation du Concorde et du développement de l'Airbus (*ibid.*); vante les qualités du moteur C. F. M. 56 (*ibid.*); estime que la politique de coopération européenne en matière de constructions aéronautiques ne doit pas remettre en cause l'indépendance nationale (p. 3931, 3932); évoque la situation faite au personnel de l'aviation civile (p. 3932); dénonce la mixité « militaires-civils » des contrôles de la circulation aérienne (*ibid.*); demande le déblocage des avancements dans le corps des contrôleurs et le recrutement d'effectifs supplémentaires dans divers secteurs (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Annonce que son groupe votera contre les crédits du titre III. — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale): explique son vote (p. 4776); demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail de préciser les délais dans lesquels seront pris les décrets d'application de la présente loi (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4783). — Discussion des articles; annonce que le groupe communiste votera contre ce projet de loi (p. 4786).

AUBURTIN (M. JEAN) [Paris].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [30 avril 1975] (n° 276).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale [30 avril 1975] (n° 277).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [29 mai 1975] (n° 342).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée nationale relative au statut de la magistrature [4 juin 1975] (n° 357).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers [12 juin 1975] (n° 379).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [10 décembre 1975] (n° 121).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [10 décembre 1975] (n° 122).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [17 décembre 1975] (n° 158).

Question orale :

M. Jean Auburtin rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'un plan d'aménagement du quartier Saint-Lazare a été adopté par le Gouvernement. Ce plan, estimé à environ 20 millions de francs, prévoit la construction de trois passerelles munies d'escalators qui raccorderaient les quais de la S. N. C. F. aux trottoirs des rues environnantes, évitant ainsi aux piétons tout affrontement avec la circulation automobile. Une dalle à l'usage des taxis serait construite sur la façade de la gare, à la hauteur des passerelles « piétonnières ». Les passagers déposés au niveau du sol, les taxis gagneraient cette dalle : ils y pourraient évoluer sur un espace suffisant pour stationner, en attendant l'arrivée des trains. Ils accueilleraient les voyageurs au même étage que les quais où ils débarquent. Par ailleurs, les terminus des autobus seraient regroupés dans la cour de la S. N. C. F. Ainsi serait facilité le trajet des 6 000 ou 7 000 voyageurs qui circuleraient sans quitter l'enceinte de la gare. Les instances régionales ont donné leur accord de principe à une participation financière pour l'aménagement du quartier Saint-Lazare. Il reste à la Ville de Paris, directement intéressée, à apporter son concours. Il lui saurait gré de vouloir bien lui confirmer que ce projet de désencombrement sera réalisé dans les plus proches délais [28 novembre 1975] (n° 1717).

Interventions :

Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 779, 780). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement de forme (p. 781, 782) ; Art. 2 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « le dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est abrogé » [la rédaction initiale prévoit non l'abrogation mais le remplacement de l'article 44 par des dispositions relatives à la mise en disponibilité dont la nature, d'après la commission, est réglementaire] (p. 782) ; amendement de M. Jean Colin proposant de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant : « Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité soit pour raisons de famille, soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service. » (p. 782, 783). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale [7 mai 1975] (p. 783). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 237 du code civil) : soutient l'amendement de M. Paul Minot, identique à ceux de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues et de M. Maurice Schumann, tendant à supprimer le texte, proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongée (p. 1535) ; souligne le caractère à son avis immoral de cet article qui accable les femmes abandonnées par leur époux (ibid.). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (Art. 238 du code civil) : soutient l'amendement de M. Paul Minot, identique à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif au divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557) ; souligne le risque d'arbitraire et l'inhumanité que comporte, à son avis, ce cas de divorce (ibid.). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1705). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à rétablir cet article dans la rédaction suivante : « Le dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est abrogé » [il s'agit d'une disposition discriminatoire ne permettant pas d'accorder aux hommes comme aux femmes la disponibilité spéciale pour raisons de famille] (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin qui crée en plus une disponibilité pour ancienneté (p. 1706) ; estime que la position de disponibilité n'est pas avantageuse pour un agent (ibid.) ; rappelle qu'un fonctionnaire n'est pas tenu de rester en fonctions jusqu'à l'âge de la retraite et que la disponibilité pour convenance personnelle existe déjà (ibid.) ; remarque que l'obligation de réintégration pose des problèmes pour le recrutement des jeunes agents (ibid.). — Explique le vote favorable de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975] (p. 1744). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1748, 1749). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de cinq à trois ans la durée de prolongation des mesures transitoires prévues par la loi du 17 juillet 1970 (p. 1751) ; deux amendements, l'un de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendent à limiter le recrutement latéral des magistrats dans la proportion d'un quart, soit du nombre de postes pourvus par voie de concours à l'école nationale de magistrature, soit de l'ensemble des vacances constatées dans l'année civile précédente (p. 1752) ; amendement de conciliation du Gouvernement tendant à ramener cette proportion de la moitié à un tiers de l'ensemble des vacances constatées dans l'année précédente (ibid.) ; amendement de M. Félix Ciccolini tendant à ce que les magistrats recrutés par voie latérale soient nommés à titre contractuel et choisis de préférence parmi les juges de métier qui ont atteint l'âge de la retraite (p. 1752, 1753) ; explique que si certaines modalités de recrutement latéral

sont provisoires, les nominations effectuées à ce titre ne le sont pas (p. 1753) ; s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à aligner les dispositions prévues pour les licenciés en droit sur celles relatives au seul accès au premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire (ibid.) ; Art. 2 : accepte l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer cet article, qui prévoit que les magistrats atteints par la limite d'âge au cours d'une année peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de ladite année (ibid.). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale du projet de loi relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers [18 juin 1975] (p. 1754). — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3225, 3226). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — Demande à M. le secrétaire d'Etat quand vont commencer les travaux du plan d'aménagement du quartier Saint-Lazare (p. 3915). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — JUSTICE. — Déclare que la justice n'est que le reflet de notre société criminogène (p. 4054) ; rappelle qu'il n'a pas été partisan de la réforme des professions judiciaires intervenue en 1970 (ibid.) ; souhaite que ce soit le Parlement qui fixe le plafond des ressources ouvrant droit au bénéfice de l'aide judiciaire (ibid.) ; n'est pas opposé à une indexation sur le S. M. I. C. de ce plafond (ibid.) ; redoute que sa fixation par décret ne conduise à faire des avocats des fonctionnaires (ibid.) ; évoque ensuite le malaise des magistrats (ibid.) ; déclare qu'une société qui a peur de ses lois et de ses juges est une société malade (ibid.) ; estime que la révolution par la loi ne peut se faire sans le respect de la loi existante (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles (p. 4517). — Art. 1^{er} (Art. 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : soutient l'amendement présenté par M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que la limite d'âge des premiers présidents et procureurs généraux près des cours d'appel ainsi que du président et du procureur près du tribunal de grande instance de Paris soit fixée à soixante-huit ans, comme il a été décidé pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (ibid.) ; à la suite des explications données par M. le garde des sceaux, retire cet amendement (ibid.) ; Art. 3 bis : soutient l'amendement de M. Jean Filippi proposant que, non seulement le calcul de la retraite des magistrats soit établi comme s'ils étaient demeurés en fonctions jusqu'à la limite d'âge antérieurement en vigueur, mais encore que l'indice servant de base au calcul de cette pension soit celui afférent à l'échelon du grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (p. 4523) et propose une rectification de la forme de cet amendement. — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4566, 4567). — Discussion des articles. — Art. additionnel (Avant l'art. 1^{er} A) : s'oppose à l'amendement de M. René Giraud et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « I. — Les arrondissements de Paris sont des collectivités territoriales à statut particulier. Ils s'administrent librement par l'intermédiaire des conseils d'arrondissement et gèrent le domaine de compétences qui leur est attribué par la présente loi et ses décrets d'application. — II. — La ville de Paris est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle s'administre librement par l'intermédiaire d'un conseil de Paris et gère le domaine de compétences normalement attribué à une commune et à un département, exception faite de ce qui relève de la compétence des arrondissements et de ce qu'elle délègue au syndicat interdépartemental de l'agglomération parisienne. — III. — Un syndicat mixte interdépartemental de l'agglomération parisienne est créé entre la ville de Paris et les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine. Ce syndicat exerce sa compétence dans les domaines définis par la présente loi et dans tout autre domaine qui lui serait confié par les collectivités adhérentes » (p. 4579) ; craint que, sous prétexte de rapprocher l'administration des Parisiens, la création de véritables municipalités d'arrondissement n'aboutisse à une sorte de diffusion des responsabilités et ne nuise à la cohérence des choix d'investissements (ibid.). — Art. 1^{er} A : son amende-

ment tendant à placer en exergue de la loi le fait que les affaires de la commune et du département de Paris sont réglées par la même assemblée dénommée le conseil de Paris (p. 4580). — Art. 1^{er} : son amendement rédactionnel (ibid.). — Art. 6 A : son amendement d'harmonisation (ibid.). — Art. additionnel (Après l'art. 6, A) : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, ainsi rédigé : « Le siège du conseil de Paris est à l'Hôtel de Ville. Les directions techniques qui passeront de la compétence du préfet à celle du conseil de Paris y resteront installées. Les services préfectoraux seront transférés dans d'autres bâtiments. » (ibid.). — Art. 6 : s'oppose à deux amendements tendant à modifier le nombre de membres du conseil de Paris (p. 4581) ; le premier de M. Serge Bouchery et plusieurs de ses collègues tendant à porter ce nombre de 109 à 150 (ibid.) ; le deuxième de M. Pierre Giraud proposant le chiffre 120 (ibid.) ; fait valoir qu'un conseil de 150 membres serait vite ingouvernable car il deviendrait une sorte de petit Parlement (ibid.) ; rappelle que l'Assemblée nationale a accru le nombre des interlocuteurs des habitants à l'échelon des arrondissements (ibid.). — Art. 13 : son amendement proposant de rétablir cet article qui précise que le conseil de Paris fait son règlement intérieur (p. 4582). — Art. 14 : son amendement tendant à remplacer par une simple référence aux dispositions du code de l'administration communale, la précision donnée pour la première phrase de cet article selon laquelle le conseil de Paris est dissous par décret motivé en conseil des ministres et ne peut être suspendu (ibid.). — Art. 23 : son amendement tendant à ce que le maire ne puisse déléguer sa signature qu'aux directeurs et aux chefs de service de la commune de Paris, à titre subsidiaire ou avec l'accord de ses adjoints et du conseil municipal, conformément à l'article 64 du code de l'administration communale (ibid.). — Art. 24 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article qui tend à confier des responsabilités d'état civil à des magistrats municipaux nommés par le maire (p. 4583) ; son amendement proposant, outre des modifications terminologiques, de préciser le statut des officiers municipaux et d'en nommer, dans chacun des arrondissements regroupés, un nombre égal à celui des conseillers élus (ibid.). — Art. 24 bis : s'oppose à l'amendement de M. Serge Bouchery relatif aux pouvoirs de police du maire de Paris (p. 4584) ; préfère qu'à Paris, les pouvoirs de police continuent à être confiés à un préfet (p. 4585). — Art. 25 : retrait d'un amendement du même auteur relatif aux « municipalités d'arrondissements et à leurs conseils » (p. 4586). — Art. 25 bis : son amendement de coordination (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant que le troisième tiers de la commission d'arrondissement soit composé de membres élus par les conseillers municipaux de l'arrondissement et non par le conseil de Paris (ibid.) ; estime que cet amendement ferait courir le risque de la création de municipalités d'arrondissement sans en présenter les avantages (p. 4587) ; son amendement de coordination (ibid.). — Art. 26 : son amendement rédactionnel (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les réunions des commissions d'arrondissement soient publiques (p. 4587) ; estime inutile la précision apportée par l'amendement (ibid.). — Art. 29 : son amendement d'harmonisation (p. 4588). — Articles additionnels (après l'art. 29) : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues prévoyant que les pouvoirs dévolus au préfet en application de la loi de 1875 seront exercés par le maire de Paris (ibid.) ; base son opposition à ce texte sur le fait qu'il propose une organisation contraire à celle des départements (ibid.) ; retrait d'un amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues tendant à créer un syndicat interdépartemental englobant Paris et sa petite couronne, à qui des missions diverses seraient confiées (assainissement, ordures ménagères, barrages, etc.) (p. 4588, 4589). — Art. 32 : s'oppose à l'amendement de M. André Fosset tendant à reprendre, pour cet article, le texte présenté par le Gouvernement, ainsi conçu : « Les dépenses et les recettes de la ville et du département de Paris sont retracées dans un même budget principal qui comprend : un budget de fonctionnement, un budget d'investissement, un budget spécial de la préfecture de police. Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement comportent chacun une section communale et une section départementale. Les services à caractère industriel et commercial peuvent, en outre, être dotés d'un budget annexe » (p. 4589) ; son amendement tendant à remplacer le mot « budget » par le mot « section » à la fin du premier alinéa de cet article qui précise que le budget communal et le budget départemental de Paris comprennent chacun un budget de fonctionnement et un budget d'investissement (ibid.). — Art. additionnel : demande la réserve d'un amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues relatif à l'assistance publique de Paris (p. 4590). — Art. 33 :

amendement d'harmonisation de M. André Fosset (ibid.). — Art. 34 : amendement du même type du même auteur (ibid.). — Art. 35 : amendement analogue du même sénateur (p. 4590, 4591). — Art. 37 : s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article relatif au contrôle financier des budgets d'investissement de la commune et du département de Paris (p. 4591) ; s'oppose également à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de rédiger ainsi cet article : « Les dispositions relatives au contrôle financier des communes et des départements sont applicables à la ville et au département de Paris » (ibid.) ; fait valoir que l'application du régime exceptionnel du contrôle financier de la loi du 10 août 1922 ne concerne que des sections d'investissement et représente la contrepartie de certains avantages (autorisations de programme, emprunt global non affecté) (ibid.) ; amendement d'harmonisation de M. André Fosset (p. 4592). — Art. 38 : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de rétablir cet article dans le texte présenté par le Gouvernement ainsi conçu : « Les marchés de la ville et du département de Paris ainsi que leurs avenants sont passés après avis d'une commission des marchés, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, dont la compétence, la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret » (ibid.) ; estime que cet amendement instituerait une mesure dérogatoire au droit commun (ibid.). — Art. 40 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pour l'ensemble des personnels de la ville de Paris, de la préfecture de police et de l'assistance publique, le régime particulier dont ils bénéficient actuellement (cf. décret du 23 juillet 1960) ; estime cet amendement contraire à la logique de la distinction entre commune et département de Paris (p. 4593) ; accepte l'amendement de M. Pierre-Christian Taïtinger proposant de rédiger ainsi cet article : « La commune et le département de Paris disposent d'un personnel communal et d'un personnel départemental ayant la qualité de fonctionnaire soumis à des statuts qui leur sont propres. Le préfet de police exerce les pouvoirs du maire sur les personnels de la commune placés sous son autorité. La commune et le département de Paris disposent également des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'eux » (ibid.) ; son sous-amendement à cet amendement proposant d'y supprimer les mots : « ayant la qualité de fonctionnaire » (ibid.). — Art. 41 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant au maintien de certaines dérogations favorables aux personnels de la commune et du département de Paris (livres IV du code de l'administration communale et IX des hospitaliers publics) proposant que les dispositions statutaires les concernant soient prises par décret en Conseil d'Etat et leur apportent toutes les garanties souhaitées (p. 4594) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de : « compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « Les dispositions prises concernant tant le personnel en fonctions que le personnel ultérieurement recruté ne pourront en aucun cas entraîner, pour les agents titulaires comme pour les auxiliaires, une régression de leur carrière en matière de rémunération, d'avancement, d'avantages sociaux ou de retraite » (p. 4595) ; Art. 42 : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant d'une part la constitution de corps particuliers d'administrateurs et d'agents sous l'autorité du maire, d'autre part de donner pendant six mois aux personnels intéressés la possibilité de choisir entre l'intégration dans le nouveau corps et l'intégration dans l'administration de l'Etat (p. 4596) ; juge en effet ce texte inutile (ibid.) ; son amendement tendant à éviter l'intégration des inspecteurs généraux de l'administration du ministère de l'intérieur dans le corps des administrateurs civils de l'Etat (ibid.). — Art. additionnels (après l'art. 42) : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à reconstituer le cadre spécial du conseil de Paris en offrant aux personnels intéressés le choix entre la réintégration du cadre rétabli ou l'intégration dans le corps des administrateurs civils (le cadre spécial du conseil de Paris est devenu cadre d'extinction aux termes d'un décret du 14 mars 1967) (p. 4597) ; retrait par M. Robert Parenty d'un amendement de M. Jean Collery relatif aux pensions et retraites des personnels visés à l'art. 42 de la présente loi (administrateurs, agents supérieurs, attachés d'administration de la ville de Paris, fonctionnaires mentionnés à l'art. 22 de la loi du 10 juillet 1964) (ibid.) ; accepte l'amendement du Gouvernement proposant de remplacer le second alinéa par le texte suivant : « Les fonctionnaires détachés dans les emplois de direction qui, à la date d'application de la présente loi, ne rempliront pas les conditions fixées par l'article L. 15 et l'article R. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pourront continuer à voir leurs retenues pour pension et leur retraite calculées sur la base des rémunérations soumises à retenues afférentes à l'emploi occupé » (ibid.). Art. 43 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir des garanties pour les personnels de la ville de Paris et de l'assistance publique en

faisant référence au décret du 25 juillet 1960 fixant leur situation et en introduisant une procédure de concertation pour leur répartition entre les services de la ville et du département (p. 4598) ; trouve la rédaction de l'article 43 plus précise donc meilleure (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues prévoyant la consultation du conseil de Paris pour l'affectation des personnels soumis au statut particulier des personnels de la ville de Paris (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir une garantie supplémentaire pour les personnels de la ville de Paris concernés par cet article, en proposant la consultation des organismes paritaires avant leur affectation dans les emplois des nouvelles collectivités ou dans des corps de fonctionnaires de l'Etat (ibid.) ; rappelle l'existence d'une commission tripartite où la consultation de chaque membre du personnel pourrait avoir lieu individuellement (ibid.) ; fait valoir que l'organisme paritaire prévu par l'amendement ne pourrait être constitué qu'après la répartition et l'affectation du personnel concerné (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. André Fosset réduisant le maintien des droits acquis pour les personnels intégrés dans les corps de l'Etat, aux seuls agents et fonctionnaires détachés au service, soit de la commune, soit du département de Paris (il s'agit de prévenir les conflits qui peuvent naître de l'incompatibilité entre les garanties que détenaient les personnels de la ville de Paris dans leurs corps d'origine et celles qui sont accordées aux fonctionnaires appartenant déjà aux corps dans lesquels ils vont être intégrés) (p. 4599). — Art. additionnel (Après l'art. 43) : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser que, désormais, l'assistance publique de Paris sera un établissement public, municipal et hospitalier, dont le conseil d'administration sera présidé par le maire et les modalités de fonctionnement déterminées par décret (par référence à l'organisation des centres hospitaliers régionaux). L'amendement propose également que toutes les collectivités intéressées soient appelées à contribuer à l'équilibre financier de l'assistance publique et que les dispositions statutaires régissant les personnels de cette administration soient intégralement maintenus en même temps que ses avantages acquis (p. 4600) ; estime cet amendement inutile et souligne que son deuxième paragraphe porte atteinte à la liberté de la future collectivité territoriale « département de Paris » en même temps qu'elle préjuge d'une réforme de l'assistance publique (ibid.). — Art. 43 bis : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, proposant que, pas plus que la présente loi, les règlements ultérieurs d'administration publique ne puissent modifier les droits acquis et avantages actuellement applicables au personnel de l'assistance publique (ibid.). — Art. 46 : s'oppose à l'amendement de M. André Fosset proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de validation des droits à la retraite que se sont acquis durant l'exercice de leurs fonctions les anciens maires et maires adjoints des arrondissements de Paris » (p. 4601) ; remarque qu'il est impossible de valider des droits acquis qui n'existent pas (ibid.) ; rappelle que le Gouvernement envisage l'élaboration d'un projet de loi prévoyant l'affiliation de ces personnels à l'I. R. C. A. N. T. E. C. (ibid.). — Art. additionnel (Après l'art. 46) : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions contraires à la présente loi (p. 4602) ; suggère qu'une commission spéciale de codification établisse la liste de tous les textes abrogés par le présent projet de loi (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4603, 4604). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Auguste Pinton ayant pour objet la modification des tableaux annexés au code électoral pour la répartition des conseillers municipaux entre les arrondissements, ou groupes d'arrondissements, de Paris, Lyon et Marseille, en fonction des résultats du dernier recensement établi (p. 4605). — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissements, ou groupes d'arrondissements, des membres du conseil de Paris (p. 4607) ; s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon en ce qui concerne les 8^e et 9^e arrondissements (p. 4607). — Art. 2 bis : son amendement de coordination (p. 4608). — Art. 2 ter : son amendement de coordination (ibid.). — Art. additionnel (après l'art. 2 ter) : s'oppose à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs

de ses collègues ainsi rédigé : « Les officiers municipaux nommés par le maire de Paris ainsi que les membres élus par le conseil de Paris pour faire partie des commissions d'arrondissements ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale dans toute circonscription comprise dans l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions et un an après la cessation de leurs fonctions » (p. 4608). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [19 décembre 1975] (p. 4864).

B

BAC (M. JEAN) [Yvelines].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Question orale :

M. Jean Bac appelle instamment l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés consécutives à la création éventuelle de chambres de métiers départementales par suppression de la chambre de métiers interdépartementale des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. Rappelons que ce dernier organisme est issu du découpage de la chambre de métiers de Seine-et-Oise. Cette partition a nécessité la vente d'un immeuble situé à Paris, 22, rue de Bassano où était installé le siège, et consécutivement la création d'un nouveau siège à Versailles. Dans un but de décentralisation, des bureaux ont été créés, en 1971 et 1972, dans les départements du Val-d'Oise et de l'Essonne. Actuellement de nombreux cours de formation fonctionnent dans les trois départements. De même, un complexe médico-social et une caisse de secours ont été créés. Toutes ces actions n'ont été rendues possibles que grâce à l'effectif artisanal de la chambre interdépartementale (23 000 adhérents) et à l'importance de ses ressources qui s'élèvent en 1975 à 3 500 000 francs environ. Sur le plan administratif ajoutons que la chambre de métiers interdépartementale occupe cinquante-cinq employés et trente professeurs à plein temps, ainsi que huit médecins, dix professeurs et trois agents administratifs à temps partiel. Tout nouveau découpage aurait pour conséquence immédiate d'entraîner le licenciement de la moitié de cet effectif qui ne pourrait pas pour des raisons familiales ou de transports retrouver un emploi dans les compagnies nouvellement créées. Au surplus, la chambre interdépartementale serait hors d'état de verser aussi bien au personnel licencié les primes auxquelles il pourrait prétendre qu'aux nouvelles chambres les deux tiers de la valeur des installations qu'elle occupe à Versailles. Pas plus les syndicats professionnels que les membres des sections départementales relevant de la chambre de métiers interdépartementale ne désirent la partition de ce dernier organisme, sachant au demeurant la confusion qui résulterait sans profit pour personne, d'un tel découpage. Par ailleurs, aussi bien les uns que les autres savent pertinemment que des actions groupées sont plus efficaces que des actions isolées, en raison d'une concentration de moyens. Pour toutes ces raisons, il désirerait connaître si un tel projet de découpage a été envisagé ou mis à l'étude [15 octobre 1975. J. O. 17 octobre 1975] (n° 1684).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 983, 984). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement proposant au paragraphe I de l'article 4, après le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21 du code rural, d'insérer le nouvel alinéa suivant : « Toutefois, les immeubles qui, par suite d'une utilisation non agricole ou d'une destination étrangère à leur utilisation agricole effective, ont une valeur vénale sensiblement différente de

celle correspondant à leur utilisation agricole possible, peuvent être classés dans une catégorie spéciale de terrains ; il leur est alors attribué une valeur d'échange tenant compte de leur valeur vénale. L'attribution d'une soube en espèces peut être exceptionnellement accordée. » (p. 1054). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : dépose puis retire, compte tenu des explications du ministre, un amendement proposant de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} : « par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et de la recherche ». [il s'agit de l'arrêté portant reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle] (p. 1454) ; retire, pour des raisons analogues, son amendement tendant à la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} à supprimer les mots : « au groupe de produits déterminés » (p. 1454) ; craint, si l'organisme interprofessionnel porte sur un groupe trop large de produits, qu'une certaine irresponsabilité collective des producteurs ne se manifeste, car ces derniers comptant sur une solidarité trop vaste seraient moins motivés pour chercher à produire en fonction des besoins du marché (p. 1454, 1455). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 15 : dépose un amendement tendant à rédiger comme suit la fin de cet article : « ... qui peut lui imposer, à défaut de mesures prévues par arrêté type interministériel, des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus ». [Il s'agit des mesures que le préfet peut imposer aux installations qui n'étaient pas classées avant la loi] (p. 1493, 1494) ; précise que l'arrêté type prévu a pour but d'éviter que des prescriptions spéciales différentes soient prises dans chaque département (p. 1494) ; se rallie à l'amendement de M. Jean Legaret proposant que le ministre définisse un cadre général à l'intérieur duquel le préfet puisse prendre les mesures qui s'imposent (ibid.) ; Art. 17 : son amendement, analogue à celui de M. Jean Collety auquel il se rallie, proposant au paragraphe II, à la fin du quatrième alinéa, après les mots : « ... répertoire des métiers. », d'ajouter la phrase suivante : « Les établissements à caractère agricole dont les exploitants sont exonérés de l'assurance maladie des exploitants agricoles sont exonérés de cette taxe. » (p. 1496) ; explique le vote de son groupe en faveur du projet (p. 1500). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1868, 1869). — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. 2 : dépose un amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Peuvent poursuivre leurs activités à dater de la publication du décret prévu à l'article L. 761-16 (nouveau) du code de la santé publique : 1° les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de publication de ce décret ; 2° les laboratoires enregistrés et fonctionnant régulièrement à la date de publication de ce décret. » (p. 2057) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues qui proposent en outre que les sociétés existantes disposent d'un délai de cinq ans pour se conformer à l'article L. 754 (nouveau) introduit par la présente loi (p. 2060) ; annonce le vote positif de son groupe sur l'ensemble du projet de loi (p. 2064). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2223). — Explique le vote positif de son groupe sur l'ensemble de ce projet de loi [28 juin 1975] (p. 2273). — Intervient dans la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, déposé avec M. Bernard Talon, tendant à poser l'expression orale en français comme seule condition à l'éligibilité des travailleurs étrangers aux fonctions de délégués du personnel [auparavant, il était exigé des candidats qu'ils sachent aussi lire et écrire le français] (p. 2323) ; estime par contre que le maintien des anciennes exigences est nécessaire en ce qui concerne les membres étrangers des comités d'entreprise (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}. — (Art. L. 920-8 du code du travail) ; retire au bénéfice du texte de synthèse de la commission, son amendement proposant de compléter le texte proposé pour cet article par la phrase suivante : « Est considérée comme démarchage toute visite dans l'entreprise en vue d'obtenir la signature d'un contrat de formation par un mandataire de l'organisme de

formation, rémunéré soit en pourcentage du prix des prestations fournies, soit au forfait en fonction du nombre de contrats souscrits. » (p. 3031) : Art. 920-9 : retire, au bénéfice du texte de la commission, son amendement relatif à l'inexécution des conventions de formation [l'amendement prévoyait d'une part que le dispensateur de formation ne serait pas tenu de rembourser son cocontractant si sa responsabilité n'était pas engagée dans l'inexécution de la convention, d'autre part que l'organisme de formation serait autorisé à déduire des sommes qu'il aurait reçues le coût réel des dépenses engagées pour la mise sur pied de la formation totalement ou partiellement inexécutée] (p. 3032). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : retire, compte tenu des explications de M. le ministre, son amendement tendant à exiger que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du sol soient justifiées par l'utilité publique (p. 3245) ; déclare auparavant que c'est cette notion qui constitue la justification des exceptions apportées au principe du droit de propriété (p. 3245, 3246) ; retire également son amendement tendant, au deuxième alinéa de cet article, à ajouter le mot : « apparent », après le mot : « plancher » [s'agissant du plancher dont la surface est prise en compte pour le calcul de la densité de construction] (p. 3246) ; signale auparavant que les particuliers sont souvent en butte à des tracasseries administratives pour les parties de construction situées sous le niveau du sol naturel (ibid.) ; Art. 8 : son amendement tendant à porter à la moitié au lieu du quart la proportion du produit du versement de la taxe de surdensité faisant l'objet d'une péréquation par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3265) ; se rallie au texte du Gouvernement (p. 3267). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 (suite) : rappelle la pauvreté de Paris en espaces verts et annonce que son groupe votera l'amendement de M. Paul Pillet tendant à ce que la moitié au moins des ressources affectées au district de la région parisienne soit consacrée à la constitution de tels espaces (p. 3289) ; Art. 20 (Art. L. 211-3 du code de l'urbanisme) : retire son amendement déposé avec M. Jean Colin, proposant de compléter in fine ce texte par le nouvel alinéa suivant : « Le propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole et compris dans une zone d'intervention foncière pourra exiger du bénéficiaire du droit de préemption qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain suivant les modalités et délais prévus aux articles L. 212-3 et suivants et, en cas de refus, avec les conséquences prévues au dernier alinéa dudit article L. 212-3. » (p. 3326) ; retire, compte tenu des explications de M. le ministre, son amendement, déposé avec son même collègue, tendant à éviter toute délégation du droit de préemption aux établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux sociétés d'économie mixte (p. 3327) ; Art. L. 211-5 : son amendement, déposé avec M. Jean Colin, proposant de donner six mois à la collectivité pour payer le bien préempté dans une Z. I. F. (p. 3333) ; accepte de le retirer pour que cette disposition figure à l'article 40 du projet de loi n° 1881 qui concernera tous les droits de préemption (p. 3334) ; Art. 23 : son amendement, déposé avec M. Jean Colin, tendant à préciser que la date de référence prévue par renvoi au paragraphe II de l'article 21 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 sur l'expropriation en ce qui concerne l'estimation des biens situés en Z. A. D. est relative à la prise en considération de l'usage effectif de ces biens (p. 3346). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 87 : son amendement, déposé avec M. Jean Colin, proposant d'ajouter au dernier alinéa de cet article, les mots : « Les servitudes n'ayant pas donné lieu à indemnisation lors de leur création ne peuvent être retenues lors de l'évaluation de ces terrains. » (p. 3386) ; déclare suivre la jurisprudence de la Cour de cassation selon laquelle l'administration ne doit pas prendre prétexte des servitudes qu'elle a elle-même instituées et qui ont déprécié la valeur d'un terrain pour exproprier à bas prix le propriétaire de ce terrain (ibid.) ; accepte de se rallier à l'amendement de M. Paul Pillet tendant à ce que toute restriction du droit de construire abusivement instituée par l'administration ne puisse avoir d'effet sur l'estimation de la valeur du terrain (ibid.). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975] : explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet (p. 3428). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [18 décembre 1975]. Discussion des articles. — Art. 1^{er} : (Art. L. 163 du code de la sécurité sociale) : soutient l'amendement de M. Maurice Schumann précisant que les revenus assujettis aux cotisations sont ceux des auteurs « à titre principal ou à titre accessoire. » (p. 4767). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet

de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. Art. 1^{er}. (Art. L. 920 du code du travail) : son amendement ainsi rédigé : « Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission directement liée à la vente d'un plan préétabli ou à la souscription d'une convention du même type. » (p. 4796) ; le retire et se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à reprendre intégralement le texte adopté par le Sénat en première lecture (p. 4797).

BAGNEUX (M. JEAN DE) [Côtes-du-Nord].

Chargé par la commission des affaires culturelles de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou en application de l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 [22 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en application du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975 [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient, en tant que président de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 2 : ses observations rappelant l'adhésion de la commission des affaires culturelles à l'amendement de M. Henri Caillavet relatif à l'obligation scolaire (p. 402) ; Art. 4 : soutient l'amendement de M. Henri Caillavet tendant à confier à un magistrat de l'ordre judiciaire la présidence de la commission de l'éducation spéciale (p. 408) ; Art. additionnel : ses observations sur l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann relatif à la formation des enseignants dans les établissements spécialisés (p. 416). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Après l'art. 19 ter : soutient l'amendement de M. Henri Caillavet tendant à préciser, par un nouvel article L. 980-8 inséré dans le titre VIII du livre IX du code du travail, que les personnes handicapées rentrent dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue (p. 529) ; Art. 20 : demande à M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale), si le Gouvernement prévoit un recul de la limite d'âge pour les personnes handicapées désirant entrer dans l'administration par la voie du concours (p. 530) ; Art. 36 bis : soutient l'amendement de M. Henri Caillavet proposant la création d'établissements à double finalité conçus à la fois pour une réadaptation et une réinsertion sociale et professionnelle progressive et pour le maintien si nécessaire du malade dans les meilleures conditions possibles de vie (p. 543 à 545) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Marcel Souquet relatif à la prise en charge de certains malades mentaux, après avoir obtenu de M. le secrétaire d'Etat des assurances au sujet des malades mentaux qui ont besoin d'un soutien à la sortie de l'hôpital psychiatrique (p. 544, 545) ; Art. additionnel (après l'article 46) : soutient l'amendement de M. Henri Caillavet relatif à l'information du Parlement sur la politique gouvernementale en matière de recherche et de prévention en faveur des handicapés (p. 553, 554) ; Art. 47 : soutient l'amendement de M. Henri Caillavet tendant à supprimer cet article relatif à un échéancier de mise en application de la loi (p. 554, 555) ; le retire compte tenu des précisions données par le Gouvernement au sujet de l'entrée en application de la loi (p. 555). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 16 : dépose un amendement proposant d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « La qualité

d'athlète de haut niveau est déterminée par la fédération habilitée par le ministre chargé des sports. La qualité d'amateur est reconnue par le comité national olympique et sportif français. » (p. 1312). — Intervient comme président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2621, 2622). — Intervient, en tant que président de la commission des affaires culturelles dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion générale : demande et obtient une suspension de séance (p. 3024). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale.

Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 20 : demande au Sénat d'adopter cet article qui permet d'aider financièrement l'édition d'ouvrages à caractère scientifique et technique (p. 3622) ; l'aide prévue sera prélevée sur les industries de reprographie qui portent préjudice aux auteurs et éditeurs (*ibid.*) ; à cet effet sera instituée une taxe de 5 p. 100 sur les ventes et importations de photocopieuses qui permettra d'affecter 30 millions à un fonds national du livre (*ibid.*) ; cette somme servira à financer les commandes des bibliothèques (*ibid.*) ; elle ira également à un fonds de soutien de l'imprimerie de labeur (p. 3623) ; quant à l'aide aux écrivains, elle sera améliorée par la création d'une redevance sur l'édition des ouvrages de librairie qui permettra l'octroi de bourses du travail et le financement de la partie de la sécurité sociale mise à la charge des éditeurs (*ibid.*). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des affaires culturelles, en remplacement du rapporteur M. Léon Eeckhoutte dans la discussion générale en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant validation de certaines dispositions administratives [20 décembre 1975] (p. 4884, 4885).

BAJEUX (M. OCTAVE) [Nord].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage [15 mai 1975] (n° 302).

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [24 juin 1975] (n° 429).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant modification du statut du fermage. — Discussion générale [22 mai 1975] (p. 1034, 1035). — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement rédactionnel (p. 1075) ; demande à M. Jacques Descours Desacres de préciser sur quoi portait la rectification de son amendement relatif au délai d'exercice du droit de préemption par le preneur (p. 1076) ; Art. 5 bis : son amendement tendant à supprimer cet article qu'il estime inutile car rien n'empêche les parties de dresser un état des lieux avant la conclusion du bail (p. 1080) ; Art. 6 : s'oppose à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à ce que la reprise triennale, exclue au cours du bail initial et à l'issue des trois premières années du premier bail renouvelé soit maintenue pour les renouvellements ultérieurs (p. 1031) ; estime qu'il s'agit d'un article majeur pour la stabilité du fermier (*ibid.*) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « Le propriétaire majeur ou mineur émancipé peut

reprandre le fonds à l'expiration de chaque période triennale, en vue de l'exploiter personnellement dans les conditions susvisées, si le bail a été consenti ou renouvelé au cours de sa minorité par son représentant légal. » (p. 1082, 1083) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque dont le premier alinéa a un objet analogue (p. 1083) ; son amendement tendant à commencer ainsi le cinquième alinéa de cet article : « La reprise triennale ou sexennale ne peut être exercée... » (p. 1083, 1084) ; le retire suivant la suggestion du président de séance, M. Etienne Dailly (p. 1084) ; Art. 7 : dépose un amendement tendant à remplacer les mots : « après avis », par les mots : « sur proposition », s'agissant du rôle des commissions paritaires dites consultatives de baux ruraux en matière de fixation des montants maximum et minimum à retenir pour les fermages (p. 1088, 1089) ; son amendement proposant au paragraphe II, quatrième alinéa, de rédiger comme suit la deuxième phrase : « En cas de modification, le prix du bail en cours ne peut être révisé à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement, sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la révision peut intervenir à chaque nouvelle période de neuf ans. » (p. 1089 à 1091) ; le rectifie en précisant que c'est en cas de modification et « sous réserve des dispositions du sixième alinéa du présent article » que le prix du bail peut parfois être révisé (p. 1090, 1091) ; son amendement proposant de rédiger ainsi le sixième alinéa du paragraphe II : « Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative qui, en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative, aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail, peut, au cours de la troisième année de jouissance, et une seule fois pour chaque bail, saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus. » (p. 1091, 1092) ; Art. 8 : son amendement proposant de supprimer le dernier alinéa de cet article en ce qu'il fait double emploi avec le dernier alinéa de l'article 831 qui traite précisément du problème de l'indemnisation (p. 1093, 1094) ; Art. 10 : son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite sans l'accord du bailleur ou sans l'agrément de celui-ci lorsque la cession est consentie au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ; dans ce dernier cas et à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. » (p. 1095, 1096) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article : « Toute sous-location est interdite. Toutefois, le bailleur peut autoriser le preneur à consentir des sous-locations de certains bâtiments ou terrains pour un usage de vacances ou de loisirs. Chacune de ces sous-locations... » (p. 1096) ; son amendement proposant de rédiger comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de cet article : « Dans ce cas, il fixe éventuellement la part du produit de la sous-location qui pourra être versée au bailleur par le preneur. » [Il s'agit du cas où le tribunal paritaire autorise la sous-location contre le gré du bailleur.] (p. 1096, 1097) ; Art. 12 bis : son amendement de forme (p. 1098, 1099) ; Art. 14 bis : son amendement tendant à réinsérer les mots : « pour mettre fin à l'indivision », après les mots : « alliés jusqu'au quatrième degré inclus » dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article (p. 1101) ; le retire après-avoir demandé au Gouvernement la raison de la suppression de ces mots (*ibid.*) ; Art. 15 : son amendement, identique à celui de M. Baudouin de Hauteclocque, tendant à adjoindre une référence aux articles 38-1, 38-3 et 38-4 du code rural, parmi les exceptions à la règle qui veut que le preneur en place ne puisse exercer son droit de préemption en cas d'échange (*ibid.*) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 15, d'insérer un article additionnel 15 bis (nouveau), ainsi rédigé : « L'alinéa 6 de l'article 845 du code rural est ainsi rédigé : « Sans préjudice des dispositions de l'article 844, lorsque la reprise porte sur une partie des biens constituant l'exploitation du preneur, elle peut être refusée par le tribunal paritaire, si cette reprise est de nature à compromettre gravement l'équilibre économique de l'exploitation. » (p. 1102) ; Art. 16 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues en rappelant qu'il faut se situer à la date de la notification du congé pour pouvoir réintégrer le preneur victime d'une reprise dont le caractère frauduleux n'apparaît qu'après qu'il a trouvé une autre exploitation (p. 1103) ; son amendement prévoyant l'interdiction de la demande de réintégration dans le seul cas où la superficie de l'autre bien rural que le preneur peut continuer à exploiter est supérieure à « deux fois la surface minimum d'installation définie à l'article 188-3, alinéa 1^{er} » [le maximum retenu par la commission étant la surface maximale visée à l'article 188-1]

(*ibid.*) ; Art. additionnel : dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à ce que l'action en répétition puisse être exercée dès lors que la somme versée a excédé la valeur vénale des biens mobiliers repris de plus de 25 p. 100 [le pourcentage retenu par l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque étant de 10 p. 100] (p. 1104) ; Art. 19 : prend la parole contre l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à mettre à la charge du preneur une part de la taxe régionale (p. 1107, 1108) ; Art. 21 : dépose un amendement de forme (p. 1109, 1110) ; Art. 22 : son amendement rédactionnel (p. 1110). — Intervient dans la suite de la discussion des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — (Art. 251 du code civil) : retire un amendement de M. Louis Jung relatif à la procédure de conciliation obligatoire en matière de divorce pour rupture de la vie commune ou pour fraude (p. 1581). — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2191). — Discussion des articles. — Art 7 : son amendement proposant que l'action en révision du prix du bail puisse être exercée dès lors que ce prix s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur locative qui aurait dû être retenue pour le bien loué [le texte en discussion, lui, tend à calculer la variation de 10 p. 100 non pas d'après la valeur exacte du bien loué mais d'après le prix fixé par arrêté préfectoral pour la catégorie du bien donné à bail] (p. 2192) ; estime que le recours à l'expertise est inévitable dans les deux cas (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant de supprimer l'alinéa par lequel l'Assemblée nationale a prévu que le prix du bail peut être révisé non seulement au cours de la troisième année qui suit sa conclusion, mais encore à la troisième année qui suit chaque renouvellement (p. 2193) ; se déclare favorable au maintien de ce texte qui a pour but de conforter la jurisprudence actuelle (*ibid.*) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à accorder au bailleur la possibilité de faire opposition devant le tribunal à la mise en œuvre de procédés unilatéraux non prévus au bail (p. 2195) ; estime que cette procédure, lourde et compliquée, est de nature à compromettre les bonnes relations entre propriétaires et fermiers (*ibid.*) ; rappelle que le locataire encourt la résiliation du bail si les transformations ne sont pas entreprises dans le but d'améliorer les conditions de l'exploitation (*ibid.*) ; Art. 17 bis : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant la fixation par le juge des référés, dans un délai d'un an, d'une indemnité provisionnelle, aussi proche que possible de l'indemnité définitive et dont le preneur pourrait exiger le versement à sa sortie sous peine de rester dans les lieux (p. 2197) ; Art. 21 : accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant que les dispositions de l'article 6 [remplacement de la reprise triennale par une reprise sexennale] ne puissent pas s'appliquer aux baux en cours (p. 2199) ; Art. 21 : son amendement proposant de compléter in fine le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Toutefois, sauf accord contraire des parties, la révision ne peut intervenir si le bail comporte une clause de reprise durant son cours. » (*ibid.*) ; déclare vouloir ainsi compenser le manque de stabilité de la situation du preneur (*ibid.*) ; accepte le sous-amendement présenté par M. Baudouin de Hauteclocque qui tend à compléter in fine le texte de cet amendement par les mots : « ... à moins que le bailleur ne renonce à l'exercice de cette clause jusqu'à l'expiration du bail » (*ibid.*).

BALESTRA (M. CLÉMENT) [Var].

BALLAYER (M. RENÉ) [Mayenne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [16 octobre 1975] (n° 23).

Question orale :

M. René Ballayer expose à M. le Premier ministre que le calendrier des délibérations gouvernementales du premier semestre comprenait la réforme des collectivités locales (compétences et ressources) ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle étape dans la décentralisation et la déconcentration. Il lui demande, comme suite aux délibérations gouvernementales qui ont eu lieu en la matière, de bien vouloir exposer les mesures arrêtées et les décisions qui pourraient être prises prochainement à ce sujet [19 juillet 1975. J. O. Débats 24 juillet 1975] (n° 1645). — Réponse [14 octobre 1975] (p. 2877, 2878).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1645 concernant les projets de réforme des collectivités locales, de décentralisation et de déconcentration (cf. supra) [14 octobre 1975] (p. 2877, 2878). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale, dans la discussion du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3014, 3015). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant que les fonctionnaires titulaires de l'Etat ou des collectivités locales puissent demander le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt (p. 3018) ; explique que le nouveau régime d'indemnisation sera parfois plus avantageux que celui de la fonction publique (*ibid.*) ; Art. 3 : son amendement de forme (p. 3019) ; Art. 6 : son amendement proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article : « Lorsque le décès du sapeur-pompier non professionnel ouvre droit à un capital-décès au titre du régime institué en application de la législation de sécurité sociale et notamment du code de la sécurité sociale ou du code rural, ce capital-décès est versé à l'organisme chargé du paiement des avantages définis par la présente loi en atténuation des dépenses. » [d'après le texte en discussion, l'indemnité attribué aux ayants droit du pompier mort en service devrait être réduite d'un quart en cas de versement d'un capital-décès par la sécurité sociale] (*ibid.*) ; Art. 7 : son amendement rédactionnel (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 18 : estime vaine la discussion qui s'est instaurée sur l'importance que doivent prendre les ressources issues du versement de la taxe de surdensité dans l'alimentation du fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3268) ; en effet quelque soit la part du produit de la taxe affectée au fonds, celui-ci recevra de l'Etat l'équivalent de la T. V. A. perçue sur les collectivités (*ibid.*). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 24 bis : explique le vote de son groupe en faveur de cet article ainsi que sa demande de scrutin public sur l'ensemble de ce même texte (p. 3351). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Art. 34 : demande qu'une tranche d'antenne soit accordée aux maires dans le cadre de leur association départementale (p. 4364). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. Art. 6 : son amendement soutenu par M. Jean Francou tendant à réduire de vingt et un à quinze jours le délai dont l'entreprise principale dispose pour accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct (p. 4812). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer [19 décembre 1975]. — Discussion générale.

BARKAT-GOURAT (M. HAMADOU) [Territoire français des Afars et des Issas].

BARRACHIN (M. EDMOND) [Hauts-de-Seine].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les disparitions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Décédé le 8 novembre 1975. — Eloge funèbre le 27 novembre 1975 (p. 3804, 3805).

BARROT (M. JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion générale (p. 351, 352, 354). — Discussion des articles. — Art 1^{er} : amendement de M. André Mignot tendant à préciser au locataire, dans le texte de l'exploit lui-même et pas seulement dans une notice jointe à cet effet, que « le congé... ne comporte pas en lui-même obligation d'avoir à quitter effectivement les lieux (p. 354) ; Art. 1^{er} bis : amendement de M. André Mignot tendant à introduire un article additionnel qui détermine les conditions que doit présenter le local mis à la disposition des occupants dans l'hypothèse de l'application des articles 11 et 12 de la loi du 1^{er} septembre 1948 (p. 354 à 357) ; son sous-amendement tendant à compléter l'amendement précédent de M. André Mignot en reprenant l'article 5 du projet initial qui garantit aux occupants un logement à proximité de leur ancienne résidence ; son observation sur le caractère fondamental de cette garantie dont la commission pense qu'elle compliquera inutilement le contentieux (p. 356, 357) ; Art. 1^{er} ter nouveau : amendement de coordination de M. André Mignot tendant à introduire un article additionnel qui précise que l'article 13 de la loi de 1948 doit se référer à l'article 12 bis inséré par le projet au lieu de renvoyer au premier alinéa de l'article 18 de la loi (ibid.) ; Art. 1^{er} quater nouveau : amendement de M. André Mignot proposant l'introduction d'un article additionnel qui réalise l'insertion dans la loi de 1948 d'un article 13 bis précisant que « le congé délivré en application des articles 11 et 12... doit, à peine de nullité, indiquer les motifs pour lesquels il est donné et reproduire les dispositions des articles 12 bis et 13 » (ibid.) ; Art. 2 : amendement de coordination de M. André Mignot tendant à remplacer dans la loi du 1^{er} septembre 1948 le nouvel article 12 bis par un article 13 ter dans lequel les termes : « les dispositions des articles 11 et 12 » sont remplacés par ceux : « les dispositions des articles 11 à 13 » (ibid.) ; Art. 3 : amendement de M. André Mignot proposant la suppression de cet article [qui prévoit pour l'occupant la possibilité, dans un délai de trente jours, de se dédire de sa signature lorsqu'il s'est laissé arracher la résiliation d'un bail à la suite de pressions abusives] ; demande la réserve de cet article (p. 358) ; Art. 4 : amendement de M. André Mignot proposant la suppression de cet article [dont le contenu se trouve repris par l'article additionnel 1^{er} quater] (p. 359) ; Art. 5 : amendement de M. André Mignot proposant la suppression de l'article 5 [dont le maintien est rendu inutile par l'existence de l'article additionnel 1^{er} ter] (ibid.) ; Art. 6 : amendement de M. André Mignot proposant de compléter la modification de l'article 14 de la loi de 1948 par un nouvel alinéa au paragraphe I de l'article 6 du projet qui précise que « les modalités d'application de cet article sont fixées par décret (ibid.) ; amendement de forme de M. André Mignot tendant à supprimer les paragraphes II et III de l'article 6 [leurs références à la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 étant reprises par un nouvel article et les allusions du paragraphe III à des décrets d'application figurant déjà dans le texte de l'amendement précédent] (ibid.) ; Après l'art. 6 : observations tendant au rejet des amendements de MM. Henri Caillavet, Jacques Bordeneuve et Jean Geoffroy, qui visent à protéger par un article additionnel certaines catégories d'occupants (personnes âgées, veuves et mutilés de guerre) contre le droit de reprise prévu par la loi de 1948 dans ses articles 19 et 20 (p. 361) ; Art. 7 : amendement de M. André Mignot tendant à limiter l'extension par le projet des cas d'interdiction de vente prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 ; observations tendant au maintien des dispositions de cet article qui exigent, pour les ventes d'immeubles en copropriété, la conformité à des normes d'équipement et de confort fixées par un décret en Conseil d'Etat ; répond aux objections de MM. André Mignot et Jean Geoffroy quant au rôle de l'huissier dans l'appréciation de la satisfaction aux normes dudit décret ; amendement rectifié de M. Louis Namy tendant à compléter les modifications de l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1953 en prévoyant une meilleure information des locataires lorsque les locaux qu'ils occupent sont mis en vente, notamment lorsqu'il s'agit d'occupants étrangers ; amendement de M. Louis Jung qui ajoute à celui de

M. Louis Namy la possibilité pour le locataire de se substituer à l'acquéreur en exerçant un droit de préemption ; observations tendant à souligner la similitude de ces deux amendements (p. 361 à 364) ; Articles additionnels : amendement de M. André Mignot proposant d'introduire un article additionnel dans lequel se trouve reprise la modification de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1967, supprimée dans l'article 6 (cf. supra cet article), et précisant que la notification visée par ce texte doit comporter « la description sommaire des travaux ainsi que l'indication des bases selon lesquelles le loyer sera calculé après leur achèvement (p. 364, 365) ; Art. 3 (réservé) : son amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article [qui fait apparaître le terme « résiliation de bail », alors que le texte initial parle de « convention entre le bailleur et le locataire tendant à la libération des lieux... »] ; amendement de la commission tendant à exprimer la synthèse des amendements de MM. Louis Jung et Louis Namy en une unique rédaction qui instaure un article additionnel. — Est entendu au cours du débat sur la question orale de Mme Marie-Thérèse Goutmann relative à la situation de certains locataires à Montfermeil [15 avril 1975] (p. 462 à 465). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Léandre Létouart concernant la crise de la construction de logements sociaux [15 avril 1975] (p. 467 à 471). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — LOGEMENT. — Estime que les objectifs de 1975 ont tous été atteints (p. 4274, 4275) ; un soutien a été apporté à l'activité du bâtiment (465 000 logements aidés) et les crédits prévus ont été réellement engagés (p. 4275) ; la finalité des aides de l'Etat a été respectée au mieux (allocation de logement, programmes à loyer réduit, construction d'H. L. M. locatives (ibid.) ; tente de prouver à M. Laucournet que le Gouvernement partage son souci d'implanter des H. L. M. au cœur des villes (ibid.) ; souligne l'orientation sociale de sa politique dans le secteur de l'habitat ancien (mouvement de réhabilitation, activités de l'A. N. A. H.) (ibid.) ; estime, contrairement à M. Laucournet, que le budget de 1976 n'est pas en recul (ibid.) ; prétend que la controverse sur la présentation en valeur du budget est un faux débat (ibid.) ; le mode de présentation permet en tout cas une plus grande souplesse de gestion (ibid.) ; évoque la transformation de P. I. C. (prêts immobiliers conventionnés) en primes à l'habitat rural (ibid.) ; considère que le volume de la construction neuve sera satisfaisant en 1976 (ibid.) ; estime, contrairement à M. Laucournet, que le locatif intermédiaire (I. L. M.) est un complément nécessaire à la politique du logement social (H. L. M.) (ibid.) ; répond aux observations de M. Brousse relatives au problème du logement des fonctionnaires (p. 4276) ; souligne qu'un très large consensus existe désormais sur l'intérêt d'une conservation de l'habitat ancien et les gains économiques et sociaux à en attendre (ibid.) ; souligne à nouveau l'importance du rôle de l'A. N. A. H. (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) (ibid.) ; estime qu'il peut autoriser des loyers susceptibles de couvrir les frais d'entretien des immeubles anciens tout en pouvant être supportés par les locataires (ibid.) ; commente les différents éléments de l'action du Gouvernement dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (études technologiques, résorption de l'habitat insalubre, lancement de l'agence nationale pour l'information sur le logement, développement de Qualitel, rôle de la commission des charges locatives) (ibid.) ; souligne la nécessité d'une élévation de la qualification de la main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment (ibid.) ; estime nécessaire la suppression des mécanismes générateurs de facilité et de conflits par exemple dans le régime des assurances (ibid.) ; annonce que la commission Barre vient d'achever ses travaux (ibid.) ; pense qu'il faut une redistribution des aides publiques (ibid.) ; l'homogénéisation du parc de logements anciens serait la condition préalable à la création d'un système d'aide simple et général (p. 4277) ; déclare que ce n'est pas parce que le logement est un besoin essentiel qu'il doit être payé en dessous de son prix (ibid.) ; la qualité se paie même si un effort de solidarité doit permettre d'aider les plus démunis (ibid.). — Répond aux observations de M. Létouart concernant l'application de la circulaire ministérielle relative aux saisies ainsi qu'aux remarques du même sénateur ayant pour objet les logements inoccupés et les I. L. M. (p. 4282) ; répond à M. Belin au sujet de la qualité des logements et du rôle des collectivités locales dans leur construction (ibid.) ; souligne la liberté d'action que permet la programmation en valeur (ibid.) ; répond aux observations de M. Miroudot concernant le bilan de l'engagement des 200 millions de francs prévus pour la réhabilitation H. L. M. (ibid.) ; répond au même orateur à propos des propriétaires occupants de condition modeste et des subventions à l'A. N. I. L. et aux P. A. C. T. (ibid.) ; répond à une remarque de M. de Montalembert concernant le paiement par les agriculteurs de la taxe additionnelle au droit de bail comme condition à l'octroi de subventions de l'A. N. A. H. (ibid.) ; répond aux observations de M. Parenty ayant pour objet l'allocation de logement, les commissions locales, l'action de « Qualitel », la politique familiale, les réparations H. L. M., le système d'aide à la personne,

la prime de qualité et le coût de la réhabilitation (p. 4283); répond à M. Laucournet que si le parc social d'H. L. M. ancien doit être conservé dans le cœur des grandes villes, le problème n'est peut-être pas le même dans de petites villes (*ibid.*); répond à M. Bouquerel au sujet du produit des ventes de logements H. L. M. (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 52): s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à établir chaque année une programmation en valeur et en volume des dotations affectées à la construction et précisant le nombre des logements qui seront mis en chantier en 1976 (p. 4287); souligne les dangers que ferait courir à la construction de logements un tel mécanisme de double programmation: soit les prix plafonds ou le taux de l'argent augmenteraient plus que prévu et la programmation en volume correspondante ne serait pas réalisée; soit ces valeurs de référence augmenteraient moins que prévu et le potentiel de logements constructibles ne serait pas atteint (p. 4287, 4288). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4464, 4465). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot tendant à ce que mention soit faite, dans le formulaire de congé, de ce que ledit congé délivré par le propriétaire à son locataire ou à l'occupant de bonne foi d'un immeuble soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 n'entraîne pas pour ces derniers, l'obligation de quitter les lieux (p. 4465); Art. 1^{er} bis: amendement de M. André Mignot tendant à insérer dans la loi du 1^{er} septembre 1948 un art. 13 bis qui précise l'état du local mis à la disposition des personnes évincées en application des art. 11 et 12, en tenant compte d'un certain nombre de faits, mais sans critère géographique précis qui risquerait de nuire aux personnes évincées (*ibid.*); rappelle les nombreux cas de déportation de personnes âgées à la périphérie des villes en raison de l'absence d'une règle applicable non seulement a posteriori, avec le recours au juge, mais aussi a priori (*ibid.*); dépose pour cette raison un amendement qui, lui, tend à préciser les conditions dans lesquelles doit être assuré le relogement des personnes évincées à proximité de leur ancienne résidence (p. 4467); Art. 6 (Art. 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot tendant à supprimer le premier paragraphe de cet article [le texte dont la suppression est demandée vise les conditions dans lesquelles des travaux sont effectués par le propriétaire sans possibilité d'opposition des locataires ou des occupants de l'immeuble; il précise que lorsque les travaux ne sont pas soumis à l'autorisation du permis de construire, ils doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du maire] (p. 4468); reconnaît que les services municipaux risquent d'être encombrés par les demandes d'autorisation (*ibid.*); son amendement précisant que le préavis donné par le propriétaire aux locataires avant les réparations doit comporter non seulement la description mais encore les conditions d'exécution des travaux (*ibid.*); retraits d'un amendement rédactionnel de M. André Mignot (*ibid.*); son amendement tendant à compléter cet article par un paragraphe III qui précise les conditions dans lesquelles le président du tribunal d'instance statuant en matière de référés peut ordonner l'interruption des travaux (*ibid.*); évoque les cas où, sous prétexte d'amélioration de l'habitat, sont provoqués des troubles de jouissance destinés à hâter le départ du locataire (*ibid.*); Art. 6 bis (Art. 59 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948): son amendement visant à étendre les sanctions pénales instituées par cet article au cas où la notification des travaux n'a pas été faite et à celui où les conditions d'exécution notifiées n'ont pas été observées (p. 4469); Art. 7 (Art. 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953): s'oppose à l'amendement de M. André Mignot proposant qu'une des catégories pour lesquelles est maintenue l'interdiction de toute division par appartements soit celle des immeubles classés dans la catégorie IV visée par la loi de 1948 et non celle des immeubles de catégorie III B (p. 4469, 4470); indique que l'interdiction de la division par appartements des immeubles de catégorie III B tend à empêcher la vente de logements à des locataires incapables de participer ensuite aux charges collectives de réfection de l'immeuble (p. 4470); son amendement s'inspirant du texte proposé par M. Etienne Dailly et rectifié en tenant compte du vote de l'amendement précédent (p. 4469 à 4471): cet amendement tend à ce qu'une des catégories pour lesquelles est maintenue l'interdiction de toute division par appartements soit celle des immeubles comportant pour le quart au moins de leur superficie totale, des logements classés dans les catégories III B et IV de la loi du 1^{er} septembre 1948 (p. 4471); son amendement proposant que soit fixé à 1980 le terme de l'interdiction de division de certaines catégories d'immeubles et excluant de cette interdiction les immeubles acquis non seulement par un organisme d'H. L. M. ou par une société d'économie mixte mais encore par une collectivité locale (*ibid.*); accepte de le rectifier pour permettre le retrait d'un

sous-amendement d'harmonisation de M. André Mignot (*ibid.*); explique que son amendement tend à empêcher que ne soient placés sous le régime de la copropriété, après travaux d'amélioration, des immeubles en mauvais état achetés « en bloc » (*ibid.*); retraits d'un amendement de M. André Mignot tendant à ramener de cinq à deux ans la durée maximum pendant laquelle les immeubles ayant fait l'objet d'une acquisition à titre onéreux, d'un échange ou d'un apport en société, ne peuvent être divisés en appartements (p. 4472); Art. 7 bis: amendement de M. André Mignot, proposant, outre quelques modifications de forme que le délai imparti au locataire soit de un mois (et non de quinze jours) pour répondre à l'offre de vente; l'amendement tend également, à ce que le droit de retrait soit la sanction de l'inobservation des règles légales par le propriétaire en cas de vente de gré à gré aussi bien qu'en cas de vente par adjudication (*ibid.*); dépose trois sous-amendements à cet amendement (p. 4473); le premier tendant à ce que ne soit pas précisée la forme en laquelle le locataire doit être convoqué à la vente de l'appartement (*ibid.*); le deuxième tendant à priver le locataire de la possibilité, dans certaines conditions, de déclarer se substituer à l'adjudicataire, en cas de vente sur licitation, si l'adjudication a été prononcée en faveur d'un indivisaire (*ibid.*); le troisième tendant à préciser quels officiers publics veillent à la convocation et à la notification concernant le locataire, au cas de vente de l'appartement par adjudication (*ibid.*); déclare préférer la procédure de la notification à celle de la lettre recommandée car cette dernière est alourdie par la nécessité de l'accusé de réception (*ibid.*); répond à M. Edouard Bonnefous en ce qui concerne les occupants de pavillons individuels de la catégorie II A soumis à la loi du 1^{er} octobre 1948 (p. 4473); lui précise que la libération de cette catégorie par le décret du 26 août 1975 a été assortie de mesures de protection prises en faveur des occupants (*ibid.*); estime dangereux d'étendre le droit de préemption du locataire à tous les logements, y compris les logements individuels soumis à la loi de 1948 (*ibid.*); juge en effet que les locataires ne trouveraient plus de propriétaires acceptant de les loger dans de telles conditions (*ibid.*); Art. 8 (Art. 2 de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967): accepte un amendement de coordination de M. André Mignot (p. 4476); Art. 11 (Art. 40-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): s'oppose à l'amendement de M. André Mignot tendant à supprimer cet article (p. 4476, 4477); considère que les articles 11 et 12 du projet protègent l'acquéreur et le constructeur de maisons individuelles en les mettant à l'abri de pratiques frauduleuses (p. 4477); Art. 12 (Art. 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): s'oppose donc également à l'amendement du même auteur tendant à supprimer cet article (*ibid.*); Art. 12 bis nouveau (Art. 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): reprend à son compte l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que ne sont pas obligatoires, pour les organismes de H. L. M. et certaines sociétés d'économie mixte, les dispositions nouvelles de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (contrats de construction) (p. 4478); Art. 13: accepte un amendement de coordination de M. André Mignot (*ibid.*). — Est entendu dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré [19 décembre 1975] (p. 4853). — Prend la parole dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [20 décembre 1975] (p. 4910).

BARROUX (M. ANDRÉ) [Puy-de-Dôme].

Interventions :

Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Commence son exposé par un survol des résultats du dernier recensement général de la France (p. 3833); évoque les problèmes de la structure des emplois dans l'Ouest français et de la politique de mise en valeur des façades maritimes (*ibid.*); traite ensuite des problèmes de la région parisienne (dépeuplement de Paris, prolifération de bureaux et pénurie d'emplois industriels dans la région parisienne, avenir des villes nouvelles) (p. 3833, 3834); s'inquiète du déclin démographique du Massif central et de l'ensemble du monde rural (p. 3834); évoque la mise en œuvre du fonds régional européen (*ibid.*); déplore l'évolution actuelle de la situation de l'emploi et espère la réalisation de la liaison Rhin-Rhône (*ibid.*).

BAYROU (M. MAURICE) [Paris].

BEAUPETIT (M. CHARLES) [Loir-et-Cher].—

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1040 à 1042). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : son amendement, retenu par la commission pour rectifier l'amendement de M. Georges Berchet, tendant à ce que les exploitants, propriétaires ou non, soient désignés, ainsi que leurs suppléants, par la chambre d'agriculture et non plus par le Gouvernement, et proposant que les trois propriétaires titulaires et leurs deux suppléants soient élus par le conseil municipal (p. 1047 à 1049).

BELIN (M. GILBERT) [Puy-de-Dôme].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 [9 octobre 1975] (n° 17).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Article additionnel (après l'art. 10) : soutient l'amendement de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, proposant que le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi de programme concernant le volume et le financement des remboursements pour la période 1976-1980 (p. 1059). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1126). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIEME PARTIE. — UNIVERSITÉS. — Fait part au Sénat des réflexions que ce budget a inspirées à M. Roger Quilliot, absent (p. 4164, 4165) ; M. Quilliot a souligné les effets de l'inflation sur le fonctionnement des universités (p. 4164) ; il a demandé que le budget soit établi sans tabler sur d'hypothétiques « collectifs » (*ibid.*) ; il a signalé les risques qu'il y aurait à bouleverser les types de scrutin et les modes d'élection dans les consultations universitaires (*ibid.*) ; il a rappelé que la participation moyenne étudiante n'était guère inférieure à celle des électeurs votant pour désigner les membres des chambres consulaires et des conseils de prud'hommes (*ibid.*) ; il a demandé à ce que les U. E. R. dérogataires ne soient plus multipliées (*ibid.*) ; il a estimé qu'il ne devait pas y avoir de sélection sans planification (*ibid.*) ; le numerus clausus lui a paru contradictoire avec le système du libéralisme économique (*ibid.*) ; il a demandé une orientation correcte tenant compte à la fois des besoins de l'économie et des aptitudes de l'étudiant (p. 4165) ; il s'est ému de ce que les aides indirectes prennent le pas sur les aides directes (*ibid.*) ; il a évoqué le problème de la nomination de maîtres-assistants (*ibid.*). — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Souligne que les D. O. M. traversent une crise grave (inflation, chômage, déséquilibre des échanges) (p. 4222) ; note que la production sucrière est toujours fragile et que si la production de la banane progresse légèrement, celle de l'ananas est dans une situation critique (*ibid.*) ; estime que l'intégration des D. O. M. dans le Marché commun est absolument nécessaire pour trouver de nouveaux débouchés à ces produits (*ibid.*) ; s'inquiète des conséquences d'une nouvelle colonisation de la Guyane (*ibid.*). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Déclare qu'il faut offrir le choix aux territoires d'outre-mer entre l'indépendance et l'assimilation (p. 4240) ; estime qu'il faut reconsidérer la situation du territoire français des Afars et des Issas et remettre en cause notre soutien au gouvernement local de M. Ali Aref (*ibid.*) ; évoque la situation déplorable de l'hôpital Peltier (*ibid.*) ; s'indigne de l'existence d'un barrage autour de la ville de Djibouti (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — LOGEMENT. — Souligne que si la crise du logement est atténuée, elle se double désormais d'une crise de l'habitat (p. 4201) ; estime la qualité du logement indispensable malgré le système des prix plafonds (*ibid.*) ; déclare que le mode d'urbanisation doit être repensé (*ibid.*) ; critique les mécanismes par lesquels l'aide publique et les règlements actuels distribuent le logement en fonction des revenus (*ibid.*) ; estime que la politique de l'habitat doit être pensée au niveau supérieur puis conduite par une autorité décentralisée (*ibid.*).

BENARD MOUSSEAU (M. JEAN) [Indre].

BERCHET (M. GEORGES) [Haute-Marne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [28 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatif au remembrement des exploitations rurales [15 mai 1975] (n° 305).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [19 juin 1975] (n° 418).

Interventions :

Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1037 à 1040). — Discussion des articles. — Art. additionnel : amendement de M. Georges Lombard proposant, dans un article nouveau inséré avant l'article 1^{er}, que la procédure contraignante n'intervienne en matière de remembrement qu'avec l'accord de la majorité du collège des propriétaires, bailleurs et preneurs à ferme et après l'échec de la procédure amiable (p. 1045, 1046) ; Art. 1^{er} : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, proposant préalablement à la consultation d'un collège identique à celui évoqué dans l'amendement précédent, qu'il soit procédé à une consultation des exploitants par référendum au sujet de l'opportunité du remembrement (p. 1046) ; son amendement de forme (p. 1046, 1047) ; Art. 1^{er} bis : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les professionnels soient majoritaires dans la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement et à ce que tous ses membres soient élus à la représentation proportionnelle des groupes (p. 1047, 1048) ; amendement de M. Emile Durieux et plusieurs de ses collègues tendant à ce que la majorité des membres de la commission de remembrement soit constituée d'exploitants, propriétaires ou non (p. 1048) ; son amendement apportant à cet article en plus de modifications de forme une modification de la composition de la commission [les exploitants peuvent être non propriétaires, ils sont désignés, ainsi que leurs suppléants par la chambre d'agriculture et non plus par le Gouvernement ; les trois propriétaires titulaires et leurs deux suppléants sont élus par le conseil municipal (pour retenir ces deux modes de désignation par la chambre d'agriculture et le conseil municipal, la commission a rectifié d'elle-même son amendement dans le sens souhaité par le sous-amendement de M. Charles Beaupetit] (p. 1047 à 1049) ; sous-amendement de M. Jean Cluzel à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Georges Lombard, tendant à introduire dans la commission la présence de deux personnes qualifiées dont un spécialiste d'écologie (*ibid.*) ; sous-amendement de M. Jean Cluzel à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Georges Lombard, tendant à ce que le conseil municipal désigne un de ses membres qui soit associé au maire pour participer aux travaux de la commission (*ibid.*) ; sous-amendement de M. Charles Beaupetit à l'amendement de M. Georges Berchet changeant le mode de désignation de certains membres de la commission ainsi que sa composition et adopté par la commission sous forme de rectification de son amendement (*cf. supra* (*ibid.*)) ; M. René Tinant retire son sous-amendement tendant à assurer la représentation des exploitants non propriétaires (*ibid.*) ; amendement de M. Georges Lombard proposant que les terrains nécessaires aux équipements communaux ne soient attribués à la commune dans le plan de remembrement qu'après enquête d'utilité publique (p. 1050) ; Art. 1^{er} ter : son amendement proposant de rédiger comme suit

cet article : « Après le troisième alinéa de l'article 4 du code rural, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La commission départementale peut imposer à l'association foncière visée à l'article 27 du présent code de réaliser dans un délai de six mois à compter de la date du transfert de propriété les accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles. La liste de ces parcelles et la nature des travaux à entreprendre sont arrêtées par la commission communale. » (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant que préalablement à toute décision les propositions de la commission soient soumises à la ratification des exploitants (ibid.) ; Art. 2 : son amendement tendant à qualifier de « principal » le centre d'exploitation des terres concernées par le remembrement (p. 1051) ; son amendement tendant à ce qu'un fonds de concours puisse recueillir les participations des collectivités publiques et celles des propriétaires déjà remembrés - qui paient leur participation à certaines conditions de majorité pour pouvoir l'être une deuxième fois (p. 1051) ; sous-amendement de M. Edgard Pisani à son amendement précédent proposant à son quatrième alinéa, après les mots : [participation] « versée au fonds de concours » d'ajouter les mots : « qui en aura fait l'avance » (p. 1052) ; rectifie ce même amendement par un sous-amendement qui précise que le fonds de concours peut être alimenté par une participation des propriétaires et des exploitants « dans le cadre de contrats passés avec l'Etat » (p. 1052, 1053) ; son amendement tendant à ce qu'à l'occasion de remembrements les communes puissent appréhender des bâtiments en ruine situés à l'intérieur des agglomérations et dont leurs propriétaires se désintéressent (p. 1053) ; son amendement proposant, dans le paragraphe III, d'ajouter in fine au texte présenté pour compléter l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 septembre 1967 un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière ainsi constituée sera soit épuisée, soit inadaptée aux équipements futurs à réaliser » (ibid.) ; Art. 3 : amendement de M. Georges Lombard tendant à ce que l'assentiment des propriétaires soit nécessaire pour l'incorporation de certains terrains et immeubles ou de certaines propriétés dans les périmètres à remembrer (ibid.) ; son amendement de forme (p. 1054) ; Art. 4 : son amendement proposant de reviser l'article 25 du code rural pour caractériser les ouvrages collectifs (ibid.) ; amendement de M. Jean Bac tendant au maintien des dispositions antérieures de l'article 21 in fine pour tenir compte de la différence entre la valeur agricole et la valeur vénale des terres, même non viabilisées, ayant une destination étrangère à leur exploitation agricole (ibid.) ; son amendement de forme (ibid.) ; son amendement proposant de remplacer les mots : « par le juge de l'expropriation » par les mots : « comme en matière d'expropriation » (p. 1055) ; son amendement tendant à fixer à 30 p. 100 la tolérance qui permet le passage sans contrainte d'une nature de culture à une autre dans le cas des remembrements faits par équivalence de productivité (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement tendant à ramener cette tolérance à 20 p. 100 (ibid.) ; son amendement de forme (ibid.) ; son amendement proposant de passer en frais généraux du remembrement les soultes affectées aux plus-values transitoires dans la limite de 1 p. 100 des dépenses (ibid.) ; son amendement proposant de faire consigner auprès de l'association foncière les sommes correspondant aux plus-values s'agissant des soultes pour travaux à caractère permanent (p. 1055, 1056) ; Art. 7 : amendement de M. Georges Lombard tendant à donner compétence à la commission de remembrement pour décider des travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement (ibid.) ; son amendement proposant que la retenue des eaux utiles soit visée avant leur distribution, dans le texte modificatif présenté pour le 3^e de l'article 25 du code rural (ibid.) ; Art. 8 : amendement de M. Georges Lombard tendant à ce que l'état du réseau des chemins existants soit soumis au conseil municipal par la commission comme celui des chemins susceptibles d'être supprimés (p. 1056, 1057) ; s'oppose à cet amendement en ce qu'il réintroduit l'enquête pour placer, ouvrir et modifier le tracé des voies communales (p. 1057) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant, avant l'article 9 bis, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « Le sixième alinéa de l'article 28 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Le règlement d'administration publique visé à l'article 54 détermine les conditions de convocation et de fonctionnement de l'assemblée générale ainsi que celles de la fixation des bases de répartition des dépenses entre les propriétaires selon la surface attribuée dans le remembrement sauf en ce qui concerne les dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt ; il fixe également les modalités d'établissement et de recouvrement des taxes » (ibid.) ; Art. 9 bis : son amendement proposant la suppression de cet article qui limite à cinq ans la durée des opérations de remembrement et leur fait courir

le risque d'être annulées dans le cas où les travaux connexes dépassent cette durée (p. 1057, 1058) ; Articles additionnels : son amendement tendant à ce que l'arrachage des arbres et des haies soit également concerné par les mesures de protection de l'article 34 du code rural relatives aux actions à l'intérieur du périmètre de remembrement (p. 1058) ; son amendement tendant à modifier l'article 37 du code rural de façon qu'en cas d'échanges d'immeubles multilatéraux, le transfert des baux se fasse sur les nouvelles parcelles comme en matière de remembrement (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement à cet amendement proposant de remplacer les mots : « dont ils seraient grevés », par les mots : « y afférents » qui s'appliquent au transfert des privilèges, hypothèques et baux (ibid.) ; Articles additionnels (après l'art. 9 ter) : amendement de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Georges Lombard, proposant, après l'article 9 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les sites classés ou en instance d'inscription et les terrains ayant pour objet la création de réserves naturelles sont exclus des opérations de remembrement. » (p. 1058, 1059) ; amendement de M. René Tinant proposant d'insérer le nouvel article suivant : « Les chemins d'exploitation, propriétés des associations foncières ou de leurs unions, sont exonérés de la taxe sur le foncier non bâti. » (p. 1059) ; Art. additionnels (après l'art. 10) : amendement de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gilbert Belin, proposant que le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi de programme concernant le volume et le financement des remembrements pour la période 1976-1980 (ibid.) ; son amendement prévoyant la même obligation pour le Gouvernement après chaque approbation d'un plan de développement économique et social (p. 1059, 1060). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 10 : explique son vote favorable à l'amendement de M. Octave Bajeux relatif aux sous-locations de terrains pour un usage de vacances ou de loisirs (p. 1096) ; estime que cet amendement peut favoriser l'animation du milieu rural (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé avec MM. Josy Moinet et Joseph Voyant, et soutenu par M. Bernard Legrand, proposant de remplacer les deux dernières phrases du deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Les collectivités publiques favorisent la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux, par une contribution à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires. » (p. 1286) ; amendement retiré par M. Bernard Legrand qui se rallie à l'amendement rédactionnel de M. Roland Ruet (ibid.) ; Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à compléter in fine cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée. » (p. 1288) ; M. Bernard Legrand retire également cet amendement pour se rallier à l'amendement identique de M. Jean Francou (ibid.) ; Art. 20 : son amendement déposé avec MM. Josy Moinet et Joseph Voyant, soutenu par M. Bernard Legrand, proposant de préciser que les opérations de création d'équipements sportifs font l'objet de financements privilégiés (p. 1315). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : son amendement proposant, dans le paragraphe II, de rédiger comme suit la fin de la dernière phrase du huitième alinéa du texte présenté pour remplacer l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural : [lorsqu'il est une personne morale de droit public et que le prix maximum fixé pour les enchères a été atteint], « ..., le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail après avis de la commission départementale des structures » (p. 2193) ; déclare vouloir ainsi recourir à une solution moins arbitraire que le tirage au sort prévu par le texte de l'Assemblée nationale (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [27 juin 1975]. — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3213, 3214). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : son amendement, soutenu par M. Georges Berchet, tendant à supprimer comme trop restrictive la référence à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme [article qui permet la constitution de réserves foncières en prévision de l'extension d'agglomérations, de l'aménagement des espaces naturels entourant ces agglomérations et de la création de villes nouvelles ou de stations de

tourisme] (p. 3321) ; Art. L. 211-8 : son amendement, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à restreindre la portée du droit de rétrocession [l'amendement, d'une part propose de limiter ce droit au cas où l'immeuble a été acquis après fixation de son prix par la juridiction d'expropriation, d'autre part tend à ce qu'il soit fait échec à la procédure de rétrocession dès que le bien préempté a commencé à être utilisé à l'une des fins énumérées à l'article L. 211-2]. — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 87 : son amendement proposant au 1° du paragraphe II bis de remplacer les mots : « au droit », par les mots : « à proximité immédiate » [s'agissant de la proximité du réseau d'assainissement comme élément de définition du caractère bâtissable d'un terrain] (p. 3385).

BERRIER (M. NoËL) [Nièvre].

Est appelé à remplacer M. Fernand Dussert, décédé le 29 décembre 1975 [J. O. Lois et décrets, 31 décembre 1975].

BERTAUD (M. JEAN) [Val-de-Marne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasse [29 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Interventions :

Intervient, en tant que président de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 21 : retire l'amendement de M. Jean-Marie Rausch proposant d'insérer un avant-dernier alinéa ainsi rédigé : « Il [cet établissement qui est l'Agence nationale pour l'élimination des déchets] peut, à la demande des producteurs, délivrer des autorisations préalables à la diffusion de nouveaux produits compte tenu de la nature des déchets que ceux-ci peuvent engendrer. » (p. 801, 802). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de ce même auteur tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [15 mai 1975] (p. 863). — Remplace, en sa qualité de président de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Raymond Villatte, rapporteur de cette commission, dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine [28 juin 1975] (p. 2274). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — S'étonne de ce que les représentants du secrétariat d'Etat à la culture ne tiennent aucun compte des avis de la commission de contrôle des films cinématographiques, alors qu'ils assistent très rarement aux séances de ladite commission (p. 4032). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4790). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Michel Chauty, rapporteur, dans la discussion générale, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés [19 décembre 1975] (p. 4854).

BIGEARD (M. MARCEL), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (cabinet de M. Jacques Chirac du 31 janvier 1975).

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Rappelle les progrès accomplis depuis son entrée en fonction

(p. 3719) ; rappelle également quelle est la mission de l'armée et quels sont les effectifs dont elle dispose pour mener cette mission à bien (*ibid.*) ; déclare qu'il faut renouveler notre matériel pour rester à la pointe de la technologie et disposer d'un personnel bien équipé et bien armé (*ibid.*) ; parle de la revalorisation de la condition militaire et du moral des armées (p. 3720) ; fait état de la vétusté actuelle de certains matériels (*ibid.*) ; estime que la nation devrait consacrer à sa défense non pas 3 mais 4 p. 100 du P. N. B. (*ibid.*) ; annonce qu'il est résolu à se battre contre ceux qui tentent de porter atteinte au moral des jeunes soldats (*ibid.*).

BILLIEMAZ (M. AUGUSTE) [Ain].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au versement destiné aux transports en commun en modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [5 juin 1975] (n° 362).

Interventions :

Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 928, 929). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2020, 2021). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à remplacer les mots : « région parisienne », par les mots : « région des transports parisiens » (p. 2024) ; retire, étant donné le rejet de ce texte, son amendement tendant à indiquer que le taux maximum de 1,5 p. 100 des salaires n'est applicable qu'à la partie des départements de la grande couronne située dans la zone des transports parisiens (p. 2025) ; Art. 4 : son amendement tendant à supprimer cet article qui remet en cause l'exonération des employeurs établis dans les villes nouvelles de province (*ibid.*) ; craint qu'une telle mesure ne favorise les implantations d'industries en région parisienne (p. 2026) ; Art. additionnel : son amendement proposant que les employeurs puissent s'acquitter uniquement du solde dont ils sont redevables après calcul des droits à remboursement découlant de l'application des alinéas a et b de l'article 5, paragraphe 2°, de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 (*ibid.*) ; estime en effet que la procédure de remboursement entraîne des travaux administratifs inutiles et occasionne des frais d'immobilisation de trésorerie pour les entreprises concernées (*ibid.*) ; le retire compte tenu des objections de M. le secrétaire d'Etat et de M. Robert Laucournet (p. 2027). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Examen des crédits. — Etat C. — Son amendement tendant à réduire les autorisations de programme du titre VI de 567 600 000 francs et de réduire de 57 millions de francs les crédits de paiement du titre VI (p. 3829) ; dénonce l'injuste répartition entre les régions des crédits affectés à la lutte contre les moustiques (p. 3829, 3830) ; retire son amendement compte tenu des explications de M. le ministre d'Etat (p. 3830). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — En ce qui concerne les déplacements de personnes, note une légère diminution de la circulation routière et un accroissement sensible du trafic ferroviaire (p. 3909) ; mais s'agissant de marchandises, constate que la route a mieux résisté que le rail et la voie d'eau à la mauvaise conjoncture économique (*ibid.*) ; pourtant, ces deux derniers modes de transports consomment de deux à trois fois moins d'hydrocarbures que le premier (*ibid.*) ; s'inquiète de la détérioration financière continuelle du bilan de la S. N. C. F. (*ibid.*) ; suggère de faire figurer les dotations à caractère social et économique de cette société dans les budgets d'autres départements ministériels (*ibid.*) ; constate que la fermeture des lignes secondaires hâte le dépeuplement des zones rurales défavorisées (*ibid.*) ; évoque les problèmes d'équipement du réseau ferroviaire principal et de celui de la banlieue parisienne (p. 3909, 3910) ; traite des problèmes posés par la réalisation de la nouvelle liaison Paris-Lyon (p. 3910) ; évoque la situation de la

R. A. T. P. (*ibid.*) ; note que malgré la progression du nombre des usagers de l'autobus, plus de 60 p. 100 des déplacements en région parisienne s'effectuent encore par des moyens individuels (*ibid.*) ; souligne le caractère préoccupant de la situation financière de la régie (*ibid.*) ; traite du problème de la participation de l'Etat, des collectivités et des employeurs aux dépenses de la R. A. T. P. en 1976 (*ibid.*) ; estime que le caractère social et économique du transport en commun doit l'emporter désormais sur son aspect commercial (*ibid.*) ; dénonce la différence de traitement entre les Parisiens et les usagers des transports des grandes villes de province (*ibid.*) ; évoque la réalisation des métros de Lyon et de Marseille (p. 3910, 3911). — **Suite de la discussion** [2 décembre 1975]. — **INDUSTRIE ET RECHERCHE.** — Interroge M. le ministre sur l'aménagement énergétique du Haut-Rhône (p. 3981).

BILLIERES (M. RENÉ) [Hautes-Pyrénées].

BLANC (M. JEAN-PIERRE) [Savoie].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires [23 janvier 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. J. O. Lois et décrets 24 janvier 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 182).

Questions orales :

M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) quels sont ses projets en ce qui concerne la réforme des comités régionaux du tourisme et quels sont les moyens en personnel et en matériel qu'il compte mettre en place au niveau régional comme au niveau départemental pour assurer la promotion des activités touristiques [15 février 1975. J. O. 19 février 1975] (n° 1529). — Réponse [8 avril 1975] (p. 331, 332).

M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le Premier ministre quelle suite le Gouvernement entend donner, en particulier sur le plan des initiatives de caractère législatif, au rapport présenté par M. Pierre Sudreau, concernant la réforme de l'entreprise [30 avril 1975] (n° 1581). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1375).

M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui exposer le bilan des résultats obtenus à l'égard de l'aide à l'élevage bovin, dans le cadre de la politique de l'élevage entreprise depuis 1966, ainsi que les mesures nouvelles à court et moyen termes qu'il envisage de prendre en faveur de ce secteur agricole, compte tenu des résultats précédemment obtenus [23 mai 1975] (n° 1608). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1376).

M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de la défense de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions du conseil supérieur de la fonction militaire, notamment à l'égard du reclassement indiciaire des cadres de l'armée et des répercussions de ce reclassement sur les militaires retraités [4 juin 1975] (n° 1628). — Réponse [7 octobre 1975] (p. 2786, 2787).

M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que le comité central d'entreprise de la Compagnie internationale de l'informatique soit complètement informé des mesures envisagées en ce qui concerne cette entreprise et quelles dispositions il compte prendre afin que les personnels reçoivent toutes assurances relativement au maintien du niveau actuel de l'emploi [12 juin 1975] (n° 1638). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3162).

M. Jean-Pierre Blanc rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) que, lors des débats relatifs au vote de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, il déclarait à l'égard du financement des mesures nouvelles « que la loi ne provoquera aucune dépense supplémentaire dans le budget des collectivités locales ». Dans cette perspective et compte tenu que le texte qui a été voté comprend un certain nombre de mesures dont il est impossible d'estimer la portée financière exacte mais dont on peut, tout au plus, envisager qu'elles apporteront un allègement des dépenses d'aide sociale supportées par les collectivités locales, du fait du transfert vers le budget de l'Etat et ceux des divers régimes de sécurité sociale des charges qui incombent jusqu'à présent à

l'aide sociale, mais que cette prise en charge par l'Etat et la sécurité sociale est souvent partielle, quelquefois facultative et d'un montant souvent indéterminé, prise en charge qui s'échelonne dans le temps et dont l'influence sur les budgets communaux et départementaux ne pourra intervenir qu'avec quelque retard, il lui demande de lui préciser l'état actuel d'application de la loi et si cette application est susceptible de confirmer son analyse initiale à l'égard du budget des collectivités locales [6 septembre 1975. J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 1655). — Réponse [7 octobre 1975] (p. 2785, 2786).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) à sa question orale n° 1529, concernant la réforme des comités régionaux du tourisme [8 avril 1975] (p. 331, 332). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Jean Collety, proposant après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 861 du code rural est complété par l'alinéa suivant : « L'application aux alpages de tout ou partie des dispositions du statut du fermage fera éventuellement l'objet pour les départements concernés d'arrêtés préfectoraux pris après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux. » (p. 1108, 1109).

— Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) à sa question orale n° 1581 concernant les suites données au rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise (cf. supra) [10 juin 1975] (p. 1375) ; lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1608 concernant l'aide à l'élevage bovin (cf. supra) [10 juin 1975] (p. 1376). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement rédactionnel soutenu puis retiré par M. Louis Jung (p. 2088). — Suite de la discussion [26 juin 1975].

— Art. 14 : son amendement, soutenu par M. Jean Sauvage, tendant à porter de 120 francs à 145 francs le maximum du droit fixe versé par les artisans aux chambres de métier, ce chiffre ne devant pas varier de plus de 20 p. 100 d'une année sur l'autre (p. 2138). — Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), à sa question orale n° 1655 concernant l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés (cf. supra) [7 octobre 1975] (p. 2785, 2786) ; lors de la réponse de M. Yvon Bourges, ministre de la défense, à sa question orale n° 1628 relative au reclassement indiciaire des cadres de l'armée (cf. supra) (p. 2787). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) à sa question orale n° 1638 concernant la situation du personnel de la compagnie internationale pour l'informatique (cf. supra) [4 novembre 1975] (p. 3162).

BLIN (M. MAURICE) [Ardennes].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975] (n° 402).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises [9 octobre 1975] (n° 11).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie [12 novembre 1975] (n° 48).

Interventions :

Intervient, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements de M. Georges Marie-Anne et de M. Marcel Gargar, prévoyant tous deux l'extension du nombre de bénéficiaires de

l'allocation logement (p. 1661); à l'amendement de M. Marcel Gargar tendant à faire bénéficier les allocataires d'outre-mer de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et aux jeunes ménages (p. 1662); Art. additionnel : à l'amendement de M. Georges Marie-Anne tendant à faire bénéficier les agents des collectivités publiques en fonction dans les départements d'outre-mer de l'allocation de logement (p. 1663); Après l'art. 2 : aux amendements de MM. Georges Marie-Anne et Marcel Gargar tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions en vigueur dans la métropole en matière d'allocation de logement à caractère social (p. 1664). — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1665, 1666). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1791 à 1793). — Intervient comme rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises [16 octobre 1975] (p. 2915). — Intervient comme rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion générale du projet de loi relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée) [20 novembre 1975] (p. 3514 à 3515). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3551, 3552). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Note que le budget consent un effort important en faveur de la recherche fondamentale, spécialement en matière agronomique et dans le domaine des sciences de la vie et de la société (p. 3975); évoque les difficultés des entreprises nationalisées face à la crise (S.N.C.F., E.D.F.) et note la progression des subventions de l'Etat à l'ensemble du secteur public (*ibid.*); remarque les efforts de diversification de la régie Renault qui poursuit ainsi sa reconversion (p. 3975, 3976); évoque les plans de restructuration des secteurs de la machine-outil, de la péri-informatique, du textile, de l'équipement automobile et de l'industrie agro-alimentaire (p. 3976); attire l'attention de M. le ministre sur la situation des entreprises privées et souligne l'affaiblissement actuel de l'esprit d'entreprise (*ibid.*); rappelle le dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur la réglementation de la sous-traitance et la préparation d'un projet de loi sur le même sujet (*ibid.*); aborde la question de l'investissement productif et celle de la réévaluation des bilans (*ibid.*); note des réticences psychologiques de la part des chefs d'entreprise vis-à-vis de la relance (*ibid.*); met en cause le manque de cohérence de certaines mesures prises récemment par les pouvoirs publics (*ibid.*); reproche au Gouvernement d'avoir laissé croire que la crise de l'économie française avait été due à un excès d'investissement (*ibid.*); incrimine les procès parfois intentés à certains dirigeants d'entreprises (p. 3976, 3977). — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; souligne que ces départements présentent encore les caractéristiques de pays en voie de développement (insuffisance de la production agricole, poids du secteur tertiaire, faiblesse de l'appareil industriel) (p. 4216, 4217); fait le point de la situation économique et sociale de ces territoires (p. 4216); souligne que le cadre départemental a été aménagé dans un sens plus décentralisé (part locale du F.I.D.O.M. accrue, répartition de certains crédits globaux par les assemblées locales) (*ibid.*); note que des efforts sont faits pour une meilleure intégration de ces départements dans la métropole et dans le Marché commun européen (*ibid.*); s'agissant de l'intégration à la métropole, constate que la préparation du VII^e Plan a été menée de la même façon outre-mer qu'à l'intérieur de l'hexagone (*ibid.*); le S.M.I.C. des départements d'outre-mer doit être progressivement aligné sur le S.M.I.C. métropolitain (p. 4217); les départements d'outre-mer bénéficieront des dispositions du plan de relance (intervention du F.I.D.O.M. pour les dépenses d'infrastructures, octroi des mêmes avantages sociaux qu'en métropole concernant les personnes âgées, les invalides et les handicapés) (*ibid.*); rappelle le vote récent de la loi relative à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer (*ibid.*); cependant souligne qu'il est difficile d'aligner les salaires des Français d'outre-mer sur ceux des Français métropolitains en raison de la concurrence économique des pays

d'Asie et d'Afrique (*ibid.*); de même il paraît difficile de transposer outre-mer les actions métropolitaines en ce qui concerne l'aide au chômage (*ibid.*); souligne les difficultés récentes rencontrées par les départements d'outre-mer (inflation plus forte qu'en métropole, mauvaises conditions climatiques, chômage conjoncturel s'ajoutant au chômage endémique, concurrence de produits étrangers tels le rhum jamaïcain et l'ananas ivoirien (p. 4216, 4217); insiste particulièrement sur les problèmes de la Guyane (abandon des recherches de bauxite, liquidation de la Compagnie forestière et de l'Approuague, mise en « hibernation » de la base de Kourou) (p. 4217); ces difficultés justifient certaines dispositions particulièrement avantageuses prises en faveur de ces départements (régimes spéciaux d'incitations fiscales aux investissements et notamment réinvestissement en franchise d'impôt des bénéficiaires métropolitains selon la loi du 24 décembre 1971) (p. 4216); souligne le caractère spectaculaire de la croissance des crédits publics affectés aux départements d'outre-mer en 1975 et 1976 (p. 4218); déclare cependant que cette tendance ne doit pas masquer la faiblesse chronique de l'investissement privé seul créateur d'emplois durables (*ibid.*); évoque ensuite le problème de l'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun européen (p. 4216, 4217); sur ce plan la France a obtenu : une dotation du fonds européen de développement régional, l'autorisation d'octroyer une aide nationale aux producteurs de sucre, une modification de la répartition des quotas servant de base à la détermination du prix du sucre, l'introduction dans la convention de Lomé d'une nouvelle clause de sauvegarde sur la notion de risque régional (*ibid.*); la France a en outre demandé de voir l'activité agricole des départements d'outre-mer bénéficier des garanties et des modalités d'orientation du F.E.O.G.A. (*ibid.*); déplore l'absence de réglementation communautaire concernant la banane (p. 4216); évoque des actions futures envisagées pour améliorer la situation des départements d'outre-mer : aide aux producteurs de conserves d'ananas de la Martinique pour leur permettre d'abaisser leur prix de vente C.A.F.; programme de développement de l'élevage bovin dans le but d'assurer l'auto-provisionnement des départements d'outre-mer; immigration, exploitation forestière et implantation d'une industrie de pâte à papier en Guyane; amélioration de la desserte maritime des départements d'outre-mer (p. 4217); en ce qui concerne l'avenir du tourisme, note tout d'abord que la progression des capacités d'accueil a été plus rapide que celle du taux d'occupation (*ibid.*); propose de rationaliser la formation professionnelle hôtelière locale et d'assurer l'approvisionnement des unités hôtelières à partir des produits locaux (*ibid.*); s'étonne pour terminer de ce que le secrétariat d'Etat ne soit pas le titulaire de la fraction la plus importante de l'enveloppe des crédits consacrés aux départements d'outre-mer (p. 4218); c'est en effet aux services de l'éducation et de la santé que vont la majorité des crédits (*ibid.*). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Intervient toujours en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; constate que ce budget est marqué par les incertitudes concernant l'évolution de la situation de certains territoires (p. 4235); en effet les uns, tels les Comores et le Territoire français des Afars et des Issas, risquent d'accéder à l'indépendance tandis que d'autres comme Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna sont susceptibles d'accéder au statut de département d'outre-mer (*ibid.*); fait le point de la situation économique de chacun de ces territoires (p. 4236); souligne que les résultats économiques de la Nouvelle-Calédonie sont assez satisfaisants, grâce au nickel (*ibid.*); mais ce territoire doit acquérir une relative autonomie vivrière (*ibid.*); constate que la création du centre d'expérimentation du Pacifique a provoqué une désaffection croissante des Polynésiens pour leurs activités traditionnelles (*ibid.*); note que les Nouvelles-Hébrides disposent d'un capital important de richesses agricoles et d'élevage et ont bénéficié de l'amélioration des cours mondiaux en 1974 (*ibid.*); leur population subit cependant l'attraction des centres plus prospères du Pacifique (Nouvelle Calédonie et Polynésie) (*ibid.*); estime que les îles Wallis et Futuna ne peuvent prétendre à un développement autonome (*ibid.*); souligne que l'activité du port de Djibouti est la principale ressource économique du territoire des Afars et des Issas (*ibid.*); estime que le tourisme est la seule possibilité de développement économique des Comores (*ibid.*); note que la surexploitation des bancs de l'Atlantique nord par les flottes étrangères a réduit le volume du poisson pêché autour de Saint-Pierre et Miquelon (*ibid.*); l'activité portuaire de l'île est en légère régression du fait de la modernisation des flottes de pêche (*ibid.*); la station de quarantaine animale est la deuxième ressource du territoire (*ibid.*); souligne que l'évaluation des crédits affectés aux territoires d'outre-mer est plus satisfaisante qu'il n'y paraît, à condition de tenir compte des dotations disséminées dans les ministères techniques (p. 4236, 4237); souligne les difficultés

résultant du plafonnement au niveau de 1973 des dépenses de fonctionnement de l'administration de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie (p. 4237); constate que les subventions allouées aux budgets locaux des territoires d'outre-mer représentent 44 p. 100 de l'ensemble du budget au secrétariat d'Etat (*ibid.*); s'étonne de l'absence de dotation initiale pour les subventions concernant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie (*ibid.*); ces subventions sont en fait implicitement approuvées par le Parlement lors du vote des collectifs budgétaires (*ibid.*); évoque les différents points du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan en ce qui concerne les territoires d'outre-mer (problème des transports, de la vulnérabilité économique de ces territoires, nécessité de diversifier leurs productions dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, recherche de ressources énergétiques et minières, mise en valeur et raffinage du nickel calédonien (*ibid.*)).

BOHL (M. ANDRÉ) [Moselle].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [30 avril 1975] (n° 275).

Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [12 juin 1975] (n° 382).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [25 juin 1975] (n° 447).

Question orale :

M. André Bolh demande à Mme le ministre de la santé si le décret d'application prévu à l'article 112 de la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 portant modification des articles premier à 16 du code de la famille et de l'aide sociale (relatif à l'Union nationale des associations familiales, U. N. A. F. et aux Unions départementales des associations familiales, U. D. A. F.) sera prochainement publié [7 octobre 1975] (n° 1676). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3411).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées — suite de la discussion [16 avril 1975] — Art. 44 : soutient l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux, proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi portant modification des articles premier à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 864, 865). — Discussion des articles. — Art 1^{er} : son amendement de forme (p. 867); Art. 1^{er} bis nouveau : son amendement de coordination (*ibid.*); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un article additionnel qui prévoit la création d'unions régionales des associations familiales (p. 867, 868); Art. 2 : devant le rejet de cet amendement, M. Robert Schwint retire son amendement tendant à ajouter les mots « et régionales » après le mot « départementales » (p. 868); son amendement tendant à confirmer le droit des unions à défendre les intérêts des familles en tant que consommatrices en les auto-

risant à se constituer partie civile sans l'agrément ou l'autorisation préalable de l'autorité publique prévus par l'article 46 de la loi Royer (*ibid.*); Art. 3 : son amendement rédactionnel (p. 869); son amendement tendant à établir une meilleure corrélation entre les articles 4 et 5 du code de la famille (*ibid.*); Art. 4 : son amendement rédactionnel (*ibid.*); Art. 6 : son amendement proposant de limiter aux unions nationales et départementales le champ d'application de l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale relatif à la composition des conseils d'administration des unions [de façon à maintenir un mode de recrutement différent pour les membres des conseils d'administration des unions locales] (p. 869, 870); Art. 7 : son amendement proposant de remplacer les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article 9 du code de la famille et de l'aide sociale par les dispositions suivantes : « Au sein des unions départementales, chaque association familiale adhérente dispose d'un nombre de suffrages calculé selon les modalités prévues aux alinéas suivants. Chaque famille ou groupe familial tel que défini à l'article 1^{er}, adhérent à l'association au 1^{er} janvier de l'année du vote, apporte, le cas échéant : une voix pour chacun des père et mère ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle; une voix par enfant mineur vivant; une voix par groupe de trois enfants ayant vécu jusqu'à l'âge de la majorité; une voix par enfant mort pour la France. » (p. 870); son amendement tendant à ajouter, après le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 9 du code de la famille et de l'aide sociale, un alinéa nouveau ainsi rédigé : « Au sein de l'union nationale, chaque union départementale groupe les suffrages dont disposaient, au 1^{er} janvier de l'année du vote, les associations familiales adhérentes. » (*ibid.*); son amendement tendant à interdire l'expression d'un suffrage aux personnes frappées par une mesure de retrait des droits civils ou politiques, dans le cas où le vote familial est utilisé (*ibid.*); accepte un sous-amendement du Gouvernement à son précédent amendement tendant à préciser que la personne porteur des voix de l'association qu'elle représente [et qui seule participe à un vote réel] ne doit pas être elle-même privée de ces droits (p. 870, 871); Art. additionnel : son amendement tendant à compléter l'article 11 du code de la famille afin de le mettre en harmonie avec la nouvelle composition des unions en ce qui concerne le règlement des cotisations (p. 871); Art. 8 : amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à supprimer cet article qui donne au ministre le pouvoir de contrôler les adhésions à l'U. N. A. F. (*ibid.*); amendement de M. Robert Schwint, rectifié par la suppression du mot « régionales », ayant un objet analogue au précédent amendement de M. André Aubry en ce qu'il reprend le texte initial de l'article 14 du code de la famille (p. 871, 872); son amendement tendant à remplacer le texte présenté pour l'article 14 du code de la famille et de l'aide sociale par les dispositions suivantes : « Art. 14. — Sous réserve des dispositions prévues par le deuxième alinéa du présent article, les contestations nées de la création ou du fonctionnement des unions départementales ou locales sont tranchées en dernier ressort par l'union nationale des associations familiales. Le ministre chargé de la famille peut, à la demande de tout intéressé ou d'office, suspendre ou, après avis du comité consultatif de la famille, annuler toute adhésion ou tout refus d'adhésion aux unions d'associations familiales qu'il estimerait contraire aux dispositions de la présente section concernant le caractère familial d'une association, d'une fédération ou confédération d'associations, ou d'une section d'association nationale. » (p. 872); Art. 9 : retrait d'un amendement de M. Robert Schwint tendant à insérer le mot : « régionales » (p. 873); son amendement d'harmonisation avec le texte résultant pour l'article 6 de son précédent amendement laissant libres les règles de composition du conseil d'administration des unions locales (cf. ci-dessus cet article) (*ibid.*); Art. 10 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les unions départementales et l'union nationale des associations familiales devront adapter leurs statuts et règlements intérieurs aux dispositions de la présente loi dans un délai de six mois suivant la date de sa promulgation. » (p. 874); sous-amendement du Gouvernement tendant à remplacer les mots : « délai de six mois » par les mots : « délai d'un an » dans le texte du précédent amendement (*ibid.*); suggestion de M. Georges Marie-Anne tendant à ce qu'un siège soit réservé aux départements d'outre-mer au sein du conseil d'administration de l'U. N. A. F. (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1224, 1225). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1779 à 1781). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion générale en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale,

portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [29 juin 1975] (p. 2313). Est entendu lors de la réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé, à la question orale de M. André Rabineau concernant la réunion du comité consultatif de la famille, et à sa question orale n° 1676 ayant pour objet la publication du décret d'application de la loi réglementant les unions d'associations familiales (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3410, 3411): Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Regrette que la réouverture du siège de Faulquemont ne fasse pas partie intégrante du nouveau plan de mise en valeur du charbon lorrain (p. 3983); déclare approuver le programme nucléaire du Gouvernement mais s'interroge sur l'exactitude des estimations de coûts en matière d'énergie (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4762). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale); son amendement déposé avec M. Louis Jung tendant à rendre applicables aux assurés ressortissants du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions prises en faveur de certains travailleurs manuels (p. 4774); le retire à la suite des explications de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 6): son amendement ainsi rédigé après une modification de forme: « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux assurés ressortissants du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les modalités d'application et d'adaptation seront fixées par voie réglementaire » (p. 4779).

BOILEAU (M. ROGER) [Meurthe-et-Moselle].

Questions orales :

M. Roger Boileau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur le rapport de la commission de coordination de la documentation administrative, institution interministérielle chargée de proposer au Gouvernement les éléments d'une politique tendant à améliorer la qualité de l'efficacité de l'administration dans sa fonction de documentation. Dans cette perspective, la commission a proposé que soit adopté un principe selon lequel les documents détenus par l'administration seraient accessibles au public, exception faite des textes relevant de l'exercice des libertés publiques à l'égard des droits des personnes à la sauvegarde de leur vie privée. Il apparaît selon les travaux de la commission de coordination de la documentation administrative que de telles propositions seraient de nature à renforcer la politique de concertation, d'accroître la protection de l'administration contre elle-même, de s'inscrire dans une évolution déjà engagée dans de nombreux pays, mais qui ferait œuvre de novation dans le cadre de la Communauté économique européenne. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions de la commission de coordination de la documentation tendant à l'adoption d'une loi sur le droit à l'information à l'égard de l'administration [13 mai 1975] n° 1595). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1164, 1165).

M. Roger Boileau ayant noté avec intérêt que le Gouvernement avait dès 1974 créé une commission de coordination de la documentation administrative ayant notamment pour but de disposer d'éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les administrations organisaient la collecte et la conservation, mais aussi la consultation des informations et documentations qu'elles sont appelées à réunir dans tous les domaines non couverts par le secret, que cette commission avait en 1973 défini les besoins des différentes catégories d'usagers actuels ou potentiels de documents à diffusion restreinte, et inventorié les diverses dispositions législatives et réglementaires relatives au régime juridique du secret couvrant les documents d'origine administrative, qu'un rapport a été établi et diffusé en 1975, qu'un groupe de travail a été alors constitué afin de proposer au Gouvernement des mesures tendant à définir et développer le droit à l'information à l'égard de l'administration, demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études de ce groupe de travail à l'égard de problèmes auxquels le Gouvernement a été sensibilisé depuis de nombreuses années [10 septembre 1975, J. O. Débats, 12 septembre 1975] (n° 1658).

M. Roger Boileau demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir exposer

le plan de titularisation des auxiliaires de la fonction publique que le Gouvernement compte mettre en application [7 octobre 1975] (n° 1677). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3163 à 3165).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 992, 993). — Est entendu lors de la réponse de M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte parole du Gouvernement) à sa question orale n° 1595 relative à la commission de coordination de la documentation administrative (cf. supra) [3 juin 1975] (p. 1164, 1165). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2071, 2072). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3158, 3159). — Est entendu lors de la réponse de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) à sa question orale n° 1677 ayant pour objet le plan de titularisation des auxiliaires de la fonction publique (cf. supra) [4 novembre 1975] (p. 3163 et 3165). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-3 du code de l'urbanisme): son amendement, déposé avec M. Pierre Schiélé et soutenu par M. Jean Sauvage, tendant par la suppression du deuxième alinéa de cet article à éviter toute délégation du droit de préemption soit à un office public d'H.L.M., soit à un office public d'aménagement et de construction, soit à un établissement public visé à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, soit à une société d'économie mixte (p. 3327); ralliement de M. Jean Sauvage au texte identique de MM. Jean Bac et Jean Colin (*ibid.*); Art. L. 211-5: son amendement déposé avec M. Pierre Schiélé et soutenu puis retiré par M. Paul Caron proposant de remplacer le troisième alinéa du texte présenté pour cet article par les dispositions suivantes: « Le droit de préemption s'exerce au prix du marché. Si le titulaire du droit de préemption n'accepte pas le prix de la transaction, il pourra exceptionnellement saisir le juge foncier après avoir versé au propriétaire une somme égale à 10 p. 100 du prix indiqué, à titre d'acompte à valoir sur le prix. Dans ce cas, le juge appréciera la demande conformément aux règles applicables en matière d'expropriation et pourra, si l'exagération notable du prix du bien est admise, en fixer la valeur. Si, au cours de la procédure ou après la décision juridictionnelle devenue définitive, le titulaire du droit de préemption renonce à l'exercice de ce droit, cette somme de 10 p. 100 restera acquise au propriétaire, à titre d'indemnité d'immobilisation. » (p. 3332). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Axe son intervention sur les problèmes de la sécurité et des finances locales (p. 3812 à 3814); évoque les problèmes de la formation du personnel de police et de ses conditions de vie (p. 3812); aborde le thème de la protection civile en temps de paix (p. 3813); regrette que le Gouvernement n'ait pas plus tenu compte des propositions et motions de l'association des maires de France (*ibid.*); constate que la réforme d'ensemble des finances locales n'est toujours pas réalisée (*ibid.*); doute que le remplacement de la patente par une taxe professionnelle procure de nouvelles ressources aux collectivités (*ibid.*); demande à M. le ministre d'Etat si la date limite de dépôt du projet de loi sur la répartition du F.E.C.L. sera respectée (*ibid.*); réclame une charte des collectivités locales (*ibid.*); estime scandaleux que le taux de subvention des constructions scolaires du premier degré soit toujours aligné sur le niveau des prix à la construction de 1963 (p. 3813, 3814); souligne que le V.R.T.S. seule ressource évolutive des collectivités, ne représente que le cinquième des budgets communaux (p. 3814); demande l'attribution aux collectivités locales d'une partie de l'impôt sur le revenu de la T.V.A. (*ibid.*); sollicite l'autorisation pour les collectivités locales de prévoir des recettes extraordinaires correspondant aux ressources qui doivent être distribuées par le F.E.C.L. en octobre 1976 (p. 3814). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4722, 4723). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (art. L. 332 du code de la sécurité sociale): souligne les conditions de vie des travailleuses manuelles (p. 4776).

BONNEFOUS (M. EDOUARD) [Yvelines].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Questions orales avec débat :

M. Edouard Bonnefous attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la détérioration de la situation de l'emploi attestée par la récente publication des statistiques officielles pour le mois de mars. Les offres d'emploi, en effet, contrairement à une tendance régulièrement observée au cours des années passées, ont continué de fléchir en mars alors que le chômage partiel prend lui-même une ampleur inégalée.

Les jeunes apparaissent plus particulièrement touchés par une telle conjoncture. Le problème de leur emploi et de leur insertion dans la vie active se pose, sur le plan économique, social et psychologique, en termes d'autant plus graves que la fin prochaine de l'année scolaire et universitaire va provoquer sur le marché du travail un afflux de plusieurs centaines de milliers de demandeurs.

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il a l'intention de proposer à court terme au Gouvernement pour porter remède à cette situation et sur quelles options il entend fonder sa politique à moyen terme pour assurer au cours du VII^e Plan le plein emploi de tous et, particulièrement, des jeunes [29 avril 1975] (n° 120). — Discussion [24 juin 1975] (p. 1921 à 1924).

M. Edouard Bonnefous demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° quelles mesures il entend prendre pour définir la nature et le rôle du secteur public au sein de l'économie française ; 2° quelles sont les mesures par lesquelles pourrait être assuré un contrôle plus étroit de la gestion financière des entreprises nationales, et notamment de l'utilisation des fonds publics qu'elles reçoivent [2 octobre 1975] (n° 152). — Discussion [4 novembre 1975] (p. 3151 à 3161).

Interventions :

Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques-Henri et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 932). — Intervient au cours du débat sur sa question orale n° 120 relative à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1921 à 1924). — Intervient, en qualité de président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, lors du dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année [24 juin 1975] (p. 1927, 1928). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2022, 2023, 2024). — Prend la parole en sa qualité de président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à l'occasion d'une demande de modification de l'ordre du jour prioritaire émanant du Gouvernement : dénonce le caractère désordonné de l'organisation des travaux parlementaires [26 juin 1975] (p. 2154). — Intervient comme président de la commission des finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2633). — Est entendu en sa qualité de président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur : 1° sa proposition de loi constitutionnelle portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2° la proposition de

loi constitutionnelle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à reviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3125, 3126). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 152 concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques (cf. *supra*) [4 novembre 1975] (p. 3151 à 3154). — Prend part, en qualité de président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : se félicite de l'échange de propos entre M. le ministre et M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, au sujet d'une utilisation des fonds publics plus conforme aux recommandations du rapport annuel de la Cour des comptes (p. 3577). — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE. — Rappelle qu'il a créé un comité d'études sur les problèmes de la jeunesse et de l'emploi et que le chômage des jeunes est sa préoccupation constante ; souhaite une adaptation plus exacte de l'information sur les conditions du marché du travail ainsi qu'une meilleure coordination entre les différents objectifs des études et l'accès à l'emploi ; estime que ni la réduction de la durée du travail ni la retraite à soixante ans n'offrent une solution aux problèmes d'emplois alors qu'il y a en France 150 inactifs pour 100 actifs ; évoque les problèmes du travail manuel et des travailleurs étrangers et ceux de l'artisanat ; craint que les immigrés ne soient l'objet d'une ségrégation s'ils vivent trop nombreux en marge de la métropole en refusant d'être assimilés ; évoque les problèmes que pose le développement important de l'agence nationale pour l'emploi (p. 3667 à 3669). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Souligne que, loin d'entraîner des dépenses improductives, la recherche d'une industrie plus propre permet souvent d'obtenir une meilleure rentabilité globale (p. 3867) ; traite d'abord du problème de la pollution de l'eau et de ses implications sur le plan de la politique énergétique (*ibid.*) ; déclare qu'il faut sensibiliser l'opinion à la nécessité de la récupération des déchets (p. 3868) ; estime insuffisante la lutte contre le bruit (*ibid.*) ; aborde ensuite le problème de la lutte contre la pollution de l'air et cite en exemple la réussite de Londres dans ce domaine (*ibid.*) ; estime que les conséquences de la pollution de l'air sur la santé sont importantes et expliquent en partie le déficit de la sécurité sociale (*ibid.*) ; réclame un contrôle des moteurs automobiles et la pénalisation des conducteurs pollueurs (*ibid.*). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Se déclare opposé à une diversification de l'activité des entreprises publiques qui les éloigne de ce qui a été autorisé par les lois de nationalisation (p. 3973). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Interroge M. le secrétaire d'Etat sur la répartition des 50 millions de francs accordés par le plan de soutien à l'ensemble des musées de la région parisienne (p. 4029) ; pose le problème de l'afflux excessif de visiteurs que connaît le château de Versailles (*ibid.*) ; fait valoir que ce palais rapporte plus à l'Etat qu'il ne lui coûte (*ibid.*) ; demande que tout soit fait pour préserver ce capital national (p. 4029, 4030). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — UNIVERSITÉS. — Regrette qu'un trop grand nombre d'étudiants persistent à choisir les disciplines littéraires (p. 4166) ; déplore la sévérité de la sélection dans les études médicales alors que les besoins de médecins dans le monde sont immenses et les vocations pour ce métier nombreuses (*ibid.*) ; dénonce le drame du chômage des jeunes diplômés (*ibid.*) ; interroge M. le secrétaire d'Etat sur la création éventuelle d'une délégation au premier emploi (*ibid.*) ; déclare que la voie universitaire n'est pas la seule voie de la promotion sociale (*ibid.*) ; estime que celle-ci doit intervenir à tous les moments de la vie (*ibid.*) ; demande à M. le secrétaire d'Etat quelles seront les répercussions de la reconnaissance des équivalences de diplôme et du droit d'établissement à l'échelon européen (p. 4167) ; évoque le problème de l'obligation de résidence des professeurs de l'enseignement supérieur (*ibid.*) ; souhaite la disparition des inégalités entre les universités de Paris et celles de province (*ibid.*) ; dénonce la pauvreté de l'Institut de France (*ibid.*). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — II. — JOURNAUX OFFICIELS. — Insiste sur la nécessité de repenser la présentation typographique des débats parlementaires (p. 4187) ; regrette que les maires des chefs-lieux de cantons ne soient plus abonnés gratuitement à l'Édition des Débats parlementaires (*ibid.*). — III. — SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE. — Constate que le volume des crédits demandés est peu important (p. 4188) ; note que ce secrétariat a été associé à plusieurs négociations internationales (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Demande

que le Sénat soit informé des opérations de prêts et de dons effectuées par le Gouvernement au profit des pays étrangers (p. 4402); demande notamment des précisions sur le récent accord avec le Viet-Nam du Nord comportant un prêt de 290 millions (*ibid.*). — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. additionnel (après l'art. 61 *ter*): demande à M. le ministre d'interdire au service des impôts de procéder à de nouveaux redressements pour les déclarations déjà vérifiées (p. 4442); demande que le contribuable faisant l'objet d'une vérification soit tenu informé du résultat de celle-ci (*ibid.*); soutient l'amendement de M. René Monory proposant d'introduire les mêmes modifications dans l'article 1649 quinquies A du code général des impôts (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 68): soutient l'amendement de M. René Monory ainsi rédigé: « Le Gouvernement proposera, dans le 1^{er} projet de loi de finances déposé pendant l'année 1976, des dispositions tendant à confier à la Cour des comptes, selon des modalités appropriées, la vérification des comptes des entreprises publiques. » (p. 4444); estime que les effectifs de la Cour doivent être renforcés de manière à créer une ou deux chambres supplémentaires spécialisées dans ce genre de contrôle (*ibid.*); souhaite l'établissement de liens juridiques entre la Cour et la commission des finances du Sénat (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 *bis*: craint que cet article, amendé par la commission, introduise une discrimination entre le locataire occupant un immeuble qui serait divisé en appartements et celui occupant un pavillon individuel (p. 4473); estime qu'une telle discrimination favoriserait la spéculation immobilière (p. 4474); regrette de ne plus pouvoir déposer un amendement répondant à ces préoccupations (*ibid.*). — Est entendu lors de la discussion des questions de MM. André Colin, Jacques Genton, Jean-François Pintat et Edgard Pisani relatives à la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4659). — Intervient en sa qualité de président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4696, 4704). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 13: s'agissant du contrôle des installations nucléaires, demande à M. le ministre qui assurera ce qu'il appelle « le service public de contrôle » et ce qu'il entend par là (p. 4736); estime inadmissible en cette matière de voir des organismes se faire contrôler par leurs propres services (*ibid.*); Art. 22 à 28: demande au Gouvernement d'être plus strict dans le choix des subventions qu'il accorde (p. 4743).

BONNET (M. CHRISTIAN), ministre de l'agriculture (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

S'associe, au nom du Gouvernement, à l'hommage rendu par M. Poher à la mémoire du président Georges Pompidou et l'en remercie [2 avril 1975] (p. 244). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant l'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relatif à l'amélioration des structures forestières et concernant la tutelle des groupements syndicaux forestiers [2 avril 1975] (p. 251). — Répond aux deux questions orales de M. Léon David, la première concernant la situation critique des viticulteurs du Midi, la deuxième, relative à la situation des producteurs de fruits sinistrés de Provence [22 avril 1975] (p. 603 à 606); répond à la question orale de M. Emile Durieux concernant la situation des petits et moyens producteurs d'endives [22 avril 1975] (p. 607). — Répond à la question orale de M. Marcel Fortier concernant les taux des cotisations patronales dues au titre des accidents du travail [6 mai 1975] (p. 756, 757). — Est entendu au cours des débats sur les deux questions orales de M. Josy-Auguste Moinet, la première relative à l'aide au stockage et à l'exportation du cognac, la deuxième concernant l'aide à la production de lait et de viande dans la région Poitou-Charente [13 mai 1975] (p. 837 à 839). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion générale [22 mai 1975] (p. 1036, 1037). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1044, 1045). — Discussion des articles. — Art. additionnel: s'oppose à l'amendement de M. Georges Lombard proposant dans un article nouveau inséré avant l'article 1^{er}, que la procédure contraignante n'intervienne en matière de remembrement qu'avec l'accord de la majorité

du collège des propriétaires, bailleurs et preneurs à ferme et après l'échec de la procédure amiable (p. 1045, 1046); Art. 1^{er}: retrait de l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant, préalablement à la consultation d'un collège identique à celui évoqué dans l'amendement précédent de M. Georges Lombard, qu'il soit procédé à une consultation des exploitants par référendum au sujet de l'opportunité du remembrement (p. 1046); accepte l'amendement de forme de M. Jacques Berchet (p. 1046, 1047); Art. 1^{er} bis: s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les professionnels soient majoritaires dans la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement et à ce que tous ses membres soient élus à la représentation proportionnelle des groupes (p. 1047, 1048); s'oppose également à l'amendement de M. Emile Durieux et plusieurs de ses collègues tendant à ce que la majorité des membres de la commission de remembrement soit constituée d'exploitants, propriétaires ou non (p. 1048); accepte l'amendement de M. Georges Berchet modifiant la composition de la commission et rectifié par la prise en compte des propositions du sous-amendement de M. Charles Beaupetit tendant à ce que les exploitants, propriétaires ou non, soient désignés, ainsi que leurs suppléants, par la chambre d'agriculture et non plus par le Gouvernement et tendant à ce que les trois propriétaires titulaires et leurs deux suppléants soient élus par le conseil municipal (p. 1047 à 1049); s'oppose au sous-amendement de M. Jean Cluzel à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Georges Lombard, tendant à introduire dans la commission la présence de deux personnes qualifiées dont un spécialiste d'écologie (*ibid.*); s'oppose au sous-amendement du même auteur au même amendement, soutenu également par M. Georges Lombard, tendant à ce que le conseil municipal désigne un de ses membres qui soit associé au maire pour participer aux travaux de la commission (*ibid.*); sous-amendement de M. René Tinant au même amendement tendant à assurer la représentation des exploitants non propriétaires (*ibid.*); amendement de M. Georges Lombard proposant que les terrains nécessaires aux équipements communaux ne soient attribués à la commune dans le plan de remembrement qu'après enquête d'utilité publique (p. 1050); Art. 1^{er} ter: accepte l'amendement de M. Georges Berchet proposant d'imposer à l'association foncière de réaliser dans un délai de six mois les accès que conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles (*ibid.*); Art. additionnel: s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant que préalablement à toute décision les propositions de la commission soient soumises à la ratification des exploitants (*ibid.*); Art. 2: accepte l'amendement de M. Georges Berchet tendant à qualifier de « principal » le centre d'exploitation des terres concernées par le remembrement (p. 1051); demande le vote par division de l'amendement du même auteur proposant qu'un fonds de concours puisse recueillir la participation des collectivités publiques ainsi que celle des propriétaires déjà remembrés qui paient leur participation à certaines conditions de majorité pour pouvoir l'être une deuxième fois (p. 1051); accepte les deux premiers alinéas de cet amendement, se montre favorable au troisième à condition qu'y soit adjoint un sous-amendement tendant à modifier les conditions de majorité; s'oppose au quatrième prévoyant l'extension exceptionnelle de la participation des intéressés dans la limite de 20 p. 100, accepte le cinquième sous réserve d'une modification qui sera fonction du sort réservé au quatrième (p. 1051, 1052); sous-amendement de M. Edgard Pisani à l'amendement de M. Georges Berchet, proposant, à son quatrième alinéa, après les mots: « participation versée au fonds de concours », d'ajouter les mots: « qui en aura fait l'avance » (p. 1052); accepte ce sous-amendement, après s'y être opposé, en raison d'une rectification apportée par M. Georges Berchet à son précédent amendement qui précise que le fonds de concours peut être alimenté par une participation des propriétaires et des exploitants « dans le cadre de contrats passés avec l'Etat » [l'Etat peut ainsi contrôler les dépenses qu'il aura à engager dans ce type d'opérations de remembrement] (p. 1052, 1053); accepte l'amendement de M. Georges Berchet tendant à ce qu'à l'occasion de remembrements les communes puissent appréhender des bâtiments en ruine situés à l'intérieur des agglomérations et dont leurs propriétaires se désintéressent (p. 1053); accepte l'amendement du même auteur proposant d'empêcher les communes d'abuser des déclarations d'utilité publique en complétant l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 septembre 1967 (*ibid.*); Art. 3: amendement de M. Georges Lombard tendant à ce que l'assentiment des propriétaires soit nécessaire pour l'incorporation de certains terrains et immeubles ou de certaines propriétés dans les périmètres à remembrer (*ibid.*); accepte l'amendement de forme de M. Georges Berchet (p. 1054); Art. 4: accepte l'amendement de M. Georges Berchet proposant de viser l'article 25 du code rural pour caractériser les ouvrages collectifs (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Jean Bac tendant au maintien des dispositions antérieures de l'article 21, in fine, pour tenir

compte de la différence entre la valeur agricole et la valeur vénale des terres, même non viabilisées, ayant une destination étrangère à leur exploitation agricole (ibid) ; accepte l'amendement de forme de M. Georges Berchet (ibid) ; accepte l'amendement du même auteur proposant de remplacer les mots : « par le juge de l'expropriation », par les mots : « comme en matière d'expropriation » (p. 1055) ; amendement du même auteur fixant à 30 p. 100 la tolérance qui permet le passage sans contrainte d'une nature de culture à une autre dans le cas des remembrements faits par équivalence de productivité (ibid) ; son sous-amendement à cet amendement proposant de substituer le taux de 20 p. 100 à celui de 30 p. 100 (ibid) ; accepte l'amendement de forme de M. Georges Berchet (ibid) ; accepte l'amendement du même auteur proposant de passer en frais généraux du remembrement les soultes affectées aux plus-values transitoires dans la limite de 1 p. 100 des dépenses (ibid) ; accepte également l'amendement du même auteur proposant de faire consigner auprès de l'association foncière les sommes correspondant aux plus-values, s'agissant des soultes pour travaux à caractère permanent (p. 1055, 1056) ; Art. 7 : amendement de M. Georges Lombard tendant à donner compétence à la commission de remembrement pour décider des travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement (ibid) ; accepte l'amendement de M. Georges Berchet proposant que la retenue des eaux utiles soit visée avant leur distribution dans le texte modificatif présenté pour le 3° de l'article 25 du code rural (ibid) ; Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lombard tendant à ce que l'état du réseau des chemins existants soit soumis au conseil municipal par la commission, comme celui des chemins susceptibles d'être supprimés (p. 1056, 1057) ; accepte l'amendement rédactionnel de M. Georges Berchet (p. 1057) ; Article additionnel (après l'art. 9) : accepte l'amendement du même auteur tendant à préciser les termes du règlement d'administration publique visé à l'article 54 du code rural, en prévoyant que la répartition entre les propriétaires se fait selon la surface attribuée dans le remembrement, sauf en ce qui concerne les dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt (ibid) ; Art. 9 bis : accepte l'amendement de M. Georges Berchet proposant la suppression de cet article, qui limite à cinq ans la durée des opérations de remembrement (p. 1057, 1058) ; Art. additionnels : accepte l'amendement de M. Georges Berchet tendant à ce que l'arrachage des arbres et des haies soit également concerné par les mesures de protection de l'article 34 du code rural relatives aux actions à l'intérieur du périmètre de remembrement (p. 1058) ; amendement de M. Georges Berchet tendant à modifier l'article 37 du code rural de façon qu'en cas d'échanges d'immeubles multilatéraux le transfert des baux se fasse sur les nouvelles parcelles comme en matière de remembrement (ibid.) ; estime qu'il s'agit d'un amendement de forme (ibid.) ; son sous-amendement à cet amendement proposant de remplacer les mots : « dont ils seraient grevés », par les mots : « y afférents » (ibid.) ; rappelle à M. Edgard Pisani que les mots : « y afférents » s'appliquent tout à la fois aux privilèges, aux hypothèques et aux baux (ibid.) ; Art. additionnels (après l'art. 9 ter) : s'oppose à l'amendement de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Georges Lombard, proposant, après l'article 9 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les sites classés ou en instance d'inscription et les terrains ayant pour objet la création de réserves naturelles sont exclus des opérations de remembrement. » (p. 1058, 1059) ; s'oppose à l'amendement de M. René Tintant, proposant d'insérer le nouvel article suivant : « Les chemins d'exploitation, propriétés des associations foncières ou de leurs unions, sont exonérés de la taxe sur le foncier non bâti. » (p. 1059) ; Art. additionnels (après l'art. 10) ; s'oppose à l'amendement de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gilbert Belin, proposant que le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi de programme concernant le volume et le financement des remembrements pour la période 1976-1980 (ibid.) ; estime qu'un tel amendement aurait mieux trouvé sa place dans une loi de finances (p. 1060) ; s'oppose, pour des raisons identiques, à l'amendement de M. Georges Berchet prévoyant la même obligation pour le Gouvernement après l'approbation de chaque plan de développement économique et social (p. 1059, 1060). — Intervient de nouveau dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. additionnel : son amendement tendant à compléter l'article 790 du code rural par un article additionnel qui précise, pour éviter des fraudes, que le droit de préemption du preneur s'applique même dans le cas particulier de la vente en nue-propiété d'un bien rural loué (p. 1075) ; Art. 1^{er} : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement rédactionnel de M. Octave Bajeux (ibid.) ; accepte l'amendement de coordination de M. Baudouin de Hauteclocque (p. 1075, 1076) ; accepte l'amendement de MM. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, soutenu par le premier nommé, proposant d'ajouter, après les premiers mots de cet article, que la capacité du preneur à exercer son droit de préemption doit

être établie au jour où il fait connaître sa décision (p. 1076) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à préciser que l'exclusion du droit de préemption ne concerne que l'acquéreur qui peut, selon le cas, être soit le preneur, soit le descendant qu'il a subrogé dans l'exercice de son droit, lorsque celui qui prétend exercer ce droit est déjà propriétaire de parcelles dont la superficie excède le maximum admis en matière de cumul (ibid.) ; Art. 2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque relatif à l'information du preneur bénéficiaire du droit de préemption et aux délais dont il dispose pour exercer ce droit en cas de vente ainsi qu'à sa position vis-à-vis du tiers acquéreur bénéficiaire d'un droit de reprise (p. 1077, 1078) ; Art. 1^{er} bis : accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant la suppression de cet article comme conséquence de l'adoption du précédent amendement (p. 1078) ; Art. 3 : accepte l'amendement de forme et d'harmonisation du même auteur (p. 1078, 1079) ; Art. 4 : accepte l'amendement du même auteur améliorant techniquement la rédaction de cet article (p. 1079) ; s'oppose au sous-amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues à l'amendement précédent tendant à en compléter ainsi in fine le deuxième alinéa : « Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix est exagéré, il peut saisir le tribunal paritaire, conformément à l'article 795 ci-dessus. » (ibid.) ; Art. additionnels : accepte l'amendement rédactionnel de M. Baudouin de Hauteclocque modifiant le dernier alinéa de l'article 800 du code rural (p. 1080) ; son amendement de coordination (ibid.) ; Art. 5 bis : s'oppose à l'amendement de M. Octave Bajeux tendant à supprimer cet article (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à ce que l'état des lieux puisse être établi, contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède ou dans les trois mois qui suivent l'entrée en jouissance du preneur (ibid.) ; Art. 6 : s'oppose à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à ce que la reprise triennale, exclue au cours du bail initial et à l'issue des trois premières années du premier bail renouvelé, soit maintenue pour les renouvellements ultérieurs (p. 1080, 1082) ; s'oppose également à l'amendement de M. Jacques Descours Desacres proposant de maintenir, après le premier bail, une possibilité de reprise à l'expiration de chaque période de trois ans avec obligation pour le bailleur d'en prévenir le preneur deux ans à l'avance (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque relatif à la reprise du fonds en cours de bail par le propriétaire devenu majeur ou émancipé moyennant la notification du congé au preneur au moins dix-huit mois à l'avance (p. 1082, 1083) ; amendement de M. Octave Bajeux prévoyant la possibilité d'une telle reprise à l'expiration de chaque période triennale (ibid.) ; retrait des sous-amendements de MM. Jean Geoffroy et Jacques Descours Desacres tendant à augmenter le délai de notification du congé au profit du sous-amendement de M. Paul Guillard portant ce délai à deux ans (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de forme de M. Baudouin de Hauteclocque (p. 1083) ; amendement de M. Octave Bajeux tendant à commencer ainsi le cinquième alinéa de cet article : « La reprise triennale ou sexennale ne peut être exercée... » (p. 1083, 1084) ; Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues voulant préconiser le maintien de la référence à 1939 comme élément de fixation du prix des fermages en proposant la suppression de cet article (p. 1084, 1085) ; s'oppose également à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant à exiger l'avis conforme des commissions consultatives pour l'établissement des quantités maxima et minima de denrées servant de base au prix des fermages (p. 1086) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque précisant qu'il doit être tenu compte de la qualité des sols pour déterminer le prix du bail (ibid.) ; demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à ce que les valeurs locatives respectives des bâtiments d'exploitation et des parcelles non bâties puissent être établies séparément [afin que les fermiers puissent bénéficier de l'aide de l'A. N. A. H.] (p. 1086 à 1088) ; s'engage à ce qu'un texte soit déposé dans ce sens dans le prochain projet de loi de finances (p. 1088) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le prix du fermage soit calculé à partir d'une qualité égale ou inférieure à 10 p. 100 de la production moyenne par hectare de la région considérée (p. 1088) ; s'oppose également à l'amendement de M. Octave Bajeux tendant à remplacer les mots : « après avis » par les mots : « sur proposition », s'agissant du rôle des commissions paritaires dites consultatives de baux ruraux en matière de fixation des montants maxima et minima à retenir pour les fermages (p. 1088, 1089) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque concernant les modalités de fixation des maxima et des minima (p. 1089) ; amendement de MM. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, soutenu par le premier, tendant à porter de un à six mois le délai dont, pensent-ils, dispose la commission pour se prononcer sur la fixation d'un nouveau barème satisfaisant aux exigences de la

loi (ibid.) ; précise à M. Jacques Descours Desacres que ce délai est en fait celui dont dispose l'autorité administrative pour suppléer une carence de la commission qui, elle, a deux mois pour se déterminer (ibid.) ; obtient, grâce à cette précision, le retrait de cet amendement (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues relatif à une éventuelle modification du prix du bail à la suite d'un réexamen de la fixation des quantités des denrées (p. 1089, 1090) ; s'oppose également à l'amendement de M. Octave Bajoux proposant la possibilité de modifier le prix du bail en cours lors de son renouvellement ou à chaque nouvelle période de neuf ans pour un bail à long terme (ibid.) ; estime que ces deux amendements provoquent une rupture du principe de la simultanéité des avantages entre le preneur et le bailleur sur lequel repose l'équilibre du texte (p. 1090) ; accepte l'amendement de coordination de M. Baudouin de Hauteclocque (p. 1091) ; amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues relatif au droit de révision du fermage consenti aux parties dans le cas où le prix n'a pas été fixé initialement dans l'intervalle délimité par les valeurs locatives minimales et maximales (p. 1091) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Octave Bajoux tendant à ce que le tribunal paritaire puisse, sous certaines réserves, déterminer un nouveau prix lorsque le prix initial s'écarte de plus d'un dixième de la valeur locative « qui aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail » « en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative » (p. 1091, 1092) ; précise à M. Geoffroy de Montalembert que pour lui, montant du fermage et prix du bail sont deux expressions synonymes (p. 1092) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant que le bailleur lorsqu'il est une personne morale de droit public et que le bail est conclu par adjudication, puisse renoncer à la location plutôt que choisir parmi les enchérisseurs offrant le montant maximum (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer dans chaque cour d'appel une chambre paritaire qui ait à connaître des appels formés contre les décisions des tribunaux paritaires de baux ruraux (p. 1092, 1093) ; Art. 8 : accepte l'amendement de M. Octave Bajoux proposant de supprimer le dernier alinéa de cet article en ce qu'il fait double emploi avec le dernier alinéa de l'article 831 qui traite précisément du problème de l'indemnisation (p. 1093, 1094) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque précisant qu'en cas de vente de parcelles en vue d'un changement de destination, le preneur qui ne peut exercer son droit de préemption faute de pouvoir exploiter dans les conditions prévues peut néanmoins exiger à tout moment de l'acquéreur qu'il exerce son droit de résiliation sur ces parcelles et bénéficier dans cette hypothèse de l'indemnité prévue par le présent article (ibid.) ; Art. 9 : accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que le preneur soit indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de son éviction « comme il le serait en cas d'expropriation » (p. 1094) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à permettre au tribunal paritaire d'accorder au preneur des délais de grâce compte tenu de sa situation matérielle et de sa famille (p. 1095) ; Art. 10 : s'oppose à l'amendement de M. Octave Bajoux tendant à permettre la cession de bail avec l'accord du bailleur ou, à défaut, quand il s'agit des descendants du preneur, avec l'autorisation du tribunal paritaire (p. 1095, 1096) ; affirme l'hostilité du Gouvernement au principe des cessions qui lui paraît encourager certaines pratiques frauduleuses (p. 1095) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant à rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article : « Toute sous-location est interdite. Toutefois, le bailleur peut autoriser le preneur à consentir des sous-locations de certains bâtiments ou terrains pour un usage de vacances ou de loisirs » (p. 1096) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à porter de deux à trois mois consécutifs la durée maximum des sous-locations à caractère temporaire et saisonnier qui peuvent exceptionnellement être consenties par le preneur (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de la commission, soutenu par M. Jacques Eberhard, tendant, en supprimant la dernière phrase de cet article, à faire disparaître toute possibilité pour le tribunal paritaire d'attribuer au propriétaire une quote-part du prix de la sous-location (p. 1096, 1097) ; accepte par contre l'amendement de M. Octave Bajoux donnant au tribunal paritaire la faculté d'accorder au bailleur une part de la sous-location sans que cela constitue une obligation (ibid.) ; sous-amendement de M. Paul Guillard à l'amendement de M. Octave Bajoux proposant d'en compléter in fine le texte par les mots suivants : « Il en est de même en cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette part » (ibid.) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues concernant la faculté accordée au preneur de retourner les prairies (p. 1097,

1098) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant d'autoriser le preneur à changer la destination du bien loué moyennant l'application de la procédure prévue à l'article 850 du code rural [qu'il s'agisse du retournement de parcelles en herbe ou de la mise en herbe de parcelles de terre, ou enfin de la mise en œuvre de procédés culturaux non prévus au bail] (p. 1098) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur prévoyant la possibilité qu'une indemnité soit due au preneur à sa sortie, même lorsque le bailleur n'a pas donné son accord aux transformations réalisées, quand cela était prévu par une clause du bail ou une convention ultérieure (ibid.) ; Art. 12 bis : s'en remet également à la sagesse du Sénat pour l'amendement de MM. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, soutenu par le premier nommé, tendant à préciser que les parties disposent d'un délai de quatre mois pour saisir à nouveau le tribunal paritaire après l'échec de la procédure de conciliation prévue en matière de congé par l'article 841 du code rural (p. 1098, 1099) ; accepte l'amendement de forme de M. Octave Bajoux (ibid.) ; Art. 13 : s'oppose à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à préciser que les dispositions des alinéas précédents de cet article, concernant les congés donnés à des preneurs qui se trouvent à moins de cinq ans de la retraite, ne sont pas applicables « en cas de copreneurs, lorsque l'un d'entre eux en a déjà bénéficié » (p. 1099) ; Article additionnel : accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à permettre aux tribunaux paritaires de statuer sans attendre la décision du préfet, sur proposition de la commission des cumuls et en fonction du statut des baux ruraux, leurs décisions ayant pour effet, quand elles sont négatives, de paralyser l'exécution du congé et donc de maintenir le preneur sur l'exploitation (p. 1099, 1100) ; Art. 14 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui permet, d'après lui, au bailleur d'échapper à ses obligations en ce qui concerne le droit de préemption de son fermier sortant (p. 1100) ; Art. 5 : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article (p. 1100, 1101) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de MM. Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres, soutenu par ce dernier, tendant à ce que l'apport de biens acquis par préemption continue à être taxé à un taux réduit (p. 1101) ; Art. 14 bis : amendement de M. Octave Bajoux tendant à rajouter les mots : « pour mettre fin à l'indivision » après les mots : « alliés jusqu'au quatrième degré inclus » (ibid.) ; répond à M. Octave Bajoux, qui lui demande pourquoi ces mots ont été supprimés, que son souci a été d'étendre à toutes les sociétés de famille la possibilité ouverte par le texte (ibid.) ; obtient ainsi le retrait de l'amendement (ibid.) ; Art. 15 : accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, identique à celui de M. Octave Bajoux, tendant à adjoindre une référence aux articles 38-1, 38-3 et 38-4 du code rural parmi les exceptions à la règle qui veut que le preneur en place ne puisse exercer son droit de préemption en cas d'échange (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Octave Bajoux proposant que le tribunal paritaire puisse refuser une reprise partielle des biens loués par le propriétaire, lorsqu'elle compromettrait gravement l'équilibre économique de l'exploitation du preneur (p. 1102) ; estime que cet amendement remet en cause l'équilibre du texte dans son ensemble (ibid.) ; Art. 16 : accepte l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer les mots : « à la date de la notification du congé » dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 846 du code rural [actuellement la réintégration du preneur en cas de reprise abusive ne peut être prononcée s'il exploite un autre bien rural à la date de la notification du congé] (p. 1102, 1103) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Octave Bajoux qui prévoit l'interdiction de toute demande de réintégration lorsque l'autre bien rural que le preneur pourra continuer à exploiter est d'une superficie supérieure non plus au maximum-cumul mais à « deux fois la surface minimum d'installation définie à l'article 188-3, alinéa 1^{er} » (p. 1103) ; adopte la même attitude vis-à-vis de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à ce que la réintégration en cas de reprise abusive ne soit pas réservée aux seuls agriculteurs à titre principal, tout en perpétuant la mise à l'index de certaines professions mentionnées à l'article 188-8 du code rural, et supprimant donc dans l'article 846 la définition donnée par le Gouvernement de ce type d'agriculteurs (p. 1103, 1104) ; Art. additionnel : accepte l'amendement du même auteur prévoyant l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 847-1 du code rural dont les dispositions sont transposées à l'article 812 dudit code (p. 1104) ; accepte également l'amendement du même auteur complétant l'article 850-1 en vue de préciser que l'action en répétition des sommes indûment versées au bailleur par

le preneur peut, lorsque le bailleur excipe du droit de reprise, s'exercer pendant tout le temps où le preneur reste dans les lieux ainsi que pendant les dix-huit mois qui suivent sa sortie, les sommes indûment perçues portant intérêt (p. 1104, 1105); s'oppose par contre au sous-amendement de M. Octave Bajoux tendant à ce que l'action en répétition puisse être exercée dès lors que la somme versée a excédé la valeur vénale des biens mobiliers repris de plus de 25 p. 100 [le pourcentage retenu par la commission étant de 10 p. 100] (ibid.); Art. 17: accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à accroître la liberté d'investissement du fermier et à donner en contrepartie au bailleur la garantie d'une possibilité d'opposition devant le tribunal paritaire pour un motif grave et légitime, l'absence de saisine du tribunal par le bailleur dans un délai de deux mois équivalant à un accord (p. 1105); accepte le sous-amendement de M. Paul Guillard à cet amendement, soutenu par M. Michel Sordel, tendant à porter uniformément à six ans la période d'amortissement après l'achèvement du bail, quelle que soit la durée de ce dernier (p. 1105, 1106); Art. 17 bis: s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sort de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant la fixation d'une indemnité provisionnelle, selon la procédure des référés, et dans des conditions de délais telles qu'elle pourra dans tous les cas aboutir avant l'expiration du bail, le bailleur étant tenu de verser ou de consigner le montant de cette indemnité dans le mois suivant sa fixation et le preneur étant en droit, en cas de consignation, d'en exiger le versement dès son départ des lieux (p. 1106); Art. 18: s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article motif pris de ce qu'il risque de favoriser les passe-ports abusifs (p. 1106, 1107); accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à préciser plus clairement l'option entre la majoration du prix du bail et le remboursement des améliorations par le preneur entrant (p. 1107); Art. additionnel: accepte également l'amendement du même auteur précisant que les droits conférés au bailleur par les dispositions précédentes du code rural ne peuvent pas plus être restreints ou supprimés par des clauses ou des conventions que ceux du preneur sortant (ibid.); Art. 19: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à mettre à la charge du preneur une part de la taxe régionale (p. 1107, 1108); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de confier automatiquement aux services du ministère des finances, sauf accord amiable, le recouvrement de la fraction de taxe foncière due par le fermier au propriétaire (p. 1108); sous-amendement de M. Jacques Eberhard à cet amendement tendant à fixer cette fraction à un sixième au lieu d'un cinquième (ibid.); Art. additionnel: s'oppose à l'amendement de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Jean Collery, proposant de compléter l'article 861 du code rural par une disposition permettant l'application du statut du fermage aux alpages (p. 1108, 1109); rappelle que l'article 13 de la loi n° 72-12 stipule expressément que le statut du fermage est applicable en montagne dans les conditions fixées par la cour de cassation (ibid.); Art. 20: accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant de rédiger comme suit cet article: « I. — Les articles 870-27 et 870-28 du code rural sont abrogés. II. — Les dispositions des articles 793-2 (3°) et 793-1 (4°) du code général des impôts sont applicables, quel que soit le prix du bail, aux baux à long terme conclus antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi. III. — Le deuxième alinéa de l'article 870-29 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes: Les dispositions contenues dans l'article 870-24 sont réputées d'ordre public. » (p. 1109); Art. 21: accepte l'amendement de coordination du même auteur (ibid.); s'oppose à l'amendement de forme de M. Octave Bajoux (p. 1109, 1110); accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant de compléter in fine cet article par un alinéa ainsi rédigé: « Le prix du bail en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi peut être révisé à l'initiative de l'une des parties en vue de son adaptation aux quantités fixées en application de l'article 7 ci-dessus. » (p. 1110); Art. 22: amendement rédactionnel de M. Octave Bajoux (ibid.). — Répond à la question orale de M. Pierre Carous concernant l'augmentation de la taxe d'usage des abattoirs [3 juin 1975] (p. 1168); à celle de M. René Chazelle relative à la lutte contre la tuberculose bovine (p. 1168, 1169); à celle de M. Emile Durieux ayant pour objet l'aide aux agriculteurs sinistrés de la région de Saint-Omer (p. 1169, 1170). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Péri-dier concernant la situation de la viticulture [3 juin 1975] (p. 1179 à 1181). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1452 à 1454). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: s'oppose à l'amendement de M. Michel Sordel proposant, dans le premier alinéa, de remplacer les mots « les plus représentatives » par le mot « représentatives » (p. 1454); craint qu'ainsi des groupes très

minoritaires puissent retarder la constitution d'organismes interprofessionnels en prétendant y siéger (ibid.); s'oppose également à l'amendement de M. Jean Buc tendant à rendre nécessaire la signature de quatre ministres pour la reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle (ibid.); déclare qu'il ne faut pas alourdir la procédure (ibid.); obtient le retrait de cet amendement comme de celui du même auteur tendant, à la fin du deuxième alinéa, à supprimer les mots: « au groupe de produits déterminés » (p. 1454, 1455); répond aux questions de M. Raymond Brun sur la notion de produit permettant la création d'une organisation interprofessionnelle (p. 1455); Art. 2: obtient le retrait de l'amendement de M. Max Monichon tendant, dans la première phrase, à supprimer les mots: « en tout ou partie » (p. 1455, 1456); estime qu'il est préférable de réserver la possibilité d'extension d'une partie seulement des dispositions de l'accord plutôt que de les rejeter en totalité (p. 1456); obtient également le retrait de l'amendement de M. Jean Colin tendant à définir la finalité des accords conclus dans le cadre d'une organisation professionnelle comme étant d'assurer « la sécurité et le niveau de revenu des producteurs agricoles » (ibid.); rappelle que le problème des prix est d'essence communautaire (ibid.); obtient encore le retrait de l'amendement de M. Michel Kauffmann tendant à rendre les contrats types pluri-annuels (ibid.); déclare qu'une perspective d'indexation rapide des prix n'est pas souhaitable (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un nouvel alinéa prévoyant que: « ces accords devront garantir aux producteurs des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail. » (p. 1456 à 1458); s'en tient au principe suivant lequel la politique des prix est déterminée dans le cadre communautaire et n'est aucunement du ressort d'une organisation interprofessionnelle (p. 1457, 1458); s'oppose au sous-amendement à l'amendement de M. Robert Laucournet, déposé en séance par M. Edgar Pisani et proposant de le compléter par le membre de phrase suivant: « et ce en conformité avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune. » (p. 1458); n'accepte pas davantage la rectification du même amendement, sollicitée par M. Marcel Lemaire et acceptée par son auteur, proposant d'en commencer ainsi la rédaction: « En conformité avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune. » (p. 1459); son amendement tendant à remplacer le mot: « organisations » par les mots: « familles professionnelles », au cinquième alinéa (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Michel Sordel tendant à rendre obligatoire la prévision de l'arbitrage dans les statuts de l'organisation (p. 1459, 1460); accepte l'amendement de M. Max Monichon, et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Brun, prévoyant un dispositif de délégation des pouvoirs d'extension des ministres au préfet de région (p. 1460); souligne qu'il s'agit d'une mesure de nature législative (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour ce même amendement, après qu'il a été rectifié par l'adjonction d'un membre de phrase précisant que ces délégations de pouvoir ne sont possibles que lorsque les extensions concernées « seront demandées par des organisations interprofessionnelles à compétence régionale » (ibid.); amendement du même auteur tendant à ce que les extensions soient décidées dans un délai de quinze jours après que la demande en ait été faite (ibid.); rectification du même amendement par son auteur supprimant la dernière phrase: « à défaut de décision dans ce délai, l'extension est acquise de pleine droit » (p. 1461); répond à M. Guillard qui lui demande dans quel délai seront publiés les décrets; qu'il compte faire en sorte que la décision intervienne dans les quinze jours tout en ne prévoyant qu'un délai de deux mois pour préserver la liberté de jugement de ses successeurs (ibid.); précise que ces décisions paraîtront sous forme d'arrêtés d'homologation et non de décrets (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat après une nouvelle rectification du même amendement par son auteur, qui, tenant compte de ses propos précédents, propose de faire mention d'un délai de « deux mois » au lieu de « trente jours » (ibid.); répond à une question de M. Max Monichon concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées (p. 1462); Art. 3: s'en remet à la sagesse du Sénat pour le choix entre l'amendement de M. Michel Sordel et celui de M. Roland Boscardy-Monsservin tendant tous deux à prévoir la possibilité pour les organisations interprofessionnelles de bénéficier de taxes parafiscales en plus des cotisations (ibid.); Art. 4: s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Brun, prévoyant comme sanction le refus de la délivrance de titres de mouvement au cas où un accord conclu ne serait pas conforme aux dispositions prises par l'ensemble des familles professionnelles au sein d'une organisation (p. 1463); déclare le contenu de l'amendement contraire au traité de Rome (ibid.); rappelle que toute mesure de réglementation du marché du vin relève désormais de la compétence communautaire (ibid.); précise que la délivrance d'un titre de mouvement est un droit et non une faveur dont l'absence équivaudrait à une

sanction (*ibid.*) ; Art. additionnel : retrait de l'amendement de M. Michel Sordel tendant à rappeler que le projet ne remet pas en cause les accords interprofessionnels existant antérieurement et en particulier les comités (p. 1463) ; M. Michel Sordel se rallie à l'amendement de M. Etienne Dailly ayant le même objet et précisant que les anciennes organisations qui ne sont pas remises en cause par la présente loi peuvent néanmoins bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 (p. 1464) ; accepte cet amendement (*ibid.*) ; sous-amendement de M. Roland Boscary-Monsservin à l'amendement de M. Etienne Dailly proposant d'y supprimer les mots : « publiques ou privées », après les mots : « organisations interprofessionnelles » (p. 1463, 1464) ; répond à M. Max Monichon qui lui demande s'il ne convient pas d'aligner l'ensemble des taxes parafiscales des comités interprofessionnels des vins (p. 1464, 1465). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Octave Bajoux proposant que l'action en révision du prix du bail puisse être exercée dès lors que ce prix s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur locative qui aurait dû être retenue pour le bien loué [le texte en discussion, lui, tend à calculer la variation de 10 p. 100 non pas d'après la valeur exacte du bien loué mais d'après le prix fixé par arrêté préfectoral pour la catégorie du bien donné à bail] (p. 2192) ; déclare que les deux rédactions envisagées aboutiront pratiquement aux mêmes résultats et qu'en tout état de cause les tribunaux seront conduits à désigner un expert (*ibid.*) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant de supprimer l'alinéa pour lequel l'Assemblée nationale a prévu que le prix du bail peut être révisé non seulement au cours de la troisième année qui suit sa conclusion, mais encore à la troisième année qui suit chaque renouvellement (p. 2193) ; indique que la clause en question semble correspondre à une jurisprudence constante (*ibid.*) ; accepte un amendement d'harmonisation du même auteur (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Georges Berchet tendant à ce que le bailleur, lorsque c'est une personne morale de droit public, choisisse le bénéficiaire du nouveau bail parmi les enchérisseurs, après avis de la commission départementale des structures (*ibid.*) ; estime que les personnes morales de droit public ne doivent être contraintes de solliciter l'avis de la commission des structures (p. 2194) ; Art. 12 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant de maintenir la dispense d'autorisation du bailleur pour la mise en œuvre de procédés culturaux non prévus au bail, mais lui accordant néanmoins la faculté de faire opposition dans un bref délai devant le tribunal paritaire (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant au début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural, de remplacer les mots : « Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur », par les mots : « Sauf clause ou convention contraire. » (p. 2195) ; Art. 13 : accepte un amendement du même auteur proposant qu'une seule prorogation du bail soit possible en cas de copreneurs remplissant les conditions d'âge fixées par cet article (p. 2196) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant d'étendre à la reprise exercée à l'encontre d'un preneur âgé, en application de l'article 845-1, la référence à l'âge requis pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, retenu par l'Assemblée nationale en matière de prorogation de bail (*ibid.*) ; préfère conserver la mention de l'âge de la retraite dans l'article 845-1, car le preneur âgé, contrairement à ce qui se passe pour la prorogation, ne bénéficie pas, en matière de reprise, des garanties prévues aux articles 811, 837 et 845 du code rural (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement (p. 2197) ; Art. 16 ter : accepte l'amendement du même auteur tendant à donner la possibilité au preneur d'exiger du bailleur pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements successifs, le remboursement des sommes indûment versées [le texte de l'Assemblée nationale excluait cette possibilité pendant la durée des renouvellements] (*ibid.*) ; Art. 17 bis : accepte l'amendement du même auteur proposant la fixation dans un délai d'un an d'une indemnité provisionnelle, aussi proche que possible de l'indemnité définitive et dont le preneur pourrait exiger le versement à sa sortie sous peine de rester dans les lieux (p. 2197) ; estime que cette solution a l'avantage de faire régler le différend par le juge des référés, ce qui est de beaucoup préférable à une longue procédure judiciaire (p. 2198) ; Art. 20 : M. Baudouin de Hauteclocque recommande l'adoption du texte de l'Assemblée nationale qui empêche la direction des impôts de tirer partie des causes de nullité liées à l'état des lieux pour refuser aux intéressés les exonérations fiscales prévues en matière de baux à long terme (*ibid.*) ; Art. 21 : recommande l'adoption de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque proposant que les dispositions de l'article 6 [remplacement de la reprise triennale par une reprise sexennale]

ne puissent pas s'appliquer aux baux en cours (p. 2199) ; son amendement proposant, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Lorsque le descendant du preneur a, pour quelque cause que ce soit, obtenu la cession du bail à son profit, il ne sera considéré comme ayant bénéficié d'un premier bail que si cette cession est antérieure de six ans au moins à la date d'expiration du bail. Dans le cas contraire, un nouveau bail ou le bail renouvelé constitue un premier bail. » [il s'agit de reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture] (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Octave Bajoux tendant à ce que la révision ne puisse pas intervenir si le bail comporte une clause de reprise durant son cours (*ibid.*) ; accepte le sous-amendement de M. Baudouin de Hauteclocque tendant à préciser que la révision peut quand même avoir lieu si le bailleur renonce à l'exercice de cette clause jusqu'à l'expiration du bail (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relative au remembrement des exploitations rurales [27 juin 1975]. — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine [28 juin 1975] (p. 2274, 2275). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [30 juin 1975] (p. 2383) ; dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (p. 2385). — Répond aux questions orales ; de M. Abel Sempé concernant l'indemnisation des victimes des orages dans le Gers [21 octobre 1975] (p. 2964, 2965) ; de M. Louis de la Forest concernant les mesures destinées à enrayer l'exode rural (p. 2965, 2966, 2967) ; de M. Pierre Carous relative au taux de la taxe d'usage des abattoirs (p. 2967). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de M. Abel Sempé, de M. Pierre Brousse et de M. Léon David concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2971, 2974 à 2977) ; dans les débats sur : la question orale de M. Jean Cauchon relative aux exportations de céréales (p. 2979) ; celle de M. Michel Kauffmann ayant pour objet le contrôle vétérinaire (p. 2980, 2981) ; celle de M. Jacques Eberhard concernant les revenus des exploitants agricoles (p. 2983, 2984). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Constate que l'année écoulée a été médiocre pour l'agriculture après une année 1975 franchement mauvaise (p. 3749) ; remercie M. Boscary-Monsservin d'avoir souligné la part de liberté que laissent au ministre les décisions des instances communautaires (*ibid.*) ; lui sait gré d'avoir montré également l'intérêt de la politique agricole communautaire pour le consommateur (*ibid.*) ; répond à ses observations concernant le programme des adductions d'eau et les prêts du réseau bancaire à l'agriculture (*ibid.*) ; signale à M. Sordel que le Premier ministre a accepté d'avancer au printemps prochain la tenue de la prochaine conférence annuelle (*ibid.*) ; répond à la critique du même sénateur touchant le caractère plus social qu'économique du budget de l'agriculture (p. 3749, 3750) ; répond aux critiques de M. Tinant concernant le caractère par trop technologique de l'enseignement agricole et à ses observations sur le problème de l'aide nécessaire à l'enseignement privé (p. 3750) ; fait valoir que la comparaison entre le budget de 1975 et celui de 1976 doit se faire en tenant compte du retour à une augmentation plus normale des dépenses sociales (*ibid.*) ; évoque les problèmes de l'enseignement agricole (p. 3750, 3751) ; souligne la progression des crédits d'équipement (p. 3751) ; annonce l'initiation d'une véritable politique d'installation des jeunes agriculteurs (*ibid.*) ; déclare qu'il veut s'attacher à améliorer la qualité des produits agricoles (*ibid.*) ; évoque les problèmes de l'aménagement rural (p. 3752) ; souligne le rôle de gardien du sol que l'agriculteur assume en sus de sa mission de production (*ibid.*) ; parle des politiques de la montagne, de l'hydraulique et de la forêt (*ibid.*) ; évoque les perspectives de la politique agricole commune (p. 3752, 3753). — Confirme à M. Edouard Le-Jeune que le Gouvernement ne demandera pas à Bruxelles le déclenchement de la clause de pénurie en faveur de la viande porcine (p. 3754). — Répond aux interventions de MM. d'Andigné, Monichon, David, Kauffmann, Durieux, Brégère et Orvoen concernant le revenu agricole (p. 3774, 3775) ; se défend de méconnaître les préoccupations d'avenir concernant l'agriculture : rappelle que ce budget donne priorité à la formation, l'enseignement et la recherche et permet l'inauguration d'une politique des jeunes agriculteurs (p. 3775) ; répond aux interventions de MM. d'Andigné, Jargot et Caron relatives

à l'insuffisance des crédits affectés au remembrement (*ibid.*); à la partie de l'intervention de M. Jargot consacrée à l'I. V. D. (*ibid.*); aux interventions de MM. de la Forest, Kauffmann et Alliés concernant l'installation des jeunes agriculteurs (p. 3776); à celles de M. Jager relative à la constitution de groupements fonciers agricoles et de M. Monichon concernant la gestion des forêts communales (*ibid.*); aux interventions de MM. Caron et Brégégère ayant pour objet l'indemnisation des calamités agricoles (*ibid.*); à celle de M. Gargar concernant l'insertion des départements d'outre-mer au sein de la Communauté européenne (*ibid.*); répond aux interventions de MM. Schumann et Durieux relatives à la production betteravière (*ibid.*); à la partie de l'intervention de M. Schumann consacrée à la production de pommes de terre (*ibid.*); aux interventions de MM. Mézard, Yver et Le Jeune concernant les problèmes du secteur laitier (*ibid.*); répond aux observations de MM. Kauffmann et Orvoen relatives aux entreprises alimentaires (p. 3777); à celles de MM. de la Forest, Kauffmann, Le Jeune, Mézard et Orvoen concernant les problèmes sanitaires (*ibid.*); aux interventions de MM. Tailhades, Alliés et Brégégère ayant pour objet les problèmes du vin (*ibid.*); estime que l'origine des difficultés rencontrées avec les vins italiens est monétaire (*ibid.*); déclare que le règlement 816 est mauvais et n'assure pas un soutien convenable au marché du vin (p. 3777, 3778); estime qu'il faut créer un organisme susceptible de permettre une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise du marché du vin (p. 3778); répond à l'intervention de M. Orvoen concernant la qualité de certaines céréales (*ibid.*); à celle de M. Alliés ayant pour objet les accords associant à la C. E. E. certains pays méditerranéens (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — Répond à l'intervention de M. Michel Moreigne concernant l'avenir des races charolaise et limousine, la formation professionnelle et la promotion sociale des jeunes, l'aide aux zones défavorisées, la situation de la presse agricole et rurale (p. 3779); Etat C. — Titre V. — Assure M. Lemarié que le programme d'électrification rurale de l'an dernier sera substantiellement accru (p. 3780); Art. additionnel (après l'art. 74): s'oppose à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, tendant à faire obligation au Gouvernement d'établir en annexe au projet de loi de finances, chaque année, un document récapitulatif indiquant le montant et la répartition des crédits inscrits au titre de la rénovation rurale (p. 3780); rappelle que les crédits affectés à la rénovation rurale et inscrits au chapitre 61-67 sont répartis chaque année article par article (p. 3781); chacun peut donc avoir connaissance des affectations décidées (*ibid.*); d'autre part des interventions du fonds d'action rurale sont analysées chaque année dans un rapport du C. N. A. S. E. A. (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) (*ibid.*); estime inutile dans ces conditions d'alourdir encore la tâche de son administration (*ibid.*). — PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES. — Tente de prouver à M. Ehlers que le B. A. P. S. A. n'est pas en régression (p. 3785); répond à l'intervention de M. Gravier sur les perspectives d'harmonisation du régime des exploitants agricoles avec le régime général (*ibid.*); déclare souhaiter une amélioration des modalités de répartition des cotisations sociales entre les agriculteurs (*ibid.*); répond aux remarques de M. Moreigne en ce qui concerne la base de calcul des pensions d'invalidité (*ibid.*), évoque la perspective de l'extension aux agriculteurs du régime des prêts aux jeunes ménages (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la question orale de M. Roger Houdet concernant le fonctionnement du marché commun agricole [16 décembre 1975] (p. 4675, 4676). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [19 décembre 1975] p. 4856).

BONNET (M. EUGÈNE) [Haute-Garonne].

BORD (M. ANDRÉ), secrétaire d'Etat aux anciens combattants (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Jean Gravier ayant pour objet l'attribution de la carte de combattant pour les opérations en Afrique du Nord [29 avril 1975] (p. 688). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Fernand Lefort relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 [6 mai 1975] (p. 759 et 760). — Répond à la question orale de M. Charles Ferrant ayant pour objet le contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants [24 juin 1975] (p. 1915 et 1916). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Déclare que le Gouvernement se préoccupe toujours de la situation des ascendants (p. 4253); annonce pour

1978 la parité des retraites servies aux combattants des première et deuxième guerres mondiales (*ibid.*); rappelle l'importance qu'il attache à l'étude de la pathologie de l'invalidité (problème qu'il compte soumettre à la réflexion de la commission consultative médicale) (*ibid.*); annonce la publication prochaine d'une nouvelle édition du guide barème des invalidités (*ibid.*); souligne l'intérêt du texte de suppression des forclusions du 6 août 1975 (*ibid.*); rappelle que la politique du Gouvernement tend à alléger les rapports des citoyens avec l'administration et à améliorer la qualité des services que celle-ci doit rendre (cf. travaux du comité des usagers, réduction des délais de toutes les procédures, rénovation de l'institution nationale des invalides, définition d'une politique globale du personnel et recours à l'informatique de gestion) (p. 4254). — Répond aux remarques de MM. Souquet et Prêtre sur le montant des crédits de ce budget (p. 4262); répond aux observations de MM. Schwint et Lefort selon lesquelles le décès des anciens combattants âgés permettrait de reporter les crédits sur les survivants (*ibid.*); rappelle les mesures prises en faveur des ascendants et des veuves de guerre (*ibid.*); convient de ce que l'extension de l'indice 500 aux veuves de moins de soixante ans aurait été souhaitable comme l'avaient souligné MM. Sauvageot, Schwint, Louis Martin, Grangier, Ferrant, Lefort, Bouloux et M. Miroudot, au nom de M. Boyer (*ibid.*); précise à M. Prêtre que l'actualisation du code des pensions présuppose le recensement des anomalies, des lacunes juridiques et des inégalités rencontrées dans l'application de ce code (p. 4263); cette tâche suppose également une concertation avec les associations et les parlementaires (*ibid.*); souligne d'ailleurs son attachement à la concertation en réponse à MM. Sauvageot, Souquet, Grangier, Schwint, Ferrant, Desmarests, Lefort, Bouloux et Louis Martin (*ibid.*); se joint à ces mêmes sénateurs ainsi qu'à M. Prêtre pour regretter que l'application du rapport Constant suscite encore des malentendus (*ibid.*); répond à MM. Sauvageot, Souquet, Grangier, Schwint, Lefort et Bouloux au sujet du problème de la suppression des forclusions (*ibid.*); répond aux observations des mêmes sénateurs et de M. Ferrant concernant les problèmes des anciens d'Afrique du Nord (*ibid.*); répond notamment à une demande de précision de M. Souquet concernant la constitution d'une retraite mutualiste par les anciens d'Afrique du Nord titulaires du titre de reconnaissance de la nation (*ibid.*); en réponse à de nombreuses interventions, déclare que l'abandon de la commémoration du 8 mai 1945 ne signifie pas l'oubli des combats de 1939-1945 (p. 4264); annonce que le 11 novembre sera désormais célébré avec une plus grande solennité (*ibid.*); répond à M. Prêtre au sujet de l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918, et à M. Louis Martin en ce qui concerne l'étude de la pathologie de la captivité (*ibid.*); souligne, en réponse à M. Sauvageot, l'importance de l'O. N. A. C. et des crédits qui lui sont alloués (*ibid.*); précise à M. Lefort qu'une première liste d'unités combattantes d'Afrique du Nord sera publiée avant la fin de l'année (*ibid.*); rappelle à M. Schwint que le problème de la retraite des déportés relève de la compétence du ministre du travail (p. 4265); répond à l'intervention de M. Dailly concernant le montant et le plafond de la retraite mutualiste (p. 4266). — Examen des crédits. — Etat B. — S'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant de réduire le montant des mesures nouvelles du titre IV [ces crédits concernent principalement la retraite du combattant, les pensions d'invalidité et l'indemnisation des victimes civiles] (*ibid.*); Art. 67 bis: précise à M. Dardel que les seules dépenses concernant les pupilles de la nation qui peuvent être inscrites au budget de l'Etat sont celles relatives aux pupilles mineurs (p. 4267); répond à la question de M. Schwint concernant les avantages spécifiques accordés aux orphelins de guerre handicapés (*ibid.*).

BORDENEUVE (M. JACQUES) [Lot-et-Garonne].

Dépôt législatif :

Proposition de loi, déposée avec M. Henri Caillavet, portant création d'une société nationale pour l'aménagement du bassin garonnais [23 octobre 1975] (n° 29).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Après l'article 6: son amendement, présenté avec M. Henri Caillavet, tendant, par un article additionnel, à introduire des exceptions au droit de reprise prévu par la loi du 1^{er} septembre 1948 dans ses articles 19 et 20 [au bénéfice des personnes les plus vulnérables à la spéculation (suivant l'âge, l'ancienneté dans les lieux, le nombre d'enfants à charge, le taux d'invalidité, etc.)] (p. 359 et 360).

BOSCARY-MONSSERVIN (M. ROLAND) [Aveyron].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [11 juin 1975] (n° 374).

Question orale avec débat :

M. Roland Boscary-Monsservin expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le financement des centres de secours et de lutte contre l'incendie en France pose de graves problèmes aux collectivités locales et à leurs établissements publics du fait notamment de la disproportion qui existe entre, d'une part, l'aide de l'Etat et, d'autre part, l'importance des moyens à mettre en œuvre pour faire face aux secours qui sont de plus en plus complexes et diversifiés. Il attire également son attention sur le fait qu'en l'état actuel des textes les collectivités locales ou leurs établissements publics sont appelés à supporter la quasi-totalité des dépenses de construction de ces centres de secours alors que de plus en plus les interventions effectuées à partir de tels centres concernent dans une forte proportion les accidentés de la route. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre en harmonie, d'une part, les gros efforts demandés aux collectivités locales pour assurer la sécurité des personnes et, d'autre part, l'effort de l'Etat dans son aide aux collectivités, actuellement nettement insuffisante [2 avril 1975] (n° 94).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 29 ayant pour objet la reconnaissance de la fonction de mère de famille [8 avril 1975] (p. 342 à 344). — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1448, 1449). — Art. 2: observations sur l'inconvénient qu'il y aurait à préciser dans un texte que l'interprofession endosse des responsabilités quant aux prix (p. 1457); Art. 3: son amendement proposant de compléter in fine cet article par la phrase suivante: « Lesdites cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales » (p. 1462); le retire au profit de l'amendement de **M. Michel Sordel** ayant un objet identique (*ibid.*); Art. additionnels: son sous-amendement à l'amendement de **M. Michel Sordel** puis à celui de **M. Etienne Dailly**, proposant d'y supprimer les mots: « publiques ou privées » après les mots: « organisations professionnelles » (p. 1463, 1464). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Interroge **M. le ministre de la défense** sur l'extension du camp du Larzac (p. 3710). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Intervient en tant que rapporteur spécial pour le budget de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (p. 3742 à 3744); rappelle l'attachement des producteurs à la notion de garantie des prix et à celle de liberté de l'entreprise (p. 3742); estime que la France renoncerait à instituer une taxe sur les vins si un véritable règlement communautaire était promulgué dans ce domaine (*ibid.*); note que 46 p. 100 des postes nouvellement créés par ce budget sont affectés à l'enseignement et à la recherche (p. 3743); regrette que la France exporte essentiellement des matières premières alimentaires alors qu'elle devrait être en mesure de vendre à l'étranger des produits plus élaborés (*ibid.*); constate que les capitaux privés éprouvent quelque répugnance à s'investir dans des industries alimentaires (*ibid.*); souligne que de nombreux hameaux et de nombreuses fermes sont encore dépourvus d'adduction d'eau potable (*ibid.*); évoque les problèmes de l'élevage, de l'insuffisance du nombre de vétérinaires (p. 3744); aborde le problème des régions qui doivent

bénéficier de mesures de rattrapage (zones de montagne) (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 74): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de **M. Auguste Amic** et plusieurs de ses collègues, soutenu par **M. Henri Tournan**, tendant à faire obligation au Gouvernement d'établir en annexe au projet de loi de finances, chaque année, un document récapitulatif indiquant le montant et la répartition des crédits inscrits au titre de la rénovation rurale (p. 3780); précise que la répartition de ces crédits entre ministère et leur ventilation par région ne peuvent intervenir qu'après le vote de l'ensemble de la loi de finances (p. 3781); le document prévu par l'amendement ne peut donc pas prévoir cette répartition et cette ventilation pour l'année suivant le vote du projet (*ibid.*).

BOSSON (M. CHARLES) [Haute-Savoie].**Dépôt législatif :**

Proposition de loi tendant à faire figurer l'indication du groupe sanguin sur le permis de conduire [18 février 1975, — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. J. O., Lois et décrets des 19 février et 7 mars 1975] (n° 201).

Question orale :

M. Charles Bosson demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir exposer les grandes lignes du projet de réforme des tribunaux de commerce [28 février 1975, J. O. du 5 mars 1975] (n° 1534).

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Estime essentiels les problèmes de l'impartialité de l'information, de la connexion recettes-qualité et de la régionalisation (p. 4358); déclare que les conseils d'administration doivent être garants de l'honnêteté de l'information diffusée par chaque société (*ibid.*); demande la mise en place d'un haut conseil de l'information audiovisuelle publiant chaque année un rapport sur l'information diffusée par la radio nationale, les radios périphériques et les chaînes de télévision (*ibid.*); regrette la quête de la publicité qui conduit à l'obsession de l'écoute (*ibid.*), constate un recul de la création et une vulgarisation des programmes (*ibid.*); souhaite que l'avis de la commission de la qualité l'emporte sur le résultat des sondages (*ibid.*); évoque le problème de la publicité clandestine (*ibid.*); demande une régionalisation réelle des programmes, la stabilisation et la localisation du recrutement du personnel, la mise en place rapide des conseils régionaux de l'audio-visuel (*ibid.*).

BOUCHENY (M. SERGE) [Paris].**Questions orales :**

M. Serge Boucheny expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que des études sérieuses ont prouvé que la mise en service de la ligne S.N.C.F. « petite ceinture », en particulier au Sud de Paris, améliorerait sensiblement les transports en commun parisiens, dégagerait notamment les lignes du centre de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour utiliser une infrastructure déjà existante et favoriser le raccordement de nombreuses lignes de métro, et faciliter les liaisons avec les portes de Paris [24 septembre 1975, J. O. du 3 octobre 1975] (n° 1662). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3457, 3458).

M. Serge Boucheny expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que de récentes informations font état du fait qu'à Berlin-Ouest des enseignants et des étudiants sont poursuivis et menacés d'être exclus de l'université pour avoir, lors de la dernière campagne électorale, appelé à voter pour les candidats du parti socialiste unifié de Berlin-Ouest (S. E. W.), parti légal dans cette ville. Devant cette grave atteinte à la liberté d'expression, il lui demande, la France étant un des signataires de l'accord quadripartite, s'il juge que de telles pratiques sont compatibles avec les engagements et avec le renom de notre pays [30 septembre 1975, J. O. du 3 octobre 1975] (n° 1669). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3166, 3167).

Question orale avec débat :

M. Serge Boucheny expose à **M. le ministre de la défense** que de récentes informations font état d'une nouvelle réorganisation de la S. N. I. A. S. (Société nationale industrielle aérospatiale). Les structures de cette société sont depuis quelques années régulièrement remises en cause, perturbant profondément la vie de la société. L'emploi n'est pas assuré à l'ensemble du personnel, des mutations arbitraires, des licenciements, des mises à la retraite sont pratiqués couramment. Obligation est

faite à cette société de recourir à de très forts emprunts aux banques d'où le paiement d'agios importants, alors que des crédits d'Etat considérables sont accordés au constructeur privé Dassault. Malgré ce continuel climat d'insécurité, des réalisations de renommée mondiale : Concorde, Air-Bus, Corvette, Caravelle, font la preuve de la valeur des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs de la S. N. I. A. S., première société française d'aérospatiale. L'orientation uniquement militaire donnée dans le cadre de la standardisation et l'intégration européenne des armements aggravent la situation. Il lui demande quelles mesures seront prises pour nationaliser l'ensemble des grands constructeurs d'avions en France, sauvegarder l'emploi à la S. N. I. A. S., permettre le développement de l'ensemble de l'industrie aérospatiale française, promouvoir le premier supersonique civil Concorde en refusant le diktat des compagnies américaines qui cherchent à imposer un prix prohibitif au siège-kilomètre « Concorde », favoriser la vente de cet appareil et de l'Air-Bus dans tous les pays sans distinction en luttant contre les pressions des monopoles américains, favoriser l'essor du transport aérien civil par la réduction des prix, la remise en ordre des tarifs en échappant aux injonctions des compagnies américaines dans les instances internationales des transports aériens [2 octobre 1975] (n° 153). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3454, 3455, 3457).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1669 concernant l'exercice de la liberté d'expression à l'université de Berlin-Ouest (cf. supra) [4 novembre 1975] (p. 3166, 3167). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 153 concernant la situation de l'industrie aérospatiale (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3454 à 3457). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1662 concernant la remise en service de la ligne S. N. C. F. « petite ceinture » (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3457, 3458). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Art. 29 : son amendement proposant, au paragraphe II, de réduire de 5 000 000 de francs les crédits du titre III « Moyens des armes et services » (p. 3729); précise qu'il n'entend pas ainsi remettre en cause les mesures favorables aux militaires en activité et aux gendarmes (ibid.); Art. 30 : son amendement tendant, au titre V « Equipement », à réduire les autorisations de programme de 7 milliards de francs et les crédits de paiement de 2 milliards de francs (ibid.); déclare vouloir ainsi permettre à la volonté de l'assemblée de s'exprimer sur les revendications des soldats et des officiers (ibid.). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Regrette que le Parlement français n'ait pas discuté des conclusions de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (p. 4084); demande au Gouvernement quelle sera sa politique européenne après cette conférence (ibid.); considère que la politique étrangère du Gouvernement est en train de porter un tort important à l'amitié entre la France et l'Algérie (d'où le choix pour l'Algérie du procédé allemand P. A. L. de télévision en couleur, etc.) (ibid.); traite de la politique de la France à l'égard des pays de l'Afrique australe : dénonce nos ventes d'armes à l'Afrique du Sud ainsi que la coopération scientifique et militaire que nous menons avec ce pays (ibid.); évoque la situation de la Namibie (ibid.); s'inquiète du rôle joué par la R. F. A. dans cette région (ibid.); estime l'Angola victime d'une agression américaine et sud-africaine (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : son amendement proposant de porter de 109 à 150 le nombre de membres du Conseil de Paris (p. 4581); Art. 24 bis : son amendement relatif aux pouvoirs de police du maire de Paris (p. 4584); souhaite que le maire de Paris puisse exercer aussi les pouvoirs de police en matière de défense contre les incendies et qu'il soit également habilité à décider en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération parisienne (p. 4585); Art. 25 : son amendement relatif aux « municipalités d'arrondissements et à leurs conseils » (p. 4586); réclame une véritable participation de la population parisienne à la gestion de ses affaires (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 2 ter) : son amendement ainsi rédigé : « Les officiers municipaux nommés par le maire de Paris ainsi que les membres élus par le Conseil de Paris pour faire partie des commissions d'arrondissements ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale dans toute circonscription comprise dans l'arrondisse-

ment dans lequel ils exercent leurs fonctions et un an après la cessation de leurs fonctions » (p. 4608). — Intervient dans la discussion de la question orale de M. Edgar Pisani portant sur la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4661).

BOULOUX (M. JEAN-MARIE) [Vienne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 44 : son amendement, soutenu par M. André Bohl, proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement tendant à reprendre entièrement pour cet article, la rédaction adoptée en première lecture y comprises les dispositions du précédent amendement de M. Henri Caillavet proposant de faire présider la commission de l'éducation spéciale par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1213, 1214); le retire (p. 1213); Art. 11 : retire également son amendement proposant de reprendre entièrement pour cet article aussi la rédaction adoptée en première lecture [y comprises les propositions des deux amendements suivants de M. Henri Caillavet tendant à faire présider également la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel par un magistrat de l'ordre judiciaire et précisant qu'il s'agit d'une orientation « médicale et professionnelle »] (p. 1216). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Se préoccupe de la parité de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 (p. 4259); estime que le décret de levée des forclusions pris le 6 août 1975 sera sans effet pour un grand nombre de résistants (ibid.); évoque la situation des veuves de grands invalides ayant bénéficié de l'aide de la tierce personne (ibid.); souhaite que les anciens combattants d'Afrique du Nord soient représentés au sein de la commission d'experts chargée d'étudier leurs problèmes (ibid.); considère que le rapport constant n'est pas vraiment appliqué (ibid.); demande l'institution d'une commission tripartite Anciens combattants-Parlement-Gouvernement (p. 4260).

BOUNEAU (M. PIERRE) [Landes].

BOUCQUEREL (M. AMÉDÉE) [Oise].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission chargée d'étudier les transports en U. R. S. S. déposé avec plusieurs de ses collègues [15 décembre 1975] (n° 145).

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — LOGEMENT. — Demande comment seront utilisées les sommes provenant des ventes de logements H. L. M. (p. 4283); rappelle que ces sommes se trouvent actuellement bloquées (ibid.). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — ROUTES ET VOIES NAVIGABLES. — Traite d'abord des problèmes du réseau routier et des autoroutes (p. 4292); se déclare satisfait du montant des crédits accordés au réseau routier par le plan de soutien à l'économie (ibid.); souligne en revanche l'insuffisance

des crédits alloués aux routes nationales et au réseau autoroutier par le budget de 1976 (*ibid.*) ; constate que la contribution du F. S. I. R. (fonds spécial d'investissement routier) aux travaux routiers et autoroutiers est en constante régression pour les tranches départementales et communales (*ibid.*) ; estime qu'il y a là un véritable détournement de fonds (*ibid.*) ; demande à M. le ministre de prendre position sur le problème des routes nationales déclassées et d'accorder une subvention complémentaire à ce chapitre (*ibid.*) ; préconise la création d'une tranche régionale du F. S. I. R., compte tenu de l'effort accompli par les établissements publics régionaux en matière de circulation routière (p. 4293) ; fait part de son inquiétude à propos de l'absence de perspectives qui caractérise la préparation du VII^e Plan dans le domaine routier (*ibid.*) ; redoute également une réduction des crédits consacrés aux investissements routiers (*ibid.*) ; se félicite de ce que 50 p. 100 des crédits du plan de relance seront engagés avant la fin de l'année (*ibid.*) ; aborde ensuite la question des voies navigables (*ibid.*) ; souligne un relatif manque de générosité du plan de soutien à l'égard de ce secteur (*ibid.*) ; déplore que les crédits de 1976 soient très inférieures à ceux de 1975, ce qui se traduira par une baisse de 30 à 35 p. 100 du volume des travaux entrepris (*ibid.*) ; rappelle que depuis des années l'Etat ne consacre pas suffisamment de crédits à la modernisation des voies navigables (capacité de transport et compétitivité des canaux) (*ibid.*) ; souligne la portée de la déclaration faite à ce sujet par le Président de la République le 24 novembre 1975 (réalisation de l'axe fluvial Rhin—Rhône, symétrie entre cette opération à l'Est et l'aménagement de la façade maritime à l'Ouest) (*ibid.*) ; fait valoir l'importance des liaisons Seine—Nord et Seine—Est (*ibid.*) ; rappelle que les convois poussés de 3 000 à 4 000 tonnes permettraient d'économiser 50 p. 100 du coût du transport fluvial actuel (*ibid.*) ; cette économie serait d'autant plus appréciable que ce mode de transport est déjà actuellement le meilleur marché de tous (*ibid.*) ; souligne que les grandes voies d'eau constituent des éléments essentiels dans la politique d'aménagement du territoire (développement du territoire et desserrement de la région parisienne) (p. 4294) ; demande la définition d'une politique de la voie d'eau, la fixation d'objectifs dans le cadre d'un schéma directeur des voies navigables, l'augmentation des crédits affectés au budget de ces axes de communication (*ibid.*) ; pour obtenir des crédits nouveaux, propose la constitution de sociétés concessionnaires pouvant faire appel à l'emprunt et suggère de mettre à contribution le fonds de concours des départements et des régions concernées (*ibid.*).

BOURGES (M. YVON), ministre de la défense (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974, remanié le 31 janvier 1975).

Répond à la question orale de M. Raymond Guyot concernant le refus d'une demande de statut d'objecteur de conscience [8 avril 1975] (p. 323, 324). — Répond à la question orale de M. Jean-Pierre Blanc ayant pour objet le reclassement indiciaire des cadres de l'armée [7 octobre 1975] (p. 2787). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 23 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2787 à 2791, 2798, 2799, p. 2801, 2802). — Discussion des articles. — Article 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à distinguer l'état militaire de la fonction militaire (p. 2803, 2804) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à élargir la compétence du conseil supérieur de la fonction militaire aux problèmes des retraités et des ayants-droit (p. 2804) ; rallie à ce texte de MM. Francis Palmero et Charles Bosson auteurs d'un amendement ayant un objet analogue (*ibid.*) ; estime que la consultation obligatoire du conseil retardera l'entrée en vigueur des mesures favorables aux retraités militaires (*ibid.*) ; fait valoir que cet organisme n'est pas compétent pour fixer le régime des pensions (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'énumération figurant dans le paragraphe I de cet article pour tenir compte de la spécificité des grades dans la marine (p. 2805) ; estime incohérent l'amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à aligner les adjudants chefs de gendarmerie sur les majors principaux en matière indiciaire (*ibid.*) ; déclare que les sous-officiers de gendarmerie seront évidemment admis dans le corps des majors nouvellement créé (*ibid.*) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues relatif aux statuts particuliers à la marine et à l'armée de l'air (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce que les militaires soient dispensés de demander l'autorisation du ministre pour s'exprimer publiquement sur des problèmes politiques ne mettant pas en cause une puissance étrangère ou

une organisation internationale (p. 2806) ; estime nécessaire de maintenir la tradition républicaine de neutralité des forces armées (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à la suppression de la censure sur les imprimés et publications dans les casernes, enceintes et établissements militaires ainsi qu'à bord des bâtiments de la flotte (*ibid.*) ; précise que la seule censure qui subsiste concerne la presse antimilitariste définie comme lançant un appel permanent à la désobéissance et mettant en cause la défense nationale dans sa finalité même (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur relatif à l'activité politique des militaires (*ibid.*) ; rappelle que les militaires peuvent déjà être candidats à toute fonction politique électorale sous réserve des inéligibilités prévues par la loi ; dans ce cas ils ne sont plus soumis aux règles de réserve et d'autorisation ministérielle et sont placés, s'ils sont élus, en position de service détaché (p. 2807) ; par contre, il est interdit aux militaires en activité de service d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique (*ibid.*) ; souhaite le maintien de cette interdiction qui permet à l'institution militaire de demeurer indépendante des partis (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de reconnaître aux militaires la liberté d'association professionnelle (p. 2808) ; amendement du même auteur concernant les autorisations préalables pour le mariage des militaires de carrière (*ibid.*) ; désire maintenir la nécessité de l'autorisation ministérielle dans le cas d'un militaire qui épouse une étrangère (*ibid.*) ; accepte par contre de supprimer l'alinéa 1^o de l'article 14 de la loi de 1972 qui prévoit l'obligation de cette autorisation pour les militaires de la gendarmerie (*ibid.*) ; invoque l'article 44, alinéa 2, de la Constitution contre deux amendements, l'un de M. Francis Palmero, l'autre de MM. Emile Didier et Pierre Giraud, tendant tous deux à créer une échelle de solde distincte pour les sous-officiers de gendarmerie (p. 2809) ; estime qu'une telle disposition serait désavantageuse pour les intéressés (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Pierre-Christian Taittinger proposant d'introduire dans la loi le critère de la durée du temps passé à l'échelon précédent en le combinant avec celui de l'ancienneté dans le grade ou de la durée des services militaires effectués pour le classement à un échelon dans un grade (p. 2809, 2810) ; oppose l'article 44 de la Constitution à l'amendement de M. Francis Palmero tendant à ce que le classement à un échelon dans un grade soit fonction aussi « de la spécificité des missions pour les personnels sous-officiers de la gendarmerie » (p. 2810) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que les indices des militaires soient majorés en compensation de leurs servitudes particulières (*ibid.*) ; précise que ces servitudes ont déjà été prises en compte pour la question des nouveaux indices (*ibid.*) ; accepte un amendement de M. Pierre-Christian Taittinger relatif à l'octroi d'avantages sociaux aux familles des militaires en activité ainsi qu'aux anciens militaires et à leurs familles (p. 2810, 2811) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant le retour à la notation chiffrée des militaires (p. 2811) ; s'oppose à deux amendements, l'un de M. Francis Palmero, l'autre de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à accorder la qualité de militaire de carrière à tous les retraités militaires, qu'ils aient ou non bénéficié du statut avant leur admission à la retraite (*ibid.*) ; accepte un amendement de forme de M. Pierre-Christian Taittinger (p. 2812) ; s'oppose à l'amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues proposant que tout officier non inscrit à un tableau d'avancement puisse faire appel à une commission mixte pour juger de son aptitude à passer au grade supérieur (*ibid.*) ; rappelle que l'avancement au choix ne subsiste que pour deux grades : ceux de capitaine et de lieutenant colonel (*ibid.*) ; indique que les capitaines et les lieutenants-colonels qui ne seront pas promus au grade supérieur obtiendront en compensation des échelons de traitement supplémentaires et pourront éventuellement être admis à la retraite avec le grade supérieur (p. 2813) ; amendements de M. Francis Palmero et de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tous deux relatifs à la liquidation des pensions des retraités militaires (p. 2813) ; oppose l'article 40 de la Constitution aux articles 71-4, 71-5, 71-6 et 71-7 dont M. Palmero propose l'insertion dans le projet de loi et obtient le retrait de l'amendement de M. Raymond Guyot et de ce qui subsiste de celui de M. Francis Palmero (p. 2813, 2814) ; explique que les mesures indiciaires prévues dans les nouveaux statuts particuliers seront transposées aux officiers retraités avant l'entrée en vigueur de ces statuts, dans les mêmes conditions qu'aux officiers en activité (p. 2813) ; précise que les officiers techniciens en activité ou en retraite bénéficieront intégralement des indices des officiers des armes (p. 2814) ; accepte l'amendement de M. Pierre-Christian Taittinger proposant de faire bénéficier les officiers de réserve en situation d'activité des nominations et promotions à titre temporaire en vigueur pour les officiers de carrière par l'article 43 du statut général (p. 2814) ; accepte également l'amendement

du même auteur tendant à permettre l'engagement, en tant qu'officiers, de spécialistes civils de haut niveau susceptibles d'occuper des emplois à caractère scientifique, technique ou pédagogique (*ibid.*); obtient le retrait de l'amendement du même auteur proposant d'étendre aux « officiers spécialisés de la marine » les dispositions de l'article 63 de la loi relatif aux congés des « officiers de l'air » [il s'agit d'attribuer au personnel navigant de l'aéronautique navale des limites d'âge plus basses et identiques à celles des « officiers de l'air »] (*ibid.*); Art. 2 : accepte l'amendement du même auteur tendant à mentionner dans la loi le nouveau corps des officiers marinières des ports qui comprend des agents militaires en plus des musiciens et des marins pompiers (p. 2817); Art. 3 : obtient le retrait de l'amendement du même auteur tendant à aligner le sort des commissaires de l'air sur celui des commissaires de la marine en leur permettant d'atteindre le nombre maximum d'annuités liquidables pour leurs retraites grâce à une bonification de deux ans pour études préliminaires (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les catégories intéressées par cet article relatif aux pensions de retraite (p. 2818); obtient le retrait par M. Francis Palmero de l'amendement de M. Georges Lombard d'accorder le bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux ingénieurs militaires des études et techniques de l'armement et à ceux des travaux maritimes (*ibid.*); considère qu'il n'y a pas lieu de favoriser ceux qui peuvent continuer à travailler après cinquante-huit ans pour atteindre le nombre d'annuités correspondant au versement d'une retraite à taux plein (*ibid.*); s'oppose à deux amendements, l'un de MM. François Duval et Yves Estève, l'autre de M. Pierre-Christian Taïttinger, tendant à combler l'écart qui sépare du plafond des annuités liquidables le montant des annuités de retraite normalement acquises par les officiers qui soit, terminent leur carrière à un âge précoce, soit l'ont commencée à un âge avancé en raison du niveau d'études exigé à l'entrée de leur corps (p. 2818, 2819); fait valoir que les officiers des services ainsi que les commissaires et les intendants n'ont pas à subir les contraintes statutaires ni toutes les servitudes qui justifient les bonifications d'ancienneté accordées aux officiers des armes (p. 2819); annonce la mise à l'étude d'un texte réglementaire accordant des bonifications d'études préliminaires aux corps recrutés à l'âge de vingt-cinq ans (*ibid.*); provoque ainsi le retrait des deux amendements précédents (*ibid.*); Art. 2 (suite) : accepte l'amendement de M. Pierre-Christian Taïttinger, préalablement réservé, tendant à modifier le tableau des limites d'âge de grade (p. 2815 et 2819); Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la réinsertion dans la vie civile des sous-officiers qui, ont choisi la carrière courte (p. 2819, 2820); Art. 5 : accepte trois amendements de forme de M. Pierre-Christian Taïttinger (p. 2820); Art. 6 : accepte un amendement de forme du même auteur (p. 2821); Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article relatif à la mise en congé spécial de certains officiers supérieurs et généraux (*ibid.*); rappelle que cette mesure a été demandée par le conseil supérieur de la fonction militaire et qu'elle n'est appliquée qu'à la demande des intéressés (*ibid.*); amendement de M. Georges Lombard, soutenu par M. Francis Palmero, proposant que la mise en congé spécial soit également accordée, sur leur demande, aux officiers du grade correspondant à celui de lieutenant-colonel des corps dont la hiérarchie est limitée à ce grade (*ibid.*); obtient le retrait de l'amendement en annonçant le regroupement de ces officiers dans une hiérarchie commune qui leur permettra d'atteindre le grade de général (*ibid.*); précise à M. Francis Palmero que les ingénieurs des études et techniques des armements ainsi que ceux des travaux maritimes seront concernés par cette réforme (p. 2822); Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Pierre-Christian Taïttinger proposant, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les statuts particuliers des corps de sous-officiers et d'officiers de carrière autres que le corps militaire du contrôle général des armées et les corps des ingénieurs de l'armement, des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes, des ingénieurs des études et techniques de l'armement, des ingénieurs des travaux des essences, des médecins des armées et des pharmaciens chimistes des armées, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1976 » (*ibid.*); rend hommage au travail de la commission et du Sénat tout entier sur ce texte (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [23 octobre 1975] (p. 3024, 3025). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Serge Boucheny concernant la situation de l'industrie aérospatiale [18 novembre 1975]

(p. 3455, 3456). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Présente son budget comme un budget de continuité et de transition (p. 3707, 3708), souligne l'arrêt de l'érosion continue des crédits affectés à la défense (p. 3708); note la priorité accordée à l'amélioration de la situation des personnels militaires (officiers et sous-officiers d'active, personnel de gendarmerie, retraités, veuves ou ayants droit) (p. 3709); déclare poursuivre un effort d'amélioration constante de la situation des appelés (*ibid.*); dénonce ceux qui déforment la réalité sur ce point dans un but subversif (*ibid.*); condamne le syndicalisme dans l'armée (*ibid.*); proclame que la neutralité des armées doit être respectée et que les actions illégales seront punies (p. 3710); rappelle que le plan de soutien a permis de consacrer des marges supplémentaires à l'entretien programmé des matériels (*ibid.*); annonce un effort particulier en 1976 sur le développement de l'instruction individuelle et de celle des unités élémentaires afin de conférer un style nouveau au service des appelés (*ibid.*); un effort sera également entrepris pour l'amélioration des infrastructures avec la création d'un compte de commerce permettant de réaliser plus vite le programme immobilier prévu (p. 3710, 3711); répond à M. Roland Boscardy-Monsservin que l'intérêt général justifie l'extension du camp du Larzac (p. 3711); cette extension aura lieu mais la phase des expropriations ne devra intervenir qu'après celles de la concertation et de la conciliation (*ibid.*); souligne que le budget de 1976 prévoit une augmentation de 10,8 p. 100 des autorisations de programmes nouvelles, accroissement supérieur à celui des crédits de paiement du titre V (p. 3712); annonce la poursuite de la modernisation de notre armement nucléaire stratégique en même temps que de l'équipement de nos forces conventionnelles (*ibid.*); escompte un allègement des frais généraux dû au regroupement des unités de commandement et de service (*ibid.*); évoque la situation du personnel des arsenaux et des établissements militaires (p. 3712, 3713). — Convient avec MM. Ménard, Francou, Maurice-Bokanowski et Taïttinger de ce qu'une programmation des équipements est nécessaire (p. 3727); indique qu'il faudra gérer avec une très grande rigueur les crédits du budget de 1976 (*ibid.*); répond à l'intervention de M. Chochoy sur les problèmes d'effectifs et de casernements de la gendarmerie (p. 3728); répond à l'intervention de M. Palmero concernant les ingénieurs militaires et le changement d'affectation de la sécurité militaire (*ibid.*); à celle de M. Giraud relative à l'armement, aux ventes d'armes, et aux implications diplomatiques de la politique de défense (*ibid.*); Art. 29 : s'oppose à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues proposant, au paragraphe II, de réduire de 5 000 000 francs les crédits du titre II « Moyens des armes et services » (p. 3729). Art. 30 : s'oppose aux amendements de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues et de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues tendant, tous deux, au titre V « Equipement » à réduire les autorisations de programmes et des crédits de paiement prévus (*ibid.*).

BOURGOING (M. PHILIPPE DE) [Calvados].

Fin de sa mission auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (cf. 1974) [19 juin 1975, J. O. débats 17 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [16 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en application du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975 [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres [29 mai 1975] (n° 330).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [20 juin 1975] (n° 423).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [30 juin 1975] (n° 483).

Interventions :

Est entendu au cours de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — **Suite de la discussion** [16 avril 1973] : explique le vote favorable de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 557). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 19 : exprime, à l'occasion de la discussion de cet article relatif à la récupération des matériaux, son regret que la démolition navale ne soit pas suffisamment encouragée en France (p. 801). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 877). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lombard, proposant, dans un article additionnel, d'utiliser au préalable la procédure de l'arrangement amiable en matière de remembrement et de consulter un collège spécial de personnes intéressées (p. 1046) ; estime la procédure amiable dépassée quand une ou plusieurs communes et non pas seulement quelques propriétaires sont concernés (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé avec MM. Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier, proposant d'ajouter après les premiers mots de cet article, que la capacité du preneur à exercer son droit de préemption doit être établie au jour où il fait connaître sa décision (p. 1076). — Art. 7 : son amendement déposé avec MM. Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier, tendant à porter de un à six mois le délai dont dispose la commission pour se prononcer sur la fixation d'un nouveau barème satisfaisant aux exigences de la loi (p. 1089) ; il s'agit du délai dont dispose en fait l'autorité administrative pour pallier une carence de la commission, ce qui entraîne le retrait de l'amendement (*ibid.*). — Art. 12 bis : son amendement déposé avec MM. Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier tendant à préciser que les parties disposent d'un délai de quatre mois pour saisir à nouveau le tribunal paritaire après l'échec de la procédure de conciliation prévue en matière de congé par l'article 841 du code rural (p. 1098, 1099). — Art. additionnel : son amendement, déposé avec ces mêmes collègues et soutenu par la même personne, proposant d'insérer dans le dispositif du projet de loi, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé : « L'apport prévu à l'article 5 ci-dessus ne pourra avoir pour effet de remettre en cause la perception au taux réduit de 0,6 p. 100 de la taxe de publicité foncière dont a bénéficié le preneur lors de son acquisition, en application des dispositions de l'article 705 du code général des impôts. » (p. 1101). — Explique son vote sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1427). — Intervient en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1443). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement proposant de supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de cet article relative à l'intervention de la commission de contrôle des opérations immobilières pour certaines des acquisitions du conservatoire (p. 1444). — Art. 4 :

son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées, d'une part, de représentants du Parlement ainsi que de représentants des assemblées délibérantes des régions et des collectivités locales concernées par l'activité du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, d'autre part. » (p. 1444) ; explique que la représentation du comité économique et social régional ne lui paraît pas s'imposer (p. 1445). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : observations (p. 1473). — Intervient dans la suite de la discussion des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 240 du code civil) : soutien l'amendement de M. Paul Guillard proposant de remplacer les mots « d'une exceptionnelle dureté » par les mots : « d'une particulière dureté » [s'agissant des conséquences matérielles et morales qui peuvent conduire le juge à rejeter la demande de divorce] (p. 1563) ; explique qu'il s'agit de laisser ainsi au juge une plus large marge d'interprétation (p. 1564). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Explique la position de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1703). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 58 bis : intervient sur cet article relatif à la suspension du permis de conduire : note les inconvénients, de la dualité de compétences et de l'absence de possibilité de sursis en matière administrative (p. 1738) ; critique la disposition du texte de l'Assemblée nationale selon laquelle la suspension administrative n'aura d'effet que jusqu'à la décision du tribunal (p. 1739) ; son amendement tendant, tout en laissant à l'autorité judiciaire la faculté de prononcer des sanctions, à préciser à l'autorité administrative sa fonction d'appréciation de l'aptitude à la conduite grâce à la comptabilisation de points consécutifs aux infractions d'après un barème fixé par décret en Conseil d'Etat [système dit du « permis par points »] (p. 1739, 1740) ; le préfet pourrait encore décider une suspension de permis, mais seulement dans les cas d'urgence et pour une durée de deux mois (p. 1740) ; retire son amendement pour se rallier à la proposition de M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à ce que le débat soit repris lors de la discussion du projet de loi du Gouvernement sur ce sujet (p. 1741) ; intervient, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2156, 2157). — Discussion des articles. — Art. additionnels (avant l'art. 1^{er}) : s'oppose à trois amendements proposant la création d'un fonds de pensions alimentaires qui soit subrogé aux droits du créancier pour obtenir du débiteur d'aliments le paiement de la pension (p. 2160, 2161) ; le premier, déposé par MM. Henri Caillavet, Jacques Bordeneuve et Jacques Pelletier, et soutenu par M. Henri Caillavet, propose que ce fonds soit alimenté par une majoration de 5 p. 100 des pensions dues par les débiteurs défaillants (p. 2160) ; le deuxième, déposé par Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, propose une majoration de 10 p. 100 (*ibid.*) ; quant au troisième, déposé par M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, il renvoie à l'article 7 de la présente loi et propose une taxe parafiscale (p. 2161). — Art. 1^{er} : son amendement tendant, dans un but de simplicité, à renoncer à la nécessité du recours à l'une des phases d'exécution de droit privé, en cas de défaut de paiement d'une créance, avant l'utilisation de la procédure du recouvrement par le Trésor (p. 2162). — Art. additionnel : amendement de M. Henri Caillavet proposant qu'une femme qui a obtenu le divorce à son profit, ou qui a la garde d'enfants mineurs ou n'ayant pas achevé leurs études, puisse obtenir l'avance par le Trésor de la pension due par le débiteur défaillant (p. 2164) ; provoque le retrait de l'amendement en faisant remarquer à son auteur que l'adoption de l'amendement précédent lui donne partiellement satisfaction (*ibid.*). — Art. 2 : son amendement d'harmonisation (*ibid.*). — Art. additionnel : s'oppose à deux amendements, l'un de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tous deux proposant l'octroi automatique d'avances sur pension par le Trésor aux créanciers admis dans la procédure de recouvrement public qui en feraient la demande (p. 2165). — Art. 11 : son amendement proposant d'ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi

rédigé : « La procédure peut être reprise à l'encontre des héritiers dans les conditions prévues à l'article 877 du code civil. » (ibid.) ; retire cet amendement, sur recommandation de M. Jean Geoffroy qui en est l'inspirateur, après que M. le secrétaire d'Etat ait admis que les héritiers seront tenus de payer la pension (p. 2166). — Art. 14 : son amendement de coordination (ibid.). — Art. 14 bis : s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillavet proposant que la femme qui doit percevoir une pension alimentaire puisse bénéficier d'une avance de la caisse des allocations familiales pour pouvoir faire face à ses premières obligations lorsqu'elle a obtenu le divorce à son profit ou qu'elle a la charge d'enfants mineurs (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux caisses d'allocations familiales de demander aux services de l'aide sociale de prendre en charge la pension alimentaire lorsque le débiteur est insolvable et le créancier dans le besoin (p. 2167) ; estime qu'il ne faut pas subordonner l'aide sociale aux caisses d'allocations familiales (ibid.). — Art. 15 et art. additionnel : accepte deux amendements du Gouvernement proposant, dans un but de clarification, le premier, de supprimer les paragraphes II, III et IV, et le deuxième, d'ajouter, après cet article, un article additionnel instituant une couverture par la sécurité sociale au compte de l'un des époux en faveur de l'autre époux divorcé (ibid.) ; se félicite de cette disposition qui assure très efficacement la protection des époux divorcés (ibid.). — Art. 17 : amendements de MM. Henri Caillavet et Jean Geoffroy et plusieurs de leurs collègues, tendant tous deux à supprimer cet article relatif aux débiteurs qui ne résident pas sur le territoire français (p. 2168) ; après avoir entendu les explications du Gouvernement, se déclare favorable au maintien de cet article (ibid.). — Art. additionnel : son amendement tendant à insérer, après l'article 18, un article additionnel qui précise que la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 est applicable dans les territoires d'outre-mer (p. 2169). — Art. 20 : son amendement d'harmonisation (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — S'oppose à la motion préalable de M. Georges Cogniot (p. 2212). — Explique le vote positif de son groupe sur l'ensemble du projet de loi [28 juin 1975] (p. 2273, 2274). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux recouvrement public des pensions alimentaires [30 juin 1975] (p. 2369). — Explique pourquoi son groupe votera en faveur de l'ensemble du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre] 1975. — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 15 : son amendement proposant de compléter l'article 15 in fine par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les Z.A.C. dont la création aura été approuvée par délibération du conseil municipal avant le 31 janvier 1976 et dont l'arrêté de réalisation aura été approuvé avant le 30 septembre 1976 ne seront pas soumises aux dispositions de la section I de la présente loi. » [dispositions relatives au plafond légal de densité] (p. 3307) ; déclare vouloir ainsi protéger les municipalités contre les conséquences d'un bouleversement de l'équilibre économique des Z.A.C. en cours de réalisation (p. 3308) ; retire son amendement par suite de l'adoption d'un sous-amendement du Gouvernement ayant en partie le même objet (ibid.). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975] : explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet (p. 3430). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Constatant le débordement des organisations d'accueil en période de pointe, souhaite un meilleur étalement des vacances dans le temps et dans l'espace (p. 3681, 3682) ; se félicite des mesures prévues en faveur des gîtes et des hôtels ruraux (p. 3682) ; souhaite une meilleure coordination entre les actions du secrétariat d'Etat au tourisme et les efforts locaux (renforcement des délégations régionales, mise en place des comités régionaux) (ibid.) ; annonce que son groupe votera le budget du tourisme (ibid.). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Annonce le vote de son groupe en faveur du budget de ce ministère (p. 3828, 3829). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — JUSTICE. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — Explique le vote de son groupe en faveur de ce budget (p. 4059). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39 : espère qu'un accord interviendra au sein du Gouvernement pour éviter la remise en cause de la promesse du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, concernant la reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs distribué

aux collectivités locales dans le cadre du plan de soutien à l'économie (p. 4407, 4408) ; annonce que son groupe ne votera pas le paragraphe IV de cet article (p. 4408) ; annonce que son groupe votera le budget de 1976 avec l'espoir de voir le Gouvernement faire un geste en faveur des collectivités locales (p. 4454). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé : « La limite d'âge demeure fixée à soixante-sept ans pour les inspecteurs de l'instruction publique. » (p. 4510) ; demande quel serait le sort des inspecteurs généraux de l'instruction publique si leur limite d'âge n'avait pas déjà été ramenée de soixante-dix à soixante-sept ans par un décret du 19 janvier 1972 (ibid.) ; retire son amendement compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : annonce que le groupe des républicains indépendants, dans sa quasi-totalité, votera l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à un pour cent de l'effectif total du corps (p. 4523). — Explique pourquoi son groupe votera les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975] (p. 4716). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Estime souhaitable que le Gouvernement fasse connaître sa position sur les notions relatives à la nature des dépenses des actions de formation et sur le caractère normal des prix de revient (p. 4795).

BOURGUET (M. FRÉDÉRIC) [Tarn].

BOYER (M. LOUIS) [Loiret].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 mai 1975] (n° 338).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975] (n° 475).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [30 juin 1975] (n° 481).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs-adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1866, 1867). — Discussion des articles. — Art. L. 757-2 nouveau du code de la santé publique : son amendement proposant, après le texte présenté pour l'article L. 757-1 du code de la santé publique, d'insérer un article additionnel L. 757-2 (nouveau) ainsi conçu : « Art. L. 757-2. — I. — Lorsqu'une société anonyme ou une société à responsabilité limitée exploite un laboratoire d'analyses de biologie médicale, elle doit se conformer aux règles ci-après : 1° Les actions des sociétés anonymes doivent revêtir la forme nominative ; 2° Les trois quarts au moins du capital social doivent être détenus par les directeurs et directeurs adjoints du laboratoire ; 3° Les associés ne peuvent être que des personnes physiques, à l'exclusion de celles exerçant une activité médicale autre que les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire ; cette exclusion ne s'applique pas aux conjoints ; 4° L'adhésion d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers. II. — Les dispositions des articles 93, alinéas 1 et 2, 107 et 142 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne sont applicables respectivement ni aux membres du conseil d'administration, ni aux membres du conseil de surveillance. Une même société ne peut exploiter qu'un seul laboratoire. Une même personne physique ne peut être associée que d'une seule société exploitant un laboratoire ; elle ne peut, en aucun cas, cumuler cette forme d'exploitation avec l'exploitation personnelle prévue au 1° de l'article L. 754 » (p. 1873) ; accepte le sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié à son amendement, tendant à autoriser l'exploitation de laboratoires sous forme de sociétés en nom collectif et de sociétés civiles de droit commun (p. 1873 à 1875) ; accepte également les deux sous-amendements du Gouvernement à ce même texte, le premier de forme, le deuxième tendant à affirmer l'indépendance des laboratoires et à éviter toute interférence entre la prescription et l'exécution des actes de biologie (p. 1875) ; s'oppose en revanche à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à ce que la totalité du capital social reste entre les mains des professionnels (ibid.). — Art. L. 754 : son amendement tendant à compléter la liste des formes juridiques légalement autorisées pour les laboratoires en insérant un 2° bis qui permet également la constitution de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée suivant ce qui découle du vote de l'article précédent (p. 1875) ; sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié à ce même amendement tendant à permettre en outre la constitution de sociétés civiles ou en nom collectif conformément à ce qu'ils avaient préconisé dans la discussion du précédent article (p. 1876) ; amendement de MM. Lucien Grand et Victor Robini qui introduit la référence à la société civile de droit commun (ibid.) ; retire son amendement pour se rallier à celui de MM. Lucien Grand et Victor Robini (ibid.) ; devant le rejet de ce texte, reprend son amendement en acceptant le sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié (p. 1877). — Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallient MM. Lucien Grand et Victor Robini, auteurs d'un amendement identique, tendant à permettre la constitution de groupements professionnels sans but lucratif (ibid.). — Art. L. 757-1 : son amendement de forme (ibid.) ; son amendement proposant, entre le deuxième et le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 757-1 du code de la santé publique, d'insérer l'alinéa suivant : « Lorsque le laboratoire est exploité par une société anonyme ou une société à responsabilité limitée, le président du conseil d'administration, les directeurs généraux, les membres du directoire ou le directeur général unique et les gérants, ainsi que la majorité au moins des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance, sont directeurs ou directeurs adjoints du laboratoire » (ibid.) ; sous-amendement d'harmonisation de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié (ibid.). — Art. L. 758 : son amendement rédactionnel (p. 1878) ; accepte un amendement du Gouvernement tendant à soumettre à des normes et des garanties particulières les laboratoires très spécialisés (ibid.) ; accepte un amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallient MM. Lucien Grand et Victor Robini, auteurs d'un amendement analogue, tendant à accorder un délai aux laboratoires spécialisés dont les autorisations de fonctionnement sont retirées (ibid.). — Art. L. 760 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 760 du code de la santé publique : « L'exécution des actes de biologie qui nécessitent le recours à des produits spécialement dangereux ou requièrent des techniques particulièrement délicates ou d'appa-

rition récente peut être réservée à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes habilitées à les effectuer dans ces laboratoires. La liste des actes, celle des laboratoires et celle des catégories de personnes considérées sont dressées par le ministre de la santé après avis de la commission nationale permanente paritaire de biologie médicale. La composition et les attributions de celle-ci sont fixées par décret. » (p. 1879) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement ayant un objet analogue (ibid.). — Art. L. 761 : son amendement tendant à empêcher les organismes mutualistes de consentir des ristournes à des tiers pour les analyses ou examens dont ils sont chargés (p. 1879, 1880) ; son amendement tendant à ce que le pharmacien d'officine puisse procéder à des analyses, non seulement dans les agglomérations où il n'existe pas de laboratoire mais aussi dans celles où existe seulement un laboratoire dont le directeur est bénéficiaire des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 761-1 (p. 1880) ; s'oppose à l'amendement de MM. Bernard Lemarié et Jean Colin, soutenu par le premier nommé, tendant à supprimer toute limitation du droit du pharmacien d'officine à la transmission de prélèvements à fin d'analyse (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Emile Didier, tendant à maintenir à titre viager l'autorisation de cumul avec une pharmacie d'officine pour tous les directeurs de laboratoire en exercice au moment de la promulgation de la loi (ibid.). — Art. L. 761-1 : ouvre la discussion sur les dispositions personnellement applicables aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire en posant le problème du cumul entre l'exploitation d'une officine pharmaceutique et celle d'un laboratoire d'analyse biologique (p. 1881) ; se prononce pour l'interdiction de ce type de cumul (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillaud tendant à dispenser de l'interdiction du cumul de parts de direction, les directeurs de laboratoire qui exercent sous forme de sociétés civiles de droit commun (p. 1882, 1883) ; s'oppose à deux amendements, l'un de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié, soutenu par le premier nommé, l'autre de MM. Jacques Pelletier, Louis Brives et Emile Didier, soutenu par ce dernier, tendant tous deux à introduire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, une exception à la règle de l'interdiction du cumul entre les fonctions de directeur de laboratoire et l'exercice d'autres activités médicales ou pharmaceutiques (p. 1883) ; estime que la loi serait alors trop facilement tournée en bordure des grandes agglomérations (ibid.) ; maintient son opposition à l'amendement de M. Jean Colin après que celui-ci l'ait rectifié en ajoutant les mots : « en dehors des agglomérations urbaines » (ibid.) ; son amendement tendant à ce que les préparations pharmaceutiques fassent partie des activités que les directeurs de laboratoire peuvent exercer par dérogation aux règles de l'exclusivité professionnelle (ibid.) ; retire son amendement de forme pour se rallier à celui du Gouvernement (p. 1884) ; accepte l'amendement de MM. Victor Robini et Jean Mézard, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à soustraire les médecins hématologues à la règle de l'exclusivité professionnelle (ibid.) ; son amendement tendant à rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 761-1 du code de la santé : « Toutefois, un directeur ou directeur adjoint de laboratoire privé peut, à l'intérieur d'un même département ou dans deux départements limitrophes, cumuler la direction de ce laboratoire avec les fonctions de biologiste chef de service, d'adjoint ou assistant de biologie, ou d'attaché de biologie d'un établissement hospitalier public ou d'un établissement participant au service public hospitalier, lorsqu'il a été régulièrement nommé à ces fonctions et qu'il ne les exerce qu'à temps partiel » [il s'agit de limiter dans l'espace les possibilités de cumul de fonctions diverses par une même personne] (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux directeurs à temps partiel d'établissements de transfusion sanguine d'exercer en même temps des fonctions de direction dans un laboratoire privé (p. 1884, 1885) ; suggère cependant à l'auteur d'insérer les dispositions de ce texte sous forme d'un sous-amendement à l'amendement précédent de la commission (p. 1885) ; accepte l'amendement du Gouvernement proposant que les dérogations à la règle du non-cumul soient accordées en tenant compte non seulement de conditions géographiques particulières, mais aussi de nécessités inhérentes à certains moyens de diagnostic ou à certaines thérapeutiques (ibid.) ; dépose un sous-amendement à cet amendement tendant à compléter la référence à des « conditions géographiques particulières » par la prise en considération de conditions « démographiques » (ibid.) ; son amendement tendant à préciser le caractère paritaire de la commission nationale de biologie médicale (p. 1886). — Art. L. 761-2 : dépose un amendement de coordination (ibid.) ; accepte deux amendements, l'un de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Jean Collety, tendant tous deux à souligner le caractère hospitalier et pratique de la formation que doivent recevoir les directeurs de laboratoire (ibid.) ; accepte l'amendement de

MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Colin, proposant la consultation des organisations professionnelles concernées, sur les textes des décrets d'application qui fixeront la nature et les modalités de l'exercice de la profession (p. 1886, 1887). — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. L. 761-3: son amendement proposant de remplacer le mot: « avis », par le mot: « consultation » [le ministre de la santé n'aurait plus ainsi qu'à consulter la commission nationale permanente de biologie médicale, au lieu de solliciter un avis de sa part, avant d'autoriser exceptionnellement certaines personnes ne possédant pas les diplômes requis à exercer les fonctions de directeurs de laboratoire] (p. 2049); pense ainsi rendre moins vulnérables les décisions de l'administration (ibid.); accepte un amendement du Gouvernement tendant à permettre à un professionnel justifiant d'une compétence de haut niveau dans un domaine déterminé d'être directeur dans un laboratoire spécialisé en ce domaine (ibid.). — Art. L. 761-10: accepte l'amendement de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Colin, tendant à supprimer la faculté offerte aux héritiers mineurs de conserver un laboratoire mis en gérance depuis plus de deux ans (p. 2050); amendement du Gouvernement tendant à supprimer le mot « spécialisée » dans le premier alinéa du texte présenté pour cet article [il s'agit de permettre aux héritiers majeurs n'ayant pas terminé leurs études de médecine ou de pharmacie de conserver eux aussi le laboratoire qui leur a été légué même s'il a été mis en gérance depuis plus de deux ans] (ibid.). — Art. L. 761-12: accepte l'amendement de MM. Jean Collety, Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Collety, proposant de renvoyer à un arrêté les conditions d'exercice nécessaires pour qu'un pharmacien d'officine soit autorisé à effectuer des analyses (p. 2051); s'oppose à l'amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à ce que les laboratoires et services de biologie des établissements d'hospitalisation publics ne soient pas dispensés de l'obligation de se soumettre au contrôle de qualité (p. 2051 et 2052); son amendement proposant de rédiger comme suit l'alinéa 4° du texte présenté pour l'article L. 761-12 du code de la santé publique: « 4° Sous réserve des dispositions des articles L. 761-14 et L. 761-15, les autres laboratoires et services de biologie médicale de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, notamment hospitaliers. » [il s'agit de mentionner et de soumettre à un contrôle tous les laboratoires et services relevant des collectivités publiques et pas seulement ceux qui dépendent des établissements hospitaliers] (p. 2052); accepte un amendement d'harmonisation de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne (ibid.); sous-amendement du Gouvernement proposant que les centres anticancéreux puissent déroger aux dispositions du présent chapitre, au même titre que les laboratoires des établissements de transfusion sanguine (p. 2052 et 2053). — Art. L. 761-14: son amendement tendant à supprimer les mots: « et de la qualité » au deuxième alinéa du texte présenté pour cet article afin d'éviter de faire référence à un type de contrôle qui est organisé par ailleurs (p. 2053); souligne la nécessité d'un double contrôle, administratif et technique (ibid.). — Art. L. 761-15: son amendement rédactionnel (ibid.); son amendement tendant à préciser qu'un organisme privé agréé qui procède à des contrôles de qualité doit leur consacrer toute son activité (p. 2054); déclare vouloir ainsi éviter qu'un laboratoire privé soit amené à contrôler un concurrent (ibid.). — Art. additionnel: accepte l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer un système de tiers payant pour le règlement des frais inhérents aux examens de laboratoire (ibid.). — Art. L. 761-16: son amendement de coordination (p. 2055); s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer les mots: « après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale » (ibid.). — Art. additionnel: accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, proposant de créer des commissions régionales permanentes paritaires de biologie médicale (ibid.). — Art. L. 761-19: son amendement proposant le retour aux dispositions initialement prévues par le Gouvernement ajoutant la possibilité de sanctions judiciaires au refus ou au retrait de l'autorisation administrative prévue à l'article L. 758 (p. 2056); déclare que le respect de règles plus souples (éventail de formes juridiques plus ouvert pour les laboratoires) doit s'imposer avec une rigueur accrue (ibid.). — Art. 2: s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallient MM. René Touzet, Jean Bac et Jacques Pelletier, auteurs de trois amendements analogues, tendant à maintenir en activité les laboratoires et leurs directeurs qui exerçaient leurs fonctions avant l'entrée en vigueur de la présente loi mais en obligeant les sociétés à se conformer à l'article L. 754 dans un délai de cinq ans (p. 2057 à 2059); son amendement, auquel se rallie M. Edouard Grangier, chargé de soutenir un amendement semblable de MM. Louis Brives

et Jacques Pelletier, tendant à allonger de quatre à dix ans le délai pendant lequel les laboratoires en fonctionnement et leurs directeurs en exercice poursuivront leur activité dans le cadre de la législation actuelle (p. 2057 à 2059); juge le délai de quatre ans trop court, notamment en raison de l'incapacité des universités à accueillir ceux qui auraient le désir d'entreprendre ou de compléter une formation spéciale (p. 2059); rectifie son amendement en ramenant ce délai de dix à six ans (p. 2060); accepte l'amendement de M. Louis Gros relatif à la réinstallation en France des directeurs et directeurs adjoints de laboratoires rapatriés d'Algérie (p. 2061); amendement du Gouvernement annonçant la parution d'un décret en ce qui concerne ces mêmes personnes (ibid.); son amendement tendant à compléter in fine cet article par les dispositions suivantes: « Les sociétés régulièrement constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale devront, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication du décret prévu à l'article L. 761-16 du code de la santé publique, se conformer aux dispositions des articles L. 754, L. 757-1 et L. 757-2 dudit code. La transformation régulière d'une société en une société d'une autre forme, motivée par la nécessité de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle (p. 2062); accepte la première partie de l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par ce dernier, proposant d'exonérer de tout droit de mutation et des plus-values, la cession d'un laboratoire dans le délai légalement imparti; de tout droit d'apport et des plus-values, l'apport en société d'un laboratoire dans le délai légalement imparti (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour la deuxième partie de cet amendement tendant à ce que le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire de biologie soit transformé de plein droit en bail professionnel régi par les dispositions du code civil (ibid.). — Art. 3: accepte un amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.). — Art. L. 761-1 (coordination): son amendement de coordination (p. 2063, 2064). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires sociales dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2303). — Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique: s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin et deux de ses collègues proposant qu'un laboratoire puisse être exploité sous la forme d'une société en nom collectif ou d'une société civile de droit commun (p. 2306); estime que la société en nom collectif ne présente aucun avantage particulier par rapport à la société civile professionnelle tandis que la société de droit commun n'offre les garanties nécessaires ni aux associés dans leurs rapports mutuels ni aux tiers (ibid.). — Art. L. 761-1: s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin et deux de ses collègues proposant que les directeurs de laboratoire puissent avoir en même temps une autre activité médicale « dans une commune de moins de 10 000 habitants en dehors des agglomérations urbaines » (p. 2307); son amendement proposant de rédiger comme suit le début du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 761-1 du code de la santé publique: « Ils ne peuvent, sauf s'ils exercent personnellement et effectivement leurs fonctions dans une commune de moins de 5 000 habitants, le laboratoire étant situé à plus de trente kilomètres du plus proche laboratoire exclusif, avoir une autre activité médicale... » (ibid.); amendement de MM. Pierre Prost et Jean Colin, soutenu par ce dernier, relatif au cumul des fonctions de directeur d'un laboratoire privé et de celles de chef de service dans un laboratoire d'hôpital, « dans les départements issus de l'ancienne Seine-et-Oise constituant une seule entité avec ceux de la petite couronne de la région parisienne » (p. 2309); amendement du Gouvernement ayant le même objet (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Robert Schmitt et deux de ses collègues, soutenu par M. Jean Colin, tendant à inclure dans le champ d'application de la loi les établissements hospitaliers à but non lucratif reconnus d'utilité publique (ibid.). — Art. 2: s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues relatif au maintien en activité des laboratoires et de leurs directeurs qui exerçaient leurs fonctions avant l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 2310); ralliement à ce texte de MM. Jean Colin et Jean Collety, auteurs d'un amendement concernant le prolongement d'activité des directeurs ainsi que leur recyclage (ibid.); son amendement tendant à faire bénéficier des dispositions de cet article les directeurs qui, sans attendre l'entrée en vigueur de la loi, ont entrepris, depuis le 9 novembre 1973, de compléter leur formation spéciale (ibid.); déclare approuver la rédaction adoptée pour cet article par l'Assemblée nationale qui a porté de quatre à huit ans le délai d'adaptation prévu pour les directeurs, les laboratoires et les sociétés mises dans l'obligation de se transformer (ibid.); retrait de l'amendement de

MM. Jean Colin et Bernard Lemarié tendant à porter ce délai de huit à dix ans (*ibid.*) ; amendement des mêmes auteurs relatif aux conséquences fiscales des transformations de structures juridiques imposées aux sociétés par la loi nouvelle (p. 2312). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat, dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [30 juin 1975] (p. 2387). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920-8 du code du travail) : retire, au bénéfice du texte de synthèse de la commission, son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Art. L. 920-8. — Est interdit, sous les peines prévues à l'article 16 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971, tout démarchage rémunéré à la commission pour le compte de dispensateurs de formation et la vente d'un plan de formation préétabli. » (p. 3031) ; obtient que M. Léon Eeckhoutte fasse mention des amendes prévues par la loi de 1971 dans le texte de l'amendement de la commission (p. 3032). — Art. L. 920-9 : retire, au bénéfice du texte de synthèse de la commission, son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 920-9 du code du travail : « Art. L. 920-9. — Sous réserve des règles s'appliquant aux actions de formation organisées en application d'une convention conclue par un groupement professionnel ou interprofessionnel pour les salariés des entreprises adhérentes audit groupement, la non-exécution totale ou partielle des actions de formation prévues par une convention de formation professionnelle conclue en application des articles L. 920-1 et L. 920-2 du présent code entraîne pour l'organisme formateur obligation de rembourser à ses cocontractants tout ou partie des sommes versées en application de la convention. » (*ibid.*). — Art. L. 920-10 : son amendement proposant de remplacer le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 920-10 du code du travail par les deux alinéas suivants : « L'organisme formateur, solidairement avec ses dirigeants de fait ou de droit, sera assujéti à un versement au profit du Trésor public dans le cas où les dépenses qu'il a exposées pour l'application des conventions de formation ne peuvent pas, par nature, être rattachées à l'exécution de ladite convention ou lorsque le prix facturé à l'employeur est hors de proportion avec le prix de revient réel des actions de formation organisées en application desdites conventions. Le versement au Trésor sera d'un montant égal à celui des dépenses qui n'ont pu être admises dans les conditions indiquées ci-dessus. » (p. 3033) ; le retire au profit de l'amendement de M. Léon Eeckhoutte qui, lui, prévoit le versement au Trésor d'un montant double de celui des dépenses jugées excessives (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Son intervention sur le problème du rapport constant est lue à la tribune par M. Michel Miroudot (p. 4262). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Présente sa conception d'une véritable politique du sport (p. 4321) ; évoque le problème de la pratique du sport dans le cadre scolaire puis durant le service militaire (*ibid.*) ; aborde les problèmes de la répartition des horaires d'utilisation des équipements sportifs entre les différentes catégories de pratiquants (*ibid.*) ; demande que le Gouvernement passe avec les collectivités locales des contrats d'équipements échelonnés (*ibid.*) ; dénonce le cumul d'activités pratiqué par un grand nombre d'enseignants en éducation physique et sportive (p. 4321, 4322) ; souligne l'importance du sport de haute compétition (p. 4322) ; évoque les possibilités de reclassement des sportifs de haut niveau dans la carrière d'enseignant (*ibid.*).

BOYET-ANDRIVET (M. JACQUES) [Gironde].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [18 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [29 avril 1975] (n° 268).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 785, 786). — Art. 3 : son amendement proposant, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Lorsque des déchets ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'identifier le responsable de leur abandon, l'autorité qui en assure l'élimination bénéficie à ce titre de l'aide financière qu'en vertu de l'article 21 l'Agence nationale pour l'élimination des déchets peut attribuer pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets. » (p. 793, 794) ; sollicite l'avis de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, avant de retirer cet amendement à la demande du Gouvernement (*ibid.*). — Art. 12 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les communes ou les groupements constitués entre elles assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages. » (p. 797) ; son amendement proposant de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de l'article 12 : « Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. » (p. 798) ; retire son amendement proposant de supprimer les mots : « le cas échéant », dans la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article pour se rallier à l'amendement de M. Jean Marie Rausch précisant que la redevance dont il est question se substitue à celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 (*ibid.*). Prend part, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finance pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Souligne la faiblesse de ce budget qui représente moins de 0,07 p. 100 du budget général (p. 3852) ; craint que l'augmentation des effectifs du ministère de la qualité de la vie ne remette en cause le caractère de cette administration de mission (*ibid.*) ; note un écart croissant entre les objectifs de la politique de protection de l'environnement exprimés par les autorisations de programme annuelles et la réalité des interventions mesurées par le niveau des crédits consommés (*ibid.*) ; après une analyse de divers chapitres de ce budget, conclut à un certain relâchement de l'effort en faveur de l'aménagement du cadre de vie, de la formation et de l'information au profit d'une accentuation sensible de celui qui est consenti en faveur de la recherche (p. 3852, 3853) ; évoque la lutte contre la pollution et la politique des contrats de branches (p. 3853) ; craint que l'initiative du ministre de la qualité de la vie ne soit prise dans un étroit carcan juridique et financier (p. 3854).

BRACONNIER (M. JACQUES) [Aisne].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1797 à 1799). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Souligne la précarité des moyens mis au service de l'aménagement du territoire (p. 3838) ; s'interroge sur la continuité de la politique de la D.A.T.A.R. en ce qui concerne l'aménagement du bassin parisien (p. 3838 à 3840) ; évoque la nécessité de rompre l'isolement spatial de la région parisienne dans l'Europe de l'Ouest (p. 3839) ; s'étonne de l'abandon apparent de la politique des « zones d'appui » dans le bassin parisien (p. 3839, 3840).

BREGEGERE (M. MARCEL) [Dordogne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Estime que ce budget est un budget sans priorité qui ne permet pas de revitaliser notre agriculture (p. 3769); constate la diminution des crédits d'équipements collectifs (*ibid.*); évoque le problème de la production des noix (*ibid.*); se félicite de la création de postes d'attachés commerciaux agricoles à l'étranger (*ibid.*); déclare qu'il faut défendre nos productions méridionales dans la négociation des accords méditerranéens (p. 3770); fait état des griefs des agriculteurs à l'encontre de la politique agricole commune (*ibid.*); déplore la baisse du revenu des agriculteurs (*ibid.*); — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Evoque les problèmes de la lutte contre la pollution (p. 3864, 3865); estime nécessaire de dresser une liste des polluants les plus nocifs (p. 3864); déclare qu'il faut donner la priorité à l'amélioration de la qualité de l'eau (*ibid.*); souligne les effets nocifs de la production industrielle de pâte à papier et de la consommation de certaines formes d'énergie (p. 3865); évoque les actions possibles pour améliorer la qualité de la vie dans le cadre agricole et insiste sur l'importance de l'information (*ibid.*).

BRIVES (M. LOUIS) [Tarn].

Question orale avec débat :

I. — M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'éducation que plus d'un million sept cent mille enfants empruntent en France, matin et soir, les cars de ramassage et que les accidents se multiplient : à Saint-Nazaire, à Eaussonne, à Bordeaux, à Saint-Junien-d'Auxerre, etc. En outre, à Nantiat et à La Bastide-Rouairoux, la mort a frappé et trop de familles risquent quotidiennement d'être précipitées dans le deuil si les textes régissant le ramassage scolaire, qui remontent à 1959, ne sont pas étroitement adaptés aux besoins actuels. Il déplore que trop souvent la notion de rentabilité paraisse primer celle de sécurité alors que la gratuité doit demeurer l'objectif prioritaire de l'éducation nationale. Il souligne, en outre, qu'un décret du 31 mai 1969 relatif à l'achat de transports scolaires par les collectivités locales n'a été publié au *Journal officiel* que le 5 janvier dernier, soit près de quatre ans après. Il affirme que, si tout doit être fait pour maintenir les structures d'enseignement existantes, le ramassage scolaire est un élément indissociable de leur démocratisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour réviser comme il se doit les textes totalement inadaptés et, notamment, le décret du 28 septembre 1959 [8 avril 1975] (n° 106). — Discussion [13 mai 1975] (p. 833 à 835).

Interventions :

Est entendu lors du débat sur la question orale de M. Jean Nayrou relative à la crise de l'industrie textile dans l'Ariège et le Tarn [29 avril 1975] (p. 696, 698). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 106 relative à la sécurité des transports scolaires (cf. *supra*) [13 mai 1975] (p. 833, 835). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Nayrou concernant l'effort en faveur des régions [14 octobre 1975] (p. 2888, 2889); dans le débat sur la question orale de M. Fernand Chate-lain relative à l'aide financière aux communes (p. 2895).

BROSSEAU (M. RAYMOND) [Essonne].

Est appelé à remplacer M. Louis Namy, démissionnaire [1^{er} novembre 1975].

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 novembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de supprimer cet article qui autorise la subdivision du jury en groupe d'examineurs (p. 3491); Art. 3 : son amendement, soutenu par son même collègue, proposant de supprimer la deuxième phrase du sixième alinéa du texte proposé pour remplacer l'article 28 de l'ordonnance de 1959 [cette phrase rend possible l'examen du dossier individuel par le jury, en sus des épreuves des examens au concours de sélection professionnelle, prévus par les décrets partant statut particulier] (p. 3496). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Souligne l'insécurité qui règne dans les banlieues parisiennes (p. 3816); estime que la police tend à devenir un instrument de répression au service de la classe dominante (*ibid.*); déclare soutenir la totalité des revendications des syndicats de la police nationale (*ibid.*); évoque les problèmes de la sécurité civile et notamment les difficultés qu'éprouvent les départements de la petite couronne de Paris devant la multiplication des accidents de la route (p. 3817); annonce que son groupe votera contre ce budget (*ibid.*). — Explique pourquoi son groupe s'abstiendra sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatifs à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975] (p. 4513).

BROUSSE (M. PIERRE) [Hérault].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [30 octobre 1975] (n° 45).

Question orale avec débat :

M. Pierre Brousse demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° comment il compte assurer l'efficacité des mesures viticoles prises il y a quelques semaines et qui ne se traduisent pas dans l'augmentation des cours du vin du Midi, en évitant qu'elles ne soient rendues inopérantes par les importations de vins d'Italie, voire de pays tiers par ce canal; 2° quelles modifications il compte proposer, d'une part au Gouvernement pour ramener les charges qui pèsent sur le vin (T. V. A. 17,60 p. 100) et droits de circulation au niveau des charges qui pèsent sur les autres produits agricoles (T. V. A. 8 p. 100) et pour faire appliquer strictement la réglementation, notamment en ce qui concerne la chaptalisation et les rendements des vins d'appellation d'origine contrôlée, aux autres vignobles français; d'autre part, au nom du gouvernement français, à la Communauté économique européenne, pour la révision du règlement viti-vinicole du Marché commun en fonction de la nécessaire égalité des charges supportées par les viticulteurs des différents pays européens, de la nécessaire égalité des contrôles culturaux et fiscaux et d'une juste rémunération de la qualité [3 juin 1975] (n° 137). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 à 2977).

Interventions :

Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Péridier concernant la situation de la viticulture [3 juin 1975] (p. 1178, 1179). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 137 (cf. *supra*) jointe à celles de M. Abel Sempé et de M. Léon David, concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2971, 2972, 2976). — Explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur : 1° la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution; 2° celle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3129, 3130). — Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes écono-

miques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3203, 3204, 3226, 3127). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 8 : son amendement, déposé avec M. Georges Lombard, tendant à réserver à la commune ou au groupement de communes concerné la totalité du produit du versement afférent à la surface de construction comprise entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond (p. 3265) ; déclare que s'il convient d'éviter que les communes soient financièrement incitées à favoriser la surdensification, il faut en revanche ne pas les priver d'une partie de l'apport de ressources que leur procurent les constructions n'excédant pas la limite raisonnable du double du plafond légal (*ibid.*) ; retire son amendement pour se rallier au texte du Gouvernement (p. 3267). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 *ter* : son sous-amendement à l'amendement de codification de M. Paul Pillet, proposant de rédiger comme suit cet article : « Le quart restant du produit mentionné à l'article 8 (alinéa premier) ainsi que la totalité du produit des versements effectués au titre des densités excédant le double du plafond légal seront versés au fonds d'équipement des collectivités locales, créé par la loi de finances rectificative n° 75-853 du 13 septembre 1975 et feront l'objet d'une comptabilisation particulière. Les sommes ainsi comptabilisées seront employées dans des conditions qui seront fixées par la loi prévue à l'article 13-III de la loi du 13 septembre 1975 susvisée. Toutefois, elles ne pourront être attribuées aux communes qui ont bénéficié de la partie du versement correspondant aux constructions comprises entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond, ni être utilisées pour financer un remboursement de la taxe à la valeur ajoutée supportée par les collectivités locales sur leurs investissements. » (p. 3291) ; déclare vouloir ainsi éviter que les sommes à provenir du versement pour dépassement du P.L.D. soient finalement utilisées au remboursement de la T.V.A. (*ibid.*) ; Art. 24 *bis* : intervient au début de la discussion de cet article relatif au comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 3348) ; exprime son souhait de voir la moitié au moins des représentants du Sénat à ce comité choisis parmi les membres de la commission des finances (p. 3348) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet proposant qu'un représentant de l'association des présidents de conseils généraux fasse partie du comité (p. 3350). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 8 : son amendement soutenu par M. Henri Caillaud, tendant à appliquer les mêmes tarifs du droit de consommation aux apéritifs à base de vin et aux « vins doux naturels » (p. 3598). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Axe son intervention sur le problème des finances locales (p. 3810) ; estime nécessaire de rembourser intégralement aux communes la T.V.A. perçue sur les travaux, ce qui n'empêche pas de prévoir la péréquation de l'aide aux petites communes (*ibid.*) ; évoque le problème des effets du plan de soutien ; note les difficultés rencontrées par les communes pour utiliser dans l'année les fonds qui leur sont notifiés (*ibid.*) ; pense que ce phénomène est dû à la lourdeur de la tutelle qui retarde la mise en œuvre des travaux envisagés (*ibid.*) ; déclare que la réforme des finances locales passe par une nouvelle et précise répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales (*ibid.*) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Joseph Raybaud, proposant avant l'article 71, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « Les impôts sur les ménages retenus pour la répartition, en 1976, du versement représentatif de la taxe sur les salaires prévue aux articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ne peuvent être inférieurs au montant retenu à ce titre en 1975. » (p. 3831). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT ET LOGEMENT. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; souligne qu'il est nécessaire de reconstituer le budget de l'urbanisme à partir des dotations inscrites dans le budget de l'équipement et celui des charges communes et dans les comptes spéciaux du Trésor (p. 4267) ; ce budget ainsi reconstitué apparaît comme un budget de reconduction de celui des années précédentes (*ibid.*) ; rappelle que ses études d'urbanisme sont effectuées aux niveaux national, régional et départemental par des organismes comme le G. C. P. U. (Groupe central de planification urbaine), la D. A. T. A. R. et le C. I. A. T. (Comité interministériel d'aménagement du territoire) ou le groupe d'études et de recherches chargé de l'aménagement urbain (p. 4268) ; estime utile d'introduire des élus dans ces groupes, de les rationaliser et de les coordonner (*ibid.*) ; en ce qui concerne l'action foncière, déplore l'insuffisance de la dotation attribuée à la création et

l'aménagement d'espaces verts et de celle qui concerne la constitution de réserves foncières (*ibid.*) ; estime que cet état de faits rendra difficile la réussite de la réforme foncière récemment adoptée (*ibid.*) ; parlant ensuite de l'aménagement du titre urbain, regrette l'inégale répartition des crédits entre Paris et la province (évoque le trou des Halles) (*ibid.*) ; espère que les crédits en faveur des secteurs sauvegardés et de la restauration immobilière seront augmentés dans les prochains budgets (*ibid.*) ; souhaite le maintien du chapitre concernant l'aménagement des lotissements défectueux (*ibid.*) ; souligne les problèmes que pose la circulation automobile dans les vieilles villes (*ibid.*) ; déclare que les Z. A. C. sont à la fois la meilleure et la pire des choses : elles peuvent à la fois permettre de maîtriser le développement urbain et provoquer l'appauvrissement des finances locales par l'absence de taxe locale d'équipement (p. 4269) ; souligne les inconvénients de l'action au coup par coup en ce qui concerne les villes moyennes (*ibid.*) ; s'inquiète de l'extension de la procédure des villes moyennes aux villes de moins de 20 000 habitants (*ibid.*) ; constate que les difficultés administratives des villes nouvelles ne font que croître et que l'équilibre habitat-emploi n'y est pas réalisé (*ibid.*) ; souhaite que les opérations en cours soient d'abord terminées avant le lancement d'opérations nouvelles (*ibid.*) ; condamne les ambitions démesurées du schéma directeur de la région parisienne (*ibid.*) ; dénonce les conséquences néfastes des choix politiques effectués dans les années soixante (inconvénients humains des concentrations urbaines et inconvénients techniques résultant du sous-peuplement du reste du territoire) (*ibid.*) ; réclame un changement total d'orientation de la politique d'urbanisme (*ibid.*) ; abordant les problèmes du logement, déclare que ce budget est un budget transitoire (*ibid.*) ; en effet, ce projet est marqué par l'incertitude économique actuelle et l'attente des objectifs du VII^e Plan et des conclusions de la commission Barre sur la réforme du financement du logement (*ibid.*) ; montre l'importance du budget d'investissement du logement en France et constate que les prévisions globales du VII^e Plan ont été réalisées (*ibid.*) ; analyse le parc actuel et l'origine des financements des logements français (p. 4269, 4270) ; la part du secteur bancaire dans le financement de la construction de logements lui paraît énorme (p. 4270) ; précise que l'intervention de l'Etat ne se limite pas au secteur H.L.M. (prêts directs, prêts des caisses d'épargne, 1 p. 100 des employeurs, systèmes d'épargne-logement, aide financière directe, bonifications d'intérêt, allocation de logement) (*ibid.*) ; réclame l'indexation des prix plafond (*ibid.*) ; analyse la conjoncture à travers l'évolution des prix de vente des logements et les modifications de l'industrie du bâtiment (*ibid.*) ; observe que si une loi de finances rectificative ne vient pas abonder ce budget, le nombre de logements construits en 1976 sera moins élevé qu'en 1975 (*ibid.*) ; estime que le volume de la construction d'H.L.M. locales doit être suffisant pour permettre l'accession à la propriété de nombreux locataires (*ibid.*) ; déclare que les loyers des H.L.M. sont trop élevés pour toutes les catégories de la population (*ibid.*) ; craint que les priorités accordées par le Gouvernement à certains fonctionnaires ne lésent d'autres catégories d'agents de l'Etat (*ibid.*) ; souhaite la disparition des bidonvilles, des taudis et des maisons dortoirs (*ibid.*) ; évoquant l'amélioration de l'habitat ancien, demande que les opérations de rénovation s'accompagnent de réalisations sociales (p. 4271) ; aborde ensuite l'action de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (*ibid.*) ; demande que les études pour le plan « construction » soient effectuées par l'administration elle-même (*ibid.*) ; regrette que les formules d'aides accordées par l'Etat ne forment pas un tout cohérent (*ibid.*) ; estime que le conflit entre quantité et qualité des logements ne sera résolu que par une saine politique d'aménagement du territoire (*ibid.*) ; insiste sur la nécessité d'améliorer les logements ruraux et les logements des familles les plus démunies (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 52) : amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à établir chaque année une programmation en valeur et en volume des dotations affectées à la construction et précisant le nombre des logements qui seront mis en chantier en 1976 (p. 4287). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Intervient là encore comme rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; souligne à la fois l'utilité du réseau français de voies navigables et son insuffisante utilisation (p. 4288, 4289) ; énumère les opérations qui seront réalisées grâce aux crédits accordés par la loi de finances pour 1976 (p. 4289) ; estime que le problème le plus important est celui du franchissement des seuils des liaisons Rhône—Rhin, Seine—Rhin, et Seine—Nord (*ibid.*) ; déclare qu'il faut désenclaver la moitié Est de la France (*ibid.*) ; à propos des routes, regrette que la commission n'ait pu obtenir le détail des opérations du F.I.A.T. (*ibid.*) ; note l'efficacité du programme des « renforcements coordonnés » (*ibid.*) ; estime que l'augmentation des crédits affectés au milieu urbain est inférieure à celle du coût des travaux dans la région parisienne (*ibid.*) ; les métropoles d'équilibre se trouvent ainsi trop nettement avantagées (*ibid.*) ;

demande la péréquation des tarifs du réseau autoroutier (*ibid.*) ; attire l'attention de M. le ministre sur l'état financier des sociétés concessionnaires d'autoroutes et sur les difficultés posées par le droit de la propriété des cours d'eau (p. 4290) ; évoque le problème du service des permis de conduire (*ibid.*) ; note l'insuffisance des crédits affectés aux routes nationales transférées aux départements ainsi que de ceux du F.S.I.R. (fonds spécial d'investissement routier) et de tous les crédits affectés à la part du réseau routier dont l'entretien incombe aux collectivités locales (*ibid.*) ; souligne les problèmes posés par les honoraires des ingénieurs des ponts et chaussées et par le retard que fait peser le contrôle des finances sur les projets de l'équipement (*ibid.*) ; demande à M. le ministre de faire effectuer une analyse de toutes les études qui ont été faites dans les domaines de l'urbanisme, de l'équipement et du logement en 1975 (*ibid.*) ; désire savoir dans quels délais ces études ont été réalisées et comment elles ont été rémunérées (*ibid.*). — Demande que le Sénat puisse avoir connaissance des opérations effectuées par le F.I.A.T. (p. 4305, 4306) ; Art. 69 : son amendement tendant à supprimer les crédits accordés pour l'entretien du réseau national secondaire transféré aux départements, de manière à obtenir leur indexation (p. 4306, 4307) ; accepte de retirer cet amendement à la demande de M. le ministre (p. 4307).

BRUN (M. PIERRE) [Seine-et-Marne].

BRUN (M. RAYMOND) [Gironde].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation inter-professionnelle agricole [26 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré [17 décembre 1975] (n° 154).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : demande à M. le ministre si chaque vin d'un cru déterminé ou chaque catégorie de vins constitue un produit ou un groupe de produits permettant d'après cet article la constitution d'une organisation interprofessionnelle (p. 1455) ; Art. 2 : soutient l'amendement de M. Max Manichon et plusieurs de ses collègues prévoyant un dispositif de délégation des pouvoirs des ministres au préfet de région en ce qui concerne l'extension des organisations (p. 1460) ; Art. 4 : soutient l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, prévoyant, à titre de sanction, le refus de la délivrance de titres de mouvement au cas où un accord conclu ne serait pas conforme aux dispositions prises par l'ensemble des familles professionnelles au sein d'une organisation (p. 1463). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1789, 1790). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Observations sur la situation de l'hôtellerie de plein air au regard de la T. V. A. (p. 3676). — COMMERCE ET ARTISANAT. — Intervient comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (p. 3688, 3689) ; note que d'importants crédits concernant le commerce et l'artisanat figurent dans d'autres fascicules budgétaires : éducation, industrie, finances, aménagement du territoire (p. 3688) ; estime que les principaux problèmes du commerce et de l'artisanat sont d'ordre social, fiscal et économique (*ibid.*) ; questions sur le nouveau rôle des chambres de commerce et de métiers dans l'établissement des plans d'aménagement urbains et ruraux (*ibid.*) ; souhaite la prise en considération de la situation des commerçants et artisans implantés dans des zones dont la population décroît (p. 3689). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré [19 décembre 1975] (p. 4852, 4853).

C

CAILLAVET (M. HENRI) [Lot-et-Garonne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées adopté par l'Assemblée nationale [8 avril 1975] (n° 219).

Proposition de loi, déposée avec M. Jacques Bordeneuve, portant création d'une société nationale pour l'aménagement du bassin garonnais [23 octobre 1975] (n° 29).

Questions orales :

M. Henri Caillavet indique à M. le Premier ministre que par suite de l'abandon d'un certain nombre d'émissions, et de l'insuffisance de l'émetteur d'Allouis, il n'y a pratiquement plus d'émissions en langue française sur les ondes courtes, alors que la plupart des grands pays continuent d'émettre dans leur langue nationale sur ces mêmes longueurs d'ondes. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelle est la politique du Gouvernement pour faire entendre la France et la langue française dans le monde entier, et, d'autre part, s'il ne conviendrait pas de procéder à une nouvelle répartition plus juste des crédits de coopération, de façon à ne pas accorder un privilège excessif à la diffusion de la langue française dans certains pays au détriment d'autres parties du monde [8 avril 1975] (n° 1563).

M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre que l'administration américaine qui, depuis quelques mois déjà, sous des prétextes divers, ne livrait plus à l'Europe de combustibles hautement enrichis employés pour certains réacteurs de recherche, a décidé de mettre l'embargo sur les exportations et importations de matières fissiles (plutonium, uranium naturel, uranium enrichi). Il lui demande, dans l'attente d'un débat parlementaire, si, la France étant membre de la Communauté européenne, cet acte unilatéral est conforme à la lettre et à l'esprit des contrats. Il souhaite également savoir si cette décision ne porte pas atteinte soit directement, soit indirectement, à notre politique nucléaire civile. Il désire enfin connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre ou proposer pour pallier ces difficultés, tant au plan national qu'europpéen [15 avril 1975] (n° 1565). — Réponse [29 avril 1975] (p. 694).

Avant que d'arrêter les masses du budget de la coopération, M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la coopération s'il ne lui paraît pas convenable, eu égard aux observations antérieures développées par les rapporteurs parlementaires, de venir devant le Sénat pour dégager les lignes de force de ladite politique de coopération. Il lui demande plus particulièrement s'il n'envisage pas une meilleure et plus équitable ventilation de ces crédits [17 avril 1975] (n° 1570). — Réponse [13 mai 1975] (p. 826 à 828).

M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la coopération si la situation créée par l'arrestation d'une Française dans le Tibesti et sa détention par des forces rebelles au gouvernement légitime, ne créent pas de sérieux motifs d'inquiétude pour l'avenir de la coopération française et la sécurité personnelle des coopérateurs. En effet, la France envoie à l'étranger un très grand nombre de coopérateurs techniques et culturels dans des pays parfois difficiles, et il ne serait pas concevable que ces coopérateurs, répondant à l'invitation du Gouvernement français, ne soient pas garantis en toute occasion. En conséquence, il lui demande comment est garantie actuellement l'intégrité physique et morale des coopérateurs français, et s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures permanentes de nature à assurer, en toute circonstance et en tout milieu, la sécurité des coopérateurs et celle de leur famille [7 octobre 1975] (n° 1678). — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3071, 3072).

Questions orales avec débat :

M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, le service public national de la radiodiffusion-télévision française participe à la diffusion de la culture française dans le monde. Cette mission lui fait un devoir de contribuer au rayonnement de notre pays par la diffusion internationale de programmes audiovisuels de langue française comme de langues spécifiques.

Or l'insuffisance technique des émetteurs en ondes courtes et la suppression récente d'émissions radiophoniques destinées à l'étranger ne permettent plus à la voix de la France de se faire entendre dans des conditions compatibles avec une exécution correcte du service public, au moment même où la plupart des grands pays sont par la radiodiffusion présents dans le monde entier. En conséquence, il lui demande de définir les principes de la politique gouvernementale en matière d'action extérieure et de coopération radiophonique et télévisuelle, et en particulier de préciser quelles mesures il compte prendre pour que les programmes radiophoniques émis sur ondes courtes ne soient pas réservés à quelques pays, mais diffusés dans le monde entier [16 avril 1975] (n° 112). — Retrait [19 juin 1975] (p. 1810).

M. Henri Caillavet indique à **M. le Premier ministre** que le Président de la République a répondu, lors d'une audience accordée à l'un des responsables de l'opposition que, s'il reconnaissait à la gauche la capacité d'exercer le pouvoir, il lui serait difficile d'appliquer le « programme commun » sur lequel elle aurait été élue. Il aurait ajouté que la Constitution n'avait pas prévu les procédures susceptibles de surmonter la difficulté constitutionnelle au cas où l'opposition de gauche remporterait les élections. Il lui rappelle que ce problème a fait très souvent au Sénat l'objet de débats et que, jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante n'a été donnée par le pouvoir exécutif. En conséquence, à la suite de cette réponse de **M. le Président de la République**, il lui demande de bien vouloir venir devant le Sénat pour préciser quel pourrait être, dans l'éventualité précitée, le fonctionnement des institutions de la V^e République [7 octobre 1975] (n° 162).

Interventions :

Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, à la discussion du projet de loi d'orientation, adoptée par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion générale [3 avril 1975] (p. 289 à 291). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Après l'art. 6 : son amendement, présenté avec **M. Jacques Bordeneuve**, tendant à introduire par un article additionnel des exceptions, au droit de reprise prévu par la loi du 1^{er} septembre 1948 dans ses articles 19 et 20 [au bénéfice des personnes les plus vulnérables à la spéculation (suivant l'âge, l'ancienneté dans les lieux, le nombre d'enfants à charge, le taux d'invalidité, etc.)] (p. 359, 360). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 2 : son amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire. Ils peuvent satisfaire à cette obligation en recevant une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 4 ci-après : « cette obligation est éventuellement assurée dans des établissements ou des services spécialisés. L'éducation spéciale est commencée si besoin est avant l'âge scolaire et poursuivie au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire » (p. 398, 399) ; le retire (*ibid.*) ; répond à **M. André Fossat** qui s'oppose à la reprise de cet amendement par la commission saisie au fond (p. 401) ; Art. 4 : son amendement, soutenu par **M. Jean de Bagneux**, proposant de compléter in fine le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « la commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire » (p. 408 à 411) ; — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 9 : son amendement proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-9 du code du travail par l'alinéa suivant : « Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions particulières d'accueil et d'emploi, notamment à temps partiel, des handicapés dans celles des entreprises publiques ou privées aptes à les recevoir. », le retire (*ibid.*) ; Art. 10 : son amendement proposant de remplacer le premier alinéa de l'article 10 du projet de loi par les dispositions suivantes : « L'article L. 323-10 est modifié et complété comme suit : « Est considéré comme travailleur handicapé, au sens de la présente section, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites ou supprimées par suite d'une insuffisance, d'une diminution ou d'une disparition de ses capacités physiques ou mentales. La qualité de travailleur handicapé... » (p. 514) ; Art. 11 : son amendement proposant de faire présider la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 515, 516) ; son sous-amendement à l'amendement précédent du Gouvernement proposant, au 1^o du paragraphe 1, après les mots : 1^o Se prononcer sur l'orientation », d'insérer les mots : « médicale et professionnelle ». (p. 516, 517) ; Après l'art. 19 ter :

son amendement, soutenu par **M. Jean de Bagneux**, tendant à préciser, par un nouvel article L. 390-3 inséré dans le titre VIII du livre IX du code du travail, que les personnes handicapées rentrent dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue (p. 529) ; Art. 36 bis : son amendement, soutenu par **M. Jean de Bagneux**, proposant de rédiger comme suit cet article : « Des établissements ou services d'accueil et de soins seront créés pour recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pas un minimum d'autonomie, et dont l'état nécessite des soins constants ou une surveillance médicale. Des établissements, publics ou privés agréés, peuvent avoir comme vocation une éventuelle réadaptation, une réinsertion sociale et professionnelle. L'accès à ces établissements est indépendant du domicile de l'intéressé ; comme la durée du séjour et la prise en charge des frais afférents à l'hébergement et aux soins, il ne dépend que de l'état des handicapés. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'agrément et de prise en charge de ces établissements ou services au titre de l'assurance maladie. » (p. 543 à 545) ; **M. Jean de Bagneux** retire cet amendement, compte tenu des explications du Gouvernement pour se rallier à l'amendement de **M. Marcel Souquet** relatif à la prise en charge de certains malades mentaux (p. 545) ; par suite de l'adoption de cet amendement de **M. Marcel Souquet** instituant un article additionnel 36 ter, rectification de son amendement à l'article 16 qui prévoit l'accueil des handicapés dans les établissements dont il est question aux articles 36 bis et ter, lorsqu'ils ne peuvent être placés ni en milieu normal, ni même en atelier protégé ou en centre d'aide par le travail (p. 545, 546) ; Art. additionnel (après l'art. 46) : son amendement, soutenu par **M. Jean de Bagneux**, tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Chaque année, à l'appui de la loi de finances, un document sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de prévention, de recherche pédagogique et scientifique entreprises et poursuivies depuis le vote du précédent budget en faveur des différentes catégories de handicapés. Ce document donnera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits proposés pour la prévention des handicaps et les études scientifiques, et précisera les lignes d'action et de recherche. » (p. 553, 554) ; Art. 47 : son amendement, soutenu par **M. Jean de Bagneux**, tendant à supprimer cet article relatif à un échéancier de mise en application de la loi (p. 554, 555) ; amendement retiré par **M. Jean de Bagneux**, compte tenu des précisions apportées par le Gouvernement (p. 555). — Est entendu lors de la réponse de **M. Michel d'Ornano**, ministre de l'Industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1565 relative à l'embargo américain sur les exportations de matières fissiles (cf. *supra* [29 avril 1975] (p. 694). — Est entendu lors de la réponse de **M. Pierre Abelin**, ministre de la coopération, à sa question orale n° 1570 relative aux orientations de la politique de coopération (cf. *supra*) [13 mai 1975] (p. 826, 827). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement, dont le retrait est annoncé par **M. René Touzet**, proposant de supprimer les crédits du titre III destinés à la délégation générale à l'information (p. 1029, 1030) ; se rallie à l'amendement de **M. Yvon Coude** du Foresto proposant de réduire ces crédits de 1 210 000 francs (*ibid.*). — Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : dépose un amendement proposant que la commission départementale de l'éducation spéciale soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1212 à 1214) ; Art. 11 : son amendement proposant, à la fin du premier alinéa du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-11, que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel soit également présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1216, 1217) ; son amendement proposant au 2^o de ce même texte après les mots « se prononcer sur l'orientation », d'insérer les mots : « médicale et professionnelle » (*ibid.*) ; Art. 37 : utilise le biais d'un rappel au règlement pour demander à **M. le secrétaire d'Etat** si la personne handicapée revenue au milieu social pourra être à nouveau intégrée en milieu hospitalier pour retrouver, en cas de besoin, son équilibre (p. 1219) ; Art. 46 bis : dépose un amendement tendant à ramener de cinq à trois ans la périodicité du rapport informant le parlement sur l'évolution de la politique du Gouvernement en faveur des handicapés (p. 1220) ; le retire, compte tenu des observations du Gouvernement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : propose en séance un sous-amendement à l'amendement de **M. Félix Ciccolini** concernant l'intervention du juge unique,

qui autoriserait l'inculpé et la partie civile soit à accepter le débat devant ce juge unique, soit, au contraire, à exiger la collégialité (p. 1347). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1522, 1523). — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : dépose un amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour cet article : « La demande est présentée par les avocats choisis par les époux » [il s'agit du divorce par consentement mutuel] (p. 1527); estime qu'il est redoutable pour un seul avocat d'avoir à mettre en harmonie des intérêts divergents (*ibid.*); constate que même en cas de divorce par consentement mutuel, les époux ne sont pas sur un pied d'égalité et ont besoin chacun d'un conseil éclairé différent (p. 1527, 1528); retire néanmoins cet amendement à la demande du Gouvernement (p. 1528); son amendement, identique à celui de M. Jean Geoffroy, tendant à supprimer le délai de six mois de mariage qui doit précéder au minimum, d'après le troisième alinéa du texte présenté pour cet article, une demande de divorce par consentement mutuel (p. 1528 à 1530); explique pourquoi il s'est associé à la demande de scrutin public sur cet article (p. 1530); Art. 233 : son amendement, identique à celui de M. René Chazelle, proposant de rédiger ainsi l'article 233 : « Art. 233. — Le divorce peut être prononcé à la demande d'un des époux lorsque, quelle qu'en soit la cause, la rupture du mariage paraît irrémédiable » (p. 1532, 1533); Art. 237 : défend le principe du divorce pour rupture prolongée de la vie commune en déclarant que dans ce cas le mariage n'est plus qu'un faux semblant dont il convient que la rupture soit aussi loyale que possible (p. 1537). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 237 du code civil) (suite) : son amendement, identique à celui de M. James Marson et à celui de M. René Chazelle, tendant à réduire de six à trois ans la durée de la rupture de vie commune requise pour permettre une demande en divorce (p. 1554); son sous-amendement à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à préciser que l'âge des enfants mineurs, dont l'existence rend ce type de divorce impossible, doit être inférieur à treize ans (*ibid.*); Art. 239 : son amendement, analogue à celui de M. René Chazelle, ayant pour objet de rédiger ainsi la première phrase du texte proposé pour l'article 239 du code civil : « L'époux qui demande le divorce en vertu de l'article 238 en supporte toutes les charges » [c'est donc au juge d'attribuer les charges du divorce dans les cas de rupture de vie commune autres que celui qui résulte de l'altération des facultés mentales de l'un des conjoints] (p. 1562); Art. 240 : retire son amendement, identique à ceux de MM. René Chazelle, Maurice Schumann et Louis Namy, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de sureté (p. 1563). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 242 du code civil) : son amendement, identique à celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, proposant de supprimer le texte relatif au divorce pour faute présenté pour cet article (p. 1572); estime que, puisque le mariage repose sur un contrat, il est révocable comme tel (*ibid.*); se déclare partisan d'un divorce constat (*ibid.*); constate que le maintien de la notion de faute favorise la poursuite du conflit entre les époux qui veulent divorcer (p. 1572, 1573); demande à M. le garde des sceaux de laisser au tribunal le soin d'apprécier l'importance de la violation ou du renouvellement de la faute commise par l'un ou l'autre des conjoints au regard du contrat initial (p. 1575); Art. 243 : retire son amendement, identique à celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer cet article (p. 1576); Art. 245 : retire son amendement analogue au précédent (*ibid.*); Art. 229 : retire son amendement tendant à ignorer le cas du divorce pour faute dans la classification des types de divorces présentée par cet article (p. 1578); Art. additionnel : reprend à son compte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant qu'en cas de divorce pour rupture de la vie commune le juge se borne à constater que les conditions fixées par la loi sont réunies (p. 1580); déclare être animé d'un souci de discrétion à l'égard des tiers et des enfants de parents divorcés (*ibid.*); Art. 251 : son amendement proposant de rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 251 du code civil : « Art. 251. — L'instance est introduite dans la forme prévue par le code de procédure civile. A la première audience du président, la présence personnelle des époux est obligatoire. » (p. 1580); le rectifie pour le rendre identique à celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues (p. 1581); le retire compte tenu des explications du Gouvernement (*ibid.*); Art. 252-1 (suite) : se déclare favorable à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article relatif au renouvellement de la tentative de conciliation (p. 1582); estime peu convenable de relancer la conciliation une fois que cette procédure a échoué (*ibid.*); propose de rectifier l'amendement

de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à rétablir le texte du Gouvernement en ne retenant que la phrase suivante : « Le juge peut demander aux époux de prendre conseil. » (p. 1584); Art. additionnel : approuve le Gouvernement dans son opposition à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à rendre obligatoire l'audition des avocats avant toute mesure provisoire (p. 1586); Art. 264 : son amendement tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 264 du code civil : « Art. 264. — A la suite du divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom. La femme pourra néanmoins conserver l'usage du nom du mari soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, quand elle justifiera d'un intérêt particulier pour elle-même ou pour les enfants. » [cet amendement tend à supprimer les cas dans lesquels la femme divorcée conserve de plein droit l'usage du nom de son mari] (p. 1590); se rallie à un amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues ayant le même objet (*ibid.*); remarques sur la rédaction à son avis mauvaise du premier alinéa de cet article (p. 1591); retire son amendement (p. 1592); Art. 270 : son amendement proposant de rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 270 du code civil : « Sauf lorsqu'il est prononcé en vertu de l'article 238, le divorce met fin au devoir de secours prévu par l'article 212 du code civil... (le reste sans changement). » (p. 1593); estime qu'en dehors de ce seul cas où le devoir de secours est automatiquement maintenu, c'est au juge d'intervenir pour décider des questions de prestations compensatoires (*ibid.*); retire son amendement compte tenu des observations de M. le garde des sceaux (p. 1594); Art. 275 : son amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 275 du code civil : « Le juge, à la demande des parties, fixe les modalités les plus appropriées pour constituer ce capital. » [il s'agit du capital versé par l'un des époux à son conjoint à titre de prestation compensatoire] (p. 1594); le rectifie à la demande du Gouvernement en y substituant l'article « le » à l'adjectif démonstratif « ce » (p. 1595); annonce son vote contre l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à permettre que le jugement de divorce puisse être subordonné à la seule constitution de garanties suffisantes et pas seulement au versement effectif du capital (*ibid.*); Art. 280-1 : estime trop laxiste la rédaction de l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à assouplir les conditions de dérogation à la règle du non-versement de prestations à l'époux aux torts de qui le divorce a été prononcé (p. 1597); rejoint sur ce point la position du Gouvernement (*ibid.*); Art. 290 : son amendement fixant comme condition à l'audition d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans (p. 1601); à la demande de M. le garde des sceaux, accepte de compléter cet amendement en y ajoutant les conditions supplémentaires du texte de l'Assemblée nationale qui demande que les enfants mineurs ne soient entendus par le juge que « lorsque leur audition a paru nécessaire et ne comporte pas d'inconvénients pour eux » (p. 1602); déclare vouloir éviter de livrer l'enfant à la surenchère des parents (*ibid.*); retire son amendement (*ibid.*); Art. 304 : dépose un amendement rédactionnel (p. 1606); Art. additionnel : son amendement, identique à celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer, après l'article 7 quinquies, un nouvel article ainsi conçu : « Il est inséré dans le code civil un article 269 bis ainsi rédigé : « Art. 269 bis. — Pour tous les cas où les droits propres acquis en matière de pensions par une femme divorcée à son profit et non remariée sont inférieurs aux droits dérivés auxquels elle aurait pu prétendre sans la dissolution de son mariage, une fraction desdits droits dérivés s'ajoute aux droits propres par application dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale des dispositions de l'article 45 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi du 28 décembre 1966. Il en est de même en cas de partage des torts ou de divorce par consentement mutuel si la convention prévue à l'article 230 ne règle pas cette question. » (p. 1610); le retire, comme M. René Chazelle, compte tenu des observations du Gouvernement (*ibid.*). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Retire, compte tenu des critiques qu'elle soulève, sa proposition de rédiger comme suit l'amendement de M. le garde des sceaux : « Le Gouvernement adaptera aux régimes de retraites légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent. » (p. 1693); Art. additionnel : son amendement tendant, après l'article 8, à insérer l'article additionnel suivant : « Il est créé un fonds des pensions alimentaires. En cas de défaillance du débiteur, le bénéficiaire d'une pension alimentaire s'adresse au fonds qui lui verse les sommes qui lui sont dues. Le fonds est subrogé aux droits du créancier pour obtenir du débiteur par consentement mutuel la pension. Le fonds est habilité à engager toutes poursuites contre le débiteur défaillant, et notamment à faire pratiquer saisie-arrest sur ses salaires et traitements, retraites civiles ou militaires, pensions de quelque nature qu'elles soient. Le fonds

des pensions alimentaires est financé par une majoration de 5 p. 100 sur le montant des pensions dues par les débiteurs défaillants. » (p. 1695); déclare avoir souhaité l'étude simultanée du projet portant réforme du divorce et de celui relatif à la garantie des pensions alimentaires (p. 1696); retire son amendement compte tenu de la déclaration de M. le garde des sceaux (p. 1697); son amendement, contraire à celui déposé par MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné et Louis de La Forest, proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé: « La demande en divorce pour rupture de la vie commune sera recevable dès l'entrée en application de la présente loi à la condition que le demandeur justifie des conditions de l'interruption de la vie commune avant la demande. » (p. 1700); le retire compte tenu du retrait de l'amendement rival et des explications du Gouvernement (*ibid.*); s'explique sur l'ensemble du projet (p. 1701, 1702). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique: souligne la différence entre deux textes tendant à compléter la liste des formes juridiques légalement autorisées pour les laboratoires: le premier, un amendement de MM. Lucien Grand et Victor Robini, autorise la constitution de sociétés civiles de droit commun; le deuxième, un sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Collety et Bernard Lemarié, permet seulement de former des sociétés civiles simples (p. 1876); exprime sa préférence pour le deuxième texte dont il juge la portée plus grande (*ibid.*); Art. L. 761-1: dépose un amendement proposant de compléter le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique par la phrase suivante: « à l'exclusion, et sans possibilité de cession sinon entre eux, de ceux qui exercent présentement et avant le 9 novembre 1973 dans une société civile à parts égales sans participation financière extérieure. » [Il s'agit d'introduire une exception à la règle de l'interdiction du cumul par une même personne de plusieurs postes de directeurs ou de directeurs adjoints de laboratoire] (p. 1881, 1882); Art. L. 761-2: remarques à propos de l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié: pense qu'il n'est pas souhaitable d'inscrire dans la loi que les organisations professionnelles seront consultées préalablement à la prise du décret d'application (p. 1887). — Intervient lors de l'annonce de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents pour les prochaines séances [26 juin 1975]: proteste contre les conditions de travail imposées par le Gouvernement au Sénat (p. 2120). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: son amendement, déposé avec MM. Jacques Bordeneuve et Jacques Pelletier, tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Il est créé un fonds des pensions alimentaires. En cas de défaillance du débiteur, le bénéficiaire d'une pension alimentaire s'adresse au fonds qui lui verse les sommes qui lui sont dues. Le fonds est subrogé aux droits du créancier pour obtenir du débiteur d'aliments le montant de la pension. Le fonds est habilité à engager toutes poursuites contre le débiteur défaillant et notamment à faire pratiquer saisie-arrêt sur ses salaires et traitements, retraites civiles ou militaires, pensions de quelque nature qu'elles soient. Le fonds des pensions alimentaires est financé par une majoration de 5 p. 100 sur le montant des pensions dues par les débiteurs défaillants. » (p. 2160); Art. 1^{er}: est hostile à ce que le recours à une des voies d'exécution de droit privé précède l'utilisation de la procédure du recouvrement de la créance par le Trésor (p. 2163); pense qu'un débiteur habile pourrait alors retarder l'action du créancier en faisant opposition au procès-verbal (*ibid.*); Art. additionnel: son amendement proposant d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) ainsi rédigé: « La pension alimentaire profitant à l'épouse ayant obtenu à son profit le divorce ou la séparation de corps, et celle des enfants mineurs jusqu'à l'achèvement de leurs études, fixées par une décision de justice devenue exécutoire et dont le recouvrement est resté infructueux pendant plus d'un mois, malgré une mise en demeure par lettre recommandée, seront recouvrées, pour son compte, par les comptables directs du Trésor. » (p. 2164); admet avoir obtenu partiellement satisfaction à la suite de l'adoption de l'amendement précédent de M. Philippe de Bourgoing et retire le sien en conséquence (*ibid.*); Art. 14 bis: retire son amendement proposant de compléter in fine cet article par l'alinéa suivant: « Lorsque le divorce a été prononcé au profit exclusif d'un des conjoints bénéficiant d'une pension alimentaire, ou si une pension alimentaire doit être versée pour l'entretien d'un enfant mineur, et dès que la décision judiciaire fixant ladite pension est reconnue exécutoire, les caisses d'allocations familiales sont dans l'obligation de consentir des avances sur pensions quand le recouvrement total ou partiel de la pension alimentaire n'a pu être obtenu après une mise en demeure faite

au débiteur par une lettre recommandée. » (p. 2166); Art. 17: son amendement, identique à celui de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, proposant de supprimer cet article relatif aux débiteurs de pensions alimentaires qui ne résident pas sur le territoire français (p. 2168). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. Discussion générale (p. 2645, 2646). — Est entendu lors de la réponse de M. Pierre Abelin, ministre de la coopération, à sa question orale n° 1678 concernant la sécurité des coopérateurs français (Cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3071, 3072). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Kauffmann relative à la lutte contre la criminalité [28 octobre 1975] (p. 3084). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 2): son amendement proposant d'ajouter le nouvel article suivant au projet de loi: « A l'article 39 duodecimes du code général des impôts, il est ajouté un septième alinéa ainsi rédigé: « Le régime fiscal des plus-values prévu par les articles 39 duodecimes et suivants n'est pas applicable aux plus-values réalisées par les sociétés de crédit-bail et leasing ou plus généralement les sociétés qui ont pour objet social la location d'équipements, sur la vente des éléments de l'actif immobilisé faisant l'objet d'une location dans le cadre de leur activité. » (p. 3584); déclare vouloir ainsi éviter de faire profiter d'un taux de faveur de 15 p. 100 les filiales françaises de sociétés étrangères qui revendent avec bénéfice du matériel déjà loué et acheté à bas prix (*ibid.*); évalue entre 10 et 15 milliards la somme que le Gouvernement pourrait récupérer grâce à son amendement (*ibid.*); son amendement proposant d'ajouter au projet le nouvel article suivant: « A l'article 96 du code général des impôts (paragraphe I, premier et deuxième alinéa, paragraphe III), le chiffre de 175 000 francs est remplacé par le chiffre de 200 000 francs. » [ce chiffre représente le montant de recettes annuelles en-dessous duquel les contribuables exerçant une profession libérale sont soumis au régime de l'évaluation administrative au lieu de celui de la déclaration contrôlée] (p. 3585); retire cet amendement compte tenu des engagements pris par M. le ministre (p. 3586); Art. 6: retire, à la demande de M. le ministre, son amendement proposant d'exonérer de T. V. A. certaines associations pour les opérations d'hébergement et de restauration qu'elles sont tenues d'effectuer vis-à-vis de leurs membres (p. 3595, 3596); Art. 8: soutient l'amendement de M. Pierre Brousse tendant à appliquer les mêmes tarifs du droit de consommation aux apéritifs à base de vin et aux « vins doux naturels » (p. 3598); demande à M. le ministre les raisons de son refus d'accorder des bonifications d'intérêts pour les emprunts à moyen terme destinés au financement des équipements en chais (p. 3600); Art. 13: son amendement, déposé avec M. Etienne Dailly, proposant de doubler la limite dans la mesure de laquelle les jetons de présence et tantièmes alloués aux membres de conseils d'administration ou de surveillance sont déductibles de l'impôt sur les sociétés [cette limite est égale à 5 p. 100 du produit de la multiplication de la moyenne des plus hautes rémunérations de l'entreprise par le nombre des membres de son conseil] (p. 3609); rappelle que les administrateurs sont responsables civilement sur leurs biens personnels et pénalement lorsqu'ils commettent des erreurs (*ibid.*); estime qu'il doit y avoir corrélation entre la responsabilité et la rémunération, sans quoi les personnes de qualité désirant participer à la gestion des entreprises seraient découragées (*ibid.*); Art. 16 bis: affirme que le Gouvernement a déclaré les mensuels couverts par l'article 39 bis du code général des impôts lors de la réunion d'une table ronde sur la fiscalité de la presse [l'article 39 bis prévoit la constitution en franchise d'impôts d'une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation d'un journal] (p. 3618); Art. 19: son amendement soutenu par M. Lucien Grand, proposant de supprimer le paragraphe IV de cet article [ce paragraphe ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférents aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée] (p. 3621). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — INFORMATION. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; traite d'abord des problèmes de l'information en général, puis de ceux de la presse en particulier (p. 4334, 4335); regrette l'insuffisance des moyens accordés au haut conseil de l'audiovisuel dont il estime le travail insuffisant (cf. droit de réponse et cahier des charges) (p. 4334); demande quel est l'avenir de la délégation générale à l'information dont les crédits sont particulièrement importants (*ibid.*); évoque sa transformation possible en une « banque de données », et ses rapports avec la documentation française (*ibid.*); à propos des activités de la Sofirad; analyse la situation de différentes stations de

radio (Europe 1, Radio Monté-Carlo, France-Inter, Sud-Radio) (*ibid.*); demande si le ministère des affaires étrangères continuera à se dérober pour ne pas acquitter le prix des émissions faites à son profit (*ibid.*); regrette la faiblesse des dotations allouées au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (*ibid.*); analyse le montant et la répartition des ventes de la presse française à l'étranger (p. 4334, 4335); attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les problèmes de la presse (p. 4335, 4336); rappelle les difficultés rencontrées par la table ronde convoquée à ce sujet (p. 4335); demande l'application stricte de l'article 39 bis qui prévoit la franchise d'impôt des amortissements (*ibid.*); souligne l'importance des aides exceptionnelles accordées aux journaux (Cf. *La Croix*, *l'Humanité*) (*ibid.*); demande que les journaux ne réalisant pas de bénéfices et n'entrant donc pas dans le champ d'application de l'article 39 bis soient autorisés à consentir des aides à certains investissements (bonification d'intérêt en cas d'emprunt, cautions) (*ibid.*); demande l'application de ce même article aux investissements sociaux des entreprises de presse (*ibid.*); souhaite la suppression de la T. V. A. de 7 p. 100 sur les livres scolaires (*ibid.*); demande que soit mise à l'étude la création d'un conseil national de la presse (*ibid.*). — **RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION.** — Intervient encore en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; invite le Sénat à donner au Gouvernement l'autorisation de percevoir la redevance (p. 4342); estime en effet qu'il est trop tôt pour juger du succès de la réforme de 1974 (*ibid.*); considère que le Gouvernement a loyalement appliqué la loi de 1974 (les normes du cahier des charges ont été respectées) (p. 4343); déclare que le problème essentiel est celui de la qualité des programmes de télévision (*ibid.*); souhaiterait que le secrétaire d'Etat à la culture et le ministre de l'éducation soient associés au contrôle de la qualité des programmes (*ibid.*); abordant le problème des temps de parole respectifs de la majorité et de l'opposition, considère que ce n'est pas la structure de la télévision qui est en cause mais une certaine conception gouvernementale de la télévision (*ibid.*); souligne la nécessité de donner un statut à l'opposition (*ibid.*); souhaite un allongement des programmes de FR 3 axé sur un développement des émissions régionales et non pas sur la diffusion de films supplémentaires (p. 4344); évoque ensuite les problèmes de la radiodiffusion et déclare apprécier la réussite de France-Inter (*ibid.*); évoquant la proposition de M. Le Tac, se demande s'il ne faudrait pas fusionner en une seule société FR 3, Radio-France et Télédiffusion de France (*ibid.*); s'inquiète de l'insuffisance des programmes de Radio-France vers l'étranger (*ibid.*); demande la suppression de la taxe radiophonique dont la perception difficile est source de gêne pour l'administration (*ibid.*); évoque les problèmes de la durée des programmes et de la desserte du territoire (*ibid.*); parle du développement de la programmation des émissions de FR 3 et de la publicité (*ibid.*); demande que la créativité de l'audio-visuel soit favorisée par une politique contractuelle de création comportant des aménagements fiscaux (*ibid.*); souhaite le recours à certaines rediffusions et l'amélioration des règles du sondage sur l'appréciation des programmes (*ibid.*); critique la complexité de la clé de répartition des programmes ainsi que le coût du recouvrement de la redevance (*ibid.*); demande un meilleur aménagement de la grille des programmes de T. V. (p. 4345); souhaite la désignation d'un parlementaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'institut national de l'audio-visuel (*ibid.*); souligne la nécessité d'une charte de l'audio-visuel qui précise le statut de l'opposition (*ibid.*).

CARAT (M. JACQUES) [Val-de-Marne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres I^{er}, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport d'information, fait avec M. Roland Ruet, au nom de la commission des affaires culturelles à la suite de la mission effectuée en application des décisions du Sénat des 12 avril 1973, 4 avril et 29 novembre 1974 sur le problème des constructions scolaires [31 janvier 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. J. O. Lois et décrets 1^{er} février 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 185).

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux [16 juin 1975] (n° 391).

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [11 décembre 1975] (n° 123).

Interventions

Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au taux de l'intérêt légal [28 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : approuve l'amendement du Gouvernement tendant à porter de un à deux mois le délai à l'expiration duquel le taux de l'intérêt légal est majoré pour cause de condamnation (p. 2286). — Intervient dans le débat sur la question orale de Mme Hélène Edeline ayant pour objet le remodelage des cantons de la région parisienne et la loi électorale [28 octobre 1975] (p. 3076, 3077). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 2 : son amendement proposant que le versement de la taxe de surdensité ne soit pas dû pour la construction des établissements d'enseignement, des édifices du culte et des logements sociaux réalisés par les offices d'H. L. M. (p. 3254). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 10 : qualifie de « démarche un peu démagogique » la proposition de T. V. A. renforcée pour les films interdits aux mineurs (p. 3602); reproche à cette mesure de faire entrer le Parlement dans un important débat « par le côté boutique » (p. 3602); souligne que les films interdits aux mineurs de moins de dix-huit ans ne sont pas forcément des films pornographiques, ni même de violence ou de perversion (*ibid.*); considère que la suppression par la commission de contrôle du droit au bénéfice du fonds de soutien serait une arme assez dissuasive vis-à-vis des producteurs et des distributeurs pour rendre inutile le renforcement de la T. V. A. (p. 3603); Art. 10 (suite); par suite du dépôt d'un amendement de synthèse du Gouvernement, retire deux de ses amendements relatifs à la taxation des spectacles pornographiques ou d'incitation à la violence (p. 3614); maintient trois autres amendements qui deviennent des sous-amendements au texte du Gouvernement (*ibid.*); le premier tend à verser le produit des majorations prévues au fonds de soutien à l'industrie cinématographique (*ibid.*); le deuxième propose que le secrétaire d'Etat à la culture prenne l'avis de la commission de contrôle cinématographique avant de désigner les films auxquels s'appliquera la majoration de T. V. A. prévue (*ibid.*); le troisième propose de supprimer le paragraphe III de l'amendement du Gouvernement instituant un prélèvement de 20 p. 100 sur les bénéfices imposables réalisés à partir de films pornographiques ou d'incitation à la violence et prévoyant la taxation de films étrangers présentant un tel caractère (*ibid.*); se déclare satisfait du décret supprimant le soutien financier et de la taxe forfaitaire sur les films étrangers (*ibid.*); mais estime qu'aller au-delà serait pour le Gouvernement révéler que son objectif principal est non pas de supprimer la pornographie mais d'en tirer profit (*ibid.*); juge dangereux de pénaliser les films selon des critères moraux ou esthétiques (p. 3615); souligne le caractère imprécis de la sexualité, entre la violence incitative et la dureté du thème et de l'image (p. 3616). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 (Art. L. 112-2 du code de l'urbanisme) : commente l'amendement de M. Paul Pillet tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article prévoyant que la construction des établissements d'enseignement et les édifices du culte ne fera plus l'objet du versement d'une taxe de surdensité (p. 4481); souligne que les communes de la région parisienne devront payer la taxe de surdensité au district car il est probable que certains établissements scolaires construits dans cette région dépasseront le P. L. D. (*ibid.*); estime peu opportun d'imposer à ces communes une telle dépense supplémentaire (*ibid.*); Art. 15 (Art. L. 112-7 et L. 113-1) : son amendement tendant à insérer un alinéa supplémentaire, après l'alinéa b) de cet article, qui inclurait au nombre des constructions non soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité, les constructions réalisées dans les zones de rénovation des centres villes dont la création a été demandée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 1975 (p. 4485); rappelle les difficultés de la rénovation du cœur des villes et souligne que ces opérations nécessitent une densification minimum (*ibid.*); demande pourquoi le

Gouvernement a ordonné aux préfets de bloquer les dossiers de Z. A. C. rénovation en attendant les conclusions d'une commission présidée par M. Nora (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4576, 4577). — Discussion des articles. Art. additionnel (après l'art. 29) : son amendement tendant à créer un syndicat inter-départemental englobant Paris et sa petite couronne, à qui des missions diverses seraient confiées (assainissement, ordures ménagères, barrages, etc.) (p. 4588, 4589) ; le retire après avoir expliqué que son intention n'était ni de porter atteinte à l'autonomie des départements de la petite couronne, ni de reconstruire le département de la Seine (p. 4589). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4630 à 4632) : — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à ce que la liste des bénéficiaires de la présente loi fasse mention expresse des « auteurs d'œuvres de l'esprit définis par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique » (p. 4637) ; son amendement rédactionnel (p. 4638) ; son amendement tendant à ce qu'au sein des commissions de professionnalité, la majorité appartienne aux représentants des organismes professionnels des artistes (*ibid.*). — Suite de la discussion [18 décembre 1975]. — Art. 1^{er} (Art. L. 613 du code de la sécurité sociale) : son amendement, identique à celui de M. Robert Schwint ayant pour but d'étendre, pour la protection des artistes, auteurs et créateurs, le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4765) ; son amendement ayant le même objet que celui de M. Robert Schwint tendant à accorder aux artistes créateurs les prestations en espèces de l'assurance-maladie et de l'assurance-maternité (p. 4766) ; donne un avis favorable à l'amendement de M. Maurice Schumann soutenu par M. Jean Bac précisant que les revenus assujettis aux cotisations sont ceux des auteurs « à titre principal ou à titre accessoire » (p. 4767) ; son amendement tendant à préciser que le versement d'une contribution n'est dû qu'en cas de diffusion ou d'exploitation commerciale d'œuvres originales (p. 4768) ; son amendement tendant à préciser que les organismes chargés du recouvrement des cotisations assument les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale, uniquement en matière d'affiliation (*ibid.*) ; Art. 7 : accepte l'amendement de M. Robert Schwint tendant à supprimer une disposition de cet article qui abroge le droit de suite dans le commerce des œuvres d'art (p. 4770) ; rappelle à ce sujet la position des syndicats nationaux d'artistes les plus représentatifs (*ibid.*).

CARON (M. PAUL) [Seine-Maritime].

Démissionne de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [29 avril 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [29 avril 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [10 avril 1975] (n° 227).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signés à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [10 avril 1975] (n° 228).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [10 avril 1975] (n° 229).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signés à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [10 avril 1975] (n° 230).

Questions orales :

M. Paul Caron, constatant la gravité des récents accidents survenus dans le cadre de transports scolaires ayant coûté la vie à plusieurs enfants, appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité d'accroître les mesures de sécurité des élèves. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'apporter des modifications à la législation actuelle sur les transports scolaires, concernant le choix des véhicules, les critères de qualification des chauffeurs et le renforcement de la surveillance dans les autocars [13 février 1975, J. O. du 19 février 1975] (n° 1527). — Réponse [8 avril 1975] (p. 333, 334).

M. Paul Caron appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur l'importance de la mortalité post et périnatale en France, importance qui vient d'être rappelée lors de récentes rencontres médicales. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la politique que son ministère envisage de promouvoir afin de réduire, dans les meilleurs délais, la mortalité infantile [29 mai 1975] (n° 1611). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1374, 1375).

M. Paul Caron demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) de lui préciser s'il est envisagé une modification des conditions actuelles du ramassage scolaire à l'intention des enfants des classes maternelles, modification relative aux conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient emprunter ces transports scolaires et à celles dans lesquelles les organisateurs pourraient bénéficier des subventions accordées par l'Etat dans des conditions identiques au transport des écoliers plus âgés [6 septembre 1975, J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 1654). — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3072, 3073).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1514 relative au financement des centres de formation professionnelle en milieu rural [8 avril 1975] (p. 327, 328). — Est entendu lors de la réponse de M. René Haby, ministre de l'éducation, à sa question orale n° 1527 relative à la sécurité des transports scolaires (cf. *supra*) [8 avril 1975] (p. 333, 334). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 646 à 648). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Louis Brives relative à la sécurité des transports scolaires [13 mai 1975] (p. 833, 834). — Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henri et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 928, 929). — Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), à sa question orale n° 1611 relative à la réduction de la mortalité infantile (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1374, 1375). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire), à sa question orale n° 1654 relative au ramassage scolaire des enfants des classes maternelles (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3072, 3073). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-5 du code de l'urbanisme) : soutient puis retire l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, proposant de subordonner la saisine par la commune du juge de l'expropriation au paiement au propriétaire d'une somme égale à 10 p. 100 du prix de la transaction [il s'agit des cas où la commune, exerçant son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble compris dans une zone d'intervention foncière, juge exagéré le prix de la transaction] (p. 3332). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 96 bis) : estime qu'aussi longtemps qu'un débat national n'aura pas eu lieu sur le fond du problème de l'architecture, le conseil architectural ne sera qu'un échelon administratif sans influence réelle sur le public (p. 3397) ; juge peu opportun dans ces conditions de dégager des moyens financiers au profit de cet organe comme le propose l'amendement du Gouvernement (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre

1973]. — **DEUXIÈME PARTIE. — COMMERCE ET ARTISANAT.** — Constate que sur le fond, le problème de l'égalité fiscale entre les salariés et les artisans et commerçants n'a pas été réglé (p. 3693); regrette que l'actuel projet de loi ne comporte pas de mesures fiscales concernant les entreprises artisanales assujetties au forfait (*ibid.*); souhaite la majoration des prestations vieillesse des commerçants et artisans (*ibid.*); évoque le problème de l'exonération des cotisations maladie des retraités non actifs (*ibid.*); estime que de nombreux artisans pourraient contribuer à résorber le chômage en embauchant de nouveaux apprentis si le taux des charges sociales n'étaient pas si élevées et s'ils n'étaient pas radiés du répertoire des métiers dès qu'ils emploient plus de vingt personnes (p. 3693, 3694); aborde les problèmes de la formation professionnelle et notamment du financement de la formation continue (p. 3694); observations sur le nouveau régime des prix et en particulier l'application des coefficients multiplicateurs (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [26 novembre 1975]. — **AGRICULTURE.** — Intervient sur les trois sujets suivants: 1° l'enseignement agricole (et spécialement les maisons familiales); 2° le financement du fonds national des calamités agricoles; 3° le remembrement (p. 3770, 3771). — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — **EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES.** — Evoque les thèmes abordés lors du conseil central de planification consacré à la valorisation des façades maritimes (p. 4298); souhaite que le maximum soit fait en faveur du développement des ports secondaires non autonomes (*ibid.*); demande également que le développement des trafics spécialisés soit poursuivi (*ibid.*); cite en exemple l'activité du port de Dieppe (transport des bananes) et se demande si le moment n'est pas venu de créer un nouvel avant-port dans cette ville (p. 4298, 4299); rappelle que la question a été étudiée par le centre d'études et de recherches de logistique industrielle et commerciale (C. E. L. I. C.) (p. 4299). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 19): *son amendement, déposé avec M. Georges Lombard et soutenu par M. Jean Collety proposant d'insérer un article ainsi rédigé: « L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est complétée par un alinéa ainsi rédigé: « En outre, afin d'assurer la participation de leurs ressortissants au financement des actions de formation continue, les chambres de métiers peuvent affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance-formation créés pour l'artisanat le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers; le montant de cette cotisation ne peut excéder 20 p. 100 de la contribution due par ressortissant au titre de ladite taxe. »* (p. 4737).

CAROUS (M. PIERRE) [Nord].

Questions orales :

M. Pierre Carous attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur les mesures que vient de prendre, dans le domaine de la radio, France-Région 3 qui a supprimé un certain nombre de bulletins d'information diffusés, chaque jour, à partir d'émetteurs locaux. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne le poste de Valenciennes qui bénéficiait depuis dix ans d'un « décrochage » permettant la diffusion d'un bulletin local d'un quart d'heure. Compte tenu de l'importance de la population concernée dans le périmètre d'écoute, cette mesure apparaît comme d'autant plus regrettable que, d'après les renseignements fournis par F. R. 3, le poste Radio-Valenciennes continuera à émettre en modulation de fréquence pour relayer celui de Lille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui provoque de vives protestations et qui est d'autant plus regrettable que cet émetteur est écouté au-delà de la frontière dans la zone francophone de Belgique [15 avril 1975] (n° 1566). — Réponse [6 mai 1975] (p. 753, 754).

M. Pierre Carous expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe d'usage des abattoirs a été, depuis 1967, maintenue au taux de 0,06 francs par kilogramme de viande nette abattue. Or, depuis cette date, des hausses considérables sont intervenues, en ce qui concerne notamment le coût des divers travaux, ce qui place un certain nombre d'abattoirs publics dans une situation financière très difficile, rendant en tout état de cause leur équilibre financier impossible à réaliser. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de procéder immédiatement à une révision du taux de cette taxe qui devrait être portée au minimum à 0,09 francs par kilogramme de viande abattue, pour tenir compte des hausses intervenues. Il attire son attention sur l'urgence de la mesure à prendre, compte tenu du déficit sans cesse croissant des établissements concernés [15 mai 1975] (n° 1596). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1168).

M. Pierre Carous rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de la question orale n° 1596 qui avait été posée en mai 1975 et qui a fait l'objet d'une réponse à la séance du 3 juin 1975. Cette question était relative à l'augmentation de la taxe d'usage des abattoirs dont le taux n'a pas été modifié depuis 1967, ce qui cause un grave préjudice aux collectivités locales concernées par l'exploitation d'un abattoir. Il lui avait indiqué alors qu'une étude était en cours « en vue de déterminer à la fois le niveau de l'augmentation nécessaire, les modalités de cette augmentation et les conditions dans lesquelles pourrait être institué un système de péréquation ». Il lui demande si cette étude a pu être effectuée et dans quel délai il est possible d'espérer la mise en recouvrement de la taxe à son nouveau taux [10 octobre 1975 J. O. 15 octobre 1975] (n° 1680). — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2967, 2968).

Question orale avec débat :

M. Pierre Carous rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les difficultés d'ordre financier auxquelles se heurtent actuellement les collectivités locales et lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour y mettre fin. Il lui demande également si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de réforme des structures administratives communales. Dans l'affirmative, quelles seront les solutions proposées? Il attire tout spécialement son attention sur la nécessité de mesures transitoires, notamment en ce qui concerne la situation créée par le caractère forfaitaire de certaines subventions non revalorisées en fonction de la hausse du coût des travaux [8 avril 1975] (n° 108). — Discussion [21 mai 1975] (p. 963, 964).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3: est entendu sur cet article relatif à l'organisation et à la composition des tribunaux administratifs en métropole et outre-mer (p. 573, 574). — Est entendu lors de la réponse de **M. André Rossi**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), à sa question orale n° 1566 concernant la suppression par le poste de radio de Valenciennes d'un bulletin local (cf. *supra*) [6 mai 1975] (p. 753, 754). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 108 concernant les charges et ressources des collectivités locales et celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet (cf. *supra*) [21 mai 1975] (p. 963, 964). — Explique le vote favorable de son groupe sur l'ensemble des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [29 mai 1975] (p. 1123). — Est entendu lors de la réponse de **M. Christian Bonnet**, ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1596 concernant l'augmentation de la taxe d'usage des abattoirs (cf. *supra*) [3 juin 1975] (p. 1168). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: *son amendement proposant après l'article 12 d'insérer l'article additionnel suivant: « Des aides spéciales compensatrices du préjudice subi seront allouées aux personnes mentionnées à l'article 31 du décret-loi du 14 juin 1938 modifié unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie de l'assurance en réparation du préjudice direct résultant pour elles de l'application de la présente loi. Les aides spéciales versées en application de l'alinéa précédent seront à la charge du régime général de sécurité sociale. Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions et modalités d'application du présent article. Ces aides spéciales compensatrices du préjudice subi ne sont pas imposables. »* (p. 1236); le retire quand le ministre lui assure que ce problème sera abordé lors de la deuxième phase de la généralisation de la sécurité sociale (*ibid.*): — Explique son vote sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1426, 1427). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 11: regrette que le premier crédit affecté au fonds d'équipement des collectivités locales ne constitue que le déblocage par anticipation de la tranche 1976 (p. 2665); explique son vote positif sur l'ensemble du projet (p. 2673, 2674). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 [12 septembre 1975] (p. 2699, 2700, 2701). — Intervention à propos des condamnations prononcées en Espagne et des manifestations qu'elles ont provoquées [2 octobre 1975] (p. 2727). —

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Souligne la gravité de la situation des finances locales en raison de la hausse du coût de la vie et de l'aggravation du transfert des charges de l'Etat en direction des communes (p. 3081) ; constate une diminution de la charge nette de l'Etat au titre de l'aide aux collectivités locales (*ibid*) ; cette diminution s'explique par le blocage des subventions et l'augmentation des recettes provenant de la T. V. A. perçue sur les dépenses des communes (*ibid*) ; les communes ont dû recourir à des augmentations massives d'impôts locaux (*ibid*) ; suggère l'attribution aux communes d'un certain nombre de points de T. V. A. en remplacement du V. R. T. S. (*ibid*) ; évoque le problème posé par l'anticipation sur 1976 du versement d'un milliard de francs de subventions aux communes (mesure décidée dans le cadre du plan de relance) (*ibid*) ; souhaite que le Gouvernement s'inspire à l'avenir des mesures qui ont accompagné ce versement quant à la nature de l'emploi des crédits et aux conditions des emprunts (*ibid*) ; se plaint d'une mauvaise répartition des charges entre l'Etat et les communes (p. 3802) ; craint la révolte des élus locaux devant l'impossibilité pour certaines communes de prévoir un budget et un plan d'investissement pour 1976 (*ibid*) ; observations à propos de l'annonce du versement aux communes, en octobre prochain, de 50 p. 100 de la contribution du F. E. C. L. pour 1977 (p. 3807) ; annonce le vote de son groupe en faveur du budget du ministère de l'intérieur (p. 3829). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — JUSTICE. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — Déploie les polémiques dont la magistrature est actuellement l'objet car elles nuisent à la sérénité de la justice et au respect que lui doivent les citoyens (p. 4058, 4059). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Art. 48 : annonce que son groupe votera l'amendement du Gouvernement tendant à rétablir la redevance sur les appareils de radio-télévision (ligne 100 de l'état E) (p. 4363) ; témoigne de son insatisfaction vis-à-vis des responsables des diverses sociétés substituées à l'O. R. T. F. (*ibid.*) ; énumère les principes auxquels le groupe U. D. R. reste attaché en matière de télévision (*ibid.*) ; espère que FR 3 ne subira pas seule les conséquences de la diminution du montant de la redevance (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Opérations à caractère temporaire : se déclare profondément déçu par le refus opposé par le ministre de l'économie et des finances à la mesure annoncée par son collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (p. 4407) ; ce dernier avait en effet promis la reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs réparti entre les communes par le F. E. C. L. dans le cadre du plan de soutien à l'économie (*ibid.*) ; annonce que son groupe votera le budget de 1976 en espérant que le Gouvernement fera un geste en faveur des collectivités locales à l'occasion de la navette qui va s'ouvrir (p. 4454). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4697, 4698). — Explique pourquoi son groupe votera les conclusions de ce rapport (p. 4717, 4718). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Explique son vote sur l'article unique (p. 4791).

CATHALA (M. CHARLES) [Seine-Saint-Denis].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre I^{er} du code du travail relative au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Question orale avec débat :

M. Charles Cathala demande à *M. le ministre du commerce et de l'artisanat* quelles mesures il compte prendre concernant la hausse des loyers commerciaux, compte tenu du fait que l'application, à compter du 1^{er} janvier 1975, du nouveau régime de calcul des loyers commerciaux tel qu'il résulte de la loi du

12 mai 1965 et du décret du 3 juillet 1972 a entraîné une augmentation considérable et quelquefois difficilement supportable des loyers commerciaux. Jusqu'à cette date, en effet, l'augmentation des loyers était calculée selon un régime transitoire qui prenait comme base de référence seulement les trois dernières années du bail de neuf ans. Depuis le 1^{er} janvier 1975, les indices s'appliquent sur la totalité des neuf années, ce qui explique leur effet particulièrement brutal. De plus, la manière dont les trois indices choisis se combinent, à savoir : l'indice trimestriel du coût de la construction, l'indice trimestriel de la production industrielle et l'indice mensuel des prix à la consommation, ne permet aucun effet correcteur, mais multiplie au contraire les inconvénients résultant de l'augmentation des prix de la construction. La conséquence est qu'un loyer fixé au 1^{er} janvier 1966 à l'indice 100 peut se trouver au 1^{er} janvier 1975 porté à un indice d'environ 250. L'effet inflationniste d'une telle situation est évident. Cette situation crée au commerce et à l'industrie des hausses sur les loyers dont l'importance nuira à l'essor de l'entreprise, jusqu'à, bien souvent, provoquer sa paralysie complète. *M. le Premier ministre*, dans une allocation récente, a confirmé l'intention du Gouvernement de constituer une table ronde avec les organisations professionnelles intéressées. Vu l'urgence du problème posé et en raison des difficultés créées, une solution devrait pouvoir intervenir avant la fin de la session parlementaire [7 mai 1975] (n° 126). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1181 à 1184).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale n° 39 de *Mme Marie-Thérèse Goutmann* relative à la situation de certains locataires à Montfermeil [15 avril 1975] (p. 463, 464). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 126 relative à la hausse des loyers commerciaux (cf. *supra*) [3 juin 1975] (p. 1182, 1184).

CAUCHON (M. JEAN) [Eure-et-Loir] questeur du Sénat [élu le 3 octobre 1974].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi déposée avec *MM. Francis Palmero* et *Jean Collety* portant amélioration de la situation des rentiers viagers [6 mai 1975] (n° 282).

Proposition de loi déposée avec *M. René Tinant* relative à certains personnels de la navigation aérienne [29 mai 1975] (n° 328).

Questions orales :

M. Jean Cauchon demande à *Mme le ministre de la santé* de bien vouloir lui préciser la position de son ministère à l'égard des préoccupations de l'ordre des médecins et des projets de réforme proposés par certains de ses membres [1^{er} mars 1975. *Journal officiel* 5 mars 1975] (n° 1535). — Réponse [15 avril 1975] (p. 457).

M. Jean Cauchon demande à *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de l'imprimerie française en raison de son importance économique et en particulier quelles suites il compte donner aux propositions contenues dans le rapport du groupe de travail créé à cette intention [10 avril 1975] (n° 1564). — Réponse [20 mai 1975] (p. 909).

M. Jean Cauchon appelle l'attention de *M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)* sur les difficultés croissantes rencontrées par les organismes de construction de logements sociaux et les accédants à la propriété, compte tenu notamment de l'accroissement du prix de revient des constructions, des charges et du rôle décroissant de l'allocation logement. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer les réformes qu'il se propose de définir afin de faciliter l'accès à la propriété [10 septembre 1975. *J. O. Débats* 12 septembre 1975] (n° 1659).

M. Jean Cauchon appelle l'attention de *Mme le ministre de la santé* sur l'augmentation incessante du nombre d'enfants martyrs, problème que l'actualité vient de rendre particulièrement dramatique. Il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun de proposer de nouvelles dispositions législatives et réglementaires tendant à accroître la protection de l'enfance [11 septembre 1975] (n° 1660). — Réponse [7 octobre 1975] (p. 2786, 2787).

M. Jean Cauchon, considérant que, dans le cadre de l'année internationale de la femme, il est essentiel d'aider celles en difficulté, demande à *Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)* de lui préciser les condi-

tions actuelles d'application de l'indemnité d'attente susceptible d'être accordée aux veuves et divorcées à la recherche d'un premier emploi, indemnité à propos de laquelle elle déclarait, lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974 : « le principe de l'indemnité d'attente accordée aux veuves de moins de cinquante-cinq ans et aux divorcées est acquis. Cette mesure intéresse les cas sociaux particulièrement dramatiques. Les modalités de cette indemnité versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi, seront précisées avant la fin de l'année » [2 octobre 1975] (n° 1672).

Question orale avec débat :

M. Jean Cauchon appelle l'attention de *M. le ministre de l'agriculture* sur le marasme actuel des exportations françaises de céréales, malgré la haute conjoncture des marchés internationaux au cours de l'actuelle campagne commerciale (1974-1975). Il lui demande de lui préciser les raisons de ce marasme et s'il est exact que les autorités françaises ont été opposées à l'exportation des céréales pendant la période où elles se situaient à leur plus haut niveau sur les marchés internationaux. Il lui demande de lui préciser par ailleurs s'il est exact que, dans le même temps, les ventes habituellement importantes de la France à ses partenaires de la Communauté économique européenne ont diminué dans de grandes proportions. Compte tenu des explications susceptibles d'être fournies à l'égard des remarques précédentes, il lui demande de lui indiquer les perspectives de son ministère à l'égard du développement des exportations françaises de céréales [24 avril 1975] (n° 116). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2977 à 2979).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. René Lenoir*, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) à sa question orale n° 1535 concernant la position du Gouvernement à l'égard des préoccupations de l'ordre des médecins (c. f. *supra*) [15 avril 1975] (p. 457). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel d'Ornano*, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1564 relative à la situation de l'imprimerie (c. f. *supra*) [20 mai 1975] (p. 909). — Est entendu lors de la réponse de *M. René Lenoir*, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) à sa question orale n° 1660 relative à la protection de l'enfance (c. f. *supra*) [7 octobre 1975] (p. 2786).

CAVILLE (M. MARCEL), secrétaire d'Etat aux transports (cabinet de *M. Jacques Chirac* des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime [2 avril 1975]. — Discussion générale (p. 251). — Répond à la question orale de *M. Jean Francou* relative au fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle [6 mai 1975] (p. 749, 750). — Répond à la question orale de *M. Auguste Amic* concernant l'indemnisation des mytiliculteurs des environs de Toulon [6 mai 1975] (p. 750). — Répond à la question orale de *M. Jean Francou* ayant pour objet la relance de l'activité des entreprises de travaux publics [24 juin 1975] (p. 1911); à celle de *M. Joseph Raybaud* concernant la coordination du trafic aérien sur la ligne Paris—Nice (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2022, 2024). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à un amendement de *M. Auguste Billiemaz* tendant à remplacer les mots : « région parisienne » par les mots : « région des transports parisiens » (p. 2024); s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant à indiquer que le taux maximum de 1,5 p. 100 n'est applicable qu'à la partie des départements de la grande couronne située dans la zone des transports parisiens (p. 2025); estime cette précision inutile, vu le rejet de l'amendement précédent (*ibid.*); Art. 4 : s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à supprimer cet article qui remet en cause l'exonération des employeurs établis dans les villes nouvelles de province (*ibid.*); déclare qu'il faut veiller à ne pas interdire à des agglomérations nouvelles ayant atteint le seuil de population fixé par la loi la possibilité d'instituer pour leur propre compte le versement destiné aux transports (*ibid.*); affirme qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'introduire une disparité entre les villes nouvelles de la région parisienne et celles de province et que les mesures proposées n'auront aucune incidence sur les implantations industrielles (p. 2026); Art. additionnel : obtient, avec l'appui de *M. Robert Laucournet*, le retrait de l'amendement de *M. Auguste Billiemaz* proposant que les employeurs puissent s'acquitter uniquement du solde dont ils sont redevables après calcul des droits à remboursement découlant de l'application des

alinéas a et b de l'article 5, paragraphe 2°, de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 (p. 2026, 2027); estime en effet que l'application de cette mesure créerait une disparité entre la région parisienne et la province et des difficultés pour les collectivités locales et les organismes collecteurs en même temps qu'elle nécessiterait la mise en place d'un système de contrôle beaucoup plus lourd (*ibid.*). — Répond à la question orale de *M. Joseph Raybaud* ayant pour objet la réduction des fréquences du « Train bleu » Paris—Côte d'Azur [14 octobre 1975] (p. 2897). — Répond à la question orale de *M. Léandre Létouart* ayant pour objet les répercussions de l'augmentation du fuel sur les charges locatives des occupants d'H.L.M. [18 novembre 1975] (p. 3421, 3422); à celle de *M. Bernard Talon* ayant pour objet la récupération de la T.V.A. sur les constructions remplaçant des immeubles expropriés (p. 3423). — Intervient dans le débat sur la question orale de *M. Serge Boucheny* concernant la situation de l'industrie aéronautique [18 novembre 1975] (p. 3456, 3457); répond à la question orale du même auteur ayant pour objet la remise en service de la ligne S.N.C.F. « petite ceinture » (p. 3457, 3458); à celle de *M. Joseph Raybaud* concernant la subvention pour l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice—Digne (p. 3458); à celle de *M. Guy Schmaus* relative à la desserte par le métro des villes de Villejuif et Bobigny (p. 3459). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci [19 novembre 1975] (p. 3482, 3483); dans la discussion générale et sur l'ensemble du projet de loi complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (p. 3484). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — Déclare que les quatre orientations majeures de ce budget sont les suivantes : 1° réhabiliter les transports collectifs, notamment en province; 2° promouvoir nos industries navales et aéronautiques; 3° améliorer la compétitivité de notre armement naval par la réalisation d'un plan de développement de la marine marchande; 4° organiser le marché des pêches maritimes (p. 3911); commentant la section commune de ce budget, souligne la priorité des recherches consacrées aux transports collectifs (*ibid.*); note que les autorisations de programme d'études et de recherches sont en diminution par rapport à celles de 1975 (*ibid.*); précise que l'abandon du projet de construction de la ligne Cergy—La Défense n'implique pas le renoncement à toute création de liaisons par aérotrain (*ibid.*); dégage les deux principaux objectifs du budget des transports terrestres, à savoir : 1° l'instauration des règles de l'économie de marché dans le secteur du transport de marchandises et du transport de personnes à grande distance; 2° l'amélioration de l'organisation des transports collectifs dans les agglomérations (*ibid.*); constate que ce sont les transports ferroviaires de marchandises dont le volume a le plus diminué en 1975 (*ibid.*); se prononce pour le principe du libre choix de l'usager entre les divers modes de transports exploités dans des conditions de concurrence harmonisées (*ibid.*); s'agissant des transports de voyageurs urbains et des transports collectifs à courte et moyenne distance, se réjouit de l'augmentation de trafic enregistrée en 1975 (p. 3912); précise qu'il a fait suspendre la suppression des services ferroviaires omnibus ainsi que l'application du programme de transfert sur route (*ibid.*); évoque les opérations d'infrastructure en cours dans la région parisienne, le succès de la carte orange, la réalisation des métros de Lyon et de Marseille et d'un métro automatique léger dans l'agglomération lilloise (*ibid.*); annonce qu'il a lancé un concours international pour la définition d'un matériel moderne de transport urbain (*ibid.*); souligne les progrès réalisés à son sens dans la voie de l'égalisation des conditions de l'intervention de l'Etat en région parisienne et en province (p. 3913); constate une chute importante des recettes de la S.N.C.F. malgré l'accroissement du trafic voyageurs (*ibid.*); considère comme indispensable de maîtriser l'augmentation de la charge de l'Etat au cours de l'exécution du prochain contrat de programme conclu avec la S.N.C.F. (*ibid.*); évoque la politique des contrats de salaires menée vis-à-vis des travailleurs des organismes de transports nationalisés (*ibid.*). — Répond aux remarques de *MM. Quilliot* et *Guillard* concernant la façon différente dont l'Etat traite les transports collectifs parisiens et ceux de la province (p. 3917); répond aux observations de *M. Quilliot* concernant les achats de terrains nécessaires aux réalisations de transports en commun ainsi que la desserte ferroviaire de Clermont-Ferrand (*ibid.*); répond aux remarques de *M. Ferrant* ayant pour objet la suppression de facilités accordées par la S.N.C.F. en première classe aux familles nombreuses, la création de nouvelles aires de parking à proximité des gares de la S.N.C.F., les problèmes de la batellerie (p. 3917, 3918); répond à la question de *M. Auburtin* concernant l'aménagement du quartier Saint-Lazare, aux ques-

tions de M. Guillard relatives à l'opération dite « tramway » et à la desserte de l'Ouest par les moyens de communication, à celle de M. Schmaus ayant pour objet la S.N.C.F. et la R.A.T.P. (et notamment l'extension des lignes de métro n° 10 et 13 bis) (p. 3918, 3919). — III. — AVIATION CIVILE. — Souligne l'augmentation des dépenses ordinaires et des autorisations de programme de ce budget et la baisse des crédits de paiement des dépenses en capital (p. 3924); passe en revue les principaux programmes de construction aéronautique en cours : Concorde, Airbus, moteur C.F.M. 56 (*ibid.*); conclut que la situation de notre industrie aéronautique civile n'est pas catastrophique (p. 3925); déclare préoccupante la situation du transport aérien (*ibid.*); annonce qu'Air France met au point un plan de redressement global et donne la priorité au maintien de l'emploi (*ibid.*); juge meilleure la situation d'Air Inter et souligne la croissance du transport régional (*ibid.*); estime qu'il faut maintenant aborder une phase de consolidation des entreprises régionales de transport aérien (*ibid.*); entend poursuivre une politique de concertation à l'égard des personnels de la navigation aérienne (*ibid.*); annonce le regroupement des services de la météorologie nationale à Toulouse, l'accroissement des effectifs et la construction d'un centre de contrôle supplémentaire (*ibid.*); déclare que les équipements des aéroports doivent être conçus dans un souci d'économie (*ibid.*); évoque les mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Aéroport de Paris (fermeture du Bourget, retardement de la mise en service de la deuxième aérogare de Roissy) (*ibid.*); abordant les problèmes de l'aide aux riverains, annonce la modification de la taxe parafiscale sur le bruit des appareils de navigation aérienne (p. 3925, 3926). — Répond à l'intervention de M. Méric ayant pour objet le Concorde et l'avenir de la construction aéronautique (p. 3932 à 3934); estime que le pari technique du Concorde a déjà été gagné et qu'il reste à assurer son succès commercial (p. 3933); l'avenir commercial du supersonique dépend des autorisations de vols sur les Etats-Unis et notamment du droit d'atterrissage à New York (*ibid.*); estime qu'il serait prématuré de mettre à l'étude la réalisation d'une version améliorée de l'appareil (p. 3934); admet qu'un problème de fabrication et de lancement subsiste au-delà du seizième appareil (*ibid.*), or le seuil de rentabilité du programme ne sera pas atteint au niveau du dix-septième avion (*ibid.*); s'engage à tenter de persuader nos partenaires britanniques de ne pas considérer seulement les aspects financiers du problème (*ibid.*); ces derniers ne sont pas prêts pour l'instant à engager de nouvelles commandes (*ibid.*); répond également à M. Méric au sujet des problèmes du personnel de la navigation aérienne (*ibid.*); lui indique que l'importance de l'effort allemand actuel en faveur du financement de l'Airbus est due au rattrapage par la République fédérale de son retard dans le versement des contributions à la réalisation de l'appareil (*ibid.*); précise au même sénateur que le Mystère 50 est fabriqué à la fois par la Société des avions Marcel Dassault et par la S. N. I. A. S. (*ibid.*). — Répond aux observations de MM. Ferrant et Aubry concernant le problème des contrôleurs de la circulation aérienne et de leur comité des relations professionnelles (*ibid.*). — Entend poursuivre sur ce point sa politique de concertation en réglant notamment les problèmes d'avancements de la profession (*ibid.*); répond aux observations de M. Guillard relatives à la liaison aérienne Paris—Nantes, au plan de charge de la S. N. I. A. S. et à la construction aéronautique (p. 3934, 3935); déclare que l'avenir de l'aéronautique française dépend de la construction, à partir du moteur C. F. M. 56, d'un avion susceptible d'occuper un créneau sur le marché commercial (p. 3935); souligne que les mêmes types de recherches concernant les définitions de marché sont effectuées au niveau national et au niveau européen (*ibid.*); note que les Américains disposent d'un système d'études de marché sans équivalent en France (p. 3936); souligne que la pénétration du marché américain par l'aéronautique française exige la collaboration d'industriels français avec un constructeur américain (*ibid.*); répond aux observations de M. Aubry concernant la politique salariale à Air France, le remplacement des Caravelle, et la coordination entre civils et militaires à propos de la gestion de l'espace aérien (*ibid.*). — Répond à une nouvelle intervention de M. Méric concernant l'avenir de la division « Avions » de la S. N. I. A. S. (p. 3937, 3938); déclare vouloir définir au milieu de 1976 un type d'avion qui pourra se vendre, donc se fabriquer (p. 3938). — IV. — MARINE MARCHANDE. — Fait valoir que le Gouvernement consent cette année un effort important en faveur du développement des activités maritimes (p. 3942); cet effort favorisera la mise en valeur des façades maritimes de la France (*ibid.*); à une politique économique de soutien à la pêche, la construction navale et la flotte de commerce doit venir s'ajouter une politique sociale au profit des travailleurs qui vivent des métiers de la mer (*ibid.*); rappelle le caractère vital pour nos pêcheurs de l'accès aux eaux territoriales des Etats membres de la Communauté euro-

péenne (*ibid.*); souligne la dégradation mondiale du marché du poisson (p. 3943); rappelle les mesures prises pour lutter contre la crise de la pêche (déclenchement d'un plan d'urgence, création d'un fonds d'intervention et d'organisation du marché, aides au carburant) (*ibid.*); évoque les problèmes particuliers de la conchyliculture et de l'aquaculture (*ibid.*); se félicite de ce que la situation des grands chantiers français soit actuellement une des plus saines (*ibid.*); les incite à resserrer leurs liens commerciaux, financiers et industriels pour qu'ils présentent un front commun face à la crise (*ibid.*); déclare que les petits chantiers participent utilement à l'équilibre de l'emploi sur les façades maritimes (*ibid.*); estime que notre flotte de commerce traverse mieux que d'autres la crise actuelle (*ibid.*); rappelle qu'en 1980 le taux de couverture nominal de nos échanges doit être passé de 36 à 50 p. 100 pour les marchandises riches (*ibid.*); entend poursuivre la lutte contre les pavillons de complaisance au sein des organisations internationales (p. 3943, 3944); s'engage à promouvoir l'amélioration des conditions de travail des marins en veillant à ce qu'il n'y ait pas de décalage par rapport aux progrès sociaux accomplis dans d'autres secteurs de l'économie (p. 3944); évoque les problèmes de formation professionnelle dans le domaine des métiers de mer (*ibid.*); se déclare partisan du maintien d'une implantation régionale des écoles de formation (*ibid.*). — Souligne auprès de M. Orvoen la dimension européenne du problème de la crise de la pêche (p. 3949); répond à sa remarque concernant le problème des liaisons maritimes entre le continent et les îles du Ponant (*ibid.*); répond aux observations de M. Croze relatives à la promotion des ventes C. A. F., à la répartition du trafic entre les Etats transporteurs maritimes, aux problèmes de déduction fiscale et à la part des chantiers navals français dans le plan de développement (*ibid.*); répond à M. Andrieux au sujet des pavillons de complaisance, à M. Ehlers à propos des avantages sociaux des marins et de l'insuffisance de la part du trafic fait sous pavillon français (p. 3950); en ce qui concerne la pêche, déclare vouloir maintenir l'outil de production à son niveau actuel et obtenir un même prix d'accès au carburant dans tous les pays de la Communauté (*ibid.*); répond aux observations de M. Andrieux en ce qui concerne les modifications éventuelles du plan de développement de la marine marchande, le problème de la continuité territoriale entre le continent et la Corse, la pêche artisanale, la réglementation communautaire en matière de mise en marché, le désarmement du France (p. 3950, 3951); répond à l'intervention de M. Jean Colin relative au problème des petits chantiers et aux difficultés de la S. I. C. N. A. (p. 3951). — Intervient dans la discussion générale, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés [19 décembre 1975] (p. 4854).

CHAMPEIX (M. MARCEL) [Corrèze].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de résolution déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles est intervenue la fusion entre la Compagnie internationale pour l'informatique et Honeywell-Bull et les conséquences sur l'avenir de l'informatique en France [21 mai 1975] (n° 315).

Question orale :

M. Marcel Champeix demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il peut concilier le respect des droits du Parlement quant au vote du budget, avec l'application de

La circulaire n° 48 du 9 juillet 1975, adressée à MM. les ministres et secrétaires d'Etat et relative à la préparation du « budget voté » pour 1976 (services civils et militaires) [31 juillet 1975. J. O. Débats 7 août 1975] (n° 1646). — Réponse [7 octobre 1975] (p. 2783, 2784).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : explique son vote sur l'amendement de M. Robert Scwint relatif aux garanties de ressources et à la compensation des charges des handicapés (p. 389) ; Art. 1^{er} bis : explique son refus de voter l'amendement de M. Paul Guillard relatif aux soins apportés aux handicapés par des techniciens para-médicaux exerçant à titre privé (p. 396) ; Art. 4 : explique son vote sur l'amendement de M. Marcel Cavaillet relatif à la présidence de la commission de l'éducation spéciale (p. 410). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : observation soulignant qu'en l'absence d'un certificat médical, la responsabilité du maire est engagée dans le cas où il délivre un permis de chasser à un individu dangereux (p. 505) ; Art. additionnel : explique son vote sur l'amendement de M. Léon David concernant les gardes-chasse fédéraux (p. 508). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 8 ter : remarques sur le caractère contradictoire des deux paragraphes de cet article, certains gardes-chasse départementaux semblant échapper, en vertu du deuxième paragraphe, au statut et à la désignation par l'office prévus par le premier (p. 737). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Fernand Lefort relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 [6 mai 1975] (p. 758). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1019, 1020). — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 3) : annonce l'intention de son groupe de soutenir l'amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à faire bénéficier les agriculteurs des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (p. 1027) ; Art. 4 : intervient lors de l'examen des crédits de l'Etat A destinés à l'aide à la presse et à la délégation générale à l'information (p. 1028, 1029) ; demande à cette occasion que l'on retienne comme critère d'aide celui de la diffusion réelle (sans tenir compte de la distribution gratuite de certains journaux) (p. 1029). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1043, 1044). — Discussion des articles. — Art. additionnel : répond au Gouvernement sur l'amendement de M. Georges Lombard relatif aux procédures de remembrement (p. 1046) ; estime l'arrangement amiable souhaitable après que le plan de remembrement ait été affiché à la mairie (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 10) : annonce le ralliement de son groupe à l'amendement de M. Georges Berchet proposant que le Gouvernement dépose, après l'approbation de chaque plan de développement économique et social, un projet de loi de programme concernant le volume et le financement des remembrements (p. 1060) ; demande un scrutin public sur ce texte (*ibid.*). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1399 à 1403). — Observations sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 1975 [26 juin 1975] (p. 2111, 2112). — Prend la parole à l'occasion d'une demande de modification de l'ordre du jour prioritaire émanant du Gouvernement : dénonce le rythme excessif des travaux du Sénat en cette fin de session [26 juin 1975] (p. 2154). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. Discussion générale (p. 2224, 2225). — Annonce le vote de son groupe en faveur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine [28 juin 1975] (p. 2275). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2348, 2349). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à supprimer l'éventualité du recours à une deuxième consultation au cas où une ou plusieurs îles refuseraient le projet de Constitution élaboré par le comité constitutionnel (p. 2353) ; estime que la procédure prévue est trop complexe et semble ainsi révéler, de la part du législateur

français des sentiments de mesquinerie et de méfiance à l'égard des populations de l'archipel (*ibid.*) ; Art. 2 bis : demande à M. le secrétaire d'Etat quelles seront les autorités territoriales qui fixeront, en accord avec le Gouvernement français, la date de proclamation de l'indépendance et les modalités du transport effectif de souveraineté (p. 2357). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2627 à 2629). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : prend la parole en faveur de l'amendement de M. Auguste Amic tendant à permettre aux chômeurs de répartir le paiement de l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables (p. 2654) ; annonce que son groupe votera contre l'ensemble du projet (p. 2674). — Exprime la solidarité de son groupe avec tous ceux qui ont manifesté leur réprobation à l'égard de la répression en Espagne [2 octobre 1975] (p. 2727, 2728). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget, à sa question orale n° 1646 concernant la préparation du projet de loi de finances pour 1976 (cf. *supra*) [7 octobre 1975] (p. 2783, 2784). — Observations sur le procès-verbal de la séance du 7 octobre 1975 [9 octobre 1975] (p. 2844). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2850, 2851). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3161). — Explique pourquoi son groupe ne votera pas le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [18 novembre 1975] (p. 3428, 3429). — Proteste contre les conditions dans lesquelles va être examiné le projet de loi de finances pour 1976 [21 novembre 1975] (p. 3258). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Observations à propos de la répartition entre les communes du versement anticipé au mois d'octobre 1976 de 50 p. 100 de la contribution du F. E. C. L. pour 1977 (p. 3807) ; se déclare partisan du remboursement aux communes de la T. V. A. versée sur les travaux exécutés (*ibid.*) ; mais estime qu'une caisse de péréquation doit permettre au F. E. C. L. de venir en aide aux très petites communes (*ibid.*) ; proteste contre le caractère superficiel de l'examen des crédits de ce ministère (p. 3829) ; Art. additionnel (avant l'art. 71) : reprend à son compte l'amendement de MM. René Monory et Joseph Raybaud, soutenu par ce dernier, tendant à instituer une réunion périodique quinquennale de la répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales [notamment en ce qui concerne les constructions scolaires et l'aide sociale] (p. 3831) ; demande un scrutin public pour le vote de ce texte (*ibid.*). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4704, 4705, 4706). — Explique le vote de son groupe contre le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [19 décembre 1975] (p. 4839). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [19 décembre 1975] (p. 4859). — Est entendu dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4887).

CHATELAIN (M. FERNAND) [Val-d'Oise].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [20 novembre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi tendant à assurer le développement du camping caravanning à but non lucratif [22 avril 1975] (n° 252).

Questions orales :

M. Fernand Chatelain fait observer à **M. le ministre de la qualité de la vie** que, depuis plus de dix ans, le non-respect de la législation par une entreprise de papeterie a abouti à la destruction des qualités naturelles de la rivière Epte, autrefois réputée pour son charme et ses qualités piscicoles. La solution préconisée par certains serait la fermeture de l'usine, ce qui aggraverait la situation de l'emploi dans la région. Il lui demande, d'une part, quelles dispositions il entend prendre pour obtenir le maintien de l'activité de cette entreprise dans des conditions interdisant la pollution de l'Epte, d'autre part, quelles sont les dispositions prises pour mener à bien l'opération « rivière propre », en ce qui concerne l'Epte [14 mars 1975, J. O. 19 mars 1975] (n° 1540). — Réponse [15 avril 1975] (p. 450, 451).

M. Fernand Chatelain signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation du lycée du Luzarches, qui accueille neuf cents élèves dans des conditions inacceptables. Des crédits devaient permettre en 1975 d'effectuer les travaux d'édification indispensables. Il lui demande si le Gouvernement envisage, dans les délais les plus brefs, de prendre les dispositions nécessaires. D'autre part, une partie importante des élèves de cet établissement, provenant de l'agglomération de Beaumont-Persan, sont transportés dans des conditions ne répondant pas aux normes de sécurité ; il lui demande quelles sont les perspectives du Gouvernement concernant la création d'un lycée à Beaumont-sur-Oise [14 mars 1975, J. O. 19 mars 1975] (n° 1541). — Réponse [15 avril 1975] (p. 453, 454).

M. Fernand Chatelain signale à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que soit être mis en vente très prochainement le mobilier du château de Villarceaux dans le Val-d'Oise. Ce mobilier, unique en France, constitue une des plus belles parties de l'héritage historique du Vexin. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire jouer le droit de préemption de l'Etat afin que ce patrimoine ne puisse être dispersé, y compris à l'étranger, qu'il devienne propriété de l'Etat et qu'il contribue à faire jouer au château de Villarceaux le rôle de centre d'animation du parc régional du Vexin [31 mai 1975, J. O. 4 juin 1975] (n° 1625). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1622, 1623).

M. Fernand Chatelain signale à **M. le ministre du travail** que depuis août 1967, date de la fermeture des Etablissements Michel Frères, à Persan (Val-d'Oise), et du dépôt de créances des salariés, les 132 membres du personnel de cette entreprise n'ont toujours pas reçu le règlement des salaires qui leur sont dus. Une ordonnance du 14 février 1975 a autorisé le syndicat à procéder à la répartition des fonds provenant de la réalisation de l'ensemble de l'actif de cette faillite, ladite répartition accordant 465 204,90 francs pour régler le montant des salariés. Il lui demande s'il ne juge pas anormale une telle situation et les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces travailleurs de toucher le plus rapidement possible les salaires qui leur sont dus depuis huit ans [31 mai 1975, J. O. 4 juin 1975] (n° 1626). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1918, 1919).

Questions orales avec débat :

M. Fernand Chatelain signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (tourisme)** que les difficultés que connaissent les travailleurs en raison des effets de la politique économique du Gouvernement sur l'emploi et sur leurs conditions de vie vont, pour beaucoup d'entre eux, supprimer ou restreindre leurs possibilités de bénéficier de leurs droits aux vacances, créant ainsi des difficultés certaines à l'industrie du tourisme. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à une telle situation et pour développer le tourisme populaire [3 juin 1975] (n° 138).

M. Fernand Chatelain signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le milliard de francs avancé par le canal du fonds d'équipement des collectivités locales, fruit de l'action des élus pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, ne règle pas les difficultés des collectivités locales, aggravées par l'accroissement de la crise, et ne donne pas les moyens de participer à une véritable relance économique. Il lui demande comment il envisage de faire droit aux revendications du dernier congrès des maires de France, notamment : la restitution intégrale de la T. V. A. dès 1976 ; l'attribution d'une aide exceptionnelle pour l'établissement des budgets supplémentaires de 1975 ; l'attribution à 100 p. 100 du verse-

ment représentatif de la taxe sur les salaires et le contrôle de la répartition par la Cour des comptes ; la mise en place de subventions globales d'équipement après révision et réévaluation des taux de subvention [2 octobre 1975] (n° 157). — Discussion [14 octobre 1975] (p. 2890 à 2897).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de **M. André Jarrot**, ministre de la qualité de la vie, à sa question orale n° 1540 relative à la pollution de l'Epte (c. f. *supra*) [15 avril 1975] (p. 450, 451). — Est entendu lors de la réponse de **Mme Annie Lesur**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire), à sa question orale n° 1541 relative à la situation du lycée de Luzarches (c. f. *supra*) [15 avril 1975] (p. 453, 454). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif aux permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion générale (p. 500, 501). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural : « L'organisme chargé de procéder à l'examen institué à l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974 peut demander au candidat, préalablement à tout examen, la délivrance d'un certificat médical attestant que le demandeur est indemne d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse. » (p. 501, 502) ; le retire à l'annonce du nouvel amendement du Gouvernement complétant l'article 5 du projet (*ibid.*) ; Art. 3 : son amendement tendant à préciser que la délivrance et le visa du permis de chasse peuvent être également refusés « aux personnes atteintes d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse » (*ibid.*) ; le retire à l'annonce du nouvel amendement du Gouvernement à l'article 5 (*ibid.*) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de **M. Léon David** prévoyant, en un nouvel article, le recrutement et la rétribution des gardes chargés de la police de la chasse mais précisant qu'ils restent sous l'autorité des fédérations départementales (p. 506 à 508) ; annonce l'intention de son groupe de voter contre le projet de loi (p. 509). — Intervient dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 659). — Discussion des articles. — Art. 7 : son amendement proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « La publicité relative aux voyages ou séjours des associations et groupements à but non lucratif doit demeurer dans les limites de leur propagande habituelle et être faite à l'aide des moyens de diffusion qui leur sont propres. » (p. 667). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 24 : son amendement proposant que les garde-pêche assermentés participent à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la loi (p. 802). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de **MM. Jean Colin**, **Jean Nayrou**, **Adolphe Chauvin**, **Fernand Lefort** et **Pierre Carous**, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 972 à 974). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1450, 1451). — Discussion des articles. — Art. 2 : annonce le vote de son groupe contre cet article (p. 1462) ; annonce le vote de son groupe contre l'ensemble du projet (p. 1465). — Est entendu lors de la réponse de **M. Michel Guy**, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1625 ayant pour objet la mise en vente du mobilier du château de Villarceaux (c. f. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1622, 1623). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : demande à **M. le secrétaire d'Etat** dans quel délai sera étendu aux travailleurs d'outre-mer le bénéfice de certaines dispositions qui existent en métropole (p. 1662). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1800 à 1803). — Discussion de l'article unique [20 juin 1975]. — Critique l'ambiguïté de l'amendement de **M. Marcel Lucotte** relatif à la politique des prix agricoles (p. 1839) ; estime qu'il faudrait inviter le Gouvernement à garantir les prix aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises agricoles et à assurer un juste revenu de leur activité aux agriculteurs et aux propriétaires de telles exploitations (*ibid.*) ; reproche au Gouvernement de ne pas confirmer son engagement de faire percevoir par les communes, dans un délai de six ans, l'intégralité des sommes représentant les versements de **T. V. A.** (p. 1844) ; explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet de loi (p. 1851). — Est entendu lors de la réponse de **M. Paul Dijoud**, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés), à sa

question orale n° 1626 concernant l'indemnisation des salariés d'une entreprise en faillite à Persan (Val-d'Oise) [24 juin 1975] (p. 1918, 1919). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 3) : soutient un amendement de M. Roger Gaudon tendant à déterminer la valeur locative des biens passibles d'une cote foncière par comparaison avec celle des locaux similaires donnés en location (p. 2114) ; fait valoir que suivre les règles fixées pour l'établissement de la taxe foncière aboutirait à un transfert de la masse contributive favorisant les entreprises industrielles au détriment des petites entreprises artisanales et commerciales et des petits propriétaires (*ibid.*) ; trouve injuste que ce soit le loyer réel qui soit pris en compte pour l'évaluation de la valeur locative des petits commerces alors que ce sont les données comptables qui interviennent dans le cas des entreprises (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 11 : remarque que la nouvelle loi de finances rectificative n'apportera aux collectivités locales que moins de vingt francs par habitant (p. 2665) ; le milliard de francs octroyé au fonds d'équipement ne contribuera qu'à compenser la diminution du pourcentage d'augmentation du V. R. T. S. (*ibid.*) ; les crédits ainsi alloués devront être complétés par des emprunts qui alourdiront encore la charge de la dette des collectivités locales (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 157 concernant l'aide financière aux communes (cf. *supra*) [14 octobre 1975] (p. 2890 à 2892, 2897). — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3212, 3213). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. additionnel : son amendement proposant, avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est institué, au profit de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, une taxe assise sur la part du prix de vente des locaux à usage d'habitation qui excède de 20 p. 100 le prix maximum des logements bénéficiant de l'aide de l'Etat et sur la part du prix de vente des locaux industriels et commerciaux qui excède de 30 p. 100 le coût de construction desdits locaux. » (p. 3239) ; déclare que c'est par l'application d'une politique de construction de logements au prix accessible que seront dégagés les moyens de freiner la hausse du prix des terrains (*ibid.*) ; Art. 1^{er} : annonce le vote de son groupe contre cet article relatif au plafond légal de densité (p. 3253). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-5 du code de l'urbanisme) : demande à M. le ministre quels sont les critères qui permettront d'apprécier si le droit de préemption s'est effectivement exercé au « prix du marché » (p. 3329) ; lui demande également ce qui se passerait en cas de collusion entre le propriétaire et le titulaire du droit de préemption (*ibid.*) ; estime qu'il faudrait déterminer un prix de référence en tenant compte de la conjoncture (*ibid.*) ; Art. additionnels (après l'art. 25) : soutient l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer au profit des communes ou des groupements de communes habilités une taxe sur les terrains à bâtir situés dans les zones U. A. des P. O. S., sans préjudice des taxes foncières actuelles, frappant les propriétés bâties et non bâties (p. 3354) ; déclare que c'est la taxation des profits immobiliers et non l'impôt foncier qui permettra de juguler la spéculation immobilière (*ibid.*). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975] ; explique pourquoi son groupe votera contre l'ensemble du projet (p. 3430). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnels : son amendement proposant, avant l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — La T. V. A. perçue sur leurs travaux et achats de fournitures est remboursée aux collectivités locales. II. — Sont abrogés : les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ; les articles 125 A et 1678 quater du même code afférents au prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits de placements à revenu fixe ; le prélèvement prévu à l'article 235 quater du même code, les dispositions des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de construction spéculatifs. III. — Le taux de l'imposition des plus-values nettes à long terme prévu à l'article 39 quinquies du code général des impôts est porté de 15 à 30 p. 100. Le taux de 25 p. 100 applicable aux plus-values sur terrain à bâtir réalisées par les entreprises est doublé. IV. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques. » (p. 3591) ; déclare que cet amendement est destiné

à provoquer une discussion sur les problèmes des finances locales (*ibid.*) ; Art. 5 : soutient l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre le bénéfice du taux réduit de T. V. A. aux logements fournis par les organismes de tourisme social et de porter, en contrepartie, de 7 à 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux hôtels de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe (p. 3592) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Toutes les associations sans but lucratif relevant de la loi de 1901 sont exonérées de la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100 pour le personnel rémunéré qu'elles sont tenues d'embaucher pour le bon fonctionnement de leurs activités. » (p. 3596) ; Art. additionnel (après l'art. 11) : son amendement proposant, avant l'article 12, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — L'abattement de 20 p. 100 prévu à l'article 158-5 du code général des impôts en faveur des salaires et pensions est porté à 30 p. 100. II. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts. Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée. Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs... » (p. 3608) ; Art. 18 : soutient l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à prélever 25 p. 100, au lieu de 22,1 p. 100, du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit du fonds spécial d'investissement routier (p. 3619) ; Art. additionnel : son amendement proposant de supprimer l'impôt fiscal afin de permettre la reconduction des crédits inscrits par anticipation au fonds d'équipement des collectivités par la loi du 13 septembre 1975 ainsi que la dotation au crédit de ce fonds d'un milliard de francs supplémentaire pour l'exercice 1976 (p. 3628). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Estime qu'aucune des revendications de l'association des maires de France n'a été satisfaite (p. 3808) ; constate que la situation financière des collectivités locales continue de se dégrader (*ibid.*) ; l'équilibre des budgets supplémentaires de 1976 et des budgets primitifs de 1977 sera très difficile, en raison notamment de l'augmentation du coût des travaux d'investissement (*ibid.*) ; évoque la substitution à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'une taxe assujettie à la T. V. A. (*ibid.*) ; déclare qu'il est possible de satisfaire les revendications des collectivités locales (p. 3809) ; évoque le redécoupage des cantons de la région parisienne et ses conséquences électorales (*ibid.*) ; évoque également les problèmes de personnel des collectivités (*ibid.*) ; demande si M. le ministre d'Etat parle bien au nom du Gouvernement tout entier lorsqu'il promet la réalimentation du F. E. C. L. à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative pour 1976 (*ibid.*) ; prend note des intentions du Gouvernement en ce qui concerne la reconduction susvisée de la somme versée par anticipation au F. E. C. L. en application du plan de soutien à l'économie (p. 3828) ; note également avec intérêt que le Gouvernement compte reviser le niveau des subventions relatives aux constructions scolaires (*ibid.*) ; constate par contre que le remboursement intégral de la T. V. A. aux communes n'a toujours pas été obtenu (*ibid.*) ; annonce que son groupe votera contre le budget du ministère de l'intérieur (*ibid.*). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Évoque le problème des liaisons fluviales à grand gabarit (p. 3835, 3836) ; critique l'abandon du tracé lorrain et le choix de la liaison Rhin-Rhône pour l'achèvement du grand axe navigable Nord-Sud (p. 3836) ; estime que la couverture du territoire par les réseaux de canaux, voies ferrées et routes a regressé (p. 3835). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Demande que des crédits suffisants soient alloués au fonds national pour le développement des adductions d'eau et que le montant de la redevance prélevé sur les consommations d'eau soit réduit (p. 4403). — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE. — Art. 39 : déclare qu'il n'est pas surpris de voir le ministre de l'économie et des finances revenir sur la promesse faite par son collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur [il s'agit de la reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs réparti entre les collectivités locales par le F. E. C. L. dans le cadre du plan de soutien à l'économie] (p. 4407). — Explique pourquoi son groupe votera contre les conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975] (p. 4718). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4804, 4805).

CHAUTY (M. MICHEL) [Loire-Atlantique].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi complétant et modifiant le code minier [15 mai 1975] (n° 303).

Avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [30 octobre 1975] (n° 44).

Rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée aux Etats-Unis et au Canada, du 14 au 28 septembre 1975, concernant la mise en œuvre de l'énergie nucléaire dans ces deux pays, déposé avec plusieurs de ses collègues [15 décembre 1975] (n° 146).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés [17 décembre 1975] (n° 155).

Question orale avec débat :

M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés d'une information correcte et véridique du public en matière de politique nucléaire. Il lui demande quels moyens le Gouvernement envisage pour porter à la connaissance des élus, et du public à différents niveaux, le dossier clair et réel du nucléaire dans ses aspects positifs ou négatifs, ainsi que les mesures qui en découlent [22 avril 1975] (n° 114). — Discussion [20 mai 1975] (p. 920 à 922).

Interventions :

Ouvre la discussion du projet de loi complétant l'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relatif à l'amélioration des structures forestières et concernant la tutelle des groupements syndicaux forestiers en remplaçant M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan [2 avril 1975]. — Discussion générale (p. 251). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 114 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 920 à 922). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1123 à 1125). — Discussion des articles. — Art. additionnel : amendement de M. Léandre Létouquart et plusieurs de ses collègues, proposant le classement de la beryllite dans le code minier (p. 1127) ; Art. 7 : son amendement prévoyant, à la fin du deuxième alinéa de l'article 30 du code minier, que : [les terrains, bâtiments et matériels servant à l'exploitation] « ... sont remis à l'Etat en fin de concession, [dans des conditions fixées par le cahier des charges], lorsque le gisement demeure exploitable. En cas de contestation sur le caractère exploitable du gisement, il est statué sur avis conforme du conseil général des mines » (p. 1128) ; Art. additionnel : son amendement tendant à préciser, à l'article 36 du code minier, que la concession de mines n'est pas susceptible d'hypothèques (p. 1128, 1129) ; son amendement proposant, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 37 du code minier est rédigé comme suit : Art. 37. — Le décret instituant une concession fixe le montant de la redevance tréfoncière due par le titulaire aux propriétaires de la surface. » (p. 1129) ; Art. 9 : son amendement tendant à ce que cet article abroge également l'article 41 du code minier qui confère le bénéfice d'une hypothèque légale sur la mine concédée à ceux qui ont fourni des fonds (ibid.) ; Art. 16 : s'oppose à l'amendement de MM. Jean-Marie Rausch, Marcel Lucotte et Amédée Bouquerel, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à supprimer cet article relatif au rôle du service général des mines dans la surveillance des méthodes d'exploitation (p. 1129, 1130) ; Art. 17 : son amendement proposant que le maire soit consulté avant que le préfet prescrive des travaux au titu-

laire du titre minier sur proposition du service des mines (p. 1130, 1131) ; amendement de forme de M. Léandre Létouquart et plusieurs de ses collègues, proposant de remplacer le mot « sûreté » par le mot « sécurité » (p. 1131) ; rectification de cet amendement tendant à maintenir le mot « sûreté » à côté du mot « sécurité » (ibid.) ; amendement du même auteur tendant à écarter toute possibilité de clause restrictive à l'application de l'article 84 du code minier (p. 1131, 1132) ; amendement du même auteur tendant à faire rentrer dans le domaine législatif les mesures visant le personnel ainsi que les installations ou les travaux destinés à sauvegarder ou à améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène du personnel occupé dans les mines (p. 1132) ; Art. 20 : son amendement rédactionnel (p. 1133) ; Art. 24 : amendement de M. Léandre Létouquart et plusieurs de ses collègues proposant que le maire de la commune concernée puisse avoir accès aux documents et renseignements concernant les fouilles entreprises (p. 1134) ; intervention de M. Paul Malassagne appuyant cet amendement (ibid.). — Intervient, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1478). — Discussion des articles. — Art. 5 : son amendement proposant, au premier alinéa de cet article, d'insérer les mots : « construites et » avant les mots : « mises en service » s'agissant des installations de première ou de deuxième classe (p. 1485, 1486) ; son amendement analogue au précédent mais visant cette fois le deuxième alinéa de cet article dans lequel il propose de remplacer les mots : « avant leur mise en service » par les mots : « avant leur construction et leur mise en service » (ibid.) ; accepte deux sous-amendement de M. Jean Legaret à ces deux amendements proposant d'y remplacer le mot : « et » par le mot : « au » (ibid.) ; Art. 6 : s'étonne de ce que l'avis des conseils régionaux soit sollicité dans certains cas comme la création de centrales nucléaires mais pas pour l'implantation d'autres établissements qui, telles les raffineries de pétrole, provoquent une pollution plus importante (p. 1488). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : son amendement, déposé avec MM. Joseph Yvon et Georges Lombard, proposant de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Ne sont pas soumises également aux dispositions de la présente loi les opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux ou minéraux provenant des fonds marins, effectuées par les marins-pêcheurs. » (p. 1943) ; le retire compte tenu des assurances données par le Gouvernement (p. 1944). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 21 bis : se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement proposant une nouvelle rédaction de cet article relatif à la récupération des rejets thermiques (p. 2018). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, en remplacement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour le Sénat de cette commission [30 juin 1975] (p. 2386). — Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3202, 3203). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à fixer à 0,75 au lieu de 1 la limite légale de densité pour l'ensemble du territoire, le chiffre de Paris restant de 1,50 (p. 3248) ; estime le chiffre de 0,75 plus proche de celui des plafonds réels que le chiffre 1 (ibid.) ; souligne la différence de nature entre le coefficient d'occupation des sols qui concerne une zone complète et le plafond légal de densité qui s'applique à chaque parcelle (ibid.) ; déclare que l'abaissement du P. L. D. à un niveau qui le rapproche des C. O. S. normaux augmentera les ressources des communes au titre de la redevance de surdensité (p. 3249) ; s'oppose à l'amendement de M. Guy Petit proposant de doubler la limite légale de densité dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel (p. 3252) ; Art. 2 : son amendement rédactionnel (p. 3253) ; le rectifie pour tenir compte de l'adoption d'un amendement d'harmonisation de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (ibid.) ; Art. 4 : dépose un sous-amendement à l'amendement de codification de M. Paul Pillet tendant à rendre impossibles les fraudes auxquelles pourrait donner lieu la division d'un terrain sur lequel une construction a déjà été réalisée (p. 3255, 3256) ; déclare qu'il faut distinguer suivant que les « droits de construire » sur ces

terrains se réfèrent aux coefficients d'occupation des sols ou au plafond légal de densité (p. 3256) ; estime qu'il faut considérer que l'article 4 bis ne s'applique qu'aux droits de construire définis par les C. O. S. tout en ajoutant à l'article 4 une disposition visant à empêcher d'éventuelles fraudes au système du P. L. D. (*ibid.*) ; considère le texte de la commission comme satisfaisant sur ce point et retire son amendement en conséquence (*ibid.*) ; Art. 8 : son amendement proposant de remplacer les mots : « groupement de communes » par l'expression : « établissement public groupant plusieurs communes » (p. 3268) ; ses deux amendements d'harmonisation découlant de son amendement qui précède (p. 3269) ; son amendement tendant à supprimer les septième et huitième alinéas de cet article [ces alinéas concernent l'utilisation possible d'une partie des fonds mis à la disposition des communes pour la rénovation des quartiers anciens et la construction d'immeubles sociaux] (p. 3270) ; déclare qu'il ne faut pas utiliser hors de l'action foncière des fonds provenant du foncier (p. 3271) ; estime que le prix des loyers d'H. L. M. doit être calculé exclusivement sur le prix de la construction (*ibid.*) ; sinon, la répercussion sur la masse des loyers du montant de l'emprunt contracté pour l'acquisition des terrains, interdirait l'accès des logements construits aux personnes modestes (p. 3271) ; il convient donc de décharger l'office du coût de l'opération foncière plutôt que de subventionner la construction proprement dite (p. 3271 et 3273). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 (suite) : son amendement proposant de supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [ces alinéas concernent la répartition du produit de la taxe entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287) ; déclare qu'il n'y a pas de raison de prévoir un statut d'exception pour la région parisienne (p. 3288) ; estime qu'il convient de laisser entière liberté au district et aux communes de cette région pour utiliser les fonds péréqués (*ibid.*) ; Art. 9 : son amendement tendant à préciser que : « la surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le P. L. O. est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone » [lors de la réalisation en régie directe d'une Z. A. C., d'une zone de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre] (p. 3295) ; accepte un sous-amendement de codification, de forme et d'harmonisation de M. Paul Pillet (p. 3296) ; Art. 9 bis : son amendement proposant de remplacer les deuxième et troisième phrases du premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone, après accord de la commune ou de l'établissement public groupant plusieurs communes intéressées, même lorsque cette commune ou cet établissement public n'est pas partie à la convention d'aménagement ou au traité de concession » (p. 3299) ; le retire pour se rallier à l'amendement presque identique de M. Paul Pillet (*ibid.*) ; son amendement de forme (p. 3300) ; retire son amendement proposant de supprimer la fin du dernier alinéa de cet article pour se rallier à l'amendement de M. Paul Pillet ayant le même objet (*ibid.*) ; Art. 15 : son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 15 : « Ne sont pas soumises aux dispositions de la section I du présent titre, les constructions réalisées dans les zones de résorption de l'habitat insalubre, dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement ou de rénovation, dont le bilan financier prévisionnel initial a été approuvé avant la date de publication de la présente loi et, en particulier, dans les zones créées avant l'institution des zones d'aménagement concerté et qui ont été exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement par arrêté du préfet. Il en est de même pour les constructions régies par les dispositions des articles 25 et 26 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970. Les dispositions des alinéas précédents cessent d'être applicables en cas de suppression de la zone ou une fois sa réalisation achevée » (p. 3307) ; le retire pour se rallier à un texte analogue de M. Paul Pillet (p. 3308) ; Art. 20 (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : estime, avec MM. Paul Pillet et Robert Laucournet, que la rénovation des quartiers fait partie des opérations pour lesquelles le droit de préemption doit pouvoir être exercé au sein des zones d'intervention foncière (Z. I. F.) (p. 3321) ; son amendement tendant à ne pas exclure du champ d'application du droit de préemption dans les Z. I. F. les immeubles bâtis pendant une période de vingt ans à compter de leur achèvement (p. 3322) ; déclare qu'il faut pouvoir corriger les erreurs qui pourraient être commises dans l'aménagement des Z. I. F. (*ibid.*) ; son sous-amendement à l'amendement du Gouvernement tendant à porter de cinq à dix ans le délai de soumission au statut de la copropriété pendant lequel un appartement ne peut être préempté (p. 3324) ; critique l'amendement de M. Paul Pillet tendant à exclure du droit de préemption les immeubles aliénés au profit d'un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclus (*ibid.*) ; Art. L. 211-3 : critique des amendement de MM. Jean Bac, Paul Guillard et

Michel Kauffmann tendant tous trois à obliger la collectivité à faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition des terrains agricoles à vendre dans les Z. I. F. (p. 3327) ; estime que si le droit de délaissement est justifiable dans les Z. A. D. il n'a pas sa place dans les Z. I. F. (*ibid.*) ; Art. L. 211-4 : son amendement de coordination (p. 3328) ; Art. L. 211-5 : explique ce qui, à son avis, devrait se passer si la collectivité locale n'avait pas encore recueilli l'avis de l'administration des domaines au bout des deux mois de réflexion qui doivent précéder sa décision de préemption (p. 3332) ; son amendement proposant de compléter le texte proposé pour cet article par l'alinéa suivant : « Lorsqu'une commune, un établissement public ou un des organismes visés à l'article L. 211-4 du présent code acquiert par voie de cession amiable, un terrain non bâti situé dans une zone d'intervention foncière, les indemnités représentatives de frais, notamment l'indemnité de emploi, ne sont pas à ajouter au prix de cession pour la détermination de la plus-value imposable au titre de l'article 150 ter du code général des impôts. » [il s'agit de faire en sorte que le vendeur amiable ne soit pas plus mal traité que celui qui attend de se voir appliquer la procédure d'expropriation] (p. 3334) ; retire ce texte compte tenu des engagements pris par M. le ministre (p. 3335) ; Art. L. 211-6 : retire son amendement proposant de réduire de dix à cinq ans le délai pendant lequel il est interdit à une collectivité d'exercer une seconde fois un droit de préemption sur un bien qu'elle avait renoncé à acquérir (p. 3337) ; se rallie à un amendement du Gouvernement ayant en partie le même objet (p. 3338) ; Art. additionnel : son amendement proposant d'insérer un article additionnel L. 211-8 bis rédigé comme suit : « Art. L. 211-8 bis (nouveau). — Les immeubles acquis par exercice du droit de préemption institué par l'article L. 211-2 du présent code ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 211-8 du même code, en dehors des cessions que les collectivités publiques pourraient se consentir entre elles. Ces immeubles peuvent seulement faire l'objet de concessions temporaires d'usage, sous la forme notamment de baux à construction régis par la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 ou de concessions immobilières régies par les articles 48 à 60 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967. Ces concessions ne peuvent, en aucun cas, avoir une durée supérieure à quatre-vingt-dix-neuf ans ni conférer au preneur aucun droit à renouvellement ou aucun droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration de la concession. Des exceptions aux dispositions du présent article peuvent être autorisées par décision de l'autorité administrative, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. » (p. 3342) ; son amendement proposant après le texte présenté pour l'article L. 211-8 du code de l'urbanisme, d'insérer un article additionnel L. 211-8 ter rédigé comme suit : « Art. L. 211-8 ter (nouveau). — Dans les communes sur le territoire desquelles est instituée ou créée une zone d'intervention foncière, il sera établi, par le titulaire du droit de préemption, un inventaire des immeubles bâtis et non bâtis situés à l'intérieur de cette zone. Cet inventaire devra notamment faire apparaître les mutations cadastrales, les servitudes, les hypothèques et les autres droits dont un immeuble est l'objet. Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article. » (p. 3344) ; Art. 24 bis : son amendement soutenu par M. Bernard Legrand, proposant d'ajouter l'étude des aspects financiers des concessions temporaires d'usage des immeubles, aux missions du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 3350). — Prend part, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Recherche scientifique — énergie atomique et informatique — souligne l'importance pour le devenir de la nation de ce budget, malgré sa modicité relative (p. 3968) ; aborde les problèmes de l'énergie atomique en traitant successivement du combustible, de l'élimination des déchets, des recherches de développement, enfin de la réorganisation des activités à caractère industriel du C. E. A. (p. 3968 à 3970) ; déclare que la France se situe dans le peloton de tête des nations nucléaires dans le domaine du retraitement et des déchets (p. 3969) ; insiste pour que le Gouvernement contrôle entièrement la circulation, le stockage et le commerce de la matière fissile (*ibid.*) ; estime que la sécurité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire est à ce prix (*ibid.*) ; engage le Gouvernement à définir une politique nucléaire plus ferme et plus précise (*ibid.*) ; souhaite l'établissement de programmes minima dont les délais soient liés à ceux de la planification nationale (*ibid.*) ; désire que des unités nucléaires de puissance type soient retenues dans le cadre de cette planification (*ibid.*) ; estime que la vente à l'étranger de nos réalisations doit être étudiée (*ibid.*) ; demande la mise au point de méthodes de réalisation

industrielles et de commercialisation des surgénérateurs (*ibid.*) ; déclare que la décision de filialisation du C. E. A. se comprend aisément et qu'elle n'est que la suite d'une sectorisation depuis longtemps engagée (p. 3970) ; souhaite seulement que le capital des nouvelles sociétés créées soit détenu intégralement par l'Etat (*ibid.*) ; insiste aussi pour que les contrôles de sécurité s'exercent à travers des organismes dépendant de l'Etat et à travers eux seuls (*ibid.*) ; en ce qui concerne l'informatique, approuve l'ultime effort tenté par le Gouvernement pour assurer à l'informatique française une place sur le marché mondial (*ibid.*) ; demande seulement que le Gouvernement précise les priorités de sa politique et le volume des engagements prévus (*ibid.*) ; approuve les récents accords entre Honeywell-Bull et la C. I. I. (*ibid.*) ; estime que la C. I. I. a été victime de la mauvaise conduite des opérations prévues par le plan Calcul (*ibid.*) ; déclare que Honeywell-Bull ne pouvait à la fois se développer et sauver la C. I. I. (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — **COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.** — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39 : annonce que son groupe votera contre le paragraphe IV de cet article (p. 4408) ; proteste contre la remise en cause par le ministre de l'économie et des finances de la promesse de son collègue ministre d'Etat ministre de l'intérieur (*ibid.*) ; ce dernier avait en effet promis la reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs réparti entre les collectivités locales par le fonds d'équipement dans le cadre du plan de soutien à l'économie (*ibid.*).

CHAUVIN (M. ADOLPHE) [VAL-D'OISE]

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II, et V du Livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formations professionnelles continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles [11 juin 1975] (n° 378).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'éducation [24 juin 1975] (n° 432).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [29 juin 1975] (n° 477).

Questions orales :

M. Adolphe Chauvin demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir préciser que les usagers qui ont assuré le préfinancement de leur installation téléphonique seront exclus du champ d'application de la majoration de la taxe de raccordement. Il lui demande en outre quelles instructions il a déjà données ou il compte donner pour que les usagers qui ont effectué le préfinancement de leur installation puissent disposer des installations téléphoniques correspondantes dans les délais prévus par l'administration compétente : en effet, il lui signale que dans de très nombreux cas, les délais prévus ne sont pas respectés [27 février 1975, J. O. 5 mars 1975] (n° 1533). — Réponse [8 avril 1975] (p. 332, 333).

M. Adolphe Chauvin demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir préciser que les usagers qui ont assuré le préfinancement de leur installation téléphonique seront exclus du champ d'application de la majoration de la taxe de raccordement. Il lui demande, en outre, quelles instructions il a déjà données ou compte donner pour que les usagers qui ont effectué le préfinancement de leur installation puissent disposer des installations téléphoniques correspondantes dans les délais prévus par l'administration compétente. Il lui signale, en effet, que dans de très nombreux cas les délais prévus ne sont pas respectés [20 mars 1975, J. O. 26 mars 1975] (n° 1547).

Question orale avec débat :

M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de bien vouloir définir et préciser la politique

que le Gouvernement compte suivre à l'égard des collectivités locales en ce qui concerne leurs compétences, leurs charges et leurs ressources [27 février 1975, J. O. des 5 mars et 3 avril 1975] (n° 91). — Discussion [21 mai 1975] (p. 956 à 958).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications à sa question orale n° 1533 relative au préfinancement des installations téléphoniques (c. f. *supra*) [8 avril 1975] (p. 332, 333). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 91 concernant les charges et ressources des collectivités locales et celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet (c. f. *supra*) [21 mai 1975] (p. 936 à 958). — Prend part à la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, soutenu par M. André Fosset, proposant d'assujettir à la taxe professionnelle les services publics nationaux de caractère industriel ou commercial (p. 2088) ; amendement retiré par M. André Fosset (p. 2089). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2203 à 2205, 2221). — S'oppose à la motion préalable de M. Georges Cogniot (p. 2212). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Georges Cogniot, présentant un exposé des principes fondamentaux de l'éducation (p. 2239, 2240) ; retire son amendement tendant à préciser que l'éducation est non seulement l'affaire de la famille, mais également celle de l'école, ainsi que celui qui proclame que « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui corresponde à ses dispositions personnelles » (p. 2240) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement exprimant les mêmes idées sous la forme suivante : « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation » (p. 2241) ; son amendement tendant à préciser que la formation scolaire « est également conçue pour constituer le fondement de l'éducation permanente » (*ibid.*) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement proposant la rédaction suivante : « Elle constitue le fondement de l'éducation permanente » (*ibid.*) ; son amendement relatif à la lutte contre les inégalités sociales et pour l'égalité des chances (*ibid.*) ; le retire sans se rallier à l'amendement du Gouvernement tendant à affirmer que chaque enfant ou adolescent, quelle que soit la nature de l'inégalité dont il est victime, doit pouvoir accéder au type ou au niveau de formation scolaire pour lequel il est apte (*ibid.*) ; M. Fleury propose d'écrire : « auquel il est apte » au lieu de « pour lequel il est apte » (*ibid.*). — Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La qualité de la formation est assurée par la mise à la disposition des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements d'enseignants en nombre suffisant ayant une compétence scientifique et pédagogique reconnue par l'Etat, par la définition de programmes correspondant aux aptitudes et aux goûts des enfants par la rénovation des actions pédagogiques et par des méthodes appropriées de contrôle et de sanction des études. » (*ibid.*) ; le retire compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre d'associer la commission à l'élaboration des décrets d'application de la loi (p. 2242) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à définir le profil de la vie scolaire et les structures de l'Etat correspondantes et précisant que la formation donnée doit permettre à chacun d'exercer un métier, de se recycler ultérieurement et de continuer à améliorer sa culture générale (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, relatif à la gratuité scolaire (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, précisant la notion de laïcité et soulignant le caractère démocratique de la gestion de l'éducation nationale qui ne doit pas avoir le monopole de l'action éducative (p. 2444) ; proclame néanmoins son accord avec de nombreux points de l'amendement (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, et relatif à la formation des maîtres (*ibid.*) ; rappelle que ce problème doit faire l'objet d'un prochain texte de loi (*ibid.*). — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues concernant le développement des écoles maternelles (p. 2245) ; ses deux amendements proposant, l'un de remplacer le premier alinéa de cet article par les dis-

positions suivantes : « Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes en milieu rural et urbain aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. Toutefois, à cinq ans, tout enfant est admis selon le vœu de ses parents et l'évolution de sa personnalité, soit dans une classe maternelle ou enfantine, soit dans une classe de formation primaire. L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire au bon fonctionnement des classes enfantines ou maternelles. » (ibid.) ; l'autre, proposant un deuxième alinéa de cet article, in fine, de remplacer les mots : « et à compenser les inégalités », par les mots : « et à compléter l'action éducative des familles en vue de réduire les inégalités » (p. 2246) ; retire ces deux textes au bénéfice de l'amendement du Gouvernement exprimant les mêmes idées par une rédaction plus contractée (ibid.). — Art. 3 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues relatif au tronc commun de promotion éducative devant constituer la pièce maîtresse de l'école fondamentale unifiée (p. 2247) ; déclare cependant approuver un certain nombre des observations de l'auteur de l'amendement (p. 2248) ; accepte un amendement de forme du Gouvernement (p. 2249) ; son amendement relatif à l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance grâce à la formation primaire (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement citant comme discipline de base, à côté de la lecture et du calcul, l'expression écrite figurant aux côtés de l'expression orale à la place de « l'écriture » (ibid.) ; son amendement proposant de remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article par les deux phrases suivantes : [La formation primaire] « offre un enseignement des arts plastiques et musicaux. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et l'éducation civique. » (ibid.) ; accepte un sous-amendement du Gouvernement remplaçant le mot « enseignement » par le terme plus modeste « initiation » (ibid.). — Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à définir la place de l'éducation artistique et esthétique à l'école (ibid.) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur, soutenu par son même collègue, tendant à souligner l'importance des activités physiques et sportives dans l'éducation (p. 2249, 2250). — Art. 4 : son amendement relatif à la formation secondaire (p. 2250) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement reprenant les mêmes idées sous la forme suivante : « Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire. Celle-ci se développe sans discontinuité à partir de la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. Elle repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et permet de révéler les aptitudes et les goûts. Elle constitue le support de formations générales ou professionnelles la suivant immédiatement ou données dans le cadre de l'éducation permanente. » (ibid.) ; accepte une rectification de ce texte consistant à ajouter les disciplines sportives à la liste des matières que comprend la formation secondaire (ibid.) ; son sous-amendement proposant de remplacer le deuxième alinéa de cet article par deux alinéas ainsi rédigés : « Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. Les deux derniers peuvent comporter aussi des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle. Ces derniers peuvent comporter des stages accomplis auprès de professionnels agréés, contrôlés par l'Etat et suivis avec l'accord des familles par les élèves. La scolarité correspondant à ces deux niveaux et comportant obligatoirement l'enseignement commun peut être accomplie dans des classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle. » (p. 2250, 2251) ; accepte un sous-amendement de forme du Gouvernement (p. 2251). — Art. 5 : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à définir les principes et objectifs du cycle terminal du second degré qui conduit à une activité professionnelle ou à l'enseignement supérieur (p. 2251, 2252) ; son amendement tendant à préciser que la formation générale et la formation spécialisée sont associées « dans tous les types d'enseignement et à tous les niveaux » (p. 2252) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant de supprimer les mots : « et à tous les niveaux » (ibid.) ; estime dangereux toute spécialisation précoce (ibid.) ; son amendement proposant de remplacer les trois derniers alinéas de cet article par le texte suivant : « L'examen du baccalauréat sanctionne une formation équilibrée, répartie sur trois classes ; il comporte la vérification d'un niveau de culture définie par les enseignements des deux premières années, des lycées et par des enseignements spécialisés suivis par l'élève en dernière année. Le contrôle des connaissances spécialisées est effectué indépendamment pour chacune d'elles. En classe terminale, les combinaisons d'options devront former des ensembles culturels équilibrés et ouvrir droit, en

cas de réussite à l'examen du baccalauréat, à entrer dans plusieurs types d'enseignement et de recherche. » (p. 2252) ; sous-amendement du Gouvernement tendant à supprimer le deuxième alinéa de ce texte (p. 2252, 2253) ; retire son amendement en échange du renouvellement de l'engagement pris par M. le ministre d'associer la commission à l'élaboration des décrets d'application de la loi (p. 2254). — Art. 6 : s'oppose à l'amendement de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à préciser les dispositions relatives à l'apprentissage figurant à cet article (ibid.) ; son amendement tendant à ce que même l'élève qui a suivi un enseignement professionnel puisse bénéficier des actions d'adaptation prévues par cet article (p. 2255) ; le retire au profit de l'amendement du Gouvernement tendant à remplacer les mots : « sans avoir suivi d'enseignement professionnel » par les mots : « sans qualification professionnelle » (ibid.). — Art. 7 : s'oppose à l'amendement de Mme Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à préciser comment sera effectué le rattrapage des élèves en difficulté (ibid.) ; son amendement relatif aux enseignements d'approfondissement en faveur des élèves mieux doués (ibid.) ; retire cet amendement au bénéfice de celui du Gouvernement tendant à exprimer la même idée sous la forme suivante : « Par ailleurs, des activités d'approfondissement dans les disciplines de l'enseignement commun des collèges sont offertes aux élèves qui peuvent en tirer bénéfice. » (ibid.). — Art. 8 : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant de réévaluer le contenu et les méthodes de l'éducation eu égard au progrès des sciences (p. 2256) ; retire son amendement tendant à supprimer la première phrase de cet article qui précise que l'organisation et le contenu des formations sont définis par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation (ibid.) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement proposant de rédiger comme suit cet article : « L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation. Ces textes précisent la marge d'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (ibid.) ; son sous-amendement tendant à rédiger ainsi la deuxième phrase de cet amendement : « Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (p. 2257). — Art. 9 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues relatif à l'orientation scolaire et professionnelle (p. 2258) ; son sous-amendement proposant une nouvelle rédaction de cet article (ibid.) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les décisions d'orientation sont préparées par une observation continue de l'élève, grâce notamment au contrôle continu prévu à l'article 10 ainsi que par une large information de la famille de l'élève sur les formations et les professions. Elles sont prises pour chacun d'eux par le chef d'établissement au vu des avis de l'équipe pédagogique et de la famille ou de ses représentants, ou, de l'élève lui-même, s'il est majeur ; elles tiennent compte de ses dispositions personnelles, des possibilités d'évolution de sa personnalité et des voies scolaires ou professionnelles dans lesquelles il peut s'engager. L'élève et sa famille sont informés complètement de tous les éléments d'appréciation sur lesquels s'appuie la décision d'orientation. Il est prévu une procédure d'appel pouvant comporter un examen dont les résultats sont appréciés par un jury extérieur à l'établissement. » (p. 2259) ; précise à M. Louis Gros que les diverses associations de parents d'élèves feront partie des « représentants » de la famille habilités d'après cet article à donner leur avis sur les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement (ibid.) ; suggère à M. le ministre une rectification de forme de son amendement (p. 2260) ; propose à M. le ministre de rectifier à nouveau ce même texte en remplaçant les mots : « de la famille ou de ses représentants », par les mots : « de la famille ou de son représentant », de manière à préciser, à la demande de M. Louis Gros, le caractère personnel du mandat confié par les familles aux associations de parents (p. 2261). — Art. 10 : retire son amendement relatif au contrôle continu de l'élève (ibid.) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à rédiger comme suit cet article : « Durant la scolarité, l'appréciation des aptitudes et de l'acquisition des connaissances s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement. » (ibid.). — Art. 11 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que « la collation des titres et des grades et la délivrance des diplômes sont un droit exclusif de l'éducation nationale » (p. 2262) ; amendement de M. Pierre Schiélé, soutenu par M. André Fosset tendant à rendre obligatoire l'organisation d'un examen externe à l'établissement pour la délivrance des diplômes (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « En

vue de la délivrance des diplômes, il est tenu compte soit des résultats du contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit, en particulier pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la combinaison des deux types de résultats dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (ibid.); amendement du Gouvernement, très proche du texte précèdent, mais s'appliquant à la délivrance des seuls diplômes nationaux et prévoyant l'intervention d'un décret simple (ibid.); se rallie au texte du Gouvernement rectifié à la demande de M. André Fosset, suivant une rédaction proposée par M. Etienne Dailly (p. 2263). — Art. 11 bis : amendement de M. Jean Francou et deux de ses collègues prévoyant que « un enseignement des langues et cultures régionales sera dispensé tout au long de la scolarité » (ibid.); fait remarquer que ce texte substitue sans nécessité une obligation à une possibilité déjà prévue par cet article (ibid.); obtient ainsi le retrait de cet amendement (ibid.). — Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant un système de gestion démocratique du service public de l'éducation (p. 2264); s'oppose également à l'amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. André Fosset, tendant à officialiser l'intervention des fédérations au niveau de l'information des familles et de la formation des parents faisant partie de l'équipe éducative des fédérations de parents d'élèves (ibid.); son amendement relatif à l'information de la famille ou de l'élève, s'il est majeur (p. 2265); se rallie à l'amendement rectifié du Gouvernement tendant à compléter in fine le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Elles ont notamment pour objet de permettre à chaque famille, ou, s'il est majeur, à chaque élève d'avoir connaissance de tous les éléments d'appréciation concernant celui-ci. » (ibid.). — Art. 13 : son amendement proposant de rédiger comme suit le début de la première phrase de cet article : « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. » (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant de ne pas faire participer les municipalités aux travaux des comités de parents créés par cet article (ibid.); estime au contraire qu'il est très important que le maire ou son représentant soit en contact avec le directeur d'école et la communauté scolaire (p. 2266); amendement du Gouvernement remplaçant le membre de phrase : « en présence du représentant de la collectivité locale intéressée » par la phrase suivante : « Le représentant de la collectivité locale intéressée assiste de droit à ces réunions. » [de la sorte, son absence n'empêche pas la réunion du comité de parents] (p. 2266); s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement du même auteur prévoyant que l'inspecteur d'académie assiste lui aussi de plein droit à ces réunions (p. 2267); s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin tendant à instituer un quorum pour la désignation des membres du comité de parents (ibid.). — Art. 14 : retire, compte tenu des objections de M. le ministre, son amendement proposant de compléter cet article in fine par deux nouveaux alinéas ainsi conçus : « Le chef d'établissement contrôle l'action des équipes pédagogiques. Il veille en particulier à l'application des dispositions prévues aux articles 4 et 7. Il s'assure, dans le cadre des dispositions de l'article 9 concernant l'orientation, du respect des intentions des familles ou des élèves lorsqu'ils sont majeurs. Le conseil d'établissement est associé à toutes les décisions qui intéressent la vie de la communauté scolaire. Il vote le budget de l'établissement. Il reçoit, pour les transmettre aux familles et aux élèves, toutes informations utiles sur les voies pédagogiques, les carrières et, d'une façon générale, les liens entre l'enseignement et la vie. Il propose toute mesure susceptible d'ouvrir l'école sur la vie économique et sociale. » (p. 2268). — Art. 15 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues relatif à la discipline scolaire (p. 2269); retire, compte tenu des objections de M. le ministre, son amendement tendant à faire approuver par le conseil d'établissement les dispositions réglementant la vie de la communauté scolaire (p. 2269, 2270). — Art. 15 bis : son amendement proclamant que l'architecture scolaire « favorise le développement de la sensibilité artistique » (p. 2270). — Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, ayant trait à la construction et au fonctionnement des établissements scolaires (ibid.). — Art. 16 : son amendement proposant que les expériences pédagogiques ne soient autorisées que dans les localités où existent d'autres établissements utilisant des méthodes confirmées (ibid.); se rallie à l'amendement du Gouvernement proposant, dans le même but, de compléter in fine ce même article par le nouvel alinéa suivant : « Dans ces cas, l'accès aisé à une école ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérience doit être garanti aux élèves dont les familles le désirent. » (p. 2270, 2271). — Art. 17 : son amendement tendant à demander que le rapport soumis chaque année au Parlement comporte des observations formulées par les représentants des différentes

tendances des conseils de l'éducation sur les textes d'application dont ils ont à connaître (p. 2271); se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à obtenir le même résultat en remplaçant simplement les mots : « ... par les conseils de l'éducation... » par les mots : « ... dans les conseils de l'éducation... » (ibid.). — Art. 20 : amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à affirmer que l'enseignement français à l'étranger est analogue à celui de la métropole tout en prévoyant des modalités souples d'adaptation aux conditions locales (ibid.); amendement du Gouvernement proposant de rédiger comme suit ce même article 20 : « Des décrets en Conseil d'Etat fixeront dans quelles conditions les dispositions de la présente loi pourront, en tout ou partie, être appliquées aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec les Etats étrangers. » (ibid.); indique à M. Louis Gros que les représentants du Sénat à la commission mixte paritaire sont décidés à défendre l'amendement du Gouvernement (p. 2272); proteste contre les conditions de travail imposées au Sénat à l'occasion du vote sur l'ensemble des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975] (p. 2369). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [30 juin 1975] (p. 2370, 2371). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2644). — Discussion des articles. — Art. 11 : son amendement déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier, proposant de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article 5 : « I. — Il est créé un fonds d'équipement des collectivités locales dont les ressources sont réparties entre les départements, les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. » (p. 2666); retrait par M. Jean Cluzel (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V et livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : demande à M. le secrétaire d'Etat si son amendement tend bien à éviter la multiplication de déclarations portant sur des éléments dont la connaissance n'est pas indispensable au contrôle (p. 3029); se fait préciser par Mme Catherine Lagatu que le groupe communiste envisage l'intervention des agents de l'éducation nationale et de la formation professionnelle des adultes pour le contrôle de la qualité de la formation professionnelle dispensée (p. 3034). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel : demande à M. le ministre s'il a l'intention de faire étudier le problème du cumul de rémunérations des personnes retraitées, objet d'un amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues (p. 3586). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ÉDUCATION NATIONALE. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; dresse un bilan de l'exécution du VI^e Plan (p. 4123); montre que les prévisions concernant l'enseignement technique court n'ont pas été respectées (ibid.); estime que le chômage des jeunes serait moindre aujourd'hui si un plus grand nombre de C. E. T. avaient été construits (ibid.); se demande ensuite si ce budget prend en compte les priorités principales du VII^e Plan et notamment le développement de l'enseignement pré-élémentaire (ibid.); note avec satisfaction que le Gouvernement est résolu à résorber rapidement l'auxiliaire (ibid.); regrette la stagnation du nombre d'agrégés et de titulaires du C. A. P. E. S. (ibid.); souhaite une meilleure scolarisation des enfants étrangers en France (ibid.); évoque la situation des écoles françaises de l'étranger (ibid.); regrette que le montant des bourses soit si peu élevé dans ce budget (ibid.); souligne l'insuffisance de la contribution de l'Etat aux constructions scolaires (ibid.); insiste sur l'importance de la charge financière que représente pour les communes le versement des indemnités de logement aux instituteurs (ibid.); évoque les problèmes posés par l'aide aux établissements privés (revalorisation des forfaits d'externat) et par la médecine scolaire (p. 4123, 4124); note que le budget d'investissement du ministère est plutôt en régression (p. 4124); souligne l'insuffisance de l'enseignement féminin dans les C. E. T. (ibid.).

CHAZELLE (M. RENÉ) [Haute-Loire].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à créer un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [22 avril 1975] (n° 250).

Proposition de loi relative aux réunions et à la tenue des séances des conseils généraux [11 juin 1975] (n° 377).

Avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [8 décembre 1975] (n° 103).

Avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [8 décembre 1975] (n° 104).

Question orale :

M. René Chazelle demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il ne conviendrait pas, du fait de la recrudescence de la tuberculose bovine, d'augmenter l'aide que l'Etat alloue aux agriculteurs pour leur permettre de remplacer le cheptel abattu et corrélativement de réadapter les aides accordées pour la désinfection et la réparation des étables contaminées. Il appelle son attention sur la situation de certains départements comme la Haute-Loire où, en dépit d'une lutte intensive contre la tuberculose bovine, réapparaissent des foyers d'infection. Dans certains cas, le cheptel de nombreux éleveurs a été éliminé une et même deux fois. Aussi une nouvelle réinfection est pour eux catastrophique, les contraignant à l'abandon de leurs élevages si une aide accrue de l'Etat ne vient pas compenser les pertes subies [15 mai 1975] (n° 1598). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1168, 1169).

Questions orales avec débat :

M. René Chazelle expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'il existe des sections de communes qui possèdent depuis des temps très anciens des biens immobiliers procurant des revenus privatifs aux seuls habitants de la section sans qu'il soit possible de leur réclamer une participation corrélatrice au budget communal, qui cependant doit supporter les charges d'équipements collectifs dont bénéficient les membres de la section au même titre que les autres habitants de la commune. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer pour mettre fin à une situation anachronique susceptible de nuire à une bonne gestion communale [15 mai 1975] (n° 127). — Discussion [28 octobre 1975] (p. 3085 à 3088).

M. René Chazelle rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans des délais raisonnables [23 mai 1975] (n° 135).

M. René Chazelle demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer au Sénat les conséquences pour l'industrie aéronautique française, en ce qui concerne notamment son plan de charge et le maintien de l'emploi, de la décision de certains pays européens de ne pas acheter les avions Mirage [12 juin 1975] (n° 140).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture, à sa question orale n° 1598 relative à la lutte contre la tuberculose bovine (cf. supra) [3 juin 1975] (p. 1168, 1169). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1337 à 1339). — Discussion des articles. — Art. 5 : son amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale : « La désignation des magistrats du tribunal correctionnel appelés à statuer dans les conditions prévues à l'alinéa premier du présent article est faite par l'assemblée géné-

ral du tribunal de grande instance » (p. 1350) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement proposant que cette désignation continue à incomber au président du tribunal mais après avis de l'assemblée générale (p. 1351) ; Art. 9 : son sous-amendement à l'amendement de M. Félix Ciccolini relatif aux infractions économiques et financières, tendant à ce que le procureur de la République, qui est partie au procès, ne puisse pas sur sa requête demander, comme le président de la juridiction saisie, le recours à un magistrat spécialisé (p. 1353) ; déclare que l'instauration de juridictions spécialisées relève d'une vue technocratique de la magistrature (p. 1355) ; regrette qu'en spécialisant le magistrat, on supprime la formation permanente qu'il pouvait acquérir en exerçant successivement des fonctions différentes, ce qui se révélait profitable à la justice (ibid.) ; son amendement proposant, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 704 du code de procédure pénale, d'insérer l'alinéa suivant : « Par dérogation à la loi du 14 août 1943, l'affectation des magistrats à des formations de jugement spécialisées en matière économique et financière est de la compétence de l'assemblée générale du tribunal. » (p. 1356) ; explique son vote sur l'ensemble du projet (p. 1361). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur sa proposition de loi créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1349). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 231 du code civil) : son amendement tendant à supprimer les deuxième et troisième alinéas du texte présenté pour cet article, relatifs au délai de réflexion de trois mois qui suit la demande de divorce ainsi qu'aux six mois, pendant lesquels, passé ce premier délai, elle peut devenir caduque faute de renouvellement (p. 1531) ; Art. 233 : son amendement, identique à celui de M. Henri Caillavet, proposant de rédiger ainsi l'article 233 : « Art. 233. — Le divorce peut être prononcé à la demande d'un des époux lorsque, quelle qu'en soit la cause, la rupture du mariage paraît irrémédiable. » (p. 1532) ; déclare vouloir ainsi éliminer l'idée de faute du divorce (ibid.). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 237 du code civil) : son amendement identique à celui de M. James Marson et plusieurs de ses collègues et à celui de M. Henri Caillavet, tendant à réduire de six à trois ans la durée de la rupture vie commune requise pour permettre une demande en divorce (p. 1554) ; Art. 239 : son amendement analogue à celui de M. Henri Caillavet, tendant à limiter l'application des dispositions de cet article au cas où le divorce est demandé du fait de l'altération des facultés mentales du conjoint (p. 1562) ; explique que l'initiative du divorce n'est pas toujours prise par celui qui a eu la responsabilité de la rupture et qu'il convient donc de laisser le juge apprécier lequel des deux conjoints aura à en souffrir économiquement (ibid.) ; Art. 240 : son amendement identique à ceux de MM. Louis Namy, Maurice Schumann et Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de dureté (p. 1563) ; le retire après avoir déclaré que toute rupture est toujours d'une exceptionnelle dureté mais qu'il vaut mieux ne pas conserver des liens matrimoniaux qui ne reposent plus sur rien (ibid.). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 242) : son amendement, identique à celui de M. Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte relatif au divorce pour faute proposé par cet article (p. 1572) ; estime que la notion de faute doit s'estomper et se déclarer partisan du divorce remède et non du divorce sanction (ibid.) ; se rallie à l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de supprimer les mots : « et rendant intolérable le maintien de la vie commune », à la fin du texte présenté pour cet article (p. 1574) ; pense qu'il est difficile, en raison du caractère subjectif de cette notion, de demander au magistrat de définir ce qui est intolérable (p. 1575) ; Art. 243 : retire son amendement, identique à celui de M. Henri Caillavet, tendant à supprimer cet article (p. 1576) ; Art. 245 : retire son amendement analogue au précédent (ibid.) ; Art. 246-1 : son amendement, devenu sans objet, tendant à supprimer cet article (p. 1577) ; Art. 229 : retire son amendement supprimant le cas du divorce pour faute dans la classification des types de divorce présentée par cet article (p. 1578) ; Art. 251 : son amendement, identique à celui rectifié de M. Henri Caillavet, proposant de rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 251 du code civil : « Art. 251. — L'instance est introduite dans les formes prévues par le code de procédure civile : la présence personnelle des époux à la première audience du président est obligatoire. » (p. 1580) ; le retire compte tenu des explications du Gouvernement et de l'exemple de M. Henri Caillavet (p. 1581) ; Art. 252-1 : son amendement proposant de supprimer cet article relatif au renouvellement de la tentative de conciliation (p. 1582) ; Art. 264 : son amendement proposant

de rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 264 du code civil : « Art. 264. — A la suite du divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom. Toutefois la femme pourra conserver l'usage du nom du mari soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge si elle justifie qu'un intérêt particulier s'y attache pour elle-même ou pour les enfants. » [cet amendement tend à supprimer les cas dans lesquels la femme divorcée conserve de plein droit l'usage du nom de son mari] (p. 1590) ; estime que c'est aux premières chambres des tribunaux d'apprécier si une femme seule peut conserver le nom du mari (p. 1591) ; retire son amendement (p. 1592) ; Art. 267 : son amendement proposant de supprimer le texte présenté pour cet article relatif à l'effet du divorce sur les donations et avantages matrimoniaux consentis lors du mariage ou après (ibid.) ; estime préférable que l'époux en tort soit amené à verser une contribution alimentaire supplémentaire plutôt que de l'obliger à restituer tout ce que son conjoint lui avait donné avant son divorce (ibid.) ; Art. 270 : son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'article 270 du code civil, après les mots : « rupture de la vie commune », d'insérer les mots : « en vertu de l'article 238 » (p. 1593) ; déclare qu'il convient de limiter l'application de l'article 239 au seul cas où le divorce est demandé du fait de l'altération des facultés mentales du conjoint (ibid.) ; estime qu'en dehors de ce cas il est préférable de laisser le juge apprécier lequel des deux conjoints aura à souffrir économiquement du divorce (ibid.) ; retire son amendement (p. 1594) ; Art. 285-1 : dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Jean Geoffroy, tendant, en y supprimant les mots : « ... qui a continué d'y résider... », à ce que le logement familial puisse être donné à bail à un des anciens conjoints, même si ce dernier a été obligé de quitter les lieux au cours de la procédure (ibid.) ; Art. 290 : remarques concernant l'amendement de M. Henri Caillavet qui fixe comme condition à l'audition d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans (p. 1601) ; déclare que la limitation à l'âge de treize ans lui paraît située à un niveau trop haut (ibid.) ; estime que l'on peut faire confiance au magistrat pour qu'il conduise l'interrogatoire de l'enfant avec délicatesse et à l'enfant pour qu'il révèle au juge des choses importantes (ibid.) ; Art. 2^{ter} nouveau : son amendement, proposant de compléter in fine l'article 2 par les dispositions suivantes : « Art. 389-4. — Dans l'administration légale pure et simple, chacun des époux est réputé, à l'égard des tiers, avoir reçu de l'autre le pouvoir de faire seul les actes pour lesquels un tuteur n'aurait besoin d'aucune autorisation. » — « Art. 289-6. — Dans l'administration légale sous contrôle judiciaire, l'administrateur doit se pourvoir d'une autorisation du juge des tutelles pour accomplir les actes qu'un tuteur ne pourrait faire qu'avec une autorisation. Il peut faire seul les autres actes. » (p. 1609) ; accepte, sur proposition de la commission, que cet amendement devienne un article 2^{ter} nouveau (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement, identique à celui de M. Henri Caillavet, proposant d'insérer après l'article 7 un nouvel article ainsi conçu : « Il est inséré dans le code civil un article 269 bis ainsi rédigé : « Art. 269 bis. — Pour tous les cas où les droits propres acquis en matière de pensions par une femme divorcée à son profit et non remariée sont inférieurs aux droits dérivés auxquels elle aurait pu prétendre sans la dissolution de son mariage, une fraction desdits droits dérivés s'ajoute aux droits propres par application dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale des dispositions de l'article 45 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi du 28 décembre 1966. Il en est de même en cas de partage des torts ou de divorce par consentement mutuel si la convention prévue à l'article 230 ne règle pas cette question. » (p. 1610) ; le retire compte tenu des observations du Gouvernement (ibid.). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Art. additionnel : son amendement tendant, après l'article 8, à insérer le nouvel article suivant : « Il est institué un fonds de garantie chargé du règlement des pensions alimentaires aux personnes bénéficiaires d'une décision judiciaire exécutoire lorsque le débiteur de ces pensions est défaillant. Ce fonds est doté de la personnalité civile et ses opérations financières font l'objet d'un compte spécial ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations. Il est subrogé dans les droits et actions que possède le créancier de la pension contre le débiteur. Il a droit en outre à des intérêts calculés au taux légal en matière civile et à des frais de recouvrement. Le fonds de garantie pourra, par ordonnance prise en la forme des référés, obtenir que sa participation au paiement d'une pension à un créancier soit réduite en fonction des ressources de ce dernier. Il sera alimenté par une imposition de 2 p. 100 sur les versements effectués en application de la présente loi, versements qui font l'objet de déclarations annuelles par les débiteurs en application des dispositions de l'article 88 du code général des impôts. » (p. 1694) ; explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet (p. 1702, 1703). — Intervient lors du débat sur les questions orales de MM. Edouard Bonnefous et Guy Schmaus relatives à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes [24 juin 1975] (p. 1929 à 1931). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi,

adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce [28 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 bis : préfère le système du prorata intégral entre les anciennes épouses et veuves à celui de la limitation du partage de la pension de réversion au conjoint survivant et au conjoint précédent (p. 2233). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi du même auteur et de MM. Pierre Marclhacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2728 à 2730). — Discussion des articles. — Art. additionnels : son amendement proposant avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article premier de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est ainsi rédigé : « Art. 1^{er}. — Un médiateur veille au respect par les administrations publiques, centrales ou locales, des droits de la personne, et notamment des libertés fondamentales des personnes physiques ou morales définies dans la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi qu'au respect de la vie privée. Il exerce ses attributions dans le cadre défini par la présente loi, sous sa propre responsabilité et indépendamment de toute activité extérieure, quelle qu'elle soit. Il ne reçoit ni directive, ni instructions relatives à une affaire soumise à sa compétence. » (p. 2732) ; son amendement, proposant avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après l'article premier de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur il est inséré un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé : « Le médiateur reçoit les plaintes individuelles ou collectives émanant soit de nationaux français, soit d'étrangers résidant ou travaillant en France, à la condition que ces plaintes lui aient été déferées par un parlementaire. Le médiateur peut se saisir d'office. Si une personne est privée de liberté, elle peut adresser directement au médiateur des communications sous enveloppe scellée. » (p. 2733) ; fait valoir qu'il n'est pas inutile de garantir à la personne incarcérée le droit de correspondre avec le médiateur car le choix d'un avocat n'est obligatoire qu'au moment de l'inculpation ou du passage devant la juridiction pénale de flagrant délit (p. 2734) ; son amendement proposant, toujours avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 2 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est ainsi rédigé : « Art. 2. — Le médiateur est élu pour trois ans par une commission mixte paritaire formée par trente membres des deux chambres, élus à la proportionnelle des groupes. Il est choisi en fonction de ses connaissances juridiques et de sa parfaite intégrité. Le médiateur peut être révoqué à tout moment par un vote concordant des deux chambres. » (p. 2734) ; après rectification suggérée par M. Etienne Dailly, ce texte prend la forme suivante : « L'article 2 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est ainsi rédigé : « Art. 2. — Le médiateur est élu pour neuf ans par une commission mixte paritaire formée par trente membres des deux chambres élus à la proportionnelle des groupes. Il n'est pas rééligible. » (p. 2736) ; son amendement, proposant, encore avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après l'article 2 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, il est inséré un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé : « La fonction de médiateur est incompatible avec toute activité professionnelle. » (p. 2737) ; estime que c'est une garantie nécessaire d'exiger du médiateur au moins ce qui est exigé des parlementaires en matière d'incompatibilité (ibid.) ; Art. 1^{er} : estime que ce n'est pas dénaturer la mission du médiateur que de lui permettre d'être saisi par les personnes morales (p. 2739) ; Art. 2 : son amendement proposant de supprimer l'article 8 de la loi de 1973 qui prévoit que les agents d'une administration ne peuvent faire de réclamation à l'encontre de cette administration (p. 2740) ; s'interroge sur la protection des agents contractuels de la fonction publique (ibid.) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « L'article 9 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est ainsi rédigé : Art. 9. — Le médiateur dispose des plus larges pouvoirs d'investigation, s'exerçant notamment par le moyen d'enquêtes. A cette fin, il peut accéder à tout dossier administratif et procéder à tous les interrogatoires et auditions qu'il juge utiles. Les intéressés doivent obligatoirement y déférer sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 109 du code de procédure pénale. » (p. 2741) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 10 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est rédigé comme suit : « Art. 10. — Le médiateur peut intentér toute action qui lui paraîtrait utile devant les juridictions administratives ou judiciaires compétentes. Il peut exercer des poursuites disciplinaires ou pénales à l'encontre des fonctionnaires ou agents publics qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auraient commis des actes attentatoires aux droits de la personne lui paraissant de nature

à justifier des sanctions. » (p. 2742); estime que ce texte permettrait au médiateur de devenir un véritable « protecteur du citoyen » (*ibid.*); Art. additionnels: son amendement proposant, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est ainsi rédigé: « Le médiateur peut demander à l'administration civile et militaire de lui donner communication de tout document ou enquête. Aucune exception relative au caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposée. » (p. 2747); son amendement tendant à préciser, après l'article 6, que les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier sont applicables à la gestion des crédits du médiateur (p. 2748). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 127 concernant les revenus privatifs des sections de communes (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3086, 3087, 3088). Prend part, en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES. — Note la suppression du budget annexe des poudres en application du traité de Rome (p. 3706); déclare que le maintien des consommations à bas niveau a des conséquences dommageables sur les possibilités d'instruction et d'entraînement de nos armées (p. 3707); évoque la situation des trois fonds du service (approvisionnements généraux, réserve, personnel) (*ibid.*). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Evoque les problèmes de l'électrification rurale (p. 3774). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, rappelle qu'il s'agit du plus important des budgets civils de l'Etat (15,6 p. 100 du budget total) (p. 4210); note que le rythme de progression des dépenses de ce budget est du même ordre que celui de la progression de la P.-I. B. (*ibid.*); la plus grande part de cette augmentation est liée à la progression des rémunérations des personnels (plus de 80 p. 100 des dépenses (*ibid.*); l'importance des mesures nouvelles pour 1976 est illustrée par le nombre de créations d'emplois (*ibid.*); par contre le budget d'équipement marque une certaine stagnation compensée il est vrai par les effets du plan de soutien (*ibid.*); souligne l'étonnante progression du taux de scolarisation de l'enseignement préscolaire (*ibid.*); aussi est-ce dans l'enseignement préscolaire que la progression du budget sera la plus sensible (p. 4121); ces efforts cependant ne permettront pas d'abaisser comme il conviendrait les effectifs moyens par classe (*ibid.*); souhaite l'extension de la préscolarité en milieu rural (*ibid.*); rappelle que l'enseignement préscolaire permet d'habituer l'enfant à la vie sociale tout en réduisant les inégalités culturelles (*ibid.*); souligne les difficultés auxquelles se heurte l'application du tiers temps pédagogique (*ibid.*); regrette que 37 p. 100 seulement des instituteurs aient participé à des stages de recyclage au lieu des 75 p. 100 prévus (*ibid.*); un effort important d'information et de formation des maîtres reste donc à accomplir (*ibid.*); déclare que l'école primaire reste l'élément de base déterminant dans notre système éducatif (*ibid.*); souligne le déracinement qui risque de résulter de la disparition des petites écoles de campagne (*ibid.*); déplore les insuffisances des structures d'accueil des enfants handicapés (*ibid.*); indique que les prévisions d'effectifs sont plus difficiles à établir dans le second degré que dans l'enseignement primaire (*ibid.*); les créations d'emplois prévues permettront de maintenir, voire d'améliorer les taux d'encadrement (*ibid.*); dans le domaine des constructions il faut faire face à la croissance des effectifs et résorber le nombre des établissements vétustes (*ibid.*); l'enseignement technique bénéficiera d'une certaine priorité (p. 4122); souligne l'insuffisance de la contribution de l'Etat aux constructions scolaires du second degré et plus encore à celles du premier degré (*ibid.*); rappelle que MM. Raybaud et Champeix ont déjà demandé une révision des critères servant au calcul des concours de l'Etat, lors de la discussion du budget de l'intérieur (*ibid.*); réclame une majoration substantielle des dotations consacrées aux futures constructions d'écoles maternelles (*ibid.*); évoque le problème de la titularisation des auxiliaires (*ibid.*); rappelle la portée de l'accord de décembre 1974 qui prévoit la fin du système des remplaçants non titulaires d'ici 1980 (*ibid.*); souligne les améliorations apportées au système éducatif (*ibid.*); se félicite de l'effort entrepris en matière de conseillers d'éducation (*ibid.*); rappelle que la réforme du système éducatif doit être appliquée à partir de la rentrée 1977 (*ibid.*); cette réforme permettra à l'élève une prise de contact avec les activités manuelles et techniques (*ibid.*); estime que les communes retirent peu d'avantages de la nationalisation des établissements du second degré sous régime municipal (*ibid.*); évoque les perspectives de démocratisation de l'enseignement ouvertes par l'amélioration de l'aide aux familles dans le

domaine des transports scolaires, des bourses et des fournitures scolaires (*ibid.*); souligne l'injustice du système actuel des bourses (application de barèmes fiscaux écartant les enfants de petits fonctionnaires, de commerçants ou d'artisans) (*ibid.*); réclame une augmentation du contingent complémentaire et une révision des critères d'attribution (*ibid.*). — UNIVERSITÉS. — Intervient toujours en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, rappelle que le secrétariat d'Etat aux universités a récemment perdu certaines de ses attributions (lecture publique, bibliothèques publiques d'information, dotations affectées au centre Georges-Pompidou) (p. 4153); le département des universités conserve cependant outre la responsabilité des bibliothèques universitaires, celle de la Bibliothèque nationale et de l'école nationale des bibliothécaires (*ibid.*); se livre à l'examen juridique de ce budget (*ibid.*); rappelle que les deux missions principales du département sont l'enseignement et la recherche, les bibliothèques constituant le support logistique normal de ces deux actions (*ibid.*); commente les dernières statistiques concernant le nombre d'étudiants dans les diverses disciplines (*ibid.*); dénonce le gigantisme des universités parisiennes (*ibid.*); évoque la possibilité de lier l'accès aux différentes universités aux options choisies pour le baccalauréat (*ibid.*); parle aussi de l'accès des non bacheliers à l'université (*ibid.*); rappelle que des cellules d'information et d'orientation ont été mises en place dans toutes les universités (*ibid.*); ces cellules ont une mission d'accueil à trois niveaux (classes terminales, entrée dans l'enseignement supérieur, courant des études) (*ibid.*); elles doivent aussi être en liaison avec les milieux professionnels (*ibid.*); rappelle le principe de la répartition de l'enseignement supérieur en trois cycles (p. 4154); le premier cycle est sanctionné par le D.E.U.G. (*ibid.*); s'étonne de ce que la définition des programmes et des structures du deuxième cycle n'ait pas encore été arrêtée (*ibid.*); rappelle que l'admission en troisième cycle a lieu sur décision du président d'université (*ibid.*); c'est le D.E.A. (diplôme d'études approfondies) qui ouvre la voie à un travail de recherche (*ibid.*); le D.E.S.S. (diplôme d'études supérieures spécialisées) a un caractère d'application des connaissances et une finalité directement professionnelle (*ibid.*); avec le D.E.S.S., les M.S.T. (maîtrises de sciences et techniques) constituent une ouverture des universités sur l'extérieur (*ibid.*); quant au D.U.T. (diplôme universitaire de technologie), il a été conçu comme un certificat de qualification professionnelle (*ibid.*); fait allusion à l'expérience de Lille d'enseignement par alternance et à l'université de technologie de Compiègne (*ibid.*); espère que sera atténuée la propension excessive de trop d'étudiants pour des disciplines aux débouchés incertains (*ibid.*); note un léger rattrapage du pouvoir d'achat des bourses (*ibid.*); évoque les problèmes de l'amélioration des repas et de la réfection des résidences universitaires (*ibid.*); demande une plus grande justice dans la répartition des crédits, la simplification du système administratif, la diversification de l'aide directe (système de prêts aux étudiants, attribution d'une allocation d'études) (*ibid.*); évoque les créations et transformations d'emplois décidées dans les établissements d'enseignement (*ibid.*); fait allusion au rapport de Baecque sur l'important problème des carrières des enseignants (*ibid.*); estime que les universités se verront attribuer globalement des moyens leur donnant une véritable autonomie (*ibid.*); loue l'intention de M. le secrétaire d'Etat de mettre en œuvre d'autres critères d'attribution des crédits que ceux liés au nombre d'étudiants (superficie des locaux, programmes, besoins d'encadrement pédagogique et administratif) (*ibid.*); mentionne la tenue à Villard-de-Lans d'un colloque des présidents d'université (*ibid.*); constate une pause dans le développement des constructions universitaires alors qu'il existe encore des lacunes sectorielles et géographiques (p. 4155); relève la création d'une école des hautes études en sciences sociales, la réduction des crédits pour le télé-enseignement universitaire ainsi que la diminution des crédits de rénovation pédagogique (*ibid.*); parle de la recherche universitaire (*ibid.*); estime nécessaire d'ouvrir le C.N.R.S. sur l'économie (*ibid.*); note que la subvention à ce centre sera dorénavant versée en autorisations de programmes ce qui lui donnera plus de souplesse dans l'utilisation de ses moyens (*ibid.*); s'étonne de ce que les crédits destinés aux achats de livres et de périodiques soient restés les mêmes depuis 1969 (*ibid.*); constate que les sommes inscrites dans le budget ne permettent pas le sauvetage des bibliothèques universitaires (*ibid.*); rappelle que la Bibliothèque nationale étouffe dans des locaux trop étroits (*ibid.*); évoque le problème de l'accueil des étudiants étrangers (*ibid.*); propose la création d'un fonds européen d'enseignement supérieur (*ibid.*). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. (A l'exception des dispositions concernant l'aménagement du territoire et l'information.) — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la

commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; fait état, en premier lieu, de l'effort accompli par les pouvoirs publics en faveur de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale (p. 4176); évoque l'obligation impartie aux employeurs de consacrer 1 p. 100 du montant des salaires à des dépenses de formation professionnelle (art. 24 du projet de loi de finances pour 1976) (*ibid.*); constate un accroissement du montant des crédits publics destinés aux actions de formation (*ibid.*); estime nécessaire d'augmenter les frais engagés pour le contrôle de ce type d'action face aux abus résultant de la prolifération des organismes spécialisés (p. 4176, 4177); regrette que la dotation de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale évolue relativement peu en 1976 (p. 4177); propose une réévaluation des sommes versées au titre de la rémunération des stagiaires (*ibid.*); constate la faiblesse de la progression des dépenses d'équipement (*ibid.*); souhaite qu'un effort particulier soit accompli en faveur des catégories les plus défavorisées du monde du travail (*ibid.*); déclare qu'il n'est pas sain d'accréditer l'idée qu'un versement au Trésor dispense le responsable d'unités de production de s'acquitter de ses obligations humaines les plus élémentaires (*ibid.*); aborde ensuite les problèmes de la fonction publique (*ibid.*); constate que la croissance des effectifs est importante (*ibid.*); souhaite une certaine normalisation de la situation des personnels non titulaires (*ibid.*); note une amélioration du niveau qualitatif des agents employés (*ibid.*); regrette le décalage existant entre les rémunérations de la fonction publique et celles du secteur privé (*ibid.*); souhaite une meilleure harmonisation de l'évolution des différentes catégories de rémunérations (*ibid.*); demande une amélioration de la situation matérielle des retraités (*ibid.*); évoque le problème du versement d'honoraires aux membres de certains corps techniques pour des interventions accessoires (p. 4177, 4178); estime nécessaire de définir une politique claire et cohérente de remise en ordre du régime des rémunérations des agents de l'Etat (p. 4178); traite ensuite de la politique de la formation dans la fonction publique (*ibid.*); regrette la trop insuffisante démocratisation du recrutement de l'E. N. A. (*ibid.*); examine ensuite les crédits des divers services englobés dans le budget des services généraux du Premier ministre (*ibid.*); regrette la faible progression des crédits affectés au fonctionnement des services du médiateur (*ibid.*); note que l'ajustement des fonds spéciaux demeure modeste d'une année à l'autre (*ibid.*); déplore la faible augmentation des crédits destinés à la direction de la documentation et de la diffusion (*ibid.*).

— Intervient, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4505 à 4597). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: ses deux amendements tendant à maintenir à soixante-dix ans la limite d'âge de certains professeurs de l'enseignement supérieur (p. 4508); le premier amendement vise les professeurs titulaires au Conservatoire national des arts et métiers et les directeurs de ce même établissement et de l'Ecole nationale des ingénieurs des arts et métiers (*ibid.*); le deuxième amendement concerne les professeurs titulaires et sans chaire du Muséum d'histoire naturelle (*ibid.*); Art. 3: son amendement proposant que la limite d'âge des magistrats de la Cour des comptes soit, à titre transitoire, de soixante-dix ans jusqu'au 30 avril 1980; soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981 (p. 4511); rappelle l'insuffisance des effectifs de la Cour (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 4): se rallie à l'amendement de M. René Sauvage, soutenu par M. Jean Collety, identique au sien et ainsi rédigé: « Tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par limite d'âge, en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade sauf décision contraire motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade. » (*ibid.*); Art. 5: déclare que l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable à l'amendement de M. Jean Filippi relatif au calcul de la pension des agents radiés des cadres par limite d'âge (p. 4512).

— Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4515). — Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3: s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article concernant les magistrats à la Cour des comptes (p. 4906, 4907).

CHERRIER (M. LIONEL) [Nouvelle-Calédonie].

Est nommé membre titulaire du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique (séances concernant les départements et territoires d'outre-mer conformément à l'article 1^{er} du décret n° 60-69 du 2 janvier 1960) [3 avril 1975].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Constate que la crise que traverse la Nouvelle-Calédonie depuis 1973 ne fait que s'aggraver (p. 4240); le nombre de chômeurs augmente tandis que les exportations sont en baisse (*ibid.*); note que les dépenses de fonctionnement ont été réduites à un minimum incompressible dans le projet de budget territorial pour 1976 (p. 4241); le déficit du budget doit être comblé par une aggravation de la pression fiscale qui frappera une économie en pleine récession (*ibid.*); estime que la situation présente est la conséquence directe du retard de la mise à exécution des projets d'industrialisation du territoire (*ibid.*); évoque la concurrence menaçante qu'affronte le nickel néo-calédonien (*ibid.*); souligne les retards apportés à la mise en exploitation de certains gisements (garniérites du Nord, chrome de la Tiébaghi, laterites du Sud) (*ibid.*); rappelle qu'une nouvelle majorité s'est néanmoins rassemblée pour la défense de la présence française dans cette partie du Pacifique à l'occasion du vote du nouveau statut institutionnel et de la réforme de la fiscalité du nickel (*ibid.*); regrette que le Gouvernement ait écarté plusieurs amendements de l'Assemblée territoriale au texte du projet de loi modifiant l'organisation de la Nouvelle-Calédonie (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Explique le vote de son groupe en faveur de ce texte (p. 4551); déclare que le respect du choix des Mahorais est pour la France une question d'honneur (*ibid.*).

CHIRAC (M. JACQUES), Premier ministre (cabinet des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1381 à 1386, 1421 à 1426, 1428). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1784 à 1789). — Répond à l'allocation de fin de session de M. Alain Poher, président du Sénat [30 juin 1975] (p. 2361, 2362). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2612 à 2615). — Répond à l'allocation de fin de session de M. Alain Poher, président du Sénat [20 décembre 1975] (p. 4895, 4896).

CHOCHOY (M. BERNARD) [Pas-de-Calais].

Dépôt législatif :

Rapport d'information fait avec M. Gustave Héon au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 11 au 24 mars 1975 sur l'état des relations économiques et financières avec l'Iran, l'Irak et l'Inde [11 juin 1975] (n° 373).

Questions orales :

M. Bernard Chochoy expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que la loi de finances pour 1975 a autorisé la création de 3 999 emplois dans les services des postes et communications devant intervenir comme à l'habitude aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1975. Il lui demande de lui faire connaître en détail comment ont été réparties ces créations aux 1^{er} janvier et 1^{er} avril et, si possible, quelles sont les mesures envisagées pour les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Par ailleurs un article additionnel à ladite loi de finances dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 1975 il pourra être procédé au recrutement d'agents titulaires en dépassement des effectifs autorisés par la loi de finances dans la limite de 2 000 et sous condition que les trafics postal et téléphonique appréciés au 1^{er} juillet atteignent un taux d'accroissement supérieur à 3,5 p. 100 pour le trafic postal et à 16,8 p. 100 pour le trafic téléphonique. Il lui demande de lui faire connaître l'état de la question sur ce sujet et, notamment, si l'évolution des deux trafics considérés peut laisser envisager l'éventualité de la mise en application de l'article additionnel. Dans une hypothèse

favorable à cette mise en application, est-il possible, d'ores et déjà, de prévoir entre les deux grands services de son département une répartition par catégories d'emplois créés. Il lui demande également si les répartitions successives prévues par la loi de finances et par son article additionnel seront de nature à permettre de résoudre rapidement et complètement les irritants problèmes posés par le reclassement des agents des chèques postaux dont les emplois ont été ou doivent être supprimés du fait de l'automatisation de ce service motivant la suspension de l'exécution normale du tableau des mutations et le retard de l'affectation des agents qui ont formulé des vœux depuis de nombreuses années [6 mai 1975] (n° 1592). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1638 à 1640).

M. Bernard Chochoy expose à *M. le ministre de l'économie et des finances* que, répondant aux très nombreuses questions et interventions relatives au paiement mensuel des pensions de retraite, le Parlement a adopté l'article 62 de la loi de finances pour 1975 qui a pour objet de modifier en ce sens l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Prévu pour une mise en œuvre progressive à partir du 1^{er} juillet 1975, le paiement mensuel des pensions a été avancé au 1^{er} avril 1975 et la première expérience de mensualisation vient d'avoir lieu au centre régional des pensions de Grenoble qui groupe les départements suivants : Isère, Ardèche, Drôme, Savoie et Haute-Savoie. Cette première expérience qui vient de se terminer a consisté à payer le 6 mai 1975 les arrérages courus du 1^{er} au 30 avril 1975 des pensions assignées sur le centre de Grenoble. Il lui demande de lui faire connaître les grandes lignes de l'organisation mise sur pied à cette occasion et les conditions dans lesquelles l'expérience s'est déroulée. Il attache de l'importance également à connaître, si possible, la réaction des pensionnés au cours de ce passage de la périodicité trimestrielle à la périodicité mensuelle, le coût de l'opération et les possibilités éventuelles de généralisation de ce système [29 mai 1975] (n° 1613). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1625).

M. Bernard Chochoy expose à *M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications* que, depuis quelques mois, notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais, les réponses faites par ses services aux demandeurs d'abonnements téléphoniques comportent, comme à l'habitude, l'alinéa bien connu faisant connaître que l'installation n'est pas réalisable pour telle ou telle raison technique et font état de la possibilité pour les intéressés d'obtenir une priorité en souscrivant en « engagement d'affaires » par lequel ils s'engagent à payer un minimum de communications de 420 francs par bimestre pendant deux ans. Certains candidats à un abonnement téléphonique s'étonnent d'une telle proposition, mais surtout de la clause financière incluse dans l'engagement. Il leur paraît excessif de s'engager à supporter en deux ans une charge qui, taxe de raccordement comprise, s'éleverait à 6 140 francs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions est effectuée par son département l'intervention en question auprès des demandeurs et quels sont les critères utilisés pour procéder parmi ces derniers aux sélections qui s'opèrent [29 mai 1975] (n° 1619). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1640, 1641).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. Olivier Stirn*, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer à sa question orale n° 1613 relative au paiement mensuel des pensions de retraite (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1625). — Est entendu lors de la réponse de *M. Aymar Achille-Foud*, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, à sa question orale n° 1592 concernant le recrutement de personnel dans les services des P. T. T. (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1638, 1639) ; à sa question orale n° 1619 relative aux conditions mises à la souscription d'abonnements téléphoniques (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1640, 1641). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975] — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Intervient sur les problèmes de la gendarmerie (p. 3720, 3721) ; estime que la progression prévue des effectifs de cette arme ne doit constituer qu'une étape (p. 3721) ; rappelle qu'il faudrait créer 7 000 emplois supplémentaires pour que les gendarmes aient droit à quarante-huit heures consécutives de repos hebdomadaire (*ibid.*) ; demande à l'Etat de verser aux collectivités locales des loyers leur permettant de supporter les intérêts des emprunts contractés pour la construction de gendarmeries (*ibid.*). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Evoque l'insuffisance des effectifs et la dégradation de la condition des personnels de préfecture (p. 3811, 3812). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Constate une amélioration du climat social depuis un an

à l'intérieur de l'administration des P. T. T. (p. 4377) ; apprécie la clarté de la présentation du budget annexe des P. et T. en regrettant toutefois la réapparition dans les recettes de la deuxième section de la ligne intitulée : « Financement à déterminer » (*ibid.*) ; à ce propos demande des précisions sur une augmentation possible des taxes ou d'éventuels recours à l'emprunt (*ibid.*) ; constate que le projet de budget laisse apparaître un solde créditeur aux télécommunications, un solde débiteur pour chacune des deux branches poste et services financiers, la disparition de l'excédent classique de la première section et l'apparition d'un déficit d'exploitation (p. 4378) ; remarque un effort sensible d'équipement concernant la poste (*ibid.*) ; demande si le crédit de cent cinquante millions accordé par la loi de finances rectificative de septembre 1975 a été entièrement dépensé (*ibid.*) ; désire savoir si l'année 1976 sera bien marquée par la fin des travaux de mise en électronique correspondant à la première phase d'automatisation à Lyon et à Paris (*ibid.*) ; constate le montant élevé des crédits d'équipement des télécommunications (*ibid.*) ; remarque l'importance nouvelle donnée aux sociétés de financement des télécommunications (créations d'une cinquième société de financement à capitaux publics et dénommée Francetel) (*ibid.*) ; à propos du téléphone, s'inquiète des engagements d'affaires institués à partir du 30 janvier 1975 (craint un retour au système des avances remboursables demandées aux particuliers) (*ibid.*) ; demande à quelle date pourra intervenir une diminution du montant de la taxe de raccordement (*ibid.*) ; désire savoir si une avance ou une subvention sera accordée aux collectivités locales qui entreprennent la construction de bureaux de poste (*ibid.*) ; attire l'attention de *M. le secrétaire d'Etat* sur le rendement insuffisant du portefeuille de la caisse nationale d'épargne face aux charges d'intérêt et aux frais d'administration (*ibid.*) ; demande quelle est la situation actuelle de cette institution (*ibid.*) ; souligne le déficit provoqué par le transport des journaux roulés et expédiés (p. 4378, 4379) ; aborde les problèmes du service des chèques postaux, estime peu probable que l'équilibre financier du service soit obtenu par une réduction des frais de gestion provenant de l'automatisation et par un relèvement des taxes (p. 4379) ; souligne la nécessité d'un relèvement substantiel du taux de rendement des fonds en dépôt mis à la disposition du Trésor (*ibid.*) ; regrette la constante augmentation de la charge des emprunts et des remboursements d'emprunts et d'avances (*ibid.*) ; s'agissant des questions de personnel, rappelle les points restant en instance malgré les améliorations consécutives à la grève de 1974 (attribution du service actif aux agents du tri, restructuration du corps de l'inspection principale, promotion dans les services de la distribution et de l'acheminement, restructuration du service des lignes, problèmes relatifs aux ouvriers d'Etat et aux dessinateurs, aménagements d'horaires et de congés, problèmes indemnitaires et, notamment, insuffisance de la prime de rendement) (*ibid.*) ; demande quelle est la position du Gouvernement sur la liquidation du contentieux de la grève de 1974 et sur les doléances des receveurs et chefs de centre des P. T. T. (surclassement des bureaux de poste, logement gratuit non considéré comme avantage en nature) (*ibid.*) ; quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de la réforme du corps des receveurs-distributeurs (intégration dans le corps des receveurs) (*ibid.*) ; interroge *M. le secrétaire d'Etat* sur le retour à la notion de service public dans les P. T. T. ; l'amélioration de la qualité des prestations, la restauration d'un climat de confiance en ce qui concerne le personnel des P. T. T. (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 bis : se déclare convaincu par l'argumentation de *M. Edouard Bonnefous* en faveur des occupants de pavillons individuels de la catégorie II A soumis à la loi du 1^{er} octobre 1948 (p. 4473).

CHUPIN (M. AUGUSTE) [Maine-et-Loire].

Questions orales :

M. Auguste Chupin demande à *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, de bien vouloir lui indiquer, dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du VII^e Plan de développement économique et social, les actions qui seront entreprises pour développer la décentralisation du tertiaire. Il lui demande de préciser suivant quelles modalités il compte mettre en œuvre cette politique, en particulier en ce qui concerne les contrats qui doivent régir de plus en plus les rapports entre la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) et ses partenaires, qu'ils soient publics ou privés [22 avril 1975] (n° 1573).

M. Auguste Chupin appelle l'attention de *M. le ministre du travail* sur la situation préoccupante des travailleuses familiales susceptibles d'être menacées dans leur emploi par les difficultés financières rencontrées par les associations gestionnaires de certains départements. Compte tenu de l'importance sociale de cette activité essentielle au développement et à la promotion de la famille, il lui demande de promouvoir la constitution d'un fonds national pour la rémunération des travailleuses familiales, ainsi qu'il l'avait lui-même proposé devant l'Assemblée nationale, le 18 octobre 1968 [7 mai 1975] (n° 1593). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1913, 1914).

Intervention :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1818 à 1820).

CICCOLINI (M. FÉLIX) [Bouches-du-Rhône].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en application du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975 [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale [16 avril 1975] (n° 234).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [3 juin 1975] (n° 352).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [25 juin 1975] (n° 439).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [11 décembre 1975] (n° 137).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [17 décembre 1975] (n° 159).

Question orale :

M. Félix Ciccolini demande à *M. le secrétaire d'Etat à la culture* de lui faire connaître : 1° quelles sont les raisons profondes qui ont amené le conseil des ministres, dans sa réunion du 2 juillet dernier, à supprimer l'unité de direction des bibliothèques et de la lecture publique, alors que *M. Soisson*, secrétaire d'Etat aux universités, avait répondu aux sections syndicales le 15 juillet 1974 que « la dispersion administrative des bibliothèques et de la lecture publique représenterait de graves inconvénients, tant en ce qui concerne le développement de la lecture publique que le déroulement des carrières des bibliothécaires » ; 2° quels moyens le Gouvernement a prévus pour annihiler les conséquences fâcheuses que le démantèlement du service public ne va pas manquer d'entraîner [18 juillet 1975, J. O. du 13 novembre 1975] (n° 1707). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 à 3463).

Question orale avec débat :

M. Félix Ciccolini demande à *M. le Premier ministre* de lui faire connaître : 1° quelles sont les raisons profondes qui ont amené le conseil des ministres, dans sa réunion du 2 juillet dernier, à supprimer l'unité de direction des bibliothèques et de la lecture publique, alors que *M. Soisson*, secrétaire d'Etat aux universités, avait répondu aux sections syndicales le 15 juillet 1974 que « la dispersion administrative des bibliothèques

et de la lecture publique représenterait de graves inconvénients, tant en ce qui concerne le développement de la lecture publique que le déroulement des carrières des bibliothécaires » ; 2° quels moyens le Gouvernement a prévus pour annihiler les conséquences fâcheuses que le démantèlement du service public ne va pas manquer d'entraîner [18 juillet 1975, J. O. Débats 24 juillet 1975] (n° 143). — Retrait [13 novembre 1975] (p. 3297) (cf. questions orales sans débat n° 1707).

Interventions :

Intervient dans la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse et des projets de loi organique, adoptés par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale, à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à celle des sénateurs : souligne que la bi-départementalisation ne résoudra pas les problèmes de l'île et qu'un résultat semblable aurait pu être obtenu par le renforcement des antennes administratives existantes [30 avril 1975] (p. 727 à 729). — Intervient en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1330 à 1334). — Discussion des articles. — Art. 2 : retire, à la demande de *M. le garde des sceaux*, son amendement proposant dans la rédaction présentée pour l'article 148-4 du code de procédure pénale, à partir des mots : « la chambre d'accusation qui statue » de rédiger comme suit la fin de cet article : « dans les conditions prévues aux articles 148 (dernier alinéa) et 199. La comparution personnelle de l'inculpé est de droit si celui-ci ou son conseil le demande et a lieu en présence du conseil de l'inculpé » (p. 1342, 1343) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 215 du code de procédure pénale est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé : « Cette ordonnance cesse de produire effet à l'expiration d'un délai de quatre mois. » [il s'agit de l'ordonnance de prise de corps contenue dans l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises] (p. 1343, 1344) ; le rectifie en doublant ce délai compte tenu des objections du Gouvernement (p. 1344) ; Art. 4 : son amendement proposant dans la rédaction présentée pour l'article 24 du code pénal, de rédiger comme suit le deuxième alinéa : « Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables à l'incarcération subie à l'occasion de l'exécution d'un mandat d'amener ou à celle subie hors de France sur demande d'extradition. » (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est inséré dans le code de procédure pénale un article 146-1 ainsi rédigé : « Art. 146-1. — En toute matière, même lors de la première comparution où le juge d'instruction envisage le placement en détention provisoire, l'inculpé doit obligatoirement être assisté d'un avocat qui peut prendre communication du dossier et communiquer librement avec l'inculpé. Si l'avocat ne peut être choisi ou désigné d'office immédiatement, le juge d'instruction peut placer l'inculpé sous mandat de dépôt pour une durée n'excédant pas quarante-huit heures. » (p. 1344, 1345) ; Art. 5 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 398 du code de procédure pénale : « Art. 398. — Le tribunal correctionnel est composé d'un président et de deux juges. « Lorsqu'un procès paraît de nature à entraîner de longs débats, le président du tribunal de grande instance peut décider qu'un ou plusieurs magistrats du siège supplémentaires assisteront aux débats. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs magistrats du siège composant le tribunal correctionnel, ils sont remplacés par le ou les magistrats du siège supplémentaires dans l'ordre de leur nomination au tribunal de grande instance, en commençant par le plus ancien du rang le plus élevé. Toutefois, pour le jugement des délits énumérés à l'article 398-1, le tribunal peut être composé d'un seul de ces magistrats exerçant les pouvoirs conférés au président lorsqu'il en est ainsi décidé par le président du tribunal de grande instance. Le président du tribunal de grande instance ou le magistrat délégué par lui à cet effet peut toutefois décider, soit de sa propre initiative, soit à la demande du magistrat saisi qu'une affaire déterminée sera jugée par le tribunal statuant dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas. La désignation des magistrats du tribunal correctionnel appelés à statuer dans les conditions prévues à l'alinéa 3 est faite par le président du tribunal de grande instance selon les modalités fixées pour la répartition des juges entre les diverses chambres de ce tribunal ; s'il y a lieu, le président du tribunal correctionnel répartit les affaires entre ces magistrats. Les décisions prévues au présent article sont des mesures d'administration non susceptibles de recours. »

(p. 1345, 1346) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale : « Art. 398-1. — Peuvent être jugés dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 398 : 1° les délits en matière de chègue ; 2° les délits prévus par le code de la route, par la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, par l'article 319 du code pénal, lorsque l'homicide a été causé à l'occasion de la conduite d'un véhicule, et par l'article 320 du même code ; 3° les délits en matière de coordination des transports ; 4° les délits prévus par le code rural en matière de chasse et de pêche ; 5° les délits en matière de vagabondage et de mendicité ; 6° les délits en matière de police des chemins de fer, de navigation maritime, aérienne ou fluviale ; 7° les délits en matière de filouteries diverses. Toutefois, le tribunal, sauf s'il est saisi selon la procédure fixée par les articles 393 à 397, statue obligatoirement dans les conditions prévues à l'article 398 (alinéas 1 et 2) lorsque le prévenu est en état de détention provisoire lors de sa comparution à l'audience. » (p. 1346) ; déclare prendre parti par ces deux amendements pour la thèse d'un juge unique exceptionnel contre la thèse gouvernementale du juge unique généralisé (*ibid.*) ; pour ce faire préfère compléter la liste des infractions qui peuvent lui être soumises et qui figure dans l'article 398-1 plutôt que de confier au président du tribunal le pouvoir de déterminer les affaires relevant de sa compétence (p. 1347) ; le rejet de ces deux amendements rend sans objet son troisième amendement concernant le dispositif de l'article 5 qui avait été réservé (p. 1350) ; accepte l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que la désignation du juge unique soit effectuée par l'Assemblée générale du tribunal de grande instance (*ibid.*) ; le retire en donnant son accord à l'amendement du Gouvernement qui propose que cette désignation incombe toujours au président du tribunal mais après avis de l'Assemblée générale (p. 1351) ; son amendement proposant, avant l'article 5 bis d'insérer l'intitulé suivant : « TITRE II bis. — De la procédure de flagrant délit. » (*ibid.*) ; annonce qu'en cette matière, la commission propose de revenir aux textes votés par l'Assemblée nationale, sous réserve de quelques modifications mineures (*ibid.*) ; Art. 5 bis : son amendement de forme (p. 1352) ; ses deux amendements proposant de supprimer les troisième et quatrième alinéas dans la rédaction présentée pour l'article 71-2 du code de procédure pénale (*ibid.*) ; justifie cette suppression par le fait qu'il peut apparaître anormal de demander au procureur de la République d'exercer indirectement une censure des décisions prises par le tribunal de grande instance (*ibid.*) ; son amendement de forme (*ibid.*) ; Art. 9 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 704 du code de procédure pénale : « Art. 704. — Lorsqu'un procès paraît de nature à présenter une grande complexité en matière économique, financière ou fiscale, le premier président de la cour d'appel peut décider, sur requête soit du président de la juridiction saisie, soit du procureur de la République, que le tribunal correctionnel comprendra au moins un magistrat du siège spécialisé pris dans le ressort de la cour d'appel. La décision du premier président n'est pas susceptible de recours. » (p. 1353) ; déclare vouloir ainsi s'opposer à l'institutionnalisation de la spécialisation pour les infractions en matière économique et financière (*ibid.*) ; estime que c'est aller à l'encontre de l'institution judiciaire proprement dite que de créer deux corps de magistrats (p. 1354) ; marque sa préférence pour un système de formation permanente et continue qui permettrait de doter chaque tribunal de grande instance de magistrats spécialisés en ces matières (*ibid.*) ; sous-amendement de M. René Chazelle à son amendement précédent tendant à ce que le procureur de la République qui est partie au procès ne puisse pas sur sa requête demander comme le président de la juridiction saisie le recours à un magistrat spécialisé (p. 1353) ; amendement du même auteur proposant de substituer à l'autorité du président du tribunal la collégialité de l'Assemblée générale des magistrats pour le choix de ceux qui sont affectés à des formations de jugement spécialisées (p. 1356) ; accepte l'amendement déposé en séance par le Gouvernement qui tend, dans le même souci de conciliation que pour la désignation du juge unique, à ce que le président continue à choisir les magistrats spécialisés mais après avis de l'Assemblée générale des tribunaux (*ibid.*) ; par suite du rejet d'un de ses amendements précédents, ses deux amendements tendant à modifier deux intitulés ainsi que les quatre supprimant les textes proposés pour les articles 705 à 706-3 se trouvent sans objet (*ibid.*) ; Art. 11 : son amendement proposant que la nullité soit prononcée lorsqu'elle est de nature à porter atteinte à une partie [et non seulement lorsqu'elle a fait effectivement grief au demandeur] (p. 1357) ; pose le problème de la charge de la preuve du préjudice qui incombe au demandeur (*ibid.*) ; estime que cela devrait être au ministère public de prouver que le prévenu ou la partie civile n'a pas subi de dommages pour

que la nullité ne soit pas prononcée (*ibid.*) ; retire son amendement compte tenu des explications du Gouvernement (p. 1358) ; Art. 13 : son amendement demandant la motivation de la décision par laquelle la commission de magistrats de la Cour de cassation statue sur la validité du retrait de l'habilitation des officiers de police judiciaire (*ibid.*) ; son amendement tendant à ce que l'intéressé puisse être assisté d'un avocat en comparant devant cette commission (p. 1358, 1359) ; Art. 15 : son amendement supprimant la référence au tribunal de Paris s'agissant de la possibilité pour le président de la chambre d'accusation du tribunal de grande instance de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un premier vice-président qu'il désigne à cet effet (p. 1359) ; Art. 15 bis : son amendement tendant à porter de dix à quinze jours le délai de citation (*ibid.*) ; Art. 16 : en raison des votes précédents, retire son amendement tendant à supprimer cet article (p. 1360) ; Art. additionnel : son amendement proposant que la cour d'assises de Bastia demeure compétente sur l'ensemble du territoire de la Corse jusqu'au 1^{er} janvier 1977 [afin de permettre la préparation d'un second jury criminel à la suite de la bidépartementalisation] (*ibid.*) ; Art. 17 : son amendement de forme (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [6 juin 1975]. — Discussion générale × Craint que le renvoi de ce texte en commission à la demande du Gouvernement aboutisse en fait à son « enterrement » (p. 1350). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. Discussion générale (p. 1515, 1516). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 86 concernant l'exploitation de renseignements par l'informatique (cf. 1974) [17 juin 1975] (p. 1629 à 1631, 1638). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1715, 1716). — Discussion des articles. — Art. 8 ter : son amendement proposant de supprimer cet article qui étend la compétence des juridictions françaises aux crimes commis par un étranger hors de France, lorsque la victime est de nationalité française (p. 1721) ; estime que cette disposition contraire au principe territorial, ne peut être introduite que sur une réglementation internationale nouvelle (*ibid.*) ; Art. 9 : son amendement proposant dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article 694 du code de procédure pénale, de remplacer les mots : « contre des agents ou des locaux diplomatiques ou consulaires français », par les mots : « contre des agents ou dans les locaux diplomatiques ou consulaires français » [il s'agit des attentats commis par des étrangers hors du territoire de la République et pour lesquels les tribunaux français sont compétents] (p. 1722) ; Art. 15 : son amendement proposant de compléter in fine ce texte par un alinéa nouveau ainsi rédigé : « La décision exprimera, avec le montant de l'amende, le nombre de « jours-amende » que la pénalité représente, compte tenu des ressources et des charges des inculpés. » [il s'agit des amendes substituées aux courtes peines d'emprisonnement] (p. 1723) ; Art. additionnel : son amendement proposant d'insérer après l'article 17 un article additionnel qui prévoyait l'abrogation de l'article 314 du code pénal relatif à la responsabilité collective pénale [texte introduit par la loi dite « anti-casseur »] (p. 1724) ; demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public sur cet amendement (*ibid.*) ; Art. 19 (Art. 43-2 du code pénal) : son amendement, identique à celui de M. Louis Virapoullé, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article [ce texte donne la possibilité au juge de prononcer à titre de peine principale, l'interdiction d'exercer pendant une durée de cinq ans au maximum, toute activité de nature professionnelle ou sociale, lorsque celle-ci a permis de commettre un délit ou en a facilité la préparation] (p. 1725) ; Art. 32 : son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour le troisième alinéa de l'article 708 du code de procédure pénale : « L'exécution d'une peine correctionnelle ou de police non privative de liberté peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial ou professionnel par décision du juge, sur proposition de l'avocat de l'inculpé. Toutefois, la décision est prise sur la proposition du juge par le tribunal correctionnel ou de police statuant en chambre du conseil lorsque l'exécution de la peine doit être interrompue pendant plus de trois mois. » [c'est le juge qui assume ici la fonction dévolue au ministère public dans le texte en discussion] (p. 1732) ; pense qu'il est difficile de donner au parquet qui s'est fait accusateur de l'inculpé au cours du procès, la possibilité de, seul, proposer au juge une mesure libérale en sa faveur (*ibid.*) ; Art. 33 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'ar-

ticle 720-1 du code de procédure pénale : « Art. 720-1. — peine doit être interrompue pendant plus de trois mois. » L'exécution d'une peine d'emprisonnement correctionnelle ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial ou professionnel. La décision est prise après avis de l'avocat de l'inculpé et du ministère public par le juge de l'application des peines dans le ressort duquel il est détenu. Toutefois, la décision est prise sur la proposition du juge de l'application des peines par le tribunal correctionnel ou de police, après avoir entendu l'avocat de l'inculpé, statuant en chambre du conseil lorsque l'exécution de la (p. 1733) ; déclare vouloir ainsi associer l'avocat du condamné à toute procédure qui peut avoir des effets sur les conditions et la nature de son emprisonnement (ibid.) ; Art. 59 : son amendement tendant à ce que les dispositions pénales métropolitaines soient intégralement appliquées dans les territoires d'outre-mer (p. 1743) ; explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1744). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1973]. — Discussion générale (p. 1749). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « Art. 20. — A titre provisoire du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1980 et par dérogation aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 telle qu'elle est modifiée par la présente loi, les nominations aux fonctions du premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire prononcées en application de l'article 30 de ladite ordonnance au cours d'une année civile déterminée ne pourront pas dépasser le quart du nombre de postes pourvus par voie de concours à l'école nationale de la magistrature. » (p. 1752) ; déclare que l'amendement signifie que l'effort principal de recrutement des magistrats doit se faire au niveau de l'école nationale de la magistrature plus qu'au niveau du recrutement latéral (ibid.) ; le retire au profit de l'amendement du Gouvernement ramenant la part du recrutement latéral de la moitié au tiers seulement de l'ensemble des vacances constatées dans l'année civile précédente (ibid.) ; son amendement proposant, après l'alinéa concernant l'article 20 de la loi organique du 17 juillet 1970, d'insérer les dispositions suivantes : « Il est ajouté à cet article un alinéa ainsi conçu : « Les nominations prévues à titre provisoire à l'alinéa premier ci-dessus seront formalisées par des contrats à durée limitée et une priorité de recrutement sera donnée aux magistrats ayant atteint l'âge de la retraite. » (ibid.) ; le retire compte tenu des observations de M. le rapporteur et de M. le garde des sceaux (p. 1753) ; son amendement tendant à aligner les dispositions prévues pour les licenciés en droit sur celles relatives au seul accès au premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : estime que retenir la dixième des recettes comme base d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux risque de conduire à des injustices graves (p. 2093) ; intervient à propos du rappel au règlement de M. André Méric concernant la demande de scrutin public de M. le ministre (p. 2099). — Suite de la discussion [26 juin 1975] ; Art. 12 : s'oppose au texte de compromis de MM. André Mignot et Yvon Coudé du Foresto sur cet article relatif au mode de détermination des taux de la taxe (p. 2137) ; estime que les conseils municipaux ne seront plus libres de décider de la fiscalité locale comme ils l'entendent (p. 2138) ; reproche à ce texte sa complexité et regrette l'emploi par le Gouvernement de la procédure d'urgence (ibid.). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : prend la défense des amendements de Mme Marie-Thérèse Goutmann et de M. Auguste Amic tendant à permettre aux chômeurs de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables (p. 2654). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1707 (cf. supra) jointe à celles de MM. Francis Palmero, Georges Lombard et Mme Hélène Edeline, concernant la politique de l'édition et de la lecture publique [18 novembre 1975] (p. 3459, 3460, 3461). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Constate que la redéfinition annoncée en 1974 des rapports de l'Etat et des collectivités locales se fait toujours attendre (p. 3817) ; rappelle que les communes assument 60 p. 100 des dépenses nationales d'équipement (ibid.) ; constate la saturation de la pression fiscale locale et l'insuffisance du soutien de l'Etat aux collectivités (ibid.) ; annonce à M. le ministre d'Etat que devant cette situation les élus communaux

sont au bord de la révolte (ibid.) ; estime que le rajeunissement des quatre vieilles taxes locales n'apportera aucune recette supplémentaire aux communes (p. 3818) ; demande que soient attribués aux collectivités 100 p. 100 et non pas 85 p. 100 du V. R. T. S. (ibid.) ; réclame la globalisation des subventions d'équipement (ibid.) ; souligne que l'Etat récupère en T. V. A. ce qu'il verse en subvention (ibid.) ; dénonce l'injustice de l'impôt direct local qui ne tient aucun compte des ressources des contribuables (p. 3818, 3819). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — JUSTICE. — Se félicite de ce que les crédits de ce ministère aient augmenté de 20 p. 100 (p. 4055) ; mais déclare que le problème de la justice ne se ramène pas uniquement à une question de crédit (ibid.) ; souligne les contradictions existant à son avis dans la politique de recrutement de M. le garde des sceaux (abaissment de l'âge de la retraite et recrutement de fonctionnaires en pré-retraite, réduction de la scolarité à l'école nationale de Bordeaux) (ibid.) ; estime que s'il est inévitable que les magistrats soient considérés comme des fonctionnaires, il importe par contre que la profession d'avocat demeure une profession libérale (ibid.) ; redoute les effets de modifications intempestives des circonscriptions judiciaires (ibid.) ; estime que la tâche des juges est rendue plus difficile par la complexité de la loi et par le conflit entre droit de propriété et devoir de solidarité (ibid.) ; fait allusion au « devoir de réserve du ministre de l'intérieur vis-à-vis de la magistrature » (ibid.). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — INFORMATION. — Souligne les difficultés présentes de la presse française (p. 4338) ; s'élève contre l'automatisme des aides de l'Etat à la presse (ibid.) ; dénonce l'insuffisance de ces aides face à l'accroissement des charges et des frais de fabrication (ibid.) ; évoque les problèmes de la publicité dans les postes périphériques et le rôle joué par la Sofirad dans ces stations (ibid.) ; étudie les propositions faites par les représentants du Gouvernement à la table ronde sur l'aide à la presse (ibid.) ; souligne l'importance dans les campagnes des hebdomadaires spécialisés comme les journaux agricoles (ibid.) ; s'inquiète d'un plan gouvernemental tendant à majorer pendant plusieurs années les tarifs postaux (ibid.) ; dénonce l'insuffisance des crédits affectés à l'A. F. P. et au fonds culturel (ibid.) ; parle du rôle de la Sofirad dans le licenciement de M. Siégel (ibid.). — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences de tout retard apporté à la signature des conventions collectives concernant le personnel des services de radio et de télévision (p. 4354) ; souhaite que disparaissent les désaccords existant au sein des commissions paritaires (ibid.) ; s'étonne de la précarité de la situation financière des sociétés créées par la réforme de 1974 (ibid.) ; dénonce l'existence de distorsion dans la répartition des crédits entre les établissements et les sociétés (ibid.) ; regrette que FR 3 n'accorde pas une plus grande importance aux travaux des instances locales (ibid.) ; signale qu'il n'a jamais pu obtenir que la télévision rende compte du bilan de la session du conseil général des Bouches-du-Rhône (ibid.) ; demande l'élimination progressive des zones d'ombre qui entravent la diffusion des émissions de FR 3 (ibid.) ; à propos des relations des organismes de radio-télévision avec le pouvoir, regrette les pressions indirectes qui s'exercent à l'occasion des réajustements financiers effectués par le Gouvernement (ibid.) ; estime que les Français ne sont pas satisfaits de la qualité des émissions de télévision (absence d'imagination, concurrence exagérée, etc.) (ibid.). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4609, 4610) ; Art. 1^{er} (Art. L. 11 du code électoral) : accepte l'amendement de M. Jean Filippi tendant à ce que les enfants puissent être inscrits sur la même liste électorale que leurs parents quand ceux-ci figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux (p. 4611) ; Art. additionnels (après l'art. 2) (Art. L. 25 du code électoral) : ses amendements, le premier, tendant à remplacer le délai de cinq jours prévu dans la loi par un délai de dix jours, pour la contestation devant le tribunal d'instance des décisions de la commission administrative ; le second, tendant à préciser que tout électeur inscrit sur l'une des listes électorales du canton peut réclamer la radiation d'un ou plusieurs électeurs indûment inscrits sur l'une des listes (p. 4612) ; Art. 3 (art. L. 71 du code électoral) : son amendement tendant à ajouter dans les catégories d'électeurs qui pourront voter par procuration les personnes qui, pour les nécessités de leur formation professionnelle, sont régulièrement inscrites hors de leur domicile d'origine (p. 4613) ; accepte l'amendement de forme de M. Jean Filippi ;

Art. 3 bis (art. L. 72-1 du code électoral) : son amendement tendant à ce que, pour l'établissement des procurations données par les personnes résidant en France, le premier président de la cour d'appel désigne dans chaque arrondissement un magistrat de l'ordre judiciaire qui peut éventuellement se faire suppléer par un ou plusieurs délégués assermentés (maires inclus), et précisant que les autorités habilitées à établir les procurations se déplaceront à leur demande, auprès des personnes qui, en raison de maladie ou d'infirmité graves, ne peuvent comparaître devant elles ; et que les procurations données par les personnes se trouvant hors de France sont établies par acte dressé devant l'autorité consulaire (p. 4614) ; Art. 4 (Art. L. 73 du code électoral) ; son amendement ainsi rédigé : « Si plus de deux procurations ont été établies au nom d'un même mandataire, celles qui ont été dressées [et non établies] les premières sont seules valables ; la ou les autres sont nulles de plein droit. » (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 4) : accepte dans son principe l'amendement de M. Jean Filippi ainsi rédigé : « Les volets des procurations seront adressés à leurs destinataires en recommandé et sans enveloppe par le magistrat ou son délégué qui aura délivré la procuration. Ce dernier classera par commune et conservera pendant deux ans, ou jusqu'au prononcé du jugement du Conseil d'Etat si l'élection a été contestée, les récépissés des envois recommandés. », se demande s'il ne s'agit pas, plutôt d'une matière du domaine réglementaire (ibid.) ; Art. 5 bis (art. L. 223 du code électoral) : son amendement tendant à supprimer cet article qui précise que le tribunal administratif peut, en cas d'annulation d'une élection pour manœuvres dans l'établissement de la liste électorale ou irrégularité dans le déroulement du scrutin, ordonner l'exécution provisoire de son jugement nonobstant appel (p. 4615) ; Art. 5 ter (art. L. 223 du code électoral) : son amendement d'harmonisation (ibid.) ; Art. 5 quater (art. L. 250 du code électoral) : son amendement d'harmonisation (p. 4616) ; Art. 5 quinquies (art. L. 250 du code électoral) : son amendement d'harmonisation (ibid.) ; Art. additionnels (après l'art. 5 quinquies) : ses amendements, tendant à rétablir les articles 6 et 7 supprimés par l'Assemblée nationale ; prévoyant les modalités du contentieux devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat en matière d'invalidation d'élections (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 7 rétabli) : son amendement tendant à préciser les fonctions de la délégation spéciale en cas de suspension du mandat de plus de la moitié des membres du conseil municipal (p. 4617) ; Art. additionnels (après l'art. 10) : ses amendements tendant à rendre plus fréquentes et plus lourdes les sanctions pénales applicables en matière de fraude électorale (ibid.).

CLUZEL (M. JEAN) [Allier].

Questions orales :

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire sur l'intérêt que présente la création, le 10 décembre dernier, du fonds européen de développement régional. Les ressources du fonds mises à la disposition de la France sont évaluées à 240 millions de francs en 1975 et 400 millions de francs, respectivement en 1976 et 1977. Il demande selon quels critères ces crédits seront distribués et quelles seront les régions prioritaires ; il souhaite en particulier connaître, afin que les responsables locaux puissent préparer les futurs programmes d'équipement, quelles sont les ressources dont pourra disposer, à ce titre, la région Auvergne [23 mai 1975] (n° 1607). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1378, 1379).

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur le caractère inadéquat des locaux dans lesquels est actuellement installée l'École nationale d'administration. Son transfert ayant été depuis longtemps envisagé, il lui demande : 1° à quel moment il pourra être réalisé et dans quelles conditions ? 2° à quel usage seront affectés les locaux ainsi libérés ? [11 juin 1975] (n° 1634). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1908).

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître quels sont les critères envisagés en ce qui concerne les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales qui doivent être fixées par une loi dont le projet doit être déposé au plus tard le 1^{er} décembre 1975, conformément à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853 du 13 septembre 1975). Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser si les départements seront bien bénéficiaires des attributions de ce fonds [29 octobre 1975. J. O. 31 octobre 1975] n° 1698).

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation digne d'intérêts des veuves civiles chefs de famille. Il lui demande s'il envisage de leur donner une priorité

dans le projet gouvernemental qui sera soumis au Parlement, en ce qui concerne la possibilité de bénéficier de la retraite au taux plein à partir de soixante ans [5 novembre 1975 — J. O. 6 novembre 1975] (n° 1703).

Question orale avec débat :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement en matière de collecte et de recyclage des vieux papiers et notamment de faire connaître, les mesures prises pour renforcer la capacité actuellement insuffisante de l'industrie papetière concernant le traitement des journaux, revues et tous papiers dits « gros de magasin » [19 mars 1975. J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 102).

Interventions :

Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 77 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet [20 mai 1975] (p. 913 à 916). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remboursement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : son amendement, soutenu par M. Georges Lombard tendant à inclure dans la commission de remboursement « deux personnes qualifiées dont un spécialiste d'écologie, désignées par le préfet sur une liste départementale de quatre noms établie par la fédération française des sociétés de protection de la nature » (p. 1047 à 1049) ; son amendement, soutenu également par M. Georges Lombard, tendant à ce que le maire soit assisté d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal qui siège lui aussi au sein de la commission (ibid.) ; ses deux amendements deviennent des sous-amendements à l'amendement de M. Georges Berchet modifiant cet article (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Georges Lombard, proposant, après l'article 9 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les sites classés ou en instance d'inscription et les terrains ayant pour objet la création de réserves naturelles sont exclus des opérations de remboursement. » (p. 1058, 1059). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1607 concernant la répartition des crédits du fonds européen de développement régional (cf. supra) [10 juin 1975] (p. 1378, 1379). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1804 à 1806). — Discussion de l'article unique : son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 11, le quatrième alinéa qui est ainsi rédigé : « améliorer la qualité de la vie », soit complété par les mots : « en donnant priorité à l'aménagement du territoire » (p. 1836). — Est entendu lors de la réponse de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) à sa question orale n° 1634 concernant le transfert de l'École nationale d'administration (cf. supra) [24 juin 1975] (p. 1908). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2637 à 2640). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de compléter in fine l'article 1^{er} par un paragraphe III ainsi rédigé : « III. — Lorsque au titre d'un exercice une société a versé des comptes de l'impôt réellement dû, le remboursement du trop versé doit intervenir au plus tard dans les quinze jours de la date du dépôt de déclaration des résultats de l'exercice considéré. » (p. 2656) ; le retire au profit d'un amendement du Gouvernement tendant à faire la synthèse de ce texte et de celui de M. René Monory (ibid.) ; Art. 11 : demande à M. le ministre de lui préciser la date de réunion du comité directeur du fonds d'action local chargé de répartir entre les communes et leurs groupements les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales (p. 2664) ; lui demande d'autre part si les communes rurales seront autorisées à bénéficier d'un montant d'emprunt supérieur à celui que leur autorise le total de leurs subventions (ibid.) ; redoute que l'octroi par anticipation de crédits prévus pour 1976 ne préjuge du niveau des ressources allouées par le fonds aux communes pour cette même année (ibid.) ; son amendement, déposé avec M. Aldophe Chauvin, proposant de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article 5 : « I. — Il est créé un fonds d'équipement des collectivités locales dont les ressources sont réparties entre les départements, les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. » (p. 2666) ; le retire compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre de déposer un

amendement à la loi de finances pour 1976 tendant également à inclure le département parmi les bénéficiaires des ressources du fonds en fonction des recettes supplémentaires provenant de la taxe foncière (*ibid.*) ; Art. 15 : son amendement proposant de rétablir cet article dans la rédaction suivante : « La répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle est fixée par le décret n° 75-513 du 27 juin 1975 est ratifiée. » (p. 2671) ; rappelle que la ratification par le Parlement du décret de répartition du produit de la redevance avait été prévue par l'article 72 de la loi de finances pour 1975 (*ibid.*) ; estime qu'il ne serait pas convenable de la retarder jusqu'en décembre 1975 (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3016, 3017). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3553, 3554). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Son intervention, lue à la tribune par M. André Rabineau, dans laquelle il traite des problèmes de la balance énergétique de la France, de l'aménagement du territoire et plus particulièrement de l'exploitation des mines du bassin de l'Aumance dans l'Allier (p. 3986, 3987). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; rappelle les difficultés et les carences qui caractérisaient l'ex-O.R.T.F. (p. 4340) ; exprime diverses critiques concernant l'augmentation de la redevance, la diminution de la part de publicité réservée à la presse, le coût de perception de la redevance, la croissance exagérée des dépenses immobilières des sociétés de radio et de télévision, l'abus par le Gouvernement de l'usage du préciput, l'utilisation du système « automatique » de répartition de la redevance, l'insuffisance des investissements, la publicité clandestine, la lenteur de l'élaboration des conventions collectives, la diminution des émissions en direction de l'étranger et la télévision dans les T.O.M. (p. 4340, 4341) ; présente des observations et des suggestions sur l'amélioration des zones d'ombre, la régionalisation de la radio-télévision, la publicité à donner aux travaux du Sénat (p. 4341, 4342) ; conclut que la réforme de 1974 n'a pas encore produit ses effets et souligne l'intérêt porté par le Parlement aux sociétés de radiodiffusion-télévision française (p. 4342) ; Art. 56 : accepte l'amendement du Gouvernement tendant à une nouvelle répartition du produit de la redevance radio-télévision rétablie à un taux inférieur à celui initialement prévu (p. 4364) ; précise à M. Carous que la diminution de la redevance se répartira en pourcentage entre les différentes sociétés au prorata de leur budget initial (p. 4364, 4365). Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé avec M. Raoul Vadepied, tendant à proroger exceptionnellement jusqu'au 29 février 1976 le délai pendant lequel les agriculteurs peuvent demander le remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts (p. 4725) ; indique qu'environ 300 000 agriculteurs ne bénéficient pas de cette possibilité de remboursement (*ibid.*) ; Art. 4 : son amendement proposant de limiter pendant cinq ans l'exonération de la contribution additionnelle perçue sur les conventions d'assurance au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (p. 4727).

COGNIOT (M. GEORGES) [Paris].

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Jean Francoeur relative à l'enseignement des langues régionales [8 avril 1975] (p. 337, 338). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Naylor, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 990 à 992). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Dépose avec plusieurs de ses collègues une motion tendant à opposer la question préalable à l'examen de ce projet de loi (p. 2208 à 2212, 2213). — Discussion générale (p. 2228). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 1^{er} : soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues présentant un exposé des principes fondamentaux nécessaires à l'éducation (p. 2239, 2240) ; Art. 2 : répond à M. Jacques Henriot qu'il est vain de disserter sur les inégalités d'origine génétique existant

entre les individus tant que les inégalités d'origine sociale n'auront pas été réduites à néant (p. 2247) ; Art. 3 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. Le tronc commun de promotion éducative constitue la pièce maîtresse de l'école fondamentale unifiée, Obligatoire à partir de l'âge de six ans, il succède à l'école maternelle et prépare soit à des études générales continues, soit à une formation professionnelle. Le tronc commun comprend neuf classes successives, ainsi désignées : cours préparatoire, classes 2, 3 à 9. Les établissements du tronc commun seront appelés collèges. 2. Le tronc commun suppose l'élimination de toutes différences entre sections de niveau inégal. Tous les élèves y accomplissent ensemble leurs études selon les mêmes programmes. 3. La lutte contre les retards scolaires est un aspect décisif de la lutte contre la ségrégation sociale. Des plans successifs aboutiront à ce que la quasi-totalité des élèves suivent une scolarité sans redoublement en restant au sein des classes communes et en parvenant au niveau requis pour entrer dans l'une des sections du cycle terminal du second degré. 4. Le tronc commun est le degré par excellence où tous les élèves doivent acquérir à la fois : une éducation linguistique (langue maternelle, langues étrangères) ; une éducation mathématique ; une éducation dans le domaine des sciences de la nature et de la vie ; une éducation dans le domaine de certaines sciences humaines (histoire, géographie, économie) ; une éducation technologique théorique et pratique ; une éducation artistique ; une éducation physique et sportive ; une éducation civique et morale. Les différents éléments de cette éducation seront combinés entre eux et dosés à chaque niveau en fonction de l'âge des enfants. » (*ibid.*) ; estime que l'enseignement des sciences de la nature devrait comporter une dimension historique (p. 2248). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2337, 2338). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3038 à 3040). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Discussion générale [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Estime que la recherche n'a bénéficié d'aucune priorité depuis cinq ans (p. 3979) ; en raison de la défaillance du financement public, la part de la dépense de recherche et de développement dans la production intérieure brute a baissé (p. 3979, 3980) ; le taux français largement inférieur à 2 p. 100 ne soutient pas la comparaison avec les taux des grands pays (p. 3980) ; évoque la détresse actuelle des laboratoires (*ibid.*) ; examinant la situation du C. N. R. S., dénonce les accords conclus par le Centre avec Rhône-Poulenc (*ibid.*) ; déclare que ce sont les monopoles géants qui programment la recherche et que la science, comme l'enseignement, a besoin d'être démocratisée (*ibid.*) ; critique la « filialisation » des activités de production du C. E. A. (*ibid.*) ; déclare qu'il ne s'agit là que d'un exemple de plus de privatisation des services publics (*ibid.*) ; note que la participation du commissariat dans Framatome est inférieure au 34 p. 100 de la minorité de blocage (*ibid.*) ; craint les conséquences de la privatisation de la production sur le plan de la sécurité et du niveau des effectifs employés (p. 3981) ; déclare que les intérêts privés qui ne se soucient que du rendement à court terme et du profit immédiat veulent « dévoyer » la science fondamentale et la recherche de base (*ibid.*) ; dénonce la discrimination qui s'opère entre les laboratoires où prédominent les recherches appliquées et les autres (*ibid.*) . — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Evoque les problèmes de la formation des enseignants du second degré (p. 4134) ; estime que c'est au Parlement de définir les modalités de cette formation (*ibid.*) ; déplore une baisse de qualité du recrutement (*ibid.*) ; estime que les titulaires de la maîtrise du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation tendent à être exclus des postes de collèges (*ibid.*) ; or, face aux besoins, il est possible de concilier la titularisation des auxiliaires avec le maintien de la mise au concours du même nombre de postes aux I. P. E. S., au C. A. P. E. S. et à l'agrégation (*ibid.*) ; estime que les personnels de l'enseignement technique sont eux aussi maltraités et demande notamment la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints (*ibid.*) ; souhaite que même les futurs instituteurs primaires fréquentent l'enseignement supérieur (*ibid.*) ; évoque le problème de la politique à l'école (*ibid.*) ; déplore les mauvaises conditions de travail du corps enseignant (locaux vétustes, classes surchargées, manque d'équipements pédagogiques) (*ibid.*) ; note une régression de 22,5 p. 100 des autorisations de programme (*ibid.*) ; constate en même temps que la dotation de l'enseignement privé s'accroît (p. 4135) ; proclame que la liberté dans l'éducation est son principal souci (*ibid.*) ; déclare que cette liberté

suppose la faculté d'étudier les langues et les cultures régionales (*ibid.*). — Répète à M. le ministre ses questions qu'il estime être restées sans réponse (fixation par la loi du régime de formation des enseignants du second degré et des modalités de fonctionnement des établissements scolaires, revendications corporatives de la catégorie A, revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints, desserrement des effectifs des classes) (p. 4151); se défend d'avoir méconnu les effets du plan de soutien en ce qui concerne les constructions scolaires (p. 4151, 4152); évoque les raisons du transfert d'une partie des crédits des I. P. E. S. sur les bourses de l'enseignement supérieur (p. 4152); parle des incidents survenus au lycée Lavoisier (*ibid.*). — UNIVERSITÉS. — Evoque la situation de la recherche propre des universités (p. 4163); estime que cette recherche, privée de ressources par l'Etat, est obligée de s'asservir aux grands intérêts privés (*ibid.*); cite M. Louis de Broglie (*ibid.*); s'indigne de ce que le contenu de la formation des enseignants du second degré soit défini en dehors des universités (*ibid.*); déclare que le budget nouveau cautionne le budget de récession de l'année qui s'achève (p. 4164); déplore le transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (*ibid.*); réclame la revalorisation des heures complémentaires et de la prime de recherche (*ibid.*); évoque l'insécurité et la sous-rétribution des contractuels, la situation grave du Muséum d'histoire naturelle (*ibid.*); constate que la proportion des boursiers est près de moitié moindre que la proportion de 1963-1964 (*ibid.*); déplore le refus du Gouvernement d'accorder une allocation d'études aux étudiants socialement défavorisés (*ibid.*).

COLIN (M. ANDRÉ) [Finistère].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport d'information, établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette Assemblée en 1974 et adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement, au nom des sénateurs élus délégués de la France [18 juin 1975] (n° 404).

Question orale :

M. André Colin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles sont les raisons du retard apporté à la délivrance des permis de recherches pétrolières dans la Manche, et plus particulièrement en mer d'Iroise. Il lui demande quand, dans ces conditions, pourront commencer les premiers forages [26 mars 1975, J. O. 3 avril 1975] (n° 1550).

Question orale avec débat :

M. André Colin expose à M. le ministre des affaires étrangères que depuis 1972 les conférences au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement avaient adopté d'importantes résolutions sur le développement institutionnel, politique, économique et monétaire des Communautés européennes. Avant le conseil européen de Rome, il lui demande de faire connaître au Sénat l'état des différentes questions en suspens, les perspectives qui s'en dégagent et les problèmes qui se posent. Il lui demande notamment quelles initiatives sont envisagées par le Gouvernement français pour faire émerger la construction européenne de son affligeante léthargie et lui donner un nouvel élan [16 octobre 1975] (n° 171). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4647, 4648 et 4655 à 4661).

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Intervient en sa qualité de président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — Se déclare stupéfait de la médiocrité et de la dégradation progressive de ce budget (p. 4071); se demande si cette dégradation ne s'explique pas par la multiplication des voyages à l'étranger de nombreux ministres (*ibid.*); cite un passage d'un récent article paru dans la presse écrite dans lequel il était dit que : « Le quai d'Orsay dépérit lentement et on commence à le dépecer. » (*ibid.*); fait un historique et un bilan de la conférence Nord-Sud et de la réunion de Rambouillet (p. 4072); se félicite de ce que la Communauté européenne représente les neuf Etats qui la composent à la conférence Nord-Sud (*ibid.*); rappelle le

vœu émis par M. le Président de la République à Tunis pour que la sécurité de la Méditerranée soit largement assurée par les pays riverains (*ibid.*); évoque l'accord intervenu entre Israël et l'Égypte (*ibid.*); déplore la résolution du 10 novembre 1975 de l'O.N.U. qui favorise la contestation autour de l'existence même de l'Etat d'Israël (*ibid.*); évoque la conclusion des accords de Lomé (*ibid.*); aborde ensuite les problèmes touchant la construction européenne (p. 4073); s'inquiète du recul de l'union monétaire qui menace l'union douanière elle-même (*ibid.*); estime que seule la réalisation de l'union européenne peut permettre de sortir de la crise (*ibid.*); se réjouit des mesures annoncées à l'issue du conseil européen de Rome des 1^{er} et 2^e décembre 1975 (élections européennes et passeport européen) (*ibid.*); parle du rapport de M. Tindemans sur l'union européenne (*ibid.*); évoque le rôle possible de l'Europe dans une politique de détente (*ibid.*); estime que grâce à la France l'Europe n'est plus confinée à un rôle régional mais se trouve engagée au niveau des plus hautes responsabilités mondiales (p. 4073, 4074). — Est entendu lors de la discussion de sa question orale avec débat n° 171 relative à la politique européenne (cf. *supra*), jointe à celle de MM. Jacques Genton, Jean-François Pintat, Edgard Pisani et Jean Périquier [16 décembre 1975] (p. 4647, 4648).

COLIN (M. JEAN) [Essonne].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [17 avril 1975] (n° 241).

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [18 juin 1975] (n° 407).

Questions orales :

M. Jean Colin demande à M. le ministre du travail de bien vouloir préciser l'état des études entreprises concernant l'amélioration des conditions de mise à la retraite. Il lui demande en particulier s'il n'envisage pas de prendre une initiative concernant la possibilité de mise à la retraite en fonction du nombre d'années de travail des personnes intéressées, en particulier dans certains secteurs où les conditions de travail sont difficiles [14 mars 1975. — J. O. 19 mars 1975] (n° 1542). — Réponse [22 avril 1975] (p. 590, 591).

M. Jean Colin signale à Mme le ministre de la santé combien il a été étonné, lors de l'émission de TF 1 du 7 mars, à 13 heures, de constater à quel point les conditions d'application de la loi portant interruption volontaire de la grossesse, donnaient lieu à une interprétation très libre. Il lui demande de lui préciser : 1° si, conformément à la loi, les femmes enceintes, ayant l'intention de pratiquer un avortement, sont tenues de recevoir, au préalable, les conseils dissuasifs des personnes, dont le texte a prévu l'intervention, ou s'il suffit de se présenter dans un centre hospitalier pour que l'avortement soit immédiatement pratiqué, comme ce fut le cas à Cochin, pour une dizaine de personnes; 2° si les déclarations qu'elle a faites au Sénat (J. O., page 2942, séance du 14 décembre 1974) demeurent toujours valables et si, par conséquent, les avortements ne peuvent être pratiqués dans un centre hospitalier, dès l'instant où les médecins, ayant autorité pour y exercer, refusent d'y procéder; 3° si la création de médecins « vacataires », dont il est maintenant fait état, n'est pas en contradiction formelle avec les indications rappelées au paragraphe précédent; 4° si les faits signalés au premier paragraphe sont répréhensibles au regard de la loi et, dans l'affirmative, s'il n'est envisagé de prendre des sanctions d'ordre administratif ou pénal à l'égard de leurs instigateurs [15 mars 1975, J. O. 19 mars 1975] (n° 1543). — Réponse [15 avril 1975] (p. 457 à 459).

M. Jean Colin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'intérêt que présente la réalisation rapide et la mise en service de l'autoroute A 4 et de l'autoroute A 15. Compte tenu de l'importance de ces tronçons d'autoroutes urbaines, financées par l'Etat et le district et qui doivent assurer, en particulier, la desserte des villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Cergy-Pontoise, dont la réalisation a été décidée à l'échelon gouvernemental, il lui demande de lui préciser s'il est envisagé l'instauration d'un système de péage tant à la porte de Charanton pour l'autoroute A 4 qu'à la porte Pouchet pour l'autoroute A 15, cette formule semblant pourtant, sans conteste,

contraire aux intérêts des usagers et au souci d'améliorer les conditions de la circulation [20 mai 1975] (n° 1601). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1165 à 1167).

M. Jean Colin appelle l'attention de *M. le Premier ministre* sur les immenses difficultés que rencontre le département de l'Essonne, aux prises avec de multiples problèmes découlant d'une urbanisation qui, menée depuis dix ans à un rythme excessif, a entraîné des besoins considérables en matière d'équipements. Il lui demande si, dans le secteur où les insuffisances se font le plus cruellement sentir, c'est-à-dire dans le domaine des constructions scolaires du second degré, il est envisagé d'accorder au département de l'Essonne, des dotations budgétaires supplémentaires, de manière à pouvoir maîtriser une situation qui suscite de graves courants de mécontentement [17 juin 1975] (n° 1640). — Réponse. [21 octobre 1975] (p. 2985, 2986).

M. Jean Colin expose à *M. le Premier ministre* que les attributions prioritaires accordées, en matière d'équipements scolaire, sportif, sanitaire et social, en faveur des villes nouvelles font peser une grave hypothèque sur l'équipement des autres communes du département d'implantation, dans la mesure où les dotations jugées nécessaires, sont prélevées au départ sur les enveloppes régionales, avant que ne soit opérée la répartition entre les différents départements de la région, la part de ces derniers étant nécessairement réduite à due concurrence, tandis qu'une fâcheuse pratique budgétaire empêche toute rétrocession au cas où les « Villes nouvelles » se trouvent excédentaires, du fait des retards enregistrés dans les programmes de constructions. Il lui signale en particulier le cas du département de l'Essonne, où un retard considérable a été pris, dans différents domaines, et plus spécialement dans le secteur des constructions scolaires du second degré. Il lui demande dès lors si le Gouvernement envisage de prendre des mesures exceptionnelles, en octroyant notamment des dotations budgétaires complémentaires pour permettre aux autres communes du département, en rattrapant les retards accumulés, de ne pas pâtir de la situation créée par l'implantation de villes nouvelles [17 juin 1975] (n° 1641).

M. Jean Colin attire l'attention de *M. le ministre du travail* sur les graves difficultés que connaît actuellement le département de l'Essonne et, plus spécialement, la région de Longjumeau, dans le domaine de l'emploi. Il lui précise que plusieurs entreprises ont licencié du personnel, que d'autres mesures du même ordre sont annoncées et que, dès lors, le marché du travail, dans cette région, devient très critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de fait qui risque de toucher en profondeur la région considérée et d'y provoquer de vives réactions [28 novembre] (n° 1716).

Question orale avec débat :

M. Jean Colin, se référant aux résultats décevants des initiatives prises par la France sur le plan international pour faire admettre l'existence de l'organisation de libération de la Palestine, ainsi que le montrent les forfaits sauvages perpétrés de plus en plus fréquemment sur les aéroports de notre pays, demande à *M. le ministre des affaires étrangères* s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager la révision d'une telle politique qui n'apporte à notre pays qu'une suite d'attentats tragiques [23 janvier 1975. J. O. des 29 janvier et 3 avril 1975] (n° 89). — Retrait par son auteur [13 mai 1975] (p. 832).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. René Lenoir*, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) à sa question orale n° 1543 concernant les conditions d'application de la loi relative à l'avortement (cf. supra) [15 avril 1975] (p. 457 à 459). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de *M. Léandre Létouart* concernant la crise de la construction de logements sociaux [15 avril 1975] (p. 469, 470). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel Durafour*, ministre du travail, à sa question orale n° 1542 concernant les conditions de l'admission à la retraite (cf. supra) [22 avril 1975] (p. 590, 591). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 656 à 658). — Discussion des articles : Art. 1^{er} : amendement de *M. Francis Palmero* et plusieurs de ses collègues tendant à inclure la location de meublés saisonniers dans la liste des prestations de services caractérisant les personnes physiques ou morales visées par la loi (p. 663) ; Art. 2 : son amendement proposant, au paragraphe II de l'article 2 de remplacer les mots : « aux opérations mentionnées à l'article premier, en vue », par les mots : « aux opérations permettant »

[de façon à limiter l'activité des syndicats d'initiative] (p. 664) ; Art. 3 : amendement de *M. Francis Palmero*, tendant à préciser que c'est « à l'égard du public et des prestataires de service » que les personnes physiques candidates à une licence d'agents de voyages doivent justifier de garanties financières suffisantes (ibid.) ; amendement du même auteur précisant que c'est « notamment envers les prestataires de services qui ne seront plus bénéficiaires des dispositions de l'article 2102 du code civil » [cas des hôteliers quand ils traitent avec une agence de voyage] que les personnes physiques candidates à une licence doivent justifier d'une assurance contractée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (p. 665) ; suggère au Gouvernement de remplacer le mot « public » employé par *M. Francis Palmero*, par le mot « clients » dans la rédaction de son amendement (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant à ce que les candidats à une licence d'agents de voyages justifient de garanties financières « à l'égard des clients » et « à l'égard des prestataires de services touristiques » mais dans ce dernier cas « sous réserve de réciprocité » (ibid.) ; son amendement tendant à un nouvel alinéa e à demander aux personnes physiques désirant se voir délivrer une licence qu'elles disposent « d'installations matérielles appropriées » (p. 666) ; son amendement d'harmonisation découlant de son précédent amendement (ibid.) ; Art. 4 : son amendement proposant, à la première ligne, après les mots : « chaque succursale », d'insérer les mots : « ou chaque point de vente » (ibid.) ; son amendement d'harmonisation découlant du précédent (ibid.) ; Art. 7 : amendement de *M. Fernand Chatelain* proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « La publicité relative aux voyages ou séjours des associations et groupements à but non lucratif doit demeurer dans les limites de leur propagande habituelle et être faite à l'aide des moyens de diffusion qui leur sont propres. » (p. 667) ; son amendement visant à ajouter le mot « détaillée » au terme « publicité » (ibid.) ; Art. 8 : amendement du Gouvernement proposant d'interdire aussi la profession d'agent de voyages aux personnes condamnées pour « proxénétisme et infraction à la législation sur les stupéfiants » en insérant un nouvel alinéa après l'alinéa premier (p. 668) ; amendement du Gouvernement amendement au quatrième alinéa de remplacer les mots : « délit d'émission de mauvaise foi de chèques sans provision », par les mots : « délit en matière de chèques » pour se conformer aux termes de la nouvelle législation en matière de chèques (ibid.) ; amendement du Gouvernement proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa : « La même interdiction est encourue par les faillis non réhabilités au sens antérieur à la loi du 13 juillet 1967 et par les personnes non réhabilitées contre lesquelles a été prononcée l'une des mesures prévues à l'article 109 de la loi précitée du 13 juillet 1967. » (ibid.) ; son sous-amendement au précédent amendement du Gouvernement tendant, après les mots : « contre lesquelles a été prononcée » à rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « en application de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, soit la faillite personnelle, soit l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale ou une personne morale. » (ibid.) ; Art. 9 : son amendement proposant de compléter la fin de cet article en précisant que le titulaire de la licence ou de l'agrément « doit mentionner cette qualité dans sa correspondance, son enseigne et sa publicité » (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 11, d'insérer un article additionnel 11 bis ainsi rédigé : « Les titulaires de licence ou d'agrément définis aux titres I^{er} et II de la présente loi peuvent agir, soit en qualité d'intermédiaire de voyages, soit en qualité d'organisateur de voyages. L'intermédiaire de voyage s'engage à procurer à un voyageur, soit un contrat d'organisation de voyage, soit une ou des prestations isolées permettant d'accomplir un voyage ou un séjour ; il doit préciser sa qualité de mandataire et il est responsable de l'exécution de son mandat. L'organisateur de voyages s'engage à fournir à un voyageur un ensemble de prestations combinées de transport, de séjour et de services. Il doit délivrer à chaque voyageur ou groupe de voyageurs un document de voyage indiquant notamment le prix global du voyage ou du séjour, les dates de début et de fin du voyage ou du séjour, le détail des prestations à fournir, les conditions de réalisation du contrat. Le manquement à l'une des obligations inscrites au document de voyage engage la responsabilité de l'organisateur de voyages sauf si celui-ci prouve qu'il s'est comporté en organisateur diligent ; à cet égard, il devra notamment prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des voyageurs. » (p. 669) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement qui répond à la même préoccupation de protection du client en proposant un article additionnel 11 bis ainsi rédigé : « Le titulaire de la licence ou de l'agrément délivre à chaque voyageur un ou plusieurs documents précisant les obligations réciproques des cocontractants. Il répond de tout manquement à l'une des obligations, dont il est tenu de s'acquitter avec diligence, en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. » (ibid.) ; Art. 12 : son amendement de forme (p. 670) ; Art. 13 : son

amendement tendant à introduire la notion de délai dans les dispositions transitoires prévues par cet article (ibid.) ; son amendement tendant à prévoir qu'à partir d'une certaine date, tous les professionnels devront satisfaire aux règles prévues par la présente loi (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Pierre Giraud tendant à modifier le décret du 12 novembre 1938 de façon que les agents de voyages ressortissant d'autres Etats membres de la Communauté européenne puissent s'établir sur notre territoire sans être astreints à la possession de la carte d'identité de commerçant étranger (p. 671). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : ses remarques sur le caractère restrictif du texte de cet article à l'égard des possibilités de mise en disponibilité des fonctionnaires (p. 782) ; son sous-amendement au précédent amendement de M. Jean Auburtin, tendant à compléter le texte de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité soit pour raisons de famille, soit sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service. » (p. 782, 783). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 11 : soutient l'amendement de M. René Timant proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La remise de déchets à une entreprise d'élimination agréée dégage de toute responsabilité le producteur de ces déchets en ce qui concerne les éventuels dommages causés par lesdits déchets ultérieurement à leur remise. » (p. 797) ; le retire compte tenu des observations du Gouvernement et de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur (ibid.). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 44 concernant les charges et ressources des collectivités locales et celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet [21 mai 1975] (p. 959 à 961). — Est entendu lors de la réponse de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, à sa question orale n° 1601 concernant le péage sur les autoroutes urbaines A 4 et A 15 (cf. supra) [3 juin 1975] (p. 1165 à 1167). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement proposant de remplacer les quatre premiers alinéas par le texte suivant : « Les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus, en tout ou partie, par arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture, du ministre du commerce, du ministre de l'Industrie et du ministre de l'économie et des finances, lorsqu'ils tendent, dans un but conforme à l'intérêt général et par des actions compatibles avec les règles de la Communauté économique européenne, à améliorer, notamment par l'application de contrats types, de conventions de campagne et par la mise en œuvre d'actions communes, la sécurité et le niveau de revenu des producteurs agricoles. La nature des moyens à mettre en œuvre est du ressort de chaque interprofession et fonction du caractère spécifique du secteur de production concerné. » (p. 1455) ; le retire à la demande du Gouvernement (p. 1456) ; se rallie à l'amendement de M. Robert Laucournet en déclarant que la véritable raison d'être du projet est d'assurer la sécurité et le niveau de revenu des producteurs (p. 1457) ; Art. additionnel : en raison des votes précédents, retire son amendement proposant, après l'article 2, d'ajouter un article ainsi conçu : « Les interprofessions, constituées ainsi qu'il est précisé par les articles précédents, ont par essence un caractère régional. Néanmoins, pour un même produit, après accord entre interprofessions régionales, l'extension des règles reconnues par les pouvoirs publics peut s'appliquer sur un plan national. » — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : dépose un amendement, auquel se rallie M. Jean Collety qui retire le sien, proposant de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture devra être le même que celui prévu pour l'obtention du permis de construire. L'instruction de ce dernier se fera simultanément. » (p. 1488) ; le retire compte tenu des assurances données par M. le ministre (p. 1489) ; Art. additionnel (après l'art. 8) : remarques sur l'amendement de M. Jean Legaret relatif à la délimitation d'une zone non aedificandi autour des établissements classés : craint que certaines dispositions de cet amendement n'aboutissent à asphyxier les exploitants en les obligeant à acheter les terrains du pourtour de leurs installations (p. 1490) ; Art. 9 : son amendement proposant de supprimer cet article qui rappelle que les autorisations sont accordées sans réserve des droits des tiers (p. 1491) ; Art. 13 : dépose un amendement identique à celui de M. Jean Collety qui se rallie au sien tendant à compléter cet article in fine par un alinéa ainsi rédigé : « Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent,

le cas échéant, mentionner explicitement les nuisances afférentes à la proximité d'établissements classés, soumis aux dispositions de la présente loi. » (p. 1493) ; accepte de le rectifier, comme le propose M. Jacques Descours Desacres, en remplaçant le mot : « nuisances » par le mot : « servitudes » (ibid.) ; Art. 15 : son amendement tendant, à la fin de l'article, à remplacer les mots : « ... au préfet qui peut lui imposer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article premier ci-dessus » par les mots : « ... au préfet qui peut lui imposer les mesures prévues par arrêté type interministériel, propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article premier ». (p. 1493) ; explique que l'arrêté proposé a pour but d'éviter la création d'un « manteau d'arlequin » résultant des différences d'interprétation de département à département (p. 1494) ; retire cet amendement pour se rallier à celui de M. Jean Legaret proposant que le ministre définisse un cadre général à l'intérieur duquel le préfet puisse prendre les mesures qui s'imposent (ibid.) ; explique le vote de son groupe en faveur de ce projet (p. 1500). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Le troisième alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est modifié comme suit : « Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité soit pour raisons de famille, soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service. » (p. 1705) ; rappelle la finalité économique de ce texte destiné à permettre la libération d'emplois dans la fonction publique en faveur des jeunes (p. 1706) ; insiste sur l'avantage que représente pour les intéressés la possibilité de réintégration qui ne leur serait pas offerte en cas de départ à la retraite anticipé (p. 1707) ; accepte de retirer son amendement en échange de l'assurance que lui donne le Gouvernement de faire mettre à l'étude ses suggestions (p. 1708). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 757-2 (nouveau) du code de la santé publique : dépose, avec MM. Jean Collety et Bernard Lemarié, un sous-amendement à l'amendement de M. Louis Boyer tendant à autoriser l'exploitation de laboratoires sous la forme de sociétés en nom collectif ou de sociétés civiles de droit commun (p. 1873, 1874) ; Art. L. 754 : son sous-amendement, déposé avec ses mêmes collègues, tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle qui résulte, pour l'article L. 757-2, de l'adoption de son précédent sous-amendement (p. 1875) ; Art. L. 757-1 : son sous-amendement d'harmonisation, déposé avec ses mêmes collègues, modifiant un amendement de M. Louis Boyer (p. 1877) ; Art. L. 761 : son amendement, déposé avec M. Bernard Lemarié et soutenu par ce dernier, tendant à supprimer toute limitation du droit du pharmacien d'officine à la transmission de prélèvements à fin d'analyse (p. 1880) ; Art. L. 761-1 : son amendement, déposé avec MM. Jean Collety et Bernard Lemarié, tendant à introduire dans les communes de moins de 10 000 habitants une exception à la règle de l'interdiction du cumul entre les fonctions de directeur de laboratoire et l'exercice d'autres activités médicales ou pharmaceutiques (p. 1883) ; le rectifie en ajoutant les mots : « en dehors des agglomérations urbaines » (ibid.) ; Art. L. 761-2 : son amendement, déposé avec M. Bernard Lemarié, prévoyant la consultation des organisations professionnelles concernées sur les textes des décrets d'application qui fixeront la nature et les modalités de l'exercice de la profession (p. 1886) ; s'inquiète de la rigueur des conditions de sélection (quatre certificats imposés) (p. 1887) ; retire son amendement compte tenu des explications de Mme le ministre (ibid.). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2027, 2028). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à supprimer, comme excessive, la référence à l'article 4 pour les correspondants des agences (p. 2028) ; estime que pour maintenir le rôle modeste que jouent les correspondants dans les régions retirées, il convient que les conditions d'exercice de leur profession ne soient pas trop draconiennes (p. 2029) ; critique notamment la règle de l'exclusivité qui peut interdire par exemple à un transporteur d'être en même temps correspondant d'une agence (ibid.) ; Art. 3 : son amendement tendant à rétablir la notion de réciprocité, prévue dans le texte initial du Sénat, en ce qui concerne les obligations que se doivent les hôteliers et les agences de voyages (ibid.) ; le retire compte tenu des observations de M. le secrétaire d'Etat et de plusieurs

de ses collègues (p. 2030); Art. 7: s'oppose à l'amendement de M. Maurice Vêrillon et plusieurs de ses collègues tendant à rappeler que les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif ne peuvent effectuer les opérations mentionnées à l'article 1^{er} qu'en faveur de leurs membres, « sous réserve des prestations de services offertes par lesdites associations » (p. 2030); son amendement tendant à supprimer le mot: « détaillée » après le mot: « publicité », s'agissant de la publicité à caractère commercial qui est interdite aux associations et groupements sans but lucratif envers tout autre que leurs membres (p. 2030, 2031). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. Art. L. 761-10 du code de la santé publique: dépose, avec MM. Jean Colliery et Bernard Lemarié, un amendement tendant à supprimer la faculté offerte aux héritiers mineurs de conserver un laboratoire mis en gérance depuis plus de deux ans (p. 2050); déclare vouloir ainsi éviter le prolongement de situations transitoires incompatibles avec le caractère libéral de l'exercice de la biologie médicale (*ibid.*); rectifie son amendement pour permettre aux laboratoires dont les héritiers sont mineurs de seize ans de demeurer, par dérogation, en gérance après deux ans (*ibid.*); le retire compte tenu des indications de Mme le ministre (*ibid.*); Art. L. 761-12: dépose, avec MM. Jean Colliery et Bernard Lemarié, un amendement proposant de renvoyer à un arrêté les conditions d'exercice nécessaires pour qu'un pharmacien d'officine soit autorisé à effectuer des analyses [le texte initial ne visait que les conditions d'équipement] (p. 2051); Art. 2: dépose, avec M. Bernard Lemarié, un amendement, soutenu par ce dernier, proposant de compléter cet article in fine par les alinéas suivants: « La cession à une personne ou à une société remplissant les conditions prévues par la présente loi, ainsi que tant l'apport à une société de tous les éléments d'un laboratoire existant à la date de la publication de ladite loi que la transformation en une autre forme de société, ne donneront ouverture qu'à la perception du droit fixe d'enregistrement et n'entraîneront pas, en toute hypothèse et dans le cas des sociétés, la création d'une personne morale nouvelle. D'autre part, l'imposition de la plus-value éventuellement constatée sera reportée au jour de la nouvelle cession ou transmission des biens ou des droits sociaux correspondants. Nonobstant toutes dispositions légales ou conventionnelles contraires, le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire d'analyses médicales à la date de publication de la présente loi est transformé de plein droit en un bail professionnel régi par les dispositions du code civil. » (p. 2062). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 4: son amendement proposant de supprimer la réduction des valeurs locatives consentie par le texte de l'Assemblée nationale aux aéroports pour le calcul de leurs impôts (p. 2118); craint, d'une part, que d'autres mesures dérogatoires ne soient par la suite demandées, à la faveur de la brèche ainsi créée en faveur des aéroports, d'autre part, qu'un transfert de charges n'ait lieu une fois de plus au détriment des collectivités locales (p. 2118, 2119). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2219 à 2221). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 13: son amendement proposant de ne pas faire participer les municipalités aux travaux des comités de parents créés par cet article (p. 2265); craint un désengagement de l'Etat à l'égard de l'école primaire et maternelle (*ibid.*); fait valoir que les maires vont être tenus d'assister à d'innombrables réunions supplémentaires (p. 2266); son amendement prévoyant que l'inspecteur d'académie assiste lui aussi de plein droit à ces réunions (p. 2267); déclare vouloir ainsi apporter un soutien aux municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités (*ibid.*); son amendement proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu: « Toutefois, le comité des parents visé à l'alinéa précédent ne peut valablement siéger que si au moins la moitié des parents des élèves inscrits dans l'établissement ont participé au vote désignant les membres de ce comité. » (p. 2268). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique: son amendement, déposé avec MM. Jean Colliery et Bernard Lemarié, proposant que les laboratoires puissent aussi être exploités sous la forme d'une société en nom collectif ou d'une société civile de droit commun (p. 2306); Art. L. 761-1: son amendement proposant

de rédiger comme suit le début du texte présenté pour le troisième alinéa de l'article 761-1 du code de la santé publique: [les directeurs de laboratoires] « ... ne peuvent, sauf s'ils exercent personnellement et effectivement leurs fonctions dans une commune de moins de 10 000 habitants en dehors des agglomérations urbaines, avoir une autre activité médicale... » (p. 2307); son amendement, déposé avec M. Pierre Prost, tendant à autoriser le cumul des fonctions de directeur d'un laboratoire privé et de celles de chef de service dans un laboratoire d'hôpital, « dans les départements issus de l'ancienne Seine-et-Oise constituant une seule entité avec ceux de la petite couronne de la région parisienne » (p. 2309); soutient l'amendement de M. Robert Schmitt et deux de ses collègues tendant à appliquer les dispositions de la loi aux établissements hospitaliers à but non lucratif reconnus d'utilité publique (*ibid.*); Art. 2: son amendement, déposé avec M. Jean Colliery, proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Les personnes qui exercent à la date de la publication de la présente loi les fonctions de directeur ou de directeur adjoint peuvent poursuivre leurs activités sans être tenues de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du présent code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention; leur durée et leur contenu pourront différer selon que les intéressés étaient ou non en exercice avant le 9 novembre 1973. » (p. 2310); le retire pour se rallier à l'amendement de M. Robert Schmitt et plusieurs de ses collègues proposant en outre que les sociétés exploitant un laboratoire avant l'entrée en vigueur de la présente loi soient tenues de se conformer aux dispositions de l'article L. 754 dans un délai de cinq ans (*ibid.*); retire également son amendement, déposé avec M. Bernard Lemarié, proposant de porter de huit à dix ans le délai d'adaptation prévu par cet article pour les directeurs, les laboratoires et les sociétés mises dans l'obligation de se transformer (*ibid.*); son amendement, déposé avec son même collègue, proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu: « La cession à une personne ou à une société remplissant les conditions prévues par la présente loi, ainsi que tant l'apport à une société de tous les éléments d'un laboratoire existant à la date de la publication de ladite loi, que la transformation en une autre forme de société, ne donneront ouverture qu'à la perception du droit fixe d'enregistrement et n'entraîneront pas, en toute hypothèse et dans le cas des sociétés, la création d'une personne morale nouvelle. D'autre part, l'imposition de la plus-value éventuellement constatée sera reportée au jour de la nouvelle cession ou transmission des biens ou des droits sociaux correspondants. » (p. 2312); le retire après avoir demandé à Mme le ministre quelles seraient les conséquences fiscales des transformations juridiques imposées aux sociétés par la nouvelle loi (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. René Haby, ministre de l'éducation à sa question orale n° 1640 concernant les crédits d'équipement scolaire dans l'Essonne (cf. supra) [21 octobre 1975] (p. 2985, 2986). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — IV. — MARINE MARCHANDE. — S'inquiète de l'avenir des petits chantiers de construction navale (p. 3948, 3949); soulignant le caractère préoccupant de leur situation actuelle, demande à M. le secrétaire d'Etat d'agir pour modifier les règles de répartition de l'aide qui leur est octroyée (p. 3949). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Attire l'attention de M. le ministre sur les retards accumulés dans le département de l'Essonne en matière de constructions scolaires du second degré (p. 4144); en conclut que les services du ministère de l'éducation ne sont pas assez prévoyants et ne savent pas s'adapter aux situations nouvelles (p. 4145); critique le retard avec lequel sont analysés les besoins et la lenteur inexplicable des décisions (*ibid.*); estime qu'il faut modifier l'armature administrative du ministère dans le sens d'une décentralisation judiciaire (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Note que ce budget témoigne d'un effort d'équipement considérable (p. 4393); se déclare préoccupé par l'avenir des chèques postaux (*ibid.*); évoque les problèmes relatifs au personnel des P. et T. (p. 4393, 4394); souhaite un effort supplémentaire en matière de surclassement des établissements postaux ainsi qu'en faveur des receveurs et des chefs de centre (p. 4394); trouve notamment anormal que les avantages en nature prévus par la loi soient accordés de façon restrictive à ces deux catégories de personnel (*ibid.*); évoque la politique menée en zone rurale par les P. et T. (*ibid.*); souhaite le rapprochement des services de l'usager et l'extension des attributions administratives des bureaux de faible importance (*ibid.*). — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — se demande s'il convient de poursuivre le recouvrement de la redevance d'eau alors que les opérations d'adduction d'eau prévues au VII^e Plan seront prochainement achevées (p. 4403).

COLLERY (M. JEAN) [Marne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi, relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [6 mai 1975] (n° 280).

Proposition de loi déposée avec MM. Jean Cauchon et Francis Palmero portant amélioration de la situation des rentiers viagers [6 mai 1975] (n° 282).

Question orale avec débat :

M. Jean Collery, constatant que les vacances 1975, auxquelles ne participe que la moitié des Français, font apparaître dès maintenant un relatif échec de l'étalement des vacances, une insuffisance de l'équipement touristique, demande à *M. le secrétaire d'Etat au tourisme* de lui préciser les perspectives de l'action ministérielle susceptible d'être entreprise afin de préparer dès maintenant la saison estivale 1976 [29 août 1975, J. O., Débats 4 septembre 1975] (n° 146). — Retrait [12 novembre 1975] (p. 3273).

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — *Suite de la discussion* [16 avril 1975]. — Explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 557). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 784, 785). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Toute personne est tenue de procéder ou de faire procéder à l'élimination des déchets qu'elle produit ou détient, afin d'assurer la protection des sols, de la flore et de la faune, de respecter les sites et les paysages, d'éviter la pollution de l'air et de l'eau, l'émission de bruits et d'odeurs et, d'une manière générale, toute atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement. » (p. 791) ; le retire à la demande du Gouvernement (*ibid.*) ; son amendement proposant, au second alinéa de cet article, après les mots : « nécessaires à la récupération », d'insérer les mots : « de l'énergie » [il s'agit d'inciter à produire de l'énergie à partir de l'incinération des déchets] (p. 792) ; le retire compte tenu des observations du Gouvernement et de M. Yvon Couédu du Foresto (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 1) : son amendement proposant d'insérer avant l'article 5 le nouvel article suivant : « Sont interdites la production et la distribution des matériaux qui ne peuvent être éliminés sans effets nocifs pour la nature et pour l'homme. » (p. 794, 795) ; Art. 8 : son amendement tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle qu'il avait préconisée pour le premier alinéa de l'article 2 dans son précédent amendement (p. 795, 796) ; le retire comme il avait retiré l'amendement précédent en question (p. 796) ; Art. 15 : son amendement rédactionnel (p. 800). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. additionnel : soutient l'amendement de M. Jean-Pierre Blanc proposant, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 861 du code rural est complété par l'alinéa suivant : L'application aux alpages de tout ou partie des dispositions du statut du fermage fera éventuellement l'objet pour les départements concernés d'arrêtés préfectoraux pris après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux. » (p. 1108, 1109). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 8 : son sous-amendement à l'amendement de M. Roland Ruet, déposé avec M. Jean Francou et soutenu par lui, tendant à ce que l'Institut national du sport et de

l'éducation physique participe aussi à la formation de conseillers techniques (p. 1302). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : explique son vote sur l'amendement de M. Max Monichon relatif aux délégations des pouvoirs d'extension des ministres aux préfets de région (p. 1460). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : dépose un amendement tendant à compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture devra être similaire à celui du permis de construire dont la demande doit s'instruire simultanément. » (p. 1488) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jean Colin ayant un objet analogue (*ibid.*) ; Art. 13 : son amendement tendant à compléter cet article in fine par un alinéa ainsi rédigé : « Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les nuisances afférentes à la proximité d'établissements classés, soumis aux dispositions de la présente loi. » (p. 1493) ; le retire pour se rallier à l'amendement identique de M. Jean Colin (*ibid.*) ; Art. 17 : son amendement, auquel se rallie M. Jean Bac qui retire son amendement analogue, proposant de compléter in fine le deuxième alinéa du paragraphe I par la phrase suivante : « Les établissements à caractère agricole dont les exploitants sont affiliés à l'assurance maladie des exploitants agricoles sont exonérés de cette taxe. » (p. 1496). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses, de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761-2 du code de la santé publique : son amendement, analogue à celui de M. Robert Schwint, tendant à souligner le caractère hospitalier et pratique de la formation que doivent recevoir les directeurs de laboratoire (p. 1886). Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 21 bis : se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement, proposant une nouvelle rédaction de cet article relatif à la récupération des rejets thermiques (p. 2018). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. Art. L. 761-12 du code de la santé publique : dépose avec MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, un amendement, soutenu par M. Jean Colin, proposant de renvoyer à un arrêté les conditions d'exercice nécessaires pour qu'un pharmacien d'officine soit autorisé à effectuer des analyses [le texte initial ne visait que les conditions d'équipement] (p. 2051). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — *Suite de la discussion* [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — LOISIRS. — Considère que les véritables loisirs sont soit culturels, soit sportifs (p. 4316) ; les deux instances qui doivent les promouvoir et en garantir la qualité sont le secrétariat d'Etat à la culture et celui à la jeunesse et aux sports (*ibid.*) ; souligne les liens très étroits qui doivent exister entre la politique des loisirs et la protection de la nature et des sites (*ibid.*) ; montre l'importance des centres de vacances et de loisirs et des colonies de vacances (*ibid.*) ; demande pour ces organismes un effort accru de formation des cadres et animateurs et une aide financière pour l'acquisition des matériels (*ibid.*) ; regrette l'insuffisance des moyens alloués aux « centres de loisirs sans hébergement » (p. 4316, 4317) ; approuve les mesures prises par le ministère de la qualité de la vie pour faire cesser la disparition progressive des sentiers ruraux ou des chemins dits « de douanier » (p. 4317) ; demande quel sera l'avenir des centres « nature-loisirs » situés dans les parcs régionaux (*ibid.*) ; approuve la politique du Gouvernement en matière de « bases de plein-air et de nature » (*ibid.*) ; regrette cependant que la circulaire sur les principes d'aménagement de ces espaces insiste trop sur le développement d'activités rentables (exemple : restaurants) (*ibid.*) ; remarque que la création de « bases urbaines » risque de poser les mêmes problèmes fonciers que les espaces verts (*ibid.*) ; souhaite la création dans les centres urbains de « terrains d'aventure » pour les enfants (*ibid.*) ; demande que les aménagements des « bases littorales de loisirs et de nature » soient légers et discrets (*ibid.*) ; évoque les actions menées en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas en matière de loisirs « non spécialisés » (observation et promenade) (*ibid.*) ; rappelle combien les actions en faveur de l'environnement de la culture, de la jeunesse et des sports concourent à la qualité de la vie (*ibid.*) ; ces activités sauvegardent la liberté de l'homme trop souvent contraint à exercer des tâches contraignantes et répétitives (*ibid.*). — Intervient

dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'article 4) : soutient l'amendement de M. René Sauvage et deux de ses collègues ainsi rédigé : « tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par la limite d'âge en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade sauf décision contraire motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade » (p. 4511) ; fait valoir que l'octroi de l'honorariat aux membres de la juridiction administrative relève, comme pour les membres des tribunaux judiciaires, du domaine de la loi par application de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 42) : son amendement, retiré par M. Robert Parenty, relatif aux pensions et retraites des personnels visés à l'article 42 de la présente loi (administrateurs, agents supérieurs, attachés d'administration de la ville de Paris, fonctionnaires mentionnés à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1964) (p. 4597). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'article 19) : soutient puis retire l'amendement de MM. Paul Caron et Georges Lombard proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, afin d'assurer la participation de leurs ressortissants au financement des actions de formation continue, les chambres de métiers peuvent affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance-formation créés pour l'artisanat, le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers ; le montant de cette cotisation ne peut excéder 20 p. 100 de la contribution due par ressortissant au titre de ladite taxe » (p. 4736). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Article 3 : son amendement visant à faire bénéficier les titulaires de pensions proportionnelles de la majoration de 5 p. 100 prévue pour certaines pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1973 (p. 4778).

COLLOMB (M. FRANCISQUE) [Rhône].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 2 : son amendement d'humanisation, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier (p. 3253) ; Art. 4 : son sous-amendement, déposé avec son même collègue et soutenu par ce dernier, proposant de faire prendre effet uniquement après la date de publication de la présente loi, aux dispositions de l'amendement de M. Paul Pillet, selon lesquelles, lors de la reconstruction d'un immeuble dangereux ou insalubre, ce n'est plus seulement la surface du plancher rajoutée à la superficie initiale qui fait l'objet du versement de la taxe de surdensité (p. 3257) ; son sous-amendement, retiré par son même collègue, tendant, au paragraphe II, à compléter le texte proposé pour l'article L. 1124 par un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Lorsqu'une construction nouvelle est édifée après une démolition postérieure à l'entrée en vigueur de la loi, le versement prévu à l'article 2 est dû dans les conditions dudit article. » (p. 3258) ; ce retrait rend sans objet son sous-amendement, déposé avec son même collègue, tendant, au premier alinéa du texte proposé pour ce même article, après les mots : « est édifée », à insérer les mots : « sans démolition » (*ibid.*) ; Art. 6 : son amendement, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier, précisant que c'est le demandeur, et non le « constructeur » qui doit déclarer la valeur du terrain lors du dépôt du dossier de permis de construire (p. 3261) ; Art. additionnel : son amendement, déposé avec son même collègue et soutenu par ce dernier, proposant, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le versement, défini à l'article 2 de la présente loi, est exclusivement supporté par le bénéficiaire de l'autorisation de construire. Le transfert de propriété, au profit du premier utilisateur effectif, de tout ou partie des surfaces construites, ayant donné lieu au

versement prévu à l'article 2 de la présente loi, implique la remise d'un document au profit dudit utilisateur par le cédant. Ce document doit faire clairement apparaître qu'aucune part du versement prévu à l'article 2 n'a été répercutée dans le prix versé en cas de vente ou dans l'évaluation des mètres carrés construits remis en dation. Toute clause contraire est réputée non écrite. Un décret d'application détermine le contenu dudit document. » (p. 3264). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. —

Art. 10 : son amendement déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier, proposant de supprimer les deux derniers alinéas de cet article. [Il s'agit, en supprimant la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires, de ne laisser subsister que la démolition comme sanction du dépassement non autorisé du P. L. D.] (p. 3301). — Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE. — Analyse les causes de la crise de l'énergie et de l'industrie (p. 3966) : demande au Gouvernement s'il est prêt à favoriser l'emploi de la houille comme source d'énergie (p. 3967) ; rappelant le simple rôle d'appoint de l'énergie hydraulique, conclut que seul le nucléaire peut permettre de réduire la dépendance énergétique de la France (*ibid.*) ; évoque les répercussions du renforcement de la part du nucléaire dans notre production énergétique (*ibid.*) ; insiste notamment sur la nécessité de prévoir l'avenir de l'industrie pétrochimique et de renforcer les réseaux de distribution de l'électricité (*ibid.*) ; évoque la crise de l'industrie sidérurgique et l'effondrement des prix qui en est la conséquence (*ibid.*) ; note un certain redressement dans l'industrie automobile mais souligne que la reprise ne peut venir que de l'industrie de la construction et de celle des biens d'équipements (*ibid.*) ; évoque l'avenir de Fos et de Dunkerque ainsi que l'importance des aides financières apportées à la sidérurgie par l'Etat (*ibid.*) ; revient à la construction automobile et note la concentration intervenue dans cette industrie avec l'aide du Gouvernement (p. 3967, 3968) ; déclare que le secteur de la machine-outil est le point faible de notre industrie (p. 3968) ; évoque les difficultés de trésorerie des industries chimiques et les différences de situation suivant les régions des industries du textile et de l'habillement (*ibid.*) ; souhaite que les autorités de Bruxelles sanctionnent les importations illicites de produits textiles extrême-orientaux (*ibid.*) ; souligne que la France est devenue déficitaire en ce qui concerne les échanges des produits de l'industrie de l'ameublement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon en ce qui concerne les 8^e et 9^e arrondissements (p. 4607) ; le retire à la suite des explications données à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (*ibid.*).

CONSTANT (M. GEORGES) [Lot].

COUDE DU FORESTO (M. YVON) [Deux-Sèvres].

Chargé de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou en application de l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 [22 avril 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations [21 novembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (n° 285).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières, et relatif au fonctionnement des banques étrangères [15 mai 1975] (n° 298).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le Gouverneur de la Banque de France [15 mai 1975] (n° 299).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [21 mai 1975] (n° 312).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [29 mai 1975] (n° 337).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1973 [18 juin 1975] (n° 413).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [18 juin 1975] (n° 414).

Rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [23 juin 1975] (n° 425).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [24 juin 1975] (n° 431).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [27 juin 1975] (n° 462).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975] (n° 504).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [12 septembre 1975] (n° 505).

Question orale avec débat :

M. Yvon Coudé du Foresto expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les prêts susceptibles d'être accordés aux communes rurales pour la voirie sont plafonnés à cinquante mille francs depuis dix ans ce qui, compte tenu de la hausse des prix, entraîne une réduction d'environ 50 p. 100 du volume des travaux pouvant être exécutés. D'autre part, la Caisse des dépôts par suite de l'extension des compétences qu'on lui a imposées pour des prêts se trouve dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes qui lui sont faites pour honorer les travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture pour les adductions d'eau et l'électrification rurale. Comme, en ce qui concerne la voirie, le fonds routier n'a cessé de réduire la part communale, il en résulte pour les communes rurales des difficultés considérables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et surtout pour éviter que les subventions accordées par le ministère de l'agriculture ne puissent être utilisées faute de pouvoir contracter les emprunts correspondants, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit auprès de la caisse de crédit agricole limitée par l'encadrement du crédit [22 février 1975, J.O. 26 février 1975] (n° 90). — Retrait [3 avril 1975] (p. 308).

Interventions :

Est entendu, en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion immédiate des conclusions du rapport de cette commission sur la proposition de loi de **M. Louis Gros** tendant à modifier l'article 42 de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protec-

torat ou la tutelle de la France (n° 214, 1974 1975) [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 306, 307). — Intervient en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi d'orientation adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 4 : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de **M. Robert Schwint** relatif à une allocation compensatrice (p. 412); Art. 5 bis : déclare le même texte applicable à l'amendement de **M. Jean Gravier** relatif à la prise en charge des frais de transports des handicapés (p. 418); déclare le même texte applicable à deux amendements de **M. Robert Schwint** tendant à faire intégralement supporter par l'Etat et les organismes de prise en charge les frais de transport des handicapés (ibid.). Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à : Art. 25 : l'amendement de **M. André Aubry** relatif au minimum de ressources du travailleur handicapé (p. 534); Art. 27 : amendements de **MM. Robert Schwint** et **Léon Jozeau-Marigné** relatifs à l'indexation sur le S.M.I.C. de l'allocation aux adultes handicapés (p. 538); Art. 31 : deux amendements de **M. Jean Gravier** relatifs à la majoration de l'allocation aux adultes handicapés (p. 539 et 540); Art. 37 : la première partie de l'amendement de **M. Jean Gravier** relatif à la non-considération de l'obligation alimentaire pour les prestations aux handicapés (p. 546); Art. 41 bis : l'amendement de **M. Robert Schwint** relatif à la prise en charge de l'appareillage des handicapés (p. 550); Art. 45 : l'amendement de **MM. Léon Jozeau-Marigné** et **Jean-Marie Bouloux** relatif à la réévaluation de l'allocation différentielle (p. 553); Art. additionnel (après l'art. 46) : l'amendement de **M. Louis Gros** tendant à étendre aux Français établis hors de France les avantages consentis aux handicapés (p. 554). — Intervient, en tant que rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : observations sur l'amendement de **M. Jean Collery** tendant à encourager la récupération d'énergie à partir de l'incinération de déchets (p. 792); Art. 3 : **M. Jacques Boyer-Andrivet** sollicite son avis sur son amendement relatif à l'aide financière apportée par l'agence nationale pour l'élimination des déchets aux autorités responsables en ce qui concerne le traitement des déchets abandonnés (p. 793, 794). — Intervient, en tant que rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (p. 803, 804). — Intervient dans le débat sur les questions orales de **Mme Marie-Thérèse Goutmann** et **MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot** et **Geoffroy de Montalbert** concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 926 à 928). — Intervient, en tant que rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières et relatif au fonctionnement des banques étrangères [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1003, 1004). — Discussion des articles. — Art. additionnel : amendement de **M. Pierre Giraud** proposant, après l'article 9, d'insérer un article additionnel qui dispense les ressortissants de la Communauté de l'obligation de posséder une carte d'identité de commerçant étranger pour l'exercice sur le territoire national de la profession bancaire et des professions financières (p. 1005, 1006). — Intervient en tant que rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France [22 mai 1975] (p. 1007, 1008). — Intervient, toujours en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1009 à 1012). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : déclare l'article 42 de la loi organique applicable à l'amendement rectifié de **M. Fernand Lefort** et plusieurs de ses collègues, soutenu par **M. Jacques Eberhard** proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Dans la limite d'un montant total de deux milliards de francs l'Etat remboursera en 1975 aux collectivités locales la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux d'équipement » (p. 1021); amendement de **M. Roger Gaudon**

et plusieurs de ses collègues tendant à alléger la T. V. A. sur un certain nombre de produits pour relancer la consommation et à abroger un certain nombre de dispositions telles que l'avoir fiscal et le prélèvement libérateur de 25 p. 100 sur le produit des placements à revenu fixe (p. 1022); amendement de MM. André Fosset et Maurice Schumann tendant à substituer les mots : « dix ans », aux mots : « huit ans » pour la période d'amortissement des matériels qui donnent droit à bonification (p. 1022, 1023); amendement de M. Jacques Descours Desacres proposant de faire bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement les bâtiments industriels et les infrastructures de génie nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des équipements définis au début du présent article (p. 1024); Art. additionnel (après l'art. 2); amendement de M. Paul Jargot, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à exonérer de T. V. A. le fuel domestique utilisé pour l'agriculture et en compensation à exclure du droit à déduction les taxes frappant certaines dépenses des entreprises (ibid.); Art. 3 : amendement de M. Fernand Lefort, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à relever les taux de remboursement forfaitaire en matière de T. V. A. pour les exploitants agricoles en prévoyant la même compensation que pour l'amendement précédent de M. Paul Jargot (p. 1025); Art. additionnel : amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel qui mette fin aux privilèges fiscaux des sociétés pétrolières (ibid.); amendement de M. Geoffroy de Montalembert, tendant à introduire un article additionnel qui complète l'article 6 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 en permettant aux propriétaires de bâtiments ruraux de se soumettre à la taxe additionnelle au droit au bail pour bénéficier des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (p. 1026, 1027); Art. 4 : amendement de M. Henri Caillavet proposant de supprimer les crédits du titre III destinés à la délégation générale à l'information (p. 1029, 1030); M. René Touzet annonce le retrait de cet amendement, son auteur se ralliant à son amendement proposant de réduire ce crédit de 1 210 000 francs (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur, pour le Sénat, de la commission mixte paritaire, dans la discussion des conclusions du rapport de cette commission chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1122). — Intervient en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1973 [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1944 à 1946). — Intervient, en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2064 à 2066). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement rédactionnel (p. 2084); accepte l'amendement de M. André Mignot donnant le droit aux organismes élus chargés de gérer les villes nouvelles de percevoir également l'impôt (p. 2085); accepte l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à préciser que la taxe professionnelle est un impôt localisé (ibid.); retire son amendement proposant de supprimer la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe II (ibid.); accepte l'amendement de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, soutenu par ce dernier, tendant à autoriser l'établissement public foncier de la métropole Lorraine et l'établissement public de la Basse-Seine à percevoir une taxe additionnelle à la taxe professionnelle (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. René Tinant, soutenu par M. André Fosset, proposant que l'autorisation de recouvrer la taxe professionnelle soit renouvelée par le Parlement après les deux premières années d'application de cet impôt (p. 2086); Art. 2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Josy-Auguste Mainet, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à ce que les exonérations prévues en matière de taxe spéciale soient applicables à la taxe professionnelle [la taxe professionnelle frappe les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole] (ibid.); déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la taxe professionnelle les exploitants agricoles, les organismes agricoles, ainsi que les coopératives et leurs unions, dans la mesure où elles transforment ou commercialisent exclusivement la production de leurs adhérents (p. 2086 à 2088); amendement rédactionnel de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu puis retiré par M. Louis Jung (p. 2088); s'oppose à l'amendement de M. Adolphe Chauvin, soutenu par M. André Fosset, proposant d'assujettir à la taxe professionnelle les services publics nationaux de caractère industriel ou commercial (ibid.); déclare l'article 40 de la Constitution applicable à deux amendements, l'un de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à alléger la taxe pour les petits et moyens

contribuables en exonérant de la masse salariale les salaires et les avantages en nature des apprentis de moins de vingt ans sans contrat d'apprentissage, l'autre de M. René Tinant, soutenu par M. Louis Jung, proposant d'aligner sur le régime des artisans, le régime de taxation des commerçants travaillant seuls ou avec le concours de leur conjoint, de leurs enfants ou d'apprentis (p. 2089); Art. 3 : amendement du Gouvernement proposant d'ajouter les agents d'affaires et les courtiers aux titulaires de bénéfices non commerciaux imposables sur une base spéciale et prenant pour définition de cette base le dixième des recettes (p. 2090); son amendement proposant, dans le but d'ouvrir la navette, de retenir les revenus professionnels nets au lieu des revenus bruts comme base d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés (ibid.); rappelle que le but poursuivi est de taxer les professions non commerciales qui réalisent des chiffres d'affaires importants avec des valeurs locatives et des charges salariales faibles (p. 2091); souhaiterait voir précisé par l'amendement du Gouvernement qu'un article de la loi de finances de 1976 devra apporter une solution au problème posé (p. 2092); amendement de M. Auguste Amic tendant à mettre sur le même plan les assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux et aux bénéfices non commerciaux (p. 2090); rectification de l'amendement du Gouvernement qui supprime, comme le propose M. Maurice Schumann, les mots : « agents d'affaires et courtiers employant moins de cinq salariés » (p. 2093); s'oppose à la suggestion de M. Fernand Lefort de conserver le texte voté par l'Assemblée nationale car alors il n'y aurait plus de navette donc plus d'espoir de modifier la loi (ibid.); son amendement tendant à supprimer la référence à l'article 62 du code des impôts qui risque de faire payer une double taxe aux gérants de sociétés majoritaires (p. 2094); s'oppose à l'amendement de M. André Mignot proposant de ramener de un à quatre le rapport entre la part respective des salaires et celle de la valeur locative dans le calcul de la base d'imposition (ibid.); admet que l'adoption du cinquième au lieu du quart risque de créer un léger déséquilibre mais pense que le Gouvernement pourra toujours modifier la proportion dans un projet de loi de finances si la conjoncture varie (ibid.); sur la proposition de M. Etienne Dailly, président la séance, dépose un amendement tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe I : « Les éléments visés à l'alinéa précédent [les salaires et la valeur locative] sont pris en compte pour le cinquième de leur montant. » (p. 2095); s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à la valeur locative et à la masse salariale les bénéfices réels comme troisième base d'imposition (ibid.); rappelle qu'il a insisté dans son rapport sur l'intérêt de supprimer la notion de bénéfices comme l'une des bases de l'assiette car elle donnait lieu à des contestations trop nombreuses (ibid.); amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant à alléger le poids de la taxe pour les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole et réduisant de moitié l'imposition des contribuables modestes soumis au forfait et du quart l'imposition de ceux qui sont soumis au régime simplifié ou à l'évaluation administrative (p. 2096); déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Jacques Pelletier proposant, outre l'allègement des organismes agricoles susmentionnés, une réduction progressive de la taxe professionnelle pour les entreprises employant de deux à six salariés (p. 2096 et 2098); amendement de M. Paul Guillaumot et Mlle Odette Pagan, proposant une atténuation dégressive de la taxe pour les entreprises artisanales employant jusqu'à cinq salariés (p. 2096); craint une diminution de la matière imposable dans certaines communes si ces amendements sont adoptés et rappelle que la compensation ne joue qu'au niveau départemental (ibid.); déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Emile Durieux proposant d'assimiler les sociétés mixtes d'intérêt agricole aux sociétés d'intérêt collectif agricole (p. 2098). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendant à instituer un taux progressif pour la taxe professionnelle (p. 2113); Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant à déterminer la valeur locative des biens passibles d'une cote foncière par comparaison avec celle des locaux similaires donnés en location (p. 2114); fait valoir qu'une telle assimilation ne peut pas être faite dans le cas où toute location serait impossible (ex. : pile atomique, cokerie, aciérie) (ibid.); retrait de deux amendements, l'un de M. Max Monichon, l'autre de M. Henri Tournan, tous deux relatifs à la fourniture d'eau potable par des établissements publics ou des compagnies d'aménagement de réseaux d'irrigation (p. 2114 à 2116); ralliement de leurs auteurs à deux amendements du Gouvernement : le premier proposant d'exonérer de la taxe professionnelle les immobilisations destinées à la fourniture et à la distribution de l'eau lorsqu'elles sont utilisées en

vue de l'irrigation pour les neuf dixièmes au moins de leur capacité [et non pas au prorata comme le proposait M. Henri Tournan ou pour 75 p. 100, chiffre retenu par M. Max Monichon] (p. 2115 et 2116); le deuxième proposant d'étendre cette exonération à un certain nombre de matériels destinés à l'irrigation (châteaux d'eau, stations de pompage) (ibid.); accepte au nom de la commission ces deux amendements (p. 2116); accepte l'amendement du Gouvernement tendant à éviter une double imposition des locaux donnés en location que sont les entrepôts et les magasins généraux (p. 2116 et 2117); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Josy-Auguste Moinet tendant à éviter une surimposition des entreprises ayant réévalué leur bilan (p. 2117); accepte l'amendement du Gouvernement proposant de rédiger ainsi le paragraphe IV: « IV. — Il n'est pas tenu compte de la valeur locative définie aux II et III pour l'imposition des redevables sédentaires dont les recettes annuelles n'excèdent pas 400 000 F s'il s'agit de prestataires de services ou de membres de professions libérales et un million de francs dans les autres cas. Pour les redevables sédentaires ne remplissant pas ces conditions, cette valeur locative est réduite d'un montant fixé à 25 000 francs. » (p. 2118); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de MM. Jean Colin et Pierre Prost, soutenu par M. Jean Colin, proposant de supprimer la réduction des valeurs locatives, consentie par le texte de l'Assemblée nationale aux aéroports, pour le calcul de leurs impôts (ibid.); son amendement proposant que les dispositions de cet article soient également adaptées par décret en Conseil d'Etat aux contribuables ayant une installation fixe mais qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes dans d'autres communes (p. 2121); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Joseph Raybaud, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, proposant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les règles particulières pour la détermination de la valeur locative des matériels de transport en commun de personnes (ibid.); rappelle qu'il préfère en général que la prise de telles dispositions soit renvoyée à des lois de finances plutôt qu'à des décrets (ibid.); Art. 5: son amendement tendant à supprimer la mention de ports « autonomes » au début du paragraphe II de cet article (p. 2122); estime qu'il ne faut pas mettre en concurrence les ports autonomes et les autres (p. 2123); retire néanmoins son amendement pour se rallier à l'amendement du Gouvernement tendant à maintenir l'exonération de tous les ports, sauf les ports de plaisance qui sont gérés par des organismes autres que les collectivités locales ou les sociétés d'économie mixte (ibid.); même attitude adoptée par M. Auguste Amic, auteur d'un amendement identique au sien (ibid.); Art. 6: accepte avec réticence l'amendement du Gouvernement tendant à ce que le décret dont il est question au paragraphe II précise les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur (p. 2124); Art. 5 (suite): amendement, préalablement réservé, de MM. Georges Lombard et Joseph Yvon tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article qui, au lieu du critère de l'activité effective de l'armateur, fait appel à la notion de « port d'attache » des navires et tend à déterminer une sorte de taux commun pondéré pour l'ensemble de ces ports d'attache (ibid.); Art. 7: accepte l'amendement de M. Yves Durand tendant à ce que l'imposition soit établie au nom de chacun des membres pour les sociétés civiles de moyens et les groupements réunissant des membres de professions libérales (ibid.); accepte l'amendement de M. René Tinant tendant à remplacer la date du 1^{er} mars par celle du 1^{er} mai pour le dépôt des renseignements utiles à l'établissement des bases d'imposition (ibid.); son amendement tendant à en revenir au texte initial du Gouvernement en écartant toute parité entre l'administration et les contribuables en matière de contentieux fiscal (p. 2125); Art. 8: son amendement tendant à ce que la valeur locative des locaux appartenant à des loueurs de meublés ne soit pas corrigée en fonction de la période d'activité (ibid.); estime en effet que ces hôtels fixent déjà leurs prix en tenant compte du caractère saisonnier de leur activité (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Guy Petit proposant que les établissements thermaux ainsi que les hôtels et pensions non classés des stations et des communes touristiques ne paient la taxe qu'au prorata temporis (p. 2126); accepte la première partie de l'amendement relative aux seuls établissements thermaux après que le Gouvernement l'ait reprise à son compte (p. 2127); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Josy-Auguste Moinet tendant à ce qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'imposition des redevables dont certaines installations ne sont utilisées qu'à temps partiel (ibid.); Art. 9: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot proposant de supprimer l'acompte prévu en matière de taxe professionnelle (p. 2128); amendement du Gouvernement tendant à assouplir le dispositif initial de recouvrement de la taxe notamment quant aux délais (p. 2129);

s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à porter de 3 000 francs à 15 000 francs le seuil du montant de taxe acquitté au-dessous duquel l'acompte n'est pas dû pour l'année suivante (ibid.); son sous-amendement proposant que le versement du solde ne soit exigible qu'à partir du 15 décembre (p. 2130); à la suite d'une discussion avec M. le ministre accepte finalement la date du 1^{er} décembre (ibid.); retire son sous-amendement tendant à dispenser du versement de l'acompte les contribuables imatriculés au répertoire des métiers plutôt que de donner à ce versement un caractère facultatif tant à fait inhabituel et qui le rendrait inexistant (ibid.); son sous-amendement tendant à ce que le contribuable soit informé au moins un mois à l'avance du montant de l'acompte qu'il aura à verser (ibid.); souligne que c'est déjà le cas en matière d'impôt sur le revenu (ibid.); accepte que ce délai ne soit pas regardé comme un délai de rigueur comportant des conséquences juridiques (ibid.); Art. 10: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Josy-Auguste Moinet relatif au calcul de la base d'imposition pour 1976 des coopératives agricoles, de leurs unions et des sociétés d'intérêt collectif agricole, soumises à la taxe spéciale en 1975 (p. 2131); Art. 11: s'oppose, au nom de la commission, à l'amendement de M. André Mignot tendant à ce que les quatre taxes locales soient maintenues jusqu'en 1976, au lieu de 1979, dans le rapport fixé entre elles par la loi du 31 décembre 1973 (p. 2131, 2132); déclare qu'à titre personnel, il aurait préféré s'en remettre à la sagesse du Sénat (p. 2133); son amendement proposant, à la fin de l'alinéa 1^{er}, de supprimer les mots suivants: « ... et des allègements fiscaux consentis au titre de l'aménagement du territoire » [d'après la rédaction de l'Assemblée nationale ces allègements devraient permettre de corriger la part de la taxe professionnelle dans les quatre impôts directs locaux] (ibid.); amendement d'harmonisation de M. André Mignot (ibid.); Art. 12: dépose, comme MM. André Mignot et Maurice Schumann un amendement tendant à laisser aux collectivités le soin de fixer elles-mêmes le taux de la taxe (p. 2133 à 2136); reproche à l'amendement de M. André Mignot de ne pas faire mention des syndicats intercommunaux, districts ou communautés urbaines et de donner l'autonomie fiscale aux collectivités locales en 1977 au lieu de 1979 (p. 2135); sur le plan de l'équilibre nécessaire entre le rendement de la taxe professionnelle et celui des trois autres taxes, s'écarte de l'amendement de M. Maurice Schumann en fixant pour limite la moyenne pondérée et non la moyenne arithmétique des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (ibid.); M. André Mignot fixe une limite de 120 p. 100 du taux communal moyen et prévoit dans un autre amendement que les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation ne doivent pas différer de plus de 25 p. 100 (ibid.); parvient, avec M. André Mignot, à élaborer le texte de synthèse suivant, après retrait des trois amendements précédents: rédiger comme suit l'article 12: « I. — A compter de 1977, les taux de taxe professionnelle sont déterminés chaque année par le conseil général, le conseil municipal, les syndicats intercommunaux, les districts et les communautés urbaines. La variation du taux de taxe professionnelle ne peut excéder, pour chaque collectivité ou organisme, celle de la moyenne pondérée des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation. II. — Toutefois, à compter de 1980, le taux fixé par le conseil municipal ne pourra excéder 130 p. 100 du taux communal moyen. Ce dernier s'entend du quotient de l'ensemble des impositions de taxe professionnelle émises le 1^{er} décembre de l'année précédente au profit des communes et groupements de communes du département, par les bases de ces impositions. Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un district, les limites sont réduites du taux appliqué l'année précédente au profit de cet établissement public. III. — A compter de 1977, chaque collectivité ou groupement de communes fixe, chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues à son profit de manière que, dans cinq ans au plus, l'écart entre les deux taux extrêmes n'excède pas 25 p. 100 du moins élevé. IV. — Le conseil général peut maintenir la disposition prévue au 2^o de l'article 11. V. — Les dispositions des I et II ci-dessus sont applicables aux organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. » (p. 2136); rappelle que si ce texte était repoussé, celui de l'Assemblée nationale serait repris en commission mixte paritaire (p. 2137); Art. 14: accepte l'amendement d'harmonisation de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, soutenu par le premier nommé (p. 2138); série d'amendements tendant à augmenter le droit fixe de 120 francs qui est versé par les artisans au bénéfice des chambres de métiers (p. 2138, 2139); l'amendement de M. André Mignot et la première partie de celui de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Jean-Sauvage, fixent le maximum de ce droit à 145 francs pour 1976, le chiffre ne devant pas varier de plus de 20 p. 100 d'une année à l'autre (p. 2138); son amendement fixe ce maximum à 130 francs, il est assorti de deux sous-amendements de M. Yves Durand, le premier remplaçant 130 francs

par 145 francs, le deuxième indiquant que « ce maximum est révisable annuellement lors du vote de chaque loi de finances. » (p. 2138, 2139) ; accepte la proposition du Gouvernement de substituer le texte du deuxième sous-amendement de M. Yves Durand, à l'expression qui figure dans le projet et selon laquelle la limite de 120 francs peut être relevée par décret (p. 2139) ; s'oppose à tous les amendements qui prévoient un droit fixe de 145 francs (ibid.) ; son amendement, identique à celui de M. André Mignot, tendant à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe III [il s'agit du relèvement du pourcentage du droit fixe qui détermine la limite du montant du droit additionnel à la taxe professionnelle perçu par les chambres de métiers, les ressources fiscales de 1976 devant être supérieures de 20 p. 100 à celles de 1975] (p. 2140) ; estime qu'un tel relèvement peut être décidé par la loi de finances (ibid.) ; Art. 16 : son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 16 : « I. — Lorsque les bases d'imposition d'un établissement divisées par le nombre d'habitants de la commune excèdent 5 000 francs, la part des ressources communales correspondant à cet excédent est affectée à un fonds départemental de la taxe professionnelle. Pour les établissements créés avant le 1^{er} janvier 1976, le seuil d'écrêtement est fixé à 10 000 francs. La part correspondant à cet excédent ne sera prélevée qu'à compter de 1979 et elle sera réduite de 80 p. 100 au titre de cette même année, de 60 p. 100 au titre de 1980, de 40 p. 100 au titre de 1981 et de 20 p. 100 au titre de 1982. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux syndicats communaux d'aménagement des villes nouvelles. I bis. — Les ressources du fonds sont réparties par le conseil général si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département ou par les commissions départementales réunies à l'initiative du conseil général d'un département où n'est pas située la commune d'implantation si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements : 1^o A raison de 60 p. 100 entre, d'une part, les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges, d'autre part celles qui sont situées à proximité de l'établissement, lorsqu'elles subissent, de ce fait, un préjudice ou une charge quelconque et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y résident ; 2^o à raison de 40 p. 100 entre les communes urbaines, les communes fusionnées ou associées à compter du 1^{er} janvier 1971, les syndicats intercommunaux à vocation multiple, les districts et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. Cette répartition est effectuée, en principe, au prorata de la population. Toutefois, une priorité est réservée aux organismes intercommunaux qui ont pour vocation de créer une agglomération nouvelle. II. — Lorsque l'excédent provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, créé à partir du 1^{er} janvier 1976, l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au 1^o du I bis est décidée par accord entre les communes d'implantation, les communes limitrophes ou leurs groupements et le ou les départements concernés, dans les conditions prévues au I bis. II bis. — A défaut d'accord sur le plan interdépartemental prévu au I bis et au II ci-dessus, la répartition sera effectuée par arrêté du ministre de l'intérieur. III. — Une fraction des recettes départementales de la taxe professionnelle peut également être affectée au fonds par décision du conseil général. Ce supplément de recettes est réparti par lui entre les communes suivant les critères qu'il détermine. IV. — Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat (p. 2142) : sous-amendement de M. Maxime Javelly, proposant de supprimer le paragraphe I bis de l'amendement qui précède afin de permettre l'amortissement des dettes contractées par les communes (p. 2143, 2144) ; accepte l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant le prélèvement prioritaire des sommes nécessaires au remboursement des emprunts sur le fonds départemental et à concurrence du montant de l'écrêtement subi par les communes concernées (p. 2144) ; série de sous-amendements tendant à modifier ou à supprimer les pourcentages prévus pour la répartition des sommes prélevées par le fonds départemental (p. 2145, 2146) ; le sous-amendement de M. Robert Schmitt propose que le fonds départemental soit réservé pour 30 p. 100 aux communes défavorisées, 30 p. 100 aux communes-dortoirs et 40 p. 100 aux communes regroupées (p. 2145) ; les deux sous-amendements de M. André Mignot tendent à ne pas prévoir de pourcentages, au nom des libertés locales (ibid.) ; le sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres, auquel vont ses préférences, ne fixe qu'un minimum de 40 p. 100 destiné soit aux communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges, soit aux communes situées à proximité d'un établissement (ibid.) ; sous-amendement de M. Josy-Auguste Moinet tendant à ce que la répartition de l'écrêtement, pour ce qui concerne les centrales nucléaires, s'opère dans le cadre du canton, échelon administratif privilégié dans lequel s'exprime la solidarité intercommunale (p. 2146) ;

estime que le paragraphe II de son amendement couvre les préoccupations de l'auteur de ce sous-amendement (p. 2147) ; sous-amendement de coordination de M. Jacques Descours Desacres (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement proposant que chaque unité de production soit considérée comme un établissement pour l'écrêtement des ressources fiscales au profit du fonds départemental [ce texte tend à permettre de résoudre le problème que posera la réalisation par tranches des programmes de construction de centrales nucléaires] (p. 2148) ; s'engage à soutenir devant la commission mixte paritaire un amendement, proposé par M. Paul Pillet, qui substituera les mots « conseils généraux » aux mots « commissions départementales » (ibid.) ; Art. 17 : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot proposant de reviser les valeurs, locatives des locaux industriels inscrits aux bilans, en même temps que celles des locaux industriels et commerciaux qui varient tous les deux ans en fonction du marché (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. René Tinant, soutenu par M. Paul Pillet, proposant d'exonérer de la taxe foncière et de la taxe professionnelle les établissements qui ont exécuté des travaux importants afin de lutter contre la pollution (p. 2148, 2149) ; Art. 18 : accepte l'amendement du Gouvernement tendant à décaler d'un an l'application de la loi dans les départements d'outre-mer afin de terminer la réunion des valeurs de base, les taux des contributions directes locales étant fixés d'ici là dans les mêmes conditions qu'auparavant (p. 2149) ; retrait de l'amendement de M. Georges Repiquet tendant à rétablir le paragraphe V de cet article dans le texte initial du Gouvernement (ibid.) ; accepte l'amendement du Gouvernement annonçant la création du fonds d'équipement des collectivités locales et son entrée en vigueur à la même date que la taxe professionnelle (p. 2149, 2150) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant que la patente continue à être perçue en 1976 pendant que le Gouvernement présentera aux collectivités locales les effets supposés de l'application de la taxe professionnelle (p. 2151). — Intervient, toujours en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [26 juin 1975]. Discussion générale (p. 2154). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2363 à 2365). — Intervient, comme rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2615 à 2619). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Maurice Schumann tendant à supprimer la règle de décalage d'un mois pour l'application de la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats de biens et de services des entreprises (p. 2650, 2651) ; série d'amendements tendant à accorder des reports du paiement de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés (p. 2652 à 2657) ; les quatre premiers de ces amendements tendent à accorder un report du paiement de l'impôt sur le revenu aux chômeurs et à certains exploitants agricoles (p. 2652 à 2655) ; le premier de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, tend à dispenser de tout versement les personnes en chômage total ou partiel jusqu'au sixième mois qui suit le jour où elles peuvent exercer une activité à temps plein (p. 2652) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à ce texte (p. 2654) ; le deuxième, de M. Auguste Annic et plusieurs de ses collègues, accorde aux personnes privées d'emploi dont les revenus imposables n'excèdent pas 10 000 francs par part, le report jusqu'au 1^{er} mai 1976 du paiement de l'impôt dont elles sont redevables (p. 2652) ; en compensation, il supprime les possibilités de report de l'échéance des impôts sur les sociétés ou sur les personnes physiques redevables d'acomptes supérieurs à 300 000 francs (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat en ce qui concerne cette dernière partie de l'amendement dont il juge sans objet les autres dispositions (p. 2653) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux troisième et au quatrième amendement de MM. Paul Jargot, Michel Moreigne et plusieurs de leurs collègues tendant tous deux à accorder des reports d'échéance aux exploitants agricoles des zones sinistrées (p. 2654, 2655) ; les amendements suivants concernent les impôts payés par les entreprises (p. 2655 à 2657) ; un amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tend à limiter l'application des dispositions de cet

article aux entreprises faisant un chiffre d'affaire inférieur à 10 millions de francs tandis qu'un autre amendement de M. Robert Laucournet tend à en faire bénéficier certaines entreprises ressortissant au régime des bénéficiaires non commerciaux (ibid.) ; s'oppose au premier de ces textes et déclare l'article 40 de la Constitution applicable au second (ibid.) ; les trois derniers amendements sur cet article concernent les sociétés qui ont versé des acomptes excédant le montant de l'impôt réellement dû (p. 2656) ; le premier de M. René Monory tend à réputer versé l'acompte superflu dont le paiement, prévu pour septembre, devrait être reporté en avril (ibid.) ; le deuxième de M. Jean Cluzel tend à autoriser les comptables du Trésor à rembourser le trop versé dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la déclaration des résultats de l'exercice (ibid.) ; tous deux sont retirés au profit de l'amendement de synthèse du Gouvernement qui allonge de quinze à trente jours le délai prévu par M. Jean Cluzel pour le remboursement de la part excédentaire du versement (ibid.) ; accepte cet amendement (ibid.) ; Art. 2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de Mme Catherine Logatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant se réduire jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975, les taux de la T. V. A. perçue sur les produits de première nécessité (p. 2657, 2658) ; son amendement de forme (p. 2658) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. André Fosset proposant la prorogation au 31 janvier 1976 du délai prévu pour que les entreprises puissent bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement en biens d'équipement lourds (ibid.) ; Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à faire déposer par le Gouvernement devant le Parlement, avant le 1^{er} novembre 1975, un projet de loi relatif à l'aménagement de l'assiette des charges sociales (p. 2659) ; accepte ce texte une fois qu'il a été rectifié par la substitution de la date du 1^{er} janvier 1976 à celle du 1^{er} novembre 1975 (ibid.) ; Art. 3 : intervention de M. Robert Schwint sur la ligne « charges communes » de l'état A (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils) (p. 2660) ; intervention de M. Guy Schmaus sur la ligne « Travail » du même tableau (p. 2660, 2661) ; Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, proposant de doubler le montant de l'allocation exceptionnelle versée pour chaque enfant dans le cas où le chef de famille est privé d'emploi (p. 2661) ; Art. 4 : intervention de M. Geoffroy de Montalembert sur les crédits du ministère de la qualité de la vie figurant à l'état B (tableau portant répartition, par titre et par ministère des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils) (p. 2662) ; intervention de M. Marcel Gargar sur les crédits prévus dans le même tableau pour les départements d'outre-mer (p. 2662, 2663) ; intervention de M. Robert Schwint sur le chapitre consacré à la santé (p. 2663) ; interroge M. le ministre sur les prêts de la caisse des dépôts aux hôpitaux (p. 2664) ; Art. 11 : interventions de MM. Jean Cluzel, Fernand Châtelain et Pierre Carous concernant le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 2664, 2665) ; accepte l'amendement de MM. Adolphe Chauvin et Jean Cluzel, soutenu par ce dernier, proposant d'inclure les départements parmi les bénéficiaires des ressources du fonds (p. 2666) ; accepte l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à répartir les ressources du fond en tenant compte des efforts d'équipement des collectivités locales (p. 2666, 2667) ; accepte l'amendement de M. René Monory tendant à fixer dès 1976, sans attendre 1977, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds (p. 2667, 2668) ; Art. 12 : observations de M. Fernand Lefort sur cet article qui prévoit un crédit destiné à la bonification d'intérêt pour les H. L. M. en accession à la propriété (p. 2668, 2669) ; amendement de M. Auguste Amic tendant à utiliser le solde de ce crédit pour la bonification des prêts des H. L. M. locatives (p. 2669) ; Art. 13 : deux amendements, l'un de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, l'autre de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à supprimer cet article qui donne au Gouvernement la possibilité d'annuler les crédits qui n'auront pas été engagés avant le 31 mars 1976 et de modifier par décret, après consultation de la commission des finances, la répartition des crédits d'équipement entre les différents ministères (p. 2670) ; son amendement, auquel se rallient les défenseurs des deux textes précédents, proposant de ne maintenir que le paragraphe II de cet article qui tend à obliger le Gouvernement à affecter et à engager les crédits ouverts par la présente loi avant le 31 mars 1976 (ibid.) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les rapporteurs spéciaux des commissions des finances soient tenus informés du rythme d'engagements des crédits d'équipement et de la nature des opérations financées grâce aux crédits

ouverts par le présent collectif (p. 2670, 2671) ; Art. 15 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Cluzel proposant de rétablir cet article qui prévoit la ratification du décret du Gouvernement portant répartition du produit des droits constatés de la redevance pour usage des appareils de radio et de télévision (p. 2671) ; Art. additionnels : amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant que l'affectation des crédits d'équipement de la Corse soit décidée par le conseil régional de l'île (p. 2672) ; retrait d'un amendement du même auteur relatif au contrôle par le Parlement de l'exécution des lois de finances pour la période 1975-1976 (p. 2673). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 en tant que rapporteur, pour le Sénat, de cette commission [12 septembre 1975] (p. 2698). — Prend part comme rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Exposé d'ensemble et dépenses en capital des services militaires. — Souligne la nécessité de la défense dans le monde dangereux où nous vivons (p. 3702) ; en effet la détente n'a pas entraîné le désarmement (p. 3703) ; mais estime que la nécessité de la défense n'empêche pas de s'interroger sur la compatibilité de ses objectifs avec les exigences budgétaires (ibid.) ; rappelle qu'indépendance et dissuasion sont les maîtres mots de la politique de défense de la V^e République (p. 3702) ; mais aux attaques globales, voire nucléaires, peuvent désormais se substituer des luttes plus graduées, ce qui oblige à se doter d'armements classiques de qualité ainsi que d'armements tactiques nucléaires (p. 3703) ; constate l'amorce d'un modeste effort en faveur de la défense en 1976, puisque le taux de croissance de son budget est supérieur à la hausse moyenne enregistrée pour le budget de l'État (ibid.) ; rappelle que son rapport écrit contient un résumé des réflexions de la Cour des comptes sur l'utilisation de ce budget dans les années passées (p. 3704) ; évoque le problème des ventes d'armes (ibid.).

COUDERT (M. JACQUES) [Corrèze].

Intervention :

Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4888, 4889).

COURRIERE (M. RAYMOND) [Aude].

Interventions :

Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Pérudier concernant la situation de la viticulture [3 juin 1975] (p. 1172 à 1174, 1181). — Intervient lors du débat sur les questions orales de MM. Edouard Bonnefous et Guy Schmaus relative à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes [24 juin 1975] (p. 1928, 1929).

COURROY (M. LOUIS) [Vosges], questeur du Sénat [élu le 3 octobre 1974].

Intervention :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2217, 2218).

COUTROT (M. MAURICE) [Seine-Saint-Denis].

CREMIEUX (Mme SUZANNE) [Gard].

CROZE (M. PIERRE) [Français établis hors de France].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Question orale avec débat :

La conjoncture économique et monétaire mondiale, ainsi que la hausse des prix de certaines matières premières, pouvant laisser craindre une diminution de nos exportations en 1976, M. Pierre Croze demande à M. le ministre du commerce exté-

rieur quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et la politique que le Gouvernement entend mener pour que notre balance commerciale maintienne non seulement son équilibre, mais également son solde créditeur [9 octobre 1975] (n° 163). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3432 à 3437).

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Soumet à M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, le cas des Français résidant actuellement à l'étranger et titulaires d'un permis de chasse dans le pays où ils résident, qui reviendraient en France et souhaiteraient y chasser (p. 509). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 46 : soutient l'amendement de M. Louis Gros, proposant d'insérer après cet article un article additionnel ainsi conçu : « Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les modalités d'application et le cas échéant, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre en faveur des Français établis hors de France. » (p. 554). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} A : interroge M. le ministre sur la situation des Français de l'étranger non couverts par une législation étrangère comparable à la loi française (p. 1128). — Intervient, en remplacement de M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1941). — Discussion des articles. — Art. 4 : accepte un amendement du Gouvernement tendant, par une référence au traité de Rome, à rendre inopposable aux ressortissants des Etats membres de la Communauté, le monopole du pavillon réservé par cet article aux navires et aéronefs français (p. 1942); Art. 5 : amendement de M. Jean-François Pintat, proposant d'ajouter à la liste des personnes habilitées à constater les infractions au présent texte, les commandants des navires océanographiques de l'Etat (ibid.); amendement du même auteur tendant à insérer un nouvel alinéa qui prévoit que : « Les procès-verbaux constatant ces infractions sont transmis au procureur de la République » (ibid.); accepte, à la demande du Gouvernement, de modifier ce texte pour préciser que la transmission des procès-verbaux au procureur de la République se fait sans délai (ibid.); Art. 6 : amendement de M. Jean-François Pintat, proposant que le C.N.E.X.O. ait accès à l'ensemble des documents et renseignements visés à l'article 132 du code minier [le texte en discussion prévoit que cet organisme se fait seulement remettre les documents ou renseignements d'ordre biologique] (p. 1942, 1943); Art. 7 : amendement de M. Jean-François Pintat modifiant la rédaction de cet article et le complétant par un alinéa qui précise que la nature des exploitations et travaux échappant aux dispositions de la loi sera définie par décret en Conseil d'Etat (p. 1943); amendement de MM. Joseph Yvon, Michel Chauty et Georges Lombard, soutenu par M. Michel Chauty, proposant que la loi ne s'applique pas aux opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux et minéraux provenant des fonds marins et effectuées par les marins pêcheurs (p. 1943). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 163 concernant l'équilibre de la balance commerciale (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3432, 3436). — Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Déploie l'amenuisement de ce budget qui doit servir une politique à moyen et long terme (p. 3857); regrette la non-consommation d'une partie des crédits votés les années précédentes (p. 3858); souhaite que les travaux d'intérêt général, subventionnés par les collectivités locales et entrant dans le cadre de l'environnement, bénéficient du financement complémentaire du F.I.A.N.E. (fonds d'intervention et d'aménagement pour la protection de la nature et de l'environnement) (ibid.); regrette l'absence de tout crédit au titre de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ibid.); souhaite le renforcement de l'inspection des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes d'après la loi du 19 décembre 1917 (ibid.); estime nécessaire de mieux contrôler l'utilité des études sur l'environnement et de les exploiter plus rapidement (ibid.); déplore la faible augmentation des crédits consacrés aux parcs nationaux (ibid.); souhaite que le VII^e Plan serve à un nouvel essor de la poli-

tique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de la vie (p. 3858, 3859); déclare peu satisfait du contrôle de la politique de la protection de l'environnement (p. 3859); réclame notamment un contrôle parlementaire plus important sur l'activité des agences de bassin (ibid.); souhaite une meilleure information des parlementaires et une coordination renforcée entre les divers acteurs de la politique de l'environnement (ibid.). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — MARINE MARCHANDE. — Se déclare satisfait par ce budget vu sous son aspect financier (p. 3945); estime qu'il contribuera à l'équilibre de nos échanges extérieurs (ibid.); évoque les accords maritimes conclus entre la France et les pays étrangers (ibid.); déclare qu'il convient de parvenir à une meilleure maîtrise de nos coûts de transport (ibid.); souhaite que la part de notre pavillon soit défendue avec vigueur dans les grandes conférences internationales (ibid.); évoque le plan de croissance de la flotte de commerce et les incitations à investir qu'il contient (ibid.); demande qu'elle sera la part des chantiers navals français dans la réalisation de ce programme (ibid.); estime qu'il faut améliorer les installations portuaires et les dessertes (ibid.); demande l'assouplissement des procédures administratives souvent appliquées de façon plus rigide à l'égard des navires français que vis-à-vis des navires étrangers (ibid.); évoque le problème des pavillons de complaisance (p. 3945, 3946). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — COOPÉRATION. — Note que l'augmentation de ce budget correspond à celle des différents coûts et n'autorise pas d'actions nouvelles de grande ampleur (p. 4101); se félicite de la création d'une ligne spéciale du budget concernant le personnel enseignant dans les écoles à forte scolarisation française (ibid.); signale que les coopérants français sont les perdants de la course salaire-inflation (ibid.); regrette qu'aucun sénateur des Français de l'étranger n'ait été consulté pour l'établissement du rapport sur la politique française de coopération (ibid.); déclare qu'il faut essayer de programmer dans le temps notre coopération (ibid.); l'aide ne doit ni être subie par les Etats, ni imposée par nous (ibid.); il faut respecter les choix effectués par nos partenaires tout en sachant faire preuve d'indépendance (ibid.); il convient d'éviter le saupoudrage des crédits (ibid.); la sécurité physique et professionnelle de nos compatriotes doit être assurée et les intérêts économiques français préservés (p. 4101, 4102).

CUTTOLI (M. CHARLES DE) [Français établis hors de France].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [25 juin 1975] (n° 445).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [2 octobre 1975] (n° 7).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edouard Sauvageot, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [24 novembre 1975] (n° 70).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, présentée par MM. Francis Palmero, Jean Francou, Michel Labéguerie, Kléber Malécot et René Monory, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés [25 novembre 1975] (n° 71).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [19 décembre 1975] (n° 173).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (art. 236 du code civil) : explique son vote contre cet article (p. 1534). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Section II. — Art. 252-4 : son amendement proposant de rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article 252-4 du code civil : « Dès le début de la tentative de conciliation, le juge avise les époux que ce qui est dit ou écrit à l'occasion de celle-ci, sous quelque forme que ce soit, ne pourra pas être invoqué... » (p. 1585) ; le retire compte tenu des observations de M. le garde des sceaux (ibid.) ; Art. 310-2 : son amendement, déposé avec M. Jacques Habert, proposant, après l'article 310-1, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 310-2 (nouveau). — Les jugements de divorce ou de séparation de corps rendus par les tribunaux étrangers concernant les mariages contractés suivant la loi française sont reconnus de plein droit en France lorsque le juge étranger est compétent, que la procédure suivie est régulière, que les motifs retenus par ces tribunaux sont conformes aux règles françaises du divorce ou de la séparation de corps et qu'il n'y a ni atteinte à l'ordre public français ni fraude. La reconnaissance desdits jugements ne peut concerner leurs effets comportant contrainte sur les personnes ou exécution sur les biens » (p. 1608) ; déclare que cet amendement, bien loin d'affaiblir la portée de la jurisprudence plus large sur la recevabilité des jugements étrangers, la confirme solennellement en consacrant un de ses aspects, dans un texte de loi (ibid.). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce [28 juin 1975]. — Fin de la discussion. — Demande à M. le garde des sceaux si les jugements de divorce rendus à l'étranger sur la base du consentement mutuel des époux seront désormais reconnus en France (p. 2283, 2284). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : intervient, en tant que futur représentant des Français des Comores, pour préciser quelles sont les garanties que le Gouvernement devra assurer aux personnes physiques et morales françaises dans l'exercice aux Comores de leurs droits (p. 2357, 2358) ; Art. 6 : demande à M. le secrétaire d'Etat si l'acquisition de la nationalité comorienne ne fera pas perdre la nationalité française aux Français de statut civil de droit commun (p. 2358) ; Art. 7 : son sous-amendement tendant à dispenser d'autorisation ministérielle les personnes voulant opter pour la nationalité française qui : « antérieurement à l'accession à l'indépendance du territoire des Comores ont, soit exercé des fonctions ou mandats publics, soit effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou, en temps de guerre, contracté un engagement dans les armées françaises ou alliées. » (ibid.) ; regrette que les Comoriens demeurant dans l'archipel ne puissent pas bénéficier, du fait de la perte de la nationalité française, des revalorisations de pensions, rentes ou allocations viagères accordées aux citoyens français (ibid.). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions de son rapport, fait au nom de cette même commission, sur la proposition de loi de M. Louis Gros, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 juin 1975] (p. 2389, 2390). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2846 à 2848, 2851). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Pour l'élection du Président de la République, les Français établis hors de France peuvent, sur leur demande, exercer leur droit de vote conformément aux dispositions de la présente loi organique dans un centre de vote créé à l'étranger avec l'assentiment de l'Etat concerné ou, à titre exceptionnel, à la préfecture d'un département limitrophe d'un Etat frontalier lorsque aucun centre de vote n'aura pu être créé sur le territoire de cet Etat. » (p. 2851) ; le rectifie,

à la demande de M. le ministre, en supprimant le mot « préfecture » pour que des centres de vote puissent également être installés dans des écoles ou des mairies (ibid.) ; Art. 2 : son amendement de coordination rectifié (ibid.) ; Art. 3 : son amendement de coordination (p. 2852) ; Art. 4 : dépose un amendement de coordination (ibid.) ; Art. 5. 6 : dépose un amendement de coordination à chacun de ces deux articles (ibid.) ; Art. 7 : son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 8 : son amendement de coordination (p. 2853) ; Art. 9 : son amendement de coordination et son amendement de forme (ibid.) ; Art. 12 : son amendement de coordination (ibid.) ; Art. 13 : ses trois amendements de coordination (p. 2854) ; Art. 14 : son amendement de coordination (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à ce que l'annonce des résultats des scrutins ne soit pas faite publiquement dans les circonscriptions éloignées des pays étrangers (ibid.) ; comprend que la publicité des résultats puisse gêner les membres des communautés françaises de certains pays (ibid.) ; Art. 16, 17, 18 : dépose un amendement de coordination à chacun de ces trois articles (p. 2855). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4347). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale des conclusions du rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [17 décembre 1975] (p. 4743, 4744). — Retrait de la proposition (p. 4745) ; dans la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cutoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edmond Sauvageot tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (p. 4745, 4746) ; dans la discussion des conclusions de son rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Francis Palmero, Jean Francou, Michel Labèguerie, Kléber Malécot et René Monory, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés (p. 4747, 4748). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République [19 décembre 1975] (p. 4869).

D

DAILLY (M. ETIENNE) [Seine-et-Marne].

Vice-président du Sénat (réélu le 3 octobre 1974).

Préside, en cette qualité, la séance du 10 avril 1975, au cours de laquelle il souhaite la bienvenue à une délégation de parlementaires tchécoslovaques ; préside la deuxième partie de la séance du 16 avril 1975 ; la première partie et la fin de la séance du 22 mai 1975 ; la séance du 23 mai 1975 ; la deuxième partie de la séance du 4 juin 1975 ; la fin de la séance du 6 juin 1975 ; remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 10 juin 1975 ; préside la séance du 12 juin 1975 ; celle du 14 juin 1975 ; celle du 16 juin 1975 ; la première partie de la séance du 18 juin 1975 ; la dernière partie de la séance du 25 juin 1975 ; préside la séance du 26 juin 1975 au cours de laquelle il rappelle les protestations adressées par M. le président du Sénat à M. le Premier ministre, et par le bureau du Sénat à M. le Président de la République, contre les conditions de travail imposées au Sénat par le Gouvernement ; préside la deuxième partie de la séance du 28 juin 1975 ; préside une partie de la séance du 30 juin 1975 au cours de laquelle il annonce la saisine du Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs à propos de la conformité à la Constitution du texte de loi modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale et spécialement des dispositions de l'article 5 de ladite loi ; préside la troisième partie de la séance du 11 septembre

1975 ; la deuxième partie de celle du 23 octobre 1975 ; la première partie de celle du 28 octobre 1975 ; préside la séance du 12 novembre 1975 au cours de laquelle il annonce au Sénat le décès de M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine, et son remplacement par M. Robert Parenty ; préside la séance du 13 novembre 1975 ; celle du 14 novembre 1975 ; remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 18 novembre 1975 ; à cette occasion invite le Sénat à rendre hommage au travail accompli par les commissions et leurs rapporteurs lors de l'examen en première lecture du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière ; préside la deuxième partie de la séance du 22 novembre 1975 ; le milieu de celle du 4 décembre 1975 ; la troisième partie de celle du 8 décembre 1975 ; la deuxième partie de la séance du 9 décembre 1975 ; préside la séance du 12 décembre 1975 ; celle du 15 décembre 1975 ; celle du 17 décembre 1975.

Nominations :

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur : 1° la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2° la proposition de loi constitutionnelle de MM. André Fosset, Pierre Schiélé, Jean Sauvage et des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et rattachés administrativement, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [23 octobre 1975] (n° 35).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [20 décembre 1975] (n° 189).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 571). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : relève une contradiction dans les propos du garde des sceaux qui, tout en vantant les avantages du système du juge unique, qui lui valent la préférence des justiciables, craint que ces mêmes justiciables ne choisissent tous la collégialité au cas où une option leur serait laissée (p. 1348). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : demande au Gouvernement de préciser sa position à l'égard de la rectification apportée par M. Laucournet à son amendement relatif aux garanties que doivent comporter les accords interprofessionnels (p. 1459) ; Art. additionnels : dépose un amendement ayant pour objet, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé : « Ne sont pas visées par la présente loi les organisations interprofessionnelles, publiques ou privées, créées par voie législative ou réglementaire, existant à la date de sa promulgation. Elles peuvent, néanmoins, sur leur demande, bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus. » (p. 1463, 1464) ; accepte un sous-amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin à cet amendement proposant d'y supprimer les mots : « publiques ou privées » (ibid.). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi du même auteur et de MM. Pierre Marcihacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnels (avant l'art. 1^{er}) : estime choquant que le médiateur soit nommé par le Gouvernement en Conseil des ministres alors qu'il est chargé d'arbitrer les conflits entre les administrations de l'Etat et les administrés (p. 2736) ; approuve la proposition de l'amendement de M. René Chazelle selon laquelle le médiateur serait désigné par une commission mixte paritaire formée de trente membres des deux chambres élus à la proportionnelle des groupes (ibid.) ; estime souhaitable par contre qu'il ne soit ni

rééligible ni révocable et que la durée de son mandat dépasse les six ans actuellement retenus (ibid.) ; provoque une rectification dans ce sens de l'amendement de M. René Chazelle (ibid.) ; explique son vote sur l'amendement de M. René Chazelle tendant à ce que la fonction de médiateur soit incompatible avec toute activité professionnelle (p. 2738) ; estime cette disposition souhaitable mais impossible à appliquer en raison de la courte durée du mandat de l'intéressé (ibid.) ; Art. 1^{er} : estime que la rédaction proposée pour cet article par l'amendement de M. le garde des sceaux permettra à toutes les personnes morales de s'adresser au médiateur (p. 2739) ; annonce qu'il votera cet amendement (ibid.) ; son amendement proposant, au paragraphe III de l'article 1^{er}, de rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 : « Sur la demande d'une des six commissions permanentes de son assemblée, le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale peut également transmettre au médiateur toute pétition dont son assemblée a été saisie. » [l'amendement tend à ce que les commissions permanentes du Parlement ne puissent pas adresser au médiateur les pétitions qui leur ont été transmises sans passer par le président de leur assemblée] (p. 2740) ; Art. 5 : le texte de cet article prévoit que les ministres « enjoignent » à leurs agents de répondre aux questions et aux convocations du médiateur (p. 2745) ; son amendement proposant de le compléter par la phrase suivante : « Ils veillent à ce que ces injonctions soient suivies d'effet. » (ibid.) ; déclare qu'il ne suffit pas que les ministres « autorisent » leurs agents à comparaître devant le médiateur mais qu'il faut qu'ils le leur « enjoignent » et qu'ils y « veillent » (ibid.) ; rappelle qu'une commission d'enquête sur l'O. R. T. F. s'est vu interdire l'accès des locaux de l'office (ibid.). — Intervient dans le débat sur la question orale de Mlle Irma Rapuzzi concernant l'aide privilégiée de l'Etat à la région parisienne [14 octobre 1975] (p. 2882, 2883). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision [16 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}. — I : remercie la commission d'avoir complété son texte initial par un amendement permettant d'éviter qu'un des indivisionnaires ne provoque l'éclatement de l'indivision (p. 2920) ; rappelle au Sénat que sa proposition de loi date du 23 octobre 1968 (ibid.) ; Art. 8 : son amendement proposant de compléter in fine le deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Toutefois, les conventions tendant au maintien de l'indivision et conclues avant sa promulgation restent régies par les dispositions en vigueur au jour de ladite promulgation à moins que les parties ne décident de soumettre, pour l'avenir, leurs rapports aux conditions prévues par la présente loi. » (p. 2931) ; signale à l'attention du Sénat le cas des compagnies pétrolières qui, à l'occasion de l'installation du complexe pétrochimique de Feyzin, ont conclu entre elles une convention d'indivision trentenaire (p. 2932) ; rappelle que M. Pierre Marcihacy avait fait adopter par le Sénat, à la fin du texte portant réforme des régimes matrimoniaux, une disposition analogue à celle que préconise son amendement (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant, dans son amendement, de remplacer les mots : « soumettre, pour l'avenir, leurs rapports aux conditions prévues par la présente loi », par les mots : « mettre, pour l'avenir, ces conventions en conformité des dispositions de la présente loi. » (ibid.) ; fait rectifier ce sous-amendement par M. le garde des sceaux qui accepte de faire précéder le mot : « conventions » de l'adjectif possessif « leurs » à la place de l'adjectif démonstratif « ces » (p. 2932, 2933). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale des conclusions de son rapport, fait au nom de cette même commission, sur : 1° la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2° la proposition de loi constitutionnelle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3121 à 3124, 3128). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3562, 3563). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 13 : son amendement, déposé avec M. Henri Caillavet et soutenu par ce dernier, proposant de doubler la limite dans la mesure de laquelle les jetons de présence et tantièmes alloués aux membres de conseils d'administration ou de surveillance sont déductibles de l'impôt sur les sociétés [cette limite est égale à 5 p. 100 du produit de la multiplication de la moyenne des plus hautes rémunérations de l'entreprise par le nombre des membres de son conseil] (p. 3609). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES

GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Accuse M. Paul Delouvrier d'avoir été le responsable de la croissance excessive de la région parisienne (p. 3840); indique que, pour leur part, les élus des départements concernés n'ont jamais voulu d'une telle croissance (*ibid.*); critique l'implantation trop proche de la capitale des cinq villes nouvelles (*ibid.*); considère qu'il aurait fallu les placer sur le pourtour du bassin parisien (*ibid.*); rappelle que M. Paul Delouvrier a toujours empêché M. Olivier Guichard de venir expliquer devant le conseil d'administration du district de la région de Paris où se placeraient les métropoles d'équilibre des villes nouvelles (*ibid.*); réclame la création d'emplois pour les habitants des villes nouvelles (*ibid.*); constate que le poids des besoins d'équipement de ces villes pèse très lourdement sur les finances départementales (60 p. 100 des crédits d'équipement de la Seine-et-Marne vont à Marne-la-Vallée et à Melun-Sénart) (p. 3840, 3841). — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — **ANCIENS COMBATTANTS.** — Examen des crédits. — Etat B. — Regrette que les crédits nécessaires à la majoration de la retraite mutualiste figurent dans le budget du travail et non dans celui du secrétariat d'Etat aux anciens combattants (p. 4265); estime que la majoration du plafond de la retraite mutualiste n'a nullement suivi la dépréciation monétaire depuis 1929 (*ibid.*); demande l'élévation à 1 800 francs de ce plafond (*ibid.*); rappelle que les caisses mutualistes d'anciens combattants utilisent l'argent qu'elles ont en dépôt en prêtant aux collectivités locales (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — **POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.** — Rappelle les raisons de la création en 1923 du budget annexe des P. et T. (p. 4397); regrette que le système actuel fasse payer à l'usager des P. et T. ce qui devrait être supporté par les contribuables (frais d'expédition de la presse, coût des services financiers et notamment frais du traitement des chèques postaux, caisses d'épargne) (p. 4397, 4398); dénonce le recours à l'emprunt prévu dans la rubrique « financement à déterminer » comme un moyen de combler le déficit d'exploitation des P. T. T. (p. 4398); se demande si le moment n'est pas venu de déposer sa proposition de loi portant création d'un établissement public national des télécommunications (*ibid.*); souligne l'importance vitale du téléphone et demande au Gouvernement de mener une action énergique pour rattraper les retards dans ce domaine (*ibid.*). — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. 70 : rappelle que l'Assemblée nationale a porté de la moitié aux trois quarts la proportion des logements locatifs construits par les sociétés immobilières d'investissement avec l'aide de l'Etat (p. 4446); déclare ne pas comprendre pourquoi le Gouvernement accepte devant le Sénat de revenir sur ce qu'il avait admis à l'Assemblée nationale (*ibid.*); constate qu'aucun avantage fiscal nouveau n'a été réservé aux sociétés immobilières d'investissement (*ibid.*); rappelle que ces sociétés éprouvent des difficultés à attirer vers elles les épargnants depuis que leurs titres ne sont plus exonérés des droits de mutations (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [19 décembre 1975] (p. 4834 à 4837). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4842, 4843). — Dépose une motion tendant à opposer la question préalable à la poursuite de la discussion du projet (p. 4846). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations sous forme de tantièmes [20 décembre 1975] (p. 4911, 4912).

DARDEL (M. GEORGES) [Hauts-de-Seine].

Question orale :

M. Georges Dardel demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser son interprétation et celle des services de la chancellerie de la formulation de l'article 2-4° de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Les imprécisions et les ambiguïtés que soulève, dans son application unique, l'interprétation de ce texte permet de injustices flagrantes par rapport aux intentions des législateurs ayant voté la loi [17 avril 1975] (n° 1569). — Réponse [6 mai 1975] (p. 755, 756).

Question orale avec débat :

M. Georges Dardel, compte tenu de la situation de la construction de bureaux dans la région parisienne et, en particulier, à l'intérieur du périmètre imparti à l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.), demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les mesures qu'il compte prendre : 1° pour arrêter le scandale que constitue la construction de bureaux inutilisés, alors qu'une partie de la population n'est pas, ou mal, logée et que notre industrie du bâtiment ne peut répondre aux demandes de logements sociaux; 2° pour équilibrer les dépenses de l'E. P. A. D. avec ses recettes puisque l'Etat et les collectivités locales sont garants de cet équilibre et que l'abandon du programme anormalement et illégalement gonflé en 1969 va dangereusement déséquilibrer le financement des grands travaux cependant indispensables; 3° enfin, pour dénoncer et réprimer les illégalités et les spéculations qui ont eu cours dans la région parisienne, pendant ces dernières années, en matière de permis de construire et de constructions de sièges sociaux [6 mai 1975] (n° 123).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de **M. Jean Lecanuet**, garde des sceaux, ministre de la justice, à sa question orale n° 1569 relative aux conditions d'application de la loi d'amnistie (cf. *supra*) [6 mai 1975] (p. 755, 756). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS.** — Art. 67 bis : rappelle que l'Etat doit continuer à marquer sa sollicitude aux orphelins de guerre, quel que soit leur âge (p. 4267); demande à **M. le secrétaire d'Etat** s'il est possible de budgétiser les dépenses occasionnées par les pupilles de la nation (ces charges étaient jusqu'alors couvertes sur les fonds propres de l'O.N.A.C.) (*ibid.*).

DARRAS (M. MICHEL) [Pas-de-Calais].

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — **Suite de la discussion** [16 avril 1975]. — Art. 10 : demande des explications et répond au Gouvernement sur cet article concernant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (p. 514); Art. 16 : invite le Sénat à voter l'amendement de **M. Robert Schuim** qui utilise le terme « embauche » plutôt que celui « d'admission » pour qualifier l'accès des handicapés aux centres d'aide par le travail (p. 524); Art. 24 : s'oppose à l'amendement du Gouvernement remplaçant la notion d'emploi par celle d'accueil pour les centres d'aide par le travail (p. 532); Art. 25 : questions à **M. le secrétaire d'Etat** sur les délais d'application des dispositions de la loi en matière de garantie de ressources (p. 533). — Est entendu lors de la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : questions à **M. le secrétaire d'Etat** sur son amendement introduisant un article 11 bis nouveau (p. 669). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : explique son vote sur l'amendement de **M. Max Monichon** relatif aux délégations des pouvoirs d'extension des ministres aux préfets de région (p. 1460). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : souligne la liaison entre l'amendement de **M. Michel Labèguerie** relatif aux fongicides et bactéricides autorisés et celui de **M. Michel Moreigne** concernant les autres ingrédients dont l'utilisation doit être réglementée (p. 1472); préfère la rédaction moins restrictive quoique plus imprécise de l'Assemblée nationale à celle de l'amendement de **M. Michel Labèguerie** (*ibid.*); plaide en faveur de la généralisation par la loi du principe des listes positives en rappelant que la commission des Communautés européennes, sur avis du Parlement européen, a modifié sa proposition de directive et prévu l'établissement dans un proche avenir de listes de « substances admises » et non plus seulement de substances prohibées (p. 1472, 1473); estime que bien loin de plaider contre l'adoption de listes positives, le nombre élevé des substances utilisées en cosmétologie en rend le principe d'autant mieux fondé (p. 1473).

DAVID (M. LÉON) [Bouches-du-Rhône].

Questions orales :

M. Léon David attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés croissantes dont la viticulture du Midi

est victime. Les manifestations qui se déroulent dans les départements viticoles sont la preuve irréfutable d'une situation critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des viticulteurs gravement lésés, et en particulier s'il ne conviendrait pas de faire jouer le plus rapidement possible les clauses de sauvegarde prévues par le Traité de Rome [1^{er} avril 1975] (n° 1552). — Réponse [22 avril 1975] (p. 603 à 606).

M. Léon David expose à M. le ministre de l'agriculture que les fortes gelées printanières ont occasionné, les 20, 21 et 22 mars, de graves dégâts aux arbres fruitiers en fleurs de la région Provence-Côte d'Azur, notamment dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, 80 p. 100 de la future récolte : cerises, abricots, pêches, est compromise. Cela va causer de graves préjudices aux agriculteurs producteurs de fruits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les agriculteurs sinistrés à faire face à leur situation de producteurs [1^{er} avril 1975] (n° 1553). — Réponse [22 avril 1975] (p. 606).

Questions orales avec débat :

M. Léon David expose à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude qui continue de régner dans les milieux de production viticole. La récolte de 1975, quoique moins importante que celle de 1974, s'ajoutant aux reports d'excédents de vin des deux dernières années cumulées aux stocks de vin importés d'Italie, constitue un danger grave en ce qui concerne les possibilités d'écoulement. La mesure prise avec la taxation des vins italiens est insuffisante et ne solutionne pas ce problème. Le marché du vin est anarchique. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs français un écoulement normal de leur production à des prix rémunérateurs ; d'examiner les possibilités de création d'un office national interprofessionnel du vin [2 octobre 1975] (n° 154). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 à 2977).

M. Léon David expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) les difficultés créées aux communes par les directions régionales de la télévision française. Les communes ou syndicats intercommunaux doivent supporter les frais d'installation de réémetteurs et doivent financer également l'installation de postes réémetteurs de faible puissance afin de permettre aux abonnés détenteurs de postes de recevoir le son et l'image. Tenant compte de la perception de la redevance par l'Office et l'Etat, d'une part, des difficultés financières des collectivités locales, d'autre part, et de la nécessité de respecter la notion de service rendu par un établissement national, il lui demande s'il envisage le financement de telles installations par l'administration de la télévision [7 octobre 1975] (n° 159).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'insérer après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article 384 du code rural est ainsi rédigé : « Le ministre chargé de la chasse commissionne des gardes chargés spécialement de la police de la chasse, recrutés et rétribués par l'Office national de la chasse. Ces gardes sont affectés aux fédérations départementales de la chasse en fonction des besoins de celles-ci. » (p. 506 à 508). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, à ses deux questions orales, la première n° 1552 concernant la situation critique des viticulteurs du Midi, la seconde n° 1553, relative à la situation des producteurs de fruits sinistrés de Provence (cf. supra) [22 avril 1975] (p. 603, 605, 606). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 154 (cf. supra), jointe à celles de M. Abel Sempé et de M. Pierre Brousse, concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2969, 2970, 2976). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Fernand Lefort proposant de compléter in fine le paragraphe II par le nouvel alinéa suivant : « Les revenus viticoles forfaitaires pour le calcul du revenu imposable des viticulteurs sont établis sur la moyenne des revenus des cinq années antérieures. » (p. 3583). — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Déclare que le tourisme social est la principale victime de l'austérité de ce budget (p. 3682) ; estime très insuffisante l'aide aux offices de tourisme et aux syndicats d'initiative (ibid.) ; aurait désiré le doublement des crédits en autorisations de programmes et en crédits de paiement pour 1976, l'attribution de « chèques-vacances » et de bons d'essence

à tarif réduit aux vacanciers (ibid.) ; souhaite que les associations touristiques à but non lucratif soient davantage aidées par le Gouvernement (ibid.). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Considère que ce budget est caractérisé par la stagnation, donc le recul (p. 3756) ; déplore la baisse du revenu agricole (p. 3757) ; souligne la nécessité de garantir les prix à la production et de remettre en ordre les marchés perturbés (ibid.) ; évoque les problèmes posés par la situation de l'enseignement agricole, l'exode rural, le problème viticole (ibid.) ; estime contradictoire de réduire le volume de la production alors que des personnes sont dans le besoin (ibid.) ; déclare que les problèmes de l'agriculture sont plus politiques que techniques (ibid.) ; évoque la politique méditerranéenne de la Communauté économique européenne (ibid.). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIO-DIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Rappelle les termes de sa question orale avec débat, déposée le 7 octobre 1975, et ayant trait à la participation des communes et des syndicats intercommunaux au financement de l'installation de postes réémetteurs (p. 4352).

DEBESSON (M. RENÉ) [Nord].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasse [29 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : observations soulignant l'insuffisance des garanties en matière de prévention des accidents de chasse (p. 505). — Explique l'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance des Comores (p. 2362). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — S'inquiète de la fermeture éventuelle par Usinor de l'usine sidérurgique de Trith-Saint-Léger, à côté de Valenciennes (p. 3987). — ECONOMIE ET FINANCES. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — Regrette que les Français soient entretenus dans un optimisme illusoire en ce qui concerne la situation des échanges de marchandises avec l'extérieur (p. 4002).

DELORME (M. CLAUDIUS) [Rhône].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : observations soulignant le manque d'objectivité de la déclaration sur l'honneur faite par l'intéressé au sujet de son aptitude à la pratique de la chasse ; demande au ministre et au rapporteur des précisions sur ce point (p. 504). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Dépose une motion tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet (p. 1480, 1481) ; la retire compte tenu des explications du ministre après avoir insisté sur le cas particulier des raffineries de pétrole (p. 1481). — Discussion des articles. — Art. 2 : retire son amendement proposant de rédiger ainsi le second alinéa de cet article : « Tout établissement comportant une partie de ses installations classées entre dans le champ d'application de la loi. » (p. 1483) ; Art. 6 : son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 6 : « Les demandes d'autorisations prévues pour les établissements de première classe sont soumises à l'avis du conseil régional ou des conseils régionaux concernés. Celles prévues à l'article 5 ci-dessus font l'objet d'une enquête de commodo et incommodo ainsi que de l'avis des conseils municipaux de la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation projetée ainsi que des communes voisines. » (p. 1486) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jean Legaret prévoyant que les cas dans lesquels sont consultés les conseils généraux et régionaux sont déterminés par décret en Conseil d'Etat (ibid.) ; déclare que la consultation de ces instances dont les débats sont publics a pour objet de renseigner les populations (p. 1487) ; Art. 7 : son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « Les travaux ou analyses de mesure de la pollution atmosphérique effectués par les services de santé militaires sont communiqués régulièrement au préfet. » (p. 1489) ; le retire compte tenu des explications de M. le

ministre qui annonce que ses services seront bientôt capables d'effectuer eux mêmes ce contrôle (ibid.) ; Art. 12 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les personnes chargées de l'inspection des établissements classés de première catégorie sont désignées par arrêtés du ministre de la qualité de la vie sur une liste établie par un conseil interministériel après avis de la commission supérieure des établissements classés. » (p. 1492) ; insiste auprès du Gouvernement sur le haut niveau de qualification qui doit être celui du personnel en question (ibid.) ; Art. 13 : son amendement proposant au début du paragraphe 2°, de remplacer les mots : « ou les municipalités intéressées » par les mots : « les établissements publics régionaux et les collectivités locales intéressés ». (ibid.) ; le retire à la demande du Gouvernement et de la commission (ibid.) ; Art. 17 : son amendement tendant à remplacer les quatre premiers alinéas du paragraphe II de l'article 17 par les dispositions suivantes : « Les taux de ces taxes seront fixés par décret en Conseil d'Etat dont le montant sera établi proportionnellement à l'importance du chiffre d'affaires de ces établissements. » (p. 1496) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jean Legaret proposant que ces mêmes taux soient fixés selon la même procédure suivant le classement, la nature et l'importance des installations et à l'intérieur d'une fourchette déterminée par la présente loi (ibid.) ; Art. 29 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « La loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, le décret-loi validé du 1^{er} avril 1939, les décrets pris en application de ces textes, la loi modifiée du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, sont abrogés. » (p. 1498, 1499) ; souligne l'existence d'une situation juridique dépassée et confuse permettant une application à la fois désordonnée et extensive d'une législation périmée (p. 1499) ; déclare que la perpétuation d'une telle situation pourrait faire échec à la loi votée (ibid.) ; retire son amendement au profit de celui de M. Jean Legaret ayant le même objet (ibid.) ; explique le vote de son groupe en faveur du projet (p. 1500). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. Art. 1^{er} (art. L. 920 du code du travail) : son amendement déposé avec M. Pierre Vallon, ainsi rédigé : « Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission directement liée à la vente d'un plan préétabli ou à la souscription d'une convention du même type ». (p. 4796) ; le retire et se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à reprendre intégralement le texte adopté par le Sénat en première lecture (p. 4797).

DENIAU (M. JEAN-FRANÇOIS), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974, remanié le 31 janvier 1975).

Répond à la question orale de M. Paul Caron relative au financement des centres de formation professionnelle en milieu rural [8 avril 1975] (p. 327 et 328). — Répond à la question orale de M. Jean Francou ayant trait aux mesures à prendre en faveur de la riziculture [8 avril 1975] (p. 329 et 330). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2935 et 2936). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte deux amendements rédactionnels de M. Raoul Vadepied (p. 2936) ; Art. 2 : accepte les amendements de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues tendant tous deux à autoriser l'enfouissement des cadavres d'animaux dans les zones de pâturage estival en montagne (p. 2937) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; son amendement tendant à faire précéder l'enfouissement de la destruction du cadavre par incinération ou utilisation d'un procédé chimique (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Jourdan proposant que la pratique de l'enfouissement avec incinération et destruction par produits chimiques soit également autorisée d'une façon permanente dans toutes les communes classées en zones de montagne pour les animaux pesant moins de 75 kilogrammes (ibid.) ; Art. 3 : s'oppose, en raison de ses possibles répercussions financières, à l'amendement de M. Robert Larcournet et plusieurs de ses collègues proposant le rétablissement du premier paragraphe de l'article 266 du code rural qui définit comme un service d'utilité publique « l'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale » (p. 2938) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; amendements de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues proposant tous deux que chaque département soit couvert par l'aire

d'activité d'un ou plusieurs équarrisseurs ou comprenne au moins un dépôt de stockage (p. 2939) ; souligne le caractère insalubre et incommode que présenteraient les établissements de stockage créés (ibid.) ; son amendement proposant, dans un but d'hygiène, que toutes les parties du cadavre d'un animal soient remises d'un seul tenant à l'équarrisseur quand une autopsie a dû être pratiquée (ibid.) ; ralliement à ce texte de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues, auteurs de deux amendements analogues (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Raoul Vadepied proposant d'ajouter, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article 266 du code rural, après les mots : « sous-produits d'abattage non récupérés » les mots : « par un professionnel autre qu'un équarrisseur » (ibid.) ; Art. 4 : amendement de M. Robert Larcournet et plusieurs de ses collègues proposant que soient fixés par un arrêté ministériel les conditions de fonctionnement des établissements d'équarrissage situés dans l'enceinte des abattoirs (p. 2940) ; signale que ce texte est identique à l'article 22 du décret du 21 juillet 1971 (ibid.) ; Art. 6 : bis : accepte un amendement de forme du même auteur (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 7) : accepte un amendement de coordination du même auteur (p. 2941) ; Art. 8 : amendement de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues proposant que les conditions de financement de l'enlèvement des cadavres d'animaux soient fixées en fonction des circonstances locales par une commission au sein de laquelle production et commerce disposent du même nombre de représentants (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger ainsi le texte de cet article : « Le préfet fixe chaque fois qu'il est nécessaire le prix de chacune des catégories de cadavres et des sous-produits divers en provenance des abattoirs et des établissements où sont entreposés, préparés ou exposés pour la vente des denrées animales ou d'origine animale et destinées à l'équarrissage, ainsi que, le cas échéant, les modalités financières d'enlèvement des mêmes produits lorsque les conditions économiques interdisent une exploitation normale de l'équarrissage, après avoir pris l'avis d'une commission de neuf membres comprenant un conseiller général, un maire, le directeur des services vétérinaires du département, le directeur départemental de l'agriculture, le directeur du service des prix, deux agriculteurs-éleveurs, un représentant du commerce en gros des viandes et un représentant de l'industrie de l'équarrissage. » (p. 2941) ; cet amendement provoque le retrait des textes de M. Pierre Jourdan et de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et rend sans objet l'amendement de M. Raoul Vadepied et le sous-amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand (ibid.) ; Art. 9 : accepte un amendement de coordination de M. Raoul Vadepied (p. 2942) ; Art. additionnel (après l'art. 10) : accepte un amendement de coordination du même auteur (ibid.). — Répond : à la question orale de Mme Hélène Edeline ayant pour objet les rémunérations du personnel du bureau des traitements du ministère de l'agriculture [18 novembre 1975] (p. 3465, 3466) ; à celle de M. Bernard Talon concernant la réglementation du marché des accessoires automobiles (p. 3466).

DESCOURS DESACRES (M. JACQUES) [Calvados].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Avs présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [5 juin 1975] (n° 36°).

Interventions :

Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de ce même auteur tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de

formation des personnels communaux [15 mai 1975] (p. 864). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 875). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 990). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de faire bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement les bâtiments industriels et les infrastructures de génie nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des équipements définis au début du présent article (p. 1024). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement déposé avec MM. Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, proposant d'ajouter après les premiers mots de cet article, que la capacité du preneur à exercer son droit de préemption doit être établie au jour où il fait connaître sa décision (p. 1076); Art. 6 : son amendement proposant de maintenir après le premier bail, une possibilité de reprise à l'expiration de chaque période de trois ans avec obligation pour le bailleur d'en prévenir le preneur deux ans à l'avance (p. 1080 à 1082); retire son sous-amendement tendant à allonger de dix-huit mois à deux ans le délai minimum prévu par l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque pour qu'un propriétaire devenu majeur ou émancipé notifie au preneur sa décision de reprendre le fonds en cours de bail (p. 1083); se rallie au sous-amendement analogue de M. Paul Guillard (ibid.); Art. 7 : son amendement, déposé avec MM. Jean-Marie Girault et Philippe de Bourgoing, tendant à porter de un à six mois le délai dont dispose la commission pour se prononcer sur la fixation d'un nouveau barème satisfaisant aux exigences de la loi (p. 1089); le retire car en fait ce délai est celui dont dispose l'autorité administrative pour suppléer une carence de la commission (ibid.); Art. 12 bis : son amendement déposé avec MM. Jean-Marie Girault et Philippe de Bourgoing tendant à préciser que les parties disposent d'un délai de quatre mois pour saisir à nouveau le tribunal paritaire après l'échec de la procédure de conciliation prévue en matière de congé par l'article 841 du code rural (p. 1098, 1099); Art. additionnel : son amendement, déposé avec ses mêmes collègues, proposant d'insérer dans le dispositif du projet de loi, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé : « L'apport prévu à l'article 5 ci-dessus ne pourra avoir pour effet de remettre en cause la perception au taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière dont a bénéficié le preneur lors de son acquisition, en application des dispositions de l'article 705 du code général des impôts » (p. 1101). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. Discussion générale (p. 1477, 1478). — Discussion des articles. — Art. 6 : prend la parole pour démontrer, à partir du cas particulier des porcheries industrielles, qu'il est nécessaire que plusieurs conseils municipaux soient consultés sur les demandes d'autorisation d'installations (p. 1487); Art. additionnel (art. 8) : remarques sur l'amendement de M. Jean Legaret relatif à la délimitation d'une zone non aedificandi autour des établissements classés : exprime ses craintes de voir les collectivités locales atteintes par ce texte (p. 1490); Art. 13 : suggère une rectification de l'amendement de M. Jean Colin relatif à la mention des nuisances dans le permis de construire ou l'acte de vente, consistant à remplacer le mot « nuisances » par le mot « servitudes » (p. 1493); estime qu'il convient, dans l'intérêt général et pour la loyauté des transactions, que la servitude soit mentionnée au moins dans l'acte de vente (ibid.); Art. 17 : son amendement précisant que sont assujettis à la taxe prévue par cet article : « Les établissements industriels et commerciaux et les établissements publics à caractère industriel ou commercial (p. 1495); déclare vouloir ainsi éviter que les établissements publics à caractère industriel ou commercial n'échappent à la loi (ibid.); estime opportun de maintenir un nombre de redevables relativement limité, sur le prix de revient desquels la taxe ne pèse pas trop lourdement, afin qu'ils puissent l'acquitter sans créer de contentieux de perception (ibid.); critique l'amendement de M. Jean Legaret tendant à ce que tous les établissements soient assujettis à la taxe en soulignant que cela pourrait défavoriser les collectivités locales (p. 1495, 1496); insiste pour que ce soit le Parlement qui fixe les taux de cette taxe puisque son caractère fiscal est reconnu (p. 1496, 1497); explique son vote contre le projet (p. 1499). — Intervient dans la discussion du projet de loi,

adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : se déclare attristé par le débat sur cet article relatif au divorce par consentement mutuel (p. 1529, 1530); Art. 233 : annonce son vote contre cet article relatif à la demande de divorce de l'un des époux qui estime intolérable le maintien de la vie commune (p. 1533); Art. 237 : annonce son vote contre cet article relatif au divorce pour rupture prolongée de la vie commune (p. 1557). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 238 du code civil) : à propos de ce texte qui permet le divorce pour altération profonde des facultés mentales, déclare que le rôle du législateur est de stimuler les faibles pour les aider à se dépasser et non d'élaborer des textes auxquels ils puissent se référer pour couvrir leur faiblesse (p. 1561). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1830, 1831). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2075, 2076). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant au paragraphe II, 1^{er} alinéa, à remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante : « Elle est établie suivant la capacité contributive des redevables, appréciée d'après des critères économiques en fonction de l'importance des activités exercées par eux sur le territoire de la collectivité bénéficiaire ou dans la zone de compétence de l'organisme concerné. » (p. 2085); explique que l'amendement tend à établir clairement que la taxe professionnelle est un impôt localisé (ibid.); Art. 3 : interroge M. le ministre sur l'évolution respective des valeurs locatives et des salaires qui servent au calcul des bases d'imposition de la taxe (p. 2095). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : soutient puis retire l'amendement de M. Joseph Raybaud proposant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les règles particulières pour la détermination de la valeur locative des matériels de transport en commun de personnes (ibid.); souligne le fait que les entreprises de transport en commun présentent la double particularité d'employer une main-d'œuvre qualifiée dont la masse salariale est très importante et des matériels dont le coût d'acquisition est également très élevé (p. 2121), craint qu'il en résulte pour ces entreprises une aggravation insupportable de leurs charges fiscales (ibid.); Art. 12 : s'oppose au texte de compromis de MM. André Mignot et Yvan Coudé du Foresto sur cet article relatif au mode de détermination des taux de la taxe (p. 2136); trouve ce texte incomplet en ce qui concerne les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles (ibid.); Art. 16 : questions à M. le ministre sur les établissements procurant à certaines communes des ressources fiscales exceptionnelles, demande s'il ne serait pas plus logique de faire un écrêtement à la base en soumettant les entreprises à un taux moyen départemental ou national (p. 2140, 2141), son sous-amendement, auquel se rallient le Gouvernement et la commission, proposant de remplacer les alinéas 1^{er} et 2^o du paragraphe 1 bis du texte proposé par l'amendement de la commission des finances par les dispositions suivantes : « 1^o D'une part, entre les communes, les groupements de communes et les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges; 2^o D'autre part, entre les communes qui sont situées à proximité de l'établissement lorsqu'elles, ou leurs groupements, subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque et en particulier lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y réside, le nombre de ceux-ci étant un élément déterminant de la répartition. Chacune des catégories définies au 1^o et 2^o ci-dessus recevra au minimum 40 p. 100 des ressources de ce fonds. » [Le sous-amendement répartit donc le fonds départemental en deux masses en fixant que le pourcentage du minimum de ressources que chacune des deux catégories de communes définies doit recevoir] (p. 2145); dénonce la rigidité du système des pourcentages adopté par le texte du Gouvernement, l'amendement de la commission et certains des sous-amendements présentés (ibid.); son sous-amendement de coordination (p. 2147); annonce le vote favorable de son groupe sur l'ensemble du projet de loi (p. 2152). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2365). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2631 à 2633). — Discussion des articles. — Art. 11 : son amendement tendant à ce que les ressources du fonds d'équipement aux collectivités locales soient réparties

« proportionnellement à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par ces collectivités, établissements et organismes sur les dépenses effectuées par eux à leur section d'investissement au titre de leurs travaux et de leurs achats de matériels d'équipement dans le courant de l'année 1974 » (p. 2666) ; estime que la répartition serait plus conforme à l'objectif du fonds en favorisant ceux qui ont réalisé des investissements (p. 2667) ; accepte néanmoins de retirer son amendement (*ibid.*) ; explique son vote sur l'ensemble des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 [12 septembre-1975] (p. 2702). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale ; portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : déclare que le profane ne saurait comprendre ni admettre qu'un plafond légal puisse être dépassé (p. 3241) ; annonce qu'il proposera plus loin de substituer à la notion théorique et uniformisatrice de « plafond légal de densité » celle d'un « seuil communal de densification » (p. 3242) ; dépose dans ce sens un amendement proposant de remplacer les troisième et quatrième alinéas de cet article par les dispositions suivantes : I. — Dans chaque ville, une densité moyenne de construction est calculée en divisant la somme des surfaces de plancher, constructibles par application des coefficients d'occupation des sols dans les diverses zones délimitées par le plan d'occupation des sols, par la surface totale des zones constructibles. Le double de cette densité moyenne est appelé seuil communal de densification. II. — En conséquence, dans les autres articles du projet de loi où elle figure, remplacer l'expression : « plafond légal de densité » par l'expression : « seuil communal de densification ». (p. 3246) ; craint d'une part l'inégalité entre les villes que va créer le plafond légal de densité, d'autre part la tendance à l'élévation du coefficient d'occupation des sols qui en résultera (p. 3247) ; annonce qu'il votera contre cet article (p. 3253) ; Art. 8 *ter* : annonce son vote en faveur du sous-amendement du Gouvernement tendant à ce que les sommes faisant l'objet d'une péréquation ne soient pas réservées aux communes qui ne bénéficient d'aucune attribution directe du versement représentatif du droit de construire [ce texte modifie un sous-amendement de M. Pierre Brousse à un amendement de codification de M. Paul Pillet, tendant à éviter que les sommes à provenir du versement pour déassement du P. L. D. soient finalement utilisées au remboursement de la T. V. A.] (p. 3291, 3292). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 95 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet tendant à supprimer la taxe d'urbanisation prévue par l'article 61 de la loi d'orientation foncière de 1967 (p. 3393) ; propose que le projet maintienne l'existence de cette taxe pour que le comité d'études prévu à l'article 24 bis puisse y réfléchir (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3540, 3541). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnels (après l'art. 2) : signale que les personnes retraitées disposant de très hauts revenus ne seront pas frappées par le texte de l'amendement de M. Henri Tournan, puisqu'il propose un abattement de 50 p. 100 alors que le taux de l'impôt est de 60 p. 100 pour la dernière tranche (p. 3386) ; Art. 6 : craint que l'obligation de signaler à l'avance les manifestations pour lesquelles l'exonération de T. V. A. sera demandée ne pose aux associations des problèmes sans commune mesure avec le bénéfice fiscal qui en résultera (p. 3595) ; Art. 18 : demande à M. le ministre ce qui justifie l'existence d'un fonds d'investissement routier alors que les sources de financement des travaux sont multiples et qu'aucun pourcentage fixe n'est attribué aux collectivités locales (p. 3620) ; Art. additionnel (après l'art. 24) : souhaite le versement anticipé de la dotation du F. E. C. L. pour 1977, afin que des collectivités puissent inscrire dans leur budget la somme reçue au titre du plan de soutien à l'économie (p. 3628). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Evoque la possibilité offerte aux communes d'assujettir certaines de leurs régies à la taxe sur la valeur ajoutée (ex. : régies d'eau et d'assainissement) (p. 3826) ; demande que les communes soient autorisées à revenir sur cette option compte tenu des perspectives de remboursement de la T. V. A. qu'elles paient sur leurs investissements (*ibid.*) ; rappelle qu'un décret du 20 février 1975 est venu amoindrir la portée du texte voté par le Parlement ouvrant le droit à l'option pour l'assujettissement des régies à la T. V. A. (p. 3828) ; Art. additionnel (avant l'art. 71) : plaide en faveur d'une révision périodique de la répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales (p. 3830, 3831). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — INDUSTRIE ET

RECHERCHE. — Constate que la part de ce budget dans les dépenses de l'Etat semble aller en décroissant (p. 3962) ; rappelle que la production industrielle hors bâtiment et travaux publics a diminué de 14 p. 100 entre les mois d'octobre 1974 et 1975 (*ibid.*) ; analyse le volume et la ventilation des crédits du ministère (*ibid.*) ; constate que les priorités de l'année semblent aller à l'agence pour les économies d'énergie et à la recherche d'unités minières (*ibid.*) ; souligne la place insuffisante réservée au bureau de recherches géologiques et minières (*ibid.*) ; analyse les crédits du titre III (fonctionnement des services, créations d'emplois...) et ceux du titre IV (interventions concernant les combustibles et les matières premières) (p. 3962, 3963) ; s'interroge sur l'avenir des divers bassins miniers (p. 3963) ; s'oppose à l'affectation du produit de la taxe parafiscale sur le fuel lourd (visé par le décret du 30 septembre 1975) à la caisse nationale de l'énergie (*ibid.*) ; passe en revue les crédits qui concernent la géothermie, l'énergie solaire, éolienne et méthanique, la recherche de nouveaux gisements (mer d'Iroise), l'encouragement au développement de la technologie pétrolière, les aménagements hydro-électriques du Rhin, le programme d'équipement nucléaire d'E. D. F. (*ibid.*) ; s'inquiète du déficit d'E. D. F. (*ibid.*) ; précise le montant des crédits consacrés au lancement du programme quinquennal d'inventaire des ressources minières françaises non énergétiques, à l'inventaire des indices miniers de la Guyane, à la délégation aux économies de matières premières, à la constitution du stock national de matières premières, à la création d'une filière intégrée, sous contrôle français, d'approvisionnement en cuivre, au fonctionnement de la commission interministérielle d'information sur l'approvisionnement en matières premières minières (p. 3963, 3964) ; évoque la création d'un nouvel article relatif à l'assistance technique aux pays en voie de développement dans le domaine de la formation de géologues et de techniciens miniers (p. 3964) ; rappelle que le stock de sécurité de produits énergétiques devra assurer deux mois d'approvisionnement (*ibid.*) ; préconise la réalisation d'économies par la récupération des déchets de cuivre (*ibid.*) ; rappelle le montant de la subvention au commissariat à l'énergie atomique et celui de la dotation à la recherche industrielle (*ibid.*) ; rappelle qu'il est prévu de créer une filiale de production d'énergie nucléaire dont le commissariat détient la totalité du capital (*ibid.*) ; évoque le rachat par le Gouvernement, à Westinghouse de l'essentiel de sa participation au capital de Framatome (*ibid.*) ; s'inquiète de ce que le C. E. A. ne dispose pas d'une minorité de blocage au sein de Framatome (*ibid.*) ; rappelle les mesures prises par le conseil des ministres du 3 novembre au sujet du financement de la recherche, de la structure des organismes publics et de la politique de l'emploi scientifique (*ibid.*) ; rappelle également qu'un comité interministériel coordonne la politique gouvernementale de recherche scientifique et technique (*ibid.*) ; évoque les problèmes de l'informatique et les crédits du plan calcul (p. 3964 et 3965) ; aborde notamment le problème de l'avenir de l'usine de la C. I. I. à Toulouse (p. 3965) ; évoque ensuite le programme spatial des années à venir (*ibid.*) ; note que 60 p. 100 de la subvention attribuée au C. N. E. S. avaient été affectés en 1975 à des programmes de coopération (*ibid.*) ; souligne la budgétisation des crédits de l'association française de normalisation (*ibid.*) ; évoque le problème de l'activité de l'I. D. I. (*ibid.*) ; rappelle que le Gouvernement souhaite voir l'Institut s'orienter vers des prises de participation dans des entreprises plus importantes afin de faciliter des regroupements et des restructurations d'industrie (*ibid.*) ; précise le montant des autorisations de programme du fonds de recherche et la part de ces crédits consacrée aux études demandées par la D. G. R. S. T. (p. 3966) ; évoque la création récente d'un fonds d'intervention (*ibid.*) ; souligne la priorité accordée aux dossiers de recherche de développement concernant la mécanique, les industries de transformation, ainsi que les économies d'énergie (*ibid.*) ; fait état des critiques adressées par la Cour des comptes au ministère de l'industrie et de la recherche (*ibid.*) ; craint que les administrateurs des entreprises publiques ne soient jugés, quant à leur dynamisme, sur les commandes d'ordinateurs qu'ils pourraient passer (p. 3991) ; déclare que le secteur public ne doit pas être le client essentiel de la nouvelle C. I. I. (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Annonce qu'il votera les trois amendements de MM. René Monory et Maurice Schumann, tendant à diminuer les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale [il s'agit de provoquer le dépôt d'un projet de loi sur l'architecture sans lequel ces crédits ne devraient pas pouvoir être demandés] (p. 4034). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Interroge M. le ministre au sujet des perspectives de mensualisation du paiement des pensions et en ce qui concerne l'allocation spéciale accordée aux personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité (p. 4203) ; propose que l'orga-

nisme chargé de verser l'allocation du F. N. S. signale à l'intéressé les démarches à effectuer pour toucher les allocations supplémentaires (*ibid.*). — II. — SERVICES FINANCIERS. — Souhaite que les perceptions restent proches des administrés (p. 4207); constate que les documents cadastraux ne sont plus à jour (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 20 : annonce qu'il votera le sous-amendement de M. Max Monichon à l'amendement de M. Paul Pillet, tendant à insérer un article L. 211-2 quater qui, outre des modifications de forme, excluerait du champ d'application du droit de préemption les aliénations consenties entre parents jusqu'au quatrième degré (p. 4489); Art. 85 (art. 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958) : se déclare favorable à l'amendement de M. Paul Pillet proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci lui a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4492). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4699, 4700, 4701). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 18 : estime que les frais de contrôle des installations nucléaires seront supérieurs aux redevances fixées dans le texte (p. 4735); demande au Gouvernement de soumettre très prochainement au Parlement une réunion des taux actuellement proposés (p. 4736); Art. 21 : interroge M. le ministre sur la construction des nouveaux locaux de l'école nationale d'administration (p. 4742). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat, les raisons de son opposition à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant que l'entreprise doive faire accepter chacun de ses sous-traitants ainsi que leurs sous-traitants éventuels par le maître de l'ouvrage; qu'à la demande de ce dernier, l'entreprise doive lui communiquer les différents contrats; tendant à préciser, dans un deuxième alinéa, que la nullité est de plein droit pour les contrats quand les dispositions précédentes n'ont pas été respectées; mais que l'entreprise principale et le sous-traitant ne peuvent s'en prévaloir (p. 4809). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4843).

DESMARETS (M. JEAN) [Nord].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : déclare partager les inquiétudes du rapporteur, M. Auguste Billiémas, quant à la discrimination qui pourrait éventuellement s'établir entre villes nouvelles de la région parisienne et villes nouvelles de province mais souhaite néanmoins le maintien de cet article (p. 2026). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Souligne le contentieux opposant les anciens combattants au Gouvernement à propos du rapport constant des pensions (p. 4257); fait valoir que la disparition d'un nombre croissant de parties prenantes devrait permettre à l'Etat de prendre une mesure de rattrapage en faveur des pensionnés (p. 4238); demande une augmentation forfaitaire de 5 p. 100 des pensions des mutilés, veuves, orphelins et ascendants (*ibid.*).

DESTREMAU (M. BERNARD), secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères [cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974].

Intervient dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 28 mars 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 640, 641); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé, le 21 février 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 642); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signée à Yaoundé, le 21 février 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 643); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville, le 1^{er} janvier 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 648, 649); la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 652); la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 655, 656).

Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, fait à Paris le 12 juillet 1974 [3 juin 1975] (p. 1184, 1185); dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention tendant à éviter les doubles impositions avec la République de Singapour (p. 1186); dans celles des projets de loi autorisant la ratification des conventions entre la République française et la République socialiste de Roumanie relatives, la première à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974, la deuxième à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris le 5 novembre 1974 (p. 1186, 1187); dans la discussion générale du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974 (p. 1188); dans celle du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Guatemala, signé à Paris le 17 décembre 1974 (p. 1189, 1190). — Répond à la question orale de M. Francis Palmero relative à la conférence de Genève sur le droit de la mer [10 juin 1975] (p. 1370, 1371); à celle de M. Pierre Schiélé ayant pour objet la politique à l'égard des investissements étrangers des entreprises multinationales (p. 1372). — Répond à la question orale de M. Jean Francou ayant pour objet la circulation des français de religion islamique en Algérie [17 juin 1975] (p. 1626, 1627). — Répond à la question orale de M. Jean Périquier relative à la situation des Français résidant au Sud Viet-Nam [4 novembre 1975] (p. 3166); à celle de M. Serge Boucheny concernant l'exercice de la liberté d'expression à l'université de Berlin-Ouest (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 [4 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3168). — Dans les discussions générales : du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signé à Paris le 30 octobre 1974 (p. 3169); de celui autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 (p. 3169, 3170); de celui autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris (p. 3171); de ceux autorisant : l'appro-

bation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974 (p. 3174) ; l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968 (p. 3174, 3175) ; la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972 (p. 3175, 3176) ; la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971 (p. 3177) ; dans la discussion générale des projets de loi autorisant l'approbation de : l'accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord (ensemble trois annexes et un acte final) signé à Genève le 15 novembre 1974 (p. 3178) ; l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 (p. 3179, 3180). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3500, 3501). — Intervient dans la discussion générale des textes suivants [13 décembre 1975] : projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (p. 4553) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4554) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (ibid.) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4555) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (ibid.) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation : de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ; de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ; du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de gendarmerie nationale française au Sénégal entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ; du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 (p. 4556) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974 (p. 4558) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974 (ibid.) ; projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 (p. 4559). — Est entendu lors de la discussion de la question

orale de M. Jean Péridier relative à la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4665). — Est entendu lors de la discussion de la question orale de M. René Christian Taittinger relative à l'information de l'opinion dans le domaine européen [16 décembre 1975] (p. 4666, 4667). — Est entendu lors de la discussion de la question orale de M. Jacques Pelletier relative au développement régional de la communauté européenne [16 décembre 1975] (p. 4666, 4667). — Est entendu lors de la générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974 [19 décembre 1975] (p. 4840). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 [19 décembre 1975] (p. 4841, 4842).

DEVEZE (M. GILBERT) [Aisne].

Intervention :

Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 21 bis : regrette que le Gouvernement ait renoncé au terme « écologique » pour qualifier le bilan qui doit démontrer l'utilité de la récupération des rejets thermiques d'une installation (p. 2019).

DIDIER (M. EMILE) [Hautes-Alpes].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 [17 juin 1975] (n° 399).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses, de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761 du code de la santé publique : soutient puis retire l'amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues proposant de maintenir à titre viager l'autorisation de cumul avec une pharmacie d'officine pour tous les directeurs de laboratoire en exercice au moment de la promulgation de la loi (p. 1880) ; Art. L. 761-1 : dépose, avec MM. Louis Briyes et Jacques Pelletier, un amendement tendant à introduire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants une exception à la règle de l'interdiction du cumul entre les fonctions de directeur de laboratoire et l'exercice d'autres activités médicales ou pharmaceutiques (p. 1883) ; le retire pour se rallier à un amendement analogue de MM. Jean Colin, Jean Collery et Bernard Lemarié (ibid.). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 [30 juin 1975] (p. 2376). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Pierre Giraud, tendant à ce qu'il soit tenu compte de la spécificité de la mission des gendarmes dans leur rémunération (p. 2809).

DIJOU (M. PAUL), secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) (cabinet de M. Jacques Chirac du 22 juillet 1974).

Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité [18 juin 1975] (p. 1757, 1758). — Répond à la question orale de M. Jean Francau relative aux mesures en faveur des harkis [24 juin 1975] (p. 1914, 1915) ; à celle du même auteur concernant la retraite des rapatriés (p. 1917) ; à celle de M. Guy Schmaus ayant pour objet un conflit salarial dans une entreprise

de câblerie à Clichy (p. 1917, 1918) ; à celle de M. Fernand Châtelain concernant l'indemnisation des salariés d'une entreprise en faillite à Persan (Val-d'Oise) (p. 1918). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Fait le point de sa politique tendant à transformer la condition des quatre millions d'étrangers qui vivent en France (p. 3659 à 3661) ; rappelle que ses efforts en 1975 ont été consacrés en priorité à la situation morale des immigrés (p. 3659) ; la venue des familles a été facilitée, les contacts avec les pays de départ renforcés (*ibid.*) ; l'immigration de nouveaux travailleurs ayant été suspendue, les contrôles aux frontières ont été accrus et les trafics de main-d'œuvre seront davantage réprimés (p. 3659, 3660) ; les Français seront sensibilisés aux problèmes des travailleurs immigrés par une série d'actions d'information (p. 3660) ; le concours et la participation des collectivités locales à l'accueil des immigrés sera recherché notamment par l'élaboration de « programmes contractuels d'action » (*ibid.*) ; l'année sera également consacrée à compléter le réseau des services sociaux destinés aux étrangers, à développer l'action socio-éducative sur les lieux d'habitation autres que les cités de transit ou les foyers de travailleurs (*ibid.*) ; la scolarisation des enfants (nouvelles classes d'initiation) et la formation des adultes (initiation linguistique, préformation, formation) seront développées (p. 3660, 3661) ; beaucoup reste à faire en matière de logements (p. 3661). — Répond aux observations de M. Bonnefous concernant la politique d'immigration du Gouvernement (p. 3671 à 3673) ; déclare qu'il est très difficile de contrôler l'immigration clandestine qui s'exerce par la voie du faux tourisme ou de l'entrée des familles sur notre territoire (p. 3671) ; l'immigration familiale doit être tolérée car elle facilite l'intégration des travailleurs étrangers dans notre société, à condition que les familles étrangères ne soient pas regroupées dans des logements à part (p. 3672) ; évoque le problème du chômage des étrangers en indiquant qu'il est possible d'encourager mais non pas d'imposer le retour des immigrés dans leur pays d'origine (*ibid.*) ; déclare qu'il n'y a pas de véritable solution au problème des immigrés sans une volonté fraternelle de promotion assumée tant par les collectivités locales et par la population que par l'Etat (*ibid.*) ; il ne s'agit pas d'un problème économique et technique mais d'un problème humain (p. 3672, 3673). — Répond à la question orale de M. Jean Francou relative aux mesures de soutien en faveur de la riziculture [16 décembre 1975] (p. 4644) ; répond à la question de M. Maurice Schumann relative au développement des exportations agricoles [16 décembre 1975] (p. 4645) ; répond à la question de M. Josy-Auguste Moynet relative à la sauvegarde de l'emploi dans le département de la Charente-Maritime [16 décembre 1975] (p. 4646). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 613 du code de la sécurité sociale) : oppose l'article 40 aux amendements identiques de MM. Robert Schwint et Jacques Carat ayant pour but d'étendre, pour la protection des artistes, auteurs et créateurs, le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4766) ; oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements de MM. Robert Schwint et Jacques Carat tendant à accorder aux artistes créateurs les prestations en espèces de l'assurance maladie et de l'assurance maternité (p. 4766, 4767) ; accepte l'amendement de coordination de M. Robert Schwint (p. 4767) ; répond à M. Louis Gros au sujet de la redevance sur le chiffre d'affaires des éditeurs (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Maurice Schumann, soutenu par M. Jean Bosc précisant que les revenus assujettis aux cotisations sont ceux des auteurs « à titre principal ou à titre accessoire » (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Jacques Carat tendant à préciser que le versement d'une contribution n'est dû qu'en cas de diffusion ou d'exploitation commerciale d'œuvres originales (p. 4768) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Robert Schwint tendant à ce que les organismes chargés du recouvrement des cotisations n'assument pas en même temps le rôle d'un employeur fictif à l'égard de la sécurité sociale et celui de M. Jacques Carat tendant à préciser que les organismes chargés du recouvrement des cotisations assument les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale, uniquement en matière d'affiliation (*ibid.*) ; répond à M. Louis Gros à propos des fonctions et de l'équilibre financier de ces régimes (p. 4769). Art. 3 : son amendement visant à préciser que les sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales dont relevaient les artistes créateurs apurent, à la date d'application de la présente loi, les comptes de cotisation de ces personnes, afférentes au régime de base des professions libé-

rales. Le solde global de ces comptes est imputé en dépenses au régime institué par la présente loi ; de plus, tendant à ce qu'un décret fixe les conditions dans lesquelles les cotisations visées, dues au titre des périodes antérieures à la date d'application de la présente loi, seront versées au régime créé et prises en considération pour la liquidation des prestations (*ibid.*) ; répond à M. Robert Schwint sur les mécanismes proposés par l'administration pour l'apurement des comptes de cotisations et leur virement (*ibid.*) ; Art. 6 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Robert Schwint (p. 4770) ; Art. 7 : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement de M. Robert Schwint tendant à supprimer une disposition de cet article qui abroge le droit de suite dans le commerce des œuvres d'art (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4773, 4774). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale) : écarte pour des raisons techniques l'amendement de MM. André Bohl et Louis Jung tendant à rendre applicables aux assurés ressortissant du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions prises en faveur de certains travailleurs manuels (p. 4774) ; invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'amendement de M. René Touzet tendant à préciser que les salariés agricoles effectuant des travaux dont la nature sera définie par voie réglementaire, après avis du conseil central de la mutualité sociale agricole, bénéficieront des avantages prévus au profit de certaines catégories de travailleurs manuels (p. 4775, 4776) ; oppose l'article 40 à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à préciser que les dispositions déterminant les catégories de travailleurs manuels concernées par la présente loi seront introduites, avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles dans le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 (p. 4776) ; répond à M. André Aubry que les décrets d'application de la présente loi interviendront avant le 1^{er} juillet 1976 (*ibid.*) ; Article additionnel (après l'art. 1^{er}) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. René Touzet tendant à permettre, dans des conditions fixées par décret, la validation des années d'activité antérieures à 1946 n'ayant pas donné lieu à cotisations (p. 4777) ; annonce que, dans quelques jours, une circulaire permettra de résoudre ce problème selon les modalités d'applications les plus souples possibles (*ibid.*) ; Art. 2 (Art. L. 334 du code de la sécurité sociale) : accepte l'amendement de forme de M. René Touzet (p. 4778) ; Art. 3 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Collety visant à faire bénéficier les titulaires de « pensions proportionnelles » de la majoration de 5 p. 100 prévue pour certaines pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1973 (*ibid.*) ; Art. 4 : oppose l'article 40 à l'amendement de M. René Touzet tendant à supprimer l'alinéa qui précise que les assurés dont la pension prendra effet avant le 1^{er} juillet 1977 ne pourront bénéficier à soixante ans du taux normalement applicable à soixante-cinq ans que s'ils justifient d'une durée d'assurance supérieure à quarante-deux ans (*ibid.*) ; accepte une modification de la forme de cet article proposée par M. René Touzet (p. 4779) ; Art. 5 : accepte l'amendement de forme de M. René Touzet (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. René Touzet tendant à préciser que sont majorées forfaitairement les pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} juillet 1976 lorsque le taux réduit de leur liquidation n'a pas été compensé en vertu d'un accord de préretraite, si celui-ci a été conclu avant la publication de la présente loi (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'article 6) : accepte l'amendement de MM. André Bohl et Louis Jung, soutenu par M. André Bohl ainsi rédigé après une modification de forme : « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux assurés ressortissant du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les modalités d'application et d'adaptation seront fixées par voie réglementaire » (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'article 6) : invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans » (p. 4780). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [20 décembre 1975] (p. 4884).

DORLHAC (Mme HÉLÈNE), secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (Condition pénitentiaire) (cabinet de M. Jacques Chirac du 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — JUSTICE. Déclare que le principe de la réforme pénitentiaire se fonde sur des considérations humanitaires (p. 4046) ; la privation de liberté dans un souci de protection de la société n'exclut pas le respect de la dignité humaine des détenus et la lutte contre la récidive (*ibid.*) ; considère que la répression coûte plus cher que la prévention (*ibid.*) ; évoque les problèmes relatifs au personnel d'encadrement et de surveillance (p. 4047) ; convient de ce que leur recrutement doit encore s'intensifier (*ibid.*) ; il faut améliorer la formation initiale et prévoir un recyclage permanent de l'ensemble du personnel (*ibid.*) ; en même temps, l'amélioration de sa situation matérielle et statutaire doit être poursuivie (*ibid.*) ; rappelle que le décret du 23 mai 1975 a défini les nouveaux régimes de détention (*ibid.*) ; ces régimes se trouvent diversifiés suivant la personnalité des détenus (*ibid.*) ; deux modes d'incarcération subsistent : un régime de sécurité (ordinaire ou renforcée), dans les maisons centrales, et un régime à caractère libéral, dans les centres de détention (*ibid.*) ; estime que ces mesures ont eu un effet de détente sur le climat des prisons (*ibid.*) ; elles ont permis de séparer dans les prisons les truands chevronnés des petits délinquants (*ibid.*) ; s'inquiète de la surpopulation chronique des maisons d'arrêt (*ibid.*) ; estime satisfaisant le bilan de l'expérience des permissions de sortie (*ibid.*) ; déclare préoccupant le problème de la formation dans les prisons et du travail pénal (*ibid.*) ; seule la moitié des détenus ont un emploi et encore cet emploi est-il souvent mal rémunéré et peu formateur (*ibid.*) ; souligne que l'administration pénitentiaire fait cependant un effort particulier pour contacter les industries susceptibles de fournir du travail en prison (*ibid.*) ; rappelle le contenu du décret du 7 mars 1975 sur la réglementation du pécule des détenus : d'après ce texte, ces derniers pourront épargner une partie des sommes gagnées en prison jusqu'à leur libération (*ibid.*) ; déclare que la construction de nouveaux établissements ne dispense de la rénovation des anciens bâtiments (*ibid.*) ; rappelle que le plan de soutien a permis le lancement de travaux en vue de l'humanisation des établissements pénitentiaires (*ibid.*) ; déclare que l'objectif essentiel de la réforme pénitentiaire reste la réinsertion du détenu dans notre société à sa sortie de prison (*ibid.*) ; évoque à ce sujet la loi du 11 juillet 1975 qui a aménagé le casier judiciaire et l'interdiction de séjour (*ibid.*) ; fonde des espoirs sur la collaboration étroite entre l'agence nationale pour l'emploi et l'administration pénitentiaire (*ibid.*) ; déclare qu'il est important de combattre la récidive qui concerne 50 p. 100 des détenus, dont 25 p. 100 dans l'année de leur libération (p. 4048) : évoque ce qui reste à faire dans le domaine de la médecine pénitentiaire et dans celui des structures de réinsertion sociale des libérés (*ibid.*) ; espère parvenir à séparer les prévenus et les condamnés à de courte peine qui seraient regroupés dans des centres régionaux de détention (*ibid.*) ; estime nécessaire de revaloriser la fonction de surveillant (*ibid.*) ; déclare que le libéralisme n'est pas le laxisme (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4789, 4790).

DUBANCHET (M. FRANÇOIS) [Loire].

Question orale :

M. François Dubanchet demande à M. le ministre des affaires étrangères, à la suite de l'arrestation et de l'incarcération en Algérie de deux ingénieurs français en mission économique pour le compte de leur entreprise, s'il envisage de mettre en œuvre les mesures que ces derniers semblent devoir être en droit d'attendre de leur pays d'origine, à savoir notamment celles relatives à leur sécurité et à des moyens adéquats de défense dans l'affaire qui les oppose aux autorités algériennes [13 décembre 1975] (n° 1720).

DUBOIS (M. HECTOR) [Oise].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

DUCLOS (M. JACQUES) [Seine-Saint-Denis].

Décédé le 25 avril 1975. — Eloge funèbre prononcé par M. Alain Poher, président du Sénat [15 mai 1975] (p. 859 à 861).

Dépôts législatifs :

Proposition de loi sur l'organisation de la région parisienne [14 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 198).

Proposition de loi sur l'organisation de la région [14 février 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 200).

Proposition de loi tendant à la démocratisation et à l'extension du secteur public dans le secteur pétrolier [14 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 15 février 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 204).

Proposition de loi tendant à la nationalisation de Citroën S. A. [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mars 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 209).

Proposition de loi tendant à faire du 8 mai une journée fériée [18 mars 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 19 mars 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 210).

DURAND (M. CHARLES) [Cher].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [1^{er} décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : explique son vote contre l'amendement de M. Robert Laucournet tendant à ce que les accords interprofessionnels garantissent le niveau de revenu des producteurs (p. 1459). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : soutient l'amendement de M. Jean Mézard tendant à préciser que la convention nationale médicale est conclue « pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession » (p. 1891) ; estime que l'éventail des organismes syndicaux représentatifs doit être ouvert au maximum afin que les syndicats de médecins ruraux n'en soient pas exclus (p. 1892) ; Art. 4 bis : soutient un amendement de M. Jean Mézard tendant à introduire de nouveaux critères qui permettent aux syndicats de médecins ruraux d'être considérés comme suffisamment représentatifs (p. 1894) ; le retire compte tenu des assurances que lui donne M. le ministre (*ibid.*).

DURAND (M. HUBERT) [Vendée].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9 ter : se réjouit de ce que, par cet article, les obligations d'emploi imposées au Crédit mutuel viennent compléter utilement les possibilités de financement des collectivités locales (p. 4731).

DURAND (M. YVES) [Vendée].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Démissionne de ses fonctions de secrétaire du Sénat [2 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 7 : son amendement proposant, après le premier alinéa, d'insérer le nouvel alinéa suivant : « Pour les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les groupements réunissant des membres de professions libérales, l'imposition est établie au nom de chacun des membres. » (p. 2124) ; Art. 14 : dépose deux sous-amendements à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto portant de 120 francs à 130 francs le maximum du droit fixe versé par les artisans aux chambres de métiers (p. 2138, 2139) ; le premier sous-amendement remplace 130 francs par 145 francs, le deuxième prévoit que « ce maximum est révisable annuellement lors du vote de chaque loi de finances » (*ibid.*). — Prend part en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Souligne le caractère modeste du budget du tourisme qui doit pourtant faire face à des besoins plus importants et plus diversifiés (p. 3675) ; en effet l'Etat qui jusque-là se contentait d'un rôle de tutelle et de coordination et, à un moindre degré, d'information et de promotion, intervient désormais financièrement pour développer et orienter l'équipement touristique du territoire (p. 3676, 3677) ; observations sur l'instrument financier du développement du tourisme et l'aménagement de l'espace touristique (p. 3676) ; note que la montagne se voit attribuer des crédits trois fois plus importants alors que ceux de l'espace rural et du littoral restent constants (*ibid.*) ; estime que la résorption des inégalités dans l'accès aux loisirs doit être un des objectifs de la politique du tourisme (*ibid.*) ; rappelle que le Sénat a suggéré la création d'un office national du tourisme dont le but serait de faire connaître la France aux Français (*ibid.*) ; remarques sur la situation actuelle des hébergements touristiques au regard de la T. V. A. (*ibid.*). — COMMERCE ET ARTISANAT. — Constate que la réduction globale de ce budget recouvre des évaluations très contrastées (p. 3686) ; se félicite des mesures prévues en faveur des actions de formation (*ibid.*) ; souligne le caractère essentiel de l'assistance technique aux commerçants et artisans (subventions au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers) (*ibid.*) ; évoque l'aide de l'Etat à l'adaptation des structures commerciales et artisanales (regroupements et reconversions) (p. 3687) ; estime fondamentale la nouvelle politique menée en matière de localisation des activités commerciales et artisanales (transfert des exploitations en zones sensibles, primes d'installation, concessions de zones artisanales dans les zones industrielles en voie d'équipement) (*ibid.*) ; demande quelle sera l'orientation des travaux du conseil supérieur des classes moyennes qui vient d'être créé (p. 3688) ; observations sur les problèmes fiscaux relatifs aux professions commerciales et artisanales (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat C. — Titre VI. — Art. additionnel (après l'art. 64) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à affecter aux régimes d'assurance vieillesse du commerce et de l'artisanat les excédents de ressources dégagés par les taxes constituant la contribution sociale de solidarité (p. 3699).

DURIEUX (M. EMILE) [Pas-de-Calais].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Questions orales :

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'Agriculture que depuis ses débuts la production de l'endive a été réalisée par les cultivateurs et les travailleurs des campagnes et plus spécialement par les petites et moyennes exploitations agricoles ; que cette production a permis à de très nombreuses exploitations de suivre alors qu'elles étaient vouées à la disparition et que grâce à elle de nombreux ouvriers et ouvrières ont pu améliorer sur place leurs moyens d'existence ; que là où elle existe la production de l'endive a eu d'heureuses répercussions sur la vie des communes en favorisant le commerce et l'artisanat. Au moment où une nouvelle technique de la production de l'endive vient

d'être mise au point, laquelle est susceptible de permettre à l'industrie de s'y consacrer, il attire son attention sur les graves conséquences que ne manquerait pas d'avoir une telle situation pour de nombreuses exploitations qui, sans l'endive, ne pourraient continuer à vivre, sur la vie des ménages ouvriers pour lesquels elle constitue un appoint indispensable, de même que pour les communes concernées. Il lui demande si, face à cette perspective, il ne considère pas que des mesures devraient être prises pour que quels que soient les procédés employés, la production de l'endive demeure réservée à l'agriculture et aux travailleurs de la terre [3 avril 1975] (n° 1554). — Réponse [22 avril 1975] (p. 606, 607).

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'Agriculture que la violente tornade de grêle qui a ravagé plusieurs communes de la région de Saint-Omer a gravement endommagé habitations et bâtiments agricoles, qu'elle a complètement anéanti de nombreuses cultures, les entraînant parfois dans des torrents de boue. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, pour venir en aide aux cultivateurs qui, après avoir souffert des calamités de 1974, sont à nouveau victimes des intempéries [20 mai 1975] (n° 1604). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1169, 1170).

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'éducation que des collèges d'enseignement général ruraux, parfois nationalisés, fonctionnent actuellement dans des baraquements sans aucun confort et que les intempéries n'épargnent pas. Selon les informations qui lui ont été données, la construction définitive de ceux qui, dans le Pas-de-Calais, devraient bénéficier d'une priorité, ne semble pas devoir être envisagée avant une dizaine d'années. Au moment où le Gouvernement n'hésite pas à engager des dépenses considérables pour des constructions de prestige à orientation culturelle, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que les enfants des ruraux ne soient pas victimes d'une véritable ségrégation [11 juin 1975] (n° 1635). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1910, 1911).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture, à sa question orale n° 1554 concernant la situation des petits et moyens producteurs d'endives (cf. *supra*) [22 avril 1975] (p. 606, 607). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Léandre Létouart concernant l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais [20 mai 1975] (p. 911, 912). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : son amendement tendant à ce que la majorité des membres de la commission de remembrement soit constituée d'exploitants, propriétaires ou non (p. 1048) ; estime que priorité doit être donnée au remembrement d'exploitation par rapport aux aménagements de propriété (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture, à sa question orale n° 1604 ayant pour objet l'aide aux agriculteurs sinistrés de la région de Saint-Omer (cf. *supra*) [3 juin 1975] (p. 1169, 1170). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1449). — Est entendu lors de la réponse de M. René Haby, ministre de l'éducation, à sa question orale n° 1635 relative à l'état des constructions scolaires rurales dans le Pas-de-Calais (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1910, 1911). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement proposant d'assimiler les sociétés mixtes d'intérêt agricole aux sociétés d'intérêt collectif agricole (p. 2098) ; déclare, contrairement à ce que soutient M. le ministre, que la majorité des parts de ces sociétés est entre les mains des agriculteurs et des coopératives (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 12 : se déclare favorable au maintien du texte de l'Assemblée nationale en ce qui concerne cet article relatif au retournement de parcelles de terres en herbe ou à la mise en herbe de parcelles de terre (p. 2195). — Explique le vote négatif de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, discuté en deuxième lecture par le Sénat, portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [27 juin 1975]. — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Souligne le caractère à ses yeux nettement insuffisant de ce

budget (p. 3757) ; estime que le pouvoir essaie de compenser l'insuffisance du prix des produits agricoles par un saupoudrage de primes (p. 3758) ; évoque les problèmes d'emploi qui se posent aux ouvriers agricoles (*ibid.*) ; traite des problèmes de la production betteravières (*ibid.*) ; souligne que la situation critique de l'agriculture a des conséquences sérieuses sur l'industrie en général (*ibid.*).

DUSSERT (M. FERNAND) [Nièvre].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Décédé le 29 décembre 1975.

DUVAL (M. FRANÇOIS) [Martinique].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement, déposé avec M. Yves Estève, tendant à porter à soixante et un ans la limite d'âge de grade en deçà de laquelle les officiers recrutés sur concours à vingt-cinq ans peuvent prétendre à une bonification du cinquième du temps de service accompli dans le calcul de leur retraite (p. 2818). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Rend hommage à l'œuvre de progrès économique, social et culturel accompli par la France dans ses départements d'outre-mer (p. 4226) ; étudie les conséquences pour les D. O. M. de la convention de Lomé (p. 4226, 4227) ; déclare qu'il n'est pas question d'empêcher les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique de profiter des avantages de la nouvelle association (p. 4227) ; mais estime cependant nécessaire d'organiser les échanges ainsi prévus pour éviter qu'ils ne perturbent le marché intérieur (*ibid.*) ; demande que les personnels des études de notaires des D. O. M. puissent être affiliés à la caisse de retraite et de prévoyance des employés et clercs de notaires créée en 1937 (*ibid.*) ; évoque le concours aux D. O. M. du fonds européen de développement régional (*ibid.*) ; demande à ce que les D. O. M. puissent bénéficier de l'action du F. E. O. G. A. (*ibid.*) ; souhaite l'achèvement de l'intégration au Marché commun des produits d'outre-mer, l'ouverture de l'éventail de l'emploi en particulier pour les jeunes et l'accentuation de la lutte contre le chômage (*ibid.*). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Se félicite de l'intérêt porté par le Sénat aux problèmes de radio et de télévision dans les départements d'outre-mer (p. 4356) ; souhaite une meilleure information radio-télévisée des Français vivant hors de l'hexagone (*ibid.*) ; regrette le niveau déplorable du journal parlé de Fort-de-France intitulé « Top 13 heures » (p. 4356, 4357) ; s'inquiète de l'envahissement du parler créole sur les ondes locales (p. 4357) ; regrette le caractère insuffisamment évolutif des carrières des personnels recrutés localement (*ibid.*).

DUCRAY (M. GÉRARD), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Jean Franco, relative à l'étalement des vacances [8 avril 1975] (p. 330, 331). — Répond à la question orale de M. Jean-Pierre Blanc concernant la réforme des comités régionaux du tourisme [8 avril 1975] (p. 331, 332). — Intervient dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 660 à 663). — Art. 1^{er} : craignant des modifications importantes de la loi Auguet, demande et obtient de M. Francis Palmero le retrait de son amendement tendant à inclure la location des meublés saisonniers dans la liste des prestations de services caractérisant les personnes physiques ou morales visés par la loi (p. 663) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Jean

Colin tendant à limiter l'activité des syndicats d'initiative (p. 664) ; Art. 3 : amendement de M. Francis Palmero tendant à préciser que c'est « à l'égard du public et des prestataires de services » que les personnes physiques candidates à une licence d'agents de voyage doivent justifier de garanties financières suffisantes (*ibid.*) ; amendement du même auteur précisant que c'est « notamment envers les prestataires de services qui ne seront plus bénéficiaires des dispositions de l'article 2102 du code civil » [cas des hôteliers quand ils traitent avec une agence de voyage] que les personnes physiques candidates à une licence doivent justifier d'une assurance contractée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (p. 665) ; demande à M. Francis Palmero des explications sur ce dernier amendement (*ibid.*) ; exprime son désir d'introduire une notion de réciprocité en matière de garanties pécuniaires à l'égard des prestataires de services (*ibid.*) ; son amendement tendant à ce que les candidats à une licence d'agent de voyages justifient de garanties financières « à l'égard des clients » et « à l'égard des prestataires de services touristiques » mais dans ce dernier cas « sans réserve de réciprocité » (*ibid.*) ; cet amendement auquel se rallie la commission provoque le retrait du premier amendement de M. Francis Palmero à cet article (*ibid.*) ; lequel retire également son second amendement à ce même article (p. 665, 666) ; amendement de M. Jean Colin tendant, par un nouvel alinéa e) à demander aux personnes physiques désirant se voir délivrer une licence qu'elles disposent « d'installations matérielles appropriées » (p. 666) ; amendement d'harmonisation du même auteur résultant de son précédent amendement (*ibid.*) ; Art. 4 : amendement de M. Jean Colin proposant, à la première ligne, après les mots : « chaque succursale », d'insérer les mots : « en chaque point de vente » (*ibid.*) ; amendement d'harmonisation du même auteur découlant du précédent (*ibid.*) ; Art. 7 : amendement de M. Fernand Chatelain tendant à limiter les restrictions apportées par cet article à la publicité des associations, groupements et organismes sans caractère lucratif (p. 667) ; amendement de M. Jean Colin visant à ajouter le mot « détaillée » au terme « publicité » (*ibid.*) ; Art. 8 : son amendement proposant d'interdire aussi la profession d'agent de voyages aux personnes condamnées pour « proxénétisme et infraction à la législation sur les stupéfiants » en insérant un nouvel alinéa après l'alinéa premier (p. 668) ; son amendement proposant au quatrième alinéa de remplacer les mots « délit d'émission de mauvaise foi de chèque sans provision » par les mots : « délit en matière de chèques » pour se conformer aux termes de la nouvelle législation en matière de chèques (*ibid.*) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa : « La même interdiction est encourue par les faillites non réhabilités au sens antérieur à la loi du 13 juillet 1967 et par les personnes non réhabilitées contre lesquelles a été prononcée l'une des mesures prévues à l'article 109 de la loi précitée du 13 juillet 1967 » (*ibid.*) ; accepte un sous-amendement de M. Jean Colin à cet amendement tendant après les mots : « contre lesquelles a été prononcée » à rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « en application de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, soit la faillite personnelle, soit l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale ou une personne morale » (*ibid.*) ; Art. 9 : amendement de M. Jean Colin proposant de compléter la fin de cet article en précisant que le titulaire de la licence ou de l'agrément « doit mentionner cette qualité dans sa correspondance, son enseigne et sa publicité » (*ibid.*) ; Art. additionnel : amendement de M. Jean Colin tendant à opérer une distinction entre le simple mandat d'intermédiaire de voyages et la qualité d'organisateur de voyages à qui se trouvent imposées des sujétions supplémentaires comme la délivrance d'un document de voyage fournissant des indications très précises (p. 669) ; son auteur le retire pour se rallier à son amendement qui répond à la même préoccupation de protection du client en proposant un article additionnel 11 bis ainsi rédigé : « Le titulaire de la licence ou de l'agrément délivre à chaque voyageur un ou plusieurs documents précisant les obligations réciproques des cocontractants. Il répond de tout manquement à l'une de ses obligations, dont il est tenu de s'acquitter avec diligence, en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. » (*ibid.*) ; Art. 12 : amendement de forme de M. Jean Colin (p. 670) ; Art. 13 : son amendement tendant à introduire la notion de délai dans les dispositions transitoires prévues par cet article (*ibid.*) ; son amendement tendant à prévoir qu'à partir d'une certaine date, tous les professionnels devront satisfaire aux règles prévues par la présente loi (*ibid.*) ; Art. additionnel : amendement de M. Pierre Giraud tendant à modifier le décret du 12 novembre 1938 de façon que les agents de voyages ressortissant d'autres Etats membres de la Communauté européenne puissent s'établir sur notre territoire sans être astreints à la possession de la carte d'identité de commerçant étranger (p. 671). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des

activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2028). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin tendant à supprimer, comme excessive, la référence à l'article 4 pour les correspondants des agences (p. 2028) ; trouve normal que les correspondants répondent aux mêmes exigences que les succursales à savoir : posséder une installation matérielle appropriée et être dirigés par une personne satisfaisant aux conditions de moralité et d'aptitude professionnelle prévues par la loi (p. 2029) ; dément que la règle de l'exclusivité soit applicable aux correspondants (*ibid.*) ; Art. 3 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant d'en revenir au texte initial du Sénat qui établissait une notion de réciprocité en ce qui concerne les obligations que se doivent les hôteliers et les agences de voyage (*ibid.*) ; estime qu'il est difficile de placer sur un pied d'égalité les agences et les hôteliers en ce qui concerne, par exemple, la caution bancaire exigée à titre de garantie des premières et non des secondes (*ibid.*) ; annonce que des décrets d'application offriront ainsi des garanties aux agences en cas de manquements des hôteliers à leur égard (*ibid.*) ; provoque ainsi le retrait de l'amendement (p. 2030) ; Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Maurice Vérillon et plusieurs de ses collègues tendant à rappeler que les associations groupements et organismes sans but lucratif ne peuvent effectuer les opérations mentionnées à l'article premier qu'en faveur de leurs membres, « sous réserve des prestations de services offertes par les dites associations » (p. 2030) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin tendant à supprimer le mot : « détaillée », après le mot : « publicité », s'agissant de la publicité à caractère commercial qui est interdite aux associations et groupements sans but lucratif envers tout autre que leurs membres (p. 2030, 2031). — Répond à la question orale de M. Louis Le Montagner concernant le développement du camping-caravanning [18 novembre 1975] (p. 3463, 3464) ; à celle de M. Francis Palmero relative à l'indemnisation des rapatriés (p. 3464) ; à celle de M. Guy Schmaus ayant pour objet les licenciements collectifs dans une entreprise de Rueil (p. 3465). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Souligne que la vocation essentielle de son budget est d'être un budget de fonctionnement (p. 3679) ; précise que son département ministériel doit jouer un rôle déterminant en ce qui concerne l'étalement des vacances dans l'espace (*ibid.*) ; déclare avoir demandé au Conseil supérieur du tourisme de réfléchir aux problèmes économiques et financiers posés par la promotion du tourisme (*ibid.*) ; s'attache à éviter une concentration trop forte du tourisme dans certains secteurs, notamment sur le littoral (p. 3680) ; est partisan du maintien et de la sauvegarde de l'hôtellerie rurale (*ibid.*) ; estime que les problèmes fiscaux de l'hôtellerie non homologuée, soulevés par M. Paul Malassagne, se résoudront d'eux-mêmes avec le passage en catégorie Tourisme de la plupart des « hôtels de préfecture » (*ibid.*) évoque les problèmes du camping-caravanning : souhaite faire porter ses efforts sur l'aspect financier du problème et favoriser la relance des investissements (*ibid.*) ; déclare que la France ne doit pas laisser passer sa chance dans le domaine du tourisme vert ou du thermalisme (p. 3681) ; rappelle l'action menée pour la promotion du tourisme français en France et à l'étranger par son « service de l'action touristique et des relations internationales » (*ibid.*). — Répond aux orateurs qui ont commenté le budget de son département ministériel (p. 3685) ; tout en constatant que la France se place dans les premiers rangs des nations modernes pour le taux des départs en vacances, convient de ce que six à sept millions de Français ne partent pas en congé (*ibid.*) ; doute que le système des chèques-vacances parvienne à améliorer cette situation, contrairement aux déclarations de MM. Léon David et Maurice PrévotEAU (*ibid.*) ; déclare que la gestion du tourisme doit être décentralisée (*ibid.*) ; souligne la dégradation de la balance touristique française (*ibid.*). — Répond aux questions orales de M. Jean Francou relatives à la situation des harkis [16 décembre 1975] (p. 4640), et à la sauvegarde du massif des Calanques [16 décembre 1975] (p. 4641).

DURAFOUR (M. MICHEL), ministre du travail (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Jean Colin concernant les conditions de l'admission à la retraite [22 avril 1975] (p. 590, 591). — Répond à la question orale de Mme Catherine Lagatu relative au réemploi des ouvrières licenciées d'une biscuiterie de Mantes-la-Ville [22 avril 1975] (p. 591, 592). — Est entendu lors du débat sur les questions orales de MM. Hector Viron et André Méric relatives à la situation de l'emploi [22 avril 1975] (p. 600, 601, 602, 603). — Répond à la question orale de M. Guy

Schmaus relative au licenciement de salariés de la Régie Renault [6 mai 1975] (p. 748, 749). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1225 à 1227). — Discussion des articles. — Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues proposant que le Gouvernement prévienne dans le prochain projet de loi de finances le financement de l'application de la présente loi autrement que sous la forme d'une prise en charge non compensée des dépenses qu'elle entraîne par le régime général (p. 1228) ; déclare qu'au demeurant ces dépenses sont modérées et ne concernent pas uniquement le régime général mais l'ensemble des régimes (*ibid.*) ; Art. 1^{er} A : répond à une question de M. Pierre Croze concernant la situation des Français de l'étranger non couverts par une législation étrangère comparable à la loi française (p. 1228) ; déclare s'intéresser à ce problème qui entrave l'exportation de matière grise française et s'engage à déposer un projet de loi à ce sujet avant la fin de l'année (p. 1228, 1229) ; accepte l'amendement de M. Lucien Grand proposant de remplacer les mots : « de la présente loi » par les mots : « du présent titre » (p. 1229) ; Art. 2 : accepte l'amendement de forme et d'actualisation de M. Lucien Grand (*ibid.*) ; Art. 4 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Lucien Grand visant à accorder la prestation de l'assurance maternité aux titulaires d'une allocation de vieillesse (p. 1230) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que les veuves des non-salariés des professions non agricoles titulaires d'une pension de réversion bénéficient du même avantage (*ibid.*) ; oppose le même article à l'amendement du même auteur prévoyant également pour toutes les catégories le bénéfice de l'assurance maladie (*ibid.*) ; Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues prévoyant l'exonération des cotisations maladie et maternité pour tous les bénéficiaires d'une pension de retraite ou de réversion (p. 1230, 1231) ; Art. 5 bis : accepte l'amendement de M. Lucien Grand proposant de fixer le début de la grossesse ou du repos prénatal comme date de référence pour la durée minimale du travail salarié permettant l'attribution de l'assurance maternité (p. 1231) ; Art. 5 ter : accepte l'amendement de M. Lucien Grand proposant que les titulaires de pension de réversion relèvent du dernier régime auquel le défunt aura été rattaché, sauf demande contraire de l'assuré (*ibid.*) ; accepte l'amendement du même auteur, proposant la suppression du deuxième alinéa de cet article relatif au recours à un décret en Conseil d'Etat (p. 1132) ; Art. 6 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur prévoyant l'entrée en application le 1^{er} juillet 1975 des dispositions des articles 1^{er} à 5 ter (*ibid.*) ; Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues prévoyant que « toute personne bénéficiaire de l'assurance volontaire maladie et maternité est maintenue obligatoirement dans le régime jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour bénéficier de l'assurance obligatoire maladie et maternité » (*ibid.*) ; demande un scrutin public pour le vote de cet amendement (*ibid.*) ; s'oppose, pour ne pas mettre en déséquilibre le régime étudiant, à l'amendement du même auteur tendant à permettre aux lycéens de moins de vingt ans, couverts par le régime de leurs parents, de choisir l'affiliation au régime étudiant des lycéens dès l'âge de dix-huit ans (p. 1232, 1233) ; retrait de deux amendements de coordination du même auteur (p. 1233) ; demande et obtient le retrait de l'amendement du même auteur tendant à reconnaître aux personnes qui vivent maritalement le droit à une protection sociale générale (*ibid.*) ; s'oppose, en raison de ses conséquences sur le plan fiscal, à l'amendement du même auteur proposant la prise en compte, pour l'assujettissement du conjoint participant et le calcul des cotisations, de la rémunération qui aurait été acquise pour la durée du travail effectivement accompli chez le conjoint employeur (*ibid.*) ; Art. 6 bis : accepte l'amendement de M. Lucien Grand proposant d'étendre aux régimes agricoles les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'âge des enfants ayant dû interrompre leurs études pour cause de maladie, leur permettant d'être affilié à l'assurance maladie et maternité en qualité d'ayant droit des parents (p. 1234) ; accepte également l'amendement du même auteur prévoyant plus précisément l'extension de cette mesure aux salariés agricoles (*ibid.*) ; Art. additionnel : oppose l'art. 40 de la Constitution à l'amendement du même auteur permettant l'application au régime de sécurité sociale des étudiants des lycéens de plus de vingt ans suivant encore un enseignement du second degré (p. 1234, 1235) ; rappelle que l'affiliation de ces lycéens est possible à titre d'ayants droit de leurs parents lorsqu'ils ont dû interrompre leurs études (p. 1235) ; Art. additionnel (après l'art. 6 ter) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à

réduire de moitié les conditions exigées pour pouvoir bénéficier de l'assurance invalidité et à harmoniser le taux d'invalidité ouvrant droit à pension dans les différents régimes (p. 1235) ; Art. additionnel (après l'art. 12) : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Pierre Carous concernant les aides spéciales compensatrices du préjudice subi par les assureurs du fait de la résiliation de certains contrats d'assurance vie et maladie entraînée par le vote du présent projet (p. 1236) ; lui précise que ce problème sera abordé au cours de la mise en application de la deuxième phase de la généralisation de la sécurité sociale (ibid.) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre le régime des allocations familiales à partir du premier enfant à charge à toutes les familles et tendant à assimiler à deux enfants tout enfant handicapé dans le calcul des allocations familiales (ibid.) ; oppose le même article à l'amendement du même auteur tendant à créer une allocation spécifique de nature à éviter la diminution brutale des prestations qui entraîne la première activité rémunérée de l'un des enfants d'une famille de quatre (p. 1237) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à remplacer la base de calcul actuelle des allocations familiales par un salaire mensuel de base (ibid.) ; retrait d'un amendement du même auteur précisant que la revalorisation de ce salaire mensuel de base est fixé par « un contrat de progrès conclu chaque année avec les organisations familiales les plus représentatives » (p. 1238) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement du même auteur tendant à instituer en faveur de la mère de famille qui reste au foyer un véritable salaire familial avec tous les attributs y afférant, fixé en fonction du S. M. I. C. et versé sans réserve d'un plafond de ressources (ibid.) ; en raison du rejet de cet amendement, retrait des deux amendements suivants du même auteur, l'un prévoyant l'affiliation aux assurances sociales et le règlement des cotisations de la mère recevant le salaire familial, l'autre ajoutant ce salaire à la liste des prestations familiales présentées par l'article L. 510 du code de sécurité sociale (ibid.) ; oppose le même article à l'amendement du même auteur tendant à remplacer l'actuelle allocation de salaire unique, dite allocation de mère au foyer, par une allocation de revenu professionnel unique versée dès le premier enfant aux personnes seules, chefs de famille, qui travaillent (p. 1239) ; le rejet de cet amendement entraîne le retrait de l'amendement suivant du même auteur relatif à la détermination du montant de cette allocation de revenu professionnel unique (ibid.) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement du même auteur tendant à assouplir les conditions posées par l'article L. 640 du code de la sécurité sociale pour avoir droit à l'allocation aux mères de famille (ibid.) ; oppose le même article à l'amendement du même auteur proposant d'étendre aux employeurs et travailleurs indépendants des départements d'outre-mer le bénéfice de la législation des prestations familiales applicables dans ces départements (ibid.) ; retrait de l'amendement du même auteur tendant à coordonner les articles 1090 et 1092-1 à 1092-3 du code rural avec les dispositions des amendements précédemment rejetés concernant l'allocation de revenu professionnel unique (p. 1239, 1240). — Intitulé : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, rectifié par M. Lucien Grand, précisant que ce projet de loi est relatif à l'extension de la sécurité sociale « à certaines catégories de personnes » (p. 1240) ; souhaite que cette précision ne soit pas apportée car le projet n'est que la première phase d'une généralisation totale de la sécurité sociale à tous les Français (ibid.) ; demande un vote au scrutin public sur cet amendement (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1244, 1245). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, proposant de porter à dix-huit semaines suivant l'accouchement le délai pendant lequel aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée (p. 1245) ; s'oppose également à l'amendement de M. André Aubry tendant, par une modification de l'article L. 122-25-2 du code du travail, à limiter la possibilité de licencier une femme enceinte au seul cas de faute grave non liée à l'état de grossesse (p. 1245, 1246) ; retrait de l'amendement du même auteur tendant à prévoir l'annulation des licenciements prononcés pour tout autre motif (p. 1246) ; Art. 3 : accepte l'amendement de forme de M. André Aubry (ibid.) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que l'intervention du médecin du travail ne soit prévue par l'article L. 122-25-1 du code du travail que comme un recours en cas de désaccord entre l'employeur et la salariée sur le bien fondé d'un changement d'affectation liée à l'état de grossesse (p. 1246, 1247) ; souligne

que le médecin traitant risque ainsi d'être amené à se prononcer sur ce point alors qu'il ignore, contrairement au médecin du travail, quelles sont les contraintes liées aux conditions de travail dans l'entreprise (ibid.) ; accepte le sous-amendement de M. Jacques Henriot à cet amendement proposant de substituer les mots : « en cas de désaccord avec l'employeur » aux mots : « si besoin » (p. 1247) ; s'oppose à l'amendement de M. André Aubry tendant à supprimer, à l'article L. 122-25-1, la mention selon laquelle l'affectation provisoire liée à l'état de grossesse de la salariée prend obligatoirement fin au terme de celle-ci (p. 1248) ; note qu'il n'y a plus ainsi aucune limite prévisible à la période durant laquelle la salariée peut être affectée à un autre emploi (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues selon lequel : « Les changements d'affectation ainsi définis ne peuvent entraîner de diminution de rémunération » (ibid.) ; estime qu'il faut maintenir la condition d'ancienneté d'une année pour faire bénéficier la salariée de cette mesure, ce qui est prévu par de nombreuses conventions collectives (ibid.) ; Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. André Aubry tendant à compléter les améliorations apportées au texte par l'Assemblée nationale en proposant que les deux semaines de congé supplémentaires soient accordées avant l'accouchement et non après et que les femmes puissent en bénéficier automatiquement sans avoir à présenter un certificat médical et en suggérant de porter à vingt-deux semaines au total la période pendant laquelle la femme jouit d'une protection absolue contre le licenciement dont dix semaines au lieu de huit avant l'accouchement, en cas d'absence pour raisons de santé (p. 1248, 1249) ; Art. 7 : accepte l'amendement du même auteur proposant de mettre en harmonie le code de la sécurité sociale avec celui du travail en portant de six à huit semaines la durée minimale à laquelle est subordonné le droit aux indemnités de maternité (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement, analogue à celui déposé par M. Michel Moreigne, proposant, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la présente loi est étendu aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. » (p. 1249) ; estime sa rédaction meilleure que celle de M. Michel Moreigne à cause de l'expression : « dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat » qui y figure à la place des mots : « par décret en Conseil d'Etat » (ibid.). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1833 à 1835). — Discussion de l'article unique : amendement de M. Jean Cluzel tendant, au quatrième alinéa, après les mots : « améliorer la qualité de la vie » à ajouter : « en donnant priorité à l'aménagement du territoire » (p. 1836) ; déclare que l'aménagement du territoire demeure une des préoccupations fondamentales du Gouvernement (ibid.) ; amendement de M. Georges Lombard relatif à la création d'un « plan français Océan » (p. 1837) ; déclare que le rapport tient déjà compte de cette préoccupation (ibid.) ; amendement de M. Marcel Lucotte tendant à compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante qui prévoit que : « la possibilité de développer tout particulièrement les secteurs productifs et les services collectifs créateurs d'emplois sera examinée de manière approfondie au cours de la seconde phase des travaux du Plan. » (ibid.) ; estime que le Gouvernement, dans sa lettre rectificative, tend à modifier le rapport dans ce sens (p. 1838) ; amendement de M. Marcel Lucotte tendant à ce que les deux hypothèses de développement soient soumises séparément d'abord aux commissions, à l'occasion de la deuxième phase de préparation du Plan, puis au Parlement afin de définir une double stratégie économique (ibid.) ; déclare que les deux hypothèses seront effectivement présentées distinctement aux commissions mais que le Gouvernement choisira dans le VII^e Plan une stratégie et dégagera des objectifs et des programmes d'actions prioritaires valables en tout état de cause (ibid.) ; amendement du même auteur prévoyant qu'« un effort devra être entrepris afin de garantir les prix [agricoles] en vue de la rentabilité des exploitations et d'obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits » (ibid.) ; rappelle, d'une part, qu'il est difficile de garantir par les prix la rentabilité de toutes les exploitations quelles que soient leur taille et leurs conditions de gestion, d'autre part, que la liberté du Gouvernement en ce domaine est tempérée par l'obligation de pratiquer une politique agricole commune à l'Europe des neuf (p. 1839) ; amendement du même auteur réclamant pour la durée du Plan l'engagement de 6 000 à 7 000 mégawatts par an dans le cadre du programme nucléaire (ibid.) ; déclare qu'il n'est pas possible au Gouvernement d'apporter des précisions dans ce domaine pour les années postérieures à 1977 (ibid.) ; amendement de M. Jacques Habert tendant à préciser que le réexamen du statut des Français de l'étranger doit porter non seulement sur la protection sociale et l'emploi au retour mais aussi sur la scolarisation de leurs enfants et les

taxations abusives dont ils sont l'objet (ibid.) ; annonce la mise en place d'un groupe de travail sur ces questions dans le courant de l'été (p. 1840) ; amendement de M. Marcel Lucotte rappelant la nécessité d'encourager le développement de l'épargne financière des ménages et invitant le Gouvernement à ne pas imposer les plus-values réalisées lors de la cession du logement occupé à titre principal (ibid.) ; annonce le dépôt prochain d'un rapport sur ce sujet établi par la commission Monguilland, ce document devant servir de base à l'élaboration d'un projet de loi (p. 1841) ; amendement du même auteur relatif à la maîtrise des disparités régionales par un redéploiement industriel fondé sur des établissements mieux répartis et de taille plus modérée (ibid.) ; rappelle que le souhait d'une politique de développement régional plus volontariste se trouve exprimé dans le rapport (ibid.) ; déclare que le Gouvernement partage les préoccupations de la commission dans ce domaine (ibid.) ; amendement du même auteur tendant à ce que la maîtrise du rythme d'urbanisation soit obtenue par un blocage de la croissance de la région parisienne et une modération de celle des grandes agglomérations de province (ibid.) ; déclare qu'il faut ralentir mais non pas bloquer la croissance de la région parisienne (p. 1842) ; amendement du même auteur tendant à coordonner la planification urbaine et rurale (ibid.) ; précise à M. Edgard Pisani que le Gouvernement n'a pas voulu retirer le mot : « planifications » du texte de cet amendement (ibid.) ; amendement du même auteur tendant à souligner la nécessité de conserver et de réhabiliter le patrimoine de logements anciens du centre des villes (p. 1842, 1843) ; amendement du même auteur tendant à ce que les administrations municipales utilisent les services de collaborateurs qualifiés dont le recrutement suppose la réforme du statut du personnel communal (p. 1843) ; annonce que des propositions concrètes seront soumises dans ce sens au Parlement (ibid.) ; amendement du même auteur relatif aux ressources des collectivités locales (p. 1843, 1844) ; précise que d'après la partie de cet amendement que le Gouvernement a retenue, les ressources des collectivités locales doivent être évolutives et pas seulement liées à la fiscalité directe locale (p. 1844) ; rappelle que le Gouvernement s'est engagé à aboutir en six ans à un montant total de transferts supplémentaires de ressources de l'Etat vers les collectivités locales d'un ordre de grandeur équivalent à celui de la T. V. A. payée par les mêmes collectivités sur leurs équipements en 1975 (ibid.) ; amendement du même auteur tendant à ajouter aux attributions supplémentaires des régions : « l'action contractuelle à développer dans le cadre de la politique des villes moyennes, des petites villes et des pays » (p. 1845) ; estime que la région est encore trop nouvelle pour se voir confier de telles responsabilités (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant au perfectionnement de la planification et de son contrôle par le Parlement [présentation d'au moins deux hypothèses dans le rapport sur les options définitives, rapports intérimaires sur l'application des objectifs, renforcement des moyens d'analyse du Parlement, meilleure articulation du Plan et des budgets, adaptation de la programmation financière des établissements publics et des collectivités locales : le tout suppose de décaler le point d'effet du VII^e Plan du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1977 et de faire du budget de l'Etat pour 1976 un plan intérimaire] (p. 1845 à 1847) ; déclare qu'il convient de ne pas retarder la mise en œuvre d'une action efficace à l'égard des difficultés présentes et futures (p. 1848) ; estime les propositions du Gouvernement plus précises que celles de l'amendement (p. 1849) ; modifie, page 17, avant le dernier alinéa, la lettre rectificative adressée par M. le Premier ministre au président du Sénat en ajoutant l'alinéa suivant : « Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire. » (p. 1850) ; répond aux interventions de M. Sosefo Makape Papilio et de M. Georges Lombard au sujet du développement des îles Wallis et Futuna et de l'élaboration d'un « Plan France-Océan » (p. 1852) ; rend hommage à la qualité des travaux et du débat, souligne l'importance du vote (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie et du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1888 à 1890). Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Henri Terré tendant à ce que les tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux chirurgiens dentistes soient fixés dans le cadre d'une convention nationale comme pour les médecins [le texte du Gouvernement prévoit que ces tarifs doivent faire l'objet de conventions particulières entre les syndicats et les caisses primaires d'assurance maladie] (p. 1890) ; Art. 2 : accepte l'amendement du même auteur tendant à soumettre à la compétence des tribunaux administratifs les litiges relatifs aux engagements conventionnels pris par les chirurgiens

dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux que peuvent se voir exclure de la convention départementale (p. 1891) ; Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Henriet, tendant à préciser la définition des partenaires médicaux de la convention nationale et à en permettre l'extension par arrêté ministériel sauf opposition d'une ou de plusieurs des organisations professionnelles les plus représentatives (p. 1891, 1892) ; estime que la procédure d'extension n'est pas transposable au domaine des conventions nationales de médecins (p. 1892) ; craint que le droit de veto reconnu aux organisations professionnelles aboutisse à bloquer complètement le système conventionnel (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, auquel se rallie M. Henri Terré, auteur d'un amendement identique, tendant à préciser que la convention est conclue « pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la professions » (ibid.) ; donne à M. Jacques Henriet des explications qui lui permettent de retirer d'abord la deuxième partie puis la totalité de son amendement (p. 1893) ; s'oppose à l'amendement de MM. André Aubry, Hector Viron et Marcel Gargar, soutenu par le premier nommé, tendant à ce que l'organisation la plus représentative des médecins soit obligatoirement signataire de la convention (ibid.) ; estime que cet amendement risque de bloquer le système conventionnel en imposant d'interminables discussions préalables sur le degré de représentativité des organisations professionnelles en présence (ibid.) ; Art. 4 bis : accepte un amendement de M. Henri Terré proposant que les parties signataires s'engagent à se concerter entre le neuvième et le sixième mois précédant l'échéance conventionnelle et non plus seulement à partir du sixième mois (p. 1894) ; s'oppose pour des raisons rédactionnelles à l'amendement de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, tendant à introduire de nouveaux critères qui permettent aux syndicats de médecins ruraux d'être considérés comme suffisamment représentatifs (ibid.) ; donne à M. Charles Durand des assurances lui permettant de retirer cet amendement (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Louis Terré tendant à rattacher les biologistes à l'ensemble des praticiens médicaux pour les conditions de détermination des prix et de leurs services (p. 1894) ; souligne la volonté du Gouvernement de faire entrer des actes de biologie dans le système conventionnel (p. 1895) ; mais critique l'amendement en ce qu'il ne prévoit que la possibilité de conclure la convention nationale : déclare qu'il s'agit dès lors d'un dispositif incomplet excluant les conventions départementales et les adhésions individuelles et mettant gravement en péril la sécurité du remboursement garantie aux assurés sociaux (ibid.) ; dépose en conséquence un sous-amendement tendant à remplacer le deuxième alinéa du texte que propose la commission pour l'article L. 267 du code de la sécurité sociale par les dispositions suivantes : « Cette convention détermine : les obligations respectives des caisses primaires d'assurance maladie et des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales ; les tarifs des analyses et frais accessoires dus à ces laboratoires. Elle n'entre en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel ; il en est de même de ses annexes et avenants. Dès son approbation, la convention est applicable à l'ensemble des laboratoires privés d'analyses médicales ; toutefois, ses dispositions ne sont pas applicables : 1° aux laboratoires dont, dans des conditions déterminées par la convention, les directeurs ont fait connaître à la caisse primaire d'assurance maladie qu'ils n'acceptent pas d'être régis par ses dispositions ; 2° aux laboratoires dont la caisse primaire d'assurance maladie a constaté qu'ils se sont placés hors de la convention par violation des engagements qu'elle prévoit. Cette décision doit être prononcée dans les conditions prévues par la convention. » II. — A défaut de convention nationale, les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, ainsi que les tarifs des analyses et frais accessoires dus à ces laboratoires, peuvent être définis par des conventions conclues entre ces caisses et une ou plusieurs des organisations syndicales les plus représentatives de la profession, dans la limite de tarifs fixés par arrêté interministériel. Ces conventions doivent être conformes aux clauses d'une convention type établie par décret en Conseil d'Etat et n'entrent en vigueur qu'après approbation par l'autorité administrative. Dès leur approbation, ces conventions sont applicables à l'ensemble des directeurs de laboratoires exerçant dans la circonscription, sous réserve des exceptions prévues aux 1° et 2° du paragraphe I ci-dessus. En l'absence de convention conclue avec la caisse primaire, les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales peuvent adhérer individuellement aux clauses de la convention type. — III. — A défaut de convention ou en l'absence d'adhésion individuelle à la convention type, les tarifs des analyses et frais accessoires dus aux laboratoires privés d'analyses médicales sont fixés par arrêté interministériel. » (p. 1894, 1895) ; son amendement proposant après l'article 4 bis, d'insérer un article

additionnel ainsi rédigé : « La caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et la caisse centrale de secours mutuels agricoles peuvent conclure, conjointement avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la convention nationale prévue à l'article L. 267 du code de la sécurité sociale. Cette convention nationale n'est valablement conclue que lorsque deux caisses nationales au moins dont la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en sont signataires. Sous réserve de la disposition prévue à l'alinéa précédent les dispositions de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale sont applicables dans des conditions fixées par décret aux bénéficiaires des législations sociales agricoles et aux bénéficiaires du régime d'assurance maladie instituée par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. » (p. 1896) ; demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi (p. 1897). — Répond aux questions orales de Mme Catherine Lagatu et de M. Fernand Lefort, concernant le conflit du « Parisien Ibéré » [24 juin 1975] (p. 1919 à 1921). — Intervient dans le débat sur les questions orales de MM. Edouard Bonnefous et Guy Schmaus relatives à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes [24 juin 1975] (p. 1925 à 1927). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Précise comment il entend poursuivre les quatre missions essentielles qui lui sont confiées, c'est-à-dire l'amélioration des relations du travail, de l'emploi, de la démographie et de la sécurité sociale (p. 3655 à 3658) ; pour améliorer les relations du travail, il estime que l'effort le plus important doit porter sur le contrôle de l'application de la réglementation (développement de l'inspection du travail) et la revalorisation du travail manuel (durée maximale réduite, âge de la retraite abaissé, rémunérations augmentées, conditions de travail améliorées) ; mais il faut aussi prévenir les accidents du travail, améliorer la législation et les conditions de travail pour tous (p. 3655, 3656) ; les trois axes de la politique de l'emploi sont le retour à une politique de croissance plus forte, l'amélioration de la protection contre les risques de chômage et la mise en œuvre d'une politique plus dynamique ; les priorités doivent être données à l'emploi des jeunes et à l'amélioration de l'information et du conseil professionnel (meilleure adéquation entre l'offre et la demande de travail) ; il faut aussi régionaliser la politique de l'emploi ; en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite et la réduction de la durée hebdomadaire du travail, l'évolution doit être prudente et mesurée afin de ne pas trop accroître les charges financières de la société (p. 3656, 3657) ; le redressement de la démographie doit résulter d'une prise de conscience et d'une volonté des couples, facilitées par un certain nombre de réformes sociales. — En matière de sécurité sociale, il estime que les engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement ont été tenus (généralisations, compensation démographique...) ; s'agissant des professions de santé, la politique contractuelle sera maintenue, les conditions d'accès aux soins devront être améliorées de façon continue ; évoque les problèmes financiers de la sécurité sociale dont le déficit s'est accru à cause du développement du chômage (p. 3657, 3658). — Explique à M. René Monory qu'il ne peut faire des propositions plus précises au Parlement au sujet de la lutte contre le déficit de la sécurité sociale tant que la commission Grégoire chargée d'étudier le problème du transfert des charges incluses n'a pas déposé son rapport (p. 3653, 3659). — Répond aux orateurs qui ont commenté le budget de son ministère (p. 3669 à 3671) ; déclare que le Gouvernement veut lier le problème de l'assiette des cotisations à celui du financement de la sécurité sociale (p. 3669) ; souhaite que chacun contribue aux dépenses à proportion de ses revenus réels (p. *ibid.*) ; en ce qui concerne le problème des accidents du travail, estime que le problème fondamental est celui de l'information et qu'il faut augmenter le nombre des inspecteurs du travail (p. 3670) ; souligne qu'il n'est pas question dans ce texte de loi de généralisation de la retraite à soixante ans (*ibid.*) ; même les travailleurs manuels ne se la verront pas imposée (*ibid.*) ; constate que la dégradation de la situation de l'emploi s'est ralentie et annonce la création de nouvelles sections de l'A. F. P. A. (*ibid.*) ; déclare qu'il veut suggérer mais non pas imposer aux organismes de sécurité sociale des mesures susceptibles d'améliorer certaines prestations (mensualisation des pensions, accélération de la liquidation des retraites...) (*ibid.*) ; annonce à MM. René Jager et Jacques Henriot la tenue d'une table ronde sur les problèmes de l'hospitalisation privée (*ibid.*) ; rappelle que le ministre de l'économie et des finances doit déposer un projet de loi tendant à modifier l'assiette des cotisations de la sécurité sociale (*ibid.*) ; même si la fixation des taux de cotisation n'est pas du domaine de la loi, le Parlement en sera informé (p. 3671) ;

dément les propos de M. Edouard Bonnefous selon lesquels les agences nationales pour l'emploi seraient des établissements luxueux disposant de moyens excessifs (*ibid.*). — Examen des crédits. — I. — SECTION COMMUNE. — Etat B. — Titre III. — Précise à M. Marcel Gargar qu'il entend que les dispositions d'aide aux chômeurs applicables en métropole soient appliquées également dans les départements d'outre-mer (p. 3673, 3674). — II. — TRAVAIL. — Etat C. — Titre VI. — Explique à M. Paul d'Ornano que l'extension de la sécurité sociale aux Français de l'étranger pose des problèmes techniques difficiles car elle suppose le recours au système de l'assurance volontaire ; elle met de plus en cause le principe de la territorialité des décisions du législateur (p. 3674) ; espère néanmoins que cette mesure pourra être rapidement appliquée (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4632 à 4634, 4635). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Robert Schwint tendant à ce que ne soient obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par le projet de loi, que ceux des artistes créateurs qui exercent leur activité de création à titre principal (p. 4636) ; obtient le retrait de l'amendement de M. Maxime Javelly et plusieurs de ses collègues proposant l'adjonction des chefs d'orchestre, musiciens, solistes et chanteurs solistes dans la liste des bénéficiaires de la présente loi (*ibid.*) ; propose de revoir par voie réglementaire les conditions d'ouverture des droits aux prestations dans le sens libéral souhaité par les auteurs de l'amendement (p. 4637) ; répond à M. Jean Fleury au sujet des réalisateurs de radio et de télévision et des traducteurs non salariés (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jacques Carat tendant à ce que la liste des bénéficiaires de la présente loi fasse mention expresse des auteurs d'œuvres de l'esprit définis par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (*ibid.*) ; amendement de M. Robert Schwint tendant à préciser les mécanismes d'affiliation, d'une part, et de droit aux prestations (au cas où la vente de leurs œuvres ne procure aux intéressés que des ressources provisoirement insuffisantes), d'autre part (p. 4638) ; accepte le premier alinéa de cet amendement, sous réserve qu'il y soit remplacé le mot « artistes » par le mot « intéressés », de façon à préciser que les diffuseurs sont également représentés dans les commissions évoquées à l'article L. 613-1 du code de sécurité sociale (p. 4639) ; oppose l'article 40 de la Constitution au deuxième alinéa de ce même amendement (*ibid.*) ; accepte un amendement rédactionnel de M. Jacques Carat (*ibid.*) ; amendement du même auteur, devenu sans objet, tendant à ce qu'au sein des commissions de professionnalité, la majorité appartienne aux représentants des organismes professionnels des artistes (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4559 à 4762). — Discussion des articles. — Répond à M. René Touzet sur les conditions dans lesquelles sera effectué le rachat des cotisations patronales (p. 4780). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4782). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (art. L. 212-7 du code du travail) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, d'une part, à ramener la durée maximale du travail de cinquante à quarante-cinq heures et, d'autre part, à supprimer la notion de durée moyenne de douze semaines (p. 4783) ; Art. 2 (art. L. 212-7 du code du travail) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à ramener le plafond des dérogations à la durée normale du travail au niveau de cinquante heures par semaine (p. 4784) ; s'oppose à l'amendement de M. André Méric tendant à abaisser le plafond des dérogations de soixante à cinquante-huit heures par semaine (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 4) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ayant pour but d'étendre les dispositions minorant la durée maximale du travail aux salariés agricoles (art. 994 du code rural) (p. 4785) ; Art. additionnel (après l'art. 5) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. André Méric proposant d'adopter le régime des heures supplémentaires aux nouvelles règles de durée maximale du travail, abaissant de quarante-huit à quarante-six heures le seuil au-delà duquel la majoration de salaire passe de 25 à 50 p. 100 (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4787) ; s'oppose à la question préalable posée par M. Jean Mézard (p. 4788). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libé-

rés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Article unique : accepte l'amendement d'harmonisation de M. Jean Mézard (p. 4791) ; accepte l'amendement de M. Jean Mézard ayant pour but de confier à un décret en Conseil d'Etat, et non plus à un décret simple, la définition des conditions d'attribution de l'allocation d'aide publique aux anciens détenus (ibid.). — Intervient dans la suite de la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse (p. 4792). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de coordination de M. Robert Schwint (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4847, 4848). — Discussion des articles. — Art. 2 : accepte l'amendement de forme de M. André Rabineau (p. 4848) ; à l'amendement de M. André Rabineau relatif à la fixation du minimum de l'indemnité par référence au plafond mensuel retenu pour le calcul des cotisations du régime d'assurance chômage (p. 4849), préfère son amendement tendant à ce que le plafond retenu pour le calcul de l'assurance chômage soit effectivement inscrit dans le texte de loi (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. André Rabineau relatif à la garantie des institutions mentionnées à l'article L. 143-11-2 du code du travail et ainsi rédigé : « La garantie doit, même au-delà du ou des montants visés à l'alinéa précédent, couvrir les salaires, appointements ou commissions, retenus dans la limite du salaire maximum servant de base au calcul des contributions du régime d'assurance chômage lorsqu'ils sont fondés sur un contrat de travail ayant date certaine, ainsi que les accessoires et indemnités, notamment les indemnités de licenciement, résultant de dispositions législatives ou de conventions collectives. » (p. 4849, 4850). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [20 décembre 1975] (p. 4896) ; dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [20 décembre 1975] (p. 4897) ; dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleurs familiaux dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975] (p. 4899).

E

EBERHARD (M. JACQUES) [Seine-Maritime].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Question orale :

M. Jacques Eberhard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le département de la Seine-Maritime peuplé de plus de 1 200 000 habitants est divisé en cinquante-six cantons, dont les périmètres, à une exception près, ont été établis il y a un siècle et demi. Compte tenu de l'évolution de la situation démographique, il en résulte des différences considérables. Tel canton urbain compte plus de 100 000 habitants tandis qu'un autre, situé en zone rurale, n'en a que 4 000. On oppose à cela qu'il ne faut pas seulement tenir compte du chiffre de la population mais également du secteur géographique où se situent les cantons. Un tel argument n'a en tout cas aucune valeur dans les cités urbaines. Les 125 000 habitants de la ville de Rouen sont répartis en six cantons alors que Le Havre, avec 220 000 habitants, n'en compte que sept. La rive gauche de Rouen est divisée en quatre cantons pour 123 242 électeurs, alors que le centre ville de cette localité compte également quatre cantons mais

pour seulement 16 507 électeurs (listes de 1974). Ajoutons qu'un autre département normand compte autant de cantons que la Seine-Maritime pourtant trois fois plus peuplée. Il dépend de la seule volonté gouvernementale que cessent ces anomalies. En effet, l'initiative de la modification des circonscriptions territoriales appartient au pouvoir exécutif, lequel n'est tenu en la circonstance à d'autres obligations que celle de consulter le conseil général. Le renouvellement, par moitié, des assemblées départementales devant avoir lieu en 1976, il lui demande si, dans un souci d'équité, il compte prendre les dispositions permettant au département de la Seine-Maritime d'avoir le nombre de cantons correspondant à son importance démographique [2 août 1975, J. O. 7 août 1975] (n° 1648). — Réponse [14 octobre 1975] (p. 2878, 2879).

Question orale avec débat :

M. Jacques Eberhard expose à M. le ministre de l'agriculture qu'après avoir vu leur pouvoir d'achat diminuer en moyenne de 15 p. 100 en 1974, leur endettement s'accroître considérablement, les agriculteurs constatent que l'année 1975 ne donnera pas de meilleurs résultats ; que les perspectives générales s'inscrivent dans ce même contexte puisque, par exemple, le VII^e Plan, élaboré au cours des cinq cents jours qui ont suivi l'élection présidentielle, comporte l'élimination de 90 000 exploitations supplémentaires. Il lui demande s'il estime satisfaisante cette situation et si elle lui paraît conforme aux promesses du candidat élu à la présidence de la République, lequel déclarait : « La politique agricole doit assurer aux agriculteurs un revenu comparable à celui des autres catégories professionnelles. » Dans la négative, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre les mesures indispensables permettant, en particulier aux exploitants familiaux, lesquels sont les plus durement touchés par la crise, de pouvoir vivre décemment de leur travail [2 octobre 1975] (n° 155). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2981 à 2987).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : soutient l'amendement de M. Fernand Lefort proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Dans la limite d'un montant total de deux milliards de francs, l'Etat remboursera en 1975 aux collectivités locales la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux d'équipement. » (p. 1021). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion générale [22 mai 1975] (p. 1035, 1036). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remboursement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1043). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant : A. — Avant le paragraphe I de cet article, d'insérer le nouveau paragraphe suivant : I. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 1^{er} bis du code rural sont remplacées par les dispositions suivantes : Dans toute commune où l'utilité du remembrement est signalée soit par des exploitants, soit par la municipalité ou par l'administration, les services intéressés procèdent à une consultation des exploitants par voie de referendum. Les opérations de remembrement ne peuvent être décidées et une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement instituée que si le principe en a été approuvé par la majorité du collège constitué par les exploitants propriétaires, les bailleurs et les preneurs. » B. — En conséquence, que les paragraphes I et II deviennent paragraphes II et III (p. 1046) ; le retire (ibid.) ; Art. 1^{er} bis : son amendement tendant à ce que les professionnels soient majoritaires dans la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement et à ce que tous ses membres soient élus à la représentation proportionnelle (p. 1047, 1048) ; Article additionnel : son amendement proposant, après l'article 1^{er} ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est inséré dans le titre I^{er} du code rural 5 bis ainsi rédigé : Art. 5 bis. — Les décisions prises par la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, ainsi que le plan définitif de remembrement arrêté par la commission communale, sont soumis à la ratification des exploitants. Ils sont ratifiés lorsque la majorité des personnes concernées, propriétaires exploitants, bailleurs et preneurs, les ont approuvés. En cas de rejet, une nouvelle commission communale doit être élue selon les dispositions de l'article 2 du présent titre. » (p. 1050). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 1^{er} : prend la parole pour un rappel au règlement à propos de la rectification, après la date limite de dépôt, de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres concernant

le délai d'exercice du droit de préemption du preneur (p. 1076) ; Art. 4 : son sous-amendement à l'amendement de M. Baudoin de Hauteclouque proposant de compléter in fine par la nouvelle phrase suivante le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement : « Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix est exagéré, il peut saisir le tribunal paritaire conformément à l'article 795 ci-dessus. » (p. 1079) ; Art. 7 : son amendement voulant préconiser le maintien de la référence à 1939 comme élément de fixation du prix des fermages en proposant la suppression de cet article (p. 1084, 1085) ; son amendement tendant à ce que le prix du fermage soit calculé à partir d'une quantité égale ou inférieure à 10 p. 100 de la production moyenne par hectare de la région considérée (p. 1088) ; Art. 9 : son amendement tendant à permettre au tribunal paritaire d'accorder au preneur des délais de grâce compte tenu de sa situation matérielle et de sa famille (p. 1095) ; Art. 10 : soutient, à la place de M. Baudoin de Hauteclouque, l'amendement de la commission tendant à faire disparaître toute possibilité pour le tribunal paritaire d'attribuer au propriétaire une quote-part du prix de la sous-location en supprimant la dernière phrase de cet article (p. 1096, 1097) ; Art. 12 : son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour constituer l'article 836-1 du code rural : « Art. 836-1. — Le preneur peut procéder, soit au retournement des parcelles de terre en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terre. Il pourra se prévaloir, le cas échéant, des dispositions prévues à la section V du présent chapitre. » (p. 1097, 1098) ; Art. 14 : son amendement tendant à supprimer cet article qui permet, d'après lui, au bailleur d'échapper à ses obligations en ce qui concerne le droit de préemption de son fermier sortant (p. 1100) ; Art. 5 : son amendement tendant à supprimer également cet article permettant l'apport à un groupement foncier agricole d'un bien exploité par un propriétaire ayant exercé son droit de reprise (ibid.) ; Art. 16 : son amendement proposant de supprimer les mots : « à la date de notification du congé. » dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 846 du code rural [actuellement la réintégration du preneur en cas de reprise abusive ne peut être prononcée s'il exploite un autre bien rural à la date de la notification du congé] (p. 1102, 1103) ; Art. 18 : son amendement proposant de supprimer cet article motif pris de ce qu'il prévoit de faire payer au preneur entrant des améliorations apportées par le preneur sortant alors que le propriétaire voit ainsi se valoriser son capital (p. 1106, 1107) ; annonce le vote de son groupe contre l'amendement de M. Baudoin de Hauteclouque relatif à l'option entre la majoration du prix du bail et le remboursement des améliorations par le preneur entrant (p. 1107) ; Art. 19 : déplore un sous-amendement à l'amendement de M. Baudoin de Hauteclouque tendant à y fixer la fraction de taxe foncière due par le fermier au propriétaire à un sixième au lieu d'un cinquième (p. 1108) ; explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1110). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 56 : son amendement proposant de ramener de cinq à trois ans le délai maximum au cours duquel le mineur de seize ans, à l'égard de qui la prévention a été établie, est placé sous protection judiciaire (p. 1736, 1737) ; explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1744). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 11 : se prononce contre l'amendement de M. André Mignot tendant à ce que les quatre taxes locales soient maintenues jusqu'en 1976 au lieu de 1979 dans le rapport fixé entre elles par la loi du 31 décembre 1973 (p. 2133) ; Article additionnel : son amendement proposant, après l'article 18, un article additionnel ainsi rédigé : « Etant donné l'incertitude des effets de l'application de la taxe professionnelle, à titre transitoire, à la contribution des patentes continuera à être perçue en 1976 ; l'administration établira à titre expérimental, pour cette même année, le montant de la taxe professionnelle qui serait réclamée à chaque contribuable si les dispositions de la présente loi étaient en vigueur. » (p. 2151). — Annonce que son groupe ne votera pas le projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [26 juin 1975]. — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Article additionnel : son amendement, soutenu par Mme Hélène Edeline, proposant après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « 1. La démocratisation exige que tous les maîtres reçoivent, pour tous les degrés et pour toutes les disciplines, une formation dépassant largement le niveau de ce qu'ils enseignent. La nouvelle formation associera inséparablement les connaissances et la pédagogie, c'est-à-dire : une culture générale authentique et un haut niveau scientifique dans

une discipline ; un haut niveau théorique et pratique dans les sciences et techniques de l'éducation. Seul l'enseignement supérieur est habilité à donner cette double formation. L'Etat doit lui donner les possibilités de s'adapter à cette tâche. 2. La revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante est justifiée par l'importance croissante du rôle social de l'éducation. Toute question relative à la revalorisation des diverses catégories de personnels sera discutée avec les syndicats. Toutes les formes d'auxiliaire disparaîtront grâce à des plans de formation et de titularisation des suppléants et auxiliaires, contractuels et vacataires, et à l'arrêt du recrutement de ces types de personnels. Toute suppléance devra être assurée par des remplaçants titulaires d'un niveau de formation au moins égal à celui des autres maîtres titulaires. Les conditions de travail de tous les personnels seront améliorées et harmonisées. Les enseignants devront recevoir le temps et les moyens de transformer leur enseignement. Progressivement leur service sera allégé en même temps que les effectifs des classes seront abaisés. Le système des heures supplémentaires imposées sera abrogé. Ces mesures conditionnent une meilleure qualité de l'éducation. Les étapes d'application de ces mesures seront définies avec consultation des syndicats » (p. 2244) ; Article additionnel : son amendement, soutenu par Mme Hélène Edeline, proposant, après l'article 15 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Construction et fonctionnement des établissements scolaires. En coopération avec les organismes économiques et l'éducation nationale, les collectivités locales ont compétence pour étudier et exprimer les besoins de la population en matière d'éducation générale et de formation professionnelle. Leurs représentants siègeront dans les conseils de gestion des établissements et dans les conseils de gestion départementaux. Le conseil municipal ou le syndicat intercommunal seront obligatoirement associés à toutes les discussions relatives à la carte scolaire : aucune décision ne pourra être prise sans leur accord. L'implantation, la construction et l'équipement des établissements scolaires seront décidés par les collectivités locales dans le cadre des lois régissant l'éducation nationale et en accord avec tous les autres organismes intéressés. Les normes techniques seront établies, notamment en matière de sécurité, par une commission démocratique nationale, comprenant parmi ses membres des représentants des collectivités locales, des familles et des personnels de l'éducation nationale. La carte universitaire sera établie par accord entre l'éducation nationale et les assemblées régionales. Le budget de l'éducation nationale résultera d'une analyse prospective établie par une consultation approfondie avec l'ensemble des collectivités locales, en même temps qu'avec les organisations démocratiques et les représentants qualifiés de tous les autres secteurs intéressés de la vie sociale. A chaque étape, des lois de programme pluri-annuelles dégageront les moyens nécessaires à la réforme démocratique. » (p. 2270). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi du même auteur et de MM. Pierre Marcihacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2730, 2731). — Explique pourquoi son groupe s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975] (p. 2856). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1648 concernant la révision de la structure cantonale de Seine-Maritime (cf. supra) [14 octobre 1975] (p. 2878, 2879). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 155 concernant les revenus des exploitants agricoles (cf. supra) [21 octobre 1975] (p. 2981, 2982, 2984). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [23 octobre 1975]. Discussion générale (p. 3017, 3018). — Explique pourquoi son groupe s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur : 1° la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2° celle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3129). — Explique le vote négatif de son groupe sur le projet de loi complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer [19 novembre 1975] (p. 3484). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion des arti-

cles. — Art. 1^{er} : soutient l'amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article qui autorise la subdivision du jury en groupe d'examineurs (p. 3491) ; estime que cet article porte atteinte à la règle de l'unicité du jury (*ibid.*) ; Art. 2 : s'oppose à la partie de l'amendement de M. Pierre Schiélé qui tend à empêcher les agents des collectivités territoriales et des établissements publics, dits « agents de droit public », de se présenter aux concours internes de l'Etat (p. 3492) ; déclare qu'il doit être permis à des agents de droit public, à quelque administration qu'ils appartiennent, de participer à un concours ouvert par quelque administration que ce soit (*ibid.*) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de M. James Marson proposant de ne faire intervenir l'examen du dossier individuel que pour le rattrapage d'un candidat dont les résultats aux épreuves auraient été insuffisants (p. 3492, 3493) ; se déclare sinon absolument opposé à cet examen du dossier et fermement partisan du système du concours ou de l'examen (p. 3493) ; Art. 3 : soutient l'amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer la deuxième phrase du sixième alinéa du texte proposé pour remplacer l'article 28 de l'ordonnance de 1959 [cette phrase rend possible l'examen du dossier individuel par le jury, en sus des épreuves des examens au concours de sélection professionnelle prévus par les décrets portant statut particulier] (p. 3496) ; craint que la prise en considération des dossiers individuels n'ouvre la porte à une sélection de plus en plus personnalisée dans laquelle l'aptitude professionnelle ne serait plus l'élément déterminant pour la promotion de grade (*ibid.*) ; « la manière de penser » serait ainsi considérée avant « la manière de servir » (p. 3497) ; dénonce le caractère circonstanciel du projet de loi qui vise, d'après lui, à légaliser des irrégularités désavouées par le Conseil d'Etat (*ibid.*) ; annonce le vote négatif de son groupe sur l'ensemble de ce texte (p. 3498). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 18 : son amendement, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant à prélever 25 p. 100 au lieu de 22,1 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, au profit du fonds spécial d'investissement routier (p. 3619). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — JUSTICE. — Constate que, bien que ces crédits aient augmenté de 20 p. 100, ils ne représentent que 0,83 p. 100 du budget général (p. 4048) ; estime que l'équipement pénitentiaire et le service de l'éducation surveillée ont été sacrifiés (*ibid.*) ; déclare que la justice n'est pas égale pour tous (p. 4049) ; aborde le problème du comportement actuel de certains magistrats (arrestation de dirigeants d'entreprises) (*ibid.*) ; se prononce pour la limitation maximum de la détention préventive (*ibid.*) ; évoque les problèmes de la condition pénitentiaire (*ibid.*) ; souligne qu'alors que la situation est catastrophique dans ce domaine, les dépenses d'équipement ont été réduites à la portion congrue (*ibid.*) ; dénonce la prescription de certains médicaments à l'égard des détenus (antidépresseurs et sédatifs) (*ibid.*) ; estime que l'éducation surveillée est la grande victime de ce budget (*ibid.*) ; déclare que la source fondamentale de la violence réside dans « l'exploitation... que font peser une poignée de profiteurs sur la société » (p. 4050) ; annonce que son groupe votera contre ce budget (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée générale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 24 : son amendement proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article qui tend à confier des responsabilités d'état civil à des magistrats municipaux nommés par le maire (p. 4583) ; déclare vouloir que les responsables des arrondissements soient élus par les électeurs de ces arrondissements (p. 4584) ; Art. 25 bis : souligne le caractère à son sens autocratique du mode de désignation des officiers municipaux (p. 4587) ; Art. additionnels (après l'art. 29) : son amendement prévoyant que les pouvoirs dévolus au préfet en application de la loi de 1875 seront exercés par le maire de Paris (p. 4588) ; Art. 43 : se déclare favorable à l'amendement de M. André Fosset réduisant le maintien des droits acquis pour les personnels intégrés dans les corps de l'Etat, aux seuls agents et fonctionnaires détachés au service, soit de la commune, soit du département de Paris (il s'agit de prévenir les conflits qui peuvent naître de l'incompatibilité entre les garanties que détenaient les personnels de la ville de Paris dans leur corps d'origine et celles qui sont accordées aux fonctionnaires appartenant déjà aux corps dans lesquels ils vont être intégrés) (p. 4599) ; annonce que son groupe s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet (p. 4603) ; estime que le seul point positif de ce texte est l'élection pour six ans du maire de Paris (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après

déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4610). — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 2) (art. 25 du code électoral) : à propos de l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à préciser que tout électeur inscrit sur l'une des listes électorales du canton peut réclamer la radiation d'un ou plusieurs électeurs indûment inscrits sur l'une des listes ; s'inquiète pour les villes divisées en plusieurs cantons (p. 4612). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 19 octies) : son amendement tendant à permettre aux maraîchers de la « ceinture verte » des grandes villes de vendre une plus grande quantité de leurs produits dans ces mêmes villes (p. 4739).

EDELINÉ (Mme HÉLÈNE) [Val-de-Marne].

Est appelée à remplacer M. Louis Talamoni, décédé le 30 avril 1975 [J. O., Lois et Décrets, du 3 mai 1975, et séance du 6 mai 1975].

Est nommée membre de la commission des affaires culturelles [21 mai 1975].

Question orale :

Mme Hélène Edeline élève la plus énergique protestation auprès de M. le secrétaire d'Etat à la culture contre les décisions prises par son Gouvernement le 2 juillet dernier concernant les bibliothèques et la lecture publique et, plus particulièrement, contre l'éclatement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique (D. B. L. P.). Elle estime que : 1° cet éclatement apparaît comme profondément contraire à l'intérêt de la lecture publique et aux libertés démocratiques, rattachant les bibliothèques publiques au secrétariat d'Etat à la culture dont on connaît trop bien l'insuffisance criante des moyens ; 2° cet éclatement est dangereux pour les personnels de bibliothèque dont il multiplie les différences de situation et aboutit à une nouvelle détérioration de la profession ; 3° cet éclatement fait abstraction des liens privilégiés entre l'éducation et la lecture, et que de telles mesures tournent le dos à l'élargissement de la base sociale de la lecture et aux solutions des graves problèmes de la crise du livre. Elle tient à lui souligner l'ampleur du mouvement de toutes les organisations syndicales et professionnelles des bibliothèques qui, unanimement, ont exprimé leur désaccord avec de telles décisions. Elle estime que ces décisions sont contraires aux revendications essentielles exprimées notamment pour l'augmentation des crédits d'Etat aux bibliothèques centrales de prêt, aux bibliothèques municipales et universitaires et à la bibliothèque nationale. Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer les mesures prises en tenant compte des légitimes revendications exprimées dans les différents secteurs concernés par la lecture publique, le livre, les bibliothèques, pour que le contenu du budget de l'Etat de 1976 soit à la hauteur des besoins d'une véritable politique de la lecture publique [9 septembre 1975, J. O. 13 novembre 1975] (n° 1708). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 à 3463).

Questions orales avec débat :

Mme Hélène Edeline élève la plus énergique protestation auprès de M. le Premier ministre contre les décisions prises par son Gouvernement le 2 juillet dernier concernant les bibliothèques et la lecture publique et, plus particulièrement, contre l'éclatement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique (D. B. L. P.). Elle estime que : 1° cet éclatement apparaît comme profondément contraire à l'intérêt de la lecture publique et aux libertés démocratiques, rattachant les bibliothèques publiques au secrétariat d'Etat à la culture dont on connaît trop bien l'insuffisance criante des moyens ; 2° cet éclatement est dangereux pour les personnels de bibliothèque dont il multiplie des différences de situation et aboutit à une nouvelle dévalorisation de la profession ; 3° cet éclatement fait abstraction des liens privilégiés entre l'éducation et la lecture, et que de telles mesures tournent le dos à l'élargissement de la base sociale de la lecture et aux solutions des graves problèmes de la crise du livre. Elle tient à lui souligner l'ampleur du mouvement de toutes les organisations syndicales et professionnelles des bibliothèques qui, unanimement, ont exprimé leur désaccord avec de telles décisions. Elle estime que ces décisions sont contraires aux revendications essentielles exprimées notamment pour l'augmentation des crédits d'Etat aux bibliothèques centrales de prêt, aux bibliothèques municipales et universitaires et à la Bibliothèque nationale.

Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconsidérer les mesures prises, en tenant compte des légitimes revendications exprimées dans les différents secteurs concernés par la lecture publique, le livre, les bibliothèques, pour que le contenu du budget de l'Etat de 1976 soit à la hauteur des besoins d'une véritable politique de la lecture publique [11 septembre 1975] (n° 149). — Retrait [13 novembre 1975] (p. 3297) (cf. questions orales sans débat n° 1708).

Mme Hélène Edeline demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accentuer les inégalités de représentation des électeurs dans le remodelage des cantons de la région parisienne. Etant donné les informations parues dans la presse sur la modification possible de la loi électorale actuelle, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le retour au scrutin à la représentation proportionnelle, seule forme de scrutin véritablement démocratique, est envisagé à l'occasion des prochaines élections [14 octobre 1975] (n° 164). — Discussion [28 octobre 1975] (p. 3073 à 3080).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1243, 1244). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. additionnels (après l'art. 1^{er}) : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à définir le profil de la vie scolaire et les structures de l'Etat correspondantes et précisant que la formation donnée doit permettre à chacun d'exercer un métier, de se recycler ultérieurement et de continuer à améliorer sa culture générale (p. 2242) ; soutient l'amendement de M. Hector Viron tendant à préciser que la gratuité scolaire doit être totale (ibid.) ; soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues précisant la notion de laïcité et soulignant le caractère démocratique de la gestion du service public de l'éducation nationale qui ne doit pas avoir le monopole de l'action éducative (p. 2244) ; soutient l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues précisant que le personnel enseignant doit recevoir une formation d'un haut niveau et que sa situation doit être revalorisée tant sur le plan moral que sur le plan matériel (ibid.) ; Art. 2 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. La nation reconnaît la valeur éducative et sociale de l'école maternelle qui doit être accessible à tous les enfants de deux à six ans sans obligation pour les familles. Le service public est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer cette possibilité aux parents quel que soit leur lieu de résidence. C'est à l'éducation nationale qu'incombe la tâche d'animer et de développer les écoles maternelles laïques (gratuites) et ouvertes à tous les enfants avant l'âge de l'obligation scolaire. 2. Toute école maternelle doit être, non une simple juxtaposition de classes, mais une maison entièrement conçue en fonction des besoins des enfants. La moyenne fixée pour l'ouverture d'une classe sera progressivement ramenée à vingt-cinq inscrits. 3. Les institutrices et les instituteurs des écoles maternelles travailleront d'après les principes et un plan général établis par le ministère de l'éducation nationale. Ils bénéficieront d'une très grande marge d'initiative. Ils coopéreront avec les parents. La qualification des institutrices et instituteurs des écoles maternelles doit être au niveau de celle des maîtres de l'école fondamentale. Prenant en charge l'éducation générale du jeune enfant, ils bénéficieront d'une formation approfondie, théorique et pratique, en psychologie, physiologie, linguistique, mathématique, esthétique. Ils pourront, dans chaque école, se répartir certaines tâches spéciales. 4. Tout projet d'urbanisme doit comporter obligatoirement l'implantation des écoles maternelles correspondant à la population prévue. L'éducation nationale est tenue de créer les postes budgétaires suffisants dès le début de l'attribution des logements. 5. L'implantation des écoles maternelles en milieu rural requiert le respect des exigences relatives à l'accueil des enfants et à la qualité de l'intervention pédagogique. Les conseils municipaux et généraux, les conseils régionaux et départementaux de gestion de l'éducation nationale étudieront les solutions les plus adéquates pour réaliser cette implantation en fonction de ces exigences. Toutes dispositions empêchant, en fait, de construire ou de maintenir des écoles maternelles dans les communes ou localités peu peuplées sont abrogées. 6. Les écoles maternelles s'articuleront avec le dispositif des crèches. Elles

devront s'insérer dans l'ensemble du dispositif de protection et d'aide à l'enfance, en particulier sur le plan de la prévention des maladies et des déficiences. » (p. 2245) ; Art. additionnels (après l'art. 3) : soutient deux amendements de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, le premier tendant à définir la place de l'éducation artistique et esthétique à l'école, le second tendant à souligner l'importance des activités physiques et sportives dans l'éducation (p. 2249, 2250) ; s'étonne qu'aucun article du projet ne soit consacré aux activités dont traite le deuxième de ces amendements (p. 2250) ; Art. 6 : soutient l'amendement de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues tendant à préciser ce que doit être la formation en apprentissage (p. 2254, 2255) ; Art. 7 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. Le souci du rattrapage doit être permanent à tous les niveaux de l'éducation nationale. 2. Dans le tronc commun, dès le cours préparatoire, un système diversifié de rattrapage et de soutien sera institué. Dès qu'un élève connaît une difficulté importante, l'équipe éducative examinera son cas. Les parents, le médecin, le psychologue et toutes personnes qualifiées seront consultés selon les besoins. L'élève recevra les formes d'aide appropriées. Sur le plan proprement scolaire, il pourra, sans quitter la classe commune, bénéficier du soutien des enseignants au sein d'un groupe de rattrapage créé dans la ou les matières où il est menacé de prendre du retard. Tout sera mis en œuvre pour que son problème soit résolu sans qu'il ait à entrer dans une section ou un groupe de niveau séparé. D'autres formes de rattrapages intégrées à l'éducation commune pourront être expérimentées et, en cas de succès, généralisées. Dans un nombre de cas aussi réduit que possible, pendant la période transitoire de mise en œuvre de la réforme, des élèves pourront être affectés à des classes de rattrapage particulières. Dotées d'enseignants spécialement préparés à cette tâche, ne dépassant jamais l'effectif de 25 élèves, ces classes devront avoir, en principe, le même programme que les classes communes. Aussi longtemps que les classes de rattrapage seront inévitables, tous leurs élèves seront destinés à rejoindre les classes communes le plus vite possible. » (p. 2255) ; déclare qu'il faut également doter le milieu familial où se développe l'enfant de conditions économiques, sociales et culturelles convenables (ibid.) ; Art. 11 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « La collation des titres et des grades et la délivrance des diplômes sont un droit exclusif de l'éducation nationale. » (p. 2262) ; Art. 15 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. A l'opposé des conceptions répressives qui aggravent la crise de l'éducation, il n'y a d'ordre vrai que dans et par la démocratie ; la discipline scolaire ne peut reposer que sur l'établissement de relations nouvelles impliquant notamment un élargissement des droits des lycéens. 2. La présente loi définit un type d'éducation qui permettra à tous les lycéens de déployer leurs capacités en les portant au plus haut niveau possible. 3. Les activités diversifiées de clubs et de cercles se développeront dans les lycées, sans distinction entre élèves des sections professionnelles et élèves des sections générales. Les foyers socio-éducatifs jouiront d'une autonomie plus grande et rempliront des fonctions plus étendues que dans le tronc commun. 4. Dans les sections professionnelles, les élèves connaîtront les techniques les plus modernes. L'enseignement privilégiera les formes et méthodes de travail correspondant à l'état le plus avancé des sciences et de la production. Il incitera le futur travailleur à l'acquisition personnelle du savoir, au travail créateur, au perfectionnement, à l'invention. Il confiera aux élèves l'accomplissement de certaines tâches et la solution de certains problèmes. Les délégués des élèves auront un droit de proposition et de contrôle pour l'aménagement des horaires, l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité. 5. La reconnaissance du droit syndical aux lycéens de toutes sections et le développement des structures représentatives à l'intérieur des lycées favoriseront l'éclosion d'une vie démocratique réelle, éloignée à la fois de la répression et de l'anarchie. L'unité de base sera la classe. Chaque classe pourra élire un ou deux délégués. Le conseil des élèves réunira l'ensemble des délégués de classe du lycée. Il pourra désigner un bureau, qui siègera chaque semaine ou chaque quinzaine, et plus souvent en cas d'urgence. La direction du lycée discutera de tout problème grave avec le conseil des élèves. Pour garantir la représentativité des délégués aussi bien devant leurs camarades que devant l'administration, les élections se dérouleront sur des programmes, après discussion. Le même sérieux régira l'élection des élèves au conseil de gestion du lycée et au conseil du foyer socio-éducatif. 6. L'information politique s'exercera en dehors des classes comme l'une des activités normales du foyer socio-éducatif. Elle sera exclusivement volontaire. Elle sera conçue de façon ouverte, en faisant appel aux divers courants d'opinion, en suscitant le débat, en n'esquivant pas les problèmes fondamentaux. Les lycéens auront, en dehors de leurs heures de classe, le droit de lire la presse politique et

de se réunir. Ils auront le droit d'afficher sur des panneaux réservés; le droit de formuler des propositions orales, individuelles ou collectives. 7. Le règlement du lycée, librement débattu avec la participation des enseignants, des lycéens et des parents, sera examiné et, éventuellement, mis au point, d'année en année. Il posera les problèmes de discipline et d'assiduité, en termes sociaux, psychologiques, pédagogiques et n'envisagera l'utilisation des sanctions que comme un recours ultime, exceptionnel. Pour toute sanction, il prévoira des procédures de défense et d'appel. 8. La définition du service des personnels des lycées, enseignants et administrateurs tiendra compte des tâches nouvelles, nombreuses et complexes impliquées par la réforme démocratique. » (p. 2269); Art. additionnel (après l'art. 15 bis); soutient l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le rôle des collectivités locales dans la construction, le fonctionnement et la gestion des établissements scolaires (p. 2270). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920-10 du code du travail): son sous-amendement à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à instaurer un contrôle de la qualité de la formation dispensée en prévoyant la sanction des insuffisances de niveau constatées (p. 3033). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 164 ayant pour objet le remodelage des cantons de la région parisienne et la loi électorale (cf. supra) [28 octobre 1975] (p. 3073 à 3076, 3079 et 3080). — Est entendue: lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1708 (cf. supra), jointe à celles de MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini et Georges Lombard, concernant la politique de l'édition et de la lecture publique [18 novembre 1975] (p. 3460, 3461, 3462); lors de la réponse de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1688 ayant pour objet les rémunérations du personnel du bureau des traitements du ministère de l'agriculture (cf. supra) (p. 3465, 3466). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIEME PARTIE. — QUALITE DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Déclare que ce budget marque pour 1976 un nouveau recul dans la part insignifiante qu'il occupe dans celui de la nation (p. 3861); constate que les pollueurs, non seulement ne sont pas pénalisés, mais reçoivent encore une aide de l'Etat (*ibid.*); critique l'implantation sans concertation préalable d'équipements déprédiateurs de l'environnement (*ibid.*); déclare que le problème de la qualité de la vie doit être pensé non seulement dans ce ministère mais aussi à l'échelon de l'aménagement du territoire, de l'équipement et de la production industrielle (p. 3862); estime que le ministère de la qualité de la vie ne peut pas mener une action valable tant que la notion de profit reste la ligne directrice de notre société (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Qualifie ce budget de dérisoire (p. 4019, 4020); dénonce l'autoritarisme de la politique culturelle du Gouvernement (p. 4020); estime que le Gouvernement s'oppose à la libre détermination par les municipalités de leurs objectifs culturels (*ibid.*); pense que l'Etat transfère aux communes ses propres responsabilités en ce qui concerne les conservatoires de musique et les bibliothèques de lecture publique (*ibid.*); estime que le nouveau centre national du livre servira les intérêts des trusts de l'édition (*ibid.*); réclame le remboursement de la T. V. A. sur les achats de fournitures et la prise en charge par l'Etat de 50 p. 100 des frais de fonctionnement des bibliothèques publiques (*ibid.*); souligne la pauvreté des moyens destinés à la conservation du patrimoine artistique (*ibid.*); dénonce le scandale de l'urbanisme sauvage et la dégradation de l'enseignement de l'architecture (*ibid.*); évoque le problème de l'absence de protection sociale des écrivains et des anciens musiciens de l'ex-O. R. T. F. (*ibid.*); demande les raisons de la suppression de la subvention accordée au festival du Marais (*ibid.*); déclare que la culture n'est ni une marchandise ni un luxe (p. 4020, 4021); demande à M. le secrétaire d'Etat quelle aide apportera l'Etat au fonctionnement et à la création des conservatoires de musique (p. 4030). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Estime que l'augmentation de ce budget compense à peine le taux global d'inflation (p. 4142); ce projet confirme les orientations anti-démocratiques de la politique du Gouvernement (*ibid.*); constate que le nombre d'élèves par classe maternelle n'a pas été ramené à trente-cinq (*ibid.*); estime insuffisant l'effort du Gouvernement en faveur de l'école primaire (p. 4142, 4143); la qualité de l'enseignement et la formation des maîtres n'ont pas été améliorées (p. 4143); les crédits réservés à la formation des instituteurs baissent de 40 p. 100 (*ibid.*); la recherche pédagogique et les organismes autonomes sont paralysés (liquidation de l'office français des techniques modernes d'éducation) (*ibid.*); estime

que la « déqualification » des maîtres et l'insuffisance des effectifs se traduisent par une dégradation de l'enseignement (*ibid.*); déplore qu'aucune place ne soit faite dans l'école primaire aux enseignements spéciaux (musique, dessin, sports) (*ibid.*); souligne qu'une partie seulement de l'emploi du temps des enfants préscolarisés est consacrée à des activités éducatives, le reste est occupé par des séances de garderies confiées à un personnel non qualifié et sous-rémunéré (*ibid.*); évoque les problèmes de la médecine scolaire (*ibid.*); estime insuffisant l'effort du Gouvernement pour assurer la gratuité scolaire (transports et fournitures compris) (*ibid.*); constate que les collectivités locales paient 90 p. 100 du prix de construction des classes maternelles compte tenu de la T. V. A. et des taux de subvention (*ibid.*); souligne les carences de l'action du Gouvernement en matière de scolarisation des enfants handicapés et dans le domaine des crèches (*ibid.*). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Explique son vote (p. 4771); annonce que le groupe communiste votera pour le projet de loi; regrette les limites du projet (*ibid.*).

EECKHOUTTE (M. LÉON) [Haute-Garonne].

— Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I^{er}, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [16 octobre 1975] (n° 22).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion [12 novembre 1975] (n° 54).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [11 décembre 1975] (n° 129).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975] (n° 184).

Interventions :

Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 875 à 877). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1973]. — Discussion générale (p. 2221 à 2223). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi portant modification des titres I^{er} et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3020, 3021). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (art. L. 920-4 du code du travail): son amendement tendant à ce que l'organisme de formation précise dans sa déclaration d'existence l'objet de son activité, le type et la nature des stages, ses moyens pédagogiques, en personnels et techniques (p. 3029); son amendement d'harmonisation découlant de son texte précédent (*ibid.*); amendement du Gouvernement tendant à ce que seules les modifications substantielles des éléments contenus dans la déclaration d'existence fassent l'objet de déclarations rectificatives (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine

Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à imposer aux organismes de formation continue comme aux centres de formation d'apprentis l'obligation de mettre en place des conseils de perfectionnement (p. 3030) ; Art. L. 920-5 : son amendement proposant que chaque stage fasse l'objet d'un bilan d'exécution dans l'état annuel communiqué à l'autorité administrative par les dispensateurs de formation (ibid.) ; Art. L. 920-6 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour cet article : « Art. L. 920-6. — Toute publicité doit faire l'objet d'un dépôt préalable auprès du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle. Elle ne doit faire aucune mention de la déclaration prévue à l'article L. 920-4 ni, sous quelque forme que ce soit, du caractère libératoire des dépenses effectuées en exécution de l'obligation édictée à l'article L. 950-1 du présent code. Elle ne doit rien comporter de nature à induire en erreur les demandeurs de formation sur la culture et les connaissances de base indispensables, la nature de la formation, sa durée moyenne, les qualifications qu'elle peut donner et les emplois auxquels elle prépare. Aucune publicité ne pourra être mise en œuvre pendant le délai de quinze jours qui suivra le dépôt. » (ibid.) ; à la demande du Gouvernement accepte d'en supprimer la première et la dernière phrase (p. 3031) ; Art. L. 920-7 : son amendement proposant de doubler le montant des amendes qui punissent les infractions aux dispositions des articles L. 920-4 à L. 920-6 du code du travail (ibid.) ; Art. L. 920-8 : amendements de M. Henri Terré, de M. Louis Bayer et de M. Jean Buc tendant tous trois à interdire le démarchage rémunéré à la commission pour le compte de dispensateurs de formation ainsi que la vente de plans de formation préétablis (ibid.) ; ralliement des auteurs de ces textes à son amendement proposant de rédiger comme suit le texte proposé pour cet article : « Art. L. 920-8. — Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission et qu'il a pour objet de provoquer la vente d'un plan ou la souscription d'une convention de formation. » (ibid.) ; le rectifie, compte tenu d'une remarque de M. Louis Bayer, en insérant après les mots. « Est interdit » les mots : « sous les peines prévues à l'article 16 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971. » (p. 3032) ; Art. L. 920-9 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour cet article : « Art. L. 920-9. — En cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation professionnelle, le dispensateur de formation doit rembourser à son cocontractant les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées. En tout état de cause et dans la limite de l'obligation légale, les sommes non dépensées du fait de l'inexécution de la convention sont reversées au Trésor public. En cas de manœuvre frauduleuse, le ou les contractants sont, de plus, assujettis à un versement d'égal montant au profit du Trésor public. » (ibid.) ; ralliement à ce texte de synthèse de MM. Louis Bayer, Henri Terré et Jean Buc, chacun auteur d'un amendement analogue (ibid.) ; Art. L. 920-10 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour cet article : « Lorsque les dépenses faites par le dispensateur de formation pour l'exécution d'une convention du titre II du présent livre ne sont pas admises parce qu'elles ne peuvent, par leur nature, être rattachées à l'exécution d'une convention de formation ou que le prix des prestations est excessif eu égard à leur prix de revient normal, le dispensateur de formation est tenu, solidairement avec le dirigeant de fait ou de droit, de verser au Trésor public une somme égale au double du montant de ces dépenses. » (p. 3033) ; ralliement à ce texte de M. Louis Bayer qui proposait dans son amendement que la somme versée au Trésor public soit simplement égale au montant des dépenses excessives et non au double de ces dépenses (ibid.) ; retrait de l'amendement de M. Henri Terré dont l'objet est analogue au sien (ibid.) ; accepte le sous-amendement de Mme Hélène Edeline, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant après les mots : « eu égard à leur prix de revient normal » d'ajouter le membre de phrase suivant : « ou que l'insuffisance de la qualité de la formation dispensée est flagrante. » (ibid.) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer les deuxième et troisième alinéas du texte proposé pour cet article (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement tendant à insérer après le texte proposé pour l'article L. 920-10 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé : « Les versements au Trésor public visés aux articles L. 920-9 et L. 920-10 sont recouverts selon les modalités, ainsi que sous les sûretés, garanties et pénalités applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires. En cas de mauvaise foi ou de manœuvres frauduleuses, les sanctions prévues aux articles 1741, 1743 et 1750 du code général des impôts sont applicables. Les réclamations sont présentées instruites et jugées comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Elles sont communiquées pour avis au service chargé du contrôle de la formation professionnelle. » (p. 3034, 3035) ; ralliement à ce texte de M. Henri Terré, auteur

d'un amendement presque identique (p. 3035) ; Art. 2 : son amendement proposant, pour le calcul de l'amortissement, d'évaluer la durée probable du matériel servant à la formation en fonction du manque d'expérience des utilisateurs (ibid.) ; amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à valoriser le rôle du comité d'entreprise et des élus du personnel dans la formation professionnelle (ibid.) ; estime que cet amendement anticipe sur un prochain projet de loi (ibid.) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 950-8 du code du travail : « Les agents commissionnés peuvent adresser aux employeurs et aux dispensateurs de formation des observations et demander à l'autorité administrative de leur adresser des injonctions. Ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves établies par le code général des impôts. » (p. 3036) ; Art. 4 : son amendement proposant de fixer à six mois le maximum du délai pendant lequel les organismes formateurs devront souscrire la déclaration prévue à l'article L. 920-4 après la promulgation de la présente loi (ibid.). — Prend part en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, à la discussion du projet de loi portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion [20 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3518, 3519). — Discussion de l'article unique. — Art. unique : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les listes des candidats déclarés admis au concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés par les arrêtés du 13 décembre 1973 (section sciences économiques et de gestion), du 11 janvier 1974 (section droit privé et sciences criminelles), du 16 décembre 1974 (section histoire des institutions et des faits économiques et sociaux) et du 6 janvier 1975 (section droit public et science politique), ainsi que les nominations prononcées au vu des résultats de ces concours, sont validées. » (p. 3520) ; Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article unique, d'insérer un article additionnel 2 (nouveau) ainsi rédigé : « Les opérations du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouvert par l'arrêté du 23 octobre 1974 (section droit privé et sciences criminelles et section sciences économiques et de gestion) sont validées dans la mesure où elles auront été conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1972. » (ibid.) ; son amendement proposant, après l'article 2 (nouveau), d'insérer un article additionnel 3 (nouveau) ainsi rédigé : « La réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ne peut prévoir une appréciation des travaux, titres et services des candidats, comptant comme épreuves, sans que le candidat puisse présenter et soutenir son dossier devant l'ensemble du jury. Aucun candidat ne pourra être exclu du concours avant les épreuves prévues ci-dessus. » (ibid.) ; le retire compte tenu des assurances que lui donne M. le secrétaire d'Etat (p. 3520, 3521) ; son amendement proposant, après l'article 2 (nouveau), d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il sera organisé, avant le 31 décembre 1976, une session du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouverte aux candidats qui n'ont pas été autorisés à subir les épreuves orales à l'occasion des concours visés aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi. » (p. 3521) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement tendant à n'ouvrir qu'aux candidats de la section sciences économiques la session préparée par son amendement précédent (ibid.). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — EDUCATION. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, note que le système des grandes écoles, efficace mais peu démocratique, continue de bien se porter (p. 4156) ; rappelle que l'université a trois tâches : la recherche, la transmission des connaissances, la préparation des étudiants à la vie active et professionnelle (ibid.) ; de ces trois tâches, la dernière est la moins bien remplie alors qu'elle correspond pourtant à la préoccupation essentielle des étudiants (ibid.) ; reproche à M. le secrétaire d'Etat sa déclaration selon laquelle diplômés et emplois ne sauraient être confondus (ibid.) ; rappelle que la France est un des pays du monde qui connaît le plus fort pourcentage d'échec après six ans d'études (ibid.) ; notre pays n'a pas trop d'étudiants mais trop d'étudiants mal orientés (ibid.) ; déclare qu'il faut un redéploiement des moyens des universités (ibid.) ; constate la surcharge énorme de la région parisienne et le rempliment sur elles-mêmes des universités provinciales (p. 4157) ; remarque le recours massif de plusieurs universités aux heures complémentaires d'enseignement (ibid.) ; souligne la mauvaise répartition entre U. E. R. du potentiel des universités en locaux, en matériels et en hommes (ibid.) ; déplore l'insuffisance actuelle des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de services (ibid.) ; souligne que la densité estudiantine parisienne

est double de celle du reste de la France (*ibid.*) ; estime que la démocratisation de l'enseignement supérieur n'est pas encore réalisée (*ibid.*) ; critique le système des aides qui privilégie encore l'aide indirecte par rapport à l'aide directe (*ibid.*) ; déclare qu'une grande politique universitaire doit être faite d'abord pour les étudiants et ensuite seulement pour les enseignants (*ibid.*) ; qualifie ce budget de « budget de croisière » plutôt que de « budget d'accélération » (*ibid.*) ; estime louable l'effort de créations d'emplois accompli mais juge cet effort encore faible comparé aux besoins d'encadrement pédagogique (*ibid.*) ; évoque le problème de la rémunération des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de services (*ibid.*) ; rappelle qu'un des objectifs du Gouvernement est d'accroître l'autonomie des universités (en donnant aux présidents d'université la responsabilité de l'emploi et de la répartition des crédits et rémunération des heures complémentaires, en déléguant aux universités une partie des crédits d'équipement destinés au renouvellement du matériel, en leur accordant une subvention de conservation du patrimoine) (*ibid.*) ; souligne l'augmentation du taux des bourses et du nombre de leurs allocataires ainsi que celle de l'aide indirecte (accroissement de la participation de l'Etat au fonctionnement des résidences et des restaurants universitaires) (p. 4158) ; estime intéressantes mais fragmentaires les mesures prises en faveur de la recherche (*ibid.*) ; constate que l'université depuis 1968 ne s'est toujours pas ouverte sur l'extérieur (*ibid.*) ; demande où en est la publication des arrêtés déterminant les programmes, les horaires, les diplômes du deuxième cycle (*ibid.*) ; interroge M. le secrétaire d'Etat sur la notion de « profils de baccalauréats », l'exploitation du rapport de Baecoc sur la carrière des enseignants, l'obligation de résidence des maîtres des universités, la formation des professeurs du second degré (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Formation professionnelle continue. — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; rappelle le système établi par la loi du 17 juillet 1971 faisant logiquement suite à l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 (p. 4178) ; constate que la première priorité de la politique de l'aide publique est donnée aux jeunes sortant du système scolaire : la nécessité de ce complément de formation fait ressortir le caractère inadapté de l'enseignement scolaire (p. 4179) ; la seconde priorité de cette politique concerne l'adaptation locale de l'offre à la demande d'emploi (*ibid.*) ; la dernière priorité est relative aux actions ponctuelles, laissées aux initiatives locales, en faveur des catégories de travailleurs les moins favorisées (*ibid.*) ; analyse ensuite les moyens financiers mis au service de ces priorités (*ibid.*) ; souligne que la politique actuelle du Gouvernement tend à rendre statique l'effort de l'Etat et dynamique celui des entreprises (*ibid.*) ; regrette la faible participation des services de l'éducation et des universités aux actions de formation permanente (*ibid.*) ; déplore l'insuffisance des masses budgétaires affectées à la formation permanente (p. 4180). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4793, 4794). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920 du code du travail) : son amendement tendant à prévoir que toute personne de droit privé qui entend exercer l'activité de dispensateur de formation doit déclarer son existence, mais aussi ses objectifs et ses moyens à l'autorité administrative (p. 4795) ; son amendement rectifié à l'instigation de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle) tendant à préciser que les dispensateurs de formation adressent chaque année à l'autorité administrative un état faisant apparaître l'utilisation des sommes qu'ils ont reçues des employeurs, auquel est joint un rapport succinct dressant le bilan pédagogique culturel des stages effectués (*ibid.*) ; son amendement d'harmonisation ; s'oppose aux deux amendements respectivement de MM. Claudius Delorme et Pierre Vallon, et de M. Jean Bac, ainsi rédigé : « Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission directement liée à la vente d'un plan préétabli ou à la souscription d'une convention du même type. » (p. 4796, 4797) ; son amendement rédactionnel (*ibid.*) ; le retire et accepte l'amendement du Gouvernement tendant à reprendre intégralement le texte adopté par le Sénat en première lecture (*ibid.*) ; son amendement tendant à ce que des peines d'emprisonnement puissent être prononcées à l'encontre des dispensateurs de formation qui contreviendraient aux dispositions de la présente loi (p. 4798) ; son amendement proposant que le dispensateur de formation doive rembourser à son contractant, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation professionnelle, les sommes qui n'ont

pas été effectivement engagées, sans exception pour les groupements professionnels ou interprofessionnels (*ibid.*) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement proposant que l'application de ces dispositions aux conventions conclues par un groupement professionnel ou interprofessionnel soit fixée par voie réglementaire (*ibid.*) ; Art. 3 (Art. L. 950-8 du code du travail) : son amendement de forme (p. 4799) ; son amendement d'harmonisation (p. 4800).

EHLERS (M. GÉRARD) [Nord].

Question orale :

M. Gérard Ehlers attire l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité de la situation dans une grande usine de sidérurgie de Dunkerque. Une fois de plus, on oppose à la concertation l'emploi des C. R. S. et forces de police, face aux salariés en lutte pour leurs légitimes revendications. Il lui rappelle qu'à nombreuses reprises, oralement au Sénat, et par lettres, les problèmes des salaires et conditions de travail des sidérurgistes de cette entreprise lui ont été soumis par l'auteur de la question. Il lui demande s'il n'entend pas préserver le droit au travail pour ces salariés en imposant à cette société, qui bénéficient de larges subventions d'Etat, le paiement intégral des semaines de chômage partiel. Il lui signale que la productivité a augmenté d'une façon prodigieuse : de 29 heures de travail-tonne en 1958, ce chiffre est tombé à 14 heures et à 8 heures en 1974. Pour cette seule entreprise, ce chiffre descendait à 4 heures-tonne en 1974. Le profit brut de 1974 était supérieur de 70 p. 100 à celui de 1973, ce qui correspond à 2 500 000 anciens francs par travailleur. Il insiste sur le fait que cette situation florissante de l'entreprise permet amplement de satisfaire la demande d'augmentation de 250 francs par mois. D'autant plus que pendant que des travailleurs sont mis au chômage d'autres se tuent à la tâche. C'est ainsi que le nombre de « coulées » tourne en moyenne à vingt par jour, et que la direction de l'usine profite de la situation pour pousser la production et atteindre vingt-quatre coulées. En rappelant ces nombreuses interventions, restées sans réponse, il insiste pour qu'il impose à la direction de cette usine de véritables négociations et la satisfaction des légitimes revendications des salariés [21 mai 1975] (n° 1605). — Retrait [24 juin 1975].

Question orale avec débat :

M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos du projet de fusion entre la société américaine Honeywell-Bull et la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.), hors de toute consultation du comité central d'entreprise de cette dernière.

Etant donné la nécessité de la maîtrise nationale de l'informatique sans laquelle il ne saurait y avoir d'indépendance de la France, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de procéder à la nationalisation de la C. I. I. et de la société Honeywell-Bull [21 mai 1975] (n° 131). — Discussion (p. 1932 à 1941).

Interventions :

Explique son vote sur le projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime [2 avril 1975]. — Discussion générale (p. 250, 251). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1809, 1810). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 131 et celle de M. André Méric relatives à la situation de l'industrie de l'informatique (cf. supra) [24 juin 1975] (p. 1935 à 1937, 1940, 1941). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 6 : son amendement soutenu par Mme Hélène Edeline proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. Pendant une période transitoire dont l'évolution de la société et de l'économie déterminera la durée, des jeunes gens et des jeunes filles, âgés d'au moins seize ans, ayant accompli les neuf classes du tronc commun ou provenant des classes préparatoires et préprofessionnelles, pourront acquérir une formation professionnelle en apprentissage sous contrat. 2. La formation en apprentissage est une formation d'une durée de deux à trois ans, qui ménage, à côté de la formation pratique dans une entreprise, des enseignements complémentaires, regroupant les apprentis à périodicité régulière. Elle doit éviter une spécialisation trop étroite, et développer la capacité d'évoluer et l'aptitude à tirer profit

d'une formation permanente. Chaque année, les apprentis consacrent quatre cents heures à des enseignements généraux et théoriques harmonisés avec leur formation pratique. Ces quatre cents heures seront comptées comme temps de travail. Les enseignements généraux et théoriques seront donnés dans des centres dépendant de l'éducation nationale. Une loi définira les modalités de création de ces centres. Tout le possible sera fait pour qu'ils soient installés dans les lycées. Les quatre cents heures obligatoires pour tous les apprentis devront être convenablement réparties dans l'année, la semaine et la journée. L'éducation nationale est tenue d'établir les relations nécessaires avec les professions. Une loi définira les conditions dans lesquelles cette coopération pourra s'établir, en particulier avec les ministres dont relèvent les diverses activités professionnelles. 3. Une partie de la formation technologique et professionnelle des lycéens pourra être organisée au sein des entreprises sous la responsabilité de l'éducation nationale et sous le contrôle des syndicats représentatifs. Il s'agit, en particulier, du travail technique des élèves des sections générales et des aspects pratiques de la formation professionnelle spécialisée. Des conventions conclues entre l'éducation nationale et les entreprises publiques et nationalisées revêtiront une importance et un caractère particuliers. A mesure de l'extension et de la démocratisation des nationalisations, ce type de conventions contribuera à améliorer et à approfondir les nécessaires rapports réciproques entre l'éducation nationale et l'économie. 4. Les employeurs publics et privés seront tenus de reconnaître la validité de tous les titres, diplômes et attestations délivrés par l'éducation nationale. Ils devront embaucher leurs titulaires dans les emplois et sous des conditions correspondant à la qualification. Cette reconnaissance sera contenue, en particulier dans les conventions collectives. » (p. 2254). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les contribuables en chômage partiel ou total soient dispensés de tout versement de l'impôt sur le revenu « jusqu'au sixième mois qui suit le jour où ils peuvent exercer un emploi à temps plein. » (p. 2652) ; estime normal de consentir des reports d'échéance aux salariés comme aux entreprises (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — PRÉSENTATIONS SOCIALES AGRICOLES. — Considère que ce budget se caractérise par la stagnation et la régression (p. 3783) ; évoque les conséquences du doublement des cotisations sociales agricoles (p. 3784) ; réclame une véritable indexation des prix agricoles et la garantie réelle d'une véritable couverture sociale (*ibid.*) ; souligne le lien de cause à effet entre les difficultés des agriculteurs et l'exode rural (*ibid.*). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — MARINE MARCHANDE. — Evoque le problème de la retraite des marins (p. 3946) ; constate que l'essentiel du fret français s'effectue sans pavillon étranger (*ibid.*) ; estime indispensable de privilégier la compagnie nationale de navigation (*ibid.*) ; souhaite que soit appliquée la loi faisant obligation aux compagnies pétrolières françaises d'utiliser le pavillon français pour au moins les deux tiers de leurs échanges maritimes (*ibid.*) ; dénonce la domination exercée selon lui par des pools d'armateurs étrangers sur l'industrie exportatrice et sur nos parts (*ibid.*) ; s'étonne de ce que près de la moitié des commandes de l'armement français soient encore passées à l'étranger (*ibid.*) ; évoque les problèmes de la pêche et spécialement ceux de la pêche artisanale (*ibid.*) ; souligne l'insuffisance de l'aide aux carburants accordée aux pêcheurs (*ibid.*) ; attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les problèmes de la région de Dunkerque (p. 3947). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Souligne l'intérêt des axes autoroutiers littoral Nord—Paris (A 16) et Calais—Dijon (A 26) (p. 4300) ; démontre l'importance du port de Calais (p. 4301) ; annonce que les élus communistes s'opposent à ce que la région et le conseil général se substituent à l'Etat pour la création des autoroutes A 16 et A 26 (*ibid.*) ; évoque les problèmes des personnels du ministère de l'équipement et notamment des contractuels et auxiliaires (*ibid.*) ; demande si ce budget prévoit la titularisation des auxiliaires permanents et le renforcement des services départementaux (*ibid.*) ; dénonce les détournements de trafic dont sont victimes nos ports maritimes (*ibid.*) ; s'inquiète d'une remise en cause éventuelle de la réalisation du port rapide de Dunkerque (*ibid.*) ; estime que la Compagnie des chargeurs réunis impose à l'Etat des décisions défavorables au port de Dunkerque en ce qui concerne l'aboutissement des lignes de porte-conteneurs (*ibid.*) ; évoque le problème de la construction dans ce même port d'un quai aux aciers ou aux produits métallurgiques (*ibid.*) ; demande quelles mesures seront prises en faveur des

personnes qui ne seront plus raccordées à la R.N. 40 du fait du creusement du port rapide (p. 4301, 4302) ; demande qui est responsable du retard apporté à l'application de l'accord paritaire du 1^{er} novembre 1975 entre patrons et salariés des ports (p. 4302) ; demande le déblocage des crédits nécessaires au réaménagement du port de pêche de Dunkerque (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la question orale de M. Roger Houdet concernant le fonctionnement du marché commun agricole [16 décembre 1975] (p. 4674, 4675).

ESTEVE (M. YVES) [Ille-et-Vilaine].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou séjours [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : déclare qu'il n'est pas bon, dans un texte législatif, de soumettre un article à une condition de réciprocité sans viser d'une façon directe et tangible, par leur nom et leur raison sociale, les commerces et industries directement intéressés [il s'agit en l'occurrence d'hôtels et d'agences de voyages] (p. 2030) ; pense qu'en l'absence de ces conditions, l'amendement de la commission sera inopérant (*ibid.*) : — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adaptée par l'Assemblée nationale, relative au taux de l'intérêt légal [28 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : désapprouve l'amendement du Gouvernement tendant à porter de un à deux mois le délai à l'expiration duquel le taux de l'intérêt légal est majoré pour cause de condamnation (p. 2286). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement déposé avec M. François Duval et soutenu par ce dernier, tendant à porter à soixante et un ans la limite d'âge de grade au-dessous de laquelle les officiers recrutés par concours à vingt-cinq ans peuvent prétendre à une bonification du cinquième du temps de service accompli pour le calcul de leur retraite (p. 2818).

F

FERRANT (M. CHARLES) [Seine-Maritime].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en application du décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975 [19 décembre 1975].

Questions orales :

M. Charles Ferrant demande à *M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants* de bien vouloir lui préciser, conformément aux engagements qu'il avait pris devant le Sénat lors de la séance du 25 novembre 1974, l'état actuel de la levée totale et définitive des forclusions et du règlement des principaux problèmes faisant alors l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants. Il lui demande de lui préciser, compte tenu des résultats des principaux groupes de travail, les mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1976 [13 février 1975. J. O. 19 février 1975] (n° 1528).

M. Charles Ferrant appelle l'attention de *M. le ministre du commerce extérieur* sur l'importance des exportations de produits agricoles dans le total des exportations françaises. Constatant que les exportations agricoles constituent un élément essentiel de l'équilibre de la balance commerciale, il lui demande de lui indiquer quels ont été les résultats, à cet égard, des nombreux accords commerciaux conclus entre la France et d'autres pays depuis une année. Il lui demande de lui préciser par ailleurs les intentions du Gouvernement à l'égard du développement des exportations agricoles et s'il est possible d'espérer, dans le respect de la politique agricole communautaire, un développement des contrats à moyen terme de fourniture des produits agricoles vers les pays importateurs [30 avril 1975] (n° 1582). — Réponse [13 mai 1975] (p. 840, 841).

M. Charles Ferrant demande à *M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants* de bien vouloir lui préciser, conformément aux engagements qu'il avait pris devant le Sénat lors de la séance du 25 novembre 1974, l'état actuel de la levée totale et définitive des forclusions et du règlement des principaux problèmes faisant alors l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants. Il lui demande de lui préciser, compte tenu des résultats des principaux groupes de travail, les mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1976 [30 mai 1975. J. O. 4 juin 1975] (n° 1622). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1915, 1916).

M. Charles Ferrant appelle l'attention de *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, sur les multiples problèmes posés aux collectivités locales par les fermetures successives de certains services publics en milieu rural. Cette situation ne pouvant que s'aggraver, ainsi que le laisse présager le récent recensement, il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle tendant au maintien et au développement des activités en milieu rural, pour lesquelles la présence des services publics s'avère indispensable [5 septembre 1975. J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 1652). — Réponse [14 octobre 1975] (p. 2879, 2880).

M. Charles Ferrant, ayant noté avec intérêt qu'en réponse à sa question écrite n° 16685 du 30 avril 1975, *Mme le ministre de la santé* précisait à l'égard des perspectives d'une campagne nationale contre le tabagisme qu'elle serait « prochainement en mesure de préciser les orientations et les modalités de réalisation du programme retenu par le Gouvernement », lui demande de lui préciser les orientations et les objectifs de cette campagne [5 septembre 1975. J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 1653). — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2986, 2987).

Question orale avec débat :

M. Charles Ferrant demande à *M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications* de bien vouloir exposer le plan de relance qu'il compte mettre en œuvre concernant le développement nécessaire du téléphone, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour réduire les obstacles administratifs ou techniques de nature à gêner la réussite de ce plan [6 mai 1975] (n° 125). — Discussion [17 juin 1975] (p. 1641 à 1647).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. Jean Sauvagnargues*, ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1582 relative au **développement des exportations de produits agricoles** (cf. *supra*) [13 mai 1975] (p. 840, 841). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au **développement du sport** [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : s'inquiète du financement des dépenses de transport

des élèves des écoles rurales vers des installations sportives (p. 1289). — Est entendu lors de la réponse de *M. Olivier Stirn*, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, à la question orale n° 1624 de *M. Pierre Schiélé* concernant les **troubles à Djibouti** [17 juin 1975] (p. 1627, 1628). — Intervient au cours du débat sur sa question orale n° 125, concernant le **développement du téléphone** (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1641 à 1643, 1647). — Est entendu lors de la réponse de *M. André Bord*, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, à sa question orale n° 1622 ayant pour objet le **contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants** (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1915, 1916). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel Poniatowski*, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1652 concernant la **fermeture de certains services publics en milieu rural** (cf. *supra*) [14 octobre 1975] (p. 2879, 2880). — Intervient dans le débat sur la question orale de *M. Jean Cauchon* relative aux **exportations de céréales** [21 octobre 1975] (p. 2977, 2978). — Est entendu lors de la réponse de *M. René Haby*, ministre de l'éducation, à sa question orale n° 1653 concernant les **orientations de la campagne nationale contre le tabagisme** (cf. *supra*) [21 octobre 1975] (p. 2986, 2987). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1975 adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE. — II. TRANSPORTS TERRESTRES. — Souligne le caractère de service public des transports collectifs (p. 3914) ; réclame une amélioration des liaisons transversales de la S. N. C. F. (*ibid.*) ; souhaite que soit accordée une priorité aux moyens de transports collectifs dans les villes (*ibid.*) ; suggère l'établissement de plans régionaux de transports en commun à courte distance prévoyant la desserte du milieu rural (*ibid.*) ; souhaite l'instauration d'une politique tarifaire avantage fondée sur les coûts réels et plus homogène (*ibid.*) ; évoque les problèmes de la batellerie (p. 3915) ; plaide en faveur du transport fluvial des déchets et suggère un plan de sauvegarde des transports fluviaux de produits pétroliers (*ibid.*) ; s'inquiète de la régression du budget des voies navigables pour 1976 (*ibid.*). — III. — AVIATION CIVILE. — Evoque les problèmes propres au corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne et à celui des électroniciens de la sécurité aérienne (avancements, sanctions, rémunérations) (p. 3930) ; demande une révision de la loi du 2 juillet 1962 en ce qui concerne les modalités de règlement des conflits du travail dans ces professions (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Interroge *M. le secrétaire d'Etat* sur le rétablissement de l'égalité à la retraite du combattant (p. 4256) ; souligne que l'érosion monétaire rend indispensable la revalorisation des pensions et l'actualisation des plafonds de ressources (*ibid.*) ; réclame l'octroi de nouveaux avantages au profit des veuves de guerre, des orphelins de guerre (*ibid.*) ; regrette que des restrictions figurent dans le texte du décret du 6 août 1975 concernant la levée des forclusions (titre de combattant volontaire de la Résistance, médaille des évadés) (*ibid.*) ; évoque les difficultés d'application de la loi du 9 décembre 1974 attribuant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord (*ibid.*) ; s'intéresse aux problèmes des cheminots anciens combattants (*ibid.*) ; signale à l'attention de *M. le secrétaire d'Etat* le cas d'anciens prisonniers de guerre résidant à Monaco qui ne peuvent bénéficier des mesures prises en leur faveur (*ibid.*) ; déplore la déception des anciens combattants sur le problème de l'application du rapport Constant (p. 4257). Suggère la réunion de tous les représentants des organisations d'anciens combattants avec des représentants du Parlement (*ibid.*) ; propose l'institution d'un médiateur pour mettre un terme à la contestation qui se manifeste chaque année lors de l'examen du budget des anciens combattants (*ibid.*) ; souhaite que la victoire du 8 mai 1945 continue d'être célébrée (*ibid.*) ; demande une majoration de l'aide de l'Etat à l'office national des anciens combattants (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Demande si la présence de l'administration des P. et T. continuera à être assurée dans les collectivités locales (p. 4392) ; regrette la création des agences commerciales car elle a éloigné l'administration des usagers (*ibid.*) ; demande que les nouvelles installations prévues permettent une facturation détaillée des taxes téléphoniques (*ibid.*) ; pense que l'effort actuel de création d'emplois devra être poursuivi dans les prochaines années (*ibid.*) ; regrette l'attribution de certains travaux ou services à des sociétés privées dont le personnel manque souvent de compétence (exemple : automatisation des réseaux, utilisation de l'informatique, en collaboration avec Télésystème) (*ibid.*) ; s'intéresse aux problèmes de formation du personnel (*ibid.*) ; s'étonne de ce que des opérations de sécurité soient exécutées par des entreprises privées (*ibid.*) ; en ce qui concerne les receveurs et les chefs de centre, évoque la nécessité d'améliorer la pyramide des recettes et des

centres, de surclasser certains établissements et de revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité (*ibid.*) ; attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'imposition exagérée dont ces catégories sont l'objet au titre de la taxe d'habitation pour tout logement de fonction (p. 4393) ; rappelle que ce même personnel désire bénéficier de prêts pour l'acquisition de logements de retraite (*ibid.*) ; souligne les problèmes du reclassement des agents et des opératrices dont les emplois sont supprimés du fait de l'automatisation du réseau (*ibid.*) ; évoque les difficultés d'accueil et de logement des jeunes agents arrivant à Paris (*ibid.*).

FILIPPI (M. JEAN) [Corse].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : explique son vote contre l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à substituer la notion de « seuil communal de densification » à celle de « plafond légal de densité » (p. 3247) ; suggère l'emploi des termes de « seuil fiscal » à la place de ceux de « plafond légal » (*ibid.*). — Prend la parole dans le débat sur la question orale de M. Pierre Croze concernant l'équilibre de la balance commerciale [18 novembre 1975] (p. 3436). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : constate que l'actuel projet de loi vient au secours d'un décret ; en profite pour demander si le Parlement ne pourrait pas être autorisé à voter des lois qui ne s'insèrent pas rigoureusement dans le cadre de l'article 34 de la Constitution (p. 3494). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4507). — Discussion des articles. — Art. 5 : son amendement proposant que l'indice servant de base au calcul de la pension des agents radiés des cadres par limite d'âge soit celui afférent au grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (p. 4512) ; explique son vote contre l'ensemble du projet (p. 4513). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 bis : son amendement, soutenu par M. Jean Auburtin, proposant que non seulement le calcul de la retraite des magistrats soit établi comme s'ils étaient demeurés en fonctions jusqu'à la limite d'âge antérieurement en vigueur, mais encore que l'indice servant de base au calcul de cette pension soit celui afférent à l'échelon du grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (p. 4523). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : Art. II du code électoral : son amendement tendant à ce que les enfants puissent être inscrits sur la même liste électorale que leurs parents quand ceux-ci figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux (p. 4611, 4612) ; Art. 3. — Art. 171 du code électoral ; son amendement de forme (p. 4613) ; Art. additionnel (après l'art. 4) : son amendement ainsi rédigé : « Les volets des procurations seront adressés à leurs destinataires en recommandé et sans enveloppe par le magistrat ou son délégué qui aura délivré la procuration. Ce dernier classera par commune et conservera pendant deux ans, ou jusqu'au prononcé du jugement du Conseil d'Etat si l'élection a été contestée, les récapitulés des envois recommandés. » (p. 4614) ; le retire à la suite des explications données par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (p. 4615).

FLEURY (M. JEAN) [Hauts-de-Seine].

Est nommé membre suppléant du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [6 février 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres I^{er}, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 929). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. Discussion générale (p. 1808, 1809). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2216, 2217). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 1^{er} : suggère à M. le ministre une modification de la rédaction d'un de ses amendements (p. 2241) ; Art. 9 : s'inquiète de voir les familles être représentées devant le chef d'établissement et l'équipe pédagogique lorsqu'elles seules ont une connaissance intime de l'enfant dont l'orientation est en jeu (p. 2260). — Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Recherche scientifique et technique. Note avec satisfaction que le budget suit les principales recommandations formulées il y a un an par la commission des affaires culturelles : priorité est donnée à la recherche scientifique et technique, la formation pour la recherche est encouragée, l'Institut Pasteur reçoit de l'Etat une aide appréciable (p. 3970, 3971) ; constate cependant que l'effort de recherche, mesuré par rapport au P.N.B., est plus faible en France qu'aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne (p. 3971) ; nous avons un nombre de chercheurs inférieur à celui de ces mêmes pays et le solde de nos échanges de brevets est déficitaire (*ibid.*) ; souligne la trop faible part prise par l'industrie dans l'effort français de recherche (*ibid.*) ; déclare que rien ne s'oppose à la coopération internationale en matière de recherche en dehors des domaines de la défense et de l'industrie (*ibid.*) ; cite la réalisation par le C. E. R. N. d'un grand accélérateur à Genève comme un exemple dont il faut s'inspirer (*ibid.*). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — UNIVERSITÉS. — Constate que les étudiants considèrent l'université comme un moyen de trouver une situation (p. 4161) ; estime que les universités manquent d'ouverture sur le monde des entreprises (*ibid.*) ; le milieu des affaires préfère les diplômés des grandes écoles (*ibid.*) ; les élèves sortant des I. U. T. trouvent, eux, assez facilement des emplois dans l'industrie, car leurs professeurs proviennent des milieux professionnels (p. 4162) ; estime possible d'augmenter le nombre des élèves des grandes écoles sans abaisser le niveau de ces écoles (*ibid.*) ; évoque le développement de la recherche universitaire (*ibid.*) ; estime que les universités doivent s'associer à l'effort fourni par la D. G. R. S. T. pour régionaliser la science (*ibid.*) ; souhaite une interpénétration de l'industrie et de la recherche (*ibid.*) ; déclare qu'il faut préciser le sens du mot « autonomie » s'agissant des universités (*ibid.*) ; se demande si la liberté de définir les diplômés ne stimulerait pas les universités en les mettant dans l'obligation de se créer un renom (*ibid.*). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Rappelle le schéma d'organisation qu'il avait préconisé lors de la discussion du projet de loi portant réforme de l'O. R. T. F. (p. 4348) ; souligne l'influence des postes périphériques (p. 4348, 4349) ; estime que le Parlement doit accorder au Gouvernement le droit de percevoir la redevance, car il est encore trop tôt pour juger des résultats de la réforme de 1974 (p. 4349) ; demande la suppression de la redevance pour la radiodiffusion (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [6 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : demande à M. le ministre si les réalisateurs de radio et de télévision seront bénéficiaires de la loi (p. 4637) ; demande également si les traducteurs non salariés seront considérés par la loi comme des producteurs littéraires (*ibid.*).

FOREST (M. LOUIS DE LA) [Ille-et-Vilaine].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Question orale :

M. Louis de la Forest appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la circonstance que, conformément à ce qui pouvait être craint, les premiers résultats connus du dernier recensement de la population font apparaître une accélération très sensible de l'exode rural. Il lui demande si le Gouvernement partage, à cet égard, l'inquiétude des élus des régions désertées. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles mesures propres à enrayer, voire à renverser cette tendance, il a l'intention de promouvoir [29 septembre 1975, J. O. 3 octobre 1975] (n° 1664). — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2965, 2966).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1664 concernant les mesures destinées à enrayer l'exode rural (cf. supra) [21 octobre 1975] (p. 2965, 1966). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Evoque le problème de l'exode rural (p. 3768, 3769); se félicite de l'extension à toute la France de la dotation aux jeunes agriculteurs (p. 3768); souhaite une augmentation de l'aide à l'amélioration de l'habitat rural (p. 3769); évoque les problèmes de la lutte contre la brucellose, de l'enseignement agricole privé (p. 3768, 3769); s'étonne de la faiblesse des indemnités d'abatage accordées aux propriétaires d'animaux tuberculeux (p. 3768).

FORTIER (M. MARCEL) [Indre-et-Loire].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Dépôt législatif :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [29 mai 1975] (n° 344).

Question orale :

M. Marcel Fortier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le taux des cotisations dues au titre du risque accidents du travail des ouvriers et employés des exploitations de bois (scieries agricoles et exploitations forestières). A la suite de l'adoption de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, la subvention versée par l'Etat pour assurer l'équilibre du fonds de revalorisation des rentes qui représentait environ 65 p. 100 des charges supportées par ce fonds, a été supprimée. De ce fait, les cotisations dues au titre des accidents du travail par les employeurs se trouvent portées à un taux extrêmement élevé (12,1 p. 100) et constitue pour les intéressés, une charge difficilement supportable. Il lui demande, en conséquence, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation et si notamment il n'envisage pas le rétablissement de la subvention existant antérieurement [17 avril 1975] (n° 1571). — Réponse [6 mai 1975] (p. 756, 757).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Après l'art. 20; son amendement, soutenu par M. Bernard Talon, tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions particulières

dont bénéficient les personnes handicapées pour leur emploi à temps partiel, pendant toute la durée de leur handicap, dans les administrations, entreprises, sociétés et établissements visés à l'article 20 ci-dessus. » (p. 531); amendement retiré par M. Bernard Talon compte tenu des explications du Gouvernement (*ibid.*). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 970, 971). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1223, 1224). — Discussion des articles. — Art. additionnel: déclare, en cette qualité, l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Hector Viran et plusieurs de ses collègues relatif au financement de la présente loi (p. 1228); déclare ce même article également applicable; Art. 4: aux deux amendements de M. Lucien Grand relatifs à l'extension des avantages de l'assurance maladie et maternité (p. 1229, 1230); Art. additionnel: à l'amendement de M. Robert Schwint relatif à certaines exonérations des cotisations maladie et maternité (p. 1230). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, à la question orale n° 1680 de M. Pierre Carous (cf. cet auteur) relative au taux de la taxe d'usage des abattoirs [21 octobre 1975] (p. 2967, 2968). — Prend part en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Observation sur le problème du financement de la sécurité sociale (p. 3647 à 3649). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Evoque les différents aspects de la politique de réanimation des campagnes (p. 3838); se demande si la conclusion de contrats régionaux d'aménagement rural et de contrats de pays suffira à susciter des implantations d'industrie (*ibid.*). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — Intervient comme rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — TRANSPORTS. — III. — AVIATION CIVILE. — Constate que le budget de l'aviation civile marque une pause en raison de la stagnation du transport aérien (p. 3919); souligne que ce mode de transport a été une des premières victimes de la crise de l'énergie et ne s'est pas démocratisé (*ibid.*); déclare que l'aéronautique doit prendre conscience de sa vulnérabilité et les membres de la profession faire preuve de solidarité (p. 3920); évoque les perspectives de coopération entre l'aéronautique française et celle des Etats-Unis (*ibid.*); estime que l'insuccès de certains grands programmes aéronautiques français est dû à l'absence d'études de marché (*ibid.*); quant au déficit de la compagnie d'Air France, il s'explique en partie par un certain nombre de facteurs défavorables qui échappent à la décision des dirigeants (maintien de lignes déficitaires d'intérêt national, installation à Roissy, etc.) (*ibid.*); évoque le problème de la formation des personnels navigants et celui de la participation d'Air France à certaines de ses filiales (p. 3921); constate que la péréquation opérée par Air Inter entre ses lignes bénéficiaires et ses autres désertes n'a pas empêché cette compagnie de supprimer plusieurs liaisons régulières (*ibid.*); estime que les compagnies régionales de troisième niveau doivent consolider leur position financière (*ibid.*); abordant le problème des aéroports et des services de sécurité, juge anormal que les collectivités locales ne participent pas aux activités de l'aéroport de Paris (*ibid.*); évoque l'agrandissement de l'aéroport de Nice (*ibid.*); souhaite que la dévolution d'aérodromes de l'O. T. A. N. aux collectivités locales ne soit pas un cadeau empoisonné (p. 3921, 3922); annonce le redéploiement de la navigation aérienne en direction du fonctionnement de ses services aux dépens de l'effort d'investissement (p. 3922); ce redéploiement se traduira par la création de postes d'officiers contrôleurs et de techniciens électroniciens et par le développement des activités des services de la météorologie nationale (*ibid.*); aborde le problème de la protection des riverains des aéroports contre le bruit causé par le trafic aérien (*ibid.*); estime qu'il y a des aérodromes à grande concentration d'appareils qu'il faut préférer un nombre plus grand d'aérodromes à trafic limité (*ibid.*); propose la mise à l'étude de la réduction du bruit à la source en ce qui concerne les petites machines (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non adjoints à l'examen des crédits. — Dispositions permanentes. — Art. 60: son amendement, déposé avec M. Georges Repiquet, et soutenu par ce dernier, tendant à limiter à 200 000 francs l'exonération prévue par l'article 238 bis E du

code général des impôts prorogé par le 3, du paragraphe VI de l'article 60 de la loi de finances pour 1976 [l'amendement tend à favoriser l'équilibre financier des sociétés sucrières des départements et territoires d'outre-mer] (p. 4435).

FOSSET (M. ANDRÉ) [Hauts-de-Seine].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi relative à l'exonération du paiement par les retraités des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès [21 janvier 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et décrets du 22 janvier 1975. — J. O., Débats, 3 avril 1975] (n° 181).

Proposition de loi constitutionnelle déposée avec MM. Pierre Schiélé, Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [22 mai 1975] (n° 317).

Proposition de loi portant amélioration de la situation des assurés titulaires d'une pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles, liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1972 [15 juillet 1975. — Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975] (n° 491).

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à libéraliser l'adoption [29 août 1975. Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975] (n° 501).

Question orale :

M. André Fosset rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités les engagements qu'il avait pris au nom du Gouvernement, devant le Sénat, au cours de la séance du 29 octobre 1974 concernant la consultation des représentants de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, des parlementaires et des élus locaux intéressés, avant toute décision de transfert de cet établissement d'enseignement supérieur. Se référant à l'annonce faite par M. le Premier ministre à Lyon, le mardi 30 septembre, de la décision du transfert en cette ville de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, il lui demande si cette décision est bien définitive et pour quelles raisons la consultation dont il avait pris l'engagement au nom du Gouvernement n'a pas été effectuée [14 octobre 1975] (n° 1682). — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3093 à 3095).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), à sa question orale n° 1511 concernant les retards dans la publication des décrets d'application des lois [8 avril 1975] (p. 326, 327). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : au nom de la commission des finances, déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Louis Gros concernant les handicapés français établis hors de France (p. 391) ; Art. 2 : intervient pour soutenir cet article tel qu'il est soumis au Sénat (p. 396, 397) ; au nom de la commission des finances, déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann relatif à l'obligation scolaire (p. 398) ; s'oppose à la reprise par M. Marcel Souquet de l'amendement de M. Henri Caillaud relatif à l'obligation scolaire des enfants et adolescents handicapés (p. 401) ; Art. 6 : au nom de la commission des finances, déclare applicable l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint relatif à une allocation compensatrice des charges supplémentaires entraînées par les handicapés particulièrement graves (p. 420) ; déclare le même texte applicable à l'amendement du même auteur relatif à une majoration pour tierce personne (p. 421) ; déclare le même texte applicable à l'amendement de M. André Aubry relatif à l'allocation d'éducation spéciale (p. 422). — Intervient dans le débat ayant pour objet la demande de discussion immédiate par M. Fernand Lefort, des conclusions du rapport fait au nom de la

commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai, une journée fériée [13 mai 1975] (p. 836). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 979, 980). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé par M. Maurice Schumann, tendant à substituer les mots : « dix ans », aux mots : « huit ans » pour la période d'amortissement des matériels qui donnent droit à bonification (p. 1022, 1023) ; estime qu'en période de crise de l'énergie, le délai de huit ans favorise de façon regrettable le matériel routier par rapport au matériel ferroviaire (p. 1023) ; néanmoins, retire son amendement (*ibid.*) ; intervient lors de l'examen des crédits de l'état A destinés à l'aide à la presse et à la délégation générale à l'information (p. 1028) ; souligne à cette occasion que la défense du pluralisme suppose la mise en œuvre des moyens nécessaires (et pas seulement financiers) pour faire respecter la liberté de la presse (*ibid.*) ; se rallie à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto demandant une diminution des crédits destinés à la délégation générale à l'information (p. 1030) ; estime que le Gouvernement doit revoir les conditions dans lesquelles il donne son information et que la délégation doit consentir à un effort général de concentration (*ibid.*). — Explique son vote sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1396 à 1399). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi portant réforme du divorce [13 juin 1975]. — Discussion des articles (*suite*). — Art. 1^{er} (*suite*) (art. 231 du code civil) : retire l'amendement de M. Louis Jung tendant à rendre impossible le divorce, même après six ans de rupture de la vie commune des époux « lorsque l'époux a plus de cinquante ans ou lorsque au moins un enfant reste à charge » (p. 1554) ; se rallie à l'amendement de M. Maurice Schumann ajoutant comme condition à ce type de divorce que le mariage doit avoir duré moins de vingt ans (*ibid.*). — Art. 238 : retire l'amendement de M. Louis Jung, analogue à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann, précisant que la réparation résultant de la maladie mentale d'un des époux n'est pas une cause de divorce pour rupture de vie commune (p. 1561). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : soutient puis retire l'amendement de M. René Tinant proposant que l'autorisation de recouvrer la taxe professionnelle soit renouvelée par le Parlement après les deux premières années d'application de cet impôt (p. 2086) ; Art. 2 : soutient l'amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à assujettir les services publics nationaux de caractère industriel ou commercial à la taxe professionnelle (p. 2088) ; déclare vouloir ainsi accroître les chances de recettes des collectivités publiques (*ibid.*) ; retire cet amendement (p. 2089). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : reçoit de M. le ministre l'assurance que les exonérations de patente dont bénéficient les entreprises coopératives d'approvisionnement de papier de presse seront maintenues dans le cas de la taxe professionnelle (p. 2116, 2117) ; Art. 18 : remercie M. le ministre pour son amendement annonçant la création du fonds d'équipement des collectivités locales (p. 2150) ; rappelle que ce fond doit recevoir de l'Etat à partir de 1976 des dotations budgétaires s'élevant progressivement chaque année jusqu'à ce qu'en 1981 le montant de cette dotation corresponde à celui de la T. V. A. qui acquittent les collectivités locales sur leurs investissements (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 11 : soutient l'amendement de M. Pierre Schiélé tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa de cet article : « En vue de la délivrance des diplômes, les jurys apprécient les épreuves écrites anonymes et les épreuves orales d'un examen terminal définies obligatoirement au plan national. Il est tenu compte des résultats du contrôle continu et des appréciations portées sur le livret scolaire des candidats. Toutefois, pour les enseignements technologiques, et dans des conditions fixées par décret, il pourra être tenu compte seulement des résultats du contrôle continu. » (p. 2262). — déclare redouter les conséquences de la faculté d'option entre le contrôle continu et les résultats d'un examen pour le baccalauréat (*ibid.*) ; propose à M. le ministre de rectifier l'amendement du Gouvernement de manière à spécifier la nécessité d'un examen terminal, indépendant du contrôle continu, pour l'obtention du baccalauréat (p. 2262, 2263) ; retire son amendement après avoir obtenu satisfaction sur ce point (p. 2263) ; Art. 11 bis : soutient puis retire l'amendement de M. Jean

Francou et deux de ses collègues, prévoyant qu'« un enseignement des langues et cultures régionales sera dispensé tout au long de la scolarité » (ibid.) ; Art. 12 : soutient l'amendement de M. Francis Palmero tendant à officialiser l'intervention des fédérations au niveau de l'information des familles et de la formation des parents faisant partie de l'équipe éducative des fédérations de parents d'élèves (p. 2264). — Explique le vote de son groupe en faveur des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975] (p. 2369). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement proposant, après le paragraphe I, d'insérer un paragraphe I bis, ainsi rédigé : « I bis. — Les entreprises pourront bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement pour les commandes de biens d'équipement passées entre le 30 avril 1975 et le 31 janvier 1976 et ayant donné lieu à des versements effectifs durant cette même période dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi du 29 mai 1975. » [l'amendement tend à permettre aux entreprises le report sur l'exercice 1976 du paiement des commandes de matériels lourds passés au cours du dernier trimestre de 1975] (p. 2658) ; retire son amendement proposant, dans le paragraphe II de cet article, dans le texte présenté pour le nouvel alinéa du I de l'article 1^{er} de la loi du 29 mai 1975, de remplacer la date : « 31 décembre 1975 », par la date : « 31 janvier 1976 » (p. 2659). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 [12 septembre 1975] (p. 2699). — Est entendu lors de la réponse de M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, à sa question orale n° 1682 concernant le transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (cf. supra) [28 octobre 1975] (p. 3093, 3094, 3095). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUIPEMENT FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : intervient en tant que rapport spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le rapport annuel de la Cour des comptes (p. 3575, 3576) ; souligne la nécessité de mettre fin à certaines pratiques qui permettent à des administrations de s'affranchir des procédures traditionnelles de contrôle financier (p. 3575) ; invite le Gouvernement à pourchasser les dépenses inutiles en suivant les recommandations de la Cour des comptes et de la commission des suites (p. 3576) ; cite l'exemple des dépenses d'aide sociale et des « avances remboursables » (ibid.) ; indique que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances tiendront compte dans l'examen des demandes de dotations des ministères, de l'attitude des services à l'égard des observations de la Cour (ibid.) ; Art. 16 bis : demande à M. le ministre si ce sont bien les publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse qui sont concernées par la nouvelle rédaction de l'article 39 bis du code général des impôts [cet article prévoit la constitution en franchise d'impôts d'une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation d'un journal] (p. 3617) ; rappelle que l'exclusion des mensuels du bénéfice des dispositions de l'article 39 bis n'avait jamais été demandée par la table ronde réunie par le Gouvernement (p. 3618) ; estime donc qu'il n'y a pas lieu de compenser la réintégration des mensuels décidée par l'Assemblée nationale par la majoration de droits de timbre prévue par le paragraphe II de l'article 16 bis (ibid.) ; soutient donc l'amendement de M. René Monory tendant à remplacer les recettes du paragraphe II par celles résultant de l'exclusion des publications pornographiques perverses ou de violence du bénéfice des dispositions de l'article 39 bis (ibid.) ; accepte le maintien des recettes du paragraphe II tout en espérant que le Gouvernement se souviendra en commission mixte paritaire des engagements qu'il a pris lors de la réunion de la table ronde (p. 3619). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Rend hommage à l'action entreprise par M. le ministre d'Etat en vue d'assurer la sécurité intérieure des Français (p. 3828) ; souhaite que les collectivités locales puissent dès la fin de la présente année inscrire en recettes provisionnelles à leur budget primitif une somme égale à 20 p. 100 du montant de la T. V. A. qu'elles auront acquittée sur leurs investissements effectués au cours de l'exercice 1975 (ibid.). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — INFORMATION. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; estime que le Gouvernement ne suit aucune ligne directrice en matière d'information (p. 4332) ; une preuve en est que ce budget est présenté de façon extrêmement confuse (individualisation des crédits très difficile cf. délégation générale à l'information, opérations

de liquidation de l'ancien office de la radio-diffusion, versements à l'Agence France Presse) (ibid.) ; constate que le calcul des aides traditionnelles à la presse s'établit selon des méthodes très diversifiées (ibid.) ; demande que soit mise à l'étude une rationalisation de la présentation au Parlement des demandes de crédit (ibid.) ; souligne les inégalités d'équipement existant entre les services de presse des différents ministères (ibid.) ; prend acte de la décision du Gouvernement de procéder à une réorganisation des services de la délégation à l'information (ibid.) ; estime justifiée l'application à la presse d'une fiscalité particulière (p. 4333) ; critique les modifications apportées par le Gouvernement au régime fiscal de la presse à l'issue de la réunion récente d'une « table ronde » à ce sujet (ibid.) ; estime que les mesures prises ne permettront ni d'améliorer globalement le régime fiscal de la presse, ni de soutenir le pluralisme de la presse d'opinion (ibid.) ; déclare que le fait d'imposer des charges nouvelles à la presse périodique équivaut à prendre position en faveur du monopole contre le pluralisme (ibid.) ; estime que le soutien accordé à la presse ne se justifie nullement à l'égard de publications qui sont prétexte à la diffusion de publicité ou dont la recherche du profit est le mobile principal (ibid.) ; s'inquiète du développement excessif de pareilles gratuites (ibid.) ; souhaite un strict contrôle des journaux spécialisés dans la publication des annonces légales (ibid.) ; demande que la part des recettes des sociétés de télévision provenant de la publicité ne dépasse pas un certain pourcentage du total (ibid.) ; souhaite que le Parlement soit informé de l'évolution des études lancées par le Gouvernement en ce qui concerne les radios locales (ibid.) ; se félicite des réformes intervenues dans le domaine de la diffusion de la presse à l'étranger (ibid.) ; demande que l'aide de l'Etat à cette diffusion soit encore accrue (ibid.) ; estime indispensable le renouvellement en 1976 de l'aide accordée en 1975 aux quotidiens faisant peu de publicité (p. 4334). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Art. 39 : centre son propos sur l'examen de l'alinéa 4 de cet article, qui précise le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor (p. 4404) ; évoque le problème du remboursement des sommes versées par les communes au titre de la T. V. A. et rappelle le contenu des déclarations de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à ce sujet (p. 4405). — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. additionnel (après l'art. 75) : son amendement, déposé avec M. René Monory, tendant à ce qu'un projet de loi soit déposé avant le 2 avril 1976, tenant compte des conclusions de la table ronde instituée pour améliorer le régime fiscal de la presse (T. V. A., versement forfaitaire sur les salaires) (p. 4448) ; déclare que si les membres de la table ronde ont préféré le maintien du statu quo en matière de régime fiscal de la presse, c'est parce qu'ils refusaient les propositions du Gouvernement tendant à aggraver ce régime (ibid.) ; annonce que son groupe votera le budget de 1976, bien qu'il partage le sentiment de déception du Sénat unanime en ce qui concerne les mesures relatives aux collectivités locales (p. 4453) ; se déclare en accord avec la politique du Gouvernement dans les domaines de la diplomatie, des relations monétaires et commerciales internationales de l'énergie (p. 4453, 4454) ; regrette que ce budget d'ordre conjoncturel ne marque pas assez le démarrage du VII^e Plan (p. 4454) ; évoque les problèmes de la réforme de l'entreprise, de la modification des rapports sociaux, de la relance des investissements et de la famille (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles (p. 4518). — Art. 3 : propose à M. Lecanuet une transaction (application de la loi à partir du 1^{er} janvier 1977) au sujet d'un amendement de M. Edgar Tailhades tendant à repousser d'une année la mise en application des limites d'âge, à titre transitoire, des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (ibid.) ; annonce que son groupe votera contre l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à 1 p. 100 de l'effectif total du corps (p. 4523). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4567, 4568). — Discussion des articles. — Art. 32 : son amendement tendant à reprendre, pour cet article, le texte présenté par le Gouvernement ainsi conçu : « Les dépenses et les recettes de la ville et du département de Paris sont retracés dans un même budget principal qui comprend : un budget

de fonctionnement, un budget d'investissement, un budget spécial de la préfecture de police. Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement comportent chacun une section communale et une section départementale. Les services à caractère industriel et commercial peuvent, en outre, être dotés d'un budget annexe. » (p. 4589) ; estime que s'il existait un budget départemental séparé du budget communal, son importance serait très faible (*ibid.*) ; mais l'organe créant le besoin, l'administration départementale chercherait à l'alimenter (*ibid.*) ; la texte initial du Gouvernement lui paraît plus réaliste (*ibid.*) ; Art. 33 : son amendement d'harmonisation (p. 4590) ; Art. 34 : son amendement du même type (*ibid.*) ; Art. 35 : son amendement analogue (p. 4590, 4591) ; Art. 37 : s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article relatif au contrôle financier des budgets d'investissement de la commune et du département de Paris (p. 4591) ; s'oppose également à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de rédiger ainsi cet article : « Les dispositions relatives au contrôle financier des communes et des départements sont applicables à la ville et au département de Paris. » (*ibid.*) ; rappelle que c'est grâce à l'existence d'un contrôleur financier que Paris a eu la possibilité d'avoir un budget d'investissement comportant des engagements pluriannuels (*ibid.*) ; son amendement d'harmonisation (p. 4592) ; Art. 38 : son amendement proposant de rétablir cet article dans le texte présenté par le Gouvernement ainsi conçu : « Les marchés de la ville et du département de Paris ainsi que leurs avenants sont passés après avis d'une commission des marchés, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, dont la compétence, la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret. » (*ibid.*) ; Art. 43 : son amendement réduisant le maintien des droits acquis pour les personnels intégrés dans les corps de l'Etat aux seuls agents et fonctionnaires détachés au service soit de la commune, soit du département de Paris (il s'agit de prévenir les conflits qui peuvent naître de l'incompatibilité entre les garanties que détenaient les personnels de la ville de Paris dans leur corps d'origine et celles qui sont accordées aux fonctionnaires appartenant déjà aux corps dans lesquels ils vont être intégrés) (p. 4399) ; demande à M. le ministre d'Etat quelles seront les garanties que le Gouvernement accordera aux personnels des cadres de l'Etat dans lesquels seront intégrés les personnels de la ville de Paris (*ibid.*) ; Art. 43 bis : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues proposant que, pas plus que la présente loi, les règlements ultérieurs d'administration publique ne puissent modifier les droits acquis et avantages actuellement applicables au personnel de l'assistance publique (p. 4601) ; estime ce texte empreint de conservatisme (*ibid.*) ; Art. 46 : son amendement proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de validation des droits à la retraite que se sont acquis durant l'exercice de leurs fonctions les anciens maires et maires adjoints des arrondissements de Paris. » (*ibid.*) — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4701). — Annonce que son groupe votera les conclusions de ce rapport (p. 4716). Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4842).

FOURCADE (M. JEAN-PIERRE), ministre de l'économie et des finances (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières et relatif au fonctionnement des banques étrangères [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1004, 1005). — Discussion des articles. — Art. additionnel : amendement de M. Pierre Giraud proposant, après l'article 9, d'insérer un article additionnel qui dispense les ressortissants de la Communauté de l'obligation de posséder une carte d'identité de commerçant étranger pour l'exercice sur le territoire national de la profession bancaire et des professions financières (p. 1005, 1006) ; signale à M. Pierre Giraud qu'une circulaire est déjà intervenue à cet effet le 26 août 1974 en application d'un arrêt de la cour de justice des communautés européennes et que ce n'est pas cette circulaire mais le traité de Rome lui-même, ratifié par le Parlement, qui a annulé les dispositions restrictives du décret-loi de 1938 (*ibid.*) — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de

la Banque de France [22 mai 1975] (p. 1008, 1009). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1012 à 1015, 1020, 1021). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement rectifié de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jacques Eberhard proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Dans la limite d'un montant total de 2 milliards de francs l'Etat remboursera en 1975 aux collectivités locales la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux d'équipement. » (p. 1021) ; s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à alléger la T. V. A. sur certains produits pour relancer la consommation et à abroger certaines dispositions telles que l'avoir fiscal et le prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur le produit des placements à revenu fixe (p. 1022) ; demande et obtient le retrait de l'amendement de MM. André Fosset et Maurice Schumann tendant à substituer les mots « dix ans » aux mots « huit ans » pour la période d'amortissement des matériels qui donnent droit à bonification (p. 1022, 1023) ; explique à M. André Fosset que l'effet des commandes publiques compensera et au-delà l'exclusion du matériel ferroviaire (p. 1023) ; précise à M. Maurice Schumann que la durée d'amortissement de la plupart des matériels textiles est comprise entre six et sept ans et par conséquent qu'ils sont visés par ces mesures (*ibid.*) ; confirme à M. René Monory l'exclusion des matériels amortissables en huit ans et plus car la relance doit être provoquée par des commandes de biens d'équipements légers à fabrication rapide (*ibid.*) ; demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres proposant de faire bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement les bâtiments industriels et les infrastructures de génie nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des équipements définis au début du présent article (p. 1024) ; répond à la question de M. René Monory relative à la relance de l'activité de l'industrie de matériels agricoles (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 2) : s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à exonérer de T. V. A. le fuel domestique utilisé pour l'agriculture et en compensation à exclure du droit à déduction les taxes frappant certaines dépenses des entreprises (*ibid.*) ; Art. 3 : s'oppose, pour des raisons techniques, à l'amendement de M. Fernand Lefort, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant à relever les taux de remboursement forfaitaire en matière de T. V. A. pour les exploitants agricoles en prévoyant la même compensation que pour l'amendement précédent de M. Paul Jargot (p. 1025) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel qui modifie l'ensemble du régime fiscal des sociétés pétrolières (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à introduire un article additionnel qui complète l'article 6 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 en permettant aux propriétaires de bâtiments ruraux de se soumettre à la taxe additionnelle au droit au bail pour bénéficier des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (p. 1026, 1027) ; Art. 4 : répond aux observations de MM. Marcel Champeix et André Fosset concernant les crédits de l'état A destinés à l'aide à la presse et à la délégation générale à l'information (p. 1029, 1030) ; précise à cette occasion que le critère de répartition de l'aide est celui du nombre des exemplaires vendus (p. 1029) ; note que le Gouvernement n'a pas à intervenir dans un conflit de travail, même si la presse est concernée, sauf dans le cas où la force publique est requise par l'une des parties dans le cadre de procédures judiciaires (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto tendant à diminuer les crédits de la délégation générale à l'information en soulignant l'importance de cet organisme (p. 1029, 1030) ; dépose une demande de scrutin public sur cet amendement (p. 1030). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2067 à 2071, 2082 à 2084). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement rédactionnel de M. Yvon Coudé du Foresto (p. 2084, 2085) ; accepte l'amendement de M. André Mignot donnant le droit aux organismes élus chargés de gérer les villes nouvelles de percevoir également l'impôt (p. 2085) ; accepte l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à préciser que la taxe professionnelle est un impôt localisé (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto proposant de supprimer la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe II (*ibid.*) ; obtient le retrait de cet amendement (*ibid.*) ; s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet d'un amendement rédactionnel du même auteur (*ibid.*) ; accepte l'amendement de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, soutenu par ce dernier, tendant à autoriser l'établissement public de la Basse-Seine et l'établissement public foncier de la métropole lorraine à percevoir une taxe additionnelle à la taxe professionnelle (*ibid.*) ; demande et obtient le retrait

de l'amendement de M. René Tinant, soutenu par M. André Fosset, proposant que l'autorisation de recouvrer la taxe professionnelle soit renouvelée par le Parlement après les deux premières années d'application de cet impôt (p. 2086) ; s'engage à donner au Parlement des informations sur ce sujet (*ibid.*) ; Art. 2 : amendement de M. Josy-Auguste Moinet, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à ce que les exonérations prévues en matière de taxe spéciale soient applicables à la taxe professionnelle [la taxe spéciale frappe les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole] (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement en indiquant que les exonérations en matière de taxe spéciale figurent toutes au paragraphe II de l'article 1635 quater A du code général des impôts dont le maintien en vigueur est expressément prévu par le projet (*ibid.*) ; précise à M. Auguste Amic que la totalité des exonérations du système de la patente se retrouve dans le système de la taxe professionnelle, que cette dernière ne s'applique pas notamment aux activités à but non lucratif qui n'étaient pas taxées auparavant et que les décisions nouvelles qui pourraient intervenir dans les prochains mois ou les prochaines années n'auront jamais un caractère rétroactif (p. 2087) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe professionnelle les exploitants agricoles, les organismes agricoles, ainsi que les coopératives et leurs unions, dans la mesure où elles transforment ou commercialisent exclusivement la production de leurs adhérents (p. 2086 à 2088) ; ne voit pas la nécessité de modifier le système actuel du demi-impôt (p. 2087) ; assure M. Louis Jung que les établissements d'enseignement seront exonérés de la taxe, obtient ainsi le retrait de l'amendement rédactionnel de M. Jean-Pierre Blanc (p. 2088) ; s'oppose à l'amendement de M. Adolphe Chauvin, soutenu par M. André Fosset, proposant d'assujettir à la taxe professionnelle les services publics nationaux de caractère industriel ou commercial (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à deux amendements, le premier de M. Roger Gaudon tendant à alléger la taxe pour les petits et moyens contribuables en exonérant de la masse salariale les salaires et les avantages en nature des apprentis de moins de vingt ans sous contrat d'apprentissage, le second de M. René Tinant, soutenu par M. Louis Jung, proposant d'aligner sur le régime des artisans, le régime de taxation des commerçants travaillant seuls ou avec le concours de leur conjoint, de leurs enfants ou d'apprentis (p. 2089) ; rappelle que le système d'allègement adopté par le Gouvernement prend seulement comme base d'imposition la valeur locative des installations des travailleurs indépendants ou des exploitants individuels, ce qui aboutit à une réduction de moitié des bases (*ibid.*) ; précise à M. Maurice Schumann que le remplacement de la patente par la taxe professionnelle se traduira pour les théâtres par une baisse de leurs bases d'imposition de 25 à 30 p. 100 (p. 2090) ; rappelle à M. Paul Jargot que les activités à but non lucratif seront laissées hors du champ d'application de la taxe professionnelle (*ibid.*) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger ainsi les trois premiers alinéas et le début du quatrième alinéa du paragraphe I : « I. — La taxe professionnelle a pour base le total des éléments suivants : la valeur locative, telle qu'elle est définie à l'article 4, des immobilisations corporelles dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant tout ou partie de l'exercice précédent, à l'exception de celles qui ont été détruites ou cédées au cours de la même période ; dans le cas des titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et courtiers employant moins de cinq salariés, le dixième des recettes ; dans le cas des autres contribuables, les salaires au sens de l'article 231-1 du code général des impôts... » [l'amendement ajoute les agents d'affaires et les courtiers aux titulaires de bénéfices non commerciaux et précise que leur base d'imposition sera le dixième de leurs recettes] (*ibid.*) ; amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, proposant de retenir les revenus professionnels nets au lieu des revenus bruts comme base d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés (*ibid.*) ; estime que ce texte aboutirait à multiplier par cinq ou dix la charge actuelle supportée par ces catégories de professions et qu'il réintroduirait la notion complexe de bénéfices (p. 2091) ; amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à mettre sur le même plan les assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux et aux bénéfices non commerciaux (p. 2090) ; précise que ce texte aurait pour conséquence d'annuler tous les allègements prévus par le projet en faveur des artisans et des commerçants (p. 2092) ; préférerait que soit élaborée au cours de la navette une définition des catégories d'assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux justifiables d'une base spéciale d'imposition en raison de la faiblesse de leurs valeurs locatives et du nombre de leurs salariés (*ibid.*) ; accepte la suggestion de M. Maurice Schumann lui proposant de supprimer du texte de son amendement les mots : « agents d'affaires et courtiers employant moins de cinq salariés », le sort de ces

personnes devant être réglé par la prochaine loi de finances (*ibid.*) ; répond à M. Félix Ciccolini que c'est la notion de bénéfices et non la référence au dixième des recettes qui risque de conduire à des injustices graves (p. 2093) ; accepte l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto tendant à supprimer la référence à l'article 62 du code des impôts qui risque de faire payer une double taxe aux gérants de sociétés majoritaires (p. 2094) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot proposant de ramener de un à quatre le rapport entre la part respective des salaires et celle de la valeur locative dans le calcul de la base d'imposition (*ibid.*) ; précise, à la suite d'une intervention de M. Jacques Descours Desacres, qu'en retenant à l'heure actuelle le rapport de un à cinq, on aboutira en fait à un rapport de un à quatre dans quelques années car les salaires augmentent plus vite que les valeurs locatives (p. 2095) ; accepte un amendement déposé en séance par M. Yvon Coudé du Foresto proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe I : « Les éléments visés à l'alinéa précédent sont pris en compte pour le cinquième de leur montant » (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. James Marsan et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à la valeur locative et à la masse salariale les bénéfices réels comme troisième base d'imposition (*ibid.*) ; déclare vouloir un impôt simple, localisable, qui repose sur des critères objectifs car les problèmes de distinction d'établissements et de répartition des bénéfices entre les différentes localisations sont très difficiles à résoudre (*ibid.*) ; s'oppose à trois amendements relatifs à l'exonération ou l'abattement des petites entreprises (p. 2095 à 2098) ; le premier, de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à alléger le poids de la taxe pour les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole et réduisant de moitié l'imposition des contribuables modestes soumis au forfait et du quart de l'imposition de ceux qui sont soumis au régime simplifié ou à l'évaluation administrative (p. 2096) ; oppose l'article 40 de la Constitution au deuxième de ces amendements déposé par M. Jacques Felletier, proposant une réduction progressive de la taxe professionnelle pour les entreprises employant de deux à six salariés (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement de M. Paul Guillaumot et de Mlle Odette Paganì proposant une atténuation dégressive de la taxe pour les entreprises artisanales employant jusqu'à cinq salariés (p. 2096, 2097) ; estime que les auteurs de ces amendements ont été au-delà de ce qui était compatible avec la conciliation du maintien des ressources locales et de l'allègement des petits contribuables (p. 2097) ; craint que l'amendement de M. Jacques Pelletier, auquel se rallie M. Roger Gaudon, n'aboutisse à supprimer la matière imposable dans les petites communes (*ibid.*) ; rappelle qu'il n'y a pas de compensation possible entre les communes sauf par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Emile Durieux proposant d'assimiler les sociétés mixtes d'intérêt agricole aux sociétés d'intérêt collectif agricole (p. 2098) ; déclare qu'il n'a jamais été admis d'étendre le bénéfice de la demi patente à ces organismes qui sont considérés comme des sociétés commerciales (*ibid.*) ; demande un scrutin public pour le vote de l'article (*ibid.*) . — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendant à instituer un taux progressif pour la taxe professionnelle (p. 2113) ; déclare que l'objet de la loi est d'établir une certaine uniformisation des taux afin d'éviter trop de bouleversements dans la matière imposable (*ibid.*) ; fait valoir qu'il existe déjà dans la loi un système de progressivité pour les très petites entreprises, en fonction du nombre de salariés et des bases réelles d'imposition (*ibid.*) ; Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon soutenu par M. Fernand Chatelain tendant à déterminer la valeur locative des biens passibles d'une cote foncière par comparaison avec celle des locaux similaires donnés en location (p. 2114) ; estime qu'il est impossible d'évaluer les immobilisations industrielles en termes de comparaison de valeurs locatives car la base d'imposition doit comprendre à la fois les immobilisations et les outillages (*ibid.*) ; rappelle que la prise en compte des immobilisations et de tous les matériels donnés en crédit-bail majore très fortement l'assiette de la taxe professionnelle pour les entreprises industrielles dont le sort n'a rien de privilégié (*ibid.*) ; provoque le retrait de deux amendements, l'un de M. Max Monichon et l'autre de M. Henri Tournan, tous deux relatifs à la fourniture d'eau potable par des établissements publics ou des compagnies d'aménagement de réseaux d'irrigation (p. 2114, 2115) ; obtient ce retrait par ses deux amendements, le premier proposant d'exonérer de la taxe professionnelle les immobilisations destinées à la fourniture et à la distribution de l'eau lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'irrigation pour les neuf dixièmes au moins de leur capacité [et non pas au prorata comme le proposait M. Henri Tournan ou pour 75 p. 100, chiffre retenu par

M. Max Monichon] (p. 2115); le deuxième proposant d'étendre cette exonération à un certain nombre de matériels destinés à l'irrigation (châteaux d'eau, stations de pompage) (ibid.); précise à M. Geoffroy de Montalembert que la nature juridique du service (public ou privé) qui assure le drainage des terres humides entraînera ou non l'exonération de cette activité (p. 2116); annonce, en réponse à une question de M. Maurice Schumann que le Gouvernement déposera devant la commission mixte paritaire un amendement tendant à étendre l'abattement du tiers des bases d'imposition aux usines nucléaires, aux aéroports et aux matériels anti-pollution (ibid.); son amendement proposant de compléter in fine le paragraphe I par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les locaux donnés en location à des redevables de la taxe professionnelle sont imposés au nom du locataire. Toutefois, la valeur locative des entrepôts et magasins généraux n'est retenue que dans les bases d'imposition de l'exploitant de ces entrepôts ou magasins. » (ibid.); déclare avoir voulu éviter ainsi un risque de double imposition (ibid.); précise à M. André Fosset que les exonérations de patente dont bénéficient les entreprises coopératives d'approvisionnement de papier de presse seront maintenues dans le cas de la taxe professionnelle (p. 2116 et 2117); amendement de M. Josy-Auguste Moinet, tendant à éviter une surimposition des entreprises ayant réévalué leur bilan (p. 2117); s'oppose à l'amendement par souci d'avoir un impôt simple avec une base d'imposition qui corresponde aux valeurs économiques et qui évolue dans le temps (ibid.); rappelle que la mobilité de la base d'imposition est un élément fondamental de la taxe professionnelle (ibid.); pense que les entreprises ne sont pas pénalisées du fait de la réévaluation de leur bilan car celle-ci fait apparaître des facultés d'amortissement supplémentaires (ibid.); espère trouver un système qui incite les entreprises à établir des bilans plus conformes à la réalité (ibid.); obtient par ses explications le retrait de l'amendement (ibid.); son amendement proposant de rédiger ainsi le paragraphe IV : « IV. — Il n'est pas tenu compte de la valeur locative définie aux II et III pour l'imposition des redevables sédentaires dont les recettes annuelles n'excèdent pas 400 000 francs s'il s'agit de prestataires de services ou de membres de professions libérales et un million de francs dans les autres cas. Pour les redevables sédentaires ne remplissant pas ces conditions, cette valeur locative est réduite d'un montant fixé à 25 000 francs. » (p. 2118); déclare avoir voulu ainsi avancer des chiffres précis qui permettent d'éviter de différencier les seuils suivant qu'il s'agit de bénéficiaires non commerciaux, de prestataires de services ou de commerçants (ibid.); estime cette rédaction plus simple que le texte précédent qui faisait référence au « double des limites fixées pour l'application du régime du forfait ou de l'évaluation administrative » (ibid.); s'oppose à l'amendement de MM. Jean Colin et Pierre Prost, soutenu par M. Jean Colin, proposant de supprimer la réduction des valeurs locatives consentie par le texte de l'Assemblée nationale aux aéroports pour le calcul de leurs impôts (ibid.); rappelle que le fait de passer d'un système de valeur locative ancien à un système de bases modernes, fondé sur la comptabilité avec le prix de revient des matériels, se traduit par une surcharge considérable de l'imposition des aéroports (p. 2119); pense qu'il en résultera de toute façon une majoration de recettes pour les collectivités locales (ibid.); accepte l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto proposant que les dispositions de cet article soient également adaptées par décret en Conseil d'Etat aux : « ... contribuables ayant une installation fixe mais qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par des ventes ambulantes dans d'autres communes. » (p. 2121); obtient le retrait de l'amendement de M. Joseph Raybaud, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, proposant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les règles particulières pour la détermination de la valeur locative des matériels de transport en commun de personnes (ibid.); craint que la modulation par décret des conditions d'établissement de l'impôt pour cette profession n'entraîne la création de nouveaux tarifs (ibid.); estime que les trois quarts des entreprises de transport en commun par autocar ne seront pas imposées sur leurs véhicules du fait de la limite de 400 000 francs de recettes en-deçà de laquelle la valeur locative des équipements du contribuable prestataire de service n'est pas prise en compte (ibid.); Art. 5 : son amendement tendant à maintenir l'exonération des ports autonomes ainsi que des ports de commerce ou de plaisance gérés par des collectivités locales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte (p. 2122); fait apparaître que seuls sont dans exclus de l'exonération les ports de plaisance gérés par des organismes autres que les collectivités locales ou les sociétés d'économie mixtes (p. 2123); s'oppose à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, identique à celui de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la mention de ports « autonomes » au début du paragraphe II de cet article (ibid.); ralliement de M. Auguste Amic à son amen-

dement (ibid.); Art. 6 : son amendement tendant à ce que le décret dont il est question au paragraphe II précise les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur [le texte de l'Assemblée nationale fait appel, lui, au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 5, à la notion de « port d'attache » des navires et tend à déterminer une sorte de taux commun pondéré pour l'ensemble de ces ports d'attache] (ibid.); Art. 5 (suite) : amendement, préalablement réservé, de MM. Georges Lombard et Joseph Yvon tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article (p. 2124); Art. 7 : accepte l'amendement de M. Yves Durand tendant à ce que l'imposition soit établie au nom de chacun des membres pour les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les groupements réunissant des membres de professions libérales (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. René Tinant tendant à remplacer la date du 1^{er} mars par celle du 1^{er} mai pour le dépôt des renseignements utiles à l'établissement des bases d'imposition (ibid.); accepte l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto tendant à revenir au texte initial du Gouvernement en écartant toute parité entre l'administration et les contribuables en matière de contentieux fiscal (p. 2125); Art. 8 : accepte l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto tendant à ce que la valeur locative des locaux appartenant à des loueurs de meubles ne soit pas corrigée en fonction de la période d'activité (ibid.); convient en effet que les valeurs locatives des locaux des stations touristiques sont déjà évaluées en tenant compte du caractère saisonnier de l'activité (ibid.); répond à M. Auguste Amic que les exonérations dont bénéficient les gîtes ruraux seront maintenues et lui rappelle que la valeur locative des locaux appartenant à des loueurs occasionnels sera fixée avec une très grande modération pour tenir compte du caractère saisonnier de la location (ibid.); reprend à son compte la première partie de l'amendement de M. Guy Petit proposant que les établissements thermaux ne paient la taxe qu'au prorata temporis (p. 2126); s'oppose à la deuxième partie de cet amendement tendant à étendre ces dispositions aux hôtels ou pensions non classés (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Josy-Auguste Moinet tendant à ce qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'imposition des redevables dont certaines installations ne sont utilisées qu'à temps partiel (p. 2127); craint que la possibilité de prévoir un droit de modulation des installations utilisées à temps partiel ne pose des problèmes assez compliqués en matière de fabrication d'énergie électrique (barrages) (ibid.); déclare qu'il sera tenu compte du caractère épisodique ou provisoire de certaines installations lors de l'évaluation des valeurs locatives (ibid.); Art. 9 : obtient le retrait de l'amendement de M. André Mignot proposant de supprimer l'acompte prévu en matière de taxe professionnelle (p. 2128); estime qu'une telle mesure aurait été mal venue au moment où la date d'exigibilité du montant de cet impôt vient d'être reculée et alors que l'Etat se voit demander un effort de trésorerie plus important du fait de l'intégration du montant du produit fiscal dans le budget des collectivités locales (ibid.); rappelle que c'est en effet l'Etat qui assure la trésorerie des collectivités locales (ibid.); son amendement proposant de rédiger ainsi cet article, à partir du second alinéa du paragraphe I : « Elles donnent lieu au versement d'un acompte, égal à 50 p. 100 du montant des taxes mises en recouvrement au titre de l'année précédente, avant le 1^{er} avril de l'année courante. L'acompte n'est pas dû si ce montant est inférieur à 4 000 francs. L'acompte est exigible le 31 mai. Toute somme non acquittée le 15 juin fait l'objet d'une majoration de 10 p. 100; en outre, il est fait application des dispositions du 2 et du 3 de l'article 1664 du code général des impôts. Le redevable qui estime que les taxes finalement mises à sa charge seront inférieures à celles de l'année précédente peut réduire son acompte à 50 p. 100 du montant attendu des taxes en remettant lors du paiement une déclaration datée et signée. Si, à la suite de la mise en recouvrement du rôle, la déclaration est reconnue inexacte de plus du dixième, l'insuffisance d'acompte donne lieu à une majoration de 10 p. 100. II. — Pour 1976, le taux de l'acompte est réduit à 40 p. 100 de la cotisation de patente et de taxes additionnelles mise en recouvrement en 1975. Ceux des redevables de cet acompte dont la cotisation de taxe professionnelle n'est pas mise en recouvrement le 31 octobre 1976 doivent acquitter un acompte complémentaire. Cet acompte, égal au précédent, est recouvré dans les mêmes conditions, les dates indiquées au troisième alinéa du I étant toutefois remplacées par celles du 15 novembre et du 30 novembre. Les contribuables immatriculés au répertoire des métiers sont dispensés du versement de ces acomptes » (p. 2129); sous-amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant de porter le seuil de l'acompte de 4 000 à 15 000 francs (ibid.); accepte finalement le chiffre de 10 000 francs (ibid.); sous-amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, proposant que le versement du solde ne soit

exigible qu'à partir du 15 décembre (p. 2130) ; craint que la plupart des ressources ne soient alors reportées sur la gestion budgétaire suivante (*ibid.*) ; propose la date du 15 novembre puis finit par accepter celle du 1^{er} décembre (*ibid.*) ; sous-amendement du même auteur tendant à ce que les contribuables soient informés au moins un mois à l'avance du montant de l'acompte qu'ils auront à verser (*ibid.*) ; demande que ce délai ne soit pas regardé comme un délai de rigueur comportant des conséquences juridiques en raison des difficultés qui peuvent survenir par exemple dans l'acheminement du courrier (*ibid.*) ; Art. 10 : obtient le retrait de l'amendement de Josy-Auguste Moinet relatif au calcul de la base d'imposition pour 1976 des coopératives agricoles, de leurs unions et des sociétés d'intérêt collectif agricole, soumises à la taxe spéciale en 1975 (p. 2131) ; précise que la taxe spéciale qui tenait lieu de patente fera l'objet du même système d'ajustement progressif (*ibid.*) ; Art. 11 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot tendant à ce que les quatre taxes locales soient maintenues jusqu'en 1976 seulement, dans le rapport fixé entre elles par la loi du 31 décembre 1973 [le texte en discussion, lui, prévoit l'application du régime de la loi de 1973 jusqu'en 1979] (*ibid.*) ; rappelle que le délai prévu doit permettre d'une part d'intégrer dans les rôles de l'impôt les bases modernisées, d'autre part, de déverrouiller les principaux fictifs afin que les collectivités locales puissent aménager en plusieurs années leur politique fiscale (p. 2132) ; rappelle que c'est seulement à partir de 1979 que les collectivités locales disposeront de bases modernisées, évolutives et cohérentes, pour les quatre impositions directes locales (*ibid.*) ; craint donc que le raccourcissement du délai de transition, préconisé par la commission de législation, ne soit excessif à la fois vis-à-vis des contribuables et des collectivités locales (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto proposant de supprimer la possibilité de corriger la part de la taxe professionnelle dans les quatre impôts directs locaux en fonction des allègements fiscaux consentis au titre de l'aménagement du territoire (p. 2133) ; accepte l'amendement d'harmonisation de M. André Mignot (*ibid.*) ; Art. 12 : dépot de trois amendements de MM. André Mignot, Maurice Schumann et Yvon Coudé du Foresto tendant tous trois à laisser aux collectivités le soin de fixer elles-mêmes le taux de la taxe (p. 2133 à 2136) ; M. André Mignot prévoit d'accorder l'autonomie fiscale aux communes à partir de 1977 au lieu de 1979, il ne fait pas mention des syndicats intercommunaux, districts ou communautés urbaines dans son paragraphe I, il est le seul à fixer pour limite du taux choisi par chaque collectivité 120 p. 100 du taux communal moyen (*ibid.*) ; sur le plan de l'équilibre à maintenir entre le rendement de la taxe professionnelle et celui des trois autres taxes, M. Maurice Schumann et M. Yvon Coudé du Foresto divergent, l'un fixant pour limite la moyenne arithmétique et l'autre la moyenne pondérée des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (*ibid.*) ; M. André Mignot prévoit quant à lui dans un autre amendement que les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation ne doivent pas différer de plus de 25 p. 100 (p. 2136) ; rappelle l'importance de l'évolution vers l'uniformisation des taux d'imposition des entreprises (p. 2135) ; fait remarquer que l'amendement de M. André Mignot est le seul à tenir compte de cet objectif en prévoyant un échéancier de quatre ans au lieu de cinq sur lesquels lui-même comptait (*ibid.*) ; accepte l'amendement de MM. André Mignot et Yvon Coudé du Foresto, élaboré après retrait des trois amendements précédents (p. 2136) ; demande un scrutin public sur ce texte (*ibid.*) ; Art. 14 : accepte l'amendement d'harmonisation de MM. Geoffroy de Montalembert et Robert Schmitt, soutenu par le premier nommé (p. 2138) ; Art. 16 : explique à M. Jacques Descours Desacres pourquoi le Gouvernement a axé la totalité de son projet sur la notion d'impôt localisé en rejetant la conception d'un impôt frappant les entreprises selon un taux national et faisant ensuite l'objet d'une répartition entre les collectivités locales (p. 2141) ; ayant opté pour la localisation de l'impôt sur les entreprises, le Gouvernement a prévu le correctif de l'écrêtement fondé sur le critère de l'établissement exceptionnel : lorsque le total des bases pour un établissement dépasse un certain plafond fixé par habitant, l'écrêtement joue (*ibid.*) ; le fonds départemental alimenté grâce à ce correctif doit inciter les communes à se regrouper et aider celles d'entre elles qui ont un faible potentiel fiscal (*ibid.*) ; explique à M. René Monory que le Gouvernement a préféré favoriser les instruments de regroupement existant (syndicats intercommunaux, districts, communautés urbaines) plutôt que de créer de nouvelles zones homogènes dans lesquelles pourrait être appliqué un seul taux de prélèvement fiscal au niveau de la taxe professionnelle (p. 2142) ; annonce qu'il acceptera les amendements inversant les pourcentages d'utilisation du fonds départemental en donnant 40 p. 100 pour l'incitation au regroupement et 60 p. 100 pour la redistribution au profit des communes les plus défavorisées (*ibid.*) ; accepte en conséquence l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto

qui retient ces deux pourcentages en même temps qu'il fixe les modalités de la répartition du fonds départemental par le conseil général ou une commission départementale ou par arrêté du ministre de l'intérieur à défaut d'entente au niveau interdépartemental [dans le cas particulier de centrales traitant des combustibles ou produisant de l'énergie le texte prévoit la création d'une entente amiable entre les communes concernées] (p. 2142, 2143) ; sous-amendement de M. Maxime Javelly proposant de supprimer le paragraphe I bis de l'amendement qui précède afin de permettre l'amortissement des dettes contractées par les communes (p. 2143, 2144) ; reconnaît qu'il existe un problème pour les collectivités locales qui seront écrêtées alors qu'elles ont fait des emprunts en fonction des ressources prévues initialement (p. 2144) ; accepte donc l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant le prélèvement prioritaire des sommes nécessaires sur le fonds départemental, à concurrence du montant de l'écrêtement (*ibid.*) ; série de sous-amendements tendant à modifier ou à supprimer les pourcentages prévus pour la répartition des sommes prélevées sur le fonds départemental (p. 2145, 2146) ; le sous-amendement de M. Robert Schmitt propose que le fonds départemental soit réservé pour 30 p. 100 aux communes défavorisées, 30 p. 100 aux communes d'ortoirs et 40 p. 100 aux communes regroupées (p. 2145) ; les deux sous-amendements de M. André Mignot tendent à ne pas prévoir de pourcentages au nom de la liberté des collectivités locales (*ibid.*) ; le sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres ne fixe qu'un minimum de 40 p. 100 destiné soit aux communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges, soit aux communes situées à proximité d'un établissement (*ibid.*) ; prend parti pour ce dernier sous-amendement qui, à son sens, concilie le souci de ceux qui veulent laisser davantage de latitude aux conseils généraux et le souci du Gouvernement de bien orienter les attributions du fonds départemental (p. 2146) ; sous-amendement de M. Josy-Auguste Moinet tendant à ce que la répartition du produit de l'écrêtement, pour ce qui concerne les centrales nucléaires, s'opère dans le cadre du canton, échelon administratif privilégié dans lequel s'exprime la solidarité intercommunale (*ibid.*) ; craint que le problème de l'affectation de l'écrêtement ne soit ainsi compliqué (p. 2147) ; assure M. Josy-Auguste Moinet que la répartition intéresserait non seulement les communes où est implantée l'usine ou les communes limitrophes mais toutes celles qui pourraient être gérées techniquement par l'implantation de la centrale (*ibid.*) ; sous-amendement de coordination de M. Jacques Descours Desacres qui entraîne le retrait du sous-amendement de M. Josy-Auguste Moinet (*ibid.*) ; son sous-amendement proposant d'ajouter au paragraphe II l'alinéa suivant : « Pour l'application du présent paragraphe, chaque unité de production ou de traitement est considérée comme un établissement » (p. 2148) ; déclare avoir ainsi voulu que l'écrêtement soit réalisé après chaque tranche du programme de construction d'une centrale nucléaire et pas seulement quand son édification est complètement achevée (*ibid.*) ; s'engage auprès de M. Paul Pillet à déposer devant la commission mixte paritaire un amendement de rectification qui substituera les mots « conseils généraux » aux mots « commissions départementales » dans le texte proposé par la commission des finances pour cet article (*ibid.*) ; Art. 17 : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot, proposant de modifier tous les deux ans les valeurs locatives des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (*ibid.*) ; déclare s'être déjà opposé à l'assimilation des immeubles industriels aux immeubles commerciaux (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement de René Tinant, soutenu par M. Paul Pillet, proposant d'exonérer de la taxe foncière et de la taxe professionnelle les établissements qui ont exécuté des travaux importants afin de lutter contre la pollution (*ibid.*) ; rappelle qu'il s'est engagé à déposer devant la commission mixte paritaire un amendement tendant à réduire du tiers la base de la taxe professionnelle pour les équipements antipollution (p. 2149) ; Art. 18 : son amendement proposant de rétablir un paragraphe V ainsi rédigé : « V. — Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les départements d'outre-mer, sous réserve des adaptations suivantes : les dates fixées sont décalées d'un an ; pour la taxe professionnelle, les valeurs locatives des constructions industrielles sont évaluées suivant les mêmes règles qu'en métropole ; celles des autres locaux sont, jusqu'à l'entrée en vigueur des résultats de la révision foncière, affectées d'un coefficient exprimant la variation moyenne du marché locatif depuis la dernière révision ; ce coefficient est déterminé par décret pour chaque département d'outre-mer ; les taux des contributions directes locales sont fixés dans les mêmes conditions qu'auparavant jusqu'à l'entrée en vigueur des résultats de la révision foncière. » (*ibid.*) ; retrait de l'amendement de M. Georges Repiquet tendant à rétablir le paragraphe V de cet article dans le texte initial du Gouvernement (*ibid.*) ; son amendement pro-

posant : I. — D'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « VI. — Un fonds d'équipement des collectivités locales sera créé dans des délais tels qu'il entre en vigueur à la même date que la taxe professionnelle. » ; II. — En conséquence, de faire précéder le dernier alinéa de la mention : « VII. — » (ibid.) ; rappelle que la création de ce fonds avait été annoncée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 21 mai dernier, devant le Sénat (ibid.) ; précise que ce fonds sera doté à partir de 1976 (p. 2150) ; confirme à M. Maurice Schumann que la dotation aboutira à l'équivalent du remboursement intégral de la T. V. A. versée par les communes au titre des investissements, à la fin de la cinquième année après le premier exercice budgétaire au cours duquel la dotation aura été ordonnée (p. 2151) ; refuse de se prononcer, avant que le Parlement n'ait pris lui-même une décision, sur le lien entre la création des recettes apportées par le projet de loi sur la taxe foncière et la dotation du fonds (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant que la patente continue à être perçue en 1976 pendant que le Gouvernement présentera aux collectivités locales les effets supposés de l'application de la taxe professionnelle (ibid.) ; se félicite de la collaboration que lui a apporté le Sénat tout entier au cours de ce débat (p. 2153). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnels (avant l'art. 1^{er}) : s'oppose à trois amendements proposant la création d'un fonds de pensions alimentaires qui soit subrogé aux droits du créancier pour obtenir du débiteur d'aliments le paiement de la pension (p. 2160, 2161) ; le premier, déposé par MM. Henri Caillavet, Jacques Bordeneuve et Jacques Pelletier et soutenu par M. Henri Caillavet, propose que ce fonds soit alimenté par une majoration de 5 p. 100 des pensions dues par les débiteurs défaillants (p. 2160) ; le deuxième déposé par Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues propose une majoration de 10 p. 100 (ibid.) ; quant au troisième, déposé par M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues, il renvoie à l'article 7 de la présente loi et propose une taxe forfaitaire (p. 2161) ; répond à M. Maurice Schumann qu'il croit à l'efficacité d'une prochaine disposition fiscale, qui rendra impossible toute déduction au titre de l'impôt sur le revenu en matière de pensions alimentaires, si la preuve n'est pas apportée que celles-ci ont été effectivement payées (p. 2162). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2365). — Sur l'ensemble (p. 2368). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2622 à 2626, 2648, 2649). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Maurice Schumann tendant à supprimer la règle du décalage d'un mois pour l'application de la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats de biens et de services des entreprises (p. 2650) ; estime que cette mesure n'aurait pas d'effet immédiat quant au soulagement de la trésorerie des entreprises et qu'elle ne favoriserait pas spécialement les petites unités (p. 2651) ; préfère utiliser le report de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les personnes physiques (ibid.) ; s'engage néanmoins à mettre à l'étude la suppression progressive du décalage d'un mois dans l'optique d'une unification européenne (ibid.) ; donne également des assurances à M. Maurice Schumann au sujet de la limitation des importations qui menacent des industries fragiles (p. 2651, 2652) ; obtient par ces explications le retrait de l'amendement (p. 2652) ; série d'amendements tendant à accorder des reports du paiement de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés (p. 2652 à 2657) ; les quatre premiers de ces amendements tendent à accorder un report du paiement de l'impôt sur le revenu aux chômeurs ainsi qu'à certains exploitants agricoles (p. 2652 à 2655) ; le premier, de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, tend à dispenser de tout versement les personnes en chômage total ou partiel jusqu'au sixième mois qui suit le jour où elles peuvent exercer une activité à temps plein (p. 2652) ; oppose l'article 40 de la Constitution à ce texte (p. 2654) ; le deuxième de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, accorde aux personnes privées d'emploi dont les revenus n'excèdent pas 10 000 francs par part, le report jusqu'au 1^{er} mai 1976 du paiement de l'impôt dont elles sont redevables (p. 2652) ; en compensation, il supprime des possibilités de report de l'échéance des impôts sur les sociétés ou sur les personnes physiques redevables d'acomptes supérieurs à 300 000 francs (ibid.) ; s'oppose à ces deux amendements tout en rappelant que les comptables du Trésor peuvent accorder tous les reports nécessaires sans majorations (p. 2653) ; préfère un système adapté aux situations individuelles plutôt que l'institution d'un report légal (p. 2654) ; estime inutile

de favoriser certaines personnes qui touchent les allocations de chômage tout en travaillant dans des agences d'emploi temporaire (ibid.) ; oppose l'article 40 de la Constitution au troisième et au quatrième amendement de MM. Paul Jargot, Michel Moreigne et plusieurs de leurs collègues, tendant tous deux à accorder des reports d'échéance aux exploitants agricoles des zones sinistrées (p. 2654, 2655) ; les amendements suivants sont relatifs à la fiscalité des entreprises (p. 2655 et 2657) ; un amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tend à limiter l'application des dispositions de cet article aux entreprises faisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de francs tandis qu'un autre amendement de M. Robert Laucournet tend à en faire bénéficier certaines entreprises ressortissant au régime des bénéfices non commerciaux (ibid.) ; s'oppose à ces deux textes en invoquant l'article 40 de la Constitution. contre le deuxième (ibid.) ; les trois derniers amendements sur cet article concernent les sociétés qui ont versé des acomptes excédant le montant de l'impôt réellement dû (p. 2656) ; le premier, de M. René Monory tend à réputer versé l'acompte superflu dont le paiement, prévu pour septembre, devait être reporté en avril (ibid.) ; le deuxième de M. Jean Cluzel tend à autoriser les comptables du Trésor à rembourser le trop-versé dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la déclaration des résultats de l'exercice (ibid.) ; tous deux sont retirés au profit de son amendement de synthèse proposant de compléter in fine le paragraphe I par les dispositions suivantes : « 4. L'acompte du 15 septembre est réputé versé pour les entreprises qui demanderaient, avant le 5 novembre 1975, à être dispensées du paiement du ou des acomptes suivants, par déclaration spéciale parce qu'elles estiment que les acomptes déjà versés excèdent l'impôt dont elles seront finalement redevables. Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, cet excédent, déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise, est restitué dans les trente jours de la date de dépôt des bordereaux-avis de versement. » (ibid.) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant de réduire jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975 les taux de la T. V. A. perçue sur les produits de première nécessité (p. 2657, 2658) ; déclare vouloir que le plan de relance ne comporte pas de mesures répétitives (p. 2658) ; accepte un amendement de forme de M. Yvon Coudé du Foresto (ibid.) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. André Fosset proposant la prorogation au 31 janvier 1976 du délai prévu pour que les entreprises puissent bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement en biens d'équipements lourds (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à faire déposer par le Gouvernement devant le Parlement avant le 1^{er} novembre 1975, un projet de loi relatif à l'aménagement de l'assiette des charges sociales [comme prévu par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974] (p. 2659) ; annonce que ce sujet est actuellement à l'étude (ibid.) ; accepte l'amendement une fois qu'il a été rectifié par la substitution de la date du 1^{er} janvier 1976 à celle du 1^{er} novembre 1975 (ibid.) ; Art. 3 : intervention de M. Robert Schwint sur la ligne « Charges communes » de l'état A (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils) (p. 2660) ; intervention de M. Guy Schmaus sur la ligne « Travail » du même tableau (p. 2660, 2661) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, proposant de doubler le montant de l'allocation exceptionnelle versée pour chaque enfant dans le cas où le chef de famille est privé d'emploi (p. 2661) ; précise que cette mesure obligerait à baisser au-dessous de 200 francs le taux de l'allocation unitaire de 250 francs (ibid.) ; estime que cette somme serait alors insuffisante pour le développement de la consommation de toutes les familles (ibid.) ; Art. 4 : intervention de M. Geoffroy de Montalembert s'étonnant qu'aucune dotation ne soit prévue au titre de la qualité de la vie dans l'état B (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils) (p. 2662) ; fait remarquer à l'auteur de cette intervention que le ministère de la qualité de la vie dispose de crédits au titre de la jeunesse et des sports mais qu'autrement ses projets ne sont pas encore au point (ibid.) ; intervention de M. Marcel Gargar sur les crédits prévus dans ce même tableau pour les départements d'outre-mer (p. 2662, 2663) ; intervention de M. Robert Schwint sur le chapitre consacré à la santé (p. 2663) ; annonce que la caisse des dépôts consentira des prêts spéciaux aux hôpitaux pour leur permettre de reconstituer leur trésorerie (ibid.) ; reconnaît qu'un effort doit être fait pour éviter que tous les dossiers concernant des travaux d'équipements sociaux soient centralisés par la caisse nationale d'assurance maladie, ce qui allonge les délais de réalisation (p. 2663, 2664) ; Art. 11 : intervention de MM. Jean Cluzel, Fernand Chatelain et Pierre Carous concernant le fonds d'équipe-

ment des collectivités locales (p. 2664, 2665) ; précise à M. Jean Cluzel que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exclure le département des bénéficiaires du fonds (p. 2665) ; mais jusqu'en 1977 et pour aller plus vite, les crédits seront répartis uniquement entre les communes et leurs groupements suivant les critères déjà employés pour le fonds d'action locale (*ibid.*) ; précise que le comité du fonds d'action locale sera réuni le 19 septembre prochain (*ibid.*) ; annonce que les petites communes rurales pourront bénéficier d'un montant d'emprunt supérieur à celui de l'allocation qu'elles reçoivent (*ibid.*) ; évalue ainsi à 1,8 milliard de francs l'apport du budget de l'Etat en 1976 aux budgets des collectivités locales (*ibid.*) ; amendement de MM. Adolphe Chauvin et Jean Cluzel, soutenu par ce dernier, proposant d'inclure les départements parmi les bénéficiaires des ressources du fonds (p. 2666) ; fait valoir que les crédits affectés aux communes seraient alors diminués de 28 p. 100 alors que ce sont elles qui ont le plus de projets d'investissements (*ibid.*) ; obtient le retrait de ce texte en s'engageant à déposer un amendement à la loi de finances pour 1976 qui reprenne le même objectif grâce à un supplément de ressources provenant de la taxe foncière (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à répartir les ressources du fonds en tenant compte des efforts d'équipement des collectivités locales [l'effort d'équipement étant lui-même évalué d'après le montant de T. V. A. payé par la collectivité en question] (p. 2666, 2667) ; estime qu'il faut renvoyer à plus tard le débat sur le système définitif d'attribution des ressources du fonds (p. 2667) ; s'oppose à l'amendement de M. René Monory tendant à fixer dès 1976, sans attendre 1977, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds (p. 2667, 2668) ; déclare qu'il n'est pas possible d'anticiper sur le résultat de la réforme de la loi foncière dont dépend l'organisation du fonds (p. 2668) ; Art. 12 : observations de M. Fernand Lefort sur cet article qui prévoit un crédit destiné à la bonification d'intérêt pour les H. L. M. en accession à la propriété (p. 2668, 2669) ; obtient le retrait de l'amendement de M. Auguste Amic tendant à utiliser le solde de ce crédit pour la bonification des prêts des H. L. M. locatives (p. 2669) ; estime qu'il n'y aura pas de reliquat et fait remarquer que la bonification des prêts des H. L. M. locatives devrait s'accompagner automatiquement de l'octroi de subventions supplémentaires (*ibid.*) ; Art. 13 : deux amendements, l'un de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, l'autre de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à supprimer cet article qui donne au Gouvernement la possibilité d'annuler les crédits qui n'ont pas été engagés avant le 31 mars et de modifier par décret, après consultation de la commission des finances, la répartition des crédits d'équipement entre les différents ministères (p. 2670) ; s'oppose à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, auquel se sont raliés les défenseurs des deux textes précédents, proposant de ne maintenir que le paragraphe II de cet article qui tend à obliger le Gouvernement à affecter et à engager les crédits ouverts par la présente loi avant le 31 mars 1976 (*ibid.*) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que les rapporteurs spéciaux des commissions des finances soient tenus informés du rythme d'engagement des crédits d'équipement et de la nature des opérations financées grâce aux crédits ouverts par le présent collectif (p. 2670, 2671) ; fait valoir que les rapporteurs spéciaux ont déjà le droit de consulter sur place les différents documents (p. 2671) ; estime qu'aller plus loin reviendrait à mélanger les fonctions d'exécution et de législation (*ibid.*) ; Art. 15 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Cluzel proposant de rétablir cet article qui prévoit la ratification du décret du Gouvernement portant répartition du produit des droits constatés pour la redevance pour usage des appareils de radio et de télévision (*ibid.*) ; estime cependant que cette ratification n'a pas grand-chose à voir avec un programme de développement de l'économie (p. 2672) ; Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant que l'affectation des crédits d'équipement de la Corse soit décidée par le conseil régional de l'île (*ibid.*) ; rappelle que le programme de développement de la Corse a été élaboré et adopté à l'unanimité par son conseil régional (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement (p. 2673) ; retrait de l'amendement du même auteur relatif au contrôle par le Parlement de l'exécution des lois de finances pour la période 1975-1976 (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975 [12 septembre 1975] (p. 2698, 2699, 2700, 2701). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3154 à 3156). — Répond à M. Marcel Champeix qui accuse le Gouvernement de vouloir diminuer les prérogatives parlementaires notamment en matière budgétaire [21 novembre 1975]

(p. 3258). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3532 à 3539, 3545, 3556 à 3562, 3564). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : répond aux observations de M. André Fosset tendant à une meilleure utilisation des fonds publics (p. 3576) ; s'engage à faire examiner systématiquement par la Cour des comptes les services votés de certains ministères (*ibid.*) ; annonce qu'il sera tenu compte des conclusions du comité d'examen des suites données au rapport de la Cour (*ibid.*) ; parle du financement de la construction aéronautique et du mécanisme des avances remboursables (p. 3576, 3577) ; justifie le maintien de certaines procédures de contrôles des dépenses, malgré leurs caractères lourds et formalistes (p. 3577) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant une modification complète du système fiscal (p. 3577 à 3580) ; estime qu'en voulant relancer l'ensemble de la consommation, l'amendement aurait pour objet de stériliser toute possibilité d'investissement et de développement des entreprises (p. 3580) ; Art. 2 : précise à M. Francis Palmero que le Gouvernement a remonté la limite d'exonération pour les non-salariés et mis hors fiscalité une série de très petites entreprises individuelles (p. 3581) ; lui signale que l'ensemble des décotes et des déductions consenties aux artisans ne devrait pour l'instant être modifié malgré les impératifs d'harmonisation des fiscalités européennes (*ibid.*) ; assure Mlle Irma Rapuzzi qu'un assujetti victime de diminution ou de suppression de ses revenus normaux par suite de chômage partiel ou total se verra accorder tous les délais de paiement et tous les reports d'échéance nécessaires ; les majorations qu'il aurait pu encourir seront supprimées (p. 3582) ; annonce à M. Henri Tournan que des dégrèvements pourront même être accordés en fonction des circonstances individuelles (*ibid.*) ; par contre, il n'est pas question de prévoir des mesures spécifiques pour les chômeurs pris comme catégorie sociale particulière dans les dispositions arrêtées pour 1976 (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, soutenu par M. Roger Gaudon tendant à modifier l'assiette et les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 3582, 3583) ; estime que les dispositions du texte du Gouvernement sont plus favorables aux retraités que l'abattement de 10 p. 100 sur les pensions prévu par l'amendement (p. 3583) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant, pour l'établissement de membre de parts concernant le calcul de l'I. R. P. P. du chef d'exploitation agricole, à prendre en compte les enfants majeurs et leurs conjoints qui travaillent à la ferme familiale (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à établir sur la moyenne des revenus des cinq années antérieures les revenus viticoles forfaitaires servant de base au calcul du revenu imposable des viticulteurs (*ibid.*) ; rappelle qu'un système analogue a dû autrefois être abandonné en raison de sa complexité (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues et de M. Francis Palmero tendant tous deux à faire bénéficier les retraités d'une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leurs pensions (*ibid.*) ; l'amendement de M. Henri Tournan proposant en outre de porter à 1 700 francs le montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels prévue à l'article 83 du code général des impôts (*ibid.*) ; rappelle que le Gouvernement a majoré de 23 p. 100 la déduction pour les personnes âgées (p. 3584) ; Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Caillavet proposant de ne pas appliquer le régime fiscal des plus-values à long terme aux plus-values réalisées par les sociétés dont l'objet est la location d'équipements [il s'agit d'éviter de faire profiter du taux de faveur de 15 p. 100 les sociétés qui revendent avec bénéfice du matériel déjà loué et acheté à bas prix] (p. 3584, 3585) ; craint seulement qu'en modifiant le taux d'amortissement de ces matériels, les sociétés visées ne fassent apparaître des moins-values pour échapper à toute taxation (p. 3585) ; n'attend donc aucun supplément de recettes de l'adoption de cet amendement (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement du même auteur proposant de porter de 175 000 à 200 000 francs le chiffre de recettes annuelles en-dessous duquel les contribuables exerçant une profession libérale sont soumis au régime de l'évaluation administrative au lieu de celui de la déclaration contrôlée (*ibid.*) ; s'engage à rechercher la mise en place concertée d'un nouveau système de déclaration pour ces professions (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de pénaliser fiscalement les personnes de plus de soixante-cinq ans qui continuent à occuper des emplois salariés lorsqu'elles disposent de revenus personnels ou d'une pension de retraite importants

[l'amendement propose de soumettre les traitements et salaires de ces contribuables à une imposition spéciale au taux de 50 p. 100 déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu] (p. 3586); déclare qu'il s'agit de revenus peu ou mal connus et que les personnes concernées ne doivent pas être incitées à travailler « au noir » (*ibid.*); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement du même auteur proposant d'améliorer le quotient familial en faveur des invalides [lorsque l'un des époux est invalide, le ménage bénéficierait de deux parts et demie au lieu de deux, tandis que le ménage où les deux époux sont invalides aurait droit à trois parts au lieu de deux et demie] (p. 3587); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre aux artisans et commerçants, l'abattement d'assiette de 20 p. 100 consenti aux salariés mais en le limitant à la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond du salaire de la sécurité sociale (*ibid.*); rappelle que la réforme du régime fiscal des artisans doit être étudiée dans le cadre de la préparation du VII^e Plan (p. 3588); Art. 3 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer les mesures en faveur des mères et chefs de famille célibataires, divorcés ou veufs qui exercent une profession tout en ayant la charge d'enfants en bas âge [l'amendement propose de porter le montant de la déduction au titre des dépenses nécessitées par la garde des enfants de 1 800 francs à 3 000 francs par enfant et de trois à six ans l'âge maximum des enfants dont le contribuable célibataire visé par cet article a la charge] (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann proposant d'élargir les possibilités de déduction pour l'ensemble des travailleuses mères de famille et d'élever le montant de la somme déductible (*ibid.*); Art. 4 : série d'amendements relatifs aux déductions fiscales concernant les dons des contribuables (p. 3589); le texte de l'article réserve le droit à une déduction supplémentaire de 1 p. 100 du revenu imposable aux contribuables ayant achevé leurs dons par l'intermédiaire de la Fondation de France (*ibid.*); accepte l'amendement de M. René Monory supprimant l'obligation de passer par l'intermédiaire de la Fondation de France mais prévoyant que les œuvres d'intérêt général à qui les dons sont adressés doivent répondre à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (*ibid.*); ces dons peuvent alors être déduits dans la déclaration des contribuables dans la limite non plus de 1 mais de 0,50 p. 100 du revenu imposable en sus des facilités de déduction existantes (*ibid.*); s'oppose aux autres amendements concernant cet article (*ibid.*); celui de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Lucien Grand, prévoit que seront déterminés de la même façon que dans le texte de M. René Monory les bénéficiaires des dons donnant droit à une déduction supplémentaire mais maintient à 1 p. 100 du revenu imposable la limite de la somme déductible en sus de la déduction normale (*ibid.*); l'amendement de M. Robert Schwint, auquel s'est rallié M. Lucien Grand, ne fait aucune mention spéciale de la Fondation de France mais prévoit la fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions dans lesquelles les dons déductibles doivent avoir été adressés à des œuvres d'intérêt général (*ibid.*); l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues ne fait pas non plus mention de la Fondation de France mais ne renvoie à aucun décret et plafonne le montant de la déduction à 1 000 francs (*ibid.*); déclare s'être rallié à l'amendement de M. René Monory car ce texte présente l'avantage de rester fidèle au principe d'une augmentation de la déduction en faveur de la Fondation de France tout en associant à celle-ci d'autres associations humanitaires dont la liste doit être fixée par décret (p. 3590); Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant une diminution générale du poids de la fiscalité indirecte [taux zéro de T. V. A. sur les produits de première nécessité — réduction du taux applicable aux produits de grande consommation — création en compensation d'un impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à 1 million de francs] (p. 3591); rappelle à M. Roger Gaudon qu'il existe déjà dans notre législation un certain nombre d'impôts sur le capital tels que l'impôt sur les successions et l'impôt sur les mutations en attendant l'imposition sur les plus-values du capital (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant le remboursement de la T. V. A. sur les travaux et achats des collectivités locales, l'augmentation de la taxation des plus-values, l'institution d'un impôt sur le capital, la suppression de l'avoir fiscal et du prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits de placements à revenu fixe (*ibid.*); Art. 5 : répond à M. Francis Palmero qu'il n'y a pas de rapport entre le tourisme social et les « hôtels de préfecture »; ces derniers peuvent se faire classer en hôtels de tourisme s'ils désirent se voir appliquer un taux réduit de T. V. A. (p. 3592); s'oppose

à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'étendre le bénéfice du taux réduit de T. V. A. aux logements fournis sur les organismes de tourisme social et de porter, en contrepartie, de 7 à 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux hôtels de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe (*ibid.*); critique le plan juridique de l'expression « organisme de tourisme social » (*ibid.*); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à indexer sur le coût de la vie les chiffres limites qui déterminent le droit des propriétaires à certains avantages (franchise ou exonération, décote générale et spéciale) et proposant de supprimer en compensation certaines déductions consenties aux entreprises pour l'acquisition de la T. V. A. (p. 3593); Art. 6 : explique à M. Michel Kauffmann que les associations à but non lucratif continueront d'être imposées pour les opérations d'hébergement, de restauration et d'exploitation de buvettes qu'elles réalisent de façon permanente (p. 3594); cette taxation a pour but d'éviter l'utilisation de la formule de l'association par des personnes dont les mobiles n'ont rien de philanthropique, et qui cherchent simplement à ne pas être soumises à l'impôt de droit commun (*ibid.*); toutefois les buvettes mises en place sur les associations à l'occasion de quatre de leurs manifestations annuelles seront exonérées de T. V. A. (*ibid.*); les associations devront faire connaître à l'avance aux services des impôts la liste et la date de ces quatre manifestations (*ibid.*); précise à M. Jacques Descours-Desacres que les manifestations de haut prestige ne seront pas exonérées quand le prix des places sera manifestement excessif (p. 3595); s'oppose à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de ne pas exonérer de T. V. A. les associations redevenables d'un montant annuel de taxe supérieur à 5 000 francs (*ibid.*); provoque le retrait de l'amendement en signalant à M. Henri Tournan que son texte aurait pu se retourner contre les associations populaires (*ibid.*); son amendement relatif à la T. V. A. payée par les associations pour leurs opérations d'hébergement, de restauration et d'exploitation de bars et de buvettes (*ibid.*); retrait d'un amendement de forme de M. René Monory (*ibid.*); demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet proposant d'exonérer les associations qui ont l'obligation d'héberger et de restaurer leurs membres en certaines circonstances (p. 3595, 3596); déclare ne pouvoir accepter d'exonérer les associations dont l'hébergement ou la restauration ne sont pas l'objet principal (p. 3596); accepte, après rectification, l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, proposant d'assimiler du point de vue fiscal les unions d'associations aux associations (*ibid.*); Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain proposant d'exonérer les associations de la taxe de 4,25 p. 100 sur le salaire du personnel qu'elles sont tenues d'embaucher pour le bon fonctionnement de leurs activités (p. 3596, 3597); Art. additionnel (après l'art. 7) : obtient le retrait de l'amendement de M. Paul Guillard proposant de porter de 40 000 à 75 000 francs le chiffre de revenus nets au-delà duquel le contribuable n'est plus autorisé à imputer le déficit d'une exploitation agricole dans sa déclaration (p. 3597); explique que cette limite vise les riches contribuables de la région parisienne exploitant à titre accessoire des domaines agricoles (*ibid.*); Art. 8 : déclare qu'il faut régler le problème du déficit de la sécurité sociale pour lutter efficacement contre le sous-emploi sans retomber dans l'inflation (p. 3598); note que cet article introduit un début de fiscalisation des ressources de la sécurité sociale puisqu'il prévoit une majoration de recettes d'origine budgétaire pour financer la compensation démographique du système (*ibid.*); souligne qu'il est exclu d'augmenter les cotisations pesant sur les entreprises (*ibid.*); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Pierre Brousse tendant à appliquer les mêmes tarifs du droit de consommation aux apéritifs à base de vin et aux « vins doux naturels » (*ibid.*); s'oppose aux amendements de M. Lucien Grand et plusieurs de ses collègues et de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à éviter d'alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598 à 3600); estime qu'il serait mal venu de bouleverser l'équilibre complexe du système actuel des alcools (p. 3600); préfère s'en tenir au principe d'une augmentation linéaire des droits plutôt que d'introduire une distorsion entre différents alcools (*ibid.*); Art. 9 : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer la fiscalité indirecte sur les produits pétroliers [alors que cet article prévoit de l'accroître] (p. 3601); Art. 10 : rappelle que l'objet de cet article est de majorer le taux de T. V. A. applicable aux spectacles pornographiques et de violence pour dégager quelques dizaines de millions de francs permettant, avec les prélèvements sur l'alcool et le

pétrole, d'équilibrer le budget au titre de la compensation démographique (p. 3606, 3607); annonce le dépôt d'un amendement de synthèse sur cet article, reprenant les idées de MM. Jacques Carat, Francis Palmero, Maurice Schumann, Georges Lamousse (*ibid.*); la taxation des films pornographiques ou d'incitation à la violence permettrait d'affecter trois recettes nouvelles au fonds de soutien au cinéma : la taxe additionnelle au prix des places, le prélèvement sur les bénéfices au taux de 20 p. 100, et la taxation des films étrangers (p. 3607); son amendement est réservé jusqu'après l'article 15 (*ibid.*); Art. 11 : oppose l'article 18 de la loi organique à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant d'affecter aux régions le produit des majorations de droits de timbre prévues par cet article en sur des recettes provenant de la taxe sur les permis de conduire (p. 3608); indique que les recettes dont disposent les régions n'atteignent, à l'heure actuelle, que rarement leur plafond (*ibid.*); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant de porter de 20 à 30 p. 100 l'abattement dont bénéficient les salariés en excluant de cette catégorie les dirigeants de société (*ibid.*); Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar, proposant de supprimer l'abattement de 10 p. 100 applicable à la fraction du revenu dépassant la limite de la dernière tranche au-delà de 226 900 francs (p. 3609); Art. 13 : amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant de ne plus déduire de l'assiette de l'impôt sur les sociétés les jetons de présence et tantièmes alloués aux membres de conseils d'administration ou de surveillance (*ibid.*); amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant, en outre, de limiter par décret ces rémunérations (*ibid.*); amendement de MM. Etienne Dailly et Henri Caillaud proposant de doubler la limite dans la mesure de laquelle ces rémunérations sont encore déductibles [cette limite est égale à 5 p. 100 du produit de la multiplication de la moyenne des plus hautes rémunérations de l'entreprise par le nombre des membres de son conseil] (*ibid.*); s'oppose aux deux premiers de ces amendements qu'il juge excessifs (p. 3610); s'oppose également au troisième car le Gouvernement veut limiter à environ 10 000 francs le chiffre des rémunérations accessoires des membres de conseils (*ibid.*); Art. 14 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés pétrolières (p. 3611); s'oppose à l'amendement de M. René Monory tendant à fixer aux trois quarts au lieu des deux tiers, la proportion du maximum légal actuel de la provision qui constitue la limite de la provision ancienne pour fluctuation des cours (*ibid.*); souligne le caractère désavantageux pour le Trésor de la conservation d'une importante provision masquant la différence entre les anciens cours et les nouveaux (*ibid.*); parce qu'il aurait fallu en conséquence réduire de moitié cette provision pour fluctuation des cours (*ibid.*); cela n'a pas été fait pour tenir compte des obligations spécifiques de la loi de 1928 qui contraignent les compagnies à avoir trois mois de stock dans l'intérêt de la sécurité des approvisionnements du pays (*ibid.*); estime qu'en plafonnant au deux tiers les provisions anciennes le Gouvernement reste dans le cadre de ce qui est nécessaire aux compagnies pour financer leurs stocks obligatoires (*ibid.*); propose de relever ce plafond à 68 p. 100 (p. 3612); accepte de le fixer à 69 p. 100 pour satisfaire M. René Monory (*ibid.*); Art. 15 : s'oppose à l'amendement de M. René Monory et à celui de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant tous deux à ne pas reconduire le prélèvement conjoncturel institué en décembre 1974 (p. 3613); rappelle que ce dernier a cessé d'être appliqué à partir du moment où le rythme trimestriel de hausse des produits manufacturés a été ramené de 4 à 1,5 p. 100 (*ibid.*); il ne jouera à nouveau que si ce rythme de hausse excède 2 p. 100 (*ibid.*); il ne sera pas tenu compte de l'augmentation des tarifs publics (*ibid.*); la reconduction conditionnelle de ce prélèvement, dont l'application jusqu'alors n'a pas soulevé de difficultés, tend à éviter de compromettre le processus de reprise par une relance de l'inflation (*ibid.*); Art. 10 (suite) : son amendement de synthèse (cf. supra) tendant à appliquer un taux majoré de T. V. A. aux spectacles (mais non aux publications) pornographiques ou incitant à la violence, quels que soient la dimension de la salle ou le régime de l'exploitation (p. 3613, 3614); l'amendement prévoit l'affectation au budget général de la T. V. A. majorée ainsi que l'affectation au fonds de soutien au cinéma de trois recettes nouvelles : une taxe additionnelle au prix des places, un prélèvement de 20 p. 100 sur les bénéfices, la taxation des films étrangers (*ibid.*); le dépôt de ce texte provoque le retrait de plusieurs amendements de MM. Georges Lamousse et Jacques Carat et plusieurs de leurs collègues, ainsi que d'un amendement de M. René Monory (p. 3614); oppose l'article 18 de la loi

organique au sous-amendement de M. Jacques Carat tendant à affecter de nouvelles recettes au fonds de soutien à l'industrie cinématographique (*ibid.*); accepte par contre un sous-amendement du même auteur proposant que le secrétaire d'Etat à la culture prenne l'avis de la commission de contrôle cinématographique avant de désigner les films auxquels s'appliquera la majoration de T. V. A. prévue (*ibid.*); s'oppose au sous-amendement du même auteur proposant de supprimer le paragraphe II de l'amendement instituant le prélèvement de 20 p. 100 et prévoyant la taxation des films étrangers à caractère pornographique ou d'incitation à la violence (*ibid.*); retrait d'un amendement de M. Francis Palmero tendant en outre à supprimer la disposition introduite par M. Jean Foyer à l'Assemblée nationale en ce qui concerne les critères de sélection des films surtaxés (*ibid.*); retrait d'un amendement du même auteur proposant la réduction du taux de T. V. A. applicable à tous les films qui ne sont pas surtaxables (*ibid.*); Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. René Monory, soutenu par M. Maurice Schumann tendant à inscrire dans la loi l'engagement du Gouvernement de ne pas renouveler l'aide sélective aux films de pornographie ou d'incitation à la violence (p. 3616, 3617); Art. 16 bis : précise à M. André Fosset que les publications inscrites à la commission paritaire des publications et organes de presse ne sont pas concernés par l'article 39 bis du code général des impôts modifié par l'article 16 bis de l'actuel projet de loi [cet article prévoit la constitution en franchise d'impôts d'une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation d'un journal] (p. 3617); affirme ne pas pouvoir retirer la majoration des droits de timbre prévue par le paragraphe II de l'article 16 bis comme compensation de la réintégration des mensuels parmi les bénéficiaires de l'article 39 bis (*ibid.*); amendement de M. René Monory, soutenu par M. André Fosset, tendant à exclure du bénéfice des dispositions de l'article 39 bis les publications pornographiques, perverses ou de violence (p. 3618); accepte cet amendement à condition qu'il n'entraîne pas la suppression des recettes prévues par le paragraphe II de l'article 16 bis (*ibid.*); estime en effet que les recettes résultant de l'exclusion des revues pornographiques ou de violence seront largement inférieures aux recettes procurées par la majoration des droits de timbre prévue (*ibid.*); Art. 18 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant à prélever 25 p. 100 au lieu de 22,1 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, au profit du fonds spécial d'investissement routier (p. 3619); rappelle que le taux de ce prélèvement résulte d'un rapprochement entre le volume des crédits reconnus nécessaires pour le F. S. I. R. et le produit escompté du prélèvement sur la taxe intérieure (*ibid.*); Art. 19 : accepte le 1° de l'amendement de M. René Monory proposant de substituer aux mots : « en France continentale et en Corse », les mots : « en France métropolitaine » (p. 3620); s'oppose à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer, pour les billets dont le prix est inférieur à 50 francs, la taxe spéciale complémentaire du prix d'entrée dans les manifestations sportives (*ibid.*); s'en remet à la sagesse du Sénat pour le 4° de l'amendement de M. René Monory, l'amendement de MM. Guy Petit, Pierre Sallenave et Paul Guillard, soutenu par ce dernier, et l'amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Lucien Grand, tous textes tendant à supprimer le paragraphe IV de cet article [ce paragraphe ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférent aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée] (p. 3621); Art. 20 : s'oppose à l'amendement de M. René Monory tendant à supprimer cet article qui crée une taxe de 5 p. 100 sur les ventes et importations de machines photocopieuses (p. 3623); déclare qu'il s'agit de la survie et du développement de l'édition scientifique, technique et culturelle (*ibid.*); l'idée fondamentale est d'afficher le produit de la taxe à des commandes saisies par les bibliothèques pour les catégories d'ouvrages touchées par la reprographie (p. 3624); précise à M. Maurice Schumann qu'il n'a pas l'intention de supprimer le centre national des lettres créé par la loi de 1946 (*ibid.*); déclare que le taux de 0,5 p. 100 retenu par l'Assemblée nationale pour la redevance sur la reprographie ne permettrait de dégager qu'une somme insuffisante pour commencer une action (p. 3625); accepte de baisser ce taux de 5 à 3 p. 100 pour faciliter l'ouverture de négociations avec la profession littéraire (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Louis Gros, proposant de maintenir l'exonération dont l'article 1621 octies du code général des impôts fait bénéficier les manuels scolaires, les ouvrages scientifiques et de piété et les éditions critiques (*ibid.*); dépose en séance un amendement tendant à traduire dans le texte du projet l'accord intervenu entre le Gouvernement et la commission sur le chiffre de 3 p. 100 pour le taux de la taxe de reprographie (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Louis Gros proposant d'indiquer que le

décret d'application prévu par cet article devra préciser les modalités de répartition du produit de la redevance de 3 p. 100 sur la reprographie dont 1/5 sera affecté à l'imprimerie de laur et 4/5 au financement des commandes par les bibliothèques d'ouvrages scientifiques, techniques et culturels (p. 3625, 3626); obtient le retrait de l'amendement en suggérant à son auteur de refaire les mêmes propositions lors de l'examen du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du livre. » (p. 3626); Art. 23: oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à accroître la majoration des rentes viagères privées prévue par cet article (p. 3627); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. Raoul Vadepied, proposant de compléter cet article par un paragraphe IX enjoignant au Gouvernement de déposer avant le 1^{er} novembre 1976 un projet de loi permettant d'assurer la revalorisation automatique des rentes viagères (ibid.); oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant que les rentes viagères privées soient majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice des prix à la consommation (ibid.); Art. additionnels: s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer l'avoir fiscal afin de doter d'un milliard de francs supplémentaire le fonds d'équipement des collectivités locales au titre de l'exercice de 1976 (p. 3628); rappelle que l'avoir fiscal a déjà servi de gage à de très nombreux amendements (ibid.); Art. 25: son amendement tendant à répercuter dans cet article et dans l'état A (tableau des voies et moyens applicables au budget de 1976) les modifications apportées à la première partie de la loi de finances lors de la présente discussion [ces modifications se traduisent par une réduction de 7 millions de l'excédent prévu] (p. 3639). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Promet à M. Tournan d'essayer de transférer en 1977 les crédits de la section des charges communes dans les budgets des ministères compétents (p. 4197); répond au même orateur au sujet du contrôle et du développement du secteur des entreprises nationales (ibid.); déclare que l'importance des crédits concernant l'aide aux personnes âgées marque la volonté du Gouvernement de poursuivre et d'accélérer la revalorisation de leur sort (progression du minimum vieillesse, accroissement des aides pour l'ensemble des régimes subventionnés) (ibid.); rappelle que le budget des charges communes est le principal budget des rapatriés (ibid.); évoque la situation difficile des agriculteurs surendettés, des retraités et des Français de confession musulmane (ibid.); précise que la coordination des actions en faveur des Français musulmans est assurée par une commission présidée par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et animée par le préfet Belhaddad (p. 4198); s'agissant de la gestion de la dette publique, souligne la volonté du Gouvernement de relayer la création monétaire par un recours à des formules faisant appel à l'épargne des ménages (nouvelles catégories de bons du Trésor à intérêt progressif) (ibid.). — Répond aux interventions de MM. Lefort et Giraud concernant les pensionnés (p. 4202); estime que le Gouvernement a amélioré en 1975 le sort des retraités du secteur public (ibid.); précise que le Gouvernement a préféré remonter sensiblement le minimum d'imposition plutôt que d'accorder aux retraités le bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels (ibid.); explique à M. Giraud les difficultés qu'entraînerait le paiement mensuel des pensions (ibid.); répond à MM. Giraud, Jung et Lefort au sujet de la pension de réversion des veuves (ibid.); répond aux observations de M. Jung concernant la situation des rentiers viagers (ibid.); annonce à M. Giraud une prochaine revalorisation des débuts de carrière de la catégorie A (ibid.). — Répond à M. Lefort au sujet de l'ouverture éventuelle de négociations avec les organisations syndicales sur les problèmes des retraités (p. 4203); fait valoir à M. Descours Desacres que le paiement mensuel des pensions suppose des équipements informatiques importants (ibid.); convient avec M. Amic de l'insuffisance des crédits destinés à la conservation de l'espace du littoral (ibid.). — II. — SERVICES FINANCIERS. — Répond aux observations de MM. Auguste Amic et Henri Fréville (p. 4206); fait le point de la modernisation des services dont l'aspect le plus important est la création de « Centres des impôts » (ibid.); répond à M. Amic à propos de la situation du service du cadastre (ibid.); évoque les perspectives de renforcement des moyens de ce service (augmentation des effectifs du corps des géomètres) (ibid.); parle de l'équipement informatique des services des douanes (système d'ordinateurs pour le fret international aérien) et de celui des services de la comptabilité publique (services de pension, émission des rôles des contributions locales) (ibid.); aborde ensuite les problèmes de l'amélioration des relations des services financiers avec le public (ibid.); évoque les recommandations élaborées par le comité

des usagers présidé par M. le député Hoffer (ibid.); rappelle les efforts de simplification qui ont été entrepris (nouvelle formule de déclaration d'impôts, nouveau système de comptabilité sommaire pour les très petites entreprises) (ibid.); déclare vouloir mettre au point un nouveau système d'imposition des petites entreprises qui leur évite le dilemme entre forfait et bénéfice réel (ibid.); rappelle la publication d'une « chartre du contribuable vérifié » (ibid.); annonce que l'effort de lutte contre la fraude fiscale va s'accompagner d'un effort d'information sur les garanties offertes aux contribuables (ibid.); en réponse à M. Amic, précise les orientations de son action en faveur des fonctionnaires les plus modestes (notamment auxiliaires), de la formation professionnelle, de la création d'emplois supplémentaires (p. 4206, 4207); déclare à M. Fréville qu'il préfère conforter le personnel en le réorganisant plutôt qu'en le multipliant (p. 4207); estime que les administrations doivent avoir une politique de recrutement continu (ibid.); parle de l'expérimentation de la formule des horaires variables (ibid.); répond à MM. Fréville et Descours Desacres en ce qui concerne le renforcement des moyens accessoires de la Cour des comptes et sur le problème de la localisation des perceptions et des services du cadastre (ibid.). — MONNAIES ET MÉDAILLES. — Déclare que l'augmentation des frappes des monnaies métalliques n'a pour but que de répondre à des besoins accrus (ibid.); souligne l'importance de l'usine de Pessac (p. 4208, 4209); souhaite une meilleure circulation des monnaies nouvelles et notamment de la pièce de cinquante francs (p. 4209). — IMPRIMERIE NATIONALE. — Déclare souhaiter le maintien du potentiel d'activité de l'usine de Paris et l'extension de celui de l'usine de Douai (p. 4210); souligne son désir de développer le service du livre (ibid.); estime indispensable de continuer à sous-traiter certaines commandes (ibid.); répond à M. Fernand Lefort en ce qui concerne l'âge de la retraite du personnel ouvrier féminin de l'imprimerie (ibid.). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Rappelle les caractéristiques spéciales de ces comptes (p. 4400); rappelle que la charge nette qu'ils représentent est en augmentation sensible en 1976 (accroissement des dotations du F. D. E. S., progression du compte de consolidation des dettes commerciales des pays étrangers, ouverture de nouveaux comptes) (p. 4400, 4401); explique comment est dispensée l'aide de l'Etat à l'industrie face à la crise (p. 4401); évoque les travaux du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (ibid.); apporte des précisions sur l'action du F. D. E. S. (ibid.); répond aux observations de M. François Schleiter concernant les prêts aux gouvernements étrangers (Maroc, Tunisie, Philippines, Algérie) (ibid.); précise le montant des crédits figurant dans ce compte spécial (p. 4402); rappelle que la politique du Gouvernement dans ce domaine consiste à concentrer les dons sur l'aide alimentaire et à utiliser les prêts comme support d'une activité durable en matière de promotion des biens d'équipement (ibid.); répond à la question de M. Edouard Bonnefous relative au récent accord comportant un prêt au Viet-Nam du Nord (ibid.); répond aux remarques de M. Schleiter concernant le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le F. N. A. F. U. (fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme) (ibid.); évoque le problème de l'aide aux entreprises privées victimes de la crise (p. 4402, 4403); donne à MM. Jean Colin, et Fernand Chatelain des précisions supplémentaires concernant le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (p. 4403). — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale. — Art. 37: son amendement visant à tirer les conséquences des votes du Sénat qui affectent les comptes spéciaux du Trésor (rétablissement de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radio-diffusion et de télévision, fonds national du livre, compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique ») (p. 4404); répond à une question de M. Maurice Schumann relative au fonds national du livre (ibid.). — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39: répond à MM. André Fosset et René Monory en rappelant l'action menée par le Gouvernement à l'égard des collectivités locales (accélération de la nationalisation des C. E. S., amélioration des méthodes de calcul des subventions destinées aux constructions scolaires, prêts de trésorerie de la caisse des dépôts) (p. 4406); rappelle son annonce au Sénat de la création d'un fonds doté d'ici cinq ou six ans de l'équivalent de la charge de T. V. A. que supportent les communes sur leurs équipements (ibid.); déclare qu'il n'est pas possible d'envisager actuellement une anticipation de ce fonds en 1976 (ibid.); annonce qu'il déposera, lors de la deuxième délibération de la loi de finances, un amendement destiné à majorer les crédits correspondant aux subventions forfaitaires affectées aux constructions scolaires du premier degré (ibid.); rappelle qu'il a accepté de réduire le taux des frais de recouvrement du V. R. T. S. (ibid.); annonce la mise en place d'un système d'aide exceptionnelle de trésorerie par l'intermédiaire de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (ibid.); Art. 43: amendement de MM. René Monory et François Schleiter,

soutenu par ce dernier, limitant à 147 millions de francs le montant des autorisations de découverts accordées, au titre du compte de commerce à l'union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.) (p. 4409); accepte de limiter cette somme non pas à 147 mais à 197 millions de francs (*ibid.*); déclare qu'il ne peut pas trop restreindre la trésorerie de l'U.G.A.P. (*ibid.*); rappelle que cet organisme tente d'améliorer les délais de paiement de l'ensemble des administrations à l'égard des entreprises des secteurs privé et public (*ibid.*); Art. 48: explique les modifications apportées à certaines taxes parafiscales pour aider les vins de qualité (p. 4427); série d'amendements de M. René Monory tendant à supprimer les cinq nouvelles taxes parafiscales apparaissant dans l'état E [lignes 65, 70, 71, 95, 97 et 97 bis, taxes sur l'assurance des chasseurs, l'importation de charbons à usage domestique, l'importation de combustibles minéraux, la production de granulats, l'imprimerie de labeur et les fuel-oils lourds] (p. 4427, 4428); reconnaît que les taxes parafiscales ont une tendance regrettable à proliférer mais déclare qu'elles ne sont pas toutes à proscrire pour autant (p. 4427); annonce son intention de confier à M. Cabanne, conseiller maître à la Cour des comptes, la tâche de reviser l'ensemble de ces taxes (*ibid.*); son amendement tendant à traduire dans l'état E la modification par décret de la taxe unique qui finance les trois centres techniques du bâtiment (*ibid.*); Art. 51: répond à une question de M. Gustave Héon concernant le régime des indemnités versées aux diplomates (p. 4432); son amendement tendant à permettre le report sur 1976 des crédits ouverts au titre du programme de développement de l'économie de septembre 1975 (p. 4433). — Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Art. 59: obtient le retrait d'un amendement de M. René Monory au profit de son amendement, semblable par son objet, tendant à préciser les régimes d'imposition des rentes et versements en capital, entre époux, prévus par le code civil en matière de divorce (p. 4433); déclare qu'il faut inciter, par des compensations fiscales, les parents divorcés à effectuer des versements en capital sans leur permettre pour autant de tourner ainsi la loi sur les droits de succession (p. 4434); Art. 60: s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui a pour objet de proroger l'ensemble du dispositif fiscal mis en place depuis 1965 pour renforcer les structures de l'industrie française, favoriser l'aménagement du territoire, permettre des regroupements d'entreprises, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 4434); conteste les chiffres cités par l'auteur de l'amendement en ce qui concerne le nombre de chômeurs (p. 4435); amendements de MM. Marcel Fortier et Georges Repiquet et de M. Paul Guillard tendant tous deux à limiter à 200 000 francs l'exonération prévue par l'article 238 bis E du code général des impôts prorogé par le 3 du paragraphe VI de l'article 60 de la loi de finances pour 1976 (p. 4435); l'amendement de M. Paul Guillard propose en outre de laisser le ministre de l'économie et des finances juge des dérogations éventuelles à cette limitation (*ibid.*); déclare préférer le texte de M. Paul Guillard mais suggère cependant d'y remplacer le mot « dérogations » par le mot « autorisations » (*ibid.*); son amendement visant à reconduire pour les départements d'outre-mer les dispositions applicables à certains établissements hôteliers et restaurants (p. 4436); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant de compléter l'article 60 par les modifications de l'article 812 du code général des impôts tendant à réduire le taux du droit d'enregistrement applicable aux augmentations de capital par incorporation des réserves et à doubler le droit d'apport sur les droits de fusion [il s'agit de favoriser la restructuration des petites et moyennes entreprises] (p. 4436, 4437); se déclare en tout cas favorable à la première partie de l'amendement (p. 4437); Art. additionnel (après l'art. 60): son amendement rédigé ainsi: « La taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1976. » (p. 4437); amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer, après l'article 60, un article additionnel ainsi rédigé: « Chaque année, le Gouvernement déposera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur l'application des dispositions de l'article 209 quinquies du code général des impôts relatives au bénéfice mondial consolidé. » (*ibid.*); estime normal d'appliquer le système du bénéfice mondial à nos entreprises soumises à la concurrence étrangère mais se déclare hostile au principe du dépôt d'un rapport annuel sur ces problèmes (p. 4438); accepte néanmoins de faire figurer quelques pages consacrées à ce sujet en annexe au projet de loi de règlement (*ibid.*); Art. 61: répond à une question de M. Maurice Schumann concernant la portée des accords de Rambouillet (p. 4439); estime fondamentale l'évolution vers une meilleure stabilité des relations monétaires internationales, l'aménagement des statuts du F.M.I. et l'aide

en faveur des pays en voie de développement (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article (p. 4440); explique que ce texte a pour but de permettre le recyclage des revenus pétroliers sur le marché financier français en rapprochant notre régime fiscal de celui de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis (*ibid.*); déclare que si les taux de l'épargne à court terme ont été légèrement abaissés c'est pour augmenter les taux de l'épargne à moyen terme qui présente l'avantage d'être plus stable (*ibid.*); évoque la création des bons d'épargne à cinq ans et celle des bons à intérêt progressif émis par le Trésor, le crédit agricole, les caisses d'épargne et les banques (*ibid.*); obtient le retrait de l'amendement de M. René Monory proposant de ne pas faire bénéficier les organisations internationales des exonérations fiscales concernant les intérêts des bons du Trésor évoqués par cet article [il s'agit de bons en compte courant libellés en francs] (*ibid.*); explique que l'article 61 tend à permettre aux fonds de retraites et de placements des organisations internationales de bénéficier des mêmes facilités à Paris que dans les autres capitales (p. 4441); Art. additionnel (après l'art. 61): obtient le retrait de l'amendement de MM. Francis Palmero et Louis Jung précisant et fixant le montant minimum du plafond prévu pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux (*ibid.*); Art. 61 bis: s'oppose à l'amendement de M. René Monory tendant à autoriser une révision automatique des bilans d'ici le 31 décembre 1976 en tenant compte provisoirement de l'évolution déjà constatée de la valeur de la monnaie depuis 1960 (p. 4441); rappelle à quelles difficultés se heurte la réévaluation des bilans (pertes de recettes, réévaluation des dettes, compatibilité avec les systèmes d'amortissement dégressif et linéaire) (*ibid.*); précise que les travaux du commissariat au Plan à ce sujet sont encore peu avancés (*ibid.*); Art. additionnel (art. 1649 du code général des impôts): accepte l'amendement de M. René Monory, soutenu par M. Edouard Bonnefous, tendant à interdire au service des impôts de procéder à de nouveaux redressements pour les déclarations déjà vérifiées et proposant que le contribuable soit tenu informé du résultat des vérifications dont il fait l'objet (p. 4442); précise ce qu'est la « vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble d'une personne physique » (p. 4442, 4443); annonce son intention de lutter contre la fraude fiscale en développant ce type de contrôle (p. 4443); rappelle qu'il a fait publier une « charte du contribuable vérifié » (*ibid.*); Art. 66: reprend à son compte les deux amendements de MM. Francis Palmero et Jean Francou tendant à étendre à tous les fonctionnaires des anciennes colonies le bénéfice des avantages de la législation du régime général des pensions de retraite civiles et militaires (p. 4443, 4444); Art. additionnel (après l'art. 68): accepte l'amendement de M. René Monory, soutenu par M. Edouard Bonnefous et ainsi rédigé: « le Gouvernement proposera, dans le premier projet de loi de finances déposé pendant l'année 1976, des dispositions tendant à confier à la Cour des comptes, selon des modalités appropriées, la vérification des comptes des entreprises publiques » (p. 4444); se déclare prêt à envisager une meilleure articulation entre la commission de vérification des entreprises publiques et la Cour des comptes (*ibid.*); Art. 70: amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le paragraphe II de cet article qui prévoit une aide financière limitée de l'Etat aux sociétés immobilières d'investissement (p. 4445); obtient le retrait de l'amendement en expliquant que l'objectif de cet article est de permettre aux sociétés immobilières d'investissement de continuer à pouvoir recevoir des aides de l'Etat sous forme de subventions (*ibid.*); accepte l'amendement de M. René Monory tendant à diminuer le nombre des logements pris en compte pour l'aide financière de l'Etat aux sociétés immobilières d'investissement (p. 4445, 4446); rappelle que l'aide de l'Etat a pour but de relancer l'activité de ces sociétés et de les amener à diversifier leur parc de logements (p. 4446); Art. additionnels (après l'art. 73): s'oppose à l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Henri Tournan, tendant à ce que le Gouvernement publie chaque année, en annexe du projet de budget du ministère de l'intérieur, la liste des collectivités territoriales départementales ayant bénéficié de subventions d'équilibre ou d'équipement (p. 4447, 4448); estime impossible de contraindre tous les ministres à mettre en annexe à leurs documents budgétaires la liste exhaustive de toutes les actions qu'ils entreprennent avec leurs crédits (p. 4448); s'oppose à l'amendement de MM. René Monory et André Fosset tendant à ce qu'un projet de loi soit déposé avant le 2 avril 1976, tenant compte des conclusions de la table ronde instituée pour améliorer le régime fiscal de la presse (T. V. A., versement forfaitaire sur les salaires) (*ibid.*); prétend que les membres de la table ronde à laquelle fait allusion l'amendement n'ont formulé aucune proposition nouvelle et se sont prononcés en faveur du maintien du *statu quo* en ce qui concerne le régime fiscal de la presse (p. 4449); annonce que le Gouvernement

proposera au Parlement à la prochaine session de printemps des dispositions propres à régler ces problèmes (ibid.). — **Seconde délibération.** — Présente une série d'amendements tendant à tirer les conséquences des votes intervenus et à concrétiser les engagements pris devant le Sénat au cours de la discussion du présent projet de loi (p. 4450 à 4452); le premier de ces amendements tend à supprimer la majoration exceptionnelle des droits fixes d'enregistrement prévue au paragraphe II de l'article 16 bis (p. 4450); il propose d'exonérer du droit de timbre les billets de spectacles vendus moins de dix francs, en prévoyant en compensation de porter à 1800 francs la vignette des voitures particulières de plus de 16 CV (ibid.); un deuxième amendement tend à modifier les évaluations de recettes du budget général, des comptes d'affectation spéciale et des comptes d'avances du Trésor (ibid.); le troisième amendement majore les crédits de l'enseignement privé agricole (p. 4451); trois amendements majorent la subvention de l'Etat à la mutuelle des affaires étrangères, les crédits destinés aux réfugiés indochinois et libanais, la subvention à l'office français pour la protection des réfugiés et apatrides (ibid.); un amendement majore les crédits de la coopération pour la coordination intercommunale (ibid.); un amendement rétablit des crédits supprimés au budget de la culture par un vote du Sénat (ibid.); un amendement augmente les crédits de la jeunesse et des sports (association de jeunesse et d'éducation populaire, office franco-québécois pour la jeunesse) (ibid.); trois amendements concernant le budget des anciens combattants (majoration des pensions accordées aux ascendants, élévation du plafond de la rente mutualiste du combattant) (ibid.); un amendement majore le chapitre du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (budget de l'information) (ibid.); un amendement augmente la tranche communale du F. S. I. R. (ibid.); le dernier amendement prévoit un crédit supplémentaire ouvert en autorisations de programmes et en crédits de paiement au budget de l'éducation (construction des bâtiments scolaires) (ibid.). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs [17 décembre] (p. 4693). — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4696, 4697, 4701, 4705). — Discussion des articles. — Art. 25 : demande la réserve de cet article et de son amendement modifiant les évaluations de recettes de l'Etat A (p. 4711); Art. 39 : son amendement tendant à réintroduire le paragraphe IV de cet article qui prévoit que le montant des crédits ouverts au ministère de l'économie et des finances au titre des services votés des acomptes d'avance du Trésor est fixé à la somme de 38 140 millions de francs (p. 4712); Art. 56 : son amendement proposant de rétablir cet article qui prévoit la répartition du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle était fixée pour 1975 et tend à l'organiser pour 1976 (p. 4714); Art. 25 (suite) : son amendement, préalablement réservé, dont le caractère d'humanisation apparaît désormais (p. 4716). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris le 9 avril 1975 [17 décembre 1975] (p. 4719). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4721, 4722, 4724, 4725). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de MM. Jean Cluzel et Raoul Vadepied tendant à proroger exceptionnellement jusqu'au 29 février 1976 le délai pendant lequel les agriculteurs peuvent demander le remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts (p. 4725); annonce qu'il demandera à ses services de donner suite aux demandes de remboursement qui seraient déposées hors délai par des agriculteurs pour des motifs sérieux (ibid.); précise que l'objet de cet article est de donner un complément de remboursement pour l'année 1974 à ceux des agriculteurs qui ont déjà opté pour le régime forfaitaire (p. 4125 et 4276); il ne s'agit pas de faire en sorte que puissent accéder au régime de remboursement forfaitaire, les 300 000 personnes dont parle M. Cluzel et qui ne sont pas de véritables agriculteurs (p. 4726); Art. 2 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues proposant de rédiger comme suit cet article : « I. — Le taux de la T. V. A. des pensions de familles classées préfecture est ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, taux actuel de l'ensemble de l'hôtellerie. II. — Jusqu'au 31 décembre 1977, les bénéficiaires industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéficiaire réel

peuvent être exonérés de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer, soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie. III. — L'exonération prévue au paragraphe II est accordée dans les conditions prévues aux paragraphes II à V de l'article 238 bis H du code général des impôts », (p. 4726); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. René Monory tendant à remplacer par la date du 31 décembre 1980 celle du 31 décembre 1977 jusqu'à laquelle peuvent être exonérés fiscalement les bénéficiaires investis par certaines entreprises dans l'hôtellerie, les territoires d'outre-mer ou certaines créations d'exploitations, (ibid.); Art. 3 : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (p. 4727); Art. 4 : accepte l'amendement de M. Jean Cluzel proposant de limiter pendant cinq ans l'exonération de la contribution additionnelle perçue sur les conventions d'assurance au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (ibid.); s'oppose à celui de M. Max Monichon et deux de ses collègues proposant de supprimer cette même exonération (ibid.); rappelle que les exonérations prévues par cet article ont pour but de promouvoir le démarrage du système des assurances contre les risques de gel (ibid.); Art. 5 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. René Monory proposant, outre des modifications de forme, de reporter du 1^{er} janvier au 1^{er} février 1976 la date à laquelle l'exonération accordée par cet article aux navires de commerce est étendue aux navires de pêche (p. 4728); Art. 6 : obtient le retrait de l'amendement de M. René Monory, soutenu par M. Auguste Amic, proposant de supprimer le paragraphe II de cet article relatif à l'exonération de T. V. A. concernant les remboursements de frais effectués par les membres de personnes morales (ibid.); estime utile cet article (ibid.); cite la jurisprudence « les Fils Charvet » (ibid.); précise à M. Auguste Amic que le Gouvernement tend à revenir à la doctrine traditionnelle de l'administration en ce qui concerne les remboursements exacts de frais (p. 4729); Art. additionnel (après l'art. 8) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de MM. Pierre Prost et André Mignot, soutenu par M. Pierre Vallon, proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « Le district de la région parisienne bénéficie, au lieu et place de l'Etat, du produit de la taxe sur les permis de conduire prévue à l'art. 971-II du code général des impôts. Cette taxe est perçue sur les permis délivrés dans l'étendue de ce district. » (ibid.); indique que des dispositions de cet amendement seront reprises par le projet de loi en discussion sur le statut de la région parisienne mais l'équilibre budgétaire ne permet pas de les mettre en application dès 1976 (ibid.); Art. 9 bis : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article qui inclut les droits de chasse dans les valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière (p. 4729, 4730); Art. 9 ter : s'oppose à l'amendement de M. Josy-Auguste Moynet proposant de supprimer cet article relatif aux obligations fiscales du crédit mutuel et à l'affectation de l'épargne que cet organisme collecte (p. 4731); évoque l'organisation des supports entre les différents réseaux de collecte de l'épargne à court terme (p. 4731, 4732); s'oppose aux amendements de MM. Auguste Amic et Roger Houdet et de plusieurs de leurs collègues, tendant tous deux à supprimer le paragraphe II de cet article qui introduit un avantage fiscal au profit des sociétés de crédit mutuel (p. 4732, 4733); Art. 9 quater : accepte l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article qui crée un droit de timbre pour la délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier (p. 4733); Art. 15 : répond à l'intervention de M. Fernand Lefort sur cet article qui modifie le b de l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite, paragraphe fixant le minimum de pension (p. 4734); Art. 18 : obtient le retrait de l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article relatif à divers tarifs de taxation (installations nucléaires, vérification de la pollution, etc.) (p. 4735); explique qu'il s'agit du prélèvement d'une redevance destinée au financement des opérations de contrôle des installations nucléaires (ibid.); précise que la détermination des taux retenus par ce projet s'est faite sur la base des taux pratiqués aux Etats-Unis (ibid.); indique à M. Edouard Bonnefous que le contrôle des installations nucléaires est assuré par les ingénieurs et les organismes spécialisés du commissariat à l'énergie atomique (p. 4736); Art. additionnel (après l'art. 19) : s'oppose à l'amendement de M. Paul Caron, soutenu par M. Jean Collety, proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, afin d'assurer la participation de leurs ressortissants au financement des actions de formation continue, les chambres de métiers peuvent affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance-formation créés pour l'artisanat le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers; le montant de cette cotisation ne peut excéder 20 p. 100 de la contri-

bution due par ressortissant au titre de ladite taxe. » (p. 4736); rappelle que la patente a croulé sous le poids de sa complexité (p. 4737); estime qu'il ne convient pas, quelques mois après la création de la taxe professionnelle, de voter un système plus complexe encore que le précédent (*ibid.*); Art. 19 bis : amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article relatif au droit de chasser (permis, visa examen) (*ibid.*); Art. additionnels (après l'art. 19 octies) : accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pendant le VII^e Plan les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 qui a fixé les modalités de détermination du programme annuel de travaux d'électrification rurale pour la durée du VI^e Plan (p. 4738, 4739); appose l'art. 42 de la loi organique à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux maraîchers de la « ceinture verte » des grandes villes de vendre une plus grande quantité de leurs produits dans ces mêmes villes (p. 4739); Art. 21 : répond à M. Descours Desacres en ce qui concerne la construction des nouveaux locaux de l'école nationale d'administration (p. 4742).

FRANCOU (M. JEAN) [Bouches-du-Rhône].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision [13 mai 1975] (n° 293).

Questions orales :

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre pour soutenir la riziculture française [18 janvier 1975, J. O. 22 janvier 1975] (n° 1524). — Réponse [8 avril 1975] (p. 329, 330).

M. Jean Francou demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) de bien vouloir lui indiquer la nature et les perspectives de la charte de l'étalement des vacances, utilisant notamment un inventaire de toutes les possibilités touristiques des différentes régions en période d'avant-saison ou d'arrière-saison. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la localisation et l'importance des expériences pilotes prévues pour l'année 1975-1976 [5 février 1975, J. O. 12 février 1975] (n° 1525). — Réponse [8 avril 1975] (p. 330, 331).

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre dans les différents niveaux de l'enseignement pour favoriser l'enseignement des langues régionales [22 février 1975, J. O. 26 février 1975] (n° 1530).

M. Jean Francou signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'après quelques mois de fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle, il apparaît clairement que celui-ci souffre de la désaffection des voyageurs et de certaines compagnies aériennes. Cette situation entraîne un déséquilibre grave dans la gestion de cet aéroport, d'une part, et une perte de trafic pour les sociétés de transports aériens qui l'utilisent, d'autre part. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour assurer à cet aéroport une fréquentation normale [14 mars 1975, J. O. 19 mars 1975] (n° 1539). — Réponse [6 mai 1975] (p. 749, 750).

M. Jean Francou expose à M. le ministre de l'agriculture que des gelées catastrophiques, en particulier dans les vallées du Rhône, de la Durance et dans le Sud-Est en général, ont compromis les récoltes légumières et fruitières, en particulier pour les fruits à noyau. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des producteurs ainsi atteints [6 mai 1975] (n° 1584). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1379, 1380).

M. Jean Francou demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour améliorer l'installation des harkis

et pour leur assurer une activité professionnelle convenable [29 mai 1975] (n° 1615). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1914, 1915).

M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères, si, compte tenu des informations qu'il possède, il lui est possible d'indiquer si l'Etat algérien a accepté de reconnaître la libre circulation des Français de religion islamique en Algérie [29 mai 1975] (n° 1616). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1626, 1627).

M. Jean Francou demande à M. le Premier ministre si, à la suite des travaux de la commission dite « Commission Dauguet », le Gouvernement est en mesure de présenter à la commission de concertation concernant les problèmes des rapatriés les projets de décrets sur lesquels pourrait s'ouvrir la discussion entre les parties concernées sur le problème des retraites [29 mai 1975] (n° 1617). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1916, 1917).

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est en mesure d'indiquer que l'Etat algérien a ou non accepté que le transfert de fonds d'Algérie en France est libre de la même manière qu'il est libre entre la France et l'Algérie [29 mai 1975] (n° 1618). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1625, 1626).

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'équipement quelles mesures il compte prendre pour relancer très rapidement l'activité des entreprises de travaux publics et en particulier des entreprises petites et moyennes afin de leur permettre de maintenir l'emploi et d'éviter leur disparition [12 juin 1975] (n° 1637). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1911, 1912).

M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les recommandations du comité des usagers de son ministère, notamment à l'égard des transports scolaires. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions tendant notamment à assurer « une priorité absolue à la pédagogie sur les transports scolaires » [30 septembre 1975, J. O. 3 octobre 1975] (n° 1668). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3423, 3424).

M. Jean Francou demande à M. le Premier ministre de lui préciser l'état actuel de la mise en place des réformes tendant à améliorer la situation des harkis [24 octobre 1975, J. O. 29 octobre 1975] (n° 1692). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4640, 4641).

M. Jean Francou demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour compléter le décret plaçant parmi les sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône le Massif des Calanques menacé par d'importants projets d'urbanisme [24 octobre 1975, J. O. 29 octobre 1975] (n° 1693). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4641, 4642).

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point sur l'application des mesures tendant à soutenir la riziculture française dans la période difficile qu'elle traverse [24 octobre 1975, J. O. 29 octobre 1975] (n° 1694). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4644, 4645).

Question orale avec débat :

M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre dans les différents niveaux de l'enseignement pour favoriser l'enseignement des langues régionales [8 mars 1975, J. O. des 12 mars et 3 avril 1975] (n° 93).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1524, ayant trait aux mesures à prendre en faveur de la riziculture (cf. *supra*) [8 avril 1975] (p. 329, 330). — Est entendu lors de la réponse de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) à sa question orale n° 1525 relative à l'étalement des vacances (cf. *supra*) [8 avril 1975] (p. 330, 331). — Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 93 relative à l'enseignement des langues régionales (cf. *supra*) [8 avril 1975] (p. 334, 335). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Caillavé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1539 relative au fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle (cf. *supra*) [6 mai 1975] (p. 749, 750). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]; s'oppose à la question préalable de M. Guy Schmaus et ses collègues (p. 1279). — Discussion générale (p. 1279, 1280). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amen-

dement proposant de rédiger ainsi cet article: « Le développement de la pratique des activités physiques et sportives constitue une obligation nationale. Cette obligation crée des droits et nécessite des moyens. Ces droits et ces moyens sont garantis par l'Etat. L'Etat est responsable de l'éducation physique et sportive en tant que partie intégrante de l'éducation générale, avec le concours éventuel de personnes publiques et privées. Le mouvement sportif assume, avec le soutien de l'Etat, la responsabilité de la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux. Les structures de concertation et de coordination permettent d'assurer de façon permanente la cohérence des actions des différents partenaires. » (p. 1284, 1285); estime que le projet devrait mentionner le recrutement et la formation des personnels communaux d'encadrement et d'enseignement (p. 1286); Art. 2: son amendement tendant à compléter in fine cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé: « Le personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée. » (p. 1233); précise qu'il pense aux instituteurs qui n'ont pas reçu de formation adéquate (*ibid.*); retire cet amendement quand M. le secrétaire d'Etat lui signale que l'article 3 du projet contient des dispositions semblables (*ibid.*); Art. 3: son amendement proposant de remplacer les deux derniers alinéas de cet article par les dispositions suivantes: « Cette initiation est organisée par les établissements d'enseignement publics et privés et les associations sportives de ces établissements soutenus par les services du ministre chargé de sports. Peuvent y concourir, dans des conditions fixées par décret: les fédérations scolaires habilitées sur le plan national; les associations sportives affiliées aux fédérations agréées par le ministre chargé des sports et habilitées par les autorités académiques, avec le concours des directions départementales de la jeunesse et des sports. » (p. 1293, 1294); Art. 8: dépose avec M. Jean Collety un sous-amendement à l'amendement de M. Roland Ruet proposant d'en rédiger comme suit le troisième alinéa: « à la formation continue de niveau supérieur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive, des conseillers techniques et des éducateurs sportifs ainsi que des personnels des services de la jeunesse et des sports. » [la précision apportée par ce sous-amendement concerne les conseillers techniques à la formation desquels l'I. N. S. E. P. participe aussi] (p. 1302); Art. 11: demande à M. le secrétaire d'Etat si les fédérations affinitaires sont visées par le texte de cet article (p. 1305); Art. 15: dépose un amendement proposant de rédiger ainsi le paragraphe I de cet article: « I. — Il est inséré à l'article L. 432-1 du code du travail un alinéa ainsi rédigé: « Le comité d'entreprise délibère chaque année sur les modalités de subventions allouées à l'association sportive corporative de l'entreprise et sur les conditions générales dans lesquelles peuvent être aménagés les horaires de travail des salariés justifiant d'une pratique sportive régulière. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application du présent article. » (p. 1309); estime qu'il est dangereux de donner au comité d'entreprise un rôle qui appartient, d'après lui, à l'association sportive corporative de l'entreprise et qui est de connaître du développement des activités sportives dans l'entreprise (*ibid.*); son amendement déposé avec M. René Timant proposant de compléter in fine cet article par un paragraphe III ainsi rédigé: « III. — Les entreprises industrielles ou commerciales ainsi que les administrations et les services publics participent par l'intermédiaire des associations sportives corporatives créées en leur sein à l'obligation nationale visée à l'article 1 de la présente loi. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application du présent article et préciseront en particulier: 1° la structure juridique de l'association sportive corporative; 2° les modalités de son insertion dans les fédérations dirigeantes; 3° le financement du club d'entreprise par une part des ressources mises à la disposition des œuvres sociales de l'entreprise; 4° l'aménagement de l'horaire de travail de certaines catégories de salariés pratiquant le sport. » (p. 1311); Art. 16: demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir préciser le rôle, la mission, la composition et les pouvoirs du fonds national sportif ainsi que la façon dont il va être alimenté (*ibid.*); il lui est alors indiqué que le fonds est composé à la fois de représentants du mouvement sportif et de représentants de l'administration (*ibid.*); considère cette réponse suffisamment satisfaisante pour retirer son amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de cet article: « Sur proposition d'une commission mixte paritaire, les sportifs de haut niveau peuvent recevoir les aides du fonds national sportif (*ibid.*); Art. additionnels: dépose un amendement proposant, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Le Gouvernement devra présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des moyens financiers mis, en œuvre au service du sport sous toutes ses formes, par l'Etat, les établissements publics régionaux et les départements au titre de l'exercice budgétaire de l'année écoulée ainsi que l'état des prévisions financières pour l'exercice budgétaire concerné par le projet de loi de finances. » (p. 1317);

répond à l'invitation du Gouvernement en retirant cet amendement (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire), à sa question orale n° 1584 concernant l'aide aux producteurs de fruits et légumes sinistrés dans le Sud-Est (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1379, 1380). — Est entendu lors de la réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, à sa question orale n° 1618 relative aux transferts de fonds d'Algérie en France (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1625, 1626); lors de la réponse de M. Bernard Destrebeau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1616 ayant pour objet la circulation des Français de religion islamique en Algérie (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1626, 1627). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1637 ayant pour objet la relance de l'activité des entreprises de travaux publics (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1911, 1912); lors de la réponse de M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) à sa question orale n° 1615 relative aux mesures en faveur des harkis (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1914, 1915); à sa question orale n° 1617 concernant la retraite des rapatriés (cf. *supra*) (p. 1916, 1917). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion générale [28 juin 1975]. — Art. 11 bis: dépose, avec deux de ses collègues, un amendement soutenu, puis retiré, par M. André Fossat prévoyant qu'« un enseignement des langues et cultures régionales sera dispensé tout au long de la scolarité. » (p. 2263). — Explique le vote positif de son groupe sur l'ensemble des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [16 octobre 1975] (p. 2914). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1668 concernant les recommandations du comité des usagers sur les transports scolaires (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3423, 3424). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Craint que le projet de budget des armées pour 1976 ne permette pas la mise en œuvre de la politique définie par le chef de l'Etat et préparée par le Gouvernement (p. 3721); constate que l'apport dont bénéficiera le personnel a été affectué au détriment des crédits consacrés à l'entretien, à l'instruction et à l'équipement (*ibid.*); note que le budget de l'armée de l'air, avec 20 p. 100 du budget des armées, se situe à son niveau le plus faible depuis 1970 (p. 3722); efforts consentis par le Gouvernement dans les domaines suivants: redéploiement de nos échanges vers les pays susceptibles d'assurer notre approvisionnement en matières premières (pays de l'Est et du Moyen Orient); augmentation du nombre des petites et moyennes entreprises ayant accès aux marchés étrangers (*ibid.*); souhaite que le Parlement puisse connaître avec précision ce que coûte à l'Etat un franc d'exportation (*ibid.*); souhaite également une meilleure information sur la répartition géographique des opérations garanties par la C. O. F. A. C. E. (*ibid.*); regrette qu'il ne soit pas possible de juger les résultats obtenus par les exportateurs français dans les pays à économie centralisée (*ibid.*); regrette aussi l'insuffisance de renseignements concernant les exportations d'armes françaises (*ibid.*); doute que l'optimisme des prévisions officielles relatives à l'enveloppe d'autorisations de programme n'a pu être respectée que par la suppression d'opérations importantes dans le domaine des fabrications (*ibid.*); souligne certaines insuffisances des avions modernes dont se dote progressivement l'armée de l'air (p. 3722, 3723); déclare qu'il est temps de prendre une décision en ce qui concerne l'avion de combat futur de nos forces aériennes (p. 3723). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — ECONOMIE ET FINANCES. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Note que le solde bénéficiaire de notre balance commerciale a été dû à une baisse des importations (p. 3997); le rétablissement de la situation de nos échanges est donc menacé par la reprise économique qui a tendance à provoquer un accroissement de ces mêmes importations (*ibid.*); rappelle que la progression de nos exportations soit confirmée par les faits (*ibid.*); craint que la relative appréciation du dollar par rapport aux monnaies européennes ne soit que momentanée (*ibid.*); redoute les effets du « dumping » ou du protectionnisme pratiqués par certains pays (*ibid.*); constate qu'en dépit de l'amélioration du climat économique, les commandes en provenance de l'étranger ne marquent aucune amélioration (*ibid.*); en ce qui concerne les exportations, suggère: une réorientation de l'aide vers les zones où les plus fortes progressions

de nos ventes sont possibles, une politique dynamique d'appui aux « nouveaux exportateurs », la généralisation de programmes professionnels d'expansion à l'étranger, des incitations à la valorisation de certaines de nos exportations (notamment dans le secteur agro-alimentaire) (*ibid.*); s'agissant des importations, préconise : la reconquête de certains marchés nationaux, une politique industrielle « d'import substitution une stratégie de riposte graduée » au dumping ou aux mesures protectionnistes (*ibid.*); suggère de compenser éventuellement les effets de taux de change aberrants par l'application d'un mécanisme de double parité du franc (*ibid.*); enfin, en ce qui concerne les implantations à l'étranger, préconise une politique d'incitation plus sélective qui défavorise les opérations fortement génératrices d'importations (p. 3998); souhaite une modification des procédures relatives aux investissements à l'étranger (*ibid.*) — **Suite de la discussion** [9 décembre 1975]. — **QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS.** — Demande au Gouvernement de fournir à l'occasion de la discussion budgétaire un état récapitulatif complet des crédits consacrés chaque année à la jeunesse et aux sports (p. 4324, 4325); à propos de l'enseignement du sport à l'école, évoque le problème des horaires des enseignants de sport du second degré (p. 4325); demande la publication rapide du décret d'emploi et de l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs (*ibid.*); souligne le retard pris pour l'enseignement du sport dans le premier degré (*ibid.*); évoque les problèmes posés sur l'enseignement du sport dans les écoles normales (*ibid.*); en ce qui concerne l'enseignement sportif du second degré, souhaite un meilleur emploi des installations et une collaboration plus active des fédérations et des clubs (*ibid.*); demande à M. le secrétaire d'Etat d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour que les publications des fédérations sportives bénéficient à nouveau des avantages attachés aux éditions de presse (*ibid.*); s'agissant du mouvement sportif dans son ensemble, demande qu'une aide plus importante soit apportée aux fédérations sportives qui ne disposent pas de moyens suffisants pour mener à bien leur action (*ibid.*); évoquant les problèmes des associations de jeunesse, insiste sur la nécessité de leur représentativité et pour que la Cour des comptes contrôle l'emploi des fonds publics perçus (p. 4325, 4326); estime nécessaire un renforcement des moyens du secrétariat d'Etat dans tous les domaines qu'il vient d'évoquer (p. 4326); demande que 1 p. 100 des recettes du P. M. U. soit consacré à nos équipements sportifs (*ibid.*); Article additionnel (après l'art. 35): son amendement, déposé avec M. Jean-François Pintat, et ainsi rédigé: « Le Gouvernement déposera, en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extrabudgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques. » (p. 4330, 4331). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — **Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. 66:** ses deux amendements, déposés avec M. Francis Palmero et soutenus par ce dernier, tendant à étendre à tous les fonctionnaires des anciennes colonies le bénéfice des avantages de la législation du régime général des pensions de retraite civiles et militaires (p. 4443). — Est entendu lors des réponses de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie à ses questions orales n° 1692 relative à la situation des harkis et n° 1693 relative à la sauvegarde du massif des Calanques (Cf. supra) [16 décembre 1975] (p. 4640 à 4642). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — **Discussion des articles. — Art. 6:** soutient son amendement et celui de M. René Ballayer et plusieurs de ses collègues, identiques, tendant à réduire de vingt et un à quinze jours le délai dont l'entreprise principale dispose pour accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct (p. 4812). — **Art. 9:** en ce qui concerne l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à préciser que le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entreprise principale ne paie pas, quinze jours après en avoir été mise en demeure, les sommes qui lui sont dues (p. 4813); se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement proposant de porter ce délai de quinze jours à un mois (*ibid.*); **Art. 11 A:** se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement tendant à ce que, lorsque l'entreprise principale présente une caution, les dispositions concernant l'action directe ne soient pas applicables (p. 4815); son amendement visant, après modification rédactionnelle, à ce que, à titre provisoire, la caution puisse être obtenue d'un établissement figurant sur la liste fixée par le décret pris en application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les retenues de garantie (p. 4816); **Art. additionnel (avant l'art. 13):** son amendement ainsi rédigé: « sont nuls et de nul effet, qu'elle en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions de la présente loi » (*ibid.*).

FREVILLE (M. HENRI) [Ille-et-Vilaine]

Interventions :

Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — **Discussion des articles. — Art. 13 bis:** apporte son soutien au texte du Gouvernement qui fait obligation aux départements d'assister les communes pendant cinq ans pour l'enlèvement des dépôts dits « sauvages », moyennant une aide de l'agence nationale pour la récupération des déchets (p. 2016); estime que ce texte a l'avantage de combler un vide juridique et de désigner un maître d'œuvre pour la période intermédiaire à venir (*ibid.*). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schjélé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi du même auteur et de MM. Pierre Marilhac, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — **Discussion des articles. — Art. additionnels (avant l'art. 1°):** estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que le médiateur soit nommé par le Gouvernement pourvu qu'il soit absolument indépendant à son égard (p. 2736, 2737). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Fernand Chatelain concernant l'aide financière aux communes [14 octobre 1975] (p. 2892 à 2894). — Est entendu dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — **Discussion générale** (p. 3216, 3217, 3223). — **Discussion des articles** [12 novembre 1975]. — **Art. 8:** explique pourquoi il votera le texte du Gouvernement concernant la répartition du produit de la taxe de surdensité entre les communes et le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3267). — **Suite de la discussion** [13 novembre 1975]. — **Art. 9 bis:** demande si les sociétés d'économie mixte sont concernées par cet article relatif aux conditions du versement de la taxe de l'indemnité ayant frappé les constructions des zones d'aménagement ou de rénovation dont la réalisation n'est pas confiée à une régie (p. 3298). **Art. 15:** explique son vote en faveur du sous-amendement du Gouvernement proposant de ne pas compromettre la réalisation des opérations pour lesquelles des acquisitions foncières ont déjà été engagées, à condition que ces opérations se déroulent dans certaines zones créées avant le 1^{er} novembre 1975 et que leur dossier prévisionnel ait été approuvé avant le 30 septembre 1976 (p. 3308). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [28 novembre]. — **DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT.** — Rend hommage à la qualité du travail accompli par ce ministère depuis sa création (p. 3866, 3867); souligne qu'il faut lui donner les moyens de mettre en place une administration cohérente (p. 3866); estime nécessaire d'élaborer de nouveaux textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne l'environnement (*ibid.*); déplore la modicité des moyens nouveaux en personnel et la stagnation des crédits destinés aux « Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement » (chap. 34-07) (p. 3866, 3867); souligne l'intérêt de projets globaux tels que le projet d'aménagement intégré du bassin de Vilaine (p. 3867); estime prometteuse la politique des « contrats de branches » et des programmes d'entreprises (*ibid.*); évoque le succès des créations d'agences financières de bassin (ex. Loire-Bretagne) (*ibid.*); estime nécessaire que le ministère de la qualité de la vie effectue des recherches intéressant les implantations de centrales nucléaires (*ibid.*). — **TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ.** — Evoque les efforts de nationalisation intervenus en ce qui concerne l'I.N.S.E.R.M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale) (p. 3883); demande pour Rennes la création de cellules de recherche rattachées au C.H.R. et aux V.E.R. de la ville, l'implantation d'un service d'investigation nucléaire et le remplacement du centre anti-cancéreux Eugène-Marquis (*ibid.*); souhaite que des compléments judiciaires soient apportés à la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse de manière à dissuader les personnes de recourir à cette situation extrême (p. 3884). — **Suite de la discussion** [3 décembre 1975]. — **CULTURE.** — Evoque des difficultés financières dans lesquelles se débat la maison de la culture de Rennes en raison de l'insuffisance de l'aide de l'Etat (p. 4024, 4025). — **Examen des crédits. — Etat B.** — Annonce qu'il votera les trois amendements de MM. René Monory et Maurice Schumann, soutenus par ce dernier, tendant à diminuer de moitié les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale [il s'agit de provoquer le dépôt d'un projet de loi sur l'architecture sans lequel ces crédits ne devraient pas pouvoir être demandés].

(p. 4034). — **Suite de la discussion** [5 décembre 1975]. — **EDUCATION.** — Déclare que la véritable démocratie est inséparable du respect des pluralismes ethniques et de leurs moyens d'expression (p. 4129) ; rappelle son action en faveur de la création à Rennes d'un « musée de Bretagne » et pour l'insertion de l'étude des langues régionales dans les cycles d'enseignement (*ibid.*) ; fait un historique récent du mouvement régionaliste breton (et notamment de son action sous l'occupation) (p. 4130) ; estime qu'il faut concilier l'unité nationale et la diversité des expressions régionales (*ibid.*) ; cite un extrait d'une œuvre de Pierre Jackez Hélias (*ibid.*) ; souhaite la définition d'une politique des cultures régionales (p. 4130, 4131) ; demande des précisions sur l'affectation des crédits nouveaux destinés à rendre réalisables les décisions prises dans ce domaine (p. 4131) ; rappelle que l'enseignement des langues vernaculaires doit être organisé là où les familles le demandent et si les enseignants l'acceptent (*ibid.*) ; l'étude des langues régionales pourra faire partie du programme des stages de formation continue des instituteurs si ces derniers le désirent (*ibid.*) ; note avec satisfaction l'apparition près du recteur d'académie d'un conseiller pédagogique chargé de coordonner les actions linguistiques à l'école élémentaire (*ibid.*) ; se satisfait également de ce que l'épreuve de langues régionales ait été étendue à tous les baccalauréats (*ibid.*) ; demande si une option « langue bretonne » sera créée pour ce même examen et si l'enseignement des langues vernaculaires pourra être inclus dans l'emploi du temps normal des élèves (*ibid.*) ; souhaite l'intégration de l'histoire de la province dans l'histoire générale (*ibid.*). — **Examen des crédits.** — Etat C. — Explique pourquoi son groupe votera ce budget (p. 4152) ; parle de la laïcité telle que la concevait Jules Ferry (*ibid.*). — **UNIVERSITÉS.** — Annonce que son groupe votera en faveur de ce budget (p. 4160) ; souhaite la dévolution des biens des universités anciennes aux nouvelles parties prenantes (*ibid.*) ; critique les nouveaux critères d'attribution des subventions (p. 4160, 4161) ; craint que les grandes universités pluri-disciplinaires ne s'en trouvent pénalisées (p. 4161) ; évoque le problème de l'entretien des universités (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [6 décembre 1975]. — **ECONOMIE ET FINANCES.** — II. — **SERVICES FINANCIERS.** — Témoigne de son estime pour le personnel de la direction générale des impôts (p. 4205) ; demande si le Gouvernement envisage à court terme une réforme progressive du système fiscal français (*ibid.*) ; désire savoir si les créations de postes seront plus nombreuses en 1976 que celles prévues par le budget (*ibid.*) ; interroge M. le ministre sur les crédits nécessaires au recrutement de collaborateurs des membres de la Cour des comptes (p. 4025, 4026).

G

GALLEY (M. ROBERT), ministre de l'équipement (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion générale (p. 350, 351). — Répond à la question orale de M. Jean Colin concernant le péage sur les autoroutes urbaines A 4 et A 15 [3 juin 1975] (p. 1165 à 1167). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3206 à 3210, 3227 à 3230). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Châtelet, et plusieurs de ses collègues tendant à dissuader les promoteurs de construire des logements chers (p. 3239) ; estime que l'adoption de l'amendement aurait en fait pour conséquence de renchérir le coût de la construction (*ibid.*) ; accepte l'amendement de codification de M. Paul Pillet soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné [il s'agit d'insérer la loi dans le code de l'urbanisme] (*ibid.*) ; Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Marclhacy tendant à supprimer cet article ainsi qu'à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer le titre I^{er} du projet relatif au plafond légal de densité (p. 3242) ; déclare que le plafond légal de densité permet d'éviter la densification et la hausse des prix fonciers (*ibid.*) ; souligne la différence qui existe à son sens entre coefficient d'occupation des sols et plafond légal de densité (*ibid.*) ; estime que ce dernier freine la spéculation en mettant une borne aux espoirs de profit du propriétaire (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Edgard Pisani, relatif aux conditions de constructibilité [l'amendement tend notamment à réserver à la collectivité le droit de construire au-delà du plafond légal de densité et à réglementer sévèrement la construction là où il n'y a pas de plan d'occupation des sols] (p. 3243, 3244) ; accepte un amen-

dement de codification de M. Paul Pillet (p. 3245) ; obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Bac tendant à exiger que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du sol soient justifiées par l'utilité publique (*ibid.*) ; déclare que ce texte serait revenu à assimiler l'ensemble du droit de l'urbanisme au droit de l'expropriation alors que, si l'expropriation se traduit par une dépossession, les règles d'urbanisme se bornent, elles, à limiter l'exercice du droit de propriété (p. 3246) ; obtient également le retrait de l'amendement du même auteur tendant, au deuxième alinéa, à ajouter le mot : « apparent » après le mot « plancher » [s'agissant du plancher dont la surface est prise en compte pour le calcul de la densité de construction (*ibid.*) ; annonce qu'un décret d'application de la loi apportera davantage de précisions sur cette notion (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Desucours tendant à substituer la notion de « seuil communal de densification » à celle de « plafond légal de densité » (p. 3246, 3247) ; fait valoir que si le seuil communal de densification est égal au double de la densité moyenne, certaines villes, comme Paris, dont la densité est très forte n'enregistreront jamais le moindre versement pour dépassement du seuil (p. 3247) ; s'oppose à deux amendements proposant un abaissement du plafond légal de densité (p. 3247 à 3250) ; le premier de M. Michel Miroudot tend à fixer à 0,75 la limite légale de densité sur l'ensemble du territoire et à 1,25 celle de Paris (p. 3247) ; le deuxième de M. Michel Chaury ne prévoit pas d'abaissement du P.L.D. pour la ville de Paris (p. 3248) ; précise que le passage à 0,75 ne modifierait pas grandement l'étendue et l'équilibre financier du projet (p. 3249) ; mais déclare que le chiffre 1 a le mérite de la simplicité compte tenu de l'universalité du plafond légal (*ibid.*) ; accepte un amendement rédactionnel de M. Paul Pillet (p. 3250) ; précise à M. Edgard Pisani que c'est le Conseil d'Etat qui a défini l'exercice du droit de construire comme « relevant » de la collectivité mais n'« appartenant » pas à cette dernière (*ibid.*) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour un amendement rédactionnel de M. Paul Pillet (p. 3251) ; s'oppose à l'amendement de M. Guy Petit proposant de doubler la limite légale de densité dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel ou de tout autre établissement directement créateur d'emplois (*ibid.*) ; estime que les craintes de l'auteur de l'amendement, quant à l'impossibilité de construire des hôtels, sont largement injustifiées, car elles ne portent que sur des cas particuliers où il suffirait de déplacer l'hôtel du centre de la ville vers un endroit comportant davantage de dégagements (p. 3252) ; tout en déclarant respecter les motivations de l'amendement, s'en tient au principe de l'exclusion de toute dérogation (p. 3253) ; Art. 2 : accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet ainsi qu'un amendement rédactionnel de M. Michel Chaury et un amendement d'humanisation de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (p. 3253 et 3254) ; accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article prévoyant que la construction des écoles et des édifices du culte ne fera pas l'objet du versement d'une taxe de surdensité (p. 3254) ; fait valoir que, de toutes façons, ni les écoles, ni les édifices du culte ne dépassent normalement le plafond légal de densité en raison du caractère de leur architecture (*ibid.*) ; s'oppose aux amendements de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues et de M. Jacques Carat tendant tous deux à ce que les constructions sociales à usage locatif puissent dépasser le P.L.D. sans être pour autant taxées (*ibid.*) ; Art. 4 : accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet portant sur les articles 4, 4 bis et 5 du projet qui précisent les conditions d'application du P.L.D. aux terrains sur lesquels soit il existe déjà une construction, soit il est projeté d'en réaliser une nouvelle (p. 3255 et 3256) ; retrait du sous-amendement de M. Michel Chaury tendant à rendre impossible les fraudes auxquelles pourrait donner lieu la division d'un terrain sur lequel une construction a déjà été réalisée (*ibid.*) ; s'oppose au sous-amendement de M. Michel Miroudot tendant à supprimer les deux premiers alinéas du texte proposé par l'amendement pour la rédaction de l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme (*ibid.*) ; estime tout à fait légitime l'objection de l'auteur du sous-amendement selon laquelle la confirmation des droits acquis ne protégerait pas assez de la destruction les immeubles anciens (p. 3257) ; mais déclare que le texte en discussion, en même temps qu'il préserve les droits acquis des propriétaires, les oblige également à ne pas laisser se dégrader leurs immeubles (*ibid.*) ; ou il faut que l'immeuble ancien soit très dégradé pour que sa valeur au mètre carré devienne inférieure à celle de la charge financière d'une construction neuve (*ibid.*) ; s'oppose au sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier, proposant de donner effet seulement après la date de publication de la présente loi aux dispositions de l'amendement selon lesquelles ce n'est plus uniquement la surface de plancher rajoutée

à la superficie initiale qui fera l'objet du versement de la taxe d'indemnité dès lors qu'aura été reconnu le caractère dangereux ou insalubre de l'immeuble à reconstruire (p. 3257) ; déclare qu'il n'est pas souhaitable de faire une distinction entre le propriétaire défaillant dans le passé et celui défaillant dans l'avenir (p. 3258) ; tente de rassurer ceux qui craignent que les dispositions de l'article 5 rendent plus difficile la résorption des bidonvilles et de l'habitat insalubre (ibid.) ; invoque à cet effet les dispositions transitoires de l'article 15 de la présente loi ainsi que celles de la loi Vivien (ibid.) ; retrace le sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, selon lequel : « Lorsqu'une construction nouvelle est édiflée après une démolition postérieure à l'entrée en vigueur de la loi, le versement prévu à l'article 2 est dû dans les conditions dudit article. » (ibid.) ; le sous-amendement suivant des mêmes auteurs devient sans objet (ibid.) ; son sous-amendement proposant, dans le paragraphe III du texte proposé pour l'article 4 par l'amendement, de fédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme : « Art. L. 112-5. — Lorsqu'une construction est édiflée sur une partie détachée d'un terrain déjà bâti, la densité est calculée, par rapport à l'ensemble du terrain primitif, en ajoutant à la surface de plancher existante, celle de la construction nouvelle. » [le sous-amendement remplace le terme « parcelle » par celui de « partie détachée d'un terrain »] (ibid.) ; rappelle que cet article du code de l'urbanisme tend à ce que la règle du plafond légal de densité ne puisse pas être tournée par une division de terrain (ibid.) ; Art. 4 bis : accepte l'amendement de codification de M. Paul Pillet tendant à préciser en outre que : « Des décrets en Conseil d'Etat déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre et, notamment, les conditions dans lesquelles est déterminée la surface de plancher développée hors œuvre, prise en compte pour l'application du plafond légal de densité institué par l'article L. 112-2. » (p. 3260) ; précise à l'auteur de cet amendement que les surfaces de stationnement seront exclues du calcul de la surface développée hors œuvre (ibid.) ; Art. 3 : accepte un amendement de codification du même auteur (ibid.) ; Art. 6 : indique à M. Auguste Pinton que les droits à percevoir en cas de dépassement du plafond légal de densité doivent être calculés sur la base du terrain libre de toute servitude et prêt à être bâti (p. 3261) ; précise que la somme versée à la commune ne doit en aucun cas être réduite en raison des frais d'éviction ou de démolition (ibid.) ; accepte l'amendement de codification de M. Paul Pillet tendant à préciser que la demande de permis de construire, lors du dépôt de laquelle la valeur du terrain doit être indiquée, est relative à « une construction d'une densité excédant le plafond légal de densité » (ibid.) ; accepte également l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier, précisant que c'est le « demandeur » et non le « constructeur » qui doit déclarer la valeur du terrain lors du dépôt du « dossier » de permis de construire (ibid.) ; accepte encore l'amendement de synthèse, suggéré par M. Etienne Dailly, qui préside la séance, qui propose de rédiger comme suit le début de l'article 6 : « Il est inséré, dans le code l'urbanisme, un article L. 333-1 ainsi rédigé : « Art. L. 333-1. — Lors du dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à une construction d'une densité excédant le plafond légal de densité, le demandeur... » (p. 3262) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Paul Pillet, proposant de supprimer le quatrième alinéa de cet article qui précise que l'estimation de la valeur du terrain faite par la puissance publique doit être prise en compte (ibid.) ; indique que cet alinéa tendait à permettre au constructeur de connaître le plus tôt possible l'ordre de grandeur du versement représentatif du droit de construire au-delà du plafond légal (ibid.) ; Art. 7 : accepte un amendement de coordination de M. Paul Pillet (ibid.) ; son amendement tendant pour plus de clarté à faire précéder la deuxième phrase du premier alinéa de cet article par les mots : « En cas de désaccord sur la valeur du terrain » (p. 3263) ; accepte un amendement de forme de M. Paul Pillet (ibid.) ; s'oppose à un amendement du même auteur proposant, en cas de surestimation de la valeur du terrain par l'administration, que la part indûment versée de la taxe prévue à l'article 2 soit remboursée « en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'institut national de la statistique entre la date du premier versement et celle de la restitution » (ibid.) ; estime que cette indexation sur le coût de la construction irait à l'encontre d'un des objets du projet de loi qui est de faire baisser le prix des terrains dans les zones les plus soumises à la spéculation (ibid.) ; fait valoir que ce sont les communes qui auront la charge du remboursement du trop-versé indexé (ibid.) ; Art. additionnel ; s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon tendant à ce que le prix payé par l'aqueduc utilisateur soit net du versement de la taxe de surindemnité acquitté par le bénéficiaire de l'autorisation de construire (p. 3264) ; déclare

qu'il n'est malheureusement pas possible d'empêcher le constructeur d'inclure dans le prix de vente tous les éléments du prix de revient, y compris le montant du versement (ibid.) ; rappelle que le but de la réforme est de faire baisser le prix des terrains et par conséquent de diminuer la part de ce prix dans le prix de revient (ibid.) ; Art. 8 : accepte l'amendement de codification de M. Paul Pillet (ibid.) ; s'oppose à une série de sous-amendements tendant à modifier la répartition entre les communes et le fonds d'équipement des collectivités locales du produit du versement afférent à la surface de constructions comprise entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond (p. 3265) ; MM. Pierre Brousse et Georges Lombard proposent de réserver aux communes la totalité du produit de ce versement (ibid.) ; M. Jean Bac, MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer proposent de leur en réserver la moitié seulement (ibid.) ; son sous-amendement tendant à marquer avec netteté que la part du versement représentatif du droit de construire attribuée directement aux communes est afférente aux densités de construction inférieures ou égales au double du plafond légal (ibid.) ; estime qu'en proposant d'affecter aux communes les trois quarts des versements, le Gouvernement a choisi le juste milieu entre la position de MM. Jean Bac, Michel Kauffmann et Alfred Kieffer et celle de M. Pierre Brousse qui tend à priver de ressources les petites communes sur le territoire desquelles le P. L. D. ne sera jamais atteint (ibid.) ; déclare, en réponse à M. Georges Lombard, que la philosophie de l'urbanisme ne saurait ne concerner que le centre des villes (p. 3266) ; annonce, en réponse à MM. Jean-Marie Girault et Paul Jargot que les recettes des fonds d'équipement des collectivités locales provenant du versement représentatif du droit de construire, s'ajouteront à la somme représentant l'équivalent de la T. V. A. remboursée aux communes (p. 3268) ; accepte l'amendement de M. Paul Pillet, identique à celui de M. Michel Chauty, proposant de remplacer les mots : « groupement de communes » par l'expression : « établissement public groupant plusieurs communes » (ibid.) ; accepte deux fois deux amendements d'harmonisation identiques des mêmes auteurs découlant tous quatre du texte précédent (p. 3269) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Miroudot tendant à ce que les communes consacrent aux espaces verts le dixième au moins des versements qui leur ont été directement attribués au titre de la répartition du produit de la taxe de surdensité (ibid.) ; fait valoir que certaines communes auront des besoins plus urgents à satisfaire en raison de l'avance qu'elles auront pu déjà prendre dans ce domaine (p. 3270) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant qu'une partie des sommes perçues par les communes soit affectée à des « actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester ou de revenir dans les centres urbains. » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty tendant à supprimer les septième et huitième alinéas de cet article [ces alinéas concernent l'utilisation possible d'une partie des fonds mis à la disposition des communes pour la rénovation des quartiers anciens et la construction d'immeubles sociaux] (p. 3270, 3271) ; rappelle qu'un des objectifs majeurs de ce projet est de promouvoir une politique sociale de l'habitat (p. 3271) ; déclare qu'il faut offrir aux maires le plus large éventail de possibilité d'action (ibid.) ; son amendement de forme (p. 3270) ; s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le huitième alinéa de cet article (p. 3272) ; estime que la disposition dont la suppression est demandée permet aux municipalités d'inciter les offices d'H. L. M. à construire même si le prix plafond risque d'être quelque peu dépassé (ibid.) ; accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet (p. 3273). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. Art. 8 (suite) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty auquel se sont ralliés MM. James Marson et Pierre Giraud, auteurs, avec plusieurs de leurs collègues, d'amendements identiques, tous proposant de supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [ces alinéas concernent la répartition du produit de la taxe entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287) ; accepte l'amendement de M. Paul Pillet, auquel se rallie M. Michel Miroudot, auteur d'un texte identique, proposant de rétablir l'obligation pour le district de la région parisienne de consacrer la moitié au moins des ressources qui lui sont affectées à la constitution d'espaces verts (p. 3288) ; déclare qu'en matière d'urbanisme, l'un des éléments essentiels de la qualité de la vie dans la région parisienne doit être le développement de ces espaces (p. 3289) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant que les communes de la couronne parisienne, détachées de la ville de Paris, relèvent des régimes de droit commun de toutes les autres communes du territoire (ibid.) ; Art. 8 bis : accepte un amendement de classification de M. Paul Pillet (p. 3290) ; son amendement tendant

à ce que le régime dont bénéficient les constructeurs d'H.L.M. soit appliqué aux sociétés immobilières qui réalisent des logements équivalents dans les départements d'outre-mer (ibid.); ce même texte précisant que la règle posée à l'article L. 333-5 du code de l'urbanisme est applicable à concurrence de la densité comprise entre le plafond légal et une densité double, ce qui ne veut pas dire que les bâtiments concernés aient eux-mêmes une densité comprise dans les mêmes limites (ibid.); accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant d'appliquer aux organismes de rénovation la règle déjà prévue en ce qui concerne la construction de logements sociaux et selon laquelle la totalité des sommes versées à l'occasion de constructions dont la densité est comprise entre le plafond légal et le double de ce plafond est attribuée à la commune ou aux groupements de communes compétents (ibid.); Art. 8 ter : accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet (p. 3291); sous-amendement de M. Pierre Brousse tendant à éviter que les sommes à provenir du versement pour dépassement du P.L.D. soient finalement utilisées au remboursement de la T.V.A. (ibid.); accepte ce texte sous réserve de l'adoption de son sous-amendement tendant à ce que les sommes faisant l'objet d'une péréquation ne soient pas réservées aux communes qui ne bénéficient d'aucune attribution directe du versement représentatif du droit de construire (p. 3291, 3292); fait valoir qu'il suffirait alors qu'une seule construction dépassant le plafond légal ait été édiflée au centre d'une commune rurale pour que cette commune ne touche aucune somme au titre de la péréquation (p. 3292); déclare accepter l'introduction au sein du fonds d'équipement des collectivités locales d'une comptabilisation particulière des ressources liées au dépassement du plafond légal (ibid.); deux amendements proposent qu'un pourcentage des sommes faisant l'objet de la péréquation entre les collectivités locales soit employé à subventionner des travaux de reboisement, d'enrichissement et de régénération dans les espaces boisés classés à conserver (ibid.); s'oppose au premier de ces deux textes, de M. Michel Miroudot, prévoyant que ces sommes seront attribuées à un établissement public régional (p. 3293); souligne le caractère occasionnel de ces ressources dont il convient de ne pas trop morceler l'affectation (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour le deuxième amendement, de M. Max Monichon, tendant à instituer une obligation à l'égard des communes pour l'emploi du produit de la taxe (ibid.); Art. 8 quater : s'oppose aux amendements de MM. Paul Pillet et Michel Miroudot proposant tous deux de supprimer cet article [article qui prévoit l'attribution à l'établissement public régional de 1,50 p. 100 des sommes ayant fait l'objet d'une péréquation entre les communes ainsi que l'affectation de ces fonds à la protection des espaces boisés classés] (p. 3294); souhaite le maintien de ce texte, bien qu'il ait auparavant rejeté une proposition analogue de M. Michel Miroudot (cf. art. 8 ter), en raison de sa valeur d'incitation et afin de marquer l'intérêt de la protection des forêts et des espaces verts surtout lorsqu'ils sont classés (ibid.); Art. 9 : accepte deux amendements de codification de M. Paul Pillet (p. 3295); accepte un amendement de M. Michel Chauty tendant à préciser que : « la surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le P. L. D. est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone » [lors de la réalisation en régie directe d'une Z. A. C., d'une zone de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre] (ibid.); retrait de l'amendement de M. Paul Pillet ayant un objet analogue (ibid.); M. Paul Pillet transforme le deuxième de ces amendements de codification en un sous-amendement non seulement de codification mais aussi de forme et d'harmonisation à l'amendement de M. Michel Chauty (p. 3296); Art. 9 bis : amendement de M. Paul Pillet proposant de remplacer le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-8 ainsi rédigé : « Art. L. 333-8. — Lorsque la réalisation d'une zone d'aménagement concerté, d'une zone de rénovation urbaine ou d'une zone de résorption de l'habitat insalubre n'est pas effectuée en régie directe, le versement prévu à l'article L. 112-2 est dû non par le constructeur mais par l'organisme chargé de l'aménagement de la zone. La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafond légal de densité est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone après accord de la commune ou de l'établissement public intéressé, groupant plusieurs communes, même dans le cas où cette commune ou cet établissement public n'est pas partie à la convention d'aménagement ou au traité de concession. » (p. 3299); accepte cet amendement sous réserve de l'adoption de son sous-amendement tendant à préciser que « si la commune ou l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme sur le territoire duquel est réalisée la zone n'est pas partie à cette convention ou à ce traité, l'avis [et non pas l'accord] du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public est recueilli avant la fixation

de la densité des constructions » (ibid.); déclare qu'il serait en effet excessif de permettre à une commune d'entraver la réalisation d'une opération d'aménagement (par exemple le développement d'un port autonome) dont l'initiative incombe au département ou d'un établissement public d'Etat (ibid.); accepte un amendement de forme de M. Michel Chauty (p. 3300); accepte l'amendement de M. Paul Pillet, auquel s'est rallié M. Michel Chauty auteur d'un texte analogue, proposant de supprimer la fin du dernier alinéa de cet article (ibid.); Art. 9 ter : accepte un amendement de codification et de forme de M. Paul Pillet (p. 3300, 3301); Art. 10 : accepte un amendement de codification du même auteur (p. 3301); accepte l'amendement du même auteur proposant, à titre de sanction, de ne pas restituer au constructeur le versement correspondant à l'édification d'un immeuble dont la démolition a été ordonnée pour infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire (ibid.); convient qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre le cas d'une construction édiflée sans permis de construire et celui d'une construction édiflée en infraction aux prescriptions du permis de construire (ibid.); s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier, proposant de supprimer les deux derniers alinéas de cet article [en supprimant la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires, l'amendement tend à ne laisser subsister que la démolition comme sanction du dépassement non autorisé du P. L. D.] (ibid.); déclare qu'il faut laisser au juge le soin d'apprécier, dans chaque cas d'espèce s'il faut ou non ordonner la démolition des constructions en infraction (ibid.); précise à M. Guy Petit que le P. L. D. comporte une sanction pécuniaire applicable de droit en l'absence de démolition mais qu'en revanche, à l'article L. 408-4 du code de l'urbanisme il s'agit d'une sanction pénale prenant la forme soit de la démolition, soit de l'amende (p. 3302); accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet (p. 3303); Art. 11 : accepte deux autres amendements de codification du même auteur (ibid.); Art. 12 : accepte un autre amendement de codification du même auteur (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à préciser que le taux du prélèvement pour frais d'assiette et de perception de la taxe de surdensité « décroît avec l'augmentation de celle-ci » (ibid.); rappelle que le Gouvernement aurait préféré un taux proportionnel au système dégressif complexe retenu par l'Assemblée nationale (ibid.); Art. 13 : accepte du même auteur un amendement de codification, un d'harmonisation et deux autres de codification (p. 3304); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant l'indexation sur le coût de la construction du montant de la taxe de surdensité restitué à l'exproprié [le texte de l'Assemblée prévoyait le paiement à l'exproprié d'intérêts moratoires (ibid.); son sous-amendement proposant, suivant la proposition de M. Guy Petit, de faire jouer l'indexation à partir de « l'acte déclarant l'opération d'utilité publique » et non pas à dater du premier versement (p. 3305); accepte l'amendement de coordination de M. Paul Pillet (ibid.); accepte l'amendement d'harmonisation du même auteur (p. 3306); Art. 14 : accepte l'amendement de codification de M. Paul Pillet (ibid.); accepte l'amendement du même auteur tendant à indiquer que les litiges éventuels concernant l'appréciation de la valeur vénale du terrain relevant de la compétence du juge de l'expropriation (ibid.); accepte un amendement de forme de M. Guy Petit (ibid.); accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet (ibid.); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 14, d'insérer le nouvel article suivant : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-14 bis ainsi rédigé : « Art. L. 333-14 bis. — Pour l'application des dispositions du présent chapitre, sont considérés comme des établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme, les établissements publics qui exercent les attributions mentionnées à l'article 4 (1° et 2°) de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. » (ibid.); accepte l'amendement de codifications de M. Paul Pillet tendant à supprimer l'intitulé de la section 2 du projet (p. 3307); Art. 15 : amendement de codification de M. Paul Pillet tendant à ce que l'application du P. L. D. ne puisse pas remettre en cause les droits des constructeurs qui ont lancé des opérations dans certaines zones [zones dont le bilan financier prévisionnel aura été approuvé avant l'entrée en vigueur de la présente loi (Z. U. C., zones de résorption de l'habitat insalubre, zones de rénovation ou d'aménagement) ou Z. A. C. non assujetties à la taxe locale d'équipement...] (ibid.); rallie à ce texte de M. Michel Chauty, auteur d'un amendement analogue (ibid.); son sous-amendement à l'amendement de M. Paul Pillet, exprimant la synthèse du sous-amendement de M. Jean-Marie Girault et de l'amendement de M. Philippe de Bourgoing, en proposant de ne pas compromettre la réalisation des opérations pour lesquelles des acquisitions financières ont déjà été engagées, à condition que ces opérations se déroulent dans des zones créées avant le

1^{er} novembre 1975 et que leur dossier prévisionnel ait été approuvé avant le 30 septembre 1976 (p. 3307, 3308) ; Art. 16 : accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à exclure du champ d'application du paiement de la taxe les demandes de permis de construire et les déclarations préalables déposées avant le 1^{er} novembre 1975 et proposant de soumettre à une imposition progressive les constructeurs qui auront obtenu le permis entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 30 juin 1976 (p. 3309) ; déclare que l'absence de dispositions transitoires souhaitée par l'Assemblée nationale aurait créé une vive perturbation des processus de réalisation de projets de construction déjà entrepris (p. 3310) ; estime judicieuse les dates choisies par M. Paul Pillet, celle du 1^{er} novembre 1975 parce qu'elle permet d'éviter un accroissement inconsidéré des dépôts de demande et celle du 30 juin 1976 parce qu'elle provoquera une pression en faveur de la vente des terrains en période de médiocre conjoncture immobilière (ibid.) ; s'oppose au sous-amendement de M. Jean-Marie Girault tendant à exempter du versement de la taxe les constructions autorisées par un permis antérieur au 30 avril 1976 et réalisées sur un terrain acquis avant l'entrée en vigueur de la présente loi (ibid.) ; assiste au ralliement au texte de M. Paul Pillet de M. Pierre Brousse auteur d'un amendement tendant également au rétablissement de dispositions transitoires (ibid.) ; accepte un amendement de modification de M. Paul Pillet (ibid.) ; Art. 17 A : accepte l'amendement du même auteur proposant de supprimer cet article dont les dispositions ont été reportées à l'article 4 bis (ibid.) ; Art. 17 : amendement de M. Paul Pillet tendant à spécifier que la convention entraînant le détachement d'une partie d'un terrain doit tout à la fois reprendre l'énoncé du certificat d'urbanisme qui renseignera l'acquéreur sur l'étendue réelle du droit de construire et faire l'objet d'une publicité au bureau des hypothèques (p. 3311) ; son sous-amendement proposant de remplacer les mots : « tout terrain détaché d'une parcelle », par les mots : « toute partie détachée d'un terrain » (ibid.) ; son sous-amendement d'harmonisation résultant du texte précédent (ibid.) ; son sous-amendement proposant de modifier la rédaction du troisième alinéa de l'amendement de façon à ce qu'il y soit plus fait mention de « parcelles contiguës » et qu'il y soit tenu compte du fait qu'un terrain peut servir à l'édification, non d'une seule construction, mais d'un groupe de constructions ; (ibid.) ; Art. 18 : accepte deux amendements de codification et un amendement d'harmonisation de M. Paul Pillet (p. 3312) ; Art. 19 : accepte l'amendement du même auteur proposant de scinder en deux alinéas le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1723 sexiès du code général des impôts qui concerne les litiges relatifs à la taxe locale d'équipement (ibid.) ; accepte un amendement d'harmonisation de M. Guy Petit (p. 3313) ; accepte un amendement de codification de M. Paul Pillet (ibid.) ; Art. 20 (Art. L. 211-1 du code de l'urbanisme) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant que les zones d'intervention foncière (Z. I. F.) soient instituées de plein droit sur l'étendue des zones urbaines délimitées par les plans d'occupation des sols (P. O. S.) rendus publics ou approuvés ou seulement prescrits (ibid.) ; explique que si l'institution de plein droit des Z. I. F. a été réservée aux communes de plus de 10 000 habitants, c'est parce que ce chiffre est celui pour lequel les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) deviennent obligatoires (p. 3314) ; fait valoir également que seules les grosses communes possèdent des services administratifs suffisants et peuvent exercer le droit de préemption en toute sérénité (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues tendant à donner la possibilité à toute commune ou groupement de communes de demander la création d'une Z. I. F. (ibid.) ; mais déclare que l'autorité administrative ne bloquera pas pour autant toute création d'une Z. I. F. dans une commune de moins de 10 000 habitants (p. 3315) ; Art. L. 211-2 : s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le droit de préemption des collectivités locales puisse s'exercer en cas de transfert d'actions ou de droits sur des immeubles (p. 3316) ; s'oppose toujours à ce texte même modifié par le sous-amendement de M. Paul Pillet tendant à y remplacer les mots : « tout ensemble de droits mobiliers sur un immeuble », par les mots « tout ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble » (ibid.) ; estime faibles les risques que la réunion de parts de sociétés civiles immobilières empêche l'exercice du droit de préemption des collectivités locales (ibid.) ; rappelle que les dispositions de la loi du 14 juillet 1971 relatives aux sociétés civiles constituées en vue de la vente d'immeubles ou aux sociétés d'attribution rendent toute fraude difficile (ibid.) ; accepte un amendement d'harmonisation de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues (p. 3317) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet proposant de supprimer l'expression : « destiné à permettre exclusivement la mise en œuvre d'une

politique sociale de l'habitat » [s'agissant du droit de préemption qui s'exerce à l'intérieur des Z. I. F.] (p. 3318) ; son sous-amendement proposant de rétablir cette même expression (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant de remplacer les mots : « politique sociale de l'habitat », par les mots : « politique urbaine à caractère social » (ibid.) ; s'oppose à deux amendements du même auteur tendant à compléter la liste des opérations pour lesquelles le droit de préemption peut être exercé : le premier ajoute la réalisation d'activités à cette liste, le deuxième y introduit la rénovation de quartiers (p. 3320) ; déclare qu'il s'agit d'exercer le droit de préemption sur un certain nombre de bâtiments et non pas sur un ensemble de maisons ou de terrains permettant la rénovation d'un quartier (ibid.) ; deux amendements proposent, dans le texte proposé pour cet article, de supprimer en référence à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme [article qui permet la constitution de réserves foncières ayant d'autres objets que la réalisation d'espaces verts, de logements sociaux ou d'équipements collectifs] (p. 3321) ; s'oppose au premier de ces textes déposé par M. Georges Berchet et soutenu par M. Bernard Legrand, car il ne remplace par aucune autre précision la référence à l'article L. 221-1, rendant ainsi possible la constitution de n'importe quelle réserve foncière (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour le deuxième de ces amendements de M. Paul Guillard, qui tend à limiter les objectifs de la constitution de réserves foncières à ceux qui sont énumérés par le projet (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty tendant à ne pas exclure du champ d'application du droit de préemption dans les Z. I. F. les immeubles bâtis pendant une période de vingt ans à compter de leur achèvement (p. 3322) ; accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à les exclure pendant dix ans au lieu de vingt (p. 3323) ; craint que la possibilité de préempter des immeubles dès leur achèvement ne dissuade les promoteurs de construire (ibid.) ; amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant d'exclure l'usage du droit de préemption dans le cas où le propriétaire occupe le bien vendu depuis cinq ans ou justifie de motifs familiaux ou professionnels impérieux pour changer de résidence (ibid.) ; obtient le retrait de l'amendement en s'engageant à raccourcir le délai d'exercice du droit de préemption, notamment dans le cas de vente d'une maison individuelle qui constitue la résidence principale de l'intéressé (ibid.) ; déclare qu'un effort sera fait en outre pour le respect des délais de paiement du prix des biens préemptés (ibid.) ; s'oppose aux amendements de MM. Paul Pillet et Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant tous deux à permettre la préemption d'un seul appartement dans un immeuble en copropriété [pour ce faire, les deux amendements proposent de supprimer les trois derniers alinéas du texte proposé pour cet article] (p. 3324) ; déclare qu'il convient de rassurer les propriétaires et d'alléger la tâche des services administratifs municipaux en leur évitant d'avoir à examiner le cas de tous les appartements en copropriété aliénés (p. 3325) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet tendant à exclure du droit de préemption les immeubles aliénés au profit d'un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclus (ibid.) ; estime qu'il ne faut pas appliquer le principe de cet amendement aux immeubles compris dans un périmètre de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre (ibid.) ; dépose à cet effet un amendement proposant de remplacer les trois derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme par les dispositions suivantes : l'aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti au profit d'un parent jusqu'au quatrième degré inclus, ou celle d'un lot constitué par un seul local à usage d'habitation, ainsi que des lots constitués par des locaux accessoires compris dans un immeuble bâti ou un groupe d'immeubles bâtis qui est régi, depuis cinq ans au moins antérieurement à la vente, par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, ne sont pas soumises au droit de préemption à la condition que l'immeuble, le ou les lots ne soient pas situés à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre (ibid.) ; obtient le retrait du projet de cet amendement du texte de M. Paul Pillet (p. 3326) ; enregistre également le ralliement à son texte de M. Guy Petit, qui retire un amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant de remplacer les mots : « appartement » et « ensemble » par les mots : « lot de copropriété » et « immeuble ou ensemble immobiliers » et tendant à définir les périmètres de rénovation urbaine (pp. 3324, 3325) ; accepte le sous-amendement à son amendement de M. Michel Chauty tendant à porter de cinq à dix ans le délai de soumission au statut de la copropriété pendant lequel un appartement ne peut être préempté (ibid.) ; s'oppose à trois amendements tendant à obliger la collectivité à faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition des terrains agricoles à vendre dans une Z. I. F. (p. 3326) ; retrait du premier

de ces amendements de MM. Jean Bac et Jean Colin (ibid.); retrait du deuxième amendement dont l'auteur, M. Paul Guillard, se rallie au texte du troisième amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer (ibid.); retrait de ce dernier texte que M. Paul Pillet reprend à son compte (ibid.); explique qu'à la différence de ce qui se passe dans les Z. A. D., les terrains agricoles des Z. I. F. ne risquent pas d'être gelés faute d'acheteurs car aucune menace d'expropriation ultérieure ne pèse sur eux (ibid.); de toute façon ces terres ne représentent qu'une très faible part des zones urbaines dans les P. O. S. (p. 3327); craint que l'exemple du droit de délaissement ainsi créé ne soit trop contagieux (ibid.); Art. L. 211-4: s'oppose à la suppression du deuxième alinéa de cet article par l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Jean Sauvage et auquel se rallient MM. Jean Bac et Jean Colin, auteurs d'un texte identique [l'amendement tend à éviter toute délégation du droit de préemption aux établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux sociétés d'économie mixte] (ibid.); déclare qu'à partir du moment où des organismes peuvent se voir déléguer la procédure d'expropriation, il paraît normal de ne pas leur accorder a priori le droit de la préemption (p. 3328); accepte deux amendements de coordination identiques, l'un de M. Paul Pillet, l'autre de M. Michel Chauty (ibid.); amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant que le droit de préemption ne puisse être délégué à une société d'économie mixte qu'à la condition que la majorité du capital de cette société soit détenue par l'Etat ou d'autres personnes morales de droit public (ibid.); accepte cet amendement une fois que M. Paul Pillet y a fait préciser que l'établissement ou la société qui se voit déléguer le droit de préemption doit figurer sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat (ibid.); fait légèrement rectifier la forme de l'amendement (ibid.); Art. L. 211-5: rappelle à M. Fernand Chatain que si le titulaire du droit de préemption estime exagéré le prix de la transaction, le prix d'acquisition sera fixé à sa demande selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (p. 3329); explique à M. Edgard Pisani que la collectivité peut avoir une bonne connaissance du marché immobilier grâce aux déclarations d'aliénés qui lui sont communiquées (ibid.); ce phénomène, à son avis, est de nature à régulariser les transactions (ibid.); amendement de coordination de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (p. 3330); sous-amendement de M. Paul Pillet à cet amendement (ibid.); accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.); amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Guy Petit tendant à obliger l'auteur d'une déclaration d'aliénation à indiquer le prix d'estimation de l'immeuble dans tous les cas de transfert de propriété soumis au droit de préemption (ibid.); propose de rédiger ainsi le texte de l'amendement: « Lorsque l'aliénation n'est pas effectuée moyennant un paiement en espèces, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie de l'immeuble objet de la déclaration » (ibid.); accepte une nouvelle rectification de ce même texte consistant à substituer l'expression: « fait l'objet d'un paiement en nature » aux termes « n'est pas effectuée moyennant un paiement en espèces » (p. 3331); accepte l'amendement de M. Paul Pillet proposant de limiter à deux mois le délai de réflexion nécessaire à la collectivité pour décider de l'exercice de son droit de préemption (ibid.); déclare à M. Edgard Pisani que ce délai est en partie destiné à forcer la mécanique administrative à réagir plus rapidement à l'occasion de l'exercice du droit de préemption (ibid.); estime que la collectivité peut faire usage de son droit si au bout de deux mois elle n'a toujours pas connaissance de l'appréciation de l'administration des domaines ou de l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières (p. 3332); s'oppose à l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Paul Caron, proposant de subordonner la saisine par la commune du juge de l'expropriation au paiement au propriétaire d'une somme égale à 10 p. 100 du prix de la transaction (ibid.) [il s'agit du cas où la commune juge exagéré le prix de la transaction portant sur le bien à préempter]; trouve anormale la disparition prévue par cet amendement selon laquelle le juge n'aurait à fixer la valeur du bien qu'en cas d'exagération notable de son prix (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, proposant de supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour cet article [de façon à ne pas interdire au propriétaire de faire état auprès du juge de l'expropriation des valeurs indiquées dans les conventions antérieures] (ibid.); rappelle l'existence dans les Z. A. D. depuis 1965 de règles analogues à celles dont l'amendement demande la suppression (p. 3333); obtient le retrait de l'amendement de M. Paul Guillard et deux de ses collègues, proposant qu'il soit impossible d'opposer à la commune les valeurs du bien à préempter indiquées dans toutes les conventions conclues dans l'année précédant la déclaration d'aliénation [le texte en discussion prévoit, lui,

l'impossibilité de se référer aux estimations non pas de l'année mais des deux années antérieures à la déclaration] (ibid.); s'oppose à l'insertion dans cet article de l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin proposant de donner six mois à la collectivité pour le paiement du bien préempté (ibid.); suggère l'insertion de cette disposition dans l'article 24 du projet (ibid.); propose d'introduire une sanction dans le cas où le délai imparti aux communes ne serait pas respecté (ibid.); accepte l'invitation de M. Paul Pillet à faire figurer cette disposition à l'article 40 du projet de loi n° 1881 (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Guy Petit, proposant que le droit de préemption s'exerce au prix de la dernière enchère en cas de vente par adjudication (p. 3334); remarque que l'amendement tend à étendre en cas d'adjudication volontaire une règle que l'Assemblée nationale avait rendue applicable au seul cas d'adjudication forcée (ibid.); estime que ce texte créerait une différence de régime entre les Z. A. D. (ibid.); accepte un amendement de forme de M. Paul Pillet (ibid.); amendement de M. Michel Chauty proposant que lorsqu'une commune acquiert un terrain par voie de cession amiable dans une Z. I. F., les indemnités représentatives de frais, notamment l'indemnité de remploi, ne soient pas ajoutées au prix de cession pour déterminer la plus-value imposable [il s'agit de faire en sorte que le vendeur amiable ne soit pas plus mal traité que celui qui attend de se voir appliquer la procédure d'expropriation] (ibid.); obtient le retrait de ce texte en prenant l'engagement de mettre à l'étude une modification des modalités pratiques des acquisitions amiables (p. 3335); amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant de contraindre le préempteur à verser ou à consigner le prix de l'acquisition à peine de déchéance dans les six mois (ibid.); précise à l'auteur de ce texte que la même disposition est prévue dans le projet de loi n° 1881 à l'article 4°, L. 214-1 du code de l'urbanisme (ibid.); Art. L. 211-6: s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet relatif aux possibilités de renonciation du titulaire du droit de préemption et du propriétaire à la suite de la fixation du prix du bien par la juridiction d'expropriation (p. 3336); l'amendement tend à éviter qu'un propriétaire ayant refusé l'estimation de l'administration puisse retirer son offre alors que le juge de l'expropriation lui a donné satisfaction sur le prix, sauf dans le cas de vente avec paiement en nature ou d'échanges (ibid.); il propose aussi d'empêcher que le titulaire du droit de préemption puisse renoncer à acquérir, à moins que le prix fixé par le juge soit supérieur à celui que le titulaire avait proposé (ibid.); critique la disposition de l'amendement selon laquelle les droits reconnus au propriétaire sont différents suivant que la contrepartie attendue de la vente consiste en des prestations en espèces ou en des prestations en nature (ibid.); estime d'autre part que ce texte est trop rigoureux à l'égard des communes (ibid.); juge enfin excessives les craintes de la commission que les articles L. 211-6 ou L. 211-8 du code devraient suffire à éliminer (ibid.); accepte dans le nouvel amendement de M. Paul Pillet, la partie qui concerne la réduction de dix à cinq ans du délai pendant lequel il est interdit à une collectivité d'exercer une seconde fois un droit de préemption sur un bien qu'elle avait renoncé à acquérir (p. 3337); mais dépose un autre amendement pour préciser que le droit de préemption pourra être exercé à nouveau si le nouveau prix de vente est différent de celui éventuellement révisé, qui avait été fixé par le juge de l'expropriation (ibid.); ralliement à ce texte de M. Michel Chauty auteur d'un amendement tendant également à réduire de dix à cinq ans le délai prévu par cet article (ibid.); précise à M. Edgard Pisani qu'il peut arriver qu'un même titulaire exerce deux fois de suite le droit de préemption à l'égard d'un même vendeur (p. 3338); Art. L. 211-7: amendement de M. Paul Pillet tendant à ce qu'il soit fait référence aux règles de la rénovation urbaine en ce qui concerne la protection des droits des occupants des locaux préemptés (p. 3339); préfère se référer dans son amendement aux dispositions applicables en matière de restauration immobilière (ibid.); amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues relatif au relogement des anciens occupants (ibid.); Art. L. 211-8: s'oppose à l'amendement de M. Bernard Legrand proposant de supprimer le texte modificatif présenté pour cet article relatif à la rétrocession éventuelle au vendeur du bien préempté (p. 3340); s'oppose à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à restreindre la partie du droit de rétrocession [l'amendement, d'une part propose de limiter ce droit au cas où l'immeuble a été acquis après fixation de son prix par la juridiction de l'expropriation, d'autre part tend à ce qu'il soit fait échec à la procédure de rétrocession dès que le bien préempté a commencé à être utilisé à l'une des fins énumérées à l'article L. 211-2] (p. 3341); indique à M. Pisani que la commune peut éviter la rétrocession des terrains épars qu'elle possède en les constituant en autant d'éléments de réserve foncière (p. 3341, 3342); estime que la rétrocession au propriétaire initial constitue la sanction d'une faute de gestion de la collec-

tivité qui au bout de cinq ans n'a pas su utiliser le bien acquis (p. 3342); Art. additionnels : accepte l'amendement de M. Michel Chauty relatif au maintien dans le patrimoine des collectivités des immeubles préemptés qui peuvent seulement faire l'objet de concessions temporaires d'usage (ibid.); retrait de l'amendement de M. Paul Pillet tendant à prévoir des exceptions au principe de l'interdiction de céder en pleine propriété les biens acquis (p. 3342, 3344); retrait du sous-amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues à l'amendement de M. Paul Pillet tendant à en faire appliquer les dispositions aux délégataires du droit de préemption visés à l'article L. 211-4 [offices d'H. L. M. et S. E. M.] (p. 3342, 3343); s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty proposant d'obliger les collectivités locales à établir un inventaire foncier recouvrant les différentes caractéristiques des immeubles compris dans les Z. I. F. (p. 3344); sous-amendement de M. Edgard Pisani à cet amendement tendant à transformer l'obligation qu'il propose en option (p. 3345); Art. 22 : amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues assorti d'un sous-amendement d'harmonisation de M. Paul Pillet (p. 3346); Art. 23 : accepte deux amendements rédactionnels identiques de MM. Jean Bac et Jean Colin et de M. Paul Guillard et trois de ses collègues (p. 3346); son amendement d'harmonisation (ibid.); Art. 24 bis : s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la composition du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions financières des collectivités locales (p. 3348); déclare que le Gouvernement est disposé à mettre tous les moyens administratifs souhaitables à la disposition de cet organisme (p. 3349); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Paul Pillet proposant qu'un représentant de l'association des présidents de conseils généraux fasse partie du comité (p. 3350); son amendement rédactionnel (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty, soutenu par M. Bernard Legrand, proposant d'étendre les tâches du comité à l'étude des modalités financières de la mise en œuvre de diverses formes de concessions temporaire d'usage des immeubles (ibid.); rappelle qu'un rapport a été présenté par M. Barton en 1972 et qu'un groupe de travail créé par la chancellerie sur ce problème (ibid.); accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à ajouter à l'étude du livre foncier sur le comité celle du fichier immobilier (p. 3351); Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues proposant l'institution d'une taxe spéciale sur les terrains non bâtis, limitée aux zones d'intervention foncières (p. 3352); déclare que le principal inconvénient de ce texte est de prévoir la déclaration de la valeur du terrain par son propriétaire (p. 3353); s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'instituer au profit des collectivités une taxe sur les terrains à bâtir situés dans les zones V. A. des P. O. S. sans préjudice des taxes foncières actuelles frappant les propriétés bâties et non bâties (p. 3354); souligne que l'amendement créerait une inégalité devant l'impôt en laissant aux conseils municipaux le soin de proposer les barèmes de la taxe (p. 3355); s'oppose à deux amendements de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues relatifs à l'impôt foncier (p. 3356, 3357); le premier tendant à insérer après l'article 25 un nouveau titre II bis : « De l'impôt foncier et immobilier » (p. 3355); le deuxième précisant que cet impôt est institué au profit des collectivités locales et assis sur la valeur de tous les terrains ainsi que de toutes les constructions (p. 3356); donne état de l'échec de l'impôt foncier déclaratif partant où il a été expérimenté (ibid.); fait valoir que les valeurs déclarées devraient être trop souvent redressées sous le contrôle du juge ou de commissions arbitrales (ibid.); déclare qu'en supposant que le taux maximum de 1 p. 100 soit appliqué, cet impôt parviendrait tout juste à atteindre les 15 550 millions de francs des quatre impôts locaux supprimés (p. 3357); il n'y a donc pas de recette supplémentaire à atteindre de son instauration (ibid.); estime sage de renvoyer les derniers amendements au comité d'étude créé par l'article 24 bis (ibid.); retrait d'un amendement du même auteur tendant à prévoir une surtaxe de non-utilisation des équipements publics égale à deux fois le montant de l'impôt foncier exigible en cas de défaut de réalisation des constructions prévues par le document d'urbanisme de la Z. L. F. (ibid.). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 85 A : accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à porter de un an à dix-huit mois le délai qui sépare la clôture de l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique, lorsque cette dernière nécessite un décret en Conseil d'Etat (p. 3380); l'amendement prévoit également des mesures transitoires et précise qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête si les délais prévus ne sont pas respectés (ibid.); Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 85-A, d'insérer le nouvel article suivant : « Il est ajouté à

l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 un article 13-1 ainsi rédigé : « Art. 13-1. — Après la saisine du juge de l'expropriation et sous réserve que l'ordonnance d'expropriation soit intervenue, les propriétaires expropriés qui occupent des locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les locataires ou preneurs commerçants, artisans, industriels ou agricoles peuvent, sauf dans l'hypothèse où leur relogement ou leur réinstallation est assuré par l'expropriant, demander le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, la consignation d'un acompte représentant 50 p. 100 du montant des offres de l'expropriant dans la mesure où elles sont équivalentes à celles du service des domaines. » (p. 3381); déclare que cet amendement lui a été suggéré par MM. Jean Bac et Auguste Chupin (ibid.); Art. 85 : répond aux questions de M. Maurice Schumann concernant certaines conséquences de l'expropriation de terres et de bâtiments agricoles (p. 3381, 3382); lui précise que l'indemnisation des salariés agricoles licenciés sera à la charge de l'exploitant (p. 3382); si ces salariés se trouvent au chômage, ils toucheront l'allocation supplémentaire d'attente créée en 1974 (ibid.); au cas où l'expropriation déséquilibre gravement les structures de l'exploitation : le propriétaire des terres partiellement expropriées peut demander au juge l'emprise totale, moyennant la fixation d'un prix d'acquisition qu'il ne faut pas confondre avec une indemnité d'expropriation (ibid.); l'exploitant peut demander l'éviction totale moyennant le versement d'une indemnité qui sera à la charge de l'expropriant et non du propriétaire (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le propriétaire de terres agricoles partiellement expropriées touche au titre de l'emprise totale, une indemnité de remploi en sus du prix d'acquisition des terres non expropriées (p. 3382); estime que le caractère indubitablement volontaire de la vente du surplus supprime toute raison de verser au propriétaire une indemnité de remploi pour couvrir les frais d'achat d'autres terres (ibid.); accepte trois amendements de forme de M. Paul Pillet (p. 3383); s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce que les améliorations réalisées du seul fait de l'exploitant pour maintenir la rentabilité de son exploitation ne rentrent pas en compte dans l'appréciation des effets déséquilibrants des expropriations (p. 3384); Art. 87 : accepte trois amendements rédactionnels de M. Paul Pillet (p. 3384, 3385); s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard proposant au 1° du paragraphe II bis de remplacer les mots : « au droit des terrains en cause », par les mots : « à une distance permettant le raccordement moyennant une dépense raisonnable » (p. 3385); estime que le caractère trop vague de l'expression « dépense raisonnable » provoquerait de nombreuses discussions contentieuses (ibid.); accepte l'amendement de M. Georges Berchet tendant, au même endroit, à remplacer le même membre de phrase par les mots : « à proximité immédiate » [dans le cas des deux amendements, il s'agit de la proximité du réseau d'assainissement en tant qu'élément de définition du terrain à bâtir] (ibid.); accepte un amendement rédactionnel de M. Paul Pillet (ibid.); s'oppose à l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin proposant de compléter ainsi cet article : « Les servitudes n'ayant pas donné lieu à indemnisation lors de leur création ne peuvent être retenues lors de l'évaluation de ces terrains. » [il s'agit d'éviter que l'administration ne prenne prétexte des servitudes qu'elle a elle-même instituées et qui ont déprécié la valeur d'un terrain pour exproprier à bas prix le propriétaire de ce terrain] (p. 3386); déclare qu'il lui paraît contraire aux règles du marché immobilier de faire abstraction des servitudes publiques, même non indemnisées, dans l'évaluation des biens expropriés (ibid.); estime que le seul problème est celui des cas limites dans lesquels l'institution d'une servitude recouvre un détournement de procédure (ibid.); accepte pour cette raison l'amendement de M. Paul Pillet tendant à ce que toute restriction du droit de construire abusivement instituée par l'administration ne puisse avoir d'effet sur l'estimation de la valeur du terrain (ibid.); Art. 88 : s'oppose à l'amendement de M. Max Montchon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, proposant de supprimer cet article [l'article oblige le juge à imposer des évaluations résultant des accords amiables conclus avec les propriétaires dans le périmètre des opérations déclarées d'utilité publique] (p. 3387); trouve équitable que les personnes consentantes ne soient pas plus mal traitées que celles qui refusent les propositions de l'expropriant (p. 3388); accepte un amendement rédactionnel de M. Paul Pillet (p. 3389); accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que les accords amiables conclus avec les propriétaires dans le périmètre des opérations d'utilité publique servent de base aux estimations du juge (ibid.); accepte un amendement rédactionnel du même auteur (p. 3389, 3390); Art. additionnel : obtient le retrait de l'amendement de M. Paul Guillard et trois de ses collègues proposant que le prix du bien exproprié soit révisé en fonction des variations du prix des terres agricoles ou du coût de la construction lorsqu'une vente ou donation a précédé de cinq ans

l'expropriation [cf. art. 21-IV, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance du 23 octobre 1958] (p. 3390); Art. 90 : annonce à M. Maurice Schumann le dépôt d'un amendement du Gouvernement au projet n° 1881 garantissant aux exploitants expropriés l'octroi par les autorités expropriantes d'une concession temporaire de leurs anciennes terres (p. 3390, 3391); accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à supprimer l'expression « bidonvilles » employée par cet article (p. 3391); précise à l'auteur du texte précédent que l'expression « zones d'activité », au 2^o de l'article, recouvre des zones où il y a des activités de type commercial et industriel par opposition aux zones affectées à l'habitation (*ibid.*); accepte un amendement rédactionnel du même auteur (*ibid.*); Art. 93 : amendement de M. Paul Pillet tendant à éviter le renvoi à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dans le texte prévu pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance de 1958, en précisant que le délai indiqué par ce texte est de trois ans ou de deux ans si une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé (p. 3392); sous-amendement de M. Paul Guillard à cet amendement tendant à remplacer les mots : « trois ans » et « deux ans » par les mots : « deux ans » et « un an » (*ibid.*); son amendement tendant à remplacer la référence à l'article L. 123-9 qui concerne les délais d'acquisition des emplacements réservés pour le P.O.S. à un service public, par la fixation d'un délai propre aux terrains compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique [l'amendement prévoit un délai de deux ans qui peut être prorogé une fois pour un an sauf si une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé] (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à sanctionner le non-respect des délais prévus [au cas où rien n'a été fait à l'expiration de ces délais, le propriétaire peut saisir le juge de l'expropriation qui prononcera immédiatement le transfert de propriété et fixera le prix du terrain comme en matière d'expropriation] (*ibid.*); accepte un amendement rédactionnel du même auteur (p. 3393); Art. 95 : accepte un amendement de M. Paul Pillet proposant de revenir au texte du Gouvernement qui supprime la taxe d'urbanisation prévue par l'article 61 de la loi d'orientation foncière de 1967 (*ibid.*); rappelle que cette taxe reposait sur l'idée d'une taxation des terrains à bâtir en fonction de leur valeur vénale déclarée par le propriétaire (*ibid.*); répond à M. Jacques Descours Desacres qu'il faut débarrasser notre droit d'un système inappliqué parce qu'inapplicable (*ibid.*); son amendement proposant de limiter dans le temps l'engagement de garantie imposé par la loi au preneur d'un bail à construction [l'amendement propose que le preneur cédant soit déchargé de la solidarité qui le lie à ses cessionnaires dès lors que les constructions sur lesquelles porte le contrat sont achevées] (p. 3394); Art. additionnels : son amendement proposant de porter de soixante-dix à quatre-vingt-dix ans la durée maximale du bail à construction (*ibid.*); estime que cet allongement satisfairait aussi bien les constructeurs que les acquéreurs de logements en accession à la propriété (*ibid.*); son amendement tendant à préciser que les changements apportés au régime du bail à construction par les amendements précédents ne sont pas applicables aux baux à construction conclus antérieurement à la date de publication de la présente loi au Journal officiel (*ibid.*); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant que les communes et les établissements publics puissent acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers qui leur sont nécessaires (p. 3395); sous-amendement à cet amendement, de M. Paul Pillet, tendant à ce que cette procédure ne puisse être utilisée que sur proposition des vendeurs (*ibid.*); craint que les collectivités publiques ne soient ainsi amenées à engager par avance leur budget dans des conditions un peu aléatoires et contraires au principe de l'annualité budgétaire (*ibid.*); considère aussi qu'il serait regrettable que la collectivité ne puisse pas, en cas de besoin, prendre possession du bien avant le décès de la personne occupante (*ibid.*); Art. additionnel : son amendement proposant d'instituer une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement dont le produit est destiné au financement des services du conseil architectural [son taux ne peut excéder 0,3 p. 100 de la valeur de l'ensemble immobilier servant d'assiette à la T.L.E.] (p. 3396); estime que ce conseil doit permettre d'obtenir une amélioration de la qualité architecturale du domaine bâti (*ibid.*); fait valoir que cet amendement permet de gagner un an dans la mise en place du conseil, en attendant la discussion du projet de loi général portant réforme de l'architecture (p. 3397); se déclare persuadé que l'existence d'un tel organe, rendant des services gratuits, et sensibilisant les gens à la notion de l'architecture, favorisera le développement de la profession d'architecte (p. 3398); remercie tous ceux qui ont contribué à faciliter la discussion de ce projet au Sénat (p. 3399). — **Adoption du projet en première lecture** [18 novembre 1975] : son amendement tendant à intituler ainsi le projet : « *Projet de loi portant réforme de la politique foncière.* » (p. 3432). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976,

adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE. — EQUIPEMENT, LOGEMENT.** — Estime que ce projet de budget tend à consolider les efforts accomplis jusqu'à présent notamment dans les domaines de la planification urbaine et des contrats de villes moyennes (p. 4273, 4274); se félicite de l'expérience des contrats de villes moyennes (p. 4274); estime que ce projet de budget permettra le développement des initiatives locales et l'amélioration de la qualité des aménagements urbains (*ibid.*); évoque la création éventuelle d'un fonds d'aménagement urbain permettant que certaines décisions soient prises à l'échelon local (*ibid.*); envisage de coordonner les moyens d'action, de simplifier les procédures et de déconcentrer les décisions afin que les élus locaux puissent discuter avec un seul partenaire administratif (*ibid.*). — Répond à M. Brousse sur le problème des études auxquelles participent des élus et cite l'exemple de la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (p. 4284); souligne la difficulté de la coordination des études et la nécessité de renforcer les moyens des directions départementales de l'équipement (*ibid.*); répond aux critiques de MM. Laucournet et Belin concernant la faiblesse des sommes consacrées aux espaces verts et à la qualité de l'urbanisme (*ibid.*); tente d'apaiser les inquiétudes des mêmes sénateurs au sujet de la politique des villes nouvelles en région parisienne (*ibid.*); souligne l'importance du rapprochement entre lieu de travail et lieu d'habitat notamment en ce qui concerne l'implantation d'emplois tertiaires dans les villes nouvelles (*ibid.*); insiste sur la nécessité de réformer progressivement le système actuel d'aide au logement (p. 4285); précise les trois axes de sa nouvelle politique du logement à savoir la justice sociale, la qualité et la vérité des prix (*ibid.*); traite successivement de la vocation sociale de l'habitat ancien, du parc de logements H. L. M., de l'accession à la propriété des occupants d'H.L.M., de l'augmentation des surfaces habitables, de la définition d'une qualité minimum correspondant aux normes des I. L. M., de l'avenir de la maison individuelle et de la normalisation du marché du logement (p. 4285, 4286); déclare que les économies effectuées par rapport au système actuel devront être affectées à une aide plus concentrée (p. 4286). — **EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES.** — Observe que les données de la politique budgétaire se sont singulièrement compliquées (p. 4296); explique que l'Etat se trouve confronté à des demandes excédant ses moyens en matière d'équipements, d'infrastructure, d'urbanisme, de logement, de voies navigables et de ports (*ibid.*); déclare que les efforts du redéploiement nécessaire des interventions de l'Etat ne peuvent être que limités (*ibid.*); souligne l'importance d'un réexamen du volume et de l'importance des investissements publics dans les travaux de préparation du Plan (*ibid.*); dégage les trois orientations fondamentales de ce projet de budget qui sont de privilégier l'emploi et soutenir l'activité économique, améliorer la qualité du service et poursuivre les politiques prioritaires (*ibid.*); souligne la progression exceptionnelle des crédits d'entretien (p. 4297); annonce que la tranche communale du F. S. I. R. (Fonds spécial d'investissement routier) va être augmentée (*ibid.*); note une augmentation des moyens en personnel affectés à certains types d'interventions intéressant spécialement les usagers (*ibid.*); expose les principes de trois politiques essentielles au développement économique : la politique autoroutière, la politique portuaire et la politique des voies navigables (*ibid.*); répondant à des observations de MM. Brousse et Bauquerel concernant les autoroutes, souligne qu'en indexant son avance sur le coût des travaux, l'Etat s'assure un remboursement de sa créance en valeur réelle (*ibid.*); fait valoir que cette avance est en plus assortie d'une clause de participation aux bénéfices (*ibid.*); répond aux deux mêmes sénateurs en ce qui concerne l'augmentation de la subvention versée aux départements au titre de l'entretien des anciennes routes nationales secondaires (*ibid.*); estime normal que les investissements se stabilisent dans les trois plus grands ports à la fin du VI^e Plan (*ibid.*); note une orientation vers une politique d'équipements de complément moins coûteux (p. 4298); souligne que l'engagement de la liaison Rhin-Rhône sera la grande nouveauté de l'année 1976 dans le domaine des voies navigables (*ibid.*); cite en exemple la politique allemande des voies navigables (*ibid.*). — Prend l'engagement devant M. Brousse de faire recenser les études financées sur le budget de son département ministériel (p. 4303); propose qu'un rapport commun des élus et de l'administration soit soumis au Parlement lors de la prochaine session (*ibid.*); répond en prenant l'exemple de la liaison Bordeaux—Narbonne, aux observations des deux mêmes sénateurs concernant le problème de la pérequisition des péages autoroutiers (*ibid.*); leur fait valoir qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le programme des travaux routiers financés par le F. I. A. T. (*ibid.*); leur annonce que le système des permis de conduire va être amélioré (p. 4303, 4304); indique à M. Bouquerel qu'il n'est pas favorable à la création d'une tranche régionale du

F. S. I. R. (p. 4304); estime, contrairement à M. Carous, que les ports secondaires n'ont pas été défavorisés au cours du VI^e Plan (*ibid.*); annonce à MM. Carous et de Montalembert que ses services examineront l'opportunité d'un nouveau projet d'extension du port de Dieppe (*ibid.*); dès que des études sur ce point seront suffisamment avancées, une table ronde sera réunie (*ibid.*); répond aux remarques de M. Paul Guillard concernant le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest ainsi que le problème de la Basse-Loire (*ibid.*); répond à la question du même orateur relative à la construction éventuelle d'un deuxième port sur la Loire (*ibid.*); répond à M. Ehlers au sujet de la route nationale 40, du port rapide de Dunkerque, de l'influence de la Compagnie des chargeurs réunis, de la titularisation des auxiliaires et des créations d'emploi au ministère de l'équipement (p. 4305); répond à M. Pelletier en ce qui concerne l'autoroute A 26 (*ibid.*); estime à ce propos qu'une longue période d'élaboration sera nécessaire pour connaître les possibilités de financement respectives de financement respectives de l'Etat, des régions et des départements (*ibid.*); évoque l'abandon par les Britanniques du projet de construction du tunnel sous la Manche (*ibid.*); indique à M. Bouquerel que le problème des liaisons fluviales doit être examiné lors de la préparation du VII^e Plan (p. 4305); Art. 69 : obtient le retrait de l'amendement de M. Pierre Brousse tendant à supprimer les crédits accordés pour l'entretien du réseau national secondaire transféré aux départements; de manière à obtenir leur indexation (p. 4306, 4307); fait valoir à cet effet que la dotation de ce poste a déjà été notablement augmentée (p. 4307). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique financière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 (Art. L. 112-2 du code d'urbanisme) : accepte l'amendement de M. Paul Pillet, déjà présenté au cours de l'examen du texte en première lecture, tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article prévoyant que la construction des établissements d'enseignement et les édifices du culte ne fera plus l'objet du versement d'une taxe de surdensité (p. 4481); Art. 6 (Art. 333-1) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Paul Pillet, déjà soutenu en première lecture, proposant de supprimer le quatrième alinéa de cet article qui précise que l'estimation de la valeur du terrain faite par la puissance publique doit être prise en compte pour l'évaluation déclarée lors du dépôt du permis de construire (p. 4481, 4482); Art. 8 (Art. L. 333-3 et L. 333-4) : accepte l'amendement du même auteur proposant de modifier les trois derniers alinéas du paragraphe II, concernant la taxe de surdensité, par les dispositions suivantes : « le quart de ce produit est attribué au District parisien qui doit l'affecter pour au moins la moitié à la construction d'espaces verts publics. » (p. 4482); Art. 8 bis (Art. L. 333-5) : accepte l'amendement du même auteur tendant à préciser les hypothèses dans lesquelles le versement lié au dépassement du plafond légal de densité sera attribué en totalité à la commune d'implantation (constructions H. L. M., non-obligation de restitution. — Rénovation urbaine et résorption de l'habitat insalubre, densité) (p. 4483); Art. 15 (Art. L. 112-7 et L. 113-1) : accepte l'amendement du même auteur tendant à exclure la référence au régime de la taxe à la valeur ajoutée du nombre des conditions dans lesquelles les constructions réalisées dans les zones de résorption de l'habitat insalubre, d'aménagement ou de rénovation ne sont pas soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité (p. 4484); obtient le retrait de l'amendement du même auteur tendant à porter à la moitié, la proportion des terrains des zones susmentionnées qui doivent être acquis avant le 1^{er} novembre 1975 pour satisfaire à la condition fixée par le a du II de cet article (*ibid.*); M. Paul Pillet se rallie en effet à son amendement tendant à porter la même proportion au tiers de la masse des terrains susdits (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un alinéa supplémentaire, après l'alinéa b) de cet article, qui inclurait au nombre des constructions non soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité, les constructions réalisées dans les zones de rénovation des centres villes dont la création a été demandée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 1975 (p. 4485); craint que l'adoption de ce texte ne perturbe les opérations de rénovation en cours (*ibid.*); rappelle que les dispositions du projet relatives à l'application du P. L. D. aux zones de rénovation ont été déterminées de façon à ne pas gêner les initiatives communales dans ces domaines (*ibid.*); estime que l'objet de l'amendement est déjà largement satisfait par le texte en discussion (*ibid.*); Art. 16 (Art. L. 113-2) : accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à ce que soient prévues des mesures transitoires avant l'application à cent pour cent de la taxe de surdensité, de manière à éviter d'importantes perturbations dans les processus de réalisation des projets de cons-

truction (p. 4486); Art. 17. — (Art. L. 111-5) : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (*ibid.*); Art. 18 (Art. L. 332-2) : accepte un amendement de coordination du même auteur (p. 4487); Art. 20 (Art. L. 211-1) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Paul Pillet proposant de donner aux communes la possibilité de créer une zone d'intervention foncière (p. 4488); s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. Paul Pillet et l'autre de M. Paul Guillard, soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque, tous deux tendant à préciser que le droit de préemption peut s'exercer, entre autres fins, pour la constitution de réserves foncières destinées à réaliser les fins énumérées par l'article L. 211-2 bis modifié (espaces verts publics, logements sociaux, équipements collectifs, restauration de bâtiment et rénovation de quartier) et non celles de l'article L. 211-1 de plus large portée (*ibid.*); explique que l'article L. 221-1 donne une définition large de la réserve foncière car il vise non seulement les zones urbaines mais aussi les zones péri-urbaines et rurales (*ibid.*); cependant la référence faite à cet article dans le cas des Z. I. F. créées dans les zones urbaines des P. O. S. n'a, elle, qu'une portée limitée (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Paul Pillet tendant à insérer un article L. 211-2 quater qui, outre des modifications de forme, excluerait du champ d'application du droit de préemption les aliénations consenties entre parents jusqu'au quatrième degré (*ibid.*); s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement de MM. Max Monichon, Guy Petit et Paul Guillard soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque proposant d'étendre la non-application du droit de préemption en cas de ventes isolées d'appartements à tous les immeubles déjà placés sous le statut de la copropriété, avant le 1^{er} novembre 1975, ainsi qu'aux immeubles régis par la loi du 10 juillet 1965 en conséquence du partage d'une société d'attribution (p. 4489); s'oppose à l'amendement de M. Paul Pillet, déjà soutenu en première lecture, proposant, tout d'abord, qu'à défaut d'accord amiable entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire, celui-ci ne puisse retirer son offre que si le prix fixé par le juge est inférieur à celui qu'il proposait; précisant, par ailleurs, que, avant l'expiration du délai de recours contre la décision juridictionnelle, quel que soit le prix fixé, le propriétaire peut retirer son offre quand la contrepartie escomptée n'a pu lui être accordée; visant enfin à interdire au titulaire du droit de préemption la possibilité de renoncer à acquérir sauf dans le cas où le prix juridictionnellement fixé est supérieur à celui qu'il avait proposé (*ibid.*); estime le texte de l'amendement trop rigoureux à l'égard des communes (p. 4490); accepte un amendement rédactionnel du même auteur (*ibid.*); Art. 85 (Art. 19-1 de l'ordonnance du 29 octobre 1958) : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. Paul Pillet et l'autre de M. Paul Guillard, soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque, tous deux proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci lui a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4491); insiste sur le fait que l'indemnité de réemploi ne saurait être allouée en dehors de la dépossession forcée d'un bien (*ibid.*); Art. 95 quater (Art. 294-1) : accepte un amendement de M. Paul Pillet, tendant à préciser que, en cas d'acquisition par les communes moyennant le paiement d'une rente viagère, la réserve automatique du droit d'habitation ne peut jouer que si l'immeuble est habité par le vendeur (p. 4493). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la politique foncière [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4861). — Discussion des articles. — Art. 20 : son amendement tendant à soumettre la création d'une Z. I. F. à l'intervention conjointe d'une délibération du conseil municipal et d'une décision de l'autorité administrative (p. 4863); son amendement tendant à compléter les dispositions de cet article relatives aux droits et obligations des occupants des immeubles acquis par la voie de la préemption en prévoyant que les locataires des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal bénéficieront de droits analogues à ceux reconnus aux occupants des locaux à usage d'habitation (*ibid.*).

GARGAR (M. MARCEL) [Guadeloupe].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions

du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant d'un contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1411 à 1413). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1658 à 1660). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à accorder le bénéfice de l'allocation logement à toutes les personnes inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers (p. 1660, 1661); son amendement tendant à ce qu'il soit fait référence, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, à l'article L. 539 qui prévoit que l'allocation de logement est versée en cas de maladie, blessure, chômage ou décès de l'allocataire (p. 1661); son amendement tendant à ce qu'il soit fait référence dans ce même alinéa, à l'article L. 543 qui autorise les régimes de prestations familiales à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et des prêts aux jeunes ménages (p. 1662); son amendement tendant, à la fin de ce même alinéa, à supprimer les mots : « notamment en ce qui concerne la durée minimum du travail exigible des bénéficiaires » (ibid.); craint que l'on exige du bénéficiaire éventuel une activité professionnelle pendant une durée excessive, compte tenu des conditions particulières du travail dans les départements d'outre-mer (ibid.); Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les normes de surfaces et d'occupation des logements appliquées actuellement en métropole seront modifiées dans un sens favorable compte tenu des conditions actuelles d'habitat dans les départements d'outre-mer, des retards accumulés, de l'importance numérique des familles, ainsi que des conditions climatiques. » (p. 1663); son amendement tendant, après l'article 2, à ajouter un article additionnel ainsi rédigé : « Les personnes visées à l'article 2 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 résidant dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier de l'allocation de logement instituée par ladite loi dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat » (ibid.); précise que les bénéficiaires de cette allocation seraient les personnes âgées retraitées, les infirmes et handicapés inaptes au travail ainsi que les jeunes salariés âgés de moins de vingt-cinq ans (p. 1664). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. Discussion générale (p. 1668). — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 4, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Il sera mis en place, auprès de chaque direction des services d'électricité, un comité de gestion où seront représentés les collectivités locales et le personnel. La composition de ce comité de gestion sera fixée par décret. » (p. 1671); le retire compte tenu des explications de M. le rapporteur et M. le ministre en ce qui concerne les comités régionaux de distribution (ibid.). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : commentant l'état B (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils); dénonce la modicité des enveloppes financières destinées à la relance de l'économie des départements d'outre-mer alors que ceux-ci connaissent pourtant une situation spécialement critique (p. 2662, 2663). — Annonce son vote contre le projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 (p. 3170). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lamé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lamé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975]

(p. 3507). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 12 : soutient l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer l'abattement de 10 p. 100 applicable à la fraction du revenu dépassant la limite de la dernière tranche au-delà de 226 900 francs (p. 3609). — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — Examen des crédits. — I. — SECTION COMMUNE. — Etat B. — Titre III. — Attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation alarmante de l'emploi dans les départements d'outre-mer (p. 3673). — AGRICULTURE. — Estime que la structure économique coloniale subsiste dans les départements d'outre-mer (p. 3765, 3766); note l'insuffisance des productions vivrières locales et les difficultés d'exportation des autres produits agricoles (p. 3766); réclame d'importantes mesures nouvelles pour dynamiser l'agriculture d'outre-mer (ibid.). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — TRAVAIL ET SANTÉ (suite). — III. — SANTÉ. — Evoque les problèmes sanitaires des départements d'outre-mer (p. 3888); estime qu'étant donné le bas niveau d'où partent les D. O. M.-T. O. M., aucun effort ne devrait être négligé pour permettre un sensible rattrapage (ibid.); l'état sanitaire de la population reste en effet très médiocre et ne semble pas s'améliorer rapidement (ibid.); souligne les insuffisances et la mauvaise qualité des installations et de l'équipement technique ainsi que le manque flagrant d'information en matière d'épidémiologie (ibid.); réclame la création d'un centre de médecine tropicale et d'un poste d'ingénieur sanitaire ainsi que le remboursement des examens en matière de dépistage parasitaire (p. 3889); annonce que son groupe votera contre ce budget (ibid.). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Souligne la double identité culturelle des départements d'outre-mer et conclut à la nécessité du développement simultané de la culture française et des folklores locaux (p. 4025); estime que ces départements vivent dans un « désert culturel » en raison de l'insuffisance de leurs ressources culturelles et de l'absence de liens les unissant aux autres pays de leur hémisphère (p. 4026); demande à M. le secrétaire d'Etat quand sera construit le centre d'art populaire de Pointe-à-Pitre (ibid.). — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Estime que les D. O. M. présentent les caractéristiques de territoires en voie de développement (p. 4224); dénonce le caractère selon lui néo-colonialiste de la départementalisation (ibid.); déclare qu'il s'agit d'un budget de pénurie et d'austérité (ibid.); vante l'objectivité du document préparé par le groupe de travail du VII^e Plan pour les départements d'outre-mer (ibid.); souligne la mauvaise situation de l'agriculture, la faiblesse de l'industrialisation, les débuts décevants du tourisme et l'échec de la réforme foncière (p. 4224, 4225); estime que l'importance des transferts publics est due au développement de l'administration (p. 4225); note que cette administration exerce une tutelle écrasante sur les D. O. M. sans pour autant rendre à leurs habitants des services publics de qualité (ibid.); constate que les réglementations communautaires sont souvent contrairement aux intérêts des D. O. M. (ex. : accords de Lomé) (ibid.); reproche à la départementalisation de privilégier des relations économiques coûteuses avec l'Europe tout en empêchant les D. O. M. de développer des rapports commerciaux avantageux avec leurs proches voisins (par exemple, dans le cadre du marché commun caribéen) (ibid.); constate que le chômage s'accroît et que la croissance du Smic d'outre-mer ne suit pas le rythme de l'inflation (ibid.); souligne l'état sanitaire selon lui désastreux de la population (ibid.); estime insuffisante la construction de logements (ibid.); déclare décevants les résultats de l'exécution du VI^e Plan (ibid.); déplore le faible impact du plan de soutien dans les D. O. M. (ibid.); estime nocive l'opération de développement de la Guyane lancée par le Gouvernement car il pense qu'elle aboutira à une nouvelle colonisation de ce pays (ibid.); accuse le Gouvernement d'être volontairement injuste dans la répartition des crédits destinés aux D. O. M. afin de « diviser pour régner » (p. 4226); rappelle qu'à l'occasion de la fête de L'Humanité, les départements d'outre-mer ont été accueillis dans l'espace réservé à la cité internationale (ibid.); estime que les fonctionnaires n'ont pas le droit de circuler librement à l'intérieur des D. O. M. (ibid.); précise à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a jamais dit être partisan de l'indépendance des D. O. M. (p. 4234). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Critique la confiscation de l'information dans les départements d'outre-mer, les critères de répartition des subventions et aides du Gouvernement, la faiblesse de la diffusion de la presse d'idées et d'opinion (p. 4357); s'élève contre le coût exorbitant des journaux en Guadeloupe (ibid.); s'indigne de la censure qui prive l'opinion d'une information objective sur le rôle de l'opposition dans les D. O. M. (ibid.); demande l'installation dans les D. O. M. de récepteurs pouvant assurer

des liaisons télévisuelles avec les pays des Caraïbes (ibid.) ; regrette l'insuffisante utilisation de l'audiovisuel pour l'éducation et la formation de l'enfant (p. 4357, 4358). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4545, 4546). — Discussion des articles. — Art. 3 : cite un passage du préambule de la Constitution selon lequel : « la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge... à gérer démocratiquement leurs propres affaires » (p. 4550). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4830). — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 5) : soutient l'amendement de M. Louis Virapoullé tendant à maintenir l'usage des bulletins de couleur lors des consultations électorales ayant lieu dans les départements d'outre-mer jusqu'à une date précisée par décret en Conseil d'Etat pour chaque département (p. 4832).

GAUDON (M. ROGER) [Val-de-Marne].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi relative au régime fiscal des sociétés pétrolières et des produits pétroliers [14 mars 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets, 15 mars 1975, J. O. Débats, 3 avril 1975] (n° 205).

Interventions :

Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (p. 805, 806, 808). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières et relatif au fonctionnement des banques étrangères [22 mai 1975] (p. 1004, 1005). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1017 à 1019). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « I. — La T. V. A. est perçue au taux 0 sur : la viande de bœuf, le lait, le pain, l'eau, les fruits et légumes, les livres, les produits pharmaceutiques. II. — Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} décembre 1975 un projet de loi tendant à réduire la T. V. A. pour les produits de grande consommation III. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques. Il est appliqué selon les taux ci-après : 0,2 p. 100 pour la fraction entre 1 et 2 millions ; 0,4 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 5 millions ; 0,6 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions ; 0,8 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions ; 1 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions. IV. — Sont abrogés : 1° Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; 2° Les articles 125 A et 1678 quater du même code afférents au prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits de placement à revenu fixe ; 3° le prélèvement prévu à l'article 235 quater du code, les dispositions des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de constructions spéculatifs. V. — 1° Les taux d'amortissement linéaire sont fixés, pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 10 p. 100 pour les matériels et l'outillage, sauf exception déterminée par la loi. 2° Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application de l'article 39 A du code général des impôts, ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire, ni être supérieurs à 20 p. 100. » (p. 1022) ; Art. additionnel (après l'art. 2) : soutient l'amendement de M. Paul Jargot, tendant à exonérer de T. V. A. le fuel domestique utilisé pour l'agriculture et en compensation à exclure du droit à déduction les taxes frappant certaines dépenses des entreprises (p. 1024) ; Art. 3 : soutient l'amendement de M. Fernand Lefort, tendant à relever les taux de remboursement forfaitaire en matière de T. V. A. pour les exploitants agricoles en prévoyant la même compensation que pour l'amendement précédent de M. Paul Jargot (p. 1025) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. —

La provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux visée à l'article 39 ter du code général des impôts cesse d'être déductible du bénéfice imposable. II. — Le pétrole brut est supprimé de la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours. III. — Les provisions visées au I et au II figurant au bilan des entreprises sont réintégrées au bénéfice imposable de l'exercice de suppression et des deux exercices suivants par fractions égales. IV. — Les impôts payés par les sociétés pétrolières dans les pays producteurs constituent, au regard du bénéfice consolidé, des impôts indirects susceptibles d'être admis en charge déductible. V. — Le bénéfice imposable des sociétés contrôlées par des capitaux étrangers se livrant sur le territoire français au raffinage et à la distribution d'hydrocarbures, évalué par tonne de pétrole vendue ou traitée, ne peut être inférieur à celui de l'entreprise à capitaux français, pour laquelle il est le plus élevé. VI. — Les dispositions des paragraphes I à III s'appliquent aux exercices clos après le 5 décembre 1974. VII. — La taxe intérieure sur les produits pétroliers est supprimée sur le fuel-oil domestique. VIII. — Les pertes de recettes sont compensées par le rétablissement de la taxe précitée, à un taux calculé en conséquence, sur le fuel-oil lourd, à l'exclusion de celui qui est utilisé dans les centrales électriques. IX. — Le prix fixé pour le fuel-oil domestique subira un abattement de 25 p. 100. » (ibid.) ; explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet (p. 1031). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Guatemala signé à Paris le 17 décembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1189, 1190). — Explique son vote sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1427). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1831, 1832, 1836). — Explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1973 [24 juin 1975] (p. 2013). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, tendant, dans le paragraphe II, après l'alinéa b, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « c) Les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises individuelles, dont la masse salariale n'exécède pas deux fois et demie le montant annuel du S. M. I. C., sont exonérés. Dans cette masse salariale ne sont pas compris les salaires et avantages en nature des apprentis de moins de 20 ans sous contrat d'apprentissage passé dans les conditions prévues par les articles 1, 2 et 3 du code du travail et ceux de l'épouse travaillant avec son mari et des enfants travaillant avec leurs père et mère. » (p. 2089) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger ainsi le paragraphe II : « II. — La base ainsi déterminée est réduite : des trois quarts pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole ; de moitié pour les artisans et commerçants soumis au régime du forfait visé à l'article 302 ter du code général des impôts ; du quart pour les redevables relevant du régime simplifié d'imposition visé à l'article 302 septies A et les contribuables relevant du régime de l'évaluation administrative visé à l'article 101 du même code. Elle est majorée de 66 p. 100 pour les établissements commerciaux de grande surface (supermarchés et hypermarchés) et les entreprises commerciales exploitant plus de dix établissements de vente (p. 2095, 2096) ; estime que l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable à cet amendement car la taxe professionnelle étant un impôt de répartition, son produit sera réparti en fonction des exonérations ou des allègements accordés, et il n'en résultera donc aucune perte de recettes pour les collectivités locales (p. 2097) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jacques Pelletier proposant, outre l'allègement des organismes agricoles susvisés, une réduction progressive de la taxe pour les entreprises employant de deux à six salariés (ibid.). — Conteste le procès-verbal de la séance du 25 juin 1975 [26 juin 1975] (p. 2112). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : son amendement, soutenu par M. Fernand Châtelain, tendant à déterminer la valeur locative des biens passibles d'une cote foncière par comparaison avec celle des locaux similaires donnés en location (p. 2114). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : prend la parole en faveur des amendements de Mme Marie-Thérèse Goutmann et de M. Auguste Amic tendant à permettre aux chômeurs le report du paiement de l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables (p. 2633) ; son amendement tendant à limiter aux entreprises faisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de francs, le bénéfice du report par cet article de la date limite de

versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés (p. 2655) ; estime que la politique du Gouvernement tend à l'élimination des petites et moyennes entreprises (*ibid.*) ; explique pourquoi son groupe votera contre l'ensemble du projet (p. 2673). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3542 à 3544, 3563, 3564). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues proposant une modification complète du système fiscal [en ce qui concerne la fiscalité directe, l'amendement propose que les familles ayant un revenu salarial ne dépassant pas le S. M. I. C. ne soient pas assujetties à l'impôt, que soit accrue la progressivité du barème pour les revenus élevés, que soit élaborée une réforme du système du quotient familial, enfin que soient envisagées une déduction spéciale pour les retraités et pour les personnes seules ayant un enfant à charge ainsi qu'une aide pour le logement familial. L'amendement préconise également la suppression de l'avoir fiscal et la création d'un impôt progressif sur les grosses fortunes ainsi que l'assouplissement des droits de mutation et de succession. En ce qui concerne les sociétés, l'amendement prévoit l'imposition des profits réels des plus grandes d'entre elles ainsi que la suppression des avantages fiscaux qui leur sont accordés. Sur le plan de la fiscalité indirecte, la suppression de la T. V. A. sur les produits de première nécessité est demandée de même que le remboursement de la T. V. A. sur les travaux et les achats des collectivités locales] (p. 3577 à 3579) ; accuse le Gouvernement de vouloir rejeter sur la population laborieuse les effets de la crise (p. 3579, 3580) ; Art. 2 : soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues relatif à l'impôt sur le revenu des personnes physiques [l'amendement prévoit la révision annuelle des barèmes dont les tranches doivent être élargies. Il accorde aux petits retraités une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leur pension. Il prévoit que certains dirigeants de société ne seront plus considérés comme des salariés] (p. 3582) ; Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — En matière d'impôt sur le revenu, il est appliqué aux artisans et commerçants un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale. II. — Les forfaits doivent tenir compte des réalités des petites entreprises et, en particulier, de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges. Ils sont établis sur la base de monographies professionnelles élaborées par des commissions paritaires et publiées officiellement. III. — Le chiffre d'affaires limite qui permet l'application du régime forfaitaire et du régime du réel simplifié est revu chaque année en tenant compte de l'évolution des prix. » (p. 3587) ; déclare vouloir ainsi progresser sur la voie de l'égalisation, voulue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, entre les régimes fiscaux des commerçants et artisans et des salariés (*ibid.*) ; Art. additionnels : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues proposant une diminution générale du poids de la fiscalité indirecte [taux zéro de T. V. A. sur les produits de première nécessité, réduction du taux applicable aux produits de grande consommation, création en compensation d'un impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à 1 million de francs] (p. 3590) ; estime nécessaire d'arriver à une meilleure connaissance des patrimoines des particuliers et des sociétés (p. 3591) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — Pour 1976, les chiffres limites pour l'application de la franchise et les décotes en matière de T. V. A. sont fixés à 1 700 francs pour la franchise, à 6 800 francs pour la décote générale et à 18 000 francs pour la décote spéciale. Ils seront révisés chaque année dans la loi de finances en fonction de l'évolution des prix constatée à partir de l'indice des 295 postes. II. — Pour les entreprises industrielles et commerciales, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée, les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente ainsi que leurs aménagements et installations. » (p. 3593) ; Art. 8 : son amendement soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à ne pas alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598) ; Art. 12 : son amendement, soutenu par M. Marcel Gargar, proposant de supprimer l'abattement de 10 p. 100 applicable à la fraction du revenu dépassant la limite de la dernière tranche au-delà de 226 900 francs (p. 3609) ; Art. 13 : soutient l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues proposant de ne plus

déduire de l'assiette de l'impôt sur les sociétés les jetons de présence et tantièmes alloués aux membres de conseils d'administration ou de surveillance (*ibid.*) ; Art. 14 : son amendement tendant à la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés pétrolières [provision déductible pour reconstitution de gisements, provision pour fluctuation des cours du pétrole brut...] (p. 3611) ; Art. 15 : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, tendant à ne pas reconduire le prélèvement conjoncturel institué en décembre 1974 (p. 3612) ; déclare que ce prélèvement est un instrument de police des salaires destiné à empêcher l'augmentation de la consommation populaire indispensable à une relance de l'économie (*ibid.*) ; Art. 23 : son amendement proposant d'accroître la majoration des rentes viagères prévues par cet article (p. 3627) ; son amendement proposant, à la fin de cet article, d'insérer un nouveau paragraphe IX ainsi rédigé : « IX. — Les rentes viagères privées sont majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice des prix à la consommation (*ibid.*) ; accuse le Gouvernement de faire supporter le poids de l'inflation aux rentiers viagers comme aux salariés (p. 3628) ; Art. 25 : annonce que son groupe votera contre l'amendement du Gouvernement tendant à répercuter dans cet article et dans l'état A (tableau des voies et moyens applicables au budget de 1976) les modifications apportées à la première partie de la loi de finances lors de la première discussion (p. 3639). — DEUXIÈME PARTIE. — COMMERCE ET ARTISANAT. — Estime que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n'a été qu'un catalogue d'intentions (p. 3695) ; déclare que cette loi n'a vraiment été appliquée ni en ce qui concerne le rapprochement de l'imposition ni en ce qui concerne l'harmonisation des régimes sociaux entre les commerçants et artisans et les salariés (*ibid.*) ; rappelle que 12 000 faillites ont été enregistrées en 1974 (p. 3696) ; critique la politique sélective du Gouvernement en matière de crédit (*ibid.*) ; évoque les droits des sous-traitants (*ibid.*). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — TRANSPORTS. — IV. — MARINE MARCHANDE. — Traite dans l'ordre des problèmes des gens de mer, des pêches maritimes, de la flotte de commerce et de l'équipement naval (p. 3938 à 3940) ; souhaite que les gens de mer et leurs ayants droit puissent obtenir des rémunérations, pensions et retraites correspondant à leurs activités et au niveau réel du coût de la vie (p. 3939) ; à cet effet, préconise la révision en hausse de la subvention de l'E. N. I. M. et la distinction entre les rémunérations réelles et celles prévues par les conventions collectives (*ibid.*) ; souligne la vétusté des établissements scolaires maritimes (*ibid.*) ; évoque la crise grave que traversent les pêches maritimes (*ibid.*) ; rappelle la mission du « fonds d'intervention et d'organisation du marché des produits de la mer et de la conchyliculture » (*ibid.*) ; estime que les importations de produits de pêche sont excessives et les prix de retrait communautaire trop faibles (*ibid.*) ; déclare qu'il ne suffit pas d'entretenir ou de moderniser l'outil de production mais qu'il faut s'orienter vers l'extension de la flotte de pêche (p. 3940) ; estime que la France ne peut pas se contenter de la neuvième flotte de commerce du monde alors qu'elle se situe au quatrième rang pour le volume des échanges de marchandises (*ibid.*) ; pense que dans la conjoncture actuelle la Compagnie générale maritime doit être privilégiée (*ibid.*) ; évoque les problèmes posés par l'immobilisation du France, l'extension des pavillons de complaisance, les liaisons maritimes avec les D. O. M. et T. O. M. (*ibid.*) ; estime qu'il faut accomplir un effort exceptionnel pour la construction navale française (*ibid.*) ; en effet, les concentrations ne suffiront pas à lui permettre de faire face à la crise (*ibid.*) ; maintient qu'il existe un décalage entre les rémunérations réelles des marins et leurs salaires forfaitaires (p. 3951) ; ne se déclare pas satisfait par les réponses de M. le secrétaire d'Etat se rapportant à la pêche, aux importations en provenance de la Communauté européenne et au désarmement du France (*ibid.*). — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Estime déplorable la situation économique et sociale de ces départements (p. 4221) ; déclare que leur économie est de type colonial (*ibid.*) ; note que les avantages sociaux des habitants des D. O. M. sont inférieurs à ceux dont bénéficient les Français de la métropole (pas d'allocations prénatales et de maternité ni d'allocations chômage) (*ibid.*) ; critique le plan de développement de la Guyane (*ibid.*) ; craint que ce département ne soit privilégié au détriment des Antilles et de la Réunion (*ibid.*) ; estime que la départementalisation n'est pas une solution qui aille dans le sens de l'histoire (p. 4222) ; réclame l'exercice dans les D. O. M. du droit à l'autodétermination pour l'autonomie (*ibid.*) ; signale l'existence de partis communistes autonomes et non de fédérations du P.-C. F. à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion (*ibid.*) ; confirme ses précédents propos concernant l'autodétermination et l'émigration dans les D. O. M. (p. 4233, 4234) ; précise que son parti est favorable à l'autonomie des

départements d'outre-mer dans le cadre de la République française (p. 4235). — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Demande à M. le secrétaire d'Etat pourquoi le Gouvernement incite l'île de Mayotte à faire sécession (p. 4239); lui demande pourquoi il s'obstine à refuser l'autodétermination aux D. O. M. alors qu'il l'organise dans les Comores (*ibid.*); demande les raisons du maintien d'une « présence coloniale » française à Djibouti (*ibid.*); déclare que plus personne n'ose reconnaître une quelconque signification aux recours aux urnes dans ce territoire (p. 4240); rappelle les termes de la résolution de l'O. N. U. invitant la France à créer « toutes les conditions nécessaires pour accélérer le processus d'indépendance du peuple » (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Art. 60: son amendement proposant de supprimer cet article qui a pour objet de proroger l'ensemble du dispositif fiscal mis en place depuis 1965 pour renforcer les structures de l'industrie française, favoriser l'aménagement du territoire, permettre des regroupements d'entreprises, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 4434); estime que l'élimination des petites et moyennes entreprises provoquée par la concentration industrielle est en partie responsable du chômage (*ibid.*); évalue à 1 400 000 le nombre actuel de chômeurs (*ibid.*); Art. 61: son amendement proposant de supprimer cet article qui accorde des exonérations fiscales pour les intérêts des séries spéciales de bons du Trésor en compte courant libellés en francs et réservés aux organisations internationales, aux Etats souverains, aux banques centrales ou aux institutions de ces Etats (p. 4439); estime que les dispositions de cet article permettent l'accélération de la pénétration des capitaux étrangers en France (*ibid.*); déclare que, tout en octroyant des exonérations aux grandes compagnies internationales, le Gouvernement s'en prend à l'épargne populaire (p. 4440).

GAUTIER (M. LUCIEN) [Maine-et-Loire].

Démissionne de la commission nationale d'urbanisme commercial [12 novembre 1975].

GENTON (M. JACQUES) [Cher].

Question orale avec débat :

M. Jacques Genton demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser la position du Gouvernement sur les principaux problèmes institutionnels de la Communauté européenne et, en particulier, sur les règles de vote au sein du conseil, l'élection directe du Parlement européen et l'Union européenne [16 octobre 1975] (n° 167). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4648, 4655 à 4661).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2795 à 2797). — Est entendu lors de la discussion de sa question orale avec débat n° 167 relative à la politique européenne (cf. supra.) jointe à celles de MM. André Colin, Jean-François Pintat, Edgard Pisani et Jean Périquier [16 décembre 1975] (p. 4648 à 4651).

GEOFFROY (M. JEAN) [Vaucluse].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre du conseil supérieur de l'adoption [28 octobre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [10 juin 1975] (n° 368).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce [27 juin 1975] (n° 461).

Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [30 juin 1975] (n° 485).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision [9 octobre 1975] (n° 14).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion générale (p. 352, 353). — Discussion par article. — Après l'art. 6: son amendement tendant, par un article additionnel, à introduire des exceptions au droit de reprise prévu par la loi du 1^{er} septembre 1948 dans ses articles 19 et 20 [au bénéfice des mutilés et des veuves de guerre ainsi que des personnes âgées les plus démunies] (p. 360, 361); Art. 3 (suite): son observation tendant à préciser que le délai de repentir prévu par cet article concerne également la résiliation d'un bail expiré et tacitement reconduit et s'applique aux locaux échappant à la loi de 1948 (p. 366). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 2: annonce le vote de son groupe en faveur du texte résultant pour cet article de l'amendement de M. Baudouin de Hauteclouque relatif à l'information du preneur bénéficiaire du droit de préemption et aux délais dont il dispose pour exercer ce droit en cas de vente ainsi qu'à sa position vis-à-vis du tiers acquéreur bénéficiaire d'un droit de reprise (p. 1078); Art. 4: annonce que son groupe votera le sous-amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues à l'amendement précédent tendant à en compléter ainsi in fine le deuxième alinéa: « Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix est exagéré, il peut saisir le tribunal paritaire conformément à l'article 795 ci-dessus » (p. 1079); Art. 6: retire son sous-amendement tendant à allonger de dix-huit mois à trois ans le délai minimum prévu par l'amendement de M. Baudouin de Hauteclouque pour qu'un propriétaire devenu majeur ou émancipé notifie au preneur sa décision de reprendre le fonds en cours de bail (p. 1083); le retire pour se rallier au sous-amendement de M. Paul Guillard portant ce délai à deux ans (*ibid.*); Art. 7: explique son vote sur l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant la suppression de cet article en notant qu'il aurait souhaité la fixation d'un plafond à l'augmentation du prix des fermages (p. 1085); son amendement proposant, dans le paragraphe II, de rédiger ainsi les deux premiers alinéas du texte modificatif présenté pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural: « Le prix de chaque fermage est établi en une quantité déterminée de denrées. Cette quantité doit être comprise entre des minima et des maxima publiés par l'autorité administrative sur avis conforme des commissions consultatives paritaires et, le cas échéant, d'une commission nationale dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat ci-dessous. Des bonifications ou réfections pourront être fixées dans les mêmes conditions pour tenir compte de l'état et de l'importance des bâtiments d'exploitation et d'habitation, de la structure parcellaire des biens loués, ainsi que de la durée du bail compte tenu d'une clause de reprise éventuelle en cours de bail. » (p. 1084); intervient dans la discussion de l'amendement de M. Octave Bajoux relatif au rôle des commissions paritaires consultatives en matière de fixation des maxima et minima à retenir pour les fermages (p. 1088, 1089); exprime ses craintes qu'en cas de rejet de cet amendement, le préfet puisse refuser la proposition ou l'avis de la commission mixte des baux ruraux, même quand sa décision aura été obtenue à l'unanimité (*ibid.*); son amendement tendant, dans le paragraphe II, à rédiger ainsi les deux premières phrases du troisième alinéa du texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural: « La fixation des quantités des denrées fait l'objet d'un nouvel examen dans une période n'excédant pas neuf ans, selon la procédure fixée à l'alinéa précédent. En cas de modification, le prix du bail ne peut être révisé, à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement. » (p. 1089); le rectifié en l'amputant de sa deuxième phrase et se rallie à l'amendement de M. Octave Bajoux relatif à la révision du prix du bail en cours (p. 1090); retire son amendement tendant à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de

l'article 812 du code rural : « Le preneur qui, lors de la conclusion du bail, a offert ou accepté un prix supérieur à la valeur locative maximale de la catégorie du bien particulier donné à bail peut, au cours de la troisième année de jouissance et une seule fois pour chaque bail, saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus. Au cours de la troisième année de jouissance, le même droit de révision du fermage est accordé au bailleur qui a contracté à un prix inférieur à la valeur locative minimale de la catégorie du bien particulier donné à bail. » (p. 1091); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Dans un délai de six mois à dater de la publication de la présente loi, le Gouvernement publiera un décret modifiant le décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958 et instituant dans chaque cour d'appel une chambre paritaire qui aura à connaître des appels formés contre les décisions des tribunaux paritaires de baux ruraux. » (p. 1092, 1093); Art. 10 : annonce que son groupe votera contre l'amendement de M. Octave Bajoux relatif aux cessions de bail en affirmant son hostilité à la pratique des pas-de-porte (p. 1096); Art. 14 : explique son vote en faveur de l'amendement de M. Jacques Eberhard tendant à supprimer cet article qui permet l'apport à un groupement foncier agricole d'un bien exploité par un propriétaire ayant exercé son droit de reprise (p. 1100); explique ses votes : Art. additionnel (après l'art. 16) : pour l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque qui, dit-il, tend à mettre fin à la pratique des pas-de-porte clandestins que l'on fait payer au fermier (p. 1105); contre le sous-amendement de M. Octave Bajoux à cet amendement qui en réduit la portée (ibid.); Art. 18 : pour l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui conduit, pense-t-il, à la propriété culturelle (p. 1107); contre l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque relatif au mode de paiement de l'indemnité due au bailleur par le preneur entrant (ibid.); Art. 19 : contre l'amendement du même auteur relatif au recouvrement de la fraction de taxe foncière due par le fermier au propriétaire (p. 1108); annonce que son groupe s'abstiendra sur l'ensemble du projet (p. 1110). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1507, 1508). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillaudet tendant à ce que la demande de divorce par consentement mutuel soit présentée par deux avocats au lieu d'un seul (p. 1527); dépose un amendement tendant à ce que la demande puisse « être présentée, sur simple requête, soit par les avocats respectifs des parties, soit pas un avocat choisi d'un commun accord » (p. 1527); le rectifie à la demande du Gouvernement en supprimant les trois mots : « sur simple requête » (ibid.); son amendement, identique à celui de M. Henri Caillaudet, tendant à supprimer le délai de six mois de mariage précédant une demande de divorce par consentement mutuel (p. 1528 à 1530); estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un délai puisqu'il s'agit d'un domaine essentiellement conventionnel (p. 1528); s'oppose à l'amendement de M. Paul Gaillard et plusieurs de ses collègues proposant de porter ce délai à trois ans (p. 1528 à 1530); Art. 231 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le délai de réflexion de trois mois qui suit la demande de divorce ainsi que les six mois pendant lesquels, passé ce premier délai, elle peut devenir caduque faute de renouvellement (p. 1531); son amendement rédactionnel (p. 1532); Art. 232 : son amendement proposant de supprimer une disposition de cet article déjà prévue à l'article 279 et selon laquelle la convention homologuée par le juge a « la même force exécutoire qu'une décision de justice. » (ibid.); son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 232 du code civil : « Il peut ajourner sa décision s'il constate que la convention préserve insuffisamment les intérêts des enfants ou de l'un des époux. Si le divorce n'a pu être prononcé dans un délai de six mois à compter de la décision d'ajournement, la demande conjointe devient caduque. » (ibid.); Art. 233 : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Henri Caillaudet, tendant à introduire la notion de divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal (p. 1532, 1533); estime que cet amendement dénature le caractère du divorce envisagé à cet article qui est un divorce par consentement (p. 1533); Art. 235 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que le divorce puisse être prononcé par le juge, même si un des époux ne reconnaît pas les faits invoqués par son conjoint pour justifier de la rupture irrémédiable du mariage (p. 1533, 1534); Art. 236 : son amendement tendant à ce que soit accordée

aux deux époux, et pas seulement à celui qui demande le divorce, la protection prévue par cet article contre l'utilisation éventuelle de leurs déclarations dans d'autres actions en justice (p. 1534); Art. 237 : s'oppose à trois amendements identiques, le premier de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, le deuxième de M. Paul Gaillard et plusieurs de ses collègues, et le troisième de M. Maurice Schumann, tendant tous trois à supprimer le texte proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongée (p. 1535); rappelle le caractère essentiel de la clause de dureté qui s'applique aux conséquences matérielles et morales du divorce et souligne l'importance des pouvoirs donnés au juge dans son appréciation (ibid.). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — (Art. 237 du code civil) (suite). — Trois amendements identiques, l'un de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le second de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, et le troisième de M. Henri Caillaudet, tendant tous trois à réduire de six à trois mois la durée de la rupture de vie commune requise pour permettre une demande en divorce (p. 1554); deux amendements tendant à imposer des conditions supplémentaires aux époux qui demandent ce type de divorce (p. 1555, 1556); le premier déposé par M. Maurice Schumann, demandant que le couple n'ait pas d'enfant mineur, soit marié depuis moins de vingt ans et que les deux époux aient moins de cinquante ans (p. 1555); le deuxième déposé par M. Louis Jung et retiré par M. André Fosset, demandant que l'épouse ait moins de cinquante ans et que le couple n'ait plus d'enfant à charge (ibid.); son amendement qu'il qualifie de transactionnel, acceptant le délai de trois ans mais à condition qu'il n'y ait pas d'enfant mineur né du mariage (ibid.); sous-amendement de M. Henri Caillaudet à cet amendement tendant à ce que l'âge des enfants mineurs du couple soit seulement inférieur à treize ans (ibid.); demande à M. le président de laisser M. Jacques Thyraud défendre cet amendement (ibid.); Art. 238 : s'oppose à trois amendements identiques, le premier de M. Paul Minot, et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, le deuxième de M. Paul Gaillard et plusieurs de ses collègues, et le troisième de M. Maurice Schumann tendant tous trois à supprimer cet article relatif au divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557); son amendement proposant de reprendre pour l'article 238 du code civil le texte initial du Gouvernement, ainsi rédigé : « Art. 238. — Il en est de même lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent, depuis six ans, si gravement altérées qu'aucune communauté de vie ne subsiste plus entre les époux et ne pourra, selon les prévisions les plus raisonnables, se reconstituer dans l'avenir. » (p. 1562); souligne les anomalies auxquelles conduit, dans le texte de l'Assemblée nationale, la confusion entre le divorce pour séparation de fait et le divorce pour altération des facultés mentales (ibid.); Art. 239 : accepte deux amendements analogues, le premier de M. René Chazelle, et plusieurs de ses collègues, le deuxième de M. Henri Caillaudet, tendant tous deux à limiter l'application des dispositions de cet article au cas où le divorce est demandé du fait de l'altération des facultés mentales du conjoint [l'article tend à faire supporter les charges du divorce à celui qui prend l'initiative de la rupture] (p. 1562, 1563); Art. 240 : s'oppose à quatre amendements identiques de MM. René Chazelle, Louis Namy, et plusieurs de leurs collègues, et de MM. Maurice Schumann et Henri Caillaudet, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de dureté (p. 1563); s'oppose à l'amendement de M. Paul Gaillard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Philippe de Bourgoing, proposant de remplacer les mots : « d'une exceptionnelle dureté », par les mots : « d'une particulière dureté » (p. 1563, 1564); son amendement proposant que le juge puisse rejeter d'office la demande de divorce dans le cas prévu à l'article 238 [il s'agit, comme dans son précédent amendement, d'en revenir au texte initial du Gouvernement] (p. 1564); Art. 241 : son amendement proposant que le tribunal puisse prononcer le divorce aux torts partagés en cas de demande reconventionnelle du conjoint pour faute de l'époux demandeur (ibid.). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) : s'oppose à la demande de M. Louis Namy de réserver la discussion de son amendement jusqu'après l'examen de l'article 242 (p. 1571); Art. 242 : s'oppose à deux amendements identiques, le premier de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le deuxième de M. Henri Caillaudet, tendant tous deux à supprimer le texte présenté pour cet article relatif au divorce pour faute (p. 1572); s'oppose également à l'amendement de M. Louis Namy prévoyant une procédure qui permette d'apprécier si la réconciliation est possible ou si la séparation est vraiment irrémédiable (ibid.); son amendement proposant de remplacer le mot : « reprochés » par le mot : « imputables » [s'agissant des faits qui constituent une violation du contrat de mariage] (p. 1574); son amendement proposant de supprimer les mots : « et rendent intolérable le maintien de la vie commune » à la fin du texte pré-

senté pour cet article (ibid.) ; estime que sous la nouvelle loi il n'est plus nécessaire de préciser comme sous l'ancienne que la faute évoquée doit être assez grave pour rendre intolérable le maintien de la vie commune (ibid.) ; Art. 245 : son amendement rédactionnel (p. 1576) ; Art. 246 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les faits qui résultent de l'altération des facultés d'un malade mental ne soient pas considérés comme des fautes (p. 1576) ; rappelle que dans ce cas le juge, jouant sur le mot « imputables » introduit par un de ses précédents amendements et qui suppose une conscience dans l'action, ne prononcera jamais le divorce pour faute (ibid.) ; Art. 246-1 : accepte l'amendement du Gouvernement relatif à la possibilité de passer d'une procédure de divorce demandée par une épouse à la procédure de divorce par consentement mutuel (p. 1577) ; Art. 229 : son amendement tendant à reprendre pour cet article le texte initial du Gouvernement, ainsi rédigé : « Art. 229. — Le divorce peut être prononcé en cas de consentement mutuel ; soit de rupture de la vie commune ; soit de faute. » [le texte de l'Assemblée, lui, distingue suivant que le divorce est demandé par un seul ou par les deux époux] (p. 1578) ; ses trois amendements proposant des changements d'intitulés (p. 1578, 1579) ; le premier proposant, avant le texte modificatif présenté pour l'article 230 du code civil, de rétablir l'intitulé : « § 1. — Du divorce sur demande conjointe des époux. » (p. 1578) ; le deuxième proposant, après le texte présenté pour l'article 232 du code civil : I. — De supprimer l'intitulé : « Section II. — Du divorce demandé par l'un des époux. » II. — Dans l'intitulé : « § 1. — Du divorce demandé par un époux et accepté par l'autre », de remplacer : « § 1. — » par « § 2. — » (ibid.) ; le troisième, proposant, après le texte proposé pour l'article 236, de remplacer : « § 2. — » par « Section II » dans l'intitulé : « § 2. — Du divorce pour rupture de la vie commune » (p. 1579) ; Art. 247 : ses trois amendements modifiant le texte relatif au juge aux affaires matrimoniales proposé pour cet article (ibid.) ; le premier proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 247 du code civil : « Un juge de ce tribunal est délégué aux affaires matrimoniales. Il est plus spécialement chargé de veiller à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs. » (ibid.) ; le deuxième tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 247 du code civil : « Le juge aux affaires matrimoniales a compétence exclusive pour prononcer le divorce lorsqu'il est demandé par consentement mutuel. » (ibid.) ; le troisième proposant de compléter in fine le texte présenté pour l'article 247 du code civil par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il est également seul compétent pour statuer, après le prononcé du divorce, quelle qu'en soit la cause, sur la garde des enfants et la modification de la pension alimentaire. Il statue alors sans formalité et peut être saisi par les parties intéressées sur simple requête. » (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 248-1 du code civil, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 248-2. — En cas de divorce pour rupture de la vie commune, le tribunal se borne à constater qu'il existe une cause de divorce en application de la section II : « Du divorce pour rupture de la vie commune » [il s'agit d'éviter que le jugement ne fasse mention expressément par exemple de la maladie mentale d'un époux] (ibid.) ; le retire tout en ne se proclamant pas entièrement convaincu par les explications fournies par le Gouvernement (p. 1580) ; Art. 251 : accepte l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, auquel celui de M. Henri Caillaud devient identique après avoir été rectifié, tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour cet article : « L'instance est introduite dans les formes prévues par le code de procédure civile : la présence personnelle des époux à la première audience du président est obligatoire. » (p. 1580, 1581) ; ses deux amendement rédactionnels (p. 1581) ; retire le premier compte tenu des observations du Gouvernement (ibid.) ; son amendement proposant de supprimer les mots : « à la demande de l'une ou l'autre des parties » à la fin du premier alinéa de ce texte [il s'agit du renouvellement de la conciliation pendant l'instance] (ibid.) ; son amendement de coordination (p. 1582) ; Art. 252 : dépose un amendement rédactionnel proposant de fusionner les deux premiers alinéas de cet article (ibid.) ; Art. 252-1 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, soutenu par ce dernier et par M. Henri Caillaud, tendant à supprimer cet article relatif au renouvellement de la tentative de conciliation (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine le texte présenté pour l'article 251-1 du code civil par un troisième alinéa ainsi rédigé : « Pendant la suspension de la procédure, le juge peut rechercher les voies d'une conciliation entre les époux et procéder à cette fin à toute convocation ou confrontation qui lui paraîtront nécessaires, même à l'égard des tiers. » (p. 1583) ; Art. 252-4 : accepte l'amendement de M. Charles de Cuttoli qui fait obligation au juge d'aviser les époux des dispositions de

cet article dès le début de la tentative de conciliation (p. 1585) ; Art. additionnel : son amendement proposant de placer en tête de la section III relative aux mesures provisoires, les dispositions de l'article 257 en précisant qu'il s'agit du divorce par consentement mutuel et en modifiant la rédaction du deuxième alinéa (p. 1585, 1586) ; Art. 253 : son amendement de coordination (p. 1586) ; son amendement proposant, à la fin du texte présenté pour cet article, de remplacer les mots : « la décision ne peut plus être remise en cause par la voie de l'opposition, de l'appel ou du pourvoi en cassation », par les mots : « le jugement prend force de chose jugée » (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement tendant à rendre obligatoire l'audition des avocats avant toute mesure provisoire (ibid.) ; Art. 254 : son amendement, retiré par M. Léon Jozeau-Marigné compte tenu des observations du Gouvernement, tendant à faire obligation au juge d'autoriser les époux à résider séparément lors de l'ordonnance de non-conciliation (p. 1586, 1587) ; Art. 255 : retire son amendement, tendant à introduire le mot : « hébergement » dans cet article après les mots : « le juge ne prononce » au profit de celui du Gouvernement qui, lui, propose d'introduire ce même terme à la suite des mots : « le droit de visite » [il s'agit de droit donné à l'époux qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant de pouvoir vivre avec lui pendant certaines périodes] (p. 1587) ; Art. 256 : son amendement, retiré par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à préciser que les mesures d'urgence prises par le juge seront référées en cas de difficulté (ibid.) ; Art. 257 : son amendement d'harmonisation (p. 1588) ; Art. 257-1 : son amendement tendant à supprimer le texte proposé pour cet article car il permet le maintien des mesures provisoires alors même que la demande de divorce a été rejetée (ibid.) ; Art. 259 : son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 260 : son amendement proposant de remplacer les mots : « les époux », par les mots : « les parties » afin qu'il soit possible de faire intervenir les avocats (ibid.) ; Art. 263 : retire, compte tenu des explications du Gouvernement, son amendement tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à une nouvelle union entre époux divorcés (p. 1589) ; Art. 264 : s'oppose à l'amendement de René Chazelle et plusieurs de ses collègues, auquel se rallie M. Henri Caillaud, auteur d'un amendement analogue, tendant à ce que la femme divorcée ne puisse conserver le nom de son mari qu'avec l'accord de celui-ci ou l'autorisation du juge, quelles que soient les conditions dans lesquelles le divorce a été prononcé (p. 1590) ; son amendement proposant que la femme ne puisse conserver de plein droit l'usage du nom de son mari que si le divorce a été prononcé pour rupture de la vie commune ou pour altération des facultés mentales [et non plus lorsque le divorce a été prononcé aux torts exclusifs du mari] (ibid.) ; Art. 267 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer le texte présenté pour cet article relatif à l'effet du divorce sur les donations et avantages matrimoniaux consentis lors du mariage ou après (p. 1592) ; son amendement proposant, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 267 du code civil, après les mots : « Torts exclusifs de l'un des époux » d'ajouter les mots : « et sauf accord entre eux » (ibid.) ; son amendement rédactionnel (p. 1592, 1593) ; Art. 269 : son amendement d'harmonisation (p. 1593) ; Art. 270 : se rallie à l'amendement de M. Henri Caillaud limitant le maintien du devoir de secours au seul cas de divorce pour altération des facultés mentales (ibid.) ; se déclare également favorable à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, qu'il juge assez proche du précédent, limitant le maintien du devoir de secours au cas où il y a eu rupture de la vie commune du fait de l'aliénation mentale d'un des conjoints (ibid.) ; estime que cette obligation ne doit jouer automatiquement que pour l'article 238 et non pas lorsqu'il y a rupture de vie commune (ibid.) ; Art. 275 : présente au nom de la commission trois amendements tout en déclarant qu'il aurait lui-même souhaité un texte plus rigoureux (p. 1594) ; le premier tend à préciser au premier alinéa que le juge tient compte de l'accord des parties pour la constitution du capital versé à titre de prestation compensatoire (ibid.) ; le deuxième supprime l'énumération des modalités de constitution de ce capital (ibid.) ; le troisième tend à permettre que le jugement puisse être subordonné à la seule constitution de garanties suffisantes et pas seulement au versement effectif du capital (ibid.) ; se rallie à l'amendement de M. Henri Caillaud qui prévoit aussi que le juge tient compte de l'avis des parties pour la constitution du capital compensatoire (p. 1595) ; Art. 275-1 : retire son amendement tendant à supprimer cet article qui accorde des facilités à l'époux débiteur pour la constitution du capital compensatoire (p. 1595, 1596) ; Art. 280-1 : son amendement proposant de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 280-1 du code civil : « Toutefois, il peut obtenir une indemnité à titre exceptionnel si, compte tenu, notamment, de la durée de la vie commune ou de la collaboration apportée à la profession de l'autre époux... » [en insérant les mots « notamment » et « ou »

l'amendement supprime le caractère limitatif et cumulatif des deux conditions posées (durée du mariage et collaboration à la profession de l'autre époux) pour qu'il puisse être dérogé à la règle suivant laquelle l'époux aux torts exclusifs de qui le divorce a été prononcé n'a droit à aucune prestation] (p. 1596) ; Art. 284 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Paul Pillet, tendant à réduire de plein droit le montant de la pension alimentaire, passée à la charge des héritiers de l'époux divorcé, du montant de la pension de réversion due à la femme divorcée au titre de son ex-conjoint (p. 1597) ; Art. 285-1 : dépose un amendement rédactionnel (p. 1598) ; accepte le sous-amendement à cet amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues qui propose, en supprimant les mots : « ... qui a continué d'y résider... », que le logement familial puisse être donné à bail à un des anciens conjoints, même si ce dernier a été obligé de quitter les lieux au cours de la procédure (ibid.) ; Art. 287-1 : son amendement tendant à élargir les possibilités d'investigation du juge en lui permettant de faire procéder à une enquête non plus seulement « sociale », mais aussi « psychosociale » sur la situation des enfants concernés par le divorce, les frais de ces enquêtes étant avancés par le Trésor, à charge pour lui de les recouvrer sur la partie condamnée aux dépens (p. 1599) ; le retire, compte tenu des engagements pris par M. le garde des sceaux (p. 1600) ; art. 289 : son amendement proposant de limiter aux seuls ascendants et collatéraux privilégiés la possibilité offerte aux membres de la famille d'introduire l'action concernant l'attribution de la garde (p. 1600, 1601) ; Art. 290 : s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillaud fixant comme condition à l'audition d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans (p. 1601) ; déclare qu'il n'est pas question de les faire intervenir dans la procédure de divorce et que leur audition n'a pour but que d'aider le juge à déterminer qui aura la charge de les garder (p. 1601, 1602) ; estime que même un enfant plus âgé peut lui aussi faire l'objet de pressions (p. 1602) ; Art. 291 : son amendement précisant que les décisions que cet article estime être « relatives aux enfants mineurs » sont en fait « relatives à l'exercice de l'autorité parentale » (p. 1603) ; son amendement tendant à substituer les mots : « ... d'un ascendant ou d'un collatéral privilégié », aux mots : « d'un membre de la famille », s'agissant des personnes habilitées à demander au juge la remise en cause des décisions relatives aux enfants mineurs (ibid.) ; Art. 293 : son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 294 : son amendement tendant à rétablir le texte de cet article supprimé par l'Assemblée nationale dans la rédaction suivante : « Art. 294. — Lorsque la consistance des biens du débiteur s'y prête, la pension alimentaire peut être remplacée, en tout ou partie, selon les règles des articles 274 à 275-1 et 280, par la constitution d'un capital au profit des enfants. Ce capital est distinct de celui qui a été éventuellement constitué en faveur du conjoint. En cas de versement d'une somme d'argent, le juge s'assure de son emploi et, au besoin, en prescrit les modalités. » (ibid.) ; estime que la constitution d'un « patrimoine d'affectation » au profit des enfants peut être une excellente garantie du paiement effectif de la pension (ibid.) ; Art. 294-1 : son amendement, conséquence du texte précédent, visant à rétablir cet article supprimé par l'Assemblée nationale dans la rédaction suivante : « Art. 294-1. — Si le capital ainsi constitué devient insuffisant pour couvrir les besoins des enfants, la personne qui a la garde peut demander l'attribution d'un complément sous forme de pension alimentaire. » (p. 1603, 1604) ; Art. 295 : son amendement proposant d'en revenir au texte gouvernemental qui précise que : « Si les enfants majeurs restent à la charge des parents pour infirmité, ou parce qu'ils poursuivent des études justifiées, l'époux auprès duquel ils continuent de vivre peut demander à son conjoint de lui verser une contribution à leur entretien et à leur éducation. » (p. 1604) ; Art. 297 : son amendement, identique à celui de M. Louis Jung, tendant à supprimer cet article qui remplace dans certains cas la preuve de la faute par celle du caractère intolérable de la vie commune (ibid.) ; estime ce texte trop exorbitant du droit commun en matière de preuves (ibid.) ; Art. 298 : le troisième alinéa de cet article, introduit par l'Assemblée nationale, prévoit que si une demande principale en divorce est rejetée alors que la demande reconventionnelle en séparation est accueillie, le juge prononcera la séparation de corps aux torts du demandeur du divorce (p. 1605) ; dépose un amendement qui tend à introduire une disposition symétrique dans l'hypothèse inverse où c'est la demande principale en séparation de corps qui est rejetée alors que la demande reconventionnelle en divorce est accueillie (ibid.) ; Art. 304 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement rédactionnel de M. Henri Caillaud (p. 1606) ; Art. 307 : s'oppose à l'amendement de M. Louis Jung tendant à ce que le délai de conversion soit porté à six ans quand la demande est formée par un époux aux torts exclusifs duquel la séparation de corps a été prononcée (p. 1607) ; Art. 308 : son amendement proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article [ce texte

précise qu'une séparation de corps prononcée sur une demande conjointe ne peut être convertie en divorce que par une nouvelle demande conjointe] (ibid.) ; craint en effet que cette disposition ne rende moins fréquent le recours à cette procédure alors que le divorce peut être obtenu après six ans de séparation de fait (ibid.) ; Art. 310-2 : amendement de MM. Jacques Habert et Charles de Cuttoli, soutenu par ce dernier, proposant que les jugements de divorce ou de séparation de corps rendus par des tribunaux étrangers dans des conditions compatibles avec le droit français soient transcrits sur les registres de l'état civil français quand il s'agit de mariages contractés suivant la loi française (p. 1608) ; craint que cet amendement n'affaiblisse la jurisprudence sur la recevabilité des jugements étrangers dont il ne consacre qu'un aspect (ibid.) ; Art. 2 ter nouveau : accepte l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les textes relatifs à l'administration légale pour permettre à la mère comme au père de faire, sous le régime de l'administration légale pure et simple, les actes de gestion courants concernant le patrimoine de l'enfant (p. 1609) ; Art. 4 bis : accepte un amendement rédactionnel de M. Jacques Thyraud (ibid.) ; Art. 6 : accepte un amendement rédactionnel du Gouvernement (p. 1610) ; Art. additionnel : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Henri Caillaud, tendant tous deux à insérer un nouvel article après l'article 7 ou 7 quinquies, qui permette d'appliquer systématiquement l'article 45 du code des pensions civiles et militaires au profit des femmes divorcées, dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale (ibid.) ; Art. 7 bis : se rallie à l'amendement du Gouvernement relatif aux conditions d'ouverture du droit à une pension de réversion au profit du conjoint divorcé pour rupture de vie commune, ainsi qu'aux règles de partage de cette pension entre conjoint survivant et conjoint décédé et à ses conditions de liquidation quand ce partage a lieu (p. 1611) ; accepte l'amendement de MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, soutenu par M. Paul Guillard, tendant à inclure les ressortissants du régime social agricole parmi les bénéficiaires des dispositions de cet article (p. 1611, 1612) ; propose à M. Paul Guillard, qui accepte, d'adopter pour l'amendement la nouvelle rédaction suivante : « Dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune, lors du décès d'une personne visée au premier alinéa de l'article 1122 et au premier alinéa de l'article 1122-1, la retraite de réversion prévue auxdits articles est attribuée à l'ancien conjoint divorcé ou répartie entre celui-ci et le conjoint survivant dans les mêmes conditions que celles de l'article 351-2 du code de la sécurité sociale, selon des modalités fixées par décret. » (p. 1612). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Art. additionnel : accepte l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, concernant les régimes légaux et complémentaires de retraite (p. 1691, 1692) ; amendement du Gouvernement proposant pour cet article additionnel 7 bis a (nouveau) la rédaction suivante : « Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent » (ibid.) ; demande à M. le garde des sceaux des précisions supplémentaires avant de se rallier à son amendement (p. 1692) ; Art. 7 ter : s'oppose à l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à mettre en harmonie l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite avec la législation nouvelle sur le divorce (p. 1693) ; reproche à ce texte de faire référence au divorce pour rupture de la vie commune alors que l'harmonisation nécessaire du code des pensions avec la loi nouvelle doit être complète (ibid.) ; son amendement tendant, dans la rédaction présentée pour l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite à rédiger comme suit le premier alinéa : « L'ancien conjoint séparé de corps ou divorcé, sauf s'il s'est remarié avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension prévue, soit au premier alinéa de l'article L. 38, soit à l'article L. 50 lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé contre lui. » [sur le fond, ce texte conserve la formule adoptée par l'Assemblée nationale qui permet de donner la réversion de la pension à la femme, dans tous les cas où le divorce n'a pas été prononcé à ses torts exclusifs] (ibid.) ; Art. 7 quater : son amendement d'harmonisation (p. 1694) ; Art. additionnels : s'oppose à trois amendements proposant, pour le paiement des pensions alimentaires, la création d'un fonds de garantie qui puisse être subrogé aux droits des créanciers (ibid.) ; ce fonds serait alimenté par une majoration des pensions dues soit par l'ensemble des débiteurs, soit seulement par les débiteurs défaillants (ibid.) ; le premier de ces trois amendements est déposé par M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le deuxième par Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, et le troisième par M. Henri Caillaud (ibid.) ; tout en déclarant approuver leur contenu, estime que ces dispositions ne doivent pas être discutées dans le cadre du présent projet de loi alors que le Sénat va bientôt avoir à connaître du

texte sur le recouvrement des pensions alimentaires (p. 1696) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ayant traité à l'insertion sociale et professionnelle des femmes après le divorce (p. 1699) ; estime que l'amendement n'a pas sa place dans ce texte (ibid.) ; Art. 16 : s'oppose à l'amendement de MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, soutenu par M. Paul Guillard, tendant à ce que le délai de six ans prévu aux articles 237 et 238 du code civil ne commence à courir qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 1700) ; s'oppose également à l'amendement contraire de M. Henri Caillavet (ibid.) — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (avant l'art. 1^{er}) : son amendement proposant d'insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Il est institué une caisse nationale chargée du règlement et du recouvrement des pensions alimentaires et des rentes accordées aux personnes bénéficiaires d'une décision de justice exécutoire dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation de corps, lorsque le débiteur de ces obligations est défaillant. Le statut de cette caisse et son fonctionnement seront fixés par un décret en Conseil d'Etat. Cette caisse est subrogée dans les droits et actions du créancier vis-à-vis du débiteur. Elle perçoit notamment les intérêts calculés au taux légal prévu en matière civile par l'article 1907 du code civil et le remboursement des frais de recouvrement. Cette caisse sera alimentée par les majorations perçues par le Trésor en vertu de l'article 7 de la présente loi et par une taxe parafiscale. » (p. 2160, 2161) ; le retire à la suite du rejet d'un amendement de M. Henri Caillavet ayant un objet semblable (p. 2162) ; Art. 1^{er} : est favorable à ce que le recours aux voies d'exécution de droit privé ne précède pas l'utilisation de la procédure du recouvrement par le Trésor (p. 2163) ; pense que le débiteur pourrait sinon faire traîner l'action (ibid.) ; se déclare par contre favorable à l'intervention du procureur (ibid.) — Art. additionnel : son amendement tendant, après l'article 8, à insérer un nouvel article ainsi rédigé : « Dès que la demande de recouvrement public est admise, le comptable du Trésor est tenu de verser les pensions alimentaires dues au créancier qui en fait la demande. » (p. 2165) ; le retire après le rejet de l'amendement de M. James Marson ayant un objet semblable (ibid.) ; Art. 11 : fait admettre à M. le secrétaire d'Etat que les héritiers seront tenus de payer la pension (p. 2166) ; demande en échange à M. Philippe de Bourgoing de retirer un amendement de la commission dont il avait été l'inspirateur (ibid.) ; Art. 14 bis : son amendement proposant d'ajouter à cet article un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Lorsque l'impossibilité de recouvrer la créance est constatée en application de l'article 11, les caisses d'allocations familiales sont habilitées à demander à l'aide sociale le paiement de tout ou partie de la pension. » (p. 2167) ; Art. 17 : son amendement, identique à celui de MM. Henri Caillavet, Jacques Bordeneuve et Jacques Pelletier, proposant de supprimer cet article relatif aux débiteurs de pensions alimentaires qui ne résident pas sur le territoire français (p. 2168) ; estime cet article inutile dans la mesure où il se borne à constater l'impossibilité de recouvrer la créance et dangereux dans la mesure où il risque d'inciter des débiteurs de mauvaise foi à organiser leur insolvabilité en transférant leur patrimoine et leurs revenus à l'étranger (ibid.) — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce [28 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2278). — Discussion des articles. — Art. 238 du code civil : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Art. 238. — Il en est de même lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent, depuis six ans, si gravement altérées qu'aucune communauté de vie ne subsiste plus entre les époux et ne pourra, selon les prévisions les plus raisonnables, se reconstituer dans l'avenir. » [il s'agit de rétablir le texte initial du Gouvernement alors que celui de l'Assemblée nationale rattache le divorce pour altération mentale à la séparation de fait] (p. 2279) ; reproche au texte en discussion de heurter la jurisprudence, d'introduire des confusions juridiques et de reposer sur le concept dépassé d'« aliénation mentale » (ibid.) ; Art. 257-I : son amendement proposant de supprimer cet article qui concerne le maintien des mesures provisoires en cas de rejet de la demande de divorce (p. 2280) ; Art. 264 : son amendement proposant de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article qui prévoit que la femme au bénéfice de laquelle le divorce a été prononcé concerne automatiquement le nom de son mari (ibid.) ; Art. 294 : son amendement tendant à permettre au juge de substituer un capital à la pension alimentaire (p. 2281) ; Art. 294-I : son amendement tendant à rétablir cet article, qui précise que : « Si le capital ainsi constitué devient insuffisant

pour couvrir les besoins des enfants, la personne qui a la garde peut demander l'attribution d'un complément sous forme de pension alimentaire. » (ibid.) ; Art. 7 bis : s'oppose aux deux amendements du Gouvernement relatifs aux pensions de réversion en matière de sécurité sociale (p. 2282) ; le premier prévoyant la fixation par décret de conditions d'âge, de durée et de nombre d'enfants (ibid.) ; le deuxième tendant à ce qu'il ne puisse pas y avoir plus de deux ayants droit à une pension de réversion (ibid.) ; estime injuste d'exclure du droit à pension les anciens conjoints divorcés qui, en cas de divorce pour rupture de la vie commune, ont vécu au moins six ans avec le défunt (p. 2283) ; Art. 15 : son amendement de coordination (ibid.) — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce en tant que rapporteur, pour le Sénat, de cette commission [30 juin 1975] (p. 2380). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2849, 2850). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2916). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}-I : son amendement proposant de compléter in fine le texte présenté pour l'article 815 du code civil par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, à la demande d'un ou de plusieurs indivisaires, le tribunal peut, en fonction des intérêts en présence, et sans préjudice de l'application des articles 832 à 832-3, attribuer sa part, après expertise, à celui qui a demandé le partage soit en nature si elle est aisément détachable du reste des biens indivis, soit en argent si l'attribution en nature ne peut être commodément effectuée ou si le demandeur en exprime la préférence ; s'il n'existe pas dans l'indivision une somme suffisante, le complément est versé par les autres indivisaires ou certains d'entre eux seulement dont la part dans l'indivision est augmentée en proportion de leur versement. » (p. 2917) ; déclare qu'il s'agit d'éviter que la vente aux enchères publiques ou le tirage au sort des biens familiaux n'ait lieu à la demande d'un ou de plusieurs indivisaires (ibid.) ; estime qu'il n'est pas tellement difficile de déterminer la valeur d'une part et indique que la règle de l'égalité des partages est de plus en plus remise en cause par l'évolution moderne du droit (p. 2919) ; Art. 1^{er}-2 : son amendement tendant, dans le texte présenté pour l'article 815-3 du code civil, à insérer entre les deux dernières phrases du premier alinéa les dispositions suivantes : « Les articles 1873-5 à 1873-9 du présent code s'appliquent en tant que de raison aux pouvoirs et aux obligations du mandataire, s'ils ne sont pas autrement définis par le mandat général qui lui est donné. » [il s'agit du mandat d'administration confié par les indivisaires à l'un d'entre eux] (p. 2921) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement indiquant que ces mêmes articles s'appliquent « en tant que de raison au mandataire, s'il n'en est autrement convenu » [ces articles ne s'appliquent donc pas ici seulement aux pouvoirs ou aux obligations du mandataire mais aussi à sa désignation ou à sa révocation...] (ibid.) ; admet, comme le souligne M. le garde des sceaux, que la référence faite par cet amendement à l'article 1873-8 du code civil rend inutile la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 815-3 de ce code et donc sans objet son amendement portant sur cette phrase (ibid.) ; son amendement tendant à insérer dans l'article 815-17 le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 815-10 qui concerne les créanciers des indivisaires (p. 2922) ; retire son amendement proposant de supprimer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 815-11 du code civil qui précise que les droits de chacun des coindivisaires seront établis au moyen d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 815-12 du code civil : « Art. 815-12. — L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il a droit à la rémunération de son activité, dans les conditions fixées par accord amiable ou, à défaut, par décision de justice. » (ibid.) ; accepte un sous-amendement rédactionnel du Gouvernement à cet amendement (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 815-14 du code civil : « Art. 815-14. — L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens, est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée. Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui

ont été notifiés. Si un indivisaire estime que ce prix ou ces conditions sont exagérés, il peut saisir le tribunal de grande instance qui fixe, après expertise, le prix et les conditions auxquels le droit de préemption doit s'exercer. Les frais d'expertise sont partagés entre le vendeur et l'acquéreur, si les partis consentent à la vente et, dans le cas contraire, sont à la charge de celui qui refuse le prix ou les conditions fixées par le tribunal. Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision. Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 833-1 est applicable, » (p. 2923) ; s'oppose à ce que le droit de préemption ne puisse s'exercer, comme le retrait successoral, que lorsque la cession porte sur l'universalité des biens composant l'indivision (ibid.) ; réclame la possibilité de faire reviser le prix de la cession en justice pour rendre le droit de préemption efficace (p. 2923, 2924 et 2925) ; rappelle que seul l'exercice de ce droit peut empêcher l'un des héritiers de céder ses droits à une personne étrangère à la famille (ibid.) ; l'adoption de son amendement rend sans objet celui du Gouvernement proposant de supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 815-14 du code civil (p. 2923, 2925) ; ses deux amendements tendant à appliquer le même principe en cas d'adjudication que pour la cession de droits indivis (p. 2925) ; son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 815-17 du code civil : « Art. 815-17. — Les créanciers dont la créance résulte de la gestion de l'indivision, ainsi que ceux qui auraient pu agir sur les biens indivis avant l'ouverture de l'indivision, sont payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis. Les créanciers personnels d'un indivisaire ne peuvent saisir sa part dans les biens indivis. Sans préjudice de l'application de l'article 882, et de toutes autres mesures conservatoires qu'ils pourraient mettre en œuvre pour la garantie de leur créance, ils ont toutefois, après avoir vainement poursuivi le débiteur sur ses biens personnels, la faculté de provoquer le partage. A cet effet, ils doivent notifier au débiteur et aux coindivisaires, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le montant de la créance ainsi que leur intention de provoquer le partage. Si, dans le mois de cette notification, le débiteur n'a pas remboursé le montant de la somme due, augmenté des frais et des intérêts, tout indivisaire a, dans le mois qui suit, la faculté d'effectuer ce remboursement au lieu et place du débiteur, sans que le créancier puisse s'y opposer. Du seul fait de ce remboursement, l'indivisaire qui l'a effectué est réputé acquérir tout ou partie de la part indivise du débiteur, sans préjudice, toutefois, des droits réels consentis sur ladite part et garantissant d'autres créances. S'il apparaît que le montant des sommes dues par le débiteur excède la valeur de cette part, tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois prévu ci-dessus, exiger d'acquérir ladite part. Il en consigne le prix fixé par le tribunal. Lorsque plusieurs indivisaires exercent la faculté prévue aux alinéas qui précèdent, ils sont réputés, à défaut d'accord amiable, acquérir en proportion de leurs droits dans l'indivision. » (ibid.) ; déclare qu'il s'agit d'éviter que le créancier personnel d'un indivisaire puisse provoquer la vente de la totalité des biens dépendant d'une succession (ibid.) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant aux mêmes fins (ibid.) ; son amendement proposant d'insérer, après l'article 815-17 du code civil, un article 815-18 ainsi rédigé : « Art. 815-18. — Lorsque plusieurs personnes détiennent sur le même bien ou le même ensemble de biens des droits indivis en nue-propriété ou en usufruit, les dispositions de la présente section s'appliquent cumulativement à l'indivision existant entre les nus-propriétaires et à celle existant entre les usufruitiers. Les notifications prévues par les quatre articles qui précèdent doivent être adressées à tous les nus-propriétaires et usufruitiers. Mais les usufruitiers ne peuvent acquérir une part en nue-propriété qu'à défaut des nus-propriétaires, et les nus-propriétaires une part en usufruit qu'à défaut des usufruitiers. » (p. 2926) ; reproche à l'Assemblée nationale de n'avoir vu que le cas où un usufruitier acquiert des droits en nue-propriété et non le cas inverse où un nu-propriétaire acquiert des droits en usufruit (ibid.) ; accepte un sous-amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; Art. 1^{er}-5 : retire son amendement tendant à supprimer cet article et se rallie à celui du Gouvernement proposant d'insérer, après l'article 1873-1 du code civil, l'intitulé suivant : « Chapitre I^{er}. — Des conventions relatives à l'exercice des droits indivis en l'absence d'usufruitier. » (p. 2926, 2927) ; Art. 1^{er}-6 : son amendement de coordination (p. 2927) ; Art. 1^{er}-8 : son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 1873-4 du code civil : « Art. 1873-4. — La convention tendant au maintien de l'indivision requiert la capacité ou le pouvoir de disposer des biens indivis. Elle peut, toutefois, être conclue au nom d'un mineur, par son représentant légal seul, mais, dans ce cas, elle prend fin de plein droit au jour de sa majorité. A peine de nullité, cette convention ne peut être conclue qu'entre personnes physiques. Elle devient caduque si,

en cours d'exécution et pour quelque cause que ce soit, une quote-part des biens indivis ou d'un ou de plusieurs d'entre eux est dévolue à une personne morale. » (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement tendant à rendre facultative la cessation de la convention à l'âge de la majorité du mineur au nom duquel cette convention avait été conclue (ibid.) ; Art. 1^{er}-10 : son amendement rectifié proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 1873-8 du code civil : « Il peut être convenu entre les indivisaires qu'en l'absence d'incapables certaines catégories de décisions seront prises autrement qu'à l'unanimité. Toutefois, aucun immeuble indivis ne peut être aliéné sans l'accord de tous les indivisaires, si ce n'est en application des articles 815-4 et 815-5 ci-dessus. » (p. 2928) ; retrait du sous-amendement du Gouvernement portant sur le texte non rectifié de la commission (ibid.) ; Art. 1^{er}-12 : son amendement proposant de rédiger comme suit l'article 1873-12 du code civil : « Art. 1873-12. — En cas d'aliénation de tout ou partie des droits d'un indivisaire dans les biens indivis, ou dans un ou plusieurs de ces biens, les coindivisaires bénéficient des droits de préemption et de substitution prévus par les articles 815-16 et 815-18 du présent code. La convention est réputée conclue pour une durée indéterminée lorsque, pour quelque cause que ce soit, une part indivise est dévolue à une personne étrangère à l'indivision. » (p. 2929) ; retrait du sous-amendement du Gouvernement tendant à supprimer les mots : « ... ou dans un ou plusieurs de ces biens », dans le premier alinéa (ibid.) ; son amendement tendant à protéger les droits des héritiers réservataires de l'indivisaire défunt en empêchant les coindivisaires survivants, le conjoint ou les autres héritiers d'acquérir ou de se faire attribuer sa quote-part comme le prévoit l'article 1873-13 (p. 2929, 2930) ; estime anormal que les petits-enfants n'aient pas les mêmes droits que les parents sur les biens familiaux (p. 2930) ; déclare qu'on empêche ainsi l'indivision de s'imposer à la génération suivante (ibid.) ; Art. 1^{er}-13 : son amendement de coordination (ibid.) ; Art. 1^{er}-14 : son amendement tendant à permettre dans les conventions entre indivisaires l'existence d'un type de clauses qui oblige les usufruitiers à participer aux dépenses décidées par le gérant ou par la majorité pour l'entretien des biens indivis (p. 2931) ; rappelle qu'autrement les droits des usufruitiers sont préservés, même s'ils ont adhéré à la convention, à partir du moment où les dépenses excèdent leurs obligations légales (ibid.) ; Art. 7 : son amendement de coordination rectifié (ibid.) ; Art. 8 : accepte l'amendement de M. Etienne Dailly proposant aux parties liées par une convention antérieure au présent texte de choisir librement entre le régime de la loi ancienne et celui de la loi nouvelle (p. 2931, 2932) ; sous-amendement rédactionnel du Gouvernement rectifié en séance à la demande de M. Etienne Dailly (p. 2932, 2933). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à certaines formes de transmission des créances [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3115, 3116). — Annonce le vote de son groupe en faveur de l'ensemble des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale ; sur : 1^o la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous, portant réunion des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2^o celle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues tendant à reviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3129).

GIACOBBI (M. FRANÇOIS) [Corse].

Interventions :

Intervient dans la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse, et des projets de loi organique, adoptés par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale, à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à celle des sénateurs ; exprime ses craintes que le projet, tant en marquant les problèmes essentiels de la Corse, ne porte atteinte à son unité politique et administrative [30 avril 1975] (p. 729, 730). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Evoque le rôle des parcs naturels régionaux dans la réanimation de la vie rurale et le problème du financement de leur fonctionnement (p. 3862) ; rappelle que les régions ne sont pas disposées à prendre le relais de l'Etat pour prendre en charge les frais de fonctionnement des parcs (p. 3862, 3863) ; suggère que l'Etat supporte pendant dix ans encore 50 p. 100 de ces frais (p. 3863). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4610). — Discussion des articles. — Art. 5 bis (Art. L. 223 du code électoral) : se déclare

favorable à l'amendement de M. Ciccolini tendant à supprimer cet article qui précise que le tribunal administratif peut, en cas d'annulation d'une élection pour manœuvres dans l'établissement de la liste électorale ou irrégulière dans le déroulement du scrutin, ordonner l'exécution provisoire de son jugement nonobstant appel (p. 4615).

GIRAUD (M. PIERRE) [Paris].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique nord (ensemble trois annexes et un acte final) signé à Genève le 15 novembre 1974 [7 octobre 1975] (n° 10).

Questions orales avec débat :

M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur le scandale que constitue l'état de la pelouse du Parc des Princes et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conditions dans lesquelles ce stade a été réalisé [3 mars 1975. — J. O. des 5 mars et 3 avril 1975] (n° 92). — Discussion [29 avril 1975] (p. 689 à 691).

M. Pierre Giraud demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique nucléaire de la France et ses conséquences éventuelles sur l'environnement [29 avril 1975] (n° 117). — Discussion [20 mai 1975] (p. 922, 923).

Interventions :

Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e réunion [24 avril 1975] (p. 656). — Intervient dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion des articles. — Article additionnel (après l'article 13) : son amendement ainsi rédigé : « Dans l'annexe au décret-loi du 12 novembre 1938 modifié, relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers, au paragraphe A, 2°, à la fin du quatrième alinéa, sont supprimés les mots : « agences de voyages. » [Il s'agit que les agents de voyage ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté européenne puissent s'établir sur notre territoire sans être astreints à la possession de la carte d'identité de commerçant étranger]. — Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 92 relative aux conditions de réalisation du Parc des Princes (cf. supra) [29 avril 1975] (p. 689, 690, 691). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 117 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la concentration des centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 922, 923). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la profession bancaire et de certaines professions financières et relatif au fonctionnement des banques étrangères [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Article additionnel : son amendement proposant, après l'article 9, d'insérer un article additionnel qui dispense les ressortissants de la Communauté de l'obligation de posséder une carte d'identité de commerçant étranger pour l'exercice sur le territoire national de la profession bancaire et des professions financières (p. 1005, 1006) ; maintient cet amendement bien que la mesure qu'il préconise ait déjà été prise par circulaire car il estime qu'il s'agit d'une disposition de nature législative pour laquelle l'intervention du Parlement s'impose (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1281 à 1283). — Discussion des articles. — Art. 3 : se déclare en faveur de l'amendement de M. Georges Lamoussé et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article car il estime arbitraire la scission entre le sport scolaire et le sport universitaire (p. 1295) ; Art. 5 : questions à M. Roland Ruet sur l'amendement de ce dernier (p. 1297) ; exprime à l'occasion son scepticisme à l'égard de la décision qui constituerait à rendre le sport obligatoire à l'université (ibid.) ; Art. 16 : suggère une rectification de l'amendement de M. Roland Ruet, que ce dernier accepte, consistant

à préciser que c'est à l'entreprise que le fonds national sportif rembourse les dépenses correspondant aux réductions d'horaires et aux congés consentis aux sportifs de haut niveau (p. 1312) ; Art. 20 : déclare que le projet lui paraît ressembler à un ensemble de vœux pieux (p. 1315). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2797, 2798). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant, avant le paragraphe I, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé : « Le 2° de l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit : « La fonction militaire exige en toute circonstance discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'elle comporte et les sujétions qu'elle implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation. » [L'aménagement tend à distinguer l'état militaire et la fonction militaire] (p. 2803) ; son amendement, tendant, avant le paragraphe I, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé : « Le troisième alinéa de l'article 3 est modifié ainsi qu'il suit : « Le conseil supérieur de la fonction militaire, qui est le cadre institutionnel dans lequel sont examinés les problèmes de la fonction militaire, est consulté sur tous les textes d'application de la présente loi. » [L'aménagement tendant à ce que le conseil puisse connaître des problèmes de pensions et de retraites concernant les anciens militaires et leurs ayants droit] (p. 2804) ; son amendement proposant, dans le paragraphe I, de rédiger comme suit les deux derniers alinéas de l'énumération figurant au 2° proposé pour l'article 5 de la loi du 13 juillet 1972 : « major ou maître major de 2^e classe ; major principal ou maître major de 1^{re} classe. » [Il s'agit de tenir compte de la spécificité des grades dans la marine] (p. 2805) ; son amendement proposant, après le paragraphe I, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé : « Le dernier alinéa de l'article 5 est modifié ainsi qu'il suit : « Les statuts particuliers déterminent, le cas échéant, après application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3, la hiérarchie, les appellations, la répartition entre armes, branches, spécialités ou groupes de spécialités et les assimilations propres à chaque corps. » [L'aménagement tend à préciser dans les statuts l'articulation de la marine et de l'armée de l'air pour des cas spécifiques] (ibid.) ; son amendement proposant, après le paragraphe I, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé : « L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit : « Les opinions ou croyances philosophiques, religieuses ou politiques sont libres. Elles ne peuvent être exprimées qu'en dehors du service. Les militaires en activité de service doivent obtenir l'autorisation du ministre lorsqu'ils désirent évoquer publiquement des questions politiques mettant en cause une puissance étrangère ou une organisation internationale. Une instruction ministérielle déterminera dans quelles conditions les militaires pourront, sans autorisation préalable, traiter publiquement des problèmes militaires non couverts par les exigences du secret. La liberté d'opinion s'applique à tous les moyens d'expression. » (p. 2805, 2806) ; souhaite que les questions couvertes par le « secret militaire » soient définies sans ambiguïté (p. 2806) ; son amendement tendant à supprimer la censure sur les imprimés et publications dans les casernes, enceintes, et établissements militaires ainsi qu'à bord des bâtiments de la flotte (ibid.) ; son amendement proposant, après le paragraphe I, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé : « L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les militaires peuvent adhérer à des groupements ou associations à caractère politique. Sous réserve des inéligibilités prévues par la loi, les militaires peuvent être candidats à toute fonction politique électorale. Les militaires qui sont élus remplissent leur mandat dans les conditions fixées par les règles de la fonction publique. » (ibid.) ; considère qu'il est quelque peu hypocrite de permettre à un militaire de faire acte de candidature à une élection sans l'autoriser à participer à la vie d'un groupement ou d'une association de caractère politique (p. 2806, 2807) ; son amendement proposant, après le paragraphe I de cet article, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Les deux premiers alinéas de l'article 10 sont modifiés ainsi qu'il suit : « Les militaires peuvent adhérer à des groupements professionnels spécifiques assurant la défense de leurs droits moraux et matériels. Tout groupement professionnel de militaires est tenu d'effectuer, dans les deux mois de sa création, le dépôt de ses statuts et de la liste de ses administrateurs auprès de l'autorité militaire. » (p. 2808) ; souhaite que les centrales syndicales civiles se dotent d'un secteur de défense des appelés (ibid.) ; son amendement proposant la suppression des conditions d'autorisations préalables du ministre pour les mariages des militaires (ibid.) ; accepte de renoncer à la suppression de la règle de l'autorisation ministérielle en ce qui concerne les militaires épousant une étrangère (ibid.) ; obtient en échange la suppression de l'alinéa 1^{er} de l'article 14 de la loi de 1972 qui soumettait les militaires de la gendarmerie à cette autorisation (ibid.) ; son amendement,

déposé avec M. Emile Didier, tendant à ce qu'il soit tenu compte pour la rémunération des gendarmes, de la spécificité de leur mission (p. 2809); déclare souhaiter, comme M. Francis Palmero, que les sous-officiers de gendarmerie disposent d'une échelle de solde indépendante (*ibid.*); son amendement proposant, après le paragraphe II de cet article, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé: « L'article 25 est modifié ainsi qu'il suit: « Les militaires sont notés au moins une fois par an. Ils reçoivent obligatoirement communication de leurs notes chiffrées » (p. 2811); Art. 3: son amendement tendant à préciser les catégories qui bénéficient de la bonification du cinquième du temps de service accompli pour le calcul des pensions de retraite (p. 2818); Art. additionnel: son amendement proposant, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « L'accès des sous-officiers, réunissant au moins quinze années de service, à des emplois civils sera favorisé. Ils pourront sur leur demande être intégrés dans la fonction publique à un niveau équivalent au grade qu'ils détenaient en activité de service et conserveront le bénéfice de l'ancienneté acquise à titre militaire. Les sous-officiers qui ne souhaiteraient pas accéder à la fonction publique seront autorisés à suivre des stages de reconversion ou d'adaptation d'une durée maximum d'un an. Pendant cette période ils conserveront le bénéfice du présent statut. » (p. 2819, 2820); Art. 7: son amendement proposant de supprimer cet article relatif à la mise en congé spécial de certains officiers supérieurs et généraux (p. 2821); suggère de dégager le sommet de la hiérarchie militaire par un abaissement pur et simple de l'âge de la retraite plutôt que par l'utilisation d'une méthode qui comporte des risques d'arbitraire (*ibid.*); annonce que son groupe votera contre l'ensemble du projet (p. 2822). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971 [4 novembre 1975] (p. 3176, 3177); intervient comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale des projets de loi autorisant l'approbation de l'accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord (ensemble trois annexes et un acte final) signé à Genève le 15 novembre 1974 (p. 3177, 3178); l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 (p. 3178). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 8: son amendement, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant de supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [ces alinéas concernent la répartition du produit de la taxe entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents annexes), signé à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3502 à 3504). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Souhaite une amélioration des conditions de déroulement du service militaire ainsi que de celles du déroulement des carrières des militaires d'active (p. 3724); évoque le problème des retraités et des personnels civils (p. 3725); suggère le regroupement autour du secteur public de l'ensemble des activités de l'aéronautique ainsi que l'adaptation de certains anciens civils à des besoins militaires (*ibid.*); reproche à M. le ministre de ne pas avoir précisé sa conception des objectifs généraux de la défense (*ibid.*); constate que la priorité accordée à l'armement nucléaire conduit à sacrifier quelque peu les autres secteurs (*ibid.*); suggère la réalisation d'économies par la compression des effectifs stationnés outre-mer (*ibid.*); évoque le problème de la fabrication des armements et des équipements militaires (*ibid.*); se demande s'il ne vaudrait pas mieux disposer d'armes classiques de qualité plutôt que d'armes nucléaires tactiques qui compromettent une paix basée sur la dissuasion (*ibid.*); regrette que le Parlement manque d'information sur la position du Gouvernement face au désarmement (p. 3726); Art. 30: son amendement proposant au titre V « Equipement » de réduire les autorisations de programme de 825 000 000 francs et les crédits de paiement de 550 000 000 francs

[ces sommes correspondent à la fabrication et à la mise en œuvre des fusées Pluton] (p. 3729); craint en effet que l'utilisation de ces armes ne soit le point de départ d'une escalade atomique (*ibid.*). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Souligne la modestie de ce budget et son inadéquation aux besoins (p. 4080); se félicite de la tenue de la conférence Nord-Sud, ainsi que des résultats du sommet de Rome, et notamment de l'élection du Parlement européen au suffrage universel (*ibid.*); évoque l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard des problèmes énergétiques (*ibid.*); déclare que les Etats qui veulent adhérer à la Communauté européenne doivent d'abord respecter chez eux la volonté du suffrage universel (cf. Espagne) (p. 4080, 4081); est favorable à l'adhésion de la Grèce au Marché commun (p. 4081); souhaite que Chypre conserve son statut de pays libre et uni (*ibid.*); évoque la mission effectuée par M. Couve de Murville au Liban (*ibid.*); se félicite de l'accord israélo-égyptien et souhaite le règlement du conflit au Proche-Orient sur la base du respect de frontières sûres et reconnues pour chaque Etat en cause (cf. résolution de l'O. N. U.) (*ibid.*); regrette la faiblesse des moyens de diffusion de la culture française à l'étranger (radio, télévision, livre) (*ibid.*); redemande si le Maghreb n'a pas été un peu trop favorisé en ce domaine (*ibid.*); évoque la crise de l'O. I. T. et de B. I. T. (remise en question du tripartisme, conséquence financière d'éventuel retrait des Etats-Unis) (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Explique son vote en faveur de l'amendement de MM. Claude Mont et Francis Palmero, soutenu par le premier nommé, tendant à réduire de cinq millions les crédits du titre IV destinés au financement de la contribution de la France au budget de l'O. N. U. [cet abattement serait un signe de protestation contre le vote par l'O. N. U. d'une résolution assimilant le sionisme au racisme] (p. 4089). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Attire l'attention de M. le ministre sur l'ensemble des problèmes posés par les retraités de la fonction publique (p. 4199); souhaite la liquidation des dernières séquelles des transformations indiciaires du cadre B (*ibid.*); estime nécessaire une réforme du cadre A (*ibid.*); évoque le problème des exonérations fiscales pour frais professionnels (*ibid.*); se préoccupe de la mensualisation du paiement des pensions (p. 4195, 4200); évoque les problèmes posés par d'éventuelles modifications du taux des pensions de réversion (p. 4200); suggère l'alignement des indices de références de la pension à un minimum garanti sur le salaire d'embauche dans la fonction publique (*ibid.*); demande à M. le ministre d'examiner avec bienveillance la situation des fonctionnaires dont le cadre d'origine a été supprimé (administration des territoires français d'outre-mer) (*ibid.*); évoque le problème de la non-rétroactivité des lois en ce qui concerne les titulaires de pensions (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4570, 4571). — Discussion des articles. — Art. additionnel (avant l'art. 1^{er} A): son amendement proposant d'insérer un article ainsi rédigé: « I. — Les arrondissements de Paris sont des collectivités territoriales à statut particulier. Ils s'administrent librement par l'intermédiaire des conseils d'arrondissement et gèrent le domaine de compétences qui leur est attribué par la présente loi et ses décrets d'application. II. — La ville de Paris est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle s'administre librement par l'intermédiaire d'un conseil de Paris et gère le domaine de compétences normalement attribué à une commune et à un département, exception faite de ce qui relève de la compétence des arrondissements et de ce qu'elle délègue au syndicat interdépartemental de l'agglomération parisienne. III. — Un syndicat mixte interdépartemental de l'agglomération parisienne est créé entre la ville de Paris et les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine. Ce syndicat exerce sa compétence dans les domaines définis par la présente loi et dans tout autre domaine qui lui serait confié par les collectivités adhérentes. » (p. 4578, 4579); Art. 6: son amendement proposant de porter de 109 à 120 le nombre de membres du conseil de Paris (p. 4581); Art. 24 bis: se déclare favorable à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues relatif aux pouvoirs de police du maire de Paris (p. 4584); déclare dénier au préfet de police le droit de se préoccuper des problèmes secondaires que posent la voirie et les édifices en péril (p. 4585); Art. 25 bis: son amendement proposant que le troisième tiers de la commission d'arrondissement soit composé de membres élus par les conseillers municipaux de l'arrondissement et non par le conseil de Paris (p. 4586); déclare vouloir ainsi associer la minorité du conseil municipal à la gestion des arrondissements (*ibid.*); Art. 26: annonce le vote de son groupe en faveur de l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant

à ce que les réunions des commissions d'arrondissements soient publiques (p. 4588) ; Art. 37 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Les dispositions relatives au contrôle financier des communes et des départements sont applicables à la ville et au département de Paris. » (p. 4592) ; Art. 38 : explique son vote contre l'amendement de M. André Fosset proposant de rétablir cet article dans le texte présenté par le Gouvernement, ainsi conçu : « Les marchés de la ville et du département de Paris ainsi que leurs avenants sont passés après avis d'une commission des marchés, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, dont la compétence, la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret. » (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 42) : se déclare favorable à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à reconstituer le cadre spécial du conseil de Paris en offrant aux personnels intéressés le choix entre la réintégration du cadre rétabli ou l'intégration dans le corps des administrateurs civils (le cadre spécial du conseil de Paris est devenu cadre d'extinction aux termes d'un décret du 14 mars 1967) (p. 4597) ; Art. 43 : son amendement prévoyant la consultation du conseil de Paris pour l'affectation des personnels soumis au statut particulier des personnels de la ville de Paris (p. 4598) ; Art. additionnel (après l'art. 43) : son amendement tendant à préciser que, désormais, l'assistance publique de Paris sera un établissement public, municipal et hospitalier, dont le conseil d'administration sera présidé par le maire et les modalités de fonctionnement déterminées par décret (par référence à l'organisation des centres hospitaliers régionaux). L'amendement propose également que toutes les collectivités intéressées soient appelées à contribuer à l'équilibre financier de l'assistance publique et que les dispositions statutaires régissant les personnels de cette administration soient intégralement maintenus en même temps que ses avantages acquis (p. 4600) ; Art. additionnel (après l'art. 46) : son amendement tendant à abroger les dispositions contraires à la présente loi (p. 4602) ; le retire (ibid.) ; explique pourquoi son groupe s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissements ou groupes d'arrondissements des membres du conseil de Paris (p. 4606, 4607) ; Art. additionnel (après l'art. 2^{ter}) : se déclare favorable à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ainsi rédigé : « Les officiers municipaux nommés par le maire de Paris ainsi que les membres élus par le conseil de Paris pour faire partie des commissions d'arrondissements ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale dans toute circonscription comprise dans l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions et un an après la cessation de leurs fonctions. » (p. 4608).

GIRAULT (M. JEAN-MARIE) [Calvados].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile [29 juin 1975] (n° 479).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : explique son vote sur l'amendement de M. Léon David concernant les garde-

chasse fédéraux (p. 507). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement déposé avec MM. Philippe de Bourgoing et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier proposant d'ajouter, après les premiers mots de cet article, que la capacité de pfeneur à exercer son droit de préemption doit être établie au jour où il fait connaître sa décision (p. 1076) ; Art. 7 : son amendement déposé avec MM. Philippe de Bourgoing et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier tendant à porter de un à six mois le délai dont dispose la commission pour se prononcer sur la fixation d'un nouveau barème satisfaisant aux exigences de la loi (p. 1089) ; il s'agit en fait du délai dont dispose l'autorité administrative pour pallier une carence de la commission, ce qui entraîne le retrait de l'amendement (ibid.) ; Art. 12 bis : son amendement déposé avec MM. Philippe de Bourgoing et Jacques Descours Desacres et soutenu par ce dernier tendant à préciser que les parties disposent d'un délai de quatre mois pour saisir à nouveau le tribunal paritaire après l'échec de la procédure de conciliation prévue en matière de congé par l'article 841 du code rural (p. 1098, 1099) ; Art. additionnel : son amendement, déposé avec ses mêmes collègues et défendu par la même personne, proposant d'insérer dans le dispositif du projet de loi, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé : « L'apport prévu à l'article 5 ci-dessus ne pourra avoir pour effet de remettre en cause la perception au taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière dont a bénéficié le preneur lors de son acquisition, en application des dispositions de l'article 705 du code général des impôts. » (p. 1101).

— Intervient dans la suite de la discussion des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 238 du code civil) : explique son vote en faveur du maintien du texte proposé pour cet article qui permet le divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1560). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2345 à 2347). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile [30 juin 1975] (p. 2381, 2382). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3210 à 3212). — Discussion des articles. — Art. 4 : contrairement à M. Edgard Pisani, estime suffisamment claire la formulation du troisième alinéa du texte proposé par M. Paul Pillet pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme (p. 3259) ; juge en particulier qu'il n'est pas incongru de parler de « reconduction ultérieure » de bâtiments pour lesquels la taxe de surdensité a déjà été versée (ibid.) ; Art. 8 : fait préciser par M. le ministre que les recettes du fonds d'équipement des collectivités locales provenant du versement représentatif du droit de construire ne seront pas déduites de la somme représentant l'équivalent de la T. V. A. remboursée aux communes (p. 3267). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 15 : son sous-amendement à l'amendement de M. Paul Pillet proposant de substituer la date du 30 septembre 1976 à celle de l'entrée en vigueur de la présente loi, comme limite avant laquelle les opérations, menées dans certaines zones et dont le bilan financier a déjà été approuvé, ne sauraient être remises en cause par l'application du P. L. D. (p. 3307) ; retire ce texte pour se rallier au sous-amendement de synthèse du Gouvernement (p. 3308) ; Art. 16 : son sous-amendement à l'amendement de M. Paul Pillet tendant à exempter du versement de la taxe de surdensité les réalisateurs de constructions autorisées par un permis antérieur au 30 avril 1976 et effectuées sur un terrain acquis avant l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 3309, 3310). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Evoque les graves distorsions qui caractérisent la pression fiscale selon les collectivités considérées (p. 3814, 3815) ; souligne la situation privilégiée des contribuables parisiens par rapport à ceux des autres villes de France, ainsi que de ceux des communes suburbaines par rapport aux habitants des grandes villes de province (p. 3814) ; évoque les problèmes que pose la lutte contre la criminalité dans sa région (p. 3815). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4698, 4699).

GIROUD (Mme FRANÇOISE), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) (cabinet de M. Jacques Chirac des 16 et 22 juillet 1974)...

Est entendue au cours du débat sur la question de Mme Catherine Lagatu concernant l'amélioration de la condition des femmes et de la vie des familles [15 avril 1975] (p. 474). — Répond à la question orale de Mlle Gabrielle Scellier concernant les avantages sociaux en faveur de certaines veuves [6 mai 1975] (p. 752, 753). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 781). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2159, 2160).

GOUTMANN (Mme MARIE-THÉRÈSE) [Seine-Saint-Denis].

Démissionne de la commission des affaires culturelles [21 mai 1975].

Est nommée membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [21 mai 1975].

Est nommée membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à assurer la priorité aux transports collectifs et un développement harmonieux des transports et de la circulation dans les agglomérations urbaines [18 mars 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets 19 mars 1975, J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 208).

Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles en vue de les rattacher au ministère de l'éducation [18 mars 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets 19 mars 1975, J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 206).

Questions orales :

Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la Qualité de la vie sur l'urbanisation dans le département de la Seine-Saint-Denis. Depuis plusieurs années, cette urbanisation anarchique a détruit un environnement qui faisait partie du patrimoine culturel et paysager de l'île-de-France. La forte densité d'une population, composée essentiellement de travailleurs parmi les catégories les plus défavorisées, a amené le conseil général du département à rechercher l'aménagement d'espaces verts, indispensables à une meilleure qualité de la vie. C'est dans cet objectif que, depuis six ans, il propose l'acquisition de terrains s'étendant sur 116 hectares, appartenant à l'Etat et occupés jadis par le ministère des armées, les terrains de la poudrerie de Sevran. Or l'Etat accepte de vendre ces terrains pour 23 millions de francs-nouveaux. Ce prix exorbitant imposerait une fiscalité intolérable aux familles. Il est inacceptable qu'une collectivité fasse ainsi une véritable opération spéculative au détriment d'une autre collectivité. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° inciter l'Etat à reprendre les négociations avec le département de la Seine-Saint-Denis sur cette question, en tenant compte des propositions faites par le conseil général, notamment pour une cession gratuite des 116 hectares destinés à devenir espace vert public; 2° donner les moyens financiers au département pour l'aménagement par tranches successives de l'ensemble de la propriété : subventions du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) du district de la région parisienne, possibilités d'emprunts, etc. [8 avril 1975] (n° 1557). — Réponse [6 mai 1975] (p. 754, 755).

Mme Marie-Thérèse Goutmann s'étonne auprès de M. le ministre du travail de la décision de la commission paritaire des Assedic de la Seine-Saint-Denis, qui, prise sous la pression du patronat, retire le bénéfice de l'allocation d'attente qui porte à 90 p. 100 du salaire pendant un an l'indemnité des licenciés pour raisons économiques, aux employés des établissements Triton, Chaix et Grandin. Le prétexte invoqué est que ces travailleurs occupent depuis plusieurs mois leurs entreprises et n'utilisent pas leur indemnité pour chercher un emploi.

Elle lui demande s'il ne considère pas que l'action engagée par les personnels de Grandin, de Triton et de Chaix pour le maintien de l'activité de ces entreprises est une façon efficace de rechercher un emploi. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour une meilleure interprétation des textes et le rétablissement de l'allocation [24 septembre 1975, J. O. 3 octobre 1975] (n° 1663). — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2987, 2988).

Questions orales avec débat :

Mme Marie-Thérèse Goutmann appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'implantation dans les différentes régions de notre pays d'un nombre important de centrales nucléaires, sans consultation préalable du Parlement, ni concertation réelle avec les élus et avec les spécialistes concernés. Résolument pour le progrès scientifique et technique, elle estime que la France devrait avoir une politique de recherche scientifique et technique, mais qu'elle doit conserver la maîtrise du développement nucléaire. Les conditions dans lesquelles s'opère le programme nucléaire, y compris la mise hors service complet ou partiel de plusieurs dizaines de générateurs aux U. S. A., confirment que les réacteurs utilisant la filière américaine ne présentent pas les garanties de fonctionnement suffisantes. Elle estime que le programme gouvernemental des centrales nucléaires ne permet pas l'essor de la recherche dans le but de satisfaire les besoins économiques et sociaux de notre pays, en même temps qu'il fait naître en France une émotion légitime quant aux effets d'une éventuelle dégradation des conditions de vie. C'est pourquoi elle lui demande de préciser au Parlement : 1° la politique énergétique du Gouvernement dans laquelle s'inscrit le programme des centrales nucléaires; 2° les risques et les mesures envisagées contre ceux-ci dans le cadre de l'installation de plusieurs dizaines de centrales nucléaires en France [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 97). — Discussion [20 mai 1975] (p. 416, 917).

Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante de l'institut national de la recherche agronomique, l'I. N. R. A. La dégradation rapide de la recherche en France a des conséquences graves sur cet institut. Cela se traduit, en particulier, par une stagnation des subventions d'Etat accordées à l'I. N. R. A., aggravée par l'inflation et l'introduction de contrats de toutes sortes mettant de plus en plus l'I. N. R. A. au service des intérêts privés. D'autre part, on observe une diminution dans le recrutement qui fait craindre la suppression de certains laboratoires et une régression des conditions de travail, de salaires et du déroulement des carrières du personnel de l'I. N. R. A. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter les subventions d'Etat allouées à l'I. N. R. A. au titre du fonctionnement, en tenant compte de l'inflation; 2° intégrer le personnel hors statut dans les cadres normaux de l'I. N. R. A., offrir à tous les personnels un déroulement de carrière suffisant et leur assurer des salaires qui tiennent compte de l'évolution du coût de la vie [22 avril 1975] (n° 115). — Retrait [9 septembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 2 : son amendement tendant à remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Les enfants et les adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire. L'obligation scolaire comprend une éducation générale et une formation professionnelle. L'éducation dispensée aux enfants handicapés et inadaptés est gratuite. La gratuité s'étend à tous les accessoires de la scolarité, et notamment aux livres et fournitures, équipements, transports scolaires et appareillages spéciaux nécessaires à l'éducation de l'enfant : toutes les structures annexes de l'école, les activités post et péri-scolaires sont également ouvertes aux enfants et adolescents handicapés. L'Etat a la charge de créer et d'installer les services de formation spécialisée ainsi que les établissements et de nommer les personnels éducatifs et sociaux de santé hautement qualifiés nécessaires. Les enfants satisfont à l'obligation scolaire en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 4 ci-après. L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales; elle est assurée, y compris au niveau de l'enseignement pré-élémentaire, soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou par des services spécialisés. Pour couvrir les dépenses résultant du présent article, il sera prélevé sur les 15 p. 100 supplé-

mentaires d'impôt des pétroliers. » (p. 397, 398) ; son amendement proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « Lorsque la commission départementale de l'éducation spéciale reconnaît qu'un enfant ou un adolescent ne peut tirer profit d'une formation scolaire classique, il reçoit obligatoirement une formation spécifique (p. 402) ; soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa de cet article que les établissements et services assurant une éducation spéciale relèvent du ministre de l'éducation (p. 403) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 qui confie au ministère de l'éducation l'organisation du « service public de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants handicapés et inadaptés » et crée au sein de ce ministère un département de l'enfance handicapée qui a la charge de promouvoir les établissements spéciaux, de spécialiser les personnels et de susciter les progrès pédagogiques dans le domaine de l'enfance handicapée (p. 403, 404) ; Art. 3 : son amendement, proposant de compléter in fine le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « Les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle qui perçoivent des fonds publics seront, en règle générale, et après consultation et en accord avec les intéressés, intégrés progressivement au nouveau service public de l'éducation nationale. Une loi ultérieure, élaborée après consultation de tous les intéressés, définira les modalités de transfert des locaux des établissements privés au service public. Toute spoliation est exclue. La loi définira également les procédures d'intégration progressive des personnels des établissements privés. » (p. 406) ; Art. 4 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « L'inscription d'un enfant ou d'un adolescent dans une classe ou un établissement spécialisé est toujours un dernier recours. Elle fait l'objet d'un examen et d'un conseil de la commission départementale de l'éducation spéciale qui a compétence pour imposer l'accueil par un établissement scolaire ordinaire. Le cas de chaque enfant fait l'objet d'un nouvel examen de la commission au terme de l'année scolaire, à la demande des parents. « Dans chaque département, il est créé au moins une commission de l'éducation spéciale chargée de l'étude des problèmes individuels des enfants handicapés. Plusieurs commissions pourront être constituées par département, en fonction du nombre de la population scolaire, et de manière à apprécier au mieux les dossiers individuels. « Les travaux de ces commissions sont préparés par les centres médico-pédagogiques de la circonscription relevant du ministère de l'éducation. « La commission donne un conseil sur l'orientation des enfants et adolescents handicapés vers les établissements et services dispensant l'éducation spéciale et donne un avis sur l'attribution des aides individuelles de toute nature. Les décisions de prise en charge par l'assurance maladie et d'admission à l'aide sociale pour la couverture des frais exposés dans les services ou établissements dispensant l'éducation spéciale sont prises sur l'avis motivé de la commission de l'éducation spéciale. Elle est obligatoirement consultée pour l'établissement de la carte scolaire. « La commission est composée d'enseignants, de membres du corps médical, de conseillers psychologiques, de travailleurs et assistants sociaux et de représentants désignés par les associations de parents d'enfants inadaptés. Elle est présidée par l'inspecteur d'académie. « La commission de l'éducation spéciale consulte obligatoirement les parents ou le représentant légal du mineur handicapé. Ceux-ci peuvent être assistés, le cas échéant, par une personne de leur choix. » (p. 407, 408) ; répond à M. Léon Jozeau-Marigné en soulevant des objections à l'encontre de l'amendement de M. Henri Caillaud relatif à la présidence de la commission d'éducation spéciale (p. 409 à 411) ; Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les personnels enseignant dans des établissements spécialisés bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation complémentaire adaptée à leur tâche. Cette formation spécialisée est donnée soit dans des écoles spéciales, soit dans des unités d'enseignement et de recherche — U. E. R. — d'université qui assureront également la formation permanente. « Ces études sont sanctionnées par des diplômes nationaux décernés par le ministère de l'éducation. Un décret précisera les conditions d'attribution, par équivalence, des diplômes d'Etat aux éducateurs exerçant dans des établissements privés et qui sont munis d'un titre délivré à l'issue d'un enseignement organisé avant la publication de la présente loi. « La formation des éducateurs spécialisés est organisée dans des centres publics sous la responsabilité du ministère de l'éducation. » (p. 416). — Est entendue au cours du débat sur sa question orale n° 39 relative à la situation de certains locataires à Montfermeil [15 avril 1975] (p. 460 à 464). — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1974]. — Art. 9 : son amendement, soutenu par M. Hector Viron, propo-

sant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-9 du code du travail par les dispositions suivantes : « Les établissements d'enseignement public et les centres collectifs de formation professionnelle des adultes ou tout autre organisme conventionné selon la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue participent par la mise en œuvre de moyens pédagogiques et techniques à la formation professionnelle des travailleurs handicapés. « Ces établissements sont tenus, par convention, à ce qu'au moins une proportion de 3 p. 100 des élèves soient des handicapés. » (p. 513, 514) ; Art. 14 : soutient l'amendement de M. André Aubry proposant de supprimer cet article concernant les exonérations de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés (p. 520) ; le retire (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 15, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Est interdit tout licenciement pour motif d'ordre économique ou pour réorganisation de l'entreprise, s'il n'est accompagné d'une mesure de reclassement préalable garantissant pleinement le droit des salariés handicapés et leur assurant une entière équivalence de situation. « Pour assurer la garantie de l'emploi, un contrôle est exercé par l'inspection du travail avec le concours de l'agence nationale pour l'emploi et des syndicats représentatifs des travailleurs. Les inspections départementales du travail sont obligatoirement dotées d'un personnel spécialement chargé des problèmes concernant les travailleurs handicapés. » (p. 521) ; soutient l'amendement de M. André Aubry tendant, par un nouvel article inséré après l'article 15, à faciliter l'insertion des travailleurs handicapés dans le milieu normal et à leur permettre de bénéficier de l'action des organisations représentatives des travailleurs (ibid.) ; Art. 16 : soutient l'amendement de M. André Aubry tendant à insérer de nouvelles dispositions qui permettent réellement aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés d'avoir un rôle éducatif, curatif et de réinsertion en milieu normal, grâce à un personnel suffisant (p. 525) ; soutient l'amendement de M. André Aubry tendant à privilégier fiscalement les ateliers protégés (p. 526) ; son amendement proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par les dispositions suivantes : « Pour pouvoir créer des ateliers protégés, les entreprises privées doivent satisfaire aux conditions suivantes : avoir satisfait à l'obligation d'emploi ; avoir satisfait à toutes obligations légales, réglementaires et conventionnelles en matière de prévention des accidents du travail et de reclassement professionnel ; avoir obtenu l'accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. » (ibid.) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu, proposant, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Sur la base d'une recensement des besoins, effectué par le ministère du travail, le Gouvernement engagera un programme d'équipement pour développer les centres d'aide par le travail et les ateliers de travail protégé. » (p. 532) ; le retire (ibid.) ; Art. 27 : remarques sur l'opposition du Gouvernement à l'indexation des prestations sociales sur le S. M. I. C. (p. 537) ; retire l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de cet article : « mais à qui, en raison de son handicap, les organismes spécialisés (agence pour l'emploi, etc...) n'ont pu procurer un emploi. » [il s'agit de la personne dont l'incapacité permanente n'atteint pas le pourcentage fixé par décret mais qui reçoit néanmoins l'allocation aux adultes handicapés] (p. 538) ; Art. 44 : soutient l'amendement de M. Hector Viron, proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552) ; Art. additionnel (après l'art. 45) ; son amendement tendant après l'article 45, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} janvier 1976 un projet de loi tendant à assurer aux handicapés et notamment aux handicapés du premier âge et aux handicapés âgés, la prévention, le dépistage systématique et les soins, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de recherche. » (p. 553) ; explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 557). — Est entendue au cours du débat sur la question orale de M. Francis Palmero relative à la sauvegarde de l'édition [22 avril 1975] (p. 610). — Est entendue lors de la réponse de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, à sa question orale n° 1557 relative à l'utilisation par le département de la Seine-Saint-Denis des terrains de la poudrerie de Sevran (cf. supra) [6 mai 1975] (p. 754, 755). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : Reprend après son retrait et au nom du groupe communiste,

l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet proposant d'insérer avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi conçu : « Lorsque des déchets ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'identifier le responsable de leur abandon, l'autorité qui en assure l'élimination bénéficie à ce titre de l'aide financière qu'en vertu de l'article 21, l'agence nationale pour l'élimination des déchets peut attribuer pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets. » (p. 793, 794) ; explique son vote d'abstention sur l'ensemble de ce projet (p. 803). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 97 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 916, 917). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : dépose un amendement, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant de rédiger ainsi cet article : « L'éducation physique et sportive est une composante indispensable de l'éducation. « L'éducation physique et sportive obligatoire est assurée dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit. « Elle est placée sous la responsabilité directe du ministère de l'éducation au même titre que les autres disciplines scolaires, en ce qui concerne l'organisation, les programmes et la situation des personnels. » (p. 1289). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1389 à 1394). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Georges Cogniot, proposant de rédiger ainsi cet article : « 1. — La nation reconnaît à tous le droit à l'éducation ; tout individu vivant sur le territoire de la République française a droit, sans distinction d'origine sociale, de fortune, de sexe, de nationalité, de race, de croyance religieuse ou d'opinion, à une éducation qui assure la formation la plus complète de sa personnalité en le préparant à la vie sous tous ses aspects. « 2. — L'éducation nationale est le service public chargé de réaliser le droit à l'éducation de tous. « En chaque individu elle doit former à la fois l'homme, le citoyen, le travailleur. 3. — L'éducation nationale concourt à la réalisation de l'égalité entre tous les membres de la société. Les établissements scolaires et universitaires rejettent toute sélection, différenciation ou ségrégation organisée en fonction de l'origine sociale des élèves et des étudiants. La lutte contre la ségrégation sociale est leur tâche prioritaire. « 4. — L'éducation nationale a pour but de faire acquérir par tous une culture générale, de créer et de développer, chez tous, toutes les capacités possibles. Elle doit former des personnalités originales, équilibrées, capables de contribuer à l'effort collectif pour le progrès, en participant, en pleine conscience, à la transformation de la société et de la nature et en menant une vie vraiment humaine et libre. La culture générale acquise dans l'éducation nationale doit mettre chacun en mesure d'être partie prenante à toutes les activités culturelles et de continuer à s'éduquer tout au long de sa vie. « 5. — Sur la base de la culture générale, l'éducation nationale doit donner à chacun une formation professionnelle correspondant aux exigences du développement de sa personnalité et aux nécessités du progrès économique et social de la nation. Au terme de l'application de la réforme, chaque jeune ne pourra quitter un établissement scolaire ou universitaire que s'il possède un métier. « 6. — L'éducation nationale doit donner à chacun les chances les plus grandes d'entreprendre ou de reprendre des études de tous niveaux, soit pour se perfectionner dans son activité, soit pour changer d'activité, soit pour améliorer sa culture générale. » (p. 2239, 2240) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par Mme Hélène Edeline, proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « 1. L'éducation nationale est laïque. « A tous les niveaux, elle doit tendre à ce que tous les élèves acquièrent un savoir, des méthodes de pensée et de travail, un esprit critique, permettant à chaque personnalité de se développer librement et mettant chaque citoyen en état de penser, de juger et d'agir par soi-même. « Elle doit permettre à tous les élèves de s'adonner, en dehors des horaires proprement scolaires, à des activités culturelles très diversifiées, de haut niveau, dans un climat de liberté. « Elle doit aider tous les grands élèves à accéder, de façon volontaire en dehors des classes et des programmes, à une information politique ouverte, éventuellement contradictoire, et en tout cas conforme au principe selon lequel le service public doit non choisir pour les jeunes, mais leur donner le plus d'éléments possibles pour qu'ils choisissent eux-mêmes. « 2. Il n'y aura pas de philosophie d'Etat. Aucune philosophie ou doctrine ne constitue la philosophie ou la doctrine « officielles » de l'éducation nationale. Tous les établissements scolaires et universitaires et tous leurs personnels sont tenus à la fois de ne donner aucune éducation religieuse ou

doctrinale et de respecter rigoureusement toutes les options philosophiques et spirituelles, toutes les croyances. Aucun d'entre eux n'a pour fonction de produire des disciples, d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement politique, religieux ou philosophique. Les maîtres ont pour devoir de rendre compte des principaux courants d'idées, en aidant les élèves à faire le point des vérités scientifiques, à poser les grandes questions et à confronter les options. 3. Les droits des fonctionnaires de l'éducation nationale ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou des appartenances syndicales ou politiques. L'accès à toutes les fonctions sera, sans autres conditions que les capacités professionnelles requises par les lois et les règlements, ouvert à tous les ressortissants français jouissant des droits attachés par la Constitution à la qualité de citoyen. « Nul ne pourra, dans une fonction relevant de l'éducation nationale, être lésé en raison de ses origines, de ses croyances, de ses opinions, de son action politique ou syndicale. La discipline des personnels de l'éducation nationale sera confiée à une juridiction propre dans laquelle ils seront démocratiquement représentés. Tous bénéficieront de garanties efficaces contre l'arbitraire en ce qui concerne leur vie professionnelle : recrutement, nominations, avancement, etc. Le rôle des commissions et comités techniques paritaires dans la gestion et la défense des personnels sera renforcé en accord avec les syndicats représentatifs. « 4. La gestion démocratique du service public de l'éducation nationale, définie à l'article 11, est une garantie de laïcité. « 5. Tous les partis, mouvements, organisations, ont le droit d'exercer, par leurs propres moyens et en dehors de toutes interventions de l'Etat ou de l'école, l'action éducative de leur choix dans les domaines philosophique, idéologique, politique. « 6. Tous les parents ont le droit de faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse de leur choix. Cette éducation ne sera donnée ni par l'école, ni à l'école. Elle s'exercera sans entraves sous la responsabilité des églises. « Toutes mesures seront prises, après consultation de tous les intéressés (parents, enseignants, représentants des communautés religieuses, etc.), pour que l'organisation de l'éducation nationale permette à l'éducation religieuse d'être dispensée, selon ces principes, dans les meilleures conditions. « Les églises ont liberté de former leur clergé dans leurs propres établissements d'enseignement, tels que les séminaires. Le droit de posséder des établissements supérieurs de théologie, avec tous leurs départements annexes et complémentaires leur est expressément reconnu. « Les droits des églises et des communautés religieuses sont partie intégrante de la liberté religieuse dont l'Etat laïque a le devoir de garantir le plein exercice. » (p. 2243, 2244) ; Art. 5 : son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « A. — Principes et objectifs du cycle terminal du second degré : lycées. « 1. Le cycle terminal du second degré fait suite au tronc commun. « Il comprend trois années, sauf dans le cas où les particularités d'une formation professionnelle déterminée conduisent à l'allonger. « 2. La réforme aboutira, par étapes, à la création d'un ensemble coordonné et décloisonné d'enseignements généraux et professionnels qui pourront conduire soit à une activité professionnelle immédiate, soit vers l'enseignement supérieur. « Les distinctions existantes entre C. E. T., lycées techniques, lycées classiques et modernes seront progressivement effacées. S'y substitueront, autant que possible, des établissements communs ou des associations d'établissements, qui réuniront les divers types d'éducation du cycle terminal, l'essentiel étant d'assurer un maximum de continuité. Ces établissements communs ou associés seront appelés lycées. « Au terme de l'application de la réforme, un lycée comprendra normalement : des sections générales ; des sections professionnelles.

« B. — Sections générales : « 1. Tous les élèves de toutes les sections des lycées continueront à acquérir une culture générale aussi développée que possible. Des enseignements généraux comme l'éducation physique et sportive, l'éducation civique et morale, l'éducation philosophique, occuperont une place de choix dans toutes les sections, y compris les sections professionnelles. « 2. L'acquisition d'une culture générale sera prédominante dans les sections générales. « Ces sections ont pour objet de consolider et développer les connaissances, capacités et techniques acquises dans le tronc commun. L'enseignement pourra être progressivement différencié en fonction des études ultérieures envisagées par les élèves ; mais aucune orientation ne devra être irréversible. « La dixième classe des sections générales aura, pour tous les élèves, un programme et des horaires communs. La onzième et la douzième classe comporteront à la fois d'importants éléments communs à tous les élèves et des groupements de matières centrés sur des dominantes. « Les programmes et la façon de les mettre en œuvre viseront à habituer les lycéens aux méthodes du travail scientifique indépendant, à développer leurs capacités créatrices, leur jugement et leur aptitude à l'initiative.

Des formes et des méthodes d'acquisition du savoir et du développement des capacités proches de celles de l'enseignement supérieur seront progressivement introduites : études personnelles, travaux de groupe, exercices, discussions, entretiens, etc. « Une loi définira les conditions d'obtention du baccalauréat, à la fois pour sanctionner les études générales du cycle terminal et pour donner le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur. »

« 3. Tous les élèves des sections générales des lycées pourront continuer, s'ils le désirent, à consacrer une partie de l'horaire fixé par les programmes à un travail technique comportant une initiation professionnelle dans les ateliers scolaires ou dans les entreprises. Une loi précisera à quels métiers ils pourront être ainsi initiés et quel degré de qualification ils devront attendre.

« C. — Sections professionnelles : « Tout individu vivant sur le territoire de la République a droit à une formation professionnelle, telle que définie à l'article 5 de la présente loi. « Ce droit est un aspect du droit à l'éducation, il contribue à la réalisation du droit au métier. « La nation a pour devoir d'organiser, dans le cadre du service public, un système cohérent, habilité à donner à tous, jeunes et adultes, à la fois la formation professionnelle initiale et la formation permanente. Ce système doit associer tous les moyens complémentaires existants, à développer ou à créer. »

« Au terme de l'application de la réforme, tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles recevront leur formation professionnelle initiale, après le tronc commun, dans les lycées. « La formation professionnelle doit éduquer des travailleurs qualifiés, capables d'accomplir un travail de haute valeur dans l'exercice de leur métier, aptes aux renouvellements, prêts à se saisir du maximum de responsabilités dans la gestion des entreprises et dans la direction de la vie économique et politique. Le contenu de chacune des formations professionnelles particulières sera défini et périodiquement revisé par la coopération de l'éducation nationale, des organismes économiques et des syndicats représentants. Les institutions scientifiques et les entreprises nationalisées seront spécialement associées à ce travail. Toute formation professionnelle comporte un aspect théorique et un aspect pratique. Toute formation professionnelle donnée dans un lycée sera un enseignement de culture moderne, défini selon une conception d'ensemble qui vise à faire du travailleur non un outil ou un appendice interchangeable des machines et des procédés de fabrication et de gestion, mais une personnalité capable de maîtriser la technique et l'économie. Chaque formation professionnelle particulière implique ; la poursuite de l'acquisition d'une culture générale, qui comportera notamment une formation mathématique associée à des connaissances suffisantes des sciences expérimentales et de leurs méthodes et à l'amélioration des moyens d'expression (langue maternelle et langues étrangères) ; une initiation aux processus fondamentaux de la technologie et de l'économie ; une éducation physique et sportive ; une préparation aux responsabilités civiques et sociales. Les sections professionnelles des lycées comprendront notamment : des sections conduisant à un baccalauréat de technicien ; des sections conduisant à un certificat d'aptitude professionnelle. La possession du baccalauréat de technicien permet soit d'occuper un emploi correspondant à la qualification, soit d'accéder directement à l'enseignement supérieur. La possession du certificat d'aptitude professionnelle donne droit à des emplois d'ouvrier, d'agriculteur, d'employé qualifié. Des passages réciproques seront aménagés à tous les niveaux. Des classes d'accueil et de rattrapage permettront aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de se préparer à l'entrée dans l'enseignement supérieur. »

5. La durée de la formation professionnelle, fixée en règle générale à trois années, pourra être prolongée de six mois ou un an. La plupart des sections professionnelles, qu'elles préparent au baccalauréat de technicien ou au certificat d'aptitude professionnelle, s'organiseront en deux étapes principales : une ou deux classes de formation technologique et professionnelle de base ; une ou deux classes de formation professionnelle spécialisée. Dans le cadre de la formation technologique et professionnelle de base les jeunes acquièrent les connaissances et les capacités nécessaires à l'exercice de tous les métiers ou de métiers appartenant à la même branche ou à la même famille. Cette formation aura un caractère très large, englobant non seulement les enseignements de culture générale, mais aussi l'étude des caractéristiques propres à de grandes branches ou famille de métiers, ainsi que des lignes de force interbranches, des connaissances de la technologie générale, d'économie, d'organisation du travail et de la production. Cette formation de base préparera à la formation permanente et aux changements pouvant survenir au long de la vie professionnelle. 6. L'organisation des sections professionnelles s'appliquera aux formations professionnelles agricoles selon des modalités qui respecteront les caractéristiques originales et les acquis exemplaires de l'enseignement technique agricole public. » (p. 2251, 2252) ; Art. 8 : son amendement, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant

de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes :

« 1. Le contenu et les méthodes de l'éducation doivent être réévalués de façon globale et cohérente, selon des procédures démocratiques. La recherche pédagogique fondamentale et appliquée, la technologie de l'enseignement seront développées. Les expériences pédagogiques seront encouragées et soutenues sans autres limites que la laïcité et le respect dû à la disponibilité de l'enfance et de l'adolescence. 2. La rénovation pédagogique sera stimulée grâce au développement de la recherche en sciences de l'éducation. La définition, la formulation, l'étude des problèmes liés à cette recherche appartiennent aux scientifiques, expérimentateurs et praticiens. Un mouvement incessant de recherche animera toute l'éducation nationale. Il associera théoriciens, spécialistes et praticiens de toutes disciplines dans des équipes interdisciplinaires, qui pourront être rattachées aux centres pédagogiques universitaires, aux unités d'enseignement et de recherche des universités, aux centres départementaux d'information et d'animation pédagogiques. Les initiatives, les expériences tentées par des maîtres, des équipes, des établissements seront étudiées et, s'il y a lieu, diffusées et soutenues. 3. Un centre national de la recherche en sciences de l'éducation, doté des moyens nécessaires, stimulera et coordonnera l'ensemble de cette activité scientifique. 4. Les mouvements pédagogiques développeront leur activité indépendante. Ils pourront collaborer aux programmes de recherche et d'expérimentation. 5. Une part importante des recherches en sciences de l'éducation sera consacrée à l'étude des nouvelles techniques, à la prospective de leur développement. L'usage des techniques dont l'expérience aura confirmé la valeur sera généralisé. Une préparation à l'utilisation des techniques nouvelles fera partie intégrante de la formation des maîtres. 6. Le développement de la recherche en sciences de l'éducation sera stimulé par les échanges internationaux d'informations et d'expériences. » (p. 2256).

— Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2633 à 2636). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Gérard Ehlers, proposant d'insérer, au début de l'article 1^{er}, les dispositions suivantes : « Le versement de l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage partiel ou total est suspendu jusqu'au sixième mois qui suit le jour où ils peuvent exercer un emploi à temps plein. » (p. 2652) ; Art. 2 : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues proposant de réduire jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975 les taux de la T. V. A. perçue sur les produits de première nécessité ainsi que sur les produits destinés aux enfants (p. 2657) ; déclare vouloir ainsi aider les familles dont le niveau de vie a subi une régression très importante du fait du chômage et de l'inflation (ibid.) ; Art. 13 : son amendement, soutenu par M. James Marson, tendant à supprimer cet article qui donne au Gouvernement la possibilité de modifier par décret, après consultation de la commission des finances, la répartition des crédits d'équipement entre les différents ministères (p. 2670) ; retrait par M. James Marson qui se rallie au texte de la commission ayant un objet identique (ibid.). — Est entendue lors de la réponse de M. René Haby, ministre de l'éducation, à sa question orale n° 1663 ayant pour objet le rétablissement de l'allocation d'attente pour les travailleurs licenciés de certaines entreprises de Seine-Saint-Denis (cf. supra) [21 octobre 1975] (p. 2988). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 96 bis) : s'oppose à l'amendement du Gouvernement proposant d'instituer une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement dont le produit est destiné au financement des services du conseil architectural (p. 3398) ; déclare que le Gouvernement essaie d'imposer au Parlement par le biais de la loi foncière une mesure qui dresse contre elle l'ensemble des architectes (ibid.). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3504, 3505). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : son amendement proposant une modification complète du système fiscal [en ce qui concerne la fiscalité directe, l'amendement propose que les familles ayant un revenu salarial ne dépassant pas le S. M. I. C. ne soient pas assujetties à l'impôt, que soit accrue la progressivité du barème pour les

revenus élevés, que soit élaborée une réforme du système du quotient familial, enfin que soit envisagée une déduction spéciale pour les retraités et pour les personnes seules ayant un enfant à charge ainsi qu'une aide pour le logement familial ; l'amendement préconise également la suppression de l'impôt fiscal et la création d'un impôt progressif sur les grosses fortunes ainsi que l'assouplissement des droits de mutation et de succession. Pour les sociétés, l'amendement prévoit l'imposition des profits réels des plus grandes d'entre elles ainsi que la suppression des avantages fiscaux qui leur sont accordés. Sur le plan de la fiscalité indirecte, la suppression de la T. V. A. sur les produits de première nécessité est demandée de même que le remboursement de la T. V. A. sur les travaux et les achats des collectivités locales] (p. 3577 à 3579) ; déclare que son amendement, loin de vouloir stériliser les investissements et les possibilités de développement économique, donne au contraire les moyens de relancer l'économie par un accroissement de la consommation populaire (p. 3580) ; Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Roger Gaudon, concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques [l'amendement prévoit la révision annuelle des barèmes dont les tranches doivent être élargies. Il accorde aux petits retraités une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leur pension. Il prévoit que certains dirigeants de société ne seront plus considérés comme des salariés] (p. 3582) ; Art. 3 : soutient l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, proposant de faire bénéficier toutes les travailleuses mères de famille des déductions fiscales réservées par cet article aux mères veuves, célibataires ou divorcées en accroissant le montant de la somme déductible (p. 3588) ; évalue à 25 francs par jour la charge réelle que les frais de garde représentent pour les familles (*ibid.*) ; Art. 4 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les dons faits à des œuvres humanitaires d'intérêt général sont déductibles dans une limite de 1,5 p. 100 du revenu imposable et sans que la déduction ne puisse excéder 1 000 francs. » [ce texte supprime la déduction supplémentaire accordée aux contribuables adressant leurs dons directement à la fondation de France ou par son intermédiaire à d'autres organisations] (p. 3589) ; déclare vouloir supprimer les privilèges de la Fondation de France et la tutelle qu'elle exerce sur les autres associations sans pour autant minimiser son rôle (p. 3590). — Suite de la discussion [4 décembre 1975].

— DEUXIÈME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Déclare que la politique extérieure du Gouvernement est une politique « étrangère aux affaires françaises » (p. 4079) ; estime que cette politique est réactionnaire car elle est inféodée aux désirs de Washington et de Bonn et soutient les forces de répression et de sauvegarde des privilèges (Chili, Afrique du Sud) (*ibid.*) ; contrairement à ce que déclare le Président de la République une telle politique n'est ni majeure, ni indépendante, ni mondiale (*ibid.*) ; elle reste animée par un esprit mercantile (*ibid.*) ; critique les décisions du Président de la République de ne plus commémorer le 8 mai 1945 et d'assister à l'intronisation du roi Juan Carlos en Espagne (*ibid.*) ; estime qu'à Rambouillet les pays capitalistes n'ont fait que tenter de sauvegarder leurs intérêts en définissant une stratégie commune en vue d'établir un nouvel ordre économique mondial (*ibid.*) ; cette conférence a vu la France abandonner ses positions traditionnelles sur la stabilité du système monétaire international (*ibid.*) ; de leur côté, les Six ont coordonné leurs politiques d'austérité et de gaspillage (*ibid.*) ; estime la force de frappe française coûteuse et dangereuse (fusées Pluton en R. F. A.) (*ibid.*) ; déclare que le silence a été fait sur les résultats de la conférence d'Helsinki (*ibid.*) ; qualifie de dérisoire l'élection du Parlement européen au suffrage universel (*ibid.*) ; prévoit que les décisions essentielles ne seront pas plus prises au Parlement européen qu'elles ne le sont au Parlement français (p. 4080) ; qualifie d'ingérence inadmissible dans les affaires internes des États européens, les propos qui inspirent à M. Kissinger la venue éventuelle des communistes au Gouvernement en Italie et en France (*ibid.*). — COOPÉRATION. — Constate que ce budget ne permet pas de traduire dans les actes les intentions du Gouvernement en matière de coopération (p. 4102) ; déclare que le pouvoir giscardien se préoccupe surtout de maintenir les positions du néo-colonialisme français en Afrique (*ibid.*) ; dès lors, les accords de coopération sont utilisés comme des instruments de subordination (*ibid.*) ; les accords de Lomé servent avant tout au redéploiement économique des États de la Communauté économique européenne (*ibid.*) ; déclare qu'il y a actuellement une crise de la coopération qui s'inscrit dans le cadre de la crise des « rapports néo-colonialistes de domination et de pillage » (*ibid.*) ; préconise des relations de coopération fondées sur les principes de la non-ingérence et de l'intérêt mutuel (*ibid.*) ; souhaite que les ouvriers immigrés reçoivent à l'occasion de leur séjour en France une formation dont leur pays pourra ensuite profiter (*ibid.*) ; annonce que son groupe votera contre ce budget (*ibid.*). — Est entendu lors de la discussion des questions de MM. André Colin, Jacques Genton, Jean-François Pintat et Edgard Pisani relatives à la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4659, 4660).

GRAND (M. LUCIEN) [Charente-Maritime].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [29 mai 1975] (n° 340).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [29 juin 1975] (n° 476).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [30 juin 1975] (n° 492).

Avis présenté avec plusieurs de ses collègues au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 66).

Interventions :

Prend part, en qualité de vice-président de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} bis : suggère à M. Léon Jozeau-Marigné de rectifier l'amendement de M. Paul Guillard relatif aux soins des enfants handicapés en précisant que les techniciens exerçant à titre privé auprès desquels ils peuvent être accueillis doivent être diplômés et agréés et agir sur ordonnance (p. 396) ; Art. 4 : succède à M. Marcel Souquet comme remplaçant de M. Jean Gravier, rapporteur de la commission ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions qui prévoient que le placement dans un établissement spécialisé est toujours un dernier recours et donnent de nombreuses précisions sur l'implantation, le rôle et la composition des commissions de l'éducation spéciale [il y en a au moins une par département et leurs travaux sont préparés par les centres médico-pédagogiques] (p. 407, 408) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, après les mots : « ... commission de l'éducation spéciale... », d'insérer les mots : « ... relevant du ministère de l'éducation et présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant... » (p. 408 à 410) ; amendement de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Jean de Bagneux, proposant de compléter in fine le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « La commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. » (p. 408 à 411) ; amendement du Gouvernement tendant, par une nouvelle rédaction du paragraphe I, à intégrer le choix des familles, lorsqu'elles le forment, dans la décision de la commission et à laisser à celle-ci,

dans les autres cas, une responsabilité effective d'orientation et de prospection [la commission désigne un ou plusieurs établissements ou services au nombre desquels figure, le cas échéant, celui qui a la préférence de la famille. Sa décision s'impose à tous les établissements. Elle en porte seule la responsabilité pour éviter tout risque de double contentieux] (p. 411); amendement de M. Jean Gravier tendant à remplacer la première phrase du paragraphe I par les dispositions suivantes: « Cette commission se prononce sur l'orientation de l'enfant ou de l'adolescent soit vers un type d'établissement ou de service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'intéressé, soit, à titre exceptionnel, vers un établissement ou service particulier. » (ibid.); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer par une allocation compensatrice distincte le complément de l'allocation d'éducation spéciale dont il est question au paragraphe II de cet article (p. 411, 412); amendement de forme de M. Jean Gravier tendant, d'une part, à inscrire dans un paragraphe séparé les dispositions du paragraphe III prévoyant que les décisions de la commission devront être motivées et faire l'objet d'une révision périodique [de façon à montrer qu'il s'agit aussi des décisions qui orientent l'enfant vers un établissement], d'autre part, et en conséquence, à commencer comme suit le paragraphe III: « Sous réserve que soient remplis les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions de la commission s'imposent... » (p. 412); amendement du Gouvernement tendant à rédiger comme suit le paragraphe III de cet article [de façon à répartir plus clairement les pouvoirs entre la commission et les organismes de prise en charge]:

« III. — Sous réserve que soient remplis les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions des organismes de sécurité sociale et d'aide sociale en ce qui concerne la prise en charge des frais mentionnés à l'article 5, 1^{er} alinéa, de la présente loi et des organismes chargés du paiement de l'allocation d'éducation spéciale en ce qui concerne le versement de cette prestation et de son complément éventuel sont prises conformément à la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale. Dans tous les cas l'organisme est tenu de statuer après la décision de la commission. » (ibid.); amendement du Gouvernement tendant à supprimer, au début du paragraphe IV, les mots: « ... mentionnées au III ci-dessus » de façon à confier les recours concernant toutes les décisions de la commission à la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale (p. 412, 413); amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les mots: « contentieux technique », par ceux: « contentieux général » au début du paragraphe IV (p. 413); amendement d'harmonisation du Gouvernement tendant à compléter in fine le premier membre de phrase du paragraphe IV par les mots: « sous réserve d'adaptations fixées par voie réglementaire » (ibid.); amendement de forme de M. Jean Gravier tendant à remplacer les mots: « seront entendus », par les mots: « ont la possibilité de se faire entendre » [les parents ne viendront pas devant la commission s'ils ne le souhaitent pas] (ibid.); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine cet article par le nouvel alinéa suivant:

« VI. — Les commissions médico-pédagogiques de circonscription créées par la loi du 15 avril 1909 deviennent des commissions de circonscription de l'éducation spéciale. Elles seront compétentes par délégation de la commission départementale de l'éducation spéciale. Leur composition et leurs attributions seront fixées par décret. » (ibid.); amendement du Gouvernement tendant à compléter in fine cet article par un paragraphe VI ainsi rédigé: « Cette commission peut déléguer certaines de ses compétences à des commissions de circonscription (ibid.); Art. 5: amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine cet article par la phrase: « une instance unique règle aux organismes gestionnaires ces deux prises en charges » [ce sont seulement les caisses de sécurité sociale qui remboursent aux établissements les frais correspondant à la prise en charge des handicapés, qu'ils soient assurés ou assistés sociaux] (p. 414, 415); amendement du Gouvernement tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 5 qui pose des principes sans conséquences pratiques (p. 415); amendement rédactionnel de M. Jean Gravier tendant, aux deuxième alinéas des 1^{er}, 2^o et 3^o du paragraphe I, à remplacer les mots: « mineurs handicapés », par les mots: « enfants ou adolescents handicapés » [certains adolescents pris en charge peuvent ne plus être des mineurs] (ibid.); amendement d'harmonisation de M. Jean Gravier, tendant dans les deuxième alinéas des 1^{er} et 3^o du paragraphe I, à insérer les mots: « et professionnelles », après les mots: « établissements d'éducation spéciale » (ibid.); amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant, à la fin du paragraphe II, à supprimer les mots: « Lorsque ses héritiers sont ses enfants ou son conjoint » (p. 416); amendement de M. Jean Gravier tendant à rédiger

ainsi la fin du paragraphe II: « lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé » [il s'agit d'étendre à ce dernier type d'héritier la non-récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale sur la succession du bénéficiaire] (ibid.); Art. additionnel: amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à insérer, après l'article 5, un article additionnel concernant la formation des personnels enseignants dans les établissements spécialisés [cette formation est organisée dans des centres publics sous la responsabilité du ministère de l'éducation et sanctionnée par des diplômes nationaux, elle est pour partie la même que celle des autres enseignants et pour partie adoptée à leur tâche particulière] (ibid.); Art. 5 bis: amendement de M. Jean Gravier tendant, pour ce qui est de la prise en charge des frais de transport des handicapés, à supprimer les distinctions entre transport individuel et transport collectif, et entre établissement scolaire et établissement médico-éducatif en rédigeant comme suit les deux premiers alinéas de l'article: « Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires sont supportés par l'Etat. Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements médico-éducatifs fonctionnant en externat ou en semi-internat sont supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 416 à 418); sous-amendement du Gouvernement tendant, dans le texte proposé par l'amendement précédent, à ajouter le mot: « individuel » après les mots: « frais de transport » au début du premier alinéa, et les mots: « et, universitaires » après les mots: « établissements scolaires » à la fin de ce même alinéa, enfin à ajouter le mot: « collectif » après le mot: « transport » au début du deuxième alinéa (ibid.); amendements de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer les mots: « seront supportés » par les mots: « seront intégralement supportés » à la fin du premier et deuxième alinéa de cet article (ibid.); amendement du Gouvernement qui reprend le deuxième paragraphe de son sous-amendement précédent; ce sous-amendement se trouve donc rectifié par l'amputation de ce paragraphe (ibid.); propose de rédiger comme suit le premier paragraphe de l'amendement de M. Jean Gravier: « Les frais de transport des élèves et étudiants handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires et universitaires sont supportés par l'Etat. » (ibid.); amendement d'harmonisation du Gouvernement qui propose de substituer les mots: « des enfants et adolescents » aux mots: « des mineurs » (p. 418); amendement du Gouvernement tendant dans le dernier alinéa de cet article à remplacer par un décret, le décret en Conseil d'Etat prévu, et à substituer la notion de « catégorie d'établissements » à celle de « liste d'établissements » (ibid.); Art. 6: amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au début du deuxième alinéa du paragraphe 1^o du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots: « un complément d'allocation », par les mots: « une allocation compensatrice des charges supplémentaires » [indépendante de l'allocation d'éducation spéciale] et en conséquence, de mettre au féminin les mots: « modulé » et « accordé » (p. 420, 421); amendement de forme de M. Jean Gravier proposant de supprimer le mot: « particulière » dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale. (p. 421); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer, après le troisième alinéa, le nouvel alinéa suivant: « Lorsque l'état de l'enfant ou de l'adolescent nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, une majoration de l'allocation d'éducation spéciale est accordée à partir d'un âge fixé par décret. Le montant de cette majoration est fixé par référence aux majorations accordées aux invalides du troisième groupe prévues à l'article L. 310 du code de la sécurité sociale et varie dans des conditions fixées par décret en fonction de la nature et de la permanence de l'aide nécessaire. » [pour pouvoir étendre la notion de majoration pour tierce personne à des enfants de moins de quinze ans] (ibid.); amendement du Gouvernement tendant à changer la rédaction de la fin du 2^o de l'article de façon à exclure également du droit à l'allocation d'enseignement spécial les enfants placés en internat dont les frais de séjour sont déjà pris intégralement en charge par l'aide sociale au même titre que ceux dont les frais sont couverts par l'Etat ou l'assurance maladie (ibid.); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-3 du code de sécurité sociale, à remplacer les mots: « complément », par les mots: « allocation compensatrice » (ibid.); amendement de forme de M. Jean Gravier proposant dans le premier alinéa, après les mots: « commission de l'éducation », d'insérer le mot: « spécial » (ibid.);

amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le dernier alinéa du même texte modificatif par les dispositions suivantes : « Le taux de l'allocation et son complément forfaitaire sont échelonnés entre 20 et 40 p. 100 du salaire minimum de croissance en fonction de la nature particulière ou de la gravité de l'incapacité. Un décret précisera les conditions d'application du présent article. Les dépenses de l'Etat que son application entraînera seront couvertes par une part. des 15 p. 100 d'impôts supplémentaires des pétroliers. » (p. 421 et 422) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant un troisième alinéa du même texte modificatif, de remplacer les mots : « et de son complément », par les mots : « et de l'allocation compensatrice » (p. 422). — Intervient comme vice-président de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Marcel Souquet, rapporteur, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1211). — Discussion des articles. — Art. 3 : amendement de M. Marcel Souquet tendant à en revenir au texte adopté en première lecture qui prévoit, en ces termes, que : « le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements ou services » [créés et entretenus par d'autres départements ministériels] (p. 1212) ; Art. 4 : amendement de M. Henri Caillaud proposant que la commission soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1212, 1213) ; amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre entièrement, pour cet article, la rédaction adoptée en première lecture qui comprend, entre autres, les dispositions de l'amendement précédent de M. Henri Caillaud (p. 1213, 1214) ; amendement de M. Marcel Souquet proposant de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture pour le paragraphe I en précisant que la commission sera tenue de prendre en considération l'établissement choisi par la famille, quelle que soit sa localisation (p. 1214) ; Art. 11 : amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre entièrement pour cet article la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture afin de confier également à un magistrat de l'ordre judiciaire la présidence de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 1216, 1217) ; amendement de M. Henri Caillaud ayant précisé cet objet (ibid.) ; amendement du même auteur précisant que cette commission se prononce tout à la fois sur l'orientation professionnelle et médicale de la personne handicapée (ibid.) ; amendement d'harmonisation de M. Marcel Souquet avec la nouvelle rédaction du paragraphe I de l'article 4 telle qu'elle résulte du vote d'un amendement précédent du même auteur (ibid.) ; Art. 24 : amendement de forme de M. Marcel Souquet (p. 1217, 1218) ; Art. 41 : amendement du même auteur proposant, conformément à ce qu'avait adopté le Sénat en première lecture, que les handicapés définitifs ne soient pas astreints à un contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite mais à un examen unique (p. 1219) ; Art. 44 : amendement de coordination et d'harmonisation de M. Marcel Souquet (p. 1220) ; Art. 46 bis : amendement de M. Henri Caillaud tendant à ramener de cinq à trois ans la périodicité du rapport informant le Parlement sur l'évolution de la politique du Gouvernement en faveur des handicapés (p. 1220). — Prend part, en qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1222, 1223). — Discussion des articles. — Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues proposant le financement sur le Gouvernement de l'application de la présente loi en excluant un recours sans compensation au régime général (p. 1228) ; Art. 1^{er} A : son amendement proposant de remplacer les mots : « de la présente loi », par les mots : « du présent titre » (p. 1229) ; Art. 2 : son amendement de forme et d'actualisation (ibid.) ; Art. 4 : son amendement visant à accorder la prestation de l'assurance maternité aux titulaires d'une allocation de vieillesse (p. 1230) ; son amendement tendant à ce que les veuves des non-salariés des professions non agricoles titulaires d'une pension de réversion bénéficient du même avantage (ibid.) ; son amendement tendant à prévoir également pour toutes ces catégories le bénéfice de l'assurance maladie (ibid.) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues prévoyant l'exonération des cotisations maladie et maternité pour tous les bénéficiaires d'une pension de retraite ou de réversion (p. 1230, 1231) ; Art. 5 bis : son amendement proposant de fixer le début de la grossesse ou du repos prénatal comme date de référence pour la durée minimale du travail salarié donnant droit à l'attribution de l'assurance maternité (p. 1231) ; Art. 5 ter : son amendement proposant que les titulaires de pension de réversion relèvent du dernier régime auquel le défunt aura été rattaché, sauf demande contraire de l'assuré [comme il en va pour les applications aux régimes d'assurance maladie et maternité des pensionnés ayant exercé différentes activités pro-

fessionnelles et ayant donc des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse] (ibid.) ; son amendement proposant la suppression du deuxième alinéa de cet article relatif au recours à un décret en Conseil d'Etat (p. 1232) ; Art. 6 : son amendement prévoyant l'entrée en application le 1^{er} juillet 1973 des dispositions des articles 1^{er} à 5 ter (ibid.) ; Art. additionnels : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues prévoyant que « toute personne bénéficiaire de l'assurance volontaire maladie et maternité est maintenue obligatoirement dans ce régime jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour bénéficier de l'assurance obligatoire maladie et maternité » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à permettre aux lycéens de moins de vingt ans, couverts par le régime de leurs parents, de choisir l'application au régime étudiant des lycées dès l'âge de dix-huit ans (p. 1232, 1233) ; retrait de deux amendements de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à coordonner le code de sécurité sociale avec le texte de l'amendement précédemment rejeté (p. 1233) ; amendement du même auteur tendant à reconnaître aux personnes qui vivent maritalement le droit à une protection sociale générale (ibid.) ; s'oppose à cet amendement en soulignant combien il paraît difficile de déterminer ce qu'est la « communauté de vie stable et continue » mentionnée par son texte (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur proposant la prise en compte, pour l'assujettissement du conjoint participant et pour le calcul de ses cotisations, de la rémunération qui aurait été acquise pour la durée du travail effectivement accompli chez le conjoint employeur (p. 1233, 1234) ; Art. 6 bis : son amendement proposant d'étendre aux régimes agricoles les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'âge permettant d'être affilié à l'assurance maladie et maternité en qualité d'ayant droit des parents, pour les enfants ayant dû interrompre leurs études pour cause de maladie (p. 1234) ; son amendement prévoyant plus précisément l'extension de cette mesure aux salariés agricoles (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement permettant l'application au régime de sécurité sociale des étudiants des lycéens de plus de vingt ans suivant encore un enseignement du second degré (p. 1234, 1235) ; Art. additionnel (après l'art. 6 ter) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de moitié les conditions exigées pour pouvoir bénéficier de l'assurance invalidité et à harmoniser les taux d'invalidité ouvrant droit à pension dans les différents régimes (p. 1235) ; Art. additionnels (après l'art. 12) : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Carous concernant des aides spéciales compensatrices à verser aux assureurs en raison du préjudice qu'ils subiront du fait de la résiliation d'un certain nombre de contrats d'assurance vie et maladie qu'entraînera le vote du présent projet (p. 1236) ; accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre le régime des allocations familiales à partir du premier enfant à charge à toutes les familles et tendant à assimiler à deux enfants tout enfant handicapé dans le calcul des allocations familiales (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à créer une allocation spécifique de nature à éviter la diminution brutale des prestations qu'entraîne le travail de l'un des enfants d'une famille de quatre (p. 1237) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant à remplacer la base de calcul actuelle des allocations familiales par un salaire mensuel de base [qui en permettrait des revalorisations plus fréquentes] (ibid.) ; retrait d'un amendement du même auteur précisant que la revalorisation de ce salaire mensuel de base est fixée par « un contrat de progrès conclu chaque année avec les organisations familiales les plus représentatives » (p. 1238) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à instituer en faveur de la mère de famille qui reste au foyer un véritable salaire familial avec tous les attributs y afférant, fixé en fonction du S. M. I. C. et versé sous réserve d'un plafond de ressources (ibid.) ; retrait, découlant du rejet précédent, de l'amendement du même auteur prévoyant l'application aux assurances sociales et le règlement des cotisations de la mère de famille qui perçoit le salaire familial (ibid.) ; retrait pour les mêmes raisons de l'amendement du même auteur ajoutant ce salaire familial à la liste des prestations familiales présentée par l'article L. 510 du code de sécurité sociale (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à remplacer l'actuelle allocation de salaire unique, dite allocation de mère au foyer, par une allocation de revenu professionnel unique versée dès le premier enfant aux personnes seules, chefs de famille, qui travaillent (p. 1239) ; retrait, résultant du rejet du précédent, de l'amendement du même auteur relatif à la détermination du montant de cette allocation de revenu professionnel unique (ibid.) ; accepte également l'amendement du même auteur tendant à assouplir les conditions posées par l'article L. 640 du code de la sécurité sociale pour avoir droit à l'allocation aux mères de famille (ibid.) ; accepte encore l'amendement du même auteur proposant d'étendre aux employeurs et travailleurs indé-

pendants des départements d'outre-mer le bénéfice de la législation des prestations familiales applicables dans ces départements (ibid.) ; retrait de l'amendement du même auteur tendant à coordonner les articles 1090 et 1092-1 à 1092-3 du code rural avec les dispositions des amendements précédemment rejetés concernant l'allocation de revenu professionnel unique (p. 1239, 1240) ; intitulé : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « *Projet de loi relatif à l'extension de la sécurité sociale à certaines catégories de citoyens.* » (p. 1240) ; est favorable à cet amendement à condition que le mot : « *personnes* » y soit substitué au mot « *citoyens* », ce que M. Robert Schwint accepte (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses, de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique : son amendement déposé avec M. Victor Robini, tendant, dans le texte proposé pour l'article L. 754 du code de la santé publique, après l'alinéa 2°, d'insérer un alinéa 2° bis ainsi rédigé : « *2° bis. — Une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une société civile de droit commun régie par les articles 1832 et suivants du code civil, ou une société en nom collectif, remplissant les conditions prévues à l'article L. 757-2.* » ; [il s'agit de compléter la liste des formes juridiques légalement autorisées pour les laboratoires] (p. 1875) : Art. additionnel : son amendement, déposé avec son même collègue, tendant à permettre la création de groupements professionnels sans but lucratif destinés à la mise en commun des moyens intellectuels et techniques des laboratoires (p. 1877) ; le retire en se ralliant à l'amendement identique de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (ibid.) ; Art. L. 758 : son amendement, déposé avec son même collègue, tendant à accorder un délai aux laboratoires spécialisés avant de leur retirer leurs autorisations de fonctionnement (p. 1878) ; le retire pour se rallier à l'amendement identique de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues (ibid.) ; Art. L. 761-1 : intervient, en tant que vice-président de la commission des affaires sociales, à propos de l'amendement de M. Henri Caillaud tendant à dispenser de l'interdiction de cumuler plusieurs postes de direction, les directeurs de laboratoires qui exercent sous forme de sociétés civiles de droit commun (p. 1882, 1883) ; rappelle l'opposition de la commission à la création de chaînes de laboratoires (ibid.) ; soutient puis retire l'amendement de MM. Victor Robini et Jean Mézard, tendant à soustraire les médecins hématologues à la règle de l'exclusivité professionnelle (ibid.). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2315, 2316). — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement tendant à préciser que les organisations habilitées à négocier la convention devront être représentatives de toutes les disciplines professionnelles (p. 2316, 2317) ; Art. 4 ter : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 267 du code de la sécurité sociale : « *Art. L. 267. — I. — Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales sont définis par une convention nationale conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de la profession. Pour les laboratoires privés d'analyses médicales n'acceptant pas la convention nationale, ou en l'absence de convention nationale, les tarifs servant de base au remboursement des analyses et frais accessoires sont fixés par arrêté interministériel.* II. — Les fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursées d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ce règlement définit, en outre, les conditions dans lesquelles est effectué ce remboursement. » (p. 2317) ; déclare qu'il est préférable de régler les problèmes de tarification par voie conventionnelle plutôt que sous la menace de retour à la taxation actuelle (ibid.). — Intervient dans la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : retire l'amendement de M. René Touzet tendant à ce que la proportion des étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne puisse pas excéder 10 p. 100 (p. 2325). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assu-

rance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [30 juin 1975] (p. 2388). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 4 : soutient l'amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues tendant à faire aussi bénéficier d'une déduction supplémentaire les contribuables qui, sans passer par l'intermédiaire de la fondation de France, adressent leurs dons à des œuvres d'intérêt général figurant sur une liste établie par un décret en Conseil d'Etat (p. 3589) ; Art. 8 : son amendement tendant à éviter d'alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598) ; Art. 19 : soutient l'amendement de M. Henri Caillaud proposant de supprimer le paragraphe IV de cet article [ce paragraphe ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférent aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée] (p. 3621). — Prend part en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Observations sur la situation financière des différents régimes de sécurité sociale (p. 3653, 3654) ; critique la complexité et la diversité des différents régimes (p. 3654, 3655) ; se prononce pour la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale (p. 3654) ; dénonce l'inégalité entre les citoyens selon les régimes ou les situations et l'injustice des compensations réalisées (p. 3653 à 3655). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — TRAVAIL ET SANTÉ (suite). — III. — SANTÉ. — Constate que ce budget a été l'un des plus favorisés dans les arbitrages destinés à équilibrer le budget national (p. 3872) ; souligne d'abord quelles sont les actions prioritaires menées par le ministère : recrutement et formation des personnels paramédicaux et sociaux, humanisation des hôpitaux, recherche médicale (notamment à l'Institut Pasteur), service de santé scolaire, équipement hospitalier (p. 3872, 3873) ; évoque ensuite divers problèmes spécifiques : situation des services extérieurs du ministère (notamment les services de l'action sanitaire et sociale), réforme des prix de journée et situation du personnel des hôpitaux, problème des assistantes sociales (p. 3873, 3874) ; souhaite que l'exécution du Plan fasse l'objet d'une appréciation synthétique à l'échelon national (p. 3874). — Intervient, en remplacement de M. André Rabineau, rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [20 décembre 1975] (p. 4897). — Est entendu, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

GRANET (M. PAUL), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Francis Palmero relative à la sauvegarde de l'édition [22 avril 1975] (p. 609, 610) ; est entendu au cours du débat sur la question orale de Mme Catherine Lagatu concernant la formation professionnelle féminine [22 avril 1975] (p. 615, 616). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de Mme Brigitte Gros, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi relative à la création d'une carte d'autostoppeur [6 juin 1975] (p. 1362). — Répond à la question orale de M. Guy Schmaus concernant le prolongement de la ligne de métro n° 13 bis [17 juin 1975] (p. 1623, 1624) ; à celle de M. Pierre Vallon concernant la desserte de l'aéroport de Lyon-Satolas [17 juin 1975] (p. 1624, 1625) ; à celle de M. Josy-Auguste Moinet ayant pour objet la participation des maires à des émissions radiophoniques (p. 1628) ; à celle de M. Louis Jung relative au respect de la loi locale en Alsace et en Moselle (p. 1628, 1629). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3022 à 3024). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920-4 du code du travail) : accepte

l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à ce que l'organisme de formation précise dans sa déclaration d'existence l'objet de son activité, le type et la nature des stages, ses moyens pédagogiques, en personnels et techniques (p. 3029) ; accepte un amendement d'harmonisation du même auteur découlant de son texte précédent (*ibid.*) ; dépose un amendement tendant à ce que seules les modifications substantielles fassent l'objet de déclarations rectificatives (*ibid.*) ; déclare qu'après avoir alourdi la déclaration d'existence des organismes de formation il convient de ne pas leur faire rédiger une déclaration nouvelle à chaque fois qu'ils recrutent une dactylo ou achètent du matériel pédagogique (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à imposer aux organismes de formation continue comme aux centres de formation d'apprentis l'obligation de mettre en place des conseils de perfectionnement (p. 3030) ; estime qu'une telle disposition est du domaine réglementaire (*ibid.*) ; Art. L. 920-5 : accepte un amendement de M. Léon Eeckhoutte proposant que chaque stage fasse l'objet d'un bilan d'exécution dans l'état annuel communiqué à l'autorité administrative par les organismes dispensateurs de formation (*ibid.*) ; Art. L. 920-6 : amendement du même auteur tendant à définir les conditions dans lesquelles la publicité des organismes de formation pourra être effectuée (*ibid.*) ; accepte que soit précisée la publicité qui peut faire l'objet de poursuites mais s'oppose au dépôt préalable de toute publicité et au délai de quinze jours suivant ce dépôt pendant lequel aucune publicité ne pourra être mise en œuvre (*ibid.*) ; obtient la suppression de la première et de la dernière phrase avec lesquelles il était en désaccord et accepte l'amendement ainsi rectifié (p. 3031) ; Art. L. 920-7 : accepte l'amendement du même auteur proposant de doubler le montant des amendes qui punissent les infractions aux dispositions des articles L. 920-4 à L. 920-6 du code du travail (*ibid.*) ; précise à M. André Méric que ces amendes visent les seuls organismes de formation à l'exclusion des petites et moyennes entreprises (*ibid.*) ; Art. L. 920-8 : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à interdire le démarchage rémunéré à la commission pour le compte de dispensateurs de formation ainsi que la vente de plans de formation préétablis ou la souscription de conventions de formation (*ibid.*) ; rectification de l'amendement sur l'adjonction de la mention des peines prévues à l'article 16 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 (p. 3032) ; cet amendement représente la synthèse de ceux de MM. Henri Terré, Louis Boyer et Jean Bac qui retirent tous trois leur texte (*ibid.*) ; Art. L. 920-9 : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte relatif au remboursement des sommes non dépensées du fait de l'inexécution de la convention de formation (*ibid.*) ; rallie à ce texte de synthèse de MM. Louis Boyer, Henri Terré et Jean Bac, chacun auteur d'un amendement comparable (*ibid.*) ; déclare que les clauses de réciprocité collective contenues dans les conventions de formation sont compatibles avec les dispositions du texte en discussion (*ibid.*) ; Art. L. 920-10 : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte relatif aux sanctions prévues par cet article dans l'hypothèse où la dépense de formation ne peut par sa nature être rattachée à l'exécution d'une convention de formation, ainsi que dans le cas où le prix des prestations est excessif eu égard au prix de revient normal (p. 3033) ; signale que le Gouvernement a fait un grand effort en acceptant de substituer la notion de « prix de revient normal » à celle de « prix de revient réel » (*ibid.*) ; assiste au ralliement au texte de la commission de M. Louis Boyer et de M. Henri Terré, auteurs de deux amendements semblables (p. 3033) ; s'oppose au sous-amendement de Mme Hélène Edeline, soutenu par Mme Catherine Lagatu tendant à prévoir un contrôle de la qualité de la formation dispensée par les agents de l'éducation nationale et ceux de la formation professionnelle des adultes (p. 3033, 3034) ; fait valoir que rien n'est plus beau que la notion de qualité ou même que celle de nature de la formation continue (*ibid.*) ; en tire la conséquence que le pouvoir conféré aux agents de l'éducation nationale et à ceux de la formation des adultes serait dangereux car mal défini (*ibid.*) ; reprend à son compte l'amendement de M. Henri Terré tendant à la suppression des deuxième et troisième alinéas du texte proposé pour cet article (p. 3034) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte proposant d'introduire dans le texte de la loi une référence aux articles 1741, 1743 et 1750 du code général des impôts afin de permettre la poursuite des manœuvres frauduleuses éventuelles (p. 3034, 3035) ; retraits d'un amendement presque identique de M. Henri Terré (p. 3035) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte proposant d'évaluer la durée du matériel servant à la formation en fonction du manque d'expérience des utilisateurs pour le calcul de l'amortissement (*ibid.*) ; amendement de Mme Catherine Lagatu tendant à valoriser le rôle du comité d'entreprise et des élus du personnel dans la formation professionnelle (*ibid.*) ; annonce que le Gouvernement entend légiférer sur ce point à l'occasion de la réforme de l'entreprise qui doit intervenir dans le courant de l'année 1976 (*ibid.*) ; Art. 3 : accepte un amendement de M. Léon Eeckhoutte proposant de donner aux agents commission-

nés le droit de faire aux employeurs, d'une part, et aux dispensateurs, d'autre part, des observations sur leur gestion ou sur les documents qu'ils ont fournis et de demander à l'autorité administrative de leur adresser des injonctions (p. 3036) ; Art. 4 : accepte l'amendement du même auteur proposant de fixer à six mois le maximum du délai pendant lequel les organismes formateurs devront souscrire la déclaration prévue à l'article L. 920-4 après la promulgation de la présente loi (*ibid.*) . — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Analyse le dispositif de formation professionnelle institué par la loi de 1971 (p. 4184) ; il s'agit d'un système à la fois libéral et cohérent (*ibid.*) ; estime que le caractère paritaire de la politique de formation permanente doit être renforcé (*ibid.*) ; rappelle que l'aide de l'Etat est accordée en priorité aux catégories « ouvriers » et « employés » (*ibid.*) ; parle du renforcement du contrôle sur les organismes privés de formation (*ibid.*) ; présente ensuite les améliorations et les réformes envisagées (amélioration des conditions du droit au congé individuel de formation, accroissement des moyens d'information du personnel, renforcement des attributions des comités d'entreprise en matière de formation professionnelle) (p. 4184, 4185) ; insiste sur l'effort entrepris en matière d'information et sur ce qui est fait en faveur des jeunes (p. 4185) ; déclare excellent l'actuel système de formation permanente (*ibid.*) ; souligne l'importance que le Gouvernement attache à la politique de promotion sociale (*ibid.*) ; explique que pour mieux alimenter le chapitre « Rémunération des stagiaires », ses services devraient passer un nouvel accord avec l'U.N.E.D.I.C. (p. 4186) ; en effet l'U.N.E.D.I.C. profite de ce que les chômeurs sont rémunérés quand ils suivent des stages de conversion (*ibid.*) ; elle ne reverse pas au secrétariat d'Etat comme elle le devrait les sommes dont elle se trouve ainsi soulagée (*ibid.*) ; préconise de meilleures règles d'utilisation en ce qui concerne les crédits d'équipement (*ibid.*) ; souligne que l'effort essentiel dans ce domaine portera encore sur les centres de formation d'apprentis (*ibid.*) ; répond à M. Paul Jargot au sujet du contrôle du versement de la contribution des entreprises (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Edouard Bonnefous concernant la présentation des journaux officiels et leur diffusion dans les chefs-lieux de canton (p. 4188) ; précise les missions du centre national d'information pour la productivité des entreprises (C.N.I.P.E.) (p. 4192) ; répond à M. Fernand Lefort que la modestie des moyens du commissariat au Plan est surtout la marque de son insertion dans l'appareil administratif (*ibid.*) ; rappelle que jusqu'en 1973 le Plan se réalisait comme prévu dans de nombreux domaines (industrie, exportations, équipements collectifs) (p. 4193) ; mais les secteurs dont la situation était la plus satisfaisante ont été les premières victimes du retournement conjoncturel de 1973 (*ibid.*) ; estime que les équipements pour la formation professionnelle sont suffisants, bien que les objectifs du VI^e Plan n'aient pas été entièrement atteints dans ce domaine (*ibid.*) ; souligne que le départ du VII^e Plan sera handicapé par la crise (*ibid.*) ; estime néanmoins que la planification est plus nécessaire que jamais (*ibid.*) ; rappelle que le commissariat au Plan a remis aux commissions et comités deux jeux de projections correspondant à deux hypothèses de développement de l'économie mondiale (*ibid.*) ; estime que le Plan doit être révisable et sélectif (*ibid.*) ; rend hommage à la qualité des travaux des commissaires et comités constitués au commissariat (*ibid.*) ; précise que d'autres groupes sont également consultés par les ministères concernés (*ibid.*) ; rappelle le rôle des régions dans la détermination des orientations du VII^e Plan en matière d'équipements collectifs (*ibid.*) ; souligne que chaque région établit également un rapport d'orientation générale (p. 4194) ; précise à M. René Monory qu'un rapport concernant le VII^e Plan sera rendu public dans le courant du mois d'avril (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. Discussion générale (p. 4794). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920 du code du travail) : accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à prévoir que toute personne de droit privé qui entend exercer l'activité de dispensateur de formation doit déclarer son existence, mais aussi ses objectifs et ses moyens à l'autorité administrative (p. 4795) ; accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à préciser que les dispensateurs de formation adressent chaque année à l'autorité administrative un état faisant apparaître l'utilisation des sommes qu'ils ont reçues des employeurs, auquel est joint un rapport succinct dressant le bilan pédagogique culturel des stages effectués (*ibid.*) ; accepte l'amendement d'harmonisation de M. Léon Eeckhoutte (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à ce que des peines d'emprisonnement

puissent être prononcées à l'encontre des dispensateurs de formation qui contreviendraient aux dispositions de la présente loi (p. 4798) ; s'oppose à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte proposant que le dispensateur de formation doit rembourser à son contractant, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation professionnelle, les sommes qui n'ont pas été effectivement engagées, sans exception pour les groupements professionnels ou interprofessionnels (ibid.) ; son amendement proposant que l'application de ces dispositions aux conventions conclues par un groupement professionnel ou interprofessionnel soit fixée par voie réglementaire (ibid.) ; répond à M. Philippe de Bourgoing à propos de la notion de « prix de revient normal » qui figure à l'article L. 920-10 (p. 4799) ; Art. 3 (Art. L. 950-8 du code du travail) : accepte l'amendement de forme de M. Léon Eeckhoutte (ibid.) ; accepte l'amendement d'harmonisation de M. Léon Eeckhoutte (p. 4800). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975] (p. 4898).

GRANGIER (M. EDOUARD) [VAUCLUSE].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signés à Paris le 30 octobre 1974 [J. O. Lois et Décrets du 24 septembre 1975, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du vendredi 12 septembre 1975] (n° 508).

Rapport, fait au nom de la même commission, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signé à Paris le 31 octobre 1975 [J. O. Lois et Décrets du 24 septembre 1975, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du vendredi 12 septembre 1975] (n° 509).

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Art. 2 : soutient deux amendements, l'un de M. René Touzet tendant à supprimer le délai de 4 ans pendant lequel les laboratoires et leurs directeurs doivent s'adapter aux nouvelles règles de la profession, l'autre de M. Jacques Pelletier, proposant en outre que les sociétés existantes disposent d'un délai de cinq ans pour se conformer à la loi (p. 2057) ; rappelle qu'il est souvent pratiquement impossible aux directeurs de laboratoires d'obtenir les certificats d'études spéciales demandés en temps voulu (p. 2057, 2058) ; juge équitable que les personnes installées jusqu'à la parution de la présente loi et qui avaient les diplômes requis par la loi de l'époque bénéficient de la situation acquise (p. 2058) ; retire l'amendement de MM. Louis Brives et Jacques Pelletier proposant de porter de quatre à dix ans le délai de transition précédant l'application totale de la loi (p. 2058) ; se rallie à l'amendement identique de la commission (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2080). — Discussion des articles. — Art. 2 : soutient l'amendement de M. Josy-Auguste Moynet tendant à ce que les exonérations prévues en matière de taxe spéciale soient applicables à la taxe professionnelle (p. 2086) ; rappelle que la taxe spéciale frappe les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole (ibid.) ; retire l'amendement, compte tenu des assurances données par M. le ministre (ibid.). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans les discussions générales : du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signés à Paris le 30 octobre 1974 [4 novembre 1975] (p. 3168, 3169) ; de celui autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole

joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 (p. 3169). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Estime que les mesures annoncées ne permettront pas de régler le contentieux du monde combattant d'ici à 1978 (p. 4254) ; s'indigne de la non-application des conclusions du rapport constant (ibid.) ; demande au Gouvernement de régler d'ici à 1980 les principaux problèmes du contentieux des anciens combattants après les avoir évoqués (ibid.).

GRAVIER (M. JEAN) [JURA].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté par l'Assemblée nationale [20 mars 1975, rattaché pour ordre à la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets, 21 mars 1975, J. O. Débats, 3 avril] (n° 211).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [6 mai 1975] (n° 283).

Proposition de loi organique déposée avec M. René Jager complétant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et sociale afin d'assurer la représentation des consommateurs [9 décembre 1975] (n° 107).

Question orale :

M. Jean Gravier appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le rapport, récemment rendu public, du groupe de travail sur l'industrie en milieu rural. Il lui demande de lui indiquer la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions et aux conclusions de ce groupe de travail [21 mars 1975, J. O. 26 mars 1975] (n° 1548). — Réponse [29 avril 1975] (p. 693).

Question orale avec débat :

M. Jean Gravier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement entend mener dans tous les domaines à l'égard de la famille, tant sur le plan matériel que sur le plan moral [8 avril 1975] (n° 107). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3413 à 3421).

Interventions :

Prend part, en qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté par l'Assemblée nationale [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 286 à 289). — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, dans le premier alinéa de l'article 1^{er} à insérer « la garantie d'un minimum de ressources » après les mots « l'emploi » comme constituant aussi une obligation nationale en faveur des handicapés (p. 389, 390) ; Art. 1^{er} bis ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, proposant d'insérer l'article 1^{er} bis du projet au début du paragraphe I du chapitre 1^{er} et non dans un nouvel article L. 164-3 du code de la santé publique (p. 395, 396) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre le champ d'action des structures d'action médico-sociale précoce, en précisant que les enfants handicapés peuvent y être accueillis et traités, même si le diagnostic n'a pas été effectué au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 164-2 (p. 395) ; Art. 2 ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à substituer au terme « obligation éducative » celui « d'obligation scolaire » dans la rédaction du premier alinéa de cet article (p. 398 à 400) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à supprimer les mots « ... y compris au niveau de l'enseignement pré-élémentaire » dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article [où il est question des conditions dans lesquelles est assurée l'éducation spéciale] (p. 402, 403) ; son amendement soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à compléter in fine le deuxième alinéa de cet article en précisant que l'éducation spéciale « peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire » (ibid.) ; Art. 3 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant, pour plus de clarté, à rédiger ainsi le 1^{er} du paragraphe I : « Soit, de préférence, en accueillant dans les classes, sections d'établissement ou services relevant du ministère de l'éducation, dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, tous les enfants susceptibles d'y être admis malgré leur handicap » (p. 405) ; son amendement

réactionnel, soutenu par M. Marcel Souquet, supprimant le mot « nationale » après celui « d'éducation » dans l'alinéa 2° du paragraphe I de cet article (ibid.) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à rédiger ainsi le début de l'alinéa 3° du paragraphe I pour en faciliter la lecture : « soit en passant avec les établissements privés, selon des modalités particulières, déterminées par décret en Conseil d'Etat, les contrats prévus... » (p. 406) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, proposant, à la fin du premier alinéa, de remplacer les mots : « enfants et adolescents » par le mot « jeunes » [la formation professionnelle et l'apprentissage ne s'adressent pas à des enfants] (ibid.) ; Art. 4 : son amendement, soutenu par M. Lucien Grand, vice-président de la commission, tendant à remplacer la première phrase du paragraphe I par les dispositions suivantes : « Cette commission se prononce sur l'orientation de l'enfant ou de l'adolescent, soit vers un type d'établissement ou de service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'intéressé, soit à titre exceptionnel, vers un établissement au service particulier » (ibid.) ; son amendement de forme, soutenu par M. Lucien Grand, tendant d'une part à inscrire dans un paragraphe séparé les dispositions du paragraphe III prévoyant que les décisions de la commission devront être motivées et faire l'objet d'une révision périodique [de façon à montrer qu'il s'agit aussi des décisions qui orientent l'enfant vers un établissement], d'autre part et en conséquence à commencer comme suit le paragraphe III : « Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions de la commission s'imposent... » (p. 412) ; son amendement de forme, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à remplacer les mots « seront entendus » par les mots : « ont la possibilité de se faire entendre » [les parents ne viendront pas devant la commission s'ils ne le souhaitent pas] (p. 413) ; Art. 5 : son amendement rédactionnel, soutenu par M. Lucien Grand, tendant aux deuxièmes alinéas des 1°, 2° et 3° du paragraphe I, à remplacer les mots : « mineurs handicapés » par les mots : « enfants ou adolescents handicapés » [certains adolescents pris en charge peuvent ne plus être des mineurs] (p. 415) ; son amendement d'harmonisation, soutenu par M. Lucien Grand, tendant dans les deuxièmes alinéas des 1° et 3° du paragraphe I, à insérer les mots : « et professionnelle » après les mots : « établissements d'éducation spéciale » (ibid.) ; son amendement, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à rédiger ainsi la fin du paragraphe II : « lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé » [il s'agit d'étendre à ce dernier type d'héritier la non-récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale sur la succession des bénéficiaires] (ibid.) ; Art. 5 bis : son amendement, soutenu par M. Lucien Grand, tendant, pour ce qui est de la prise en charge des frais de transport des handicapés, à supprimer les distinctions entre transport individuel et transport collectif et entre établissement scolaire et établissement médico-éducatif en rédigeant comme suit les deux premiers alinéas de l'article : « Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires sont supportés par l'Etat. Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements médico-éducatifs fonctionnant en externat ou en semi-internat sont supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 416 à 418) ; Art. 6 : son amendement de forme, soutenu par M. Lucien Grand, proposant de supprimer le mot « particulière » dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de sécurité sociale (p. 421) ; son amendement de forme, soutenu par M. Lucien Grand, proposant dans le premier alinéa du même texte, après les mots : « commission de l'éducation », d'insérer le mot : « spéciale » (ibid.). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 7 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à valider pour l'assurance vieillesse les périodes pendant lesquelles les mères gardent à domicile leur enfant handicapé adulte (p. 511) ; amendement retiré par M. Marcel Souquet qui se rallie à un amendement du Gouvernement (p. 511, 512) ; Art. 8 : son amendement rédactionnel, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à faciliter la lecture de cet article relatif à l'emploi des handicapés (ibid.) ; Art. 9 : son amendement soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à introduire dans la rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 323-9 du code du travail la notion de « réentraînement à l'effort » en plus de celle de « réentraînement scolaire » (p. 513) ; son amendement de forme, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à substituer la notion d'« équipement individuel indispensable » [pour que le handicapé occupe un poste de travail] à celle de « l'équipement individuel nécessaire » (ibid.) ; Art. 11 : son amendement rédactionnel, soutenu par M. Marcel Souquet (p. 515) ; son sous-amendement au précédent amendement du Gouvernement, soutenu par M. Marcel Souquet, prévoyant par un nouvel alinéa que « les déci-

sions de la commission [technique d'orientation et de reclassement professionnel] doivent être motivées et faire l'objet d'une révision périodique (p. 517) ; son sous-amendement au même amendement du Gouvernement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant, par trois nouveaux alinéas qui remplacent le deuxième alinéa du 3°, à préciser à quels organismes s'imposent les décisions de la commission (ibid.) ; Art. 12 : son amendement de forme soutenu par M. Marcel Souquet (p. 518) ; Art. 14 : ses deux amendements rédactionnels soutenus par M. Marcel Souquet (p. 520) ; Art. 16 : son amendement rédactionnel soutenu par M. Marcel Souquet (p. 523) ; son amendement de forme soutenu par M. Marcel Souquet (p. 525) ; son amendement partant sur le dernier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail est devenu sans objet, donc retiré par M. Marcel Souquet, par suite de la suppression de cette partie par un précédent amendement du Gouvernement (ibid.) ; son amendement rédactionnel soutenu par M. Marcel Souquet (p. 527) ; Art. 17 : son amendement de coordination soutenu par M. Marcel Souquet (p. 528) ; Art. 25 : ses trois amendements, soutenus par M. Marcel Souquet, tendant à scinder cet article en deux articles dont le premier concerne les dispositions relatives à la rémunération minimum et le deuxième traite de l'affiliation à un régime de retraite complémentaire et à l'assurance chômage : pour ce faire, le premier amendement modifie la rédaction des deux premiers alinéas de cet article, le deuxième supprime les trois derniers alinéas dont les dispositions se trouvent reprises par un article additionnel (p. 534, p. 535) ; Art. 26 : son amendement soutenu par M. Marcel Souquet tendant à compléter le texte de cet article en précisant d'une part quels organismes gestionnaires sont visés et en prévoyant d'autre part que la compensation des charges que ces organismes supportent portera également sur les cotisations afférentes à la garantie de ressources (p. 535) ; Art. 27 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à supprimer la condition de nationalité française pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (p. 536) ; Art. 31 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre le champ d'entrée en application de la majoration de l'allocation aux handicapés adultes à tous leurs frais même non professionnels (p. 539) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à éviter de faire entrer même partiellement les ressources provenant du travail du handicapé dans le calcul de la majoration (p. 539, 540) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre la non-récupération des prestations d'aide sociale sur la succession à la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (p. 540) ; Art. 32 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à préciser que c'est le paiement et non le droit à l'allocation qui est suspendu en cas d'hospitalisation (p. 540, 541) ; Art. 33 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à préciser que : « ... les caisses de mutualité sociale agricole sont compétentes pour servir l'allocation aux personnes qui, au moment de la reconnaissance de leur handicap, relèvent des régimes agricoles soit au titre d'une activité professionnelle, soit en qualité d'ayant droit » (p. 541) ; Art. 34 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à ce que les allocataires affiliés aux régions agricoles y demeurent assujettis aux titres des assurances maladie et maternité (p. 542) ; son amendement devenu sans objet par suite du rejet de son précédent amendement et donc retiré par M. Marcel Souquet (p. 543) ; Art. 35 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre l'exclusion du recours à la récupération sur la succession au cas de la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (ibid.) ; Art. 37 : son amendement soutenu par M. Marcel Souquet, proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale par les deux alinéas suivants : « Lorsque la personne handicapée postulant l'aide sociale remplit les conditions prescrites à l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant, et dès lors que l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et visées à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, portant loi de finances pour 1970. » (p. 546) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à lier la progression du revenu des personnes hébergées à la charge de l'aide sociale à la progression du revenu des personnes handicapées demeurant à domicile en indexant leur minimum de ressources sur l'allocation aux adultes handicapés (p. 547, 548) ; son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à majorer, le cas échéant, le minimum de ressources garanti aux handicapés du montant intégral de la rente viagère (p. 548) ; son amendement d'harmonisation relatif à l'exclusion de la récupération sur succession prévue par d'autres

articles (ibid.) ; Art. 38 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à ce que les locaux de travail fassent également l'objet d'une réglementation permettant de faciliter leur accès et leur utilisation par des handicapés (p. 548, 549) ; Art. 41 : son amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié de telle sorte que, s'agissant du permis « F », seules les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou évolutif demeurent astreintes au contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur ; les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue incurable, définitive ou stabilisée subiront un examen médical unique. Dans l'un et l'autre cas le contrôle médical sera gratuit. » (p. 549, 550) ; Art. 42 bis : son amendement rédactionnel soutenu par M. Marcel Souquet (p. 551) ; Art. 43 : son amendement rédactionnel soutenu par M. Marcel Souquet. — Est entendu lors de la réponse de M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, à sa question orale n° 1522 concernant l'attribution de la carte de combattant pour les opérations en Afrique du Nord [29 avril 1975] (p. 687, 688, 689). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1548 sur les conclusions d'un groupe de travail sur l'industrie en milieu rural (Cf. supra) [29 avril 1975] (p. 693). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 881, 882). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement rédactionnel (p. 883) ; Art. 3 : son amendement tendant à préciser que seules les extensions importantes des établissements dépendant des institutions sociales ou médico-sociales donnent lieu à autorisation de la part de la commission régionale ou nationale (ibid.) ; son amendement de forme (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de cet article : « Un décret déterminera les cas dans lesquels les extensions visées au premier alinéa devront, du fait de leur importance, être subordonnées à un avis de la commission régionale ou nationale des institutions sociales ou médico-sociales ». (ibid.) ; Art. 5 bis : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au premier alinéa de cet article, après les mots : « donnent un avis », d'insérer le mot : « motivé » (p. 884) ; Art. 6 : son amendement proposant, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « qui ne sont pas gérés par des personnes morales de droit public », par les mots : « qui sont gérés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit privé ». (ibid.) ; son amendement proposant, à la fin du troisième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « qui se prononce sur avis motivé de la commission nationale. [selon lui, cet organisme n'est pas à même de remplir le rôle, sinon d'appel, du moins d'échelon consultatif supérieur, qui lui est dévolu par le texte de l'Assemblée nationale] (ibid.) ; Art. 7 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser l'article 7 avec l'article 5 bis (p. 884, 885) ; Art. 11 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant que les décisions de fermeture d'un établissement ne soient prononcées qu'après avis motivé (p. 885) ; Art. 12 ter : son amendement tendant à supprimer les restrictions placées dans l'énumération des catégories d'établissements susceptibles de bénéficier des dispositions de cet article (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à adjoindre aux usagers leurs représentants éventuels en tant qu'associés au fonctionnement de l'établissement (p. 885, 886) ; Art. 15 : son amendement tendant à supprimer, au premier alinéa de cet article, la précision suivant laquelle seront érigés en établissements publics les établissements « qui sont intégrés dans un complexe sanitaire et social » (p. 886) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 20 : son amendement tendant à ne pas rappeler, comme évidente, la gestion en régie des établissements visés à l'article 66 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 887) ; Art. 20 bis : amendement de M. André Aubry tendant à créer des comités techniques paritaires dans tous les services publics visés par la loi (ibid.) ; Art. 21 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au deuxième alinéa de cet article, à supprimer les mots : « à titre exceptionnel » [s'agissant du recours à l'emprunt pour le financement des équipements et travaux des établissements visés par la loi] (ibid.) ; amendement retiré compte tenu de ses explications et de celles du Gouvernement indiquant que c'est l'emprunt au taux normal du marché qui est l'exception, la règle étant le financement au moyen de subventions et d'emprunts à taux d'intérêt réduit (p. 887, 888) ; Art. 22 bis : son amendement rédactionnel (p. 888). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. Discussion

générale (p. 2157, 2158). — Prend la parole au cours du débat sur sa question orale n° 107, jointe à celle de Mme Catherine Lagatu, concernant la politique familiale (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3413 à 3415). — Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES. — Note l'assouplissement des conditions d'attribution de la retraite pour inaptitude à partir de soixante ans et de la pension invalidité de l'assurance maladie (p. 3782) ; souligne néanmoins l'insuffisance du montant des pensions perçues par les agriculteurs invalides (p. 3783) ; note diverses améliorations relatives à la protection sociale des agriculteurs (famille, vieillesse...) (ibid.) ; regrette que le régime des prêts aux jeunes ménages n'ait pas été étendu aux agriculteurs (ibid.) ; évoque la prochaine mise en place d'un nouveau système de répartition des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse (ibid.) ; se livre à quelques observations dans l'optique de l'harmonisation progressive devant intervenir entre les régimes de protection sociale : justifie la compensation démographique dont bénéficie le régime agricole ; souhaite que le statut social des épouses d'exploitants soit précisé ; estime nécessaire l'amélioration des moyens mis à la disposition de l'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité agricole (ibid.).

GREGORY (M. LÉON-JEAN) [Pyrénées-Orientales].

GROS (Mme BRIGITTE) [Yvelines].

Est nommée membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur [29 avril 1975] (n° 267).

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur sa proposition de loi relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur [22 mai 1975] (n° 316).

Proposition de loi organique tendant à porter à 591 le nombre de députés de l'Assemblée nationale et à modifier les articles L. O. 119, L. O. 336, L. O. 176, L. O. 177 et L. O. 178 du code électoral relatifs au nombre des députés et à leur remplacement [2 octobre 1975] (n° 1). — Retrait [9 octobre 1975] (p. 2846).

Proposition de loi tendant à instituer un correctif proportionnel national au scrutin uninominal majoritaire à deux tours [2 octobre 1975] (n° 2). — Retrait [9 octobre 1975] (p. 2846).

Interventions :

Est entendue au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 977 à 979). — Intervient dans la discussion des conclusions de son rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1361, 1362). — Discussion des articles. — Observations sur l'article 2 (p. 1362). — Est entendue dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3224, 3225). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. additionnels : son amendement proposant après l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — Sur l'étendue des zones d'intervention foncière (Z.I.F.) une taxe spéciale assise sur la valeur vénale des terrains non bâtis est instituée de plein droit. II. — La valeur vénale des terrains non bâtis, est déclarée tous les deux ans par les propriétaires. Elle pourra leur être opposée sans possibilité de recours en cas d'expropriation ou d'exercice du droit de préemption, par les communes ou leurs groupements. III. — Cette taxe est perçue au profit de la commune ou du groupement de communes ayant compétence en matière d'urbanisme. Son produit est inscrit à la section d'investissement de la commune ou du groupement de communes et doit être affecté à la mise en œuvre de la politique foncière de la collectivité publique. Son taux est fixé par la commune ou le groupement de communes. Il est compris entre 0,10 et 1 p. 100

de la valeur vénale des terrains. IV. — Les propriétaires d'espaces verts, boisés ou cultivés qui s'engagent à en préserver le caractère sont exonérés de la taxe spéciale. » (p. 3352); estime que cet amendement n'est pas à classer parmi ceux qui tendent à instituer un « impôt foncier » (*ibid.*); cette « mini taxe foncière » dite « spéciale » restera bien en deçà de la taxe d'urbanisation retenue par la loi de 1967 (*ibid.*); elle tend à donner au projet toute son efficacité non seulement au centre des villes mais également à la périphérie (*ibid.*).

GROS (M. LOUIS) [Français établis hors de France].

Vice-président du Sénat [élu le 3 octobre 1974].

Préside la première partie de la séance du 16 avril 1975; succède à M. Alain Poher pour présider la deuxième partie de la séance du 22 avril 1975; préside, après M. Alain Poher, la séance du 29 avril 1975; préside la séance du 30 avril 1975 au cours de laquelle il annonce au Sénat le décès, de M. Louis Talamani, sénateur du Val-de-Marne; préside, après M. Pierre-Christian Taittinger, la séance du 8 mai 1975; préside la première partie et la fin de la séance du 13 mai 1975 au cours de laquelle il annonce au Sénat le dépôt d'un rapport du Gouvernement sur l'exécution de la troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif au cours de l'année 1974 et l'informe d'une modification de l'ordre du jour prioritaire pour permettre la discussion de la proposition de loi de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux; est saisi au cours de cette même séance d'une demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai une journée fériée; appelle le Sénat à statuer sur cette procédure; donne lecture au Sénat d'une déclaration de son président, M. Alain Poher, déclarant valable l'exception d'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution et opposée par le Gouvernement à cette proposition de loi; préside, après M. Alain Poher, la séance du 15 mai 1975 au cours de laquelle il informe le Sénat de la décision du Conseil constitutionnel rendue le même jour et déclarant conforme à la Constitution la loi organique adoptée par le Parlement modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale; préside la deuxième partie de la séance du 3 juin 1975; la première partie de la séance du 4 juin; préside la séance du 5 juin 1975 au cours de laquelle il annonce au Sénat deux décisions du Premier ministre, la première étant de convoquer une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des handicapés, la seconde étant la déclaration d'urgence du projet de loi relatif au développement du sport; préside la deuxième partie de la séance du 6 juin 1975; la deuxième partie de celle du 19 juin 1975; préside la deuxième partie de la séance du 24 juin 1975 au cours de laquelle M. Désiré Arnaud, premier président de la Cour des comptes, vient déposer le rapport établi par la Cour durant la présente année; préside la séance du 27 juin 1975; la première partie de celle du 30 juin 1975; une partie de celle du 11 septembre 1975; préside la deuxième partie de la séance du 2 octobre 1975; la séance du 9 octobre 1975; la première partie de la séance du 21 octobre 1975 et celle du 30 octobre 1975; remplace M. Alain Poher, puis M. André Méric, au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 4 novembre 1975; préside la deuxième partie de la séance du 6 novembre 1975; la séance du 18 novembre 1975; préside la séance du 21 novembre 1975 en alternance avec M. Alain Poher; préside la séance du 24 novembre 1975; la deuxième partie de celle du 2 décembre 1975; la première partie de celle du 3 décembre 1975; préside la première partie de la séance du 5 décembre 1975 et de celle du 8 décembre 1975; la première partie de la séance du 9 décembre 1975; la séance du 13 décembre 1975; remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 16 décembre 1975; préside la première et la deuxième partie de la séance du 19 décembre 1975 au cours de laquelle il annonce au Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, à la demande de plus de soixante députés, en vue d'examiner la conformité à la Constitution de la loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

Est nommé membre suppléant du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [6 février 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est placé en mission auprès du ministre des affaires étrangères.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à modifier l'article 42 de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [27 mars 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets 28 mars 1975, J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 214).

Proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté de la France [30 avril 1975] (n° 278). — Retrait [17 décembre 1975] (p. 4745).

Proposition de loi relative au vote des Français et des Françaises établis hors de France lors des référendums et des scrutins relatifs à l'élection du Président de la République [15 mai 1975] (n° 297).

Questions orales :

M. Louis Gros expose à M. le ministre des affaires étrangères que de nombreux Français, recrutés par une société belge et détachés au Zaïre, sont affiliés obligatoirement à « l'office de sécurité sociale d'outre-mer » (OSSOM), créé par la loi belge du 17 juillet 1963 (J. O. belge du 8 janvier 1964) et que, conformément à l'article 51 de cette loi, déclarant « les dispositions du présent chapitre (chapitre VI « De l'adaptation des prestations au coût de la vie ») ne sont pas applicables aux assurés de nationalité étrangère, sauf s'ils sont ressortissants d'un pays avec lequel un accord de réciprocité aura été conclu », les Français voient le montant de leur retraite figé, alors que les ressortissants belges, versant les mêmes cotisations, bénéficient de revalorisations annuelles. Il souhaite savoir : 1° Si des négociations à ce sujet ont déjà été engagées dans le passé et si l'échec de ces négociations n'est pas dû à des demandes de compensation inacceptables formulées par le Gouvernement belge; 2° si le Gouvernement français a l'intention d'engager de nouvelles dérogations; 3° si le Gouvernement français n'estime pas contraire au traité de Rome, créant la Communauté économique européenne, cette législation sociale discriminatoire à l'égard des ressortissants des Etats membres quel que soit le lieu de leur travail [29 avril 1975] (n° 1577). — Réponse [13 mai 1975] (p. 841, 842).

M. Louis Gros rappelle à M. le ministre du travail que le 14 novembre 1974, au cours de la discussion du projet de loi relatif à la compensation des régimes de sécurité sociale, il a déclaré à propos des Français de l'étranger : « ... un groupe de travail est actuellement réuni à mon ministère qui se préoccupe de cette question... des contacts seront pris avec les autres ministères... ce qui signifie que dans le cadre notamment de la généralisation de la sécurité sociale, peut-être même avant, de manière à gagner du temps, des textes seront proposés au Parlement pour régler cet irritant problème ». Il lui demande si les textes ainsi annoncés, et dont il a reconnu l'urgence, doivent, comme il a été promis, être prochainement déposés, et notamment si le projet de loi de généralisation de la sécurité sociale comprend bien selon sa propre expression « des mesures aux termes desquelles tous les Français, qu'ils vivent en métropole ou hors de la métropole, seront couverts de la même façon par la sécurité sociale » [15 mai 1975] (n° 1597).

M. Louis Gros rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en novembre 1974, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes devant le Sénat, il a indiqué « qu'il avait demandé aux services de la direction générale des impôts de mettre à l'étude un projet de loi spécial sur la situation fiscale des non-résidents, le mécanisme de taxation plus ou moins forfaitaire sur le montant de la valeur locative pénalisant inutilement les non-résidents, qui sont des Français travaillant à l'étranger ». Il lui demande s'il envisage de déposer le projet de loi en question devant le Parlement au cours de cette

session ou si, tout au moins, il peut lui donner l'assurance que les mesures qu'il jugeait justes et nécessaires feront l'objet de dispositions précises dans la loi de finances pour 1976 [20 mai 1975] (n° 1603).

Interventions :

Est entendu dans la discussion immédiate des conclusions du rapport de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur sa propre proposition de loi tendant à modifier l'article 42 de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 214, 1974-1975) [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 307). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : observations pour demander que le projet de loi vise aussi les handicapés français établis hors de France (p. 388) ; son amendement tendant à compléter in fine le premier alinéa de cet article par les mots : *cette obligation nationale s'exerce au profit de tous les Français handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, quel que soit le lieu de leur résidence ou de leur domicile* (p. 390, 391). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 46) : son amendement, soutenu par M. Pierre Croze, proposant, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : *« des décrets en Conseil d'Etat déterminent les modalités d'application et, le cas échéant, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre en faveur des Français établis hors de France. »* (p. 554). — Est entendu lors de la réponse de M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1577 ayant pour objet le régime des prestations sociales des Français employés dans une société belge au Zaïre (cf. supra) [13 mai 1975] (p. 841, 842). Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1387 à 1389). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. — Art. 2 : dépose un amendement tendant à compléter in fine, ainsi qu'il suit le dernier alinéa de cet article : *« Ces dispositions s'appliquent, pour leur éventuelle réinstallation en France, aux personnes qui ont exercé ces fonctions dans des départements français devenus indépendants ou étaient en vigueur la législation et la réglementation françaises, antérieurement à la déclaration d'indépendance »* (p. 2061) ; demande que les directeurs et directeurs adjoints rapatriés d'Algérie n'aient pas à justifier d'un exercice permanent et continu de leur profession pour être admis à travailler en France (*ibid.*) ; retire cet amendement au profit de celui du Gouvernement qui annonce la parution d'un décret sur ce sujet (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 9 : questions à M. le ministre sur les personnes habilitées à représenter les familles lors de la prise des décisions d'orientation scolaire et professionnelle (p. 2259, 2261) ; Art. 26 : fait prendre à M. le ministre l'engagement de ne pas abandonner le texte du Gouvernement concernant l'enseignement français à l'étranger au cours des phases ultérieures de la procédure d'adoption du projet de loi (p. 2272). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 juin 1975] (p. 2391). — Accepte le renvoi de ce texte en commission (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1973]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 20 : prend la parole contre l'amendement de M. René Monory tendant à supprimer cet article (p. 3624) ; estime qu'il ne peut pas repousser une solution de financement qui aidera à la fois les imprimeries de labour et les éditeurs (*ibid.*) ; contrairement à M. Maurice Schumann, pense qu'il est normal d'utiliser un décret pour transformer en centre national du livre l'ancienne caisse nationale des lettres, créée en 1946 et devenue le centre national des lettres (*ibid.*) ; son amendement proposant de maintenir l'exonération dont l'article 1621 octies du code général des impôts fait bénéficier les manuels scolaires, les ouvrages scientifiques, les ouvrages de piété et les éditions critiques [ainsi la redevance sur les ouvrages de librairie créée par l'article 20 de la présente loi ne serait-elle pas acquittée pour ce type

d'éditions alors que seuls devraient être exonérés les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 francs] (p. 3625) ; rappelle que l'exonération prévue par l'article 1621 résulte de la décision d'une commission et qu'elle n'est donc pas automatique (*ibid.*) ; son amendement proposant d'indiquer que le décret d'application prévu par cet article devra préciser les modalités de répartition de la redevance de 3 p. 100 sur la reprographie, dont un cinquième sera affecté à l'imprimerie de labour et quatre cinquièmes au financement des commandes par les bibliothèques d'ouvrages scientifiques, techniques et culturels (p. 3625, 3626) ; déclare ne faire que reprendre l'exposé des motifs de l'article (p. 3626) ; accepte de retirer cet amendement pour refaire les mêmes propositions lors de l'examen du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du livre » (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Art. 36 : compte d'affectation spécial « Fonds national du livre » : demande à M. le secrétaire d'Etat si l'institution de la taxe sur la reprographie ne modifie rien au système de protection des droits d'auteur institué par la loi du 11 mars 1957 (p. 4035) ; cette taxe n'aurait alors pour unique objet que de venir en aide à une branche de l'édition en difficulté (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. Discussion générale (p. 4634, 4635). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (cf. supra) [17 décembre 1975] (p. 4744, 4745). — Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale des artistes. — Art. 1^{er} (Art. L. 613 du code de la sécurité sociale) : s'oppose aux amendements identiques de MM. Robert Schwint et Jacques Carat ayant pour but d'étendre, pour la protection des artistes, auteurs et créateurs, le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4765, 4766) ; estime que la législation communée ne peut s'appliquer à eux (*ibid.*) ; demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail si la redevance sur le chiffre d'affaires des éditeurs servira à la caisse nationale des lettres pour payer la part « patronale » de la sécurité sociale des écrivains (p. 4767).

GUILLARD (M. PAUL) [Loire-Atlantique].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Question orale :

M. Paul Guillard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les actes de violence qui sont de plus en plus fréquemment perpétrés contre les personnes ou les biens d'élus, de cadres ou de fonctionnaires, et l'émotion légitime que suscitent de tels événements parmi ces catégories de citoyens. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouverne-

ment pour mettre fin à la crise d'autorité qui semble envahir notre pays et dont ces attentats constituent une illustration particulièrement regrettable [24 avril 1975] (n° 1575). — Réponse [13 mai 1975] (p. 828, 829).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : répond à M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement) pour exprimer son soutien à cet article qui élargit les conditions d'habitabilité minimum prévues par le décret du 9 novembre 1968 en ce qui concerne les immeubles à vendre en copropriété (p. 362). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} bis : son amendement, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, proposant dans la première phrase du texte présenté pour l'article L. 164-3 du code de la santé publique, après les mots : « ... d'action médico-sociale précoce » d'insérer les mots suivants : « ... auprès de techniciens paramédicaux exerçant à titre privé » (p. 395, 396) ; Art. 3 : son amendement, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à préciser, à la fin du premier alinéa du paragraphe I de cet article, que l'Etat prend aussi en charge : « ... les frais de transport résultant de la scolarité ou de l'éloignement du milieu familial pour soins médicaux ou para-médicaux spécialisés, que les enfants et les adolescents soient éduqués en milieu normal ou spécialisé » [pour les maintenir le plus possible dans leur milieu familial] (p. 404) ; son amendement, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant, dans le 1^{er} du paragraphe I, avant les mots « dans les classes », à insérer les mots « dans des classes ordinaires ou », puis, in fine, à remplacer les mots « dans ce type d'établissement » par les mots « dans des établissements de type classique ou spécialisé » [l'amendement veut souligner qu'il est préférable que le handicapé demeure en milieu normal] (p. 405). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1575 relative à la lutte contre l'augmentation de la violence (cf. supra) [13 mai 1975] (p. 828, 829). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 6 : son sous-amendement, auquel se rallient MM. Jean Geoffroy et Jacques Descours Desacres, tendant à allonger de dix mois à deux ans le délai minimum prévu par l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque pour qu'un propriétaire devenu majeur ou émancipé notifie au preneur sa décision de reprendre le fonds en cours de bail (p. 1083) ; Art. 10 : son sous-amendement, soutenu par M. Michel Sordel, à l'amendement de M. Octave Bajeux, proposant d'en compléter in fine le texte par les mots suivants : « il en est de même en cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette part » [il s'agit de la part du produit de la sous-location fixée par le tribunal paritaire comme devant être versée au bailleur par le preneur] (p. 1096, 1097) ; retrait par M. Michel Sordel (p. 1097) ; Art. 17 : dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, soutenu par M. Michel Sordel, tendant à porter uniformément à six ans la période d'amortissement après l'achèvement du bail, quelle qu'en soit la durée (p. 1105, 1106). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : approuve la rectification apportée à l'amendement de M. Robert Laucournet par le sous-amendement de M. Edgard Pisani rappelant la conformité du texte de l'amendement aux principes fondamentaux de la politique agricole commune (p. 1458) ; regrette seulement qu'il ne soit pas fait de distinction entre les productions (ibid.) ; demande à M. le ministre dans quels délais seront publiés les décrets d'extension des organisations interprofessionnelles (p. 1461). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : son amendement tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 230 du code civil : « Cette demande en divorce ne peut être introduite dans les trois premières années du mariage. » [il s'agit du divorce par consentement mutuel] (p. 1528) ; le retire en souhaitant le maintien du texte de l'Assemblée nationale qui prévoit un délai de 6 mois (p. 1529) ; Art. 237 : son amendement, identique à ceux de MM. Paul Minot et Maurice Schumann et plusieurs de leurs collègues, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongée (p. 1535). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 238 du code civil) : retire son amendement identique à celui de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues et à celui de M. Maurice Schumann tendant à supprimer cet article relatif au divorce en raison

de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557) ; retire en raison du rejet de cet amendement, son amendement, analogue à ceux de MM. Louis Jung et Maurice Schumann, tendant à compléter in fine le texte présenté pour l'article 238 du code civil par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Toutefois la rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (p. 1561) ; Art. 239 : en raison des échecs de ses précédents amendements, retire son amendement, identique à ceux de MM. Maurice Schumann et James Marson tendant à supprimer le texte proposé pour cet article qui attribue les charges du divorce à celui qui en a pris l'initiative (p. 1562) ; Art. 240 : son amendement, soutenu par M. Philippe de Bourgoing, proposant de remplacer les mots : « d'une exceptionnelle dureté » par les mots : « d'une particulière dureté » (p. 1563, 1564). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. Art. 246 : son amendement proposant le texte suivant : « Art. 246. — Dans le cas où une action en divorce est fondée sur des faits imputés à un époux dont les facultés mentales sont gravement altérées, le juge devra s'assurer que ces faits ne sont pas la conséquence de cet état. » (p. 1576) ; reprend à son compte l'amendement de M. Louis Jung qui prévoit que le juge devra s'assurer en outre que l'époux malade mental « ne subira aucun préjudice grave du fait du divorce » (ibid.) ; Art. 7 bis : son amendement déposé avec MM. Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « Il est ajouté un article 1122-2 du code rural, ainsi conçu : Art. 1122-2. — Dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune lors du décès d'une personne remariée visée au premier alinéa de l'article 1122, et au premier alinéa de l'article 1122-1, la retraite de réversion prévue auxdits articles est répartie entre le conjoint divorcé du premier mariage et le conjoint survivant dans les mêmes conditions que celles de l'article 351-2 du code de la sécurité sociale, selon des modalités fixées par décret. » (p. 1611) ; le rectifie en adoptant la nouvelle rédaction suivante, proposée par M. Jean Geoffroy : « Dans le cas de divorce pour rupture de la vie commune, lors du décès d'une personne visée au premier alinéa de l'article 1122 et au premier alinéa de l'article 1122-1, la retraite de réversion prévue auxdits articles est attribuée à l'ancien conjoint divorcé ou répartie entre celui-ci et le conjoint survivant dans les mêmes conditions que celles de l'article 351-2 du code de la sécurité sociale, selon des modalités fixées par décret. » (p. 1612). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Art. 16 : son amendement déposé avec MM. Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, tendant à compléter in fine cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le délai de six ans prévu aux articles 237 et 238 du code civil ne commencera à courir qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. » (p. 1700) ; déclare vouloir ainsi protéger les femmes qui ont accepté la séparation de fait sans savoir que celle-ci pourrait les conduire à un divorce qu'elle n'aurait pas voulu (ibid.) ; retire son amendement compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.). — Explique pourquoi il a demandé le retrait de l'ordre du jour de la discussion des conclusions du rapport de M. René Touzet sur sa proposition de loi élargissant aux accidents de la vie privée le régime d'assurance complémentaire contre les accidents du travail et des maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture, institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 [18 juin 1975] (p. 1727). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1799, 1800). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Kauffmann relative à la lutte contre la criminalité [28 octobre 1975] (p. 3082). — Est entendu au cours de la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : son amendement tendant à ce que les collectivités locales ne puissent constituer des réserves foncières que pour la création d'espaces verts et la réalisation de logements sociaux ou d'équipements collectifs [l'amendement supprime la référence à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme qui, lui, autorisait la constitution de réserves en prévision de l'extension d'agglomérations, de l'aménagement des espaces naturels entourant ces agglomérations et de la création de villes nouvelles ou de stations de tourisme] (p. 3321) ; Art. L. 211-3 : son amendement proposant de compléter in fine ce même texte par un alinéa ainsi rédigé : « Le propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole compris dans une zone d'intervention foncière peut exiger du bénéficiaire du droit de préemption qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain suivant les modalités et délais prévus aux articles L. 212-3 et suivants et, en cas de refus, avec les conséquences prévues au dernier alinéa dudit article L. 212-3. » (p. 3326) ; le retire et suggère à M. Paul Pillet de reprendre à son compte l'amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer ayant le même objet (ibid.) ; Art. L. 211-5 : retire son

amendement, déposé avec MM. Baudouin de Hautecloque et Ladislas du Luart, proposant qu'il soit impossible d'opposer à la commune les valeurs du bien à préempter indiquées dans toutes les conventions conclues dans l'année qui a précédé la déclaration d'aliénation [le texte en discussion prévoit, lui, l'impossibilité de se référer aux estimations non pas de l'année mais des deux années antérieures à la déclaration] (p. 3333); Art. 23 : son amendement, déposé avec MM. Max Monichon, Baudouin de Hautecloque et Ladislas du Luart, tendant à préciser que la date de référence, prévue par renvoi au paragraphe II de l'article 21 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 sur l'expropriation, en ce qui concerne l'estimation des biens situés en Z. A. D. est relative à la prise en considération de l'usage effectif de ces biens (p. 3346). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 85 : son amendement déposé avec ses mêmes collègues tendant à ce que le propriétaire de terres agricoles partiellement expropriées touche, au titre de l'emprise totale, une indemnité de réemploi en sus du prix d'acquisition des terres non expropriées (p. 3382); estime que cette indemnité permettra de couvrir les frais d'acquisition par le propriétaire d'une exploitation équilibrée (ibid.); Art. 87 : son amendement, déposé avec ses mêmes collègues, proposant dans le texte proposé pour constituer le II bis de l'article 21-II de l'ordonnance du 23 octobre 1958, vers la fin de l'alinéa 1^{er}, de remplacer les mots : « au droit des terrains en cause », par les mots : « à une distance permettant le raccordement moyennant une dépense raisonnable » (p. 3385); se rallie à l'amendement de M. Georges Berchet tendant, au même endroit, à remplacer le même membre de phrase par les mots : « à proximité immédiate » [dans les deux cas, il s'agit de la proximité du réseau d'assainissement comme élément de définition du caractère bâtissable du terrain] (ibid.); Art. additionnel (après l'art. 88) : son amendement, déposé avec ses mêmes collègues, proposant que le prix du bien exproprié soit révisé, s'il y a lieu, en fonction des variations du prix des terres agricoles ou du coût de la construction constatées par l'I. N. S. E. E. lorsqu'une vente ou donation a précédé de cinq ans l'expropriation [Cf. art. 21-IV, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance du 23 octobre 1958] (p. 3390); invoque la révision du prix des biens préemptés prévue, en cas de rétrocession, par l'article 20 du projet (ibid.); retire son amendement (ibid.); Art. 93 : son sous-amendement tendant à raccourcir de un an les délais prévus par l'amendement de M. Paul Pillet pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique [Ces délais sont de trois ans ou de deux ans au cas où une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé] (p. 3392); se rallie à l'amendement du Gouvernement relatif également aux durées d'acquisition des terrains déclarés d'utilité publique (ibid.). — Incite le Sénat, au nom de M. Lionel Cherrier, à voter le projet de loi relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée) [20 novembre 1975] (p. 3516). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 7) : son amendement proposant de porter de 40 000 à 75 000 francs le chiffre de revenus nets au-delà duquel le contribuable n'est plus autorisé à imputer le déficit d'une exploitation agricole dans sa déclaration (p. 3597); Art. 19 : son amendement, déposé avec MM. Guy Petit et Pierre Sallenave, proposant de supprimer le paragraphe IV de cet article [ce paragraphe ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférent aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée] (p. 3621); estime que le maintien de ce texte ferait subir aux associations sportives organisatrices de rencontres de haut niveau une perte de ressources d'autant plus sensible qu'elles sont déjà pénalisées du fait du prix élevé de certaines places (ibid.). — DEUXIÈME PARTIE. — COMMERCE ET ARTISANAT. — Souhaite pour la fin de 1977 l'alignement des régimes d'assurance vieillesse et maladie des commerçants et artisans sur le régime général (p. 3694); appelle également de ses vœux l'aménagement de la fiscalité pesant sur les petites entreprises afin que l'effort qui leur est demandé reste proportionné à leurs facultés contributives réelles (ibid.); critique la manière dont sont trop souvent menés les contrôles de prix chez les commerçants (ibid.); fait part des soucis des petits commerçants des zones rurales et des petites villes devant l'installation de supermarchés dont la surface de vente n'excède pas 1 000 mètres carrés (p. 3695); suggère de favoriser le maintien d'activités commerciales en milieu rural de la même façon que l'implantation des professions artisanales (ibid.); évoque les problèmes de l'apprentissage (ibid.). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Evoque la crise financière très grave que traversent les établissements d'enseignement agricole libres (p. 3755, 3756). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — I. — SECTION

COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — Note que la majoration de ce budget par rapport à 1975 est supérieure au pourcentage de l'augmentation globale de la masse budgétaire en 1976 (p. 3915); déclare que le chemin de fer est un mode de transport à conserver, surtout dans les zones les plus défavorisées (p. 3915, 3916); souligne le caractère complémentaire des transports par rail et par route (p. 3916); constate que l'Etat prend une part de plus en plus grande de la charge du transport des Parisiens (ibid.); les investissements en matière de transports collectifs lui paraissent trop cristallisés sur la région parisienne et sur quelques très grandes villes (ibid.); exprime sa crainte de voir les régions de l'Ouest tenues à l'écart des grands courants de trafic (ibid.). — III. — AVIATION CIVILE. — Demande à M. le secrétaire d'Etat ce que le Gouvernement entend faire pour assurer le plan de charge de la division « Avions » de la S. N. I. A. S. et plus spécialement des usines de cette division implantées dans la région nantaise et nazairienne (p. 3930, 3931); demande également si la construction de l'avion « Corvette » a été définitivement abandonnée (p. 3930); souhaite que les liaisons aériennes Nantes—Paris soient assurées par des appareils plus modernes (p. 3931). — En appelle à l'union de tous les parlementaires français pour la défense du « Concorde » (p. 3938). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Déclare que l'école publique doit rester neutre (p. 4137); axe la suite de son propos sur les problèmes de l'enseignement libre (ibid.); traite successivement des investissements, des forfaits d'externat et de la formation permanente des maîtres (p. 4137, 4138); regrette qu'aucune disposition de la loi du 31 décembre 1959 n'ait prévu la contribution de l'Etat à l'effort d'investissement de l'enseignement privé (p. 4137); s'étonne de ce que les salles de classes ne puissent être considérées comme des locaux d'habitation relevant du taux modéré de T. V. A. (ibid.); déplore le retard croissant du paiement du forfait d'externat aux établissements sans contrat d'association (p. 4137, 4138); réclame des revalorisations annuelles de ce forfait (p. 4138); estime que la contribution des établissements sans contrat à la formation permanente des maîtres devrait être acquittée par l'Etat (ibid.); souhaite que le Gouvernement retienne les propositions des représentants de l'enseignement privé tendant à modifier les décrets d'application la loi sur les contrats d'association (ibid.). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Evoque les difficultés des collectivités locales en matière d'équipement (p. 4300); craint que l'Ouest de la France ne soit victime d'un déséquilibre démographique et social: en effet, l'aménagement de la Loire est sacrifié à la liaison Rhône—Rhin, tandis que l'électrification de la ligne S. N. C. F. Paris—Nantes fait les frais de la création d'une ligne rapide Paris—Lyon (ibid.); demande quels sont les objectifs du Gouvernement en matière d'implantation d'équipements lourds dans les régions de l'Ouest et notamment en ce qui concerne la création d'une industrie lourde en Basse-Loire (ibid.); demande si le département de la Loire-Atlantique peut espérer obtenir le concours de l'Etat pour la construction d'un pont sur la Loire en aval de Nantes (ibid.); souhaite la réalisation d'une liaison autoroutière Nantes—Rennes et rappelle à ce sujet le contenu d'une motion du comité économique et social des Pays de Loire (ibid.). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Art. 60 : son amendement tendant, sauf dérogations du ministre de l'économie et des finances, à limiter à 200 000 francs l'exonération prévue par l'article 238 bis E du code général des impôts prorogé par le 3, du paragraphe VI de l'article 60 de la loi de finances pour 1976 (p. 4435); déclare vouloir ainsi favoriser l'équilibre financier des sociétés sucrières des départements et territoires d'outre-mer (ibid.); estime que les entreprises de nos départements d'outre-mer doivent d'abord être compétitives (ibid.). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 20 : son amendement, soutenu par M. Baudouin de Hautecloque tendant à préciser que le droit de préemption peut s'exercer, entre autres fins, pour la constitution de réserves foncières destinées à réaliser les fins énumérées par l'article L. 211-2 bis modifié du code de l'urbanisme (espaces verts publics, logements sociaux, équipements collectifs, restauration de bâtiment et rénovation de quartier) et non celles de l'article L. 211-1 de plus large portée (p. 4488); Art. 85 (art. 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958) : son amendement, soutenu par M. Baudouin de Hautecloque et identique à celui de M. Paul Pillet proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci lui a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4491).

GUILLAUMOT (M. PAUL) [Yonne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement, déposé avec Mlle Odette Paganì, proposant de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article : II. — La base ainsi déterminée est réduite de moitié pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole. D'autre part, pour les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, elle est réduite : de moitié lorsqu'ils emploient moins de trois salariés ; de 30 p. 100 lorsqu'ils emploient trois salariés ; de 20 p. 100 lorsqu'ils emploient quatre salariés ; de 10 p. 100 lorsqu'ils emploient cinq salariés. Les apprentis sous contrat ne sont pas comptés au nombre des salariés (p. 2096) ; le retire (p. 2097).

GUY (M. MICHEL), secrétaire d'Etat à la culture (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Francis Palmero relative à la libéralisation du contrôle des films [15 avril 1975] (p. 454). — Répond à la question orale de M. Francis Palmero relative à la crise du cinéma français [15 avril 1975] (p. 455 et 456). — Répond à la question orale de M. Paul Minot concernant la rénovation des abords de Notre-Dame de Paris [3 juin 1975] (p. 1167). — Répond à la question orale de M. Joseph Raybaud concernant le programme d'électrification rurale pour les Alpes-Maritimes [17 juin 1975] (p. 1619) ; à la question orale du même auteur concernant le programme d'équipement rural collectif pour les Alpes-Maritimes [17 juin 1975] (p. 1620) ; à celles de M. Michel Kauffmann relative à la revalorisation de l'indemnité viagère de départ (p. 1620 et 1621) ; de M. Francis Palmero relative à l'aide aux films de court métrage (p. 1621 et 1622) ; de M. Fernand Chatelain ayant pour objet la mise en vente du mobilier du château de Villarceaux (p. 1622 et 1623). — Répond aux questions orales jointes de MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini, Georges Lombard et de Mme Hélène Edeline concernant la politique de l'édition et de la lecture publique [18 novembre 1975] (p. 3460). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975].

DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Déclare que la culture est une des seules forces capables de sauver notre civilisation (p. 4014) ; entend « prendre le pari de la liberté d'expression et de création » (p. 4015) ; déclare que la sauvegarde du patrimoine ainsi que l'aide à la création et à la diffusion sont des exigences permanentes de la société (*ibid.*) ; définit la culture comme un bien public (*ibid.*) ; en vient ensuite à l'analyse du budget des affaires culturelles (*ibid.*) ; explique que la forte diminution des crédits de paiement est due à la résorption des crédits de report (*ibid.*) ; estime que, par la répartition qu'il opère entre les dépenses de fonctionnement et celles de l'équipement, ce budget réaffirme les options définies en 1975, à savoir, la protection du patrimoine et la formation (*ibid.*) ; souligne l'importance des sources de financement extérieures au budget dont bénéficient les actions culturelles (D. A. T. A. R., régions, ville de Paris, emprunts) (*ibid.*) ; entend faire développer la contribution de Paris au budget de son secrétariat d'Etat, notamment en ce qui concerne les charges liées à l'activité de l'Opéra (*ibid.*) ; souligne l'importance donnée par ce budget à l'accroissement des moyens de ses services en personnel et à la protection du patrimoine (création de directions régionales et d'une conservation régionale des bâtiments de France, renforcement des services de fouilles et antiquités, nouveaux postes à la délégation aux enseignements) (*ibid.*) ; l'accroissement des effectifs du personnel s'accompagne d'une amélioration de leurs statuts (personnels scientifiques, de documentation, de surveillance et de recherche dans les services des laboratoires de recherche, de la direction de l'architecture, des bâtiments, des archives et des musées de France, etc.) (*ibid.*) ; aborde ensuite les problèmes de l'architecture : évoque d'abord la politique de restauration et d'entretien du patrimoine

architectural (*ibid.*) ; annonce que le statut et les missions des architectes en chef des monuments historiques seront transformés et des mécanismes plus simples introduits en ce qui concerne la réalisation des travaux de restauration (*ibid.*) ; en vient ensuite aux problèmes de l'architecture de création : estime nécessaire d'organiser des relations entre les Français et leurs architectes (*ibid.*) ; évoque le rôle des conseils architecturaux (*ibid.*) ; annonce la réforme de la profession d'architecte et la mise en place d'un comité d'orientation comprenant des élus locaux et définissant la politique à suivre dans chaque département (p. 4016 et 4017) ; aborde ensuite les problèmes du cinéma et rappelle les décisions des pouvoirs publics auxquelles ont conduit les excès de la pornographie (T. V. A. au taux majoré, prélèvement spécial de 20 p. 100 sur les bénéfices des producteurs et des exploitants, taxe additionnelle majorée de 50 p. 100, taxe spéciale sur les films non éligibles au fonds de soutien) (*ibid.*) ; considère que les risques d'aggravation de la crise du cinéma sont importants (*ibid.*) ; analyse de façon plus détaillée les choix du budget concernant le patrimoine, la création et la diffusion (*ibid.*) ; souligne les besoins prioritaires des monuments historiques ; rappelle la part des crédits du plan de relance qui leur a été consacrée (*ibid.*) ; retrace l'action menée en faveur des musées et du renforcement des enseignements (arts plastiques, conservatoires et auditoriums, formation des artistes musiciens) (*ibid.*) ; rappelle l'effort spectaculaire consenti en faveur des centres dramatiques mais reconnaît que les maisons de la culture verront leur dotation simplement actualisée (*ibid.*) ; l'Etat apportera sa contribution à l'effort propre des collectivités locales pour le développement des activités musicales et chorégraphiques (*ibid.*) ; des mesures nouvelles vont être prises en faveur des activités cinématographiques (*ibid.*) ; évoque le soutien que l'Etat apporte aux orchestres régionaux existants et aux orchestres symphoniques de l'ex-O.R.T.F. (*ibid.*) ; souligne l'effort fait en faveur des activités lyriques hors de Paris ; souhaite la création en province de pôles de création fédérés pour équilibrer la vie lyrique française face à la R.T.L.N. (*ibid.*) ; dresse le bilan de l'activité de l'O.N.D.A. (office national de diffusion artistique) (*ibid.*) ; se félicite de la mise en œuvre désormais concertée et systématique des moyens fournis par la radio et la télévision (p. 4018) ; annonce qu'il a engagé avec l'Institut national de l'audio-visuel des négociations tendant à ouvrir aux formes traditionnelles de l'art les possibilités de la nouvelle culture audio-visuelle (*ibid.*) ; rappelle que son département s'est doté d'une nouvelle direction du livre (*ibid.*) ; se félicite du rattachement des bibliothèques à deux tutelles différentes, la bibliothèque nationale relevant du secrétariat d'Etat aux universités et l'ensemble de la lecture publique étant placé sous l'autorité du secrétariat d'Etat à la culture (*ibid.*) ; ainsi les collectivités locales n'auront plus en face d'elles qu'un seul et même interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles (*ibid.*) ; entend desservir dans les prochaines années les vingt-quatre départements qui ne bénéficient pas encore d'une bibliothèque centrale de prêt (*ibid.*) ; estime que la régionalisation de la culture sera servie par la création du centre Georges-Pompidou comme elle l'est actuellement par la politique des chartes culturelles (p. 4018, 4019). — Répond aux observations de MM. Schumann, Miroudot et Palmero concernant les problèmes du livre et des bibliothèques (p. 4026) ; précise que le centre national des lettres conservera sa mission d'aide à la création que doit venir compléter une action en faveur de la publication et de la diffusion des œuvres de qualité (*ibid.*) ; rappelle que la diffusion des livres sera facilitée par la nouvelle direction du livre dont doit relever le réseau des bibliothèques publiques et qui disposera d'un fonds culturel pour l'exportation des livres français à l'étranger (*ibid.*) ; souligne que les possibilités d'acquisition d'ouvrages de bibliothèque seront accrues grâce aux ressources procurées par la taxe sur la reprographie (*ibid.*) ; reconnaît que le retard de la France en matière de lecture publique est considérable (p. 4026, 4027) ; répond aux questions de M. Schumann relatives aux orchestres de l'ex-O.R.T.F., au transfert des œuvres du musée d'art moderne au centre Georges-Pompidou, à l'utilisation des cinquante millions du plan de soutien à l'économie (p. 4027) ; répond aux observations de M. Miroudot concernant l'éducation artistique et le VII^e Plan (*ibid.*) ; déclare à M. Lamousse que les finalités de sa politique dans le domaine du théâtre sont les mêmes qu'il s'agisse des théâtres nationaux, des centres dramatiques ou du théâtre privé (p. 4027, 4028) ; répond à M. Martin au sujet de l'utilisation du 1 p. 100 artistique, à M. Palmero en ce qui concerne la majoration de la taxe spéciale additionnelle alimentant le fonds de soutien à l'industrie cinématographique et à propos des orientations du festival de Paris (p. 4028) ; répond à M. Minot sur l'architecture du XIX^e siècle (*ibid.*) ; donne à M. Delorme des indications sur la réalisation de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France (*ibid.*) ; répond à la question de M. Gargar ayant pour objet la construction

d'un centre d'art populaire à La Pointe-à-Pitre et à celle de M. Fréville concernant la maison de la culture de Rennes (p. 4029). — Répond à M. Bonnefous en ce qui concerne le problème du surnombre des visiteurs au château de Versailles (p. 4030); à M. Lamousse en ce qui concerne le cinéma et les théâtres nationaux (Comédie-Française et Opéra-Comique) (*ibid.*); à Mme Lagatu au sujet de l'intégration dans trois orchestres régionaux des musiciens titulaires de l'ex-O.R.T.F. (*ibid.*); à Mme Edeline en ce qui concerne l'aide de l'Etat à la création et au fonctionnement des conservatoires de musique (p. 4031). — Examen des crédits. — Etat B. — S'oppose aux trois amendements de MM. René Monory et Maurice Schumann, soutenus par ce dernier, tendant tous trois à diminuer de moitié les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale (p. 4033); estime que la demande de ces crédits n'est pas liée à l'existence d'une loi sur l'architecture comme le prétendent les auteurs des amendements (*ibid.*); souligne que l'adoption de ces textes compromettrait gravement l'avenir de l'aide architecturale car cette aide ne bénéficierait pas avant 1977 des ressources de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (*ibid.*); entend poursuivre sereinement la consultation des représentants de la profession avant de déposer un projet de loi sur l'architecture (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de MM. René Monory et Maurice Schumann, soutenu par ce dernier, tendant à amputer le titre III du montant des crédits de fonctionnement du centre Georges-Pompidou (p. 4034). — Art. 36. — Compte d'affectation spécial « Fonds national du livre ». — Précise à M. Louis Gros que l'institution de la taxe sur la reprographie ne modifie en rien le système de protection des droits d'auteur institué par la loi du 11 mars 1957 (p. 4035).

GUYOT (M. RAYMOND) [Paris].

Dépôt législatif :

Proposition de loi tendant à instaurer un statut démocratique du soldat [3 juin 1975] (n° 356).

Question orale :

M. Raymond Guyot attire l'attention de *M. le ministre de la défense* sur le cas d'un soldat de Châlons-sur-Saône : la demande de statut d'objecteur de conscience déposée par ce soldat avec celles d'autres appelés en décembre 1971 fut rejetée par la commission juridictionnelle le 26 avril 1973. Cependant trente-sept de ses jeunes camarades bénéficiaient de ce statut après un recours en cassation près du Conseil d'Etat le 21 décembre 1973; ce statut lui fut à nouveau refusé le 4 juin 1974. Enfin ce soldat fut réincarcéré après avoir purgé une condamnation pour insoumission et avoir bénéficié de quarante-cinq jours de remise de peine. Il lui demande s'il n'y aurait pas, dans cet acharnement de l'autorité militaire à condamner ce jeune soldat, un certain abus de pouvoir [27 février 1975, J. O. 5 mars 1975] (n° 1532). — Réponse [8 avril 1975] (p. 323, 324).

Question orale avec débat :

M. Raymond Guyot, vivement ému par les nombreux et graves événements qui se sont produits dans certaines unités militaires, estimant que des mesures profondes doivent être prises rapidement pour répondre aux aspirations des personnels — du contingent et de carrière — et faire de l'armée un véritable instrument national, demande à *M. le ministre de la défense* : 1° quelles mesures il entend prendre pour : a) que vienne en discussion durant cette session la proposition de loi, déposée par le groupe communiste, portant statut démocratique du soldat-citoyen; b) que soit amélioré le projet envisagé de statut des cadres et qu'il soit soumis dans les meilleurs délais au Parlement; 2° de fixer précisément les responsabilités dans la décision de censure exercée à l'encontre de l'émission prévue à France Régions 3 du Mouvement de la jeunesse communiste de France, émission à laquelle un jeune soldat devait participer après autorisation de ses chefs; 3° quel lien est à établir entre certaines déclarations faites dans les sphères gouvernementales et par des leaders de la majorité, comme l'interview accordée par le président du groupe des indépendants, parue dans le *Nouveau Journal* du 6 mai 1975 et les faits scandaleux qui se sont produits dans des unités telles que le 24^e régiment d'infanterie de marine de Perpignan et le 19^e génie de Besançon [22 mai 1975] (n° 134). — Retrait [9 octobre 1975] (p. 2846).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Yvon Bourges, ministre de la défense, à sa question orale n° 1532 sur le refus d'une demande de statut d'objecteur de conscience (cf. *supra*) [8 avril 1975] (p. 323, 324). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les mili-

taires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2798 à 2800). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant d'ajouter, in fine, au paragraphe I de cet article, le nouvel alinéa suivant : « L'adjudant-chef de gendarmerie bénéficie de l'indice terminal prévu pour le major principal et les terminaux indiciaires de chaque grade de la gendarmerie sont révisés par décret en fonction de cette modification. » (p. 2805); son amendement proposant de compléter, in fine, l'article 31 de la loi de 1972 par l'alinéa suivant : « III. A. — Les officiers, sous-officiers et personnels assimilés à la retraite avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient du droit de la qualité de militaire de carrière. » (p. 2811); son amendement proposant, après le paragraphe VI, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Sont ajoutés à la fin de l'article 47 les deux alinéas suivants : tout officier, capitaine ou lieutenant-colonel, non inscrit sur la liste des promus, et qui de ce fait subira un barrage portant atteinte à sa carrière, pourra demander à l'autorité en question communication de ses notes et les motivations avancées pour justifier cette situation. Il pourra faire appel de la décision prise auprès d'une commission mixte composée par moitié d'officiers du grade du demandeur et par moitié d'officiers du grade supérieur. » (p. 2812); retire son amendement proposant, après le paragraphe XI, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Il est ajouté à la section V du chapitre IV l'article 71-2 suivant : Art. 71-2. — Les pensions de retraite des officiers admis à la retraite avant la date d'entrée en vigueur des statuts particuliers des officiers seront révisées à partir de cette date, pour tenir compte des échelons de solde, y compris les échelons exceptionnels qui leur seraient attribués normalement s'ils étaient en activité au moment de l'intervention de ces statuts particuliers. » (p. 2813); annonce que son groupe votera contre l'ensemble du projet (p. 2822). — Explique pourquoi son groupe s'opposera à nouveau à l'ensemble de ce projet, modifié par l'Assemblée nationale et discuté en deuxième lecture par le Sénat [23 octobre 1975] (p. 3027, 3028). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Note que la progression des dépenses militaires est supérieure à celle de l'ensemble du budget de la nation en raison du développement poussé de l'arme atomique (p. 3723); déclare que le rôle de l'armée n'est pas d'assurer la pérennité du capitalisme et de certains privilèges (*ibid.*); souligne que les missions de l'armée ont cessé d'être fixées « tous azimuts » et que l'« ennemi potentiel » est désormais désigné (*ibid.*); condamne le boycott par la France de la conférence de Genève sur le désarmement et l'absence de la France aux pourparlers de Vienne sur la réduction des forces armées en Europe centrale (p. 3724); déclare que la crise de l'armée est partie intégrante de la crise de la société française (*ibid.*); estime qu'il est urgent de définir les missions de l'armée (*ibid.*); pense qu'il faut assurer aux soldats le plein respect de leurs droits et aux militaires de carrière l'amélioration de leurs conditions matérielles et morales (*ibid.*).

H

HABERT (M. JACQUES) [Français établis hors de France].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [24 avril 1975] (n° 254).

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974 [3 juin 1975] (n° 351).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 [28 juin 1975] (n° 468).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [28 juin 1975] (n° 474).

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 juin 1975] (n° 484). — Discussion et renvoi en commission [17 décembre 1975] (p. 4746, 4747).

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 [30 octobre 1975] (n° 41).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 649, 650). Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Fernand Lefort relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 [6 mai 1975] (p. 758, 759). Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1186). Intervient, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signée à Paris le 17 décembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1189). Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Chapitre V (Art. 310-2 [nouveau] du code civil) : son amendement, déposé avec M. Charles de Cuttoli, proposant, après l'article 310-1, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Art. 310-2 (nouveau). — Les jugements de divorce ou de séparation de corps rendus par les tribunaux étrangers concernant les mariages contractés suivant la loi française sont reconnus de plein droit en France lorsque le juge étranger est compétent, que la procédure suivie est régulière, que les motifs retenus par ces tribunaux sont conformes aux règles françaises du divorce ou de la séparation de corps et qu'il n'y a ni atteinte à l'ordre public français ni fraude. La reconnaissance desdits jugements ne peut concerner leurs effets comportant contrainte sur les personnes ou exécution sur les biens. » (p. 1607). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1803, 1804). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2218, 2219). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 20 : son amendement tendant à rédiger ainsi cet article : « L'enseignement français à l'étranger est dispensé dans des conditions analogues à celles de la métropole. Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les dispositions d'application de la présente loi aux écoles et établissements français à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec les Etats étrangers. » (p. 2271) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement, très proche du sien, sauf en ce qui concerne la première phrase qui ne s'y trouve pas reprise (*ibid.*). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet

de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [30 juin 1975]. Discussion générale (p. 2335, 2336). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Jacques Pelletier proposant l'institution du vote obligatoire des étudiants aux élections universitaires ainsi que la suppression de la règle du quorum (p. 2339) ; amendement de M. Jean Mézard proposant de supprimer le paragraphe II de cet article qui tend à diminuer le nombre des représentants étudiants au conseil d'université (p. 2340). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires culturelles dans la discussion générale du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 [30 juin 1975] (p. 2373, 2374). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn le 2 février 1973 [30 juin 1975]. — S'inquiète du recul de l'étude de la langue française en Allemagne (p. 2374). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2850). — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 15 d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après la clôture du scrutin, il est procédé de la manière suivante : l'urne est ouverte et le nombre des enveloppes est vérifié. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les enveloppes contenant les bulletins de vote sont placées dans une valise diplomatique spéciale qui est aussitôt scellée en présence de l'agent diplomatique ou consulaire et des membres du bureau de vote. Cette valise est transmise par les moyens les plus rapides à la commission électorale prévue à l'article 5. Cette commission procède au dépouillement et au recensement des votes dans des conditions déterminées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 19. Les résultats sont proclamés de manière globale sans indiquer les résultats par pays. Chaque candidat peut désigner un représentant pour assister aux opérations de dépouillement et de recensement des votes. » (p. 2854) ; insiste pour que l'annonce des résultats des scrutins ne soit pas faite publiquement dans les circonscriptions éloignées des pays étrangers (*ibid.*) ; déclare vouloir ainsi éviter que des Français établis hors de France ne soient l'objet de pressions ou de représailles de la part des autorités locales (*ibid.*) ; retire son amendement quand M. le ministre s'engage à prendre par voie réglementaire les mesures qu'il contient (p. 2855). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3040, 3041). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : regrette l'insuffisance des émissions françaises en langues étrangères vers l'étranger (p. 3043) ; Art. 4 : critique le texte de l'Assemblée nationale qui impose à l'employeur français un contrat rédigé à la demande du salarié dans la langue de ce dernier (p. 3044) ; préconise l'adoption de l'amendement de M. Georges Lamoussé proposant que le texte français seul fasse foi en justice en cas de discordance entre les deux rédactions du contrat (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 [4 novembre 1975] (p. 3168) ; dans celle du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signé à Paris le 30 octobre 1974 (p. 3169). — Explique le vote de son groupe en faveur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 (p. 3170). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris (p. 3173) ; dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974 (p. 3178, 3179). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Pierre Croze concernant l'équilibre de la balance commerciale [18 novembre 1975] (p. 3437). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour

1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques); note une diminution des moyens de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (p. 4069); constate une diminution des actions de coopération et une stagnation des moyens de diffusion (effectifs du personnel enseignant et dépenses de fonctionnement des établissements français de l'étranger) (*ibid.*); traite successivement de la défense de la langue française et de l'enseignement français à l'étranger (p. 4070); constate une nette régression de l'étude de la langue française en Europe occidentale; regrette que la défense du français soit négligé en Amérique latine; estime que la part des pays du Maghreb est un peu forte (*ibid.*); évoque la nécessité d'un redéploiement de nos efforts à la suite des événements d'Indochine (*ibid.*); regrette qu'aucun crédit d'investissement ne soit prévu pour des constructions et fort peu pour des agrandissements en ce qui concerne les deux cents établissements français de l'étranger (*ibid.*); déplore l'absence de mesures en faveur des écoles françaises gérées par des associations de parents d'élèves alors que des dépenses prématurées ou inattendues sont engagées par ailleurs (*ibid.*); souligne qu'il y a eu autant de professeurs détachés dans le seul I. U. T. de Caracas que dans les cent écoles françaises de l'étranger (p. 4070, 4071); déplore l'insuffisance des crédits concernant les émissions radiophoniques vers l'extérieur: les dotations inscrites au budget de 1976 ne permettent pas de maintenir le peu qui existe actuellement dans ce domaine (p. 4071). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre IV. — Ses observations sur l'aide à l'enseignement du français à l'étranger (p. 4152). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Demande à M. le secrétaire d'Etat de lui donner des précisions en ce qui concerne les émissions supplémentaires en langue française à l'intention de l'étranger (p. 4361). — Explique son vote en faveur du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Déclare que la France ne cherche qu'à répondre au vœu des populations des Comores n'ayant aucun intérêt économique ou militaire à défendre dans cette région (p. 4551). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974 [13 décembre 1975] (p. 4556, 4557). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edmond Sauvageot tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (cf. *supra*) [17 décembre 1975] (p. 4746). — Explique son vote sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signés à Paris le 14 novembre 1974 [19 décembre 1975] (p. 4840). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975] (p. 4897, 4898).

HABY (M. RENÉ), ministre de l'éducation (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Paul Caron relative à la sécurité des transports scolaires [8 avril 1975] (p. 333, 334). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Jean Francou relative à l'enseignement des langues régionales [8 avril 1975] (p. 335, 336, 341, 342). — Répond à la question orale de M. André Aubry concernant la construction d'une école normale à Antony [13 mai 1975] (p. 832). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Louis Brives relative à la sécurité des transports scolaires [13 mai 1975] (p. 834,

835). — Oppose l'article 41 de la Constitution à la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, dont la discussion immédiate a été demandée par M. Fernand Lefort, tendant à faire du 8 mai un jour férié [13 mai 1975] (p. 836). — Répond à la question orale de M. Emile Durieux relative à l'état des constructions scolaires rurales dans le Pas-de-Calais [24 juin 1975] (p. 1910, 1911). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2205 à 2208, 2225 à 2230). — Discussion de la motion préalable de M. Georges Cogniot (p. 2212, 2213). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 1^{er}: s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, soutenu par M. Georges Cogniot, présentant un exposé des principes fondamentaux de l'éducation (p. 2239, 2240); deux amendements de M. Adolphe Chauvin, le premier tendant à préciser que l'éducation est non seulement l'affaire de la famille mais également celle de l'école, le second proclamant que: « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui corresponde à ses dispositions personnelles. » (p. 2240); son amendement tendant à exprimer les mêmes idées sous la forme suivante: « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. » (p. 2241); amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à préciser que la formation scolaire « est intégralement conçue pour constituer le fondement de l'éducation permanente » (*ibid.*); son amendement tendant à exprimer la même idée sous la forme suivante: « Elle constitue le fondement de l'éducation permanente. » (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin relatif à la lutte contre les inégalités sociales et pour l'égalité des chances (*ibid.*); son amendement tendant à affirmer que chaque enfant ou adolescent, quelle que soit la nature de l'inégalité dont il est victime, doit pouvoir accéder au type ou au niveau de formation scolaire pour lequel il est apte (*ibid.*); M. Fleury propose d'écrire « auquel il est apte » au lieu de « pour lequel il est apte » (*ibid.*); Art. additionnels: amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à préciser les moyens d'assurer une formation scolaire de qualité (*ibid.*); craint que la définition donnée de la qualité de formation soit trop limitative ou trop extensive (*ibid.*); demande et obtient le retrait de l'amendement (p. 2242); s'engage en échange à associer la commission à l'élaboration des décrets d'application de la loi (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à définir le profil de la vie scolaire et les structures de l'Etat correspondantes et précisant que la formation donnée doit permettre à chacun d'exercer un métier, de se recycler ultérieurement et de continuer à améliorer sa culture générale (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, relatif à la gratuité scolaire (*ibid.*); rappelle que la notion de gratuité a été étendue en matière de transports et de manuels scolaires (p. 2243); s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, précisant la notion de laïcité et soulignant le caractère démocratique de la gestion de l'éducation nationale qui ne doit pas avoir le monopole de l'action éducative (p. 2244); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline et relatif à la formation des maîtres (*ibid.*); déclare qu'un projet éducatif peut et doit se définir par lui-même, même si le concours des enseignants à sa mise en œuvre est essentiel (*ibid.*); confirme que ce problème fera l'objet d'un prochain texte de loi (*ibid.*); Art. 2: s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues concernant le développement des écoles maternelles (p. 2245); précise qu'il n'est pas question de revenir sur les dispositions législatives antérieures en ce qui concerne l'âge d'entrée et de sortie dans ces établissements (*ibid.*); annonce qu'il acceptera un amendement précisant que l'Etat met à la disposition des écoles maternelles le personnel enseignant nécessaire à leur fonctionnement (*ibid.*); son amendement tendant à rédiger cet article comme suit: « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. A l'âge de cinq ans, tout enfant doit pouvoir, selon le vœu de sa famille, y être accueilli, ou à défaut, être admis dans une section enfantine d'une école élémentaire. Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la formation qui y est dispensée favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités d'origine scolaire. L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire à cette formation. » (*ibid.*); retrait de deux amendements de M. Adolphe Chauvin tendant à exprimer la même idée par une rédaction différente (p. 2245 à 2247); met en garde les parents qui seraient tentés de profiter de l'abaissement de la scolarité obligatoire pour obtenir l'entrée de leurs enfants à

l'école primaire (p. 2246); souligne le danger de l'apprentissage précoce des disciplines de base pour les enfants dont la maturité n'est pas suffisamment développée (*ibid.*); estime que le passage de la notion d'obligation à celle de droit scolaire implique la prise en charge par l'Etat des conséquences de la scolarité (transports, etc.) (p. 2247); Art. 3 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues relatif au tronc commun de promotion éducative devant constituer la pièce maîtresse de l'école fondamentale unifiée (*ibid.*); estime que la discussion des tâches entre l'école élémentaire et le collège est préférable au système de formation unique (p. 2248); déclare que si la dimension historique doit être une constante dans tous les enseignements, elle ne peut pas effacer malgré tout la connaissance technique (*ibid.*); souligne les progrès accomplis par l'enseignement scientifique en France depuis dix ans (*ibid.*); son amendement de forme (p. 2249); amendement de M. Adolphe Chauvin relatif à l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance grâce à la formation primaire (*ibid.*); son sous-amendement préférant citer « l'expression écrite » plutôt que « l'écriture » comme discipline de base figurant dans le texte de l'amendement aux côtés de l'expression orale, de la lecture et du calcul (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin proposant de remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article par les deux phrases suivantes : [la formation primaire] « .. offre un enseignement des arts plastique et musicaux. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et l'éducation civique » (*ibid.*); son sous-amendement remplaçant le mot « enseignement » par le terme plus modeste « initiation » (*ibid.*); estime en effet plus probable que le maître unique soit assez polyvalent pour offrir à ses élèves un enseignement véritable dans toutes les matières artistiques (*ibid.*); Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à définir la place de l'éducation artistique et esthétique à l'école (*ibid.*); s'oppose également à l'amendement du même auteur soutenu par son même collègue, tendant à souligner l'importance des activités physiques et sportives dans l'éducation (p. 2249, 2250); rappelle que la mention de ces activités figure à l'article 3 du projet contrairement à ce qu'avance le défenseur de l'amendement (p. 2250); Art. 4 : amendement de M. Adolphe Chauvin relatif à la formation secondaire (*ibid.*); son amendement, auquel se rallie l'auteur du texte précédent, proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire. Celle-ci se développe sans discontinuité à partir de la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. Elle repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et permet de révéler les aptitudes et les goûts. Elle constitue le support de formations générales ou professionnelles la suivant immédiatement ou données dans le cadre de l'éducation permanente. » (*ibid.*); le rectifie en ajoutant les disciplines sportives à la liste des matières qui constituent la formation secondaire (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin concernant la liaison entre la formation professionnelle et les deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges (p. 2250, 2251); son sous-amendement de forme à cet amendement (p. 2251); Art. 5 : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à définir les principes et objectifs du cycle terminal du second degré qui conduit à une activité professionnelle ou à l'enseignement supérieur (p. 2251, 2252); amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à préciser que la formation générale et la formation spécialisée sont associées « dans tous les types d'enseignement et à tous les niveaux » (p. 2252); son sous-amendement supprimant les mots : « et à tous les niveaux » (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin concernant l'examen du baccalauréat et le programme des classes terminales (*ibid.*); son sous-amendement tendant : 1° A rédiger comme suit le premier alinéa du texte modificatif proposé par l'amendement qui précède : « L'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire sanctionne une formation équilibrée répartie sur trois classes; il comporte la vérification d'un niveau de culture défini par les enseignements des deux premières années des lycées et par des enseignements spécialisés suivis par l'élève en dernière année. Le contrôle de connaissances spécialisées est effectué indépendamment pour chacune d'elles »; 2° A supprimer le deuxième alinéa du texte modificatif proposé par ce même amendement (p. 2252, 2253); rappelle qu'un effort important de développement de la culture générale sera effectué dans les classes de seconde et de première (p. 2253); fait valoir qu'il n'existe pas de définition précise de la culture générale (*ibid.*); doute qu'il soit possible de maintenir une exigence de culture générale de haut niveau jusqu'à la fin de la classe terminale alors qu'il faut répondre à certains besoins de spécialisation (*ibid.*); craint en effet que la formation générale ne laisse

l'élève démuné lorsqu'il se présente après le baccalauréat dans des voies spécialisées qui impliquent un effort rapide et considérable (*ibid.*); pense qu'il n'est pas possible en particulier de développer l'enseignement général dans les terminales techniques où s'effectue déjà un important effort de spécialisation technologique (p. 2254); obtient le retrait de l'amendement en renouvelant son engagement d'associer la commission à l'élaboration des décrets d'application de la loi (*ibid.*); Art. 6 : s'oppose à l'amendement de M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, tendant à préciser les dispositions relatives à l'apprentissage figurant à cet article (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à ce que même l'élève qui a suivi un enseignement professionnel puisse bénéficier des actions d'adaptation prévues par cet article (p. 2255); son amendement tendant à remplacer les mots : « sans avoir suivi d'enseignement professionnel » par les mots : « sans qualification professionnelle » (*ibid.*); Art. 7 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser comment sera effectué le rattrapage des élèves en difficulté (*ibid.*); rappelle qu'une circulaire de juin dernier prévoit que ces élèves doivent être regroupés dans des classes dont l'effectif est inférieur à vingt-cinq élèves (*ibid.*); amendement de M. Adolphe Chauvin relatif aux enseignements d'approfondissement en faveur des élèves mieux doués (*ibid.*); son amendement tendant à exprimer la même idée sous la forme suivante : « Par ailleurs des activités d'approfondissement dans les disciplines de l'enseignement commun des collèges sont offerts aux élèves qui peuvent en tirer bénéfice. » (*ibid.*); annonce que chaque professeur aura à sa disposition, chaque semaine, dans les disciplines de base, un horaire spécifique pour les cours de soutien et d'approfondissement (p. 2256); Art. 8 : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant de réévaluer le contenu et les méthodes de l'éducation eu égard au progrès des sciences (*ibid.*); retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à supprimer la première phrase de cet article qui précise que l'organisation et le contenu des formations sont définis par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation (*ibid.*); son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation. Ces textes précisent la marge d'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (*ibid.*); souligne qu'il est nécessaire de définir la marge d'autonomie dont disposent les établissements d'enseignement afin d'éviter qu'elle ne soit excessive (p. 2257); accepte le sous-amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à rédiger ainsi la deuxième phrase de l'amendement précédent : « Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. » (*ibid.*); Art. 9 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues relatif à l'orientation scolaire et professionnelle (p. 2258); amendement de M. Adolphe Chauvin proposant une nouvelle rédaction de cet article (*ibid.*); son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les décisions d'orientation sont préparées par une observation continue de l'élève, grâce notamment au contrôle continu prévu à l'article 10 ainsi que par une large information de la famille de l'élève sur les formations et les professions. Elles sont prises pour chacun d'eux par le chef d'établissement au vu des avis de l'équipe pédagogique et de la famille ou de ses représentants, ou de l'élève lui-même, s'il est majeur; elles tiennent compte de ses dispositions personnelles, des possibilités d'évolution de sa personnalité et des voies scolaires ou professionnelles dans lesquelles il peut s'engager. L'élève et sa famille sont informés complètement de tous les éléments d'appréciation sur lesquels s'appuie la décision d'orientation. Il est prévu une procédure d'appel pouvant comporter un examen dont les résultats sont appréciés par un jury extérieur à l'établissement. » (p. 2259); précise à M. Louis Gros que la défense de l'enfant pourra être confiée à des représentants de la famille afin de permettre aux parents d'être aidés par des personnes ayant une meilleure connaissance des problèmes de l'organisation scolaire (p. 2260); apporte une rectification de forme à son amendement sur proposition de M. Adolphe Chauvin (*ibid.*); rectifie à nouveau ce même texte, sur les conseils de M. le rapporteur, en remplaçant les mots : « de la famille ou de ses représentants » par les mots : « de la famille ou de son représentant » de manière à préciser, à la demande de M. Louis Gros, le caractère personnel du mandat confié par les familles aux associations de parents d'élèves (p. 2261); Art. 10 : amendement de M. Adolphe Chauvin relatif au contrôle continu de l'élève (*ibid.*); son amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Durant la scolarité, l'appréciation des aptitudes et de l'acquisition des connaissances s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement. » (*ibid.*);

Art. 11 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que : « la collation des titres et des grades et la délivrance des diplômes sont un droit exclusif de l'éducation nationale. » (p. 2262); amendement de M. Pierre Schiélé, soutenu par M. André Fosset, tendant à rendre obligatoire l'organisation d'un examen externe à l'établissement pour la délivrance des diplômes (ibid.); amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à préciser qu'un examen terminal complétant le contrôle continu est nécessaire dans certains cas, « en particulier pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire. » (ibid.); son amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « En vue de la délivrance des diplômes nationaux, il est tenu compte, dans des conditions fixées par décret, soit des résultats du contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit, en particulier pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la combinaison des deux types de résultats. » (ibid.); le rectifie, à la demande de M. André Fosset et suivant la suggestion de M. Etienne Dailly, présidant la séance, en écrivant : « ... soit, et obligatoirement pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire, de la combinaison des deux types de résultat. » (p. 2263); Art. 11 bis : retrait par M. André Fosset de l'amendement de M. Jean Francou et deux de ses collègues, prévoyant qu'« un enseignement des langues et cultures régionales sera dispensé tout au long de la scolarité » [la possibilité de tels enseignements est déjà reconnue dans le texte de l'article] (ibid.); Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant un système de gestion démocratique du service public de l'éducation (p. 2264); s'oppose également à l'amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. André Fosset, tendant à officialiser l'intervention des fédérations au niveau de l'information des familles et de la formation des parents faisant partie de l'équipe éducative des fédérations de parents d'élèves (ibid.); amendement de M. Adolphe Chauvin concernant l'information de la famille ou de l'élève majeur (p. 2265); son amendement, rectifié en séance, tendant à compléter in fine le deuxième alinéa de cet article sur la phrase suivante : « Elles [ces relations d'information mutuelle] ont notamment pour objet de permettre à chaque famille, ou, s'il est majeur, à chaque élève d'avoir connaissance de tous les éléments d'appréciation concernant celui-ci ». (ibid.); Art. 13 : accepte l'amendement de M. Adolphe Chauvin proposant de rédiger comme suit le début de la première phrase de cet article : « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire » (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant de ne pas faire participer les municipalités aux travaux des comités de parents créés par cet article (ibid.); déclare qu'il n'est pas souhaitable que l'école élémentaire sorte de la responsabilité de la collectivité locale (p. 2266); fait valoir que le comité de parents n'est pas un conseil d'administration mais une simple possibilité de contacts pour le maire (ibid.); dépose un amendement tendant à remplacer le membre de phrase : « en présence du représentant de la collectivité locale intéressée » par la phrase suivante : « Le représentant de la collectivité locale intéressée assiste de droit à ces réunions » [ainsi son absence ne risque pas d'empêcher la réunion du comité de parents] (p. 2267); s'oppose au sous-amendement du même auteur prévoyant que l'inspecteur d'académie assiste lui aussi de plein droit à ces réunions (ibid.); rappelle qu'un inspecteur départemental est parfois responsable de trois cents établissements (ibid.); annonce l'élaboration d'un projet de transformation de l'inspection académique (p. 2268); s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin tendant à instituer un quorum pour la désignation des membres du comité de parents (ibid.); Art. 14 : obtient le retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à préciser le rôle et les responsabilités du chef d'établissement ainsi que du conseil d'établissement (ibid.); s'engage en échange à reprendre les propositions de la commission dans un autre texte qui portera sur le fonctionnement des établissements (ibid.); Art. 15 : s'oppose à l'amendement de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues relatif à la discipline scolaire (p. 2269); propose par ses explications le retrait de l'amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à faire approuver par le conseil d'établissement les dispositions réglementant la vie de la communauté scolaire (p. 2269, 2270); Art. 15 bis : accepte l'amendement de M. Adolphe Chauvin proclamant que l'architecture scolaire « favorise le développement de la sensibilité artistique » (p. 2270); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Hélène Edeline, ayant trait à la construction et au fonctionnement des établissements scolaires (ibid.); Art. 16 : amendement de M. Adolphe Chauvin proposant que les expériences pédagogiques ne soient autorisées que dans les localités où existent d'autres établissements utilisant des méthodes confirmées (ibid.); son amendement proposant, dans le même but,

de compléter in fine ce même article par le nouvel alinéa suivant : « Dans ce cas, l'accès aisé à une école ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérience doit être garanti aux élèves dont les familles le désirent. » (p. 2270, 2271); Art. 17 : amendement de M. Adolphe Chauvin tendant à demander que le rapport soumis chaque année au Parlement comporte des observations formulées par les représentants des différentes tendances des conseils de l'éducation sur les textes d'application dont ils ont à connaître (p. 2271); son amendement tendant à obtenir le même résultat en remplaçant simplement les mots : « ... par les conseils de l'éducation... » par les mots : « ... dans les conseils de l'éducation... » (ibid.); Art. 20 : amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à affirmer que l'enseignement français à l'étranger est analogue à celui de la métropole tout en prévoyant des modalités souples d'adaptation aux conditions locales (ibid.); son amendement proposant de rédiger comme suit ce même article 20 : « Des décrets en Conseil d'Etat fixeront dans quelles conditions les dispositions de la présente loi pourront, en tout ou partie, être appliquées aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec les Etats étrangers. » (p. 2271, 2272); enregistre le ralliement de M. Jacques Habert à ce texte et s'engage auprès de M. Louis Gros à ne pas l'abandonner dans la suite de la procédure d'adoption du projet de loi (p. 2272). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [30 juin 1975] (p. 2371). — Répond aux questions orales : de M. Jean Colin concernant les crédits d'équipement scolaire dans l'Essonne [21 octobre 1975] (p. 2985, 2986); de M. Charles Ferrant concernant les orientations de la campagne nationale contre le tabagisme (p. 2987); de Mme Marie-Thérèse Goutmann ayant pour objet le rétablissement de l'allocation d'attente pour les travailleurs licenciés de certaines entreprises de Seine-Saint-Denis (p. 2988). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — EDUCATION. — Déclare que ce budget est lié dans son esprit à la réforme introduite par la loi du 11 juillet 1975 (p. 4124); il favorisera quatre types d'actions : 1° le développement de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement technique; 2° les titularisations d'enseignants auxiliaires; 3° la nationalisation des établissements sous régime municipal; 4° les mesures destinées à progresser vers la gratuité scolaire (ibid.); rappelle le rôle décisif que peut jouer l'école maternelle dans la lutte contre les handicaps socio-culturels (ibid.); l'enseignement technique est lui aussi prioritaire (p. 4125); considère que les centres de formation d'apprentis créés en 1971 font partie des établissements du second cycle technique court (ibid.); rappelle qu'il a été décidé de généraliser les activités manuelles et techniques dans les collèges pour tous les jeunes Français à partir de onze ans (ibid.); évoque l'effort entrepris en faveur de l'enseignement spécial pour l'enfance inadaptée (ibid.); souligne le développement de la construction de classes nouvelles dans l'enseignement élémentaire malgré une diminution des effectifs (ibid.); ce phénomène s'explique par le déplacement des populations scolarisables des zones rurales vers les zones urbaines (ibid.); évoque les efforts menés pour améliorer la scolarisation des enfants immigrés et encourager la connaissance des cultures régionales (ibid.); se préoccupe également de la scolarisation des enfants des Français émigrés (ibid.); reconnaît l'importance de la qualité du recrutement et de la formation des instituteurs et des professeurs (ibid.); parle de la réorganisation de la condition enseignante (ibid.); estime notamment qu'il faut titulariser progressivement les enseignants remplaçants ou auxiliaires quitte à ce que le recrutement de nouveaux titulaires connaisse une certaine stagnation dans les années à venir (p. 4125, 4126); annonce que tous les établissements secondaires français seront nationalisés à la rentrée de 1977 (p. 4126); estime suffisante la dotation en postes d'agents d'internat (ibid.); évoque le problème de la participation de l'Etat au financement des constructions scolaires du premier degré (ibid.); parle de l'aide de l'Etat aux familles (p. 4126, 4127); souligne la fonction éducatrice essentielle du groupe familial (p. 4126); traite successivement des problèmes de manuels, de transports scolaires et de bourses (ibid.); souhaite la définition d'une nouvelle politique des manuels scolaires, mieux adaptée aux besoins éducatifs des jeunes (p. 4127); préconise la constitution de stocks de manuels dans les collèges afin qu'il soit possible de prêter à tous les enfants tous les ouvrages nécessaires à leur éducation (ibid.); annonce que le Gouvernement continuera à subventionner l'achat de cars par les collectivités locales désireuses d'assurer directement leur service de transport scolaire (ibid.); souhaite l'instauration de mécanismes d'attribution des bourses plus simples et plus

équitables (*ibid.*); rappelle que les autorités locales peuvent corriger les injustices issues du système actuellement en vigueur (*ibid.*); évoque l'aide apportée par l'Etat à l'enseignement privé (*ibid.*); déclare qu'il n'est pas question de détourner la vie de nos lycées et de nos collèges vers une finalité politique (*ibid.*). — Répond aux questions de M. Chazelle sur la politique du ministère de l'éducation, notamment en ce qui concerne la scolarisation en milieu rural (p. 4147); répond à M. Chauvin au sujet du logement des instituteurs par les municipalités, à MM. Chazelle et Lamousse à propos de l'amélioration de la pédagogie des écoles maternelles (*ibid.*): ne trouve pas, contrairement à M. Chazelle, que l'effort entrepris pour recycler les instituteurs soit insuffisant (*ibid.*); relève l'ambiguïté de la critique de Mme Edeline concernant les crédits de formation continue (p. 4148); répond aux observations de MM. Chauvin et Malécot relatives à un abaissement du niveau de qualification moyen dans l'enseignement du second degré (*ibid.*); répond aux interventions de nombreux orateurs ayant pour objet l'enseignement des langues et des cultures locales ou régionales (*ibid.*); répond notamment aux suggestions de M. Labèguerie concernant l'apprentissage d'une langue locale à l'école maternelle (*ibid.*); répond à M. Malécot sur le problème des bourses, à MM. Chazelle et Schwint en ce qui concerne l'enseignement pour les handicapés, à MM. Cogniot et Guillard au sujet de l'aide à l'enseignement privé (p. 4148, 4149); répond aux observations de M. Alliès concernant les personnels de l'enseignement public et notamment les directeurs de C. E. T. (p. 4149); répond à M. Chauvin sur les petites écoles à l'étranger et le développement de la médecine scolaire (*ibid.*); partage son souci de voir augmenter le nombre de places construites dans les C. E. T. (p. 4150); répond à la question de M. Poignant concernant la construction de C. E. S. dans la Sarthe, à celle de M. Yver, relative à la construction de C. E. G. dans l'Orne, à celle de M. Jean Colin ayant pour objet l'école maternelle de Grigny (*ibid.*); conteste les chiffres de M. Lamousse relatifs à l'évolution des dépenses des transports scolaires (*ibid.*); explique à M. Schwint pourquoi il a demandé aux établissements d'enseignement de ne pas utiliser un numéro d'une revue officielle relative à la situation des immigrés en France (*ibid.*); estime erronée l'affirmation de Mme Lagatu selon laquelle le Gouvernement accorde plus de crédits aux centres d'apprentissage qu'à l'enseignement technique court (*ibid.*); conteste également son chiffre concernant le nombre des élèves sortis du système scolaire sans formation (p. 4151); affirme, contrairement à M. Cogniot, qu'il n'y a pas de régression du budget d'équipement de l'éducation en 1976 (*ibid.*); s'explique à propos de l'interdiction d'une opération « portes ouvertes » dans un établissement scolaire (*ibid.*): précise que le nombre d'étudiants des I. P. E. S. a été diminué parce que deux sur trois de ces étudiants n'accédaient pas à l'enseignement (*ibid.*); répond à M. Cogniot au sujet de l'intervention d'un groupe extrémiste dans un lycée parisien (*ibid.*); cite à M. Lamousse la formule de Jean Jaurès selon laquelle: « Un instituteur socialiste qui recruterait parmi ses élèves de futurs petits socialistes serait un mauvais instituteur, et un mauvais socialiste. » (*ibid.*).

HAÛTECLOCQUE (M. BAUDOIN DE) [Pas-de-Calais].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage [15 mai 1975] (n° 306).

Rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite de la mission effectuée du 10 au 23 mars 1975 par une délégation de la commission chargée d'étudier les suites à donner à la consultation qui a eu lieu le 22 décembre 1974 dans le territoire des Comores [13 juin 1975] (n° 388).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [19 juin 1975] (n° 419).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975] (n° 467).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [11 décembre 1975] (n° 130).

Interventions :

Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion générale [22 mai 1975] (p. 1032, 1033). — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. additionnel : amendement du Gouvernement tendant à compléter l'article 790 du code rural par un article additionnel qui précise, pour éviter des fraudes, que le droit de préemption du preneur s'applique même dans le cas particulier de la vente en nue-proprété d'un bien rural loué (p. 1075); Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement rédactionnel de M. Octave Bajeux (*ibid.*); son amendement de coordination (p. 1075, 1076); amendement de MM. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, proposant d'ajouter après les premiers mots de cet article, que la capacité du preneur à exercer son droit de préemption doit être établie au jour où il fait connaître sa décision (p. 1076); son amendement tendant à préciser que l'exclusion du droit de préemption ne concerne que l'acquéreur qui peut selon le cas être soit le preneur, soit le descendant qu'il a subrogé dans l'exercice de son droit, lorsque celui qui prétend exercer ce droit est déjà propriétaire de parcelles dont la superficie excède le maximum admis en matière de cumul (*ibid.*); Art. 2 : sur amendement proposant de rédiger comme suit cet article : l'article 796 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 796. — Après avoir été informé par le propriétaire de son intention de vendre, le notaire chargé d'instrumenter doit faire connaître au preneur bénéficiaire du droit de préemption, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, le prix, les charges, les conditions et modalités de la vente projetée, ainsi que, dans l'hypothèse prévue au dernier alinéa du présent article, les nom et domicile de la personne qui se propose d'acquérir. Cette communication vaut offre de vente aux prix et conditions qui y sont contenus. Les dispositions de l'article 1589, alinéa premier, du code civil, sont applicables à l'offre ainsi faite. Le preneur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'acte d'huissier pour faire connaître, dans les mêmes formes, au propriétaire vendeur, son refus ou son acceptation de l'offre aux prix, charges et conditions communiqués, avec indication des nom et domicile de la personne qui exerce le droit de préemption. Sa réponse doit être parvenue au bailleur dans le délai de deux mois ci-dessus visé, à peine de forclusion, son silence équivalent à une renonciation au droit de préemption. En cas de préemption, celui qui l'exerce bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au propriétaire

vendeur pour réaliser l'acte de vente authentique; passé ce délai, sa déclaration de préemption sera nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure à lui faite par acte d'huissier de justice et restée sans effet. Lorsqu'il aura été joint à la notification prévue à l'alinéa premier ci-dessus une déclaration du tiers acquéreur par laquelle il s'oblige à ne pas user de son droit de reprise au cours d'une période déterminée, le preneur qui n'a pas exercé son droit de préemption pourra se prévaloir de cette déclaration aux fins d'annulation de tout congé portant reprise avant l'expiration de cette période. » (p. 1077, 1078); Art. 1^{er} bis : son amendement proposant la suppression de cet article comme conséquence de l'adoption de son précédent amendement (p. 1078); Art. 3 : son amendement de forme et d'harmonisation (p. 1078, 1079); Art. 4 : son amendement améliorant techniquement la rédaction de cet article (p. 1079); sous-amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues à son amendement précédent, tendant à en compléter ainsi in fine le deuxième alinéa : « Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix est exagéré, il peut saisir le tribunal paritaire conformément à l'article 795 ci-dessus. » (ibid.); s'oppose à cet amendement en ce qu'il remet en cause le principe même de la vente par adjudication, censée, par définition, aboutir au juste prix (ibid.); Art. additionnels : son amendement rédactionnel modifiant le dernier alinéa de l'article 800 du code rural (p. 1080); amendement de coordination du Gouvernement (ibid.); Art. 5 bis : amendement de M. Octave Bajeux tendant à supprimer cet article (ibid.); son amendement tendant à ce que l'état des lieux puisse être établi, contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède ou dans les trois mois qui suivent l'entrée en jouissance du preneur (ibid.); Art. 6 : son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Toutefois, au moment d'un renouvellement du bail, le preneur ne peut refuser l'introduction d'une clause de reprise pouvant être exercée à l'expiration de la seconde période triennale suivant le premier renouvellement et de chacune des périodes triennales ultérieures au profit d'un ou plusieurs descendants majeurs ou mineurs émancipés qui devront exploiter personnellement dans les conditions prévues à l'article 845 du présent code. » (p. 1080 à 1082); amendement de M. Jacques Descours Desacres proposant de maintenir après le premier bail une possibilité de reprise à l'expiration de chaque période de trois ans avec obligation pour le bailleur d'en prévenir le preneur deux ans à l'avance (ibid.); son amendement proposant de rédiger comme suit les 3^e et 4^e alinéas de cet article : « Lorsqu'une clause de reprise en cours de bail figure dans le bail initial ou le bail renouvelé, elle ne peut s'exercer que dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède, sauf s'il s'agit d'un bail conclu ou renouvelé au nom d'un propriétaire ou d'un copropriétaire mineur, qui peut, à compter de sa majorité ou de son émancipation, exciper à son profit de la clause inscrite dans le bail à l'expiration de chaque période triennale en vue d'exploiter personnellement dans les conditions susvisées. Le propriétaire qui entend exercer la reprise en cours de bail doit notifier congé au preneur dix-huit mois au moins à l'avance dans les formes prescrites à l'article 838. » (p. 1082, 1083); retrait de l'amendement de M. Octave Bajeux dont le contenu est analogue à celui du premier alinéa de l'amendement précédent (ibid.); retrait des sous-amendements de MM. Jean Geoffroy et Jacques Descours Desacres tendant à augmenter le délai de notification du congé au profit du sous-amendement de M. Paul Guillard portant ce délai à deux ans (ibid.); son amendement de forme (p. 1083); amendement de M. Octave Bajeux tendant à commencer ainsi le cinquième alinéa de cet article : « La reprise triennale ou sexennale ne peut être exercée... » (p. 1083, 1084); Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues voulant préconiser le maintien de la référence à 1939 comme élément de fixation du prix des fermages en proposant la suppression de cet article (p. 1084, 1085); s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant à exiger l'avis conforme des commissions consultatives pour l'établissement des quantités maxima et minima de denrées servant de base au prix des fermages (p. 1086); son amendement précisant que pour déterminer le prix du bail, il doit être tenu compte de la qualité des sols (ibid.); amendement de M. Geoffroy de Montalembert tendant à ce que les valeurs locales respectives des bâtiments d'habitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles non bâties puissent être établies séparément [afin que les fermiers puissent bénéficier de l'aide de l'A. N. A. H. (Cf. son amendement à la loi de finances rectificative pour 1975 tendant à introduire un article additionnel après l'article 3)] (p. 1086 à 1088); se déclare favorable à cet amendement sous réserve que l'établissement d'une valeur locale séparée pour les bâtiments d'habitation soit bien une faculté et non pas une obligation (p. 1086); amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le prix du fermage soit calculé à partir d'une quantité égale ou inférieure

à 10 p. 100 de la production moyenne par hectare de la région considérée (p. 1088); s'oppose à l'amendement de M. Octave Bajeux tendant à remplacer les mots : « après avis » par les mots : « sur proposition », s'agissant du rôle des commissions paritaires dites consultatives de baux ruraux en matière de fixation des montants maxima et minima à retenir pour les fermages (p. 1088, 1089); son amendement proposant de rédiger comme suit le début du troisième alinéa du II de cet article : « Cette quantité doit être comprise entre des maxima et des minima arrêtés par l'autorité administrative après avis de commissions consultatives paritaires départementales et, le cas échéant, régionales et nationale, dans des conditions... » (p. 1089); amendement de MM. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault tendant à porter de un à six mois le délai dont dispose la commission pour se prononcer sur la fixation d'un nouveau barème satisfaisant aux exigences de la loi [en fait, ce mois est celui dont dispose l'autorité administrative pour suppléer une carence de la commission] (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant, dans le paragraphe II, à rédiger ainsi les deux premières phrases du troisième alinéa du texte modificatif présenté pour le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural : « La fixation des quantités des denrées fait l'objet d'un nouvel examen dans une période n'excédant pas neuf ans, selon la procédure fixée à l'alinéa précédent. En cas de modification, le prix du bail ne peut être révisé, à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement » (ibid.); le rectifie en supprimant la seconde phrase pour se rallier à l'amendement de M. Octave Bajeux proposant de rédiger ainsi la deuxième phrase du paragraphe II : « En cas de modification, le prix du bail en cours ne peut être révisé, à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement, sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la révision peut intervenir à chaque nouvelle période de neuf ans. » (p. 1089 à 1091); s'oppose à cet amendement comme au précédent (p. 1090); M. Octave Bajeux rectifie alors son amendement en précisant que c'est en cas de modification et « sous réserve des dispositions du sixième alinéa du présent article » que le prix du bail peut parfois être révisé (p. 1090, 1091); son amendement de coordination (p. 1091); amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues relatif au droit de révision du fermage consenti aux parties dans le cas où le prix n'a pas été fixé initialement dans l'intervalle délimité par les valeurs locales minimales et maximales (ibid.); amendement de M. Octave Bajeux tendant à ce que le tribunal paritaire puisse sous certaines réserves déterminer un nouveau prix lorsque le prix initial s'écarte de plus de 1/10 de la valeur locative « qui aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative » (p. 1091, 1092); s'oppose à cet amendement en ce qu'il introduit un élément subjectif de nature à rendre très difficile la tâche des tribunaux (p. 1092); son amendement proposant que le bailleur, lorsqu'il est une personne morale de droit public et que le bail est conclu par adjudication, puisse renoncer à la location plutôt que choisir parmi les enchérisseurs offrant le montant maximum (ibid.); Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer dans chaque cour d'appel une chambre paritaire qui ait à connaître des appels formés contre les décisions des tribunaux paritaires de baux ruraux (p. 1092, 1093); Art. 8 : accepte l'amendement de M. Octave Bajeux proposant de supprimer le dernier alinéa de cet article en ce qu'il fait double emploi avec le dernier alinéa de l'article 831 qui traite précisément du problème de l'indemnisation (p. 1093, 1094); son amendement précisant qu'en cas de vente de parcelles en vue d'un changement de destination [parcelles agricoles concernées par un plan d'urbanisme par exemple], le preneur qui ne peut exercer son droit de préemption faite de pouvoir exploiter dans les conditions prévues peut néanmoins exiger à tout moment de l'acquéreur qu'il exerce son droit de résiliation sur ces parcelles et bénéficier dans cette hypothèse de l'indemnité prévue par le présent article (ibid.); Art. 9 : son amendement tendant à ce que le preneur soit indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de son éviction « comme il le serait en cas d'expropriation » (p. 1094); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à permettre au tribunal paritaire d'accorder au preneur des délais de grâce compte tenu de sa situation matérielle et de sa famille (p. 1095); Art. 10 : amendement de M. Octave Bajeux proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite sans l'accord du bailleur ou sans l'agrément de celui-ci lorsque la cession est consentie au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité; dans ce dernier cas et à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. » (p. 1095, 1096); s'oppose à cet amendement qui risque de conduire à la généralisation de la pratique des pas de porte

(p. 1095) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant à rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article : « Toute sous-location est interdite. Toutefois, le bailleur peut autoriser le preneur à consentir des sous-locations de certains bâtiments ou terrains pour un usage de vacances ou de loisirs. » (p. 1096) ; son amendement tendant à porter de deux à trois mois consécutifs la durée maximum des sous-locations à caractère temporaire et saisonnier exceptionnellement consenties par le preneur (ibid.) ; laisse à M. Jacques Eberhard le soin de défendre l'amendement de la commission proposant de supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article qui prévoit que le preneur verse une part du produit de la sous-location au bailleur [dans le cas où cette sous-location a été autorisée par le tribunal paritaire contre le gré du bailleur, c'est d'ailleurs cette juridiction qui d'après ce texte fixe le montant de la somme versée par le preneur] (p. 1096, 1097) ; amendement de M. Octave Bajeux proposant de rédiger comme suit ce même texte : « dans ce cas, il [le tribunal paritaire] fixe éventuellement la part du produit de la sous-location qui pourra être versée au bailleur par le preneur » (ibid.) ; sous-amendement de M. Paul Guillard à l'amendement de M. Octave Bajeux, proposant d'en compléter in fine le texte par les mots suivants : « Il en est de même en cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette part. » (ibid.) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues concernant la faculté accordée au preneur de retourner les prairies (p. 1097, 1098) ; son amendement proposant de rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural : « ... le preneur peut, après en avoir averti le bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sous réserve des conditions prévues aux deux dernières phrases du 2^e alinéa de l'article 850, procéder soit au retournement de parcelles en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terre, soit à la mise en œuvre de procédés culturaux non prévus au bail. » (p. 1098) ; son amendement prévoyant la possibilité qu'une indemnité soit due au preneur à sa sortie, même lorsque le bailleur n'a pas donné son accord aux transformations réalisées, à condition que cela ait été prévu par une clause du bail ou une convention ultérieure (ibid.) ; Art. 12 bis : accepte l'amendement de M. Jacques Descours Desacres, Philippe de Bourgoing et Jean-Marie Girault, soutenu par le premier, tendant à préciser que les parties disposent d'un délai de quatre mois pour saisir à nouveau le tribunal paritaire après échec de la procédure de conciliation prévue en matière de congé par l'article 841 du code rural (p. 1098, 1099) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de forme de M. Octave Bajeux (ibid.) ; Art. 13 : son amendement tendant à prévoir que les dispositions des alinéas précédents de cet article ne sont pas applicables « en cas de copreneurs, lorsque l'un d'entre eux en a déjà bénéficié. » (p. 1099) ; Art. additionnel : son amendement tendant à permettre aux tribunaux paritaires de statuer sans attendre la décision du préfet, sur proposition de la commission des cumuls et en fonction du statut des baux ruraux, leur décision ayant pour effet, si elle est négative, de paralyser l'exécution du congé et donc de maintenir le preneur sur l'exploitation (p. 1099, 1100) ; Art. 14 : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui permet, d'après lui, au bailleur d'échapper à ses obligations en ce qui concerne le droit de préemption de son premier sortant (p. 1100) ; s'oppose à cet amendement en ce qu'il remet en cause la complémentarité de cet article et de l'article 5 permettant l'apport à un groupement foncier agricole de biens acquis ou exploités par un preneur ou un propriétaire ayant exercé son droit de préemption ou de reprise (ibid.) ; Art. 5 : amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article (p. 1100, 1101) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de MM. Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault et Jacques Descours Desacres, soutenu par ce dernier, tendant à ce que l'apport de biens acquis sur préemption continue à être taxé à un taux réduit (p. 1101) ; Art. 14 bis : amendement de M. Octave Bajeux tendant à rajouter les mots : « pour mettre fin à l'indivision », après les mots : « alliés jusqu'au quatrième degré inclus » (ibid.) ; M. Octave Bajeux demande au Gouvernement la raison qui l'a conduit à supprimer ces mots (ibid.) ; Art. 15 : son amendement, identique à celui de M. Octave Bajeux, tous deux tendant à adjoindre une référence aux articles 38-1, 38-3 et 38-4 du code rural parmi les exceptions à la règle qui veut que le preneur en place ne puisse exercer son droit de préemption en cas d'échange (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Octave Bajeux proposant que le tribunal paritaire puisse refuser une reprise partielle des biens laissés par le propriétaire lorsqu'elle compromettrait gravement l'équilibre économique de l'exploitation du preneur (p. 1102) ; s'oppose à cet amendement car il estime qu'il risque de créer une sorte de

solidarité entre les propriétaires qui ont un même locataire (ibid.) ; Art. 16 : accepte l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer les mots : « à la date de la notification du congé », dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 846 du code rural [actuellement, la réintégration du preneur ne peut être prononcée en cas de reprise abusive, s'il exploite un autre bien rural à la date de la notification du congé] (p. 1102, 1103) ; amendement de M. Octave Bajeux qui prévoit l'interdiction de toute demande de réintégration lorsque l'autre bien rural que le preneur pourra continuer à exploiter est d'une superficie supérieure non pas au maximum cumulé, mais à « deux fois la surface minimum d'installation définie à l'article 188-3, alinéa 1^{er}. » (p. 1103) ; son amendement tendant à ce que la réintégration en cas de reprise abusive ne soit pas réservée aux seuls agriculteurs à titre principal tout en perpétuant la mise à l'index de certaines professions mentionnées à l'article 188-8 du code rural, et supprimant donc dans l'article 846 la définition donnée par le Gouvernement de ce type d'agriculteurs (p. 1103, 1104) ; Art. additionnel : son amendement prévoyant l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 847-1 du code rural dont les dispositions sont transposées à l'article 812 dudit code (p. 1104) ; son amendement proposant, après l'article 16, d'insérer un autre article additionnel ainsi rédigé : « Le dernier alinéa de l'article 850-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. Elles sont majorées d'un intérêt calculé à compter de leur versement et égal au taux pratiqué par la caisse régionale de crédit agricole pour les prêts à moyen terme. En cas de reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci, l'action en répétition peut être exercée dès lors que la somme versée a excédé ladite valeur vénale de plus de 10 p. 100. L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois à compter de la date d'effet du congé. » (p. 1104, 1105) ; s'oppose au sous-amendement de M. Octave Bajeux à son amendement proposant, à la fin du troisième alinéa, de remplacer les mots : « de plus de 10 p. 100 » par les mots : « de plus de 25 p. 100 » (ibid.) ; Art. 17 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour constituer l'article 850-2 du code rural : « Le preneur peut faire exécuter à ses frais ou exécuter lui-même, dans les conditions définies aux trois dernières phrases du deuxième alinéa de l'article 850, ainsi qu'aux deux derniers alinéas dudit article, les travaux mentionnés aux articles 847 à 850, dont la période d'amortissement calculée dans les conditions fixées par l'article 848 ne dépasse pas de plus de trois ans la durée d'un bail de neuf ans, de quatre ans celle d'un bail de douze ans, de cinq ans celle d'un bail de quinze ans ou de six ans celle d'un bail de dix-huit ans ou plus. Toutefois, lorsqu'il n'a pas reçu congé dans le délai prévu à l'article 838 ou à l'article 870-25 (dernier alinéa), selon le cas, il est ajouté à la durée du bail en cours celle du nouveau bail y compris la prorogation de plein droit prévue à l'article 845 (2^e alinéa). » (p. 1105) ; accepte le sous-amendement de M. Paul Guillard à son amendement soutenu par M. Michel Sordel, tendant à porter uniformément à six ans, quelle que soit la durée du bail, la période d'amortissement après l'achèvement de celui-ci (p. 1105, 1106) ; Art. 17 bis : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte modificatif présenté pour la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural : « S'il apparaît que le preneur est en droit de prétendre à une indemnité et si celle-ci n'a pas été définitivement fixée six mois avant l'expiration du bail, la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal paritaire statuant en la forme des référés en vue de la fixation d'une indemnité provisionnelle qui, nonobstant toute opposition ou appel, doit être versée ou consignée par le bailleur dans le mois de la notification de la décision en fixant le montant. Le preneur peut exiger, à son départ des lieux, le versement des sommes consignées, sans préjudice de la restitution ultérieure de l'excédent éventuel lors de la décision définitive. » (p. 1106) ; Art. 18 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article, motif pris de ce qu'il prévoit de faire payer au preneur entrant des améliorations apportées par le preneur sortant alors que le propriétaire voit ainsi se valoriser son capital (p. 1106, 1107) ; son amendement proposant de rédiger comme suit la première phrase du texte présenté pour compléter l'article 851 du code rural : « Lorsque l'indemnité a été fixée par le juge et payée par le bailleur, celui-ci peut demander soit une majoration du prix du bail, conformément à l'article 812, soit le remboursement par le preneur entrant des sommes ainsi versées. » (p. 1107) ; Art. additionnel : son amendement prévoyant que les droits conférés au bailleur par les dispositions pré-

cédentes du code rural ne peuvent pas plus être restreints ou supprimés par des clauses ou des conventions que ceux du preneur sortant (ibid.) ; Art. 19 : son amendement tendant à mettre à la charge du preneur une part de la taxe régionale (p. 1107, 1108) ; son amendement proposant de rédiger comme suit la dernière phrase du texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 854 du code rural : « A défaut d'accord amiable entre les parties, cette fraction est fixée à un cinquième et fait l'objet d'un recouvrement direct par les services compétents, sur la déclaration par le bailleur du nom et de l'adresse du preneur et de la consistance des biens loués. Les frais occasionnés par cette opération sont à la charge du déclarant (p. 1108) ; sous-amendement de M. Jacques Eberhard à son précédent amendement, tendant à y remplacer les mots : « un cinquième » par les mots : « un sixième » (ibid.) ; Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean-Pierre Blanc, soutenu par M. Jean Collery, proposant de compléter l'article 861 du code rural par une disposition permettant l'application du statut du fermage aux alpages (p. 1108, 1109) ; Art. 20 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « I. — Les articles 870-27 et 870-28 du code rural sont abrogés. II. — Les dispositions des articles 793-2 (3°) et 793-1 (4°) du code général des impôts sont applicables quel que soit le prix du bail, aux baux à long terme conclus antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi. III. — Le deuxième alinéa de l'article 870-29 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : « Les dispositions contenues dans l'article 870-24 sont réputées d'ordre public. » (p. 1109) ; Art. 21 : son amendement de coordination (ibid.) ; accepte l'amendement de forme de M. Octave Bajoux (p. 1109, 1110) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par un alinéa ainsi rédigé : « Le prix du bail en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi peut être révisé à l'initiative de l'une des parties en vue de son adaptation aux quantités fixées en application de l'article 7 ci-dessous. » (p. 1110) ; Art. 22 : s'oppose à l'amendement rédactionnel de M. Octave Bajoux (ibid.) ; — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2190, 2191). — Discussion des articles. — Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Octave Bajoux proposant que l'action en révision du prix du bail puisse être exercée dès lors que ce prix s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur locative qui aurait dû être retenue pour le bien loué (p. 2192) ; estime plus simple le texte de l'Assemblée nationale qui calcule la variation de 10 p. 100 d'après le prix fixé par arrêté préfectoral pour la catégorie du bien donné à bail (ibid.) ; fait valoir que dans ce dernier cas il suffit de se référer au cadastre sans recourir à une expertise pour déterminer la valeur exacte du bien loué (ibid.) ; son amendement proposant de supprimer l'alinéa par lequel l'Assemblée nationale a prévu que le prix du bail peut être révisé non seulement au cours de la troisième année qui suit sa conclusion, mais encore à la troisième année qui suit chaque renouvellement (p. 2193) ; estime que cette disposition introduit un facteur d'instabilité préjudiciable aux intérêts des parties (ibid.) ; son amendement d'harmonisation (ibid.) ; amendement de M. Georges Berchet tendant à ce que le bailleur, lorsque c'est une personne morale de droit public, choisisse le bénéficiaire du nouveau bail parmi les enchérisseurs, après avis de la commission départementale des structures (ibid.) ; demande à M. Georges Berchet de supprimer dans son texte la référence à la commission départementale des structures (p. 2194) ; Art. 12 : son amendement proposant de compléter in fine le premier alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural par les dispositions suivantes : « ... soit à la mise en œuvre de moyens culturels non prévus au bail. Il doit fournir au bailleur, dans les deux mois qui précèdent cette opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le bailleur peut, pour un motif sérieux et légitime, saisir le tribunal paritaire, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis du preneur. Le preneur peut exécuter ou faire exécuter ces travaux si aucune opposition n'a été formée ou si le tribunal paritaire n'a pas admis la recevabilité ou le bien-fondé des motifs de l'opposition du bailleur (ibid.) ; admet que la constitution de prairies temporaires ne nécessite aucun accord du bailleur mais, déclare que le retourneement de parcelles en herbe peut dans certains cas lui porter gravement préjudice (ibid.) ; craint que le texte de l'Assemblée nationale, en supprimant toute possibilité pour le bailleur de faire valoir ses objections, n'incite les propriétaires à garder leurs terres en prairies et à les exploiter sous forme de vente d'herbes (ibid.) ; son amendement tendant à remplacer les mots : « Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur », par les

mots : « Sauf clause ou convention contraire. » (p. 2195) ; estime en effet qu'il est plus équitable de se référer aux conventions des parties plutôt que donner une prime à la mauvaise volonté du bailleur (ibid.) ; Art. 13 : son amendement proposant qu'une seule prorogation du bail soit possible en cas de copreneurs remplissant les conditions d'âge fixées par cet article (p. 2196) ; son amendement proposant d'étendre à la reprise exercée à l'encontre d'un preneur âgé, en application de l'article 845-1, la référence à l'âge requis pour bénéficiaire de l'indemnité viagère de départ, retenu par l'Assemblée nationale en matière de prorogation de bail (ibid.) ; déclare avoir voulu ainsi favoriser l'installation des jeunes agriculteurs (p. 2197) ; retire néanmoins son amendement compte tenu des objections du Gouvernement (ibid.) ; Art. 16 ter : son amendement proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 850-1 du code rural : « L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois, à compter de la date d'effet du congé. » [Le texte en discussion exclut cette possibilité d'action pendant la durée des baux renouvelés] (ibid.) ; rappelle qu'il s'agit de rétablir les dispositions prévues par le Sénat pour lutter contre les « pas-de-porte » abusifs (ibid.) ; Art. 17 bis : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural : « S'il apparaît que le preneur est en droit de prétendre à une indemnité et si celle-ci n'a pas été définitivement fixée un an avant l'expiration du bail, la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal paritaire statuant en la forme des référés en vue de la fixation d'une indemnité provisionnelle d'un montant aussi proche que possible de celui de l'indemnité définitive et qui, nonobstant toute opposition ou appel, doit être versée ou consignée par le bailleur dans le mois de la notification de la décision en fixant le montant. Le preneur peut exiger, à son départ des lieux, le versement des sommes consignées, sans préjudice de la restitution ultérieure de l'exécédent éventuel lors de la décision définitive. Si, malgré la fixation de l'indemnité provisionnelle ou définitive, le bailleur n'a pas versé ou consigné celle-ci à la date de l'expiration du bail, il ne peut exiger le départ du preneur avant que ce versement ou cette consignation ait été effectué. » (ibid.) ; fait valoir que la fixation de l'indemnité définitive peut durer plusieurs années (ibid.) ; Art. 20 : insiste pour que soit adopté tel quel le texte de l'Assemblée nationale qui supprime toutes causes de nullité des baux à long terme basée sur l'absence d'état des lieux ou la non-conformité de celui-ci aux dispositions de l'article 809 du code rural (ibid.) ; précise que ce texte empêche la direction générale des impôts de tirer partie de ces causes de nullité pour refuser aux intéressés des exonérations fiscales liées à la conclusion de baux à long terme (ibid.) ; Art. 21 : son amendement proposant que les dispositions de l'article 6 [remplacement de la reprise triennale par la reprise sexennale] ne puissent s'appliquer « qu'aux baux conclus ou renouvelés après la date d'entrée en vigueur de la présente loi » (p. 2198, 2199) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à réinsérer un alinéa au texte initial qui précise les cas dans lesquels le bail transmis au descendant sera considéré comme un premier bail (p. 2199) ; amendement de M. Octave Bajoux tendant à exclure toute adaptation du prix du bail résultant de l'application du texte actuel lorsqu'une clause de reprise est prévue (ibid.) ; rappelle que de toute façon l'article 7 prévoit une réduction du nouveau prix en cas de clause de reprise (p. 2200) ; son sous-amendement tendant à préciser qu'une révision du prix peut quand même avoir lieu si le bailleur renonce à l'exercice de cette clause jusqu'à l'expiration du bail (p. 2199). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2350). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [30 juin 1975] (p. 2383). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 20 : soutient un amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, dont lui-même, tendant à préciser que le droit de préemption peut s'exercer, entre autres fins, pour la constitution de réserves foncières destinées à réaliser les fins énumérées par l'article L. 211-2 bis modifié (espaces verts publics, logements sociaux, équipements collectifs, restauration de bâtiment et rénovation de quartier) et non celles de l'article L. 211-1 de plus large portée (p. 4488) ; soutient un sous-amendement de MM. Max Monichon, Guy Petit et Paul Guillard, à un amendement de M. Paul Pillet, proposant

d'étendre la non-application du droit de préemption en cas de ventes isolées d'appartements à tous les immeubles déjà placés sous le statut de la copropriété, avant le 1^{er} novembre 1975, ainsi qu'aux immeubles régis par la loi du 10 juillet 1965 en conséquence du partage d'une société d'attribution (p. 4489) ; Art. 85 (Art. 19-1 de l'ordonnance du 29 avril 1975) : soutient l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues dont lui-même, proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de emploi (p. 4491) ; estime normal, dans les cas d'emprises évoqués par son amendement, de prévoir un versement d'indemnité de emploi destiné à couvrir les frais d'acquisition d'une exploitation équilibrée (ibid.). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4542 à 4544) : discussion des articles. — Art. additionnel (avant l'art. 1^{er}) : s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que l'indépendance soit accordée à l'archipel des Comores tout entier, y compris l'île de Mayotte (p. 4549).

HEDER (M. LÉOPOLD) [Guyane].

Interventions :

Intervient, en remplacement de M. Félix Ciccolini, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel de règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 576, 577). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1658). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1666 à 1668). — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Dans le cas où la distribution de l'électricité était exploitée antérieurement à la présente loi par les régies ou services analogues constitués par les collectivités locales avec des biens de production et de distribution leur appartenant en toute propriété, le montant des indemnités établi sur la base de la valeur liquidative pourra être cédé à l'Electricité de France à titre de capital de réinvestissement en échange d'un nombre d'actions défini au profit de la collectivité concernée. En tant qu'actionnaire, la collectivité locale, dans des conditions fixées par décret, donne sur place son avis sur la politique énergétique spécifique, nécessitée par l'expansion économique, sur les tarifs appliqués aux consommateurs et sur la formation et les mutations du personnel. » (p. 1670, 1671) ; Art. 4 bis : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les règles tarifaires applicables en métropole à la vente de l'énergie électrique en haute et basse tension sont applicables dans les départements visés à l'article premier ci-dessus à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. » (p. 1671, 1672) ; le retire compte tenu des engagements pris par le Gouvernement (p. 1673) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 4 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 20 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz est modifié comme suit : Art. 20. — Les services nationaux sont administrés par un conseil de vingt-deux membres nommés par décrets pris sur le rapport du ministre chargé de la production industrielle, à savoir : 1° (sans changement) ; 2° (sans changement) ; 3° (sans changement) ; 4° quatre représentants des départements d'outre-mer, désignés sur proposition des conseils généraux de ces départements, à raison d'un représentant par département concerné ; En cas de partage des voix... » (p. 1673, 1674) ; propose ensuite de substituer à cet amendement un autre texte tendant à rédiger comme suit l'alinéa 1^{er} de l'article 20 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz : « 1° Six représentants de l'Etat dont un désigné sur la proposition du ministre des finances, deux sur la proposition du ministre de l'industrie et de la recherche, un sur la proposition du ministre de l'agriculture, un sur la proposition du ministre de l'équipement, un sur la proposition du ministre chargé des départements et des territoires d'outre-mer. » (p. 1674).

HENRIET (M. JACQUES) [Doubs].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Question orale avec débat :

M. Jacques Henriet demande à Mme le ministre de la santé de lui indiquer si elle est en mesure de fournir des indications sur les dangers pour la santé humaine d'une multiplication des centrales nucléaires sur le territoire de notre pays et de préciser quelles mesures elle entend prendre pour assurer la protection de la population, tant dans l'hypothèse d'un fonctionnement normal des installations dont il s'agit que dans le cas d'accidents dus à des incidents techniques [30 avril 1975] (n° 122). — Discussion [20 mai 1975] (p. 923 à 926).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 299 à 301). — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Article additionnel : son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Des dispositions réglementaires détermineront les conditions dans lesquelles sera poursuivie, une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance, tant dans le cadre de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique. Le Gouvernement informera le Parlement des actions menées et de leurs résultats en ce qui concerne le dépistage et le traitement. » (p. 393 à 395) ; le rectifie en remplaçant sa deuxième phrase par un amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale), qui précise que : « Le ministre de la santé présentera, dans un délai de deux ans, un rapport sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie la politique de prévention contre les handicaps de l'enfance, tant dans le cadre de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique ainsi que sur des résultats obtenus par cette politique. » (ibid.). — Intervient, en tant que président de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 882). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 122 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 923 à 926). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral fait à Paris le 12 juillet 1974 [3 juin 1975] (p. 1184). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières du travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1976]. — Discussion des articles. — Art. 3 : se déclare favorable à l'amendement de M. André Aubry proposant que l'intervention du médecin du travail ne soit prévue par l'article L. 122-25-1 du code du travail que comme un recours en cas de désaccord

entre l'employeur et la salariée sur le bien-fondé d'un changement d'affectation lié à son état de grossesse (p. 1246, 1247); souligne, comme M. Hector Viron, le nombre insuffisant des médecins du travail dans les départements ruraux (p. 1247); dépose un sous-amendement à l'amendement de M. André Aubry tendant à y substituer aux mots: « si besoin », les mots: « en cas de désaccord avec l'employeur » (ibid.) — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1809). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4: son amendement tendant à rédiger ainsi la fin du texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale: « ...caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et les organisations syndicales nationales les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession. Au cas où la convention est signée par une seule des organisations les plus représentatives, elle peut être étendue par arrêté ministériel sauf opposition des autres organisations les plus représentatives. » (p. 1891); déclare avoir voulu donner une définition plus précise des partenaires médicaux de la convention nationale (ibid.); s'est inspiré du droit syndical pour que l'absence de signature d'un des syndicats ne paralyse pas l'application de l'accord (ibid.); compte tenu des explications de M. le ministre, retire la deuxième partie puis la totalité de son amendement (p. 1892). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 2: souligne l'existence d'inégalités d'origine génétique contre lesquelles l'éducation ne peut rien (p. 2247); Art. 3: expose ses conceptions sur l'étude de l'histoire (p. 2248). — Prend la parole au cours du débat sur les questions orales de M. Jean Gravier et de Mme Catherine Lagatu concernant la politique familiale [18 novembre 1975] (p. 3418, 3419, 3421). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Félicite M. René Jager pour son plaidoyer en faveur de l'hospitalisation privée à but non lucratif (p. 3665); signale que les établissements d'hospitalisation privée dits à but lucratif méritent aussi une particulière attention (ibid.). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — TRAVAIL ET SANTÉ (suite). — III. — SANTÉ. — Evoque les problèmes de prévention, et notamment la prévention des handicaps de l'enfance (p. 3886); estime que la nocivité de l'alcool n'est pas assez dénoncée (ibid.); évoque les problèmes de la recherche médicale (p. 3886, 3887); se penche plus particulièrement sur certaines activités de l'I. N. S. E. R. M. (institut national de la santé et de la recherche médicale), telles que l'étude de la physiologie et de la pathologie du cerveau, l'étude de la biologie moléculaire et de la nocivité des radiations ionisantes, la lutte contre le cancer (p. 3887); évoque ensuite les problèmes de l'hospitalisation, et notamment la pénurie d'infirmières (ibid.); estime que le secteur privé conventionné, qu'il soit ou non à but lucratif, doit être intégré dans le service public hospitalier (ibid.); évoque les difficultés que connaissent certaines cliniques privées à but non lucratif, du fait de l'augmentation de leur prix de journée (p. 3888); déplore le retard apporté à la parution des décrets d'application de la loi de décembre 1970 (ibid.); insiste pour que soient mises en route la coordination et la complémentarité entre les secteurs public et privé (ibid.); les établissements des deux secteurs doivent avoir des charges et des prix de journée égaux (ibid.); regrette que certaines disciplines de la médecine soient actuellement délaissées (électroradiologie, anesthésiologie et réanimation, obstétrique) (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: soutient l'amendement de M. Guy Petit précisant que les reculs de limite d'âge peuvent résulter non seulement des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat mais encore de l'application de la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 qui prévoit des dérogations en faveur des internés et déportés de la Résistance (p. 4508); le retire compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.); soutient l'amendement de son même collègue proposant que la limite d'âge des professeurs titulaires du Collège de France, du Conservatoire national des arts et métiers, et du Muséum d'histoire naturelle reste fixée à soixante-dix ans (ibid.); ayant été convaincu par l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat,

annonce qu'il votera contre l'amendement qu'il vient de soutenir (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [2 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3: annonce qu'il votera contre l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à 1 pour 100 de l'effectif total du corps (p. 4523); Art. 6: fait connaître son opposition à l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant de rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, qui prévoit que, pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1976, les magistrats de l'ordre judiciaire détachés dans les emplois de directeur ou de chef de service au ministère de la justice ou de directeur de l'école nationale de la magistrature devront justifier de trois ans de détachement en qualité de directeur ou de chef de service pour accéder directement à des fonctions hors hiérarchie à la Cour de cassation (p. 4524, 4525); Art. 9: annonce qu'il votera contre l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant de rétablir cet article qui supprime certaines dispositions de l'article 28 de l'ordonnance modifiée du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (conseillers référendaires à la Cour de cassation) (p. 4525). — Est entendu lors de sa discussion de la question orale de M. Jean Péridier relative à la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4663, 4664). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4773). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale): annonce qu'il votera cet article (p. 4777). — Intervient dans la discussion générale, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975] (p. 4915).

HEON (M. GUSTAVE) [Eure].

Fin de sa mission auprès de M. le ministre de l'équipement (cf. 1974) [19 juin 1975, J.O., Débats du 17 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 28 mars 1974 (n° 190, 1974-1975) [2 avril 1975] (n° 215).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974 [29 mai 1975] (n° 343).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn le 2 février 1973 [11 juin 1975] (n° 372).

Rapport d'information, fait avec M. Bernard Chochoy, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 11 au 24 mars 1975 sur l'état des relations économiques et financières avec l'Iran, l'Irak et l'Inde [11 juin 1975] (n° 373).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Thaïlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée à Bangkok le 27 décembre 1974 [23 juin 1975] (n° 426).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bucarest le 27 septembre 1974 [23 juin 1975] (n° 427).

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 112).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 28 mars 1974. — Discussion générale [24 avril 1975] (p. 641). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1185). — Prend la parole au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3447). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — Souligne la diminution de 34 p. 100 en francs constants subie par ce budget en cinq ans (p. 4064); évoque les insuffisances des crédits consacrés à la rémunération des personnels auxiliaires en service à l'étranger, à la diffusion de la langue et de la culture française, aux investissements pour les immeubles diplomatiques et consulaires... (*ibid.*); souligne la réalisation de transferts internes sacrifiant les crédits d'investissement au crédit de fonctionnement (respectivement 3 p. 100 et 97 p. 100 de ce budget) (*ibid.*); analyse l'essentiel du contenu de ce budget sous les quatre rubriques suivantes: dépenses de fonctionnement, relations culturelles, coopération internationale (*ibid.*); se plaint de l'accueil reçu par les parlementaires en mission dans certaines ambassades (*ibid.*); estime nécessaire une nouvelle répartition entre les ambassades des moyens en personnel mis à leur disposition (p. 4064, 4065); évoque la diminution du rôle du ministère des affaires étrangères dans la conduite des relations extérieures de la France: les chefs de poste sont en concurrence avec des spécialistes venus d'autres ministères. La diffusion du livre français à l'étranger a été confiée à un autre département. La réforme du statut des Français à l'étranger échappe au ministère (p. 4065); en ce qui concerne les dépenses en capital, constate que priorité est donnée aux moyens des services aux dépens de l'aide extérieure (*ibid.*); de nombreux postes de coopérants ainsi que de nombreuses bourses seront supprimés (*ibid.*); s'étonne des économies prévues sur le poste « contributions internationales » (*ibid.*); rappelle que les recommandations du rapport Racine n'ont pas reçu d'application en 1975 (*ibid.*); souligne des retards pris par rapport aux prévisions relatives à l'organisation des services de sécurité dans nos postes à l'étranger (*ibid.*); évoque le problème de la scolarisation des enfants français à l'étranger (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Titre IV. — Suggère de diminuer l'abattement prévu en signe de protestation contre le vote par l'O. N. U. d'une résolution assimilant le sionisme au racisme (p. 4089). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. 51: demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le Gouvernement tiendra ses engagements concernant les indemnités des diplomates et agents du ministère des affaires étrangères en congé (p. 4432). — Annonce que son groupe votera le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [19 décembre 1975] (p. 4551). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des

finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 [13 décembre 1975] (p. 4558, 4559).

HERMENT (M. RÉMI) [Meuse].

Démissionne de la commission des affaires sociales [2 octobre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [2 octobre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [7 mai 1975] (n° 291).

Question orale :

M. Rémi Herment appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les faits suivants: lors de l'étude par les conseils généraux des tranches annuelles du Plan, ces assemblées sont amenées à porter une attention particulière à l'évolution des dotations de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.). Les communes — comme les syndicats intercommunaux à vocation multiple (S. I. V. O. M.) — ressentent durement la modicité des attributions qui, sommairement, sont maintenues à la même valeur absolue d'année en année, ce qui se traduit, en francs constants, par une baisse effective et sensible. On peut citer à l'appui de cette affirmation les chiffres du département de la Meuse au cours du VI^e Plan: 1971: 561 300; 1972: 432 300; 1973: 570 000; 1974: 651 000 (compte tenu d'une dotation compensant le blocage du fonds d'action conjoncturelle en 1973); 1975: 532 000. Cette capacité d'investissement des collectivités a été par ailleurs altérée par le fait qu'à compter de 1973 — mais à l'intérieur d'une dotation globale identique — le taux de subvention a été porté à 20 p. 100 minimum. Enfin, une dernière difficulté est née de la régulation des dépenses qui conduit à un étalement des engagements sur l'année sans considération des périodes les plus propices à l'exécution des travaux, sur le montant desquels est appliquée de surcroît la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Ces différents éléments posent le problème dans le cadre duquel se résout, de plus en plus difficilement, l'aménagement des voies communales et qui peut se résumer ainsi: dotations globales en baisse, taux de subvention minimum relevé entraînant une double réduction du volume des travaux. Il lui demande si, cette situation étant dénoncée par tous les responsables des collectivités locales, il ne conviendrait pas de maintenir dans l'avenir, et de rattraper de surcroît, la capacité d'intervention des communes sur leurs voies communales, grâce au concours du F. S. I. R. [27 juin 1975] (n° 1643). — Réponse [28 octobre 1975] (p. 3080, 3081).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 874, 875). — Art. 2: amendement de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Schiélé, co-auteur, proposant dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 612 du code de la santé publique, après les mots: « un programme sanitaire d'élevage », d'insérer les mots: « conforme à la réglementation européenne en la matière » (p. 878, 879); demande et obtient de M. Pierre Schiélé, le retrait de cet amendement (p. 879). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1643 concernant l'augmentation des dotations communales du fonds spécial d'investissement routier (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3080, 3081).

HOUDET (M. ROGER) [Seine-Maritime].

Est nommé membre titulaire du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [6 février 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Question orale avec débat :

M. Roger Houdet, devant la crise profonde de l'agriculture française, demande à *M. le ministre de l'agriculture* de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte proposer à la Communauté européenne pour améliorer le fonctionnement du marché commun agricole; éviter le renouvellement des crises qui le secouent périodiquement et adapter la politique agricole commune aux données nouvelles de la situation économique et monétaire européenne, tout en maintenant les principes de base fixés par le *Traité de Rome* [16 octobre 1975] (n° 168). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4671 à 4677).

Interventions :

Intervient dans la discussion de sa question orale n° 168 concernant le **fonctionnement du marché commun agricole** (cf. *supra*) [16 décembre 1975] (p. 4671 à 4674). — Intervient dans la discussion du **projet de loi de finances rectificative pour 1975**, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9^{ter}: son amendement soutenu par *M. Pierre Jourdan*, tendant à supprimer le *paragraphe II de cet article qui introduit un avantage fiscal au profit des sociétés de crédit mutuel* (p. 4732).

JAFFAR EL AMJADE (*M. SAÏD-MOHAMED*) [Comores].

Démissionne de son mandat de sénateur du territoire des Comores [6 novembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'**indépendance du territoire des Comores** [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2347).

JAGER (*M. RENÉ*) [Moselle].

Dépôts législatifs :

Dépose une proposition de loi organique, avec *M. Jean Gravier*, complétant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin d'assurer la représentation des consommateurs [9 décembre 1975] (n° 107).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles [10 décembre 1975] (n° 113).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 114).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 115).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 116).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1975 [10 décembre 1975] (n° 117).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation : de l'accord

de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974; de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974; du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974; du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 118).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 119).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974 [10 décembre 1975] (n° 120).

Question orale avec débat :

M. René Jager demande à *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, de bien vouloir préciser l'ensemble des mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des régions frontalières, compte tenu de leurs problèmes spécifiques [7 octobre 1975] (n° 161). — Discussion [28 octobre 1975] (p. 3088 à 3093).

Interventions :

Intervient dans le débat sur sa question orale n° 161 concernant les **problèmes spécifiques des régions frontalières** (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3088 à 3090, 3093). — Explique la demande de scrutin public et le vote positif de son groupe sur l'ensemble du **projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes)**, signée à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975. [19 novembre 1975] (p. 3507, 3508). — Prend part à la discussion du **projet de loi de finances pour 1976**, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Souligne le caractère inéluctable du déficit de la sécurité sociale, notamment en raison de l'évolution des dépenses de maladie (p. 3664); suggère de resserrer les coûts unitaires (notamment en matière de produits pharmaceutiques) et de rationaliser l'hospitalisation (*ibid.*); observations sur la retraite à soixante ans, le chômage des jeunes, les problèmes des mutilés du travail qui revendiquent une réforme du contentieux de la sécurité sociale (p. 3664, 3665); évoque les problèmes de l'hospitalisation et aborde notamment ceux des établissements privés à but non lucratif (p. 3665); déplore le retard des décrets d'application de la loi hospitalière du 31 décembre 1970 (p. 3665, 3666); réclame un nouveau statut particulier pour les établissements hospitaliers privés à but non lucratif (p. 3666). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Observations ayant porté sur la situation économique de l'agriculture en Moselle (p. 3768). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale des textes suivants [13 décembre 1975]: **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (p. 4552, 4553); **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4553,

4554); projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4554); projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4554, 4555); projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (p. 4555); projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974; de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974; du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974; du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 (p. 4555, 4556); projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974 (p. 4558).

JARGOT (M. PAUL) [Isère].

Dépôt législatif :

Proposition de loi sur l'aménagement de l'espace montagnard, déposée avec plusieurs de ses collègues [26 juin 1975] (n° 455).

Question orale avec débat :

M. Paul Jargot demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) ce qu'il compte faire pour permettre aux mouvements et aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de continuer à assurer leurs activités au service de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des populations locales, face à la dégradation de leurs moyens et à l'insécurité dans laquelle ils se trouvent de plus en plus chaque année, malgré les efforts importants consentis par les collectivités locales [5 septembre 1975, J. O., Débats 10 septembre 1975] (n° 148). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3450 à 3454).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 985 à 987). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 2) : son amendement, soutenu par M. Roger Gaudon, tendant, avant l'article 3, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — Le fuel domestique utilisé pour l'agriculture est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée. » « II. — Sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. » (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 20 : son amendement, soutenu par M. Guy Schmaus, proposant de rédiger ainsi cet article : « Des dispositions seront prises pour mettre en œuvre une politique de réservation foncière. L'aménagement des zones industrielles et des zones d'habitation devra comprendre des équipements sportifs. L'Etat assure la responsabilité principale dans le financement de la construction

et le fonctionnement des équipements et installations sportives et de pleine nature. Les collectivités locales y apportent leur contribution. La taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les constructions sportives est remboursée aux collectivités locales. » (p. 1315). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : observe que le fait de n'accorder le permis de construire qu'après l'autorisation d'installation peut contrairement les entrepreneurs à prévoir les moyens techniques de remplir les obligations qui résultent du classement de leurs établissements (p. 1489); explique le vote de son groupe en faveur du projet (p. 1500). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : demande à M. le ministre si les organismes à but non lucratif qui ne figurent pas sur la liste d'exonérations dressée par la loi devront acquitter la taxe professionnelle (p. 2090). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 12 : s'oppose au texte de compromis élaboré par MM. André Mignot et Yvon Coudé du Foresto sur cet article relatif au mode de détermination du taux de la taxe (p. 2137); estime que ce texte comporte une restriction importante de la liberté des communes (ibid.); Art. 17 : soutient l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues proposant, après le troisième alinéa (alinéa 2°), d'insérer le nouvel alinéa suivant : « 3° Les valeurs locatives ainsi déterminées seront modifiées à l'occasion des mises à jour biennales des valeurs locatives prévues par la loi du 18 juillet 1974 en proportion de la variation moyenne constatée sur les locaux industriels et commerciaux faisant l'objet d'une location normale. » (p. 2148); déclare vouloir ainsi prendre la défense des locataires de locaux industriels inscrits aux bilans qui se trouvent défavorisés par rapport aux locataires de locaux industriels et commerciaux dont les valeurs locatives sont remises à jour tous les deux ans en fonction du marché (ibid.); explique pourquoi son groupe votera contre l'ensemble du projet de loi (p. 2152). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1° : son amendement tendant à insérer au début de cet article les dispositions suivantes : « La date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1974 est reportée au 15 avril 1976 pour les exploitants agricoles qui exercent leur activité dans les départements déclarés sinistrés depuis le 1° janvier 1975 » (p. 2654); reproche au Gouvernement d'avoir publié les agriculteurs dans le plan de relance (p. 2654, 2655). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Fernand Chatelain concernant l'aide financière aux communes [14 octobre 1975] (p. 2894, 2895). — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3219, 3220). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 8 : fait préciser à M. le ministre que les recettes du fonds d'équipement des collectivités locales provenant du versement représentatif du droit de construire ne seront pas déduites de la somme représentant l'équivalent de la T. V. A. remboursée aux communes (p. 3267). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Article 20 (Art. L. 211-1 du code de l'urbanisme) : son amendement tendant à donner la possibilité à toute commune ou groupement de communes de demander la création d'une zone d'intervention foncière (Z. I. F.) [le texte en discussion réserve la décision de créer une Z. I. F. à l'autorité administrative dans les communes de moins de 10 000 habitants] (p. 3314) : Articles additionnels (après l'article 25) : son amendement, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant, après l'article 25, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Sans préjudice des taxes foncières actuelles frappant les propriétés bâties et non bâties, il est institué, au profit de la commune ou du groupement de communes ayant compétence en matière d'urbanisme, une taxe sur les terrains à bâtir situés dans les zones U. A. des P. O. S. Cette taxe est déterminée à partir d'un prix de référence fixé par décret, sur proposition du conseil municipal, après consultation de la commission communale des impôts, des constructeurs publics, des organismes représentatifs des exploitants agricoles, des propriétaires et autres catégories socio-professionnelles intéressées avec recours ultime au juge d'expropriation. Sont exonérés du paiement de cette taxe les propriétaires des terrains désignés ci-après : terrains appartenant à une collectivité locale, aux organismes H. L. M.; terrains frappés d'interdiction de construire; terrains attendant à une construction existante et déclarés à non aedificandi » par la destination de père de famille prévue par le code civil; terrains destinés à l'exploitation agricole pour une durée de neuf ans, tant en faire-valoir direct que dans le cadre du statut du fermage; si avant ou à l'expiration de ce délai, l'exploitation agricole doit cesser pour une raison

grave, le propriétaire est tenu d'acquitter, pour les cinq dernières années au maximum, avec possibilité d'étalement des versements sur trois ans, la taxe qu'il aurait dû payer ; terrains pour lesquels les propriétaires auraient fourni à la collectivité locale une promesse de vente indexée sur l'indice I. N. S. E. E. des prix de détail. Sont exonérées de cette taxe les catégories de contribuables ci-après désignées : les propriétaires dont la valeur totale de référence n'excède pas 50 000 francs ; les propriétaires ayant plus de soixante-cinq ans, infirmes et invalides dont le revenu annuel n'excède pas 20 000 francs par part. Est déduit du prix de référence le coût des équipements de viabilisation qui ont été réalisés par le propriétaire dans le cadre d'un accord avec la collectivité locale ou d'une disposition prévue au règlement du P. O. S. Les propriétaires qui en feront la demande enregistrée aux hypothèques pourront obtenir le report du règlement de leur taxe au plus tard au moment de l'aliénation du bien concerné » (p. 3354). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 148 relative aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3450 à 3452, 3453, 3454). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — DISCUSSION DES ARTICLES. — Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Fernand Lefort, proposant de compléter in fine le paragraphe II par le nouvel alinéa suivant : « Pour l'établissement du nombre de parts concernant le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, seront pris en compte les membres majeurs de la famille de l'exploitant et leur conjoint participant à la mise en valeur de l'exploitation quand ils n'ont pas d'autres revenus que ceux qu'ils retirent de l'exploitation. » [Il s'agit de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la ferme familiale] (p. 3583) ; Art. 5 : son amendement, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'étendre le bénéfice du taux réduit de T. V. A. aux logements fournis par les organismes de tourisme social et de porter, en contrepartie, de 7 à 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux hôtels de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe (p. 3592) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par son même collègue proposant, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Toutes les associations sans but lucratif relevant de la loi de 1901 sont exonérées de la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100 pour le personnel rémunéré qu'elles sont tenues d'embaucher pour le bon fonctionnement de leurs activités. » (p. 3596). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Se livre à l'analyse des crédits d'équipement, des moyens du F. O. R. M. A. et de ceux qui concernent l'indemnité viagère de départ (p. 3763). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Se fait l'interprète de trois corps de fonctionnaires : les ingénieurs des travaux agricoles, les ingénieurs des travaux des eaux et forêts et ceux des travaux ruraux (p. 4181) ; rappelle que ces corps réclament leur alignement sur celui des ingénieurs des travaux publics (ibid.) ; dénonce l'indulgence du Gouvernement à l'égard des entreprises qui assurent elles-mêmes la propre formation de leur personnel (ibid.) ; souligne l'insuffisance des crédits affectés aux rémunérations des stagiaires (ibid.). — II. — JOURNAUX OFFICIELS. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Souligne que l'augmentation de ces crédits est la plus forte de tous les budgets (46 p. 100) (p. 4187) ; souhaite que l'exploitation de ce service soit encore améliorée (remplacement du matériel, hausse et indexation des tarifs des annonces légales) (ibid.) ; demande une présentation des Journaux officiels plus agréable et plus accessible aux citoyens moyens (ibid.). — IV. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (p. 4188). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Souligne le supplément de charges supporté par les collectivités locales pour la jeunesse et les sports du fait du désengagement progressif de l'Etat dans ce domaine (p. 4327) ; rappelle l'insuffisance globale des crédits de ce budget (ibid.) ; constate que certains mouvements de jeunesse ne sont toujours pas subventionnés (cf. Pionniers de France, Clubs de loisirs et d'action de la jeunesse) (ibid.) ; évoque la situation difficile de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'université de Grenoble (ibid.) ; réclame une véritable politique contractuelle à l'égard des organisations de jeunesse (ibid.) ; souligne l'existence d'organismes de concertation (fédérations, comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, haut comité de la jeunesse, etc.) (ibid.) ; souhaite l'établissement de critères objectifs de reconnaissance publique du service d'intérêt général rendu par chaque association (ibid.). — Intervient dans la discussion générale du

projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs [17 décembre 1975] (p. 4694). — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4700). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4723, 4724). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « I. — Le taux de la T. V. A. des pensions de familles classées préfecture est ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, taux actuel de l'ensemble de l'hôtellerie. II. — Jusqu'au 31 décembre 1977, les bénéficiaires industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer, soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie. III. — L'exonération prévue au paragraphe II est accordée dans les conditions prévues aux paragraphes II à V de l'article 238 bis H du code général des impôts. » (p. 4726).

JARROT (M. ANDRÉ), ministre de la qualité de la vie (cabinet de M. JACQUES CHIRAC des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. FERNAND CHATELAIN, relative à la pollution de l'Epte [15 avril 1975] (p. 450, 451). — Répond à la question orale de M. GUY SCHMAUS concernant les relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud [15 avril 1975] (p. 451). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion générale (p. 498). — Discussion des articles. — Art. 2 : amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural : « L'organisme chargé de procéder à l'examen institué à l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974 peut demander au candidat, préalablement à tout examen, la délivrance d'un certificat médical attestant que le demandeur est indemne d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse. » (p. 501, 502) ; le retire (ibid.) ; amendement de M. Alfred Kieffer tendant à la présentation du certificat médical obligatoire dans tous les cas pour ceux qui font la demande d'un permis ou de son visa (ibid.) ; son amendement tendant à supprimer le paragraphe I de cet article et à compléter l'article 5 (cf. infra) compte tenu duquel le paragraphe I est réservé (p. 503) ; amendement de M. Alfred Kieffer relatif à la délivrance du permis et du visa aux étrangers (ibid.) ; amendement de M. Alfred Kieffer qui, par un nouvel alinéa du paragraphe II, introduit d'office dans tout contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des chasseurs, des garanties au moins équivalentes à celles que contient le projet de loi (ibid.) ; Art. 3 : amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la délivrance et le visa du permis de chasser peuvent être également refusés « aux personnes atteintes d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse. » (ibid.) ; le retire (ibid.) ; Art. 5 : son amendement tendant à ce que ni le permis ni son visa ne soient accordés « à toute personne atteinte d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse. » (p. 504, 505) ; observation tendant à préciser que désormais tout demandeur d'un permis de chasse devrait en conséquence déclarer sur l'honneur qu'il est indemne de ces affections et infirmités (p. 504) ; donne des précisions sur le caractère et le contenu de cet engagement sur l'honneur (p. 504, 505) ; répond aux observations de M. Marcel Champeix exprimant la crainte que la responsabilité personnelle du maire ne soit engagée (p. 505) ; Art. 2 (préalablement réservé) : son amendement d'harmonisation, découlant du précédent, et tendant à supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 2 [où il est question de l'obligation de présenter parfois un certificat médical] (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. André Kieffer tendant à insérer, après l'article 8, un article qui complète le code rural en prévoyant que : lorsqu'une infraction aux articles 374, 375, 376 ou 377 du code a été commise avec un véhicule à moteur, les tribunaux peuvent suspendre le permis de conduire de l'auteur de l'infraction pour un temps qui ne peut excéder trois ans. » (p. 506) ; sous-amendement de coordination de M. Marcel Nuninger tendant à tenir compte des textes particuliers aux départements de l'Est (ibid.) ; amen-

dement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Fernand Chatelain prévoyant le recrutement et la rétribution des gardes chargés de la police de la chasse par l'office national de la chasse, mais précisant qu'ils restent sous l'autorité des fédérations départementales (p. 506 à 508) ; répond à la question posée par M. Jacques Ménard à M. Alfred Kieffer sur les salaires et les traitements des gardes chargés de la police de la chasse (p. 507) ; Art. 9 : amendement de coordination de M. Nuninger (p. 508) ; Art. 10 : amendement de M. Alfred Kieffer tendant à réduire de vingt-cinq à vingt-trois ans l'âge requis pour être élu président d'une fédération départementale de chasseurs (ibid.) ; Art. 19 : son amendement proposant de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Toutefois jusqu'au 30 juin 1976 : les permis de chasse délivrés avant le 30 juin 1975 pourront tenir lieu du permis de chasser sous réserve du visa et de la validation prévus par la loi ; les marins pêcheurs professionnels et les conchyliculteurs assimilés administrativement auxdits marins pourront pratiquer la chasse maritime s'ils sont en possession d'une autorisation délivrée gratuitement par l'administration des affaires maritimes. » [pour tenir compte du délai de transition nécessaire pour remettre les nouveaux documents aux deux millions de titulaires de l'ancien permis de chasser] (p. 509) ; répond à la question de M. Pierre Croze concernant les Français vivant à l'étranger et retournant en France (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement tendant, après l'article 19, à insérer un nouvel article qui précise que : « la présente loi n'est pas applicable au département de la Guyane » (ibid.). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975]. — Discussion générale (p. 735). — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement précisant que l'article 367 du code rural est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 736) ; Art. 8 ter : répond aux observations de MM. Marcel Champeix et Ladislav du Luart sur cet article relatif au statut des gardes-chasse et à leurs fonctions de préposés des eaux et forêts (p. 737). — Répond à la question orale de Mme Marie-Thérèse Goutmann relative à l'utilisation par le département de la Seine-Saint-Denis des terrains de la poudrière de Sevran [6 mai 1975] (p. 754). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 789 à 791). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, proposant à la fin de cet article relatif à la définition du déchet, de remplacer les mots : « destiné à l'abandon » par les mots : « que son détenteur destine à l'abandon » (p. 791) ; Art. 2 : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Colliery tendant à affirmer plus nettement la responsabilité des producteurs et des détenteurs de déchets et à en détailler davantage la sanction (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, proposant, au premier alinéa de cet article, après les mots : « est tenue d'en assurer », d'insérer les mots : « ou d'en faire assurer » [compte tenu du fait que les producteurs et détenteurs de déchets confient souvent à des tiers les opérations d'enlèvement des débris.] (p. 792) ; Art. 2 : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Colliery, proposant au second alinéa de cet article, après les mots : « nécessaire à la récupération », d'insérer les mots : « de l'énergie » (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur proposant, à la fin de cet article, de remplacer les mots : « produits satisfaisant aux prescriptions du précédent alinéa » par les mots : « tous autres produits [à déposer ou rejeter, faute de pouvoir les éliminer] dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent » (p. 792, 793) ; Art. 3 : accepte l'amendement du même auteur, proposant au premier alinéa de cet article, d'insérer, après le mot : « abandonné », le mot : « déposés » [afin que le délit mentionné ne soit pas limité à l'abandon ou au traitement des déchets mais aussi à leur dépôt] (p. 793) ; demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet, proposant d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi conçu : « Lorsque les déchets ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'identifier le responsable de leur abandon, l'autorité qui en assure l'élimination bénéficie à ce titre de l'aide financière qu'en vertu de l'article 21, l'agence nationale pour l'élimination des déchets peut attribuer pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets. » (p. 793, 794) ; Art. 4 : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, tendant, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « l'élimination des déchets provenant des produits qu'elle a fabriqués » par les mots : « l'élimination des déchets qu'elle a produits » (p. 794) ; son amendement, auquel se rallie M. Jean-Marie Rausch, tendant à rédiger comme suit la fin de cet alinéa : « l'élimination des déchets qu'elle a détenus ou trans-

portés ou provenant de produits qu'elle a fabriqués » (ibid.) ; Art. additionnel ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Colliery proposant d'insérer avant l'article 5 le nouvel article suivant : « Sont interdites la production et la distribution des matériaux qui ne peuvent être éliminés sans effets nocifs pour la nature et pour l'homme. » (p. 794, 795) ; Art. 6 : accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à ce que la fabrication de produits générateurs de déchets soit réglementée au même titre que leur détention ou leur mise en vente en rajoutant les mots : « la fabrication » au début de cet article (p. 795) ; accepte deux amendements rédactionnels du même auteur (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur, proposant de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article : « Il peut être prescrit aux détenteurs des déchets desdits produits de les remettre aux établissements ou service désignés par l'administration dans les conditions qu'elle définit. » (ibid.) ; Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colliery tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle qu'il avait préconisée pour l'article 2 dans un précédent amendement (p. 795, 796) ; accepte l'amendement (p. 795, 796) ; accepte l'amendement de forme de M. Jean-Marie Rausch (p. 796) ; Art. 9 : accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Pour certaines des catégories de déchets visées à l'article 8 et précisées par décret, l'administration fixe, sur tout ou partie du territoire national, les conditions d'exercice de l'activité d'élimination. » [de manière à montrer que le nouveau décret ainsi prévu diffère de celui figurant à l'article 8] (ibid.) ; accepte l'amendement d'harmonisation du même auteur découlant du précédent (ibid.) ; Art. 10 : amendement du même auteur tendant à remplacer les mots : « l'élimination de déchets auxquels s'applique l'article 9 » par les mots : « l'élimination des catégories de déchets visés à l'article 9 » (ibid.) ; son amendement tendant à remplacer ces mêmes mots par les mots : « l'élimination de certaines des catégories de déchets visées à l'article 9. » [qui peuvent être les seules concernées, sur le plan local, par les plans d'élimination prévus par cet article] (ibid.) ; Art. 11 : son amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets appartenant aux catégories visées à l'article 9 à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets. » (p. 797) ; amendement de M. Jean-Marie Rausch, qu'il retire pour se rallier à celui du Gouvernement, proposant, au début de cet article, après les mots : « Toute personne qui remet », de supprimer les mots : « ou fait remettre » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. René Tinant proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La remise de déchets à une entreprise d'élimination agréée dégage de toute responsabilité le producteur de ces déchets en ce qui concerne les éventuels dommages causés par lesdits déchets ultérieurement à leur remis. » (ibid.) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Les communes, ou les groupements constitués entre elles, assurent éventuellement en liaison avec les départements et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages » (ibid.) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur proposant de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de cet article : « Les collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (p. 798) ; amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant, dans le même texte, après les mots : « à leurs caractéristiques », d'insérer les mots : « définies par décret » (ibid.) ; amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet proposant de supprimer les mots : « le cas échéant » dans la dernière phrase du deuxième alinéa (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch proposant de rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article : « Cette redevance se substitue à celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, proposant d'insérer, après le deuxième alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Elles [ces collectivités ou établissements assurant l'élimination des déchets] bénéficieront pour leurs dépenses d'investissement de subventions de l'Etat » (p. 798, 799) ; Art. 13 : accepte l'amendement de M. Jean-Marie Rausch, proposant de rédiger comme suit cet article : « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets visés à l'article 12 en fonction de leurs caractéristiques. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets. L'élimination de ces déchets par la personne qui les produit peut être réglementée » (p. 799) ; Art. 15 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Colliery (p. 800) ; Art. 16 : amendement de M. Jean-Marie Rausch proposant de rédiger comme

suit le premier alinéa de cet article : « Sous réserve des conventions internationales et des dispositions relatives à la répression des fraudes, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres, en vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement ou de faire face à une situation de pénurie, fixer la proportion minimale de matériaux ou éléments récupérés devant être respectée pour la fabrication d'un produit ou d'une catégorie de produits » (ibid.) ; demande et obtient de son auteur, une rectification de cet amendement consistant à supprimer les mots : « par décret en conseil des ministres » (ibid.) ; Art. 19 : accepte un amendement de forme de M. Jean-Marie Rausch (p. 800, 801) ; Art. 20 : son amendement de forme (p. 801) ; Art. 21 : amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « En vue d'assurer la sauvegarde de l'environnement, il est créé une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, chargé soit de procéder à diverses actions d'élimination et de récupération des déchets, soit de faciliter des actions de cette nature » (ibid.) ; demande et obtient de son auteur une rectification de cet amendement consistant à remplacer les mots : « En vue d'assurer » par les mots : « En vue de contribuer » (ibid.) ; amendement du même auteur découlant du précédent et tendant à modifier comme suit l'intitulé du titre VI : « Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets » (ibid.) ; demande et obtient le retrait de l'amendement du même auteur proposant d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il [cet établissement qui est l'Agence nationale pour l'élimination des déchets] peut, à la demande des producteurs, délivrer des autorisations préalables à la diffusion de nouveaux produits compte tenu de la nature des déchets que ceux-ci peuvent engendrer » (p. 801, 802) ; Art. 24 : accepte l'amendement du même auteur proposant d'ajouter aux fonctionnaires et agents du service du génie rural et des eaux et forêts, ceux de l'office national des forêts [comme étant qualifiés pour rechercher et constater les infractions aux dispositions de la loi] (p. 802) ; s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Léandre Létoquart proposant que les gardes-pêche assermentés puissent également rechercher et constater les mêmes infractions (ibid.). — Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot et Geoffroy de Montalembert, concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 938 à 940). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1271). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : accepte l'amendement de M. Philippe de Bourgoing proposant de supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de cet article relative à l'intervention de la commission de contrôle des opérations immobilières pour certaines des acquisitions du conservatoire (p. 1444) ; Art. 4 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à ce que la seconde moitié du conseil d'administration de ce conservatoire soit tout entière composée d'élus et comprenne « ... des représentants des assemblées délibérantes des régions et des collectivités locales concernées... » [l'amendement écarte ainsi la représentation des comités économiques et sociaux régionaux] (p. 1444, 1445). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1478 à 1480). — Discussion de la motion préjudicielle de M. Claudius Delorme (p. 1480, 1481). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Legaret tendant à ramener le nombre de classes de trois à deux, celle des établissements soumis à autorisation et celle de ceux soumis à simple déclaration (p. 1483) : déclare qu'il serait regrettable de priver l'administration de l'arme qui consiste à poser le principe d'un éloignement obligatoire de certaines installations par rapport aux habitations (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Claudius Delorme tendant à empêcher l'extension abusive des installations auxquelles l'arrêté de classement n'avait donné qu'une autorisation pour un développement limité (ibid.) ; Art. 3 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret tendant à remplacer les deux premiers alinéas de cet article par les dispositions suivantes : « La première classe comprend les installations dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients mentionnés à l'article 1^{er}. Cette autorisation peut notamment être subordonnée à leur éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. » (p. 1483, 1484) ; accepte le sous-amendement de Clau-

dius Delorme à cet amendement tendant à ce que les installations de première classe soient également éloignées des cours d'eau, des votes de communication et des captages d'eau (p. 1484) ; s'oppose au sous-amendement du même auteur à ce même amendement tendant à éviter la création d'installations dangereuses dans des zones dont l'urbanisation n'aurait pu être annoncée en raison de l'absence de document d'urbanisme à l'époque considérée (ibid.) ; s'oppose également à l'amendement de M. Jean Collety proposant, au deuxième alinéa, après les mots : « immeubles habités », d'insérer le mot : « existants » (p. 1484, 1485) ; amendement de M. Jean Legaret remplaçant les mots : « troisième classe » par les mots : « seconde classe » en conséquence du vote de son amendement à l'article 2 (p. 1485) ; Art. 4 : accepte pour les articles 14 et 26 l'amendement de M. Jean Legaret tendant à substituer le mot : « installations » au mot : « établissements » (ibid.) ; Art. 5 : M. Jean Legaret dépose un amendement d'harmonisation avec le texte résultant, pour l'article 2, de l'adoption de son amendement précédent (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty proposant au premier alinéa de cet article d'insérer les mots : « construites et » avant les mots : « mises en service » s'agissant des installations, de première ou de deuxième classe (ibid.) ; modification de cet amendement, acceptée par son auteur, sous la forme d'un sous-amendement de M. Jean Legaret remplaçant le mot : « et » par le mot : « ou » (ibid.) ; amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret avec le nouveau texte de l'article 2 (p. 1486) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty analogue à son amendement précédent mais visant cette fois le deuxième alinéa de l'article (ibid.) ; cet amendement se trouve modifié de la même façon que le précédent par un sous-amendement de M. Jean Legaret identique à celui qu'il avait déposé auparavant (ibid.) ; déclare que la législation des établissements classés a toujours réglementé l'exploitation et non la construction des installations car cette dernière relève du permis de construire (p. 1485) ; Art. 6 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret tendant à rédiger ainsi l'intitulé du titre II : « Dispositions applicables aux installations soumises à autorisation. » (p. 1486) ; amendement de M. Claudius Delorme tendant à ce que « l'avis du conseil régional ou des conseils régionaux concernés » soit sollicité pour les demandes d'autorisation d'installation (ibid.) ; amendement retiré par son auteur qui se rallie à l'amendement de M. Jean Legaret prévoyant que les cas dans lesquels sont consultées ces mêmes instances sont déterminés par décret en Conseil d'Etat (ibid.) ; estime que ces consultations entraîneraient des délais inacceptables (p. 1487) ; pense qu'il suffit d'avoir l'avis du conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation projetée car les habitants des communes voisines et leurs maires ont toujours la possibilité d'intervenir dans l'enquête en tant que tiers intéressés (ibid.) ; déclare que définir le critère de consultation des conseils généraux et régionaux dans un décret en Conseil d'Etat relève de la fiction (ibid.) ; propose que le préfet choisisse s'il y a lieu de procéder à d'autres consultations que celles prévues par le texte actuel du projet (p. 1488) ; accepte une rectification de l'amendement de M. Jean Legaret, remplaçant les mots : « les cas dans lesquels », par les mots : « les conditions dans lesquelles » [sont consultés les conseils généraux et régionaux] (ibid.) ; demande et obtient de M. Jean Legaret le retrait de son amendement subordonnant la délivrance du permis de construire à l'obtention d'une autorisation (p. 1488, 1489) ; à cet effet, déclare que l'amendement proposé ne relève pas du domaine législatif et annonce qu'il sera procédé à la consultation des services d'établissements classés, dès le dépôt de la demande du permis de construire (p. 1489) ; obtient également le retrait de l'amendement de M. Jean Colin, auquel s'était rallié M. Jean Collety après avoir retiré un amendement analogue, proposant de faire concorder le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture et celui du permis de construire, les deux demandes étant instruites simultanément (p. 1488, 1489) ; Art. 7 : obtient le retrait de l'amendement de M. Claudius Delorme proposant que les résultats du contrôle de la pollution atmosphérique par les services de santé militaire soient communiqués au préfet (p. 1489) ; annonce que le ministère de la qualité de la vie poursuit activement le développement des réseaux de mesure de la pollution atmosphérique (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 8) : s'oppose à l'amendement de M. Jean Legaret tendant à définir un périmètre dans lequel toute construction est limitée ou interdite et il est prévu une procédure d'achat des terrains par les exploitants de l'installation (p. 1490) ; Art. 9 : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Colin proposant de supprimer cet article qui rappelle que les autorisations sont accordées sous réserve des droits des tiers (p. 1491) ; signale qu'il est possible de contrôler et de mesurer les origines des pollutions mais pas toujours leurs effets pour lesquels la responsabilité civile des exploitants doit pouvoir être mise en jeu (ibid.) ; Art. 10 : amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret tendant à modifier l'intitulé du titre III (ibid.) ; amendement d'harmonisation du même auteur (ibid.) ; Art. 11 : amendement d'harmonisation du même auteur (ibid.) ; Art. 12 : retrait de

l'amendement de M. Claudius Delorme relatif à la désignation des personnes chargées de l'inspection des établissements classés (p. 1492) ; Art. 13 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret tendant à supprimer la mention de l'article 14 dans l'attribution des compétences du tribunal administratif puisque c'est cet article qui vise les décrets en Conseil d'Etat (ibid.) ; accepte l'amendement de forme du même auteur (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Claudius Delorme proposant que les établissements publics régionaux et les départements puissent également saisir le tribunal administratif à propos de décisions prises en application de la présente loi (p. 1492) ; remarque que les établissements publics régionaux n'auront qu'exceptionnellement un intérêt direct justifiant un recours administratif et qu'il n'est pas possible aux départements de recourir contre un arrêté du préfet en tribunal administratif (ibid.) ; demande donc et obtient le retrait par son auteur de cet amendement qui, estime-t-il, aurait alourdi l'article 7 par une énumération inutile (ibid.) ; s'oppose à deux amendements, l'un de M. Jean Colin et l'autre de M. Jean Collety, tendant tous deux à ce que les nuisances afférentes à la proximité d'établissements classés soient mentionnées explicitement dans le permis de construire et l'acte de vente à des tiers de biens fonciers et immobiliers (p. 1493) ; estime l'appréciation des nuisances trop subjective pour pouvoir figurer dans ces documents dont la réglementation n'est pas du domaine législatif (ibid.) ; maintient son opposition à l'amendement de M. Jean Colin, auquel s'est rallié M. Jean Collety, après qu'il a été rectifié, suivant la proposition de M. Jacques Descours Desacres, par la substitution du mot : « servitudes », au mot : « nuisances » (ibid.) ; Art. 15 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant un arrêté type interministériel pour prévoir les mesures imposables par le préfet aux installations non classées avant la loi (p. 1493, 1494) ; s'oppose également à l'amendement de M. Jean Bac prévoyant, à défaut de mesures prévues par arrêté type interministériel, que le préfet puisse imposer d'autres mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article 1^{er} (ibid.) ; s'oppose encore à l'amendement de M. Jean Legaret tendant à ce que le préfet prenne les mesures qui s'imposent dans un cadre général fixé par le ministre (p. 1494) ; insiste sur l'impossibilité de définir des mesures types d'une façon complète et dans un délai restreint, préfère dans ces conditions laisser toute latitude aux préfets (ibid.) ; Art. 17 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Legaret proposant que tous les établissements soient soumis à la taxe unique prévue par cet article, en supprimant les mots : « à caractère industriel ou commercial » (p. 1495) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jacques Descours Desacres proposant de mentionner comme assujettis à la taxe, d'un côté les établissements industriels et commerciaux, de l'autre, les établissements publics à caractère industriel et commercial (ibid.) ; par suite de l'adoption de l'amendement de M. Jean Legaret estime sans objet, puisque tous les établissements doivent désormais être assujettis à la taxe, les amendements de MM. Jean Collety et Jean Bac tendant à en exonérer « les établissements à caractère agricole dont les exploitants sont affiliés à l'assurance maladie des exploitants agricoles » (p. 1496) ; amendement de M. Claudius Delorme proposant que le taux de ces taxes soit fixé en Conseil d'Etat, proportionnellement au chiffre d'affaires des établissements (ibid.) ; M. Claudius Delorme le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jean Legaret proposant que les taux soient fixés par un décret en Conseil d'Etat, suivant le classement, la nature et l'importance des installations et à l'intérieur d'une fourchette déterminée par la présente loi (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour cet amendement (ibid.) ; Art. 18 : amendement d'harmonisation de M. Jean Legaret avec le texte de l'article 5 précédemment modifié (p. 1497) ; Art. 23 : accepte l'amendement de forme du même auteur (ibid.) ; Art. 24 : accepte l'amendement de forme du même auteur (p. 1497, 1498) ; Art. 27 : accepte l'amendement du même auteur tendant à rendre plus rares les cas où les pouvoirs attribués au préfet par la présente loi sont exercés soit par le ministre chargé des établissements classés, soit par le ministre chargé de la défense (p. 1498) ; Art. 28 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret résultant de la modification de l'article précédent (ibid.) ; Art. 29 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret, auquel s'est rallié M. Claudius Delorme après avoir retiré son amendement analogue, proposant l'abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 1917, ainsi que du décret-loi validé du 1^{er} avril 1939 (p. 1498, 1499) ; Art. 30 : accepte l'amendement de M. Jean Legaret proposant de supprimer cet article qui prévoit un délai pour l'entrée en vigueur de la loi (ibid.) ; indique à M. Claudius Delorme que les installations nucléaires pourront être introduites si besoin est dans la nomenclature des établissements classés (p. 1500). — Intitulé : obtient le retrait de l'amendement du même auteur proposant de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi relatif aux installations dangereuses, insalubres ou incommodes. » (ibid.). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets

et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 13 bis : s'oppose à l'amendement de M. Jean-Marie Rausch proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article qui demande aux départements d'assister les communes pendant cinq ans pour l'enlèvement des dépôts dits « sauvages », moyennant une aide de l'agence nationale pour la récupération des déchets (p. 2015) ; déclare que l'intervention du département permettra une répartition des charges plus équitable pour les communes et s'imposera tant que n'auront pas été mis en place les services communaux d'élimination de déchets prévus à l'article 12 et dont le rôle préventif est essentiel (p. 2016) ; Art. 21 : accepte un amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à préciser que l'agence pourra procéder par elle-même à des actions pilotes d'élimination et de récupération des déchets (p. 2017) ; Art. 21 bis : amendement du même auteur tendant à supprimer cet article (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel sont tenus, si un bilan économique d'ensemble en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, puis sur le rapport des ministres intéressés, de permettre l'utilisation d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques collectifs et industriels dans le but de limiter le volume desdits rejets. » [seule est retenue la référence au bilan économique et il n'est plus question que de récupération d'une fraction de la production de chaleur] (p. 2017, 2018) ; Art. 2 (préalablement réservé) : s'oppose à l'amendement de M. Jean-Marie Rausch proposant de supprimer les mots : « ou de l'énergie » au deuxième alinéa de cet article (p. 2019). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [30 juin 1975] (p. 2386). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — I. — ENVIRONNEMENT. — Rappelle qu'un groupe interministériel a été constitué pour étudier les problèmes d'aménagement du temps (p. 3859) ; rappelle également les trois thèmes principaux de la politique des loisirs du VII^e Plan : 1^o ouverture d'espaces de loisirs ; 2^o augmentation de la capacité d'accueil à prix modérés ; 3^o promotion d'une culture de la vie quotidienne (ibid.) ; souhaite intervenir plus systématiquement dans les domaines essentiels au cadre de vie (circulation dans les villes, urbanisme, aménagement de l'espace rural) (ibid.) ; déclare que la qualité de la vie est une création collective et non une entreprise technocratique (ibid.) ; insiste sur la lutte contre le gaspillage et le gigantisme menée, de pair avec la D. A. T. A. R., par son ministère (ibid.) ; évoque l'action anti-pollution, la protection des grands équilibres écologiques (ibid.) ; annonce le dépôt d'un nouveau texte sur la chasse et la création du premier parc marin (p. 3859, 3860) ; entend faire prévaloir la dimension qualitative dans les travaux d'équipement et contribuer à la réanimation des régions en difficulté (p. 3860) ; souligne la place importante que tient l'action législative et réglementaire à côté de l'utilisation des moyens budgétaires (ibid.) ; rappelle qu'il mène de nombreuses actions conjointes avec d'autres ministères (ibid.) ; déclare avoir choisi à court terme d'accroître les effectifs du département de l'environnement, de mettre à niveau la subvention de fonctionnement des parcs nationaux et de développer l'effort de recherche (ibid.) ; rappelle que son rôle est essentiellement d'animation, d'impulsion et de coordination (ibid.) ; il n'a pas toujours la maîtrise des opérations auxquelles il participe financièrement et n'est donc pas responsable de leurs retards (ibid.). — Répond aux critiques de Mme Edeline concernant le budget de son ministère (p. 3868, 3869) ; lui indique que les communes ne sont plus assujetties à la redevance des agences de bassin (p. 3869) ; répond aux interventions de MM. Legaret, Croze, Giacobbi, Legrand, Le Jeune et Brégégère sur les parcs naturels régionaux (ibid.) ; s'engage à demander que ces parcs puissent bénéficier de crédits provenant en partie du budget de l'aménagement du territoire (ibid.) ; précise à M. Brégégère que la pollution des rivières françaises a diminué de 15 p. 100 en quatre ans (ibid.) ; répond aux observations du même sénateur concernant la dispersion des produits chimiques dans le milieu naturel et la nécessité de développer l'information sur les problèmes d'environnement (ibid.) ; reconnaît, dans sa réponse à M. Bonnefous, que beaucoup reste à faire dans les domaines du bruit et de la pollution atmosphérique (ibid.) ; annonce la mise en place de réseaux d'analyses de la qualité de l'air dans chaque grande ville (ibid.) ; compte également créer des agences financières de l'air s'inspirant des agences de bassin (ibid.) ; considère comme primordiale la lutte contre le gaspillage de l'énergie (ibid.).

JAVELLY (M. MAXIME) [Alpes-de-Haute-Provence].

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à la question orale de M. Auguste Amic concernant l'indemnisation des mytiliculteurs des environs de Toulon [6 mai 1975] (p. 750, 751). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 16 : son sous-amendement proposant de supprimer le paragraphe I bis de l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto afin de permettre l'amortissement des dettes contractées par les communes (p. 2143, 2144) ; estime que la répartition des ressources du fonds départemental n'est établie sur aucune base sérieuse car le conseil général gère ce fonds sans limitation ni directives (p. 2144) ; retire son sous-amendement au profit de celui de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant le prélèvement prioritaire sur le fonds départemental des sommes nécessaires au remboursement des emprunts à concurrence du montant de l'écrêtement subi par les communes concernées (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant l'adjonction des chefs d'orchestre, musiciens, solistes et chanteurs solistes dans la liste des bénéficiaires de la présente loi (p. 4636) ; le retire compte tenu des engagements pris par M. le ministre (p. 4637). — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4700).

JEAMBRUN (M. PIERRE) [Jura].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre de la commission d'urbanisme commercial au titre des représentants des élus locaux [10 décembre 1975].

JOURDAN (M. PIERRE) [Ardèche].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1419 à 1421). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2934, 2935). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à autoriser l'enfouissement des cadavres d'animaux dans les zones de pâturage estival en montagne (p. 2937) ; son amendement proposant de compléter in fine le premier alinéa du texte présenté pour l'article 265 du code rural par la phrase suivante : « Cette pratique est également autorisée d'une façon permanente dans toutes les communes classées en zone de montagne pour les animaux pesant moins de 75 kilogrammes. » (ibid.) ; fait valoir que les éleveurs de ces zones sont très éloignés des centres d'équarrissage et se trouvent souvent isolés en hiver à cause de l'enneigement (ibid.) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 266 du code rural : « Chaque département doit être couvert par l'aire d'activité d'un ou plusieurs équarrisseurs ou doit comprendre au moins un dépôt de stockage. » (p. 2939) ; son amendement proposant que toutes les parties du cadavre de l'animal soient remises d'un seul tenant à l'équarrisseur quand une autopsie a dû être pratiquée (ibid.) ; le retire pour se rallier au texte analogue du Gouvernement (ibid.) ; Art. 8 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 274 du code rural : « Le préfet fixe périodiquement le prix de chacune des catégories

de cadavres et de sous-produits divers en provenance des abattoirs et des établissements où sont entreposées, préparées ou exposées pour la vente des denrées animales ou d'origine animale destinées à l'équarrissage, ainsi, que, le cas échéant, les conditions de financement de l'enlèvement des mêmes produits lorsque les conditions de la collecte interdisent une exploitation rentable de l'équarrissage, après avoir pris l'avis d'une commission de huit membres comprenant un conseiller général, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture, le directeur du service des prix, deux agriculteurs-éleveurs, un représentant du commerce en gros de viandes, un représentant de l'industrie de l'équarrissage. » (p. 2941) ; retire ce texte pour se rallier à l'amendement du Gouvernement qui, tout en répondant à des préoccupations semblables, rajoute un maire à la suite des huit membres qu'il avait proposés pour faire partie de la commission (ibid.). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — UNIVERSITÉS. — Approuve la politique de l'enseignement supérieur du Gouvernement (p. 4162, 4163) ; demande à M. le secrétaire l'Etat en quoi consiste le plan d'extension et de réorganisation de la Bibliothèque nationale (p. 4163) ; estime que les crédits de ce budget permettront de réaliser pour l'essentiel la politique ambitieuse de M. le secrétaire d'Etat (ibid.) ; lui demande de veiller à éviter le gaspillage (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9^{ter} : soutient l'amendement de M. Roger Houdet, dont il est coauteur, tendant à supprimer le paragraphe II de cet article qui introduit un avantage fiscal au profit des sociétés de crédit mutuel (p. 4733).

JOZEAU-MARIGNE (M. LÉON) [Manche].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Question orale avec débat :

M. Léon Jozeau-Marigné demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne les conséquences que certains arrêts de la cour de justice des communautés européennes pourraient éventuellement avoir sur la répartition des compétences entre le domaine législatif et le domaine réglementaire prévue par la Constitution. D'une manière plus générale, il lui demande si le Gouvernement est toujours soucieux du fait que la mise en œuvre du droit issu des traités de Rome ne doit porter atteinte aux compétences du Parlement que dans les circonstances où une telle hypothèse est incontestablement impliquée par la nature spécifique de certaines dispositions du droit communautaire [16 octobre 1975] (n° 166). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4667 à 4671).

Interventions :

Intervient en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : son observation tendant à organiser la discussion du contenu de l'article 1^{er} bis sous forme de l'examen successif d'un amendement de forme de la commission, inséré dans la loi de 1948 à une place différente de celle de l'article 5 du projet initial (article 12 bis et non 13 ter) et d'un sous-amendement de fond du Gouvernement qui garantit aux occupants un logement à proximité de leurs anciennes résidences (p. 355, 356); Art. 3 : observations le conduisant successivement à remarquer que la possibilité de revenir sur une résiliation de bail doit être insérée dans le code civil, puis à proposer, avec l'accord du Gouvernement de réserver l'article 3 (p. 358); Art. 7 : son observation corroborant les craintes de MM. Mignot et Geoffroy sur le fait de voir l'huissier dépasser ses compétences en appréciant la conformité d'un logement à des normes d'équipement et de confort (p. 363); observations soulignant la différence entre les amendements de MM. Namy et Jung, l'un, auquel il suggère des corrections de forme, prévoit l'information du locataire sur la mise en vente de l'immeuble, l'autre donne au locataire la possibilité de se substituer à l'acquéreur pour exercer un droit de préemption (p. 364); Art. additionnels : observations tendant à suggérer la reprise des deux amendements de MM. Namy et Jung en une rédaction unique et à demander une suspension de séance à cet effet; observations tendant à ajouter au texte un article 7 bis qui exprime la synthèse des deux amendements précités (p. 366). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975] — Art. 1^{er} : ses observations tendant à demander au Gouvernement de dissocier la question de la composition du conseil national consultatif des personnes handicapées de celle de son fonctionnement dont l'importance nécessite qu'elle continue à être réglée par un décret en Conseil d'Etat (p. 392); Art. 1^{er} bis : soutient l'amendement de M. Paul Guillard tendant à proposer que les enfants handicapés puissent également être accueillis « près de techniciens para-médicaux exerçant à titre privé »; le rectifie, suivant les conseils de M. Lucien Grand, en précisant que les techniciens en question doivent être diplômés et agréés et agir sur ordonnance [afin que soit rendu possible le remboursement de leurs actes par la sécurité sociale] (p. 396); Art. 3 : soutient l'amendement de M. Paul Guillard tendant à préciser à la fin du premier alinéa du paragraphe I de cet article que l'Etat prend aussi en charge « ... les frais de transport résultant de la scolarité ou de l'éloignement du milieu familial pour soins médicaux ou paramédicaux spécialisés, que les enfants et les adolescents soient éduqués en milieu normal ou spécialisé. » [pour les maintenir le plus possible dans leur milieu familial] (p. 404); obtient de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), des assurances qui lui permettent de retirer cet amendement (ibid.); soutient l'amendement de M. Paul Guillard, tendant dans le 1^o du paragraphe I, avant les mots : « dans les classes » à insérer les mots : « dans des classes ordinaires ou », puis, in fine, à remplacer les mots : « dans ce type d'établissement » par les mots : « dans des établissements de type classique ou spécialisé » [l'amendement veut souligner qu'il est préférable que le handicapé demeure en milieu normal] (ibid.); rectifie cet amendement pour en faire un sous-amendement du premier des quatre amendements rédactionnels de M. Jean Gravier (ibid.); Art. 4 : observations en faveur de l'amendement de la commission des affaires culturelles déposé par M. Henri Caillavet et soutenu par M. Jean de Bagnoux et tendant à ce que la commission de l'éducation spéciale soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 409, 410); observations tendant à indiquer sa préférence pour l'amendement du gouvernement relatif à la compétence des commissions de circonscription d'éducation par rapport à celui de M. Robert Schwint traitant du même objet (p. 413); Art. 5 : explique son vote en faveur de l'amendement de M. Robert Schwint relatif au remboursement par une instance unique des frais d'hébergement et de traitement des assurés et assistés sociaux dans les établissements d'éducation spéciale (p. 414, 415); Art. 6 : observations tendant à souligner que les prestations prévues par le texte sont moins avantageuses que celles du régime antérieur en ce qui concerne les enfants particulièrement handicapés, même si les bénéficiaires en sont plus nombreux (p. 419, 420). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 12 : son amendement déposé avec M. Jean-Marie Bouloux, complétant in fine le texte modificatif proposé pour l'article L. 323-16 du code du travail en prévoyant que les « aides finan-

cières sont maintenues aux stagiaires pendant les vacances scolaires » (p. 519); le retire (ibid.); Art. 24 : demande à M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, de lui confirmer le double caractère à la fois social et économique des centres d'aide par le travail (p. 532); Art. 31 : son amendement tendant à compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance » (p. 536 à 538); Art. 37 : son amendement tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa présenté pour l'article 168 du code de la famille, que les frais de transport sont inclus parmi ceux qui, étant « directement entraînés par la formation professionnelle ou le fonctionnement de l'atelier sont pris en charge par l'aide sociale » (p. 547); le retire compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat qui s'engage à ce que l'allocation compensatrice de l'article 31 soit versée au handicapé dans le cas où il n'aurait pas de transport collectif à sa disposition (ibid.); son amendement rédactionnel tendant à supprimer les mots : « et en outre » au dernier alinéa (p. 548); Art. 45 : son amendement, déposé avec M. Jean-Marie Bouloux, proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article : « Cette allocation sera réévaluée dans les mêmes conditions que l'allocation d'éducation spéciale et que l'allocation aux adultes handicapés. » (p. 552, 553); Art. 47 : son amendement tendant à supprimer cet article relatif à un échéancier de mise en application de la loi (p. 554 à 556); le retire compte tenu des indications données par M. le secrétaire d'Etat sur le calendrier de mise en application de la loi (p. 556); suggère à M. le secrétaire d'Etat une rectification de son amendement qui fasse du 31 décembre 1977 non plus la date limite de la publication des décrets mais celle de la mise en œuvre des dispositions de la loi (p. 556). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture de ce même projet de loi d'orientation en faveur des handicapés, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : se rallie à l'amendement de M. Henri Caillavet proposant que la commission de l'éducation spéciale soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1214); fait valoir que ce magistrat agira en protecteur du handicapé face à l'administration (ibid.); explique le vote favorable de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1221). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1507). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 232 du code civil) : sous-amendement du Gouvernement tendant à supprimer la deuxième phrase de l'amendement de M. Jean Geoffroy selon laquelle la demande conjointe devient caduque si le divorce n'a pu être prononcé dans les six mois qui suivent la décision d'ajournement du juge pour insuffisances de de la convention (p. 1532); convient que cette disposition est du domaine réglementaire et accepte donc sa suppression par le sous-amendement du Gouvernement (ibid.). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) : accepte la demande de M. Louis Namy de réserver la discussion de son amendement jusqu'après l'examen de l'article 242 (p. 1571); Art. 252-1 : pour concilier les points de vue du Gouvernement et de la commission, propose de rectifier l'amendement de M. Jean Geoffroy en y supprimant les mots : « même à l'égard des tiers » et présente un amendement tendant à rétablir l'article 252-2 du projet de loi ainsi rédigé : « Art. 252-2. — Le juge peut demander aux époux soit de prendre conseil d'un parent ou d'un ami, soit de consulter un organisme ou une personne qualifiés. » (p. 1583); le rectifie en supprimant « d'un parent ou d'un ami » (p. 1584); se rallie momentanément à la rédaction suivante proposée par M. Hneri Caillavet : « Le juge peut demander aux époux de prendre conseil. » (ibid.); devant les critiques que suscite la brièveté du texte, invite finalement le Sénat à voter son amendement (p. 1584); déclare que même s'il n'est pas indispensable, ce texte répond au désir de conforter la pensée du juge qui doit tout mettre en œuvre pour concilier les époux (ibid.); Art. 254 : retire, compte tenu des observations du Gouvernement, l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à faire obligation au juge d'autoriser les époux à résider séparément lors de l'ordonnance de non-conciliation (p. 1587); Art. 256 : retire, compte tenu des observations du Gouvernement, l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à préciser qu'il sera référé en cas de difficulté des mesures d'urgence prises par le juge (ibid.); Art. 285-1 : approuve la réponse faite par M. le garde des sceaux à M. Pierre Marclhacy qui s'inquiétait de ce que le conjoint divorcé à qui le logement familial a été donné à bail ne puisse payer son loyer (p. 1599); estime que le juge serait alors en mesure d'arbitrer en fixant par exemple une indemnité compensatrice à la charge de l'autre époux (ibid.); Art. 289 : observations adressées à M. le garde des sceaux sur la différence entre la personne qui intente l'action concernant l'attribution

de la garde et celle qui l'obtient ainsi que sur la réticence des membres de la famille à intervenir devant la justice dans les affaires de divorce (p. 1600); remarques adressées à M. Pierre Marcilhacy sur la situation des enfants adoptifs devenue semblable à celle des autres enfants par suite d'une loi récente (*ibid.*); Art. 291: signale à M. Maurice Schumann que si un parent éloigné de la famille a connaissance de faits nouveaux susceptibles de modifier les décisions relatives aux enfants mineurs, il doit aller le signaler au procureur de la République, qui prendra lui-même l'initiative de la requête (p. 1603); Art. 295; précisions apportées en réponse à une question de Mme Catherine Lagatu relative aux démarches effectuées auprès de ses parents par l'enfant devenu majeur dans le but d'obtenir d'eux l'argent nécessaire pour subvenir à ses besoins (p. 1604); Art. 298: rappelle le caractère nouveau de la possibilité offerte à l'époux contre lequel est présentée une demande de séparation de corps de former une demande reconventionnelle en divorce (p. 1606); Art. 4 bis: fait remarquer à Mme Catherine Lagatu que les charges du mariage sont partagées entre les époux en fonction de leurs facultés respectives (p. 1609). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 19 (Art. 43-2 du code pénal): apporte son appui aux amendements de M. Louis Virapoullé et de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à supprimer le texte proposé pour cet article [ce texte donne la possibilité au juge de prononcer, à titre de peine principale, l'interdiction d'exercer pendant une durée de cinq ans au maximum toute activité de nature professionnelle ou sociale lorsque celle-ci a permis de commettre un délit ou en a facilité la préparation] (p. 1726); rappelle que certains auteurs de crimes ou délits peuvent déjà être sanctionnés dans leur profession au titre des peines accessoires (*ibid.*); la condamnation entraîne parfois la déchéance de plein droit (*ibid.*); juge cependant excessive la sanction prévue car l'auteur du délit, privé de sa profession, est en l'état actuel des choses pratiquement réduit au chômage, même s'il a la possibilité théorique d'exercer un emploi différent (*ibid.*); Art. 43-3: déclare que la confiscation d'un véhicule dont le prévenu n'est pas propriétaire irait à l'encontre de toutes les règles habituelles du droit (p. 1728); Art. 37: souligne que le relèvement des mesures de publication envisagé par l'amendement de la commission n'est qu'une simple possibilité offerte aux magistrats (p. 1734); Art. 58 bis: propose la suppression de cet article relatif à la suspension ou à l'interdiction de la délivrance du permis de conduire, ainsi que le retrait de tous les amendements en présence, en attendant la discussion du projet de loi du Gouvernement ayant trait à ces questions (p. 1741, 1742). — Intervient en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 17 bis: souligne le caractère de la rectification apportée à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque qui consiste d'une part à porter de six mois à un an le délai de fixation de l'indemnité provisionnelle, d'autre part à permettre au preneur de rester dans les lieux tant que cette indemnité ne lui a pas été versée par le bailleur (p. 2198); demande au Sénat d'adopter cet amendement ainsi rectifié (*ibid.*); Art. 21: précise que la commission de législation ne donnera son accord à l'amendement de la commission des affaires économiques présenté par M. Octave Bajoux, qu'à la condition que soit accepté le sous-amendement soutenu par M. Baudouin de Hauteclocque tendant à préciser que le prix du bail peut quand même être révisé si le bailleur renonce à l'exercice de la clause de reprise (p. 2200). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2: prend la défense, en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, du rapporteur de cette commission, M. Jacques Pelletier, à qui M. Edgard Pisani reproche de vouloir éviter l'ouverture d'une navette tendant à perfectionner le texte (p. 2356, 2357). — Intervient en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision [16 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}. — Intervient en faveur de l'amendement de la commission, soutenu par M. Jean Geoffroy, proposant d'attribuer sa part,

consistant soit en un bien, soit en une somme d'argent, à celui qui veut sortir de l'indivision sans pour autant provoquer l'éclatement de cette indivision (p. 2919); se défend de vouloir porter atteinte au principe de l'égalité des partages (*ibid.*); déclare qu'il s'agit seulement de remplir de ses droits un indivisaire sans obliger le reste de la famille à se séparer d'un bien qui lui est cher (*ibid.*). — Intervient en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. additionnels: soutient le premier d'une série d'amendements de M. Paul Pillet tendant à insérer la présente loi dans le cadre de l'urbanisme (p. 3239, 3240); Art. 4: analyse le terme « reconstruction » dont M. Edgard Pisani critique l'emploi dans le texte proposé par M. Paul Pillet pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme (p. 3259); indique que si un immeuble construit postérieurement à la loi est reconstruit, la redevance sera versée pour la nouvelle construction déduction faite de celle qui avait déjà été payée pour l'immeuble construit postérieurement à la loi (p. 3260). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-5 du code de l'urbanisme): critique la rédaction de l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la mention du prix d'estimation dans la déclaration d'aliénation d'un immeuble lorsque cette aliénation n'a pas pour contrepartie un paiement en espèces (p. 3330); suggère de substituer l'expression « paiement en denier » à celle de « paiement en espèces » (*ibid.*). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 95): prend la parole en faveur de l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues proposant que les communes et les établissements publics puissent acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers qui leur sont nécessaires (p. 3395); estime que cet amendement permet de régler à l'amiable et sans recourir à l'expropriation, le cas des personnes âgées logées au centre des villes dans des maisons vétustes (*ibid.*); fait valoir que la charge des rentes n'est pas différente de celle des annuités de remboursement d'un emprunt, la seule incertitude pour la commune réside dans la durée des versements (*ibid.*); précise que le paiement d'une acquisition sous la forme d'une rente viagère peut faire l'objet d'un contrat de vente avec prise de possession immédiate (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3443, 3449). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1976]. — Discussion des articles. — Intervient en faveur de l'amendement de M. Paul Pillet proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci lui a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4492); estime qu'en cas d'emprise partielle la vente de la partie restante du terrain n'est pas un acte volontaire (*ibid.*); cette vente est alors provoquée par l'expropriation qui a transformé les conditions d'exploitation du bien (*ibid.*). — Intervient, en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Article 3: justifie la position de la commission en ce qui concerne l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à un pour cent de l'effectif total du corps. (p. 4522) et souligne l'actuelle pénurie d'effectifs de la magistrature (p. 4522, 4523). — Intervient dans la discussion de sa question orale n° 166 concernant l'incidence du droit communautaire sur la compétence législative du Parlement (cf. *supra*) [16 décembre 1975] (p. 4667 à 4669, p. 4671); dans la discussion de la question orale de M. Roger Houdet concernant le fonctionnement du Marché commun agricole [16 décembre 1975] (p. 4676, 4677). — Est entendu dans la discussion du rapport fait par M. Marcel Nuninger, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les pétitions n° 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142 et 1144 à 3146 pour l'élection

directe du Parlement européen [16 décembre 1975] (p. 4681). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4704). — Intervient, en cette même qualité, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975]. — Discussion de la question préalable de M. Etienne Dailly (p. 4846). — Est entendu, toujours en la même qualité, en remplacement de M. Félix Ciccolini, dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4866, 4867). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 11 du code électoral) : *amendement du Gouvernement tendant à ce que les enfants ne puissent pas être inscrits sur la même liste électorale que leurs parents lorsque ceux-ci figurent pour la cinquième fois consécutive au rôle d'une des contributions directes communales ou, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux* (p. 4867). — Intervient en tant que président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4888). — Discussion des articles. — Art. 3 : attire l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation créée par la vacance d'un certain nombre de postes qui, tant à Paris qu'en province, compromet le bon fonctionnement des tribunaux (p. 4890) ; critique l'existence d'un décalage entre la date du départ des magistrats et la date à laquelle leur poste sera pourvu (*ibid.*). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4893). — Intervient, en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975] ; indique qu'il votera contre le texte modifié par les amendements (p. 4908, 4909). — Intervient en sa qualité de président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sous-traitance [20 décembre 1975] (p. 4913).

JUNG (M. Louis) [Bas-Rhin].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à la modification des articles 46 et 71 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique [24 avril 1975] (n° 261).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974 [29 mai 1975] (n° 348).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972 [9 octobre 1975] (n° 12).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extratmosphérique fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968 [9 octobre 1975] (n° 13).

Questions orales :

M. Louis Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'importance de l'insertion des problèmes européens, et notamment de ceux de la Communauté économique européenne, dans les programmes de l'enseignement secondaire. Il apparaît, en effet, que les progrès de la construction européenne depuis 1950, ne font l'objet que de développements particulièrement modestes dans les différents manuels scolaires de l'enseignement secondaire, où ils sont souvent traités d'une manière approximative, voire inexistante. Dans cette perspective, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de réaliser une véritable mise à jour des enseignements prenant en compte les réalisations et les perspectives de l'organisation de l'Europe unie [11 janvier 1975, J. O. 15 janvier 1975] (n° 1523). — Réponse [15 avril 1975] (p. 452, 453).

M. Louis Jung demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, dans certaines conditions à définir, la participation des suppléants des parlementaires aux travaux des conseils régionaux. Une telle participation lui paraissant de nature à associer plus étroitement les parlementaires suppléants à l'activité politique et économique régionale, et étant de nature à alléger le travail desdits parlementaires, il lui demande de lui préciser s'il n'envisage pas de réaliser des études susceptibles de s'inscrire dans cette perspective [20 mars 1975, J. O. 26 mars 1975] (n° 1546). — Réponse [21 mai 1975] (p. 954, 955).

M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'éducation de lui préciser s'il est envisagé de ne plus considérer la journée du Vendredi saint comme journée fériée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, cela en contradiction avec la législation locale actuellement en vigueur [20 mai 1975] (n° 1602). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1375).

M. Louis Jung expose à M. le Premier ministre que la réponse de M. le ministre de l'éducation à sa question orale sans débat, devant le Sénat, lors de sa séance du mardi 10 juin 1975, indiquant que son administration ne considérerait pas la journée du Vendredi saint comme journée fériée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est en opposition avec la loi locale et les souhaits des populations alsaciennes. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de tenir ses engagements et de respecter, à cet égard, la législation dans son intégralité [11 juin 1975] (n° 1632). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1628, 1629).

M. Louis Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les préoccupations de nombreuses familles à l'égard des conditions dans lesquelles sont attribuées les bourses nationales. Compte tenu de l'évolution des ressources et des charges des familles des candidats boursiers, il est apparu nécessaire de constituer un groupe d'études composé de parlementaires et de représentants de l'administration afin de rechercher les aménagements susceptibles d'être apportés au système actuel d'attribution des bourses d'études, ainsi qu'il le précisait lui-même (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 20 juin 1975, page 1859). Il lui demande de lui préciser l'état actuel et les perspectives des travaux d'études du groupe précité et si ceux-ci sont susceptibles d'entraîner rapidement des modifications au système actuel d'attribution des bourses d'études [6 septembre 1975, J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 1656). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3162, 3163).

Question orale avec débat :

M. Louis Jung demande à M. le ministre de la coopération de lui préciser la nature, l'importance et les perspectives du récent accord de Lomé. Il lui demande par ailleurs de définir les grandes lignes de la nouvelle politique française de coopération [10 avril 1975] (n° 110).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : se rallie à *sous-amendement du Gouvernement tendant à compléter l'amendement précédent de la commission en reprenant l'article 5 du projet initial qui garantit aux occupants un relogement à proximité de leur ancienne résidence*. — Articles additionnels : *son amendement tendant à insérer un article additionnel qui prévoit l'information du locataire sur la mise en vente de l'immeuble et lui donne la possibilité de se substituer à l'acquéreur pour exercer un droit de préemption*. — Est entendu au cours de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du

ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale concernant la place des questions européennes dans les programmes de l'enseignement secondaire [15 avril 1975] (p. 452, 453). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de Mme Catherine Lagatu relative à la formation professionnelle féminine [22 avril 1975] (p. 614, 615). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1546 ayant pour objet la participation des suppléants des parlementaires aux travaux des conseils régionaux (cf. *supra*) [21 mai 1975] (p. 954, 955).

— Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974 [3 juin 1975] (p. 1187, 1188). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1602 concernant la suppression du Vendredi saint comme journée fériée en Alsace et en Moselle (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1375). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi portant réforme du divorce [13 juin 1975]. — Discussion des articles (*suite*). — Art. 1^{er} (*suite*) Art. 237 du code civil) : son amendement, retiré par M. André Fosset, tendant à ce que le divorce soit impossible, même après six ans de rupture de la vie commune, « lorsque l'épouse a plus de cinquante ans ou lorsque au moins un enfant reste à charge » (p. 1554); Art. 238 : son amendement, retiré par M. André Fosset, analogue à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 238 du code civil : « Art. 238.

— Toutefois la rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (p. 1561). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Son amendement, repris par M. Paul Guillard, proposant la rédaction suivante : « Art. 246. — Dans le cas où une action en divorce est fondée sur des faits imputés à un époux dont les facultés mentales sont gravement altérées, le juge devra s'assurer que ces faits ne sont pas la conséquence de cet état et qu'il ne subira aucun préjudice grave du fait du divorce. » (p. 1576); Art. 251 : son amendement, retiré par M. Octave Bajoux, proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 251 du code civil : « Art. 251. — Quand le divorce est demandé pour rupture de la vie commune ou pour faute, une tentative de conciliation est obligatoire, dans tous les cas, avant l'instance judiciaire. Elle peut être renouvelée pendant l'instance. » (p. 1581); Art. 297 : son amendement identique à celui de M. Jean Geoffroy, proposant de supprimer cet article qui remplace dans certains cas la preuve de la faute par celle du caractère intolérable de la vie commune (p. 1604, 1605); Art. 307 : retire son amendement proposant de compléter le texte présenté pour l'article 307 du code civil par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Toutefois le délai sera de six ans si la demande de conversion est formée par un époux aux torts exclusifs duquel la séparation de corps a été prononcée. » (p. 1607). — Est entendu lors de la réponse de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle) à sa question orale n° 1632 relative au respect de la loi locale en Alsace et en Moselle (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1628, 1629). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2081). — Discussion des articles. — Art. 2 : soutient puis retire un amendement rédactionnel de M. Jean-Pierre Blanc (p. 2088); demande à M. le ministre si les établissements d'enseignement seront bien exonérés de la taxe (*ibid.*); soutient l'amendement de M. René Tinant proposant d'aligner sur le régime des artisans le régime de taxation des commerçants travaillant seuls ou avec le concours de leur conjoint, de leurs enfants ou d'apprentis (p. 2089). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2646, 2647). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1656 concernant le mode d'attribution des bourses d'études (cf. *supra*) [4 novembre 1975]. — Explique le vote de son groupe en faveur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement et la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol, sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 [4 novembre 1975] (p. 3170). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, dans la discussion générale des projets de loi

autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique fait à Londres, Moscou, et Washington le 22 avril 1968 [4 novembre 1975] (p. 3174); la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972 (p. 3175). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIEME PARTIE

DÉFENSE. — Art. 30 : explique son vote contre les amendements de M. Pierre Giraud et de M. Serge Boucheny et plusieurs de leurs collègues tendant, au titre V « Equipement », à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus (p. 3729, 3730); se déclare préoccupé par la situation actuelle de la défense nationale (p. 3730). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Evoque la situation des personnels de préfecture (p. 3824, 3825); s'inquiète de la situation des indices de traitement des officiers professionnels de sapeurs-pompiers ainsi que de celle des retraités de police et de leurs veuves (p. 3825); analyse les dotations prévues aux titres V et VI concernant les constructions publiques (*ibid.*); évoque les problèmes de la criminalité et notamment ceux de la délinquance des étrangers (*ibid.*). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Estime que le rôle de la fonction publique française dans la vie nationale est appelé encore à se développer (p. 4180); souhaite une remise en ordre du système de rémunération des fonctionnaires et agents publics (*ibid.*); condamne la pratique des primes et indemnités (*ibid.*); regrette que le supplément familial n'ait pas suivi la progression du traitement (*ibid.*); déclare que les fonctionnaires sont les salariés dont les services sociaux sont les plus faibles (*ibid.*); attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation de la cité administrative de la ville de Strasbourg (p. 4181); se fait ensuite le porte-parole des retraités; demande que soit accordé à cette catégorie de contribuables, un abattement de 10 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu pour frais professionnels (*ibid.*); souligne que le taux de réversion des pensions ne correspond plus aux besoins du conjoint survivant (*ibid.*). — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Traite du problème des rentes viagères du secteur public (p. 4200); désire que les revalorisations consenties à ces catégories n'aient plus un caractère exceptionnel (*ibid.*); rappelle les positions prises dans ce domaine par la cour de cassation et par MM. Pompidou, Giscard d'Estaing, Chirac et Fourcade (p. 4200, 4201); estime que le système d'imposition actuel des rentes viagères est un véritable prélevement sur le capital (p. 4201); traite de différents points préoccupants concernant la situation des personnes âgées et des retraités (taux de la pension de réversion servie aux veuves, pension de réversion des femmes fonctionnaires au profit du conjoint survivant, abattement pour frais professionnels) (*ibid.*); propose une augmentation des plafonds de ressources ouvrant droit au versement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (*ibid.*); souligne l'insuffisance de la dotation des charges communes destinée au conservatoire de l'espace littoral (*ibid.*). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIO, DIFFUSION ET TÉLÉVISION.

— Accepte de voter la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio et de télévision (p. 4355, 4356); estime les émissions françaises souvent supérieures à celles des pays voisins (p. 4356); souligne l'importance de la mission de FR 3 dans les régions frontalières (*ibid.*); demande si la diminution de la redevance se fera au détriment de cette chaîne de télévision (*ibid.*); espère une amélioration de la qualité des programmes ainsi que la diminution du nombre de zones non encore desservies (*ibid.*); demande que la provinciaux aient plus largement accès aux émissions publiques réalisées à Paris (*ibid.*); évoque le problème de l'orchestre de l'ex-O. R. T. F. à Strasbourg (*ibid.*); souligne que c'est cette ville qui apporte le pourcentage le plus élevé de son budget aux affaires culturelles (*ibid.*); demande les raisons du non-respect de l'article 7 de la loi du 7 août 1974 disposant que la société nationale Radio-France assure la gestion et le développement des orchestres tant à Paris qu'en province (*ibid.*); demande s'il est vrai que le Premier ministre a demandé aux membres du Gouvernement de ne pas participer à certaines émissions de télévision ou de radio (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. additionnel (après l'art. 61) : son amendement déposé avec M. Francis Palméro et soutenu par ce dernier précisant le montant minimum du plafond prévu pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux (p. 4441). — Intervient dans la discussion de la question orale de M. Roger Houdet concernant le fonctionnement du Marché commun agricole [16 décembre 1975] (p. 4677); dans la discussion du rapport fait par M. Marcel Nuninger, au nom de la commission des lois constitutionnelles,

de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les pétitions n° 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142, et 1144 à 3146 pour l'élection directe du Parlement européen [16 décembre 1975] (p. 4681). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Explique son vote (p. 4771); annonce que son groupe votera le projet; rappelle que la commission des affaires culturelles a été saisie d'une proposition de loi concernant les droits des auteurs (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale). — Discussion des articles: son amendement déposé avec M. André Bohl tendant à rendre applicables aux assurés ressortissant du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions prises en faveur de certains travailleurs manuels (p. 4774); Article additionnel (après l'article 6): son amendement, soutenu par M. André Bohl, coauteur, ainsi rédigé après une modification de forme: « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux assurés ressortissant du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les modalités d'application et d'adaptation seront fixées par voie réglementaire (p. 4779).

K

KAUFFMANN (M. MICHEL) [Bas-Rhin].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles le 11 octobre 1973 [10 avril 1975] (n° 226).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, fait à Paris le 12 juillet 1974 [23 mai 1975] (n° 325).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971 [23 octobre 1975] (n° 33).

Questions orales :

M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'indemnité viagère de départ de base des exploitants agricoles, d'un montant actuel annuel de 1 500 francs, n'a plus été revalorisée depuis février 1969, ce qui constitue sans conteste une injustice flagrante qu'il n'est plus possible de tolérer plus longtemps. Il en va de même pour l'indemnité complémentaire en cas d'absence de retraite, légèrement revalorisée en juin 1974, qui est actuellement de 4 800 francs pour une personne et 7 200 francs par ménage. L'inflation et l'augmentation du coût de la vie depuis 1969 ont diminué de plus de 50 p. 100 le pouvoir d'achat de tous les allocataires ce qui est proprement inadmissible. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre pour revaloriser à son juste niveau les indemnités en fonction, et surtout d'agir auprès du Gouvernement pour qu'à l'avenir, elles soient automatiquement revalorisées en évolution avec le coût de la vie, comme le sont par exemple les retraites des fonctionnaires de l'Etat [29 mai 1975] (n° 1610). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1620, 1621).

M. Michel Kauffmann informe M. le ministre du travail qu'un chômeur au-dessous de cinquante ans qui, malgré tous ses efforts, n'a pas trouvé d'emploi nouveau au bout d'un an, ne touche plus comme secours que l'allocation d'aide publique au taux forfaitaire de 11 francs par jour, les Assedic arrêtant au bout de ce délai leurs secours à ce chômeur. Il lui demande comment

les intéressés doivent subsister avec une telle somme qui suffit à peine à les nourrir, sans parler des autres dépenses (celles du loyer en particulier qu'ils ont à couvrir) et quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend prendre pour améliorer le sort de ces déshérités [13 novembre 1975] (n° 1710).

Questions orales avec débat :

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que ses concitoyens d'Alsace, comme tous les Français, sont de plus en plus traumatisés par la montée inquiétante, à la ville et dans les campagnes, de la délinquance sous des formes graves : agressions dans les rues, hold-up avec ou sans prises d'otage, vols, cambriolages, troubles dans les bals publics, etc., et par l'apparente inertie du Gouvernement et des pouvoirs publics pour y faire face. Lui rappelant que le premier devoir de l'Etat est d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dix-neuf hold-up et attaques à main armée depuis janvier 1975, rien qu'à Strasbourg, sans parler des agressions, vols et cambriolages), il lui demande quelles mesures le Gouvernement et le ministre de l'intérieur comptent prendre, devant cette vague de criminalité, pour restaurer l'ordre et la sécurité. Il lui demande en particulier s'il compte doter rapidement les services légaux de sécurité et de maintien de l'ordre (police et gendarmerie) du personnel et des moyens nécessaires pour assurer efficacement et dignement leur mission, et aussi s'il n'est pas possible d'envisager, dans le cadre du service national, la création d'unités de volontaires, qui participeraient à la demande des municipalités à la surveillance des villes et des campagnes, ou toute autre mesure efficace de renforcement de la lutte contre le grand banditisme, qui menace journellement la vie et les biens de nos concitoyens [8 avril 1975] (n° 109). — Discussion [28 octobre 1975] (p. 3081 à 3085).

M. Michel Kauffmann appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des moyens du contrôle vétérinaire en France. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que les services du contrôle vétérinaire soient dotés de moyens, tant en personnel qu'en équipement matériel, susceptibles de leur permettre d'assumer l'ensemble de leur mission. Dans une perspective plus globale, il lui demande de lui préciser les objectifs de son ministère à l'égard de l'ensemble des missions et des moyens d'action des vétérinaires [3 juin 1975] (n° 139). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2979 à 2981).

M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'I. V. D. (indemnité viagère de départ), complément de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969, alors que le Smic a plus que doublé depuis cette date. Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui constitue non seulement une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténue le but poursuivi par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin que cette importante disposition qu'est l'I. V. D. retrouve son plein effet [6 novembre 1975] (n° 178).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question de M. Jean Francou, relative à l'enseignement des langues régionales [8 avril 1975] (p. 339). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles le 11 octobre 1973 [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 651, 652). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, fait à Paris le 12 juillet 1974 [3 juin 1975] (p. 1184). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1449, 1450). — Discussion des articles. — Art. 2: son amendement tendant à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article « ..., par l'application de contrats types pluriannuels, de conventions de campagne avec des garanties de prix révisables en fonction de la conjoncture économique et par la mise en œuvre d'actions communes: » (p. 1455); le retire compte tenu des observations de M. le ministre (p. 1456). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1610 concernant la revalorisa-

tion de l'indemnité viagère de départ (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1620, 1621). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: réfute l'argumentation de M. le ministre selon laquelle le rattachement des biologistes à l'ensemble des praticiens médicaux, comme le propose l'amendement de M. Henri Terré, rendrait incertain pour les assurés sociaux le remboursement de leurs frais d'analyse (p. 1896). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2079, 2080). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 139 concernant le contrôle vétérinaire (cf. *supra*) [21 octobre 1975] (p. 2980, 2981). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 109 relative à la lutte contre la criminalité (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3081, 3082). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971 [4 novembre 1975] (p. 3176). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er}: explique son vote contre les amendements de M. Michel Miroudot et de M. Michel Chauty tendant tous deux à abaisser le plafond légal de densité (p. 3250); déclare que si le P. L. D. était ainsi abaissé, la spéculation menacerait alors l'agriculture et l'environnement autour des villes (*ibid.*). — Art. 8: son amendement déposé avec M. Alfred Kieffer, tendant à affecter aux communes qui bénéficient du versement représentatif du droit de construire, la moitié seulement du montant de ce versement au lieu des trois quarts, l'autre moitié étant réservée au fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3265). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. Art. 20 (Art. L. 211-3 du code de l'urbanisme): son amendement, déposé avec M. Alfred Kieffer et retiré par M. Paul Guillard, proposant d'ajouter un troisième alinéa ainsi rédigé à l'article L. 211-3 du code de l'urbanisme: « Le propriétaire d'un terrain supportant une activité agricole comprise dans une zone d'intervention foncière pourra exiger de la collectivité bénéficiaire du droit de préemption qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain suivant les modalités et délais prévus à l'article L. 212-3 du code de l'urbanisme. » (p. 3326); reprise de ce texte par M. Paul Pillet qui le soutient au nom de la commission de législation (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 6: demande à M. le ministre s'il envisage d'exonérer de T. V. A. les associations à but non lucratif lorsqu'elles réinvestissent dans des opérations d'intérêt public les bénéfices réalisés à l'occasion de manifestation non exonérées (p. 3593, 3594); lui demande également si les offices de sport pourront accorder des subventions à leurs sociétés adhérentes avec l'argent produit par l'organisation de diverses manifestations (p. 3594). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Constate que cet important secteur de notre économie a fait les frais de la politique d'austérité budgétaire (p. 3758); souligne que ce sont les crédits concernant l'avenir de l'agriculture (action éducative, équipements divers) qui n'ont pas fait l'objet d'un effort suffisant (p. 3759); souhaite la mise en route d'une véritable politique d'installation des jeunes (*ibid.*); évoque les problèmes de l'élevage et plus particulièrement ceux du corps des vétérinaires inspecteurs du ministère de l'agriculture (*ibid.*); aborde la question des équipements des exploitations (*ibid.*); attire l'attention de M. le ministre sur les comptes prévisionnels de l'agriculture (*ibid.*); note que le secteur des industries agricoles et alimentaires est en perte de vitesse (p. 3759, 3760); souligne que ce budget marque une pause dans le domaine social après les efforts importants réalisés les années passées (p. 3760). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — Interroge M. le secrétaire d'Etat sur les raisons du transfert à Metz de l'orchestre ex-O. R. T. F. de Strasbourg (p. 4031, 4032). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Art. 33 (mesures nouvelles): observations ayant porté sur les moyens d'alléger la tâche des préposés à la distribution du courrier et sur la nécessité de mettre en place les lignes téléphoniques sans détériorer les paysages (p. 4399).

KIEFFER (M. ALFRED) [Bas-Rhin].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial [13 novembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975] (n° 231).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975] (n° 273).

Interventions :

Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion générale (p. 498 à 500). — Discussion des articles. — Art. 2: amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article 366 bis du code rural: « L'organisme chargé de procéder à l'examen intitulé à l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974 peut demander au candidat préalablement à tout examen la délivrance d'un certificat médical attestant que le demandeur est indemne d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse. » (p. 501, 502); le retire (*ibid.*); son amendement rendant la présentation du certificat médical obligatoire dans tous les cas pour ceux qui font la demande d'un permis ou de son visa (*ibid.*); compte tenu d'un nouvel amendement du Gouvernement tendant à supprimer le paragraphe I de cet article et à compléter l'article 5 (cf. *infra*), le Sénat décide de réserver ce paragraphe jusqu'à l'examen de l'article 5 et de cet amendement (p. 503); son amendement proposant, après ce paragraphe I, d'insérer un paragraphe I bis ainsi rédigé: « I bis. — Les étrangers non résidents qui en font la demande sont autorisés à chasser sous réserve d'être titulaires et porteurs d'une licence de chasse délivrée pour une durée de quarante-huit heures, par le préfet du département où ils chassent, sur présentation de l'attestation d'assurance visée ci-après, au paragraphe III. Il ne pourra être attribué au cours d'une année plus de deux licences à une même personne. Le montant de la somme perçue lors de la délivrance des licences est versé à l'office national de la chasse. Les étrangers non résidents titulaires d'un permis de chasser dûment visé ne pourront valider leur permis qu'en payant la redevance cynégétique nationale instituée par l'article 22 de la loi de finances n° 74-1114 du 27 décembre 1974. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application des alinéas ci-dessus. » (*ibid.*); son amendement qui, par un nouvel alinéa inséré après le premier alinéa du paragraphe II, introduit d'office dans tout contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des chasseurs, des garanties au moins équivalentes à celles que contient le projet de loi (*ibid.*); Art. 3: amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la délivrance et le visa du permis de chasser peuvent être également refusés « 7° Aux personnes atteintes d'affections ou d'infirmités rendant dangereux l'exercice de la chasse » (*ibid.*); le retire (*ibid.*); Art. 5: amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à ce que ni le permis ni son visa ne soient accordés « à toute personne atteinte d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse » [tout demandeur d'un permis de chasser doit en conséquence déclarer sur l'honneur qu'il est indemne de ces affections et infirmités] (p. 504, 505); Art. 2 (préalablement réservé): amendement d'harmonisation du Gouvernement, découlant du précédent, et tendant à supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 2 où il est question de l'obligation de présenter parfois un certificat médical (p. 505); Art. additionnel: son amendement tendant à insérer, après l'article 8, un article qui complète le code rural en prévoyant que, lorsqu'une infraction aux articles 374, 375, 376 ou 377 de ce code a été commise avec un véhicule à moteur, les tribunaux peuvent suspendre le permis de conduire de l'auteur de l'infraction pour un temps qui ne peut excéder trois ans (p. 506); sous-amendement de coordination de M. Mar-

cel Nuninger tendant à tenir compte des textes particuliers aux départements de l'Est (ibid.) ; suggère à M. Marcel Nuninger d'harmoniser le texte de cet amendement avec celui de son autre amendement de coordination (cf. infra, art. 9) (ibid.) ; amendement de M. Léon Daniël et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, prévoyant le recrutement et la rétribution des gardes chargés de la police de la chasse par l'office national de la chasse mais précisant qu'ils restent sous l'autorité des fédérations départementales (p. 506 à 508) ; Art. 9 : amendement de coordination de M. Marcel Nuninger (p. 508) ; Art. 10 : son amendement tendant à réduire de vingt-cinq à vingt-trois ans l'âge requis pour être élu président d'une fédération départementale de chasseurs (ibid.) ; Art. 19 : amendement du Gouvernement proposant de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « ... jusqu'au 30 juin 1976 ; les permis de chasse délivrés avant le 30 juin 1975 pourront tenir lieu du permis de chasser sous réserve du visa et de la validation prévus par la loi ; les marins pêcheurs professionnels et les conchyliculteurs assimilés administrativement auxdits marins pourront pratiquer la chasse maritime s'ils sont en possession d'une autorisation délivrée gratuitement par l'administration des affaires maritimes. » [pour tenir compte du délai de transition nécessaire pour remettre les nouveaux documents aux deux millions de titulaires de l'ancien permis de chasse] (p. 509) ; Art. additionnel : amendement du Gouvernement tendant, après l'article 19, à insérer un nouvel article qui précise que : « La présente loi n'est pas applicable au département de la Guyane. » (ibid.). — Intervient en tant que rapporteur dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975]. — Discussion générale (p. 735). — Discussion des articles. — Art. 3 : amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, précisant que l'article 367 du code rural est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 736). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 8 : son amendement, déposé avec M. Michel Kauffmann et soutenu par ce dernier, tendant à affecter aux communes qui bénéficient du versement représentatif du droit de construire, la moitié seulement de son montant au lieu des trois quarts, l'autre moitié étant réservée au fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3265). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 19 bis : se déclare favorable à l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article relatif au droit de chasser (permis, visa, examen) (p. 4737) ; estime que cet article constitue le type même du « cavalier budgétaire » car ses principales dispositions n'ont pas un caractère financier (ibid.).

KISTLER (M. MICHEL) [Bas-Rhin].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Interventions :

Prend part, en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. SECTION COMMUNE. — II. TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE. — Observations sur le problème du chômage et de l'immigration des travailleurs étrangers (p. 3646, 3647). — Intervient, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Jacques Carat tendant à ce que la liste des bénéficiaires de la présente loi fasse mention expresse des « auteurs d'œuvres de l'esprit définis par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ». (p. 4368). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9 ter : se déclare favorable à cet article qui impose au Crédit mutuel un accroissement notable de ses interventions d'intérêt général (p. 4730). — Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à la

sécurité sociale des artistes [18 décembre 1975]. — Art. 1^{er} (Art. L. 613 du code de la sécurité sociale) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements identiques de MM. Robert Schwint et Jacques Carat ayant pour but d'étendre, pour la protection des artistes, auteurs et créateurs, le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4766) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements de MM. Robert Schwint et Jacques Carat tendant à accorder aux artistes créateurs les prestations en espèces de l'assurance maladie et de l'assurance maternité (p. 4767). — Intervient, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. René Touzet tendant à préciser que les salariés agricoles effectuant des travaux dont la nature sera définie par voie réglementaire, après avis du conseil central de la mutualité sociale agricole, bénéficieront des avantages prévus au profit de certaines catégories de travailleurs manuels (p. 4776) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne tendant à préciser que les dispositions déterminant les catégories de travailleurs manuels concernées par la présente loi seront introduites, avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles dans le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. René Touzet tendant à permettre, dans des conditions fixées par décret, la validation des années d'activité antérieures à 1946 n'ayant pas donné lieu à cotisations (p. 4777) ; Art. 3 : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Jean Colliery visant à faire bénéficier les titulaires de « pensions proportionnelles » de la majoration de 5 p. 100 prévue pour certaines pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1973 (p. 4778) ; Art. 4 : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. René Touzet tendant à supprimer l'alinéa que précise que les assurés dont la pension prendra effet avant le 1^{er} juillet 1977 ne pourront bénéficier à soixante ans du taux normalement applicable à soixante-cinq ans que s'ils justifient d'une durée d'assurance supérieure à quarante-deux ans (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 6) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans. » (p. 4780). — Intervient, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'article 5) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. André Méric proposant d'adopter le régime des heures supplémentaires aux nouvelles règles de durée maximale du travail, abaissant de quarante-huit heures à quarante-six heures le seuil au-delà duquel la majoration de salaire passe de 25 à 50 p. 100 (p. 4785).

L

LABEQUIERIE (M. MICHEL) (Pyrénées-Atlantiques).

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [4 juin 1975] (n° 359).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [25 juin 1975] (n° 446).

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la réglementation de la profession d'informateur médical [6 août 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975] (n° 499).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Jean Francou relative à l'enseignement des langues régionales [8 avril 1975] (p. 338, 339). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1465, 1466). — Art. 2 : dépose un amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique : « Art. L. 658-3. — Tout produit cosmétique ou tout produit d'hygiène corporelle doit, avant sa mise sur le marché à titre onéreux ou à titre gratuit, faire l'objet d'un dossier rassemblant toutes informations utiles sur la nature du produit, sa formule intégrale, ses conditions de fabrication et de contrôle, son usage et son mode d'emploi, ainsi que sur les essais préalables à sa commercialisation. Un décret fixe, en tant que de besoin, la liste de ces essais et les modalités selon lesquelles ils doivent être pratiqués et authentifiés. » (p. 1470) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant que le dossier de fabrication du produit soit destiné non seulement aux autorités compétentes, mais aussi aux consommateurs (ibid.) ; estime qu'il y a là un danger considérable de divulgation de secrets professionnels (ibid.) ; son amendement proposant de remplacer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique par les deux alinéas suivants : « Un exemplaire du dossier doit être tenu en permanence à la disposition des autorités compétentes. La formule intégrale du produit doit être transmise aux centres de traitement des intoxications désignés par un arrêté interministériel. L'obligation d'indiquer dans le dossier et de transmettre aux centres de traitement des intoxications visés à l'alinéa précédent la formule intégrale du produit ne s'applique pas aux parfums proprement dits et aux compositions parfumantes, pour lesquels doivent toutefois être indiqués et transmis la liste et le dosage des supports et des produits prévus aux articles L. 658-5 et L. 658-6 du présent code entrant éventuellement dans leur composition. » [Cet amendement limite les obligations dont sont dispensés les fabricants de parfums pour la constitution du dossier de fabrication.] (p. 1471) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'article L. 658-5 du code de la santé publique, de substituer à l'avis de l'académie de médecine celui de l'académie de pharmacie pour l'élaboration de l'arrêté nécessité par l'application de cet article (ibid.) ; son amendement ayant le même objet que l'amendement précédent mais visant cette fois l'article L. 658-6 du même code (p. 1472) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-6 du code de la santé publique : « 1° La liste des agents conservateurs, des bactéricides et des fongicides qui peuvent être employés dans les produits cosmétiques ou les produits d'hygiène corporelle ; » [il s'agit d'établir une liste positive de ces substances afin d'en réglementer l'utilisation dans la fabrication de produits cosmétologiques ou d'hygiène corporelle] (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant de prévoir une liste des substances dont l'usage est prohibé jusqu'au 1^{er} juillet, date à laquelle paraîtrait une liste des produits autorisés moins restrictive que celle prévue par l'amendement précédent (ibid.) ; estime que l'établissement de telles listes positives exigerait plus de temps que les trois ans prévus et impliquerait une augmentation des effectifs des personnels compétents (ibid.) ; son amendement tendant à ce qu'il soit fait référence à d'autres moyens d'identification des produits que la numérotation des lots (p. 1473) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 658-7 du code de la santé publique : « Des décrets fixent les conditions de fabrication, de présentation, de publicité, de vente en gros ou au détail et d'utilisation professionnelle des produits prévus au présent chapitre dont l'utilisation est susceptible de comporter des dangers ou des inconvénients. » [le texte en discussion ne prévoyait l'intervention d'un décret que pour la seule utilisation des produits considérés] (p. 1474). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [29 juin 1975] (p. 2314, 2315). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Traite successivement du problème de l'enseignement privé et de celui des langues et cultures régionales (p. 4141) ; demande à ce que les

établissements d'enseignement privé puissent bénéficier de prêts à long terme pour l'entretien et le développement de leur patrimoine immobilier (ibid.) ; se félicite de la majoration des crédits destinés au forfait d'externat dans les établissements sous contrat d'association (ibid.) ; demande à ce que ces établissements puissent bénéficier des possibilités offertes par la loi du 16 juillet 1971 sur la formation permanente (ibid.) ; souhaite le reclassement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement technique (ibid.) ; aborde ensuite le problème de l'étude des langues régionales et des patrimoines culturels (ibid.) ; se félicite des mesures positives prises en ce domaine par M. le ministre : formation continue des enseignants, nomination d'un conseil pédagogique, extension de l'épreuve facultative de langue régionale à tous les baccalauréats (ibid.) ; s'étonne de ce que les écoles maternelles soient tenues en dehors de ces mesures (ibid.) ; estime que les enfants bilingues font des carrières scolaires plus brillantes que les autres (p. 4141, 4142) ; cite l'exemple d'écoles privées qui ont tenté des expériences d'initiation conjointe au basque et au français (ibid.) ; estime que c'est dans l'uniformisation des cultures que réside le ferment de tous les séparatismes (ibid.).

LABONDE (M. PIERRE) [Aude].

Interventions :

Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : se déclare favorable à l'amendement de M. Georges Berchet proposant que le bailleur, lorsque c'est une personne morale de droit public, choisisse le bénéficiaire du nouveau bail parmi les enchérisseurs, après avis de la commission départementale des structures (p. 2194) ; déclare que cette solution lui paraît meilleure que celle du tirage au sort retenue par l'Assemblée nationale (ibid.) ; Art. 12 : se déclare favorable au maintien du texte de l'Assemblée nationale en ce qui concerne cet article relatif au retournement de parcelles de terres en herbe ou à la mise-en herbe de parcelles de terre (p. 2195).

LACAZE (M. JEAN) [Aube].

Décédé le 29 juillet 1975. — Eloge funèbre prononcé par M. Alain Poher, président du Sénat [7 octobre 1975] (p. 2781, 2782).

LACOSTE (M. ROBERT) [Dordogne].

LAGATU (Mme CATHERINE) [Paris].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I^{er}, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la prise en charge par la sécurité sociale des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de la grossesse [26 juin 1975] (n° 457).

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la langue et à la culture bretonnes [4 août 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1975] (n° 498).

Questions orales :

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des quatre-vingt-quinze ouvrières d'une entreprise de biscuiterie de Mantes-la-Ville (Yvelines), licenciées collectivement. En effet, le 16 août 1974, le président directeur général de l'entreprise, lors d'une réunion tripartite qui eut lieu au ministère du travail, accepta d'inclure dans l'acte de vente de ses locaux une clause de réemploi de tout le personnel. Contrairement à ses promesses, il a vendu son entreprise pour partie à une société d'aéronautique dont le siège est à Mantes,

et pour partie à une société privée d'enseignement technique, sans qu'il soit question du réemploi du personnel. Elle lui demande s'il envisage d'intervenir pour favoriser, d'une manière ou d'une autre, le respect des promesses faites par cet ex-président directeur général, l'implantation d'une entreprise dans les locaux qui seront libérés par la société d'aéronautique, enfin le réemploi de ces quatre-vingt-quinze ouvrières [8 avril 1975] (n° 1560). — Réponse [22 avril 1975] (p. 591, 592).

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs du *Parisien libéré* qui pourtant ne sont ni chômeurs, ni grévistes, ni licenciés. Depuis deux mois un conflit créé par la direction du *Parisien libéré* persiste sans que de véritables négociations soient engagées, et ce, bien que deux décisions administratives soient venues renforcer la justesse des positions des travailleurs : 1° l'inspecteur du travail a refusé les licenciements ; 2° le tribunal de prud'hommes a ordonné le paiement des salaires de la première quinzaine de mars et ce sans appel. Devant la mauvaise volonté évidente de la direction, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser une « table ronde » permettant de trouver une solution pour mettre un terme à ce conflit qui menace l'emploi de travailleurs de la presse et met la liberté d'expression en péril [7 mai 1975] (n° 1594). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1919, 1920).

Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances le reclassement promis aux fonctionnaires du cadre général des infirmières spécialisées et des sages-femmes de la France d'outre-mer, devenu corps autonome par décret du 5 septembre 1973 avec comme corps homologué celui des « Établissements nationaux de bienfaisance ». Ces fonctionnaires attendent depuis 1960 des mesures en leur faveur. En conséquence, elle lui demande si les « études attentives » dont ce dossier fait l'objet depuis quinze ans ont quelque chance d'aboutir [21 octobre 1975] (n° 1687). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3161, 3162).

Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le ministre de l'agriculture une revendication formulée par le personnel du bureau des traitements de son ministère. Il s'agit de l'application à ce personnel de l'article 6 de l'arrêté du 6 février 1959 qui stipule que : 1° les agents perçoivent une rémunération de début égale à la rémunération minimum de leur catégorie. Toutefois, ceux d'entre eux qui justifient d'une activité professionnelle antérieure correspondant à la fonction pour laquelle ils sont recrutés peuvent, dès leur entrée en fonctions, bénéficier d'une rémunération correspondant à l'indice de début de leur catégorie majorée, pour chaque année d'activité professionnelle antérieure, du nombre maximum de points d'indice ; 2° les agents de troisième catégorie qui, de par leur fonction de responsabilité sont promus deuxième catégorie, ont toujours bénéficié de vingt points de majoration. Or, depuis un certain temps, quelques-uns d'entre eux se sont vu privés de cet avantage. En conséquence, elle lui demande : 1° les raisons qui ont fait différer pour ce personnel l'application des textes précités ; 2° s'il entend les appliquer sans délais [21 octobre 1975] (n° 1688). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3465, 3466).

Questions orales avec débat :

Mme Catherine Lagatu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la résolution de l'O. N. U. faisant de l'année 1975 l'année internationale de la femme. Cette initiative de l'O. N. U. appelle, pour le moins, dans notre assemblée un débat quant à des propositions concrètes et précises susceptibles d'améliorer la condition des femmes de notre pays. En conséquence, elle lui demande s'il entend porter à l'ordre du jour du Sénat la discussion de la proposition de loi-cadre déposée par les parlementaires communistes, qui envisage une politique globale tendant à assurer la promotion de la femme et l'amélioration de la vie des familles [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 95). — Discussion [15 avril 1975] (p. 471 à 474).

Mme Catherine Lagatu attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les liens de cause à effet qui existent entre la situation matérielle et morale des familles — notamment des mères célibataires et des familles immigrées — et le placement temporaire ou définitif d'enfants dans les services de l'aide à l'enfance. L'aggravation de la crise a rendu la vie quotidienne des travailleurs plus difficile et dans bien des foyers la misère est entrée. L'existence de problèmes économiques, sociaux ou de santé, actuellement sans solution immédiate, obligent au placement temporaire d'un trop grand nombre d'enfants et d'adolescents. Or, les séparations ont presque toujours des effets traumatisants graves pour les enfants et les familles.

En conséquence, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour apporter aux familles, en cas de besoin, une aide rapide et massive afin d'éviter, chaque fois que cela est possible, le placement, même temporaire, des enfants [10 avril 1975] (n° 111). — Retrait [9 septembre 1975].

M. Catherine Lagatu attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés accrues rencontrées par l'immense majorité des familles françaises en raison notamment : 1° des pertes de salaires dues au chômage ou à la réduction des heures de travail ; 2° de la hausse des prix : des loyers et des charges, de l'alimentation, des vêtements et chaussures ; 3° du retard permanent pris par les prestations familiales quant à la montée du coût de la vie ; 4° des dépenses de plus en plus élevées qu'entraîne la scolarisation des enfants et des adolescents, des jeunes filles et des jeunes gens. En conséquence, elle lui demande quand et comment elle entend concrétiser les sempiternelles promesses concernant une « grande politique de la famille. » [23 octobre 1975] (n° 176). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3413 à 3421).

Interventions :

Est entendue au cours du débat sur la question orale de M. Roland Boscardy-Monsservin, ayant pour objet la reconnaissance de la fonction de mère de famille [8 avril 1975] (p. 346 à 348). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 2 : son amendement soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa de cet article que les établissements et services assurant une éducation spéciale relèvent du ministre de l'éducation (p. 403) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le service public de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants handicapés et inadaptés est organisé par le ministère de l'éducation. Il est créé au ministère de l'éducation un département de l'enfance handicapée qui a pour fonction, en liaison avec les autres ministères intéressés : de promouvoir les établissements spéciaux et d'examiner le problème des barrières architecturales dans les établissements ordinaires de l'éducation nationale ; de spécialiser les personnels éducatifs ; de susciter les progrès pédagogiques et thérapeutiques, de promouvoir et de coordonner la recherche dans ces différents domaines ; de régler les modalités des interventions médicales et para-médicales dans les établissements d'enseignement ; de préparer la formation professionnelle des handicapés et leur insertion dans le travail ; de réaliser l'information sur les problèmes spécifiques aux enfants handicapés. » (p. 403, 404). — Est entendue au cours du débat sur sa question orale n° 95 concernant l'amélioration de la condition des femmes et de la vie des familles (cf. supra) [15 avril 1975] (p. 471 à 474). — Projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Après l'article 24 : son amendement soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant, après cet article, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Sur la base d'un recensement des besoins effectué par le ministère du travail, le Gouvernement engagera un programme d'équipement pour développer les centres d'aide par le travail et les ateliers de travail protégé. » (p. 532) ; amendement retiré par Mme Marie-Thérèse Goutmann (ibid.). — Est entendue lors de la réponse de M. Michel Durafour, ministre du travail, à sa question orale n° 1560 relative au réemploi des ouvrières licenciées d'une biscuiterie de Mantes-la-Ville (cf. supra) [22 avril 1975] (p. 591, 592). — Est entendue au cours du débat sur sa question orale n° 71 relative à la formation professionnelle féminine [22 avril 1975] (p. 611 à 614, 616, 617). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [15 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : demande à M. le secrétaire d'Etat si les indications médicales dont il est question dans cet article sont fournies par le médecin scolaire ou le médecin traitant (p. 1288). Art. 3 : soutien l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à ce que l'éducation physique et sportive, composante indispensable de l'éducation, soit assurée « dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit » et « placée sous la responsabilité directe du ministre de l'éducation » (p. 1289, 1290) ; demande à M. le secrétaire d'Etat par qui les instituteurs seraient assistés en cas d'impossibilité de leur part d'assurer l'enseignement des matières physiques et sportives (p. 1290) ; explique son vote sur le sous-amendement du Gouvernement relatif au remplacement éventuel des instituteurs en estimant que les conseillers pédagogiques sont en nombre insuffisant (p. 1291) ; reprend, dans sa forme initiale, l'amendement de M. Roland Ruet relatif

à la gratuité de l'initiation sportive dispensée par des enseignants ou des éducateurs placés sous leur responsabilité (p. 1292); Art. 6: son amendement proposant de rédiger ainsi cet article: « Le développement des activités physiques et sportives dans les différents secteurs de la vie nationale nécessite des cadres nombreux et diversifiés. Les enseignants d'éducation physique et sportive sont formés à l'université dans le cadre de l'éducation nationale. Conformément à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, tous les cadres supérieurs formés par l'Etat le sont à l'université. Par ailleurs, l'Etat aide le mouvement sportif à assurer la formation de ses propres cadres, bénévoles ou rémunérés, en accordant une attention particulière à la promotion des pratiquants de haut niveau qui désirent se consacrer à cette mission. Un plan décennal susceptible de résorber progressivement le retard et de répondre aux besoins nouveaux sera mis en œuvre. Une formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives est organisée et sanctionnée, conformément aux dispositions de la loi d'orientation précitée. » (p. 1297 à 1299); Art. 15: critique l'utilisation des fonds réservés à la formation continue pour le financement des activités sportives du personnel des entreprises (p. 1310); estime que l'effort financier essentiel devrait venir de l'Etat (*ibid.*); Art. 16: estime anormal que ce soit l'entreprise et non l'athlète qui soit remboursée par le fonds national sportif pour les dépenses correspondantes aux réductions d'horaires et aux congés qu'elles leur causent (p. 1312, 1313). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1482). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1520 à 1522). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 238 du code civil): explique son vote en faveur du maintien du texte proposé par cet article qui permet le divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1560, 1561). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Section II. — Art. 252-1: juge superfétatoire l'amendement de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à rétablir le texte gouvernemental qui précisait que le juge peut demander aux époux de prendre conseil (p. 1584); Art. 253: déclare préférer la rédaction du Gouvernement à celle proposée par l'amendement de M. Jean Geoffroy: le premier employant les termes de « décision qui ne peut plus être remise en cause par la voie de l'opposition, de l'appel ou du pourvoi en cassation », le deuxième ceux de « jugement qui prend force de chose jugée » (p. 1586); Art. 280-1: se déclare favorable à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à assouplir les conditions de dérogation à la règle du non-versement de prestations à l'époux aux torts de qui le divorce a été prononcé (p. 1597); Art. 295: questions à M. le garde des sceaux sur le cas de l'enfant devenu majeur qui interviendrait directement auprès de son père et de sa mère pour obtenir l'argent nécessaire à l'ensemble de ses besoins (p. 1604); Art. 4 bis: observations sur le partage des charges du mariage entre le mari et la femme (p. 1609); Article additionnel: son amendement tendant, après l'article 8, à insérer également un article additionnel ainsi rédigé: « 1. Il est créé un fonds des pensions alimentaires. En cas de défaillance du débiteur, le bénéficiaire d'une pension alimentaire s'adresse au fonds qui lui verse les sommes qui lui sont dues. Le fonds est subrogé au droit du créancier pour obtenir du débiteur d'aliments le montant de la pension. 2. En application de l'alinéa précédent, le fonds est habilité à engager une poursuite, même pénale, contre le débiteur défaillant, et notamment à faire pratiquer saisie-arrêt sur ses salaires et traitements, retraite civile, militaire, pensions de quelque nature qu'elles soient. 3. Le fonds des pensions alimentaires est habilité à percevoir du débiteur une majoration du montant des pensions dues. » (p. 1695): insiste sur la nécessité de lutter contre le placement temporaire ou définitif des enfants du divorce auprès des services de l'aide sociale à l'enfance (*ibid.*); retire son amendement à la suite du rejet de celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, proposant aussi la création d'un fonds de garantie du paiement des pensions alimentaires (p. 1698); son amendement tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Les agences de l'emploi sont tenues de faciliter la réinsertion des femmes divorcées à la recherche d'un emploi et de leur permettre l'accès sans limite d'âge, aux centres de formation professionnelle dans le cadre de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971. » (*ibid.*); souligne l'existence de problèmes nés du manque de formation initiale des femmes divorcées qui doivent travailler (p. 1698, 1699); explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet (p. 1701). — Est entendue lors de la réponse de M. Michel Durafour, ministre du travail, à sa question orale n° 1594 concernant le conflit du « Parisien libéré » (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1919, 1920). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion générale

(p. 2158, 2159). — Discussion des articles. — Article additionnel: (avant l'art. 1^{er}): son amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé: « I. — Il est créé un fonds des pensions alimentaires. En cas de défaillance du débiteur, le bénéficiaire d'une pension alimentaire s'adresse au fonds qui lui verse les sommes qui lui sont dues. Le fonds est subrogé aux droits du créancier pour obtenir du débiteur d'aliments le montant de la pension. II. — En application de l'alinéa précédent, le fonds est habilité à engager toutes poursuites même pénales contre le débiteur défaillant et notamment à faire pratiquer saisie-arrêt sur ses salaires et traitements, retraites civiles ou militaires, pensions de quelque nature qu'elles soient. III. — Le fonds des pensions alimentaires est habilité à percevoir du débiteur défaillant une majoration de 10 p. 100 sur le montant des pensions dues (p. 2160, 2161); pose le problème de la réinsertion professionnelle des femmes divorcées (p. 2161); retire son amendement à la suite du rejet de celui de M. Henri Caillavet ayant un objet semblable (p. 2162). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. additionnel: son amendement, soutenu par Mme Hélène Edeline, proposant, après l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « 1. L'école maternelle doit être accessible à tous les enfants de deux à six ans, sans obligation pour les familles. Au terme de l'application de la réforme, l'obligation scolaire s'étendra sur une période de douze années, entre l'âge de six ans et l'âge de dix-huit ans. 2. L'obligation scolaire comprend: l'obligation d'une éducation générale de niveau secondaire; l'obligation d'une formation professionnelle. 3. L'éducation générale de niveau secondaire est acquise dans le tronc commun. Celui-ci comprend neuf classes communes à tous les élèves depuis le cours préparatoire jusqu'à l'actuelle troisième incluse. Il doit conduire tous les jeunes au niveau requis pour entrer dans le cycle terminal du second degré. 4. Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont achevé les neuf classes du tronc commun peuvent fréquenter les sections générales du cycle terminal du second degré. S'ils ne s'engagent pas sur cette voie, ils sont soumis à l'obligation de formation professionnelle, acquise dans les sections professionnelles du cycle terminal du second degré. C'est seulement pendant une période transitoire que certains jeunes pourront acquérir une formation professionnelle en concluant un contrat d'apprentissage. 5. Une étude théorique et expérimentale approfondie devra déterminer s'il convient ou non de prolonger d'une année la durée du tronc commun, en y incluant l'actuelle classe de seconde. 6. Les enfants et les jeunes qui souffrent de handicaps physiques ou psychiques sont soumis à l'obligation d'éducation. 7. Sur la base de la culture générale, l'éducation nationale doit donner à chacun une formation professionnelle correspondant aux exigences du développement de sa personnalité et aux nécessités du progrès économique et social de la nation. Au terme de l'application de la réforme, chaque jeune ne pourra quitter un établissement scolaire ou universitaire que s'il possède un métier. 8. L'éducation nationale doit donner à chacun les chances le plus grandes d'entreprendre ou de reprendre des études de tous niveaux, soit pour se perfectionner dans son activité, soit pour changer d'activité, soit pour améliorer sa culture générale. » (p. 2242); Art. 5: soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à définir les principes et objectifs du cycle terminal du second degré qui conduit, par un enseignement coordonné et décloisonné à caractère à la fois général et professionnel, vers une activité professionnelle ou vers l'enseignement supérieur (p. 2251, 2252); Art. 8: soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues proposant de réévaluer le contenu et les méthodes de l'éducation en regard au progrès des sciences (p. 2256); insiste notamment sur la nécessité du développement de la recherche pédagogique (*ibid.*); Art. 9: son amendement proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes: « 1. D'abord scolaire, puis professionnelle, l'orientation doit contribuer à la réalisation du droit à la culture et du droit au métier. Elle a pour but un choix actif et conscient de chaque jeune grâce aux capacités formées en lui et aux informations qui lui seront fournies sur les besoins et sur les possibilités de la société. 2. L'orientation démocratique n'élimine pas les élèves par l'échec devant une série de barrages, mais les guide par le succès à travers l'ensemble des activités de l'école fondamentale. Elle suppose une observation et une stimulation continues de chaque élève depuis son entrée dans l'éducation nationale. La réforme démocratique supprime toute répartition des élèves entre sections différentes jusqu'à la fin du tronc commun. 3. Le conseil de classe, comprenant l'équipe éducative, les représentants élus des parents et des élèves, est l'institution de base de l'orientation. Chaque élève bénéficiera d'un dossier personnel, constitué depuis l'école maternelle, sous la direction du conseil de classe. Des entretiens avec les élèves, les parents,

les médecins et d'autres personnes qualifiées contribueront à l'orientation. Des travaux de synthèse établis par des commissions pourront aider à prendre des décisions complexes dans des cas particuliers. En cas de conflit avec le conseil de classe chargé de l'orientation, les élèves ou leurs parents pourront interjeter appel devant le conseil de gestion de l'établissement ou devant le conseil de gestion départemental, qui tranchera en dernier ressort. 4. Un service de psychologie, d'information et d'orientation de l'éducation nationale, aidera chaque jeune à effectuer son choix. Ce service sera principalement composé de conseillers psychologues. » (p. 2258); explique le vote de son groupe contre l'amendement du Gouvernement tendant à modifier la rédaction de cet article (p. 2261); Art. 10: annonce le vote de son groupe contre l'amendement du Gouvernement relatif au contrôle continu de l'élève (ibid.); Art. 12: soutient l'amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une gestion démocratique du service public de l'éducation en définissant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre à tous les niveaux, établissements, communes, départements, régions, nations (p. 2264); explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet de loi (p. 2273). — Confirme l'opposition de son groupe au projet de loi relatif à l'éducation avant le vote sur l'ensemble de la rédaction proposée par la commission mixte paritaire [30 juin 1975] (p. 2373). Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes: « Les taux de la T.V.A. perçue sur les produits de première nécessité et sur tous les produits destinés aux enfants sont réduits jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975. » (p. 2657). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Suite de la discussion générale (p. 3028, 3029). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920-4 du code du travail): son amendement proposant entre le deuxième et le troisième alinéa du texte présenté pour l'article L. 920-4 du code du travail, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « Si le dispensateur de formation est une personne morale de droit privé, cette déclaration doit faire état de la mise en place d'un conseil de perfectionnement dont la composition et le fonctionnement ont fait l'objet d'un protocole négocié entre les représentants de l'organisme gestionnaire, ceux des organisations professionnelles d'employeurs intéressés et ceux des organisations syndicales de salariés représentatives. » (p. 3030); estime que la mise en place de conseils de perfectionnement apporterait des garanties appréciables quant à la qualité de la formation dispensée par les organismes (ibid.); rappelle que de tels conseils existent déjà dans les centres de formation d'apprentis (ibid.); Art. L. 920-10: soutient le sous-amendement de Mme Hélène Edeline à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte tendant à ce que les insuffisances flagrantes de la qualité de la formation dispensée soient sanctionnées au même titre que la pratique de prix excessifs par les dispensateurs (p. 3033); précise à M. Adolphe Chauvin que le contrôle du niveau de formation dispensé serait effectué par des agents de l'éducation nationale ou de la formation professionnelle des adultes avec l'aide des comités d'entreprise (p. 3034); Art. 2: son amendement proposant de compléter le texte présenté pour remplacer les alinéas 4 et 5 du 1^{er} de l'article L. 950-2 du code du travail par les deux nouveaux alinéas suivants: « L'examen de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de rémunération et d'équipement admises au titre de la participation instituée par le présent titre, constitue l'un des objets de la délibération du comité d'entreprise rendue obligatoire par l'article L. 950-3 du livre IX du code du travail. Le procès-verbal de cette délibération est une des pièces de nature à établir la réalité et la validité des dépenses afférentes aux actions de formation et définies dans le présent article. Dans le cas d'un procès-verbal de carence prévu dans le même article L. 950-3 du présent code, ou dans les entreprises ayant moins de cinquante salariés, l'examen de l'ensemble des dépenses énumérées au début du présent article est effectué par les délégués du personnel. » Les élus du personnel, délégués du personnel, membres des comités d'établissement, comités d'entreprise, comités centraux d'entreprise et organismes équivalents bénéficient du maintien de leur rémunération pendant les heures consacrées à cette mission pour préparer les réunions nécessaires, y participer et en rendre compte. Les membres de la commission de formation professionnelle du comité d'entreprise bénéficient également du maintien de leur rémunération pendant le temps consacré aux travaux préparatoires permettant la délibération du comité d'entreprise. » (p. 3035); indique qu'elle n'a fait que reprendre dans le texte la réponse de M. le secrétaire d'Etat à une de ses questions écrites (p. 3036);

estime que son amendement n'innove en rien et se contente de prévoir l'exercice de pouvoirs expressément reconnus par la loi aux comités d'entreprise (ibid.). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4: se déclare favorable au maintien du texte de l'Assemblée nationale qui prévoit que seul le texte du contrat de travail rédigé dans la langue du salarié étranger peut être invoqué contre ce dernier dans le cas où le texte étranger diffère du texte français (p. 3044, 3045). — Est entendue lors de la réponse de M. Christian Poncet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) à sa question orale n° 1687 relative au reclassement des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer (cf. supra) [4 novembre 1975] (p. 3161, 3162). Intervient dans le débat sur sa question orale n° 176, jointe à celle de M. Jean Gravier, concernant la politique familiale (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3415 à 3417, 3420). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 3: son amendement, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant de rédiger comme suit cet article: « I. — Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les mères de famille qui ont une activité professionnelle permanente peuvent déduire de leur revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde de leurs enfants à charge âgés de moins de six ans. Cette déduction ne doit pas excéder annuellement une somme égale à cinq fois le Smic mensuel par enfant. La présente disposition est également applicable aux chefs de famille célibataires, divorcés ou veufs. La limite d'âge prévue au premier alinéa pourra être allongée pour ce qui est des enfants infirmes titulaires de la carte d'identité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. II. — Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal » [l'amendement accroît le montant des sommes déductibles et étend à toutes les travailleuses mères de famille le bénéfice des possibilités de déduction réservées par cet article aux mères veuves, célibataires ou divorcées] (p. 3588); Art. additionnels: son amendement, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « I. — La T.V.A. est perçue au taux 0 sur la viande de bœuf, le lait, le pain, l'eau, les fruits et légumes, les livres, les produits pharmaceutiques. II. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques. Il est calculé en appliquant les taux ci-après: 0,2 p. 100 pour la fraction comprise entre 1 et 2 millions; 0,4 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 5 millions; 0,6 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions; 0,8 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions; 1 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions. III. — Les taux d'amortissement linéaire sont fixés pour chaque profession et chaque nature d'équipement par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage, sauf exception déterminée par la loi. Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices à compter du 1^{er} janvier 1976. IV. — Les taux d'amortissements dégressifs résultant de l'application du taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100 » (p. 3590); Art. 15: son amendement soutenu par M. Roger Gaudon tendant à ne pas reconduire le prélèvement conjoncturel institué en décembre 1974 (p. 3612). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Estime le cinéma victime de l'exploitation de puissances financières (p. 4023); déclare que la baisse continue du nombre de spectateurs est « mutilante » pour les créateurs (ibid.); constate que l'accent est mis sur la diffusion et la rotation des films au détriment de la création, en raison des difficultés de rentabilisation des films au niveau de la production (ibid.); déplore l'absence de projection de courts métrages (ibid.); regrette la vente au secteur privé de l'Union générale cinématographique (p. 4024); constate que la diffusion et le succès des films d'auteurs dépendent des puissances d'argent (ibid.); déclare que les films pornographiques n'apportent qu'une réponse dégradée aux problèmes posés par la sexualité (ibid.); s'inquiète de voir la production française de cinéma dominée par la S.F.P. (Société française de production) (ibid.); estime que pour promouvoir des films de qualité, il faut débattre avec les réalisateurs et les professionnels des moyens d'améliorer la production et non surtaxer et censurer (ibid.); suggère l'abaissement de la T. V. A. sur les spectacles cinématographiques et le développement de l'aide de l'Etat au cinéma sous de multiples formes (ibid.); répète à

M. le secrétaire d'Etat sa question restée sans réponse concernant l'intégration des musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F. dans trois orchestres régionaux (p. 4030). — **Suite de la discussion** [5 décembre 1975]. — **EDUCATION.** — Evoque les problèmes concernant l'enseignement technique, et notamment les C. E. T. (p. 4138); estime que notre système d'enseignement demeure ségréatif (*ibid.*); déclare que la revalorisation du travail manuel passe par une meilleure formation générale et professionnelle (p. 4139); constate que 350 000 des 620 000 jeunes sortis du système scolaire n'ont pas de formation professionnelle (*ibid.*); il manque 100 000 places dans l'enseignement technique (*ibid.*); estime que l'attribution d'une part de bourse supplémentaire aux élèves des C. E. T. est une mesure dérisoire (*ibid.*); souligne que les crédits affectés à l'apprentissage dans le cadre de la loi Royer sont supérieurs à ceux qui sont affectés aux C. E. T. (*ibid.*); estime qu'un meilleur encadrement des élèves aurait l'avantage de faciliter la résorption de l'auxiliarat (*ibid.*); dénonce la vétusté des locaux ainsi que le manque de crédits de fonctionnement et d'équipement (*ibid.*); estime que l'égalité d'accès des jeunes filles à la formation professionnelle n'est pas encore réalisé (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [9 décembre 1975]. — **SERVICE DU PREMIER MINISTRE.** — **INFORMATION.** — Base son intervention sur les problèmes de la presse (p. 4337, 4338); évoque les difficultés actuelles rencontrées par les journaux, particulièrement « Le Parisien libéré » (*ibid.*); estime injuste les dispositions concernant la presse actuellement en vigueur, car plus un journal est riche moins il paie d'impôts (p. 4338); s'insurge contre l'éventualité d'un assujettissement de la presse à la T. V. A. (*ibid.*). — **RADIODIFFUSION ET TELEVISION.** — Déclare que l'information doit être l'expression des principaux courants de pensée existants dans le pays au lieu de ne refléter que les vœux de la majorité gouvernementale (p. 4351); dénonce l'uniformisation et la médiocrité des programmes (*ibid.*); regrette l'importance excessive accordée aux taux d'écoute ainsi que la trop grande place tenue par la publicité dans le financement des deux chaînes principales de télévision (*ibid.*); estime que l'envahissement de la publicité explique la disparition des documentaires sur le petit écran (*ibid.*); déplore la faible part des émissions scientifiques dans les programmes (p. 4352); estime que l'aspect commercial de la télévision paraît de manière éclatante dans les émissions de variété (*ibid.*); stigmatise l'indigence qualitative des programmes de télévision (*ibid.*); demande que l'Etat accepte de financer réellement la radiodiffusion-télévision française en renonçant à la T. V. A. sur la redevance et en payant les services rendus à leur juste prix (*ibid.*); demande également que des mesures soient prises pour que les zones d'ombre rurales régressent (*ibid.*); évoque les zones d'ombre urbaines nées de l'édification des tours (*ibid.*); parle de la situation réservée au personnel des nouvelles sociétés, notamment dans le cadre des nouvelles conventions collectives qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1976 (*ibid.*); demande au Gouvernement de préciser son interprétation de l'article 25 de la loi de 1974 concernant le maintien des avantages acquis par les salariés de l'ex-O. R. T. F. (*ibid.*); évoque le problème de la personnalisation des salaires (p. 4353); regrette que les effectifs globaux aient diminué malgré l'éclatement de l'O. R. T. F. en sept sociétés (*ibid.*); constate que, pour faire face au surcroît de travail dans tous les secteurs, l'administration recrute des occasionnels parfois payés plus cher que les titulaires (exemple à l'Institut national de l'audiovisuel) (*ibid.*); attire l'attention du Sénat sur les problèmes particuliers des personnels de TF1 et FR3 (journalistes, personnels administratifs) (*ibid.*); évoque la situation des musiciens de Radio-France et de ceux des orchestres de Lille, Nice et Strasbourg qui devraient normalement dépendre de la société nationale de radiodiffusion (*ibid.*); demande que soit précisée la situation des salariés « hors statuts » payés au cachet (mise au point d'un avenant catégoriel, couverture sociale) (*ibid.*); demande si le Gouvernement envisage de fixer le 31 décembre 1975 comme terme des négociations des prochaines conventions collectives (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4573 à 4575). — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'article 6 A) : son amendement ainsi rédigé : « Le siège du conseil de Paris est à l'Hôtel de ville. Les directions techniques qui passeront de la compétence du préfet à celle du conseil de Paris y resteront installées. Les services préfectoraux seront transférés dans d'autres bâtiments. » (p. 4580); Art. 26 : son amendement tendant à ce que les réunions des commissions d'arrondissement soient publiques (p. 4587); Art. 40 : son amendement tendant à maintenir pour l'ensemble des personnels de la ville de Paris, de la préfecture de police et de l'assistance publique le régime particulier dont ils bénéficient actuellement (cf. décret du 23 juillet 1960) (p. 4593); Art. 41 : retire son amendement tendant au maintien de certaines dérogations favorables aux personnels de la commune et du département de Paris (livres IV du code de l'administration communale et IX des hospitaliers publics) pro-

posant que les dispositions statutaires les concernant soient prises par décret en Conseil d'Etat et leur apportent toutes les garanties souhaitées (p. 4594); son amendement proposant de compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « Les dispositions prises concernant tant le personnel en fonctions que le personnel ultérieurement recruté ne pourront en aucun cas entraîner, pour les agents titulaires comme pour les auxiliaires, une régression de leur carrière en matière de rémunération, d'avancement, d'avantages sociaux ou de retraite. » (p. 4595); Art. 42 : son amendement proposant, d'une part, la constitution des corps particuliers d'administrateurs et d'agents sous l'autorité du maire, d'autre part, de donner pendant six mois aux personnels intéressés la possibilité de choisir entre l'intégration dans le nouveau corps et l'intégration dans l'administration de l'Etat (p. 4595, 4596); déclare qu'il est dans l'intérêt de la ville de Paris de disposer d'un corps de fonctionnaires homogène, allant du simple agent jusqu'aux cadres supérieurs (p. 4596); Art. additionnel (après l'art. 42) : son amendement tendant à reconstituer le cadre spécial du conseil de Paris en offrant aux personnels intéressés le choix entre la réintégration du cadre rétabli ou l'intégration dans le corps des administrateurs civils (le cadre spécial du conseil de Paris est devenu cadre d'extinction aux termes d'un décret du 14 mars 1967) (*ibid.*); Art. 43 : son amendement tendant à obtenir des garanties pour les personnels de la ville de Paris et de l'assistance publique en faisant référence au décret du 25 juillet 1960 fixant leur situation et en introduisant une procédure de concertation pour leur répartition entre les services de la ville et du département (p. 4598); Art. 43 bis : son amendement proposant que, pas plus que la présente loi, les règlements ultérieurs d'administration publique ne puissent modifier les droits acquis et avantages actuellement applicables au personnel de l'assistance publique (p. 4600); annonce le vote de son groupe contre le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [19 décembre 1975] (p. 4838).

LALLOY (M. MAURICE) [Seine-et-Marne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Question orale :

M. Maurice Lalloy attire particulièrement l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'injustice qui semble être commise à l'égard des directeurs des centres hospitaliers et des hôpitaux publics qui, instruits des dispositions du décret n° 75-164 du 12 mars 1975 portant statut particulier des membres de tribunaux administratifs et de l'arrêté ministériel du même jour (J. O. du 18 mars 1975) remplissant les conditions stipulées aux titres II, III et IV dudit décret et ayant l'intention de faire acte de candidature au grade de conseiller de 2^e classe de tribunal administratif, se sont informés auprès du service compétent du ministère de l'intérieur de la recevabilité de leur candidature éventuelle. Ils ont ainsi appris qu'étant considérés comme des agents des collectivités locales et non comme des fonctionnaires de l'Etat ils ne pouvaient postuler aux fonctions de magistrats administratifs. Cette mesure restrictive apparaît d'autant plus injustifiée à l'égard des personnels de direction des hôpitaux publics qu'ils ont la faculté d'accéder sous certaines conditions, en leur qualité « d'agents publics titulaires » (loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970, J. O. du 19 juillet 1970) aux fonctions de magistrats de tribunaux relevant du ministère de la justice. Il convient par ailleurs de faire observer que tous les ans un contingent important de postes de directeurs de centres hospitaliers et d'hôpitaux de 1^{er}, 2^e et 3^e classes est réservé, par recrutement extérieur, à des fonctionnaires de l'Etat de toutes administrations remplissant certaines conditions. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les cadres de direction des hôpitaux publics puissent, comme les fonctionnaires, et à titres égaux, postuler au grade de conseiller de tribunal administratif, venant ainsi renforcer les effectifs d'un corps de magistrats reconnus notoirement insuffisants par **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le 17 avril dernier devant le Sénat [31 mai 1975, J. O. du 4 juin 1975] (n° 1623). — Réponse [14 octobre 1975] (p. 2876, 2877).

Intervention :

Est entendu lors de la réponse de **M. Michel Poniatowski**, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1623 relative à l'accès des directeurs d'hôpitaux publics au grade de conseiller de tribunal administratif (cf. supra) [14 octobre 1975] (p. 2876, 2877).

LAMOUSSE (M. GEORGES) [Haute-Vienne].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session [24 avril 1975] (n° 253).

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [16 octobre 1975] (n° 21).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., le 16 novembre 1972, lors de la XVII^e session [24 avril 1975] (p. 654, 655). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « il assure le recrutement ou contrôle la qualification des personnels qui y collaborent » par les mots : « il assure le recrutement et contrôle la qualification des personnels qui y collaborent » (p. 1285) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser que l'Etat est responsable de la formation des personnels qui collaborent à l'éducation physique et sportive, au même titre que de leur recrutement ou du contrôle de leur qualification (ibid.) ; Art 2 : son amendement tendant à ce que les disciplines physiques et sportives entrent « pour un minimum de six heures dans l'enseignement élémentaire et cinq heures dans l'enseignement du second degré ». (p. 1286, 1287) ; Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Tout élève reçoit dans le cadre de son établissement scolaire une formation physique obligatoirement incluse dans les horaires pour le temps minimum fixé à l'article précédent. Pour tout élève ayant les aptitudes physiologiques nécessaires cette formation comprend une initiation à la pratique sportive. L'Etat offre en outre à tout élève jugé apte médicalement, de préférence dans le cadre de son établissement, la possibilité de pratiquer pendant au moins trois heures par semaine le ou les sports ou activités physiques de son choix. » (p. 1289) ; Art. 4 : son amendement tendant à supprimer cet article (p. 1294, 1295) ; déclare que séparer aujourd'hui le sport universitaire du sport scolaire c'est en fait porter atteinte au sport lui-même (p. 1295) ; Art. 5 : en raison du rejet de son amendement précédent, retire son amendement tendant à supprimer cet article (ibid.) ; Art. 6 : son amendement proposant de compléter in fine cet article par les nouveaux alinéas suivants : « En application de cette loi n° 68-978, des décrets et des arrêtés pris conjointement par les ministres chargés de l'éducation, des universités et des sports, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, définiront les grades universitaires d'un cursus complet des études supérieures en sciences et techniques des activités physiques et sportives : licence, maîtrise, doctorat de troisième cycle et doctorat d'Etat ainsi que les concours de recrutement des futurs enseignants pouvant être liés à ces grades universitaires, notamment le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive et l'agrégation. Un décret pris en Conseil d'Etat fixera les modalités d'intégration de ces personnels en exercice à la date de la publication de ces textes dans les nouveaux corps ainsi créés. » (p. 1299, 1300) ; Art. 7 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les titulaires d'un des diplômes universitaires acquis en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus, ainsi que les titulaires des brevets d'Etat en matière d'éducation physique et sportive peuvent exercer une activité rémunérée conformément aux dispositions de la loi n° 63-807 du 6 août 1963, modifiée par la loi n° 67-965 du 2 novembre 1967, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière ou saisonnière. Un décret déterminera dans quelles conditions les titres actuellement existants et reconnus seront pris en compte et les modalités de leur transformation en brevets d'Etat dans un délai maximum de deux ans suivant la publication de la présente loi. » (p. 1300) ; Art. 8 : son amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Conformément aux dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 seront créés ou développés : une école normale supérieure de sciences et techniques des activités physiques et sportives ; des instituts nationaux du sport éducatif ; des unités d'enseignement et de recherche en sciences et techni-

ques des activités physiques et sportives ; des centres pédagogiques régionaux ; des centres d'études et de recherches liés au centre national de la recherche scientifique ou en convention avec lui. Ces différents établissements ont pour mission : a) d'organiser les études et la recherche en matière d'éducation physique et sportive (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ; b) d'accueillir les étudiants et les enseignants pour les préparer à leurs futures fonctions ou à des tâches nouvelles ; c) d'ouvrir des stages pour permettre aux sportifs confirmés de se perfectionner en matière de sport éducatif. En tant que de besoin, des décrets fixeront les modalités d'application de cet article. » (p. 1301) ; qualifie d'« établissement croupion » l'institut national du sport et de l'éducation physique créé par fusion de l'école normale supérieure et de l'institut national des sports (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les formes professionnelles du sport sont régies par un statut spécial Les professionnels du sport ou du spectacle sportif seront considérés comme des travailleurs. Leurs métiers seront protégés par le code du travail. Toutes dispositions seront prises dans leur statut pour assurer leurs reconversions quand ils cesseront leurs métiers sportifs. » (p. 1303) ; Art. 11 : retire son amendement proposant de supprimer les mots : « et les sociétés d'économie mixte » au premier alinéa, car il estime que ce serait aller contre l'autonomie des fédérations (p. 1304) ; Art. 12 : retire pour les mêmes raisons son amendement proposant, au deuxième alinéa, de supprimer les mots : « ou au contrôle de la qualité » (p. 1306) ; Art. 15 : dépose un amendement ainsi conçu : A. — Au début de cet article, il est inséré un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « I. — Dans le secteur non scolaire, cinq heures hebdomadaires au moins sont réservées à l'intérieur de leur horaire de travail aux apprentis et aux travailleurs mineurs pour poursuivre une éducation physique et une initiation sportive régulières et contrôlées. » B. — En conséquence, les paragraphes I et II deviennent les paragraphes II et III (p. 1308) ; son amendement proposant, en substituant le mot : doivent », au mot : « peuvent » dans les paragraphes I et II, de remplacer une simple possibilité par une obligation faite aux entreprises d'aménager les horaires des salariés pour la pratique du sport, et de prévoir des exercices physiques dans les stages de formation continue (p. 1310) ; Art. 16 : retire son amendement tendant à supprimer cet article après avoir reçu de M. le secrétaire d'Etat l'assurance qu'il n'est pas question de créer un corps d'athlètes d'Etat, qui serait un corps professionnel (p. 1311) ; Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 21, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Des dispositions législatives et réglementaires prises dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, détermineront un programme de moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. » (p. 1316) ; accepte de le retirer après avoir obtenu de M. le secrétaire d'Etat des précisions concernant le dégageant de moyens financiers pour l'application de la loi (ibid.) ; explique le vote de son groupe contre le projet qu'il qualifie de « catalogue d'intention » (p. 1317, 1318). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2215, 2216). Intervient comme rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3037). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de remplacer la phrase de cet article selon laquelle « l'emploi exclusif d'une langue étrangère est interdit. » par une autre spécifiant que « l'emploi de la langue française est obligatoire. » (p. 3042) ; estime en effet que l'ancienne formulation laissait subsister la possibilité d'écrire un texte en langue française pour l'accessoire (ibid.) ; son amendement tendant à appliquer les dispositions de cet article « à toutes informations ou présentation de programmes de radiodiffusion et de télévision » (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement tendant à compléter ainsi in fine le texte de l'amendement précédent : « ... sauf lorsqu'elles sont destinées expressément à un public étranger. » (p. 3043) ; indique que la commission aurait souhaité étendre le champ d'application de cet article au domaine de la radiodiffusion et de la télévision jusque dans le choix des programmes (ibid.) ; son amendement de coordination (ibid.) ; Art. 4 : son amendement tendant à préciser que seul le texte français fait foi en justice dans le cas où le contrat de travail a dû être traduit dans la langue du salarié étranger [le texte de l'Assemblée prévoit, lui, que seul le texte rédigé dans la langue du salarié étranger peut être invoqué contre ce dernier en cas de discordance entre les deux textes] (p. 3043, 3044) ; trouve illogique qu'un texte relatif à l'emploi de la langue française impose justement l'emploi d'une langue étrangère (p. 3044) ; déclare que le français est suffisamment clair pour défendre

d'une façon précise et honnêtement les droits des travailleurs (*ibid.*) ; Art. 6 : son amendement d'harmonisation (p. 3045) ; son amendement tendant, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « ... toutes inscriptions en langues étrangères jugées indispensables sont précédées d'une inscription en langue française ayant le même objet » par les mots : « ... toute inscription est rédigée en langue française et peut se compléter d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère. » (*ibid.*) ; Art. 8 : ses deux amendements de forme (p. 3046). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 10 : précise la position de la commission des affaires culturelles sur cet article (p. 3606) ; la commission estime que les mesures fiscales envisagées ne doivent pas pour l'instant s'étendre à tous les spectacles et publications pornographiques, perverses ou de violence (*ibid.*) ; par contre, elle entend étendre les mesures envisagées aux films d'incitation à la violence (tout en soulignant qu'un film violent peut être un bon film) (*ibid.*) ; si la taxation est décidée, elle doit être perçue au profit du cinéma de qualité et non uniquement à celui des caisses du Trésor (*ibid.*) ; en effet, l'une des causes du déferlement de la vague de pornographie et de violence est l'indigence ou la médiocrité de la plupart des films qui n'ont pas ce caractère (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — CINÉMA, THÉÂTRE. — Constate que l'augmentation substantielle du budget des théâtres nationaux n'est ni uniforme ni même comparable en pourcentage (p. 4013) ; la R. T. L. N., par exemple, semble avoir été nettement défavorisée (*ibid.*) ; rappelle les trois axes autour desquels la commission souhaite voir s'ordonner l'effort des théâtres nationaux (*ibid.*) ; ces trois axes sont le maintien du répertoire classique, les créations nouvelles, la diffusion par l'audio-visuel et dans les régions (*ibid.*) ; souligne que la mission des théâtres nationaux est encore mal définie (p. 4013, 4014) ; rappelle la position prise par la commission lors de la discussion de l'article 10 de ce même projet de loi, au sujet de la taxation des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence (p. 4014) ; dénonce le « largage » par l'Etat de l'union générale cinématographique (*ibid.*) ; souhaite que le Gouvernement s'engage dans une politique d'ensemble du cinéma français non seulement instrument de loisirs et d'évasion, mais aussi art de masse (*ibid.*) ; réitère ses observations, restées sans réponse, concernant le cinéma et les théâtres nationaux (troupe des comédiens français, Opéra comique) (p. 4030). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — C'est parce que l'éducation prépare et engage tout l'avenir d'une communauté que les contraintes budgétaires sont dans ce domaine intolérables (p. 4127, 4128) ; déplore le démantèlement du ministère de l'éducation (p. 4128) ; rappelle que ce ministère a perdu de nombreuses attributions (beaux-arts, activités sportives, enseignement agricole, bibliothèques, enseignement supérieur) (*ibid.*) ; s'étonne de ce que le ministre du commerce ait été chargé de discuter une proposition de loi sur l'emploi de la langue française (*ibid.*) ; affirme qu'il ne suffit pas d'emmagasiner des connaissances pour être un bon maître, il faut aussi savoir enseigner et posséder l'imprégnation spirituelle et l'étincelle de l'âme qui s'ajoutent aux connaissances et au métier (cf. Péguy) (*ibid.*) ; estime que la formation des maîtres doit continuer à dépendre du ministère de l'éducation (*ibid.*) ; aborde les problèmes de la démocratisation de l'enseignement, déclare que la promesse de la gratuité ne sera pas tenue (p. 4128, 4129) ; souligne l'insuffisance globale et le déséquilibre interne du système des bourses : le fossé qui sépare les enfants pauvres des plus fortunés ne fait que s'élargir (p. 4129) ; en ce qui concerne les transports scolaires, prévoit que le taux de subvention de l'Etat sera au moins stationnaire tandis que les charges des collectivités locales s'accroîtront (*ibid.*).

LAPLACE (M. ADRIEN) [Tarn-et-Garonne].

LAUCOURNET (M. ROBERT) [Haute-Vienne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale n° 99 de M. Léandre Létouart concernant la crise de la construction de logements sociaux [15 avril 1975] (p. 468, 469). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de ce même auteur, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [15 mai 1975] (p. 863). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, proposant, avant le pénultième alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Ces accords devront garantir aux producteurs des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail. » (p. 1456) ; regrette un certain désengagement de l'Etat en la matière (p. 1457) ; accepte une rectification de son amendement sollicitée par M. Marcel Lemaire, proposant d'en commencer la rédaction par le membre de phrase suivant : « En conformité avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune. » (p. 1459). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e plan [20 juin 1975]. Discussion générale (p. 1827 à 1829). — Discussion de l'article unique. — Explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet de loi (p. 1850, 1851). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. Discussion des articles. — Art. 13 bis : s'inquiète des nouvelles charges qui risquent d'être imposées aux communes et demande quand « l'Etat reprendra-t-il sa place normale et assumera-t-il les responsabilités qui lui incombent ? » (p. 2016). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel. — S'oppose à l'amendement de M. Auguste Billiemaz proposant que les employeurs puissent s'acquitter uniquement du solde dont ils sont redevable après calcul des droits à remboursement découlant de l'application des alinéas a) et b) de l'article 5, paragraphe 2^e, de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 (p. 2026) ; estime que la sécurité sociale ou le syndicat serait obligé de toute façon de contrôler les déclarations des employeurs, ce qui ne simplifierait pas la procédure (p. 2027) ; rappelle également qu'il n'y a pas un seul cas de contentieux sur les problèmes de remboursement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : soutient l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre aux agriculteurs les reports d'échéance consentis par cet article à certains chefs d'entreprises industrielles artisanales et commerciales pour le paiement du solde de leurs impôts (p. 2654, 2655) ; son amendement tendant à faire bénéficiaire des dispositions de cet article certaines entreprises ressortissant au régime des bénéficiaires non commerciaux (p. 2656). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2934). — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'article 266 du code rural, d'insérer en tête le nouvel alinéa suivant (rétablissement d'un alinéa supprimé par l'Assemblée nationale) : « Art. 266. — L'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale constituent un service d'utilité publique. » (p. 2938) ; estime que la reconnaissance du caractère d'utilité publique de ces activités ne fait que consacrer la réalité et n'implique pas un surcroît de charges pour l'Etat (*ibid.*) ; rappelle que la puissance publique intervient déjà au niveau des aides à la construction d'établissements neufs, des facilités de transport accordées aux établissements qui en font la demande et au niveau de l'ouverture de prêts du Crédit agricole (*ibid.*) ; Art. 4 : son amendement proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Des mesures particulières sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture concernant ces installations, afin qu'elles satisfassent obligatoirement aux conditions d'hygiène imposées aux équarrissages. » (p. 2940). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3214, 3215). — Discussion des

articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er}: son amendement tendant à supprimer le titre I^{er} du projet concernant le plafond légal de densité (p. 3240 à 3243); estime que l'application de la taxe de surdensité va se traduire par une augmentation des prix des logements et par l'incorporation du versement dans le prix de la construction (p. 3240); regrette que le plafond légal de densité ne permette aucune récupération des plus-values (*ibid.*); estime que tous les propriétaires revendiqueront l'application à leur terrain d'un coefficient d'occupation égal à ce plafond (*ibid.*); craint une densification des banlieues liée à ce que M. Egard Pisani appelle la « spéculation des bordures » (p. 3240, 3241); son amendement, soutenu par M. Edgard Pisani, proposant de rédiger comme suit cet article: « A. — La loi définit les conditions auxquelles la propriété du sol comporte droit de construire et les conditions dans lesquelles ce droit de construire est exercé. B. — Ne sont constructibles que les terrains qui sont équipés des réseaux de service nécessaires à leur desserte et que l'autorité compétente a classés comme tels. C. — Le plan d'occupation des sols définit, pour la portion du territoire auquel il s'applique, les conditions de constructibilité. Il fixe en particulier la densité de construction, c'est-à-dire le rapport entre la surface d'un terrain ou d'un ensemble de terrains et la surface de plancher que ce terrain ou cet ensemble de terrains porte ou peut porter. Cette densité s'exprime par un coefficient d'occupation du sol. D. — La densité de construction est fixée en fonction des équipements publics. Ces équipements varient à l'intérieur d'une agglomération en fonction de la répartition volontaire des activités telles que le définit le plan d'occupation des sols. E. — Sont tenus d'avoir un plan d'occupation des sols toutes les communes ou établissements publics intercommunaux comportant plus de dix mille habitants et ayant compétence en matière d'urbanisme ainsi que ceux pour lesquels un arrêté préfectoral pris sur avis conforme du conseil général en a prescrit l'établissement pour des motifs d'aménagement du territoire, de protection des sites ou de l'environnement. F. — Tout conseil municipal peut décider l'établissement d'un plan d'occupation des sols pour tout ou partie du territoire de la commune. G. — Dans les communes ou parties de communes dotées d'un plan d'occupation des sols, la densité maximale d'occupation des sols au plafond légal de densité est égale à un. H. — Lorsque, pour un meilleur aménagement de l'espace urbain, le plan d'occupation des sols prescrit ou autorise des coefficients d'occupation du sol supérieurs à un, le droit de construire au-delà du plafond légal de densité appartient à la collectivité; elle peut le céder ou le concéder moyennant le versement par le constructeur d'une somme correspondant à la valeur du terrain complémentaire qui aurait été nécessaire au respect du plafond légal de densité. I. — Dans les communes ou parties de communes non dotées d'un plan d'occupation des sols, le conseil municipal définit — en fonction des équipements publics — un périmètre constructible hors duquel est interdite toute construction qui ne répond pas aux besoins directs d'une exploitation agricole ou forestière ou aux besoins du service public. A l'intérieur du périmètre constructible, le coefficient d'occupation du sol ne peut être supérieur à un dixième. Il peut toutefois dépasser ce niveau lorsque le respect du site l'exige. » (p. 3243); annonce le vote de son groupe contre cet article (p. 3253). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8: soutient les amendements de MM. Pierre Giraud et Jacques Carat tendant tous deux à ce qu'il ne soit pas réservé un sort particulier à la région parisienne (p. 3288); l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues propose de supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [alinéas qui concernent la répartition du produit de la taxe de surdensité entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287); l'amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues propose que les communes de la couronne parisienne relèvent du régime de droit commun de toutes les autres communes du territoire (p. 3289); Art. 20 (Art. L. 211-1 du code de l'urbanisme): son amendement proposant que des zones d'intervention financière (Z. I. F.) soient instituées de plein droit sur l'étendue des zones urbaines délimitées par les plans d'occupation des sols (P. O. S.) rendus publics ou approuvés ou seulement prescrits [le texte en discussion, lui, réserve la création de plein droit des Z. I. F. aux villes de plus de 10 000 habitants dotées d'un P. O. S. public ou approuvé] (p. 3313); estime que ce « créneau » de 10 000 habitants empêchera le développement des villes moyennes et petites qui sont souvent chefs-lieux de canton (p. 3314); Art. L. 211-2: son amendement tendant à ce que le droit de préemption des collectivités locales puisse s'exercer en cas de transfert d'actions ou de droits sur des immeubles (p. 3316); accepte le sous-amendement de M. Paul Pilet à son amendement tendant à y remplacer les mots: « tout ensemble de droits mobiliers sur un immeuble », par les mots: « tout ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété

ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble » (*ibid.*); son amendement proposant de remplacer les mots: « politique sociale de l'habitat », par les mots: « politique urbaine à caractère social » (p. 3318); annonce que son groupe défendra deux amendements tendant à étoffer la définition des objets du droit de préemption exercé dans les Z. I. F. (*ibid.*); le premier propose d'ajouter la réalisation d'activités à la liste des opérations pour lesquelles le droit de préemption peut être utilisé (p. 3320); le deuxième rajoute la rénovation de quartiers à cette même liste (*ibid.*); son amendement proposant de supprimer les trois derniers alinéas du texte proposé pour cet article [de façon à permettre la préemption d'un seul appartement dans un immeuble en copropriété] (p. 3324); retrait (p. 3325); Art. L. 211-4: observations sur l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin tendant, par la suppression du dernier alinéa de cet article, à éviter toute délégation du droit de préemption aux établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux sociétés d'économie mixte (p. 3327); Art. L. 211-7: son amendement tendant à préciser que les anciens occupants des locaux préemptés doivent être relogés « à proximité et dans des conditions matérielles et pécuniaires comparables » (p. 3339); Art. additionnels: son amendement tendant, toujours après le même texte, à insérer un article additionnel L. 211-8 bis (nouveau) ainsi rédigé: « Art. L. 211-8 bis (nouveau). — Les terrains acquis par exercice du droit de préemption ne pourront être recédés en propriété et devront faire l'objet de contrats de concession. Cette disposition s'applique également aux bénéficiaires de la délégation visée à l'article L. 211-4 ci-dessus » [il s'agit des offices d'H. L. M. et des sociétés d'économie mixte à qui l'exercice du droit de préemption a été délégué] (p. 3342); transforme ce texte en sous-amendement à l'amendement de M. Paul Pilet, puis le retire (p. 3343 et 3344). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 95): soutient l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues proposant que les communes et les établissements publics puissent acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers qui leur sont nécessaires (p. 3395); déclare vouloir ainsi régler à l'amiable et sans recourir à l'expropriation, le cas des personnes âgées logées au centre des villes dans des maisons vétustes (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 96 bis): qualifie de « monstre fiscal » la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement destinée, selon un amendement du Gouvernement, au financement des services de conseil architectural (p. 3397). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Evoque trois aspects de l'aménagement du territoire: 1^o le désenclavement, 2^o la politique des petites villes et des pays, 3^o la nécessité d'une politique volontariste de décentralisation (p. 3836, 3837); souhaite la création d'une liaison routière Centre-Europe-Atlantique (p. 3836); se déclare partisan d'une plus grande participation des établissements publics régionaux à l'élaboration des politiques de petites villes et de « pays » (*ibid.*); estime nécessaire de promouvoir une politique volontariste de décentralisation des secteurs secondaire et tertiaire (p. 3837). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Annonce qu'il votera les trois amendements de MM. René Monory et Maurice Schumann, soutenus par ce dernier, tendant à diminuer de moitié les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale [il s'agit de provoquer le dépôt d'un projet de loi sur l'architecture sans lequel ces crédits ne devraient pas pouvoir être demandés] (p. 4033, 4034). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT. — LOGEMENT. — Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, fait part de l'inquiétude de sa commission en ce qui concerne les offices d'H. L. M. et l'industrie du bâtiment (p. 4271, 4272); souhaite que le rapport Barre soit bientôt publié (p. 4272); traite d'abord des problèmes de l'urbanisme (*ibid.*); pense qu'il convient d'accélérer l'établissement des S. D. A. U. et l'élaboration des P. O. S. (*ibid.*); regrette l'insuffisance des crédits alloués aux P. O. S. (*ibid.*); déplore la faiblesse des dotations accordées aux Z. A. D. pour les parkings et les espaces piétonniers (*ibid.*); souhaite que les villes moyennes s'équipent à un rythme accéléré (*ibid.*); désire une remise en ordre de la concertation de l'Etat et des collectivités locales (*ibid.*); rappelle son opposition aux villes nouvelles et en souligne les problèmes (desserte par routes ou autoroutes, emploi, etc.) (*ibid.*); évoque ensuite les problèmes du logement (*ibid.*); estime que ce budget marque la poursuite d'une évolution défavorable à la politique du logement social (*ibid.*); s'étonne de la progression inégale des aides de 1975 à 1976, liée à la programmation en valeur (p. 4272, 4273); désapprouve la méthode qui consiste à recourir à des collectifs budgétaires successifs (p. 4273); regrette la disparition du poste

concernant l'amélioration du patrimoine locatif d'H. L. M. de plus de quinze ans d'âge (*ibid.*) ; prévoit la nécessité d'un collectif budgétaire pour permettre la survie du parc de l'institution H. L. M. (*ibid.*) ; regrette qu'aucune norme précise n'ait été définie en ce qui concerne l'amélioration de la taille et de la qualité des logements (*ibid.*) ; estime qu'il faut procéder à un examen complet du problème des H. L. M. et de l'allocation logement (*ibid.*) ; se félicite de la réflexion menée par l'union nationale des offices d'H. L. M. (*ibid.*) ; évoque le problème de la vente des H. L. M. à l'intérieur des offices (p. 4283) ; Art. additionnel (après l'art. 52) : son amendement tendant à établir chaque année une programmation en valeur et en volume des dotations affectées à la construction et précisant le nombre des logements qui seront mis en chantier en 1976. — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 12 (Art. 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971) : son amendement, devenu sans objet par la suite du vote de la suppression de cet article, est repris par le Gouvernement qui propose d'en faire un article additionnel 12 bis (*ibid.*) ; l'amendement tend à préciser que ne sont pas obligatoires, pour les organismes de H. L. M. et certaines sociétés d'économie mixte, les dispositions nouvelles de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (contrats de construction). (p. 4478) : Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Explique l'opposition de son groupe à l'ensemble du projet (p. 4493). — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4801 à 4803). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à rédiger cet article comme suit : « La sous-traitance est un contrat aux termes duquel une entreprise s'engage à exécuter un travail défini par une autre entreprise, laquelle l'intègre à un ensemble — ouvrage ou produit — dont elle assume la responsabilité finale. Il y a sous-traitance de marché lorsqu'une entreprise confie à un sous-traitant l'exécution d'une partie du travail faisant l'objet du contrat ou du marché passé avec un maître d'ouvrage » (p. 4805) ; le retire (p. 4806) ; n'accepte que la première partie de l'amendement de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schuint tendant à compléter in fine cet article par deux alinéas ainsi rédigés : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres concernés. Ce contrat type est obligatoire pour toute fraction du marché principal dépassant la somme de 20 000 francs. » (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 3) : son amendement ainsi rédigé : « Une convention type de sous-traitance est établie pour chaque branche par les organisations représentatives de la profession et agréée par arrêté ministériel. Une ou plusieurs clauses peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. » (*ibid.*) ; Art. 3 : se déclare favorable à l'amendement de M. Jean Sauvage proposant que l'entreprise doive faire accepter chacun de ses sous-traitants ainsi que leurs sous-traitants éventuels par le maître de l'ouvrage ; qu'à la demande de ce dernier, l'entreprise doive lui communiquer les différents contrats, tendant à préciser, dans un deuxième alinéa, que la nullité est de plein droit pour les contrats quand les dispositions précédentes n'ont pas été respectées ; mais que l'entreprise principale et le sous-traitant ne peuvent s'en prévaloir (p. 4808) ; Art. 4 : son amendement tendant à préciser que l'obligation de paiement du sous-traitant par le maître d'ouvrage est valable non seulement en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire de l'entreprise principale, mais encore lorsque celle-ci est en situation de suspension provisoire des poursuites (p. 4810) ; Art. 6 : son amendement rédactionnel (p. 4812).

LAVY (M. ARTHUR) [Haute-Savoie].

LECANUET (M. JEAN), Garde des sceaux, ministre de la justice (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 575, 576). — Adoption de l'article unique. — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 577). — Adoption des deux articles. — Répond à la question orale de M. Georges Dardel relative aux conditions d'application de la loi d'amnistie [6 mai 1975] (p. 755). — Est entendu au cours du débat sur la question

orale de M. Charles Cathala relative à la hausse des loyers commerciaux [3 juin 1975] (p. 1182 à 1184). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1334 à 1337). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini prévoyant expressément l'assistance du conseil de l'inculpé lors de sa comparution devant la chambre d'accusation et faisant référence à l'article 199 du code de procédure pénale (p. 1342, 1343) ; estime que la présence de l'avocat va de soi tandis que la référence à l'article 199 est inutile (p. 1343) ; Art. additionnel (après l'art. 3) : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini qui tend à limiter à quatre mois les effets de l'ordonnance de prise de corps que contient, en matière criminelle, l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises (*ibid.*) ; souligne que l'introduction de ce délai aboutirait à remettre en liberté des accusés de façon dangereuse et injustifiée et fait valoir qu'il n'est pas conciliable avec certains délais de citations pour la partie civile ou pour les témoins (p. 1343, 1344) ; maintient son opposition à l'amendement après que son auteur a porté par rectification le délai de quatre à huit mois (p. 1344) ; Art. 4. s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Félix Ciccolini relatif à l'évolution de la durée de détention provisoire de l'individu arrêté en vertu d'un mandat d'amener afin que cette durée soit déduite de celle de la peine (*ibid.*) ; Art. additionnel : adopte la même attitude vis-à-vis de l'amendement du même auteur tendant à permettre la présence de l'avocat au moment où le juge d'instruction ordonne la détention provisoire (p. 1344, 1345) ; rappelle que de toute façon, celui-ci peut assister l'inculpé dès le lendemain de son incarcération, lors d'une demande de mise en liberté (p. 1345) ; Art. 5 : s'oppose à deux amendements de M. Félix Ciccolini relatifs à l'intervention du juge unique, le premier propose que seuls les délits énumérés à l'article 398-1 puissent lui être soumis, le deuxième complète la liste des infractions figurant dans cet article (p. 1345 à 1347) ; déclare préférer faire confiance au président du tribunal qui doit pouvoir déterminer les affaires soumises au juge unique plutôt que compléter la liste des infractions qui peuvent lui être soumises (p. 1347) ; craint qu'en cas contraire la proportion des affaires nouvelles qui relèvent de sa compétence ne soit négligeable (*ibid.*) ; s'oppose à un sous-amendement proposé en séance par M. Henri Cailavet qui autoriserait l'inculpé et la partie civile soit à accepter le débat devant le juge unique, soit, au contraire à exiger la collégialité (*ibid.*) ; déclare qu'à ce moment-là, toute le monde choisirait la collégialité ce qui conduit M. Etienne Dailly à lui demander pourquoi alors il a prétendu que les avantages du système du juge unique lui valaient la préférence des justiciables (p. 1348) ; demande un scrutin public sur le premier des deux amendements de M. Félix Ciccolini (*ibid.*) ; amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que la désignation du juge unique soit effectuée par l'assemblée générale du tribunal de grande instance (p. 1350) ; pour que le pouvoir hiérarchique du président de ce tribunal ne soit pas mis en cause, dépose en séance un amendement proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 398-1 du code de procédure pénale : « La désignation des magistrats du tribunal correctionnel appelés à statuer dans les conditions prévues à l'alinéa premier du présent article est faite par le président du tribunal de grande instance selon les modalités fixées pour la répartition des juges entre les diverses chambres et après avis de l'assemblée générale de ce tribunal ; s'il y a lieu, le président du tribunal correctionnel répartit les affaires entre ces magistrats. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 398 sont applicables. » (p. 1351) ; amendement de M. Félix Ciccolini proposant, avant l'article 5 bis, d'insérer l'intitulé suivant : « TITRE II bis. — De la procédure de flagrant délit. » (*ibid.*) ; annonce le prochain dépôt d'un projet de texte débordant le cadre de la procédure de flagrant délit en instituant une procédure de jugement à bref délai qui pourrait s'appliquer que les délits poursuivis soient ou non flagrants (*ibid.*) ; néanmoins se déclare prêt à se rallier aux propositions de modifications immédiates de cette procédure présentées par la commission des lois (*ibid.*) ; Art. 5 bis : accepte l'amendement de forme de M. Félix Ciccolini (p. 1352) ; accepte également les deux amendements du même auteur tendant à supprimer les troisième et quatrième alinéas du texte présenté pour l'article 71-2 du code de procédure pénale (*ibid.*) ; accepte l'amendement de forme du même auteur (*ibid.*) ; Art. 9 : s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce que seule la juridiction de jugement puisse comprendre un magistrat spécialisé en matière financière (p. 1354, 1355) ; estime que ce serait ainsi enlever toute portée à l'idée de spécialisation qui s'impose surtout au niveau de l'instruction et de la poursuite (p. 1355) ; défend donc l'existence de juridictions spécialisées au profit desquelles les autres tribunaux doivent pouvoir être dessaisis (*ibid.*) ; sous-amendement de M. René Chazelle à l'amendement de M. Félix Ciccolini

tendant à ce que le procureur de la République qui est partie au procès ne puisse pas sur sa requête demander comme le président de la juridiction saisie le recours à un magistrat spécialisé (ibid.) ; amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de substituer à l'autorité du président du tribunal la collégialité de l'assemblée générale des magistrats pour le choix de ceux qui sont affectés à des formations de jugement spécialisées (p. 1356) ; suggère la même conciliation que pour la désignation du juge unique (cf. ci-dessous) par son amendement déposé en séance proposant le texte suivant : « L'affectation des magistrats à des formations de jugement spécialisées en matière économique et financière est faite après avis de l'assemblée générale des tribunaux prévus à l'alinéa précédent. Un décret fixe la liste et le ressort de ces tribunaux. » (ibid.) ; Art. 11 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini proposant que la nullité soit prononcée lorsqu'elle est de nature à porter préjudice à une partie (p. 1357) ; déclare qu'il faut qu'aucune nullité ne puisse être prononcée si elle ne fait pas grief aux demandeurs (ibid.) ; pense qu'il s'agit de faire ainsi échec à des manœuvres purement dilatoires qui nuiraient aux victimes (ibid.) ; obtient par ses explications le retrait de cet amendement (p. 1358) ; Art. 13 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini demandant la motivation de la décision par laquelle la commission de magistrats de la Cour de cassation statue sur la validité du retrait de l'habilitation des officiers de police judiciaire (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement du même auteur tendant à ce que l'intéressé puisse être assisté d'un avocat en comparaisant devant cette même commission (p. 1358, 1359) ; Art. 15 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sort de l'amendement du même auteur supprimant la référence au tribunal de Paris s'agissant de la possibilité pour le président de la chambre d'accusation du tribunal de grande instance de désigner un premier vice-président à qui il délègue tout ou partie de ses pouvoirs (p. 1359) ; Art. 15 bis : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à porter de dix à quinze jours les délais de citation (ibid.) ; estime inopportun d'allonger les délais de procédure au moment où il est question d'accélérer le cours de la justice (ibid.) ; rappelle que le délai de citation n'est qu'un délai minimum (ibid.) ; Art. additionnel : accepte l'amendement du même auteur précisant que ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1977 qu'une cour d'assises fonctionnera dans chacun des deux départements de la Corse [pour permettre la préparation du jury criminel de la seconde cour] (p. 1360) ; Art. 17 : accepte l'amendement de forme du même auteur (ibid.). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [6 juin 1975]. — Discussion générale : demande le renvoi de ce texte en commission (p. 1349, 1350). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1509 à 1512, 1523, 1524 à 1526). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillavet tendant à ce que la demande de divorce par consentement mutuel soit présentée par deux avocats et non pas un seul (p. 1527) ; estime que dans ce cas l'avocat n'est qu'un conseiller et ne risque pas de prendre partie pour une des parties contre l'autre (ibid.) ; accepte sous réserve de la suppression des trois mots : « sur simple requête », l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à ce que la demande puisse « être présentée sur simple requête, soit par les avocats respectifs des parties, soit par un avocat choisi d'un commun accord » (ibid.) ; estime en effet que ces trois mots font référence à une formalité de procédure de nature réglementaire (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat, tout en indiquant sa préférence pour le texte de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne l'amendement de M. Jean Geoffroy et celui de M. Henri Caillavet, tendant tous deux à supprimer le délai de 6 mois de mariage précédant une demande de divorce par consentement mutuel (p. 1528 à 1530) ; s'oppose à l'amendement de ses collègues proposant de porter ce délai à trois ans (ibid.) ; fait valoir que ce long délai serait une incitation à tricher avec la loi, en encourageant les époux à en retourner à l'usage des fautes imaginaires pour entrer dans le cas du divorce pour faute (p. 1529) ; Art. 231 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le délai de réflexion de trois mois qui suit la demande de divorce ainsi que les six mois pendant lesquels, passé ce premier délai, elle peut devenir caduque, faute de renouvellement (p. 1531) ; déclare que l'existence d'un délai de réflexion est le meilleur moyen de s'assurer du caractère réel, réfléchi et sérieux du consentement des époux (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy (p. 1532) ; Art. 232 : accepte l'amendement du même auteur supprimant une disposi-

tion de cet article déjà prévue à l'article 279 selon laquelle la convention homologuée par le juge a « la même force exécutoire qu'une décision de justice » (ibid.) ; amendement du même auteur prévoyant que le juge peut ajourner sa décision s'il estime que la convention des époux préserve insuffisamment les intérêts des conjoints ou des enfants (ibid.) ; dépose un sous-amendement à cet amendement proposant d'en supprimer la seconde phrase selon laquelle « si le divorce n'a pu être prononcé dans un délai de six mois à compter de la décision d'ajournement, la demande conjointe devient caduque » (ibid.) ; estime en effet du domaine réglementaire cette disposition qui fixe un délai de procédure (ibid.) ; Art. 233 : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Henri Caillavet, tendant à introduire la notion de divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal [en éliminant la conception du divorce pour faute] (p. 1532, 1533) ; déclare que l'amendement aboutirait à soumettre le divorce à l'entier bon vouloir et à l'appréciation du juge et ferait de ce dernier un véritable inquisiteur (p. 1533) ; son amendement proposant après les mots : « ensemble de faits » d'insérer les mots : « objectivement décrits » [ainsi l'époux demandeur doit non pas chercher à imputer les faits qu'il invoque pour demander le divorce à son conjoint mais faire état d'une situation objectivement décrite] (ibid.) ; Art. 235 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que le divorce puisse être prononcé par le juge même dans le cas où un des époux ne reconnaît pas les faits invoqués par son conjoint pour justifier de la rupture irrémédiable du mariage (p. 1533, 1534) ; Art. 236 : s'en remet à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à accorder aux deux époux, et pas seulement à celui qui demande le divorce, la protection contre l'utilisation éventuelle de leurs déclarations dans d'autres actions en justice (p. 1534) ; répond à une question de M. Pierre Marcilhacy ayant pour objet l'utilisation de ces déclarations en matière fiscale (ibid.) ; Art. 237 : s'oppose à trois amendements identiques, le premier, de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues, le deuxième de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, et le troisième de M. Maurice Schumann, tendant tous trois à supprimer le texte proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongée (p. 1535) ; déclare que dans l'hypothèse d'une telle séparation le mariage n'est plus qu'une fiction juridique et qu'il convient de faire correspondre la situation de droit à la situation de fait (ibid.) ; rappelle les précautions qui limitent l'admission de cette cause de divorce [longueur du délai de séparation, clause de dureté, possibilité pour le juge de rejeter la demande] (p. 1536) ; conteste l'affirmation de M. Maurice Schumann selon laquelle la maladie mentale n'est pas reconnue comme une cause objective du divorce dans la plupart des pays européens (ibid.) ; demande un scrutin public à propos des amendements déposés (p. 1535, 1538). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 237 du code civil) (suite) : s'oppose à trois amendements identiques, le premier de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le second de M. James Marson et plusieurs de ses collègues et le troisième de M. Henri Caillavet tendant tous trois à réduire de six à trois ans la durée de la rupture de vie commune requise pour permettre une demande en divorce (p. 1554) ; déclare qu'il faut que le délai soit substantiel pour qu'il soit possible de vérifier si la rupture de la vie commune a pris un caractère irrémédiable (p. 1555) ; souligne d'autre part qu'il est normal que le délai de séparation de fait exigé pour parvenir au divorce soit plus long que celui concernant la séparation de corps (ibid.) ; s'oppose également à plusieurs amendements tendant à imposer des conditions supplémentaires aux époux qui demandent ce type de divorce (p. 1555, 1556) ; le premier, déposé par M. Maurice Schumann, demandant que le couple n'ait pas d'enfant mineur, soit marié depuis moins de vingt ans et que les deux époux aient moins de cinquante ans (ibid.) ; le deuxième, déposé par M. Jean Geoffroy et soutenu par M. Jacques Thyraud, acceptant le délai de trois ans à condition qu'il n'y ait pas d'enfant mineur né du mariage (ibid.) ; cet amendement faisant l'objet d'un sous-amendement de M. Henri Caillavet tendant à ce que les enfants mineurs du couple aient seulement moins de treize ans (ibid.) ; le troisième et dernier amendement, déposé par M. Louis Jung et retiré par M. André Fosset, demandant que l'épouse ait moins de cinquante ans et que le couple n'ait plus d'enfant à charge (ibid.) ; remarque que les amendements posant comme condition du divorce l'existence d'un enfant mineur défavorisent les femmes âgées qui ne peuvent plus utiliser un tel prétexte pour éviter la dissolution de leur mariage (ibid.) ; Art. 238 : s'oppose à trois amendements identiques, le premier de M. Paul Minot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, le deuxième de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues et le troisième de M. Maurice Schumann tendant tous trois à supprimer le texte proposé par cet article relatif au divorce en raison de l'altération profonde des facultés

mentales (p. 1557) ; demande un scrutin public pour le vote, de ces amendements (*ibid.*) ; estime que les abus seront limités grâce aux conditions fixées par la loi (six ans de maladie, vie commune impossible), à la clause de dureté, et à la possibilité laissée au juge de refuser le divorce (p. 1557, 1588) ; annonce la préparation d'un décret relatif à l'expertise médicale qui devra permettre d'apprécier les situations (*ibid.*) ; rappelle que selon une décision de l'Assemblée nationale le conjoint aliéné continue à avoir droit à la sécurité sociale du chef de son ex-conjoint (p. 1558) ; accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de reprendre, pour cet article, le texte initial du Gouvernement, ainsi rédigé : « Art. 238. — Il en est de même lorsque les facultés mentales du conjoint se trouvent, depuis six ans, si gravement altérées qu'aucune communauté de vie ne subsiste plus entre les époux et ne pourra, selon les prévisions les plus raisonnables, se reconstituer dans l'avenir. » (p. 1562) ; explique que les anomalies du texte de l'Assemblée nationale signalées par M. le rapporteur proviennent de la confusion qui s'y trouve réalisée entre le divorce pour séparation de fait et le divorce pour altération des facultés mentales (*ibid.*) ; Art. 239 : s'oppose à deux amendements analogues, le premier de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le deuxième de M. Henri Caillaet, tendant tous deux à limiter l'application des dispositions de cet article au cas où le divorce est demandé du fait de l'altération des facultés mentales du conjoint (*ibid.*) ; estime qu'il est important que les charges du divorce incombent à celui qui a pris l'initiative de la rupture (p. 1563) ; Art. 240 : s'oppose à quatre amendements identiques de MM. René Chazelle, Louis Namy et plusieurs de leurs collègues et de MM. Maurice Schumann, Henri Caillaet tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de dureté (p. 1563) ; déclare que cette clause est un tempérament indispensable à l'admission du divorce pour cause objective (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Philippe de Bourgoing proposant de remplacer les mots : « d'une exceptionnelle dureté » par les mots : « d'une particulière dureté » (p. 1563, 1564) ; accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy reprenant le texte du Gouvernement qui permet au juge de rejeter d'office la clause de dureté dans le cas prévu à l'article 238 (p. 1564) ; Art. 241 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant que le tribunal puisse prononcer le divorce aux torts partagés en cas de demande reconventionnelle du conjoint pour faute de l'époux demandeur (*ibid.*) ; fait valoir que l'époux qui se place au départ sur le terrain de la réparation de fait prolongée n'a en général aucune faute à reprocher à son conjoint (*ibid.*) . — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) : accepte la demande de M. Louis Namy de réserver la discussion de son amendement jusqu'après l'examen de l'article 242 (p. 1571) ; Art. 242 : s'oppose à deux amendements identiques : le premier de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le deuxième de M. Henri Caillaet, tendant tous deux à supprimer le texte présenté pour cet article relatif au divorce pour faute (p. 1572) ; déclare qu'il est impossible d'éliminer totalement la notion de faute et même de responsabilité dans le procès de divorce (*ibid.*) ; s'oppose également à l'amendement de M. Louis Namy prévoyant une procédure qui permette d'apprécier si la réconciliation est possible ou si la séparation est vraiment irrémédiable (*ibid.*) ; estime qu'en instituant un système de résiliation unilatérale avec automaticité dans un délai qui ne dépasse pas une année de mariage, l'amendement introduit pratiquement le divorce-répudiation, notion entièrement différente de celle du divorce pour faute (p. 1573, 1574) ; accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de remplacer le mot : « reprochés » par le mot : « imputables » (p. 1574) ; estime qu'ainsi il ne s'agit plus seulement de reprocher des faits mais aussi de les établir (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de supprimer les mots : « et rendent intolérable le maintien de la vie commune », à la fin du texte présenté pour cet article (*ibid.*) ; déclare que l'amendement, en élargissant de façon considérable cette cause de divorce, risque d'enlever au juge tout pouvoir d'appréciation (p. 1574, 1575) ; Art. 245 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy (p. 1576) ; Art. 246 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les faits qui résultent de l'altération des facultés d'un malade mental ne soient pas considérés comme des fautes (p. 1576, 1577) ; juge superflues les dispositions de cet amendement (p. 1577) ; estime même que l'amendement va à l'encontre du but poursuivi en laissant à penser que le malade peut parfois être responsable de ces actes (*ibid.*) ; Art. 246-1 : son amendement proposant de rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 246-1 du code civil : « Lorsque le divorce aura été demandé en application des articles 233 à 245, les époux pourront, tant qu'aucune décision sur le fond n'aura été rendue, demander au tribunal... » Il s'agit de la possibilité de passer d'une procédure du divorce par consentement mutuel (*ibid.*) ; répond à M. Pierre Marcihacy que le passage d'une

procédure à l'autre sera possible, avant l'appel, jusqu'au prononcé du divorce par le tribunal (*ibid.*) ; Art. 229 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant d'en revenir au texte du Gouvernement qui distingue, selon leur cause, trois types de divorce : celui par consentement mutuel, celui pour rupture de la vie commune et celui pour faute (p. 1578) ; rappelle les mérites du plan de l'Assemblée nationale qui distingue deux catégories de divorce suivant que la demande en est faite par un seul ou par les deux époux, ce qui correspond à la différence de procédure, gracieuse dans un cas, contentieuse dans l'autre (*ibid.*) ; intitulés : amendement de M. Jean Geoffroy tendant à rétablir l'intitulé : « § 1. — Du divorce sur demande conjointe des époux. » avant le texte modificatif présenté pour l'article 230 (*ibid.*) ; amendement du même auteur proposant après le texte proposé pour l'article 232 de supprimer l'intitulé : « Section II. — Au divorce demandé par l'un des époux. » et de remplacer : « § 1. — 2, par « § 2. — » dans l'intitulé : « § 1. — Du divorce demandé par l'un des époux et accepté par l'autre. » (*ibid.*) ; amendement du même auteur proposant, après le texte proposé pour l'article 236 de remplacer « § 2. — » par « Section II » dans l'intitulé : « § 2. — Du divorce pour rupture de la vie commune » (p. 1579) ; Art. 247 : accepte trois amendements de M. Jean Geoffroy modifiant la rédaction du texte présenté pour cet article (*ibid.*) ; le premier proposant d'en rédiger ainsi le deuxième alinéa : « Un juge de ce tribunal est délégué aux affaires matrimoniales. Il est plus spécialement chargé de veiller à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs » (*ibid.*) ; le deuxième proposant le texte suivant pour le troisième alinéa : « Le juge aux affaires matrimoniales a compétence exclusive pour prononcer le divorce lorsqu'il est demandé par consentement mutuel » (*ibid.*) ; le troisième tendant à ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu : « Il est également seul compétent pour statuer, après le prononcé du divorce, quelle qu'en soit la cause, sur la garde des enfants et la modification de la pension alimentaire. Il statue alors sans formalité et peut être saisi par les parties intéressées sur simple requête » (*ibid.*) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant qu'en cas de divorce pour rupture de la vie commune, le juge se borne à constater que les conditions fixées par la loi sont réunies (*ibid.*) ; tout en déclarant comprendre le souci de discrétion qui anime l'auteur de l'amendement, estime que le jugement doit être suffisamment motivé pour permettre à la cour d'appel et éventuellement à la cour de cassation d'exercer leur contrôle (p. 1580) ; annonce qu'il sera prévu par le décret de procédure que seul un extrait limité au dispositif sera remis aux tiers et que cet extrait ne précisera pas la cause exacte du divorce (*ibid.*) ; précise que ce même décret prévoira également la non-communication des copies intégrales du jugement aux ayants droit (*ibid.*) ; obtient ainsi le retrait de cet amendement par son auteur puis par M. Henri Caillaet qui l'avait repris à son compte (*ibid.*) ; Art. 251 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues auquel celui de M. Henri Caillaet devient identique après avoir été rectifié, tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour cet article : « L'instance est introduite dans les formes prévues par le code de procédure civile : la présence personnelle des époux à la première audience du président est obligatoire » (p. 1580, 1581) ; déclare vouloir maintenir la tentative de conciliation préliminaire dans le texte de loi (p. 1581) ; provoque par ses explications le retrait de l'amendement de M. Henri Caillaet, puis de celui de M. René Chazelle (*ibid.*) ; s'oppose au premier des deux amendements rédactionnels de M. Jean Geoffroy, estimant qu'il convient de ne pas renvoyer le lecteur à d'autres articles afin de lui rendre le texte plus compréhensible (*ibid.*) ; obtient ainsi le retrait de cet amendement (p. 1582) ; s'en remet à l'appréciation du Sénat au sujet du deuxième amendement rédactionnel de cet auteur (p. 1531) ; accepte l'amendement du même auteur proposant de supprimer les mots : « à la demande de l'une ou l'autre des parties » à la fin du premier alinéa de ce texte (*ibid.*) ; estime que l'amendement permet ainsi au juge de procéder de sa propre initiative à une nouvelle tentative de conciliation pendant l'instance (*ibid.*) ; accepte l'amendement de coordination du même auteur (*ibid.*) ; Art. 252 : accepte un amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy proposant de fusionner les deux premiers alinéas de cet article (*ibid.*) ; Art. 252-1 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, soutenu par ce dernier et par M. Henri Caillaet, tendant à supprimer cet article relatif au renouvellement de la tentative de conciliation (*ibid.*) ; estime que la suspension de la procédure prévue à cet effet peut être utile et que sa limitation à six mois évite qu'elle soit abusive (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy précisant que le juge conciliateur « peut procéder... à toute convocation ou confrontation qui lui paraîtront nécessaires, même à l'égard des tiers. » (p. 1583) ; estime que c'est là donner trop de pouvoir au juge en permettant une immixtion dans l'intimité affective des parties (*ibid.*) ; accepte la rectification apportée à ce même amendement par M. Jean Jozeau-Marigné

qui propose de supprimer les mots : « même à l'égard des tiers » (ibid.) ; accepte également la seconde proposition du même auteur proposant de rétablir l'article 252 du projet de loi ainsi rédigé : « Le juge peut demander aux époux soit de prendre conseil d'un parent ou d'un ami, soit de consulter un organisme ou une personne qualifiée. » (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet de la rédaction suivante, proposée par M. Henri Caillavet : « Le juge peut demander aux époux de prendre conseil. » (p. 1584) ; juge cependant cette expression un peu brève (ibid.) ; Art. 252-4 : obtient le retrait de l'amendement de M. Charles de Cuttoli qui fait obligation au juge d'aviser les époux des dispositions de cet article dès le début de la tentative de conciliation (p. 1585) ; souligne à cet effet le caractère réglementaire de cette obligation (ibid.) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de placer en tête de la section III relative aux mesures provisoires les dispositions de l'article 257 en précisant qu'il s'agit du divorce par consentement mutuel et en modifiant la rédaction du deuxième alinéa (p. 1585, 1586) ; Art. 253 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de coordination de M. Jean Geoffroy (p. 1586) ; adopte la même attitude pour l'amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à rendre obligatoire l'audition des avocats avant toute mesure provisoire (ibid.) ; rappelle qu'au stade de la conciliation la procédure de divorce ne revêt qu'un caractère gracieux (ibid.) ; Art. 254 : obtient de M. Léon Jozeau-Marigné le retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à faire obligation au juge d'autoriser les époux à résider séparément lors de l'ordonnance de non-conciliation (p. 1586, 1587) ; estime indispensable de laisser au juge un pouvoir d'appréciation (p. 1587) ; Art. 255 : son amendement tendant à introduire le mot : « hébergement » dans cet article après les mots : « le droit de visite » [il s'agit du droit donné à l'époux qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant de pouvoir vivre avec lui pendant certaines périodes] (ibid.) ; Art. 256 : obtient de M. Léon Jozeau-Marigné le retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à préciser que les mesures d'urgence prises par le juge seront référées en cas de difficulté (ibid.) ; fait valoir en effet que cette précision est inutile car déjà appliquée (ibid.) ; Art. 257 : accepte l'amendement d'harmonisation du même auteur (p. 1588) ; Art. 257-1 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à supprimer le texte proposé pour cet article car il permet le maintien des mesures provisoires alors même que la demande de divorce a été rejetée (ibid.) ; Art. 259 : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; Art. 260 : provoque par ses observations le retrait d'un autre amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; Art. 263 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer le texte présenté pour cet article (p. 1589) ; obtient le retrait de cet amendement après avoir fait valoir qu'il n'est pas inutile de préciser qu'une nouvelle célébration du mariage est nécessaire au cas où des époux divorcés voudraient contracter entre eux une seconde union (ibid.) ; pour tenir compte de l'hypothèse d'une troisième union soulevée par M. Pierre Marcilhacy, accepte d'abord de remplacer le mot : « seconde » par le mot : « nouvelle », puis, afin d'éviter la répétition du mot : « nouvelle », propose la nouvelle rédaction suivante : « Si les époux divorcés veulent contracter entre eux une nouvelle union, la célébration du mariage est nécessaire. » (ibid.) ; Art. 264 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, auquel s'est rallié M. Henri Caillavet, auteur d'un amendement analogue, tendant à ce que la femme divorcée ne puisse conserver le nom de son mari, dans tous les cas de divorce, qu'avec l'accord de celui-ci ou l'autorisation du juge (p. 1590) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Geoffroy, proposant de supprimer la disposition qui prévoit que la femme divorcée à son profit exclusif conservera de plein droit, si elle le désire, l'usage du nom de son mari (p. 1590, 1591) ; admet en effet que la situation de cette dernière est différente de celle de la femme qui s'est vu imposer le divorce contre son gré à la suite d'une séparation de fait prolongée ou en raison de l'altération grave de ses facultés mentales (p. 1591) ; Art. 267 : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer le texte présenté pour cet article relatif à l'effet du divorce sur les donations et avantages matrimoniaux consentis lors du mariage ou après (p. 1592) ; estime qu'il serait choquant qu'un conjoint exclusivement coupable conserve toutes les donations alors que celles-ci sont révocables pour ingratitude d'après un principe général de notre droit (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant, au premier alinéa de ce texte, d'ajouter les mots : « et sauf accord entre eux » après les mots : « torts exclusifs de l'un des époux » (ibid.) ; estime néanmoins superflu cet amendement car les époux, en vertu du principe de leur liberté contrac-

tuelle et de l'autonomie de leur volonté, peuvent liquider ou maintenir comme ils l'entendent les donations et avantages matrimoniaux consentis (ibid.) ; s'oppose à un amendement rédactionnel du même auteur (p. 1592, 1593) ; Art. 269 : accepte un amendement d'harmonisation du même auteur (p. 1593) ; Art. 270 : s'oppose à un amendement de M. Henri Caillavet limitant le maintien du devoir de recours au seul cas de divorce pour altération des facultés mentales [et supprimant cette obligation pour le cas du divorce pour réparation de fait prolongée] (ibid.) ; s'oppose également à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues limitant le maintien du devoir de recours au cas où il y a eu rupture de la vie commune du fait de l'aliénation mentale (ibid.) ; déclare qu'il faut maintenir l'obligation de recours lorsqu'il y a eu séparation de fait prolongée (ibid.) ; rappelle que, d'après l'article 239 tel qu'il a été adopté par le Sénat, l'époux qui demande le divorce pour rupture de la vie commune, quelle qu'en soit la cause, doit en supporter toutes les charges et préciser les moyens par lesquels il s'acquittera de ses obligations à l'égard de son conjoint et de ses enfants (p. 1594) ; obtient ainsi le retrait de deux amendements (ibid.) ; Art. 275 : préfère la rédaction de l'amendement de M. Henri Caillavet à celle de celui de M. Jean Geoffroy, les deux textes tendant à ce que le juge tienne compte de l'avis des parties pour la constitution du capital versé à titre de prestation compensatoire (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy supprimant l'énumération des modalités de constitution de ce capital (ibid.) ; estime que cette énumération contient des éléments importants destinés à constituer concrètement et d'une manière assurée chaque fois que cela est possible une prestation compensatoire (p. 1595) ; accepte par contre l'amendement du même auteur tendant à permettre que le jugement de divorce puisse être subordonné à la seule constitution de garanties suffisantes et pas seulement au versement effectif du capital (ibid.) ; suggère à M. Henri Caillavet de rectifier son amendement en substituant l'article « le » à l'adjectif démonstratif « ce » avant le mot : « capital » (ibid.) ; Art. 275-1 : obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer cet article qui accorde des facilités à l'époux débiteur pour la constitution du capital compensatoire (p. 1595, 1596) ; déclare que les précisions que contient cet article concernant les trois annuités consenties ne sont pas inutiles (ibid.) ; Art. 280-1 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à multiplier les exceptions à la règle suivant laquelle l'époux aux torts exclusifs de qui le divorce a été prononcé n'a droit à aucune prestation [l'amendement supprime le caractère limitatif et cumulatif des deux conditions posées (durée du mariage et collaboration à la profession de l'autre époux) en insérant les mots : « notamment » et « au »] (p. 1596) ; Art. 284 : s'oppose à l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Paul Pillet, tendant à réduire de plein droit le montant de la pension alimentaire passée à la charge des héritiers de l'époux divorcé, du montant de la pension de réversion due à la femme divorcée au titre de son ex-conjoint (p. 1597) ; reconnaît le caractère équitable de la disposition préconisée tout en déclarant regretter son caractère automatique car il préférerait laisser le soin au juge aux affaires matrimoniales de statuer (ibid.) ; obtient le retrait de l'amendement en rappelant qu'une pension alimentaire peut toujours être révisée en fonction les ressources du débiteur et des besoins du créancier (ibid.) ; Art. 285-1 : accepte un amendement rédactionnel de M. Jean Geoffroy (p. 1598) ; accepte le sous-amendement à cet amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues qui propose en supprimant les mots : « ... qui a continué d'y résider... » que le logement familial puisse être donné à bail à un des anciens conjoints même s'il a été obligé de quitter les lieux au cours de la procédure (ibid.) ; répond à M. Pierre Marcilhacy que si le montant du loyer pose un problème, il appartiendra au juge d'arbitrer moyennant les autres facultés dont il dispose (ibid.) ; Art. 287-1 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à élargir les possibilités d'investigation du juge en lui permettant de faire procéder à une enquête non plus seulement sociale mais aussi psycho-sociale sur la situation des enfants concernés par le divorce, les frais occasionnés étant avancés par le Trésor, à charge pour celui-ci de les recouvrer sur la partie condamnée aux dépens (p. 1599) ; redoute un danger d'immixtion des psychologues dans la vie privée de chacun des époux à l'occasion du déroulement de ce nouveau type d'enquête (ibid.) ; s'engage à tenter d'obtenir l'introduction de la disposition concernant l'avance des frais d'enquête par le Trésor (p. 1600) ; obtient ainsi le retrait de l'amendement (ibid.) ; Art. 289 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de limiter aux seuls ascendants et collatéraux privilégiés la possibilité offerte aux membres de la famille d'introduire l'action concernant l'attribution de la garde (p. 1600, 1601) ; Art. 290 : amendement de M. Henri Caillavet fixant comme condition à l'audition d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans

(p. 1601); s'en remet à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'introduction de cette limite d'âge (p. 1602); obtient de M. Henri Caillavet qu'il rectifie son amendement en reprenant à son compte les réserves exprimées par le texte de l'Assemblée nationale qui demande que les enfants mineurs ne soient entendus par le juge que « lorsque leur audition a paru nécessaire et ne comporte pas d'inconvénients pour eux » (ibid.); Art. 291: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Geoffroy qui remplace les termes: « décisions relatives aux enfants mineurs » par ceux: « décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale » (p. 1603); amendement du même auteur tendant à substituer les mots: « ... d'un ascendant ou d'un collatéral privilégié » aux mots: « d'un membre de la famille » (ibid.); Art. 293: accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.); Art. 294: accepte également l'amendement du même auteur tendant à rétablir le texte de cet article supprimé par l'Assemblée nationale et relatif à la constitution d'un capital au profit des enfants, comme garantie du paiement effectif de la pension (ibid.); Art. 294-1: accepte, en conséquence, l'amendement du même auteur tendant à rétablir le texte de cet article également supprimé par l'Assemblée nationale et relatif à l'attribution d'une pension alimentaire complémentaire en cas d'insuffisance du capital dont il est question à l'article précédent (p. 1603, 1604); Art. 295: accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de retenir le texte suivant, très proche de celui initialement établi par le Gouvernement: « Si les enfants majeurs restent à la charge des parents pour infirmité, ou parce qu'ils poursuivent des études justifiées, l'époux auprès duquel ils continuent de vivre peut demander à son conjoint de lui verser une contribution à leur entretien et à leur éducation. » (p. 1604); précise à Mme Catherine Lagatu que cette disposition n'est pas exclusive du droit pour l'enfant devenu majeur de s'adresser directement à l'un de ses parents (ibid.); Art. 297: s'oppose à deux amendements, l'un de M. Jean Geoffroy, l'autre de M. Louis Jung, tendant tous deux à supprimer cet article qui remplace dans certains cas la preuve de la faute par la preuve du caractère intolérable de la vie commune (ibid.); rappelle le caractère social de cette exception destinée à protéger les femmes les plus défavorisées (ibid.); signale qu'il est souvent impossible d'apporter la preuve de l'inconduite, du caractère violent ou de l'intempérance d'un époux parce que les témoignages se dérobent (ibid.); précise que cette disposition aboutit à la simple séparation de corps et qu'il faut attendre l'écoulement du délai de conversion pour aboutir au divorce (p. 1605); son amendement tendant à compléter le texte présenté pour l'article 297 du code civil par un deuxième alinéa ainsi rédigé: « Les effets de la séparation de corps ainsi prononcée seront réglés comme s'il y avait partage des torts. » [cet amendement est rendu sans objet par le vote de la suppression de l'article 297] (ibid.); Art. 298: le troisième alinéa de cet article prévoit que si une demande principale en divorce est rejetée alors que la demande reconventionnelle en séparation est accueillie, le juge prononcera la séparation de corps aux torts du demandeur du divorce (ibid.); amendement de M. Jean Geoffroy qui tend à introduire une disposition systématique dans l'hypothèse inverse où c'est la demande principale en séparation de corps qui est rejetée alors que la demande reconventionnelle en divorce est accueillie (ibid.); estime cet amendement logique en cas d'adoption du troisième alinéa introduit par l'Assemblée nationale (ibid.); mais juge que cet alinéa n'est pas en fait indispensable car il n'est qu'une simple application du droit commun (p. 1606); pense donc que l'amendement de la commission ne s'impose pas davantage (ibid.); déclare en conséquence qu'il convient de limiter cet article aux deux premiers alinéas faute de quoi on le compliquerait à l'extrême pour n'énoncer que des évidences juridiques (ibid.); dépose donc un amendement tendant à supprimer le troisième alinéa et obtient le retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy (ibid.); Art. 304: accepte l'amendement rédactionnel de M. Henri Caillavet (ibid.); Art. 307: obtient le retrait de l'amendement de M. Louis Jung tendant à ce que le délai de conversion soit porté à six ans quand la demande est formée par un époux aux torts exclusifs duquel la séparation de corps a été prononcée (p. 1607); Art. 308: s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article (ibid.); rappelle que ce texte a pour objet de permettre à l'époux qui est hostile au divorce en raison de ses convictions personnelles d'accepter plus facilement une séparation de corps par demande conjointe dès lors que lui est donnée l'assurance que la conversion en divorce ne pourra pas lui être opposée par la suite (ibid.); Art. 310-2: s'oppose à l'amendement de MM. Charles de Cutillo et Jacques Habert, proposant que les jugements de divorce ou de séparation de corps rendus par des tribunaux étrangers dans des conditions compatibles avec le droit français soient transcrits sur les registres de l'état-civil

français quand il s'agit de mariages contractés suivant la loi française (p. 1608); estime que puisque l'amendement n'est que la consécration d'une jurisprudence, il n'est pas utile de l'introduire dans la loi (ibid.). — Art. 2 ter nouveau: accepte l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les textes relatifs à l'administration légale pour permettre à la mère comme au père de faire, sous le régime de l'administration légale pure et simple, les actes de gestion courants concernant le patrimoine de l'enfant (p. 1609); Art. 4 bis: accepte un amendement rédactionnel de M. Jacques Thyraud (ibid.); Art. 6: son amendement rédactionnel (p. 1610); Art. additionnel: s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Henri Caillavet, tendant à insérer un nouvel article après l'article 7 ou 7 quinquies, qui permette d'appliquer systématiquement l'article 45 du code des pensions civiles et militaires au profit des femmes divorcées, dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale (ibid.); provoque le retrait de cet amendement en expliquant les difficultés qu'entraînerait son adoption (ibid.); Art. 7 bis: son amendement, au profit duquel sont retirés ceux de M. Jean Geoffroy et de Mlle Gabrielle Scellier, proposant de rédiger cet article ainsi qu'il suit: « Il est ajouté au code de la sécurité sociale un article L. 351-2 ainsi rédigé: « Art. L. 351-2. — Lorsqu'un assuré n'est pas remarié après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui conformément aux articles 237 à 241 du code civil, son conjoint divorcé est assimilé à un conjoint survivant pour l'application de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, s'il n'est pas remarié et s'il remplit, à la date où le divorce est devenu définitif, les conditions d'âge, de durée de mariage et de nombre d'enfants fixées par décret. Lorsque l'assuré est remarié, la pension de réversion à laquelle il est susceptible d'ouvrir droit à son décès, au titre de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale susvisé, est partagée par moitié entre son conjoint survivant et son précédent conjoint divorcé et non remarié, qui remplit les conditions fixées par le décret précité. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. Lorsque le bénéficiaire remplit les conditions fixées à l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, sa part de pension est majorée de 10 p. 100. » (p. 1611); accepte, dans sa nouvelle rédaction proposée par M. Jean Geoffroy, l'amendement de MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, soutenu par M. Paul Guillard, tendant à inclure les ressortissants du régime social agricole parmi les bénéficiaires des dispositions de cet article (p. 1611, 1612). — Intervient au cours du débat sur les questions orales de MM. Félix Ciccolini et Charles Bosson concernant l'exploitation de renseignements par l'informatique [17 juin 1975] (p. 1634, 1635 à 1638). — Intervient dans la suite et la fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [18 juin 1975]. — Art. additionnel: s'oppose à l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à appliquer aux régimes spéciaux de retraite les règles concernant les pensions de réversion qui auraient été introduites dans l'article 315 du code de la sécurité sociale si l'amendement précédent du même auteur avait été adopté (p. 1691); estime que le rejet de l'amendement précédent devrait entraîner le retrait de l'amendement présent (p. 1692); déclare que l'application des règles générales de la sécurité sociale aux divers régimes spéciaux provoquerait de toutes façons de sérieuses difficultés (ibid.); obtient ainsi le retrait de l'amendement (ibid.); son amendement proposant pour cet article additionnel 7 bis a (nouveau) la rédaction suivante: « Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent. » (ibid.); M. Henri Caillavet prépare, pour cet amendement, la rédaction suivante: « Le Gouvernement adaptera aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent. » (p. 1693); lui objecte que le Gouvernement peut adapter les dispositions réglementaires mais pas les textes légaux (ibid.); Art. 7 ter: s'oppose à l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier, soutenu par M. Pierre Vallon, tendant à mettre en harmonie l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite avec la législation nouvelle sur le divorce (p. 1693); note que ce texte aurait pour conséquence de priver l'époux séparé de corps de la pension de réversion (p. 1693, 1694); accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à améliorer la rédaction du texte de l'Assemblée nationale qui permet de donner la réversion de la pension à la femme dans tous les cas où le divorce n'a pas été prononcé à ses torts exclusifs (p. 1693); Art. 7 quater: accepte l'amendement d'harmonisation de M. Jean Geoffroy (p. 1694); Art. additionnels: s'oppose à trois amendements proposant pour le paiement des pensions alimentaires, la création d'un fonds de garantie qui puisse être subrogé aux droits du créancier (ibid.); ce fonds serait ali-

menté par une majoration des pensions dues soit par l'ensemble des débiteurs, soit seulement par les débiteurs défaillants (ibid.); le premier de ces trois amendements est déposé par M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues, le deuxième par Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues et le troisième par M. Henri Caillavet (ibid.); estime que la discussion des dispositions qu'ils contiennent se situerait mieux dans le cadre de la loi sur le recouvrement des pensions qui doit être prochainement examinée par le Sénat (p. 1696); signale que d'après ce texte les débiteurs défaillants devront payer des majorations importantes dont le recouvrement se fera par voie fiscale (ibid.); annonce qu'au cas où ils seraient insolvable, ce même texte contient des dispositions nouvelles prévoyant au profit des mères divorcées des avances des caisses d'allocations familiales et le bénéfice de la sécurité sociale dans l'attente de la généralisation du système (p. 1697); déclare qu'il n'y a pas de solution équitable et efficace pour alimenter un fonds de garantie (ibid.); répond à M. Pierre Marcilhacy qui suggère de s'inspirer des solutions retenues pour les accidents de la circulation (p. 1698); après le retrait des amendements de M. Henri Caillavet et Mme Catherine Lagatu, demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public sur celui de M. René Chazelle (ibid.); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ayant trait à l'insertion sociale et professionnelle des femmes après le divorce (ibid.); estime que la mise en forme des mesures nécessaires allant dans ce sens relève du pouvoir réglementaire (p. 1699); rappelle que la loi du 3 janvier 1975, dans son article 7, a donné aux femmes seules, ayant au moins un enfant à charge, une priorité d'accès aux cycles et stages de formation (ibid.); Art. 16 : s'oppose à l'amendement de MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné et Louis de la Forest, soutenu par M. Paul Guillard, tendant à ce que le délai de six ans prévu aux articles 237 et 238 du code civil ne commence à courir qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 1700); rappelle le principe général suivant lequel les lois nouvelles s'appliquent immédiatement aux situations en cours (ibid.); s'oppose à l'amendement contraire de M. Henri Caillavet parce qu'il énonce cette même règle qui résulte déjà des principes généraux (ibid.); rappelle également à M. Paul Guillard que le juge, faisant jouer la clause de dureté, peut refuser le divorce découlant d'une séparation prolongée d'au moins six ans (ibid.); obtient ainsi le retrait de l'amendement de M. Paul Guillard, à la suite de quoi, M. Henri Caillavet retire également le sien qu'il qualifie de « contre-feu » à l'amendement précédent (ibid.); rend hommage au rapporteur et au président de la commission ainsi qu'à tous les orateurs (p. 1703); estime que la loi présente un très grand progrès dans le domaine de l'humanisation des conséquences douloureuses du divorce (p. 1704); déclare vouloir donner sa dernière chance à l'institution du mariage (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1712 à 1715). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant de ramener de dix à six ans, comme initialement prévu, la peine maximale prévue par l'article 334-1 du code pénal relatif à la répression du proxénétisme commis dans des circonstances aggravantes (p. 1716, 1717); accepte un amendement de forme du même auteur (p. 1717); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à maintenir la possibilité d'une fermeture seulement partielle des établissements abritant l'exercice de la prostitution (p. 1717, 1718); Art. 2 bis : accepte l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 335-1 bis A du code pénal : « Art. 335-1 bis A. — Lorsque la personne titulaire de la licence ou propriétaire du fonds de commerce dans lequel est exploité l'un des établissements visés au 2° de l'article 331 (alinéa premier) n'est pas poursuivie, les mesures prévues à l'article 335-1 ne pourront être prononcées, par décision spéciale et motivée, que s'il est établi que cette personne a été avertie, à la diligence du ministre public, de la date de l'audience, de la nature des poursuites exercées et de la possibilité pour le tribunal de prononcer lesdites mesures. La personne visée à l'alinéa précédent pourra présenter ou faire présenter par un avocat ses observations à l'audience. Si elle use de cette faculté, elle pourra interjeter appel de la décision prononçant l'une des mesures prévues à l'article 335-1. » (p. 1718); Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à rétablir le texte initial présenté pour le troisième alinéa de l'article 335-1 bis du code pénal [ce texte envisage la possibilité pour l'Etat de conserver la gestion du fonds de commerce confisqué] (p. 1719); considère qu'il serait peut-être préférable de maintenir le texte de l'Assemblée nationale qui stipule que l'Etat doit procéder à la mise en vente du fonds confisqué dans un délai de six mois, sauf prorogation exceptionnelle (ibid.); sur la proposition de M. Edgar Tailhades, dépose en séance un

amendement tendant à remplacer ce délai de six mois par un délai d'un an (ibid.); obtient ainsi le retrait de l'amendement de la commission (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour les deux amendements de M. Edgar Tailhades tendant à ramener à dix ans la durée des peines accessoires à la condamnation des proxénètes et à supprimer la mention de l'interdiction de séjour dans l'article 335-1 ter du code pénal (ibid.); Art. 4 : accepte l'amendement du même auteur tendant à supprimer l'interdiction de paraître comme faisant double emploi avec l'interdiction de séjour prévue par l'article 335-3 du code pénal à l'encontre des personnes condamnées en application des articles 334, 334-1 ou 335 du même code (p. 1720); Art. additionnel : accepte l'amendement du même auteur tendant à protéger les personnes de bonne foi, titulaires d'une licence ou propriétaires d'un débit de boisson lorsqu'elles sont menacées de la fermeture de leur établissement (p. 1720, 1721); Art. 8 ter : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui étend la compétence des juridictions françaises aux crimes commis par un étranger hors de France, lorsque la victime est de nationalité française (p. 1721); déclare que cette nouvelle compétence se situe dans la ligne des principes du droit pénal international car elle n'a qu'un caractère subsidiaire (ibid.); Art. 9 : s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à remplacer les mots : « contre des agents ou des locaux diplomatiques ou consulaires français » par les mots : « contre des agents ou dans les locaux diplomatiques ou consulaires français » (p. 1722); déclare qu'en ne se limitant qu'aux personnes, l'amendement empêche les tribunaux français de se saisir des attentats commis contre les locaux diplomatiques ou consulaires alors que les deux formes de terrorisme sont souvent très liées (ibid.); Art. 14 bis : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à protéger les débiteurs modestes contre les pratiques d'intimidation des établissements de crédit ou des officines spécialisées dans le recouvrement des créances (p. 1723); Art. 15 : accepte un amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues proposant que le juge, tout en prononçant les sanctions en francs, précise à quoi elles correspondent en « jours-amende » en fonction des ressources et des charges des inculpés (ibid.); déclare que la formule du jour-amende est souhaitable sur le plan de la justice sociale mais n'est pas applicable dans l'état actuel de la législation qui préfère fixer un minimum et un maximum (ibid.); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, proposant d'insérer après l'article 17 un article additionnel qui prévoit l'abrogation de l'article 314 du code pénal relatif à la responsabilité collective pénale [texte introduit par la loi dite « anti-casseurs »] (p. 1724); annonce que cette question sera un des sujets de réflexion de la commission de révision du code pénal (ibid.). — Art. 19 (Art. 43-1 du code pénal) : accepte l'amendement de coordination de M. Louis Virapoullé (p. 1725); Art. 43-2 : s'oppose aux amendements de MM. Louis Virapoullé et Félix Ciccolini tendant tous deux à supprimer le texte proposé pour cet article [ce texte donne la possibilité au juge de prononcer, à titre de peine principale, l'interdiction d'exercer pendant une durée de cinq ans au maximum, toute activité de nature professionnelle ou sociale, lorsque celle-ci a permis de commettre un délit ou en a facilité la préparation] (ibid.); estime qu'il faut substituer à l'emprisonnement des peines sérieuses et dissuasives (ibid.); pense que la mesure proposée permet d'éviter la récidive (ibid.); déclare qu'elle ne fait que généraliser une sanction prévue dans toutes les professions réglementées (ibid.); dépose un amendement tendant à exclure les délits de presse de ce type de sanction (ibid.); Art. 43-3 : s'oppose à l'amendement de M. Louis Virapoullé proposant que seuls puissent être confisqués les véhicules dont le prévenu est propriétaire et non pas ceux dont il a seulement la disposition (p. 1728); craint que des personnes ne soient ainsi amenées à utiliser des voitures en évitant d'en être les propriétaires (ibid.); déclare qu'à force de diminuer la portée de chacune de ses dispositions, il risque de ne plus rien rester de la loi si ce n'est la prison (p. 1729); accepte un amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé (ibid.); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que seules puissent être confisquées les armes dont le prévenu est propriétaire (ibid.); Art. 43-4 : s'oppose à l'amendement de M. Louis Virapoullé tendant à supprimer le texte présenté pour cet article [ce texte permet au juge de prononcer la confiscation spéciale comme peine principale, même si elle n'est pas prévue par la loi particulière dont il est fait application] (ibid.); rappelle que l'article 11 du code pénal précise la notion de confiscation (ibid.); estime qu'il s'agit d'une sanction de substitution efficace (ibid.); demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public sur cet amendement (p. 1729, 1730); Art. 43-5 : accepte un amendement rédactionnel de M. Louis Virapoullé (p. 1730); Art. 43-6 : accepte trois amendements de coordination du même auteur (ibid.);

Art. 24 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à priver du bénéfice du sursis le prévenu déjà condamné à plus de deux mois de prison dans les cinq années précédentes, même si la peine prononcée n'était pas ferme (p. 1731) ; accepte un amendement de forme du même auteur (ibid.) ; Art. 29 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour deux amendements rédactionnels du même auteur (p. 1731, 1732) ; Art. 31 : adopte la même attitude vis-à-vis d'un autre amendement rédactionnel du même auteur (p. 1732) ; Art. 32 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à donner au juge le pouvoir de décision reconnu soit au ministère public, soit au tribunal correctionnel ou de police, en ce qui concerne la suspension ou le fractionnement de l'exécution d'une peine privative de liberté (ibid.) ; estime que le parquet est mieux placé pour prendre une telle décision qui présente généralement un caractère d'urgence (ibid.) ; Art. 33 : juge inutile l'amendement du même auteur prévoyant l'intervention de l'avocat de l'inculpé dans la procédure qui aboutit à la suspension ou au fractionnement d'une peine d'emprisonnement (p. 1733) ; Art. 37 : s'oppose à l'amendement de M. Louis Virapoullé proposant d'étendre la procédure de l'article 55-1 du code pénal qui concerne le relèvement des interdictions, déchéances ou incapacités, aux mesures de publication (ibid.) ; estime regrettable d'amoinrir la portée des mesures de publication en matière de fraude fiscale ou de publicité mensongère qui constituent des sanctions particulièrement adaptées et redoutées par les prévenus (ibid.) ; deux amendements d'harmonisation de M. Louis Virapoullé découlant de l'adoption de son amendement précédent (ibid.) ; Art. 38 : amendement du même auteur, analogue à ses deux amendements précédents (ibid.) ; Art. 39 : amendement rédactionnel du même auteur (p. 1734, 1735) ; Art. 46 : amendement rédactionnel du même auteur (p. 1735) ; Art. 48, 50 : deux amendements rédactionnels du même auteur (p. 1736) ; Art. 56 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ramener de cinq à trois ans le délai maximum au cours duquel le mineur de seize ans, à l'égard de qui la prévention a été établie, est placé sous protection judiciaire (p. 1737) ; rappelle que de nombreux échecs trouvent leur origine dans une interruption prématurée d'une mesure de soutien (ibid.) ; remarque que le délai de cinq ans prévu par cet article est le même que celui pendant lequel le bénéficiaire d'un sursis avec mise à l'épreuve peut jouir de l'aide des services éducatifs (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Louis Virapoullé tendant à préciser que les mesures auxquelles les jeunes prévenus seront soumis ne sont pas seulement des mesures d'assistance et de surveillance, mais aussi des mesures de protection et d'éducation (ibid.) ; accepte également deux amendements du même auteur ayant pour objet de subordonner à l'accord du jeune majeur la prolongation au-delà de la majorité de toutes les mesures éducatives prescrites dans le cadre de la mise sous protection judiciaire [et non pas seulement les mesures de placement] (p. 1737, 1738) ; Art. 58 bis : amendement de M. Louis Virapoullé tendant à donner tous pouvoirs aux magistrats en matière de suspension et d'annulation du permis de conduire (p. 1379) ; amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant, tout en laissant à l'autorité judiciaire la faculté de prononcer des sanctions, à préciser à l'autorité administrative sa fonction d'appréciation de l'aptitude à la conduite grâce à la comptabilisation de points consécutifs aux infractions d'après un barème fixé par décret en Conseil d'Etat [système dit du « permis par points »] (p. 1739, 1740) ; tout en se déclarant intéressé par le système préconisé, reproche à son auteur d'avoir déposé non pas un amendement mais une véritable proposition de loi (p. 1741) ; annonce l'élaboration d'un projet de loi sur le retrait du permis de conduire (ibid.) ; laisse le Sénat juge de la proposition de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à supprimer le texte de l'article 58 bis, tel qu'il a été transmis par l'Assemblée nationale, en attendant la prochaine discussion du projet gouvernemental (p. 1741, 1742) ; cette solution provoque le retrait de tous les amendements en présence (p. 1742) ; Art. 58 ter : accepte l'amendement de M. Louis Virapoullé tendant à préciser les conditions dans lesquelles le tribunal prononce la suspension de permis de conduire avec sursis (ibid.) ; Art. additionnels : accepte également l'amendement du même auteur tendant à demander au procureur de la République de fixer le montant de la consignation dans les vingt-quatre heures et de permettre à l'agent verbalisateur d'en percevoir le montant, lorsque des étrangers commettent les infractions sur le territoire national (ibid.) ; accepte encore l'amendement du même auteur tendant à ce que soit sanctionné tout condamné qui ne se présente pas à la maison d'arrêt à l'expiration de la suspension de sa peine (ibid.) ; Art. 59 : amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les dispositions pénales métropolitaines soient intégralement appliquées dans les territoires d'outre-mer (p. 1743) ; explique les problèmes complexes que poserait l'adaptation des textes visés par l'amendement (ibid.) ;

annonce l'élaboration d'un projet de loi s'efforçant d'aller aussi loin que possible dans ce sens (ibid.) ; Art. 60 : son amendement tendant à réparer une erreur du texte qui prévoyait l'application immédiate de l'article 56 alors que sa mise en vigueur est subordonnée à l'élaboration d'un décret (p. 1744). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1745, 1746). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Jacques Thyraud tendant à modifier le texte présenté pour compléter l'article 1152 du code civil, en prévoyant l'intervention du juge dans le cas où la clause pénale est manifestement excessive et fait partie d'un contrat à caractère léonin (p. 1746) ; critique le fait qu'il faille démontrer au juge le caractère abusif du contrat lui-même, outre celui de la clause (ibid.) ; suggère qu'il soit permis au juge de modifier dans le sens de la hausse, les dommages-intérêts forfaitaires prévus dans le contrat (ibid.) ; dépose donc deux sous-amendements à l'amendement de M. Jacques Thyraud, le premier tendant à supprimer les mots : « si le contrat revêt un caractère léonin », le deuxième à ajouter les mots : « ou augmenter » après les mots : « peut diminuer » et les mots : « ou dérisoire » après le mot : « excessive » (ibid.) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Jacques Thyraud proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 1231 du code civil : « Art. 1231. — Lorsque l'engagement a été exécuté en partie, la peine stipulée peut être diminuée par le juge à proportion de l'intérêt que l'exécution partielle a procuré au créancier, sans préjudice de l'application de l'article 1152. Toute convention contraire est nulle. » (ibid.) ; Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à préciser que la présente loi sera applicable non seulement aux contrats mais aussi aux instances en cours (ibid.) — Intervient dans la discussion générale, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service [18 juin 1975] (p. 1747, 1748). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1750, 1751). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de cinq à trois ans la prolongation des mesures transitoires prévues par la loi du 17 juillet 1970 (p. 1751) ; deux amendements, l'un de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson, tendent à limiter le recrutement latéral des magistrats en le maintenant dans la proportion d'un quart soit du nombre de postes pourvus par voie de concours à l'école nationale de la magistrature, soit de l'ensemble des vacances constatées dans l'année civile précédente (p. 1752) ; dans un souci de conciliation, dépose en séance un amendement tendant à rédiger l'article 20 de la loi du 17 juillet 1970 de la manière suivante : « Art. 20. — A titre provisoire, du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1980 et par dérogation aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'elle est modifiée par la présente loi, les nominations aux fonctions du premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire, prononcées en application de l'article 30 de ladite ordonnance au cours d'une année civile déterminée peuvent atteindre le tiers de l'ensemble des vacances constatées, pour toute autre cause qu'une mutation à grade égal, au cours de l'année précédente. » (ibid.) ; note que le Gouvernement consent un effort non négligeable en ramenant la proportion du recrutement latéral de la moitié à un tiers du total (ibid.) ; obtient de M. Félix Ciccolini, le retrait de son amendement tendant à ce que les magistrats recrutés par voie latérale soient nommés à titre contractuel et choisis de préférence parmi les juges de profession qui ont atteint l'âge de la retraite (p. 1752, 1753) ; explique à l'auteur de l'amendement que c'est le pourcentage des magistrats recrutés par voie latérale qui est provisoire et non pas la durée de leurs fonctions puisqu'ils sont intégrés dans une position statutaire semblable à celle des autres magistrats (p. 1753) ; s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à aligner les dispositions prévues pour les licenciés en droit sur celles relatives au seul accès au premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire (ibid.) ; Art. 2 : son amendement tendant à supprimer cet article qui prévoit que les magistrats atteints par la limite d'âge au cours d'une année peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de ladite année (ibid.) ; s'engage à reprendre la substance de cet article dans le cadre des discussions du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats (ibid.). — Intervient dans la discussion générale : du projet de loi relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers [18 juin

1975] (p. 1754, 1755); des conclusions du rapport de M. Marcel Nuninger, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Marcel Nuninger et plusieurs de ses collègues relative à certaines ventes de biens immeubles dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle [18 juin 1975] (p. 1755, 1756). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [28 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 43-4 du code pénal; remercie M. Louis Virapoullé pour avoir retiré son amendement proposant de supprimer le texte présenté pour cet article qui permet de prononcer la confiscation spéciale à titre de peine principale (p. 2277). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce [28 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2278). — Discussion des articles. — Art. 238 du code civil: accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de reprendre le texte initial du Gouvernement pour cet article relatif au divorce en cas d'altération des facultés mentales d'un des conjoints (p. 2279); critique le texte de l'Assemblée nationale qui rattache le divorce pour altération mentale à la séparation de fait (*ibid.*); Art. 257-1: accepte l'amendement du même auteur proposant de supprimer cet article qui concerne le maintien des mesures provisoires en cas de rejet de la demande de divorce (p. 2280). Art. 264: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur proposant de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article qui prévoit que la femme au bénéfice de laquelle le divorce a été prononcé conserve automatiquement le nom de son mari (*ibid.*); Art. 294: accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à permettre au juge de substituer un capital à la pension alimentaire (p. 2281); Art. 294-1: accepte l'amendement du même auteur tendant à préciser que: « Si le capital ainsi constitué devient insuffisant pour couvrir les besoins des enfants, la personne qui a la garde peut demander l'attribution d'un complément sous forme de pension alimentaire. » [cet article avait été supprimé par l'Assemblée nationale] (*ibid.*); Art. 7 bis: ses deux amendements relatifs aux pensions de réversion en matière de sécurité sociale (p. 2282); le premier prévoyant la fixation par décret de conditions d'âge, de durée et de nombre d'enfants (*ibid.*); le deuxième tendant à ce qu'il ne puisse pas y avoir plus de deux ayants droit à une pension de réversion (*ibid.*): estime qu'il vaut mieux limiter le partage de la pension aux cas socialement les plus dignes d'attention: ceux du conjoint survivant et du précédent conjoint (*ibid.*); déclare que le système du prorata intégral entre les anciennes épouses et veuves, retenu par l'Assemblée nationale, rendrait ces liquidations de pensions nécessairement plus complexes et plus longues (*ibid.*); Art. 15: accepte un amendement de coordination de M. Jean Geoffroy (*ibid.*); précise à M. Charles de Cuttoli, que l'instruction générale relative à l'état civil permet aux maires de célébrer des mariages lorsqu'un divorce a été prononcé à l'étranger (p. 2284); lui annonce d'autre part que les jugements de divorce rendus à l'étranger sur la base du consentement mutuel des époux seront reconnus en France (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au taux de l'intérêt légal [28 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2285). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement tendant à substituer aux termes: « en matière contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle » les mots: « en toute matière » (p. 2285); Art. 3: son amendement tendant à porter de un à deux mois le délai à l'expiration duquel le taux de l'intérêt légal est majoré à la suite d'une condamnation (*ibid.*); fait valoir que le délai d'un mois n'aurait pas pu être respecté par l'Etat ni par les collectivités publiques et locales, en raison de la longueur de la procédure d'ordonnement et de paiement (p. 2285, 2286). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [30 juin 1975] (p. 2380); dans la discussion générale, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale (p. 2381); dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à la réforme de la procédure civile (p. 2382). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi du même auteur et de MM. Pierre Marcilhacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2731).

— Discussion des articles. — Art. additionnels: s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues définissant le rôle du médiateur et affirmant son indépendance (p. 2732); estime en effet ce texte superflu (*ibid.*), s'oppose également à l'amendement du même auteur relatif à la saisine et à la compétence du médiateur (p. 2733); se déclare en effet hostile à l'auto-saisine du médiateur et à son intervention dans le déroulement de la procédure pénale (p. 2733, 2734); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que le médiateur soit élu et révocable par le Parlement (p. 2734); estime que le système préconisé offre moins de garanties que le système actuel car le médiateur serait élu pour trois ans au lieu de six et deviendrait révocable (*ibid.*); maintient son opposition à ce texte après qu'il a été rectifié par son auteur qui, suivant la proposition de M. Etienne Dailly, propose désormais que le médiateur, élu pour neuf ans, ne soit ni rééligible ni révocable (p. 2736); s'engage à rechercher un système susceptible d'apporter plus de garanties, à l'occasion de la navette qui va intervenir entre les deux Assemblées (p. 2737); s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à ce que la fonction de médiateur soit incompatible avec toute activité professionnelle (*ibid.*); estime que ce texte risque d'interdire à un homme jeune de pouvoir exercer cette fonction (*ibid.*); Art. 1^{er}: son amendement proposant de remplacer les paragraphes I et II de cet article par les dispositions suivantes: « Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 est complété comme suit: « Est considérée comme une réclamation individuelle celle présentée au nom d'une personne morale si la personne physique qui la présente est elle-même directement intéressée. » (p. 2738); accepte la rédaction suivante suggérée par M. Pierre Schiélé: « Est considérée comme individuelle la réclamation présentée au nom d'une personne morale si la personne physique qui la présente est elle-même directement intéressée. » (p. 2739); considère que ce serait aller très au-delà du rôle du médiateur que de permettre aux personnes morales de le saisir ainsi mais déclare avoir voulu néanmoins consacrer la pratique actuelle en la matière (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Etienne Dailly proposant que les commissions permanentes du Parlement ne puissent pas adresser au médiateur les pétitions qui leur sont transmises sans passer par le président de leur assemblée (p. 2740); Art. 2: amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer l'article 8 de la loi de 1973 qui prévoit que les agents d'une administration ne peuvent faire de réclamation à l'encontre de cette administration (*ibid.*); Art. 3: s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à préciser l'étendue des compétences reconnues au médiateur pour l'exercice de ses fonctions (p. 2742); Art. additionnel: s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à faciliter l'intervention du médiateur dans les affaires ressortissant notamment à des atteintes à la liberté individuelle (*ibid.*); estime qu'il convient de conserver le caractère subsidiaire de l'action du médiateur dont le but est uniquement de pallier la carence de l'autorité compétente (*ibid.*); Art. 4: son amendement proposant, dans le texte modificatif proposé pour l'article 11 de la loi du 3 janvier 1973, de remplacer les deux premiers alinéas par un alinéa unique rédigé ainsi qu'il suit: « Le médiateur ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle. » (*ibid.*); accepte le sous-amendement de M. Pierre Schiélé tendant à accorder en compensation au médiateur « la faculté de faire des recommandations à l'organisme concerné » (*ibid.*); rappelle la possibilité donnée au médiateur par d'autres dispositions de la proposition de loi de dénoncer l'inexécution d'une décision de justice et de recommander toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant (*ibid.*); mais déclare qu'il ne faut pas que le médiateur devienne pour autant une voie de secours supplémentaire ouverte à tout plaideur ayant perdu un procès contre l'administration (p. 2743); son amendement tendant à remplacer la notion d'injonction par celle de recommandation s'agissant de l'action du médiateur prévue à l'article 11 de la loi de 1973 en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée (*ibid.*); déclare que le mot « injonction » ne donne pas pour autant au médiateur le pouvoir de faire et qu'il s'agit donc d'une terminologie illusoire (p. 2744); reconnaît qu'il convient de trouver des moyens de contraindre l'administration à exécuter les arrêts du Conseil d'Etat (*ibid.*); Art. 5: le texte de cet article prévoit que les ministres et toutes autorités publiques « enjoignent » à leurs agents de répondre aux questions et aux convocations du médiateur (p. 2745); son amendement proposant, pour éviter l'emploi du verbe enjoindre, d'écrire « qu'il appartient [à ces mêmes autorités] de veiller à ce que leurs agents... » (*ibid.*); amendement de M. Etienne Dailly proposant d'ajouter au texte de cet article la phrase suivante: « [les ministres] veillent à ce que ces

injonctions soient suivies d'effet. » (ibid.) ; déclare que le vocabulaire de la modération ne tempère pas pour autant la fermeté souhaitable (p. 2746) ; Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à l'administration militaire les pouvoirs du médiateur (p. 2747) ; déclare qu'il faut continuer à sauvegarder le secret en matière de défense nationale comme en matière de sûreté de l'Etat ou de politique extérieure (ibid.) ; s'oppose à un amendement du même auteur tendant à préciser, après l'article 6, que les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier sont applicables à la gestion des crédits du médiateur (p. 2748). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2916, 2917). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} 1 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant d'attribuer sa part consistant soit en un bien, soit en une somme d'argent, à celui qui veut sortir de l'indivision sans pour autant provoquer l'éclatement de cette indivision (p. 2918) ; rappelle l'existence d'une possibilité de maintien dans l'indivision (ibid.) ; indique d'autre part qu'un indivisaire peut demander au président du tribunal de surseoir au partage (ibid.) ; estime que la détermination d'une part sera très difficile (ibid.) ; déclare que l'amendement remet en cause le principe essentiel de l'égalité des partages (ibid.) ; Art. 1^{er} 2 : amendement de M. Jean Geoffroy tendant à compléter l'article 815-3 du code civil en indiquant que les articles 1873-5 à 1873-9 de ce code s'appliquent en tant que de raison aux pouvoirs et aux obligations du mandataire désigné par les indivisaires, si le contenu de son mandat n'a pas été autrement défini (p. 2921) ; son amendement tendant à indiquer que ces mêmes articles « s'appliquent en tant que de raison au mandataire s'il n'en est autrement convenu » [Ces articles ne s'appliquent donc pas ici seulement aux pouvoirs ou aux obligations du mandataire mais aussi à sa désignation ou à sa révocation ...] (ibid.) ; en raison de la référence faite par son amendement à l'article 1873-8 du code civil, juge inutile la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 815-3 de ce code et donc sans objet l'amendement de M. Jean Geoffroy portant sur cette même phrase (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à insérer dans l'article 815-17 le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 815-10 qui concerne les créanciers des indivisaires (p. 2922) ; provoque le retrait de l'amendement du même auteur proposant de supprimer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 815-11 du code civil qui précise que les droits de chacun des coindivisaires seront établis au moyen d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire (ibid.) ; amendement du même auteur proposant de rédiger comme suit l'article 815-12 du code civil : « Art. 815-12. — L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il a droit à la rémunération de son activité, dans les conditions fixées par accord amiable, ou à défaut, par décision de justice. » (ibid.) ; son sous-amendement rédactionnel (ibid.) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à accorder un droit de préemption aux cohéritiers de la personne qui voudrait vendre à un étranger ses droits sur un bien de l'indivision (p. 2923) ; craint qu'en rendant possible la cession de droits sur des biens déterminés, l'amendement ne provoque une multiplication des sous-indivisions et des licitations (ibid.) ; s'interroge sur l'opportunité de faire intervenir l'Etat dans des transactions privées en permettant la révision judiciaire du prix et des conditions de la cession (p. 2924) ; pense qu'il y a peu de danger que le prix de la cession soit fixé frauduleusement à un niveau trop élevé pour permettre aux coindivisaires d'exercer leur droit de préemption (ibid.) ; estime que le réflexe normal de l'indivisaire impécunieux sera de proposer d'abord sa part à ses coindivisaires pour se procurer de l'argent (ibid.) ; l'adoption de l'amendement de M. Jean Geoffroy rend sans objet son amendement proposant de supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 815-14 du code civil (p. 2923, 2925) ; deux amendements de M. Jean Geoffroy tendant à appliquer le même principe en cas d'adjudication que pour la cession de droits indivis (p. 2925) ; amendement de M. Jean Geoffroy relatif aux moyens dont disposent les créanciers d'un indivisaire pour provoquer le partage et à ceux dont disposent les coindivisaires pour préserver l'indivision (ibid.) ; trouve le système envisagé à la fois complexe et incomplet (p. 2925, 2926) ; enregistre le retrait du texte précédent par M. Jean Geoffroy qui se rallie à son amendement proposant dans le texte proposé pour ce même article 815-17 : I. — D'insérer avant le premier alinéa les dispositions suivantes : « Les créanciers qui auraient pu agir sur les biens indivis avant qu'il y eût indivision, et ceux dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis, seront payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis. » II. — D'insérer à la fin de l'article les dispositions suivantes : « Les

coindivisaires peuvent arrêter le cours de l'action en partage en acquittant l'obligation au nom et en acquit du débiteur. Ceux qui exerceront cette faculté se rembourseront par prélèvement sur les biens indivis. » (ibid.) ; amendement de M. Jean Geoffroy tendant à surmonter les difficultés créées par la coexistence d'usufruitiers et de nuspropriétaires dans une indivision en introduisant dans le code civil un nouvel article 815-18 (ibid.) ; son sous-amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 1^{er} 5 : retrait d'un amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer cet article (ibid.) ; son amendement proposant d'insérer après l'article 1873-1 du code civil l'intitulé suivant : « Chapitre 1^{er}. — Des conventions relatives à l'exercice des droits indivis en l'absence d'usufruitiers. » (ibid.) ; Art. 1^{er} 6 : accepte un amendement de coordination de M. Jean Geoffroy (p. 2927) ; Art. 1^{er} 8 : accepte l'amendement du même auteur tendant à faciliter la conclusion de conventions d'indivision en présence de mineurs et à empêcher que des personnes morales puissent en faire partie (p. 2927, 2928) ; son sous-amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 1873-4 du code civil : « Elle peut, toutefois, être conclue au nom d'un mineur, par son représentant légal seul ; mais, dans ce cas, le mineur devenu majeur peut y mettre fin, quelle qu'en soit la durée, dans l'année qui suit sa majorité. » [d'obligatoire, la cessation de la convention à l'âge de la majorité devient ainsi seulement facultative] (ibid.) ; Art. 1^{er} 10 : accepte un amendement de M. Jean Geoffroy tendant à soustraire les aliénations du domaine des décisions qui peuvent être prises autrement qu'à l'unanimité (p. 2928) ; retire son sous-amendement tendant à remplacer les mots : « à la majorité en nombre et en parts » par les mots : « autrement qu'à l'unanimité » dans le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 1873-8 du code civil [ce sous-amendement portait sur le texte non rectifié de la commission] (ibid.) ; Art. 1^{er} 12 : accepte l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à élargir la portée des dispositions offertes aux coindivisaires par l'article 1873-12 pour réagir contre les conséquences de l'aliénation d'une part indivise notamment lorsque cette part risque d'être dévolue à une personne étrangère à l'indivision (p. 2929) ; retire son sous-amendement tendant à supprimer les mots : « ou dans un ou plusieurs de ces biens » dans le premier alinéa (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à ce que les dispositions de l'article 1873-13 ne s'appliquent pas en présence d'héritiers réservataires [cet article prévoit que les coindivisaires survivants, le conjoint ou les héritiers de l'indivisaire décédé peuvent acquérir ou se voir attribuer sa quote-part] (p. 2929, 2930) ; Art. 1^{er} 13 : accepte un amendement de coordination du même auteur (p. 2930) ; Art. 1^{er} 14 : accepte l'amendement du même auteur tendant à permettre l'existence dans les conventions entre indivisaires de clauses obligeant les usufruitiers à participer aux dépenses décidées par le gérant ou la majorité pour l'entretien des biens indivis (p. 2931) ; Art. 7 : accepte l'amendement de coordination rectifié du même auteur (ibid.) ; Art. 8 : amendement de M. Etienne Dailly proposant aux parties liées par une convention antérieure au présent texte, le libre choix entre le régime de la loi ancienne et celui de la loi nouvelle (p. 2931, 2932) ; son sous-amendement rédactionnel qu'il rectifie en séance à la demande de M. Etienne Dailly (p. 2932, 2933). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à certaines formes de transmission des créances [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3116, 3117). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jacques Thyraud proposant de rédiger ainsi cet article : « Lorsqu'un acte authentique dressé par un notaire constate une créance, le notaire en établit une expédition qu'il revêt de la formule exécutoire. L'expédition revêtue de cette formule est dite « copie exécutoire ». Elle est délivrée au créancier. » (p. 3117) ; Art. 2 : explications sur cet article relatif aux copies exécutoires (ibid.) ; Art. 5 : accepte l'amendement de M. Jacques Thyraud tendant à prévoir la nécessité de mentionner le montant de la somme restant due lors de la réalisation de l'endos afin de mieux informer le cessionnaire de la créance (p. 3118) ; accepte l'amendement du même auteur proposant après le septième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le notaire qui a reçu l'acte ayant constaté la créance mentionne sur la minute de cet acte la notification qu'il a reçue du notaire signataire de l'endossement. » (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que l'endossement produise ses effets à l'égard des tiers sans qu'il soit besoin d'autre formalité (ibid.) ; Art. 6 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant à ce que la copie exécutoire ne soit pas exigée lors du paiement des intérêts (p. 3119) ; estime que ce texte réduit la garantie du débiteur car il risque de payer une personne qui n'est plus titulaire de la créance (ibid.) ; accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; Art. 9 : accepte l'amendement du même auteur tendant à prévoir une réglementation dans le cas de la perte de la copie exé-

cutoire (*ibid.*) ; Art. 10 : accepte un amendement d'harmonisation du même auteur (p. 3120) ; Art. 12 : accepte l'amendement du même auteur proposant de compléter le premier alinéa de cet article par les mots « sans qu'il soit besoin d'autre formalité » [il s'agit des cas où, selon cet article, la créance, constatée par un acte reçu en minute et garantie par un privilège immobilier spécial ou une hypothèque immobilière, peut être représentée par des billets ou effets négociables dont la transmission emporte transfert de la créance et de la sûreté] (*ibid.*) ; Art. 14 : accepte un amendement de forme du même auteur (*ibid.*) ; Art. 16 : accepte l'amendement du même auteur proposant que les dispositions de la loi relatives aux établissements bancaires soient elles aussi d'ordre public (p. 3120, 3121). — Intervient dans la discussion générale du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur 1^o la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution, 2^o la proposition de loi constitutionnelle de M. André Fosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3126 à 3128). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 [19 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3486). — Discussion de l'article unique. — Art. unique : s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement de M. André Mignot tendant à supprimer les mots : « A titre exceptionnel. » avant la phrase annonçant qu'« un abattement de 10 p. 100 est appliqué en ce qui concerne le renouvellement des baux venus à expiration au cours de l'année 1975... » (p. 3487) ; déclare que la présence de ces mots a pour but d'éviter de laisser croire que le Gouvernement aura recours à de nouvelles mesures temporaires de sauvegarde afin d'éviter le fond du problème de la fixation du prix des baux (*ibid.*) ; Art. additionnel : amendement du même auteur proposant d'insérer l'article suivant : « Ne sont pas exclus du champ d'application de la présente loi les baux dont le prix a été fixé par convention passée avant son entrée en vigueur. » (*ibid.*) ; son amendement proposant de substituer le texte suivant à celui de l'amendement précédent : « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux baux visés à l'article précédent, même si le prix en a déjà été fixé par voie contractuelle ou par voie judiciaire. » (*ibid.*). — S'associe, au nom du Gouvernement, à l'éloge funèbre prononcée par M. Alain Poher, président du Sénat, à la mémoire de M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine [27 novembre 1975] (p. 3805). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION. — Déclare que l'augmentation de ce budget s'explique par la revalorisation des rémunérations publiques et la hausse des coûts de fonctionnement des maisons qui éduquent un millier d'élèves (p. 4036, 4037) ; souligne l'augmentation du crédit réservé aux secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance (p. 4037) ; annonce la rénovation de l'hôtel des Invalides (*ibid.*). — JUSTICE. — Estime possible d'assurer un recrutement de qualité et suffisant en nombre pour faire face aux besoins futurs de la justice (p. 4042) ; constate que le budget de son département tient rang plus qu'honorable pour ce qui est à la fois de la progression globale et de l'importance des créations d'emplois (*ibid.*) ; fait état des crédits que lui a apporté le plan de soutien (*ibid.*) ; souligne que les moyens de la justice, en équipement et en personnel, doivent s'adapter à une évolution démographique consécutive à la transformation générale de notre société (concentration urbaine, etc.) (p. 4043) ; rappelle qu'il a été nécessaire de s'attaquer au gigantisme de la cour de Paris en créant une cour d'appel à Versailles (*ibid.*) ; il a également fallu prévoir une organisation judiciaire dans les nouveaux départements de la région parisienne (d'où l'installation des palais de justice d'Evry et de Créteil) (*ibid.*) ; souligne que les villes moyennes ne seront pas pour autant négligées (*ibid.*) ; reconnaît que les départements et les communes supportent encore en grande partie les frais de fonctionnement des tribunaux (*ibid.*) ; Le Gouvernement, en effet, a préféré donner la priorité à la nationalisation des C. E. S. dans l'utilisation des crédits de l'enveloppe relative aux transferts de charges des collectivités locales à l'Etat (*ibid.*) ; parlant de l'aide judiciaire, annonce que le collectif de cette fin d'année prévoiera la fixation par décret des plafonds de ressources et de l'indemnité maximale pour les avocats (*ibid.*) ; déclare que la réforme pénitentiaire vise à une meilleure adaptation du régime des prisons aux modalités de la peine (*ibid.*) ; souligne qu'il s'agit d'une action prioritaire de ce budget (*ibid.*) ; en ce qui concerne l'éducation surveillée, annonce la création de sept foyers d'accueil dans des grands centres urbains (p. 4044) ; déclare que la réduction des crédits

d'équipement s'explique par l'abandon de certains équipements lourds au profit d'équipements légers (*ibid.*) ; rappelle qu'une commission présidée par M. Costa doit réfléchir à ces problèmes (*ibid.*) ; fait valoir que les effectifs de la chancellerie ne sont pas augmentés (*ibid.*) ; rappelle qu'il a créé un service de presse et d'information dans son ministère (*ibid.*) ; annonce que la justice sera intégrée dans le VII^e Plan (*ibid.*) ; rappelle que l'activité de la justice dans le domaine législatif a été très grande dans l'année qui vient de s'écouler (réforme du divorce, loi sur les chèques sans provision, lois sur le droit pénal et la procédure pénale permettant d'éviter l'emprisonnement pour les infractions les moins graves, de réprimer des faits commis à l'étranger, de condamner le proxénétisme plus sévèrement, de reclasser les condamnés primaires ; lois portant modification du régime de la suspension du permis de conduire, loi permettant d'aménager la procédure de flagrant délit et de spécialiser les juges d'instruction en matière économique) (*ibid.*) ; déclare que la justice est le théâtre des crises agitant notre société (p. 4045) ; elle ne peut à elle seule remédier aux maux qui sont la contrepartie du progrès (*ibid.*) ; constate que le fléchissement des valeurs et l'augmentation de la délinquance appelle à la fois une réflexion sur les causes du mal et le renforcement des moyens de défense de la société (*ibid.*) ; il est au fond remarquable que la justice, dans de telles conditions, assume correctement sa tâche et augmente son efficacité (*ibid.*) ; en vient à commenter les initiatives de certains jeunes magistrats : déclare qu'il est bon d'explorer des secteurs nouveaux de la délinquance et du contentieux des affaires (*ibid.*) ; mais les juges se doivent à l'obligation de réserve et leur premier devoir est d'appliquer la loi avec fidélité, sans la modifier ou la solliciter (p. 4046) ; déclare qu'il n'admettra pas qu'un juge puisse se servir d'un justiciable pour faire valoir une thèse qui lui est chère (*ibid.*). — Répond aux observations de M. Eberhard sur l'équipement pénitentiaire, à celles de MM. Tailhades et Ciccolini sur les problèmes d'ensemble de la justice, à celles de M. Tailhades sur la trop grande faiblesse du nombre des magistrats, à celles de M. Sauvage sur la planification du développement des services de la justice (p. 4056) ; répond aux remarques de MM. Marcihacy, Ciccolini et Auburtin concernant l'aide judiciaire (*ibid.*) ; explique que la fixation par décret des plafonds de l'aide judiciaire et de l'indemnité des avocats a pour but d'adapter plus rapidement ces plafonds à l'évolution monétaire (*ibid.*) ; affirme que le caractère libéral des professions judiciaires sera préservé (p. 4056, 4057) ; répond à M. Marcihacy au sujet de l'existence de syndicats dans la magistrature et de la formation des jeunes magistrats (p. 4057) ; estime que le système actuel de l'école nationale de magistrature est supérieur à l'ancien système (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Sauvage concernant la priorité donnée à la réorganisation judiciaire des grands centres urbains et la réforme des tribunaux de commerce (p. 4058) ; répond à M. Auburtin au sujet des excès de la détention provisoire (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4515, 4516). — Discussion des articles. — Article premier (Art. 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : s'oppose à l'amendement de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, tendant à ce que la limite d'âge des premiers présidents et procureurs généraux près des cours d'appel ainsi que du président et du procureur près du tribunal de grande instance de Paris soit fixée à soixante-huit ans, comme il a été décidé pour les magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation ; rappelle que, si les limites d'âge de l'ensemble des magistrats ont été généralement fixées par référence à celles des fonctionnaires, la modulation de ces limites à l'intérieur du corps judiciaire a toujours été fonction de considérations spécifiques propres au corps de la magistrature ; obtient le retrait de cet amendement (p. 4517) ; Article 3 : s'oppose aux amendements de M. Edgar Tailhades, tendant à repousser d'une année la mise en application des limites d'âge, à titre transitoire, des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation (p. 4518) ; n'accepte pas la transaction proposée par M. André Fosset (six mois) ; s'oppose aux amendements de M. Edgar Tailhades tendant à repousser d'une année la mise en application des limites d'âge, à titre transitoire, des magistrats de l'ordre judiciaire autres que les magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation ainsi que des juges de paix du cadre d'extinction (p. 4519) ; s'oppose à l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à un pour cent de l'effectif total du corps (*ibid.*) ; rappelle qu'un volant de vacances de l'ordre de 3 p. 100 des effectifs d'un corps est considéré dans

l'ensemble des administrations comme la marque d'une gestion saine ; estime avec certitude que l'intervention de la loi sur l'abaissement de l'âge limite des magistrats n'entraînera pas une insuffisance des effectifs susceptible de nuire au bon fonctionnement des juridictions ; souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées pour favoriser la mobilité des magistrats (p. 4520) ; répond à M. André Mignot (p. 4521) ; Art. 3 bis : s'oppose à l'amendement de M. Jean Filippi, soutenu par M. Jean Auburtin proposant que non seulement le calcul de la retraite des magistrats soit établi comme s'ils étaient demeurés en fonctions jusqu'à la limite d'âge antérieurement en vigueur, mais encore, que l'indice servant de base au calcul de cette pension soit celui afférent à l'échelon du grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (p. 4524) ; s'oppose à cet amendement dans la nouvelle rédaction proposée par M. Jean Auburtin (*ibid.*) ; Art. 6 : accepte l'amendement de M. Tailhades proposant de rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, qui prévoit que pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1976, les magistrats de l'ordre judiciaire détachés dans les emplois de directeur ou de chef de service au ministère de la justice ou de directeur de l'école nationale de la magistrature devront justifier de trois ans de détachement en qualité de directeur ou de chef de service pour accéder directement à des fonctions hors hiérarchie à la Cour de cassation (*ibid.*) ; Art. 9 : accepte l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant de rétablir cet article qui supprime certaines dispositions de l'article 28 de l'ordonnance modifiée du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (conseillers référendaires à la cour de cassation) (p. 4525) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à supprimer cet article qui permet l'intégration directe dans la magistrature, sous certaines conditions restrictives, de greffiers en chef non licenciés en droit (p. 4525, 4526).

— Intervient dans la discussion de la question orale de M. Léon Jozeau-Marigné relative aux incidences du droit communautaire sur la compétence législative du Parlement [16 décembre 1973] (p. 4669 à 4671). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [19 décembre 1975] (p. 4833, 4834). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4844 à 4846). — Prend la parole dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4881, 4887, 4889). — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement tendant à supprimer l'assimilation à titre provisoire retenue par la commission mixte paritaire de certains magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation en ce qui concerne l'âge de la retraite (p. 4889) ; son amendement tendant à porter de 3 à 4 p. 100 le pourcentage des postes qui peuvent rester vacants pour que la loi puisse s'appliquer (*ibid.*) ; déclare à M. Jozeau-Marigné vouloir faire en sorte que les magistrats partent à la retraite à une date qui coïncide avec la sortie des jeunes magistrats de leur école ; son amendement proposant la suppression des mesures proposées par la commission mixte paritaire en ce qui concerne l'avantage des échelons ou les avantages qui seraient accordés à certains résistants (p. 4890) ; Art. 3 bis : son amendement ayant le même objet que le précédent (p. 4891). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi tendant à modifier l'article 522 du code de procédure pénale relatif au délai de citation devant le tribunal correctionnel ou de police [20 décembre 1975] (p. 4892). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations sous forme de tantièmes [20 décembre 1975] (p. 4911, 4912).

LEFORT (M. FERNAND) [Seine-Saint-Denis].

Démissionne de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [21 mai 1975].

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [21 mai 1975].

« Dépôt législatif » :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jacques Duclos, Fernand Lefort, Roger Gaudon, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à faire du 8 mai une journée fériée [24 avril 1975] (n° 260).

Question orale :

M. Fernand Lefort expose à M. le Premier ministre que depuis trois mois, les travailleurs s'opposent au démantèlement de l'entreprise du « Parisien libéré » ainsi qu'aux licenciements et à la remise en cause d'accords contractuels. Alors que les services de la main-d'œuvre refusaient les licenciements, le ministère du travail vient d'autoriser le patron de l'entreprise à licencier dans l'immédiat 300 travailleurs, et ceci alors que parallèlement il embauche dans d'autres usines, notamment à Saint-Ouen. De jour et de nuit d'importantes forces de police sont mises à la disposition du patron, lequel utilise en outre policiers privés et chiens policiers pour faire échec à la lutte des travailleurs. Il lui demande s'il entend — afin d'éviter toutes sortes de provocations et de faire cesser l'appui au patronat rompant des accords contractuels — faire retirer immédiatement les forces de police autour des entreprises et s'il entend appuyer les demandes d'ouverture de négociations faites par les travailleurs du livre. Il lui demande, en outre, si l'Etat a participé financièrement au transfert d'usines du *Parisien libéré* ; en cas de réponse positive, quel est le montant de la participation de l'Etat [11 juin 1975] (n° 1633). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1919 à 1921).

Questions orales avec débat :

M. Fernand Lefort expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'après la mise en application des nouvelles valeurs locatives pour le calcul des impositions locales il a été constaté des anomalies les plus diverses. Il en résulte notamment des transferts de charges au détriment de personnes dont la faculté contributive est largement atteinte. Cette situation met les collectivités locales dans l'obligation de restreindre de nécessaires réalisations. D'autre part, le Parlement ne connaît rien de ce que comportera la taxe professionnelle. Bien que des promesses aient été faites, il ne reconnaît pas encore les propositions qui seront soumises pour assurer les ressources nouvelles aux collectivités locales qui supportent les charges de la T.V.A. et subissent les effets de l'inflation. Il lui demande donc : 1° de lui préciser les mesures immédiates qu'il compte prendre pour assurer la vie des collectivités en 1975 ; 2° de définir la politique que le Gouvernement entend proposer à l'égard des collectivités locales, plus particulièrement dans le domaine de leurs compétences, leurs charges et leurs ressources [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 96). — Discussion [21 mai 1975] (p. 961 à 963).

M. Fernand Lefort fait savoir à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'il est préoccupé par l'existence d'une internationale des nostalgiques du fascisme et du nazisme qui a pu tenir très officiellement une réunion en France, les 28 et 29 décembre 1974, en dépit des textes réprimant les activités fascistes. Il estime parfaitement scandaleux que cette assemblée ait pu se tenir en France en toute tranquillité, alors que la police française était parfaitement au courant. Au moment où, dans le monde entier et particulièrement dans notre pays, se fête le trentième anniversaire de la victoire de tous les peuples opprimés par les forces barbares du nazisme, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de l'interdiction d'organisations fascistes en France et pour que ne puissent plus se tenir des manifestations semblables à celles qui ont eu lieu à Lyon en décembre dernier [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 100). — Retrait [9 octobre 1975] (p. 2846).

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que cette année sera celle du trentième anniversaire de la victoire des forces combattantes civiles et militaires pour l'avenir de l'humanité contre les forces barbares du nazisme. La signification historique de cet anniversaire ne saurait être sous-estimée. Tous ceux qui entendent maintenir vivant le sentiment de la grandeur historique de notre pays et de ses gloires estiment que la victoire du 8 mai 1945 doit être célébrée avec le plus grand éclat. C'est pourquoi il lui demande si, à l'occasion de ce trentième anniversaire : 1° le gouvernement entend considérer le 8 mai comme fête nationale fériée au même titre que le 11 novembre, notamment par le vote au Parlement de la proposition de loi déposée par les parlementaires commu-

nistes ; 2° quelles mesures il prévoit pour qu'à tous les degrés de l'enseignement l'événement mémorable soit honoré [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 101). — Discussion [6 mai 1975] (p. 757 à 760).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 101 relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 (cf. *supra*) [6 mai 1975] (p. 757, 758, 760). — Est entendu au cours du débat sur sa demande de discussion immédiate des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à faire du 8 mai une journée fériée [13 mai 1975] (p. 835). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 96 concernant les charges et ressources des collectivités locales et celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet (cf. *supra*) [21 mai 1975] (p. 961 à 963). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « Dans la limite d'un montant total de deux milliards de francs, l'Etat remboursera en 1975 aux collectivités locales la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur leurs travaux d'équipement. » (p. 1021) ; Art. 3 : son amendement soutenu par M. Roger Gaudon proposant de compléter cet article par les nouvelles dispositions suivantes : « III. — Le taux de remboursement forfaitaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les exploitants agricoles est porté à 8 p. 100. « IV. — Sont exclues du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges sociaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. » (p. 1025). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Durafour, ministre du travail, à sa question orale n° 1633 relative au conflit du « Parisien libéré » (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1919 à 1921). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2076 à 2078). — Discussion des articles. — Art. 3 : suggère de conserver le texte voté par l'Assemblée nationale sous réserve de l'engagement du Gouvernement de régler le problème de certaines professions lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1976 (p. 2093). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. additionnel : son amendement tendant à instituer un taux progressif pour la taxe professionnelle (p. 2113) ; Art. 17 : son amendement, soutenu par M. Paul Jargot proposant, après le troisième alinéa (alinéa 2°), d'insérer le nouvel alinéa suivant : « 3° Les valeurs locatives ainsi déterminées seront modifiées à l'occasion des mises à jour biennales des valeurs locatives prévues par la loi du 18 juillet 1974 en proportion de la variation moyenne constatée sur les locaux industriels et commerciaux faisant l'objet d'une location normale. » (p. 2148). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 12 : remarque que le crédit prévu par cet article permettra de construire 10 000 H. L. M. alors qu'il en faudrait 60 000 pour rattraper les objectifs du VI^e Plan (p. 2668, 2669). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 2 : soutient l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, tendant, pour l'établissement du nombre de parts concernant le calcul de l'I. R. P. P. du chef d'exploitation agricole, à prendre en compte les enfants majeurs et leurs conjoints qui travaillent à la ferme familiale (p. 3583) ; déclare vouloir ainsi favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la ferme familiale (*ibid.*) ; soutient l'amendement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues, tendant à établir sur la moyenne des revenus des cinq années antérieures les revenus viticoles forfaitaires servant de base au calcul du revenu imposable des viticulteurs (*ibid.*) ; rappelle que très souvent, une année de forte récolte est imposable et payable dans une période de faible production ou de baisse de prix (*ibid.*) ; il convient de corriger les effets de ce déséquilibre (*ibid.*) ; Art. 8 : soutient l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à ne pas alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598, 3599) ;

Art. 9 : son amendement tendant à diminuer la fiscalité indirecte sur les produits pétroliers [alors que cet article prévoit de l'accroître] (p. 3601) ; déclare vouloir ainsi éviter une pression supplémentaire sur la consommation populaire (*ibid.*) ; Art. 13 : son amendement, soutenu par M. Roger Gaudon proposant de rédiger comme suit cet article : « Les jetons de présence et les tantièmes alloués au titre d'un exercice aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. » (p. 3609). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; présente les moyens mis à la disposition du commissariat général du Plan (p. 4189) ; distingue trois catégories de crédits : 1° les crédits assurant le financement de l'activité du commissariat et de deux organismes qui lui sont rattachés (le C. E. R. C., centre d'études des revenus et des coûts, et le C. O. R. D. E. S., comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social) ; 2° crédits destinés au versement de subventions ; 3° crédits concernant le financement des recherches en socio-économie (*ibid.*) ; rappelle le rôle du commissariat du plan ainsi que celui du C. E. R. C. et celui du C. O. R. D. E. S. (*ibid.*) ; commente la diminution des crédits inscrits au titre IV qui ne concernent plus que les subventions au C. R. E. D. O. C. (*ibid.*) ; évoque la situation du C. N. I. P. E. (centre national d'information pour la productivité des entreprises) (p. 4190) ; s'interroge sur les conditions d'élaboration et de réussite économique et politique du VII^e Plan (*ibid.*) ; insiste sur les difficultés que connaissent les collectivités locales du fait de la T. V. A. et de l'insuffisance des prêts à faible taux d'intérêt (*ibid.*) ; s'interroge sur les indications données par le rapport d'exécution du VI^e Plan en matière d'activités sportives et socio-éducatives ainsi qu'en ce qui concerne les opérations dans les départements d'outre-mer et la politique de l'habitat (*ibid.*) ; note que l'administration répond avec trop de lenteur aux demandes qui lui sont présentées en vue d'opérations d'amélioration des habitations (*ibid.*). — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Qualifie de « fourre-tout » le budget des charges communes (p. 4198) ; rappelle la situation difficile des ressources relevant du fonds de solidarité (*ibid.*) ; estime que les quelques augmentations décidées ne permettent pas d'accorder un véritable minimum vieillesse (*ibid.*) ; fait écho aux principales revendications des retraités (« montant garanti » et péréquation des pensions, modification des pensions de réversion, suppression des discriminations entre pensionnés, généralisation du paiement mensuel des pensions, déductions en matière d'impôts sur le revenu) (p. 4198, 4199) ; regrette l'opposition du Gouvernement à l'ouverture des négociations avec les organisations syndicales pour le règlement du contentieux des retraités (p. 4199). — IMPRIMERIE NATIONALE. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; rappelle que l'imprimerie nationale a pris en charge la vente des imprimés fabriqués antérieurement par l'atelier national du timbre (passeports, cartes grises, cartes d'identité) (p. 4209) ; évoque l'installation de l'usine à Douai (*ibid.*) ; souligne l'existence d'un problème de sous-traitance (p. 4210) ; souhaite que les administrations soient incitées à ne passer que des commandes fermes auprès de l'imprimerie nationale (*ibid.*) ; demande que le personnel féminin du cadre ouvrier de l'imprimerie bénéficie à nouveau du droit à la retraite à cinquante-cinq ans (*ibid.*) ; fait état des inquiétudes du personnel de l'imprimerie nationale quant au maintien de l'exercice du privilège et à l'avenir du recrutement du personnel (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Critique violemment ce budget et dénonce ses insuffisances dans de nombreux domaines (rapport constant, situation faite aux veuves pensionnées et aux ascendants, cas des veuves et des ascendants titulaires du fonds national de solidarité) (p. 4258) ; évoque le problème des anciens d'Afrique du Nord (*ibid.*) ; demande dans quel délai interviendra la publication des listes des unités combattantes (*ibid.*) ; désire savoir quels seront la portée et le contenu de la carte du combattant d'Afrique du Nord (*ibid.*) ; souhaite que la commission d'experts chargée d'étudier ces problèmes se réunisse plus souvent (*ibid.*) ; estime que tous les anciens combattants doivent être égaux en droit (*ibid.*) ; évoque le problème des conditions d'octroi de pensions aux militaires victimes d'accidents dans la durée de l'accomplissement de leur service national (*ibid.*) ; critique les restrictions contenues dans le décret sur les forclusions (p. 4258, 4259) ; adresse à M. le secrétaire d'Etat les propositions suivantes : création d'une attestation de durée des services dans la Résistance ; création d'une commission de la pathologie de

la déportation du travail ; octroi d'une retraite professionnelle sans condition d'âge aux déportés et internés résistants (*ibid.*) ; pose le problème des déportés et internés étrangers qui sont classés seulement victimes civiles et de ce fait écartés du bénéfice de tout droit (*ibid.*) ; souhaite l'harmonisation rapide du calcul des retraites pour les deux générations du feu (*ibid.*) ; demande l'application rapide de l'indice accordé au fonctionnaire de référence pour la mise en pratique du rapport constant (*ibid.*) ; souhaite la convocation d'une table ronde entre Gouvernement, associations de combattants et parlementaires des divers groupes (*ibid.*) ; s'indigne de ce que le 8 mai 1945 ne soit plus commémoré et de ce que les drapeaux aient été mis en berne pour la mort de Franco (*ibid.*). — Répète sa question concernant la date de publication d'une première liste d'unités combattantes d'Afrique du Nord (p. 4264). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 15 : son intervention sur cet article qui modifie le b) de l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite, paragraphe fixant le minimum de pension (p. 4734).

LEGARET (M. JEAN) [Paris].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [6 juin 1975].

Question orale :

M. Jean Legaret expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 39-4 du code général des impôts exclut des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés les dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la chasse. L'article 117 du même code oblige les sociétés à déclarer sur demande de l'administration les noms des bénéficiaires de la chasse, c'est-à-dire les invités. Il lui demande si la combinaison de ces deux articles peut permettre de penser que, dans le cas où la société refuse de divulguer les noms des bénéficiaires de la chasse, l'administration est fondée à considérer qu'il y a eu distribution de bénéfices occultes et à taxer la société en conséquence, tandis qu'au contraire, si la société communique les noms des bénéficiaires de la chasse, les dépenses de chasse sont purement et simplement réintégrées dans les bénéfices sans que l'administration soit fondée à considérer ces dépenses comme des distributions de bénéfices occultes avec les conséquences fiscales que cela comporte [29 mai 1975] (n° 1620). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1907).

Interventions :

Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1416 à 1418). Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1474 à 1476). — Discussion de la motion préjudicielle de M. Claudius Delorme (p. 1481). — Discussion des articles. — Art. 2 : dépose un amendement tendant à ramener le nombre de classes de trois à deux, celles des établissements soumis à autorisation et celle de ceux soumis à simple déclaration (p. 1483) ; craint qu'en éloignant les installations les plus dangereuses des habitations on ne menace les derniers refuges de tranquillité (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Claudius Delorme tendant à empêcher l'extension abusive des installations auxquelles l'arrêté de classement n'avait donné qu'une autorisation pour un développement limité (*ibid.*) ; estime que les articles 3 et 5 du projet répondent aux préoccupations de cet amendement (*ibid.*) ; Art. 3 : son amendement tendant à remplacer les deux premiers alinéas de cet article par les dispositions suivantes : « La première classe comprend les installations dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients mentionnés à l'article 1^{er}. Cette autorisation peut notamment être subordonnée à leur éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. » (p. 1483, 1484) ; accepte le sous-amendement de M. Claudius Delorme à son amendement tendant à ce que les installations de première classe soient également éloignées des cours d'eau, des voies de communication et des captages d'eau (p. 1484) ; s'oppose au sous-amendement du même auteur à ce même amendement tendant à éviter la création d'installations dangereuses dans des zones dont l'urbanisation n'aurait pu être annoncée en raison de l'absence de document d'urbanisme

à l'époque considérée (*ibid.*) ; estime sans objet l'amendement de M. Jean Collety proposant au deuxième alinéa, après les mots : « immeubles habités » d'insérer le mot : « existants » (p. 1484, 1485) ; son amendement remplaçant les mots : « troisième classe » par les mots : « seconde classe » en raison de l'adoption de son amendement à l'article 2 (p. 1485) ; Art. 4 : son amendement proposant de substituer le mot : « installations » au mot : « établissements » à la fin de cet article ainsi que dans les articles 2, 8, 14, 17, 22, 23 et 26 (*ibid.*) ; Art. 5 : son amendement tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle qui résulte pour l'article 2 de l'adoption de son amendement précédent (*ibid.*) ; amendement de M. Michel Chauty proposant, au premier alinéa de cet article, d'insérer les mots : « construites et » avant les mots : « mises en service » s'agissant des installations de première ou de deuxième classe (*ibid.*) ; dépose un sous-amendement à cet amendement, accepté par son auteur, proposant de remplacer le mot : « et » par le mot : « ou » (*ibid.*) ; son amendement d'harmonisation analogue au précédent (p. 1486) ; amendement de M. Michel Chauty apportant la même modification que précédemment mais cette fois-ci au texte du deuxième alinéa de cet article (*ibid.*) ; dépose un sous-amendement identique à celui qu'il avait déposé auparavant (*ibid.*) ; Art. 6 : son amendement proposant de rédiger ainsi l'intitulé du titre II : « Dispositions applicables aux installations soumises à autorisation. » (*ibid.*) ; amendement de M. Claudius Delorme tendant à ce que l'avis des conseils municipaux des communes voisines ainsi que celui des conseils régionaux ou du conseil régional concernés soient sollicités pour les demandes d'autorisation d'installation (*ibid.*) ; son amendement proposant, après les mots : « ainsi que de l'avis » de rédiger comme suit la fin de cet article : « ... des conseils municipaux intéressés. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les cas dans lesquels il devra en outre être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux, et les formes de cette consultation (*ibid.*) ; estime la procédure prévue par son amendement plus souple que celle préconisée par M. Claudius Delorme, car le décret en Conseil d'Etat permet de ne pas recourir obligatoirement aux conseils généraux et régionaux (p. 1487) ; demande à M. le ministre pourquoi alors qu'il a prévu la consultation des conseils régionaux dans le cas des centrales nucléaires, il la refuse dans les autres cas (p. 1488) ; rectifie son amendement en remplaçant les mots : « les cas dans lesquels » par les mots : « les conditions dans lesquelles » (*ibid.*) ; son amendement tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Si l'installation projetée nécessite l'octroi d'un permis de construire, la délivrance dudit permis sera subordonnée à l'obtention de l'autorisation visée à l'alinéa ci-dessus. » (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin, auquel s'est rallié M. Jean Collety après avoir retiré son amendement analogue, proposant de faire concorder le délai d'instruction pour l'autorisation d'ouverture et celui du permis de construire, les deux demandes étant instruites simultanément (p. 1488, 1489) ; déclare que cet amendement ne vise qu'une question de délai alors que le sien établit une règle de principe (*ibid.*) ; Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Claudius Delorme proposant que les résultats du contrôle de la pollution atmosphérique par les services de santé militaire soient communiqués au préfet (p. 1489) ; Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Autour des installations soumises à autorisation, le préfet peut, par arrêté pris dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, délimiter un périmètre à l'intérieur duquel sont imposées des dispositions particulières en vue d'interdire ou de limiter la construction ou toute activité dont l'exercice est susceptible d'être perturbé par le fonctionnement desdites installations. Les propriétaires des immeubles inclus dans ce périmètre peuvent, sauf si des constructions ont été réalisées postérieurement à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de l'installation, requérir, dans le délai d'un an à compter de la date de publication dudit arrêté, l'achat de leurs immeubles par l'exploitant de l'installation ; à défaut d'accord amiable, le prix de l'immeuble est fixé comme en matière d'expropriation publique. » (p. 1490) ; Art. 9 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant de supprimer cet article qui rappelle que les autorisations sont accordées sous réserve des droits des tiers (p. 1491) ; rappelle que suivant le droit commun il ne serait pas possible d'engager la responsabilité de l'exploitant car à partir du moment où il serait titulaire de l'autorisation, aucune faute ne pourrait plus être retenue contre lui (*ibid.*) ; Art. 10 : son amendement d'harmonisation tendant à modifier l'intitulé du titre III (*ibid.*) ; son amendement d'harmonisation (*ibid.*) ; Art. 11 : son amendement d'harmonisation (*ibid.*) ; Art. 12 : retrait de l'amendement de M. Claudius Delorme relatif à la désignation des personnes chargées de l'inspection des établissements classés (p. 1492) ; Art. 13 : son amendement tendant à supprimer la mention de l'article 14 dans l'attribution des compétences du tribunal administratif puisque c'est cet article

qui vise les décrets en Conseil d'Etat (ibid.) ; son amendement de forme (ibid.) ; amendement de M. Claudius Delorme proposant que les établissements publics régionaux et les départements puissent également saisir le tribunal administratif à propos de décisions prises en application de la présente loi (p. 1492) ; note que les collectivités visées par l'amendement peuvent intervenir de toute façon car ce sont des tiers (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin, auquel s'est rallié M. Jean Collety qui avait déposé un amendement identique, tendant à ce que les nuisances afférentes à la proximité d'établissements classés soient mentionnées explicitement dans le permis de construire et l'acte de vente à des tiers de biens fonciers et immobiliers (p. 1493) ; estime que de telles dispositions sont du domaine réglementaire (ibid.) ; rectification de l'amendement suivant la proposition de M. Jacques Descours Desacres, par la substitution du mot : « servitudes » au mot : « nuisances » (ibid.) ; Art. 15 : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin proposant un arrêté type interministériel pour prévoir les mesures imposables par la préfet aux installations non classées avant la loi (p. 1493, 1494) ; s'oppose également à l'amendement de M. Jean Bac prévoyant, à défaut de mesures prévues par arrêté type interministériel, que le préfet puisse imposer d'autres mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article 1^{er} (ibid.) ; son amendement, auquel se rallient MM. Jean Colin et Jean Bac, tendant à ce que le préfet prenne les mesures qui s'imposent dans un cadre général fixé par le ministre chargé des installations classées (ibid.) ; explique que tout en souhaitant une uniformisation des mesures imposées aux installations non classées avant la loi, il rejette l'idée de la création d'arrêtés types (p. 1494) ; Art. 17 : son amendement proposant que tous les établissements soient assujettis à la taxe prévue par cet article, en supprimant les mots : « à caractère industriel ou commercial » au début du paragraphe I (p. 1495) ; explique qu'il s'agit de diminuer le montant de cette taxe en élargissant son assiette (ibid.) ; l'adoption de cet amendement rend sans objet celui de M. Jacques Descours Desacres, précisant que les établissements assujettis sont d'une part ceux qui sont industriels et commerciaux, d'autre part ceux qui étant publics sont à caractère industriel et commercial (ibid.) ; deviennent également sans objet, les amendements de MM. Jean Collety et Jean Bac tendant à exonérer de cette taxe « les établissements à caractère agricole dont les exploitants sont affiliés à l'assurance maladie des exploitants agricoles. » (p. 1496) ; amendement de M. Claudius Delorme proposant que le taux de ces taxes soit fixé en Conseil d'Etat, proportionnellement au chiffre d'affaires des établissements (ibid.) ; retrait de cet amendement par son auteur qui se rallie à son amendement ayant pour objet de remplacer les quatre premiers alinéas du paragraphe II de ce même article 17 par les dispositions suivantes : « II. — Les taux de la taxe unique sont fixés par un décret en Conseil d'Etat, en fonction du classement, de la nature et de l'importance des installations : pour les établissements dont une installation au moins est rangée dans la première classe, ce taux ne pourra être inférieur à 100 francs ni supérieur à 10 000 francs ; pour les établissements dont une installation au moins est rangée dans la seconde classe, ce taux ne pourra être inférieur à 50 francs ni supérieur à 5 000 francs. » (ibid.) ; répond aux observations de M. Jacques Descours Desacres sur cet amendement (ibid.) ; Art. 18 : son amendement d'harmonisation avec le texte de l'article 5 modifié par un vote précédent (p. 1497) ; Art. 23 : son amendement de forme (ibid.) ; Art. 24 : son amendement de forme (p. 1497, 1498) ; Art. 27 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Si l'intérêt public l'exige et sur proposition du ministre intéressé, des décrets en Conseil d'Etat pourront prévoir, pour certaines installations appartenant aux services et organismes dépendant de l'Etat, que les pouvoirs attribués par la présente loi au préfet seront exercés par le ministre chargé des installations classées, ou par le ministre chargé de la défense, si ces installations relèvent de son département. Ces décrets détermineront, pour chacune de ces installations, les procédures d'enquête et d'autorisation ainsi que les conditions de surveillance et de contrôle. » [l'amendement tend à raréfier les possibilités de remplacement du préfet dans ses attributions par un ministre] (p. 1498) ; Art. 28 : son amendement résultant de la nouvelle rédaction de l'article précédent (ibid.) ; Art. 29 : amendement de M. Claudius Delorme proposant l'abolition de la loi du 11 juillet 1938, du décret-loi validé du 1^{er} avril 1939 et de la loi modifiée du 19 décembre 1917 (p. 1498, 1499) ; M. Claudius Delorme le retire pour se rallier à son amendement, reprenant la même idée, en proposant de rédiger comme suit cet article : « Sont abrogés la loi modifiée du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le décret-loi validé du 1^{er} avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures, et les dispositions applicables aux installations soumise à la présente loi, et qui lui sont contraires. » (ibid.) ;

Art. 30 : son amendement proposant de supprimer cet article qui prévoit un délai pour l'entrée en vigueur de la loi (ibid.) ; Intitulé : son amendement proposant de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi relatif aux installations dangereuses, insalubres ou incommodes. » (p. 1500). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1777 à 1779). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget), à sa question orale n° 1620 concernant le régime fiscal des dépenses de chasse des sociétés (cf. supra) [24 juin 1975] (p. 1907). — Explique pourquoi il ne votera pas l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 [30 juin 1975] (p. 2374). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 [30 juin 1975]. — Fait état d'une recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe datant de mai 1973 et relative aux aspects pénaux de l'abus de drogue (p. 2376, 2377). — Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Analysant les crédits ouverts au titre du F.I.A.N.E. (fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement) ainsi que les dotations consacrées à la politique de l'environnement par les autres ministères, constate que le ministère de la qualité de la vie n'a pas les moyens de sa politique (p. 3854, 3855), estime que ce ministère, trop nouveau et trop multiple, n'a pas non plus la politique de ses moyens (p. 3855 à 3857) ; évoque la politique des contrats de branche et des programmes d'entreprises (p. 3855, 3856) ; estime indispensable que le ministère de la qualité de la vie puisse s'opposer à l'installation d'une centrale nucléaire comme le ministère de la santé (p. 3856) ; évoque les problèmes des économies d'énergie et de la recherche de nouvelles sources d'énergie, ceux de l'élimination des déchets, de la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit (ibid.) ; estime que le ministère de la qualité de la vie devrait disposer de moyens juridiques pour protéger la nature et aménager le cadre de vie (ibid.) ; évoque les problèmes de la préservation du milieu marin et de l'aménagement rural (p. 3857).

LEGOUEZ (M. MODESTE) [Eure].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1975 [17 décembre 1975].

Intervention :

Prend part, comme rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Dépenses ordinaires des services militaires. — Note que l'importance relative des dépenses ordinaires dans le budget de la défense a augmenté (p. 3705) ; cela n'est pas étonnant vue la priorité donnée aux actions tendant à améliorer la condition militaire (ibid.) ; en contrepartie de l'accroissement des crédits de personnel, les crédits affectés à l'entretien et au fonctionnement ont connu une progression trop modeste (ibid.) ; ainsi aucune amélioration ne sera-t-elle apportée à l'état de nos casernements tandis que les carburants opérationnels seront rationnés à l'excès (p. 3705, 3706) ; souligne la nécessité d'un effort d'information sur le rôle de l'armée dans la nation (p. 3705) ; évoque le problème des effectifs de la gendarmerie (p. 3706).

LEGRAND (M. BERNARD) [Loire-Atlantique].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Interventions :

Ouvre, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, la discussion du projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime [2 avril 1975]. — Discussion générale (p. 247, 248). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. Art. 1^{er} : soutient un amendement rédactionnel de M. Georges Berchet (p. 1286) ; le retire pour se rallier à un amendement analogue de M. Roland Ruet (*ibid.*) ; Art. 2 : soutient l'amendement de M. Georges Berchet tendant à compléter in fine cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée. » (p. 1288) ; le retire pour se rallier à l'amendement identique de M. Jean Francoeur (*ibid.*) ; Art. 3 : s'oppose au sous-amendement du Gouvernement à l'amendement de M. Roland Ruet relatif au remplacement des instituteurs dans l'impossibilité d'assurer un enseignement sportif (p. 1291) ; soutient l'amendement de M. Jacques Pelletier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 3 par la disposition suivante : « dispensée par des maîtres spécialisés » (p. 1291, 1292) ; signale que, pour l'auteur de cet amendement, le principe de l'unicité du maître est une catastrophe, s'agissant de la pratique de l'éducation physique (p. 1292) ; explique son vote en faveur de l'amendement de M. Roland Ruet qui indique que l'initiation sportive est donnée par des enseignants ou, sous leur responsabilité pédagogique, par des éducateurs (*ibid.*) ; Art. 16 : suggère à M. Roland Ruet de rectifier son amendement en précisant que c'est l'athlète et non l'entreprise, comme le demande M. Pierre Giraud, qui est remboursé par le fonds national sportif pour les dépenses correspondantes aux réductions d'horaire et aux congés qui lui sont consentis (p. 1313) ; propose finalement d'en revenir au texte de la commission qui ne précise pas qui est remboursé, pensant qu'il ira de soi que ce sera celui qui aura supporté la dépense (p. 1314) ; Art. 20 : soutient l'amendement de MM. Georges Berchet, Josy Moynet et Joseph Voyant proposant d'indiquer que les opérations de création d'équipements sportifs feront l'objet de financements privilégiés (*ibid.*) ; Explique le vote de son groupe en faveur du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975] (p. 1500). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3158). — Est entendu au cours de la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : soutient l'amendement de M. Georges Berchet, tendant à supprimer, comme trop restrictive, la référence à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme. [texte qui permet la constitution de réserves financières en prévision de l'extension d'agglomérations, de l'aménagement des espaces naturels entourant ces agglomérations et de la création de villes nouvelles ou de stations de tourisme] (p. 3321) ; déclare qu'il convient de n'apporter aucune restriction à l'exercice du droit de préemption des collectivités locales pour la réalisation de réserves foncières (p. 3321, 3322) ; Art. L. 211-8 : son amendement proposant de supprimer le texte modificatif présenté pour cet article relatif à la rétrocession éventuelle au vendeur du bien préempté (p. 3340) ; soutient l'amendement de M. Georges Berchet tendant à restreindre la portée du droit de rétrocession [l'amendement d'une part propose de limiter ce droit au cas où l'immeuble a été acquis après fixation de son prix par la juridiction de l'expropriation, d'autre part tend à ce qu'il soit fait échec à la procédure de rétrocession dès que le bien préempté a commencé à être utilisé à l'une des fins énumérées à l'article L. 211-2] (p. 3341) ; Art. 24 bis : soutient l'amendement de M. Michel Chauly proposant d'ajouter l'étude des aspects financiers des concessions temporaires d'usage des immeubles aux missions du comité chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 3350) ; estime une telle étude nécessaire car les communes hésitent devant les implications financières de ces concessions qui pourraient pourtant s'avérer très rentables pour elles (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 10 : déclare que si la pornographie est mauvaise, il faut avoir le courage de l'interdire et non l'hypocrisie de la surtaxer

(p. 3604). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Evoque les problèmes des parcs régionaux (p. 3865) ; déclare que le rôle d'un parc est d'animer une région et que sa nécessité se mesure à l'augmentation de son budget de fonctionnement (*ibid.*) ; commente le décret du 24 octobre 1975 qui transfère aux régions la charge d'assurer le fonctionnement des parcs (*ibid.*) ; estime que le désengagement de l'Etat en la matière entraînerait le non-engagement des régions et le désengagement des collectivités locales (*ibid.*) ; le maintien de l'aide de l'Etat au fonctionnement des parcs naturels est donc indispensable (p. 3866) ; suggère une subvention égale à la moitié des dépenses de fonctionnement des parcs créés depuis moins de dix ans (*ibid.*) ; pour ceux qui existent depuis plus longtemps, propose un partage égal des frais de fonctionnement entre l'Etat, la région et les collectivités concernées (*ibid.*).

LE JEUNE (M. EDOUARD) [Finistère].

Questions orales :

M. Edouard Le Jeune demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre par voie réglementaire concernant la réforme du statut et l'aménagement des carrières des assistants des facultés de droit et de sciences économiques [29 avril 1975] (n° 1578).

M. Edouard Le Jeune, ayant noté avec intérêt les récentes décisions relatives aux majorations des bourses d'enseignement supérieur, à l'extension des allocations de 3^e cycle précédemment réservées aux étudiants en sciences et en lettres, à l'augmentation de la subvention allouée par l'Etat pour le fonctionnement des résidences universitaires et à l'accroissement du nombre des boursiers du 3^e cycle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère, tendant à définir une réforme globale de l'aide sociale aux étudiants [5 septembre 1975, J. O. Débats du 10 septembre 1975] (n° 1651). — Réponse [7 octobre 1975] (p. 2784, 2785).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Roland Boscary-Monsservin, ayant pour objet la reconnaissance de la fonction de mère de famille [8 avril 1975] (p. 348, 349). — Est entendu lors de la réponse de M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités, à sa question orale n° 1651 concernant la réforme globale de l'aide sociale aux étudiants (cf. *supra*) [7 octobre 1975] (p. 2784, 2785). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Le budget lui semble caractérisé par la prudence (p. 3753) ; aborde les problèmes de la production du lait, de la viande bovine et de la viande porcine (p. 3754) ; obtient de M. le ministre la confirmation que le Gouvernement ne demandera pas à Bruxelles le déclenchement de la clause de pénurie en faveur de la viande porcine (*ibid.*) ; déclare qu'il n'y a pas de bonne politique agricole sans politique des prix (*ibid.*). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — ENVIRONNEMENT. — Estime que la participation de l'Etat au fonctionnement comme à l'équipement des parcs régionaux doit se poursuivre durablement (p. 3864, 3865) ; suggère l'adoption du système anglais des trois tiers pour la prise en charge des frais de fonctionnement des parcs : l'Etat assurant le financement du premier tiers de ces frais, la région prenant en charge le deuxième tiers et les collectivités locales, le dernier (*ibid.*) ; déclare que l'Etat doit assurer de toute façon à l'établissement public régional les ressources correspondant aux attributions qu'il lui transfère (*ibid.*) ; évoque son expérience de président du parc d'Armorique (*ibid.*).

LEMAIRE (M. MARCEL) [Marne].

Dépôt législatif :

Rapport d'information fait avec plusieurs de ses collègues au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur l'organisation du marché de la viande en France [2 décembre 1975] (n° 81).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : suggère à M. Edgard Pisani d'inverser les termes de son sous-amendement en y plaçant en tête et non *in fine* le membre de phrase : « En conformité avec les principes fondamentaux du traité de Rome » (p. 1458) ; reproche à M. le ministre de l'agriculture

d'être trop dépendant vis-à-vis des autorités de Bruxelles (*ibid.*) ; Art. 3 : retire son sous-amendement proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte de l'amendement de M. Michel Sordel : « Ces cotisations ne sont pas exclusives des taxes parafiscales dont peuvent bénéficier, aussi bien les organisations interprofessionnelles existant à la date de la promulgation de la présente loi, que celles créées postérieurement. » (p. 1462).

LEMARIE (M. MARCEL) [Côtes-du-Nord].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1869, 1870). — Discussion des articles. — Art. L. 761 du code de la santé publique : son amendement, déposé avec M. Jean Colin, tendant à supprimer toute limitation du droit du pharmacien d'officine à la transmission de prélèvements à fin d'analyse (p. 1880) ; Art. L. 761-2 : son amendement, déposé avec M. Jean Colin et soutenu puis retiré par ce dernier, prévoyant la consultation des organisations professionnelles concernées sur les textes des décrets d'application qui fixeront la nature et les modalités de l'exercice de la profession (p. 1886). — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. 2 : dépose avec M. Jean Colin un amendement proposant de compléter cet article in fine par les alinéas suivants : « La cession à une personne ou à une société remplissant les conditions prévues par la présente loi, ainsi que tant l'apport à une société de tous les éléments d'un laboratoire existant à la date de la publication de ladite loi que la transformation en une autre forme de société, ne donneront ouverture qu'à la perception du droit fixe d'enregistrement et n'entraîneront pas, en toute hypothèse et dans le cas des sociétés, la création d'une personne morale nouvelle. D'autre part, l'imposition de la plus-value éventuellement constatée sera reportée au jour de la nouvelle cession ou transmission des biens ou des droits sociaux correspondants. Nonobstant toutes dispositions légales ou conventionnelles contraires, le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire d'analyses médicales à la date de publication de la présente loi est transformé de plein droit en un bail professionnel régi par les dispositions du code civil. » (p. 2062) ; déclare avoir voulu tenir compte de la nécessité où se trouveront certaines personnes soit de procéder à la transformation de sociétés jusqu'ici légalement autorisées, soit de céder ou d'apporter en société les éléments corporels et incorporels affectés à l'exploitation de leur laboratoire (*ibid.*) ; estime avoir pensé également aux problèmes d'occupation des locaux (*ibid.*) ; l'amendement a pour but de supprimer les difficultés fiscales et juridiques qu'entraîne l'application de la nouvelle loi (*ibid.*) ; il tend en particulier à régler le cas des laboratoires annexés à une officine qui disposent actuellement de baux à caractère commerciaux alors que le laboratoire de biologie n'est pas un fonds de commerce (*ibid.*) ; le retire, compte tenu des assurances données par Mme le ministre (p. 2063). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Examen des crédits. — Etat C. — Titre V. — Craint une diminution du volume des travaux d'électrification rurale dans les régions de l'Hexagone (p. 3779, 3780).

LE MONTAGNER (M. LOUIS) [Morbihan].

Démissionne de la commission des affaires économiques et du Plan [5 décembre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [5 décembre 1975].

Question orale :

M. Louis Le Montagner appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) sur l'importance du développement du tourisme en France. Dans cette perspective, il lui demande de lui présenter le bilan et les perspectives de son action ministérielle à l'égard du développement du camping-caravaning dont le rôle est essentiel dans le développement touristique de notre pays [10 septembre 1975, J. O., Débats 12 septembre 1975] (n° 1657). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3463, 3464).

LENOIR (M. RENÉ), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 302 à 306). — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : répond à M. Louis Gros (p. 388) ; amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet, président de la commission, tendant, dans le premier alinéa de l'article 1^{er} à insérer « la garantie d'un minimum de ressources » après les mots « l'emploi » comme constituant aussi une obligation nationale en faveur des handicapés (p. 389, 390) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à faire de « la garantie de ressources suffisantes » et de « la compensation des charges supplémentaires imposées par le handicap » une obligation nationale par l'insertion de ces mots à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} après « l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux » (*ibid.*) ; répond à M. Auguste Pinton (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Louis Gros tendant à préciser que « cette obligation nationale s'exerce au profit de tous les Français handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, quel que soit le lieu de leur résidence ou de leur domicile (p. 390, 391) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à commencer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots « Sous la responsabilité de l'Etat » et à marquer ainsi l'importance du rôle de l'Etat en le plaçant en tête des responsables de la prise en charge des handicapés, devant « les familles, les collectivités locales, les établissements publics... » (p. 391) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « chaque fois que l'état des intéressés le permet » par les mots : « chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent » [il s'agit du maintien des handicapés dans un cadre ordinaire de travail et de vie] (*ibid.*) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant, au dernier alinéa de l'article 1^{er}, à préciser après les mots « conseil national consultatif des personnes handicapées » que ce conseil doit être « composé de membres désignés par tous les organismes publics et privés représentatifs... » et « obligatoirement consulté sur tout projet de loi et toute disposition réglementaire en faveur des personnes handicapées » (p. 391 à 393) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues complétant le dernier alinéa de l'article 1^{er} en prévoyant que « ce conseil national consultatif des personnes handicapées est obligatoirement consulté avant toute mesure prise en faveur des personnes handicapées » (*ibid.*) ; son amendement tendant à ce que la composition et le fonctionnement du conseil susvisé soient fixés par décret et non plus par décret en Conseil d'Etat (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Léon Jozeau-Marigné sur cet amendement (p. 392) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « En tout état de cause, l'Etat s'affirme responsable des devoirs de la nation vis-à-vis des personnes handicapées. Il doit en particulier, mettre à leur disposition les établissements et services publics nécessaires » (p. 393) ; Art. additionnel : amendement de M. Jacques Henriot proposant, après l'article 1^{er} d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Des dispositions réglementaires détermineront les conditions dans lesquelles sera poursuivie une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance... Le Gouvernement informera le Parlement des actions menées et de leurs résultats en ce qui concerne le dépistage et le traitement » (p. 393 à 395) ; rectification de cet amendement dont la deuxième phrase reprend le texte de son amendement qui précise que : « le ministère de la santé présentera, dans un délai de deux ans, un rapport sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie la politique de prévention contre les handicaps de l'enfance... ainsi que sur des résultats obtenus par cette politique » (*ibid.*) ; Art. 1^{er} bis : amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet proposant d'insérer l'article 1^{er} bis du projet au début du paragraphe I du chapitre I^{er} et non dans un nouvel article L. 164-3 du code de la santé publique (p. 395, 396) ; amendement du même auteur soutenu par M. Marcel Souquet tendant à étendre le champ d'action des structures d'action médico-sociale précoce, en précisant que les enfants handicapés peuvent y être accueillis et traités, même si le diagnostic n'a pas été effectué au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 164-2 (p. 395) ; amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à proposer que les enfants handicapés puissent également être accueillis « près de techniciens para-médicaux exerçant à titre privé » (p. 395, 396) ; M. Léon Jozeau-Marigné

rectifie cet amendement en précisant que les techniciens en question doivent être diplômés et agréés et agir sur ordonnance [afin que soit rendu possible le remboursement de leurs actes par la sécurité sociale] (p. 396); réponde aux observations de MM. Léon Jozeau-Marigné, Marcel Champeix et Lucien Grand sur ce même amendement (*ibid.*); Art. 2 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article dans laquelle le terme d'obligation scolaire est substitué à celui d'obligation éducative et de nombreuses dispositions précisent le contenu de cette obligation ainsi que les moyens de la remplir [la formation professionnelle s'ajoute à l'éducation générale, la gratuité de l'éducation s'étend à tous les accessoires de la scolarité ainsi qu'à l'utilisation des structures annexes de l'école; l'Etat prévoit les équipements et le personnel nécessaire; les dépenses sont couvertes à l'aide d'un prélèvement sur les 15 p. 100 supplémentaires de recettes fiscales pétrolières] (p. 397, 398); amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet tendant à substituer au terme « obligation éducative » celui « d'obligation scolaire » dans la rédaction du premier alinéa de cet article (p. 398 à 400); amendement de M. Henri Caillaud tendant à rédiger comme suit cet article : « Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire, ils peuvent satisfaire à cette obligation en recevant une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 4 ci-après. Cette obligation est éventuellement assurée dans des établissements ou des services spécialisés. L'éducation spéciale est commencée si besoin est avant l'âge scolaire et poursuivie au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire » (p. 398 à 402); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les mots « sous la responsabilité du ministre de l'éducation » [il s'agit de l'éducation ordinaire ou spéciale reçue par les enfants et adolescents handicapés] (p. 399 à 402); amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann proposant de rédiger ainsi le 2^e alinéa de cet article : « Lorsque la commission départementale de l'éducation spéciale reconnaît qu'un enfant ou un adolescent ne peut tirer profit d'une formation scolaire classique, il reçoit obligatoirement une formation spécifique » (p. 402); amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet tendant à supprimer les mots « ... y compris au niveau de l'enseignement préélémentaire » dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article [où il est question des conditions dans lesquelles est assurée l'éducation spéciale] (p. 402, 403); amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet tendant à compléter in fine le deuxième alinéa de cet article en précisant que l'éducation spéciale « peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire (*ibid.*); son amendement tendant à insérer les mots : « et poursuivie, le cas échéant, après l'âge de la scolarité obligatoire » après les mots : « au niveau de l'enseignement pré-élémentaire » (*ibid.*); amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa de cet article que les établissements et services assurant une éducation spéciale relèvent du ministre de l'éducation (p. 403); Art. additionnel : amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 qui confie au ministère de l'éducation l'organisation du « service public de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants handicapés et inadaptés » et crée au sein de ce ministère un département de l'enfance handicapée qui a la charge de promouvoir les établissements spéciaux, de spécialiser les personnels et de susciter les progrès pédagogiques dans le domaine de l'enfance handicapée (p. 403, 404); Art. 3 : amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à préciser à la fin du premier alinéa du paragraphe I de cet article que l'Etat prend en charge non seulement les dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés mais aussi « ... les frais de transport résultant de la scolarité ou de l'éloignement du milieu familial pour soins médicaux ou paramédicaux spécialisés, que les enfants et les adolescents soient éduqués en milieu normal ou spécialisé. » (p. 404); donne à M. Léon Jozeau-Marigné des assurances lui permettant de retirer l'amendement de M. Paul Guillard (*ibid.*); amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant, pour plus de clarté, à rédiger ainsi le 1^{er} du paragraphe I : « Soit, de préférence, en accueillant dans les classes, sections d'établissements ou services relevant du ministère de l'éducation, dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, tous les enfants susceptibles d'y être admis malgré leur handicap. » (p. 405); amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant, dans le 1^{er} du paragraphe I, avant les mots : « dans les classes », à insérer les

mots : « dans des classes ordinaires ou », puis, in fine, à remplacer les mots : « dans ce type d'établissement » par les mots : « dans des établissements de type classique ou spécialisé » [l'amendement veut souligner qu'il est préférable que le handicapé demeure en milieu normal] (*ibid.*); son amendement tendant dans le 1^{er} du paragraphe I, après les mots : « ministère de l'éducation », à insérer les mots suivants : « ou de l'agriculture » (*ibid.*); le deuxième amendement de M. Paul Guillard et le sien deviennent, après rectification, des sous-amendements à l'amendement précédent de la commission (*ibid.*); amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, supprimant le mot « nationale » après celui « d'éducation » dans l'alinéa 2^o du paragraphe I de cet article (*ibid.*); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant de compléter in fine l'alinéa 2^o du paragraphe I par la phrase suivante : « Dans ce cas [quand il s'agit d'établissements ou de services créés et entretenus par d'autres départements ministériels] le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements ou services. » (p. 405, 406); amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à rédiger ainsi le début de l'alinéa 3^o du paragraphe I pour en faciliter la lecture : « Soit en passant avec les établissements privés, selon des modalités particulières déterminées par décret en Conseil d'Etat, les contrats prévus... » (p. 406); son amendement tendant à compléter in fine l'alinéa 3^o du paragraphe I en ajoutant que l'Etat peut prendre en charge les dépenses d'enseignement et de formation des handicapés en « ... accordant la reconnaissance à des établissements d'enseignement agricole privés selon les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole. » (*ibid.*); amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues proposant de compléter in fine le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « Les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle qui perçoivent des fonds publics seront, en règle générale, et après consultation et en accord avec les intéressés, intégrés progressivement au nouveau service public de l'éducation nationale. Une loi ultérieure, élaborée après consultation de tous les intéressés, définira les modalités de transfert des locaux des établissements privés au service public. Toute spoliation est exclue. La loi définira également les procédures d'intégration progressive des personnels des établissements privés. » (*ibid.*); amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, proposant, à la fin du premier alinéa, de remplacer les mots : « enfants et adolescents » par le mot : « jeunes » [la formation professionnelle et l'apprentissage ne s'adressent pas à des enfants] (*ibid.*); Art. 4 : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions qui prévoient que le placement dans un établissement spécialisé est toujours un dernier recours et donnent de nombreuses précisions sur l'implantation, le rôle et la composition des commissions de l'éducation spéciale [il y en a au moins une par département et leurs travaux sont préparés par les centres médico-pédagogiques] (p. 407, 408); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, après les mots : « commission de l'éducation spéciale », d'insérer les mots : « relevant du ministère de l'éducation et présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant » (p. 408 à 410); amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Jean de Bagneux, proposant de compléter in fine le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « La commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. » (p. 408 à 411); son amendement tendant, par une nouvelle rédaction du paragraphe I, à intégrer le choix des familles, lorsqu'elles le formulent, dans la décision de la commission et à laisser à celle-ci, dans les autres cas, une responsabilité effective d'orientation et de prospection [la commission désigne un ou plusieurs établissements ou services au nombre desquels figure, le cas échéant, celui qui a la préférence de la famille. Sa décision s'impose à tous les établissements. Elle en porte seule la responsabilité pour éviter tout risque de double contentieux] (p. 411); amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, vice-président de la commission, tendant à remplacer la première phrase du paragraphe I par les dispositions suivantes : « Cette commission se prononce sur l'orientation de l'enfant ou de l'adolescent soit vers un type d'établissement ou de service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'intéressé, soit à titre exceptionnel, vers un établissement ou service particulier. » (*ibid.*); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer par une allocation compensatrice distincte le complément de l'allocation d'éducation spéciale dont il est question au paragraphe II de cet article (p. 411, 412); amendement de forme de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, tendant, d'une part, à inscrire dans un paragraphe séparé les dispositions du paragraphe III prévoyant que les décisions de

la commission devront être motivées et faire l'objet d'une révision périodique [de façon à montrer qu'il s'agit aussi des décisions qui orientent l'enfant vers un établissement], d'autre part et en conséquence, à commencer comme suit le paragraphe III : « Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions de la commission s'imposent... » (p. 412); son amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe III de cet article [de façon à répartir plus clairement les pouvoirs entre la commission et les organismes de prise en charge] : « III. — Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions des organismes de sécurité sociale et d'aide sociale en ce qui concerne la prise en charge des frais mentionnés à l'article 5, 1^{er} alinéa, de la présente loi et des organismes chargés du paiement de l'allocation d'éducation spéciale en ce qui concerne le versement de cette prestation et de son complément éventuel, sont prises conformément à la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale. Dans tous les cas, l'organisme est tenu de statuer après la décision de la commission. » (ibid.); son amendement tendant à supprimer au début du paragraphe IV les mots : « mentionnés au III ci-dessus », de façon à confier les recours concernant toutes les décisions de la commission à la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale (p. 412, 413); amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les mots : « contentieux technique » par ceux : « contentieux général », au début du paragraphe IV (p. 413); son amendement d'harmonisation tendant à compléter in fine le premier membre de phrase du paragraphe IV par les mots : « sous réserve d'adaptations fixées par voie réglementaire » (ibid.); amendement de forme de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à remplacer les mots : « seront entendus » par les mots : « ont la possibilité de se faire entendre » [les parents ne viendront pas devant la commission s'ils ne le souhaitent pas] (ibid.); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine cet article par le nouvel alinéa suivant : « VI. — Les commissions médico-pédagogiques de circonscription créées par la loi du 15 avril 1909 deviennent des commissions de circonscription de l'éducation spéciale. Elles seront compétentes par délégation de la commission départementale de l'éducation spéciale. Leur composition et leurs attributions seront fixées par décret. » (ibid.); son amendement tendant à compléter in fine cet article par un paragraphe VI ainsi rédigé : « Cette commission peut déléguer certaines de ses compétences à des commissions de circonscription. » (ibid.); Art. 5 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine cet article par la phrase : « Une instance unique règle aux organismes gestionnaires ces deux prises en charge. » [ce sont seulement les caisses de sécurité sociale qui remboursent aux établissements les frais correspondant à la prise en charge des handicapés, qu'ils soient assurés ou assistés sociaux] (p. 414, 415); répond aux observations de M. Léon Jozeau-Marigné (ibid.); son amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 5 qui pose des principes sans conséquences pratiques (p. 415); amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, tendant aux deuxièmes alinéas des 1^{er}, 2^o et 3^o du paragraphe I à remplacer les mots : « mineurs handicapés » par les mots : « enfants ou adolescents handicapés » [certains adolescents pris en charge peuvent ne plus être des mineurs] (ibid.); amendement d'harmonisation de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, tendant dans les deuxièmes alinéas des 1^{er} et 3^o du paragraphe I à insérer les mots « et professionnelle » après les mots : « établissements d'éducation spéciale » (ibid.); amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant, à la fin du paragraphe II, à supprimer les mots : « lorsque ses héritiers sont ses enfants ou son conjoint » (p. 416); amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Lucien Grand tendant à rédiger ainsi la fin du paragraphe II : « lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé » [il s'agit d'étendre à ce dernier type d'héritier la non-récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale sur la succession du bénéficiaire] (ibid.); Art. additionnel : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à insérer, après l'article 5, un article additionnel concernant la formation des personnels enseignants dans les établissements spécialisés [cette formation est organisée dans des centres publics sous la responsabilité du ministère de l'éducation et sanctionnée par des diplômes nationaux, elle est pour partie la même que celle des autres enseignants et pour partie adaptée à leur tâche particulière] (ibid.); Art. 5 bis : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Lucien Grand tendant, pour ce qui est de la prise en charge des frais de transport des handicapés, à supprimer les distinctions entre trans-

port individuel et transport collectif et entre établissement scolaire et établissement médico-éducatif en rédigeant comme suit les deux premiers alinéas de l'article : « Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires sont supportés par l'Etat. Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements médico-éducatifs fonctionnant en externat ou en semi-internat sont supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 416 à 418); son sous-amendement tendant, dans le texte proposé par l'amendement précédent à rajouter le mot : « individuel » après les mots : « frais de transport » au début du premier alinéa, et les mots : « et universitaires » après les mots : « établissements scolaires », à la fin de ce même alinéa, enfin à ajouter le mot : « collectif » après le mot : « transport » au début du deuxième alinéa (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer les mots : « seront supportés » par les mots : « seront intégralement supportés » à la fin du premier et du deuxième alinéa de cet article (ibid.); son amendement qui reprend le deuxième paragraphe de son sous-amendement précédent et rectifie donc ledit sous-amendement par l'amputation de ce paragraphe (ibid.); M. Lucien Grand propose de rédiger comme suit le premier paragraphe de l'amendement de M. Jean Gravier : « Les frais de transport des élèves et étudiants handicapés rendus nécessaires du fait de leur handicap pour la fréquentation des établissements scolaires et universitaires sont supportés par l'Etat » (ibid.); son amendement d'harmonisation qui propose de substituer les mots : « des enfants et adolescents » aux mots : « des mineurs » (p. 418); son amendement tendant dans le dernier alinéa de cet article à remplacer par un décret, le décret en Conseil d'Etat prévu, et à substituer la notion de « catégorie d'établissements » à celle de « liste d'établissements » (ibid.); Art. 6 : répond aux observations de M. Léon Jozeau-Marigné (p. 419, 420); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au début du deuxième alinéa du paragraphe I du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale de remplacer les mots : « un complément d'allocation » par les mots : « une allocation compensatrice des charges supplémentaires » [indépendante de l'allocation d'éducation spéciale] et en conséquence de mettre au féminin les mots : « modulé » et « accordé » (p. 420, 421); amendement de forme de M. Jean Gravier soutenu par M. Lucien Grand proposant de supprimer le mot : « particulière » dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de sécurité sociale (p. 421); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, proposant d'insérer après le troisième alinéa, le nouvel alinéa suivant : « Lorsque l'état de l'enfant ou de l'adolescent nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, une majoration de l'allocation d'éducation spéciale est accordée à partir d'un âge fixé par décret. Le montant de cette majoration est fixé par référence aux majorations accordées aux invalides du troisième groupe prévues à l'article L. 310 du code de la sécurité sociale et varie dans des conditions fixées par décret en fonction de la nature et de la permanence de l'aide nécessaire [pour pouvoir étendre la notion de majoration pour tierce personne à des enfants de moins de quinze ans] (ibid.); son amendement tendant à changer la rédaction de la fin du 2^o de l'article de façon à exclure également du droit à l'allocation d'enseignement spécial les enfants placés en internat dont les frais de séjour sont déjà pris intégralement en charge par l'aide sociale, au même titre que ceux dont les frais sont couverts par l'Etat ou l'assurance maladie (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-3 du code de sécurité sociale, à remplacer le mot « complément » par les mots « allocation compensatrice » (ibid.); amendement de forme de M. Jean Gravier, soutenu par M. Lucien Grand, proposant dans le premier alinéa du même texte d'insérer le mot : « spéciale » après les mots : « commission de l'éducation » (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le dernier alinéa du même texte modificatif par les dispositions suivantes : « Le taux de l'allocation et son complément forfaitaire sont échelonnés entre 20 et 40 p. 100 du salaire minimum de croissance, en fonction de la nature particulière ou de la gravité de l'incapacité. Un décret précisera les conditions d'application du présent article. Les dépenses de l'Etat que son application entraînera seront couvertes par une part des 15 p. 100 d'impôts supplémentaires des pétroliers » (p. 421 et 422); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant au troisième alinéa du même texte modificatif, de remplacer les mots : « et de son complément » par les mots : « et de l'allocation compensatrice ». — Répond

à la question orale de M. Jean Cauchon concernant la position du Gouvernement à l'égard des préoccupations de l'ordre des médecins [15 avril 1975] (p. 457). — Répond à la question orale de M. Jean Colin concernant les conditions d'application de la loi relative à l'avortement [15 avril 1975] (p. 457, 458). — Répond à la question orale de M. Edgard Pisani concernant la rénovation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains [15 avril 1975] (p. 459, 460). — **Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées.** — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 7 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne et tendant à affilier à l'assurance vieillesse toutes les mères de famille restant au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé, même si elles ne satisfont pas aux conditions prévues pour l'attribution de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer et de leur majoration (p. 510, 511) ; s'oppose à la formulation trop générale de l'amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à valider pour l'assurance vieillesse les périodes pendant lesquelles les mères gardent à domicile leur enfant handicapé adulte (p. 511) ; son amendement, auquel se rallie la commission qui retire le sien, ayant le même objet mais précisant que l'incapacité permanente du handicapé adulte doit être : « au moins égale au taux prévu à l'alinéa précédent pour autant que les ressources de la mère ou du ménage ne dépassent pas le plafond fixé en application de l'article L. 533, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale » (p. 511, 512) ; Art. additionnel : donne à M. Michel Moreigne des précisions lui permettant de retirer l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le couple de handicapés bénéficie de trois parts au lieu de deux parts et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 512) ; Art. 8 : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.) ; Art. 9 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à introduire dans la rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 323-9 du code du travail, la notion de « réentrainement à l'effort » en plus de celle de « réentrainement scolaire » (p. 513) ; amendement de forme de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à substituer la notion d'« équipement individuel indispensable » [pour que le handicapé occupe un poste de travail] à celle de « l'équipement individuel nécessaire » (ibid.) ; donne à M. Henri Caillavet des précisions lui permettant de retirer son amendement proposant, au nom de la commission des affaires culturelles, de compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions particulières d'accueil et d'emploi, notamment à temps partiel, des handicapés dans celles des entreprises publiques ou privées aptes à les recevoir » (ibid.) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, soutenu par M. Hector Viron, tendant à préciser que les établissements d'enseignement public et les centres collectifs de formation professionnelle participent à la formation des travailleurs handicapés et que, comme dans les entreprises, une proportion d'au moins 3 p. 100 des élèves de ces établissements sont des handicapés (p. 513, 514) ; Art. 10 : ses observations précédentes conduisent M. Henri Caillavet à retirer également son deuxième amendement proposant une définition du travailleur handicapé (p. 514) ; Art. 11 : donne à M. Hector Viron des assurances lui permettant de retirer son amendement tendant à substituer au principe de la désignation, celui de l'élection des membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 515) ; amendement rédactionnel de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.) ; son sous-amendement à l'amendement précédent qui prévoit la possibilité pour les commissions techniques de se diviser en sections spécialisées dotées de pouvoir de décision (ibid.) ; amendement de M. Henri Caillavet proposant, au nom de la commission des affaires culturelles, de faire présider les commissions techniques par des magistrats de l'ordre judiciaire (p. 515, 516) ; son amendement d'harmonisation tendant à rapprocher la rédaction de cet article de celle de l'article 4 pour ne laisser subsister comme seul contentieux possible que celui des décisions de la commission (p. 516) ; sous-amendement de M. Caillavet à cet amendement précisant que l'orientation effectuée par les commissions techniques est non seulement professionnelle mais parfois aussi médicale (p. 516, 517) ; sous-amendement de M. Jean Gravier à cet amendement, soutenu par M. Marcel Souquet, prévoyant par un nouvel alinéa, que « les décisions de la commission doivent être motivées et faire l'objet d'une révision périodique » (p. 517) ; sous-amendement du même auteur à ce même amendement soutenu par M. Marcel Souquet, tendant, par trois nouveaux alinéas qui remplacent le deuxième alinéa du 3° de cet article, à préciser à quels organismes s'imposent les décisions de la commission (ibid.) ; M. Marcel Souquet retire ce sous-amendement pour se rallier à son amendement d'harmonisation tendant à rapprocher la rédaction du 6° alinéa du paragraphe I

de cet article de celle de l'article 4 (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que l'adulte handicapé soit systématiquement convoqué devant la commission pour y être entendu (p. 517, 518) ; son-sous-amendement à l'amendement précédent tendant à en améliorer la rédaction (p. 518) ; son amendement relatif à la répartition des compétences entre les services du contentieux technique de la sécurité sociale et ceux des commissions départementales du contentieux instituées par la loi du 23 novembre 1957 (ibid.) ; Art. 12 : amendement de forme de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.) ; donne des assurances à M. Léon Jozeau-Marigné, lui permettant de retirer son amendement présenté avec M. Jean-Marie Bouloux, complétant in fine le texte modificatif proposé pour l'article L. 323-16 du code du travail en prévoyant que « les aides financières sont maintenues aux stagiaires pendant les vacances scolaires » (p. 519) ; amène ainsi M. Hector Viron à retirer lui aussi son amendement identique (ibid.) ; Art. 14 : donne à Mme Marie-Thérèse Goutmann des précisions lui permettant de retirer l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article concernant les exonérations de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés (p. 520) ; deux amendements rédactionnels de M. Jean Gravier, soutenus par M. Marcel Souquet (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à insérer après l'article 15 un nouvel article qui assure la garantie de l'emploi des travailleurs handicapés notamment en cas de licenciement pour motif d'ordre économique (p. 521) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, et tendant, par un nouvel article inséré après l'article 15, à faciliter l'insertion des travailleurs handicapés dans le milieu normal du travail et à leur permettre de bénéficier de l'action des organisations représentatives des travailleurs (ibid.) ; amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer après l'article 15 un nouvel article qui prévoit la création obligatoire d'une commission spéciale s'intéressant aux problèmes des travailleurs handicapés partout où existe un comité d'entreprise (p. 521, 522) ; Art. 16 : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (p. 523) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à exclure le terme « admission » et à ne plus utiliser que celui d'« embauche » pour qualifier l'accès des handicapés aux établissements de travail protégé qu'il s'agisse d'atelier protégé ou de centre d'aide par le travail [de façon à souligner que les handicapés employés dans ce dernier type d'établissement ont aussi un statut de travailleurs] (p. 523, 524) ; son amendement rédactionnel (p. 524) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à insérer de nouvelles dispositions qui permettent réellement aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés d'avoir un rôle éducatif, curatif et de réinsertion en milieu normal, grâce à un personnel suffisant (p. 525) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail : « Les ateliers protégés, les centres de distribution de travail à domicile, et les centres d'aide par le travail peuvent être créés par les collectivités ou organismes publics et privés et par les entreprises. » (ibid.) ; son auteur retire cet amendement compte tenu du vote intervenu précédemment (ibid.) ; amendement de forme de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues relatif à l'agrément ministériel dont doivent bénéficier les trois types d'établissements de travail protégé (ibid.) ; amendement retiré par son auteur (ibid.) ; son amendement tendant, par la suppression du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail, à ce que la création d'un atelier protégé ne dispense pas l'entreprise de ses obligations d'emploi en milieu ordinaire (ibid.) ; cet amendement rend sans objet l'amendement de M. Jean Gravier portant sur l'alinéa supprimé (ibid.) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à protéger fiscalement les ateliers protégés (p. 526) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, rappelant les conditions à réaliser pour pouvoir créer des ateliers protégés [obligations d'emploi, de prévention des accidents et de reclassement professionnel, accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel] (ibid.) ; retrait par M. Hector Viron (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rajouter au texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 l'alinéa suivant : « Ces créations par les entreprises doivent obtenir l'accord du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Ceux-ci assurent le contrôle des rapports entre les salariés handicapés et l'entreprise. » (p. 526, 527) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, proposant, dans le premier alinéa

du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-32 du code du travail, après les mots : « centre de distribution de travail à domicile », d'insérer les mots « ou du centre d'aide par le travail » (p. 527); retrait par son auteur (ibid.); son amendement proposant de supprimer la dernière phrase du premier alinéa du même texte (phrase commençant par : les dérogations...) (ibid.); le retire (ibid.); amendement rédactionnel de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.); son amendement proposant de supprimer les mots : « et aux salaires qui y sont habituellement pratiqués » à la fin du deuxième alinéa du même texte [il s'agit d'éviter d'obliger les gestionnaires d'ateliers protégés à fixer le salaire des handicapés par rapport aux salaires habituels de la branche, ce qui créerait un contentieux important] (ibid.); deux amendements de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser que les dispositions prévues en ce qui concerne les conditions d'emploi des handicapés dans les centres de distribution de travail à domicile ou les ateliers protégés, aux troisième et quatrième alinéas du même texte, s'appliquent aussi aux centres d'aide par le travail (ibid.); retrait par leur auteur (ibid.); le vote sur l'ensemble de l'article est réservé jusqu'au vote sur l'article 36 ter, en raison d'un amendement de M. Henri Caillaud (cf. infra); Art. additionnel : donne à M. Michel Moreigne des explications lui permettant de retirer l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, proposant, après l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions en faveur des travailleurs handicapés en agriculture seront alignées sur celles prises en faveur des travailleurs en atelier protégé » (p. 527, 528); Art. 17 : amendement de coordination de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.); Art. 18 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer les mots : « peuvent se cumuler », par les mots : « se cumulent » au deuxième alinéa du texte proposé pour compléter l'article L. 323-35 du code du travail [les indemnités d'aide aux stagiaires s'ajoutent aux prestations versées au titre d'un régime de prévoyance ou d'aide sociale] (p. 528, 529); amendement identique de M. Hector Viron auquel il oppose également l'article 40 de la Constitution (ibid.); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues devenu sans objet par suite de l'irrecevabilité de son amendement précédent et donc retiré par son auteur (p. 529); Art. additionnels : amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Jean de Bagneux, tendant à préciser, par un nouvel article L. 980-8 inséré dans le titre VIII du livre IX du code du travail, que les personnes handicapées rentrent dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue (ibid.); son amendement prévoyant la consultation du comité d'entreprise et des délégués du personnel sur les mesures prises pour faciliter la mise ou la remise au travail des handicapés (p. 529, 530); répond aux remarques de M. Robert Schwint à propos de cet amendement (ibid.); Art. 20 : répond aux questions de M. Jean de Bagneux sur cet article (p. 530); donne à M. Jean Mézard des explications lui permettant de retirer son amendement tendant à préciser que la révision des conditions d'aptitude aux emplois dans les diverses administrations doit être spécialement effectuée « en ce qui concerne les contre-indications jusqu'ici reconnues en matière de cardiopathie et de troubles oculaires » (p. 531); Art. additionnel : donne à M. Bernard Talon des explications lui permettant de retirer l'amendement de M. Marcel Fortier tendant à faciliter le travail à temps partiel des handicapés dans le secteur public ou para-public (ibid.); Art. 21 : donne à M. Robert Schwint des explications lui permettant de retirer son amendement d'harmonisation (p. 531, 532); Art. 24 : répond aux questions de M. Léon Jozeau-Marigné sur cet article (p. 532); son amendement d'harmonisation remplaçant la notion d'emploi par celle d'accueil pour les centres d'aide par le travail (ibid.); Art. additionnel : amendement de Mme Catherine Lagatu, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Sur la base d'un recensement des besoins effectué par le ministère du travail, le Gouvernement engagera un programme d'équipement pour développer les centres d'aide par le travail et les ateliers de travail protégés » (ibid.); retrait par Mme Marie-Thérèse Goutmann (ibid.); Art. 25 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions qui précisent que le minimum de ressources du travailleur handicapé doit être égal au salaire minimum de croissance (p. 533, 534); répond aux observations de M. Michel Darras sur cet amendement (ibid.); trois amendements de M. Jean Gravier, soutenus par M. Marcel Souquet, tendant à scinder cet article en deux articles dont le premier conserve les dispositions relatives à la rémunération minimum et le deuxième traite de l'affiliation à un régime de retraite complémentaire et à l'assurance chômage : pour ce

faire, le premier amendement modifie la rédaction des deux premiers alinéas de cet article, le deuxième supprime les trois derniers alinéas dont les dispositions se trouvent reprises par un article additionnel (p. 534, 535); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et en atelier protégé », par les mots : « en atelier protégé et en centre d'aide par le travail » (ibid.); retrait par son auteur (ibid.); répond aux questions de MM. Robert Schwint et André Méric au sujet du montant de la garantie de ressources du handicapé (ibid.); Art. additionnel : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, reprenant dans un article additionnel les dispositions contenues dans les trois derniers alinéas de l'article 25 (cf. supra) (p. 535); répond aux observations de M. Robert Schwint sur le statut de travailleur du handicapé employé dans un centre d'aide par le travail (ibid.); Art. 26 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à compléter le texte de cet article en précisant d'une part quels organismes gestionnaires sont visés et en prévoyant d'autre part que la compensation des charges que les organismes supportent portera également sur les cotisations afférentes à la garantie de ressources (ibid.); Art. 27 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à supprimer la condition de nationalité française pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (p. 536); son amendement qu'il retire pour se rallier à l'amendement de M. Paul Malassagne et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Bernard Talon, qui prévoit l'extension du droit à l'allocation aux adultes handicapés aux étrangers ressortissants d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en la matière (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à deux amendements, l'un de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, l'autre de M. Léon Jozeau-Marigné, tendant tous deux à compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance » (p. 536 à 538); refuse les suggestions de M. Maurice Schumann proposant que le cumul des ressources garanties et du salaire direct puisse dépasser le S. M. I. C. et atteindre 95 p. 100 du salaire des travailleurs bien portant effectuant le même ouvrage (p. 537); répond aux observations de M. André Méric et de Mme Marie-Thérèse Goutmann sur ce même amendement (ibid.); amendement de M. Hector Viron, retiré par Mme Marie-Thérèse Goutmann tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de cet article : [l'allocation aux adultes handicapés est également versée à la personne dont l'incapacité permanente n'atteint pas le pourcentage fixé] « mais à qui, en raison de son handicap, les organismes spécialisés (agence pour l'emploi, etc.) n'ont pu procurer un emploi » (p. 538); Art. 31 : son amendement tendant, au début du premier alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots « une majoration de l'allocation aux adultes handicapés » par les mots : « une allocation compensatrice » [donnée même en l'absence d'allocation principale] (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre le champ de la majoration de l'allocation aux handicapés adultes à tous les frais même non professionnels (p. 539); répond aux remarques de MM. André Méric et Robert Schwint sur l'application de l'article 40 en soulignant le caractère en partie normatif du projet de loi (ibid.); ses deux amendements tendant à harmoniser la rédaction de la suite de l'article avec celle du début du paragraphe I qui découle de son amendement précédent (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à éviter de faire entrer même partiellement les ressources provenant du travail du handicapé dans le calcul de la majoration (p. 539, 540); répond à M. Marcel Souquet en annonçant que le pourcentage d'exonération sera de 75 p. 100 des ressources de travail pour le calcul du plafond permettant l'octroi de l'allocation compensatrice (ibid.); son amendement d'harmonisation ayant un objet analogue à son amendement précédent (p. 540); amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre la non-récupération des prestations d'aide sociale sur la succession à la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (ibid.); ses deux amendements d'harmonisation analogues à ses quatre précédents amendements (ibid.); Art. 32 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à préciser que c'est le paiement et non le droit à l'allocation qui est suspendu en cas d'hospitalisation (p. 540, 541); son sous-amendement à l'amendement précédent, tendant à ce que la suspension intervienne également en cas d'hébergement (ibid.); répond aux questions de M. Robert Schwint sur le montant des ressources minimales perçu pour le handicapé (p. 541); Art. 33 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à préciser que « ... les caisses de mutualité sociale agricole sont compétentes pour servir l'allocation aux personnes qui, au moment de la reconnaissance de

leur handicap, relèvent des régimes agricoles soit au titre d'une activité professionnelle, soit en qualité d'ayant droit » (ibid.) ; s'oppose à cet amendement qui va à l'encontre du principe de l'unité du régime des allocations aux handicapés adultes, rappelle que le handicapé à qui ses prestations familiales sont versées par la mutualité sociale agricole reçoit déjà du même organisme son allocation (ibid.) ; son amendement d'harmonisation (p. 542) ; Art. 34 : amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet tendant à ce que les allocataires affiliés aux régimes agricoles y demeurent assujettis au titre des assurances maladies et maternité (ibid.) ; s'oppose à cet amendement comme au précédent du même auteur en soulignant l'importance que le Gouvernement attache à l'unification du régime d'assurance maladie des handicapés (ibid.) ; répond aux questions de M. Maurice Schumann sur l'éventuelle intégration des handicapés dans le régime général de sécurité sociale au cours du VII^e Plan (p. 542, 543) ; amendement de M. Jean Gravier devenu sans objet par suite du rejet de son précédent amendement et donc retiré par M. Marcel Souquet (p. 543) ; Art. 35 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre l'exclusion du recours à la récupération sur la succession au cas de la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (ibid.) ; Art. 35 bis : son amendement proposant dans les paragraphes I et II de cet article d'ajouter les mots « ou d'éducation » après les mots « de rééducation » [de façon à assurer la prise en charge des frais de première formation pour l'ensemble des handicapés mineurs mais aussi adultes] (ibid.) ; Art. 36 : son amendement d'harmonisation découlant de son précédent amendement (ibid.) ; Art. 36 bis : donne à M. Jean Bagneux des explications lui permettant de retirer l'amendement de M. Henri Caillaud, proposant la création d'établissements à double finalité conçus à la fois pour une réadaptation et une réinsertion sociale et professionnelle progressive et pour le maintien si nécessaire du malade dans les meilleures conditions possibles de vie (p. 543 à 545) ; donne à M. Jean Mézard des explications lui permettant de retirer son amendement déposé avec M. Pierre Bouneau proposant après les mots : « les personnes handicapées adultes » d'insérer les mots : « et les enfants » [les enfants pouvant ainsi être reçus dans les mêmes établissements ou services que les adultes] (p. 543 à 545) ; retraits de l'amendement de M. Robert Schwint et du sien, relatifs du traitement des malades mentaux. Il se rallie alors ainsi que M. Robert Schwint à l'amendement suivant de M. Marcel Souquet (cf. ci-dessous, Art. additionnel) (p. 543 à 545) ; Art. additionnel : amendement de M. Marcel Souquet, auquel il s'est rallié ainsi que MM. Jean de Bagneux et Robert Schwint, proposant, après l'article 36 bis, d'insérer un article additionnel 36 ter ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont prises en charge par la sécurité sociale et, le cas échéant, par l'aide sociale, les dépenses exposées dans les établissements recevant des malades mentaux dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique mais qui requièrent temporairement une surveillance médicale et un encadrement en vue de leur réinsertion sociale. » (p. 545) ; Art. 16 : rectification et vote de l'amendement de M. Henri Caillaud pour lequel cet article avait été réservé jusqu'au vote de l'amendement instituant l'article 36 ter, et qui prévoit l'accueil des handicapés dans les établissements dont il est question aux articles 36 bis et ter, lorsqu'ils ne peuvent être placés ni en milieu normal, ni même en atelier protégé ou en centre d'aide par le travail (p. 545, 546) ; Art. 37 : amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, proposant de compléter, in fine, le texte modificatif présenté pour l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale par les deux alinéas suivants : « Lorsque la personne handicapée postulant l'aide sociale remplit les conditions prescrites à l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant, et dès lors que l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et visées à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, portant loi de finances pour 1970. » (p. 546) ; se rallie à la deuxième partie de cet amendement en retirant son amendement identique (ibid.) ; oppose par contre l'article 40 de la Constitution au premier alinéa relatif à la non-considération de l'obligation alimentaire (ibid.) ; donne à M. Léon Jozeau-Marigné des explications lui permettant de retirer son amendement qui tend à préciser, à la fin du deuxième alinéa présenté pour l'article 168 du code de la famille, que les frais de transport sont inclus parmi ceux qui, étant « directement entraînés par la formation professionnelle ou le fonctionnement de l'atelier sont pris en charge par l'aide sociale » (p. 547) ; son amendement tendant à inclure seulement les frais de transport collectifs et dans des conditions fixées par décret, parmi ceux qui sont pris en charge par l'aide sociale d'après le texte présenté pour l'article 168 (ibid.) ;

donne à M. Léon Jozeau-Marigné l'assurance que, dans le cas où ce transport collectif ne pourrait pas jouer, l'allocation compensatrice prévue à l'article 31 serait versée au handicapé (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à lier la progression du revenu des personnes hébergées à la charge de l'aide sociale à la progression du revenu des personnes handicapées demeurant au domicile en indexant leur minimum de ressources sur l'allocation aux adultes handicapés (p. 547, 548) ; amendement du même auteur, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à majorer, le cas échéant, le minimum de ressources garanti aux handicapés du montant intégral de la rente viagère (p. 548) ; amendement d'harmonisation du même auteur, soutenu par M. Marcel Souquet, relatif à l'exclusion de la récupération sur succession prévue par d'autres articles (ibid.) ; amendement rédactionnel de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à supprimer les mots « et en outre » au dernier alinéa (ibid.) ; donne à M. Robert Schwint des explications lui permettant de retirer son amendement tendant à ce qu'il ne soit pas tenu compte de l'obligation alimentaire dans la prise en charge des frais de formation professionnelle ou de fonctionnement d'atelier (ibid.) ; Art. 38 : amendement de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à ce que les locaux de travail fassent également l'objet d'une réglementation permettant de faciliter leur accès et leur utilisation par des handicapés (p. 548, 549) ; Art. 41 : amendement du même auteur, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié de telle sorte que, s'agissant du permis F, seules les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou évolutif demeurent astreintes au contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur ; les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue incurable définitive ou stabilisée subiront un examen médical unique. Dans l'un et l'autre cas, le contrôle médical sera gratuit. » (p. 549, 550) ; son amendement tendant à compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié pour déterminer dans quelles conditions les personnes titulaires du permis F et atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue définitive pourront voir alléger la périodicité des contrôles médicaux auxquels elles sont actuellement astreintes du fait de ce handicap. » (ibid.) ; Art. 41 bis : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les frais d'orthèse, de prothèse et d'appareillage aux personnes handicapées seront intégralement supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 550) ; Art. 42 bis : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier soutenu par M. Marcel Souquet (p. 551) ; Art. 43 : amendement rédactionnel du même auteur soutenu par M. Marcel Souquet (ibid.) ; Art. 44 : trois amendements de MM. Robert Schwint, Jean-Marie Bouloux et Hector Viron, proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion (ou rééducation) professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552) ; l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux est soutenu par M. André Bohl et celui de M. Hector Viron par Mme Marie-Thérèse Goutmann (ibid.) ; son sous-amendement à l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à ce que l'application de l'article 11 du projet ne soit en rien entravée (ibid.) ; Art. 45 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à indexer sur le S. M. I. C. l'allocation différentielle prévue par cet article (p. 552) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de MM. Léon Jozeau-Marigné et Jean-Marie Bouloux proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article : « Cette allocation sera réévaluée dans les mêmes conditions que l'allocation d'éducation spéciale et que l'allocation aux adultes handicapés. » (p. 552, 553) ; Art. additionnel : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 45, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} janvier 1976 un projet de loi tendant à assurer aux handicapés et notamment aux handicapés du premier âge et aux handicapés âgés, la prévention, le dépistage systématique et les soins, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de recherche (p. 553) ; Art. additionnel (après l'art. 46) : amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Jean de Bagneux, tendant à insérer après l'article 46 un article additionnel ainsi rédigé : « Chaque année à l'appui de la loi de finances, un document sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de prévention, de recherche pédagogique et scientifique entreprises et poursuivies depuis le vote du précédent budget en faveur des différentes catégories de handicapés, le document donnera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits proposés pour la

prévention des handicaps et les études scientifiques et précisera les lignes d'action et de recherche. » (p. 553, 554); son amendement proposant, après l'article 46, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Tous les trois ans, un rapport sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de recherche pédagogique et scientifique entreprises en faveur des différentes catégories de personnes handicapées. Ce rapport fera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits affectés aux études entreprises durant la période précédente et précisera les lignes d'action et de recherche envisagées. » (ibid.); oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Louis Gros, soutenu par M. Pierre Groze, proposant d'insérer, après l'article 46 un article additionnel ainsi conçu : « Les décrets en Conseil d'Etat déterminent les modalités d'application et, le cas échéant, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre en faveur des Français établis hors de France. » (p. 554); Art. 47 : deux amendements, l'un de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Jean de Bagneux, l'autre de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à supprimer cet article relatif à un échéancier de mise en application de la loi (p. 554 à 556); son amendement tendant à indiquer que « ... les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre à des dates fixées par des décrets qui devront intervenir avant le 31 décembre 1977. » (p. 554 à 556); amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à demander que la mise en œuvre des dispositions de la loi soit achevée « au plus tard le 31 décembre 1976 » (ibid.); rectifie son amendement précédent en fixant le 31 décembre 1977 comme date limite non plus de l'intervention des décrets mais de la mise en œuvre des dispositions de la loi (p. 556); le précédent amendement de M. Robert Schwint devient, après rectification par son auteur, un sous-amendement à son amendement, proposant de « ... substituer la date du 31 décembre 1976 à celle du 31 décembre 1977. » (ibid.); après le vote sur l'ensemble du projet, remercie le Sénat pour les améliorations qu'il a apportées au texte (p. 558). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 882). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (p. 883); Art. 3 : accepte l'amendement de M. Jean Gravier tendant à préciser que seules les extensions importantes des établissements dépendant des institutions sociales ou médico-sociales donnent lieu à autorisation de la part de la commission régionale ou nationale (ibid.); accepte l'amendement de forme du même auteur (ibid.); accepte l'amendement du même auteur proposant de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de cet article : « Un décret déterminera les cas dans lesquels les extensions visées au premier alinéa devront, du fait de leur importance, être subordonnées à un avis de la commission régionale ou nationale des institutions sociales ou médico-sociales. » (ibid.); Art. 5 bis : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant au premier alinéa de cet article, après les mots : « donnent un avis » d'insérer le mot : « motivé » (p. 884); Art. 6 : accepte l'amendement de M. Jean Gravier proposant, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « qui ne sont pas gérés par des personnes morales de droit public », par les mots : « qui sont gérés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit privé. » (ibid.); accepte l'amendement du même auteur proposant, à la fin du troisième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « qui se prononce sur avis motivé de la commission nationale » [selon le rapporteur, cet organisme n'est pas à même de remplir le rôle, sinon d'appel, du moins d'échelon consultatif supérieur, qui lui est dévolu par le texte de l'Assemblée nationale] (ibid.); Art. 7 : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser l'article 7 avec l'article 5 bis (p. 884, 885); Art. 11 : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que les décisions de fermeture d'un établissement ne soient prononcées qu'« après avis motivé » (p. 885); obtient le retrait de cet amendement après avoir expliqué à son auteur qu'il s'agit de la fermeture d'urgence décidée par l'autorité de police en cas de danger (ibid.); Art. 12 ter : accepte l'amendement de M. Jean Gravier tendant à supprimer les restrictions placées dans l'énumération des catégories d'établissements susceptibles de bénéficier des dispositions de cet article (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à adjoindre aux usagers leurs représentants éventuels en tant qu'associés au fonctionnement de l'établissement (p. 885, 886); Art. 15 : accepte l'amendement de M. Jean Gravier tendant à supprimer, au premier alinéa de cet article, la précision suivant laquelle seront créés en établissements publics les établissements « qui sont intégrés dans un complexe sanitaire et social. » (p. 886); accepte l'amendement rédactionnel du même auteur (ibid.); Art. 20 : accepte l'amendement du même auteur tendant à ne

pas rappeler, parce qu'elle est évidente, la gestion en régie des établissements visés à l'article 66 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 887); Art. 20 bis : accepte l'amendement de M. André Aubry tendant à créer des comités techniques paritaires dans tous les services publics visés par la loi (ibid.); Art. 21 : s'oppose à l'amendement de Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant, au deuxième alinéa de cet article, à supprimer les mots : « à titre exceptionnel. » [s'agissant du recours à l'emprunt pour le financement des équipements et travaux des établissements visés par la loi] (ibid.); obtient le retrait de cet amendement en expliquant à son auteur et à M. Michel Moreigne que si l'emprunt au taux normal du marché est exceptionnel, c'est parce que le financement au moyen de subventions et d'emprunts à taux d'intérêt réduit est la règle (p. 887, 888); Art. 22 bis : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (p. 888). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1211). — Discussion des articles. — Art. 3 : s'oppose, en ce qu'il introduit une ambiguïté dans un texte clair, à l'amendement de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à en revenir au texte adopté en première lecture par le Sénat qui prévoit que : « le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements ou services » [créés et entretenus par d'autres départements ministériels] (p. 1212); Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillavet proposant que la commission soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire (p. 1212, 1213); estime que la présence de ce magistrat défavoriserait la recherche de la conciliation entre administrations et que de toute façon ses décisions seraient soumises en appel à une commission de contentieux technique non présidée par un magistrat (p. 1213, 1214); retrait d'un amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre entièrement pour cet article la rédaction adoptée en première lecture y comprises les dispositions du précédent amendement de M. Henri Caillavet (p. 1213); accepte l'amendement de M. Marcel Souquet soutenu par M. Lucien Grand proposant de revenir au texte de première lecture du Sénat pour le paragraphe I en précisant toutefois que la commission sera tenue de prendre en considération l'établissement choisi par la famille, quelle que soit sa localisation (p. 1214); Art. 11 : retrait d'un amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à reprendre entièrement pour cet article la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture y comprises les propositions des amendements suivants de M. Henri Caillavet (p. 1216); s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillavet proposant de confier également à un magistrat de l'ordre judiciaire la présidence de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 1216, 1217); s'oppose également à l'amendement du même auteur précisant que cette commission se prononce tout à la fois sur l'orientation professionnelle et médicale de la personne handicapée (ibid.); accepte l'amendement d'harmonisation de M. Marcel Souquet soutenu par M. Lucien Grand avec la nouvelle rédaction du paragraphe F de l'article 4 telle qu'elle résulte du vote d'un précédent amendement du même auteur (ibid.); Art. 24 : s'oppose à l'amendement prétendument de forme de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Lucien Grand, relatif à la place des handicapés dans les structures de travail protégé (p. 1217, 1218); Art. 37 : fait un signe d'approbation en réponse à M. Henri Caillavet qui, par l'artifice d'un rappel au règlement, lui demande si la personne handicapée revenue en milieu social pourra être à nouveau intégrée en milieu hospitalier pour retrouver en cas de besoin son équilibre (p. 1219); Art. 41 : s'oppose à l'amendement de M. Marcel Souquet proposant, conformément à ce qu'avait adopté le Sénat en première lecture, que les handicapés définitifs ne soient pas astreints à un contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite mais à un examen unique (ibid.); Art. 44 : accepte l'amendement de coordination et d'harmonisation de M. Marcel Souquet soutenu par M. Lucien Grand (p. 1220); Art. 46 bis : obtient le retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet tendant à ramener de cinq à trois ans la périodicité du rapport informant le Parlement sur l'évolution de la politique du gouvernement en faveur des handicapés (ibid.); ses déclarations sur l'ensemble du projet de loi (p. 1221). — Répond à la question orale de M. Maurice Pic concernant l'exercice de la profession de psychorééducateur, à celle de M. Paul Caron concernant la réduction de la mortalité infantile, à celle de M. Jean-Pierre Blanc relative aux suites données au « rapport Sudreau » sur la réforme de l'entreprise [10 juin 1975] (p. 1373 à 1375). — Répond à la question orale de M. Auguste Chupin concernant le fonds national pour la rémunération des travailleuses familiales [24 juin 1975] (p. 1913). — Répond à la question orale de M. Jean-Pierre Blanc concernant l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés [7 octobre 1975] (p. 2785, 2786); à celle de

M. Jean Cauchon relative à la protection de l'enfance (p. 2786). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale [20 novembre 1975] (p. 3517). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — III. — SANTÉ. — Déclare que les trois grands axes de sa politique d'action sociale sont : 1° les aides aux plus défavorisés ; 2° la prévention sociale ; 3° la lutte contre la ségrégation (p. 3877 à 3879) ; s'agissant du premier de ces objectifs, souligne la stabilisation de l'aide sociale malgré le développement important des aides à certaines catégories de personnes (p. 3878) ; le principal facteur d'augmentation des dépenses d'aide sociale est désormais l'évolution des prix de journée des hôpitaux et des établissements d'aide sociale à l'enfance (*ibid.*) ; il faut développer la politique de prévention sociale et accroître le contrôle des dépenses (*ibid.*) ; souligne la progression de l'aide aux handicapés, aux toxicomanes et aux personnes âgées (ces dernières bénéficient de l'augmentation du minimum vieillesse, de l'humanisation des hospices et du développement des services à domicile) (*ibid.*) ; la prévention sociale doit trouver toute son efficacité au niveau de la cellule familiale d'où la création de centres sociaux adaptés, l'amélioration du système d'allocations en faveur des familles, l'utilisation des travailleuses familiales (p. 3878, 3879) ; entend améliorer la situation des travailleurs sociaux pour qu'il ne quittent plus les services publics (*ibid.*) ; annonce enfin son intention de lutter contre la ségrégation dont sont victimes les personnes âgées et pour l'insertion sociale des handicapés physiques ou sociaux (p. 3879) ; précise à M. Aubry que les droits relatifs à l'éducation spéciale des mineurs et aux ressources des handicapés adultes seront ouverts à compter du 1^{er} octobre 1975 (p. 3893).

LESUR (Mme ANNIE), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Fernand Chatelain, relative à la situation du lycée de Luzarche [15 avril 1975] (p. 453). — Répond à la question orale de M. Louis Jung, concernant la place des questions européennes dans les programmes de l'enseignement secondaire [15 avril 1975] (p. 452) ; répond à la question orale de M. Joseph Raybaud concernant les subventions pour les constructions scolaires [29 avril 1975] (p. 686). — Répond à la question orale de M. Louis Jung concernant la suppression du Vendredi Saint comme journée fériée en Alsace et en Moselle, à celle de M. Jean-Pierre Blanc relative à l'aide à l'élevage bovin [10 juin 1975] (p. 1375, 1376). — Répond à la question orale de M. Jean Francou concernant l'aide aux producteurs de fruits et légumes sinistrés dans le Sud-Est [10 juin 1975] (p. 1380). — Répond à la question orale de M. Paul Caron ayant pour objet le ramassage scolaire des enfants des classes maternelles [28 octobre 1975] (p. 3072). — Répond à la question orale de M. Louis Jung concernant le mode d'attribution des bourses d'étude [4 novembre 1975] (p. 3163). — Répond à la question orale de M. Jean Francou concernant les recommandations du comité des usagers sur les transports scolaires [18 novembre 1975] (p. 3423, 3424) ; à celle de M. Francis Palmero relative au manque de surveillants et d'agents dans les établissements du second degré (p. 3424, 3425) ; à celle de M. Charles Zwickert concernant le développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural (p. 3425, 3426). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Répond à la question de M. Jean Colin concernant l'école maternelle de Grigny (p. 4145) ; répond aux interventions de MM. Talon, Zwickert, Blanc, Champeix, Caron et Chauvin en faveur de l'enseignement préscolaire en milieu rural (*ibid.*) ; répond à Mme Edeline à propos du problème des effectifs dans les classes maternelles (*ibid.*) ; confirme la progression de la préscolarisation soulignée par M. Chazelle (p. 4146) ; répond à MM. Chauvin et Talon et à Mme Edeline au sujet de l'insuffisance de la subvention forfaitaire par classe pour les constructions neuves (*ibid.*) ; répond aux observations de MM. Chauvin et Caron concernant le transport des enfants d'âge pré-élémentaire (*ibid.*) ; prend note du souhait de M. Chauvin et de Mme Lagatu de voir augmenter la fréquence des visites médicales dans les écoles (*ibid.*) ; annonce à M. Schwint que M. le ministre répondra à sa question concernant l'application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des handicapés (*ibid.*) ; fait mettre à l'étude la proposition de M. Talon de doter d'un statut particulier les agents communaux des classes maternelles (*ibid.*) ; convient avec MM. Alliès, Malécot, Chazelle, Chauvin, Zwickert et Champeix de l'importance de l'éducation pendant les premières années de l'enfance (*ibid.*) ; remercie M. Malécot de son intervention (*ibid.*) ; répond à

M. Blanc au sujet des institutrices itinérantes, à M. Chauvin sur l'importance de la formation des maîtres, à M. Lamousse en ce qui concerne l'initiation à la musique (*ibid.*) ; rappelle que son projet de distribution d'un verre de lait à chaque élève est toujours à l'étude (p. 4147) ; annonce la tenue prochaine de journées internationales sur l'enfant et sa première école (*ibid.*).

LETOQUART (M. LÉANDRE) [Pas-de-Calais].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Question orale :

M. Léandre Létouart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conséquences susceptibles de résulter de la prochaine augmentation desuels domestiques pour les habitants des cités H. L. M. Cette décision du Gouvernement d'une nouvelle majoration va toucher durement les locataires une fois de plus. L'augmentation constante de la charge chauffage constitue un élément important de la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs dont les revenus ne sont pas revalorisés dans les mêmes proportions. Cette nouvelle montée des dépenses de chauffage va aggraver encore les difficultés déjà existantes des locataires d'H. L. M., en général de ressources modestes, notamment lorsque la maladie ou le chômage sévissent au foyer. En conséquence, se faisant l'interprète des locataires et de leurs associations de défense, il lui rappelle les propositions de loi déposées par les parlementaires communistes concernant : la suppression de la T. V. A. sur le fuel domestique ; le blocage du prix des loyers ; la minoration de la marge bénéficiaire des compagnies pétrolières. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que les H. L. M. retrouvent rapidement une vocation sociale qu'ils semblent devoir perdre définitivement dans le cadre de la politique actuelle du logement [10 octobre 1975. J. O. 15 octobre 1975] (n° 1681). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3421 à 3423).

Question orale avec débat :

M. Léandre Létouart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la crise qui affecte la construction sociale. Il lui signale : 1° le retard important dans la consommation des crédits pour le secteur H. L. M. ; 2° que le relèvement des prix plafonds ne peut suffire à résoudre les difficultés ; 3° que de plus en plus nombreux sont les demandeurs de logements locatifs H. L. M. et les candidats à l'accession à la propriété qui renoncent devant le coût trop élevé des loyers et des charges et des remboursements de prêts ; que, de ce fait, le nombre de logements demeurant vacants grandit tandis que des milliers de mal logés aux ressources modestes continuent à cohabiter avec leurs parents ou dans le taudis qu'ils souhaitaient pourtant quitter rapidement. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour : 1° une relance effective de la construction de logements sociaux ; 2° une amélioration des conditions d'attribution de l'allocation logement et pour sa revalorisation ; 3° une limitation des charges locatives, en particulier, par la baisse et la détaxation du prix du fuel ; 4° un blocage des loyers durant l'année 1975 et l'octroi d'une aide exceptionnelle aux offices publics d'H. L. M. ; 5° empêcher toute expulsion compte tenu du développement du chômage et des difficultés croissantes que rencontrent les travailleurs [19 mars 1975. J. O. des 26 mars et 2 avril 1975] (n° 99). — Discussion [15 avril 1975] (p. 465 à 471).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 99 concernant la crise de la construction de logements sociaux (cf. *supra*) [15 avril 1975] (p. 465 à 468). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 789). — Discussion des articles. — Art. 12 : son amendement proposant d'insérer, après le deuxième alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Elles [ces collectivités ou établissements assurant l'élimination des déchets] bénéficieront pour leurs dépenses d'investissement de subventions de l'Etat. » (p. 798, 799) ; Art. 24 : soutient l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant que les gardes-pêche assermentés participent à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la loi (p. 802) ; Intervient dans le débat sur sa question orale n° 33 concernant l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais [20 mai 1975] (p. 909 à 911). — Est entendu au cours du débat sur les questions arabes jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975]

(p. 993, 994). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1125, 1126). — Discussion des articles. — Art. additionnel ; son amendement proposant, avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'énumération figurant à l'article 2 du code minier est complétée par les mots suivants : « de la barytine » (p. 1127) ; le retire compte tenu de la proposition de M. le ministre de faire procéder à une étude sur ce sujet (*ibid.*) ; Art. 17 : son amendement proposant que le maire soit consulté avant que le préfet prescrive des travaux au titulaire du titre minier sur proposition du service des mines (p. 1130, 1131) ; son amendement de forme proposant de remplacer le mot : « sûreté » par le mot : « sécurité » (p. 1131) ; accepte une rectification à cet amendement suggérée par M. le ministre et consistant à accoler ces deux termes au lieu de remplacer l'un par l'autre (*ibid.*) ; obtient du Gouvernement des assurances lui permettant de retirer son amendement proposant d'écarter toute possibilité de clause restrictive à l'application de l'article 84 du code minier (p. 1131, 1132) ; retire également son amendement proposant de rédiger ainsi le texte modificatif présenté pour l'article 85 du code minier : « Article 85. — Les mesures de tout ordre, visant tant le personnel que les installations ou travaux, destinées à sauvegarder ou améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène du personnel occupé dans les mines, sont du domaine législatif. Des décrets déterminent en outre les mesures visant la sécurité et la salubrité publiques, la protection du milieu environnant, terrestre ou maritime, à permettre l'exécution des recherches techniques nécessaires à ces améliorations et à assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine. » (p. 1132) ; Art. 24 : son amendement proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article 132 du code minier par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « A leur demande, les maires dont le territoire est concerné par les fouilles peuvent avoir accès aux documents et renseignements. » (p. 1134, 1135). — Explique le vote de son groupe contre les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975] (p. 2368). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1681 ayant pour objet les répercussions de l'augmentation du fuel sur les charges locatives des occupants d'H.L.M. (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3421, 3422, 3423). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Examen des crédits. — Etat C. — Son amendement proposant de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de un million de francs (p. 3993) ; estime insuffisante la subvention accordée au bureau de recherche géologiques et minières (*ibid.*) ; déclare que la prospection des combustibles minéraux solides ne doit pas être le domaine réservé des charbonnages de France (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — LOGEMENT. — Souligne que les prévisions du VI^e Plan sont loin d'être atteintes dans le domaine de la politique sociale du logement (p. 4279) ; constate qu'en dépit d'une circulaire ministérielle tardive, le scandale des saisies-gages et celui des saisies-ventes se poursuivent sans que l'organisme d'H.L.M. ne récupère le moindre somme (p. 4280) ; demande pourquoi le Gouvernement n'a pas encore sorti les décrets d'applications relatifs au texte voté par le Parlement en juin 1972 (*ibid.*) ; rappelle que ce texte modifiait la procédure des saisies (*ibid.*) ; demande l'abrogation des mesures contenues dans le décret du 30 juin 1975 sur le calcul de l'allocation logement des personnes en chômage (*ibid.*) ; souligne la situation délicate des offices d'H.L.M. en raison de l'augmentation des loyers et des charges (*ibid.*) ; cite l'exemple du « Clos Saint-Lazare » à Stains (*ibid.*) ; rappelle que de nombreux logements restent vides à Créteil, à Grigny et à Champigny (*ibid.*) ; demande en métropole comme dans les D.O.M. la transformation du financement I.L.N. en financement P.L.R.C. (prêts à un taux d'intérêt de 1 p. 100 remboursables en quarante ans) (*ibid.*) ; souligne les difficultés de l'accession à la propriété de la maison individuelle (*ibid.*) ; demande le relèvement du plafond des ressources ouvrant droit aux prêts H.L.M. ou aux prêts du Crédit foncier (*ibid.*) ; souhaite également que l'évolution du financement en prêt H.L.M. suive l'élévation du coût de la construction (*ibid.*) ; estime illogique d'avoir fait passer le logement locatif en zone II B dans certains secteurs tout en laissant en zone III le secteur accession avec crédits H.L.M. (*ibid.*) ; se demande pourquoi la majorité seulement et non pas la totalité des villes du bassin minier du Pas-de-Calais sont en zone II B (*ibid.*) ; se préoccupe de savoir quand seront prises les mesures annoncées par le Gouvernement concernant le « locatif intermédiaire » (p. 4281).

LOMBARD (M. GEORGES) [Finistère].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Question orale :

M. Georges Lombard expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture qu'à la suite du conseil des ministres du 2 juillet dernier, qui a pris la décision de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique, de nombreux responsables de collectivités locales s'inquiètent des conséquences de cette mesure. Ils constatent, à regret, qu'elle intervient au moment où certains pays étrangers tentent de se rapprocher de l'organisation française telle qu'elle a été définie par le décret du 18 août 1945 et alors que les résultats obtenus par la direction des bibliothèques et de la lecture publique sont considérés par eux comme exemplaires. L'appartenance de cette direction au ministère de l'éducation nationale puis au secrétariat d'Etat aux universités, ce qui était la seule solution pour maintenir l'unité des bibliothèques, n'a jamais été un obstacle, aux yeux des villes, pour faire participer les bibliothèques municipales à la vie culturelle de la cité aux côtés des maisons de la culture et des maisons des jeunes. Pour les maires et les conseillers municipaux, les bibliothèques considérées comme un moyen de culture et de formation sont aussi un moyen d'information et contribuent à l'épanouissement des hommes en même temps qu'à la qualité de la vie. La mise en place progressive d'une organisation structurée des bibliothèques, l'harmonisation de leurs méthodes de gestion, le développement des services communs d'information, de prêt, d'échanges, de normalisation, d'automatisation, la formation du personnel par la création de l'école nationale supérieure de bibliothécaires et de centres régionaux d'enseignement, grâce à l'action menée par la direction des bibliothèques et de la lecture publique depuis 1945, ont été suivis avec sympathie puis intérêt par les responsables de la vie communale en France et ce, d'autant plus que les différentes catégories des bibliothèques exigent la constitution de réseaux d'information et de documentation afin de tendre à une meilleure coordination et à une économie de gestion. La confiance qui s'est instaurée entre la direction des bibliothèques et de la lecture publique et les collectivités locales dans leurs discussions a permis, au surplus, un développement rapide de la lecture. Toutes ces raisons expliquent que la décision prise est considérée comme grave de conséquences pour la politique générale des bibliothèques par tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de ces problèmes. Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils envisagent le développement d'organismes parallèles et la mise en place de services interministériels qui risquent d'alourdir le service public des bibliothèques. Scinder en trois catégories les bibliothèques n'apparaît pas, *a priori*, comme susceptible de contribuer au développement de la lecture publique et à la mise en place d'une politique cohérente du livre. L'aspect culturel n'est qu'un des aspects de l'action menée jusqu'à ce jour, la formation, l'éducation permanente ayant également un caractère prioritaire. Alors qu'il existe une direction des archives et une direction des musées, on s'explique mal pourquoi, brusquement, il est considéré comme indispensable de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique. C'est dans ces conditions qu'il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre la décision en cause et à exposer la politique qu'il entend désormais mener dans ce domaine, dans la mesure où il estimerait ne pas pouvoir revenir sur la mesure prise, le 2 juillet dernier, par le conseil des ministres [9 septembre 1975, J. O. 13 novembre 1975] (n° 1709). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 à 3463).

Questions orales avec débat :

M. Georges Lombard retire sa question à M. le ministre des affaires étrangères relative à la composition de la délégation française à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer [3 octobre 1974] (n° 65). — Retrait par son auteur [8 avril 1975] (p. 349).

M. Georges Lombard expose à M. le Premier ministre qu'à la suite du conseil des ministres du 2 juillet dernier, qui a pris la décision de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique, de nombreux responsables de collectivités locales s'inquiètent des conséquences de cette mesure. Ils constatent, à regret, qu'elle intervient au moment où certains pays étrangers tentent de se rapprocher de l'organisation française telle qu'elle a été définie par le décret du 18 août 1945 et alors que les résultats obtenus par la direction des bibliothèques et de la lecture publique sont considérés par eux comme exemplaires. L'appartenance de cette direction au ministère de l'éducation nationale puis au secrétariat d'Etat aux universités, ce qui était la seule solution pour maintenir l'unité des biblio-

thèques, n'a jamais été un obstacle, aux yeux des villes, pour faire participer les bibliothèques municipales à la vie culturelle de la cité aux côtés des maisons de la culture et des maisons de jeunes. Pour les maires et les conseillers municipaux, les bibliothèques considérées comme un moyen de culture et de formation sont aussi un moyen d'information et contribuent à l'épanouissement des hommes en même temps qu'à la qualité de la vie. La mise en place progressive d'une organisation structurée de bibliothèques, l'harmonisation de leurs méthodes de gestion, le développement des services communs d'information, de prêt, d'échanges, de normalisation, d'automatisation, la formation du personnel par la création de l'école nationale supérieure de bibliothécaires et de centres régionaux d'enseignement, grâce à l'action menée par la direction des bibliothèques et de la lecture publique depuis 1945, ont été suivis avec sympathie puis intérêt par les responsables de la vie communale en France et ce, d'autant plus que les différentes catégories de bibliothèques exigent la constitution de réseaux d'information et de documentation afin de tendre à une meilleure coordination et à une économie de gestion. La confiance qui s'est instaurée entre la direction des bibliothèques et de la lecture publique et les collectivités locales dans leurs discussions a permis, au surplus, un développement rapide de la lecture. Toutes ces raisons expliquent que la décision prise est considérée comme grave de conséquences pour la politique générale des bibliothèques par tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de ces problèmes. Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils envisagent le développement d'organismes parallèles et la mise en place de services interministériels qui risquent d'alourdir le service public des bibliothèques. Scinder en trois catégories les bibliothèques n'apparaît pas, a priori, comme susceptible de contribuer au développement de la lecture publique et à la mise en place d'une politique cohérente du livre. L'aspect culturel n'est qu'un des aspects de l'action menée jusqu'à ce jour, la formation, l'éducation permanente ayant également un caractère prioritaire. Alors qu'il existe une direction des archives et une direction des musées, on s'explique mal pourquoi, brusquement, il est considéré comme indispensable de supprimer la direction des bibliothèques et de la lecture publique. C'est dans ces conditions qu'il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre la décision en cause et à exposer la politique qu'il entend désormais mener dans ce domaine, dans la mesure où il estimerait ne pas pouvoir revenir sur la mesure prise, le 2 juillet dernier, par le conseil des ministres [11 septembre 1975] (n° 150). — Retrait [13 novembre 1975] (p. 3297) (cf. question orale sans débat n° 1709).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Dans toutes les communes où l'utilité du remembrement est reconnue, un examen des possibilités d'organiser une structuration des propriétés agricoles par la voie d'échanges amiables est obligatoire avant d'envisager la consultation des propriétaires pour décider des opérations de remembrement. Dans le cas où la procédure d'échanges amiables aurait échoué, la municipalité procédera à une consultation des propriétaires, des bailleurs et preneurs à ferme de la commune après une information complète et objective sur tous les éléments concernant les opérations de remembrement. Les opérations de remembrement ne pourront être décidées et une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement instituée que si le principe en a été approuvé par la majorité du collège constitué par l'ensemble des propriétaires, bailleurs et preneurs à ferme » (p. 1045, 1046) ; Art. 1^{er} bis : soutient deux sous-amendements de M. Jean Cluzel à l'amendement de M. Georges Berchet relatif à la composition de la commission de remembrement, l'un tendant à y inclure deux personnes qualifiées dont un spécialiste d'écologie et l'autre proposant que le conseil municipal désigne en son sein un associé au maire siégeant aussi à la commission (p. 1047 à 1049) ; son amendement proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article 2 du code rural par l'alinéa suivant : « Dans toute commune où le remembrement rural a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure des équipements communaux ne pourront être attribués à la commune dans le plan de remembrement qu'après enquête d'utilité publique établissant notamment le bien-fondé de l'opération » (p. 1050) ; le retire (ibid.) ; Art. 3 : retire son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « L'article 20 du code rural est modifié comme suit ; Article 20. — Ne peuvent être incorporés dans les péri-

mètres à remembrer qu'avec l'assentiment des propriétaires : a) les terrains qui, compte tenu de la situation des dispositions réglementaires applicables, présentent — en raison de leur situation dans une agglomération, ou à proximité d'une agglomération ou d'îlots bâtis et de leur desserte par des voies d'accès et des réseaux d'eau et d'électricité — des dimensions adaptées à la capacité des terrains en cause, le caractère de terrain à bâtir, à la date de l'arrêté préfectoral instituant la commission de remembrement ; b) les terrains qui constituent des dépendances indispensables et immédiates des bâtiments au sens de l'article 1387 du code général des impôts et ce dans un périmètre minimal, de 50 mètres autour des bâtiments d'habitation et d'exploitation ; c) à condition d'être en exploitation : les sablonnières, glaisières, marnières, minières, carrières et ardoisières, gisements de lignites, houillères, tourbières, plâtrières, ainsi que les parcelles contiguës appartenant au même propriétaire et les immeubles dépendant d'une mine ; d) les immeubles sur lesquels se trouvent des sources d'eau minérale en tant qu'ils sont nécessaires à l'utilisation convenable de ces sources ; e) les immeubles sur lesquels sont implantés des étangs, rivières, sources, cressonniers ; f) les propriétés closes de murs ; g) les propriétés à usage de résidence principale ou de résidence secondaire, aménagées en dehors de toutes activités agricoles ; h) les propriétés sises en zone côtière touristique ; i) les propriétés boisées d'une surface supérieure à un hectare ; j) les propriétés formant réserves naturelles pour la faune, la flore et inscrites en tant que telles soit à la préfecture, soit à des organismes de protection de la nature reconnus officiellement ; k) toute propriété d'un seul tenant, même à usage agricole, sauf à améliorer dans la mesure du possible et sans préjudicier à l'équilibre général de ladite propriété, les limites avec les propriétés voisines » (p. 1053) ; Art. 7 : retire son amendement tendant à donner compétence à la commission de remembrement pour décider des travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement (ibid.) ; Art. 8 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les dispositions de l'article 26 du code rural sont remplacées par les dispositions suivantes : Article 26. — La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal propose à l'approbation du conseil municipal, l'état : 1° du réseau de chemins existants et susceptibles d'être conservés, compte tenu de tous éléments de structure et de sauvegarde des zones rurales qu'ils desservent, sans qu'il soit possible d'intégrer l'assiette d'un chemin viable existant, à une parcelle de terre contiguë et d'édifier, à peu de distance, un nouveau chemin détruisant une zone de terre agricole utile ; 2° des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans les terres à remembrement au titre de propriété privée de la commune ; 3° des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales, avec le minimum de dépenses possibles ; de même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre de remembrement. Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprises des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés après enquête auprès des intéressés. Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci. Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux » (p. 1056, 1057) ; le rectifie en reprenant pour le septième alinéa la rédaction de l'Assemblée nationale (p. 1057) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de M. Jean Cluzel, proposant, après l'article 9 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les sites classés ou en instance d'inscription et les terrains ayant pour objet la création de réserves naturelles sont exclus des opérations de remembrement » (p. 1058, 1059). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1514, 1515). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 233 du code civil) : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant, après les mots : « ensemble de faits », à insérer les mots : « objectivement décrits » (p. 1533) ; estime que l'appréciation des faits par le conjoint qui demande le divorce est forcément subjective (ibid.). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1826, 1827). — Discussion de l'article unique : son amendement proposant de compléter in fine l'article unique

par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que, page 14, après le deuxième alinéa du paragraphe C, soient insérés les deux nouveaux alinéas suivants : « Pour répondre à la vocation maritime de la France, et afin de concourir à la réduction du déficit extérieur, la mise en œuvre d'une politique de recherche et d'exploitation des ressources de la mer et des plateaux sous-marins, de développement des techniques permettant une exportation des matériels et des services, sera prioritairement poursuivie. Objectifs et moyens, durée et programmes feront l'objet d'un « Plan français Océan » qui sera soumis au Parlement au cours des six mois de la première année de l'exécution du VII^e Plan » (p. 1837); explique son vote négatif sur l'ensemble du projet de loi en raison du rejet de son « Plan français Océan » (p. 1851). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [28 juin 1975]. — Art. 6 : se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à ce que le décret dont il est question au paragraphe II précise les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur (p. 2124); Art. 5 (suite) : dépose en conséquence, avec M. Joseph Yvon, un amendement réservé jusqu'après l'examen de l'article 6, tendant à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, qui, au lieu du critère de l'activité effective de l'armateur, fait appel à la notion de « port d'attache » des navires et tend à déterminer une sorte de taux commun pondéré pour l'ensemble de ces ports d'attache (p. 2122, 2124); Art. 12 : s'oppose au texte de compromis élaboré par MM. André Mignot et Yvon Coudé du Foresto sur cet article relatif au mode de détermination des taux de la taxe (p. 2137); estime ce texte contraire à la liberté des collectivités locales de fixer comme elles l'entendent leurs impôts (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : dépose un amendement, soutenu puis retiré par M. Francis Palmero, proposant d'accorder le bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux ingénieurs militaires des études et techniques de l'armement et à ceux des travaux maritimes pour le calcul de leurs pensions de retraite (p. 2819); Art. 7 : son amendement, soutenu puis retiré par son même collègue, proposant de placer sur leur demande, en congé spécial, les officiers de grade correspondant à celui de lieutenant-colonel des corps dont la hiérarchie est limitée à ce grade [c'est-à-dire, là aussi, les corps des ingénieurs militaires de l'armement et des travaux maritimes] (p. 2821). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 8 : son amendement, déposé avec M. Pierre Brousse et soutenu par ce dernier, tendant à réserver à la commune ou au groupement de communes concerné la totalité du produit du versement afférent à la surface de construction comprise entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond (p. 3265); retrait par M. Pierre Brousse (p. 3267); questionne M. le ministre sur les critères de la répartition du produit du versement de la taxe de surdensité entre les communes et le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3266); lui demande de préciser les fondements de sa « philosophie du juste milieu » en matière d'urbanisme (*ibid.*). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975]: explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet (p. 3427, 3428). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1709, jointe à celles de MM. Francis Palmero, Félix Ciccolini et Mme Hélène Edeline concernant la politique de l'édition et de la lecture publique [18 novembre 1975] (p. 3460, 3463). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975].

DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Constate que le déséquilibre entre le centre industriel et urbain de l'Europe du Nord-Ouest et les régions de la périphérie est loin d'avoir diminué (p. 3837); sur le plan européen, souhaite la substitution d'une politique communautaire d'aide au développement équilibré des régions à la notion d'aide aux Etats en faveur de leur politique nationale de développement (*ibid.*); en ce qui concerne la France, souligne l'écart entre la croissance démographique du grand Ouest et celle du grand Est (*ibid.*); reconnaît les efforts qui ont été faits pour canaliser la croissance de la région parisienne (p. 3837, 3838); constate que la part croissante des ressources nationales affichée aux grands centres constitue une prime à une plus grande concentration (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle

budgétaire et des comptes économiques de la nation. — JUSTICE. — Note que la progression de ce budget qui a presque doublé en cinq ans est sans commune mesure avec celle de la plupart des autres budgets de l'Etat (p. 4038); cependant la part de la justice est encore inférieure à 1 p. 100 du budget général (*ibid.*); souligne les priorités données à l'action en faveur des services judiciaires et pénitentiaires (*ibid.*); constate qu'un choix délibéré est effectué en faveur du fonctionnement au détriment de l'équipement (*ibid.*); estime inadmissible la situation faite à l'éducation surveillée (*ibid.*); rappelle qu'un retard considérable a été pris par rapport aux objectifs du VI^e Plan qu'il s'agisse du personnel ou des équipements (*ibid.*); s'étonne de ce que le secteur privé de l'éducation surveillée soit massivement aidé alors qu'il se trouve mieux doté en moyens (*ibid.*); analyse l'effort entrepris en faveur des services judiciaires (amélioration du fonctionnement et de l'équipement des tribunaux et des cours, renforcement de la formation donnée aux futurs magistrats et aux secrétaires greffiers) (*ibid.*); constate que la région parisienne a été bien lotie dans la répartition des crédits (renforcement du tribunal de grande instance de Paris, de celui de Créteil et création de la cour d'appel de Versailles) (*ibid.*); annonce la mise en place d'un statut de maître de conférence à l'école nationale de la magistrature (*ibid.*); souligne l'augmentation des crédits destinés aux réunions de formation complémentaire spécialisée des jeunes magistrats (p. 4039); regrette que les collectivités locales ne soient pas encore déchargées de leur participation au fonctionnement des juridictions (entretien des bâtiments et fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance, des tribunaux de commerce et des cours d'assises) (*ibid.*); examine ensuite les crédits consacrés aux services pénitentiaires (*ibid.*); rend hommage à la politique de remise en ordre pratiquée et se réjouit du lancement effectif de la réforme pénitentiaire (*ibid.*); note que le déficit des agents de surveillance a été comblé et leur situation améliorée (*ibid.*); l'effort de recrutement doit néanmoins se poursuivre (*ibid.*); approuve la politique menée tendant à humaniser les conditions de la vie carcérale (amélioration des régimes d'exécution, libérations conditionnelles, permissions de sortie) (*ibid.*); souhaite d'autres efforts pour améliorer la rémunération des détenus, leur donner une formation et préparer leur sortie de prison (*ibid.*); estime insuffisantes les dotations en matière d'équipement tout en reconnaissant qu'un effort important a été entrepris pour la rénovation des prisons (*ibid.*); trouve raisonnable les dotations de l'administration centrale, des services communs et du Conseil d'Etat (*ibid.*); se félicite du lancement expérimental de la première délégation régionale pour l'administration de la justice (*ibid.*); note également avec intérêt l'effort entrepris dans le domaine de l'informatique (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 19) : dépose, avec M. Paul Caron, un amendement, soutenu par M. Jean Collety, proposant d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, afin d'assurer la participation de leurs ressortissants au financement des actions de formation continue, les chambres de métiers peuvent affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance-formation créés pour l'artisanat le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers; le montant de cette cotisation ne peut excéder 20 p. 100 de la contribution due par ressortissant au titre de ladite taxe. » (p. 4736).

LUART (M. LADISLAS DU) [Sarthe].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5: observations tendant à indiquer sa préférence pour la solution de l'engagement sur l'honneur du candidat chasseur par rapport à celle du certificat médical obligatoire (p. 504); Art. additionnel: explique son vote sur l'amendement de M. Léon David relatif aux gardes-chasse fédéraux (p. 507). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [30 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 8 *ter*: exprime ses craintes de voir une réduction du nombre de gardes-chasse entraînée par des refus de crédits du ministère à certaines fédérations (p. 737). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1715). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par

l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 12 : regrette la complexité du texte de compromis élaboré par MM. André Mignot et Yvon Coudé du Foresto sur cet article relatif au mode de détermination des taux de la taxe professionnelle (p. 2138). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Michel Kauffmann relative à la lutte contre la criminalité [28 octobre 1975] (p. 3065). — Est entendu dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Art. 19 bis : approuve l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article relatif au droit de chasser (permis, visa, examen) (p. 4737, 4738) ; estime que les projets concernant la chasse devraient faire l'objet d'un texte précis au lieu d'être discutés à la sauvette en fin de session (p. 4738).

LUCOTTE (M. MARCEL) [Saône-et-Loire].

Démissionnaire de la commission nationale d'urbanisme commercial [9 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [12 juin 1975] (n° 384).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1773 à 1777). — Discussion de l'article unique : amendement de M. Jean Cluzel tendant, au quatrième alinéa, après les mots : « améliorer la qualité de la vie » à ajouter : « en donnant priorité à l'aménagement du territoire » (p. 1836) ; suggère de nuancer ce texte en introduisant l'adverbe « notamment » (ibid.) ; amendement de M. Georges Lombard relatif à la création d'un « plan français Océan » (p. 1837) ; estime lui aussi ce sujet fondamental (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 33, à la fin du deuxième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante : « La possibilité de développer tout particulièrement les secteurs productifs et les services collectifs créateurs d'emplois sera examinée de manière approfondie au cours de la seconde phase des travaux du Plan. » (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 36, troisième alinéa, après la deuxième phrase, soit rédigée ainsi la fin de cet alinéa : « Les deux hypothèses seront soumises séparément aux commissions qui seront réunies pour la seconde phase de préparation du Plan ; elles feront l'objet de travaux distincts. Le rapport sur le VII^e Plan décrira les actions à mener dans chacune des deux hypothèses. C'est cette recherche des précautions à prendre dans chacune de ces hypothèses et des réponses possibles aux aléas qui donnera au VII^e Plan sa dimension stratégique. » (p. 1838) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 38, soit ajouté in fine, un nouvel alinéa ainsi conçu : « Un effort devra être entrepris afin de garantir les prix en vue de la rentabilité des exploitations et d'obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits. » (ibid.) ; déclare qu'il faut encourager la production de produits agricoles de qualité par un système de prix différenciés (p. 1839) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 41, premier alinéa, après la première phrase, soit ajoutée la phrase suivante : « Pour cela, le programme nucléaire comportera l'engagement de 6 000 à 7 000 mégawatts par an pendant les cinq années couvertes par le VII^e Plan. » (ibid.) ; souligne la nécessité pour l'industrie de disposer d'un plan de charge parfaitement connu ce qui rend souhaitable l'établissement d'un programme valable pour plusieurs années en matière d'énergie (ibid.) ; amendement de M. Jacques Habert tendant à préciser que le réexamen du statut des Français de l'étranger doit porter non seulement sur la protection sociale et l'emploi au retour mais aussi sur la scolarisation de leurs enfants et les taxations abusives dont ils sont l'objet (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 48, à la fin du quatrième alinéa du paragraphe A, soit ajoutée la phrase suivante : « Ces conclusions tiendront compte notamment de la nécessité d'encourager le développement de l'épargne financière des ménages et de ne pas imposer les plus-values réalisées lors de la cession du logement occupé à titre principal. » (p. 1840) ; précise que la

seconde disparition de ce texte tend à éviter de taxer injustement les ménages qui ont fait un effort important pour accéder à la propriété (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 54, au paragraphe A, après le premier alinéa, soit ajouté l'alinéa suivant : « La maîtrise des disparités régionales, notamment le rééquilibrage des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que les zones de montagne, imposera une action de redéploiement industriel fondé sur des établissements mieux répartis et de taille plus modérée. Des stratégies spécifiques devront être définies afin de mettre en valeur les potentialités propres à chacune de ces régions. » (p. 1841) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 54, dans le dernier alinéa, la première phrase soit remplacée par les deux phrases suivantes : « La qualité du cadre de vie étant impossible ou trop coûteuse à obtenir dans le cas d'une urbanisation rapide ou d'une dimension excessive des agglomérations, en examinera, au cours de la deuxième phase, les procédures propres à maîtriser les rythmes d'urbanisation. Il apparaît indispensable, en particulier, de bloquer la croissance de la région parisienne et de modérer celle des grandes agglomérations de province. » (ibid.) ; admet que le terme « bloquer » est excessif en ce qui concerne la croissance de la région parisienne car il convient notamment de terminer les villes nouvelles mais estime néanmoins qu'il est grand temps de réagir pour renverser un courant trop favorable à la capitale (p. 1841, 1842) ; son amendement proposant de compléter in fine l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que, page 55, à la fin du quatrième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante : « Il conviendra particulièrement de définir les actions propres à conserver et à réhabiliter le patrimoine des 6 500 000 logements au moins qui forment la trame de l'habitat dans les centres-villes dont la vitalité doit être maintenue. » (p. 1842, 1843) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que, page 57, à la fin du quatrième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante : « Ils devront pouvoir utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés dont le recrutement suppose la réforme du statut du personnel communal. » (p. 1843) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 57, après le sixième alinéa, soit ajouté un alinéa nouveau ainsi rédigé : « D'une manière générale, il importera de donner aux ressources des collectivités locales un caractère largement évolutif et qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale dont la progression, ces dernières années, est devenue insupportable. Dans ce sens, il sera nécessaire d'attribuer aux communes une part localisée de la taxe sur la valeur ajoutée et d'assurer le remboursement par l'Etat de la T.V.A. perçue sur les investissements communaux. » (ibid.) ; regrette l'amputation de ce texte par le Gouvernement (p. 1844) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 58, au troisième alinéa du paragraphe B, après les mots : « la gestion des sites et des parcs naturels régionaux » soient ajoutés les mots suivants : « l'action contractuelle à développer dans le cadre de la politique des villes moyennes, des petites villes et des pays » [il s'agit des attributions supplémentaires des régions] (p. 1845) ; regrette que cet amendement n'ait pas été retenu par le Gouvernement car il estime que la politique des petites villes et des pays devrait concerner fondamentalement les régions dans leur organisation du territoire (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Edgar Pisani et plusieurs de ses collègues tendant au perfectionnement de la planification et de son contrôle par le Parlement [présentation d'au moins deux hypothèses dans le rapport sur les options définitives, rapports intermédiaires sur l'application des objectifs, renforcement des moyens d'analyse du Parlement, meilleure articulation du Plan et des budget, adaptation de la programmation financière des établissements publics et des collectivités locales : le tout suppose de décaler le point d'effet du VII^e Plan du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1977 et de faire du budget de l'Etat pour 1976 un plan intérimaire] (p. 1845 à 1847) ; tout en déclarant approuver certaines des propositions de l'amendement, s'oppose au report du VII^e Plan (p. 1847) ; accepte une modification du Gouvernement à la lettre rectificative adressée par M. le Premier ministre à M. le président du Sénat, consistant, page 17, avant le dernier alinéa, à insérer la phrase suivante : « Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire. » (p. 1850) ; remarques sur la qualité du débat et remerciements à ceux qui y ont participé (p. 1851, 1852). — Intervient comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Dis-

cussion générale (p. 2619 à 2621). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — Traite successivement de l'exécution du VI^e Plan et de la préparation du VII^e (p. 4191, 4192); rappelle que l'achèvement du VI^e Plan marque la fin d'un long processus de croissance continue et rapide (p. 4191); souligne que le taux moyen de réalisation du VI^e Plan se situe à un pourcentage de la P.I.B. de 3,5 p. 100 par an alors que l'objectif poursuivi était de 5,9 p. 100 (*ibid.*); étudie dans quelle mesure les « grands équilibres » ont été respectés (chômage, équilibre extérieur et notamment solde industriel, état de la monnaie et niveau des exportations agricoles, prix et revenus, épargne des ménages et des entreprises, investissements publics) (*ibid.*); s'agissant des revenus, note un resserrement très net de la hiérarchie ainsi que la progression de la mensualisation des salaires (*ibid.*); en ce qui concerne les investissements publics, souligne que les situations sont très diverses : les secteurs en retard sont ceux des activités sportives, des actions socio-éducatives, de la formation professionnelle et de la justice (*ibid.*); estime que la nécessité d'un plan demeure pour faire face à la crise (p. 4192); déclare qu'il importe de poursuivre une politique d'industrialisation (*ibid.*); estime indispensable de créer des emplois dans les régions prioritaires et de poursuivre le rééquilibrage démographique dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire (*ibid.*); le maintien de l'emploi est aussi un objectif important quoique sous-jacent aux autres buts poursuivis (*ibid.*); souligne combien l'adhésion du pays est nécessaire pour la crédibilité du Plan (*ibid.*); le rôle du Parlement est lui aussi fondamental (*ibid.*).

M

MALASSAGNE (M. PAUL) [Cantal].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose, sur le paragraphe I de cet article, à l'amendement de M. Kieffer relatif à l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir un permis ou un visa (p. 502); Art. 5 : se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à instituer une liste d'infirmités ou d'affections incompatibles avec la pratique de la chasse (p. 504); Art. additionnel : explique son vote sur l'amendement de M. Léon David relatif aux gardes-chasse fédéraux (p. 507, 508). — Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 27 : son amendement, soutenu par M. Bernard Talon, prévoyant l'extension du droit à l'allocation aux adultes handicapés en faveur des étrangers ressortissants d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en la matière (p. 536); amendement auquel se rallie le Gouvernement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 24 : prend la parole pour appuyer l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, proposant que le maire de la commune concernée puisse avoir accès aux documents et renseignements concernant les fouilles, entreprises (p. 1134). — Explique son vote favorable à l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [18 juin 1975] (p. 1703). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de 5^e année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes [9 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant, dans le texte modificatif présenté pour le dernier alinéa de l'article L. 359 du code de la santé publique, après les mots : « pendant l'année qui suit cet examen », d'ajouter les mots suivants : « , ce délai pouvant être prorogé d'une durée égale à celle du service national accompli par les intéressés » [il s'agit du délai d'un an qui suit la réussite à l'examen de cinquième année et pendant lequel les étudiants sont autorisés à exercer tout en préparant leur thèse de doctorat.] (p. 2862, 2863); accepte le sous-amendement de M. Jean Mézard proposant, afin de lever toute ambiguïté, de compléter l'amendement par les mots suivants : « à la suite dudit examen. » (*ibid.*);

Art. 2 : approuve l'amendement de M. Jean Mézard et celui du Gouvernement (p. 2863). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci [19 novembre 1975] (p. 3482, 3483). — Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Note que la démocratisation des vacances suit un mouvement régulier mais sélectif et trop lent (p. 3677); le tourisme n'est plus un luxe puisque plus d'un Français sur deux part en vacances mais de grandes disparités demeurent entre les taux de départ des diverses catégories sociales (*ibid.*); regrette la dispersion des crédits du tourisme entre différents ministères et la faillite de l'étalement des vacances (*ibid.*); note avec satisfaction le solde bénéficiaire de notre balance du tourisme en 1974 et 1975 (p. 3678); fait le point sur les moyens d'accueil et les équipements touristiques (*ibid.*); estime qu'il faut inciter fiscalement l'hôtellerie non homologuée à se moderniser, favoriser l'aménagement d'équipements légers (villages de toile, constructions industrialisées), encourager l'expérience des chambres d'hôtes (*ibid.*); souligne l'insuffisance de l'aide officielle dans ces secteurs (*ibid.*); se déclare hostile à la privatisation des installations des stations de sports d'hiver et à leur construction en copropriété (*ibid.*); s'étonne qu'il n'existe pas de commission du tourisme participant à la préparation du VII^e Plan (p. 3679); souhaite le développement du thermalisme et suggère la création d'une université thermale (*ibid.*); évoque le problème du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer (*ibid.*).

MALECOT (M. KLÉBER) [Loiret].

Questions orales :

M. Kléber Malécot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'importance du rôle des plans d'aménagement rural dans l'élaboration et l'exécution du VII^e Plan. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la politique qu'il envisage de promouvoir à l'égard de la constitution des plans d'aménagement rural, afin que les travaux réalisés par les élus locaux permettent de tracer des perspectives et de préparer des réalisations importantes en faveur des collectivités dont ils assurent la responsabilité [16 avril 1975] (n° 1568). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1378).

M. Kléber Malécot demande à M. le ministre de l'éducation les raisons de la réorganisation des services de l'administration centrale du ministère de l'éducation [8 août 1975. — J. O., Débats 21 août 1975] (n° 1649).

M. Kléber Malécot demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les conditions d'exercice de la médecine en milieu rural, en particulier par le développement de la médecine de groupe [30 octobre 1975] (n° 1699). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3412, 3413).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1568 relative aux plans d'aménagement rural (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1378). — Prend la parole lors de la réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé, à sa question orale n° 1699 concernant l'exercice de la médecine en milieu rural (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3412, 3413). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion, [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Rappelle l'insuffisance du taux de scolarisation de quatorze à seize ans (p. 4136); constate que le VI^e Plan a subi des retards importants au niveau des constructions scolaires (*ibid.*); souhaite que les chefs d'établissement soient davantage associés à l'attribution du crédit complémentaire spécial en ce qui concerne les bourses (*ibid.*); s'inquiète de la diminution du nombre des postes mis au recrutement (*ibid.*); souligne que la résorption de l'auxiliaariat n'est pas encore assurée (*ibid.*); se préoccupe de la réforme de la catégorie A des personnels du second degré ainsi que de la promotion des enseignements technologiques longs et de leurs maîtres (revalorisation indiciaire des professeurs techniques adjoints) (*ibid.*); rappelle que le problème du statut des bibliothécaires documentalistes n'est pas réglé (*ibid.*); souhaite le développement de l'enseignement des disciplines artistiques et des travaux manuels éducatifs (*ibid.*); regrette l'absence de mesures de rattrapage permettant de doter les établissements nationalisés et les autres d'un nombre de postes suffisant de personnels non enseignants (*ibid.*); insiste sur la nécessité

de l'entretien du patrimoine immobilier de l'éducation nationale (*ibid.*); souhaite la promulgation rapide du statut des professeurs de braille (p. 4137); évoque le problème de la liaison entre enseignements préscolaires et élémentaires (*ibid.*); se félicite des mesures prises en faveur du développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural (*ibid.*). — **UNIVERSITÉS.** — Son intervention est lue par M. Robert Parenty à la tribune (p. 4165).

MARCELLIN (M. RAYMOND) [Morbihan].

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [18 décembre 1975].

MARCILHACY (M. PIERRE) [Charente].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer [16 avril 1975] (n° 235).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service [12 juin 1975] (n° 385).

Interventions :

*Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 570, 571). — Discussion des articles. — Art. 3 : intervient sur cet article relatif à l'organisation et à la composition des tribunaux administratifs en métropole et outre-mer (p. 573); Art. additionnel (après l'Art. 5) : observations à propos de l'amendement de M. Jacques Thyraud sur la différence entre dire qu'un tribunal « prononce » et dire qu'il « reprononce » (*ibid.*); observation tendant à demander la généralisation des dispositions d'un autre amendement du même auteur relatives à l'avertissement donné aux parties du jour où leur affaire est portée en séance publique (p. 575). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 575). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Josy-Auguste Moinet relative à l'aide au stockage et à l'exportation du cognac [13 mai 1975] (p. 837). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1396). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1523, 1524, 1525). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : estime une bonne formule la possibilité offerte aux époux de prendre un seul défenseur en cas de divorce par consentement mutuel (p. 1527); souhaite l'adoption du texte de l'Assemblée nationale qui prévoit un délai de six mois minimum de mariage avant que puisse être introduite une demande de divorce par consentement mutuel (p. 1529); déclare que ce délai écarte la possibilité de mariages qui ne seraient que comédie ou combinaison (*ibid.*); explique pourquoi il s'associe à la demande de scrutin public sur cet article*

(p. 1530); Art. 231 : remarques sur les délais qui suivent la demande conjointe de divorce par consentement mutuel (p. 1532); Art. 235 : remarques sur le cloisonnement du texte du projet suivant les catégories de divorce distinguées (p. 1534); Art. 236 : question à M. le garde des sceaux sur l'éventuelle utilisation en matière fiscale des déclarations des époux (*ibid.*); Art. 237 : estime que cet article, en rendant possible le divorce pour rupture prolongée de la vie commune, reconnaît qu'une faute peut créer des droits en faveur de celui qui l'a commise (p. 1537); déclare que le mariage est la seule garantie des femmes vieillissantes et qu'il convient de le défendre sans laxisme (*ibid.*). — *Suite de la discussion* [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (*suite*). — Art. 237 du code civil (*suite*). — Remarques sur le délai de rupture de vie commune permettant le divorce (p. 1556); critique la comparaison faite par M. Jacques Thyraud entre la séparation de fait par suite du départ du mari et la séparation de corps (*ibid.*); Art. 238 *x* exprime ses inquiétudes face au texte proposé pour cet article qui permet le divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1559, 1560). — *Suite de la discussion* [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (*suite*) : fait remarquer que l'amendement de M. Louis Namy modifiant l'intitulé de la section relative au divorce pour faute devrait être réservé jusqu'après l'examen de tous les articles de cette section (p. 1571); remarques sur les deux amendements de MM. René Chazelle et Henri Caillavet proposant de supprimer le texte relatif au divorce pour faute présenté pour cet article (p. 1573); déclare préférer que cette notion de divorce pour faute soit enlevée de l'intitulé (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Louis Namy prévoyant une procédure qui permette d'apprécier si la réconciliation est possible ou si la séparation est vraiment irrémédiable (p. 1574); Art. 246-1 : fait remarquer à M. Paul Guillard que son amendement relatif à la protection particulière des malades mentaux risque d'aller à l'encontre du but qu'il poursuit (p. 1577); Art. 246-5 : demande à M. le garde des sceaux jusqu'à quel stade de la procédure il est possible de passer de la procédure des articles 233 à 245 à celle du divorce par consentement mutuel (*ibid.*); déclare avoir souhaité que cette « passerelle » puisse être utilisée même pendant le débat devant la cour d'appel (*ibid.*); Art. 252-1 : se rallie à la proposition de M. Henri Caillavet, modifiant l'amendement de M. Léon Jozeau-Marigné qui rétablissait le texte gouvernemental, en ne retenant que la phrase suivante : « Le juge peut demander aux époux de prendre conseil » (p. 1584); remarque que la faculté ainsi laissée au juge n'est soumise à aucun contrôle contrairement aux autres décisions votées dans ce projet (p. 1585); Art. 253 : exprime sa préférence pour la rédaction du Gouvernement qui parle de décision ne pouvant plus être remise en cause par la voie de l'opposition, de l'appel ou du pourvoi en cassation, plutôt que pour celle proposée par l'amendement de M. Jean Geoffroy qui parle de jugement prenant force de chose jugée (p. 1586); Art. 255 : regrette l'introduction du mot « hébergement » dans le texte de cet article par un amendement du Gouvernement et souhaite l'utilisation d'un qualificatif meilleur s'agissant du droit donné à l'époux qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant de vivre avec lui pendant certaines périodes (p. 1587); Art. 260 : reprend puis retire l'amendement de M. Jean Geoffroy proposant de remplacer les mots : « les époux » par les mots : « les parties » [afin qu'il soit possible de faire intervenir les avocats] (*ibid.*); Art. 263 : soumet à M. le garde des sceaux l'hypothèse d'une troisième union contractée entre des époux ayant déjà divorcés deux fois l'un de l'autre et suggère de remplacer le mot : « seconde » par le mot : « nouvelle » avant le mot : « union » dans le texte présenté pour cet article (p. 1589); Art. 264 : rappelle que la femme divorcée ne dispose que d'un droit d'usage à l'égard du nom de son mari (p. 1591); Art. 285-1 : s'inquiète de ce que le conjoint divorcé à qui le logement familial a été donné à bail ne soit pas en mesure de payer le loyer (p. 1598, 1599); Art. 287-1 : remarques sur le caractère douloureux des enquêtes effectuées sur les enfants concernés par le divorce (p. 1600); Art. 289 : pose le problème des enfants adoptés par un ménage qui divorce (p. 1601); Art. 290 : remarques concernant l'amendement de M. Henri Caillavet qui fixe comme condition à l'adoption d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans (p. 1601, 1602); estime superflue cette limite d'âge, étant donnée l'habileté des magistrats à qui l'on peut faire confiance pour régler les affaires (*ibid.*). — *Suite et fin de la discussion* [18 juin 1975]. — Art. additionnel : se déclare favorable à la création d'un fonds qui dès le prononcé du jugement définitif réglerait les pensions et se chargerait des recouvrements (p. 1697); estime qu'il faut trouver pour les « accidents de la vie conjugale » les mêmes solutions que pour les accidents de la circulation (p. 1698); explique pourquoi il s'abstiendra sur l'ensemble du projet (p. 1703). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du

suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale en deuxième lecture du **projet de loi**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, **modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964, sur les marques de fabrique, de commerce ou de service** [18 juin 1975] (p. 1747). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du **projet de loi**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, **portant réforme du divorce** [28 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 238 du code civil : critique l'introduction par le texte de l'Assemblée nationale du divorce pour aliénation mentale (p. 2279); Art. 264 : se déclare hostile à ce que la femme au bénéfice de laquelle le divorce a été prononcé conserve automatiquement le nom de son mari (p. 2280); Art. 7 bis : marque sa préférence, en matière de pension de réversion, pour le système du prorata par rapport à celui du partage par moitié (p. 2283). — Intervient dans la discussion du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **relatif à l'indépendance du territoire des Comores** [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2351, 2352). — Intervient dans la discussion des conclusions du **rapport de M. Pierre Schiélé**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la **proposition de loi** du même auteur, de lui-même et de MM. Lucien de Montigny et Marcel Nuninger **tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur** [2 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : déclare que l'efficacité du système du contentieux administratif qui protège les fonctionnaires ne doit pas être remise en cause par l'institution du médiateur (p. 2741); Art. 4 : estime que les cas exceptionnels d'inexécution d'une décision de justice devraient être confiés à une cour suprême plutôt qu'à un médiateur (p. 2743); juge cependant nécessaire de conforter les pouvoirs du médiateur pour qu'il puisse mener une action humaine parallèle à l'action rigoureuse des magistrats (p. 2744); rappelle qu'il serait impensable que le Gouvernement des Etats-Unis n'obéisse pas à une injonction de la cour suprême (p. 2745); Art. 5 : rappelle les obstacles que le Gouvernement a dressés contre des investigations de la commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Kauffmann relative à la **lutte contre la criminalité** [28 octobre 1975] (p. 3085). — Intervient dans la discussion du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, **portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière**. — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : dépose un **amendement tendant à supprimer cet article relatif au « plafond légal de densité »** (p. 3241, 3242); se déclare choqué par la coexistence dans le texte de l'institution d'un plafond légal et de dispositions qui permettent de sortir de ce plafond (p. 3241); craint que cette nouvelle notion ne vienne compliquer la réglementation existante en se surajoutant aux P. O. S. et aux C. O. S. (*ibid.*); est sceptique quant à l'efficacité antispéculative de ce texte étant donné l'échec des lois antérieures ayant le même objet (*ibid.*). — craint qu'en voulant s'attaquer aux promoteurs la taxe de surdensité ne lèse aussi des familles honorables qui ont hérité d'un terrain (*ibid.*); dénonce l'absence de philosophie de ce texte (*ibid.*); craint qu'il n'aille finalement à l'encontre de ces propres intentions en poussant à une certaine densification de la construction (p. 3243); se rallie à l'amendement de M. Robert Laccournet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer tout le titre I^{er} du projet (*ibid.*); souligne l'innovation du projet de loi qui consiste à ne pas indemniser le propriétaire pour la privation d'un objet directement appréhendable par lui (p. 3245); approuve l'amendement de M. Guy Petit proposant de doubler la limite légale de densité dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel (p. 3252); craint seulement que certains hôtels ne soient ensuite vendus par appartements (*ibid.*); Art. 8 : observations sur le problème de la répartition du produit de la taxe de surdensité entre les communes et le fonds d'équipement des collectivités locales (p. 3267); trouve intéressant que le projet ait assimilé les syndicats de communes à des établissements publics (p. 3269); rappelle que c'est uniquement lorsqu'il s'agit d'une taxe qu'il est possible d'imposer par la loi une affectation particulière au chapitre investissements d'un budget communal (p. 3273). — **Suite de la discussion** [13 novembre 1975]. — Art. 8 *ter* : juge quelque peu attentatoire à la liberté de manœuvre de l'établissement public régional, l'affectation de recettes prévue par l'amendement de M. Michel Miroudot pour le financement de l'acquisition, du reboisement et de la régénération des espaces boisés classés à conserver (p. 3294); Art. 8 *quater* : rappelle qu'en définissant la région comme un établissement public et non comme une collectivité territoriale, la loi de 1972 a voulu lui laisser une grande autonomie de gestion (*ibid.*); juge dès lors contradictoire de prévoir une affectation obligatoire au budget d'un établissement public régional (*ibid.*); Art. 9 : souligne le caractère déterminant pour la politique d'urbanisme du mode de calcul du P. L. D. (p. 3296); critique la rédaction de cet article (*ibid.*); Art. 10 : se déclare favorable à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon

*tendant à ne laisser subsister que la démolition comme sanction du dépassement non autorisé du P. L. D. (p. 3302); déclare que cette sanction est la seule qui fera réfléchir ceux qui seraient tentés de « crever le plafond » (ibid.); Art. 20. — Art. L. 211-5 du code de l'urbanisme : critique la rédaction de l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la mention du prix d'estimation dans la déclaration d'aliénation d'un immeuble lorsque cette aliénation n'a pas pour contrepartie un paiement en espèces (p. 3330); regrette l'emploi de l'expression « paiement en espèces » (ibid.); critique également la formulation d'un autre amendement du même auteur proposant de contraindre le préempteur à verser ou à consigner le prix de l'acquisition à peine de déchéance dans les six mois (p. 3336). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. Art. 88 : considère comme nécessaires les indications figurant à cet article (p. 3388); déclare que le législateur rend un immense service au juge en lui donnant des précisions (ibid.); s'oppose donc à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer ce texte [l'article oblige le juge à imposer des évaluations faites à partir des accords amiables conclus dans le périmètre des opérations d'utilité publique] (ibid.). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975] : explique pourquoi il ne votera pas l'ensemble du projet (p. 3429). — Prend part à la discussion du **projet de loi de finances pour 1976**, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [3 décembre 1975] : DEUXIÈME PARTIE. — JUSTICE. — Estime que « la France ne paie pas sa justice le prix qu'elle devrait la payer » (p. 4051); critique la fixation par décret du montant de l'aide judiciaire (*ibid.*); rappelle que les avocats ont la hantise de la fonctionnarisation (*ibid.*); traite de la notion de syndicat dans la magistrature (*ibid.*); juge anticonstitutionnelle la proposition de loi déposée à ce sujet (*ibid.*); estime que le comportement des jeunes couches de magistrats s'explique par la formation critiquable qu'ils ont reçue (*ibid.*); rappelle qu'il a toujours été hostile au type de formation dispensé par le centre national d'études judiciaires (*ibid.*); en effet, des magistrats ne doivent pas être formés comme des administrateurs (*ibid.*); trouve dangereux de nommer comme juge d'instruction des magistrats encore jeunes et inexpérimentés (*ibid.*); cependant il peut être bon que les jeunes générations viennent « dépolier les dossiers » et remettre en cause certains principes (p. 4052); estime que la justice n'est pas définissable car c'est la recherche d'une perfection (*ibid.*); le juge qui doit d'abord être humain commettra fatalement des erreurs (*ibid.*); estime, comme M. le garde des sceaux, que la justice n'est que le reflet de la société (*ibid.*); termine son propos par un hommage à la justice française (*ibid.*). — Revenant au problème de la formation des jeunes magistrats, estime que ces derniers, après avoir réussi à leur examen, sont amenés à effectuer des stages trop courts dans un trop grand nombre de services (p. 4057, 4058). — Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Explique son vote contre le texte tel qu'il est modifié par les amendements du Gouvernement (p. 4909).*

MARIE-ANNE (M. GEORGES) [Martinique].

Est nommé membre titulaire du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique (séances concernant les départements et territoires d'outre-mer conformément à l'article 1^{er} du décret n° 60-69 du 2 janvier 1960) [3 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [11 juin 1975] (n° 375).

Proposition de loi tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement [13 novembre 1975] (n° 55).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, à sa question orale n° 1500 relative au prix de l'énergie électrique aux Antilles [8 avril 1975] (p. 324 à 326). — Est entendu lors de la réponse de M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, à la question orale de M. Marcel Fortier concernant le taux des cotisations patronales dues au titre des accidents du travail [6 mai 1975] (p. 756, 757). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 10 : suggère qu'un siège soit réservé aux départements d'outre-mer au sein du conseil d'administration de l'U. N. A. F., étant donné la spécificité de leur régime des prestations familiales (p. 874). — Intervient à la fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage, pour annoncer le vote favorable de son groupe sur l'ensemble de ce texte (p. 1110). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1418, 1419). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1654 à 1656). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à faire bénéficier les artisans des départements d'outre-mer de l'allocation logement (p. 1660) ; rappelle que ces derniers ne percevaient pas encore d'allocations familiales (*ibid.*) ; amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de logement non seulement aux artisans mais encore à toutes les personnes inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers (p. 1660, 1661) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce qu'il soit fait référence, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, à l'article L. 539 qui prévoit que l'allocation de logement est versée en cas de maladie, blessure, chômage ou décès de l'allocataire (p. 1661) ; son amendement tendant à ce qu'il soit fait référence, dans ce même alinéa, à l'article L. 542 du code de la sécurité sociale qui prévoit des primes de déménagement (*ibid.*) ; espère que les personnes mal logées seront ainsi incitées à quitter leurs logements insalubres (*ibid.*) ; son amendement de forme (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant à ce qu'il soit fait référence, toujours au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1, à l'article L. 543 qui autorise les régimes de prestations familiales à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et des prêts aux jeunes ménages (p. 1662) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant, à la fin de ce même alinéa, à supprimer les mots : « notamment en ce qui concerne la durée minimum du travail exigible des bénéficiaires » (*ibid.*) ; estime qu'il n'est pas mauvais de prévoir des dispositions en matière de durée d'activité dérogatoires à celles qui sont généralement prévues dans les départements d'outre-mer (*ibid.*) ; précise qu'étant donné le caractère mensuel du loyer, l'allocation de logement ne peut pas être journalière mais qu'elle doit néanmoins être proportionnelle au nombre de journées de travail effectives (*ibid.*) ; demande au Gouvernement qu'elle serait la durée minimum de travail exigible des bénéficiaires (*ibid.*) ; Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit : « Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 763-1 ainsi rédigé : « Art. L. 763-1. — Les fonctionnaires de l'Etat et les agents titulaires des départements et des communes ainsi que de leurs établissements publics, en fonctions dans les départements d'outre-mer, bénéficient de l'allocation de logement dans les conditions prévues par l'arti-

cle L. 542-1 du présent code. » (p. 1662, 1663) ; s'oppose à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues demandant que soient appliquées dans les départements d'outre-mer des normes de surfaces et d'occupation plus favorables qu'en métropole (p. 1663) ; estime cette disposition du domaine réglementaire (*ibid.*) ; Art. 2 : son amendement de forme (*ibid.*) ; Art. additionnel : son amendement tendant, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aux personnes comprises dans le champ d'application des articles L. 758 et L. 758-1 du code de la sécurité sociale, de la loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 et du chapitre IV-2 du titre II du livre VII du code rural, ainsi qu'aux artisans, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui détermine les adaptations nécessaires. » (p. 1663) ; amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues prévoyant le versement de l'allocation de logement à caractère social aux personnes visées à l'article 2 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 résidant dans les départements d'outre-mer (p. 1663, 1664). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1668). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée générale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1829, 1830). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2352). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975]. — Lors des explications de vote sur l'ensemble de ce texte, demande à M. le ministre de bien vouloir faire accélérer la révision foncière dans les départements d'outre-mer (p. 2368). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3042). — Explique son vote sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 [19 novembre 1975] (p. 3507). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3556). — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — Examen des crédits. — III. — TOURISME. — Etat B. — Titre III. — Observations sur les liaisons aériennes entre les Etats-Unis et les Antilles et l'inorganisation des circuits internes de ramassage et de distribution des produits locaux dans les îles (p. 3685) ; souhaite que la production locale prenne la place qui lui revient dans l'intendance des hôtels antillais (p. 3686). — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Souligne que le budget du secrétariat d'Etat ne retrace que le dixième de l'apport global consenti en faveur des départements d'outre-mer (p. 4228) ; regrette que le montant de l'enveloppe réservée aux D. O. M., dans les crédits consentis par le F. D. E. S. à la caisse centrale, n'ait pas été indiqué *in fine* dans le « bleu » des D. O. M. (*ibid.*) ; constate que l'accroissement des effectifs des administrations n'a pas suivi l'augmentation de la population (d'où les retards du courrier et le recrutement par le conseil général de personnels d'appoints) (*ibid.*) ; une partie des crédits du F. I. D. O. M. sert ainsi à rémunérer le personnel supplémentaire qu'il est nécessaire d'embaucher (*ibid.*) ; estime pitoyable l'état des finances locales des D. O. M. (*ibid.*) ; note avec satisfaction qu'un mode de calcul avantageux a permis d'accroître sensiblement le montant du V. R. T. S. (*ibid.*) ; réclame l'alignement des D. O. M. sur la Corse en ce qui concerne la part de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale (*ibid.*) ; souligne que les impôts locaux sont trois fois plus élevés à Fort-de-France qu'à Paris, à surface d'habitation égale (*ibid.*) ; souhaite l'extension de l'assurance maladie et des allocations familiales des non-salariés aux départements d'outre-mer (p. 4229) ; demande le rétablissement d'un délai de carence en ce qui concerne l'approbation des délimitations locales relatives au tarif de l'octroi de mer et à l'assiette des impôts (*ibid.*) ; proclame que l'économie des D. O. M. est menacée d'étouffement à cause des accords de Lomé (*ibid.*) ; les produits français d'outre-mer, obtenus avec des salaires et des charges sociales de niveau métropolitain, sont concurrencés par les productions des A. C. P. (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) où les salaires sont encore très bas et les charges sociales inexistantes (*ibid.*) ; s'inquiète du niveau

du chômage dans les D. O. M. (*ibid.*); reconnaît ce qui a été fait pour les jeunes en matière sanitaire, sociale, sportive et éducative (*ibid.*); constate que le tourisme n'a pas permis de créer beaucoup d'emplois (*ibid.*); l'industrialisation se fait toujours attendre (*ibid.*); déclare que la migration n'est qu'un palliatif (p. 4230); dénonce l'inorganisation des structures économiques internes des D. O. M. qui oblige à recourir à des importations excessives (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4547, 4548).

MARRE (M. LOUIS) [Savoie].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser [29 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

MARSON (M. JAMES) [Seine-Saint-Denis].

Est appelé à remplacer M. Jacques Duclos, décédé le 25 avril 1975 [J. O. Lois et Décrets du 27 avril 1975].

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [21 mai 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les discussions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [13 juin 1975]. — Discussion des articles (*suite*). — Art. 1^{er} (*suite*) (Art. 237 du code civil): son amendement identique à celui de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues et à celui de M. Henri Caillavet, tendant à réduire de six à trois ans la durée de la rupture de vie commune requise pour permettre une demande en divorce (p. 1554). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (*suite*) (Art. 239): retire son amendement, identique à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann, tendant à supprimer le texte présenté pour cet article qui attribue les charges du divorce à celui qui en a pris l'initiative (p. 1562). — Intervient au cours du débat sur les questions orales de MM. Félix Ciccolini et Charles Bosson concernant l'exploitation de renseignements par l'informatique [17 juin 1975] (p. 1633 à 1635). — Intervient au cours du débat sur la question orale de M. Charles Ferrant concernant le développement du téléphone [17 juin 1975] (p. 1644). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1750). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: soutient puis retire l'amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues tendant à limiter la part du recrutement latéral des magistrats à un quart de l'ensemble des vacances constatées au cours de l'année civile précédente (p. 1752). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]) — Discussion des articles. — Art. 3: dépose un amendement tendant à ajouter à la valeur locative et à la masse salariale les bénéfices réels comme troisième base d'imposition (p. 2095); estime en effet que les deux premiers éléments sont insuffisamment représentatifs de la capacité contributive des entreprises (*ibid.*). — Suite de la discussion [26 juin 1975] — Art. additionnel: soutient l'amendement de M. Fernand Lefort tendant à instituer un taux progressif pour la taxe professionnelle (p. 2113); fait valoir qu'un système progressif a déjà été utilisé pour la taxe sur les locaux industriels et commerciaux (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au

recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: son amendement tendant après l'article 8, à insérer un nouvel article ainsi rédigé: « Dès que la demande de recouvrement public est admise, le comptable du Trésor est tenu de verser les pensions alimentaires dues au créancier qui en fait la demande. Le montant des sommes à percevoir par le comptable du Trésor auprès des débiteurs défallants est majoré de 10 p. 100. » (p. 2165). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 13: soutient l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article qui donne au Gouvernement la possibilité de modifier par décret, après consultation de la commission des finances, la répartition des crédits d'équipement entre les différents ministères (p. 2670); déclare que cet article vise à amorcer un processus dangereux de dessaisissement du Parlement d'une de ses prérogatives essentielles: le vote de la loi de finances (*ibid.*); se rallie à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto poursuivant un objectif identique (*ibid.*). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique financière [13 novembre 1975]. — Art. 8: son amendement tendant à supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [ces alinéas concernent la répartition du produit de la taxe de surdensité entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287); craint que les communes de la région parisienne ne soient incitées à densifier la construction sur leur territoire sans compenser le transfert au district d'une partie des ressources qui devraient leur être directement affectées (p. 3288). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: son amendement, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de ne faire intervenir l'examen du dossier individuel que pour le rattrapage d'un candidats dont les résultats aux épreuves auraient été insuffisants (p. 3492). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Evoque la crise du téléphone, l'érosion des crédits provoquée par l'inflation (p. 4387); souligne la dégradation du service de la poste (exiguïté des locaux, attente aux guichets, insuffisance du nombre des bureaux, mauvaises conditions de fonctionnement des centres de tri et de chèques postaux) (*ibid.*); regrette que le déficit d'exploitation doive être résorbé par l'abaissement du taux d'intérêt versé par les caisses d'épargne (*ibid.*); critique les augmentations de tarifs récemment décidées (*ibid.*); estime que les sociétés de financement et les banques s'enrichissent aux dépens des P. T. T. (*ibid.*); s'interroge sur l'attitude de l'administration des P. et T. consistant à demander des avances ou des préfinancements aux collectivités locales (*ibid.*); demande en vertu de quelle orientation politique sont utilisés les crédits (*ibid.*); vanie les mérites de la technique mise au point par le C. N. E. T. (centre national d'études des télécommunications) (*ibid.*); réclame la nationalisation des entreprises électriques et électroniques (I. T. T.-France, Thomson, Honeywell-Bull et C. G. E.) (*ibid.*); demande à M. le secrétaire d'Etat de lui assurer qu'aucun auxiliaire ne sera licencié et que les agents en disponibilité seront réintégrés (p. 4388); souligne le déficit en personnel et la sous-traitance des travaux de raccordement qui en résulte (*ibid.*); regrette que les revendications légitimes des fonctionnaires des P. T. T. ne soient pas satisfaites (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4545). — Discussion des articles. — Art. additionnel (avant l'art. 1^{er}): son amendement tendant à ce que l'indépendance soit accordée à l'archipel des Comores tout entier, y compris l'île de Mayotte (p. 4549). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 37: son amendement tendant à supprimer cet article relatif au contrôle financier des budgets d'investissement de la commune et du département de Paris (p. 4591); constate que les élus des Parisiens ont des pouvoirs moins larges que ceux des autres villes (*ibid.*); trouve une preuve supplémentaire de la défiance de l'Etat à l'égard des Parisiens dans le fait que leurs élus se voient appliquer les mêmes règles de contrôle que les administrations ministérielles (*ibid.*); fait remarquer que le contrôle financier n'a pas empêché le scandale de La Villette ni certains errements aux Halles (p. 4592).

MARTIN (M. HUBERT) [Meurthe-et-Moselle].

Question orale :

M. Hubert Martin appelle l'attention de *M. le Premier ministre* sur la situation très préoccupante de l'industrie dans le bassin de Briey, que traduit en particulier la baisse sensible du chiffre de la population que révèlent les premiers résultats connus du dernier recensement. Cette situation, qui a pris son origine dans la crise qui a affecté les mines de fer en 1963 et que celle qui a atteint ensuite la sidérurgie n'a fait qu'aggraver, appelle de la part des pouvoirs publics des mesures urgentes. Il lui demande en conséquence ce que compte faire le Gouvernement pour provoquer une revitalisation de ce secteur extrêmement sensible, et notamment pour : 1° maintenir en priorité les emplois existants dans l'agglomération d'Homécourt et le bassin minier ; 2° planter sur la zone industrielle lourde de Batilly, en voie d'être rendue opérationnelle, une ou plusieurs grosses industries, et sur la zone industrielle de Briey des industries plus légères ; 3° créer des emplois tertiaires par la décentralisation des services administratifs [29 avril 1975] (n° 1579). — Réponse [13 mai 1975] (p. 829 à 831).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. Michel Poniatowski* à sa question orale n° 1579 concernant l'aide à la création d'emplois dans le bassin de Briey (cf. *supra*) [13 mai 1975] (p. 829, 830, 831). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ. — Se félicite de ce que la sidérose ait été reconnue comme maladie professionnelle (p. 3889) ; souligne l'effort accompli par le Gouvernement en faveur des hôpitaux et annonce que son groupe votera ce budget (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Evoque le problème du choix des artistes appelés à décorer des édifices publics (p. 4019). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — UNIVERSITÉS. — Estime mauvaise la situation des bibliothécaires universitaires (p. 4165) ; constate que de 1968 à 1975 les surfaces de bibliothèques ont augmenté de 80 p. 100, les effectifs étudiants de 50 p. 100, les charges de documentation de 50 p. 100 en francs constants (*ibid.*) ; or les crédits de fonctionnement n'augmenteront que de 9 p. 100 en 1976 (*ibid.*) ; demande à *M. le secrétaire d'Etat* combien de postes seront réellement mis à la disposition des bibliothèques universitaires sur ce budget (*ibid.*) ; déclare que ce n'est pas en créant 25 postes en 1975 et 40 en 1976 que l'on arrivera aux 3 700 agents nécessaires (p. 4166) ; évoque le cas de la bibliothèque universitaire de Nancy (*ibid.*).

MARTIN (M. LOUIS) [Loire].

Interventions :

Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3505, 3506). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — COOPÉRATION. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, rappelle les problèmes nouveaux et presque insolubles qui se posent à certains pays en voie de développement (conditions climatiques catastrophiques, augmentation du prix de l'énergie, etc.) (p. 4095) ; évoque les accords de Lomé (*ibid.*) souhaite que soient suivies les conclusions du rapport de synthèse présenté par le ministère de la coopération (*ibid.*) ; d'après ce rapport, la coopération doit être conçue non plus comme une assistance mais comme un élément constitutif d'un nouvel ordre économique mondial (*ibid.*) ce document souligne également non seulement les plus démunis mais aussi l'humanité tout entière (*ibid.*) ; se déclare déçu par ce budget (*ibid.*) ; noté en effet une diminution sensible en valeur réelle de l'effort de la France (*ibid.*) ; souligne l'écart qui se creuse entre les pays les plus pauvres et ceux qui peuvent exporter des matières premières

à un prix correct (*ibid.*) ; suggère de favoriser plus avantageusement les pays dont le produit par habitant ne dépasse pas 120 à 130 dollars (*ibid.*) ; évoque l'action du fonds de solidarité franco-africain créé à la suite de la conférence de Bangui (*ibid.*) ; aborde les problèmes de l'assistance technique en personnel (*ibid.*) ; constate que l'enseignement utilise les deux tiers des effectifs (*ibid.*) ; évoque la sous-alimentation dont souffrent plusieurs populations (p. 4095, 4096) ; souligne que le niveau de la production agricole est tombé ces dernières années au-dessous de l'accroissement démographique dans de nombreux pays (p. 4096) ; évoque la lutte menée contre la sécheresse et contre ses conséquences (interventions du fonds d'aide et de coopération, aménagements des fleuves Sénégal et Niger et du lac Tchad) (*ibid.*) ; dans le domaine de la recherche, évoque l'activité de l'O. R. S. T. O. M. et du G. E. R. D. A. T. (office de recherche scientifique et technique d'outre-mer et groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale) (*ibid.*) ; souligne l'importance de la caisse centrale de coopération économique (*ibid.*) ; parle de la coopération technique militaire avec certains pays (Tchad, Côte-d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Cameroun) (*ibid.*) ; formule des réserves à l'égard de l'octroi à certains pays de subventions de soutien budgétaire (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Rend hommage à l'action de *M. le secrétaire d'Etat* en faveur des anciens combattants (p. 4260) ; évoque les différents problèmes qui subsistent (commémoration du 8 mai 1945, pension des veuves de guerre, égalité de la retraite du combattant, rapport constant, étude de la pathologie de la captivité, levée des fermetures, attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et attribution des insignes de la Légion d'honneur aux anciens de 1914-1918) (p. 4260, 4261).

MARZIN (M. PIERRE) [Côtes-du-Nord].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan ; demande à *M. le secrétaire d'Etat* quels moyens il compte employer pour résorber le déficit d'exploitation de son administration (recours à l'emprunt ou augmentation des taxes téléphoniques) (p. 4380) ; estime nécessaire de comparer les programmes envisagés et les réalisations effectives du VI^e Plan en ce qui concerne la poste et les services financiers (mécanisation du tri, décentralisation de la distribution, renforcement de la sécurité dans les bureaux de poste, mise en électronique des centres des services financiers, fluidité du trafic postal, automatisation du réseau téléphonique, réalisation d'abonnements nouveaux, abaissement du prix des matériels téléphoniques français, mise au point de nouvelles techniques de commutation téléphonique) (*ibid.*) ; rappelle que la demande réelle d'abonnements téléphoniques tend à s'infléchir en raison de la crise et de l'augmentation sensible de la taxe de raccordement (*ibid.*) ; attire l'attention de *M. le secrétaire d'Etat* sur le sort des abonnés ruraux (*ibid.*) ; souligne la nécessité de développer le personnel des bureaux d'études régionaux et celui de surveillance à l'intérieur de l'administration et d'accroître à l'extérieur la sous-traitance des travaux de raccordement (*ibid.*) ; rappelle l'existence en France de nombreux et importants centres privés pour lesquels les services techniques des télécommunications ont dû créer des « lignes à fort trafic » (cf. magasins du Printemps) (*ibid.*) ; estime que la situation du téléphone en France est en excellente voie de redressement (p. 4381) ; évoque les problèmes de tarification (comparaison avec l'étranger, contrôle des taxes interurbaines, taxation à la durée des communications locales) (*ibid.*) ; demande la diminution de la taxe de raccordement (*ibid.*) ; évoque le problème des réclamations portant sur la tarification au compteur (*ibid.*) ; souligne les avantages de la commutation téléphonique électronique (prix compétitif, possibilité d'exportation) (*ibid.*) ; demande que ces nouveaux matériels soient progressivement introduits (*ibid.*) ; rappelle le contenu des observations de *MM. Durieux* et *Javelly* demandant de porter à 2 000 francs le plafond du prélèvement sur les C.C.P. et signalant de fortes nuisances sur le Sud-Est dues à la présence d'émetteurs radio-électriques (*ibid.*).

MATHY (M. MARCEL) [Saône-et-Loire].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 [2 octobre 1975] (n° 5).

Intervention :

Intervient comme rapporteur de la commission des affaires sociales dans la discussion générale de la proposition de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 [9 octobre 1975] (p. 2856).

MAURICE-BOKANOWSKI (M. MICHEL) [Hauts-de-Seine].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris, le 9 avril 1975 [12 décembre 1975] (n° 141).

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. Discussion générale (p. 1832, 1833). Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Section marine. — Note avec satisfaction l'augmentation des crédits pour études, recherches et prototypes alors que les dépenses en capital du titre V diminuent en francs constants (p. 3718); remarque la faible proportion des officiers de la marine nationale par rapport à celle existant dans la marine des grandes puissances navales (*ibid.*); constate un retard dans l'exécution de la troisième loi de programme 1970-1975 (p. 3719); insiste pour que ne soient pas négligées les forces d'aviation embarquées (*ibid.*); déclare que l'avenir de la marine à l'horizon 1985 dépend largement des programmes de construction et de fabrication qui seront lancés dans les toutes prochaines années (*ibid.*).

MAURY (M. JACQUES) [Sarthe].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

MAZEAUD (M. PIERRE), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Pierre Giraud relative aux conditions de réalisation du Parc des Princes [29 avril 1975] (p. 690, 691). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1271

à 1277). — S'oppose à la question préalable de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues (p. 1279). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à définir la place de l'éducation physique et sportive dans la société et à la reconnaître comme un droit garanti par l'Etat (p. 1284, 1285); s'oppose de même à l'amendement de M. Jean Francou tendant à mentionner dans cet article le rôle que doit assumer le mouvement sportif (*ibid.*); s'oppose encore à l'amendement de M. Roland Ruet considérant la participation des personnes privées au développement du sport comme un simple « concours éventuel » à une charge assumée par les personnes publiques (p. 1285); s'oppose toujours à l'amendement du même auteur tendant à préciser que l'Etat est responsable de la formation des personnels qui collaborent à l'éducation physique et sportive, au même titre que de leur recrutement ou du contrôle de leur qualification (*ibid.*); pose le problème du personnel de l'enseignement privé (p. 1285, 1286); amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le mot « au » par le mot « et » au deuxième alinéa relatif au recrutement « ou » au contrôle de la qualification des personnels par l'Etat (*ibid.*); perfectionne les deux amendements rédactionnels de MM. Roland Ruet, Georges Berchet, Josy Mainet et Joseph Voyant, en proposant le texte suivant : « L'Etat et les collectivités publiques favorisent la pratique des activités physiques et sportives par tous et à tous les niveaux et contribuent à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires. » (p. 1286); Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les disciplines physiques et sportives rentrent « pour un minimum de six heures dans l'enseignement élémentaire et cinq heures dans l'enseignement du second degré » (p. 1286, 1287); estime que la détermination d'un horaire est de la compétence exclusive de l'exécutif (p. 1287); s'oppose également à l'amendement de M. Roland Ruet tendant à supprimer l'adjectif « initiale » qui qualifie la formation dans le programme de laquelle doivent figurer les disciplines éducatives et sportives (*ibid.*); estime qu'il risque d'y avoir ainsi confusion avec la formation permanente ou continue (*ibid.*); s'oppose encore à l'amendement du même auteur tendant à préciser que ces disciplines sont contrôlées avant d'être sanctionnées suivant des indications médicales « données par le médecin scolaire ou le médecin traitant » (*ibid.*); accepte par contre l'amendement de M. Jacques Pelletier tendant à préciser que les mêmes disciplines sont « exercées et sanctionnées comme toute autre discipline dans tous les examens et concours, sauf prescriptions médicales contraires » (p. 1287, 1288); continue à s'opposer à l'amendement de M. Roland Ruet après que son auteur, s'inspirant de celui de M. Jacques Pelletier, l'eût rectifié en y ajoutant les mots : « comme toute autre discipline » (p. 1288); estime le médecin scolaire compétent de plein droit dans la mesure où les disciplines sportives sont notées aux examens (*ibid.*); répond à Mme Catherine Lagatu qu'il souhaite éviter le recours des élèves concernés à des dispenses abusives qui leur seraient trop complaisamment fournies (*ibid.*); s'oppose aux deux amendements de MM. Georges Berchet et Jean Francou tendant tous deux à compléter in fine l'article 2 par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée » (*ibid.*); signale à leurs auteurs que ces dispositions figurent déjà dans l'article 3 du projet (*ibid.*); cette précision provoque le retrait de l'amendement de M. Jean Francou auquel s'était rallié M. Georges Berchet (*ibid.*); Art. 3 : répond à la question de M. Charles Ferrant en lui indiquant que le système du « franc élève » permet de répondre à son souci en matière de financement des dépenses de transport des élèves des écoles rurales vers des installations sportives (p. 1289); s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse tendant à ce que « l'initiation à la pratique sportive » pour les élèves physiologiquement aptes soit assurée dans le cadre scolaire, les associations intervenant en ce qui concerne le sport optionnel (*ibid.*); s'oppose également à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu, tendant à ce que l'éducation physique et sportive, composante indispensable de l'éducation, soit assurée « dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit » et « placée sous la responsabilité directe du ministère de l'éducation » (p. 1289, 1290); amendement de M. Roland Ruet tendant à ce que l'instituteur, en cas d'impossibilité d'assurer l'enseignement physique et sportif, soit remplacé par un suppléant qualifié (p. 1290); suggère une modification à cet amendement, acceptée par son auteur, en déposant un sous-amendement ainsi conçu : « Dans l'enseignement du premier degré, les activités physiques et sportives sont enseignées par les instituteurs formés, conseillés à cet effet et, éventuellement, assistés en cas d'impossibilité. » (*ibid.*); précise, en réponse à une question de Mme Catherine Lagatu, que les personnes par qui les instituteurs sont assistés en cas

d'impossibilité, sont de plein droit les conseillers pédagogiques de circonscription ou de départements (p. 1290, 1291); s'engage à développer le nombre de ces conseillers plutôt que de se laisser entraîner dans une politique qui aboutirait à doubler le corps des instituteurs en multipliant les suppléants en matière d'éducation physique et sportive (p. 1291); se rallie à une nouvelle rédaction de son sous-amendement proposée par M. Michel Moreigne et consistant à substituer l'expression « personnel qualifié » à celle de « conseiller pédagogique » (ibid.); amendement de M. Roland Ruet proposant que l'initiation sportive gratuite soit donnée par des enseignants ou par des éducateurs placés sous leur responsabilité (ibid.); accepte cet amendement sous réserve que le membre de phrase déclarant que « cette initiation est gratuite » soit remplacé par les mots : « cette initiation est à la charge de l'Etat » (p. 1292); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Pelletier, soutenu par M. Bernard Legrand, et proposant que l'initiation sportive soit dispensée par des maîtres spécialisés dans l'enseignement primaire (p. 1291, 1292); proclame l'attachement du Gouvernement à la nation de l'unicité du maître dans l'enseignement du premier degré (ibid.); répond à M. Michel Moreigne qui lui demande que le statut et la rétribution des éducateurs sportifs ne soit en aucune façon à la charge des collectivités locales, il répond que ces collectivités doivent pouvoir offrir des débouchés aux titulaires du D. E. U. G. d'éducation physique et sportive qui n'iront pas jusqu'au C. A. P. E. S. (p. 1293); amendement de M. Roland Ruet tendant à rappeler que l'initiation sportive incombe d'abord à l'institution scolaire avec le concours éventuel du ministère chargé des sports, ou des groupements sportifs constitués sous la forme prévue par la loi de 1901 (ibid.); dépose un sous-amendement à cet amendement proposant de supprimer le mot « éventuel » après les mots : « avec le concours » (ibid.); car il estime que le texte va autrement à l'encontre d'une politique d'ouverture sur les centres d'animation sportive, l'A. S. S. U. et les clubs ou associations privées (p. 1294); obtient le retrait dans ce même texte des mots « autorités académiques » que M. Roland Ruet, s'inspirant de M. Jean Francou, se proposait d'introduire par une rectification de son amendement destinée à doter ces autorités du pouvoir d'habiliter les groupements sportifs pour qu'ils puissent participer à l'initiation sportive (ibid.); s'oppose d'ailleurs à l'amendement de M. Jean Francou tendant à rendre plus claire la rédaction de cet article et à doter ces mêmes autorités académiques d'un pouvoir identique à celui proposé par la rectification de l'amendement de M. Roland Ruet (ibid.); rappelle que ni l'inspecteur d'académie ou son représentant, ni l'inspecteur départemental ne relèvent du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui doit être compétent en la matière (ibid.); Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article (p. 1294, 1295); estime que l'autonomie du sport universitaire doit découler des dispositions de la loi de 1968 sur l'autonomie des universités (p. 1295); Art. 5 amendement de M. Roland Ruet tendant, par le biais de l'article 20 de la loi de 1968, à introduire l'obligation de la pratique du sport à l'Université en prévoyant des associations à cet effet (p. 1296); dépose un sous-amendement à cet amendement prévoyant que : « Les conseils compétents peuvent soit rendre la pratique du sport obligatoire pour chaque étudiant, soit inscrire le sport comme matière à option » (p. 1297); déclare qu'il lui paraît difficile de rendre le sport obligatoire à l'Université alors qu'aucune autre discipline ne l'est (ibid.); Art. 6 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues relatif à la formation des cadres et proposant un plan décennal de rattrapage face à l'insuffisance actuelle des effectifs (p. 1297, 1298); déclare que s'il faut plus de postes il est aussi nécessaire que les enseignants actuels acceptent de fournir un minimum de services en heures supplémentaires (p. 1298); accepte la rédaction proposée par l'amendement de M. Roland Ruet relatif aux formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives [le pluriel employé pour le mot formation rappelle qu'à côté de la filière universitaire existe une formation de professeurs adjoints dans des I. U. T.] (p. 1299); précise à cette occasion que le Gouvernement ne peut pas s'engager à transformer tous les C. R. E. P. S. en I. U. T. (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à créer un cursus complet des études supérieures dans le cadre du projet de loi (p. 1299, 1300); Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux titulaires de titres universitaires en matière d'éducation physique et sportive d'exercer une activité rémunérée dans le cadre de la loi du 6 août 1963 et proposant d'unifier sous le contrôle de l'Etat les qualifications de tous ceux qui participent à la formation sportive des jeunes en transformant les titres actuels en brevets d'Etat (p. 1300); estime qu'il est impossible de donner de plein droit et d'autorité un brevet d'Etat au titulaire du D. E. U. G. (ibid.);

demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Roland Ruet tendant à ramener de deux à un an le délai que s'accorde le Gouvernement pour étendre à toutes les activités physiques et sportives les dispositions de la loi (p. 1300, 1301); s'engage à faire diligence et insiste sur les cas particuliers que constituent l'alpinisme et le ski (p. 1301); accepte l'amendement du même auteur proposant de compléter in fine cet article par les mots suivants : « sous la réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article premier. » [pour affirmer que l'Etat garde seul la responsabilité d'accorder un diplôme ou un grade] (ibid.); Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à dresser une liste des établissements chargés de la promotion du sport en indiquant la mission dont ils sont chargés (ibid.); défend la décision du Gouvernement de fusionner l'école normale supérieure et l'institut national des sports en un Institut national du sport et de l'éducation physique (p. 1302); déclare avoir voulu y faire collaborer les techniciens avec les athlètes et les meilleurs professeurs (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement de M. Roland Ruet, tendant à établir une hiérarchie entre les trois missions de l'I.N.S.E.P. (p. 1301, 1302); se déclare réticent vis-à-vis de l'expression « par ordre de priorité » qui y figure (ibid.); accepte l'amendement de MM. Jean Francou et Jean Collety à cet amendement tendant à ce que l'I.N.S.E.P. participe à la formation des conseillers techniques (ibid.); Art. 9 : accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser que seules les associations à but non lucratif sont visées par cet article et que leur dissolution peut être prononcée lorsqu'elles ne respectent pas la loi de 1901 (p. 1302, 1303); accepte l'amendement rédactionnel du même auteur (p. 1303); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le statut professionnel du sport (ibid.); déclare qu'il convient d'éviter de faire preuve d'ostracisme à l'égard du sport professionnel (ibid.); Art. 10 : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à ce qui toute tutelle sur le mouvement sportif soit exclue et que sa liberté d'initiative soit totale (p. 1303, 1304); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser que c'est le ministre chargé des sports qui agréé les groupements sportifs, et que la seule aide publique prévue par la loi est celle de l'Etat, enfin que cette aide n'est accordée que pour des activités d'amateurs (ibid.); Art. 11 : accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser qu'outre les associations et les sociétés d'économie mixte, les fédérations sportives regroupent aussi les licenciés (p. 1304); accepte également l'amendement du même auteur tendant à affirmer l'indépendance des fédérations sportives (ibid.); s'oppose, en ce qu'il fait double emploi avec le précédent, à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, relatif, lui aussi, à l'autonomie des fédérations (ibid.); accepte l'amendement de forme de M. Roland Ruet (p. 1305); répond à M. Jean Francou que les fédérations affinitaires sont aussi visées par cet article (ibid.); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à marquer que les fédérations doivent respecter la déontologie du comité national olympique et celle du comité international (ibid.); obtient le retrait de l'amendement du même auteur faisant référence au texte de l'article 7 qui précise que la formation des éducateurs sportifs est contrôlée par l'Etat (ibid.); fait valoir que l'article 7 ne mentionne pas les enseignants détachés comme techniciens qui doivent pouvoir bénéficier de l'article 11 (ibid.); accepte l'amendement du même auteur faisant mention des directeurs techniques et des entraîneurs nationaux recrutés et rémunérés par le ministère chargé des sports et mis à la disposition des fédérations (ibid.); Art. 12 : accepte l'amendement de M. Roland Ruet proposant une rédaction plus complète et plus précise du premier alinéa de cet article où il soit indiqué qu'il doit y avoir compétence internationale quand les fédérations organisent des compétitions (p. 1305, 1306); accepte également l'amendement du même auteur indiquant que les statuts doivent tenir compte de la spécificité de chaque fédération et faire apparaître la différence essentielle entre le sport professionnel et le sport amateur (p. 1306); répond à M. Guy Schmaus que le Gouvernement limite ainsi l'indépendance des fédérations parce qu'il faut bien que leurs statuts tiennent compte des règles définies par le mouvement sportif international notamment en ce qui concerne la définition de l'amateurisme (ibid.); Art. 13 : s'oppose à l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser dans le texte du projet que la délivrance d'une licence par une fédération doit être assortie d'une assurance (ibid.); lui confirme que les juristes préparent une modification de la loi de 1937 sur la responsabilité civile (ibid.); Art. 14 : accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à rappeler la subordination du comité national olympique français au comité international en remplaçant les mots : « en liaison avec » par les mots : « conformément aux prescriptions du » (p. 1307); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant d'accorder le droit de porter plainte à toute personne intéressée lorsque la déontologie spor-

tive n'est pas respectée (ibid.); estime que le comité national olympique et sportif français ne saurait s'ériger en juridiction (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les trois derniers alinéas de cet article (p. 1307, 1308); s'en remet à la sagesse du Sénat pour la suppression du quatrième alinéa suggérée par M. Pierre-Christian Taittinger [texte qui confère au C.N.O.S.F. la propriété de l'emblème olympique] (ibid.); Art. 15: s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à développer la pratique du sport sur les lieux du travail en accordant au comité d'entreprise des moyens financiers supplémentaires et en donnant aux salariés de moins de dix-huit ans le droit à cinq heures hebdomadaires de sport prises sur leur temps de travail (p. 1308); s'oppose également à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de cet article en ce qui concerne les apprentis et les travailleurs mineurs en leur accordant cinq heures hebdomadaires minimum d'éducation physique ou d'initiation sportive (ibid.); estime qu'il est impossible d'imposer un horaire précis aux entreprises (p. 1309); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à tenir compte des impératifs auxquels les entreprises sont soumises pour assurer leur activité s'agissant des aménagements d'horaires accordés aux salariés pour leur permettre de pratiquer le sport (ibid.); dépose un sous-amendement à cet amendement, accepté par son auteur, tendant à remplacer les mots: « sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de son travail », par les mots: « sous réserve des possibilités de l'entreprise » (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jean Francou chargeant le comité directeur de l'association sportive corporative de connaître du « développement des activités sportives dans l'entreprise » à la place du comité d'entreprise dont le rôle est d'assurer le financement de l'association sportive en tant qu'œuvre sociale (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, proposant, en substituant le mot « doivent » au mot: « peuvent » de remplacer une simple possibilité par une obligation faite aux entreprises d'aménager les horaires des salariés pour la pratique du sport, et de prévoir des exercices physiques dans les stages de formation continue (p. 1310); accepte sous réserve de la suppression du mot « sanctionnées », l'amendement de M. Roland Ruet précisant que les activités physiques et sportives obligatoires pour les stagiaires de moins de dix-huit ans soient « régulières, contrôlées et sanctionnées » (ibid.); amendement du même auteur proposant que les dépenses de formation des éducateurs sportifs soient déductibles à concurrence de 10 p. 100 du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle continue (ibid.); son amendement proposant que le montant de cette même déduction soit calculé dans les limites d'un plafond fixé par décret (ibid.); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser que les dispositions de cet article ne s'appliquent que s'il s'agit d'amateurisme (ibid.); s'oppose à l'amendement de MM. Jean Francou et René Tinant tendant à préciser les modalités d'insertion des associations sportives corporatives soit dans les entreprises, soit dans les administrations ou les services publics (p. 1311); estime contraire à la liberté d'association d'imposer une structure corporative aux associations sportives des entreprises (ibid.); Art. 16: répond à une question de M. Jean Francou concernant le rôle, la mission, la composition, les pouvoirs et l'alimentation du fonds national sportif (ibid.); obtient le retrait de l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article en lui assurant qu'il n'est pas question de créer un corps « d'athlètes d'Etat » qui serait un corps professionnel (ibid.); ses précisions sur la composition du fonds national sportif comprenant à la fois des représentants du mouvement sportif et de l'administration provoquent le retrait de l'amendement de M. Jean Francou tendant à préciser que c'est « sur proposition d'une commission mixte paritaire » que les sportifs de haut niveau reçoivent les aides du fonds national sportif (ibid.); amendement de M. Roland Ruet tendant à ce que les fédérations soient représentées dans le comité placé auprès du ministre chargé des sports (p. 1311, 1312); son sous-amendement à cet amendement proposant d'y remplacer les mots: « représentatif du mouvement sportif » par les mots: « comprenant des représentants du mouvement sportif » (ibid.); accepte l'amendement de M. Jean de Bagneux précisant que seul le comité national olympique et sportif français est compétent pour décider si l'athlète de haut niveau reconnu tel par une fédération habilitée est un amateur ou un professionnel (p. 1312); amendement de M. Roland Ruet proposant le remboursement par le fonds national sportif des dépenses correspondantes aux réductions d'horaire et aux congés consentis par leur entreprise aux sportifs de haut niveau (ibid.); accepte cet amendement à condition que soient supprimés les termes: « sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de leur travail » (ibid.); souligne que ces termes figurent

déjà dans l'article 15 (ibid.); accepte de préciser que c'est l'entreprise qui se trouve ainsi remboursée comme le suggère M. Pierre Giraud (ibid.); précise que l'athlète de haut niveau bénéficie d'une bourse du fonds national sportif (p. 1313); devant les objections de M. Bernard Legrand et Mme Catherine Lagatu qui demandent que ce soit l'athlète qui soit remboursé, convient de ce que le manque à gagner peut être subi par le salarié comme par l'entreprise (ibid.); M. Bernard Legrand suggère alors d'en revenir au texte de la commission qui ne précise pas à qui les dépenses sont remboursées [il irait alors de soi qu'elles seraient remboursées à celui qui les aurait supportées] (p. 1314); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à préciser que les sportifs de haut niveau « ne peuvent participer directement ou indirectement à une activité publicitaire » (ibid.); accepte également l'amendement du même auteur qui précise que le décret fixant les conditions d'application de cet article est un décret pris en Conseil d'Etat (ibid.); Art. 19: soucieux, d'une part, de la liberté des collectivités locales et estimant, d'autre part, que des dispositions législatives doivent dépasser le stade du simple vœu, demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Roland Ruet souhaitant la création d'installations sportives sur les espaces verts dont disposent l'Etat et les communes (p. 1314, 1315); Art. 20: s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Schmaus, proposant pour la création d'équipements sportifs de mettre en œuvre une politique de rénovation foncière tout en attribuant aux collectivités des subventions à cet effet (p. 1315); s'oppose également à l'amendement de MM. Georges Berchet, Josy-Auguste Moïnet et Joseph Voyant, soutenu par M. Bernard Legrand, proposant de préciser que les opérations de création d'équipements sportifs feront l'objet de financements privilégiés (ibid.); accepte l'amendement de M. Roland Ruet tendant à éviter que des équipements sportifs soient prévus près d'usines ou d'immeubles polluants ou bruyants (p. 1315, 1316); Art. 21: accepte l'amendement de M. Roland Ruet proposant que le décret auquel il est fait allusion dans cet article soit pris en Conseil d'Etat (p. 1316); accepte également l'amendement du même auteur proposant de remplacer les mots: « que soient assurées » par les mots: « que puissent être assurées » (ibid.); Art. additionnel: obtient le retrait de l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer un article additionnel qui prévoit une programmation des moyens financiers nécessaires à l'application de la loi (ibid.); rappelle qu'il s'est engagé à inscrire la taxe fiscale dans la loi de finances pour 1976 et que le prélèvement prévu sur le P. M. U. sera établi en pourcentage (ibid.); Art. additionnels (après l'article 22): amendement de M. Jean Francou proposant la présentation annuelle, en annexe au Journal officiel d'un bilan des moyens financiers mis en œuvre au service du sport accompagné des prévisions financières pour l'exercice budgétaire concerné (p. 1316, 1317); obtient le retrait de cet amendement en demandant à son auteur de le déposer à l'occasion de la loi de finances (p. 1317); s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues concernant la création d'un conseil supérieur des activités physiques et sportives (ibid.); rappelle qu'il existe un haut comité de la jeunesse et des sports composé conformément à ce que souhaite l'amendement (ibid.); adresse ses remerciements au Sénat (p. 1318). — Intervient à la fin de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [16 octobre 1975] (p. 2914). — Prend la parole au cours du débat sur la question orale de M. Paul Jargot relative aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire [18 novembre 1975] (p. 3452, 3453). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Annonce à M. Ruet que le Gouvernement déposera un amendement tendant à augmenter l'aide aux associations de jeunesse et notamment à l'office franco-québécois (p. 4318); souligne que l'augmentation globale de son budget est de plus de 20 p. 100 par rapport à 1975 (ibid.); déclare que c'est la première fois que la France a une véritable politique sportive (ibid.); indique que le Gouvernement tentera de créer rapidement le nombre de postes nécessaire pour atteindre le nombre d'heures voulu d'éducation physique et sportive dans le premier et le second cycle (ibid.); précise que le Gouvernement compte continuer la politique dite des transferts afin que les élèves pratiquent partout le sport, deux heures par semaine (ibid.); tout en déclarant prendre la défense des enseignants en éducation physique et sportive, leur demande d'accepter de fournir des heures supplémentaires d'enseignement et de renoncer à cumuler d'autres activités pendant l'année scolaire (ibid.); rappelle que la politique du secrétariat d'Etat est axée

sur le développement du sport optionnel extrascolaire (p. 4318, 4319) ; estime qu'il n'est pas de pays en Europe où les jeunes fassent autant de sport ou d'initiation sportive qu'en France (p. 4319) ; précise à M. Ruët que le Gouvernement compte poursuivre la politique de développement des brevets d'Etat (*ibid.*) ; annonce à M. Collety que le Gouvernement envisage le développement des sports de détente (*ibid.*) ; déclare croire aux vertus incitatrices du champion (d'où l'aide aux fédérations, les crédits consacrés à la préparation olympique, l'effort consenti en faveur des cadres techniques et des conseillers techniques régionaux et départementaux) (*ibid.*) ; reconnaît que le statut de l'athlète reste à définir (*ibid.*) ; estime que la France doit demander aux organismes internationaux de recommander une plus grande modération aux pays organisateurs des Jeux olympiques (il convient de ne pas imposer des normes excessives ni d'exiger des montants exorbitants pour la retransmission télévisée des épreuves (*ibid.*) ; estime qu'une action doit être menée auprès de la fédération internationale de ski pour éviter que cette discipline ne devienne trop dangereuse (*ibid.*) ; évoque les problèmes posés par les loisirs de la jeunesse (p. 4320) ; rappelle son attachement au pluralisme des associations de jeunesse (*ibid.*) ; annonce que son secrétariat d'Etat n'aidera que les seules associations répondant à un véritable service public, et acceptant de se lier par un contrat (*ibid.*) ; évoque diverses activités de ces associations (centres de vacances pour aider le tiers monde, chantiers de jeunesse, accueil des handicapés, etc.) (*ibid.*) ; souligne la participation de l'Etat à la formation des cadres des centres de vacances (création du D. A. P. A. S. S. E. : diplôme d'aptitude professionnelle à l'animation sociale et socio-éducative) (*ibid.*) ; évoque la multiplication des stages de formation d'animateurs (*ibid.*) ; annonce que ses services comptent passer de véritables conventions avec les communes pour permettre la participation de l'Etat à un certain nombre de programmes d'animation (*ibid.*) ; indique que le VII^e Plan donnera la priorité aux petits équipements sportifs (*ibid.*) ; répond à M. Collety au sujet des bases de loisir où toutes les disciplines pourront être enseignées et autorisées (*ibid.*) ; souligne les résultats de l'important effort accompli par l'Etat depuis quinze ans en matière d'équipements sportifs (p. 4320, 4321) ; répond à M. Boyer que le Gouvernement a une politique du sport et qu'il s'efforcera d'augmenter le nombre des pistes synthétiques pour l'athlétisme (p. 4327) ; annonce au même sénateur qu'il tentera de rendre obligatoires deux heures supplémentaires de sport par semaine (p. 4328) ; lui précise que les professeurs d'éducation physique n'auront pas le droit de cumuler leurs fonctions avec d'autres activités pendant l'année scolaire (*ibid.*) ; répond aux remarques de M. Schmaus concernant la répartition des horaires dans l'éducation physique et sportive, la nécessité des transferts et les statistiques de fréquentation des installations sportives (*ibid.*) ; évoque la répartition du nombre des licenciés entre les différentes fédérations (*ibid.*) ; parle des récents succès français en escrime (*ibid.*) ; répond à M. Verrillon en ce qui concerne le C. R. E. P. S. de Lyon et à la question de M. Jargot sur le centre universitaire de Grenoble (*ibid.*) ; rappelle à M. Verrillon son attachement à la formule du concours pour le recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive (*ibid.*) ; lui rappelle également qu'un D. E. U. G. a été créé dans les mêmes disciplines (p. 4328, 4329) ; répond aux observations de M. Vallon relatives à la formation des animateurs (p. 4329) ; répond aux remarques de M. Francou ayant pour objet la formation des instituteurs et les avantages fiscaux accordés aux publications des fédérations (*ibid.*) ; déclare à M. Jargot qu'il est indispensable d'effectuer des choix pour la distribution de subventions aux associations mais que ces choix doivent se faire suivant des critères objectifs (*ibid.*) ; Art. 35 : accepte un amendement d'harmonisation de MM. René Monory et Josy-Auguste Moynet (p. 4330) ; accepte un amendement rédactionnel des mêmes auteurs (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 35) : s'oppose à l'amendement de M. Maurice Verrillon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un comité consultatif de gestion du fonds national sportif créé par l'article 35 de la loi de finances pour 1976 (*ibid.*) ; fait valoir qu'il existe déjà une commission mixte entre le secrétariat d'Etat et les représentants du C.N.O.S.F. (*ibid.*) ; c'est cette commission qui se trouve chargée de la répartition du fonds national et sportif (*ibid.*) ; accepte l'amendement de MM. Jean Francou et Jean-François Pintat ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extra-budgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques. » (p. 4330, 4331) ; s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues visant à ce que le Gouvernement prenne l'engagement de déposer, chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la mise en œuvre du plan de trois ans qui permettra de prodiguer aux élèves du second degré trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (p. 4331, 4332) ; fait valoir

qu'il n'est pas possible de prévoir un plan pluri-annuel de recrutement de professeurs dans la mesure où l'évolution annuelle de la démographie est imprévisible (p. 4332) ; rappelle à M. Guy Schmaus quels sont les crédits consacrés à la préparation aux jeux Olympiques en France et quels sont les horaires des enseignants en U. R. S. S. (*ibid.*).

MENARD (M. JACQUES) [Deux-Sèvres].

Interventions :

Est entendu au cours de la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : demande à M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, si ce sont bien les fédérations départementales des chasseurs qui sont responsables des salaires et traitements versés à leurs gardes (p. 507). — Intervient, en remplacement de M. Auguste Pintan, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris [4 novembre 1975] (p. 3171) ; intervient en la même qualité, dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974 (p. 3174). — Prend part, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Section Air. — Note que le budget de l'air est en retard en pourcentage du P.N.B. sur celui des armées en général et sur celui de l'Etat (p. 3717) ; déclare qu'il faut lever le doute qui pèse sur le futur avion de combat de l'armée de l'air française (*ibid.*) ; souligne la nécessité d'établir un plan d'équipement à moyen terme pour les armées qui suivront ce budget de transition (*ibid.*) ; regrette l'insuffisance de crédits concernant les carburants opérationnels (*ibid.*) ; souhaite que le titre V soit réévalué (p. 3717, 3718).

MERIC (M. ANDRÉ) [Haute-Garonne].

Vice-président du Sénat (réélu le 3 octobre 1974).

Préside, en cette qualité, la séance du 8 avril 1975, jusqu'à sa suspension ; la séance du 15 avril 1975 ; la séance du 6 mai 1975, au cours de laquelle il annonce le remplacement par Mme Hélène Edeline, en qualité de sénateur du Val-de-Marne, de M. Louis Talamoni, décédé le 30 avril 1975 et informe le Sénat d'une modification de l'ordre du jour prioritaire, à la demande du Gouvernement pour permettre l'examen du projet de loi relatif à la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par les établissements de crédit [texte reprenant les dispositions de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1975] ; préside une partie de la séance du 13 mai 1975 ; remplace un moment M. Alain Poher au fauteuil de la présidence le 21 mai 1975 ; annonce à ce moment-là que le Gouvernement a déclaré l'urgence du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole déposé le 13 mai 1975 sur le bureau du Sénat ; préside la séance du 29 mai 1975 ; la première partie de la séance du 10 juin 1975 ; la séance du 11 juin 1975 ; la première partie de la séance du 17 juin 1975 ; la deuxième partie de celle du 18 juin 1975 ; préside la première partie de la séance du 24 juin 1975 ; de celle du 25 juin 1975 ; préside la majeure partie de la séance du 7 octobre 1975 au cours de laquelle il proclame secrétaire du Sénat M. Pierre Prost ; préside la séance du 14 octobre 1975 ; la deuxième partie de celle du 21 octobre 1975 et de celle du 28 octobre 1975 ; préside une partie de la séance du 4 novembre 1975 ; la deuxième partie de la séance du 25 novembre 1975 ; préside la première partie de la séance du 26 novembre 1975 et de celle du 2 décembre 1975 ; préside la deuxième partie de la séance du 3 décembre 1975 ; la première partie de celle du 4 décembre 1975 et de celle du 10 décembre 1975 ; préside la première partie de la séance du 16 décembre 1975 ; préside la séance du 18 décembre 1975 en alternance avec M. Pierre-Christian Taittinger.

Nomination :

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de résolution tendant à compléter l'article 55 du règlement du Sénat [26 juin 1975] (n° 458).

Proposition de résolution, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les différents problèmes de la sécurité sociale [14 novembre 1975] (n° 58).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [11 décembre 1975] (n° 136).

Questions orales avec débat :

M. André Méric rappelle à *M. le ministre du travail* que se trouvent réunis inflation et chômage et que n'interviennent pas les mesures de relance gouvernementales susceptibles de prendre en compte les besoins des salariés et de rééquilibrer le marché de l'emploi. Les dernières statistiques font ressortir une augmentation permanente du nombre des demandeurs d'emploi et la diminution des offres d'emploi, alors que le chômage partiel atteint un niveau inquiétant. La plupart des départements français sont atteints et celui de la Haute-Garonne a le triste privilège de détenir le pourcentage le plus élevé de demandeurs d'emploi par rapport à la population active. Il lui fait observer que la structure de la société actuelle impose l'insécurité de l'emploi aux travailleurs et multiplie les profits pour la minorité détentrice des moyens de production et des capitaux. Et il lui demande quelles mesures il compte prendre, non seulement pour mettre un terme à une iniquité sociale qui n'a que trop duré, mais aussi pour mettre un terme à la détérioration catastrophique du marché de l'emploi [2 avril 1975] (n° 105). — Discussion [22 avril 1975] (p. 592 à 603).

M. André Méric attire l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* sur les récentes décisions gouvernementales qui vont entraîner le démantèlement de la Compagnie internationale de l'informatique au profit d'une firme multinationale américaine. Il constate que l'engagement financier de l'Etat est considérable : il comprend l'octroi en quatre années d'une subvention de 1 200 millions de francs, des avantages fiscaux très importants. Il concède des garanties exceptionnelles de commandes sans obtenir de sérieuses garanties sur les relations entre le nouvel ensemble et la firme américaine, notamment sur le pouvoir technologique, sur la politique des produits et sur l'abandon éventuel de l'informatique par le groupe Honeywell. En outre, les activités militaires et péri-informatiques de la C.I.I. seront intégrées dans une nouvelle société animée par le groupe Thomson, ce qui entraînera une aide publique considérable. Il considère qu'un tel effort aurait permis la nationalisation de l'informatique dans notre pays et le développement d'une solution européenne, alors que la politique gouvernementale a placé la France sous la dépendance d'une firme étrangère dans un secteur particulièrement stratégique. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la dilapidation des deniers publics et pour la prise en considération des véritables intérêts nationaux et européens [15 mai 1975] (n° 129). — Discussion [24 juin 1975] (p. 1932 à 1941).

M. André Méric demande à *M. le Premier ministre* de bien vouloir lui indiquer les relations qu'il compte avoir avec le Gouvernement franquiste, à la suite des récentes condamnations à mort intervenues en Espagne [7 octobre 1975] (n° 160). — Retrait [28 octobre 1975] (p. 3073).

M. André Méric attire l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* sur les conséquences de l'utilisation d'un personnel pléthorique, appartenant à des entreprises de travail temporaire, par le Centre national des études spatiales. De telles méthodes ont eu pour conséquence de dégrader les conditions et l'efficacité du travail de cet organisme essentiel et indispensable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi regrettable [11 décembre 1975] (n° 180).

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — *Suite de la discussion* [16 avril 1975]. — Art. 25 : questions à *M. le secrétaire d'Etat* sur le minimum de ressources des handicapés et remarques approuvant la suppression du plafond de ressources (p. 534, 535); Art. 27 : remarques sur le refus du Gouvernement que le montant de l'allocation aux adultes handicapés soit fixé en référence au S. M. I. C. (p. 537); Art. 31 : remarques tendant à souligner, à propos d'une nouvelle application de l'article 40 de la Constitution, que la loi discutée n'est pas une loi d'orientation mais une loi d'intention (p. 539).

— Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 105 relative à la situation de l'emploi (cf. *supra*) [22 avril 1975] (p. 594 à 598, 602, 603). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1820 à 1824, 1835). — Intervient lors du débat sur sa question orale n° 129 et celle de *M. Gérard Ehlers* concernant la situation de l'industrie informatique (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1933 à 1935, 1939, 1940). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Fin de la séance. — Rappel au règlement à propos de la demande de scrutin public de *M. le ministre* (p. 2099). — Observations sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 1975 [26 juin 1975] (p. 2112). — Intervient comme rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales dans la discussion du projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3021, 3022). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}. — Art. L. 920-7 du code du travail; craint que le doublement des amendes préconisé par *M. Léon Eeckhoutte* ne mette en difficulté les petites entreprises qui emploient plus de dix personnes (p. 3031); suggère un abaissement du plancher de ces amendes tout en ne s'opposant pas au maintien du chiffre maximum proposé par la commission des affaires culturelles (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur la question orale de *M. Edouard Bonnefous* concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3156 à 3158). — Explique l'opposition de son groupe au projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 [4 novembre 1975] (p. 3170). — Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Observations sur les problèmes du chômage et de son indemnisation (p. 3649, 3650); sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 3650, 3651); l'inspection du travail (p. 3651); l'amélioration des conditions de travail (*ibid.*); l'évolution du travail féminin (p. 3651, 3652); les problèmes de la population (p. 3652, 3653). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — III. — AVIATION CIVILE. — Demande que les indices du nouveau corps des techniciens de la navigation aérienne soient alignés sur ceux des officiers contrôleurs de la circulation aérienne (p. 3926, 3927); évoque les lourdes sanctions qui ont frappé les contrôleurs grévistes (p. 3927); fait état de ses inquiétudes quant à l'avenir de l'industrie aéronautique française (*ibid.*); s'étonne de l'immobilisme du Gouvernement français vis-à-vis du programme Airbus, au moment où la R. F. A. consent un effort très important en faveur de cet appareil (*ibid.*); critique les manifestations du protectionnisme américain en ce qui concerne la fixation des tarifs des voyages en Concorde et le droit d'atterrissage de cet appareil aux Etats-Unis (p. 3927, 3928); indique que l'arrêt de la production à seize appareils et le refus de lancer les études de la version B compromettrait l'avenir du super-sonique ainsi que celui de la division « Avions » de la S. N. I. A. S. (p. 3928); dénonce les privilèges accordés selon lui par l'Etat à la société Dassault-Breguet (p. 3928, 3929); demande notamment quand seront remboursées les sommes avancées par l'Etat pour la réalisation du Mercure (*ibid.*); souhaite connaître le sort que le Gouvernement entend réserver à l'Aérospatiale, à sa division « Avions » et à l'usine de Toulouse (p. 3929); estime que le Gouvernement a prouvé son incompetence dans la gestion des affaires de l'Etat en instituant un conseil de surveillance et en mettant un directeur à la tête de la S. N. I. A. S. (*ibid.*); en effet, le déficit de cette société n'a cessé d'augmenter depuis cette transformation (*ibid.*); demande avec quels crédits le Gouvernement entend financer les programmes de coopération avec des constructeurs étrangers autour du CFM 56 et des cellules d'Airbus ou de Mercure (*ibid.*); préfère la collaboration européenne à la coopération entre la France et les Etats-Unis (*ibid.*); estime que la France ne peut pas participer à la construction du nouveau triréacteur 7x7, alors que cet avion concurrencera le Mercure 200 et l'Airbus (*ibid.*); craint en outre que les Etats-Unis ne mettent l'abandon du programme Concorde comme prix à une éventuelle collaboration avec la France dans le domaine de l'aéronautique (*ibid.*); évoque le programme d'action élaboré par la commission des communautés européennes, ainsi que le rapport établi par les constructeurs européens en liaison avec les compagnies européennes (*ibid.*); pourquoi ne pas utiliser

ces documents comme base de définition d'une politique de coopération européenne garantissant l'indépendance du transport aérien commercial français et européen? (p. 3929, 3930). — Précise à nouveau que les charges de la division « Avions » de la S. N. I. A. S. ne doivent pas constituer en de simples sous-traitances mais qu'il faut prévoir la construction d'appareils nouveaux (p. 3936); se déclare persuadé qu'il existe des débouchés commerciaux pour des types d'appareils à déterminer (p. 3937); s'étonne de l'insuffisance des crédits consacrés à la recherche de matériaux légers ou à la mise au point de nouveaux procédés de pilotage (*ibid.*); estime que pour collaborer avec l'industrie américaine il faut pouvoir discuter d'égal à égal avec elle (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Tout en rappelant qu'il a toujours été un défenseur du Concorde, annonce que son groupe votera contre les crédits du titre III (p. 3938). — **Suite de la discussion** [2 décembre 1975]. — **INDUSTRIE ET RECHERCHE.** — Considère que l'accord passé entre le groupe américain Honeywell-Bull et la C. I. I. aura pour conséquence de saborder la technique et le savoir-faire français en matière d'informatique (p. 3985); déclare qu'il s'agit de la tentative de démotorisation la plus grave que l'industrie française ait connue depuis longtemps (*ibid.*); s'inquiète des conséquences pour notre indépendance nationale de la prise de contrôle de l'industrie informatique française par les Etats-Unis: rappelle que les ordinateurs militaires ne sont que des versions militarisées des ordinateurs civils (*ibid.*); souhaite que les intérêts privés français et l'Etat français soient majoritaires dans le capital du nouveau groupe (*ibid.*); craint que Honeywell Information System ne détienne la majorité dans le comité technique chargé de définir la politique de recherche et la ligne des produits (*ibid.*); estime qu'en cherchant à ouvrir le marché mondial à l'informatique française, le Gouvernement n'a fait qu'ouvrir le marché français à l'industrie américaine (*ibid.*); critique les engagements pris par l'Etat de faire commander par l'administration un nombre important d'ordinateurs (p. 3985, 3986); s'inquiète des conséquences du regroupement intervenu un à un des anciens clients de la C. I. I. (conversion de matériels C. I. I.-B. M. en matériels Honeywell-Bull) (p. 3986); constate avec regret que la restructuration des industries de la péri-informatique a été retardée (*ibid.*); s'inquiète de l'avenir de l'usine de fabrication de matériel informatique de Toulouse (*ibid.*). — Demande quand se réalisera le projet de création d'une société spécialisée dans la péri-mini-informatique (p. 3991); estime qu'une dépense de 7 milliards va être engagée en quatre ans pour une entreprise dans laquelle un groupe mondial américain sera tout puissant (p. 3992). — Examen des crédits. — Etat B. — Explique son vote contre les crédits des titres III et IV (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — **POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.** — Estime que l'aide de l'Etat à la modernisation du téléphone devrait être accordée aux départements en tenant compte de leur propre effort dans ce domaine (p. 4395). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — Article non joints à l'examen des crédits. — Souhaite le retour à des méthodes permettant la participation du Parlement au contrôle de la gestion des entreprises nationalisées (p. 4444); souhaite en tous cas la participation de la commission des finances au contrôle que l'amendement de M. René Monory prévoit de confier à la Cour des comptes (*ibid.*). — Explique pourquoi son groupe ne votera pas les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975] (p. 4716, 4717). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4781, 4782); Art. 1^{er} (art. L. 212-7 du code du travail): s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant, d'une part, à ramener la durée maximale du travail de cinquante à quarante-cinq heures et, d'autre part, à supprimer la notion de durée moyenne de douze semaines (p. 4783); s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à ramener le plafond des dérogations à la durée normale du travail au niveau de cinquante heures par semaine (p. 4784); son amendement tendant à abaisser le plafond des dérogations de soixante à cinquante-huit heures par semaine (*ibid.*); accepte la réserve des articles 3 et 4 proposée par M. Robert Schwint (*ibid.*). — Article additionnel (après l'art. 4): s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ayant pour but d'étendre les dispositions minorant la durée maximale du travail aux salariés agricoles (art. 994 du code rural) (p. 4785). — Article additionnel (après l'art. 5): son amendement proposant d'adopter le régime des heures supplémentaires aux nouvelles règles de durée maximale du travail, abaissant de quarante-huit à quarante-six heures le seuil au-delà duquel la majoration de salaire passe de 25 à 50 p. 100 (*ibid.*).

MESSAGER (M. ANDRÉ) [Val-d'Oise].

MEZARD (M. JEAN) [Cantal].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité [11 juin 1975] (n° 376).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes [2 octobre 1975] (n° 3).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse [11 décembre 1975] (n° 134).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [11 décembre 1975] (n° 135).

Question orale avec débat :

M. Jean Mézard expose à **M. le ministre du travail** que, malgré les améliorations apportées à la situation des retraités, notamment par la loi du 31 décembre 1971, le sort de la plupart d'entre eux, désarmés après une vie de travail, demeure préoccupant. Il lui demande, considérant : 1° que, dans le Cantal en particulier, les retraités du régime général perçoivent, chaque trimestre, des pensions particulièrement basses, la moyenne nationale est de 1 458 francs, du fait qu'ils ont versé durant toute leur activité des cotisations portant sur de très faibles rémunérations; 2° que, pour les artisans agricoles et dans le privé, des montants de retraite scandaleusement bas sont chose courante; 3° que, sur le plan national, un quart de la population dépasse soixante ans; 4° qu'il y a là une question de dignité humaine et que la solidarité nationale doit jouer; la mort dans la misère des travailleurs n'étant plus admise chez nous; 5° que, sur le plan local, les situations sont mieux connues, malgré une certaine réserve des travailleurs, s'il n'est pas possible d'envisager, d'une façon urgente, les mesures suivantes : a) augmentation des retraites pour amener les plus basses à un taux décent, indexé au voisinage du S.M.I.C., au prix même de mesures financières exceptionnelles qui seraient parfaitement comprises de la nation; b) suppression de la discrimination créée par la loi du 31 décembre 1971; c) institution d'un capital décès, au même titre que pour les « actifs »; d) mensualisation des retraites [27 août 1975. — J.O. Débats 4 septembre 1975] (n° 144).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — **Suite de la discussion** [16 avril 1975]. — Art. 20 : son amendement, déposé avec **M. Pierre Bouneau**, tendant à préciser que la révision des conditions d'aptitude aux emplois dans les diverses administrations doit être spécialement effectuée « en ce qui concerne les contre-indications jusqu'ici reconnues en matière de cardio-pathie et de troubles oculaires » (p. 531); le retire compte tenu des explications du Gouvernement (*ibid.*); Art. 36 bis : son amendement, déposé avec **M. Pierre Bouneau**, proposant après les mots : « les personnes handicapées adultes » d'insérer les mots : « et les enfants » [les enfants pouvant ainsi être reçus dans les mêmes établissements ou services d'accueil et de soins que les adultes] (p. 543 à 545); le retire compte tenu des explications de **M. le secrétaire d'Etat** au sujet de l'existence d'établissements pour enfants arriérés profonds (p. 545). — Intervient dans la discussion, en

deuxième lecture, du projet de loi, adapté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 877). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code [15 mai 1975] (p. 880, 881). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité [18 juin 1975] (p. 1756, 1757). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurances maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement, soutenu par M. Charles Durand et identique à celui de M. Henri Terré, tendant à préciser que la convention nationale médicale est conclue « pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession » (p. 1891, 1892) ; Art. 4 bis : son amendement, soutenu puis retiré par son même collègue, proposant de compléter ce texte par la disposition suivante : « catégorie de médecins syndiqués donnant leurs soins à une partie importante de la population par le nombre et les activités » [il s'agit d'introduire un nouveau critère de représentativité, favorable aux syndicats de médecins ruraux] (p. 1894). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : estime qu'il faut considérer les bénéficiaires et non les recettes pour déterminer la base d'imposition des professions libérales et des médecins en particulier (p. 2093). — Explique la position de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [28 juin 1975] (p. 2273). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2336, 2337). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de supprimer le paragraphe II de cet article qui tend à diminuer le nombre des représentants étudiants au conseil d'université (p. 2340) ; le retire lorsque M. le secrétaire d'Etat annonce que ces questions seront à nouveau débattues devant le Parlement en 1976 (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2636, 2637). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultatives des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2861, 2862). — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Paul Malassagne tendant à ce que l'étudiant en chirurgie dentaire parti effectuer son service militaire après avoir réussi son examen de cinquième année puisse bénéficier à son retour des dispositions de cet article (p. 2862) ; son sous-amendement tendant à lever toute ambiguïté dans la rédaction de l'amendement précédent (*ibid.*) ; Art. 2 : son amendement proposant, dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 438 du code de la santé publique, de remplacer le terme « dentiste conseil régional » qui n'a pas encore été créé par les mots : « un praticien conseil désigné par le médecin conseil régional » (p. 2863) ; amendement de forme du Gouvernement (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Evoque les problèmes de l'agriculture dans les régions de montagne et plus particulièrement ceux posés par la diminution des actifs agricoles, la production du lait, le développement de maladies telles que la brucellose et la rage (p. 3755). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — Annonce le vote de son groupe en faveur du budget de ce ministère (p. 3829). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ. — Constate que ce budget est le moins défavorisé de la loi de finance (p. 3884) : il sert une politique à laquelle il est difficile de ne pas souscrire (*ibid.*) ; souligne les aspects positifs de cette politique et ce qui concerne la modification des structures hospita-

lières, l'amélioration de la situation du personnel infirmier, l'aide à l'institut Pasteur (p. 3884, 3885) ; défend l'industrie pharmaceutique contre les accusations dont elle a fait l'objet (p. 3885) ; souligne la qualité des médicaments que cette industrie fabrique (*ibid.*) ; reconnaît que la consommation de produits médicamenteux est parfois excessive et que les prescriptions trop massives des médecins contribuent au déficit de la sécurité sociale (*ibid.*) ; évoque les problèmes de prévention (et notamment les vaccinations), le problème hospitalier et celui de la médecine générale (p. 3885, 3886) ; estime que ce budget n'insiste pas assez sur la lutte contre l'alcoolisme (p. 3886). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4786, 4787) ; pose la question préalable, critique les insuffisances du texte et met en question son opportunité (p. 4787). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. Discussion générale (p. 4789). — Art. unique : son amendement d'harmonisation (p. 4791) ; son amendement ayant pour but de confier à un décret en Conseil d'Etat, et non plus à un décret simple, la définition des conditions d'attribution de l'allocation d'aide publique aux anciens détenus (*ibid.*). — Est remplacé par M. Robert Schwint dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse (p. 4792).

MIGNOT (M. ANDRÉ) [Yvelines].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (n° 157 [1973-1974] [28 février 1975. — Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. J. O. Lois et Décrets 1^{er} mars 1975. — J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 202).

Proposition de loi tendant à compléter l'article L. 81 du code électoral, relatif au vote par correspondance [29 mai 1975] (n° 336).

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [23 juin 1975] (n° 424).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 [12 novembre 1975] (n° 53).

Avis présenté avec M. Jean Nayrou, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 67).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [4 décembre 1975] (n° 83).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [18 décembre 1975] (n° 170).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [20 décembre 1975] (n° 188).

Interventions :

Ouvre, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion générale (p. 349, 350).

— Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à préciser au locataire, dans le texte de l'exploit lui-même et pas seulement dans une notice jointe à cet effet que « le congé... ne comporte pas en lui-même obligation d'avoir à quitter effectivement les lieux » (p. 354) ; Art. 1^{er} bis : son amendement tendant à introduire un article additionnel qui détermine les conditions que doit présenter le local mis à la disposition des occupants dans l'hypothèse de l'application des articles 11 et 12 de la loi du 1^{er} septembre 1948 (p. 354 à 357) ; sous-amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), tendant à compléter l'amendement précédent en reprenant l'article 5 du projet initial pour constituer les alinéas 2, 3 et 4 du nouvel article 1^{er} bis [il s'agit de garantir aux occupants un logement à proximité de leur ancienne résidence] (p. 356, 357) ; Art. 1^{er} ter nouveau : son amendement de coordination tendant à introduire un article additionnel qui précise que l'article 13 de la loi de 1948 doit se référer à l'article 12 bis inséré par le projet au lieu de renvoyer au premier alinéa de l'article 18 de la loi (ibid.) ; Art. 1^{er} quater nouveau : son amendement proposant l'introduction d'un article additionnel qui réalise l'insertion dans la loi de 1948 d'un article 13 bis précisant que « le congé délivré en application des articles 11 et 12... doit, à peine de nullité, indiquer les motifs pour lesquels il est donné et reproduire les dispositions des articles 12 bis et 13 » (ibid.) ; Art. 2 : son amendement de coordination tendant à remplacer dans la loi du 1^{er} septembre 1948 le nouvel article 12 bis par un article 13 ter dans lequel les termes : « les dispositions des articles 11 et 12 » sont remplacés par ceux « les dispositions des articles 11 à 13 » ; (ibid.) ; Art. 3 : son amendement proposant la suppression de cet article [qui prévoit pour l'occupant la possibilité, dans un délai de trente jours, de se dédire de sa signature lorsqu'il s'est laissé arracher la résiliation d'un bail à la suite de pressions abusives] (p. 358) ; Art. 4 : son amendement proposant la suppression de cet article [dont le contenu se trouve repris par l'article additionnel 1^{er} quater] (p. 359) ; Art. 5 : son amendement proposant la suppression de l'article 5 [dont le maintien est rendu inutile par l'existence de l'article additionnel 1^{er} ter] (ibid.) ; Art. 6 : son amendement proposant de compléter la modification de l'article 14 de la loi de 1948 par un nouvel alinéa au paragraphe I de l'article 6 du projet qui précise que : « les modalités d'application de cet article sont fixées par décret » (ibid.) ; son amendement de forme tendant à supprimer les paragraphes II et III de l'article 6 [leurs références à la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 étant reprises par un nouvel article et les allusions du paragraphe III à des décrets d'application figurant déjà dans le texte de l'amendement précédent] (ibid.) ; Après l'art. 6 : suggère à MM. Henri Caillavet, Jacques Bordeneuve et Jean Geoffroy de déposer des propositions de loi au lieu de leurs amendements qui visent, par un article additionnel, à protéger certaines catégories d'occupants (personnes âgées, veuves et mutilés de guerre) contre le droit de reprise prévu par la loi de 1948 dans ses articles 19 et 20 ; fait remarquer que ces articles ne sont pas visés par le projet en cours de discussion (p. 359 à 361) ; Art. 7 : son amendement tendant à limiter l'extension par le projet des cas d'interdiction de vente prévus par l'article 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 [pour la commission, les immeubles à vendre n'ont pas besoin de satisfaire à des normes supplémentaires d'équipement

et de confort fixées par un décret en Conseil d'Etat] (p. 361 à 363) ; son intervention tendant à souligner que l'huissier n'est pas un juge, qu'il ne doit procéder qu'à un simple constat des lieux et non apprécier la conformité à des normes (p. 362, 363) ; Articles additionnels : son amendement proposant d'introduire un article additionnel dans lequel se trouve reprise la modification de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1967, supprimée dans l'article 6 (cf. supra cet article) et précisant que la notification visée par ce texte doit comporter « la description sommaire des travaux ainsi que l'indication des bases selon lesquelles le loyer sera calculé après leur achèvement (p. 364, 365) ; Art. 3 (réservé) : demande l'examen en commission de l'amendement de M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) tendant à une nouvelle rédaction de cet article ; au nom de la commission, propose à son tour et en accord avec le Gouvernement, une nouvelle rédaction de l'article [le terme « résiliation de bail » apparaît alors que le texte initial parle de « convention entre le bailleur et le locataire tendant à la libération des lieux... »] (p. 365, 366). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 984, 985). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1339 à 1341). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 230 du code civil) : Déclare se rallier à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à supprimer le délai de six mois précédant le divorce par consentement mutuel (p. 1529) ; estime en effet qu'un délai plus ou moins long n'empêchera pas certains mariages d'être peu sérieux (ibid.). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : estime qu'il est grave de laisser au juge le soin de modifier les dispositions d'un contrat synallagmatique (p. 1746) ; déclare qu'il ne peut lui laisser une telle faculté d'appréciation que si le contrat a réellement un caractère léonin (ibid.). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1749, 1750). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2066, 2067). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant, dans le premier alinéa du paragraphe II, de remplacer les mots : « et des organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles », par les mots : « et des organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. » [ce qui permet aux organismes élus chargés de gérer les villes nouvelles de percevoir l'impôt] (p. 2085) ; signale à M. le rapporteur général de la commission des finances qu'il n'existe pas d'établissements publics régionaux aux termes de la loi de 1972 (ibid.) ; Art. 3 : critique l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto qui n'apporte qu'un simple changement de qualificatif par rapport au texte initial (p. 2091) ; déclare que si l'objectif de la commission est principalement d'ouvrir une navette, il est préférable de se rallier à l'amendement du Gouvernement (p. 2091 et 2094) ; son amendement proposant de ramener de 1 à 4 le rapport entre la part respective des salaires et celle de la valeur locative dans le calcul de la base d'imposition de la taxe (p. 2094). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 9 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « La taxe professionnelle et les taxes additionnelles sont recouvrées suivant les modalités et sous les garanties et sanctions prévues en matière de contributions directes. » [il s'agit de supprimer le versement d'un acompte provisionnel en matière de taxe professionnelle] (p. 2128) ; remarque que si l'Etat est le caissier des collectivités locales, celles-ci n'en laissent pas moins à sa disposition des fonds libres sans qu'aucun intérêt ne leur soit versé (p. 2129) ; retire son amendement (ibid.) ; Art. 11 : son amendement tendant à ce que les quatre taxes locales soient maintenues jusqu'en 1976 seulement dans le rapport fixé entre elles par la loi du 31 décembre 1973 [le texte en discussion, lui, prévoit l'application du régime de la loi de 1973 jusqu'en 1979] (p. 2131) ; rappelle que la loi de 1973 a été appliquée dès le 1^{er} janvier 1974 (p. 2132) ; pense qu'il est souhaitable que la collectivité locale puisse apprécier elle-même sa situation pour faire évaluer la participation de cha-

cune des catégories de contribuables (*ibid.*); son amendement d'harmonisation (p. 2133); Art. 12: son amendement proposant de rédiger comme suit cet article: « I. — A compter de 1977, le conseil général et le conseil municipal fixent, chaque année, le taux de la taxe perçue au profit du département et de la commune. Les mêmes dispositions s'appliquent à Paris. II. — Toutefois, à compter de 1980, le taux fixé par le conseil municipal ne pourra excéder 120 p. 100 du taux communal moyen. Ce dernier s'entend du quotient de l'ensemble des impositions de taxe professionnelle émises le premier décembre de l'année précédente au profit des communes et groupements de communes du département, par les bases de ces impositions. Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un district, les limites sont réduites du taux appliqué l'année précédente au profit de cet établissement public. III. — Le conseil général peut maintenir la disposition prévue au 2° de l'article 11. IV. — Les dispositions des I et II ci-dessus sont applicables aux organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles (*ibid.*); accepte de mentionner les syndicats intercommunaux, districts ou communautés urbaines dans son paragraphe I, pour se rapprocher du texte de la commission des finances (p. 2135); parvient à élaborer avec M. Yvon Coudé du Foresto l'amendement de synthèse dont le texte suit: « I. — A compter de 1977, les taux de taxe professionnelle sont déterminés chaque année par le conseil général, le conseil municipal, les syndicats intercommunaux, les districts et les communautés urbaines. La variation du taux de taxe professionnelle ne peut excéder, pour chaque collectivité ou organisme, celle de la moyenne pondérée des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation. II. — Toutefois, à compter de 1980, le taux fixé par le conseil municipal ne pourra excéder 130 p. 100 du taux communal moyen. Ce dernier s'entend du quotient de l'ensemble des impositions de taxe professionnelle émises le 1^{er} décembre de l'année précédente au profit des communes et groupements de communes du département, par les bases de ces impositions. Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un district, les limites sont réduites du taux appliqué l'année précédente au profit de cet établissement public. III. — A compter de 1977, chaque collectivité ou groupement de communes fixe, chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues à son profit de manière que, dans cinq ans au plus, l'écart entre les deux taux extrêmes n'excède pas 25 p. 100 du moins élevé. IV. — Le conseil général peut maintenir la disposition prévue au 2° de l'article 11. V. — Les dispositions des I et II ci-dessus sont applicables aux organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. » (p. 2135, 2136); exhorte ses collègues à se réjouir de ce texte qui permettra aux collectivités locales de voter dès 1977 leur taux d'imposition, dans les limites qu'elles pourront choisir (p. 2137); ces limites n'auront pour but que d'éviter de trop taxer le propriétaire ou le locataire (*ibid.*); Art. 14: son amendement tendant à porter de 120 francs à 145 francs le maximum du droit fixe versé par les artisans aux chambres de métier, ce chiffre ne devant pas varier de plus de 20 p. 100 d'une année sur l'autre (p. 2138); son amendement, identique à celui de M. Yvon Coudé du Foresto, tendant à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe III [il s'agit du relèvement du pourcentage du droit fixe qui détermine la limite du montant du droit additionnel à la taxe professionnelle perçue par les chambres de métier de façon à ce que les ressources fiscales de 1976 soient supérieures de 20 p. 100 à celles de 1975] (p. 2140); Art. 16: ses deux sous-amendements à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, tendant, au nom des libertés locales, à supprimer les pourcentages prévus pour la répartition des ressources du fonds départemental (p. 2145); les retire au profit du sous-amendement de M. Jacques Descours Desacres qui ne prévoit pas non plus de pourcentages (p. 2146). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2365). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi relatif à la fixation du prix des baux commerciaux renouvelés en 1975 [19 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3485, 3486). — Discussion de l'article unique. — Article unique: son amendement tendant à supprimer les mots: « A titre exceptionnel. » avant la phrase annonçant que « un abattement de 10 p. 100 est appliqué en ce qui concerne le renouvellement des baux venus à expiration au cours de l'année 1975... » (p. 3487); Art. additionnel; son amendement proposant d'insérer le nouvel article suivant: « Ne sont pas exclus du champ d'application de la présente loi les baux dont le prix a été fixé par convention

passée avant son entrée en vigueur. » (*ibid.*); se rallie à l'amendement du Gouvernement proposant de substituer le texte suivant à celui de l'amendement précédent: « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux baux visés à l'article précédent, même si le prix en a déjà été fixé par voie contractuelle ou par voie judiciaire. » (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Axe son intervention sur le problème des finances locales (p. 3802 à 3804); souligne la coïncidence regrettable en période d'inflation, entre l'augmentation des charges des collectivités locales et la stagnation de leurs recettes, à l'exception du V. R. T. S. (p. 3802); rappelle les engagements pris par le Gouvernement de ne plus faire assumer par les collectivités locales des charges qui normalement relèvent de l'Etat (ex-frais de fonctionnement de justice et de police) (p. 3803), réclame la reconduction du milliard de francs versé aux collectivités locales dans le cadre du plan de relance (*ibid.*); se déclare partisan de la globalisation des subventions accordées aux collectivités (p. 3803, 3804); demande au Gouvernement de fixer un échéancier précis pour la réalisation de la réforme des finances locales (*ibid.*). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — JUSTICE. — Souligne les limitations regrettables des crédits d'équipement et de paiement de ce budget (p. 4040); évoque les opérations lancées par le plan de soutien pour l'amélioration de l'équipement pénitentiaire et la rénovation des cours d'appel et des tribunaux d'Alsace-Lorraine (*ibid.*); rappelle que les budgets successifs ont pris en charge la fonctionnarisation des greffes (*ibid.*); insiste sur l'importance des sommes que rapporte le fonctionnement de la justice (recouvrement des frais de justice, de poursuite et d'instance, amendes, droits de timbre et d'enregistrement, recettes des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée) (*ibid.*); demande à M. le garde des sceaux quelle sera la durée des travaux de la commission présidée par M. Costa sur les problèmes de l'éducation surveillée (*ibid.*); souligne que la justice doit non seulement être équitable mais qu'elle doit aussi être rapide (p. 4040, 4041); car elle est aussi lente et encombrée qu'avant la réforme de 1972 du fait de l'augmentation considérable des affaires à juger (p. 4041); une telle situation justifie une augmentation massive des moyens nécessaires pour rendre la justice (*ibid.*); l'insuffisance du nombre de magistrats risque de s'aggraver si est adopté le projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite chez les magistrats (*ibid.*); souhaite l'extension de l'école de Bordeaux (*ibid.*); estime que la modernisation de l'équipement des greffes et des tribunaux améliorerait le rendement du travail des magistrats (*ibid.*); s'inquiète de l'importance persistante du régime de la détention provisoire (*ibid.*); constate qu'un important pourcentage du nombre accru de détenus est constitué de prévenus ou de condamnés non définitifs (*ibid.*); rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 1976 la détention provisoire, dans les cas les plus courants, n'excédera pas six mois en matière correctionnelle (*ibid.*); d'autre part, un prévenu placé sous mandat de dépôt pourra saisir directement la chambre d'accusation s'il n'a pas comparu devant le juge d'instruction depuis quatre mois (*ibid.*); souhaite que la cour d'appel de Paris ne soit pas démantelée (p. 4041, 4042); demande à M. le garde des sceaux de faire le point sur la réforme des tribunaux de commerce (p. 4042); souhaite que ce soit le Parlement qui ait à résoudre le problème de l'aide judiciaire (*ibid.*); suggère qu'il soit fait référence au S.M.I.C. pour décider de l'attribution de l'aide (*ibid.*); déplore l'absence de crédit au profit des centres de formation de la profession d'avocat (*ibid.*). — Intervient en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4464, 4465). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948): son amendement tendant à ce que mention soit faite, dans le formulaire de congé, de ce que ledit congé délivré par le propriétaire à son locataire ou à l'occupant de bonne foi d'un immeuble soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 n'entraîne pas pour ces derniers l'obligation de quitter les lieux (p. 4465); juge en effet insuffisantes les dispositions du texte en discussion stipulant que l'acte doit comporter à peine de nullité un certain nombre de dispositions conformément à un modèle fixé par décret (*ibid.*); Art. 1^{er} bis: son amendement tendant à insérer dans la loi du 1^{er} septembre 1948 un article 13 bis qui précise l'état du local mis à la disposition des personnes évincées en application des articles 11 et 12, en tenant compte d'un certain nombre

de faits, mais sans critère géographique précis qui risquerait de nuire aux personnes évincées (ibid.); rappelle l'existence d'une jurisprudence bien établie en ce qui concerne les besoins et les possibilités du locataire ou de l'occupant (p. 4466); estime que le texte de l'Assemblée nationale risque d'élargir cette jurisprudence à l'encontre du locataire surtout dans les communes rurales (ibid.); amendement du Gouvernement qui, lui, tend à préciser les conditions dans lesquelles doit être assuré le relogement des personnes évincées à proximité de leur ancienne résidence (p. 4467); précise à M. Bonnefous que le texte voté par le Sénat en première lecture n'émanait pas de la commission (ibid.); Art. 6 (Art. 14 modifié de la loi du 1^{er} septembre 1948): son amendement tendant à supprimer le premier paragraphe de cet article [le texte visé est relatif aux conditions dans lesquelles des travaux sont effectués par le propriétaire sans possibilité d'opposition des locataires ou des occupants de l'immeuble, il précise que, lorsque les travaux ne sont pas soumis à l'autorisation du permis de construire, ils doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du maire] (p. 4468); précise qu'un permis de construire sera nécessaire dans la quasi-totalité des cas et s'inquiète de la charge supplémentaire que représenterait pour le maire, dans les autres cas, l'instruction des demandes d'autorisations (ibid.); accepte l'amendement du Gouvernement précisant que le préavis donné par le propriétaire aux locataires avant les réparations doit comporter non seulement la description mais encore les conditions d'exécution des travaux (ibid.); retire son amendement rédactionnel (ibid.); accepte l'amendement du Gouvernement tendant à compléter cet article par un paragraphe III qui précise les conditions dans lesquelles le président du tribunal d'instance statuant en matière de référés peut ordonner l'interruption des travaux (ibid.); Art. 6 bis (Art. 59 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948): accepte l'amendement du Gouvernement visant à étendre les sanctions pénales instituées par cet article au cas où la notification des travaux n'a pas été faite et à celui où les conditions d'exécution notifiées n'ont pas été observées (p. 4469); Art. 7 (Art. 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953): son amendement proposant qu'une des catégories pour lesquelles est maintenue l'interdiction de toute division par appartement soit celle des immeubles classés dans la catégorie IV visée par la loi de 1948 et non celle des immeubles de catégorie III B (ibid.); fait l'historique du problème de la division des immeubles par appartement (ibid.); estime gênant de statuer sur les logements de la catégorie III B qui ne sont pas inhabitables (ibid.); accepte l'amendement du Gouvernement s'inspirant d'un texte de M. Etienne Dailly et rectifié en tenant compte du vote de l'amendement précédent (p. 4469 à 4471); cet amendement tend à ce qu'une des catégories pour lesquelles est maintenue l'interdiction de toute division par appartement soit celle des immeubles comportant pour le quart au moins de leur superficie totale des logements classés dans les catégories III B et IV de la loi du 1^{er} septembre 1948 (p. 4471); amendement du Gouvernement proposant que soit fixé à 1980 le terme de l'interdiction de division de certaines catégories d'immeubles et excluant de cette interdiction les immeubles acquis non seulement par un organisme d'H.L.M. ou par une société d'économie mixte mais encore par une collectivité locale (ibid.); retire son sous-amendement d'harmonisation, car M. le secrétaire d'Etat accepte de rectifier son amendement dans le même sens (ibid.); retire également son amendement tendant à ramener de cinq à deux ans la durée maximum pendant laquelle les immeubles ayant fait l'objet d'une acquisition à titre onéreux, d'un échange ou d'un apport en société, ne peuvent être divisés en appartements (p. 4472); Art. 7 bis: son amendement s'inspirant, quant à sa rédaction, d'un texte de M. Etienne Dailly et proposant, outre quelques modifications de forme, que le délai imparti au locataire soit de un mois (et non de quinze jours) pour répondre à l'offre de vente; l'amendement tend également à ce que le droit de retrait soit la sanction de l'inobservation des règles légales par le propriétaire en cas de vente de gré à gré aussi bien qu'en cas de vente par adjudication (ibid.); s'oppose à trois sous-amendements du Gouvernement à cet amendement (p. 4473); le premier tendant à ce que ne soit pas précisée la forme en laquelle le locataire doit être convoqué à la vente de l'appartement (ibid.); le deuxième tendant à priver le locataire de la possibilité, dans certaines conditions, de déclarer se substituer à l'adjudicataire, en cas de vente sur licitation, si l'adjudication a été prononcée en faveur d'un indivisaire (ibid.); le troisième tendant à préciser quels officiers publics veillent à la convocation et à la notification concernant le locataire, au cas de vente de l'appartement par adjudication (ibid.); souligne son attachement à la procédure de la rectre recommandée de préférence à celle de la notification qu'il estime trop complexe (ibid.); se déclare, au nom de la commis-

sion, favorable à l'argumentation présentée par M. Edouard Bonnefous en ce qui concerne les occupants de pavillons individuels de la catégorie II A soumis à la loi du 1^{er} octobre 1948 (catégorie libérée par un décret du 26 août 1975) (p. 4476); Art. 8 (Art. 2 de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967): son amendement de coordination (ibid.); Art. 11 (Art. 40-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): son amendement tendant à supprimer cet article (ibid.); considère en effet que ses dispositions sont relatives à la construction et ne concernent pas la protection des locataires (p. 4476, 4477); Art. 12 (Art. 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): son amendement tendant, pour les mêmes raisons, à supprimer cet article (ibid.); Art. 12/bis nouveau (Art. 45-1 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, repris par le Gouvernement, tendant à préciser que ne sont pas obligatoire, pour les organismes de H. L. M. et certaines sociétés d'économie mixte, les dispositions nouvelles de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (contrats de construction) (p. 4478); Art. 13: son amendement de coordination (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: se déclare favorable à l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à ce que « la limite d'âge reste également fixée à soixante-dix ans pour les professeurs de médecine titulaires à titre personnel ou titulaires d'emplois nommés avant la date de promulgation de la présente loi. » (p. 4509); rappelle que ces catégories de professeurs obtiennent leur poste à un âge relativement avancé (ibid.); évoque leurs problèmes de retraite (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3: se déclare favorable à l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à un pour cent de l'effectif total du corps (p. 4520); craint que l'abaissement de l'âge de la retraite ne crée un trouble grave dans le fonctionnement de la justice (ibid.); énumère un certain nombre de chiffres pour justifier ses appréhensions; critique les intégrations directes et le recrutement latéral (p. 4521). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 8): son amendement, déposé avec M. Pierre Prost et soutenu par M. André Mignot, proposant d'insérer un article ainsi rédigé: « Le district de la région parisienne bénéficie au lieu et place de l'Etat, du produit de la taxe sur les permis de conduire prévu à l'art. 971-II du code général des impôts. Cette taxe est perçue sur les permis délivrés dans l'étendue de ce district. » (p. 4729). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dérogation, en ce qui concerne la cour d'appel de Versailles, aux règles d'organisation judiciaire [19 décembre 1975] (p. 4832, 4833). — Est entendu dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3: accepte l'amendement du Gouvernement tendant à porter de 3 à 4 p. 100 le pourcentage des postes qui peuvent rester vacants pour que la loi puisse s'appliquer (p. 4889, 4890); insiste cependant auprès de M. le garde des sceaux pour que soit repensé tout le problème du recrutement des magistrats afin que la justice soit rendue dans des conditions sereines et valables (p. 4890). — Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: pour l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article relatif aux professeurs de médecine, rappelle que la situation des professeurs hospitalo-universitaires est tout à fait spécifique (p. 4905). — Est entendu dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [20 décembre 1975] (p. 4909, 4910).

MINOT (M. PAUL) [Paris].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Question orale :

M. Paul Minot demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** comment il envisage la rénovation des abords de Notre-Dame à la suite de l'heureuse décision qui a été prise de renoncer à la voie sur berge de la rive gauche [22 avril 1975] (n° 1574). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1167, 1168).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de **M. Michel Guy**, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1574 concernant la rénovation des abords de Notre-Dame de Paris (cf. *supra*) [3 juin 1975] (p. 1167, 1168). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 237 du code civil) : dépose un amendement, identique à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann et plusieurs de leurs collègues, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongée (p. 1535). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 238 du code civil) : son amendement, identique à ceux de MM. Paul Guillard et Maurice Schumann et soutenu par **M. Jean Auburtin**, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif au divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Explique son vote contre l'ensemble du projet. — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Prend parti pour la préservation du Paris du XIX^e siècle (p. 4022, 4023).

MINVIELLE (M. GÉRARD) [Landes], questeur du Sénat (réélu le 3 octobre 1974).**Interventions :**

Intervient au cours du débat sur la question orale de **M. Charles Ferrant** concernant le développement du téléphone [17 juin 1975] (p. 1643, 1644). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Regrette, exemples à l'appui, que la France soit sur le plan européen le pays où la taxe de raccordement est de loin la plus élevée (p. 4388); déplore que l'administration des P. et T. néglige les vieux, les infirmes, les handicapés (*ibid.*); cite ce qui se passe à ce sujet dans le département des Landes (*ibid.*); préfère que les installations existantes soient d'abord perfectionnées avant que la création de nouvelles lignes ne soit envisagée (p. 4389); rappelle les promesses faites par le Gouvernement à l'horizon 1982 (*ibid.*); dénonce le rendement insuffisant des fonds en dépôt aux chèques postaux (cf. chapitre des recettes de fonctionnement, produits financiers) (*ibid.*); estime que l'abaissement du taux de l'intérêt servi par la Caisse nationale d'épargne permettra de diminuer le déficit de cette institution mais au détriment des petits épargnants (*ibid.*); rappelle le contenu des mesures prises en faveur du personnel dans le domaine indemnitaire et catégoriel (*ibid.*); ces mesures sont le fruit de l'action syndicale d'octobre et de novembre 1974 (*ibid.*); estime anormal que le budget annexe supporte la charge de l'acheminement et de la distribution de la presse à un taux préférentiel (p. 4392); demande à nouveau si ce ne serait pas plutôt au budget général de supporter cette charge (*ibid.*); analyse les causes du déficit des chèques postaux et de la Caisse nationale d'épargne (*ibid.*); demande à **M. le secrétaire d'Etat** d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour que ce déficit soit comblé au moyen de mesures appropriées (*ibid.*); se déclare satisfait de l'effort entrepris pour le développement de la mécanisation des bureaux de tri (*ibid.*); constate avec regret que les demandes d'abonnement des habitants des zones rurales sont presque toujours différées dans l'attente de la réalisation d'un programme d'opérations groupées (*ibid.*).

MIROUDOT (M. MICHEL) [Haute-Saône].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [30 octobre 1975] (n° 43).

Avis, présenté avec plusieurs de ses collègues, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 63).

Question orale avec débat :

M. Michel Miroudot appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve placée l'industrie textile française. L'une des causes essentielles de la crise traversée par celle-ci réside dans les importations massives, à vil prix, de filés, tissus et articles confectionnés en provenance de l'étranger, Extrême-Orient et Amérique latine en particulier. Devant cette invasion de produits étrangers — dont, au demeurant, les consommateurs ne profitent nullement — il lui demande s'il pense réellement que, comme il l'exprimait le 25 avril dernier à Dunkerque, « l'industrie textile a encore un rôle important dans notre équilibre économique et social ». Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est décidé à prendre, avec la célérité qu'imposent les circonstances, les mesures propres à assurer la survie de l'industrie dont il s'agit, dont dépend la sauvegarde de l'emploi de près de 700 000 salariés [16 octobre 1975] (n° 174). — Discussion [28 octobre 1975] (p. 3066 à 3068, 3070, 3071).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1867, 1868). — Intervient lors du débat sur sa question orale n° 174 relative à la crise de l'industrie textile (cf. *supra*) [28 octobre 1975] (p. 3068, 3067, 3071). — Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3204 à 3206). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à fixer la limite légale de densité à 0,75 au lieu de 1 pour l'ensemble du territoire et à 1,25 au lieu de 1,50 pour la ville de Paris (p. 3247); déclare vouloir ainsi éviter que les communes soient incitées à prévoir des densités de construction excessives (p. 3248); Art. 4 : son sous-amendement à l'amendement de codification de **M. Paul Pillet** tendant à supprimer les deux premiers alinéas du texte proposé pour la rédaction de l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme (p. 3255, 3256); déclare que ce texte repose sur une conception erronée des droits acquis, encourage la spéculation sur les immeubles bâtis, s'oppose à toute réduction de la densité dans les quartiers suroccupés et est en même temps dangereux pour le patrimoine architectural français (p. 3256); trouve illogique, par ailleurs, de prévoir qu'une même augmentation de la densité donnera lieu à des versements différents suivant qu'il s'agit de la reconstruction ou de la surélévation d'un bâtiment (*ibid.*); réaffirme qu'il est anormal qu'une partie de la construction ne soit pas taxée si l'on reconstruit un bâtiment excédant le plafond légal de densité en augmentant la surface de plancher existante (p. 3259); Art. 8 : son amendement tendant à ce que les communes consacrent aux espaces verts le dixième au moins des versements qui leur ont été directement attribués au titre de la répartition du produit de la taxe de surdensité (p. 3269); son amendement proposant qu'une partie des sommes perçues par les communes soit affectée à des « actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester ou de revenir dans les centres urbains. » (p. 3270); déclare vouloir ainsi combattre la ségrégation sociale qui résulte de la hausse des coûts des logements dans les centres urbains (*ibid.*). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 (suite) : son amendement proposant de remplacer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article par un alinéa ainsi conçu : « Toutefois, dans la région parisienne, la commune ou le groupement de communes ne reçoit que la moitié du produit visé à l'alinéa premier ci-dessus, et un quart de ce produit est attribué au district de la région parisienne. Les sommes versées à cet établissement public sont affectées, pour la moitié au moins, au financement de la constitution d'espaces verts publics. »

(p. 3288); se rallie au texte presque identique de M. Paul Pillet (*ibid.*); Art. 8 *ter* : son amendement proposant qu'un pourcentage égal à 3 p. 100 des sommes faisant l'objet d'une péréquation entre les collectivités locales soit « attribué aux établissements publics régionaux, qui en affectent le montant au financement de l'acquisition, du reboisement et de la régénération des espaces boisés classés à conserver » (p. 3292); explique que ces fonds serviraient à l'achat d'espaces boisés privés ou à leur acquisition en contrepartie de la cession de terrains à bâtir selon la procédure prévue par l'article L. 130-2 du code de l'urbanisme (p. 3293); Art. 8 *quater* : retire, en raison du rejet de son précédent texte, son amendement proposant de supprimer cet article [article qui prévoit l'attribution à l'établissement public régional de 1,50 p. 100 des sommes ayant fait l'objet d'une péréquation entre les communes ainsi que l'affectation de ces fonds à la protection des espaces boisés classés] (p. 3294); Art. 20. (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : approuve l'amendement de M. Paul Guillard tendant à limiter les motifs de constitution de réserves foncières par les collectivités locales (p. 3322). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 96 bis) : à l'occasion de la discussion d'un amendement du Gouvernement relatif aux conseils architecturaux, rappelle qu'il a rapporté devant le Sénat en 1973 un projet de loi mort-né sur l'architecture (p. 3397); plusieurs articles de ce projet concernaient déjà les organismes d'aide architecturale (*ibid.*); la profession s'était émue de ce que sa participation financière au fonctionnement de ces organismes fussent prévue à l'article 6 (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. — DEUXIÈME PARTIE. — CULTURE. — Souligne les inconvénients de l'instabilité ministérielle en ce qui concerne l'action culturelle (p. 4010, 4011); constate qu'art et culture attirent la critique et ne semblent pas profondément acceptés par les Français (p. 4011); malgré leur caractère inévitablement non rentables, création artistique et action culturelle sont nécessaires (*ibid.*); constate que les dépenses d'équipement semblent avoir été sacrifiées par ce budget (*ibid.*); rappelle les priorités que s'est assignées M. le secrétaire d'Etat et qui vont à la protection du patrimoine ainsi qu'à l'enseignement et à la formation (*ibid.*); souligne l'effort accompli pour réduire les reports de crédit (*ibid.*); déclare que les dotations consacrées aux archives doivent encore être augmentées ainsi que celles réservées à la recherche archéologique et à la sauvegarde du patrimoine des musées (*ibid.*); se félicite de l'effort entrepris pour associer étroitement la province à la diffusion de la culture (cf. objectifs du centre Georges-Pompidou, création de directions régionales, nouvelles commissions d'inventaire, de conservation et d'agences des bâtiments de France, développement des musées de province, décentralisation dramatique, chartes culturelles consacrées aux activités municipales et chorégraphiques) (*ibid.*); évoque la création des nouvelles options A 6 et musique du baccalauréat ainsi que la constitution d'un bureau au sein de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse, pour rechercher les moyens de sensibiliser les jeunes à ces différentes disciplines artistiques (p. 4011, 4012); estime que les problèmes du livre sont très complexes (p. 4012); s'étonne de ne pas avoir pu prendre connaissance des conclusions du rapport Granet sur les problèmes du livre, de l'édition et de la lecture (*ibid.*); regrette que le rapport préliminaire sur le VII^e Plan reste muet sur les affaires culturelles (*ibid.*); il faut pourtant souligner les liens existant entre la culture et les moyens mêmes de la croissance (*ibid.*); dresse un bilan de l'action culturelle menée dans le cadre de la planification (*ibid.*); la période du V^e Plan a été marquée par l'échec du conseil de développement culturel créé par le décret du 24 septembre 1971 et par la création du fonds d'intervention culturelle (*ibid.*); le VI^e Plan avait entrepris, en liaison avec l'éducation nationale, de rechercher les moyens de sensibiliser les enfants aux diverses formes d'expression artistique, il prévoyait une politique concertée de l'audio-visuel et fut marqué par des efforts de régionalisation (*ibid.*); mais une seule des cinq maisons de la culture qu'il prévoyait a été achevée et deux autres sont seulement en cours de réalisation (p. 4012, 4013); conclut qu'il est difficile aux affaires culturelles de donner à la France un « supplément d'âme » sans supplément de crédit (p. 4013); se félicite de ce que certains vieux problèmes soient enfin en voie de règlement (sécurité sociale des écrivains et des artistes, statut des architectes en chef des monuments historiques, protection du patrimoine architectural des villes) (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Donne lecture de l'intervention que comptait faire M. Louis Boyer sur le problème du rapport constant (p. 4262). — LOGEMENT. — Se déclare satisfait par l'action menée par le Gouvernement en matière de logement en 1975 (soutien de l'activité du bâtiment,

programmation en valeur, aide personnelle, progression de l'allocation de logement, allocation aux chômeurs) (p. 4278, 4279); souhaite que soient enrayerées les tendances à la ségrégation par l'âge, le revenu ou la culture (p. 4279); demande comment sera engagé le programme des 200 millions de francs accordés par le « plan de relance, pour la réhabilitation du parc H. L. M. » (*ibid.*); souhaite que cette action soit renouvelée en 1976 (*ibid.*); désire que les propriétaires-occupants de condition modeste continuent à bénéficier d'aides spécifiques (*ibid.*); estime que le montant de ces aides ne devrait pas être prélevé sur le restant de la catégorie des propriétaires occupants (*ibid.*). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Rappelle qu'il a été appelé à siéger au conseil d'administration de la société de programmes France-Région 3 (p. 4349); rend compte de sa mission au sein de cet organisme (*ibid.*); souligne les difficultés initiales qu'a connues cette société (*ibid.*); rappelle ses quatre vocations particulières relatives aux régions, à l'outre-mer, au cinéma et à la libre expression des diverses familles de croyance et de pensée (*ibid.*); s'agissant de la régionalisation des programmes souligne la nécessité d'augmenter le nombre des « décrochages » tant en créant une concertation inter-régionale (p. 4350); parle de l'envoi quotidien d'informations par satellite vers l'outre-mer (*ibid.*); annonce que 1976 verra se développer les investissements et les programmes malgré les limitations prévues dans le cahier des charges (*ibid.*); regrette que le mécanisme de répartition de la redevance défavorise F. R. 3 (*ibid.*); évoque les sondages effectués par le C. E. O. (centre d'études d'opinion) (*ibid.*); critique le contenu des questionnaires et les méthodes utilisées pour mesurer la qualité des programmes (*ibid.*); rappelle que le résultat des sondages sert de critère pour l'attribution de la redevance (*ibid.*); fait valoir que F. R. 3 a été contrainte davantage que les autres chaînes à utiliser le stock de l'O. R. T. F. (p. 4351); souligne que les perspectives de 1976 ne doivent pas faire oublier les difficultés structurelles de financement rencontrées par cette chaîne (*ibid.*); déclare que l'avenir même de la télévision des régions dépend du maintien du prélèvement par préciput envisagé par le Gouvernement (*ibid.*). Art. 48 : annonce que son groupe votera l'amendement du Gouvernement tendant à rétablir la redevance sur les appareils de radio-télévision (ligne 100 de l'Etat E) (p. 4363).

MISTRAL (M. PAUL) [Isère].

Intervention :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Explication de vote : estime que la consultation de la population ne peut pas être démocratique en l'absence de tout état-civil et de listes électorales régulières (p. 4531).

MOINET (M. JOSY) [Charente-Maritime].

Questions orales :

M. Josy Moinet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre à la disposition des maires de France, dans le cadre des établissements de la Radiodiffusion-télévision française, tant au niveau national que régional, des temps d'antenne leur permettant d'exposer et de débattre les problèmes intéressant la vie des collectivités locales. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'organisation de tribunes ou de débats traitant des problèmes des communes et des départements, auxquels auraient accès les maires de France [10 juin 1975] (n° 1630). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1628).

M. Josy Moinet demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il envisage de prendre, en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances, en vue de préserver l'emploi à l'usine Asturonia, de Tonnay-Charente (Charente-Maritime), où un plan de licenciement frappant soixante salariés, soit 20 p. 100 de l'effectif global de l'entreprise, doit être mis en œuvre à la fin de 1975 [10 décembre 1975] (n° 1718). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4646).

Questions orales avec débat :

M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture les dispositions particulières qu'il envisage de prendre, dans les meilleurs délais, dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'activité des entreprises exportatrices de biens et de produits, en vue de faciliter le financement du stockage des eaux-de-vie de Cognac à l'aide de prêts à faible taux d'intérêt. Des mesures

spécifiques et temporaires intéressant la région délimitée « Cognac » sont, en effet, rendues nécessaires par la situation actuelle du marché et la poursuite de la politique de qualité voulue par les producteurs et les organisations interprofessionnelles pour assurer le développement des exportations conformément aux orientations de la politique économique du Gouvernement [29 avril 1975] (n° 118). — Discussion [13 mai 1975] (p. 836 à 838).

M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de reconduire à brève échéance la convention régionale d'équilibre lait-viande, intéressant la région Poitou-Charentes, en vue de permettre la poursuite des actions engagées depuis trois ans par les organisations professionnelles et coopératives en faveur de la production laitière et de la production de viande. Il lui demande si les actions proposées à l'occasion de la demande de reconduction, de la convention précitée ne pourraient pas être complétées par une intervention spécifique destinée à assainir et à régulariser le marché du lacto-sérum, dont la dégradation actuelle risque de remettre en cause les efforts accomplis par les coopératives laitières dans la lutte contre la pollution [29 avril 1975] (n° 119). — Discussion [13 mai 1975] (p. 838, 839).

Interventions :

Est entendu au cours des débats sur ses deux questions orales n° 118 et 119, la première relative à l'aide au stockage et à l'exportation du cognac, la seconde concernant l'aide à la production de lait de viande dans la région Poitou-Charente (cf. supra) [13 mai 1975] (p. 836 à 839). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 6 : annonce qu'il votera l'amendement de M. Jean Legaret relatif à la consultation des conseils généraux et régionaux pour les demandes d'autorisation d'installation (p. 1488). — Est entendu lors de la réponse de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle) à sa question orale n° 1630 ayant pour objet la participation des maires à des émissions radiophoniques (cf. supra) [17 juin 1975] (p. 1628). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à ce que les exonérations prévues en matière de taxe spéciale soient applicables à la taxe professionnelle [la taxe spéciale frappe les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole] (p. 2086) ; amendement retiré par M. Edouard Grangier compte tenu des assurances données par M. le ministre (ibid.). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe III : « III. — Pour les autres biens, lorsqu'ils appartiennent au redevable, lui sont concédés ou font l'objet d'un crédit-bail mobilier, la valeur locative est égale à 16 p. 100 du prix de revient à la date d'inscription à l'inventaire de l'entreprise. » (p. 2117) ; déclare avoir ainsi voulu éviter une surimposition des entreprises ayant réévalué leur bilan (ibid.) ; se préoccupe du sort des petites et moyennes entreprises qui éprouvent de très grandes difficultés pour accéder au crédit (ibid.) ; retire son amendement compte tenu des explications de M. le ministre (ibid.) ; Art. 6 : se rallie, avec réserve, à l'amendement du Gouvernement tendant à ce que le décret dont il est question au paragraphe II, précise les conditions suivant lesquelles les bases d'imposition relatives aux navires sont réparties entre les ports en fonction de l'activité effective de l'armateur (p. 2124) ; son amendement proposant, après le paragraphe III, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « III bis. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'imposition des redevables dont certaines installations ne sont utilisées qu'à temps partiel. » (p. 2127) ; déclare vouloir ainsi tenir compte des conditions particulières dans lesquelles certains organismes, tels que les organismes de crédit à caractère mutualiste ou les caisses d'épargne, exercent leur activité (ibid.) ; estime que pour maintenir les populations à la campagne, il faut mettre à leur disposition un minimum de services publics et notamment leur faciliter le service du crédit et l'accès aux services bancaires (ibid.) ; Art. 10 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « En 1976, une valeur de référence est calculée pour chaque contribuable imposé au titre de 1975 soit à la contribution des patentes, soit à la taxe spéciale en ce qui concerne les coopératives agricoles, leurs unions et les sociétés d'intérêt collectif agricole. Elle est égale à l'ancienne base mise à jour, multipliée par le rapport constaté dans la commune entre le total des nouvelles bases et celui des anciennes relatives aux deux impôts susvisés. » (p. 2131) ; déclare que la réintégration des bases d'imposition recensées au titre de la taxe spéciale

dans les principaux fichiers de la contribution des patentes s'impose pour permettre une comparaison avec le total des nouvelles bases de la taxe professionnelle (ibid.) ; estime que cet amendement est la conséquence de la nouvelle rédaction du paragraphe II de l'article 3 (ibid.) ; le retire néanmoins (ibid.) ; Art. 16 : son sous-amendement proposant de rédiger comme suit la fin du paragraphe II du texte de l'amendement de la commission des finances : « ... l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au premier alinéa du paragraphe I bis est décidée par accord entre la commune d'implantation, d'une part, les communes du canton auquel appartient ladite commune et les communes situées dans les cantons limitrophes, d'autre part » (p. 2146) ; déclare avoir voulu ainsi obtenir que la répartition de l'écarterement s'opère dans le cadre du canton en ce qui concerne les centrales nucléaires car cet échelon administratif est celui dans lequel la solidarité intercommunale s'exprime le mieux (ibid.) ; demande si le sous-amendement précédent de M. Jacques Descours Desacres s'applique aussi au cas des centrales nucléaires (ibid.) ; retire son texte après l'adoption d'un sous-amendement de coordination de M. Jacques Descours Desacres (p. 2147) ; Art. 18 : enregistre avec satisfaction la création du fonds d'équipement des collectivités locales tout en demandant à M. le ministre que ce fonds soit doté dès 1976 (p. 2150).

— Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3545 à 3547, 3558). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 8 : soutient l'amendement de M. Lucien Grand, dont il est un des co-auteurs tendant à ne pas alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3398) ; considère que l'augmentation de 60 p. 100 en deux ans des droits sur les alcools, n'a pas été étrangère à la baisse de 25 p. 100 des ventes de cognac et d'armagnac dans cette même période (p. 3599) ; souligne qu'il est inconsciemment d'accorder une aide de 20 millions de francs à la viticulture et d'augmenter en même temps les droits sur les alcools, de manière à rendre plus difficile la pénétration de ces produits sur le marché intérieur (ibid.) ; s'étonne du caractère figé de l'ensemble des droits frappant les différentes catégories d'alcool (p. 3600) ; demande au Gouvernement, à défaut de moduler ces droits, de maintenir à leur niveau actuel ceux qui frappent les eaux-de-vie d'appellation d'origine (ibid.).

— Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Intervient en tant que rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de nation. — Constate que les responsabilités du secrétariat d'Etat vont s'accroître en 1976 (cf. loi relative au développement de l'éducation physique et du sport, préparation des jeux Olympiques, situation des jeunes face à la crise) (p. 4312) ; déplore la faible part du budget de la jeunesse et des sports dans le budget général de l'Etat (ibid.) ; dénonce les retards pris dans la réalisation des équipements (ibid.) ; évoque la situation actuelle du personnel enseignant et la durée hebdomadaire d'éducation physique et sportive (ibid.) ; demande que soit établi un plan intérimaire portant création de 5 000 emplois sur une période de trois ans et souhaite que les trois heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires prévues par les circulaires soient effectivement appliquées (ibid.) ; évoque le problème des centres d'animation sportive et demande que soit établi un bilan financier et sportif de leur activité (p. 4313) ; s'intéresse au futur rôle du fonds national d'aide aux sports de haut niveau (ibid.) ; aborde ensuite le problème des activités socio-éducatives (ibid.) ; souligne que la situation des associations devient pratiquement intolérable (crédits insuffisants et charges en augmentation) (ibid.) ; tout en souscrivant aux orientations de la politique présentée dans le budget de programme du Gouvernement, regrette l'insuffisance des moyens mis à la disposition du secrétariat d'Etat (ibid.) ; souhaite que des efforts financiers supplémentaires soient consentis en faveur des activités socio-éducatives dans le budget de 1976 (ibid.) ; évoque le niveau de réalisation des équipements sportifs et socio-éducatifs (ibid.) ; note que la réduction des autorisations de programme de l'Etat va de pair avec l'augmentation de celles des collectivités locales, ce qui ne va pas sans leur poser des problèmes (p. 4313, 4314) ; souhaite une réflexion approfondie en 1976 sur le problème des coûts de gestion et de fonctionnement de l'équipement socio-éducatif et sportif de notre pays (p. 4314) ; Art. 35 : son amendement d'harmonisation, déposé avec M. René Monory (p. 4330) ; son amendement rédactionnel, déposé avec son même collègue (ibid.) ; Art. additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Maurice Véricollon et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un comité consultatif de gestion du fonds national sportif créé par l'article 35 de la loi de finances pour 1976 (ibid.) ; adopte la même attitude vis-à-vis de l'amendement de MM. Jean Francou et Jean-François Pintat, soutenu par le

premier nommé, tendant à ce que le Gouvernement dépose en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extra-budgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques (ibid.); s'en tient à la même position en ce qui concerne l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le Gouvernement prenne l'engagement de déposer, chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la mise en œuvre du plan de trois ans qui permettra de prodiguer aux élèves du second degré trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (p. 4331). — Suite et fin de la discussion [10 décembre 1975]. — Annonce que son groupe ne votera pas le budget de 1976 en raison de l'ajournement des principales réformes promises par le Gouvernement [réforme fiscale, réforme de la sécurité sociale, réforme des finances locales, redistribution des pouvoirs, des compétences et de l'argent public entre l'Etat et les collectivités locales] (p. 4452). — Est entendu, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés à sa question n° 1718, relative à la sauvegarde de l'emploi dans le département de la Charente-Maritime (cf. supra) [16 décembre 1975] (p. 4646). — Explique pourquoi son groupe ne votera pas les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975] (p. 4717). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9 ter : son amendement proposant de supprimer cet article relatif aux obligations fiscales du Crédit mutuel et à l'affectation de l'épargne que cet organisme collecte (p. 4731); juge que le Sénat n'est pas suffisamment informé pour délibérer de cet article (ibid.); souhaiterait notamment qu'il connaisse la part respective des différents réseaux de collecte de l'épargne dans le financement des investissements collectifs (ibid.); évoque le régime fiscal de la caisse des dépôts et consignations et du crédit agricole (p. 4732).

MONICHON (MAX) [Gironde].

Est nommé membre titulaire du conseil supérieur des prestations sociales agricoles (en sa nouvelle rédaction de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles créée par le Sénat par le décret n° 73-251 du 6 mars 1973 [12 mars 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les disparitions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 974 à 977). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1394, 1395); explique son vote sur cette déclaration au terme du débat (p. 1428). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : dépose un amendement tendant, dans la première phrase, à supprimer les mots : « en tout ou partie » (p. 1455); estime en effet que les dispositions qui comportent les accords interprofessionnels perdent de leur efficacité si elles sont dissociées ou fractionnées (ibid.); son amendement, soutenu par M. Raymond Brun, proposant, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances peuvent, par arrêté conjoint, déléguer leurs pouvoirs d'extension aux préfets de région. » (p. 1460); le rectifie en y ajoutant, in fine, le membre de phrase suivant : « Lorsque ces extensions seront demandées par des organi-

sations interprofessionnelles à compétence régionale » (ibid.); son amendement proposant, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances disposent, comme les préfets de région, si la délégation leur en est donnée conformément à l'alinéa précédent, d'un délai de quinze jours à compter du dépôt de la demande d'extension présentée par l'organisation interprofessionnelle pour statuer sur cette demande; à défaut de décision dans ce délai, l'extension est acquise de plein droit. » (ibid.); le rectifie en supprimant la dernière phrase : « ... à défaut de décision dans ce délai, l'extension est acquise de plein droit. » (p. 1461); le rectifie à nouveau en portant ce délai de quinze à trente jours puis à deux mois, compte tenu des indications de M. le ministre (ibid.); retire son amendement suivant devenu sans objet par suite de la non-adoption de l'extension acquise de plein droit (ibid.); Art. 4 : son amendement, proposant, après le deuxième alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Si le contrat de fourniture, atteint d'une nullité de plein droit, porté sur un produit exigeant la délivrance de titres de mouvement, ceux-ci seront refusés par l'administration compétente à la requête de l'organisation interprofessionnelle intéressée. » (p. 1463); Art. additionnels : demande à M. le ministre si le temps n'est pas venu d'aligner l'ensemble des taxes parafiscales des comités interprofessionnels des vins (p. 1464, 1465). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1668). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1973]. — Discussion générale (p. 2078, 2079). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : son amendement proposant : « A. — De compléter, in fine, le paragraphe I par un alinéa ainsi rédigé : « Toutefois sont exonérées, à l'exception des locaux professionnels ou à usage de bureau, les immobilisations destinées à l'irrigation agricole, ou au prorata de cette utilisation en cas d'usages multiples, lorsque lesdites immobilisations sont utilisées pour 75 p. 100 au moins à l'irrigation. B. — En conséquence, de supprimer la dernière phrase du paragraphe II. » (p. 2114, 2115); le retire pour se rallier à deux amendements du Gouvernement ayant un objet analogue (p. 2116). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3217, 3218). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 ter : son amendement proposant que les communes bénéficiaires de la péréquation opérée par le fonds d'équipement des collectivités locales soient contraintes de consacrer 3 p. 100 de cette recette « au financement, dans les espaces boisés classés à conserver, de travaux sylvicoles ou au financement d'acquisitions ou de créations d'espaces boisés classés à conserver. » (p. 3292); rappelle que dix mètres carrés par habitant doivent être réservés à des espaces plantés publics d'après une circulaire interministérielle du 8 février 1973 (p. 3293); retire son amendement (ibid.); Art. 8 quater : demande à M. Paul Pillet de préciser la position de la commission sur cet article dont le texte lui semble assez proche de celui d'un amendement préalablement rejeté de M. Michel Miroudot (p. 3294); Art. 20 (Art. L. 211-2 du code de l'urbanisme) : son amendement proposant d'exclure l'usage du droit de préemption dans le cas où le propriétaire occupe le bien vendu depuis cinq ans ou justifie de motifs familiaux ou professionnels impérieux pour changer de résidence (p. 3323); le retire compte tenu des engagements pris par M. le ministre (ibid.); son amendement proposant de rédiger comme suit les trois derniers alinéas du texte proposé pour cet article : « N'est pas non plus soumise au droit de préemption l'aliénation à titre onéreux d'un lot de copropriété, à la condition que ce lot : a) soit compris dans un immeuble ou un ensemble immobilier régi depuis au moins cinq ans au jour de l'aliénation, par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis; b) ne soit pas situé à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine régi par les articles L. 312-1 à L. 312-13 du présent code, d'un périmètre de restauration immobilière défini suivant les dispositions de l'article L. 313-4 dudit code, ou dans un périmètre défini en application de l'article L. 42 du code de la santé publique. » (p. 3324); retrait par M. Guy Petit qui se rallie au texte du Gouvernement (p. 3325). — Art. L. 211-4 : son amendement proposant que le droit de préemption ne puisse être délégué à une société d'économie mixte qu'à la condition que la majorité du capital de cette société soit détenue par l'Etat ou d'autres personnes morales de droit public (p. 3328); accepte de rectifier cet amendement en précisant, suivant la demande de M. Paul Pillet, que l'établissement ou la société à qui le droit est délégué doit figurer sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat (ibid.); accepte, à la demande du

Gouvernement, d'apporter une rectification de forme à ce même texte (*ibid.*) ; Art. L. 211-5 : son amendement, soutenu par M. Guy Petit, tendant à obliger l'auteur d'une déclaration d'intention d'aliéner à indiquer le prix d'estimation de l'immeuble dans tous les cas de transfert de propriété soumis au droit de préemption (p. 3330) ; son amendement, soutenu par son même collègue, proposant de supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour cet article [de façon à ne pas interdire au propriétaire de faire état auprès du juge de l'expropriation des valeurs indiquées dans les conventions antérieures lorsque la commune juge exagéré le prix de la transaction portant sur le bien à préempter] (p. 3332) ; son amendement, soutenu par son même collègue, proposant, avant le dernier alinéa du texte présenté pour cet article, d'insérer l'alinéa suivant : « En cas de vente par adjudication, le droit de préemption s'exerce au prix de la dernière enchère. » (p. 3334) ; son amendement proposant de compléter, in fine, le texte présenté pour cet article par deux nouveaux alinéas ainsi rédigés : « Le droit de préemption devient caduc après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la déclaration prévue au premier alinéa du présent article si le prix du terrain n'a pas été payé ou, en cas de litige sur la valeur, n'a pas été consigné par le préempteur, au prix déclaré par le propriétaire. Cette caducité n'intervient pas de plein droit ; elle est subordonnée à la notification par le propriétaire au préempteur après l'expiration du délai ci-dessus visé de la constatation du défaut de paiement ou de consignation. » (p. 3335) ; demande à M. le ministre si le texte de la présente loi sera applicable avant le vote du projet n° 1881 dans lequel M. Paul Pillet désire insérer les dispositions de l'amendement (*ibid.*). — **Suite et fin de la discussion en première lecture** [14 novembre 1975]. — Art. 88 : son amendement, soutenu par M. Guy Petit, proposant de supprimer cet article [l'article oblige le juge à imposer des évaluations résultant d'accords amiables conclus dans le périmètre des opérations déclarées d'utilité publique] (p. 3387). — **Adoption du projet en première lecture** [18 novembre 1975] : explique le vote favorable de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 3431). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [26 novembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE.** — Constate la stagnation du volume commercialisé de produits agricoles face à l'évolution générale des prix, la présence d'une distorsion entre les prix agricoles et les prix des biens et des services nécessaires aux exploitations agricoles (p. 3760) ; ces phénomènes expliquent la baisse importante des revenus des agriculteurs (*ibid.*) ; évoque les problèmes de la viticulture (*ibid.*) ; traite plus particulièrement de la situation du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux (*ibid.*) ; évoque les problèmes de l'électrification rurale (p. 3760, 3761) ; ceux de l'enseignement agricole privé (p. 3761). — Prestations sociales agricoles. — Intervient comme rapporteur spécial pour le budget annexe de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (p. 3781, 3782) ; rappelle l'effort accompli depuis neuf ans au profit du système de prestations sociales de l'ensemble de l'agriculture (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — **COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.** — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39 : espère que le Gouvernement ne renoncera pas d'ici le 30 juin 1976 à la reconduction anticipée du crédit de un milliard de francs réparti entre les communes par le F. E. C. L. dans le cadre du plan de soutien à l'économie (p. 4408) ; annonce que son groupe votera contre le paragraphe IV de ce projet (*ibid.*) ; Art. 48 : remercie M. le ministre d'avoir actualisé la taxe parafiscale de la ligne 16 de l'Etat E au profit du budget du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (p. 4427) ; annonce le vote de son groupe en faveur du budget de 1976, en espérant que le Gouvernement accordera au cours de la navette le crédit de un milliard de francs promis aux collectivités locales (p. 4454). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4700, 4701). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles — Art. 4 : son amendement proposant de supprimer l'exonération de la contribution additionnelle perçue sur les conventions d'assurance au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (p. 4727) : estime qu'il faut que reste attachée à l'assurance contre le gel, la possibilité de servir d'assiette à une contribution additionnelle perçue au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (*ibid.*) ; Art. 9 bis : approuve l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article qui inclut les droits de chasse dans les valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière (p. 4729, 4730) ; craint que cet article n'ait pour effet d'accroître le montant de la taxe foncière payée par les communes forestières, pour leurs pro-

priétés boisées (p. 4730) ; Art. additionnel (après l'art. 19 octies) : son amendement tendant à maintenir pendant le VII^e Plan les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 qui a fixé les modalités de détermination du programme annuel de travaux d'électrification rurale pour la durée du VI^e Plan (p. 4738).

MONORY (M. RENÉ) [Viennet].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [17 juin 1975] (n° 401).

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 62).

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs (n° 69, 1975-1976) [11 décembre 1975] (n° 132).

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 décembre 1975] (n° 133).

Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [16 décembre 1975] (n° 148).

Rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [19 décembre 1975] (n° 171).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : demande au ministre si la liste des biens amortissables à des conditions de faveur ne pourrait pas être la même pour les agriculteurs soumis au forfait que pour ceux imposés au régime du bénéfice réel (p. 1024). — Intervient, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Déclare l'article 40 de la Constitution applicable ; Art. additionnels : à l'amendement de M. Robert Schwint relatif à la protection sociale des lycéens de plus de vingt ans (p. 1235) ; à celui du même auteur concernant les conditions exigées pour pouvoir bénéficier de l'assurance invalidité (*ibid.*) ; Après l'art. 12 : à l'amendement du même auteur relatif à une extension du régime des allocations familiales et à une majoration consentie aux parents de handicapés (p. 1236) ; à l'amendement du même auteur tendant à créer une allocation compensatrice de la diminution de prestations qu'entraîne la première activité rémunérée de l'un des quatre enfants d'une famille (p. 1237) ; à l'amendement du même auteur relatif au salaire familial de la mère au foyer (p. 1238) ; à l'amendement du même auteur relatif à la création d'une allocation de revenu professionnel unique (p. 1239) ; à l'amendement du même auteur concernant un assouplissement des conditions d'ouverture du droit à l'allocation aux mères de famille (*ibid.*) ; à l'amendement du même auteur relatif à l'extension aux employeurs et aux travailleurs indépendants des départements d'outre-mer des avantages familiaux généralement accordés dans ces départements (*ibid.*). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur

l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1781 à 1784). — Discussion de l'article unique. — Art. additionnel : *amendement de M. Edgar Pisani tendant au perfectionnement de la planification et de son contrôle par le Parlement* (p. 1845, 1846) ; déclare approuver, pour des raisons techniques et non politiques, les quatre derniers paragraphes de cet amendement relatifs à l'application, au contrôle et à la réunion du Plan (p. 1848). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 16 : se déclare favorable à une certaine globalisation de la base d'imposition de la taxe (p. 2141) ; estime que le fonds départemental ne facilitera pas la solidarité communale qu'il faut instaurer à l'échelon des pays ou des zones homogènes qui existent au sein du département (p. 2142). — Remplace M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn le 2 février 1973 [30 juin 1975] (p. 2374) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bucarest le 27 septembre 1974 [30 juin 1975] (p. 2375) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bangkok le 27 décembre 1974 (ibid.). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : *son amendement proposant de compléter in fine le paragraphe I de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « L'acompte du 15 septembre est réputé versé pour les entreprises qui, entendant faire usage de la faculté que leur donne l'article 363 de l'annexe III du code général des impôts, demanderaient avant le 5 novembre 1975 à être dispensées du paiement du ou des acomptes suivants par déclaration spéciale. »* (p. 2656) ; le retire au profit d'un amendement du Gouvernement tendant à faire la synthèse de ce texte et de celui complémentaire de M. Jean Cluzel (ibid.) ; Art. 11 : *son amendement tendant à fixer dès 1976, sans attendre 1977, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales* (p. 2667, 2668) ; Art. 12 : se déclare hostile à tout transfert vers les logements locatifs des crédits destinés par cet article aux H.L.M. en accession à la propriété (p. 2669, 2670). — Prend part, en qualité de rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3528 à 3532). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : s'oppose à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant une modification complète du système fiscal (p. 3577 à 3580) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement du même auteur, également soutenu par M. Roger Gaudon tendant à modifier l'assiette et les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 3582) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort tendant à prendre en compte, pour l'établissement du nombre de parts concernant le calcul de l'I.R.P.P. du chef d'exploitation agricole, les enfants majeurs et leurs conjoints qui travaillent à la ferme familiale (p. 3583) ; s'oppose à l'amendement de M. Léon David et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Lefort, tendant à établir sur la moyenne des revenus des cinq années antérieures les revenus viticoles forfaitaires servant de base au calcul du revenu imposable des viticulteurs (ibid.) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues et de M. Francis Palmero tendant tous deux à faire bénéficier les retraités d'une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leurs pensions (ibid.) ; l'amendement de M. Henri Tournan proposant en outre de porter à 1 700 francs le montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels prévue à l'article 83 du code général des impôts (ibid.) ; Art. addi-

tionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Caillaud proposant de ne pas appliquer le régime fiscal des plus-values à long terme aux plus-values réalisées par les sociétés dont l'objet est la location d'équipements [il s'agit d'éviter de faire profiter du taux de faveur de 15 p. 100 les sociétés qui revendent avec bénéfice du matériel déjà loué et acheté à bas prix] (p. 3584) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de porter de 175 000 francs à 200 000 francs le chiffre de recettes annuelles en dessous duquel les contribuables exerçant une profession libérale sont soumis au régime de l'évaluation administrative au lieu de celui de la déclaration contrôlée (p. 3585) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de pénaliser fiscalement les personnes de plus soixante-cinq ans continuant à occuper des emplois salariés alors qu'elles disposent de revenus personnels ou d'une pension de retraite importants [l'amendement propose de soumettre les traitements et salaires de ces contribuables à une imposition spéciale au taux de 50 p. 100 déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu] (p. 3586) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement du même auteur proposant d'améliorer le quotient familial en faveur des invalides [lorsque l'un des époux est invalide, le ménage bénéficierait de deux parts et demie au lieu de deux, tandis que le ménage où les deux époux sont invalides bénéficierait de trois parts au lieu de deux et demie] (p. 3587) ; déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant d'étendre aux artisans et commerçants l'abattement d'assiette de 20 p. 100 consenti aux salariés en le limitant à la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond du salaire de la sécurité sociale (ibid.) ; déclare que la commission des finances souhaite une réforme beaucoup plus globale du statut des artisans (ibid.) ; Art. 3 : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer les mesures en faveur des mères et chefs de famille célibataires, divorcés ou veufs qui exercent une profession tout en ayant la charge d'enfants en bas âge [l'amendement propose de porter le montant de la déduction au titre des dépenses nécessitées par la garde des enfants de 1 800 francs à 3 000 francs par enfant et de trois à six ans l'âge maximum des enfants dont le contribuable célibataire visé par cet article a la charge] (p. 3588) ; s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant d'élargir les possibilités de déduction pour l'ensemble des travailleuses mères de famille et d'élever le montant de la somme déductible (ibid.) ; Art. 4 : série d'amendements relatifs aux déductions fiscales concernant les dons des contribuables (p. 3589) ; le reste de l'article réserve le droit à une déduction supplémentaire de 1 p. 100 du revenu imposable aux contribuables ayant adressé leurs dons par l'intermédiaire de la Fondation de France (ibid.) ; son amendement propose de rédiger ainsi ce même article : « Les dons faits, par des contribuables autres que les entreprises, à la Fondation de France ou à des œuvres d'intérêt général répondant à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont déductibles dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable, en sus des facilités de déduction existantes. » (ibid.) ; l'amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Lucien Grand, prévoit que les bénéficiaires des dons donnant droit à une déduction supplémentaire doivent figurer sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat ; ce même texte maintient à 1 p. 100 du revenu imposable la somme déductible en sus de la déduction normale de 0,50 p. 100 (ibid.) ; l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallie M. Lucien Grand, ne fait aucune mention spéciale de la Fondation de France mais prévoit la fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions dans lesquelles les dons déductibles doivent avoir été adressés à des œuvres d'intérêt général (ibid.) ; l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues ne fait pas non plus mention de la Fondation de France mais ne renvoie à aucun décret et plafonne le montant de la déduction à 1 000 francs (ibid.) ; Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Roger Gaudon proposant une diminution générale du poids de la fiscalité indirecte [taux zéro de T.V.A. sur les produits de première nécessité — réduction du taux applicable aux produits de grande consommation — création en compensation d'un impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à 1 million de francs] (p. 3591) ; tout en soulignant l'état dramatique des finances locales, s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant le remboursement de la T.V.A. sur les travaux et achats des collectivités locales, l'augmentation de la taxation des plus-values, l'institution d'un impôt sur le capital, la suppression de l'avoir fiscal et du prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits de placements

à revenu fixé (ibid.) ; Art. 5 : amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'étendre le bénéfice du taux réduit de la T. V. A. aux logements fournis par des organismes de tourisme social et de porter en contrepartie de 7 à 17,6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable aux hôtels de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe (p. 3592) ; trouve en effet anormal que les hôtels « de préfecture » ne bénéficient pas des mêmes allègements que les organismes de tourisme social, mais se proclame hostile à la majoration de la T. V. A. applicable aux hôtels de luxe (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à indexer sur le coût de la vie les chiffres limites qui déterminent le droit des forçaitaires à certains avantages (franchise ou exonération, décote générale et spéciale) et proposant de supprimer en compensation certaines déductions consenties aux entreprises pour l'acquittement de la T. V. A. (p. 3593) ; Art. 6 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de ne pas exonérer de T. V. A. les associations redevables d'un montant annuel de taxe supérieur à 5 000 francs (p. 3595) ; accepte l'amendement du Gouvernement relatif à la T. V. A. payée par les associations pour leurs opérations d'hébergement, de restauration et d'exploitation de bars et de buvettes (ibid.) ; retire son amendement de forme (ibid.) ; retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet proposant d'exonérer les associations qui ont l'obligation d'héberger et de restaurer leurs membres en certaines circonstances (p. 3595, 3596) ; accepte l'amendement rectifié de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, proposant d'assimiler du point de vue fiscal les unions d'associations aux associations (p. 3596) ; Art. additionnel : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'exonérer les associations de la taxe de 4,25 p. 100 sur le salaire du personnel qu'elles sont tenues d'embaucher pour le bon fonctionnement de leurs activités (p. 3596, 3597) ; Art. additionnel (après l'art. 7) : s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard proposant de porter de 40 000 à 75 000 francs le chiffre de revenus nets au-delà duquel le contribuable n'est plus autorisé à imputer le déficit d'une exploitation agricole dans sa déclaration (p. 3597) ; Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Pierre Brousse tendant à appliquer les mêmes tarifs du droit de consommation aux apéritifs à base de vin et aux « vins doux naturels » (p. 3598) ; doit ensuite déclarer l'article 40 de la Constitution applicable à ce même amendement (p. 3600) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements de M. Lucien Grand et plusieurs de ses collègues et de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant tous deux à éviter tout alourdissement des droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598, 3599) ; Art. 9 : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer la fiscalité indirecte sur les produits pétroliers (p. 3601) ; Art. 10 : retire un de ses amendements à cet article relatif à la majoration du taux de T. V. A. applicable aux spectacles pornographiques et de violence (p. 3607) ; Art. 11 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant d'affecter aux régions les produits des majorations de droits de timbres prévues par cet article en sus des recettes provenant de la taxe sur les permis de conduire (p. 3608) ; déclare ensuite l'article 18 de la loi organique applicable à ce même texte (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant de porter de 20 à 30 p. 100 l'abattement dont bénéficient les salariés en excluant de cette catégorie les dirigeants de société (ibid.) ; Art. 12 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Marcel Gargar, proposant de supprimer l'abattement de 10 p. 100 applicable à la fraction du revenu dépassant la limite de la dernière tranche au-delà de 226 900 francs (p. 3609) ; Art. 13 : amendement de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roger Gaudon, proposant de ne plus déduire de l'assiette de l'impôt sur les sociétés les jetons de présence et tantièmes alloués aux membres de conseils d'administration ou de surveillance (ibid.) ; amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant, en outre, de limiter par décret ces rémunérations (ibid.) ; amendement de MM. Etienne Dailly et Henri Caillavet proposant de doubler la limite dans la mesure de laquelle ces rémunérations sont encore déductibles [limite égale à 5 p. 100 du produit de la multiplication de la moyenne des plus hautes rémunérations de l'entreprise par le nombre des membres de son conseil] (ibid.) ; s'oppose à ces trois textes (p. 3610) ; Art. 14 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient

les sociétés pétrolières (p. 3611) ; son amendement tendant à fixer aux trois quarts au lieu des deux tiers la proportion du maximum légal actuel de la provision qui constitue la limite de la provision ancienne pour fluctuation des cours (ibid.) ; accepte finalement de plafonner les provisions anciennes à 69 p. 100 au lieu de 75 p. 100 (p. 3612) ; estime anormal de modifier la provision pour fluctuations des cours alors que les trois quarts des stocks sont constitués pour répondre aux obligations de la loi de 1928 (p. 3611) ; admet que les compagnies pétrolières n'ont pas été soumises autant qu'il était souhaitable à l'impôt sur les sociétés mais rappelle qu'elles devaient financer leurs recherches sans l'aide de l'Etat (ibid.) ; Art. 15 : son amendement tendant à ne pas reconduire le prélèvement conjoncturel institué en décembre 1974 [l'article 15 prévoit l'application de ce prélèvement aux entreprises fabriquant des produits dont le prix a augmenté de plus de 2 p. 100 en un trimestre] (ibid.) ; estime que la non-application de cette mesure l'année passée rend inutile sa réintroduction en 1976 (ibid.) ; Art. 10 (suite) : accepte un amendement de synthèse du Gouvernement tendant à appliquer un taux majoré de T. V. A. aux spectacles (mais non aux publications) pornographiques ou incitant à la violence, quelle que soit la dimension de la salle ou le régime de l'exploitation (p. 3613) ; l'amendement prévoit l'affectation au budget général de la T. V. A. majorée ainsi que l'affectation au fonds de soutien au cinéma de trois recettes nouvelles : une taxe additionnelle au prix des places, un prélèvement de 10 p. 100 sur les bénéficiaires, la taxation des films étrangers (p. 3613, 3614) ; le dépôt de ce texte provoque le retrait de plusieurs amendements de MM. Georges Lamousse et Jacques Carat et plusieurs de leurs collègues (p. 3614) ; déclare l'article 18 de la loi organique applicable au sous-amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues tendant à affecter de nouvelles recettes au fonds de soutien à l'industrie cinématographique (ibid.) ; accepte un sous-amendement du même auteur proposant que le secrétaire d'Etat à la culture prenne l'avis de la commission de contrôle cinématographique avant de désigner les films auxquels s'appliquera la majoration de T. V. A. prévue (ibid.) ; s'oppose au sous-amendement du même auteur proposant de supprimer le paragraphe III de l'amendement instituant le prélèvement de 20 p. 100 et prévoyant la taxation des films étrangers à caractère pornographique ou d'incitation à la violence (ibid.) ; retrait d'un amendement de M. Francis Palmero tendant en outre à supprimer la disposition introduite par M. Jean Foyer à l'Assemblée nationale en ce qui concerne les critères de sélection des films surtaxés (ibid.) ; retrait d'un autre amendement du même auteur proposant la réduction du taux de T. V. A. applicable à tous les films non surtaxables (ibid.) ; Art. additionnels : son amendement, soutenu par M. Maurice Schumann, proposant, après l'article 10, d'insérer un article additionnel 10 bis (nouveau) ainsi rédigé : « A compter du 1^{er} janvier 1976, les films d'incitation à la violence antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide automatique ou sélective. A compter du 1^{er} janvier 1976, les films de pornographie antérieurement admis au soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique cessent de bénéficier de toute forme d'aide sélective. La liste des films auxquels s'appliquent les dispositions du présent article est établie par le ministre chargé du cinéma ; le ministre chargé du cinéma communique chaque année au rapporteur spécial du budget de la culture des commissions des finances des deux assemblées et aux rapporteurs pour avis des commissions des affaires culturelles des deux assemblées, avant le dépôt du projet de loi de finances, la liste des films exclus du soutien automatique et sélectif et la liste des films admis au bénéfice du soutien automatique et sélectif. » (p. 3616, 3617) ; Art. 16 bis : son amendement, soutenu par M. André Fosset, proposant d'exclure du bénéfice des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts les publications pornographiques, perverses ou de violence [l'article 39 bis prévoit la constitution en franchise d'impôts d'une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation d'un journal] (p. 3618) ; accepte que les recettes résultant de l'exclusion de ces revues ne remplacent pas celles prévues au paragraphe II de l'article 16 bis qui reposent sur une majoration de droits de timbre (ibid.) ; Art. 18 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, tendant à prélever 25 p. 100 au lieu de 22,1 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit du fonds spécial d'investissement routier (p. 3619) ; observe néanmoins qu'il est anormal que ce pourcentage soit en diminution notamment en ce qui concerne sa part communale (ibid.) ; Art. 19 : son amendement proposant : 1° dans le premier alinéa du paragraphe I, de remplacer les mots : « en France continentale et en Corse » par les mots : « en France métropolitaine » ; 2° dans le paragraphe III, de remplacer les mots : « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau »

par les mots : « Fonds national d'aide aux sports de haut niveau » ; 3° de compléter le paragraphe III par l'alinéa suivant : « Un rapport sur la gestion du fonds sera établi chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports » ; 4° de supprimer le paragraphe IV (p. 3620) ; l'objectif du 4° de ce texte est analogue à celui de l'amendement de MM. Guy Petit, Pierre Sallenave et Paul Guillard, soutenu par ce dernier, et à celui de l'amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Lucien Grand : il s'agit de supprimer le paragraphe IV de cet article qui ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférents aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée (p. 3621) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer la taxe additionnelle quand le prix des billets d'entrée est inférieur à 50 F (p. 3620, 3621) ; Art. 20 : son amendement proposant de supprimer cet article qui crée une taxe de 5 p. 100 sur les ventes et importations de machines photocopieuses (p. 3623) ; juge prématurée la création d'une telle taxe alors que le fonds du livre qui doit en bénéficier n'existe pas encore (*ibid.*) ; retire son amendement après que M. le ministre a accepté de baisser le taux de la taxe à 3 p. 100 (p. 3625) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Louis Gros proposant de maintenir l'exonération dont l'article 1261 octies du code général des impôts fait bénéficier les manuels scolaires, les ouvrages scientifiques et de piété et les éditions critiques (*ibid.*) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à traduire dans le texte du projet l'accord intervenu entre M. le ministre et lui-même sur le chiffre de 3 p. 100 pour le taux de la taxe de reprographie (*ibid.*) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Louis Gros proposant d'indiquer que le décret d'application prévu par cet article devra préciser les modalités de répartition du produit de la redevance de 3 p. 100 sur la reprographie dont un cinquième sera affecté à l'imprimerie de labeur et quatre cinquièmes au financement des commandes par les bibliothèques d'ouvrages scientifiques, techniques et culturels (p. 3625, 3626) ; Art. 23 : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à accroître la majoration des rentes viagères privées prévue par cet article (p. 3627) ; déclare le même article applicable à l'amendement de M. Francis Palmero, soutenu par M. Raoul Vadepied, proposant de compléter cet article par un paragraphe IX enjoignant le Gouvernement de déposer avant le 1^{er} novembre 1976 un projet de loi permettant d'assurer la revalorisation automatique des rentes viagères (*ibid.*) ; déclare l'article 42 de la loi organique applicable à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant que les rentes viagères privées soient majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice des prix à la consommation (*ibid.*) ; Art. additionnels : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues proposant la reconduction des crédits inscrits par anticipation au fonds d'équipement des collectivités locales par la loi du 13 septembre 1975 ainsi que la dotation d'un milliard de francs supplémentaires au crédit de ce fonds pour l'exercice 1976 (p. 3628) ; Art. 25 : accepte l'amendement du Gouvernement tendant à répercuter dans cet article et dans l'état A (tableau des voies et moyens applicables au budget de 1976) les modifications apportées à la première partie de la loi de finances lors de la présente discussion [ces modifications se traduisent par une réduction de 7 millions de l'excédent prévu] (p. 3639). — **Suite de la discussion** [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — I. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Reproche à M. le ministre du travail de ne pas avoir présenté au Sénat les moyens de faire face au déficit de la sécurité sociale, en luttant par exemple contre certains gaspillages (p. 3658). — **Suite de la discussion** [25 novembre 1975]. — DÉFENSE. — Art. 29 : s'oppose à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues proposant au paragraphe II de réduire de 5 000 000 de francs les crédits du titre III « Moyens armes et services » (p. 3729) ; Art. 30 : s'oppose aux amendements de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues et de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues tendant tous deux, au titre V « Equipement » à réduire les autorisations de programmes et les crédits de paiement prévus (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR. — EXAMEN DES CRÉDITS. — ETAT C. — S'oppose à l'amendement de M. Auguste Billiemaz et plusieurs de ses collègues tendant à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI [les auteurs de ce texte veulent ainsi marquer leur désaccord avec la répartition des crédits affectés à la lutte contre les moustiques] (p. 3829, 3830) ; Art. additionnels : son amendement, déposé avec M. Joseph Raybaud et soutenu par ce dernier proposant,

avant l'article 71, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « Les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci devront faire l'objet d'une révision quinquennale, cette révision étant consacrée en priorité à l'actualisation des bases financières du système de subventions pour les constructions scolaires d'une part, et du système de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales d'autre part. » (p. 3833) ; Art. 71 : demande la mise à l'étude d'une nouvelle répartition du V. R. T. S. mieux adaptée aux nouvelles normes d'impôt et aux nouvelles bases d'imposition (p. 3831, 3832). — **Suite de la discussion** [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — III. — AVIATION CIVILE. — Déclare souhaiter obtenir de plus amples explications quant à l'avenir de l'industrie aéronautique française (p. 3926) ; s'interroge sur la rentabilité du Concorde (*ibid.*), demande si la construction d'un appareil plus perfectionné en rayon d'action plus long sera entreprise (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [2 décembre 1975]. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Examen des crédits. — Etat C. — S'oppose à l'amendement de M. Léandre Létour et plusieurs de ses collègues proposant de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI (p. 3993). — **Suite de la discussion** [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Ses trois amendements, soutenus par M. Maurice Schumann, tendant à diminuer de moitié les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale [il s'agit de provoquer le dépôt d'un projet de loi sur l'architecture sans lequel ces crédits ne devraient pas pouvoir être demandés] (p. 4032, 4033) ; son amendement déposé avec M. Maurice Schumann et soutenu par ce dernier, tendant à amputer le titre III du montant des crédits de fonctionnement du centre Georges-Pompidou (p. 4034). — **Suite de la discussion** [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Interroge M. le ministre à propos des crédits destinés à la mutuelle des fonctionnaires travaillant à l'étranger ainsi qu'à l'aide aux réfugiés vietnamiens et libanais (p. 4089). — Examen des crédits. — Etat B. — Accepte l'amendement de MM. Claude Mont et Francis Palmero, soutenu par le premier nommé, tendant à réduire de 5 millions de francs les crédits du titre IV destinés au financement de la contribution de la France au budget de l'O. N. U. [cette réduction de crédits serait un signe de protestation contre le vote par l'O. N. U. d'une résolution assimilant le sionisme au racisme] (*ibid.*). — COOPÉRATION. — Estime que le montant des crédits de ce budget n'est pas à la hauteur des ambitions du chef de l'Etat (p. 4099) ; cependant souhaite non des augmentations de dépenses mais la définition de priorités (*ibid.*) ; se félicite de ce que la coopération multilatérale progresse tout en souhaitant le maintien de relations culturelles bilatérales (*ibid.*) ; estime que la commune peut jouer un rôle important dans l'ordre économique international nouveau voulu par le Président de la République (*ibid.*) ; souhaite le développement de rapports privilégiés entre communes françaises et africaines (*ibid.*) ; rappelle que toutes les communes de la Haute-Volta sont maintenant jumelées à des communes françaises (*ibid.*) ; constate que chaque année l'écart se creuse entre le montant des crédits affectés aux assistants techniques et le montant réel de leurs salaires (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [6 décembre 1975]. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ. — Demande à M. le secrétaire d'Etat la date de parution du rapport concernant le VII^e Plan qui doit être déposé à la prochaine réunion parlementaire (p. 4194). — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Se demande si les crédits du F. S. I. R. (fonds spécial d'investissement routier) ne risquent pas d'être largement insuffisants (p. 4298) ; se déclare néanmoins satisfait du crédit complémentaire de cinq millions de francs que M. le ministre compte affecter à la tranche communale de ce fonds (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — II. — JEUNESSE ET SPORTS. — Demande un engagement supplémentaire de 4 millions de francs en faveur des associations socio-éducatives (p. 4317) ; Art. 33 : son amendement d'harmonisation, déposé avec M. Josy-Auguste Moinet et soutenu par ce dernier (p. 4330) ; son amendement rédactionnel déposé avec son même collègue et soutenu par ce dernier (*ibid.*). — **RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION.** — Art. 48 : accepte un amendement du Gouvernement tendant à rétablir la redevance sur les appareils de radio-télévision (ligne 100 de l'état E) (p. 4361, 4362) ; estime acceptable le pourcentage d'augmentation de la redevance pour 1976, eu égard aux exigences de la lutte contre l'inflation et de la nécessité d'un contrôle plus efficace de la gestion financière des sociétés de télévision (p. 4362). — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale. — Art. 37 : accepte l'amendement du Gouvernement visant à tirer les conséquences des votes du Sénat qui affectent les comptes spéciaux du Trésor (rétablissement de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de

télévision, fonds national du livre, compte « soutien financier de l'industrie cinématographique ») (p. 4404). — Opérations à caractère temporaire. — Art. 39 : souhaite que le Gouvernement puisse proposer au Sénat des aménagements permettant de donner satisfaction aux communes en matière de remboursement de la T.V.A. (p. 4405); Art. 43 : son amendement, déposé avec M. François Schleifer, et soutenu par ce dernier, limitant à 147 millions de francs le montant des autorisations de découverts accordés, au titre du compte de commerce, à l'U.G.A.P. (union des groupements d'achats publics) (p. 4409); accepte la proposition de M. le ministre de limiter cette somme non pas à 147 mais à 197 millions de francs (ibid.); Art. 48 : dépose puis retire une série d'amendements tendant à supprimer les cinq nouvelles taxes parafiscales apparaissant dans l'état E [lignes 65, 70, 71, 93, 97 et 97 bis, taxes sur l'assurance des chasseurs, l'importation de charbons à usage domestique, l'importation de combustibles-minéraux, la production de granulats, l'imprimerie de labeur et les fuel-oil lourds] (p. 4427, 4428); déclare avoir voulu ainsi amener le Gouvernement à préciser sa position vis-à-vis de la prolifération des taxes parafiscales (p. 4428); accepte un amendement du Gouvernement tendant à traduire dans l'état E la modification par décret de la taxe unique qui finance les trois centres techniques du bâtiment (ibid.); Art. 51 : accepte un amendement du Gouvernement tendant à permettre le report sur 1976 des crédits ouverts au titre du programme de développement de l'économie de septembre 1975 (p. 4433); rappelle que des crédits d'aide sociale figurent au nombre de ces crédits de report (ibid.); demande que les crédits d'aide sociale soient plus rapidement mis à la disposition des intéressés (ibid.). — Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Art. 59 : son amendement ayant pour objet de rédiger ainsi le paragraphe IV de cet article : « Les versements en capital entre ex-époux prévus aux articles 274 à 275-1 du code civil, sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils proviennent de biens propres de l'un d'eux. » (ibid.); déclare avoir ainsi voulu éviter une double imposition des versements (rentes au capital) entre conjoints divorcés (ibid.); retire son amendement pour se rallier à celui du Gouvernement tendant lui aussi à préciser les régimes d'imposition des rentes et versements en capital entre époux, prévus par le code civil en matière de divorce (ibid.); Art. 60 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui a pour objet de proroger l'ensemble du dispositif fiscal mis en place depuis 1965 pour renforcer les structures de l'industrie française, favoriser l'aménagement du territoire, permettre des regroupements d'entreprises notamment dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 4434); amendements de MM. Marcel Fortier et Georges Repiquet et de M. Paul Guillard tendant tous deux à limiter à 200 000 francs l'exonération prévue par l'article 238 bis E du code général des impôts prorogé par le 3, du paragraphe VI de l'article 60 de la loi de finances pour 1976 (p. 4435); l'amendement de M. Paul Guillard propose en outre de laisser le ministre de l'économie et des finances juge des dérogations éventuelles à cette limitation (ibid.); accepte un amendement du Gouvernement visant à reconduire pour les départements d'outre-mer les dispositions applicables à certains établissements hôteliers et restaurants (p. 4436); accepte l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues complétant l'article 60 par des modifications de l'article 812 du code général des impôts, tendant à réduire le taux du droit d'enregistrement applicable aux augmentations de capital par incorporation des réserves et à doubler le droit d'apport sur les droits de fusion [l'amendement tend à favoriser la restructuration des petites et moyennes entreprises] (p. 4436, 4437); Art. additionnel (après l'article 60) : accepte un amendement du Gouvernement rédigé ainsi : « La taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1976. » (p. 4437); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, proposant, toujours après l'article 60, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « chaque année, le Gouvernement déposera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur l'application des dispositions de l'article 209 quinquies du code général des impôts » relatives au bénéfice mondial consolidé (ibid.); Art. 61 : s'oppose à l'amendement de M. Roger Gaudon et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article qui tend à faciliter le placement des bons du Trésor favorisant le recyclage en France des capitaux étrangers (p. 4440); son amendement tendant à ne pas faire bénéficier les organisations internationales des exonérations fiscales concernant les intérêts des bons du Trésor évoqués par cet article (ibid.); le retire compte tenu des explications du Gouvernement (p. 4441); Art. additionnel (après l'art. 61) : amendement de MM. Francis Palmero et Louis Jung précisant et fixant le montant minimum du plafond prévu pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux (ibid.); Art. 61 bis : son amendement

proposant de rédiger comme suit cet article : « Le Gouvernement prendra, avant le 31 décembre 1976, les dispositions nécessaires pour que le droit des sociétés, la fiscalité et la comptabilité des entreprises, tiennent compte dorénavant des variations de la valeur de la monnaie. Il prendra également les dispositions transitoires nécessaires pour tenir compte de l'évolution, déjà constatée, de la valeur de la monnaie depuis 1960. » (ibid.); déclare avoir ainsi voulu fixer une échéance pour la réévaluation des bilans des entreprises (ibid.); Art. additionnel (Art. 1649 du code général des impôts) : son amendement, soutenu par M. Edouard Bonnefous, tendant à interdire au service des impôts de procéder à de nouveaux redressements pour les déclarations déjà vérifiées et proposant que le contribuable soit tenu informé du résultat des vérifications dont il fait l'objet (p. 4442); Art. 66 : deux amendements de M. Francis Palmero et Jean Francou tendant à étendre à tous les fonctionnaires des anciennes colonies le bénéfice des avantages de la législation du régime général des pensions de retraite civiles et militaires (p. 4443, 4444); Art. additionnel (après l'article 68) : son amendement, soutenu par M. Edouard Bonnefous et ainsi rédigé : « Le Gouvernement proposera, dans le 1^{er} projet de loi de finances déposé pendant l'année 1976, des dispositions tendant à confier à la Cour des comptes, selon des modalités appropriées, la vérification des comptes des entreprises publiques (ibid.); Art. 70 : amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le paragraphe II de cet article qui prévoit une aide financière limitée de l'Etat aux sociétés immobilières d'investissement (ibid.); son amendement tendant à diminuer le nombre des logements pris en compte pour l'aide financière de l'Etat aux sociétés immobilières d'investissement (ibid.); Art. 73 : son amendement prévoyant la prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des dommages causés par des manifestations, émeutes ou attentats commis sur le territoire des communes, sans que les maires aient à tenter de recouvrer les sommes nécessaires auprès des auteurs et complices du désordre (p. 4447); Art. additionnels (après l'article 73) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Henri Tournan, tendant à ce que le Gouvernement publie chaque année, en annexe du projet de budget du ministère de l'intérieur, la liste des collectivités territoriales départementales ayant bénéficié de subventions d'équilibre ou d'équipement (p. 4447, 4448); son amendement, déposé avec M. André Fosset, et soutenu par ce dernier, tendant à ce qu'un projet de loi soit déposé avant le 2 avril 1976, tenant compte des conclusions de la table ronde instituée pour améliorer le régime fiscal de la presse (T. V. A., versement forfaitaire sur les salaires) (p. 4448). — **Seconde délibération.** — Série d'amendements du Gouvernement tendant à tirer les conséquences des votes intervenus et à concrétiser les engagements pris devant le Sénat au cours de la discussion du présent projet de loi (p. 4450 à 4452); le premier de ces amendements tend à supprimer la majoration exceptionnelle des droits fixes d'enregistrement prévue au paragraphe II de l'article 16 bis (p. 4450); il propose d'exonérer du droit de timbre les billets de spectacles vendus moins de 10 francs, en prévoyant en compensation de porter à 1 800 francs la vignette des voitures particulières de plus de 16 CV (ibid.); un deuxième amendement tend à modifier les évaluations de recettes du budget général, des comptes d'affectation spéciale et des comptes d'avances du Trésor (ibid.); le troisième amendement majore les crédits de l'enseignement privé agricole (p. 4451); trois amendements majorent la subvention de l'Etat à la mutuelle des affaires étrangères, les crédits destinés aux réfugiés indochinois et libanais, la subvention à l'office français pour la protection des réfugiés et apatrides (ibid.); un amendement majore les crédits de la coopération pour la coordination intercommunale (ibid.); un amendement rétablit des crédits supprimés au budget de la culture par un vote du Sénat (ibid.); un amendement augmente les crédits de la jeunesse et des sports (associations de jeunesse et d'éducation populaire, office franco-québécois pour la jeunesse) (ibid.); trois amendements concernent le budget des anciens combattants (majoration des pensions accordées aux ascendants, élévation du plafond de la rente mutualiste du combattant) (ibid.); un amendement majore le chapitre du fonds d'aide à l'expression de la presse française à l'étranger (budget de l'information) (ibid.); un amendement augmente la tranche communale du F.S.I.R. (ibid.); un dernier amendement prévoit un crédit supplémentaire ouvert en autorisation de programmes et en crédits de paiement au budget de l'éducation (construction des bâtiments scolaires) (ibid.). — Intervient, en sa qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les comptes d'impôts directs [17 décembre 1975] (p. 4693). — Intervient, en

cette même qualité, dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4695, 4696, 4705, 4706). — Discussion des articles. — Art. 39 : amendement du Gouvernement tendant à réintroduire le paragraphe IV de cet article qui prévoyait que le montant des crédits ouverts au ministère de l'économie et des finances au titre des services votés des comptes d'avance du Trésor est fixé à la somme de 38 140 millions de francs (p. 4712) ; Art. 56 : accepte l'amendement du Gouvernement proposant de rétablir cet article qui prévoit la répartition du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision telle qu'elle était fixée pour 1975 et tend à l'organiser pour 1976 (p. 4714) ; Art. 25 (suite) ; amendement d'harmonisation du Gouvernement (p. 4716). — prend part, en qualité de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4719 à 4721). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de MM. Jean Cluzel et Raoul Vadepied, soutenu par le premier nommé, tendant à proroger exceptionnellement jusqu'au 29 février 1976 le délai pendant lequel les agriculteurs peuvent demander le remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts (p. 4725) ; déclare l'art. 40 de la Constitution applicable à ce même texte (p. 4726) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues proposant de rédiger comme suit cet article : « I. — Le taux de la T. V. A. des pensions de familles classées préfecture est ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, taux actuel de l'ensemble de l'hôtellerie. II. — Jusqu'au 31 décembre 1977, les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises-soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer, soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie. III. — L'exonération prévue au paragraphe II est accordée dans les conditions prévues aux paragraphes II à V de l'article 238 bis H du code général des impôts » (ibid.) ; déclare ensuite l'article 40 de la Constitution applicable à ce même amendement (ibid.) ; son amendement tendant à remplacer par la date du 31 décembre 1980 celle du 31 décembre 1977 jusqu'à laquelle peuvent être exonérés fiscalement les bénéfices investis par certaines entreprises dans l'hôtellerie, les territoires d'outre-mer ou certaines créations d'exploitations (ibid.) ; Art. 3 : son amendement rédactionnel (p. 4727) ; Art. 4 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Cluzel proposant de limiter pendant cinq ans l'exonération de la contribution additionnelle perçue sur les conventions d'assurance au profit du fonds national de garantie des calamités agricoles (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Max Monichon et deux de ses collègues proposant de supprimer cette même exonération (ibid.) ; Art. 5 : son amendement proposant, outre des modifications de forme, de reporter du 1^{er} janvier au 1^{er} février 1976 la date à laquelle l'exonération accordée par cet article aux navires de commerce est étendue aux navires de pêche (p. 4728) ; Art. 6 : son amendement, soutenu puis retiré par M. Auguste Amic, proposant de supprimer le paragraphe II de cet article relatif à l'exonération de T. V. A. concernant les remboursements de frais effectués par les membres de personnes morales (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 8) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de MM. Pierre Prost et André Mignot, soutenu par M. Pierre Vallon, proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « Le district de la région parisienne bénéficie, au lieu et place de l'Etat, du produit de la taxe sur les permis de conduire prévu à l'art. 971-II du code général des impôts. Cette taxe est perçue sur les permis délivrés dans l'étendue de ce district » (p. 4729) ; déclare ensuite l'article 40 de la Constitution applicable à ce même amendement (ibid.) ; Art. 9 bis : son amendement proposant de supprimer cet article qui inclut les droits de chasse dans les valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière (ibid.) ; Art. 9 ter : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Josy-Auguste Moinet proposant de supprimer cet article relatif aux obligations fiscales du crédit mutuel et à l'affectation de l'épargne que cet organisme collecte (p. 4731) ; adopte la même attitude à l'égard des amendements de MM. Auguste Amic et Roger Houdet et de plusieurs de leurs collègues, tendant tous deux à supprimer le paragraphe II de cet article qui introduit un avantage fiscal au profit des sociétés de crédit mutuel (p. 4732, 4733) ; Art. 9 quater : son amendement proposant de supprimer cet article qui crée un droit de timbre pour la délivrance de la carte

professionnelle de conducteur routier (p. 4733) ; Art. 16 : son amendement proposant de supprimer cet article relatif à divers tarifs de taxation (installations nucléaires, vérification de la pollution, etc.) (p. 4735) ; estime difficile d'aborder un problème aussi large à l'occasion de la discussion d'un « collectif » budgétaire (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 19) : s'oppose à l'amendement de M. Paul Caron, soutenu par M. Jean Collety, proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, afin d'assurer la participation de leurs ressortissants au financement des actions de formation continue, les chambres de métiers peuvent affecter à un ou plusieurs fonds d'assurance-formation créés pour l'artisanat le produit d'une cotisation spéciale additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers ; le montant de cette cotisation ne peut excéder 20 p. 100 de la contribution due par ressortissant au titre de ladite taxe. » (p. 4736) ; estime inopportun de demander une contribution supplémentaire aux artisans (p. 4737) ; Art. 19 bis : son amendement proposant de supprimer cet article relatif au droit de chasser (permis, visa, examen) (ibid.) ; dénonce la pratique des cavaliers budgétaires dont cet article est une illustration (ibid.) ; Art. additionnels (après l'art. 19 octies) : accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pendant le VII^e Plan les dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970 qui a fixé les modalités de détermination du programme annuel de travaux d'électrification rurale pour la durée du VI^e Plan (p. 4738) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux maraîchers de la « ceinture verte » des grandes villes de vendre une plus grande quantité de leurs produits dans ces mêmes villes (p. 4739) ; déclare ensuite l'article 42 de la loi organique applicable à ce même amendement (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de cette commission, dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [19 décembre 1975] (p. 4857).

MONT (M. CLAUDE) [Loire].

Fin de sa mission auprès de M. le secrétaire d'Etat à la culture (cf. 1974) [19 juin 1975, J.O. Débats 17 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975, et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975 [13 novembre 1975] (n° 57).

Avis présenté avec plusieurs de ses collègues au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 65).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 987, 988). — Intervient comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3498 à 3500). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIEME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déplore que ce budget ne représente que 1 p. 100 de

celui de l'Etat (p. 4065, 4066); se demande si, dans ces conditions, le Gouvernement peut sérieusement prétendre avoir une politique extérieure mondialiste (p. 4066); déclare ne pouvoir s'accommoder d'une revision indigente de la carte diplomatique (*ibid.*); souligne les conséquences néfastes de l'absence d'une politique des immeubles à l'étranger (*ibid.*); en évitant de lourds frais de déménagement et de loyers pour le logement des fonctionnaires en poste, une politique d'investissements serait génératrice d'économies (*ibid.*); déplore que la France se range parmi les contribuables les plus défaillants des organisations internationales (*ibid.*); une telle attitude risque de compromettre son statut de grande puissance (*ibid.*); déjà aucun français n'exerce plus de responsabilité au sein du P.N.U.D. ni dans celui du F.I.S.E. (programme des Nations Unies pour le développement et fonds international de recours à l'enfance) (*ibid.*); s'inquiète de la stabilisation des crédits consacrés à notre action culturelle à l'étranger (*ibid.*); regrette notamment la suppression de certaines émissions de radio à destination de l'étranger (*ibid.*); regrette que l'acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe n'ait point fait l'objet d'un examen devant le Parlement (*ibid.*); analyse le contenu et la portée de cet accord (p. 4066, 4067); demande quand sera convoquée la conférence mondiale sur le désarmement annoncée par le Président de la République au cours de son dernier voyage à Moscou (p. 4067); la France participera-t-elle aux négociations permanentes qui ont lieu à Genève sur ce sujet (*ibid.*); évoque le sommet international de Rambouillet sur le chômage et l'inflation, la politique européenne et l'accord de Lomé, le texte de l'O.N.U. assimilant le sionisme au racisme (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — son amendement, déposé avec M. Francis Palmero, tendant à réduire de 5 millions les crédits du titre IV destinés au financement de la contribution de la France au budget de l'O.N.U. [cette réduction de crédits serait un signe de protestation contre le vote par l'O.N.U. d'une résolution assimilant le sionisme au racisme] (p. 4089). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4634).

MONTALEMBERT (M. GEOFFROY DE) [Seine-Maritime].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Question orale avec débat :

M. Geoffroy de Montalembert appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les dégradations très diverses, et parfois irréversibles, qui risquent d'intervenir pendant la période de construction des centrales nucléaires. Le texte du projet de loi sur la protection de la nature qu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit que des mesures seront envisagées « lors des travaux et projets d'aménagement qui seront entrepris par une collectivité publique ou qui nécessiteront une autorisation ou une décision d'approbation ». Il lui demande donc de préciser dès maintenant ces mesures afin que les collectivités concernées puissent prendre en temps opportun les dispositions indispensables [6 mai 1975] (n° 124). — Discussion [20 mai 1975] (p. 926).

Interventions :

Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 124 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (cf. *supra*) [20 mai 1975] (p. 926, 928). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort, et Pierre Carous, concer-

nant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 989). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 3) : son amendement tendant à introduire un article additionnel qui complète l'article 6 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 en permettant aux propriétaires de bâtiments ruraux de se soumettre à la taxe additionnelle au droit au bail pour bénéficier des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (p. 1026, 1027); souligne que la situation actuelle est discriminante et établit une prime à la désertion des campagnes [l'ancien statut du fermage oblige à louer ensemble terres et bâtiments, ce qui empêche les agriculteurs de payer la taxe additionnelle au droit au bail, donc de bénéficier des subventions de l'A. N. A. H.] (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 7 : dépose un amendement proposant de compléter in fine le deuxième alinéa du II de cet article par la phrase suivante : « Les valeurs locatives respectives des bâtiments d'habitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles non bâties peuvent être établies séparément. » [il s'agit de permettre aux fermiers de bénéficier de l'aide de l'A. N. A. H. (cf. *supra*, son amendement à la loi de finances rectificative pour 1975 tendant à introduire un article additionnel après l'article 3)] (p. 1086 à 1088); le retire après que M. le ministre de l'agriculture se soit engagé à faire régler le problème dans le prochain projet de loi de finances (p. 1088); estime qu'il serait préférable de parler du « montant » du fermage sans employer dans le débat l'expression « prix » du bail (p. 1092). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1415, 1416). — Explique le vote positif de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant VII^e Plan [20 juin 1975] (p. 1851). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : dépose avec M. Robert Schmitt un amendement, soutenu par ce dernier, tendant à autoriser l'établissement public de la Basse-Seine et l'établissement public foncier de la métropole lorraine à percevoir une taxe additionnelle à la taxe professionnelle (p. 2085). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : questions à M. le ministre sur l'exonération des entreprises intéressées au drainage des terres humides (p. 2116); Art. 14 : son amendement d'harmonisation déposé avec M. Robert Schmitt (p. 2138). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2644). — Discussion des articles. — Art. 4 : s'étonne qu'aucune solution ne soit prévue au titre de la qualité de la vie dans l'Etat B (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils) (p. 2662). — Prend part, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Analyse des composantes de ce budget, son évaluation et son rôle (p. 3832, 3833); suggère que soit communiqué à la D. A. T. A. R. un commentaire chiffré précisant les relais pris par les différents départements ministériels ainsi que l'état d'avancement des programmes engagés (p. 3833); souhaite que les collectivités locales soient davantage associées à l'établissement des programmes d'aménagement du territoire (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — LOGEMENT. — Axe son intervention sur les problèmes de la restauration de l'habitat rural ancien (p. 4278); rappelle que M. le ministre de l'économie et des finances s'était montré favorable à l'application aux agriculteurs de la loi créant l'A. N. A. H. (*ibid.*); le ministre de l'économie et des finances s'était même engagé à régler ce problème dans le cadre de la loi de finances pour 1976 (*ibid.*). — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Souligne les nombreuses incidences qu'aurait la modernisation du port de Dieppe (développement industriel du plateau du Pays de Caux, construction et réparation navales, trafic trans-Manche) (p. 4299); demande que des études sérieuses seraient poursuivies sur le projet qu'un groupe de travail se réunisse pour examiner les résultats des études entreprises (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 85 (Art. 19-1 de l'ordonnance du 29 octobre 1958) : se déclare

favorable à l'amendement de M. Paul Pillet proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci lui a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4492); rappelle l'importance de l'indemnité de réemploi pour l'exploitant lésé par une emprise (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 9 bis : approuvant l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article qui inclut les droits de chasse dans les valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière (p. 4729, 4730); trouve anormal que le propriétaire qui chasse sur son terrain mais qui en loue une partie à des tiers, se voit appliquer, au titre de l'impôt sur le revenu, une taxation, sur le territoire où il chasse, proportionnelle à celle du terrain qu'il loue (p. 4730); fait remarquer que cet article constitue un « cavalier budgétaire » (*ibid.*).

MOREAU (M. ROGER) [Indre-et-Loire].

Est appelé à remplacer M. Raymond Villatte, décédé le 21 juillet 1975 [J. O. Lois et Décrets du 23 juillet 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [14 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

MOREIGNE (M. MICHEL) [Creuse].

Est nommé membre suppléant du conseil supérieur des prestations agricoles (en sa nouvelle section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles créée par le décret n° 73-251 du 6 mars 1973) [12 mars 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code [7 mai 1975] (n° 292).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 301, 302). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 7 : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à affilier à l'assurance vieillesse toutes les mères de famille restant au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé, même si elles ne satisfont pas aux conditions prévues pour l'attribution de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer et de leur majoration (p. 510, 511); Art. additionnel : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le couple de handicapés bénéficie de trois parts au lieu de deux parts et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 512); le retire (*ibid.*); Après l'article 16 : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, après l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions en faveur des travailleurs handicapés en agriculture seront alignées sur celles prises en faveur des travailleurs en atelier protégé » (p. 527, 528); le retire compte tenu des explications du Gouvernement (p. 528); soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le paragraphe L de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance. » (p. 536 à 538). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat

la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code [15 mai 1975] (p. 879, 880). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 21 : demande au Gouvernement si la subvention qui donne droit à l'emprunt privilégié sera le mode de financement le plus fréquent des équipements et travaux réalisés par les établissements visés par la loi (p. 888). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1242, 1243). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposé après le paragraphe I, d'insérer un nouveau paragraphe I bis ainsi rédigé : « I bis. — La première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-25-2 est rédigée comme suit : « Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée et pendant la période de dix-huit semaines suivant l'accouchement. » (p. 1245); Art. 3 : se déclare favorable à l'amendement de M. André Aubry proposant que l'intervention du médecin du travail ne soit prévue par l'article L. 122-25-1 du code du travail que comme un recours en cas de désaccord entre l'employeur et la salariée sur le bien-fondé d'un changement d'affectation lié à l'état de grossesse (p. 1246, 1247); son amendement proposé de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour le nouvel article 122-25-1 du code du travail : « Les changements d'affectation ainsi définis ne peuvent entraîner de diminution de rémunération. » (p. 1248); Art. additionnel : son amendement proposé après l'article 7, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé : « Le bénéfice des dispositions prévues par l'article 7 sera étendu aux personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles par décret en Conseil d'Etat. » (p. 1249); se rallie à un amendement analogue du Gouvernement, ce dernier préférant aux mots : « par décret en Conseil d'Etat », l'expression : « dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ». — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : propose une modification du sous-amendement du Gouvernement à l'amendement de M. Roland Ruet relatif à l'initiation sportive, tendant à y substituer l'expression « personnel qualifié » à celle de « conseiller pédagogique » (p. 1291); demande à M. le secrétaire d'Etat que le statut et la rétribution des éducateurs sportifs ne soit en aucune façon à la charge des collectivités locales (p. 1293). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1466, 1467). — Art. 2 : dépose un amendement tendant à ce que le dossier de fabrication des produits soit accessible non seulement aux autorités compétentes mais aussi aux consommateurs (p. 1470); retire son amendement proposé de supprimer les deux derniers alinéas du texte présenté pour l'article L. 658-3 du code de la santé publique (p. 1471); son amendement proposé de remplacer le quatrième alinéa (3^e) de l'article L. 658-6 du code de la santé publique par les deux alinéas suivants : « 3^e La liste des autres ingrédients qui peuvent être employés dans les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle après le 1^{er} juillet 1978; « 4^e La liste des substances dont l'usage est prohibé jusqu'au 1^{er} juillet 1978. » [estimant trop restrictive la liste proposée par l'amendement de M. Michel Labéguerie pour les agents conservateurs et les colorants autorisés, demande la mise au point dans un délai de trois ans d'autres listes positives concernant les autres ingrédients] (p. 1472); explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet en déclarant que ce texte lui semble protéger mieux les fabricants que les usagers (p. 1474). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs adjoints [25 juin 1975]. — Art. L. 761-12 du code de la santé publique : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant que les laboratoires des établissements de transfusion sanguine agréés ne soient pas soumis aux dispositions du présent chapitre (p. 2052, 2053); Art. additionnel : soutient puis retire un amendement du même auteur proposant de créer des commissions régionales permanentes paritaires de biologie médicale (p. 2055). — Annonce l'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et examiné par le Sénat en deuxième lecture également, portant modification du statut du fermage [27 juin 1975]. — Intervient dans la discussion du troisième

projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement soutenu par M. Robert Laucournet tendant à étendre aux agriculteurs des zones sinistrées les reports d'échéance consentis par cet article à certains chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, pour le paiement du solde de leurs impôts (p. 2654). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 [9 octobre 1975]. — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie [9 octobre 1975] (p. 2859). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes [9 octobre 1975] (p. 2862). — Prend part à la discussion du projet de loi pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Examen des crédits. — Etat B. — Titre III. — Demande que la grille nationale de classification tienne compte de la spécificité des races charolaises et limousines (cf. chap. 44-33, crédits destinés aux primes d'orientation à la production de viande bovine) (p. 3778) ; se déclare partisan d'un véritable office de la viande (p. 3779) ; évoque la situation des communes de son département au regard de la détermination des zones de montagne qui bénéficient d'une aide spécifique (*ibid.*) ; aborde les problèmes de la presse agricole (*ibid.*) ; parle de la formation professionnelle et de la promotion sociale des jeunes agriculteurs (*ibid.*). — PRESTATIONS, SOCIALES AGRICOLES. — Demande une majoration des pensions versées aux agriculteurs invalides (p. 3784) ; l'indexation de la retraite de base sur la moitié du minimum vieillesse et non plus sur la seule allocation aux vieux travailleurs salariés (*ibid.*) ; évoque le rôle de l'I.V.D. comme instrument d'amélioration de la situation des personnes âgées (*ibid.*) ; évoque également les problèmes du financement du service de remplacement des exploitants malades ou invalides (*ibid.*) ; tout en reconnaissant qu'un effort a été fait en ce qui concerne le financement du B.A.P.S.A., rappelle que l'augmentation des cotisations sociales des agriculteurs sera supérieure à celle de leurs revenus (*ibid.*) ; réclame une répartition plus équitable des cotisations complémentaires (p. 3785). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (art. L. 332 du code de la sécurité sociale) : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, dont il est lui-même un des auteurs, tendant à préciser que les dispositions déterminant les catégories de travailleurs manuels concernées par la présente loi seront introduites, avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles dans le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 (p. 4775) ; Art. additionnel (après l'art. 6) : soutient l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans. » (p. 4779, 4780).

MORICE (M. ANDRÉ) [Loire-Atlantique].

N

NAMY (M. LOUIS) [Essonne].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Démissionne de son mandat de sénateur [1^{er} novembre 1975 - J. O. 5 novembre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi tendant à instaurer une nouvelle législation du divorce [14 février 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J. O. Lois et Décrets : 5 février 1975, J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 199).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 353, 354). — Discussion des articles. — Art. 7 : son amendement tendant à compléter les modifications de l'article 1^{er} de la loi du 4 avril 1953 en prévoyant une meilleure information des locataires sur la mise en vente des locaux qu'ils occupent, notamment lorsqu'il s'agit d'occupants étrangers ; le rectifie suivant les propositions de M. Jozeau-Marigné en substituant l'expression « le prix demandé » à celle « le prix proposé » [il s'agit du prix de vente de l'appartement occupé par le locataire] (p. 363, 364). — Deuxième délibération. — Son observation sur l'abandon à l'article 7 bis des dispositions prévues par son amendement pour améliorer la protection des locataires étrangers (p. 366). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : intervient sur cet article relatif à l'organisation et à la composition des tribunaux administratifs en métropole et outre-mer en soulignant le non-fonctionnement, faute de président, du tribunal de La Réunion (p. 572). — Intervient dans la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse, et des projets de loi organique adoptés par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale, à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à celle des sénateurs : souligne que c'est moins d'une sous-administration qui souffre la Corse que d'un manque de crédits d'équipement et de crédits d'investissements publics [30 avril 1975] (p. 730, 731). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 780). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1341, 1342). — Explique le vote de son groupe contre ce projet qui constitue, à son avis, une dégradation de la justice française (p. 1361). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1512 à 1514). — Suite de la discussion des articles [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). (Art. 240 du code civil) : son amendement, analogue à ceux de MM. René Chazelle, Maurice Schumann et Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de sûreté (p. 1563). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) : demande la réserve de son amendement modifiant l'intitulé de la section relative au divorce pour faute jusqu'après l'examen de l'article 242 (p. 1571) ; Art. 242 : son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 242 du code civil : « Art. 242. — Le divorce peut être demandé par un époux en raison du caractère irrémédiable de la rupture du lien conjugal. Le demandeur par ministère d'avocat fait citer en divorce son conjoint devant le juge conciliateur. Le juge, après avoir entendu les époux et leur avoir fait les observations qu'il croit concevables, leur demande s'ils persistent dans leur résolution. Si le demandeur persiste dans sa volonté, le juge l'autorise à assigner en divorce son conjoint à jour fixe à trois mois devant le tribunal de grande instance. Lorsque toute possibilité de réconciliation ne paraît pas exclue, le tribunal peut ordonner un dernier renvoi à trois ou six mois sans que la durée de la procédure puisse dépasser une année à compter de l'ordonnance de non-conciliation. A cette dernière audience, si l'époux demandeur persiste dans sa demande, le tribunal prononce le divorce. » (p. 1573) ; Intervient dans la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut de la magistrature [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. James Marson, proposant de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article : « Art. 20. — A titre provisoire, du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1980 et par dérogation aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, telle qu'elle est modifiée par la présente loi, les nominations aux fonctions du

premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire prononcées en application de l'article 30 de ladite ordonnance au cours d'une année civile déterminée peuvent atteindre le quart de l'ensemble des vacances constatées, pour toute autre cause qu'une mutation à grade égal, au cours de l'année civile, précédente. » (p. 1752); amendement retiré par M. James Marson (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2349, 2350). — Discussion générale (p. 2349, 2350). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement proposant, à la fin de cet article, de supprimer les mots suivants: « lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi. » (p. 2352); considère que ce membre de phrase rend conditionnelle l'indépendance du territoire des Comores pourtant votée massivement par les populations concernées (*ibid.*); Art. 2: son amendement proposant de rédiger comme suit cet article: « Les travaux constitutionnels nécessaires à l'organisation des structures démocratiques du futur Etat sont entrepris par une assemblée ayant pouvoirs constituants. Cette assemblée sera élue dans un délai de trois mois au suffrage universel direct. Jusqu'à la date du scrutin, les différents partis existant dans l'archipel constituent une conférence constitutionnelle qui définira la composition de la future assemblée, établira le mode de scrutin et organisera la révision des listes électorales, les modalités du déroulement et du contrôle du scrutin. » (p. 2353); explique le vote de son groupe contre l'ensemble du projet de loi (p. 2362).

NATALI (M. JEAN) [Oise].

NAYROU (M. JEAN) [Ariège].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Avis. présenté avec M. André Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 67).

Questions orales :

M. Jean Nayrou appelle l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* sur la gravité de la situation des mines de Sentein, en Ariège. Il y a, dans cette commune, un gisement de plomb et de zinc dont les possibilités sont incontestables et qui ont amené la direction à reprendre l'exploitation, initiative très intéressante en cette période où la mise en œuvre de toutes les ressources devient une nécessité. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les difficultés soient aplanies et que les mines puissent enfin atteindre leur production normalement attendue [7 février 1975, *J. O.* 12 février 1975] (n° 1526). — Réponse [29 avril 1975] (p. 692).

M. Jean Nayrou appelle l'attention de *M. le ministre de l'éducation* sur la situation du collège d'enseignement général (C. E. G.) de Lézat (Ariège) qui est le plus important du département et dont la nationalisation n'est pas envisagée par suite d'un déclassement inexplicable. Il s'agit d'un établissement situé au centre d'une vallée et des coteaux avoisinants, par conséquent, très bien placé et adapté aux besoins. En conséquence, il lui demande de revoir cette affaire et de placer à nouveau le C. E. G. de Lézat à son rang normal découlant des précédents classements [23 juin 1975] (n° 1642).

Questions orales avec débat :

M. Jean Nayrou appelle l'attention de *M. le ministre de l'économie et des finances* sur les anomalies de la mise en application des nouvelles bases contributives en matière d'impôts locaux. Dans de très nombreuses communes, il en est résulté un transfert anormal de charges au détriment des contribuables et au bénéfice des sociétés. La situation ainsi créée met en difficulté de nombreux contribuables, mais aussi les collectivités locales qui vont être dans l'obligation de freiner ou même de stopper leurs investissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation dont l'injustice est frappante et dont les conséquences risquent d'être

ruineuses pour les départements et communes [22 janvier 1975, *J. O.* des 29 janvier et 3 avril 1975] (n° 88). — Discussion [21 mai 1975] (p. 958, 959). —

M. Jean Nayrou rappelle à *M. le Premier ministre* que la plus haute personnalité de la République « estime qu'un effort particulier doit être entrepris pour le Massif central qui ne connaît actuellement pas un essor suffisant pour permettre à ses habitants, et notamment les jeunes, d'y vivre conformément à leurs aspirations », et lui demande si cet effort doit être exclusif ou doit s'appliquer également à d'autres régions connaissant la même situation, ce qui est le cas des Pyrénées [15 mai 1975] (n° 130). — Discussion [14 octobre 1975] (p. 2885 à 2890).

M. Jean Nayrou, apprenant que des perquisitions ont été opérées chez des personnes connues pour leurs attaches avec les milieux occitans et que quatre autres personnes ont été interpellées en Languedoc, s'étonne de ces opérations qui semblent mettre en danger la liberté de pensée et la liberté d'expression. Il demande à *M. le Premier ministre* quelle est la doctrine du Gouvernement en matière d'organisation régionale ainsi qu'en matière de civilisation et d'expression régionalistes dans le respect de la personnalité propre à chaque province, conformément aux libertés démocratiques [23 octobre 1975] (n° 175).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur la question orale de *M. Jean Francou*, relative à l'enseignement des langues régionales [8 avril 1975] (p. 339 à 341). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel d'Ornano*, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1526 ayant pour objet l'exploitation des mines de plomb et de zinc de Sentein (Cf. *Supra*) [29 avril 1975] (p. 692). — Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 45 relative à la crise de l'industrie textile dans l'Ariège et le Tarn [29 avril 1975] (p. 694 à 696, 698). — Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 88 concernant les charges et ressources des collectivités locales et celles de plusieurs de ses collègues ayant le même objet (Cf. *Supra*) [21 mai 1975] (p. 958, 959). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 130 relative à l'effort en faveur des régions (Cf. *Supra*) [14 octobre 1975] (p. 2885 à 2887, 2890). — Prend la parole dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: s'oppose au sous-amendement du Gouvernement tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement de *M. Pierre Schiélé*: « L'examen professionnel peut comporter l'appréciation par le jury de l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel » (p. 3494); estime que ce texte met en cause le statut de la fonction publique en laissant entendre que le dossier individuel pourrait faire l'objet d'une certaine cotation de la part du jury (p. 3496); estime que le dossier doit tendre seulement à donner le profil d'un fonctionnaire de façon à permettre de le juger humainement (*ibid.*). — Prend part en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Souligne la faiblesse de l'augmentation des crédits d'équipement de ce ministère (p. 3795); note avec satisfaction que la création de postes de magistrats a permis d'améliorer le fonctionnement des tribunaux administratifs (*ibid.*); examine la situation des personnels de police et du personnel communal (*ibid.*); s'étonne du coût élevé du transport de la préfecture de Draguignan à Toulon (*ibid.*); évoque les problèmes de la bi-départementalisation de la Corse, du regroupement communal, du statut des sapeurs pompiers volontaires (p. 3796); traite des relations entre l'Etat et les collectivités locales: souligne le faible impact de la dernière augmentation du V.R.T.S. étant donné l'accroissement simultané de la T.V.A. supportée par les communes (*ibid.*); évoque le problème des subventions (*ibid.*); estime que les crédits du plan de relance ont été mal répartis entre les collectivités locales (*ibid.*); déclare que la région ne constitue actuellement rien d'autre qu'un échelon supplémentaire entre le département et l'Etat (*ibid.*); souligne l'insuffisance de l'augmentation des crédits affectés au F.S.I.R. (fonds spécial d'investissement routier) (*ibid.*); évoque le problème des transports scolaires, de la création de l'axe Rhin-Rhône-Méditerranée (p. 3796, 3797). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Regrette les fermetures d'établissements intervenues dans les zones rurales (p. 4393); évoque les problèmes de la diminution des horaires d'ouverture ainsi que ceux posés par le reclassement des receveurs de quatrième et troisième classe (*ibid.*); soulignant son inquiétude devant le manque de sécurité de certains bureaux de poste, rend hommage au receveur du village de Barran, victime du devoir (*ibid.*).

NUNINGER (M. MARCEL) [Haut-Rhin].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à certaines ventes de biens immeubles dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [29 mai 1975] (n° 335).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Marcel Nuninger, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, André Bohl, René Jager, Robert Schmitt, Jean-Marie Rausch, Charles Zwickert et Pierre Schiélé, relative à certaines ventes de biens immeubles dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [12 juin 1975] (n° 383).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les pétitions n° 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142 et 1144 à 3146 pour l'élection directe du Parlement européen [11 décembre 1975] (n° 138).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : son sous-amendement de coordination à l'amendement de M. Alfred Kieffer tendant à rappeler l'existence de textes particuliers aux départements de l'Est en matière d'infractions aux règles de la chasse (p. 506) ; Art. 9 : son amendement de coordination allant dans le même sens (p. 508). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions de son rapport fait au nom de cette même commission sur sa proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à certaines ventes de biens immeubles dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [13 juin 1975] (p. 1755). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Demande à M. le ministre quand sera entreprise la construction d'un collège agricole à Altkirch, chef-lieu d'arrondissement du Haut-Rhin (p. 3762). — Présente son rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les pétitions n° 55 à 126, 128 à 160, 162 à 1015, 1017 à 1142 et 1144 à 3146 pour l'élection directe du Parlement européen [16 décembre 1975] (p. 4680, 4681).

OLIVIER (M. HENRI) [Orne].

OOPA TETUAPUA (M. POUVANAA) [Polynésie française].

Dépôt législatif :

Proposition de loi tendant à organiser l'enseignement des cultures et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer [10 janvier 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974, J.O. Lois et Décrets du 11 janvier 1975, J.O. Débats du 3 avril 1975] (n° 180).

ORNANO (M. MICHEL D'), ministre de l'industrie et de la recherche (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Jean Nayrou ayant pour objet l'exploitation des mines de plomb et de zinc de Sentein [29 avril 1975] (p. 692). — Répond à la question orale de M. Jean Gravier sur les conclusions d'un groupe de travail sur l'industrie en milieu rural [29 avril 1975] (p. 693). — Répond à la question orale de M. Henri Caillavet relative à l'embargo américain sur les exportations de matières fissiles [29 avril 1975] (p. 694). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Jean Nayrou relative à la crise de l'industrie textile dans l'Ariège et le Tarn [29 avril 1975] (p. 697, 698). — Répond à deux questions orales de M. Hector Viron, la première concernant la crise de l'industrie textile et la situation de l'emploi dans le Nord, la seconde relative à la fermeture d'une usine chimique à Wattrelos [20 mai 1975] (p. 906, 907). — Répond à la question orale de M. Guy Schmaus concernant les diffi-

cultés d'une imprimerie à Clichy [20 mai 1975] (p. 908). — Répond à la question orale de M. Jean Cauchon relative à la situation de l'imprimerie [20 mai 1975] (p. 909). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Léandre Létouart concernant l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais [20 mai 1975] (p. 912, 913). — Intervient dans le débat sur les questions orales de M. Jean Cluzel, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot, Geoffroy de Montalembert, concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 932 à 938). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1126, 1127). — Discussion des articles. — Art. additionnel : demande et obtient le retrait de l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues proposant le classement de la barytine dans le code minier (p. 1127) ; à cet effet rappelle qu'il s'agit d'une mesure réglementaire et s'engage à procéder à une étude sur le sujet (*ibid.*) ; Art. 7 : accepte l'amendement de M. Michel Chauty prévoyant, à la fin du deuxième alinéa de l'article 30 du code minier, la limitation, dans le cahier des charges, de la fixation des conditions de cession ou de remise du matériel d'exploitation à l'Etat, au seul cas où le gisement demeure exploitable (p. 1128) ; Art. additionnel : accepte également l'amendement du même auteur tendant à préciser, à l'article 36 du code minier, que la concession de mines n'est pas susceptible d'hypothèques (p. 1128, 1129) ; accepte l'amendement du même auteur proposant, à l'article 37, que « le décret instituant une concession fixe le montant de la redevance tréfoncière due par le titulaire aux propriétaires de la surface » (p. 1129) ; Art. 9 : accepte encore l'amendement du même auteur tendant à ce que cet article abroge également l'article 41 du code minier qui confère le bénéfice d'une hypothèque légale sur la mine concédée à ceux qui ont fourni des fonds (*ibid.*) ; Art. 16 : demande et obtient de M. Pierre Vallon le retrait de l'amendement de MM. Jean-Marie Rauscher, Marcel Lucotte et Amédée Bouquerel tendant à supprimer cet article relatif au rôle du service général des mines dans la surveillance des méthodes d'exploitation (p. 1129, 1130) ; Art. 17 : accepte l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues proposant la consultation du maire avant la prescription par le préfet de travaux au titulaire du titre minier sur proposition du service des maires (p. 1130, 1131) ; suggère une rectification de l'amendement de forme du même auteur consistant à juxtaposer les mots « sûreté » et « sécurité », au lieu de remplacer le premier par le deuxième (p. 1131) ; donne des assurances permettant le retrait de l'amendement du même auteur tendant à écarter toute possibilité de clause restrictive à l'application de l'article 84 du code minier (p. 1131, 1132) ; obtient également le retrait de l'amendement du même auteur tendant à faire rentrer dans le domaine législatif les mesures visant le personnel aussi bien que les installations ou les travaux destinés à sauvegarder ou à améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène du personnel occupé dans les mines (p. 1132) ; Art. 20 : accepte l'amendement rédactionnel de M. Michel Chauty (p. 1133) ; Art. 24 : s'oppose à l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues proposant que le maire de la commune concernée puisse avoir accès aux documents et renseignements concernant les familles entreprises (p. 1134) ; estime que le résultat des fouilles et des forages entrepris au moment des recherches par une entreprise doit être protégé par le secret professionnel (p. 1134, 1135). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1669, 1670). — Discussion des articles. — Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Jean Proriol proposant, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « En application des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans le département d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France. Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. » (p. 1670) ; Art. 3 : accepte l'amendement du même auteur proposant de supprimer la deuxième phrase de cet article désormais rattachée au texte de l'article additionnel introduit par l'amendement précédent (*ibid.*) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel qui prévoit une réglementation particulière pour la nationalisation des régies départementales de l'eau et de l'électricité (p. 1670, 1671) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant à faire représenter les collectivités locales et le personnel dans un comité de gestion placé auprès de chaque

direction des services d'électricité (*ibid.*) ; rappelle à l'auteur de cet amendement l'existence des comités régionaux de distribution (*ibid.*) ; provoque ainsi le retrait de l'amendement (*ibid.*) ; Art. 4 bis : amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues demandant l'application immédiate des tarifs métropolitains dans les départements d'outre-mer (p. 1671, 1672) ; amendement de M. Jean Propriol demandant que l'alignement des tarifs entre la métropole et les départements d'outre-mer intervienne dans un délai de cinq ans (*ibid.*) ; provoque le retrait de ces deux amendements, d'une part en expliquant que l'alignement sera réalisé dans un délai de deux à quatre ans en ce qui concerne la moyenne tension, d'autre part en annonçant une baisse significative des tarifs à la première échéance suivant la promulgation de la loi (p. 1672) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Léopold Heder tendant à modifier l'article 20 de la loi du 8 avril 1944 en prévoyant que quatre des vingt-deux membres du conseil d'administration d'E. D. F. représenteront chacun un département d'outre-mer (p. 1673) ; s'oppose également à l'amendement de substitution du même auteur tendant à remplacer, dans ce même conseil, un membre nommé par le ministre de l'économie et des finances par un membre nommé par le ministre chargé des départements d'outre-mer (p. 1673, 1674) ; estime qu'il s'agit d'une disposition de nature réglementaire (p. 1674). — Réponse à la question orale de M. René Tinant concernant les économies d'énergie résultant de l'avancement de l'heure [24 juin 1975] (p. 1932). — Intervient dans le débat sur les questions orales de MM. André Méric et Gérard Ehlers relatives à la situation de l'industrie de l'informatique [24 juin 1975] (p. 1937 à 1939, 1940). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et certaines dans les fonds marins du domaine public métropolitain [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1941). — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Sous réserve des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et des textes pris pour son application, tout transport maritime ou aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu de débarquement à terre est réservé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. » [La référence au traité de Rome tend à rendre inopposable aux ressortissants des Etats membres de la Communauté le monopole du pavillon réservé par cet article aux navires et aéronefs français] (p. 1942) ; Art. 5 : accepte un amendement de M. Jean-François Pintat, soutenu par M. Pierre Croze, proposant d'ajouter à la liste des personnes habilitées à constater les infractions au présent texte les commandants des navires océanographiques de l'Etat (*ibid.*) ; amendement du même auteur, soutenu par son même collègue, tendant à insérer un nouvel alinéa qui prévoit que : « Les procès-verbaux constatant ces infractions sont transmis au procureur de la République » (*ibid.*) ; demande qu'il soit précisé dans ce texte que la transmission des procès-verbaux au procureur de la République se fait sans délai (*ibid.*) ; Art. 6 : amendement de M. Jean-François Pintat, soutenu par M. Pierre Croze, proposant que le C. N. E. X. O. ait accès à l'ensemble des documents et renseignements visés à l'article 132 du code minier (*ibid.*) ; estime que la rédaction du Gouvernement est plus favorable à cet organisme car elle lui permet de se faire remettre sans déplacement les documents qui lui sont nécessaires (p. 1943) ; Art. 7 : accepte un amendement du même auteur, soutenu par son même collègue, modifiant la rédaction de cet article et le complétant par un alinéa qui précise que la nature des exploitations et travaux échappant aux dispositions de la loi sera définie par décret en Conseil d'Etat (*ibid.*) ; obtient le retrait de l'amendement de MM. Joseph Yvon, Michel Chauty et Georges Lombard, soutenu par M. Michel Chauty, proposant que la loi ne s'applique pas aux opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux et minéraux provenant des fonds marins et effectuées par les marins pêcheurs (*ibid.*) ; assure M. Michel Chauty que l'administration tolérera que les pêcheurs rapportent un peu de sable pour des besoins locaux, à l'occasion des extractions autorisées d'amendements marins (p. 1944). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Miroudot relative à la crise de l'industrie textile [28 octobre 1975] (p. 3070, 3071). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Traite successivement de la conjoncture et de la politique industrielle puis des grands dossiers et de la recherche (p. 3971 à 3975) ; déclare que face à la crise, la politique du Gouvernement tend à préserver l'emploi tout en rétablissant durablement les conditions de fonctionnement de l'appareil indus-

triel (p. 3972) ; décèle des signes de reprise et souhaite que cette reprise ne s'accompagne pas d'un retour de l'inflation (*ibid.*) ; déclare que ce sont les règles du marché qui doivent conduire l'adaptation de l'appareil productif (*ibid.*) ; l'intervention de l'Etat, exceptionnelle et provisoire doit seulement créer des conditions favorables à la croissance industrielle (*ibid.*) ; il faut redonner aux entreprises les moyens de soutenir la reprise et d'investir davantage et mettre en œuvre un programme spécifique dans le domaine de la petite et moyenne industrie (*ibid.*) ; les dirigeants des entreprises publiques doivent avoir une grande liberté de gestion et être jugés sur les résultats de leur action (p. 3973) ; il convient de ne pas imposer aux entreprises publiques de charges anormales et de leur permettre une diversification de leurs activités (*ibid.*) ; aborde successivement les grands dossiers industriels suivants : informatique, électronucléaire, espace, approvisionnement en matières premières, énergie (p. 3973, 3974) ; en ce qui concerne l'informatique, estime avoir permis la création du deuxième groupe mondial de l'informatique, en associant le potentiel français d'Honeywell-Bull à celui de la C. I. I. et en liant par des accords de coopération la société française ainsi constituée à la société américaine Honeywell (*ibid.*) ; dans le domaine électronucléaire, rappelle la décision de rachat des deux tiers des intérêts de Westinghouse dans Framatome (*ibid.*) ; annonce que le C. E. A. entrera au capital de Framatome et qu'un programme commun de recherche sera établi pour mettre fin en 1982 à la licence américaine (*ibid.*) ; dans le domaine de l'espace, déclare que le programme du lanceur Ariane doit nous donner les moyens d'être présents avec nos partenaires européens sur le marché des lanceurs de satellites (*ibid.*) ; sur le plan de l'approvisionnement en matières premières, rappelle qu'un programme d'économie a été lancé et un inventaire quinquennal de nos ressources décidé (*ibid.*) ; il s'agit d'économiser et de diversifier nos approvisionnements : économiser en recherchant un ajustement entre l'indépendance de nos approvisionnements et leur moindre coût (p. 3974) ; diversifier en développant la production d'électricité d'origine nucléaire (un quart de notre consommation d'énergie en 1985), en maintenant en volume la part du charbon, en développant les importations de gaz et en répartissant mieux nos importations de pétrole (*ibid.*) ; annonce que le déficit de gaz de France est résorbé pour 1975 et que celui d'E. D. F. aura diminué des deux tiers en 1975 par rapport à 1974 (*ibid.*) ; rappelle que notre potentiel hydro-électrique n'est pas encore totalement exploité (*ibid.*) ; abordant les problèmes de la recherche, rappelle qu'il s'agit d'un budget de nature interministérielle (*ibid.*) ; fait valoir que notre rythme de progression des investissements est dans ce domaine le plus élevé des pays industrialisés (*ibid.*) ; souligne la priorité accordée à la recherche fondamentale, l'effort consacré aux secteurs de recherche favorisant les économies d'énergie et de matières premières et la croissance des exportations (p. 3974, 3975) ; met également en relief l'importance nouvelle donnée aux recherches qui ont un impact collectif dans le domaine de la santé, des conditions de travail ou des transports (p. 3975) ; insiste sur les principes nouveaux de l'emploi scientifique (renouvellement et mobilité des chercheurs) (*ibid.*) ; rappelle que le rôle de coordination de la D. G. R. S. T. a été renforcé (*ibid.*) ; que le comité consultatif de la recherche scientifique et technique a été aménagé dans son fonctionnement et sa composition pour conseiller plus efficacement le Gouvernement (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Descours Desacres concernant le bureau de recherches géologiques et minières et la taxe sur le fuel lourd (p. 3987) ; annonce la mise au point d'un système à base de pénalités et d'incitation, destiné à pousser les industriels à investir pour se doter d'équipements générateurs d'économies d'énergie (p. 3987, 3988) ; répond au même sénateur au sujet du coût de l'informatique, du C. E. A. et des recherches de pétrole en mer d'Iroise (p. 3988) ; répond aux remarques de M. Collomb relatives aux problèmes du raffinage et de l'industrie automobile (*ibid.*) ; répond à l'intervention de M. Chauty sur la production d'uranium enrichi, la construction de centrales nucléaires et la politique spatiale du Gouvernement (*ibid.*) ; à l'intervention de M. Fleury relative à la recherche et à celle de M. Blin ayant pour objet les opérations de restructuration dans les secteurs de la machine-outil, du textile et des industries agro-alimentaire (p. 3988, 3989) ; répond à M. Pintat au sujet de la recherche pétrolière (p. 3989) ; répond aux critiques de M. Cogniot concernant le budget de la recherche, l'accord conclu entre le C. N. R. S. et Rhône-Poulenc, la « filialisation » des activités de production du C. E. A. (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Billiemaz concernant les conclusions du « rapport Pintat » (*ibid.*) ; à celles de M. Vérillon relatives au développement du programme spatial français (*ibid.*) ; à celles de M. Bohl concernant l'économie lorraine et le service central de la sécurité des installations nucléaires (*ibid.*) ; évoque les propos de M. Schmaus concernant la sécurité de l'emploi pour le personnel de l'informatique et

la situation de l'imprimerie (p. 3990) ; répond aux critiques de M. Méric à l'encontre de la politique informatique du Gouvernement (*ibid.*) ; répond à M. Robineau au sujet du bassin minier de l'Aumance et annonce à M. Debesson la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes de la sidérurgie française (*ibid.*) ; précise que le Gouvernement n'a jamais pris le moindre engagement en ce qui concerne les commandes d'ordinateurs passées par des organismes publics (p. 3991) ; déclare que le nouveau groupe informatique Honeywell-Bull-C. I. I. doit être géré suivant des règles industrielles normales (*ibid.*) ; conteste les estimations de M. Méric en ce qui concerne les commandes publiques de matériel informatique (p. 3992) — Examen des crédits. — Etat C. — S'oppose à l'amendement de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues proposant de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI (p. 3993) ; déclare avoir l'intention de développer l'exploitation du charbon en France dans la mesure où c'est économiquement possible (p. 3993, 3994). — Répond aux questions de M. Guy Schmaus relatives à la situation de l'industrie de la machine-outil [16 décembre 1975] (p. 4642) et aux menaces de licenciements dans une imprimerie de Clichy [16 décembre 1975] (p. 4643, 4644).

ORNANO (M. PAUL D') [Français établis hors de France].

Est nommé membre de la commission mixte chargée de donner un avis sur l'affectation et l'attribution des crédits du fonds culturel [21 décembre 1974].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2850). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — Examen des crédits. — II. — TRAVAIL. — Etat C. — Titre VI. — Rappelle le Gouvernement à sa promesse de déposer un projet de loi étendant aux Français de l'étranger le bénéfice de la sécurité sociale (p. 3674). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Note que ce budget ne donne pas à la France les moyens d'une politique axée sur l'indépendance, la coopération et le dialogue (p. 4083) ; évoque le problème de la scolarisation des jeunes Français de l'étranger ; réclame un plan d'implantation d'écoles et une répartition équitable des enseignants et des crédits (*ibid.*) ; dénonce l'insuffisance des crédits affectés à l'action sociale en faveur de nos compatriotes de l'étranger (*ibid.*) ; souhaite que le Gouvernement réclame énergiquement la libération des Français emprisonnés à l'étranger (*ibid.*) ; évoque l'activité du conseil supérieur des Français de l'étranger (*ibid.*) ; traite de la situation de certains de nos agents diplomatiques et consulaires (*ibid.*). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cutfoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edmond Sauvageot tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [17 décembre 1975] (p. 4742).

ORVOEN (M. LOUIS) [Finistère].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Note que le revenu des exploitants s'est détérioré au cours des années 1974 et 1975 (p. 3773) ; évoque les problèmes de qualité de la production agricole (par exemple celle des blés « fourragers ») (*ibid.*) ; insiste sur la nécessité de développer la prophylaxie et la lutte contre l'épizootie (*ibid.*). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — TRANSPORTS. — IV. — MARINE MARCHANDE. — Axe son intervention sur la crise de la pêche et le problème des liaisons maritimes entre les îles de l'Atlantique et le continent (p. 3944) ; analyse les causes de la crise de pêche : diminution des recettes, augmentation des charges et en particulier du prix du carburant, caractère inadapté de la politique communautaire (*ibid.*) ; souligne le caractère à son sens insuffisant des mesures prises par le Gouvernement (plan d'urgence, aide au carburant, création d'un fonds d'intervention et d'organisation des marchés) (*ibid.*) ; rappelle que les armements attendent surtout un allègement de leurs charges d'emprunt (*ibid.*).

P

PADO (M. DOMINIQUE) [Paris].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Art. 48 : annonce qu'il s'abstiendra dans le vote sur l'amendement du Gouvernement tendant à rétablir la redevance sur les appareils de radio-télévision (ligne 100 de l'Etat E) (p. 4363) ; estime que le rétablissement de la redevance par cet amendement s'accompagne d'une réduction insignifiante de son montant (*ibid.*) ; témoigne de sa confiance à l'égard des personnels des sociétés de télévision (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4572, 4573). — Explique pourquoi son groupe votera ce projet qui constitue à son sens une réforme libérale et fondamentale (p. 4602).

PAGANI (Mme ODETTE) [Yonne].

Intervention :

Prend part, en qualité de rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion générale du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR : RAPATRIÉS. — Analyse les crédits du service central des rapatriés du ministère de l'intérieur (p. 3794, 3795).

PALMERO (M. FRANCIS) [Alpes-Maritimes].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés [30 janvier 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et Décrets 31 janvier 1975. — J. O., Débats 3 avril 1975] (n° 184). — Discussion [17 décembre 1975] (p. 4747 à 4749).

Proposition de loi tendant à l'alignement de la situation des titulaires de pensions, garanties sur celles de leurs homologues métropolitains [7 février 1975, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O., Lois et Décrets 8 février 1975. — J. O., Débats 3 avril 1975] (n° 191).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Unesco, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session [17 avril 1975] (n° 242).

Proposition de loi, déposée avec MM. Jean Cauchon et Jean Coltery, portant amélioration de la situation des rentiers via-gers [6 mai 1975] (n° 282).

Proposition de loi constitutionnelle portant suppression des dispositions de la Constitution relatives à la Communauté [7 mai 1975] (n° 286).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection faits à Vienne le 12 juin 1973 [23 juin 1975] (n° 428).

Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 portant suppression des droits dits « de bandite » [18 novembre 1975] (n° 60).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974 [16 décembre 1975] (n° 126).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'union internationale des organismes officiels du tourisme (U.I.O.O.T.) a adopté les statuts de l'organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 [16 décembre 1975] (n° 127).

Questions orales :

M. Francis Palmero demande à *M. le secrétaire d'Etat à la culture* de vouloir bien faire connaître sa politique sur la libéralisation du contrôle des films [27 février 1975, J.O. 5 mars 1975] (n° 1531). — Réponse [15 avril 1975] (p. 454, 455).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, quelles mesures il compte proposer au vote du Parlement ou prendre par voie réglementaire, afin de donner satisfaction aux légitimes demandes des conseillers généraux, concernant un certain nombre de problèmes : indemnités de fonction, retraite, franchise postale, etc. [7 mars 1975, J.O. 12 mars 1975] (n° 1536). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1377, 1378).

M. Francis Palmero demande à *M. le secrétaire d'Etat à la culture* de vouloir bien exposer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la crise évidente du cinéma français [13 mars 1975, J.O. 19 mars 1975] (n° 1538). — Réponse [15 avril 1975] (p. 455 à 457).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre des affaires étrangères* quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte encore prendre en faveur des ressortissants français résidant au Cambodge et au Sud Viet-Nam [6 mai 1975] (n° 1591). — Réponse [13 mai 1975] (p. 842, 843).

M. Francis Palmero demande à *M. le secrétaire d'Etat à la culture* de vouloir bien préciser sa politique d'aide aux films de court métrage dans le cadre de son plan général d'intervention en faveur du cinéma [21 mai 1975] (n° 1606). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1621, 1622).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre des affaires étrangères* pour quelles raisons l'Etat d'Israël n'a pas été invité à la conférence sur la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les pays européens et arabes riverains de la Méditerranée qui se tiendra en 1976 [23 mai 1975] (n° 1609).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre des affaires étrangères* de vouloir bien exposer les résultats de la récente conférence de Genève sur le droit de la mer [29 mai 1975] (n° 1614).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre des affaires étrangères* : 1° s'il est exact que 150 Français principalement de souche indochinoise, immatriculés au consulat de France, n'ont toujours pas été évacués de Phnom Penh ; 2° ce que sont devenus les biens français au Cambodge : ambassade, centre culturel, lycée Descartes, hôpital Calmette, plantations d'hévéas, etc. [4 juin 1975] (n° 1629). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1370, 1371).

M. Francis Palmero demande à *M. le Premier ministre* si le calendrier des délibérations gouvernementales, tel qu'il était prévu pour le premier semestre 1975, a été respecté. Il lui demande s'il lui est possible de préciser les principaux sujets qui feront l'objet des délibérations gouvernementales pour le second semestre de cette même année [12 juin 1975] (n° 1636). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1908 à 1910).

M. Francis Palmero demande à *M. le Premier ministre* de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre concernant l'édition, la promotion du livre et l'organisation du service de la lecture publique [18 juillet 1975, J.O. Débats 24 juillet 1975] (n° 1644). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459 à 3463).

M. Francis Palmero expose à *M. le Premier ministre* qu'il est regrettable que le plan de relance n'ait pas comporté des mesures financières et administratives pour en terminer avec l'indemnisation des rapatriés, d'autant plus qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une aide conjoncturelle mais du paiement d'indemnités dues conformément à la Constitution et au droit. Il lui demande si, à l'égal d'autres pays européens, la France saura en terminer avec ce douloureux contentieux qui concerne encore 150 000 familles [29 septembre 1975, J.O. 3 octobre 1975] (n° 1665). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3464, 3465).

M. Francis Palmero demande à *M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications* de vouloir bien dresser le bilan de l'expérience du courrier individuel à distribution exceptionnelle dit système « Cidex » [7 octobre 1975] (n° 1675).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* de vouloir bien faire le point de la diffusion à l'étranger du système français de télévision Secam qui semble ne concerner que 3,5 millions d'appareils contre 21 millions pour le système allemand Pal [9 octobre 1975] (n° 1679).

M. Francis Palmero attire l'attention de *Mme le ministre de la santé* sur les dangers de la pilule tels qu'ils ont été exposés aux entretiens de Bichat, soit : fréquence de phlébites multipliée par onze, attaques cérébrales par neuf et infarctus du myocarde par deux ou trois, certains médecins n'ayant pas hésité en outre à déclarer qu'elle est capable de provoquer le cancer sur des femmes de plus de quarante ans, alors qu'ils estiment « monstrueux, sur le plan médical » d'envisager sa délivrance à partir de douze ou treize ans. Il lui demande, en conséquence, quelles conclusions elle tire de ce cri d'alarme [15 octobre 1975, J.O. 17 octobre 1975] (n° 1685). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3411, 3412).

M. Francis Palmero attire l'attention de *M. le ministre de l'éducation* sur les graves difficultés des établissements du second degré, privés du personnel indispensable : surveillants et agents, pour assurer la sécurité des élèves, l'entretien des bâtiments et le bon fonctionnement des établissements sous toutes leurs formes : externat, internat ou demi-pension. Il lui demande de vouloir bien définir sa politique et ses moyens dans ce domaine [24 octobre 1975, J.O. 29 octobre 1975] (n° 1695). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3424, 3425).

Devant les possibilités de « coma dépassé », **M. Francis Palmero** demande à *M. le ministre de la justice* s'il n'estime pas opportun, en accord avec le ministre de la santé, d'établir les conditions juridiques du constat de la « mort légale » [10 novembre 1975, J.O. 13 novembre 1975] (n° 1705).

M. Francis Palmero attire l'attention de *M. le ministre des affaires étrangères* sur la situation des anciens agriculteurs français du Maroc, qui attendent toujours l'indemnisation de leurs biens nationalisés par le dahir du 4 mars 1973, ayant fait l'objet d'un accord du 4 août 1974 et du versement par le Maroc d'une somme de 105 millions de dirhams au Trésor français. Il lui demande quel usage il a été fait de cet argent [10 novembre 1975, J.O. 13 novembre 1975] (n° 1706).

M. Francis Palmero attire l'attention de *M. le ministre des affaires étrangères* sur les révélations du récent rapport annuel de *Amnesty International* citant treize pays où « la violation des droits de la personne humaine continue d'une manière préoccupante et, relevant que 107 pays sur 140 membres des Nations Unies ont emprisonné l'année écoulée des hommes et des femmes pour leurs convictions politiques, leur donnant souvent un jugement rapide, les torturant et allant jusqu'à les faire exécuter. Il lui demande si la France, pays des droits de l'homme, au nom de sa vocation humanitaire, a entrepris une action pour faire prendre conscience de ces violations des conventions universelles ou européennes qui protègent l'individu [13 novembre 1975] (n° 1711).

M. Francis Palmero demande à *M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants* s'il envisage de donner la plus large application au décret n° 75-725 du 6 août 1975 « portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre » [14 novembre 1975] (n° 1712).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre de l'agriculture* dans quelles conditions pratiques se traduira l'aide de 40 p. 100 des investissements promise aux oléiculteurs [20 novembre 1975] (n° 1713).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre de l'agriculture* quelles mesures il compte prendre pour protéger l'agriculture des régions françaises méditerranéennes de la concurrence étrangère, notamment de pays étrangers à la Communauté européenne, qui bénéficierait d'abaissements importants des tarifs douaniers [20 novembre 1975] (n° 1714).

M. Francis Palmero rappelle à *M. le ministre de l'équipement* que, depuis seize ans, les propriétaires des terrains destinés à la pénétrante Cannes-Grasse, finalement déclarée d'utilité publique le 22 mars 1974, sont toujours dans l'impasse. Il lui demande s'il dégagera bientôt les crédits nécessaires à la première tranche des travaux [10 décembre 1975] (n° 1719).

M. Francis Palmero demande à *M. le ministre des affaires étrangères* de vouloir bien exposer les résultats de la mission de M. de Courcel à Hanoi [15 décembre 1975] (n° 1721).

M. Francis Palmero attire l'attention de *M. le ministre des affaires étrangères* sur la politisation, la crise financière et le manque d'initiatives de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) et lui demande ses

intentions pour rétablir la vocation et les possibilités de cet organisme confronté à la crise alimentaire mondiale [15 décembre 1975] (n° 1722).

Questions orales avec débat :

M. Francis Palmero demande à *M. Le Premier ministre* quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement le pénible contentieux des Français rapatriés à la suite de l'échec de la commission de concertation, notamment en ce qui concerne les disparus, l'indemnisation et le sort des Français musulmans, injustement traités par la nation qu'ils ont choisie [24 juin 1975] (n° 141).

M. Francis Palmero demande à *M. Le Premier ministre* de vouloir bien faire le point des mesures prises pour faire libérer les Français injustement prisonniers en Algérie, Guinée, Tchad, Madagascar, Viet-Nam et Cambodge et lui faire connaître les résultats obtenus [25 juin 1975] (n° 142).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1531 relative à la libéralisation du contrôle des films (cf. *supra*) [15 avril 1975] (p. 454, 455). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1538 relative à la crise du cinéma français (cf. *supra*) [15 avril 1975] (p. 455, 456). — Est entendu au cours du débat sur sa question orale relative à la sauvegarde de l'édition française n° 1 [22 avril 1975] (p. 607 à 609). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O., le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^e session [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 652 à 654). — Intervient dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à inclure la location des meublés saisonniers dans la liste des prestations de services caractérisant les personnes physiques ou morales visées par la loi (p. 663); le retire à la demande de M. Gérard Dueray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) (*ibid.*); Art. 3 : son amendement tendant à préciser que c'est « à l'égard du public et des prestataires de services » que les personnes physiques candidates à une licence d'agents de voyage doivent justifier de garanties financières suffisantes (p. 664); le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement tendant à ce que les personnes désirant obtenir une licence justifient d'une garantie financière « à l'égard des clients » et « à l'égard des prestataires de services touristiques » mais « sans réserve de réciprocité » dans ce dernier cas (p. 665); son amendement précisant que c'est « notamment envers les prestataires de services qui ne seront plus bénéficiaires des dispositions de l'article 2102 du code civil » que les personnes physiques candidates à une licence doivent justifier d'une assurance contractée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (*ibid.*); cite pour illustrer ce dernier cas l'exemple des hôteliers traitant avec une agence de voyage (*ibid.*); retire cet amendement compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat (p. 665, 666). — Est entendu lors de la réponse de M. Jean Sauvagnargues à sa question orale n° 1591 concernant l'aide aux ressortissants français résidant au Cambodge et au Sud Viet-Nam (cf. *supra*) [13 mai 1975] (p. 842, 843). — Est entendu lors de la réponse de M. Bernard Destremay, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1614 relative à la conférence de Genève sur le droit de la mer (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1370, 1371). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à sa question orale n° 1536 concernant l'amélioration de la situation matérielle des conseillers généraux (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1377, 1378). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1413 à 1415). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1606 relative à l'aide aux films de court métrage (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1621, 1622). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales de MM. Félix Ciccolini et Charles Bosson concernant l'exploitation de renseignements par l'informatique [17 juin 1975] (p. 1631 à 1633, 1638). — Est entendu lors de la réponse de M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), à sa question orale n° 1636 concernant le calendrier des délibérations gouvernementales (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1608 à 1610). — Intervient lors du débat sur les questions orales de MM. Edouard Bonnefous et Guy Schmaus,

relatives à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes [24 juin 1975] (p. 1931). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : demande à la commission de bien vouloir se rallier à la position du Gouvernement qui refuse d'introduire dans le texte de la loi une notion de réciprocité en ce qui concerne les obligations des hôteliers et des agences les uns envers les autres (p. 2030). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 12 : son amendement, soutenu par M. André Fosset, propose de rédiger comme suit cet article : « L'organisation de la vie scolaire sera faite pour développer la responsabilité des élèves et tiendra compte des données scientifiques concernant les rythmes scolaires. Dans chaque école, collège ou lycée, les personnels, les parents d'élèves et les élèves forment une communauté scolaire. Chacun doit contribuer à son fonctionnement. Des relations d'information mutuelle sont établies entre les enseignants et chacune des familles des élèves, au moins jusqu'à la majorité de ces derniers. Les fédérations de parents d'élèves participent à l'information des familles et à la formation des parents faisant partie de l'équipe éducative. » (p. 2264). — Exprime son indignation devant les exécutions qui ont eu lieu en Espagne [2 octobre 1975] (p. 2726). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2793 à 2795). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé avec M. Charles Bosson tendant, avant le paragraphe I, à insérer un paragraphe I A, ainsi rédigé : « I. — A. — Après le troisième alinéa de l'article 3, il est inséré l'alinéa suivant : « Il est habilité à connaître toutes les questions ayant trait aux retraités militaires ainsi qu'aux ayants cause des militaires de carrière (veuves et orphelins notamment). » (p. 2804); se rallie à un amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (*ibid.*); son amendement proposant : A. — Avant le paragraphe II, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Il est ajouté, après le premier alinéa du I de l'article 19, l'alinéa suivant : « Les sous-officiers de la gendarmerie, en raison de leur spécificité et de leur disponibilité permanente, disposent d'une échelle de solde distincte, adaptée au grade et à la fonction. » B. — En conséquence, de rédiger comme suit la première ligne du paragraphe II de l'article 1^{er} : « II. — Il est ajouté, à la fin du I de l'article 19, l'alinéa suivant : » (p. 2808); son amendement tendant à ce que le classement à un échelon dans un grade soit fonction aussi « de la spécificité des missions pour les personnels sous-officiers de la gendarmerie. » (p. 2810); son amendement proposant : A. — Dans le paragraphe II, d'ajouter in fine les deux nouveaux alinéas suivants au texte présenté pour compléter le I de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1972 : « Les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat bénéficient d'au moins 20 points d'indices supplémentaires pour déterminer leur classement indiciaire en compensation des droits constitutionnels dont ils sont privés. Le classement hiérarchique des officiers est fixé par référence à celui des corps de la catégorie A des fonctionnaires civils et celui des sous-officiers de carrière par référence aux corps de la catégorie B. » B. — En conséquence, dans le premier alinéa du paragraphe II, de remplacer les mots : « le troisième alinéa suivant » par les mots « les trois alinéas suivants » (*ibid.*); retire, au bénéfice d'un texte identique de M. Pierre Christian Taittinger, son amendement proposant après le paragraphe II, d'insérer un paragraphe II bis ainsi rédigé : « II bis. — La réduction de l'article 23 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est remplacée par la suivante : « Les conditions dans lesquelles les familles des militaires, ainsi que les anciens militaires et leurs familles, peuvent bénéficier des soins des services de santé des armées et de l'aide du service de l'action sociale des armées sont fixées par décret. » (*ibid.*); son amendement auquel se rallie M. Raymond Guyot, auteur d'un amendement identique, tendant à compléter in fine l'article 31 de la loi de 1972 par l'alinéa suivant : « III A. — Les officiers, sous-officiers et personnels assimilés à la retraite avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de droit de la qualité de militaire de carrière. » (p. 2811); son amendement, tendant : A. — Dans le paragraphe XI, après l'article 71-1, ajouté à la section V du chapitre IV de la loi du 13 juillet 1972, à insérer les nouveaux articles suivants : « Art. 71-2. — Les pensions de retraite des officiers admis à la retraite avant la date d'entrée en vigueur des statuts particuliers des officiers seront révisées, à partir de cette date, pour tenir compte des échelons de solde, y compris les échelons exceptionnels, qui leur seraient attribués normalement s'ils étaient en activité au

moment de l'intervention de ces statuts particuliers. « Art. 71-3. — Les pensions de retraite des officiers techniciens admis à la retraite avant la date d'entrée en vigueur des statuts particuliers des officiers ainsi que de ceux qui seraient admis à la retraite avant d'avoir été intégrés dans les cadres « normaux » d'officiers seront calculées sur les soldes des officiers du cadre normal de même grade et de même ancienneté suivant les conditions prévues à l'article 71-2. « Art. 71-4. — Les pensions de retraite des sous-officiers retraités avant la date d'entrée en vigueur des statuts particuliers des sous-officiers seront révisées, à partir de cette date, de telle sorte que tous les officiers retraités puissent bénéficier au minimum d'une pension de retraite calculée sur les bases de l'échelle de solde n° 3 de leur grade et, en ce qui concerne les adjudants et adjudants-chefs, sur l'échelle de solde n° 4. « Par ailleurs, en ce qui concerne les sergents-majors, maîtres, seconds maîtres de 1^{re} et 2^e classe en retraite, un tableau d'assimilation suivra chaque statut particulier de sous-officiers assurant aux intéressés une pension de retraite calculée respectivement sur les soldes d'adjudant, premier maître, maître et second maître de même ancienneté de grade et de service. « En ce qui concerne les aspirants, les adjudants-chefs et les maîtres principaux, un tableau d'assimilation suivra chaque statut particulier de sous-officiers permettant aux intéressés de bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la solde du grade de major compte tenu de leur ancienneté de service et de grade.

« Art. 71-5. — Les militaires qui ont perçu un pécule ou une solde de réforme pourront, dans l'année suivant la date de promulgation de la présente loi, les rembourser de façon à faire comprendre les années de services se rapportant au pécule ou à la solde de réforme dans le calcul d'une pension de retraite acquise à un autre titre. Art. 71-6. — Les retraités militaires qui perçoivent une pension de retraite qui rémunère moins de sept ans et demi de services effectifs ne pourront en aucun cas être écartés, de ce chef, du droit au travail ou subir une déduction, soit des prestations servies aux personnels licenciés, soit des pensions de retraite acquises au titre d'un régime spécial de retraite. Art. 71-7. — Les dispositions de l'article 3 de la présente loi sont applicables, dans les mêmes conditions, aux militaires de carrière rayés des cadres après le 1^{er} janvier 1964, leur application prenant effet du 1^{er} janvier 1976. » B. — En conséquence, dans le premier alinéa du paragraphe XI, à remplacer les mots : « l'article 71-1 suivant : », par les mots : « les articles 71-1 à 71-7 suivants » (p. 2813) ; retire les articles 71-2 et 71-3 de ce texte après que M. le ministre a opposé l'article 40 de la Constitution aux articles 71-4 à 71-7 (*ibid.*) ; Art. 3 : soutient puis retire l'amendement de M. Georges Lombard, proposant d'accorder le bénéfice de la bonification du cinquième du temps de remise accompli aux ingénieurs militaires des études et techniques de l'armement et à ceux des travaux maritimes pour le calcul de leurs pensions de retraite (p. 2818) ; Art. 7 : soutient puis retire l'amendement du même auteur proposant de placer en congé spécial, sur leur demande, les officiers de grade correspondant à celui de lieutenant-colonel des corps dont la hiérarchie est limitée à ce grade [c'est-à-dire, là aussi, les corps des ingénieurs militaires de l'armement et des travaux maritimes] (p. 2821). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975].

— Discussion générale (p. 2850, 2851). — Est entendu lors de la réponse de Mme Simone Veil, ministre de la santé, à sa question orale n° 1685 concernant les dangers de la pilule anti-conceptionnelle (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3411, 3412) ; lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1695 relative au manque de surveillants et d'agents dans les établissements du second degré (cf. *supra*) (p. 3424, 3425). — Prend la parole au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3447, 3448). — Est entendu : lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1644 (cf. *supra*), jointe à celles de MM. Félix Ciccolini, Georges Lombard et Mme Hélène Edeline, concernant la politique de l'édition et de la lecture publique [18 novembre 1975] (p. 3459, 3460, 3461) ; lors de la réponse de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme), à la question orale de M. Louis Le Montagner concernant le développement du camping-caravaning (p. 3463, 3464) ; lors de la réponse du même membre du Gouvernement à sa question orale n° 1665 relative à l'indemnisation des rapatriés (cf. *supra*) (p. 3464, 3465). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 2 : interroge M. le ministre sur les problèmes de la fiscalité des artisans

et commerçants (p. 3580) ; lui demande comment il compte réaliser l'égalité, voulue par la loi d'orientation, entre les régimes fiscaux des commerçants et artisans et des salariés (*ibid.*) ; le questionne également à propos des décotes et des déductions des artisans (p. 3580, 3581) ; son amendement proposant de compléter le même article par les alinéas suivants : « Pour la détermination de leur revenu imposable, les titulaires de pensions de retraite bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur la partie de ce revenu constituée par ces pensions de retraite. Le montant minimum de cette déduction est fixé à 1200 francs. » (p. 3583) ; trouve normal d'accorder aux personnes âgées la déduction dont elles auraient bénéficié en déduisant la somme épargnée pour leur retraite (p. 3583, 3584) ; Art. 5 : enregistre avec satisfaction l'application du taux réduit de T.V.A. à la fourniture de logements dans les gîtes ruraux et souhaite l'extension de cet allègement aux « hôtels de préfecture » (p. 3592) ; Art. 10 : considère que la taxation des films interdits aux mineurs atteindra la bonne production comme la mauvaise (p. 3602) ; s'étonne de ce qu'il soit question de taxer les films pornographiques lorsqu'il a été considéré comme immoral de retirer de l'argent des concours de pronostics (*ibid.*) ; regrette que le Gouvernement n'ait pas inscrit à l'ordre du jour prioritaire la discussion du projet de loi sur la représentation et la diffusion des films cinématographiques, ce qui aurait permis un débat clair et complet sur un problème qui n'est pas uniquement fiscal (*ibid.*) ; Art. 10 (suite) : retire son amendement proposant de compléter le paragraphe I de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit en ce qui concerne les cessions de droits portant sur les films autres que ceux visés à l'alinéa précédent, ainsi que sur les droits d'entrée pour les séances cinématographiques au cours desquelles ils sont projetés. » (p. 3614) ; retire également son sous-amendement proposant de supprimer les paragraphes III et IV de l'amendement du Gouvernement relatifs aux taxes affectées au fonds de soutien à l'industrie cinématographique ainsi qu'aux critères selon lesquels les films seront classés comme pornographiques ou incitant à la violence (*ibid.*) ; estime que le doute le plus absolu subsiste en ce qui concerne les critères de sélection des films surtaxables (p. 3616) ; Art. 23 : son amendement, soutenu par M. Raoul Vadepiéd, tendant à ajouter in fine un paragraphe IX ainsi rédigé : « IX. — Le Gouvernement devra déposer avant le 1^{er} novembre 1976 un projet de loi permettant d'assurer la revalorisation automatique des rentes viagères. » (p. 3627). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Evoque les problèmes des ingénieurs militaires d'études et de technique ainsi que ceux de la gendarmerie (p. 3726, 3727) ; réclame l'octroi de nouveaux avantages sociaux aux militaires (p. 3727). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — INTÉRIEUR ET RAPATRIÉS. — Demande ce que M. le ministre d'Etat pense de l'éventualité d'une consolidation des emprunts communaux dans la perspective d'un alignement de la fiscalité locale (p. 3819) ; évoque les problèmes des rapatriés d'Afrique du Nord (*ibid.*) ; réclame une modification de la loi du 15 juillet 1970 aménagée en 1974 (*ibid.*) ; regrette que toute concertation ait été suspendue avec les associations de rapatriés (*ibid.*) ; évoque le problème du moratoire des dettes des rapatriés (*ibid.*) ; estime injuste de les poursuivre et de les saisir pour des sommes inférieures à celles que l'Etat leur doit (p. 3819, 3820) ; évoque les problèmes de retraites des rapatriés d'Afrique du Nord (p. 3820). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — CULTURE. — Déclare que la culture, à l'évidence, n'est pas une priorité nationale (p. 4021) ; en effet les crédits qui lui sont consacrés augmentent deux fois moins vite que ceux du budget général (*ibid.*) ; constate que le cinquième de ces modestes crédits est affecté à l'Opéra, au centre Beaubourg et à la Comédie-Française, donc à Paris (*ibid.*) ; de plus, la capitale a vu un festival de cinéma se dérouler sur son territoire (*ibid.*) ; évoque successivement les problèmes du livre, de l'architecture et du cinéma (*ibid.*) ; demande à M. le secrétaire d'Etat quand prendront effet les mesures concernant le livre adoptées par le conseil des ministres du 2 juillet dernier (*ibid.*) ; souligne les incertitudes qui demeurent quant à la réorganisation des bibliothèques (*ibid.*) ; conteste le choix effectué par le rapport Granet en faveur de l'aide au livre de préférence à l'aide à la pierre (*ibid.*) ; s'interroge sur l'efficacité du transfert au secrétariat des affaires culturelles des attributions relatives à la diffusion internationale du livre jusqu'ici confiées au ministère des affaires étrangères (*ibid.*) ; rappelle que le nouveau projet sur l'architecture déposé à l'Assemblée nationale a fait l'unanimité de la profession contre lui (*ibid.*) ; déclare que ce n'est pas seulement par des dispositions fiscales que sera réglé le problème de la représentation et de la diffusion des films cinématographiques (*ibid.*) ;

s'inquiète de l'aide apportée aux modestes salles de cinéma de banlieue ou du milieu rural (*ibid.*); déclare que les collectivités locales attendent beaucoup du fonds d'intervention culturelle (encore faut-il en préciser les conditions d'accès); de même que de la politique des chartes culturelles (*ibid.*); critique le saupoudrage des subventions d'aide aux festivals (p. 4022); parle de l'avenir de la tapisserie française (*ibid.*); s'inquiète des transferts de charges qui tendent à se réaliser malgré les promesses de financement de l'Etat en ce qui concerne les orchestres de province (*ibid.*); s'étonne de la faiblesse de l'aide apportée aux écoles municipales de musique qui assurent pourtant l'essentiel de la décentralisation musicale (*ibid.*); demande si M. le secrétaire d'Etat compte mettre à exécution son projet d'un festival de la Méditerranée (*ibid.*); déclare que les possibilités de la technique et les facilités de reproduction exigent l'établissement d'une protection légale des œuvres d'art (*ibid.*); souhaite un grand débat de fond sur la place de la culture dans la société actuelle (*ibid.*); constate que la culture coûte moins à l'Etat qu'elle ne lui rapporte en raison du caractère excessif de la fiscalité qui frappe la création et la représentation artistique (*ibid.*). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Intervient comme rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — Relations culturelles. — Déclare que l'ensemble du budget des affaires étrangères n'a aucun rapport sérieux avec les ambitions mondialiste de la politique extérieure du Gouvernement (p. 4067); constate que les crédits de nos relations culturelles représentent moins de 48 p. 100 du budget total des affaires étrangères (*ibid.*); souligne la réduction du volume de nos interventions à l'étranger (diminution du nombre de coopérants, du nombre de bourses et de stages ainsi que des crédits du matériel d'assistance pédagogique et technique) (*ibid.*); seul l'effondrement de notre présence en Indochine a permis de fortifier nos positions sur d'autres continents (*ibid.*); malgré la faiblesse des crédits, notre action dans le monde nous situe toujours à la première place (*ibid.*); évoque les résultats de cette action en Europe occidentale, en Europe de l'Est (déclaration de coopération culturelle signée avec la Pologne), dans le Maghreb, au Moyen-Orient (nouvel effort vers les émirats et l'Arabie), en Chine et au Japon (p. 4067, 4068); rappelle que le Sénat avait réduit de 2 millions le montant de notre participation de l'an dernier à l'U. N. E. S. C. O. pour protester contre l'attitude de cette organisation à l'égard d'Israël (p. 4068); s'indigne du vote par l'O. N. U. d'un texte assimilant le sionisme au racisme (*ibid.*); s'interroge sur les répercussions financières de la démission de l'O. I. T. des Etats-Unis: en effet, les cotisations de ce pays représentaient un quart du budget de l'organisation (*ibid.*); déplore la diminution des émissions de radio en langue française à destination de l'étranger (*ibid.*); trouverait notamment inadmissible que les émissions vers l'Espagne soient supprimées (*ibid.*); évoque les problèmes de la francophonie (*ibid.*); constate que l'intérêt porté à la langue française dans le monde diminue (notamment en Allemagne, aux Etats-Unis et en Italie) (*ibid.*); propose la diffusion dans les pays francophones de la proposition de loi relative à l'emploi de la langue française (*ibid.*); rappelle qu'un service des affaires francophones a été créé en 1975 à l'intérieur du ministère des affaires étrangères (p. 4069); mais n'existe-t-il pas trop d'organismes dans lesquels se dispersent les responsabilités à ce sujet? (*ibid.*); signale par comparaison l'efficacité du « British Council » due à son unicité (*ibid.*); évoque la montée de l'analphabétisme dans le monde, le problème des garanties à apporter au million de Français vivant à l'étranger, le contentieux franco-tunisien relatif au déblocage des comptes bloqués depuis 1969 (*ibid.*); souhaiterait que le Gouvernement prenne plus énergiquement la défense des Français emprisonnés arbitrairement à l'étranger (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Son amendement, déposé avec M. Claude Mont et soutenu par ce dernier, proposant de réduire de cinq millions le montant des crédits du titre IV destinés au financement de la contribution de la France au budget de l'O. N. U. [cet abattement serait un signe de protestation contre la résolution de l'O. N. U. assimilant le sionisme au racisme] (p. 4089). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. additionnel (après l'art. 61): retire son amendement, déposé avec M. Louis Jung, précisant le montant minimum du plafond prévu pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux (p. 4441); Art. 66: ses deux amendements, déposés avec M. Jean Francou, tendant à étendre à tous les fonctionnaires des anciennes colonies le bénéfice des avantages de la législation du régime général des pensions de retraite civiles et militaires (p. 4443, 4444). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Charles de Cuffoli, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Francis Palmero, Jean Francou, Michel Labèguerie, Kléber

Malécot et René Monory, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés. (Cf. *Supra*) [17 décembre 1975] (p. 4748, 4749). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974 [19 décembre 1975] (p. 4839). Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 [19 décembre 1975] (p. 4840).

PAMS (M. GASTON) [Pyénées-Orientales].

Intervention :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — III. — AVIATION CIVILE. — Se demande si les compagnies françaises n'ont pas mieux supporté que d'autres les difficultés inhérentes à la conjoncture actuelle (hausse du prix des carburants, crise économique) (p. 3922); est-ce malgré les grèves et le transfert des services de certaines compagnies à Roissy (*ibid.*); s'agissant des lignes d'Air Inter, constate que la démocratisation du transport aérien est loin d'être réalisée et évoque le problème des horaires de la liaison Paris-Perpignan (p. 3923); se demande s'il ne faudrait pas prévoir un planning d'utilisation du matériel à l'échelle européenne (*ibid.*); évoque la situation financière de l'aéroport de Paris (*ibid.*); passe en revue les programmes de constructions aéronautiques français (*ibid.*); évoque les possibilités de collaboration avec des constructeurs américains (*ibid.*); déclare que l'Europe doit faire preuve d'imagination pour se doter de structures financières et commerciales à l'échelle de ses ambitions (p. 3924); estime que le rendement du passager/kilomètre devrait être pris en considération par les compagnies aériennes au même titre que la recherche de la clientèle (*ibid.*); souhaite une meilleure coordination entre constructeurs et transporteurs aux plans français et européen (*ibid.*).

PAPILIO (M. SOSEFO-MAKAPE) [Wallis-et-Futuna].

Intervention :

Explique son vote en faveur du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975] (p. 1850).

PARENTY (M. ROBERT) [Hauts-de-Seine].

Est appelé à remplacer M. Edmond Barrachin, décédé le 6 novembre 1975 [12 novembre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [22 novembre 1975]. Démissionnaire le 5 décembre 1975.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [5 décembre 1975].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — UNIVERSITÉS. — Fait part au Sénat du contenu de l'intervention que comptait faire M. Malécot, absent (p. 4165); M.-Malécot voulait évoquer la situation difficile face à laquelle se trouvent les comités régionaux des œuvres universitaires (*ibid.*); cette situation a conduit la fédération des résidences universitaires de France à demander la grève du paiement des majorations de loyer (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — LOGEMENT. — S'intéresse particulièrement au problème de l'allocation logement (p. 4277); suggère la création d'un « chèque logement » qui serait remis directement aux organismes de construction sociale chargés d'assurer la gestion des H. L. M. (*ibid.*); propose également la mise en place d'une commission départementale comprenant des représentants du comité départemental d'H. L. M. et de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale ainsi

que la direction départementale du travail (*ibid.*) ; cette commission étudierait le cas des locataires en retard dans le paiement de leur loyer ou dans l'impossibilité d'y faire face (*ibid.*) ; souligne que les travaux de la commission Barre auront une grande importance dans la rénovation de la politique du logement (*ibid.*) ; insiste sur l'importance du désir de qualité chez les acquéreurs de logement (*ibid.*) ; demande que le financement de l'appel à « Qualitel » soit incorporé dans le prix et dans les frais des organismes d'H. L. M. (*ibid.*) ; souligne la liaison étroite qui unit les politiques de la famille et du logement (p. 4278) ; regrette la faiblesse des crédits favorisant l'amélioration de l'habitat (*ibid.*) ; demande que soit donné un crédit complémentaire aux logements répondant à certaines normes d'amélioration et de perfectionnement (*ibid.*) ; suggère la création d'une prime de qualité pour la réhabilitation de tous les immeubles même construits après 1948 (*ibid.*). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du **projet de loi**, modifié par l'Assemblée nationale, **relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation** [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 bis : déclare partager les inquiétudes de M. Edouard Bonnefous quant au sort réservé par cet article, amendé par la commission, aux occupants d'immeubles pavillonnaires (p. 4475) ; demande l'ouverture à tous les locataires et occupants de bonne foi de possibilités d'accès à des organismes de crédit (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **portant réforme du régime administratif de la ville de Paris** [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 42) : retire l'amendement de M. Jean Collety relatif aux pensions et retraites des personnels visés à l'article 42 de la présente loi (administrateurs, agents supérieurs, attachés d'administration de la ville de Paris, fonctionnaires mentionnés à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1964) (p. 4597) ; se rallie à un amendement du Gouvernement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la **proposition de loi**, adoptée par l'Assemblée nationale, **relative à la sous-traitance** [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement proposant d'instaurer un seuil au-dessous duquel les sous-traitants ne seraient pas payés directement par la collectivité publique maître de l'ouvrage ; ce seuil pouvant être différent pour les marchés passés par le ministère de la défense (p. 4810) ; propose la somme de 30 000 francs (*ibid.*).

PARISOT (M. HENRI) [Vosges].

Interventions :

Prend part, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la discussion du **projet de loi de finances pour 1976**, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Section commune et section gendarmerie. — Note que l'effort accompli en faveur des personnels se traduit pour la section commune par des « mesures nouvelles » englobant les crédits nécessaires à l'application de la loi portant réforme du statut des militaires (p. 3713) ; souligne également que si le maintien prioritaire de la capacité nucléaire de la France est marquée par ce budget aucune mutation n'intervient en revanche dans le domaine des armements conventionnels (p. 3714) ; évoque les problèmes du service de santé des armées (problèmes des départs après carrière courte) ainsi que le développement des activités du S.I.R.P.A. (service d'information et de relations publiques des armées) (*ibid.*) ; analyse ensuite la section gendarmerie (p. 3714, 3715) ; déclare que la gendarmerie se trouve à un tournant dans l'accomplissement de sa tâche de police judiciaire (p. 3715) ; elle doit rechercher des formules nouvelles pour faire face à l'évolution de la criminalité (ex. : création de « groupes d'interventions ») (*ibid.*) ; aborde les questions des effectifs et du casernement (*ibid.*) ; juge positive l'expérience des gendarmes auxiliaires (*ibid.*) ; déplore la trop faible importance des crédits affectés à l'instruction des appelés (*ibid.*) ; interroge M. le ministre sur les problèmes de la construction de logements et de casernements (*ibid.*).

PASCAUD (M. GUY) [Charente].

PELLETIER (M. JACQUES) [Aisne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse [24 avril 1975] (n° 262).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale [24 avril 1975] (n° 263).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale [24 avril 1975] (n° 264).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs [24 avril 1975] (n° 265).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [29 juin 1975] (n° 480).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975] (n° 486).

Questions orales avec débat :

M. Jacques Pelletier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre afin de faire respecter par ses partenaires de la Communauté européenne le principe de la complémentarité des aides régionales communautaires accordées par le fonds régional, d'accélérer les travaux qui doivent aboutir à la définition d'une doctrine commune en matière de développement régional dans la Communauté européenne et de veiller à ce que les sommes attribuées à ce fonds lui permettent de jouer un rôle plus effectif [16 octobre 1975] (n° 172). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4677 à 4679).

M. Jacques Pelletier rappelle à M. le Premier ministre que les institutions régionales créées par la loi du 5 juillet 1972 ont maintenant plus de deux années d'existence. Sous bien des aspects, l'application de la réforme régionale paraît décevante. En effet, la région n'est pas une collectivité locale, mais un établissement public ; elle ne peut avoir de patrimoine propre ; elle n'a pas de services propres et les ressources qu'elle peut prélever sur la population régionale sont plafonnées. Beaucoup de responsables régionaux, après cette mise en œuvre de la réforme, pensent que si la région est incapable de déterminer et de conduire une politique d'équipement ou de progrès économique et social, elle n'existera pas. Les événements tragiques de Corse ont replacé le problème régional au centre de l'actualité : les déclarations se sont multipliées à ce sujet. La région de 1972

devait être, dans l'esprit du législateur, un moyen de décentraliser le pouvoir économique : il n'en est rien car si le Gouvernement semble témoigner aujourd'hui d'une certaine bonne volonté pour développer les institutions régionales, il n'est pas apparu, pour autant, que les pouvoirs publics étaient décidés à faire confiance aux organes régionaux et aux hommes chargés d'en diriger l'action. La procédure utilisée pour l'élaboration du plan de relance constitue bien une application de cette politique de méfiance. C'est pourquoi il lui demande de lui exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte mettre en œuvre en matière régionale, tant au plan de la décentralisation du pouvoir économique de l'Etat, qu'au plan du libre choix des politiques régionales par les instances des régions. A cette occasion, il lui demande également d'indiquer la suite qu'il entend donner aux revendications formulées par les présidents des conseils régionaux, le 14 mars 1975 à Lille et le 7 octobre 1975 à Paris, qui portaient principalement sur la répartition des compétences entre l'Etat et les régions en matière d'investissements [16 octobre 1975] (n° 173). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3438 à 3450).

Interventions :

Est entendu, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à l'occasion de la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse et des projets de loi organiques, adoptés par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale, à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à celle des sénateurs [30 avril 1975] (p. 724 à 726). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : dépose un amendement tendant à préciser que les disciplines physiques et sportives sont : « exercées et sanctionnées comme toute autre discipline dans tous les examens et concours, sauf prescriptions médicales contraires » (p. 1287, 1288) ; Art. 3 : son amendement, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à compléter le premier alinéa de l'article 3 par la disposition suivante : « dispensée des maîtres spécialisés » (p. 1291, 1292) ; le principe de l'unicité du maître dans l'enseignement du premier degré est une catastrophe pour la pratique de l'éducation physique (p. 1292). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1403 à 1405) ; explique son vote sur cette déclaration au terme du débat (p. 1428). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1796, 1797). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761-1 du code de la santé publique : son amendement, déposé avec MM. Louis Brives et Emile Vivier et soutenu par ce dernier, tendant à introduire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, une exception à la règle de l'interdiction du cumul entre les fonctions de directeurs de laboratoire et l'exercice d'autres activités médicales ou pharmaceutiques (p. 1883) ; retrait de cet amendement par M. Emile Vivier qui se rallie à un amendement analogue de MM. Jean Colin, Jean Collery et Bernard Lemarié (*ibid.*). — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. 2 : son amendement soutenu par M. Edouard Grangier et retiré par M. Emile Vivier tendant à rédiger comme suit cet article : « Les laboratoires d'analyses enregistrés et fonctionnant régulièrement à la date de la publication de la présente loi, les directeurs et directeurs adjoints ayant exercé avant cette date sont habilités à continuer à exercer leur fonction. Les sociétés existantes et qui n'entreraient pas dans le cadre de la loi auront un délai de cinq ans pour se mettre en conformité avec celle-ci. » (p. 2057). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit le paragraphe II : « II. — La base ainsi déterminée est réduite : pour les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation, ou des prestations de services, de 50 p. 100 pour ceux qui emploient moins de trois salariés, de 40 p. 100 pour ceux qui emploient trois salariés, de 30 p. 100 pour ceux qui emploient quatre salariés, de 20 p. 100 pour ceux qui emploient cinq salariés, de 10 p. 100 pour ceux qui emploient six salariés ; de moitié pour les coopératives et unions de coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole. Les apprentis sous contrat ne sont pas comptés au nombre des salariés. » (p. 2096) ; déclare vouloir ainsi lutter contre le chômage en favorisant la situation des artisans susceptibles de

faire appel à plus de deux salariés (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [30 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement ainsi conçu : « L'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur est modifié par les dispositions suivantes : « I. — Le premier alinéa est complété par les deux phrases suivantes : « Le vote est obligatoire pour les étudiants. La non-participation des étudiants à l'élection, sauf cas de force majeure, entraîne l'impossibilité d'obtenir la sanction de l'année d'étude. » « II. — Dans le deuxième alinéa, in fine, sont supprimés les mots : « ... ou à défaut seront exclus des bases de calcul du quorum prévu à l'alinéa suivant. » III. — Dans le troisième alinéa de cet article : 1° A la fin de la deuxième phrase, sont supprimés les mots suivants : « ... et par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 60 p. 100 des étudiants inscrits. » 2° La dernière phrase est supprimée. IV. — Le dernier alinéa est complété par les mots suivants : « ... et déterminera les conditions d'application de l'alinéa 1^{er} du présent article » (p. 2339) ; estime que le projet en discussion risque d'aboutir, d'une part, à la quasi-suppression des élus étudiants dans les conseils d'université et, d'autre part, à la diminution de leur nombre dans les conseils d'U.E.R. (*ibid.*) ; retire son texte compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat (p. 2340). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2341 à 2345). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues proposant, à la fin de cet article, de supprimer les mots suivants : « lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi » (p. 2352) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement du même auteur prévoyant qu'une conférence constitutionnelle composée de représentants des principaux partis de l'archipel devra organiser l'élection d'une assemblée constituante (p. 2353) ; estime que cet amendement tend à alourdir la procédure prévue pour l'accession à l'indépendance en introduisant une élection supplémentaire (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'éventualité du recours à une deuxième consultation au cas où une ou plusieurs îles refuseraient le projet de constitution élaboré par le comité constitutionnel (*ibid.*) ; estime que ce deuxième référendum peut servir à ce que l'archipel des Comores accède à l'indépendance dans son intégralité (p. 2334) ; afin que la procédure d'adaptation du projet ne soit pas allongée, s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani tendant à préciser que c'est un nouveau projet et non pas seulement une nouvelle rédaction qui devra être soumis à un deuxième référendum (p. 2355) ; Art. additionnels : son amendement proposant après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les représentants des formations politiques visées à l'article 2 ci-dessus sont désignés par décret en Conseil d'Etat, sur proposition des dites formations. Chacune de celles-ci a droit à trois représentants. Le comité constitutionnel élit son président. La majorité absolue est requise pour cette élection aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Le comité constitutionnel élabore lui-même son règlement, celui-ci devant être adopté à la majorité absolue des membres le composant » (p. 2356) ; son amendement proposant que le référendum et, éventuellement, la consultation suivante, soient contrôlés par une commission de magistrats français comme il est prévu aux articles 4 et 5 de la loi n° 74-965 du 23 novembre 1974 (*ibid.*) ; Art. 7 : amendement du Gouvernement tendant à permettre aux personnes de statut civil de droit local originaires des Comores mais domiciliées à l'étranger à la date de l'indépendance, d'opter pour la nationalité française (p. 2358) ; sous-amendement de Charles de Cuttoli tendant à ce que ne soient pas soumis à autorisation du ministre chargé de la nationalité ceux qui ont exercé des fonctions publiques dans le territoire des Comores antérieurement à son indépendance ou qui peuvent se prévaloir d'années de service dans l'armée française ou d'un engagement contracté en temps de guerre soit dans l'armée française, soit dans une armée alliée (*ibid.*) ; Art. 8 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du Gouvernement proposant de rétablir cet article dans la rédaction suivante : « Les déclarations souscrites en application de l'article 7 produiront effet à l'égard des enfants mineurs de dix-huit ans du déclarant dans les conditions prévues à l'article 84 du code de la nationalité. » (p. 2339) ; Art. additionnel : amendement du Gouvernement proposant, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dépenses des consultations des

populations des Comores prévues à l'article 2 seront imputées au budget de l'Etat. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » (*ibid.*). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores en tant que rapporteur, pour le Sénat, de cette commission [30 juin 1975] (p. 2389). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 173 (*cf. supra*), jointe à celle de M. Edgard Pisani, concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3440 à 3442, 3448, 3450). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Traite essentiellement des problèmes relatifs aux voies d'eau (p. 4302); insiste sur la nécessité d'établir rapidement un schéma directeur des voies navigables (*ibid.*); demande l'établissement d'un calendrier des réalisations prévues sur lequel figure notamment la date d'achèvement des liaisons Seine-Nord et Seine-Est (*ibid.*); s'inquiète de la mise à grand gabarit de la vallée de l'Aisne en continuation des travaux de modernisation de l'aire canalisée (*ibid.*); demande quand seront réalisés ces travaux dont les retombées seraient nombreuses et bénéfiques pour les régions traversées (p. 4302, 4303); aborde ensuite le problème de l'autoroute A 26 Calais-Dijon (p. 4303); rappelle les arguments qui militent en faveur de la création de cette liaison d'autant plus que les conditions de la circulation sur la nationale 44 sont appelées à s'aggraver (*ibid.*); souhaite qu'une décision rapide soit prise concernant cette autoroute (*ibid.*); indique à M. le ministre qu'il ne disposait d'aucun moyen de pression pour inciter les travaillistes britanniques à ne pas renoncer au projet de construction du tunnel sous la Manche (p. 4305). — Intervient dans la discussion de sa question orale n° 172 concernant le développement régional dans la Communauté européenne (*cf. supra*) [16 décembre 1975] (p. 4677 à 4679).

PEN (M. ALBERT) [Saint-Pierre et Miquelon].

Est nommé membre suppléant du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique (séances concernant les départements et territoires d'outre-mer conformément à l'article 1^{er} du décret n° 60-69 du 2 janvier 1960) [3 avril 1975].

Intervention :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Constate qu'aucun crédit n'est disponible pour équilibrer le déficit initial du budget de Saint-Pierre et Miquelon (p. 4241); espère que le Gouvernement remédiera à cette situation par le collectif de 1976 (*ibid.*); explique quelles sont les causes du déficit du budget de ce territoire (diminution des recettes due au ralentissement des activités portuaires, effet sur les dépenses de l'inflation et notamment de l'augmentation du prix du fuel, subvention « d'équilibre » absorbée par la prise en charge de la fonction publique locale) (*ibid.*); énumère les mesures dont le territoire de Saint-Pierre et Miquelon attend toujours la réalisation (étatisation des fonctionnaires, construction de la digue du Sud-Est, construction du lycée, construction d'une seconde piste d'atterrissage de 2 000 mètres) (p. 4242); constate que le problème posé par le déficit d'exploitation du cargo postal reste sans solution (*ibid.*); demande si les marins d'Interpêche auront droit à nouveau en 1976 à une « indemnité d'intempéries » (*ibid.*); expose ses réticences envers le projet de départementalisation de l'archipel (*ibid.*); estime que l'octroi à une assemblée locale de larges pouvoirs de gestion permettrait une administration plus souple et plus efficace (*ibid.*).

PERIDIER (M. JEAN) [Hérault].

Dépôt législatif :

Rapport d'information établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces Assemblées, respectivement au cours de leurs XXVI^e et XX^e sessions ordinaires (1974-1975) adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement [24 avril 1975] (n° 255).

Question orale :

M. Jean Péridier demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quelle est la situation des 12 000 Français résidant au Viet-Nam du Sud et dont les familles sont sans nouvelles; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soit assurée la subsistance de ces populations; 3° quelles mesures il prévoit pour assurer leur rapatriement [31 juillet 1975, J. O. Débats 7 août 1975] (n° 1647). — Réponse [4 novembre 1975] (p. 3165, 3166).

Questions orales avec débat :

M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications de la viticulture méridionale et mettre fin ainsi aux manifestations des viticulteurs qui — conformément à la Constitution — se dressent pour défendre leur droit à la vie [2 avril 1975] (n° 104). — Discussion [3 juin 1975] (p. 1170 à 1181).

M. Jean Péridier demande à M. le ministre des affaires étrangères la suite que le Gouvernement entend donner aux résolutions, recommandations et avis votés par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe [29 avril 1975] (n° 121). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4661 à 4665).

M. Jean Péridier demande à M. le ministre de la défense les raisons qui empêchent la France de participer à la conférence de Genève sur la limitation des armes nucléaires [29 mai 1975] (n° 136).

Interventions :

Intervient dans le débat sur sa question orale n° 104 concernant la situation de la viticulture (*cf. supra*, [3 juin 1975] (p. 1170 à 1172)). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Intervient sur le problème viticole (p. 3771, 3772); rappelle l'inefficacité de l'application de la clause de sauvegarde et de l'institution d'une taxe sur les vins importés d'Italie en raison de l'absence d'une taxe sur le moût (p. 3771); déclare que le Marché commun ne doit pas être le marché des spéculateurs et demande le maintien de la taxe à l'importation (p. 3772). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Annonce que son groupe ne votera pas ce budget (p. 4084); dénonce la politique de bluff pratiquée à l'occasion des voyages à l'étranger du Président de la République, du Premier ministre et des ministres (p. 4085); rappelle les désillusions auxquelles ont donné suite les voyages présidentiels en Algérie et en U. R. S. S. (*ibid.*); estime que la politique extérieure du Gouvernement est contradictoire, complaisante vis-à-vis des pays fascistes et opposée à une véritable unité politique européenne (*ibid.*); elle est contradictoire vis-à-vis de l'Afrique (coopération avec l'Afrique noire et vente d'armes à l'Afrique du Sud, en ce qui concerne Israël, l'Alliance atlantique, les droits de l'homme) (*ibid.*); déclare que l'indépendance dans les relations internationales n'est qu'un leurre si elle ne s'accompagne pas de l'indépendance économique (*ibid.*); estime que le Gouvernement français se montre complaisant à l'égard des régimes fascistes (Brésil, Irak, Iran, Afrique du Sud, Espagne, pays arabes aux régimes moyenâgeux...) (*ibid.*); s'indigne du fait que nos ministres soient transformés en voyageurs de commerce des marchands d'armes (p. 4085, 4086); proteste contre l'attitude prise par le Gouvernement français lors de la mort de Franco et de l'accession au pouvoir de Juan Carlos (p. 4086); estime que l'Espagne actuelle n'a pas sa place dans l'Union européenne (*ibid.*); constate que la France se trouve en désaccord avec ses partenaires européens sur les problèmes du désarmement et de l'énergie (*ibid.*); estime que la conférence de Rambouillet a été une erreur car elle a froissé ceux de nos partenaires de la Communauté qui n'y étaient pas représentés (*ibid.*). — Est entendu lors de la discussion de la question orale n° 121 relative à la politique européenne (*cf. supra*) [16 décembre 1975] (p. 4661 à 4663).

PERONNET (M. GABRIEL), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974, remanié le 29 octobre 1974).

Répond à la question orale de M. André Fosset ayant pour objet les retards dans la publication des décrets d'application des lois [8 avril 1975] (p. 326, 327). — Répond à la question orale de M. Pierre Schiélé ayant pour objet la création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives [6 mai 1975] (p. 751, 752). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 780, 781). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte

l'amendement de forme de M. Jean Auburtin (p. 781, 782); Art. 2 : amendement de M. Jean Auburtin proposant l'abrogation par cet article du dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 [et non son remplacement par des dispositions, jugées réglementaires, sur la mise en disponibilité des fonctionnaires] (p. 782); amendement de M. Jean Colin proposant, par un nouvel alinéa, que tout fonctionnaire puisse : « bénéficier d'une disponibilité, soit pour raisons de famille, soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service » (p. 782, 783). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale [7 mai 1975] (p. 783). — Répond à la question orale de M. Bernard Talon ayant pour objet l'assurance vieillesse des mères de familles relevant de la fonction publique [13 mai 1975] (p. 831). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1705). — Discussion des articles. — Art. 2 : accepte l'amendement de M. Jean Auburtin proposant, en rétablissant cet article, de supprimer une disposition discriminatoire de l'article 44 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui n'accorde qu'aux femmes la possibilité d'user du bénéfice de la disponibilité spéciale pour raisons familiales (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin qui crée en plus une disponibilité pour ancienneté (p. 1706, 1707); estime que le régime existant permet de résoudre tous les cas sociaux (p. 1707); en échange du retrait de l'amendement, s'engage à faire mettre à l'étude les suggestions qu'il contient (p. 1708). — Répond à la question orale de M. Jean Cluzel concernant le transfert de l'école nationale d'administration dans de nouveaux locaux [24 juin 1975] (p. 1908). — Répond à la question orale de M. Roger Boileau ayant pour objet le plan de titularisation des auxiliaires de la fonction publique [4 novembre 1975] (p. 3163 à 3165). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3489 à 3491). — Discussion des articles : Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de supprimer cet article qui autorise la subdivision du jury en groupe d'examineurs (p. 3491); accepte l'amendement de M. Pierre Schiélé tendant à préciser que le jury ne peut délibérer qu'une seule fois afin d'assurer l'égalité de notation des candidats (ibid.); déclare qu'il n'est pas question de remettre en cause le principe de l'unicité du jury (ibid.); Art. 2 : accepte la partie de l'amendement de M. Pierre Schiélé qui tend à reporter à l'article 20 de l'ordonnance de 1959, les dispositions du dernier alinéa de l'article 19 de ce même texte (p. 3492); s'en remet à la sagesse du Sénat pour la partie de l'amendement qui tend à maintenir le 1^{er} du même article 19 dans sa rédaction actuelle [pour empêcher les agents des collectivités territoriales et des établissements publics, dits « agents de droit public », de se présenter aux concours internes de l'Etat] (ibid.); Art. additionnel : amendement de M. Pierre Schiélé proposant, lorsqu'il s'agit d'un examen professionnel, que le pouvoir réglementaire puisse donner délégation au jury d'apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel (p. 3493); l'amendement tend aussi à regrouper dans le seul article 19 toutes les dispositions concernant les conditions ordinaires d'accès à un emploi supérieur par voie de concours (ibid.); s'oppose au sous-amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de ne faire intervenir l'examen du dossier individuel que pour le rattrapage d'un candidat dont les résultats à l'épreuve auraient été insuffisants (ibid.); estime qu'une telle disposition vient à l'encontre du principe de l'égalité entre les candidats (ibid.); son sous-amendement proposant de substituer aux mots « catégories hiérarchiquement supérieures » l'expression : « corps et catégories hiérarchiquement supérieures » (ibid.); déclare vouloir ainsi tenir compte de la possibilité de passer d'un corps à un autre, par la procédure du tour extérieur, tout en restant dans la même catégorie (ibid.); souligne qu'il serait inopportun de faire intervenir la consultation des dossiers individuels pour tous les examens, par contre, si cette consultation est prévue, elle doit être obligatoire pour tous les candidats (p. 3493, 3494); dépose à cet effet un sous-amendement proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement de M. Pierre Schiélé : « l'examen professionnel peut comporter l'appréciation par le jury de l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel » (p. 3494); précise à M. le rapporteur que c'est le jury lui-même qui se prononcera après l'analyse du dossier complet, sans que ce dossier ne fasse l'objet d'aucune cotation ni d'aucune notation (ibid.); Art. 3 : accepte l'amendement de M. Pierre Schiélé proposant, dans le texte présenté

pour l'alinéa 2^o de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959, de remplacer les mots : « une sélection professionnelle par voie d'examen ou de concours », par les mots : « une sélection par voie d'examen ou de concours professionnels » [le but poursuivi par l'auteur de l'amendement est d'empêcher le jury de poser aux candidats des questions ne ressortissant pas au domaine technique en cause] (p. 3496); accepte l'amendement d'harmonisation du même auteur, découlant du texte précédent (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de supprimer la deuxième phrase du sixième alinéa du texte proposé pour remplacer l'article 28 de l'ordonnance de 1959 (ibid.); accepte l'amendement de M. Pierre Schiélé tendant à rédiger ainsi cette même phrase : « [les décrets portant statut particulier] peuvent prévoir, outre des examens aux concours professionnels sur épreuves, la possibilité pour le jury d'apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel » (p. 3496, 3497). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Dresse le bilan des résultats enregistrés grâce à la politique de concentration poursuivie avec les organisations syndicales de fonctionnaires (p. 4182); évoque en particulier l'accord salarial du 1^{er} février 1975 et les parties de son contenu relatives aux bas salaires, aux indemnités de résidence et à l'augmentation des pensions les plus basses (p. 4182, 4183); fait allusion aux discussions en cours sur l'ensemble de la carrière des corps de catégorie A (p. 4183); rappelle le contenu du plan adopté pour résoudre le problème des agents auxiliaires de l'Etat (ibid.); répond aux observations de MM. Paul Jargot et Henri Tournan concernant les ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture, à celles de M. Louis Jung relatives à la construction d'une cité administrative à Strasbourg (ibid.); souligne les réalisations de caractère social dont doivent bénéficier les fonctionnaires et les retraités (paiement mensuel des pensions, aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, prêts aux jeunes ménages, horaires variables, etc.) (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [2 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4507). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Guy Petit, soutenu par M. Jacques Henri, précisant que les reculs de limite d'âge peuvent résulter non seulement des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat mais encore de l'application de la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 qui prévoit des dérogations en faveur des internés et déportés de la résistance (p. 4508); obtient le retrait de cet amendement en assurant à M. Jacques Henri que la loi du 25 mars 1952 demeurera en vigueur (ibid.); s'oppose à trois amendements tendant à maintenir à soixante-dix ans la limite d'âge de certains professeurs titulaires (ibid.); le premier de ces amendements de M. Guy Petit, soutenu par M. Jacques Henri, vise les professeurs du Collège de France, ceux du Conservatoire national des arts et métiers et ceux du Muséum d'histoire naturelle (ibid.); les deux suivants, de M. René Chazelle, visent en outre les directeurs du Conservatoire national des arts et métiers et de l'école nationale des ingénieurs des arts et métiers de Paris (ibid.); estime anormal d'instituer une différenciation entre les professeurs de l'enseignement supérieur selon la discipline qu'ils enseignent (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Edgar Tailhades tendant à ce que « la limite d'âge reste également fixée à soixante-dix ans pour les professeurs de médecine titulaires à titre personnel ou titulaires d'emplois nommés avant la date de promulgation de la présente loi. » (p. 4509); s'oppose à l'amendement de M. Edgar Tailhades proposant un texte de synthèse sur les amendements de MM. René Chazelle et Guy Petit ainsi rédigé : « La limite d'âge des directeurs et des professeurs titulaires et sans chaire du Conservatoire national des arts et métiers, de l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris et du Muséum d'histoire naturelle reste également fixée à soixante-dix ans. » (ibid.); obtient le retrait de l'amendement de M. Philippe de Bourgoing proposant de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé : « La limite d'âge demeure fixée à soixante-sept ans pour les inspecteurs de l'instruction publique » (p. 4510); se déclare opposé à la multiplication des dérogations non justifiées sur le plan fonctionnel (ibid.); estime normal que l'inspection générale de l'instruction publique ait la même limite d'âge que les autres inspections générales, à savoir soixante-cinq ans (ibid.); Art. 3 : estime inutile l'amendement de coordination de M. Edgar Tailhades (p. 4511); s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que la limite d'âge des magistrats de la Cour des comptes soit, à titre transitoire, de soixante-dix ans jusqu'au 30 avril 1980; soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981 (ibid.); Art. additionnels (après

l'article 4) : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. Jean Sauvage et deux de ses collègues, soutenu par M. Jean Collety, l'autre de M. René Chazelle et plusieurs des ses collègues, tous deux ainsi rédigés : « Tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par limite d'âge en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade sauf décision contraire motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade » (ibid.) ; rappelle que l'honorariat relève du pouvoir réglementaire et prend l'engagement de modifier dans quelques mois la réglementation actuellement applicable dans ce domaine (p. 4512) ; Art. 5 : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Filippi proposant que l'indice servant de base au calcul de la pension des agents radiés des cadres par limite d'âge soit celui afférent au grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (ibid.) ; craint que l'adoption de cet amendement n'ouvre un cycle de revendications difficilement maîtrisables (ibid.) ; — Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article relatif aux professeurs de médecine (p. 4905, 4906) ; Art. 3 : son amendement tendant à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article concernant les magistrats à la Cour des comptes (p. 4907) ; son amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article portant sur la dérogation en faveur des anciens résistants (ibid.) ; Art. 5 : son amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article relatif au mode de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires (p. 4908). — Intervient dans la discussion générale, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975] (p. 4915).

PERRIN (M. PIERRE) [Isère].

PETIT (M. GUY) [Pyrénées-Atlantiques].

Interventions :

Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1407 à 1411). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 4 : s'oppose à l'amendement de MM. Jean Colin et Pierre Prost, proposant de supprimer la réduction des valeurs locatives consentie par le texte de l'Assemblée nationale aux aéroports, pour le calcul de leurs impôts (p. 2118) ; déclare que si l'on doit surcharger encore l'exploitation des aéroports par des taxes professionnelles trop lourdes, les chambres de commerce, incapables d'assurer le déficit, se tourneront vers les collectivités locales, après que le ministre du commerce ait désapprouvé leurs budgets (p. 2118, 2119) ; Art. 8 : son amendement proposant : A. — A la fin du paragraphe II de cet article, ajouter les mots : « ainsi qu'aux établissements thermaux ». B. — De compléter en fine le paragraphe II par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La disposition ci-dessus est également applicable dans les stations classées et les communes touristiques relevant de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966 aux hôtels ou pensions non classés « tourisme », dits notamment hôtels de préfecture. » (p. 2126) ; déclare vouloir ainsi que les établissements thermaux paient la taxe professionnelle au « prorata temporis » (ibid.) ; trouverait injuste que les autres hôtels soient tenus de payer la patente pour toute l'année, sans avoir droit aux exonérations dont bénéficient les hôtels classés de une étoile à quatre étoiles luxe (ibid.) ; retire néanmoins la deuxième partie de son amendement en se réservant d'en reprendre le texte sous forme d'amendement à la loi de finances (p. 2127). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3218, 3219). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Descours Desacres tendant à substituer la notion de « seuil communal de densification » à celle de « plafond légal de densité » (p. 3247) ; remarque que le plafond de densité aurait pu être qualifié de « normal » au lieu de « légal » (ibid.) ; explique son vote contre les amendements de M. Michel Miroudot

et M. Michel Chauty proposant d'abaisser le plafond légal de densité (p. 3250) ; estime que ces amendements porteraient une atteinte encore plus grande au droit de propriété et menaceraient davantage l'industrie du bâtiment (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Toutefois, cette limite est portée au double de la surface du terrain dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel ou de tout autre établissement directement créateur d'emplois. Dans ce cas, tout abandon ou changement d'affectation avant l'expiration du délai de vingt ans à dater du certificat de conformité entraînera de plein droit l'obligation aux versements prévus à la présente loi, augmentés des intérêts au taux légal à partir de la date d'ouverture de l'établissement et calculés en réduisant de moitié le plafond de densité dont cette construction avait bénéficié. » (p. 3251) ; rappelle qu'un très grand nombre de villes moyennes ou assez importantes en France ne comptent pas suffisamment d'hôtels (ibid.) ; déclare que ce n'est pas spéculer que de construire ou exploiter un hôtel (ibid.) ; fait valoir que les hôtels construits en dehors des villes ont beaucoup moins de succès que ceux du centre (p. 3252) ; rectifie son amendement en supprimant les mots : « ou de tout autre établissement directement créateur d'emplois » (ibid.) ; Art. 7 : prend la parole contre l'amendement de M. Paul Pillet proposant l'indexation du trop-versé de la taxe de surdensité qui est remboursé au propriétaire (p. 3263) ; déclare que pour éviter aux collectivités des restitutions gênantes, il aurait fallu déterminer le montant de la taxe en prenant la moyenne arithmétique entre l'estimation administrative et la valeur déclarée par le propriétaire (ibid.). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 10 : demande à M. le ministre si les versements supplémentaires prévus par les deux derniers alinéas de cet article constituent une sanction pénale ou administrative du dépassement du P. L. D. (p. 3301, 3302) ; d'après la réponse de ce dernier qui souligne le caractère administratif des sanctions autres que celles prévues par l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme, se déclare partisan du maintien du dernier alinéa de l'article dont l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon demande la suppression [cet alinéa prévoit que le versement supplémentaire constitue une créance du Trésor immédiatement exigible en totalité et attribuée aux communes comme il est dit aux articles 8 et 8 bis] (p. 3302) ; Art. 13 : soutient par anticipation son amendement proposant que les intérêts moratoires visés par le texte de l'Assemblée nationale soient dus à l'exproprié à partir du moment où la procédure d'expropriation rend impossible la construction et non pas à dater du premier versement de la taxe de surdensité (p. 3304) ; estime sinon que la collectivité supporterait les conséquences de l'erreur des constructeurs qui tardent à entreprendre leurs travaux (ibid.) ; amendement de M. Paul Pillet substituant l'indexation à la dette des intérêts moratoires (ibid.) ; estime que ce texte ne rend pas caduque sa proposition et qu'il convient donc d'adopter pour l'indexation le même point de départ que celui proposé pour le calcul des intérêts (ibid.) ; s'il en était autrement, un cadeau serait fait au constructeur, car ce dernier, sans avoir pour autant commencé ses travaux, pourrait se voir restituer des sommes supérieures à celles qu'il aurait versées, la révision du total étant fondée sur l'évolution des coûts de la construction depuis la date à laquelle il n'aurait effectué que le premier des trois versements successifs prévus (p. 3305) ; Art. 14 : son amendement de forme (p. 3306) ; Art. 19 : son amendement d'harmonisation (p. 3313) ; Art. 20 (Art. L. 211-1 du code de l'urbanisme) : craint que la généralisation des créations de zones d'intervention foncière (Z. I. F.) n'aboutisse à une certaine municipalisation des sols (p. 3314) ; préfère tenter l'expérience des Z. I. F. d'abord dans les villes de plus de 10 000 habitants qui seules possèdent les moyens financiers nécessaires pour procéder systématiquement à l'exercice du droit de préemption (ibid.) ; Art. L. 211-2 : estime prématuré de permettre l'entrée des collectivités dans des sociétés civiles immobilières en leur accordant le droit de préempter des cessions de parts (p. 3316, 3317) ; soutient l'amendement de M. Max Monichon proposant de rédiger comme suit les trois derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme : « N'est pas non plus soumise au droit de préemption l'aliénation à titre onéreux d'un lot de copropriété, à la condition que ce lot : a) Soit compris dans un immeuble ou un ensemble immobilier régi depuis au moins cinq ans au jour de l'aliénation, par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; b) Ne soit pas situé à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine régi par les articles L. 312-1 à L. 312-13 du présent code, d'un périmètre de restauration immobilière défini suivant les dispositions de l'article L. 313-4 dudit code, ou dans un périmètre défini en application de l'article L. 42 du code de la santé publique. » (p. 3324) ; déclare que cette rédaction a l'avantage d'éviter l'emploi des mots « apparemment » et « ensemble » qui n'ont pas de sens juridique

précis et de définir exactement les périmètres de rénovation urbaine (p. 3325) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement qui emploie la même terminologie (*ibid.*) ; Art. L. 211-4 : observations sur la rédaction de l'amendement rectifié de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant que le droit de préemption ne puisse être délégué à une société d'économie mixte qu'à la condition que la majorité du capital de cette société soit détenue par l'Etat ou d'autres personnes morales de droit public (*ibid.*) ; Art. L. 211-5 : soutient l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues tendant à obliger l'auteur d'une déclaration d'aliénation à indiquer le prix d'estimation de l'immeuble dans tous les cas de transfert de propriété soumis au droit de préemption [même lorsque l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature] (p. 3330) ; soutient l'amendement de son même collègue proposant de supprimer l'avant dernier alinéa du texte proposé pour cet article [de façon à ne pas interdire au propriétaire de faire état auprès du juge de l'expropriation des valeurs indiquées dans les conventions antérieures lorsque la commune juge exagéré le prix de la transaction portant sur le bien à préempter] (p. 3332) ; soutient l'amendement de son même collègue proposant que le droit de préemption s'exerce au prix de la dernière enchère en cas de vente par adjudication (p. 3334) ; Art. L. 211-6 : s'interroge sur l'opportunité d'une des dispositions de l'amendement de M. Paul Pillet tendant à permettre au propriétaire de réunir son offre dans le cas où la contrepartie de l'aliénation de son bien consiste en des « apports en société » (p. 3337) ; souligne que dans cette hypothèse le droit de préemption ne sera pas exercé et le contrat tel qu'on voulait le souscrire ne pourra pas être conclu (*ibid.*). — **Suite et fin de la discussion en première lecture** [14 novembre 1975]. — Art. 8 : soutient l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article [l'article oblige le juge à imposer des évaluations faites à partir des accords amiables conclus dans le périmètre des opérations déclarées d'utilité publique] (p. 3387) ; déclare que le législateur n'a pas à « baliser » le travail que le juge aura à effectuer (*ibid.*) ; préférerait que soit donné plus de liberté au juge (p. 3389). — **Adoption du projet en première lecture** [18 novembre 1975] : explique son vote en faveur de l'ensemble du projet (p. 3430, 3431). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. **Suite de la discussion** [22 novembre 1975]. — **PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER.** — Discussion des articles. — Art. 19 : son amendement, déposé avec MM. Pierre Sallenave et Paul Guillard et soutenu par ce dernier, proposant de supprimer le paragraphe IV de cet article [ce paragraphe ôte aux communes la faculté de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles afférent aux manifestations sportives donnant lieu à la perception de la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée] (p. 3621). — **Suite de la discussion** [27 novembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR.** — Evoque le problème des modalités de suspension ou de suppression du permis de conduire (p. 3820) ; demande s'il sera tenu compte des besoins spécifiques d'équipement des stations classées et des communes touristiques dans le partage de la manne du F. E. C. L. (*ibid.*) ; souhaite que soit trouvée pour ce partage une clé de répartition pondérée tenant compte des besoins autant que des efforts passés et n'excluant pas les avantages accordés aux petites communes (*ibid.*) ; souligne la nécessité d'une profonde réforme administrative tendant à la simplification des procédures et à la restauration des libertés communales (p. 3820, 3821) ; évoque le contenu de deux textes adoptés par le Sénat concernant les conseils généraux ; se félicite de ce que les conseillers généraux puissent désormais déléguer leurs votes (p. 3821) ; dénonce ce qu'il estime être des abus du droit de manifestation (p. 3821, 3822) ; Art. 71 : approuve la demande par M. René Monory de la mise à l'étude d'une nouvelle répartition du V. R. T. S. (p. 3832) ; craint sinon que les collectivités les plus pauvres soient les plus mal loties (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu puis retiré par M. Jacques Henriot précisant que les reculs de limite d'âge peuvent résulter non seulement des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat mais encore de l'application de la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 qui prévoit des dérogations en faveur des internés et déportés de la résistance (p. 4506) ; son amendement, soutenu par son même collègue, proposant que la limite d'âge des professeurs titulaires du Collège de France, du Conservatoire national des arts et métiers et du Muséum d'histoire naturelle reste fixée à soixante-dix ans (*ibid.*). — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4702, 4703).

PETIT (M., PIERRE) [Nièvre].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1126). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2223, 2224). — Explique pourquoi son groupe votera contre les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [16 octobre 1975] (p. 2914). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3017).

PEYOU (M. HUBERT) [Hautes-Pyrénées].

PIC (M. MAURICE) [Drôme].

Question orale :

M. Maurice Pic rappelle à Mme le ministre de la santé qu'un décret du 15 février 1974 a créé le diplôme d'Etat de psychorééducateur, suivi par différents autres textes d'application. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de définir un statut légal d'exercice de cette profession afin, d'une part, que la rééducation psychomotrice acquière définitivement sa place et, d'autre part, que l'intérêt des patients soit mieux défendu [6 mai 1975] (n° 1585). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1373, 1374).

Intervention :

Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), à sa question orale n° 1585 relative à l'exercice de la profession de psychorééducateur (cf. *supra*) [10 juin 1975] (p. 1373, 1374).

PICARD (M. ANDRÉ) [Côte-d'Or].

Est désigné pour représenter le Sénat au sein de la commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole [3 décembre 1975].

PILLET (M. PAUL) [Loire].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [30 octobre 1975] (n° 42).

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [9 décembre 1975] (n° 108).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la politique foncière [17 décembre 1975] (n° 162).

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Chapitre III. — Section II. — Paragraphe 4 (Art. 284 du code civil) : soutient l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier tendant à réduire de plein droit le montant de la pension alimentaire passée à la charge des héritiers de l'époux divorcé du montant de la pension de réversion due à la femme divorcée au titre de son ex-conjoint (p. 1597) ; le retire compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.) ; Art. 7 bis : soutient l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier tendant à ouvrir le droit à pension à tous les conjoints divorcés pour rupture de vie commune du moment que le divorce n'a pas été prononcé contre eux, à assurer au conjoint survivant une fraction de pension calculée au prorata de la durée de vie commune, à ouvrir la faculté au conjoint divorcé de renoncer à sa part de pension, enfin à étendre les dispositions en cours à tous les régimes légaux, réglementaires ou conventionnels (p. 1611) ; le retire en faveur de celui du Gouvernement (ibid.). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 16 : observe que les commissions départementales, dont il est question dans le texte de l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto, ne sont qu'en émanation du conseil général sans pouvoirs propres (p. 2148) ; obtient que M. le ministre s'engage à déposer devant la commission mixte paritaire un amendement de rectification, qui substitue les mots : « conseils généraux » aux mots : « commissions départementales » (ibid.) ; Art. 17 : soutient puis retire l'amendement de M. René Tinant proposant d'exonérer de la taxe foncière et de la taxe professionnelle les établissements qui ont exécuté des travaux importants afin de lutter contre la pollution (p. 2148, 2149). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3199 à 3202). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une taxe qui dissuade les promoteurs de construire des logements chers (p. 3239) ; son amendement de codification, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné [les amendements de ce type tendent à insérer la loi dans le cadre de l'urbanisme] (ibid.). — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le titre I^{er} de la loi concernant le plafond légal de densité (p. 3242) ; s'oppose également à l'amendement de M. Pierre Marilhac tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet (ibid.) ; estime que l'auteur de ce dernier amendement est partisan du droit de propriété absolue alors que le droit de propriété doit évoluer pour subsister (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Edgard Pisani, relatif aux conditions de constructibilité [l'amendement tend notamment à réserver à la collectivité le droit de construire au-delà du plafond légal de densité et à réglementer sévèrement la construction là où il n'y a pas de plan d'occupation des sols] (p. 3243, 3244) ; son amendement de codification (p. 3245) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Bac tendant à exiger que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du sol soient justifiées par l'utilité publique (ibid.) ; estime que l'adoption de ce texte risquerait de provoquer un contentieux considérable (p. 3246) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant, au deuxième alinéa, à ajouter le mot : « apparent » après le mot : « planches » [s'agissant du plancher dont la surface est prise en compte pour le calcul de la densité de construction] (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Descours Desacre tendant à substituer la notion de « seuil communal de densification » à celle de « plafond légal de densité » [le seuil communal de densification serait le double de la densité moyenne calculée à partir de la totalisation pondérée des coefficients de densité de la commune] (ibid.) ; considère qu'il est essentiel que la même règle s'applique à l'ensemble du territoire en matière de plafond de densité, les communes fixant librement leurs coefficients d'occupation des sols (p. 3247) ; s'oppose à deux amendements proposant un abaissement du plafond légal de densité (p. 3247 à 3250) ; le premier, de M. Michel Miroudot, tendant à fixer à 0,75 la limite légale de densité sur l'ensemble du territoire, et à 1,25 celle de Paris [au lieu des chiffres 1 et 1,50] (p. 3247) ; le

deuxième de M. Michel Chauty ne prévoyant pas d'abaissement du P.L.D. pour la ville de Paris (p. 3248) ; son amendement rédactionnel (p. 3250) ; dépose un autre amendement rédactionnel (p. 3251) ; s'oppose à l'amendement de M. Guy Petit proposant de doubler la limite légale de densité dès lors que la construction est affectée à l'exploitation d'un hôtel ou de tout autre établissement directement créateur d'emplois (ibid.) ; rappelle la position de fermeté de la commission sur le principe du refus de toute dérogation (p. 3252) ; Art. 2 : son amendement de codification (p. 3253) ; accepte un amendement rédactionnel de M. Michel Chauty et un amendement d'harmonisation de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon (p. 3253, 3254) ; son amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article prévoyant que la construction des écoles et des édifices du culte ne fera pas l'objet du versement de la taxe de surdensité (p. 3254) ; amendements de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues et de M. Jacques Carat tendant tous deux à ce que le dépassement du P.L.D. ne soit pas taxé quand il s'agit de constructions sociales à usage locatif (ibid.) ; Art. 4 : son amendement de codification proposant de rédiger comme suit l'article 4 : « I. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 112-3 ainsi rédigé : Art. L. 112-3. — Lorsqu'une construction nouvelle est édiflée sur un terrain qui comprend un bâtiment qui n'est pas destiné à être démolé, la densité est calculée en ajoutant sa surface de plancher à celle de la construction nouvelle. — II. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 112-4 ainsi rédigé : Art. L. 112-4. — Lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du comportait déjà un ou des bâtiments ayant une surface de plancher supérieure au plafond légal de densité, le versement n'est dû qu'à concurrence de la surface de plancher excédant la surface déjà construite. Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux bâtiments ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité. La reconstruction ultérieure d'un bâtiment pour lequel le versement prévu à l'article L. 112-2 a été effectué ne peut donner lieu à un nouveau versement qu'à concurrence de la densité excédant celle du bâtiment initialement construit. — III. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 112-5 ainsi rédigé : Art. L. 112-5. — Lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain provenant d'une parcelle déjà bâtie, il n'est pas tenu compte de la division pour l'application du plafond légal de densité. » [l'amendement touche non seulement l'article 4 mais aussi les articles 4 bis et 5 du projet] (p. 3255) ; retrait du sous-amendement de M. Michel Chauty tendant à rendre impossibles les fraudes auxquelles pourrait donner lieu la division d'un terrain sur lequel une construction a déjà été réalisée (ibid.) ; s'oppose, au nom de la préservation des droits acquis, à l'amendement de M. Michel Chauty tendant à supprimer les deux premiers alinéas du texte proposé par l'amendement pour la rédaction de l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme (ibid.) ; s'oppose au sous-amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon proposant de donner effet seulement après la date de publication de la présente loi aux dispositions de l'amendement selon lesquelles ce n'est plus uniquement la surface de plancher rajoutée à la superficie initiale qui fera l'objet du versement de la taxe de surdensité dès lors qu'aura été reconnu le caractère dangereux ou insalubre de l'immeuble à reconstruire (p. 3257) ; estime qu'il faut éviter de donner une prime au propriétaire qui a laissé se délabrer sa maison, quelle que soit la date à laquelle a été pris l'arrêté de péril dont cette maison fait l'objet (p. 3258) ; propose le retrait du sous-amendement des mêmes auteurs selon lequel : « Lorsqu'une construction nouvelle est édiflée après une démolition postérieure à l'entrée en vigueur de la loi, le versement prévu à l'article 2 est dû dans les conditions dudit article. » (ibid.) ; le sous-amendement suivant des mêmes auteurs devient sans objet (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant de modifier la rédaction proposée pour l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme qui tend à éviter que la règle du plafond légal de densité ne soit tournée par une division de terrain [le sous-amendement remplace le terme de « parcelle » par celui de « partie détachée d'un terrain »] (ibid.) ; Art. 4 bis : son amendement de codification tendant à préciser, en outre, par un nouvel article L. 112-7 du code de l'urbanisme, que : « Des décrets en Conseil d'Etat déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre et, notamment, les conditions dans lesquelles est déterminée la surface de plancher développée hors œuvre, prise en compte pour l'application du plafond légal de densité institué par l'article L. 112-2. » (p. 3260) ; demande à M. le ministre si les surfaces de stationnement seront comptées dans le calcul de la surface développée hors œuvre (ibid.) ; Art. 5 : son amendement de codification (ibid.) ; Art. 6 : son amendement de codification tendant à préciser que la demande de permis de construire, lors du dépôt de laquelle la valeur du terrain doit être indiquée, est

relative à « une construction d'une densité excédant le plafond légal de densité » (p. 3261) ; accepte l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier, précisant que c'est le « demandeur » et non le « constructeur » qui doit déclarer la valeur du terrain lors du dépôt du « dossier » de permis de construire (ibid.) ; accepte l'amendement de synthèse, suggéré par M. Etienne Dailly, président la séance, qui propose de rédiger comme suit le début de l'article 6 : « Il est inséré, dans le code de l'urbanisme, un article L. 333-1 ainsi rédigé : Art. L. 333-1. — Lors du dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à une construction d'une densité excédant le plafond légal de densité, le demandeur... » (p. 3262) ; son amendement proposant de supprimer le quatrième alinéa de cet article qui précise que l'estimation de la valeur du terrain faite par la puissance publique doit être prise en compte (ibid.) ; Art. 7 : son amendement de coordination (ibid.) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à faire précéder la deuxième phrase du premier alinéa de cet article par les mots : « En cas de désaccord sur la valeur du terrain » (p. 3263) ; son amendement de forme (ibid.) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par le nouvel alinéa suivant : « Le montant [de la taxe de surdensité] donnant lieu à restitution est révisé, s'il y a lieu, en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'institut national de la statistique entre la date du premier versement et celle de la restitution » (ibid.) ; déclare que le propriétaire ne doit pas avoir à supporter les conséquences d'une sursurévaluation de la valeur de son terrain par l'administration (ibid.) ; il faut lui assurer un remboursement d'une valeur proportionnellement égale à ce qu'il a versé (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon tendant à ce que le prix payé par l'acquéreur utilisateur soit net du versement de la taxe de surdensité acquitté par le bénéficiaire de l'autorisation de construire (p. 3264) ; déclare que l'effet attendu de telles dispositions est illusoire et que c'est en pesant sur le prix des terrains qu'on pourra enregistrer une atténuation des prix de revient des constructions (ibid.) ; Art. B : son amendement de codification (ibid.) ; s'oppose au sous-amendement de M. Pierre Brousse et Georges Lombard tendant à réserver à la commune ou au groupement de communes concerné la totalité du produit du versement afférent à la surface de construction comprise entre le plafond légal de densité et le double de ce plafond (p. 3265) ; accepte les sous-amendements de M. Jean Bac et de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer tendant tous deux à porter à la moitié au lieu du quart la proportion du versement faisant l'objet d'une péréquation par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales (ibid.) ; accepte le sous-amendement rédactionnel du Gouvernement sous réserve de la substitution de la moitié aux trois-quarts, s'agissant de la part du versement directement attribuée aux communes (p. 3264 et 3268) ; son amendement identique à celui de M. Michel Chauty proposant de remplacer les mots : « groupement de communes » par l'expression : « établissement public groupant plusieurs communes. » (p. 3268) ; rappelle à M. Geoffroy de Montalembert que d'après l'article 141 du code d'administration communal les syndicats de communes sont des établissements publics (p. 3269) ; ses deux amendements d'harmonisation découlant de son amendement précédent et eux aussi chacun identique à un amendement de M. Michel Chauty (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Miroudot tendant à ce que les communes consacrent aux espaces verts le dixième au moins des versements qui leur ont été directement attribués au titre de la répartition du produit de la taxe de surdensité (ibid.) ; estime qu'il convient de faire totalement confiance aux municipalités et aux maires en la matière (p. 3270) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant qu'une partie des sommes perçues par les communes soit affectée à des « actions ayant pour objet de permettre aux populations disposant de ressources modestes de rester ou de revenir dans les centres urbains. » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty tendant à supprimer les septième et huitième alinéas de cet article [un alinéa concernant l'utilisation possible d'une partie des fonds mis à la disposition des communes pour la rénovation des quartiers anciens et la construction d'immeubles sociaux] (p. 3270, 3271) ; déclare qu'il faut offrir aux maires le plus large éventail de possibilités d'actions (p. 3271) ; accepte un amendement de forme du Gouvernement (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le huitième alinéa de cet article (p. 3272) ; son amendement de codification (ibid.). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 8 (suite) : s'oppose aux amendements de MM. Michel Chauty, James Marson et Pierre Giraud et plusieurs de leurs collègues, proposant tous trois de supprimer les neuvième, dixième et onzième alinéas de cet article [ces alinéas concernent la répartition du produit de la taxe

entre le district et les communes de la région parisienne de même que l'utilisation des sommes ainsi versées] (p. 3287) ; son amendement, identique à celui de M. Michel Miroudot, proposant de remplacer les quatre derniers alinéas de l'article 8 par les dispositions suivantes : « II. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-4 ainsi rédigé : « Art. L. 333-4. — Dans la région parisienne, les communes ou les établissements publics groupant plusieurs communes ne reçoivent que la moitié du produit des versements. Le quart de ce produit est attribué au district de la région parisienne qui doit l'affecter pour au moins la moitié à la constitution d'espaces verts publics. » (ibid.) ; estime nécessaire de maintenir un régime particulier pour la région parisienne (p. 3288) ; pour cette raison, s'oppose à l'amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant que les communes de la couronne parisienne, détachées de la ville de Paris, relèvent du régime de droit commun de toutes les autres communes du territoire (p. 3289) ; Art. 8 bis : son amendement de codification (p. 3290) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à ce que le régime dont bénéficient les constructeurs d'H. L. M. soit appliqué aux sociétés immobilières qui réalisent des logements équivalents dans les départements d'outre-mer (ibid.) ; ce même amendement précisant que la règle posée à l'article L. 333-5 du code de l'urbanisme est applicable à concurrence de la densité comprise entre le plafond légal et une densité double ce qui ne veut pas dire que les bâtiments concernés aient eux-mêmes une densité comprise dans les mêmes limites (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Jean Sauvage proposant d'appliquer aux organismes de rénovation la règle déjà prévue en ce qui concerne la construction de logements sociaux et selon laquelle la totalité des sommes versées à l'occasion de constructions dont la densité est comprise entre le plafond légal et le double de ce plafond est attribuée à la commune ou aux groupements de communes compétents (ibid.) ; Art. 8 ter : son amendement de codification (p. 3291) ; sous-amendement de M. Pierre Brousse tendant à éviter que les sommes à provenir du versement pour dépassement du P. L. D. soient finalement utilisées au remboursement de la T. V. A. (ibid.) ; accepte ce texte sous réserve de l'adoption du sous-amendement du Gouvernement tendant à ce que les sommes faisant l'objet d'une péréquation ne soient pas réservées aux communes qui ne bénéficient d'aucune attribution directe du versement représentatif du droit de construire (p. 3291, 3292) ; aurait en effet trouvé anormal qu'une commune ayant bénéficié de la taxe afférente à une seule opération impliquant le dépassement du P. L. D., n'ait plus de ce fait accès au fonds de péréquation (p. 3292) ; s'oppose à deux amendements proposant qu'un pourcentage des sommes faisant l'objet de la péréquation entre les collectivités locales serve à subventionner des travaux de reboisement, d'enrichissement et de régénération dans les espaces boisés classés à conserver (ibid.) ; le premier, de M. Michel Miroudot vise des sommes qui seraient attribuées à un établissement public régional, le second, de M. Max Monichon, tend à instituer une obligation à l'égard des communes pour l'emploi du produit de la taxe (ibid.) ; déclare qu'il ne convient ni de laisser détourner des finances communales le produit de la taxe de surdensité, ni d'entraver la liberté avec laquelle les communes doivent employer ces fonds (p. 3293) ; Art. 8 quater : son amendement, identique à celui de Michel Miroudot, proposant de supprimer cet article [l'article prévoit l'attribution à l'établissement public régional de 1,50 p. 100 des sommes ayant fait l'objet d'une péréquation entre les communes ainsi que l'affectation de ces fonds à la protection des espaces boisés classés] (p. 3294) ; répète qu'il ne veut pas que le produit de la taxe soit détourné de sa destination (ibid.) ; Art. 9 : ses deux amendements de codification (p. 3295) ; amendement de M. Michel Chauty tendant à préciser que : « la surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le P. L. D. est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone » [lors de la réalisation en régie directe d'une Z. A. C., d'une zone de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre] (ibid.) ; retire au profit de ce texte son amendement ayant un objet analogue (ibid.) ; transforme le deuxième de ses amendements de codification en un sous-amendement non seulement de codification mais aussi de forme et d'harmonisation à l'amendement de M. Michel Chauty (p. 3296) ; Art. 9 bis : son amendement proposant de remplacer le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-8 ainsi rédigé : « Art. L. 333-8. — Lorsque la réalisation d'une zone d'aménagement concerté, d'une zone de rénovation urbaine ou d'une zone de résorption de l'habitat insalubre n'est pas effectuée en régie directe, le versement prévu à l'article L. 112-2 est dû non par le constructeur mais par l'organisme chargé de l'aménagement de la zone. La surface des terrains prise en compte pour déterminer si les constructions dépassent le plafonds légal de densité

est appréciée globalement pour l'ensemble de la zone après accord de la commune ou de l'établissement public groupant plusieurs communes intéressées, même dans le cas où cette commune ou cet établissement public n'est pas partie à la convention d'aménagement ou au traité de concession. » (p. 3299) ; ralliement à ce texte de M. Michel Chauty, auteur d'un amendement presque identique (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement tendant à préciser que « si la commune ou l'établissement public groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme sur le territoire duquel est réalisée la zone n'est pas partie à cette convention ou à ce traité, l'avis [et non pas l'accord] du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public est recueilli avant la fixation de la densité des constructions. » (ibid.) ; précise, en réponse à une question de M. Jean Sauvage, reprise par M. Henri Fréville, que les sociétés d'économie mixte peuvent être chargées d'opérations de rénovation urbaine d'après l'article A. 312-16 du code de l'urbanisme et qu'elles sont donc concernées par l'article 9 bis du projet (ibid.) ; accepte un amendement de forme de M. Michel Chauty (p. 3300) ; son amendement, auquel se rallie M. Michel Chauty, auteur d'un amendement analogue, tendant à supprimer la fin du dernier alinéa de cet article (ibid.) ; Art. 9 ter : son amendement de codification et de forme (ibid.) ; Art. 10 : son amendement de codification (p. 3301) ; son amendement proposant, à titre de sanction, de ne pas restituer au constructeur le versement correspondant à l'édification d'un immeuble dont la démolition a été ordonnée pour infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier, tendant à ne laisser subsister que la démolition comme sanction du dépassement non autorisé du P. L. D. [l'amendement supprime les deux derniers alinéas de cet article qui concernent d'éventuels versements supplémentaires] (ibid.) ; estime qu'il est des infractions qui ne justifieront pas la sanction maximale qui est la démolition (ibid.) ; déclare qu'il faut que le juge puisse faire appliquer des peines graduées (p. 3302) ; son amendement de codification (p. 3303) ; Art. 11 : ses deux amendements de codification (ibid.) ; Art. 12 : son amendement de codification (ibid.) ; son amendement précisant que le taux du prélèvement pour frais d'assiette et de perception de la taxe de surdensité « décroît avec l'augmentation de celle-ci » (ibid.) ; Art. 13 : son amendement de codification (p. 3304) ; son amendement d'harmonisation (ibid.) ; ses deux amendements de codification (ibid.) ; son amendement proposant l'indexation sur le coût de la construction du montant de la taxe de surdensité restituée à l'exproprié (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement qui, reprenant les idées de M. Guy Petit, propose de faire jouer l'indexation à partir de « l'acte déclarant l'opération d'utilité publique » et non pas à partir de la date du premier versement (p. 3305) ; son amendement de coordination (ibid.) ; son amendement d'harmonisation (p. 3306) ; Art. 14 : son amendement de codification (ibid.) ; son amendement tendant à indiquer que les litiges éventuels concernant l'appréciation de la valeur vénale du terrain relèvent de la compétence du juge de l'expropriation (ibid.) ; accepte un amendement de forme de M. Guy Petit (ibid.) ; son amendement de codification (ibid.) ; Art. additionnel : accepte l'amendement du Gouvernement proposant après l'article 14, d'insérer le nouvel article suivant : « Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 333-14 bis ainsi rédigé : « Art. L. 333-14 bis. — Pour l'application des dispositions du présent chapitre, sont considérés comme des établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme, les établissements publics qui exercent les attributions mentionnées à l'article 4 (1° et 2°) de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 aux communautés urbaines. » (p. 3306, 3307) ; son amendement de codification tendant à supprimer l'intitulé de la section 2 du projet (p. 3307) ; Art. 15 : son amendement de codification tendant à ce que l'application du P. L. D. ne puisse pas remettre en cause les droits des constructeurs qui ont lancé des opérations dans certaines zones [zones dont le bilan financier prévisionnel aura été approuvé avant l'entrée en vigueur de la présente loi (Z. U. P., zones de résorption de l'habitat insalubre, zones de rénovation ou d'aménagement) ou Z. A. C. non assujetties à la taxe locale d'équipement...] (ibid.) ; ralliement à ce texte de M. Michel Chauty, auteur d'un amendement analogue (ibid.) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant de ne pas compromettre la réalisation des opérations pour lesquelles des acquisitions foncières ont déjà été engagées, à condition que ces opérations se déroulent dans des zones créées avant le 1^{er} novembre 1975 et que le dossier prévisionnel ait été approuvé avant le 30 septembre 1976 et non pas avant l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 3307, 3308) ; ce sous-amendement réalise la synthèse du sous-amendement de M. Jean-Marie Girault et de l'amendement de M. Philippe de Bourgoing, d'où le retrait de ces deux textes

par leurs auteurs (p. 3308) ; Art. 16 : son amendement tendant à exclure du champ d'application du paiement de la taxe les demandes de permis de construire et les déclarations préalables déposées avant le 1^{er} novembre 1975 et proposant de soumettre à une imposition progressive les constructeurs qui auront obtenu le permis entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 30 juin 1976 (p. 3309) ; accepte le sous-amendement de M. Jean-Marie Girault tendant à exempter du versement de la taxe les constructions autorisées par un permis antérieur au 30 avril 1976 et réalisées sur un terrain acquis avant l'entrée en vigueur de la présente loi (ibid.) ; ralliement à son amendement de M. Pierre Brousse auteur d'un texte tendant également au rétablissement des dispositions transitoires supprimées par l'Assemblée nationale (ibid.) ; son amendement de codification (ibid.) ; Art. 17 A : son amendement proposant de supprimer cet article dont les dispositions ont été reportées à l'article 4 bis (ibid.) ; Art. 17 : son amendement tendant à spécifier que la convention entraînant le détachement d'une partie d'un terrain doit tout à la fois reprendre l'énoncé du certificat d'urbanisme qui renseignera l'acquéreur sur l'étendue réelle du droit de construire et faire l'objet d'une publicité au bureau des hypothèques [il s'agit d'éviter que la discussion d'un terrain fasse échec à l'application du P. L. D.] (p. 3311) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant de remplacer les mots : « tout terrain détaché d'une parcelle » par les mots : « toute partie détachée d'un terrain » (ibid.) ; accepte de même le sous-amendement d'harmonisation de la même origine qui résulte du texte précédent (ibid.) ; accepte également le sous-amendement du même auteur proposant de modifier la rédaction du troisième alinéa de l'amendement de façon à ce qu'il n'y soit plus fait mention de « parcelles contiguës » et qu'il y soit tenu compte du fait qu'un terrain peut servir à l'édification, non d'une seule construction mais d'un groupe de constructions (ibid.) ; Art. 18 : ses deux amendements de codification et son amendement d'harmonisation (p. 3312) ; Art. 19 : son amendement proposant de scinder en deux alinéas le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1723 sexies du code général des impôts relatif à la taxe locale d'équipement par symétrie avec ce qui avait été fait pour l'article 14 relatif à la taxe de surdensité (p. 3312, 3313) ; accepte l'amendement d'harmonisation de M. Guy Petit (p. 3313) ; son amendement de codification (ibid.) ; Art. 20 : (Art. L. 211-1 du code de l'urbanisme) : s'oppose à l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant que les zones d'intervention foncière (Z. I. F.) soient instituées de plein droit sur l'étendue des zones urbaines délimitées par les plans d'occupation des sols (P. O. S.) rendus publics ou approuvés ou seulement prescrits (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues tendant à donner la possibilité à toute commune ou groupement de communes de demander la création d'une Z. I. F. (p. 3314) ; Art. L. 211-2 : amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le droit de préemption des collectivités locales puisse s'exercer en cas de transfert d'actions ou de droits sur des immeubles (p. 3316) ; son sous-amendement tendant, dans le texte de l'amendement précédent, à remplacer les mots : « tout ensemble de droits mobiliers sur un immeuble », par les mots : « tout ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble » (ibid.) ; précise que les termes ainsi retenus par son sous-amendement sont ceux-là même qui désignent, au titre II de la loi du 16-juillet 1971, les ventes de parts de sociétés vouées à la dissolution dès la réalisation de leur objet (p. 3317) ; peut donc rassurer M. Guy Petit qui craignait les conséquences de l'introduction des collectivités locales dans des sociétés civiles immobilières en lui disant que la préemption ne jouera que sur des droits qui amèneront une attribution effective de droits immobiliers (ibid.) ; accepte un amendement d'harmonisation de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues (ibid.) ; son amendement proposant de supprimer l'expression : « destiné à permettre exclusivement la mise en œuvre d'une politique sociale de l'habitat » [s'agissant du droit de préemption qui s'exerce à l'intérieur des Z. I. F.] (p. 3318) ; sous-amendement du Gouvernement proposant de rétablir cette même expression (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant de remplacer les mots : « politique sociale de l'habitat » par les mots : « politique urbaine à caractère social » (ibid.) ; deux amendements du même auteur proposant de compléter la liste des opérations pour lesquelles le droit de préemption peut être exercé : trouve trop vague le terme « d'activité » rajouté au cinquième alinéa par le premier de ces amendements (ibid.) ; accepte par contre le deuxième qui permet au droit de préemption de s'exercer pour la rénovation de quartiers (ibid.) ; s'oppose à deux amendements tendant à supprimer, dans le texte proposé pour cet article, en référence à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme [article qui permet la constitution de réserves financières ayant d'autres objets que la réalisation

d'espaces verts, de logements sociaux ou d'équipements collectifs] (p. 3321) ; juge trop laxiste le premier de ces deux amendements de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, car il ne remplace, par aucune autre précision la référence à l'article L. 221-1, rendant ainsi possible la constitution de n'importe quelle réserve foncière (ibid.) ; juge au contraire trop restrictif le deuxième de ces amendements de M. Paul Guillard limitant les objectifs de la constitution de réserves foncières à ceux qui sont énumérés par le projet et écartant du même coup la possibilité d'utiliser le droit de préemption pour créer, par exemple, des stations de tourisme à caractère social (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty tendant à ne pas exclure du champ d'application du droit de préemption dans les Z. I. F. les immeubles bâtis pendant une période de vingt ans à compter de leur achèvement (p. 3322) ; son amendement tendant à les en exclure pendant dix ans au lieu de vingt (p. 3323) ; déclare que les erreurs d'urbanisme pourront être rectifiées par des procédures d'expropriation (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon, et plusieurs de ses collègues proposant d'exclure l'usage du droit de préemption dans le cas où le propriétaire occupe le bien vendu depuis cinq ans ou justifie de motifs familiaux ou professionnels impérieux pour changer de résidence (ibid.) ; pense que ce texte paralyserait l'exercice du droit de préemption dans de trop nombreux cas (ibid.) ; son amendement tendant à exclure du droit de préemption les immeubles aliénés au profit d'un parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclus (p. 3324) ; le retire au profit de l'amendement du Gouvernement tendant à ne pas appliquer le principe précédent aux immeubles compris dans un périmètre de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre (ibid.) ; son amendement, identique à celui de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la préemption d'un seul appartement dans un immeuble en copropriété [pour ce faire l'amendement propose de supprimer les trois derniers alinéas du texte proposé pour cet article] (ibid.) ; ralliement à l'amendement du Gouvernement de M. Guy Petit après qu'il eut soutenu un amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues remplaçant les mots : « appartement » et « ensemble », par les mots : « lot de copropriété » et « immeuble ou ensemble immobilier » et définissant les périmètres de rénovation urbaine (ibid.) ; sous-amendement de M. Michel Chauty à ce même amendement du Gouvernement tendant à porter de cinq à dix ans le délai de soumission au statut de la copropriété pendant lequel un appartement ne peut être préempté (p. 3324, 3325) ; Art. L. 211-3 : trois amendements tendant à obliger la collectivité à faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition des terrains agricoles à vendre dans une Z. I. F. (p. 3326) ; retrait du premier de ces amendements présenté par MM. Jean Bac et Jean Colin (ibid.) ; retrait du deuxième amendement, dont l'auteur, M. Paul Guillard se rallie au texte du troisième amendement de MM. Michel Kauffmann et Alfred Kieffer (ibid.) ; reprend pour le compte de la commission le texte de ce dernier amendement après son retrait par M. Paul Guillard (ibid.) ; Art. L. 211-4 : s'oppose à la suppression du deuxième alinéa de cet article par l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé soutenu par M. Jean Sauvage et auquel se rallient MM. Jean Bac et Jean Colin, auteurs d'un texte identique [l'amendement tend à éviter toute délégation du droit de préemption aux établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux sociétés d'économie mixte] (p. 3327) ; estime que les communes seront fréquemment dans la nécessité de déléguer leur droit (ibid.) ; son amendement de coordination identique à celui de M. Michel Chauty (p. 3328) ; amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant que le droit de préemption ne puisse être délégué à une société d'économie mixte qu'à la condition que la majorité du capital de cette société soit détenue par l'Etat ou d'autres personnes morales de droit public (ibid.) ; fait préciser par cet amendement que l'établissement ou la société qui se voit déléguer le droit de préemption doit figurer sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat (ibid.) ; Art. L. 211-5 : amendement de coordination de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues (p. 3330) ; son sous-amendement à cet amendement (ibid.) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Guy Petit tendant à obliger l'auteur d'une déclaration d'aliénation à indiquer le prix d'estimation de l'immeuble dans tous les cas de transfert de propriété soumis au droit de préemption (ibid.) ; accepte une rectification en séance de cet amendement proposée par M. le ministre (ibid.) ; nouvelle rectification de ce même texte suggérée par M. Etienne Dailly (p. 3331) ; son amendement proposant de limiter à deux mois le délai de réflexion nécessaire à la collectivité pour décider de l'exercice de son droit de préemption (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Paul Caron, proposant de subordonner la saisine par la commune du juge de l'expropriation au paiement au propriétaire d'une somme égale à 10 p. 100 du prix de la transaction

[il s'agit des cas où la commune juge exagéré le prix de la transaction portant sur le bien à préempter] (p. 3332) ; estime suffisantes les garanties déjà offertes par les procédures d'expropriation (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, proposant de supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour cet article [de façon à ne pas interdire au propriétaire de faire état auprès du juge de l'expropriation des valeurs indiquées dans les conventions antérieures] (ibid.) ; estime que l'interdiction dont cet amendement demande la levée permet d'éviter les accords de complaisance (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et deux de ses collègues, proposant qu'il soit impossible d'opposer à la commune les valeurs du bien à préempter indiquées dans toutes les conventions conclues dans l'année qui a précédé la déclaration d'aliénation [le texte en discussion prévoit, lui, l'impossibilité de se référer aux estimations non pas de l'année mais des deux années antérieures à la déclaration] (p. 3333) ; s'oppose à l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin proposant que la collectivité dispose de six mois pour payer le bien préempté (ibid.) ; suggère de faire figurer cette disposition à l'article 40 du projet de loi n° 1881 qui concernera tous les droits de préemption (ibid.) ; obtient l'accord du ministre sur cette proposition et le retrait de l'amendement (p. 3333, 3334) ; accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, proposant que le droit de préemption s'exerce au prix de la dernière enchère en cas de vente par adjudication (p. 3334) ; son amendement de forme (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Michel Chauty proposant que lorsqu'une commune acquiert un terrain par voie de cession amiable dans une Z. I. F. les indemnités représentatives de frais, notamment l'indemnité de remploi, ne soient pas ajoutées au prix de cession pour déterminer la plus-value imposable [il s'agit de faire en sorte que le vendeur amiable ne soit pas plus mal traité que celui qui attend de se voir appliquer la procédure d'expropriation] (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues proposant de contraindre le préempteur à verser ou à consigner le prix de l'acquisition à peine de déchéance dans les six mois (p. 3335) ; estime qu'il faut regrouper dans l'article 40 du projet n° 1881 la totalité des conditions d'exercice du droit de préemption (ibid.) ; Art. L. 211-6 : son amendement proposant de remplacer le premier alinéa du texte proposé pour cet article par les nouvelles dispositions suivantes : « A défaut d'accord amiable, le propriétaire de l'immeuble soumis au droit de préemption qui a déclaré vouloir l'aliéner ne peut retirer son offre que si le prix fixé par la juridiction d'expropriation est inférieur à celui qu'il avait proposé. Le propriétaire peut cependant retirer son offre, quel que soit le prix fixé, quand la contrepartie qu'il attendait de cette aliénation ne peut lui être assurée par le titulaire du droit de préemption, notamment en cas d'échange, d'apport en société ou d'aliénation moyennant rente viagère servie en totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations en nature. Le titulaire du droit de préemption ne peut renoncer à acquérir que si le prix fixé par la juridiction d'expropriation est supérieur au prix qu'il avait proposé. » (p. 3336) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour cet article : « Le titulaire du droit de préemption, qui a renoncé à exercer ce droit sur un immeuble dont le prix a été fixé par la juridiction d'expropriation, ne peut plus l'exercer pendant un délai de cinq ans, à compter de la décision juridictionnelle devenue définitive, sauf si le prix déclaré lors d'une nouvelle vente est inférieur à l'estimation de la juridiction. » (p. 3337) ; amendement du Gouvernement proposant que le droit de préemption puisse être à nouveau exercé dans le délai prévu par le texte précédent à condition que le nouveau prix de vente soit non plus inférieur mais simplement différent de l'estimation de la juridiction (ibid.) ; ralliement au texte du Gouvernement de M. Michel Chauty, auteur d'un amendement tendant également à réduire de dix à cinq ans le délai prévu par cet article (ibid.) ; Art. L. 211-7 : son amendement tendant à ce qu'il soit fait référence aux règles de la rénovation urbaine pour la protection des droits des occupants des locaux préemptés (p. 3339) ; amendement du Gouvernement qui préfère se référer aux dispositions applicables en matière de restauration immobilière (ibid.) ; estime ces dernières dispositions moins rigoureuses que les premières (p. 3340) ; amendement de M. Robert Laucournet relatif au relogement des anciens occupants (ibid.) ; Art. L. 211-8 : s'oppose à l'amendement de M. Bernard Legrand proposant de supprimer le texte modificatif présenté pour cet article relatif à la rétrocession éventuelle au vendeur du bien préempté (ibid.) ; accepte un amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à restreindre la portée du droit de rétrocession en se limitant aux cas où l'immeuble a été acquis après fixation de son prix par la juridiction de l'expropriation [il suffit d'après l'amendement que le bien préempté ait commencé à être utilisé à l'une des fins énumérées à l'article L. 211-2 pour faire échec à la procédure de rétrocession]

(p. 3341) ; rappelle à M. Edgard Pisani que la constitution d'une réserve foncière suppose une délibération du conseil municipal et la poursuite d'un des objectifs définis par l'article L. 211-2 (p. 3342) ; il ne suffit donc pas de déclarer a posteriori qu'un terrain est un élément de réserve foncière pour éviter de le rétrocéder (ibid.) ; Art. additionnels : se rallie à l'amendement de M. Michel Chauty relatif au maintien dans le patrimoine des collectivités des immeubles préemptés qui peuvent seulement faire l'objet de concessions temporaires d'usage (ibid.) ; retire en conséquence son amendement proposant d'insérer un article additionnel L. 211-8 bis (nouveau) ainsi rédigé : « Art. L. 211-8 bis (nouveau). — Les immeubles acquis par l'exercice du droit de préemption institué par l'article L. 211-2 ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 211-8, et en dehors des cessions que ces collectivités pourraient se consentir entre elles ou d'échanges. Toutefois, une telle cession pourra intervenir avec autorisation donnée par le préfet après avis de la commission des opérations immobilières lorsque, compte tenu de l'évolution de l'opération d'urbanisme et de la politique de l'habitat envisagées, le maintien des immeubles dans le patrimoine de la collectivité n'apparaîtra plus nécessaire. » (ibid.) ; retrait également du sous-amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues à son amendement, tendant à en faire appliquer les dispositions aux délégataires du droit de préemption visés à l'article L. 211-4 [offices d'H. L. M. et S. E. M.] (p. 3342, 3343) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty proposant d'obliger les collectivités locales à établir un inventaire foncier recouvrant les différentes caractéristiques des immeubles compris dans les Z.I.F. (p. 3344) ; sous-amendement de M. Edgard Pisani à cet amendement tendant à transformer l'obligation qu'il contient en option (p. 3345) ; Art. 22 : amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues assorti de son sous-amendement d'harmonisation (p. 3346) ; Art. 23 : accepte deux amendements rédactionnels identiques de MM. Jean Bac et Jean Colin et de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues (ibid.) ; accepte un amendement d'harmonisation du Gouvernement découlant de l'adoption des deux précédents amendements (ibid.) ; Art. 24 bis : s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la composition du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 3348) ; son amendement proposant qu'un représentant de l'association des présidents de conseils généraux fasse partie de ce comité (p. 3350) ; accepte un amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Chauty, soutenu par M. Bernard Legrand, proposant d'étendre les tâches du comité à l'étude des modalités financières de la mise en œuvre des diverses formes de concession temporaire d'usage des immeubles (ibid.) ; souligne le caractère déjà très lourd des tâches du comité qui doit présenter ses rapports en temps voulu (ibid.) ; son amendement tendant à ajouter à l'étude du livre foncier par le comité celle du fichier immobilier (p. 3351) ; Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues proposant l'institution d'une taxe spéciale sur les terrains non bâtis, limitée aux zones d'intervention foncières (p. 3352) ; s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain, proposant d'instituer au profit des collectivités une taxe sur les terrains à bâtir situés dans les zones U. A. des P. O. S. sans préjudice des taxes foncières actuelles frappant les propriétés bâties et non bâties (p. 3354) ; annonce qu'il s'opposera à tous les amendements à venir tant que les travaux du comité d'études ne seront pas achevés (p. 3355) ; s'oppose à deux amendements de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues relatifs à l'impôt foncier (p. 3356, 3357) ; le premier tendant à insérer un nouveau titre II bis : « De l'impôt foncier et immobilier » (ibid.) ; le deuxième précisant que cet impôt est institué au profit des collectivités locales et mis sur la valeur de tous les terrains ainsi que de toutes les constructions (ibid.) ; retrait d'un amendement du même auteur tendant à prévoir une surtaxe de non-utilisation des équipements publics égale à deux fois le montant de l'impôt foncier exigible en cas de défaut de réalisation des constructions prévues par le document d'urbanisme de la Z. I. F. (p. 3357). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 85 A : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « I. — Au début de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : L'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat. Passé l'un ou l'autre de ces délais, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête. II. — Pour les enquêtes préalables dont la clôture est intervenue anté-

rieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les délais visés au premier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 courent à compter de cette date. » ; Art. additionnel : accepte l'amendement du Gouvernement proposant de donner aux expropriés la possibilité de préparer leur relogement ou leur réinstallation avant le règlement des indemnités fixées par le juge de l'expropriation (p. 3381) ; Art. 85 : accepte l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues tendant à ce que le propriétaire de terres agricoles partiellement expropriées touche au titre de l'emprise totale une indemnité de remploi en sus du prix d'acquisition des terres non expropriées (p. 3382) ; ses trois amendements de forme (p. 3383) ; son amendement tendant à ce que les améliorations réalisées du seul fait de l'exploiter pour maintenir la rentabilité de son exploitation ne rentrent pas en compte dans l'appréciation des effets déséquilibrants des expropriations (p. 3384) ; Art. 87 : ses trois amendements rédactionnels (p. 3384, 3385) ; accepte l'amendement de M. Paul Guillard proposant, au 1° du paragraphe II bis, de remplacer les mots : « au droit des terrains en cause » par les mots : « à une distance permettant le raccordement moyennant une dépense raisonnable » (p. 3385) ; après le retrait de cet amendement, se rallie, comme M. Paul Guillard, à l'amendement de M. Georges Berchet tendant au même endroit à remplacer le même membre de phrase par les mots : « à unanimité immédiate » [dans le cas des deux amendements, il s'agit de la proximité du réseau d'assainissement en tant qu'élément de définition du terrain à bâtir] (ibid.) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de MM. Jean Bac et Jean Colin proposant de compléter ainsi cet article : « Les servitudes n'ayant pas donné lieu à indemnisation lors de leur création ne peuvent être retenues lors de l'évaluation de ces terrains » [il s'agit d'éviter que l'administration ne prenne prétexte des servitudes qu'elle a elle-même instituées et qui ont déprécié la valeur d'un terrain pour exproprier à bas prix le propriétaire de ce terrain] (p. 3386) ; estime que cet amendement s'oppose au principe de l'indemnisation des servitudes d'urbanisme défini à l'article 160-3 du code de l'urbanisme (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le deuxième alinéa du 2° du II bis : « L'évaluation des terrains à bâtir tient compte des possibilités légales et effectives de construction qui existent à l'une ou l'autre des dates de référence prévues au 1° ci-dessus, de la capacité des équipements susvisés, des servitudes affectant l'utilisation du sol et notamment des servitudes d'utilité publique, y compris les restrictions administratives au droit de construire, sauf si leur institution révèle, de la part de l'expropriant, une intention dolosive. » (ibid.) ; Art. 88 : s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Petit, proposant de supprimer cet article [l'article oblige le juge à imposer des évaluations résultant des accords amiables conclus dans le périmètre des opérations déclarées d'utilité publique] (p. 3387) ; déclare que la référence aux accords amiables permet de tenir compte du prix du marché de façon à fixer une indemnité proche de la valeur réelle du bien (p. 3388) ; son amendement rédactionnel (p. 3389) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le début du premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article 21-III de l'ordonnance du 23 octobre 1958 : « Sous réserve du IV ci-dessous, la juridiction doit tenir compte des accords réalisés à l'amiable entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prendre pour base lorsqu'ils ont été conclus... » (ibid.) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues proposant que le prix du bien exproprié soit révisé en fonction des variations du prix des terres agricoles ou du coût de la construction lorsqu'une vente ou donation a précédé de cinq ans l'expropriation [cf. art. 21-IV, alinéa 1°, de l'ordonnance du 23 octobre 1958] (p. 3390) ; Art. 30 : son amendement substituant à l'emploi du terme « bidonvilles » une référence aux opérations régies par les articles 25 et 26 de la loi du 10 juillet 1970 (p. 3391) ; demande à M. le ministre la signification de l'expression « zone d'activités » au 2° de l'article (ibid.) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 93 : son amendement tendant à éviter le renvoi à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dans le texte prévu pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance de 1958, en précisant que le délai indiqué par ce texte est de trois ans ou de deux ans si une décision de sursis à statuer a été opposée antérieurement à l'intéressé (p. 3392) ; sous-amendement de M. Paul Guillard à son amendement tendant à y remplacer les mots : « trois ans » et « deux ans », par les mots : « deux ans » et « un an » (ibid.) ; se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à remplacer la référence à l'article L. 123-9 qui concerne les délais d'acquisition des emplacements réservés par le P. O. S. à un service

public, par la fixation d'un délai propre aux terrains compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique (ibid.); son amendement tendant, entre les deux alinéas du texte proposé pour le nouvel article 53-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, à insérer deux nouveaux alinéas ainsi rédigés: « A défaut d'accord amiable à l'expiration de ce délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du terrain comme en matière d'expropriation. « L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels existant sur l'immeuble cédé. Les droits des créanciers inscrits sont reportés sur le prix dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus. » (ibid.); déclare avoir ainsi voulu sanctionner le non-respect des délais prévus (ibid.); son amendement rédactionnel (p. 3393); Art. 95: son amendement proposant de revenir au texte du Gouvernement qui supprime la taxe d'urbanisation prévue par l'article 61 de la loi d'orientation foncière de 1967 (ibid.); accepte l'amendement du Gouvernement proposant de limiter dans le temps l'engagement de garantie imposé par la loi au preneur d'un bail à construction [l'amendement propose que le preneur cédant soit déchargé de la solidarité qui le lie à ses cessionnaires dès lors que les constructions sur lesquelles porte le contrat sont achevées] (p. 3394); précise que de telles dispositions avaient été souhaitées par le rapport Barton (ibid.); déclare que le bail à construction est un moyen important pour les communes d'utiliser les terrains dont elles sont propriétaires (ibid.); Art. additionnels: accepte l'amendement du Gouvernement proposant de porter de soixante-dix à quatre-vingt-dix-neuf ans la durée maximale du bail à construction (ibid.); précise que la durée du bail serait ainsi liée à celle de l'amortissement de la construction (ibid.); accepte l'amendement du même auteur tendant à préciser que les changements apportés au régime du bail à construction par les précédents amendements ne sont pas applicables aux baux à construction conclus antérieurement à la date de publication de la présente loi au Journal officiel (ibid.); amendement de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant que les communes et les établissements publics puissent acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers qui leur sont nécessaires (p. 3395); son sous-amendement à cet amendement, tendant à ce que cette procédure ne puisse être utilisée que sur proposition des vendeurs (ibid.); Art. additionnel: s'oppose à l'amendement du Gouvernement proposant d'instituer une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement dont le produit est destiné au financement des services du conseil architectural (p. 3396); critique le caractère instable de l'assiette de la surtaxe (ibid.); dénonce l'absence d'existence légale des conseils d'architecture et leur inexistence réelle dans plusieurs départements (p. 3397). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975]: accepte l'amendement du Gouvernement tendant à intituler ainsi le projet: « Projet de loi portant réforme de la politique foncière » (p. 3432). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [11 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis: se déclare favorable à l'amendement de M. André Mignot tendant à préciser les conditions du logement des personnes évincées sans fixer pour autant de critère géographique (p. 4466); estime que la définition d'un périmètre de logement risque de nuire aux intérêts des personnes évincées (ibid.); Art. 7: se déclare favorable à l'amendement de M. André Mignot proposant qu'une des catégories pour lesquelles est maintenue l'interdiction de toute division par appartement soit celle des immeubles classés dans la catégorie IV visée par la loi de 1948 et non celle des immeubles de catégorie III B (p. 4468); estime que ce serait une erreur de considérer les immeubles de la catégorie III B comme des logements insalubres dont la destruction doit être encouragée (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [11 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4480, 4481). — Discussion des articles. — Art. 2 (Art. L. 112-2 du code d'urbanisme): son amendement, déjà présenté au cours de l'examen du texte en première lecture, tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article prévoyant que la construction des établissements d'enseignement et les édifices du culte ne fera plus l'objet du versement d'une taxe de surdensité (p. 4481); réaffirme son opposition à toute dérogation au versement de la taxe de surdensité pour dépassement du P. L. D. (ibid.); Art. 6 (Art. 333-1): son amendement, déjà soutenu en première lecture, proposant de supprimer le quatrième alinéa de cet

article qui précise que l'estimation de la valeur du terrain faite par la puissance publique doit être prise en compte pour l'évaluation déclarée lors du dépôt du permis de construire (p. 4481, 4482); Art. 8 (Art. L. 333-3 et L. 333-4): son amendement, déjà soutenu en première lecture, proposant de modifier les trois derniers alinéas du paragraphe II, concernant la taxe de surdensité, par les dispositions suivantes: « le quart de ce produit est attribué au district parisien qui doit l'affecter pour au moins la moitié à la construction d'espaces verts publics » (p. 4482); souligne l'intérêt que le Sénat attache à la création d'espaces verts dans la région parisienne (ibid.); Art. 8 bis (Art. L. 333-5): son amendement tendant à préciser les hypothèses dans lesquelles le versement lié au dépassement du plafond légal de densité sera attribué en totalité à la commune d'implantation (constructions H. L. M. uniquement, non-obligation de restitution, rénovation urbaine et résorption de l'habitat insalubre, densité) (p. 4483); Art. 15 (Art. L. 112-7 et L. 113-1): son amendement tendant à exclure la référence au régime de la taxe à la valeur ajoutée du nombre des conditions dans lesquelles les constructions réalisées dans les zones de résorption de l'habitat insalubre, d'aménagement ou de rénovation ne sont pas soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité (p. 4484); retire son amendement tendant à porter à la moitié la proportion des terrains des zones sus-mentionnées qui doivent être acquis avant le 1^{er} novembre 1975 pour satisfaire à la condition fixée par le a du I de cet article (ibid.); se rallie à l'amendement du Gouvernement tendant à porter la même proportion au tiers de la masse des terrains susdits (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un alinéa supplémentaire, après l'alinéa b de cet article, qui inclurait au nombre des constructions non soumises aux dispositions relatives au plafond légal de densité, les constructions réalisées dans les zones de rénovation des centres villes dont la création a été demandée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 1975 (p. 4484, 4485); juge l'objet de cet amendement déjà satisfait par les dispositions de l'article (p. 4485); craint que l'amendement, sur son caractère trop général, permette à certains constructeurs d'être exemptés du paiement de la taxe de surdensité alors qu'ils n'ont aucune raison de bénéficier de ce privilège (ibid.); Art. 6 (Art. L. 113-2): son amendement tendant à ce que soient prévues des mesures transitoires avant l'application à cent pour cent de la taxe de surdensité, de manière à éviter d'importantes perturbations dans les processus de réalisation des projets de construction (p. 4486); Art. 17 (Art. 2, III-3): son amendement rédactionnel (ibid.); Art. 18 (Art. L. 332-2): son amendement de coordination (ibid.); Art. 20 (Art. L. 211-1): son amendement proposant de donner aux communes la possibilité de créer une zone d'intervention foncière (p. 4488); soutient contre son opinion personnelle un amendement de la commission identique à celui de M. Paul Guillard, soutenu par M. Baudouin de Hautecloque, tendant à préciser que le droit de préemption peut s'exercer, en autres fins, pour la constitution de réserves foncières destinées à réaliser les fins énumérées par l'article L. 211-2 bis modifié (espaces verts publics, logements sociaux, équipements collectifs, restauration de bâtiment et rénovation de quartier et non celles de l'article L. 211-1 de plus large portée (ibid.); son amendement tendant à insérer un article L. 211-2 quater qui, outre des modifications de forme, excluerait du champ d'application du droit de préemption les aliénations consenties entre parents jusqu'au quatrième degré (ibid.); s'oppose au sous-amendement de MM. Max Monichon, Guy Petit et Paul Guillard, soutenu par M. Baudouin de Hautecloque, proposant d'étendre la non-application du droit de préemption en cas de ventes isolées d'appartements à tous les immeubles déjà placés sous le statut de la copropriété, avant le 1^{er} novembre 1975, ainsi qu'aux immeubles régis par la loi du 10 juillet 1965 en conséquence du partage d'une société d'attribution (p. 4489); estime que le texte de ce sous-amendement priverait le droit de préemption de la plus grande partie de son domaine d'application (ibid.); en effet la portée véritable du sous-amendement est de rendre non préemptable la totalité des immeubles actuellement régis par le statut de la copropriété (ibid.); son amendement, soutenu en première lecture, proposant, tout d'abord, qu'à défaut d'accord amiable entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire, celui-ci ne puisse retirer son offre que si le prix fixé par le juge est inférieur à celui qu'il proposait; précisant, par ailleurs, que, avant l'expiration du délai de recours contre la décision juridictionnelle, quel que soit le prix fixé, le propriétaire peut retirer son offre quand la contrepartie escomptée n'a pu lui être accordée; visant enfin à interdire au titulaire du droit de préemption la possibilité de renoncer à acquérir sauf dans le cas où le prix juridictionnellement fixé est supérieur à celui qu'il avait proposé (ibid.); son amendement rédactionnel (p. 4490); Art. 85

(Art. 19-1 de l'ordonnance du 23 octobre 1958) : son amendement, identique à celui de M. Paul Guillard, proposant, dans les cas où l'emprise partielle déséquilibre gravement une exploitation agricole, si le propriétaire a demandé l'emprise totale et si celle-ci a été accordée, que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité et le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée, majorée de l'indemnité de réemploi (p. 4491) ; son amendement rédactionnel (p. 4493) ; Art. 93 quater (Art. 294-1) : son amendement tendant à préciser que, en cas d'acquisition par les communes moyennant le paiement d'une rente viagère, la réserve automatique du droit d'habitation ne peut jouer que si l'immeuble est habité par le vendeur (ibid.). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la politique foncière, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4860). — Discussion des articles. — Art. 20 : amendement du Gouvernement tendant à soumettre la création d'une Z.I.F. à l'intervention conjointe d'une délibération du conseil municipal et d'une décision de l'autorité administrative (p. 4863) ; amendement du même auteur tendant à compléter les dispositions de cet article relatives aux droits et obligations des occupants des immeubles acquis par la voie de la préemption en prévoyant que les locataires des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal bénéficieront de droits analogues à ceux reconnus aux occupants des locaux à usage d'habitation (ibid.).

PINSARD (M. JULES) [Saône-et-Loire].

Démissionne de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [9 octobre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [9 octobre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [8 avril 1975]. — Discussion des articles. — Après l'art. 6 : défend l'amendement de MM. Henri Caillaud et Jacques Bordenueve, tendant, par un article additionnel, à introduire des exceptions au droit de reprise prévu par la loi du 1^{er} septembre 1948 dans ses articles 19 et 20 [au bénéfice des personnes les plus vulnérables à la spéculation (suivant l'âge, l'ancienneté dans les lieux, le nombre d'enfants à charge, le taux d'invalidité, etc.)] (p. 360). — Intervient dans la discussion de proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [16 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement, déposé avec M. Lucien Grand, tendant à autoriser l'enfouissement des cadavres d'animaux dans les zones de pâturage estival en montagne (p. 2937) ; fait état de l'isolement des bergers à qui il est très difficile d'alerter l'équarrisseur ou le maire lorsqu'un animal périt (ibid.) ; Art. 3 : son amendement, déposé avec son même collègue, proposant de préciser dans l'article 266 du code rural que « chaque département doit être couvert par l'aire d'activité d'un ou plusieurs équarrisseurs ou doit comprendre au moins un dépôt de stockage » (p. 2939) ; déclare vouloir ainsi aboutir à un abaissement des frais de ramassage (ibid.) ; son amendement, déposé avec son même collègue, proposant que toutes les parties du cadavre de l'animal soient remises d'un seul tenant à l'équarrisseur quand une autopsie a dû être pratiquée (ibid.) ; se rallie à l'amendement analogue du Gouvernement (ibid.) ; Art. 8 : retire son amendement tendant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 274 du code rural, après les mots : « pour la vente des denrées animales ou d'origine animale et destinées à l'équarrissage » à supprimer les dispositions suivantes : « ainsi que, le cas échéant, les tarifs d'enlèvement des mêmes produits lorsque les conditions de la collecte interdisent une exploitation rentable de l'équarrissage » [il s'agissait d'empêcher que le préfet ne fixe lui-même les tarifs d'enlèvement dans le cas où l'équarrissage ne serait pas rentable] (p. 2941) ; son sous-amendement à l'amendement de M. Raoul Vadepied tendant, après les mots : « deux agriculteurs » à ajouter le mot : « éleveurs » (ibid.) ; le retrait de l'amendement rend ce sous-amendement sans objet (ibid.).

PINTAT (M. JEAN-FRANÇOIS) [Gironde].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain [12 juin 1975] (n° 381).

Questions orales avec débat :

M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche de bien vouloir indiquer au Sénat quelle est l'orientation actuelle de la politique énergétique française, notamment au triple point de vue des extractions de charbon, de la recherche pétrolière en métropole et de l'utilisation de l'énergie atomique. En ce qui concerne spécialement cette dernière, il souhaiterait obtenir des indications au sujet de l'établissement d'un programme à long terme, de notre approvisionnement en matières fissiles, ainsi que de l'état d'avancement de Super-Phénix et de l'usine de séparation isotopique. Il aimerait connaître enfin quelle est la position française dans les négociations engagées pour la définition d'une politique européenne commune en matière d'énergie et quant aux suites de la conférence de Paris [22 avril 1975] (n° 113). — Discussion [20 mai 1975] (p. 917 à 920).

M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître quelles conclusions peuvent être tirées du déroulement de la récente conférence mondiale sur l'énergie et s'il est permis d'en espérer raisonnablement un nouveau développement, au demeurant infiniment souhaitable. L'initiative prise à cet égard par M. le Président de la République paraît bien en effet être la seule de nature à résoudre les problèmes de la sécurité des approvisionnements et, au-delà, à assurer le maintien de la paix mondiale [21 mai 1975] (n°-133). — Retrait [7 octobre 1975] (p. 2783).

M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui apporter des précisions quant à la mise en œuvre d'une politique européenne commune de l'énergie, que les événements rendent éminemment souhaitable. Plus spécialement, il souhaiterait savoir s'il ne lui apparaît pas, comme à lui-même, de la plus absolue nécessité que les pays européens se mettent d'accord pour présenter un front uni à la prochaine conférence mondiale de l'énergie et des matières premières qui se tient à Paris [16 octobre 1975] (n° 169).

Interventions :

Intervient dans le débat commun sur sa question orale n° 113 concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires et sur celles de plusieurs de ses collègues ayant un objet analogue (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 917 à 920). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [20 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1824, 1825). — Est remplacé par M. Pierre Croze, comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 : son amendement proposant d'ajouter à la liste des personnes habilitées à constater les infractions au présent texte, les commandants des navires océanographiques de l'Etat (p. 1942) ; son amendement tendant à insérer un nouvel alinéa qui prévoit que : « les procès-verbaux constatant ces infractions sont transmis au procureur de la République. » (ibid.) ; Article 6 : son amendement proposant que le Cnexo ait accès à l'ensemble des documents et renseignements visés à l'article 132 du code minier, y compris à ceux d'ordre biologique (p. 1942, 1943) ; Article 7 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les petites exploitations terrestres de produits de carrière prolongées en mer, les exploitations d'amendements marins et les travaux maritimes conduits à des fins non commerciales pour les besoins de la gestion du domaine public maritime ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi. Un décret en Conseil d'Etat définira la nature de ces exploitations et travaux. » (p. 1943). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour

l'application de la convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 11 juillet 1975 [19 novembre 1975] (p. 3506). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Note avec satisfaction la priorité donnée par ce budget à la recherche et à l'énergie (p. 3977); rappelle qu'il existe un parallélisme entre l'accroissement de la consommation d'énergie par une nation et la croissance de son P. M. B. (*ibid.*); estime que le pétrole jouera encore un rôle très important en France pour de nombreuses années (*ibid.*); analyse la composition du prix des produits pétroliers français (*ibid.*); note que le poids des charges fixes des compagnies de distribution et de raffinage a augmenté du fait de la diminution actuelle de la consommation (*ibid.*); l'industrie française du raffinage devra s'adapter à ces changements du marché intérieur (*ibid.*); tente d'évaluer le coût des recherches en mer du Nord (*ibid.*); souligne que l'endettement actuel des sociétés nationales pétrolières françaises est sans précédent (*ibid.*); note que la crise de l'énergie n'a pas été celle des Etats-Unis (p. 3978); rappelle les conclusions de la commission qu'il a présidée sur les ressources hydrauliques (*ibid.*); souligne que l'effort essentiel de la France doit être fait dans le domaine nucléaire (*ibid.*); note avec intérêt la reprise en main de Framatome où n'existera plus de minorité de blocage étrangère et la transformation des accords de licence en accords de coopération (*ibid.*); considère comme inévitable que la C. E. A. se lance dans des activités de production (*ibid.*); approuve la prudence du Gouvernement en ce qui concerne l'engagement des nouvelles tranches nucléaires au-delà de 1977 (*ibid.*); souligne que les investissements actuels de l'E. D. F. ne représentent que 2,8 p. 100 de la formation brute du capital fixe français (*ibid.*); estime qu'il faut faciliter l'accès d'E. D. F. au marché financier et revoir les prix de l'énergie (*ibid.*); convient de la nécessité de conserver un seul grand groupe français pour la construction des centrales à eau légère (*ibid.*); estime nécessaire de poursuivre un programme de développement de réacteurs surrégénérateurs (*ibid.*); appelle que la France compte une avance appréciable dans ce domaine (*ibid.*); il convient également de développer et d'expérimenter dans un cadre international les techniques d'utilisation directe de la chaleur nucléaire pour le chauffage (*ibid.*); déclare que la recherche sur la fusion n'est possible qu'à l'échelle européenne (p. 3678, 3679); estime nécessaire de mettre au point un programme communautaire d'encouragement à la prospection minière en prévoyant la contrepartie à offrir aux producteurs qui vendront leur uranium naturel (p. 3679); suggère que Westinghouse et la C. E. A. accélèrent en commun les recherches d'uranium dans le monde (*ibid.*); se félicite de la mise en route de l'usine de séparation isotopique de l'uranium du Tricastin (*ibid.*); déclare qu'il faut aider les petites et moyennes entreprises dont le rôle économique est particulièrement essentiel (*ibid.*); se félicite de la création d'un groupe de réflexion sur les machines-outils (*ibid.*); se réjouit également de la naissance de la nouvelle société d'informatique C. I. I.-Honeywell-Bull mais se préoccupe du sort de la partie de l'ancienne C. I. I. qui ne sera pas intégrée à la nouvelle société (notamment l'usine de Toulouse) (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES. — Intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — PORTS MARITIMES. — Déclare qu'un effort de modernisation des ports français est plus que jamais indispensable (p. 4294); analyse les résultats obtenus en matière de trafic commercial et notamment en ce qui concerne les ports autonomes, les marchandises conteneurisées et la manutention horizontale (*ibid.*); compare les résultats des ports français à ceux des concurrents européens (Brême, Hambourg, Anvers, Barcelone, Bilbao) (*ibid.*); souligne la grande sensibilité des ports à la conjoncture économique (*ibid.*); félicite le Gouvernement pour l'effort intensif d'équipement des ports entrepris depuis le début du VI^e Plan et poursuivi en 1976 (*ibid.*); fait valoir que cet effort est générateur de revenus et créateur d'emplois (*ibid.*); montre que les ports moyens jouent un rôle complémentaire indispensable : « l'échelle humaine » permet en effet la spécialisation pour des trafics ne justifiant pas des installations considérables (p. 4295); note que l'évolution du trafic en 1975 entraînera certainement une détérioration des résultats de l'exercice en cours (*ibid.*); estime qu'il faudra dès lors rétablir l'équilibre financier des ports par une hausse substantielle des tarifs des droits de port et des taxes d'outillage (*ibid.*); espère que ces hausses n'auront pas d'effet négatif sur le trafic (*ibid.*); regrette que les tarifs des droits de port soient arrêtés au niveau ministériel et qu'il en soit de même pour les tarifs de pilotage (*ibid.*); fait valoir que pour améliorer

les conditions d'exploitation des ports, il convient d'organiser au mieux la rupture de charge (*ibid.*); s'agissant de la politique portuaire européenne, remarque que les ports français pratiquent des tarifs comparables à ceux des grands ports européens mais la décision des usagers dépend de la qualité de l'ensemble des services (*ibid.*); souligne l'importance des aides financières du fonds européen de développement régional (*ibid.*); se félicite des orientations retenues par le conseil central de planification sur la valorisation des façades maritimes [rentabilisation des infrastructures de Dunkerque, Le Havre, Rouen, Marseille-Fos, création de nouvelles zones industrielles portuaires, développement des trafics spécialisés (p. 4295, 4296)]; à ce sujet, souligne l'importance d'une programmation et d'une concertation avec les différents responsables des transports (en particulier la S. N. C. F.) ainsi qu'avec les usagers des services portuaires et les industriels] (p. 4298). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Article additionnel (après l'art. 35) : son amendement, déposé avec M. Jean Francou, soutenu par ce dernier, et ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extrabudgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques. » (p. 4330). — Intervient dans la discussion de sa question orale n° 169 (cf. supra), jointe à celles de MM. André Colin, Jacques Genton et Edgard Pisani, portant sur la politique européenne [16 décembre 1975] (p. 4651 à 4653).

PINTON (M. AUGUSTE) [Rhône].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974 [16 avril 1975] (n° 236).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signée à Yaoundé le 21 février 1974 [16 avril 1975] (n° 237).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble son annexe, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [16 avril 1975] (n° 238).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [16 avril 1974] (n° 239).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris [9 octobre 1975] (n° 15).

Interventions :

Est entendu au cours de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : explique son vote sur l'amendement de M. Robert Schwint relatif à la garantie des ressources et à la compensation des charges supplémentaires des handicapés (p. 389). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974 [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 641, 642). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1516, 1517). — Suite de la discussion des articles [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Art. 238 du code civil. — Explique son vote en faveur du maintien du texte proposé pour cet article qui permet le divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557). — Intervient dans la discussion du

troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2642 à 2644). — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3220 à 3222). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : prend la parole contre les amendements de M. Michel Miroudot et de M. Michel Chauty proposant un abaissement des limites légales de densité (p. 3249) ; estime que l'application de la loi provoquera une majoration du prix des appartements car le nombre de logements construits sur chaque terrain baissera alors que le prix du sol restera à peu près stable (*ibid.*) ; Art. 6 : demande à M. le ministre si « valeur du terrain » qui, d'après cet article, doit être déclarée lors du dépôt de la demande de permis de construire, comprendra le coût des évictions ou démolitions éventuellement effectuées par le constructeur (p. 3261). — Adoption du projet en première lecture [18 novembre 1975] : explique le vote négatif de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 3430). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4575, 4576). — Discussion des articles. — Art. 6 : se déclare favorable à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de porter de 109 à 120 le nombre de membres du conseil de Paris (p. 4581) ; Art. 24 : s'inquiète de ce que les officiers municipaux, étant fonctionnaires, soient en même temps chargés de cogérer les arrondissements (p. 4584) ; ses observations relatives au nombre nécessaire d'élus par arrondissement dans les grandes villes (*ibid.*). Art. 25 bis : se déclare favorable à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant que le troisième tiers de la commission d'arrondissement soit composé de membres élus par les conseillers municipaux de l'arrondissement et non par le conseil de Paris (p. 4586). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4604). Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement ayant pour objet la modification des tableaux annexés au code électoral pour la répartition des conseillers municipaux entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille, en fonction des résultats du dernier recensement établi (p. 4605) ; le retire à la suite des explications de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

PISANI (M. EDGARD) [Haute-Marne].

Question orale :

M. Edgard Pisani constatant : que les crédits affectés par la loi de finances 1974 à la rénovation de l'établissement thermal d'Etat de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) n'ont toujours pas fait, en cette fin du premier trimestre 1975, l'objet d'un début d'engagement ; qu'aucune réponse vraiment précise n'a été apportée aux questions qu'il a posées sur ce sujet dès octobre 1974 ; que le prolongement indéfini d'une telle situation n'a pour autre conséquence que de limiter progressivement, en raison de la hausse de leur coût, la consistance du programme des travaux dont cette enveloppe permettra la réalisation effective, demande, en conséquence à Mme le ministre de la santé quelles dispositions elle est en mesure de prendre pour faire aboutir, sans plus tarder, cette première tranche de rénovation. Il souhaiterait, en particulier, savoir : si l'échéancier qui paraît avoir été arrêté depuis quelques mois, ne risque pas d'être, une nouvelle fois, différé et, dans le cas contraire, quelles en seront les conditions précises d'application ; quel est le degré d'avancement des études administratives et techniques que le ministère de la santé s'est engagé à entreprendre depuis déjà deux ans, et si, en particulier, l'architecte chargé de l'opération a pu être enfin désigné ; quelle est la destination exacte des bâtiments et terrains militaires qui viennent de faire l'objet d'un transfert d'affectation au profit du ministère de la santé [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975] (n° 1544). — Réponse [15 avril 1975] (p. 459, 460).

Questions orales avec débat :

M. Edgard Pisani, considérant les résultats obtenus par les établissements publics régionaux au cours de leurs premiers exercices, considérant l'importance que prend, aux yeux de l'opinion, le développement des collectivités locales et leur articulation avec les établissements publics régionaux en matière d'investissements, considérant les récents développements poli-

tiques du débat régional, demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de rédéfinir, dans la loi et dans les faits, l'esprit et le contenu réel de la régionalisation [2 octobre 1975] (n° 158). — Discussion [18 novembre 1975] (p. 3438 à 3450).

M. Edgard Pisani, se référant à l'acte final de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique européenne qui s'est tenue à Paris en octobre 1972 et, en particulier, à « l'objectif majeur » qui y fut retenu « de transformer... l'ensemble des relations des Etats membres en une Union européenne », se référant aux documents récemment publiés par la commission de la C. E. E. et par l'Assemblée européenne, se référant aux conversations que M. Tindemans a eues, tant à Paris que dans les autres capitales, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par les institutions européennes, demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'estime pas opportun de communiquer au Sénat et à la nation les orientations qu'il a adoptées et celles qu'il entend défendre lors des conversations et négociations qu'il a conduites et conduira sur ces matières essentielles. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir indiquer les orientations retenues au niveau : de la définition même de l'Union européenne, de ses compétences, des organes qui en assureront la direction, des relations institutionnelles que ces organes entretiendront avec les institutions nationales, du mode d'élection et de la compétence de la ou des assemblées qui devront être mises en place et des relations de ces organes délibérants avec les organes exécutifs correspondants. Il lui demande quelles modifications substantielles ces orientations — si elles étaient adoptées par les autres pays membres — pourraient entraîner sur la vie nationale et sur l'équilibre du monde. Il précise qu'en posant sa question au Premier ministre, il entend signaler les implications globales de l'Union européenne [16 octobre 1975] (n° 170). — Discussion [16 décembre 1975] (p. 4653 à 4661).

M. Edgard Pisani, considérant l'évolution de nos structures sociales et de nos mœurs ; considérant la difficulté que chacun éprouve à satisfaire, dans ce cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective et de développer une activité gratuite, considérant les mérites de la loi de 1901 et le développement de la vie associative au cours des années récentes, considérant, de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le respect de la loi de 1901 et des libertés qu'elle fonde, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions [13 décembre 1975] (n° 181).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), à sa question orale n° 1544 concernant la rénovation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains (cf. *supra*) [15 avril 1975] (p. 459, 460). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : intervient sur cet article pour montrer la nécessité de multiplier les remembrements et d'en accélérer le rythme (p. 1051) ; son sous-amendement à l'amendement précédent de M. Georges Berchet proposant, dans son quatrième alinéa, après les mots : [participation] « versée au fonds de concours », d'ajouter les mots : « qui en aura fait l'avance » (p. 1052) ; observe que le Gouvernement met en place des instruments juridiques sans définir sa politique en matière de remembrement (p. 1053) ; Art. 4 : questions au Gouvernement sur les taux de tolérance pour les remembrements faits par équivalence de productivité (p. 1055) ; Art. 9 bis : demande au ministre pourquoi la durée des opérations de remembrement excède parfois cinq ans (p. 1058) ; Art. additionnel : question sur le sous-amendement du Gouvernement à l'amendement de M. Georges Berchet relatif aux échanges d'immeubles ruraux et aux transferts de baux y afférents (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin, 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : dépose en séance un sous-amendement à l'amendement de M. Robert Laucournet proposant la rédaction suivante : « Ces accords permettent de garantir aux producteurs, des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail, et ce en conformité

avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune » (p. 1458) ; note qu'en effet les termes « coûts de production » et « juste rémunération du travail » qui figurent dans l'amendement sont ceux-là même qui sont employés par le Traité de Rome et dans les principes fondamentaux de la politique agricole commune (*ibid.*) ; demande à M. le ministre si des clauses semblables à celles que l'amendement de M. Robert Laucournet tend à introduire ne figurent pas dans les textes fondamentaux organisant les *Produkt-shappen* en Hollande (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1793 à 1795). — Discussion de l'article unique ; question à M. Michel Durafour, ministre du travail, sur les planifications urbaines et rurales (p. 1842) ; Art. additionnel : son amendement proposant de compléter in fine le projet de loi par un article additionnel ainsi rédigé : « A. — Le budget de l'Etat pour l'année 1976 comportera définition d'un Plan intérimaire d'une durée d'un an. B. — Le VII^e Plan couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1981. C. — Le rapport fixant les options définitives du VII^e Plan : sera soumis à l'examen et à l'avis du Conseil économique et social après avoir fait l'objet de toutes les consultations utiles à son élaboration ; sera présenté au Parlement avant le 31 mars 1976, pour être voté avant le 30 novembre de la même année. D. — Le rapport fixe les options définitives du VII^e Plan. Expose de façon cohérente et complète deux hypothèses au moins de taux de croissance et indique pour chacune d'entre elles : les données nationales et internationales qui pourraient la justifier ; les conséquences qu'elle aurait sur l'emploi, les investissements, la consommation, la politique régionale ; les décisions conjoncturelles et structurelles qu'elle suggérerait pour que soient respectées les orientations du présent texte ; arrête et justifie le choix opéré par le Gouvernement parmi ces diverses hypothèses ; il définit les objectifs généraux et les actions prioritaires proposées à la nation. E. — Le Gouvernement met à la disposition du Conseil économique et social et des chambres du Parlement tous les moyens nécessaires à l'approfondissement et à l'appréciation du rapport. F. — Les budgets annuels successifs permettent d'assurer les objectifs généraux et actions prioritaires arrêtés comme options définitives du VII^e Plan. G. — Une programmation financière explicite les objectifs chiffrés et datés, l'organisation et les moyens nécessaires aux activités et programmes des organismes publics contribuant à l'accomplissement du Plan. H. — Appuyé sur un dispositif permettant de suivre son déroulement, l'exécution du Plan fait l'objet d'un débat annuel au Parlement. I. — Pour tenir compte des résultats obtenus et de l'évolution des données, les hypothèses, les orientations et les programmes arrêtés dans le cadre du Plan peuvent à tout moment et à l'initiative du Gouvernement faire l'objet d'une révision suivant des procédures identiques à celles qui président à l'élaboration du Plan. » (p. 1845, 1846) ; déclare vouloir ainsi éviter que l'importance de l'action conjoncturelle ne conduise à l'effacement du Plan et au renforcement de l'exécutif (p. 1847) ; estime que le caractère structurel de la crise impose un approfondissement de certains de ses paramètres (p. 1849) ; déclare qu'il existe entre le Gouvernement et son groupe une très profonde divergence sur la conception de la planification (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2352). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à préciser que c'est un nouveau projet de Constitution et non pas seulement une nouvelle rédaction qui devra être soumis à un deuxième référendum en cas de rejet du premier texte élaboré par le Comité constitutionnel (p. 2355). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3222 à 3224, 3230). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 1^{er} : déclare qu'en se surajoutant au concept clair de coefficient d'occupation des sols, le plafond légal de densité détruit l'urbanisme pour un avantage fiscal nul (p. 3243) ; soutient un amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues relatif aux conditions de constructibilité [l'amendement tend notamment à réserver à la collectivité le droit de construire au-delà du plafond légal de densité et à limiter sévèrement la construction là où il n'y a pas de plan d'occupation des sols] (p. 3243, 3244) ; déclare vouloir limiter la densification de l'ensemble du territoire en maintenant une différence entre communes rurales et urbaines (p. 3245) ; demande à M. le ministre quelle différence il fait entre le concept de « relever de la collectivité » et celui d'« appartenir à la collectivité », s'agissant de l'exercice du droit de construire (p. 3250) ; Art. 2 : son amendement

proposant que le versement de la taxe de surdensité ne soit pas dû pour les constructions sociales à usage locatif (p. 3254) ; le retire en raison de l'adoption d'un amendement de M. Paul Pillet qui supprime toutes les dérogations prévues au deuxième alinéa de cet article (*ibid.*) ; Art. 4 : fait observer à M. le ministre que la rédaction proposée pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme bouleverse le contenu et la portée des arrêtés de péril ou d'insalubrité [En effet, lors de la reconstruction d'un immeuble dangereux ou insalubre, ce n'est plus seulement la surface de plancher rajoutée à la superficie initiale qui ferait l'objet du versement de la taxe de surdensité] (p. 3258) ; estime impropre le terme de « reconstruction » qui figure au troisième alinéa du texte proposé par M. Paul Pillet pour l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme ; indique qu'il aurait fallu rédiger ainsi le début de cet alinéa : « Toute construction réalisée sur un terrain postérieurement à la démolition du bâtiment précédent et dépassant le volume de ce bâtiment précédent... » (p. 3259) ; Art. 6 : fait préciser à M. le ministre que c'est la valeur marchande du terrain appréciée par le propriétaire qui doit être déclarée, d'après cet article, lors du dépôt de la demande de permis de construire (p. 3262) ; Art. 7 : déclare que l'indexation du trop-versé de la taxe de surdensité, proposée par l'amendement de M. Paul Pillet, ne devrait jouer que si la restitution intervenait après l'écoulement des délais de procédure normaux (p. 3263) ; Art. 8 : demande à M. le ministre de lui préciser quelles seront les conséquences de la présente loi sur les prévisions du VII^e Plan en matière de financement des équipements publics (p. 3267) ; précise que les syndicats de communes à vacations multiples ne bénéficient pas en tant que tels du versement d'une partie du produit de la taxe de surdensité (p. 3269) ; pour ce faire, il faut qu'une compétence d'aménagement leur ait été dévolue (*ibid.*) ; son amendement proposant de supprimer l'alinéa e de l'article 8 (p. 3272) ; juge anormal que des financements en provenance de collectivités locales viennent alléger les charges des programmes de logements sociaux (*ibid.*) ; constate que ces subventions accessoires ou occasionnelles risquent d'habituer les constructeurs à dépasser les prix plafonds (p. 3273) ; estime qu'il ne faut pas autoriser les communes à intervenir dans la politique de l'habitat au-delà du foncier (*ibid.*) ; de toute façon, en jouant sur le foncier qui peut atteindre une proportion extrêmement élevée du coût final du logement, la commune influence de façon décisive l'orientation des investissements immobiliers sur son territoire (*ibid.*). — Suite de la discussion [13 novembre 1975] : Art. 8 *ter* : juge attentatoire à la liberté de manœuvre de l'établissement public régional, l'affectation de recettes prévues par l'amendement de M. Michel Miroudot pour le financement de l'acquisition, du reboisement et de la régénération des espaces boisés classés à conserver (p. 3294) ; souligne le caractère dérisoire du montant des ressources en cause (*ibid.*) ; Art. 9 *bis* : remarque rédactionnelle (p. 3300) ; Art. 20. — Art. L. 211-5 du code de l'urbanisme : estime dangereux d'accréditer le concept de prix du marché en matière immobilière (p. 3329) ; pense qu'il est nécessaire de donner aux collectivités les moyens d'alimenter le marché en terrains équipés pour maîtriser les fluctuations des cours (p. 3329, 3330) ; prend la parole contre l'amendement de M. Paul Pillet proposant de limiter à deux mois le délai de réflexion nécessaire à la collectivité pour décider de l'exercice de son droit de préemption (p. 3331) ; demande à M. le ministre ce qui se passerait si la collectivité n'avait toujours pas connaissance, au bout de ces deux mois, de l'appréciation de l'administration des domaines et de l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières sur l'achat de terrains envisagé (p. 3331, 3332) ; Art. L. 211-6 : questions à M. le ministre sur la signification de l'amendement du Gouvernement relatif à l'exercice renouvelé du droit de préemption par un même titulaire à l'égard d'un même bien (p. 3338) ; demande si c'est le bien aliéné ou le propriétaire de ce bien qui est visé dans les premières lignes de l'amendement (*ibid.*) ; Art. L. 211-6 : estime que la rétrocession à leurs anciens propriétaires des biens acquis par la collectivité ôterait tout effet au droit de préemption (p. 3340, 3341) ; souligne que les communes peuvent très bien ne pas pouvoir utiliser certains terrains cinq ans après leur acquisition en raison de l'état dispersé dans lequel ils se trouvent (p. 3341, 3342) ; Art. additionnel : amendement de M. Michel Chauby proposant d'obliger les collectivités locales à établir un inventaire foncier recouvrant les différentes caractéristiques des immeubles compris dans les Z. I. F. (p. 3344) ; propose un sous-amendement à cet amendement tendant à transformer l'obligation qu'il contient en une simple option offerte à chaque commune (p. 3345) ; Art. 24 *bis* : sous-amendement proposant de remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 24 *bis* par le texte suivant : « Ce comité est constitué de sept députés, sept sénateurs, sept maires non parlementaires désignés par l'association nationale des maires, sept personnalités compétentes désignées par le Gouvernement dont un membre du

Conseil d'Etat et un de la Cour de cassation. Il élit en son sein son président et son rapporteur. Il dispose de tous les moyens administratifs qu'il demande et que le Gouvernement met à sa disposition. » [il s'agit du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales] (p. 3348); insiste pour que ce ne soit pas des fonctionnaires qui siègent à ce comité et pour qu'il soit doté de moyens administratifs suffisants (p. 3349); estime qu'il devrait examiner le foncier comme un élément essentiel d'un renouvellement possible de la fiscalité locale (*ibid.*); demande que le vote sur l'ensemble de cet article soit réservé pour n'intervenir qu'après le débat sur les amendements qui tendent à créer un impôt foncier (p. 3350); Art. additionnels: ses deux amendements relatifs à l'impôt foncier (p. 3355, 3356); le premier proposant, après l'article 25, d'insérer le nouvel intitulé suivant: « Titre II bis. — De l'impôt foncier et immobilier. » (p. 3355); le deuxième proposant, toujours après l'article 25, d'insérer le nouvel article suivant: « Il est institué au profit des collectivités locales un impôt foncier et immobilier sur tous les terrains bâtis et non bâtis, urbains et ruraux et sur les constructions qu'ils portent, dans les conditions fixées par la présente loi. » (p. 3356); déclare partir de l'idée que le terrain à bâtir doit être un bien fabriqué, disponible en quantité suffisante et à des prix raisonnables (*ibid.*); estime que seul l'impôt foncier permet aux communes de disposer de terrains équipés pour lutter contre la spéculation (*ibid.*); sa qualité d'impôt *ad valorem* lui permet d'incorporer la plus-value et d'en faire donc profiter la commune (*ibid.*); la richesse foncière devient ainsi élément d'équilibre budgétaire pour les collectivités locales (*ibid.*); certes il est soumis aux aléas de tous les impôts déclaratifs comme la plupart des impôts actuels, mais la publication de valeurs de référence par l'administration sera le point d'appui d'une appréciation objective de la valeur de son bien pour chaque propriétaire (*ibid.*); termine son intervention en déclarant que l'entretien du sol comme patrimoine est l'une des tâches majeures de chaque génération et qu'aucune ressource ne peut être mieux répartie entre toutes les communes que l'impôt foncier (*ibid.*); retire son amendement proposant, à la fin du texte présenté pour constituer un titre additionnel II bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Les collectivités locales peuvent, par délibération soumise à l'approbation préfectorale, mettre en demeure les propriétaires de parcelles ou ensembles de parcelles situés en zone d'intervention foncière, susceptibles d'être bâtis et desservis par une voie aménagée, d'entreprendre et de réaliser, dans un délai de cinq ans, des bâtiments et installations conformes aux documents d'urbanisme. Le défaut d'exécution de la mise en demeure dans les délais prescrits entraîne la perception d'une surtaxe de non-utilisation des équipements publics égale à deux fois le montant de l'impôt foncier et immobilier annuel exigible. » (p. 3357). — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. additionnels: son amendement, soutenu par M. Robert Laucournet, proposant, après l'article 95, d'insérer un article additionnel 95 quater ainsi rédigé: « Les communes et établissements publics habilités sont, suivant des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, autorisés à acquérir en viager les biens fonciers et immobiliers nécessaires à l'aménagement de leur territoire et, à leur équipement. » (p. 3395). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 158 (cf. *supra*), jointe à celle de M. Jacques Pelletier, concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3438 à 3440). — Est entendu lors de la discussion de sa question orale n° 170 relative à la politique européenne (cf. *supra*) jointe à celles de MM. André Colin, Jacques Genton, Jean-François Pintat, Edgard Pisani [16 décembre 1975] (p. 4653 à 4655).

POHER (M. ALAIN) [Val-de-Marne].

Président du Sénat [réélu le 2 octobre 1974].

En cette qualité, préside la séance du 2 avril 1975 et déclare ouverte la deuxième session ordinaire du Sénat pour 1974-1975. — Au cours de cette séance d'ouverture, prononce une allocution en hommage à la mémoire du Président Georges Pompidou; annonce le décès de MM. Gustave Philippon, Jean de Gouyon et Vincent Rotinat, anciens sénateurs; informe le Sénat qu'il a reçu le texte de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel par lesquelles le Conseil a déclaré conformes à la Constitution la loi organique modifiant sa saisine ainsi que les dispositions de la loi relative à l'interruption de la grossesse, a jugé par contre inconstitutionnel l'art. 24 de la loi de finances pour 1975 qui affectait un crédit à la délégation générale à l'information, a validé enfin les élections sénatoriales du 22 septembre 1974 dans le département de la Réunion et dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celle des séna-

teurs représentant les Français établis hors de France. — Préside la première partie de la séance du 22 avril 1975; de celle du 29 avril 1975 au cours de laquelle il annonce le décès de M. Jacques Duclos, sénateur, président du groupe communiste, et son remplacement par M. James Marson. — Signale le dépôt d'un rapport de M. Aimé Paquet, médiateur, et annonce la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser. — Au cours de la séance du 13 mai 1975 déclare valable l'exception d'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution et opposée par le Gouvernement à la demande de M. Fernand Lefort prescrivant la discussion immédiate de la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 8 mai une journée fériée. — Préside la première partie de la séance du 15 mai 1975, au cours de laquelle il prononce les éloges funèbres de M. Louis Talamoni, sénateur du Val-de-Marne, et de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis. — Préside la séance du 21 mai 1975. — Remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence pendant une partie de la séance du 22 mai 1975. — Préside la troisième partie de la séance du 6 juin 1975; la deuxième partie et la fin de la séance du 10 juin 1975 au cours de laquelle il annonce que le Gouvernement soumettra au Sénat une déclaration de politique générale. — Préside la première partie de la séance du 19 juin 1975 au cours de laquelle il donne la parole au vice-président de la commission spéciale du Plan du Conseil économique et social, venu présenter devant le Sénat l'avis émis par cette assemblée sur « l'orientation préliminaire du VII^e Plan ». — Remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence au cours de la deuxième partie de cette même séance. — Préside une partie de la séance du 25 juin 1975. — Remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 27 juin 1975. — Donne alors la parole au rapporteur de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales du Conseil économique et social, qui présente l'avis de cette assemblée sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Préside la première partie de la séance du 29 juin 1975. — Préside une partie de la séance du 30 juin au cours de laquelle il prononce son discours de fin de session; déclare à cette occasion que la satisfaction de voir le Sénat confirmé et renforcé dans la plénitude de ses attributions ne pourra pas faire oublier à ses membres les conditions de travail déplorables qui ont été une fois de plus les leurs, rend hommage à M. Yvon Coudé du Foresto pour les services qu'il a rendus au Sénat dans l'exercice de ses fonctions de rapporteur général de la commission des finances, déclare close la deuxième session ordinaire du Sénat pour 1974-1975. — Préside la séance du 9 septembre 1975 au cours de laquelle il déclare ouverte la session extraordinaire destinée à l'examen par le Parlement de la troisième loi de finances rectificative pour 1975. — Annonce à cette occasion les décès de M. Raymond Villatte, sénateur d'Indre-et-Loire, et de M. Jean Lacaze, sénateur du Tarn-et-Garonne. — Informe le Sénat des décisions par lesquelles le Conseil constitutionnel a estimé conformes à la Constitution la loi organique relative au statut de la magistrature adoptée le 28 juin 1975 ainsi que la loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, mais a jugé par contre inconstitutionnelles certaines dispositions de l'article 6 de la loi modifiant et complétant des dispositions du code de procédure pénale. — Préside la première partie de la séance du 11 septembre 1975. — Préside le début de la séance du 2 octobre 1975 au cours de laquelle il déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat de 1975-1976. — Annonce l'élection de M. Pierre Tajan en remplacement de M. Jean Lacaze, sénateur décédé du Tarn-et-Garonne. — Invite le Sénat à suspendre la séance pendant quelques instants pour protester contre la répression qui sévit en Espagne. — Préside le début de la séance du 7 octobre 1975 au cours de laquelle il prononce les éloges funèbres de M. Raymond Villatte, sénateur d'Indre-et-Loire, et de M. Jean Lacaze, sénateur de Tarn-et-Garonne. — Préside la première partie de la séance du 23 octobre 1975; la deuxième partie de celle du 30 octobre 1975. — Préside le début de la séance du 5 novembre 1975 au cours de laquelle il annonce la démission de M. Louis Namy, sénateur de l'Essonne, et son remplacement par M. Raymond Brosseau. — Préside la première partie de la séance du 6 novembre 1975. — Remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence au cours de la séance du 18 novembre 1975. — Préside la séance du 21 novembre 1975 en alternance avec M. Louis Gros. — Préside la première partie de la séance du 22 novembre 1975. — Préside la première partie de la séance du 25 novembre 1975 au cours de laquelle il souhaite la bienvenue à une délégation du Parlement latino-américain. — Préside la première partie de la séance du 27 novembre 1975 au cours de laquelle il prononce l'éloge funèbre de M. Edmond Barrachin, sénateur des Hauts-de-Seine. — Préside la deuxième partie de la séance du 28 novembre 1975; la troisième partie

de celles du 3 décembre 1975 et du 4 décembre 1975. — Préside la deuxième partie de la séance du 8 décembre 1975 et de celle du 10 décembre 1975. — Préside la deuxième partie de la séance du 16 décembre 1975. — Prononce son allocation de fin de session dans laquelle il souligne le travail accompli par le Sénat et demande l'allongement de la durée de la session de printemps. — Préside ensuite la deuxième partie de la séance du 20 décembre 1975.

Est nommé membre du Parlement européen [16 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de résolution, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 9, 32, 33, 36, 42, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77 et 80 du règlement du Sénat et à le compléter par des articles 47 bis, 56 bis et 60 bis [20 novembre 1975] (n° 68).

POIGNANT (M. FERNAND) [Sarthe].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1973]. — DEUXIÈME PARTIE. — EDUCATION. — Attire l'attention de M. le ministre sur la situation préoccupante des collèges d'enseignement secondaire, général et technique du département de la Sarthe (p. 4143, 4144). — Examens des crédits. — Etat C. — Affirme qu'il n'a pas fait d'erreur en soulignant que la Sarthe ne bénéficiait plus depuis quelques années que d'un seul établissement nouveau par an (p. 4152).

PONCELET (M. CHRISTIAN), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion immédiate du rapport de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 42 de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 214, 1974-1975) [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 307). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (p. 804, 805, 807, 808). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de ce même auteur, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [15 mai 1975] (p. 863, 864). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [29 mai 1975] (p. 1122, 1123). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1648). — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement proposant de rédiger ainsi la dernière phrase du premier alinéa de cet article : « Le président de la commission est désigné chaque année, soit par le préfet parmi les membres de la commission, soit, à la demande du préfet, par le président du tribunal de grande instance, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les magistrats de ce tribunal. » [il s'agit de faire disparaître du texte de cet article une disposition contraire au principe de la séparation des pouvoirs selon laquelle le préfet peut désigner directement un magistrat de l'ordre judiciaire pour présider la commission départementale de l'éducation spéciale] (p. 1648, 1649) ; Art. 11 : son amendement instituant, pour la désignation du président de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, des règles identiques à celles de l'article 4 modifié (p. 1649, 1650). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au crédit maritime mutuel [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1651). — Art. 1^{er} : amendement de M. Joseph Yvon proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Le crédit maritime mutuel a pour

objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables, graviers et amendements marins et la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime. » (p. 1651) ; explique que sa préoccupation de voir ce texte adopté d'urgence le conduit à en demander le vote conforme bien que les amendements de la commission tendent à en revenir à la rédaction initiale du Gouvernement (p. 1652) ; Art. 6 : accepte un amendement rédactionnel de M. Joseph Yvon (p. 1653) ; Art. 15 : accepte l'amendement de M. Joseph Yvon proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Si le conseil d'administration prend des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux orientations prévues à l'article 4 ou s'il s'abstient d'exercer ses fonctions, le ministre chargé de la marine marchande peut, après mise en demeure restée vaine, le dissoudre et charger un administrateur ou un comité provisoire de l'administration de la caisse ou de l'union. » [la dissolution du conseil n'est plus précédée d'autres mesures disciplinaires et n'entraîne plus la consultation de la commission supérieure du crédit maritime mutuel]. (p. 1654) ; rappelle que la progressivité des sanctions envisagées dans le texte de l'Assemblée nationale tenait compte du caractère bienveillant des administrateurs des organismes de crédit maritime mutuel (*ibid.*). — Répond à la question orale de M. Jean Legaret concernant le régime fiscal des dépenses de chasse des sociétés [24 juin 1975] (p. 1907) ; à celle de M. Charles Zwicker ayant pour objet l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1973 [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1946, 1947). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et modifiant la taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 14 : série d'amendements tendant à augmenter le droit fixe de 120 francs qui est versé par les artisans au bénéfice des chambres de métiers (p. 2138, 2139) ; l'amendement de M. André Mignot et la première partie de celui de M. Jean-Pierre Blanc, soutenue par M. Jean Sauvage, en fixent le maximum à 145 tonnes pour 1976, ce chiffre ne devant pas varier de plus de 20 p. 100 d'une année à l'autre (*ibid.*) ; l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto fixe ce maximum à 130 francs, cet amendement est assorti de deux sous-amendements de M. Yves Durand, le premier remplaçant 130 francs par 145 francs, le deuxième indiquant que « ce maximum est révisable annuellement lors du vote de chaque loi de finances » (*ibid.*) ; s'oppose à tous ces textes sauf au dernier sous-amendement de M. Yves Durand (p. 2139) ; accepte d'en substituer le texte à l'expression qui figure dans le projet et selon laquelle la limite de 120 francs peut être relevée par décret (*ibid.*) ; accepte les amendements de MM. Yvon Coudé du Foresto et André Mignot tendant tous deux à supprimer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe III [il s'agit du relèvement du pourcentage du droit fixe qui détermine la limite du montant du droit additionnel à la taxe professionnelle perçu par les chambres de métiers de façon à ce que les ressources fiscales de 1976 soient supérieures de 20 p. 100 à celles de 1975] (p. 2140). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [26 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2154, 2155). — Fin de la discussion. — Précise à M. Henri Tournan que le glissement des prix a été de 2,4 p. 100 pour les trois mois de mars, avril et mai, ce qui n'est pas excessif compte tenu de l'évolution de notre principal partenaire économique (p. 2156). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant, dans un but de simplicité, à renoncer à la nécessité du recours à l'une des phases d'exécution de droit privé avant l'utilisation de la procédure du recouvrement par le Trésor en cas de défaut de paiement d'une créance (p. 2162) ; estime que les voies normales du droit privé sont rapides et efficaces et permettent de donner une base juridique solide à la suite de la procédure (p. 2163) ; craint que le débiteur de bonne foi, défaillant par simple négligence, ne soit pénalisé par l'action de son créancier s'adressant directement au procureur (*ibid.*) ; Art. additionnel : retrait de l'amendement de M. Henri Caillaud proposant que la femme qui a obtenu le divorce à son profit ou qui a la garde d'enfants mineurs ou n'ayant pas terminé leurs études, puisse obtenir l'avance par le Trésor de la pension due par le débiteur défaillant (p. 2164) ; Art. 2 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement d'harmonisation de M. Philippe de Bourgoing (*ibid.*) ; Art. additionnel : s'oppose aux amendements de MM. James Marson et Jean Geoffroy et plusieurs de leurs collègues, proposant tous deux l'octroi automatique d'avances sur pension par le Trésor

aux créanciers admis dans la procédure de recouvrement public qui en feraient la demande (p. 2165) ; pense qu'une telle possibilité risque de favoriser l'irresponsabilité familiale (*ibid.*) ; rappelle, d'autre part, que le recouvrement public risque d'être la source de dépenses importantes non couvertes par la majoration de 10 p. 100 pour frais : pense donc que le budget ne pourrait pas faire face aux charges supplémentaires que représenteraient les avances (*ibid.*) ; Art. 11 : s'oppose à l'amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant à préciser qu'une nouvelle procédure de recouvrement public peut être engagée à l'encontre des héritiers (*ibid.*) ; fait valoir qu'en payant la majoration de 10 p. 100 les héritiers seront pénalisés pour une faute qu'ils n'ont pas commise (p. 2166) ; admet cependant que les héritiers seront tenus de payer la pension et obtient ainsi le retrait de l'amendement (*ibid.*) ; Art. 14 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de coordination de M. Philippe de Bourgoing (*ibid.*) ; Art. 14 bis : retrait de l'amendement de M. Henri Caillaud proposant que la femme qui doit percevoir une pension alimentaire puisse bénéficier d'une avance de la caisse des allocations familiales pour pouvoir faire face à ses premières obligations lorsqu'elle a obtenu le divorce à son profit ou qu'elle a la charge d'enfants mineurs (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux caisses d'allocations familiales de demander aux services de l'aide sociale de prendre en charge la pension alimentaire lorsque le débiteur est insolvable et le créancier dans le besoin (p. 2167) ; estime qu'une telle disposition compliquerait très sérieusement le fonctionnement de l'aide sociale (*ibid.*) ; s'engage à faire étudier le problème soulevé par l'amendement dont il obtient ainsi le retrait (*ibid.*) ; Art. 15 et art. additionnel : ses deux amendements proposant, dans un but de clarification, le premier de supprimer les paragraphes II, III et IV de cet article, le deuxième d'en reprendre les dispositions dans un article additionnel ainsi rédigé : « I. — Jusqu'à la date d'application de la loi portant généralisation de la sécurité sociale, en cas de divorce pour rupture de la vie commune au sens des articles 237 à 241 du code civil, la personne dont le divorce n'a pas été réputé prononcé contre elle et qui ne bénéficie à aucun titre des prestations en nature de l'assurance maladie, conserve tous les droits qu'elle tenait à ce titre de son ancien conjoint. II. — Dans ce cas, l'époux qui reste tenu au devoir de secours est redevable d'une cotisation forfaitaire d'un montant fixé par décret pour la couverture des dépenses maladie de son ancien conjoint. Cette cotisation est recouvrée dans les mêmes conditions qu'une cotisation due au titre d'un régime obligatoire de sécurité sociale. Toutefois, jusqu'à la date d'application de la loi portant généralisation de la sécurité sociale, cette cotisation peut être prise en charge par le service départemental d'aide sociale en cas d'insuffisance de ressources du débiteur tenant notamment à son incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de l'aide sociale. » (*ibid.*) ; Art. 17 : s'oppose aux amendements de MM. Henri Caillaud et Jean Geoffroy et plusieurs de leurs collègues, tendant tous deux à supprimer cet article relatif aux débiteurs qui ne résident pas sur le territoire de la République française (p. 2168) ; précise que la procédure de recouvrement public peut être entreprise contre un débiteur qui, sans résider en France, y dispose cependant de biens ou de sources de revenus, (*ibid.*) ; rappelle que même dans les autres cas, il existe des moyens d'obtenir le paiement d'aliments à l'encontre du débiteur situé à l'étranger, dans le cadre de la convention de New York du 20 juin 1956 (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 18) : accepte l'amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant à préciser que le projet de loi est applicable dans les territoires d'outre-mer (p. 2169) ; Art. 20 : accepte l'amendement d'harmonisation du même auteur (*ibid.*) — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [30 juin 1975] (p. 2369, 2370). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn le 2 février 1973 [30 juin 1975] (p. 2374, 2375) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir

l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bangkok le 27 décembre 1974 (p. 2375, 2376) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 (p. 2376) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa-Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical, signée à Washington le 31 mai 1949 (p. 2377) ; dans celle du projet de loi autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973 (p. 2378, 2379) ; dans celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres (p. 2379, 2380). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Louis Gros, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [30 juin 1975] (p. 2390, 2391) — Demande et obtient le renvoi de ce texte en commission (p. 2392). — S'associe, au nom du Gouvernement, à l'éloge funèbre de MM. Raymond Villatte et Jean Lacaze, sénateurs d'Indre-et-Loire et de Tarn-et-Garonne [7 octobre 1975] (p. 2781, 2782). — Répond à la question orale de M. Marcel Champeix concernant la préparation du projet de loi de finances pour 1976 [7 octobre 1975] (p. 2783). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3160). — Répond à la question orale de Mme Catherine Lagatu relative au reclassement des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer [4 novembre 1975] (p. 3161) ; à celle de M. Jean-Pierre Blanc concernant la situation du personnel de la Compagnie internationale pour l'informatique (p. 3162). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 16 bis : fait une mise au point sur la façon dont se sont déroulés les travaux de la table ronde sur la fiscalité de la presse et dont ces questions ont été débattues à l'Assemblée nationale (p. 3619) ; les parlementaires participant à la table ronde ont demandé le maintien du *statu quo* (*ibid.*) : le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée un amendement reconduisant l'article 39 bis du code général des impôts mais excluant les mensuels de son champ d'application [l'article 39 bis prévoit la constitution en franchise d'impôts d'une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation d'un journal] (*ibid.*) ; il a accepté de réintégrer les mensuels parmi les bénéficiaires de l'article 39 bis à condition de créer une recette compensatrice au paragraphe II de l'article 16 bis (*ibid.*) ; la majoration de droits de timbre prévue par ce paragraphe II va d'ailleurs au-delà de la simple compensation (*ibid.*). — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Art. additionnels (avant l'art. 71) : obtient le retrait de l'amendement de MM. René Monory et Joseph Raybaud, soutenu par ce dernier, tendant à instituer une révision quinquennale de la répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales [notamment en ce qui concerne les constructions scolaires et l'aide sociale] (p. 3830) ; accepte l'amendement de M. Pierre Brousse, soutenu par M. Joseph Raybaud, tendant à garantir pour 1976, un montant de dotation du V. R. T. S. au moins égal à celui de 1975 (p. 3831) ; explique que le montant des impôts sur les ménages, retenu comme l'un des critères de répartition du V. R. T. S., a notablement diminué dans certaines communes du fait de la révision des valeurs locatives foncières (*ibid.*) ; Art. 71 : s'engage, suivant une suggestion de M. Raybaud, à abaisser de 1,33 à 1 point le prélèvement pour frais de gestion du V. R. T. S. (*ibid.*) ; annonce que la différence entre l'ancien et le nouveau versement sera attribuée aux petites communes (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. 73 : s'oppose à l'amendement de M. René Monory prévoyant la prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des dommages causés par des manifestations, émeutes ou attentats

commis sur le territoire des communes sans que les maires aient à tenter de recouvrer les sommes nécessaires auprès des auteurs et complices du désastre (p. 4447) ; Art. additionnel (après l'art. 75) : donné des explications au sujet du déroulement des travaux de la table ronde instituée pour améliorer le régime fiscal de la presse (p. 4449). — Est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4704, 4705). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France [17 décembre 1975] (p. 4744, 4745) ; dans la discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edmond Sauvageot, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (p. 4746, 4747) ; dans la discussion des conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Francis Palmero, Jean Francou, Michel Labèguerie, Kléber Malécot et René Monory, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés (p. 4748, 4749). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [19 décembre 1975] (p. 4857, 4858).

PONIATOWSKI (M. MICHEL), ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 569, 570). — Discussion des articles. — Art. 3 : sous réserve de l'adoption de son sous-amendement, accepte l'amendement de M. Jacques Thyraud, proposant de rédiger comme suit cet article : « L'article L. 2 du code des tribunaux administratifs est remplacé par les articles L. 2, L. 2-1 et L. 2-2 suivants : Art. L. 2. — Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement. Art. L. 2-1. — Les tribunaux administratifs peuvent valablement délibérer en se complétant, en cas de vacance ou d'empêchement, par l'adjonction, à défaut d'un membre appartenant à un autre tribunal administratif, d'un avocat inscrit au barreau du siège en suivant l'ordre du tableau. Art. L. 2-2. — Dans les départements d'outre-mer, et à titre transitoire, les tribunaux administratifs peuvent comprendre, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire. » (p. 572, 573) ; son sous-amendement à l'amendement précédent de M. Jacques Thyraud proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 2-1 du code des tribunaux administratifs : « Art. L. 2-1. — Dans les départements d'outre-mer, et à titre transitoire, les tribunaux administratifs peuvent comprendre, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire et, pendant un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires exerçant ou ayant exercé des fonctions équivalentes à celles de chef de service. » (p. 574) ; Art. 4 : amendement de M. Jacques Thyraud tendant à supprimer cet article (ibid.) ; Art. additionnels (après l'art. 5) : amendement de M. Jacques Thyraud tendant à modifier, par un article additionnel, la rédaction de la fin de l'article L. 8 du code des tribunaux administratifs en ajoutant le terme « notamment » [car les titres exécutoires peuvent produire d'autres effets que d'emporter hypothèque] (ibid.) ; amendement de M. Jacques Thyraud modifiant la rédaction de

l'article L. 15 du code des tribunaux administratifs (ibid.) ; amendement du même auteur proposant, par un article additionnel, de modifier l'article L. 17 du code des tribunaux administratifs en précisant que « l'avertissement du jour où l'affaire sera portée en séance publique est donné aux parties dans tous les cas » (ibid.) ; amendement du même auteur, proposant, par un article additionnel, de rédiger ainsi l'article L. 20 du code des tribunaux administratifs : « Le délai d'appel de deux mois court, contre l'administration à partir de la date du jugement, et contre la partie poursuivie à compter du jour où la notification ou la signification de ce jugement a été faite à cette partie. » (ibid.). — Intervient dans la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse, et des projets de loi organique, adoptés par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à celle des sénateurs [30 avril 1975] (p. 726, 727, 731, 732). — Répond à la question orale de M. Paul Guillard relative à la lutte contre l'augmentation de la violence [13 mai 1975] (p. 828, 829). — Répond à la question orale de M. Hubert Martin concernant l'aide à la création d'emplois dans le bassin de Briey [13 mai 1975] (p. 829, 830). — Répond à la question orale de M. Louis Jung, ayant pour objet la participation des suppléants des parlementaires aux travaux des conseils régionaux [21 mai 1975] (p. 954, 955). — Intervient dans le débat commun sur les questions orales de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 964 à 970, 981, 994 à 996). — Répond à la question orale de M. Francis Palmero concernant l'amélioration de la situation matérielle des conseillers généraux [10 juin 1975] (p. 1377, 1378) ; à celle de M. Kléber Malécot relative aux plans d'aménagement rural (p. 1378) ; à celle de M. Jean Cluzel ayant pour objet la répartition des crédits du fonds européen de développement régional (p. 1378, 1379). — Intervient dans la discussion du projet de loi organique sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2848, 2849, 2050). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Charles de Cuttoli proposant que les Français de l'étranger puissent voter dans les départements limitrophes des Etats frontaliers qui n'ont pas accepté la création de centres de vote sur leur territoire (p. 2851) ; Art. 2 : accepte l'amendement de coordination rectifié du même auteur (ibid.) ; Art. 3 : accepte un amendement de coordination du même auteur (p. 2852) ; Art. 4, 5, 6 : accepte pour chacun de ces trois articles un amendement de coordination du même auteur (ibid.) ; Art. 7 : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; Art. 8 : accepte un amendement de coordination du même auteur (p. 2853) ; Art. 9 : accepte un amendement de coordination et un amendement de forme du même auteur (ibid.) ; Art. 12 : accepte un amendement de coordination du même auteur (ibid.) ; Art. 13 : accepte trois amendements de coordination du même auteur (p. 2854) ; Art. 14 : accepte un amendement de coordination du même auteur (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à éviter que le dépouillement ne soit effectué dans les centres de vote à l'étranger afin que les résultats ne soient ni connus ni annoncés localement (ibid.) ; déclare que les dispositions concernant la transmission, la centralisation par la commission électorale et la présentation globale des résultats relèvent de la voie réglementaire (ibid.) ; s'engage à ce que la transmission des résultats des centres à la commission centralisatrice soit directe et secrète (p. 2855) ; Art. 16, 17, 18 : accepte, pour chacun de ces trois articles, un amendement de coordination de M. Charles de Cuttoli (ibid.). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 27 mars 1950 [9 octobre 1975]. — Répond à la question orale de M. Maurice Lalloy relative à l'accès des directeurs d'hôpitaux publics au grade de conseiller de tribunal administratif [14 octobre 1975] (p. 2876, 2877) ; à celle de M. René Ballanger concernant les projets de réforme des collectivités locales, de décentralisation et de déconcentration (p. 2877, 2878) ; à celle de M. Jacques Eberhard ayant pour objet la révision de la structure cantonale de Seine-Maritime (p. 2878, 2879) ; à celle de M. Charles Ferrant concernant la fermeture de certains services publics en milieu rural (p. 2879, 2880). — Intervient au cours du débat sur la question orale de Mlle Irma Rapuzzi concernant l'aide privilégiée de l'Etat à la région parisienne [14 octobre 1975] (p. 2883, 2884, 2885) ; au cours du débat sur la question orale de M. Jean Nayrou ayant pour objet l'effort en faveur des régions (p. 2889, 2890) ; sur celle de M. Fernand Chatelain concernant l'aide financière aux communes (p. 2895 à 2897). —

Intervient dans la discussion du projet de loi portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3015, 3016, 3018). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. René Ballayer proposant que les fonctionnaires titulaires de l'Etat ou des collectivités locales puissent demander le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt (p. 3018) ; Art. 3 : accepte un amendement de forme du même auteur (p. 3019) ; Art. 6 : accepte un amendement du même auteur prévoyant que le capital décès de la sécurité sociale sera versé à l'organisme chargé du paiement des indemnités en atténuation de ses dépenses (ibid.) ; Art. 7 : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.). — Intervient lors du débat sur les questions orales : de Mme Hélène Edeline ayant pour objet le remodelage des cantons de la région parisienne et la loi électorale [28 octobre 1975] (p. 3078, 3079, 3080) ; de M. Michel Kauffmann concernant la lutte contre la criminalité (p. 3083, 3084, 3085) ; de M. René Chazelle relative aux revenus privatifs des sections de communes (p. 3087, 3088) ; de M. René Jager concernant les problèmes spécifiques des régions frontalières (p. 3090). — Répond à la question orale de M. Pierre Herment concernant l'augmentation des dotations communales du fonds spécial d'investissement routier [28 octobre 1975] (p. 3080). — Répond à la question orale de M. Bernard Talon relative au statut des femmes de service des classes enfantines [18 novembre 1975] (p. 3437, 3438). — Intervient dans le débat sur des questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3442, 3443, 3449, 3450). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Note que la progression de son budget est au-dessus de la moyenne des augmentations budgétaires prévues pour 1976 (p. 3797) ; évoque le problème de la criminalité en France, de sa prévention et de sa répression (ibid.) ; estime que la police doit être mieux équipée, mieux formée, mieux payée et suffisamment nombreuse (p. 3797, 3798) ; annonce la mise à l'étude de la création d'une école de cadets de la police (p. 3798) ; aborde le problème du logement des policiers (ibid.) ; estime nécessaire de posséder un meilleur arsenal législatif (ibid.) ; pense qu'il faut notamment sanctionner automatiquement le port d'armes, mieux définir sur le plan juridique le crime d'association de malfaiteurs, revoir la situation faite aux récidivistes (ibid.) ; traite des problèmes de sécurité civile et d'abord de la sécurité routière (p. 3798, 3799) ; annonce la mise à l'étude du « permis à points » (p. 3799) ; aborde ensuite la question de la lutte contre le feu puis celle de la protection contre les noyades et les accidents de montagne (ibid.) ; déclare que l'apparition de nouvelles charges a aggravé les problèmes financiers des collectivités locales (ibid.) ; la répartition de ces charges nouvelles a entraîné parfois des confusions de responsabilités entre le département, la région et l'Etat (ibid.) ; rappelle les efforts accomplis pour augmenter les ressources des collectivités (substitution de la taxe professionnelle à la patente, accélération du paiement du V. R. T. S., option pour la T. V. A. offerte aux régies, fonds d'équipement des collectivités locales, octroi d'un milliard dans le cadre du plan de relance (ibid.) ; évoque le problème des emprunts des collectivités locales (p. 3799, 3800) ; déclare que pour renforcer les moyens et l'efficacité de gestion des communes, il faut d'abord mettre à la disposition des maires un personnel suffisant et de qualité (p. 3800) ; évoque le problème des personnels de préfectures et celui de la titularisation des auxiliaires de l'Etat (ibid.) ; se déclare résolu à poursuivre la réforme des finances locales entreprise cette année (ibid.) ; pense qu'il faut mieux répartir les charges, d'une part, entre l'Etat et les collectivités locales, d'autre part entre les collectivités locales elles-mêmes (ibid.) ; annonce la création d'une commission d'étude de l'exercice des responsabilités des collectivités locales (ibid.) ; se déclare partisan du maintien des petites communes en tant qu'échelon de gestion assurant des fonctions d'état civil (ibid.) ; désire faire étudier des formules de gestion par quartier pour les grandes villes (p. 3800, 3801). — Répond aux observations de M. Raybaud concernant l'utilisation du milliard de francs servi aux collectivités locales dans le cadre du plan de soutien à l'économie (p. 3805, 3806) ; répond aux remarques du même sénateur concernant la responsabilité des communes du fait des éboulements de terrain, la globalisation des subventions, l'anticipation d'une dotation au 1^{er} octobre du F. E. C. L. (p. 3806) ; annonce l'inscription à la loi de finances rectificative de 1976 d'une somme de un milliard de francs représentant une avance de 50 p. 100 sur les attributions du F. E. C. L. en 1977 (p. 3806). — Répond aux observations de M. Nayrou ayant pour objet la réorganisation de la direction générale du ministère de l'inté-

rieur, la formation des ouvriers communaux, les nouvelles catégories de crédits examinées par les régions (ibid.) ; répond aux remarques du même sénateur concernant la répartition des charges d'éducation entre les collectivités et l'Etat (ibid.) ; répond à l'interrogation de Mlle Pagani relative au sort des Français musulmans rapatriés d'Algérie (p. 3806, 3807) ; à celle de M. Carous concernant le fonds d'équipement des collectivités locales et l'évolution du V. R. T. S. (p. 3807) ; donne à M. Mignot des précisions sur les décisions du conseil des ministres d'Evry (ibid.). — Répond aux observations de M. Carous sur les modalités d'inscription au budget des collectivités locales du versement anticipé de la moitié de la contribution du F. E. C. L. pour 1977 (ibid.) ; répond à l'intervention de M. Champeix concernant la répartition entre les collectivités des ressources de ce fonds (p. 3808). — Répond aux observations de M. Chatelet concernant les personnels rémunérés sur les budgets départementaux, le découpage des cantons dans la région parisienne, la redevance des ordures ménagères et les libertés syndicales ainsi que la liberté de manifestation (p. 3815) ; répond à l'intervention de M. Brousse ayant pour objet les délais de mise en route du F. E. C. L. ainsi que la philosophie et le fonctionnement de cet organisme (ibid.) ; répond aux remarques de M. Chochoy relatives aux personnels de préfecture (ibid.) ; à celles de M. Boileau concernant la délinquance juvénile et la situation de l'association des maires de France en tant qu'interlocuteur éventuel de ses services (p. 3816) ; répond à l'intervention de M. Girault concernant le rapport financier Paris-province et les problèmes de police à Caen (ibid.). — Répond aux observations de M. Brosseau concernant les charges nouvelles résultant de la départementalisation du service d'incendie ainsi qu'aux remarques du même sénateur relatives aux manifestations et à l'utilisation répressive de la police (p. 3823) ; annonce à M. Ciccolini que les charges des communes vont encore augmenter mais qu'elles auront les moyens d'y faire face (ibid.) ; répond aux observations du même sénateur et à celles de MM. Palmero et Raybaud concernant les emprunts des collectivités (p. 3823, 3824) ; répond aux remarques de M. Palmero concernant les rapatriés, à celles de M. Guy Petit relatives au rôle de la commission Guichard et à la suspension du permis de conduire (p. 3824) ; répond à l'intervention de Mlle Rapuzzi ayant pour objet l'évolution des dépenses d'aide sociale et la nationalisation des C.E.G. et C.E.S. de Marseille (ibid.). — Répond à l'intervention de M. Jung concernant la police, la situation des étrangers condamnés et les budgets départementaux des travaux de constructions publiques (p. 3827) ; répond aux observations de M. Descours Desacres concernant l'assujettissement à la T.V.A. des régies ayant bénéficié de cette option (ibid.) ; répond aux critiques de M. Schwint visant les critères retenus pour la récente distribution de la première dotation du F.E.C.L. (ibid.). — Examen des crédits. — Etat C. — Obtient le retrait de l'amendement de M. Auguste Billiemaz et plusieurs de ses collègues tendant à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement au titre VI [les auteurs de ce texte voulant marquer leur désaccord avec la répartition des crédits affectés à la lutte contre les moustiques] (p. 3829, 3830). — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Annonce que les trois axes principaux de la politique d'aménagement du territoire en 1976 seront les suivants : 1^o poursuivre la politique de localisation des activités industrielles et tertiaires ; 2^o assurer un développement équilibré des villes, notamment petites et moyennes ; 3^o protéger et unifier les espaces fragiles (p. 3834). — Répond aux observations de M. de Montalembert concernant une meilleure information sur les engagements de F.L.A.T. (p. 3841) ; répond aux remarques du même sénateur et à celles de MM. Braconnier et Laucournet relatives à la politique de la D.A.T.A.R. (p. 3841, 3842) ; répond à M. Barroux au sujet de l'aménagement des façades maritimes et des contrats de pays (ibid.) ; à M. Chatelet en ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône (ibid.) ; à M. Fortier au sujet du soutien à la petite et moyenne industrie et de l'action en faveur de zones rurales déshéritées (p. 3842) ; répond aux interventions de MM. Braconnier et Dailly concernant la décongestion de la région parisienne (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4568 à 4570, 4577, 4578). — Art. additionnel (avant l'art. 1^{er} A) : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « I. — Les arrondissements de Paris sont des collectivités territoriales à statut particulier. Ils s'administrent librement par l'intermédiaire des conseils d'arrondissement et gèrent le domaine de compétences qui leur est attribué par la présente loi et ses décrets d'applications. II. — La ville de Paris est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle s'administre librement par l'inter-

médiaire d'un Conseil de Paris et gère le domaine de compétences normalement attribué à une commune et à un département, exception faite de ce qui relève de la compétence des arrondissements et de ce qu'elle délègue au syndicat interdépartemental de l'agglomération parisienne. III. — Un syndicat mixte interdépartemental de l'agglomération parisienne est créé entre la ville de Paris et les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine. Ce syndicat exerce sa compétence dans les domaines définis par la présente loi et dans tout autre domaine qui lui serait confié par les collectivités adhérentes. » (p. 4579); craint que le démembrement de la ville de Paris en vingt municipalités différentes n'ait des conséquences sur toutes les grandes villes de France (ibid.); Art. 1^{er} A : se rallie à l'amendement de M. Jean Auburtin tendant à placer en exergue de la loi le fait que les affaires de la commune et du département de Paris sont réglées par la même assemblée dénommée le conseil de Paris (p. 4580); Art. 1^{er} : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Auburtin (ibid.); Art. 6 A : accepte l'amendement rédactionnel de M. Jean Auburtin (ibid.); Art. additionnel (après l'article 6 A) : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ainsi rédigé : « le siège du conseil de Paris est à l'Hôtel de ville. Les directions techniques qui passeront de la compétence du préfet à celle du conseil de Paris y resteront installées. Les services préfectoraux seront transférés dans d'autres bâtiments. » (ibid.); estime que l'installation des différents services techniques, notamment de la préfecture, relève du domaine du règlement et non de celui de la loi (ibid.); Art. 6 : s'oppose à deux amendements tendant à modifier le nombre de membres du conseil de Paris (p. 4581); le premier de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues tendant à porter le nombre de 109 à 150 (ibid.); le deuxième de M. Pierre Giraud proposant le chiffre 120 (ibid.); Art. 13 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Auburtin proposant de rétablir cet article qui précise que le conseil de Paris fait son règlement intérieur (p. 4582); Art. 14 : accepte l'amendement du même auteur tendant à remplacer par une simple référence aux dispositions du code de l'administration communale, la précision donnée pour la première phrase de cet article selon laquelle le conseil de Paris est dissous par décret motivé en conseil des ministres et ne peut être suspendu (ibid.); Art. 23 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Auburtin tendant à ce que le maire ne puisse déléguer sa signature qu'aux directeurs et aux chefs de service de la commune de Paris, à titre subsidiaire ou avec l'accord de ses adjoints et du conseil municipal, conformément à l'article 64 du code de l'administration (ibid.); Art. 24 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article qui tend à confier des responsabilités d'état civil à des magistrats municipaux nommés par le maire (p. 4583); accepte l'amendement de M. Jean Auburtin proposant, outre des modifications terminologiques, de préciser le statut des officiers municipaux et d'en nommer, dans chacun des arrondissements regroupés, un nombre égal à celui des conseillers élus (ibid.); Art. 24 bis : s'oppose à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues relatif aux pouvoirs de police du maire de Paris (p. 4584); insiste pour le maintien des dispositions prévues en ce qui concerne le préfet de police (p. 4585); Art. 25 : retrait d'un amendement du même auteur relatif aux « municipalités d'arrondissements et à leurs conseils » (p. 4586); Art. 25 bis : accepte un amendement de coordination de M. Jean Auburtin (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant que le troisième tiers de la commission d'arrondissement soit composé de membres élus par les conseillers municipaux de l'arrondissement et non par le conseil de Paris (ibid.); accepte un amendement de coordination de M. Jean Auburtin (p. 4587); Art. 26 : accepte un amendement rédactionnel du même auteur (ibid.); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les réunions des commissions d'arrondissement soient publiques (ibid.); Art. 29 : accepte un amendement d'harmonisation de M. Jean Auburtin (p. 4588); Art. additionnels (après l'article 29) : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues prévoyant que les pouvoirs dévolus au préfet en application de la loi de 1875 seront exercés par le maire de Paris (ibid.); estime cet amendement exorbitant du droit commun sur le plan départemental (ibid.); retrait d'un amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un syndicat interdépartemental englobant Paris et sa petite couronne, à qui des missions diverses seraient confiées (assainissement, ordures ménagères, barrages, etc.) (ibid.); Art. 32 : s'oppose à l'amendement de M. André Fosset tendant à reprendre, pour cet article, le texte présenté par le Gouvernement, ainsi conçu : « Les dépenses et les recettes de la ville et du département de Paris sont retracées dans un même budget principal qui comprend : un budget

de fonctionnement, un budget d'investissement, un budget spécial de la préfecture de police. Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement comportent chacun une section communale et une section départementale. Les services à caractère industriel et commercial peuvent, en outre, être dotés d'un budget annexe. » (p. 4589); estime que la section départementale des budgets de fonctionnement et d'investissement de la ville de Paris serait assez importante (p. 4590); estime donc justifiée l'existence de deux budgets séparés, l'un communal et l'autre départemental (ibid.); l'adoption de l'amendement de M. André Fosset rend sans objet celui de M. Jean Auburtin tendant à remplacer le mot « budget » par le mot « section » à la fin du premier alinéa de cet article qui précise que le budget communal et le budget départemental de Paris comprennent chacun un budget de fonctionnement et un budget d'investissement (ibid.); Art. 33 : accepte un amendement d'harmonisation de M. André Fosset (ibid.); Art. 34 : accepte un amendement du même type du même auteur (ibid.); Art. 35 : accepte un amendement analogue de la même personne (p. 4590, 4591); Art. 37 : s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article relatif au contrôle financier des budgets d'investissement de la commune et du département de Paris (p. 4591); s'oppose également à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de rédiger ainsi cet article : « les dispositions relatives au contrôle financier des communes et des départements sont applicables à la ville et au département de Paris » (ibid.); rappelle que désormais le maire de Paris est responsable de la gestion du budget de fonctionnement de la ville (ibid.); souligne l'importance considérable du budget d'investissement de Paris qui justifie l'existence d'un contrôle financier (p. 4591, 4592); accepte un amendement d'harmonisation de M. André Fosset (p. 4592); Art. 38 : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de rétablir cet article dans le texte présenté par le Gouvernement ainsi conçu : « Les marchés de la ville et du département de Paris ainsi que leurs avenants sont passés après avis d'une commission des marchés, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, dont la compétence, la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret. » (ibid.); déclare que l'adoption de cet amendement provoquerait la création d'un système dérogatoire dans lequel les maires ne seraient plus responsables de la passation des marchés (ibid.); l'institution de la commission chargée de contrôler les marchés risquerait d'être étendue à d'autres villes (ibid.); Art. 40 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pour l'ensemble des personnels de la ville de Paris, de la préfecture de police et de l'assistance publique le régime particulier dont ils bénéficient actuellement (cf. décret du 23 juillet 1960) (p. 4593); amendement de M. Pierre Taittinger proposant de rédiger ainsi cet article : « La commune et le département de Paris disposent d'un personnel communal et d'un personnel départemental ayant la qualité de fonctionnaire soumis à des statuts qui leur sont propres. Le préfet de police exerce les pouvoirs du maire sur les personnels de la commune placés sous son autorité. La commune et le département de Paris disposent également des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'eux. » (ibid.); sous-amendement de M. Jean Auburtin à cet amendement proposant d'y supprimer les mots : « ayant la qualité de fonctionnaire » (ibid.); s'oppose à la suppression des mots « et du département » proposée par l'amendement de M. Taittinger dans le deuxième paragraphe de cet article (ibid.); ce paragraphe précise que le préfet de police exerce les pouvoirs du maire non seulement sur les personnels de la commune de Paris placés sous son autorité mais aussi sur ceux du département se trouvant dans la même situation (ibid.); Art. 41 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant au maintien de certaines dérogations favorables aux personnels de la commune et du département de Paris (livres IV du code de l'administration communale et IX des hospitaliers publics) proposant que les dispositions statutaires les concernant soient prises par décret en Conseil d'Etat et leur apportent toutes les garanties souhaitées (p. 4594); déclare qu'il n'est pas possible de figer les statuts pour l'avenir et qu'il faut sur ce point laisser leur liberté au maire et au conseil municipal (ibid.); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « Les dispositions prises concernant tant le personnel en aucun cas entraîner, pour les agents titulaires comme pour les auxiliaires, une régression de leur carrière en matière de rémunération, d'avancement, d'avantages sociaux ou de retraite. » (p. 4595); rappelle que tous les fonctionnaires titulaires en fonction sont garantis par les dispositions du troisième alinéa de l'article 43; (ibid.); Art. 42 : s'oppose à l'amendement du même auteur proposant d'une part la constitution des corps

particuliers d'administrateurs et d'agents sous l'autorité du maire, d'autre part de donner pendant six mois aux personnels intéressés la possibilité de choisir entre l'intégration dans le nouveau corps et l'intégration dans l'administration de l'Etat (p. 4595, 4596); déclare que l'intégration des personnels de la préfecture de la Seine et de la ville de Paris dans les corps d'administrateurs civils sert à la fois l'intérêt de ces personnels et celui des corps en question (p. 4596); rappelle que le rattachement de ces personnels au ministère de l'intérieur n'existe que pour ordre (ibid.); accepte l'amendement de M. Jean Auburtin tendant à éviter l'intégration des inspecteurs généraux de l'administration du ministère de l'intérieur dans le corps des administrateurs civils de l'Etat (ibid.); Art. additionnels (après l'art. 42): s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à reconstituer le cadre spécial du conseil de Paris en offrant aux personnels intéressés le choix entre la réintégration du cadre rétabli ou l'intégration dans le corps des administrateurs civils (le cadre spécial du conseil de Paris est devenu cadre d'extinction aux termes d'un décret du 14 mars 1967) (p. 4597); retrait par M. Robert Parenty de l'amendement de M. Jean Collety relatif aux pensions et retraites des personnels visés à l'art. 42 de la présente loi (administrateurs, agents supérieurs, attachés d'administration de la ville de Paris, fonctionnaires mentionnés à l'art. 22 de la loi du 10 juillet 1964) (ibid.); M. Parenty se rallie à son amendement proposant de remplacer le second alinéa par le texte suivant: « Les fonctionnaires détachés dans des emplois de direction qui, à la date d'application de la présente loi, ne rempliront pas les conditions fixées par l'article L. 15 et l'article R. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pourront continuer à voir leurs retenues pour pension et leur retraite calculées sur la base des rémunérations soumises à retenues afférentes à l'emploi occupé. » (ibid.); Art. 43: s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir des garanties pour les personnels de la ville de Paris et de l'assistance publique en faisant référence au décret du 25 juillet 1960 fixant leur situation et en introduisant une procédure de concertation pour leur répartition entre les services de la ville et du département (p. 4598); précise que la répartition des agents sera effectuée par une commission où seront représentés les élus et le personnel (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues prévoyant la consultation du conseil de Paris pour l'affectation des personnels soumis au statut particulier des personnels de la ville de Paris (ibid.); s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir une garantie supplémentaire pour les personnels de la ville de Paris concernés par cet article, en proposant la consultation des organismes paritaires avant leur affectation dans les emplois des nouvelles collectivités ou dans des corps de fonctionnaires de l'Etat (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. André Fosset réduisant le maintien des droits acquis pour les personnels intégrés dans les corps de l'Etat, aux seuls agents et fonctionnaires détachés au service, soit de la commune, soit du département de Paris [il s'agit de prévenir les conflits qui peuvent naître de l'incompatibilité entre les garanties que détenaient les personnels de la ville de Paris dans leur corps d'origine et celles qui sont accordées aux fonctionnaires appartenant déjà aux corps dans lesquels ils vont être intégrés] (p. 4599); répond à l'auteur de cet amendement que les personnels de la ville de Paris, une fois intégrés dans un corps, suivront les règles d'avancement, de rémunération ou de retraite de ce corps (ibid.); Art. additionnel (après l'art. 43): s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que, désormais, l'assistance publique de Paris sera un établissement public, municipal et hospitalier, dont le conseil d'administration sera présidé par le maire et les modalités de fonctionnement déterminées par décret (par référence à l'organisation des centres hospitaliers régionaux). L'amendement propose également que toutes les collectivités intéressées soient appelées à contribuer à l'équilibre financier de l'assistance publique et que les dispositions statutaires régissant les personnels de cette administration soient intégralement maintenus en même temps que ses avantages acquis (p. 4600); estime que cet amendement amorce une réforme générale de l'assistance publique de Paris tout à fait étrangère à l'objet même du projet de loi (ibid.); Art. 43 bis: s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, proposant que, pas plus que la présente loi, les règlements ultérieurs d'administration publique ne puissent modifier les droits acquis et avantages actuellement applicables au personnel de l'assistance publique (ibid.); Art. 46: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Fosset proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu: « Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de validation des droits à la retraite que se sont acquis durant l'exercice de leurs fonctions les anciens maires et maires adjoints

des arrondissements de Paris. » (p. 4601); Art. additionnel (après l'art. 46): s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions contraires à la présente loi (p. 4603). — Intervient dans la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4603, 4604). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: s'oppose à l'amendement de M. Auguste Pinton ayant pour objet la modification des tableaux annexés au code électoral pour la répartition des conseillers municipaux entre les arrondissements, ou groupes d'arrondissements de Paris, Lyon et Marseille, en fonction des résultats du dernier recensement établi (p. 4605); se déclare disposé à examiner avec les élus l'opportunité d'une nouvelle répartition de ces sièges en fonction du recensement de 1975 (ibid.); Art. 2: s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissement ou groupes d'arrondissements des membres du conseil de Paris (p. 4607); s'oppose à l'amendement de MM. Francisque Collomb et Pierre Vallon tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon en ce qui concerne les 8^e et 9^e arrondissements (ibid.); Art. 2 bis: l'amendement de coordination de M. Jean Auburtin; Art. 2 ter: l'amendement de coordination de M. Jean Auburtin (p. 4608); Art. additionnel (après l'art. 2 ter): s'oppose à l'amendement de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues, ainsi rédigé: « Les officiers municipaux nommés par le maire de Paris ainsi que les membres élus par le conseil de Paris pour faire partie des commissions d'arrondissements ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale dans toute circonscription comprise dans l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions et un an après la cessation de leurs fonctions. » (p. 4608); rappelle que le régime des inéligibilités aux assemblées parlementaires est du domaine de la loi organique, en application de l'article 25 de la Constitution (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4610, 4611); Art. 1^{er} (Art. 11 du code électoral): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Filippi tendant à ce que les enfants puissent être inscrits sur la même liste électorale que leurs parents quand ceux-ci figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux (p. 4611, 4612); Art. additionnel (après l'art. 2) (Art. L. 25 du code électoral): accepte les amendements de M. Félix Ciccolini, le premier tendant à remplacer le délai de cinq jours prévu par la loi par un délai de dix jours pour la contestation devant le tribunal d'instance des décisions de la commission administrative; le second, tendant à préciser que tout électeur inscrit sur l'une des listes électorales du canton peut réclamer la radiation d'un ou plusieurs électeurs indûment inscrits sur l'une des listes (p. 4612); Art. 3 (Art. L. 71 du code électoral): accepte l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à ajouter dans les catégories d'électeurs qui pourront voter par procuration les personnes qui, pour les nécessités de leur formation professionnelle, sont régulièrement inscrites hors de leur domicile d'origine (p. 4613); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de forme de M. Jean Filippi (ibid.); Art. 3 bis (Art. L. 72-1 du code électoral): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à ce que, pour l'établissement des procurations données par les personnes résidant en France, le premier président de la cour d'appel désigne dans chaque arrondissement un magistrat de l'ordre judiciaire qui peut éventuellement se faire suppléer par un ou plusieurs délégués assermentés (maires inclus); et précisant que les autorités habilitées à établir les procurations se déplaceront, à leur demande, auprès des personnes qui, en raison de maladie ou d'infirmité graves, ne peuvent comparaître devant elles; et que les procurations données par les personnes se trouvant hors de France sont établies par acte dressé devant l'autorité consulaire (p. 4614); Art. 4 (Art. L. 73 du code électoral): accepte l'amendement de M. Félix Ciccolini ainsi rédigé: « Si plus de deux procurations ont été établies au nom d'un même mandataire, celles qui ont été dressées [et non établies], les premières sont seules valables; la ou les autres sont nulles de plein droit » (ibid.); Art. 5 bis (Art. L. 223 du code électoral): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à supprimer cet article qui précise que le tribunal administratif peut, en cas d'annulation d'une élection pour manœuvres dans l'établissement de la liste électorale ou irrégularité dans le déroulement

du scrutin, ordonner l'exécution provisoire de son jugement nonobstant appel (p. 4615); Art. 5 ter (Art. L. 223 du code électoral) : accepte l'amendement d'harmonisation de M. Félix Ciccolini (*ibid.*); Art. 5 quater (Art. L. 250 du code électoral) : accepte l'amendement d'harmonisation de M. Félix Ciccolini (p. 4616); Art. 5 quinquies (Art. L. 250 du code électoral) : accepte l'amendement d'harmonisation de M. Félix Ciccolini (*ibid.*); Art. additionnels (après l'art. 5 quinquies) : accepte les amendements de M. Félix Ciccolini tendant à rétablir les articles 6 et 7 supprimés par l'Assemblée nationale; prévoyant les modalités du contentieux devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat en matière d'invalidation d'élections (*ibid.*); Art. additionnel (après l'art. 7 rétabli) : accepte l'amendement de M. Félix Ciccolini tendant à préciser les fonctions de la délégation spéciale en cas de suspension du mandat de plus de la moitié des membres du conseil municipal (p. 4617); Art. additionnels (après l'art. 10) : accepte les amendements de M. Félix Ciccolini tendant à rendre plus fréquentes et plus lourdes les sanctions pénales applicables en matière de fraude électorale (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [19 décembre 1975] (p. 4865). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et du code de l'administration communale [19 décembre 1975] (p. 4867). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 11 du code électoral) : amendement du Gouvernement tendant à ce que les enfants ne puissent pas être inscrits sur la même liste électorale que leurs parents lorsque ceux-ci figurent pour la cinquième fois consécutive au rôle d'une des contributions directes communales ou, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux (p. 4867). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République [19 décembre 1975] (p. 4869).

POUDONSON (M. ROGER) [Pas-de-Calais].

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire [29 avril 1975].

Question orale avec débat :

M. Roger Poudonson demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles suites le Gouvernement entend donner aux conclusions du rapport de la commission « Informatique et Libertés » [13 septembre 1975. J. O. Débats 23 septembre 1975] (n° 151).

POUILLE (M. RICHARD) [Meurthe-et-Moselle].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif à la responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur [3 décembre 1975] (n° 82).

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. additionnels : s'explique sur le texte de l'amendement qu'il a déposé avec Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues, proposant l'institution d'une taxe spéciale sur les terrains non bâtis, limitée aux zones d'intervention foncière (p. 3353); déclare vouloir toucher par cet amendement les zones immédiatement voisines des zones denses (*ibid.*); trouve anormal que, alors que les terrains non bâtis sont valorisés par les équipements financés par la collectivité, l'impôt payé par leurs propriétaires au titre du foncier non bâti ne représente que 3 à 5 p. 100 du produit des autres taxes (foncier bâti et taxe locale) et ne permet d'assurer que 1,8 p. 100 des dépenses d'équipement (*ibid.*); estime qu'il faut aussi que tout propriétaire puisse tirer un juste prix de son terrain même si celui-ci se trouve situé sur un espace vert prévu par le P. O. S. (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [16 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — Estime que l'avenir des postes et télécommunications s'engage sous les meilleurs auspices et se félicite du budget 1976

(p. 4385, 4386); fait état de la réussite des mesures tendant à assurer l'accueil puis la formation professionnelle des agents recrutés (p. 4986); évoque également les mesures prises améliorant les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, la sécurité physique (*ibid.*); attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation des auxiliaires actuellement employés dans les centraux téléphoniques manuels (*ibid.*); évoque les problèmes de la sécurité des postiers détenteurs de fonds et ceux de la catégorie des receveurs distributeurs (*ibid.*); rend hommage à tous les agents des postes et télécommunications (*ibid.*); estime que le secteur rural doit avoir la priorité pour l'installation de lignes longues et la réalisation des raccordements (*ibid.*); insiste sur la nécessité de prévoir un tour de faveur pour les personnes âgées (*ibid.*); regrette les erreurs de facturation dans les relevés trimestriels (*ibid.*); rappelle quelle a été l'action du département de Meurthe-et-Moselle, de la ville de Vandœuvre et de l'agglomération nancéenne dans le domaine des P. T. T. (*ibid.*); souhaite une meilleure collaboration entre les responsables locaux des P. et T. et les responsables des collectivités locales (p. 4387); cite la création de garderies d'enfants comme un exemple de réalisation à encourager (*ibid.*).

PRETRE (M. HENRI) [Haute-Savoie].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Trouve insuffisant le relèvement récent du montant de la retraite du combattant (p. 4261); souhaite que la réunification des taux de retraite soit réalisée sans trop de délai (*ibid.*); déplore que le groupe de réflexion sur le problème du rapport constant ait cessé de fonctionner (*ibid.*); attire l'attention du Sénat sur la situation des veuves, des orphelins et des ascendants de guerre (*ibid.*); désire que soient conciliées la protection du titre de combattant volontaire de la Résistance et la sauvegarde des droits de tous ceux qui seront privés du bénéfice de la levée des forclusions (p. 4262); demande à M. le secrétaire d'Etat des précisions sur la politique de promotion des pensions et l'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité (*ibid.*); le prie de s'engager à ce qu'il ne soit pas porté atteinte au droit à réparation reconnu aux anciens combattants et aux victimes de guerre (*ibid.*); lui demande de faire preuve d'un libéralisme accru en matière d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 et en ce qui concerne les procédures en aggravation de pensions (*ibid.*).

PREVOTEAU (M. MAURICE) [Marne].

Intervention :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Constate l'échec de l'étalement des vacances et l'insuffisance du tourisme social (p. 3684); souhaite le développement de l'aide de l'Etat aux collectivités et aux associations sans but lucratif, la promotion du camping-caravanning, de la petite hôtellerie, du tourisme vert et du tourisme de week-end (*ibid.*); suggère de mettre à l'étude les modalités d'une nouvelle aide aux vacanciers sous la forme de chèques vacances ou de titres d'épargne vacances (*ibid.*); déclare qu'il peut éviter les dispersions d'effort et d'argent dans le domaine de la publicité touristique (*ibid.*).

PRORIOU (M. JEAN) [Haute-Loire].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre de la commission nationale d'urbanisme commercial au titre des représentants des élus locaux [10 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [12 juin 1975] (n° 380).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer

[17 juin 1975]. Discussion générale (p. 1664, 1665). — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « En application des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les départements d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France. Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. » (p. 1670) ; Art. 3 : son amendement proposant de supprimer la dernière phrase de cet article rattachée au texte de l'article additionnel introduit par l'amendement précédent (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues tendant à insérer, après l'article 3, un article additionnel qui prévoit une réglementation particulière pour la nationalisation des régies départementales de l'eau et de l'électricité (p. 1670, 1671) ; déclare notamment que la collectivité locale à laquelle E. D. F. se sera substituée en tant qu'actionnaire ne saurait être appelée à donner son avis sur la politique énergétique qu'il appartient à l'établissement public national de mener (p. 1671) ; Art. additionnel : s'oppose, pour les mêmes raisons, à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant à faire représenter les collectivités locales et le personnel dans un comité de gestion placé auprès de chaque direction des services d'électricité (ibid.) ; rappelle à l'auteur de cet amendement l'existence de comités régionaux de distribution (ibid.) ; Art. 4 bis : s'oppose à l'amendement de M. Léopold Heder et plusieurs de ses collègues demandant l'application immédiate des tarifs métropolitains dans les départements d'outre-mer (p. 1671, 1672) ; craint que la baisse de 50 p. 100 ainsi obtenue n'entraîne une trop forte augmentation à la fois de la demande et des charges financières d'E. D. F. (p. 1672) ; son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les tarifs de vente de l'énergie électrique en haute tension ou en basse tension dans les départements visés à l'article premier seront progressivement alignés sur ceux de la métropole, l'unification totale devant être réalisée dans un délai maximum de cinq années. » [le texte prévoit sept années] (ibid.) ; le retire compte tenu des engagements pris par le Gouvernement (ibid.) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Léopold Heder tendant à modifier l'article 20 de la loi du 8 avril 1946 en prévoyant que quatre des vingt-deux membres du conseil d'administration d'E. D. F. représenteront chacun un département d'outre-mer (p. 1673) ; fait remarquer que les populations d'outre-mer y seraient alors vingt fois plus représentées que les Français de la métropole (ibid.) ; amendement de substitution du même auteur tendant à remplacer dans ce même conseil, un membre nommé par le ministre de l'économie et des finances par un membre nommé par le ministre chargé des départements d'outre-mer (p. 1673, 1674) ; craint que ne soit ainsi bouleversé un équilibre savamment dosé (p. 1674).

PROST (M. PIERRE) [Essonne].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé secrétaire du Sénat en remplacement de M. Yves Durand démissionnaire [7 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Déclare irrecevables au nom de la commission des finances : Art. 7 : l'amendement de M. Robert Schwint relatif à l'assurance vieillesse des mères de handicapés (p. 511) ; Art. 18 : l'amendement de M. Robert Schwint relatif au cumul d'avantages en faveur des handicapés stagiaires (p. 529) ; l'amendement identique de M. Hector Viron (ibid.). — Intervient dans la discussion du

projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761-I du code de la santé publique : remarques à propos de la situation très particulière des biologistes de la région parisienne (p. 1184). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761-I : son amendement, déposé avec M. Jean Colin et soutenu par ce dernier, tendant à autoriser le cumul des fonctions de directeur d'un laboratoire privé et de celles de chef de service dans un laboratoire d'hôpital « dans les départements issus de l'ancienne Seine-et-Oise constituant une seule entité avec ceux de la petite couronne de la région parisienne » (p. 2309). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — DEUXIÈME PARTIE. — LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION. — MONNAIES ET MÉDAILLES. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Dresse le bilan de la répartition et de l'évolution des frappes de monnaies françaises (p. 4201) ; attire l'attention de M. le ministre sur la situation de l'usine de Pessac (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 8) : son amendement, déposé avec M. André Mignot et soutenu par M. Pierre Vallon, proposant d'insérer un article ainsi rédigé : « Le district de la région parisienne bénéficie, au lieu et place de l'Etat ; du produit de la taxe sur les permis de conduire prévu à l'article 971-II du code général des impôts. Cette taxe est perçue sur les permis délivrés dans l'étendue de ce district. » (p. 4729). Rappelle les missions dont est chargée la grande chancellerie [administration des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du mérite, de la médaille militaire, gestion des deux maisons d'éducation de Saint-Denis et des Loges] (p. 4036) ; déplore que l'augmentation du traitement des médaillés militaires et de l'allocation aux membres de la Légion d'honneur n'ait pas été obtenue (ibid.) ; souhaite l'assouplissement des conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 (ibid.) ; souligne la diminution des effectifs de la Légion d'honneur et de ceux des médaillés militaires (ibid.) ; se félicite de l'augmentation du crédit réservé aux secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance (p. 4037) ; — Suite de la discussion [6 décembre 1975].

PROVO (M. VICTOR) [Nord].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

QUILLIOT (M. ROGER) [Puy-de-Dôme].

Questions orales :

M. Roger Quilliot souhaiterait que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) lui précise le montant du déficit enregistré par l'O. R. T. F. au cours de ses derniers exercices. Il lui demande également s'il estime exactes les informations selon lesquelles les nouvelles sociétés enregistreraient un important déficit au cours de l'année 1975 et, dans l'affirmative, quels moyens ces sociétés nationales nouvellement créées comptent utiliser pour le combler [8 avril 1975] (n° 1561). — Réponse [3 juin 1975] (p. 1162 à 1164).

M. Roger Quilliot demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il ne pense pas que le droit à la qualité de la vie englobe celui, pour les habitants d'une agglomération, de profiter pleinement de leur repos et de n'être point, en particulier, gênés par des bruits d'avions militaires en entraînement au service de la Nation. Il lui demande s'il ne pense pas que la présence, au voisinage de quartiers populaires, d'une école de pilotage est de nature à provoquer auprès des habitants des nuisances qui

portent largement atteinte à la qualité de leur vie et présentent de sérieux risques [3 novembre 1975, J. O. 5 novembre 1975] (n° 1700).

Question orale avec débat :

M. Roger Quilliot demande à **M. le ministre de l'éducation** ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C.-E. S., mais encore par ceux demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal. Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par 4 ou 5 en quelques années. Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique qui semble en complète opposition avec celle affirmée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à l'endroit des collectivités locales. Enfin, il invite M. le ministre de l'éducation à lui faire connaître son opinion sur le système dit des « modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets [28 octobre 1975] (n° 177).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les **charges et ressources des collectivités locales** [21 mai 1975] (p. 980 à 982). — Intervient dans la discussion du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, portant **modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales** [22 mai 1975]. Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 10, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Après la promulgation de la loi portant approbation définitive du VII^e Plan, le Gouvernement déposera sur le bureau du Sénat un projet de loi de programme définissant pour la période 1976-1980 le volume et les conditions de financement des opérations de remembrement et d'aménagements fonciers en zone rurale. » (p. 1059, 1060). — Est entendu dans la réponse de M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), à sa question orale n° 1561 relative à la **situation financière des sociétés nationales de radio-télévision** (cf. supra) [3 juin 1975] (p. 1162, 1164). — Explique le vote de son groupe contre l'ensemble du **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'éducation** [28 juin 1975] (p. 2272, 2273). — Prend part à la discussion du **projet de loi de finances pour 1976**, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [28 novembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ.** — Limite son intervention à l'examen des problèmes des hôpitaux (p. 3881, 3882) ; estime que le personnel soignant provincial bénéficie de conditions de travail moins favorables que celui de l'assistance publique de Paris (*ibid.*) ; évoque la création de centres d'orthogénie (*ibid.*) ; axe surtout son propos sur le problème financier des hôpitaux (*ibid.*) ; déclare que l'allègement des procédures, prévu par la loi de 1970, est toujours attendu (*ibid.*) ; dénonce l'incohérence avec laquelle le budget des établissements hospitaliers est établi et exécuté (caractère fantaisiste des évaluations des besoins en personnel, insuffisance des travaux entrepris du fait des dépenses élevées d'entretien, pertes de recettes que provoque le développement des consultations externes dans l'absurde système du prix de journée) (*ibid.*) ; évoque la crise des moyens de financement des hôpitaux (amenuisement des ressources extérieures, notamment de celles provenant de la sécurité sociale, poids de la T. V. A. sur les travaux, inadéquation du mode de calcul des amortissements) (p. 3882) ; le prix de journée est gonflé par l'alourdissement vertigineux de la dette et la situation de la trésorerie fort mauvaise (*ibid.*) ; conclut qu'il est urgent de doter les hôpitaux de moyens financiers autonomes, adaptés aux exigences des techniques modernes (*ibid.*) ; il convient de faire parvenir les hôpitaux à un meilleur taux d'autofinancement (*ibid.*) ; un effort important doit également être consenti en faveur de l'administration hospitalière (revalorisation de la fonction de directeur, développement de « l'analyse fonctionnelle » des services) (*ibid.*) ; les administrateurs doivent être affranchis de la tutelle de l'autorité centrale (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [1^{er} décembre 1975]. — **TRANSPORTS. — I. SECTION COMMUNE. — II. TRANSPORTS TERRESTRES.** — Souligne la différence de traitement constatée entre les habitants de la région parisienne et ceux de la province en matière de transports en commun urbains (p. 3913) ; reconnaît qu'un effort a été fait pour les plus grandes villes de province (Marseille, Lyon, Lille) mais les problèmes de transports des villes de moindre importance sont tout aussi aigus (p. 3913, 3914) ; se demande s'il n'est pas plus urgent d'améliorer les liaisons ferroviaires les plus lentes plutôt que de vouloir concurrencer l'avion en créant à

grands frais des lignes ultra rapides (p. 3914) ; évoque aussi la concurrence rail-route en soulignant la lenteur des liaisons par autocar (*ibid.*) ; demande la définition d'une politique à long terme de l'automobile pour éviter à l'avenir que ne soient prises des décisions contradictoires en matière de circulation urbaine (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [5 décembre 1975]. — **UNIVERSITÉS.** — Son intervention est lue à la tribune par M. Gilbert Belin (p. 4164, 4165).

R

RABINEAU (M. ANDRÉ) [Allier].

Est nommé **membre titulaire** de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé **membre titulaire** de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Est nommé **membre suppléant** de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé **membre titulaire** de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé **membre titulaire** de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [23 octobre 1975] (n° 34).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens [17 décembre 1975] (n° 156).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [17 décembre 1975] (n° 157).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens [20 décembre 1975] (n° 182).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975] (n° 185).

Question orale :

M. André Rabineau demande à **Mme le ministre de la santé** si elle compte réunir prochainement, pour préparer les décisions concernant la politique de la famille, le comité consultatif de la famille, créé par le décret n° 71-768 du 17 septembre 1971, chargé notamment de donner des avis et de faire des propositions en matière de politique familiale [7 octobre 1975] (n° 1674). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3410, 3411).

Interventions :

Intervient comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide

sociale à l'enfance [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3105 à 3107). — Discussion des articles. — Article unique : *son amendement tendant à permettre aussi le recours aux aides ménagères pour éviter le placement des enfants* (p. 3111) ; se déclare conscient du fait que ce texte ne facilitera pas la résorption du chômage des travailleuses familiales mais estime qu'une même famille pourra éventuellement bénéficier du cumul des deux types d'aide (*ibid.*) ; *son amendement rédactionnel* (*ibid.*) ; *son amendement proposant de compléter in fine le texte présenté pour l'article 53-1 du code de la famille et de l'aide sociale par un nouvel alinéa ainsi rédigé* : « Avant leur conclusion, les conventions négociées entre le service départemental d'aide sociale à l'enfance et les organismes employeurs de travailleuses familiales ou d'aides ménagères pour l'application de l'alinéa précédent sont soumises à l'avis du conseil général. » (p. 3112) ; Art. additionnel : *accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer une prestation légale pour aide à domicile financée par les caisses d'allocation familiale* (p. 3112, 3113) ; Intitulé : *son amendement proposant de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi* : « *Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.* » — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion** [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Présente l'intervention de M. Jean Cluzel axée sur les problèmes de la balance énergétique de la France et de l'aménagement du territoire (p. 3986) ; évoque le problème de l'exploitation des mines du bassin de l'Aumance dans le département de l'Allier (p. 3986, 3987). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens** [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4847). — Discussion des articles. — Art. 2 : *son amendement de forme* (p. 4848) ; *son amendement relatif à la fixation du minimum de l'indemnité par référence au plafond mensuel retenu pour le calcul des cotisations du régime d'assurance chômage* (*ibid.*) ; *le retire* (p. 4849) ; *son amendement relatif à la garantie des institutions mentionnées à l'article L. 143-11-2 du code du travail et ainsi rédigé* : « La garantie doit, même au-delà du ou des montants visés à l'alinéa précédent, couvrir les salaires, appointements ou commissions, retenus dans la limite du salaire maximum servant de base au calcul des contributions du régime d'assurance chômage lorsqu'ils sont fondés sur un contrat de travail ayant date certaine, ainsi que les accessoires et indemnités, notamment les indemnités de licenciement, résultant de dispositions législatives ou de conventions collectives. » (*ibid.*) — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, **concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance** [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4850, 4851). — Art. 53-1 du code de la famille et de l'aide sociale : *son amendement tendant à permettre aussi le recours aux aides ménagères pour éviter le placement des enfants* (cf. discussion en première lecture) (p. 4852).

RAPUZZI (Mlle IRMA) [Bouches-du-Rhône].

Est nommée membre de la commission centrale de classement des crédits de tabac [30 octobre 1975].

Dépôt législatif :

Avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et 73-640 du 11 juillet 1973 [18 juin 1975] (n° 417).

Question orale avec débat :

Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les mesures récentes du conseil de Paris tendant à garantir un minimum vieillesse de 1 200 francs aux personnes du troisième âge. Si elle est heureuse dans son principe, cette mesure revêt une forme particulièrement inique à un double point de vue. En effet, elle opère une sélection géographique parmi les personnes âgées nécessiteuses et elle est financée par l'ensemble des contribuables français. Qu'il s'agisse des transports en commun, des équipements collectifs ou du réseau de voirie, la ville de Paris bénéficie d'une aide privilégiée, comme en témoigne l'enveloppe de 500 millions réservée à la

région parisienne dans le cadre du plan de relance, alors que l'ensemble des autres régions françaises ne recevra que le double de cette somme. C'est donc par un véritable transfert de charges sur l'ensemble des contribuables français que la région parisienne peut s'équiper et, le cas échéant, prendre les mesures sociales que notre situation économique rend indispensables. Au-delà des artifices de présentation, l'Etat commet une double injustice en laissant la ville de Paris se substituer à lui. Il prive une majorité de personnes âgées d'un avantage auquel elles peuvent prétendre et il finance une mesure dont ne bénéficie qu'une minorité d'ayants droit. L'extension du minimum vieillesse à l'ensemble des personnes âgées de la province française constitue, dans la conjoncture actuelle, une mesure urgente que le Gouvernement se doit de prendre dans les meilleurs délais pour mettre fin à une profonde injustice sociale et régionale. C'est pourquoi elle lui serait reconnaissante de lui dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette importante question [2 octobre 1975] (n° 156). — Discussion [14 octobre 1975] (p. 2880 à 2885).

Interventions :

Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, **relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973** [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2021, 2022). — Intervient dans le débat sur sa question orale n° 130 concernant **l'aide privilégiée de l'Etat à la région parisienne** (cf. *supra*) [14 octobre 1975] (p. 2881, 2882, 2884, 2885). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. **Suite de la discussion** [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 2 : souligne les insuffisances des dispositions de cet article au regard de la correction des injustices fiscales (p. 3581) ; demande si des mesures spéciales seront consenties aux personnes touchées par le chômage cet automne, qui devront acquitter l'impôt sur leurs revenus de 1975 alors que leurs ressources pour 1976 sont incertaines (*ibid.*) — **Suite de la discussion** [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Souligne le caractère limité et encore insuffisant des mesures envisagées en faveur des communes (progression du V. R. T. S., institution de la taxe professionnelle, reconduction par la prochaine loi de finances rectificative du milliard accordé au F. E. C. L. dans le cadre du plan de soutien à l'économie) (p. 3822) ; critique le calendrier des prochaines réformes envisagées par le Gouvernement (nationalisation de tous les lycées et C. E. S., prise en charge par l'Etat des dépenses de police et de justice, redistribution des dépenses d'aide sociale) (*ibid.*) ; souligne le poids élevé des dépenses d'aide sociale dans les Bouches-du-Rhône en raison du taux de chômage et de la croissance démographique de ce département (p. 3823) ; dénonce la façon inégale dont l'Etat traite les services de protection civile des différentes régions (*ibid.*) — **Suite de la discussion** [1^{er} décembre 1975]. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — Examinant les crédits de la section commune, critique l'importance excessive des dépenses prévues au titre des études (p. 3906) ; regrette qu'aucune explication valable n'ait été fournie en ce qui concerne l'abandon des projets de réalisation de l'aérotrain (p. 3906, 3907) ; examinant ensuite les dépenses relatives à l'administration dans la section « Transports terrestres », note la tendance à concentrer les dotations sur la région parisienne (p. 3907) ; souligne que la S. N. C. F. et la R. A. T. P. absorbent la quasi-totalité des crédits (*ibid.*) ; reconnaît les aspects positifs des efforts entrepris en vue de l'adaptation économique et sociale de la batellerie et du développement et de la modernisation des infrastructures des transports terrestres (*ibid.*) ; s'interroge sur l'opportunité de la priorité réservée à la liaison Orsay—Invalides et sur la rentabilité de la liaison Paris—Lyon (*ibid.*) ; évoque les dépenses rendues nécessaires par l'abandon de la construction du tunnel sous la Manche (*ibid.*) ; s'inquiète de l'accroissement des déficits de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. en raison de la crise économique (*ibid.*) ; souhaite l'amélioration des modalités de participation de l'Etat au fonctionnement de ces organismes (p. 3908) ; dénonce la distorsion qui apparaît entre l'organisation des transports en commun de la région parisienne et en province [les organismes de transports parisiens bénéficient de prêts du F. D. E. S., de subventions pour pertes de recettes, de compensations pour les tarifs sociaux] (*ibid.*) ; demande l'octroi d'un titre de transport analogue à la « carte orange » aux personnes âgées et aux économiquement faibles de la province (*ibid.*) — **Suite de la**

discussion [8 décembre 1975]. — **EQUIPEMENT ET PORTS MARITIMES.** — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — **PORTS.** — Rappelle quelle est la place des ports maritimes dans l'économie française (p. 4290); souligne l'importance de leur contribution à l'amélioration de notre balance du commerce extérieur (*ibid.*); analyse les données quantitatives de notre trafic maritime (*ibid.*); s'inquiète de l'important détournement de trafic dont sont victimes les ports français (p. 4290, 4291); rappelle les conclusions du comité central de planification qui prévoient les objectifs de notre politique maritime (p. 4291); ces objectifs sont la lutte contre les détournements de trafic et la poursuite de l'équipement de plusieurs zones industrialo-portuaires sans oublier Marseille-Fos (*ibid.*); constate que ce budget marque un effort pour mettre les crédits de fonctionnement au niveau des besoins de façon à éviter la dégradation de nos installations portuaires (*ibid.*); souligne que les dotations d'équipement seront cette année très supérieures à ce qu'elles étaient l'année précédente (équipement des ports autonomes, utilisation de la technique des porte-conteneurs, aménagements de Nantes, Saint-Nazaire, Dunkerque, Fos, Le Havre, Marseille, Calais, Concarneau, Sète) (*ibid.*); regrette que le taux de réalisation du VI^e Plan ait été inégal suivant les ports (p. 4291, 4292); signale que le port de Bastia ne peut accueillir le navire *Le Napoléon* faute d'aménagements suffisants (p. 4292); dénonce l'absence de coordination dont souffre la politique de la France en matière de transports maritimes (*ibid.*); précise à M. le ministre que les parlementaires socialistes français n'avaient pas à faire pression sur leurs collègues travaillistes britanniques pour la construction du tunnel sous la Manche (p. 4305). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 24: ses observations relatives au régime électoral appliqué à la ville de Marseille (p. 4584).

RAUSCH (M. JEAN-MARIE) [Moselle].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [30 avril 1975] (n° 274).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [18 juin 1975] (n° 406).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [28 juin 1975] (n° 472).

Interventions :

Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion générale (p. 784, 785). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement proposant à la fin de cet article relatif à la définition du déchet de remplacer les mots: « destiné à l'abandon » par les mots: « que son détenteur destine à l'abandon » (p. 791); Art. 2: amendement de M. Jean Collety, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à affirmer plus nettement la responsabilité des producteurs et des détenteurs de déchets et à en détailler davantage la sanction (*ibid.*); son amendement proposant, au premier alinéa de cet article, après les mots: « est tenue d'en assurer », d'insérer les mots: « ou d'en faire assurer » [compte tenu du fait que les producteurs et détenteurs de déchets confient souvent à des tiers les opérations d'enlèvement des détritiques] (p. 792); amendement de M. Jean Collety proposant, au second alinéa de cet article, après les mots: « nécessaires à la récupération », d'insérer les mots: « de l'énergie » (*ibid.*); son amendement proposant, à la fin de cet article, de remplacer les mots: « produits satisfaisant aux prescriptions du précédent alinéa » par les mots: « tous autres produits [à déposer ou rejeter faute de pouvoir les éliminer] dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. » (p. 792, 793); Art. 3: son amendement proposant, au premier alinéa de cet article, d'insérer,

après le mot: « abandonnés », le mot: « déposés » [afin que le délit mentionné ne soit pas limité à l'abandon ou au traitement des déchets mais aussi à leur dépôt] (p. 793); s'oppose à l'amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet proposant, au nom de la commission des finances, d'insérer avant le dernier alinéa de cet article un nouvel alinéa ainsi conçu: « Lorsque des déchets ont été abandonnés sans qu'il soit possible d'identifier le responsable de leur abandon, l'autorité qui en assure l'élimination bénéficie à ce titre de l'aide financière qu'en vertu de l'article 21 l'agence nationale pour l'élimination des déchets peut attribuer pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets. » (p. 793, 794); Art. 4: retire son amendement tendant, au deuxième alinéa de cet article, à remplacer les mots: « l'élimination des déchets provenant des produits qu'elle a fabriqués » par les mots: « l'élimination des déchets qu'elle a produits » (p. 794); accepte l'amendement de M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, tendant à rédiger comme suit la fin de cet alinéa: « l'élimination des déchets qu'elle a détenus ou transportés ou provenant de produits qu'elle a fabriqués » (*ibid.*); Art. additionnel, amendement de M. Jean Collety proposant d'insérer avant l'article 5 le nouvel article suivant: « Sont interdites la production et la distribution des matériaux qui ne peuvent être éliminés sans effets nocifs pour la nature et pour l'homme. » (p. 794, 795); Art. 6: son amendement tendant à ce que la fabrication de produits générateurs de déchets soit réglementée au même titre que leur détention ou leur mise en vente en rajoutant les mots: « la fabrication » au début de cet article (p. 795); ses deux amendements rédactionnels (*ibid.*); son amendement proposant de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article: « Il peut être prescrit aux détenteurs des déchets desdits produits de les remettre aux établissements ou services désignés par l'administration dans les conditions qu'elle définit. » (*ibid.*); Art. 8: amendement de M. Jean Collety tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle qu'il avait préconisée pour l'article 2 dans son précédent amendement (p. 795, 796); son amendement de forme (p. 796); Art. 9: son amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Pour certaines des catégories de déchets visées à l'article 8 et précisées par décret, l'administration fixe, sur tout ou partie du territoire national, les conditions d'exercice de l'activité d'élimination » [de manière à montrer que le nouveau décret ainsi prévu diffère de celui figurant à l'article 8] (*ibid.*); son amendement d'harmonisation découlant du précédent (*ibid.*); Art. 10: son amendement tendant à remplacer les mots: « l'élimination de déchets auxquels s'applique l'article 9 » par les mots: « l'élimination des catégories de déchets visées à l'article 9 » (*ibid.*); amendement du Gouvernement tendant à remplacer ces mêmes mots par les mots: « l'élimination de certaines des catégories de déchets visées à l'article 9 » [qui peuvent être les seules concernées, sur le plan local, par les plans d'élimination prévus par cet article] (*ibid.*); Art. 11: amendement du Gouvernement tendant à rédiger comme suit cet article: « Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets appartenant aux catégories visées à l'article 9 à tout autre que l'exploitant d'une installation d'élimination agréée est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets. » (p. 797); retire son amendement proposant, au début de cet article, après les mots: « Toute personne qui remet », de supprimer les mots: « ou fait remettre » (*ibid.*); amendement de M. René Tinant proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé: « La remise de déchets à une entreprise d'élimination agréée dégage de toute responsabilité le producteur de ces déchets en ce qui concerne les éventuels dommages causés par lesdits déchets ultérieurement à leur remise. » (*ibid.*); Art. 12: amendement de M. Jacques Boyer-Andrivet proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Les communes ou les groupements constitués entre elles assurent éventuellement en liaison avec les départements et les établissements publics régionaux l'élimination des déchets des ménages. » (*ibid.*); amendement du même auteur proposant de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de cet article: « Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. » (p. 798); accepte cet amendement et retire son amendement tendant, dans le même texte, après les mots: « à leurs caractéristiques », d'insérer les mots: « définies par décret » (*ibid.*); amendement de Jacques Boyer-Andrivet proposant de supprimer les mots: « le cas échéant » dans la dernière phrase du deuxième alinéa (*ibid.*); son amendement proposant de rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article: « Cette redevance se substitue à celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973. » (*ibid.*); amendement de

M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues, proposant d'insérer, après le deuxième alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Elles [ces collectivités ou établissements assurant l'élimination des déchets] bénéficieront pour leurs dépenses d'investissement de subventions de l'Etat. » (p. 798, 799) ; Art. 13 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets visés à l'article 12 en fonction de leurs caractéristiques. Le service communal et le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets. L'élimination de ces déchets par la personne qui les produit peut être réglementée. » (p. 799) ; Art. 15 : amendement rédactionnel de M. Jean Collety (p. 800) ; Art. 16 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Sous réserve des conventions internationales et des dispositions relatives à la répression des fraudes, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres, en vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement ou de faire face à une situation de pénurie, fixer la proportion minimale de matériaux ou éléments récupérés devant être respectée pour la fabrication d'un produit ou d'une catégorie de produits. » (ibid.) ; le rectifie, à la demande du Gouvernement, en supprimant les mots : « par décret en conseil des ministres » (ibid.) ; Art. 19 : son amendement de forme (p. 800, 801) ; Art. 20 : amendement de forme du Gouvernement (p. 801) ; Art. 21 : son amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « En vue d'assurer la sauvegarde de l'environnement, il est créé une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, chargé soit de procéder à diverses actions d'élimination et de récupération des déchets, soit de faciliter des actions de cette nature. » (ibid.) ; le rectifie, à la demande du Gouvernement en remplaçant les mots : « En vue d'assurer », par les mots : « En vue de contribuer » (ibid.) ; son amendement découlant du précédent et tendant à modifier comme suit l'intitulé du titre VI : « Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets » (ibid.) ; son amendement proposant d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il [cet établissement qui est l'Agence nationale pour l'élimination des déchets], peut, à la demande des producteurs, délivrer des autorisations préalables à la diffusion de nouveaux produits compte tenu de la nature des déchets que ceux-ci peuvent engendrer. » (p. 801, 802) ; Art. 24 : son amendement proposant d'ajouter aux fonctionnaires et agents du service du génie rural et des eaux et forêts, ceux de l'office national des forêts [comme étant qualifiés pour rechercher et constater les infractions aux dispositions de la loi] (p. 802) ; amendement de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Léandre Létouart proposant que les gardes-pêche assermentés puissent également rechercher et constater les mêmes infractions (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 16 : son amendement, déposé avec MM. Marcel Lucotte et Amédée Bouquerel, et soutenu par M. Pierre Vallon, proposant de supprimer cet article relatif au rôle du service général des mines dans la surveillance des méthodes d'exploitation (p. 1129, 1130). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [24 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2013, 2014). — Discussion des articles. — Art. 13 bis : son amendement proposant de supprimer le deuxième alinéa de cet article qui demande aux départements d'assister les communes pendant cinq ans pour l'enlèvement des dépôts dits « sauvages », moyennant une aide de l'agence nationale pour la récupération des déchets (p. 2015) ; estime que les départements ne sont pas équipés pour assurer cette tâche et que l'aide financière de l'agence risque d'être insuffisante (p. 2016, 2017) ; suggère l'intervention du F. I. A. N. E. (fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement) (p. 2017) ; Art. 21 : son amendement tendant à préciser que l'agence pourra procéder par elle-même à des actions pilotes d'élimination et de récupération des déchets (ibid.) ; Art. 21 bis : son amendement proposant de supprimer cet article relatif à la récupération des rejets thermiques (ibid.) ; souhaite que le problème de l'utilisation des sources thermiques industrielles ou naturelles soit examiné dans un texte spécifique (p. 2018) ; retire son amendement (ibid.) ; amendement du Gouvernement proposant la nouvelle rédaction suivante pour cet article : « Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel, sont tenus, si un bilan économique d'ensemble en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, puis sur le rapport des ministres intéressés, de permettre l'utilisation d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques collectifs et industriels dans le but de limiter le volume desdits rejets. »

[seule est retenue la référence au bilan économique et il n'est plus question que de récupération d'une fraction de la production de chaleur] (ibid.) ; reconnaît que ce texte améliore la rédaction de l'Assemblée nationale mais persiste à penser qu'il n'a pas sa place dans ce projet de loi (ibid.) ; craint qu'il ne fournisse un argument légal aux adversaires des centrales nucléaires (ibid.) ; Art. 2 (préalablement réservé) : son amendement proposant de supprimer les mots : « ou de l'énergie » au deuxième alinéa de cet article (p. 2019). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. — Art. L. 761-12 du code de la santé publique : son amendement tendant à ce que les laboratoires et services de biologie des établissements d'hospitalisation publics ne soient pas dispensés de l'obligation de se soumettre à un contrôle de qualité (p. 2051, 2052).

RAYBAUD (M. JOSEPH) [Alpes-Maritimes].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

• Dépôts législatifs :

Proposition de loi tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au comité consultatif des universités [30 octobre 1975] (n° 39).

Proposition de loi relative à la responsabilité sans faute des communes [13 novembre 1975] (n° 56).

Questions orales :

M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'est pas dans ses intentions : 1° de réajuster le taux des subventions accordées par son département ministériel pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré ; la part incombant aux communes, en l'état de la réglementation actuelle, devient trop souvent impossible à supporter par les collectivités locales ; 2° d'envisager, pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les collectivités, notamment dans les départements où une augmentation de population est constatée, la possibilité de majorer le volume des crédits prévus pour les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré et des C.E.S. [3 avril 1975] (n° 1556). — Réponse [29 avril 1975] (p. 686, 687).

M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles prévisions peuvent être faites pour la réalisation, au cours des prochaines années, du transfert à l'Etat des dépenses actuellement à la charge des communes en matière d'enseignement, d'action sanitaire et sociale, de voirie et de circulation, de contingents de police, de justice, de services de sécurité et d'incendie, de postes et télécommunications [6 mai 1975] (n° 1586).

M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les inconvénients qui découlent de la notion de dépense subventionnable, la pratique actuelle conduisant l'Etat à calculer la subvention par rapport à une dépense subventionnable inférieure à la dépense réelle. Les prêts obtenus des caisses publiques par référence à ces dépenses subventionnables sont alors d'un montant insuffisant, ce qui contraint les collectivités à un emprunt supplémentaire à taux élevé ou à un autofinancement dépassant les possibilités réelles des collectivités. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour la détermination des subventions et des emprunts par rapport à la dépense réelle [6 mai 1975] (n° 1587).

M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la gestion financière et technique des collectivités locales présente certaines difficultés, les services pouvant être dépassés par l'ampleur des problèmes posés par une urbanisation accélérée et le rythme rapide des investissements qui en découlent, tant au niveau de la programmation qu'à celui de la gestion financière. Il lui demande si une association plus étroite aux travaux du Plan ne serait pas de nature à remédier aux inconvénients qui peuvent être constatés [6 mai 1975] (n° 1588).

M. Joseph Raybaud rappelle à *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, les avantages que retireraient les collectivités locales de la globalisation des prêts, qui fournirait l'assurance de pouvoir financer dans sa totalité un programme cohérent. Il lui demande si, dans le cadre d'une planification souhaitable des travaux réalisés par les collectivités locales, il ne lui apparaît pas possible de procéder, pour des opérations importantes et complexes, à une telle globalisation, qui pourrait aboutir à de véritables contrats de plan entre l'Etat, les collectivités locales et la caisse des dépôts et consignations [6 mai 1975] (n° 1589).

M. Joseph Raybaud rappelle à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* l'effort, considérable consenti par les collectivités locales et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes pour la réalisation de travaux de grande envergure en vue de la modernisation et de l'agrandissement de l'aéroport de Nice-Côte-d'Azur, en considération essentiellement du rôle international de cet aéroport et de la vocation de grand tourisme de la région. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire, dans ces conditions, de réexaminer les conditions de coordination du trafic aérien sur la ligne Paris—Nice afin que la Compagnie nationale Air France, qui jouit d'un prestige international certain, puisse accomplir pleinement sa mission [6 mai 1975] (n° 1590). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1912, 1913).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le ministre de l'agriculture* s'il est normal que le programme 1975 d'électrification rurale pour les Alpes-Maritimes ne soit pas encore notifié à ce jour [15 mai 1975] (n° 1599). — Réponse [17 juin 1975] (n° 1619).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le ministre de l'agriculture* s'il est de sage administration que les investissements inscrits au programme 1975 pour les Alpes-Maritimes au titre de l'équipement rural collectif (eau, assainissement, etc.) dont les crédits ont été notifiés à la région de Marseille dans la première décennie de janvier dernier, n'aient pas encore fait l'objet, à ce jour, des arrêtés de financement, prévus par la réglementation en vigueur [15 mai 1975] (n° 1600). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1620).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* de bien vouloir lui donner les raisons d'une réduction des fréquences du Train bleu sur le parcours Paris—Cannes—Antibes—Nice—Monaco—Côte d'Azur—Riviera dei Fiori au moment où l'on consacre des crédits importants à la création d'une nouvelle liaison rapide Paris—Lyon [12 septembre 1975] (n° 1661). — Réponse [14 octobre 1975] (p. 2897).

M. Joseph Raybaud expose à *M. le ministre des affaires étrangères* que la fermeture du lycée français de Rome, à la suite de la pose de scellés par un magistrat italien, a suscité en France un profond malaise, étant donné que le lycée français de Rome, tout en servant la culture française, contribue à la formation de futurs cadres politiques et économiques de l'Italie. Il lui indique que si, à la suite de négociations diplomatiques, la rentrée scolaire a pu s'effectuer les 29 et 30 septembre, l'affaire n'est toujours pas réglée entre l'Etat français propriétaire et les autorités italiennes. Cette incertitude comporte pour les familles des élèves, ainsi que pour la bonne gestion de l'établissement, des inconvénients graves et, en conséquence, il lui demande quelle attitude et quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour apporter une suite heureuse à ce litige franco-italien [2 octobre 1975] (n° 1670).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le secrétaire d'Etat aux universités* de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la légalité dans le déroulement des concours 1975 d'agrégation de droit et des sciences économiques, afin que leurs résultats ne puissent être mis en cause, ce qui porterait le plus grave préjudice à des candidats qui ne sauraient en aucun cas être considérés comme responsables d'une telle situation [7 octobre 1975] (n° 1673).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* s'il ne lui est pas possible d'envisager l'allocation d'une subvention d'Etat pour faciliter l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice—Digne, dont le déficit est déjà largement financé à raison de 80 p. 100 par le département des Alpes-Maritimes et la ville de Nice [15 octobre 1975, J.O. 17 octobre 1975] (n° 1683). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3458).

M. Joseph Raybaud demande à *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, comment il compte arriver à ce qu'à l'avenir les conseils généraux ne tiennent pas leurs sessions pendant la durée des sessions du Parlement [6 novembre 1975] (n° 1704).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire), à sa question orale n° 1556 concernant les subventions pour les constructions scolaires (cf. supra) [29 avril 1975] (p. 686, 687). — Est entendu au cours du débat sur les questions

orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 982, 983). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, à sa question orale n° 1599 concernant le programme d'électrification rurale pour les Alpes-Maritimes (cf. supra) [17 juin 1975] (p. 1619); à sa question orale n° 1600 concernant le programme d'équipement rural collectif pour les Alpes-Maritimes (cf. supra) [17 juin 1975] (p. 1620). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1598 concernant la coordination du trafic aérien sur la ligne Paris—Nice (cf. supra) [24 juin 1975] (p. 1912, 1913). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2074, 2075). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : son amendement, soutenu par M. Jacques Descours Desacres, proposant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les règles particulières pour la détermination de la valeur locative des matériels de transport en commun de personnes (p. 2121); retiré par M. Jacques Descours Desacres (p. 2122). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2647, 2648). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1661 ayant pour objet la réduction des fréquences du « Train bleu » Paris—Côte d'Azur (cf. supra) [14 octobre 1975] (p. 2897). — Prend la parole lors de la réponse du même membre du Gouvernement, à sa question orale n° 1683 concernant la subvention pour l'exploitation de la ligne ferroviaire Nice—Digne (cf. supra) [18 novembre 1975] (p. 3458). — Prend part, en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — INTÉRIEUR. — Analyse les dispositions du décret du 23 juillet 1975 réorganisant l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 3790); examine les grandes masses des crédits de ce ministère (*ibid.*); évoque les problèmes de la situation des personnels de préfecture (*ibid.*); soulève le problème du fonctionnement des missions régionales (p. 3791); regrette que les règles d'application de la décentralisation soient trop souvent confondues avec celles de la déconcentration (*ibid.*); évoque le problème de la délégation des crédits par la voie des régions; constate que les crédits ne parviennent aux collectivités locales intéressées qu'avec d'importants retards (*ibid.*); considère qu'il est nécessaire de refondre les textes de mars 1964 afin de les adapter aux dispositions de la loi du 5 juillet 1972 (*ibid.*); fait allusion au rôle de l'informatique à la direction de l'administration générale (*ibid.*); évoque les perspectives de l'extension aux personnels actifs de la police nationale des améliorations apportées à la condition militaire (*ibid.*); estime que la sécurité civile est avantagée par ce budget (p. 3791, 3792); analyse les crédits réservés aux collectivités locales et notamment les chapitres concernant les subventions d'équipement et de fonctionnement (p. 3792); estime qu'une subvention globale est à envisager (*ibid.*); évoque les problèmes posés par la dotation de 1 milliard de francs réservé aux collectivités locales par le plan de relance (p. 3793); annonce que la partie essentielle de son rapport écrit est consacré aux finances locales (*ibid.*); traite des problèmes de la fiscalité locale et du V. R. T. S. (*ibid.*); parle des contrats passés entre l'Etat et les communautés urbaines, les villes moyennes, les petites villes et leur « pays » (*ibid.*); s'inquiète de la répartition des charges sanitaires et sociales entre l'Etat et les collectivités locales (*ibid.*); évoque le problème du financement des constructions scolaires (p. 3794); Art. additionnels : son amendement, déposé avec M. René Monory, proposant avant l'article 71, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « Les critères de répartition des ressources et des charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales et entre celles-ci devront faire l'objet d'une révision quinquennale, cette révision étant consacrée en priorité à l'actualisation des bases financières du système de subventions pour les constructions scolaires d'une part, et du système de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales d'autre part. » (p. 3830); le retire compte tenu des explications de M. le ministre d'Etat et d'une intervention de M. Jacques Descours Desacres (p. 3831); soutient l'amendement de M. Pierre Brousse tendant à garantir pour 1976, un montant de dotation du V. R. T. S. au moins égal à celui de 1975 (*ibid.*); le montant des impôts sur les ménages, qui constitue l'un des critères de répartition du V. R. T. S., a en effet notablement diminué dans certaines communes, du fait de la révision des valeurs locatives foncières (*ibid.*); Art. 71 : obtient de M. le secrétaire d'Etat la diminution du prélèvement pour frais de gestion du V. R. T. S. (*ibid.*).

REPIQUET (M. GEORGES) [Réunion].

Interventions :

Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [26 juin 1975]. — Art. 18 : son amendement tendant à rétablir le paragraphe V de cet article dans le texte présenté par le Gouvernement, ainsi rédigé : « V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe la date et les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi seront applicables dans les départements d'outre-mer, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'application nécessaires. Cette date ne pourra être postérieure au 1^{er} janvier 1980. » (p. 2149) ; le retire du fait du dépôt par le Gouvernement d'un amendement tendant à remanier ce texte (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances de 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Demande qu'une politique des transports entre les D. O. M. et la France métropolitaine soit mise au point (p. 4224). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. Dispositions permanentes. — Mesures fiscales. — Son amendement, déposé avec M. Marcel Fortier, tendant à limiter à 2 000 francs l'exonération prévue par l'article 238 bis E du code général des impôts prorogé par le 3 du paragraphe VI de l'article 60 de la loi de finances pour 1976 (p. 4435) ; déclare avoir voulu ainsi favoriser l'équilibre financier des sociétés sucrières des D. O. M. - T. O. M. (*ibid.*).

REPTIN (M. ERNEST) [Somme].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

RIBEYRE (M. PAUL) [Ardèche].

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dans la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE. — SANTÉ. — Analyse comment les dotations de ce budget permettent la réalisation des quatre grandes missions du ministère, à savoir la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale (p. 3870 à 3872) ; en ce qui concerne d'abord la recherche, passe en revue les crédits de l'I. N. S. E. R. M. (institut national de la santé et de la recherche médicale), puis ceux de l'institut Pasteur, enfin, ceux de la fondation Curie et de l'institut du radium (p. 3871, 3872) ; s'agissant de l'enseignement, évoque la pénurie d'infirmières dans les hôpitaux (*ibid.*) ; aborde ensuite les problèmes de l'action médicale en envisageant successivement la protection et la prévention sanitaire (périnatalité et régulation des naissances), la situation du service de santé scolaire puis le problème de l'équipement hospitalier (*ibid.*) ; évoquant en dernier lieu les problèmes de l'action sociale, réclame une nouvelle répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales (p. 3872) ; rappelle que ce budget est le premier du VII^e Plan, dont les programmes d'équipements sanitaires et sociaux ne seront pourtant connus qu'au prochain printemps (*ibid.*) ; estime satisfaisant le pourcentage d'exécution des équipements sanitaires prévus au VI^e Plan. (*ibid.*) ; souhaite au cours du VII^e Plan la poursuite de l'effort d'équipement et de recrutement et le développement des activités du thermalisme (*ibid.*).

ROBINI (M. VICTOR) [Alpes-Maritimes].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Interventions :

Est entendu dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des handicapés [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 294, 295). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses, de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. —

Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique : son amendement, déposé avec M. Lucien Grand et soutenu par ce dernier, tendant dans le texte proposé pour l'article L. 754 du code de la santé publique, après l'alinéa 2^o, à insérer un alinéa 2^o bis ainsi rédigé : « 2^o bis. — Une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une société civile de droit commun régie par les articles 1832 et suivants du code civil, ou une société en nom collectif, remplissant les conditions prévues à l'article L. 757-2. » ; [il s'agit de compléter la liste des formes juridiques légalement autorisées pour les laboratoires] (p. 1875) ; Art. additionnel : son amendement, déposé avec son même collègue, tendant à permettre la création de groupements professionnels sans but lucratif destinés à la mise en commun des moyens intellectuels et techniques des laboratoires (p. 1877) ; retrait par M. Lucien Grand qui se rallie à l'amendement identique de M. Robert Schwint (*ibid.*) ; Art. L. 758 : son amendement, déposé avec son même collègue, tendant à accorder un délai aux laboratoires spécialisés avant que ne leur soient retirées leurs autorisations de fonctionnement (p. 1878) ; retrait par M. Lucien Grand qui se rallie à l'amendement identique de M. Robert Schwint (*ibid.*) ; Art. L. 761-1 : son amendement, déposé avec M. Jean Mézard et soutenu puis retiré par M. Lucien Grand, tendant à soustraire les médecins hématologues à la règle de l'exclusivité professionnelle (p. 1884).

ROMAINE (M. EUGÈNE) [Creuse].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de bien [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleurs familiaux et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport d'information fait avec plusieurs de ses collègues au nom de la commission des affaires sociales, à la suite d'une mission d'information accomplie du 31 janvier au 8 février 1975 dans le territoire français des Afars et des Issars pour y étudier certains aspects des problèmes sanitaires et hospitaliers [11 septembre 1975] (n° 502).

ROSSI (M. ANDRÉ), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Pierre Carous concernant la suppression par le poste de radio de Valenciennes d'un bulletin local [6 mai 1975] (p. 753). — Répond à la question orale de M. Roger Quilliot relative à la situation financière des sociétés nationales de radio-télévision [3 juin 1975] (p. 1163, 1164). — Répond à la question orale de M. Roger Boileau relative à la commission de coordination de la documentation administrative [3 juin 1975] (p. 1164, 1165). — Répond à la question orale de M. Francis Palmero, concernant le calendrier des délibérations gouvernementales [24 juin 1975] (p. 1908, 1909). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. René Jager concernant les problèmes spécifiques des régions frontalières [28 octobre 1975] (p. 3092, 3093). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — INFORMATION. — Tente d'apaiser les craintes de M. Caillavet quant à la situation de l'A. F. P. (p. 4337) ; évoque l'activité du centre d'études d'opinions et du service d'observation des programmes (*ibid.*) ; souligne le caractère strictement technique et administratif, du rôle de la délégation générale à l'information (*ibid.*) ; annonce à MM. Fosset et Caillavet que le Gouvernement a décidé d'apporter une aide exceptionnelle aux quotidiens à faibles ressources publicitaires (*ibid.*) ; rappelle que le total des aides directes ne constitue qu'une part très faible des aides à la presse (*ibid.*) ; à ces aides directes s'ajoutent en effet de nombreuses aides indirectes (postales, fiscales, etc.) (*ibid.*) ; évoque les difficultés rencontrées par la table ronde récemment convoquée pour élaborer un système d'aide à la presse plus équitable (*ibid.*) ; indique à M. Fosset que les procédures mises en place par la commission paritaire des publications et agences de presse permettront d'exclure les publications gratuites (*ibid.*) ; à propos

de la différenciation des types de publications, rappelle que le Gouvernement avait proposé une réforme des aides de l'Etat fondée sur un critère de périodicité (*ibid.*); annonce que ce problème sera prochainement examiné par la table ronde sur l'aide à la presse (*ibid.*); évoque les problèmes posés par le coût du papier ainsi que le contenu de l'accord intervenu avec les producteurs scandinaves (p. 4338); répond aux observations de Mme Lagatu et de M. Ciccolini sur l'indépendance et le pluralisme de la presse (*ibid.*); explique les raisons de la lenteur des travaux de la table ronde sur l'aide à la presse (*ibid.*); fait valoir à M. Ciccolini que le montant des aides accordées par l'Etat français à la presse nationale est le plus important d'Europe (p. 4339); répond à M. Fosset sur le problème des radios locales et à M. Caillavet en ce qui concerne les subventions accordées à la Somera par le ministère des affaires étrangères (*ibid.*). — **RADIODIFFUSION ET TELEVISION.** — Vante la rapidité avec laquelle ont été pris les textes d'application de la réforme de 1974 (p. 4345); annonce que la liquidation de l'ex-O. R. T. F. sera bientôt terminée (*ibid.*); estime satisfaisante la situation financière des nouveaux organismes (*ibid.*); annonce que les opérations de répartition et de classement des personnels de l'ex-O. R. T. F. sont terminées (*ibid.*); dégage les grands axes de la politique du Gouvernement dans le domaine de la radio et de la télévision (service public, autonomie et responsabilité, qualité) (*ibid.*); souligne que la défense du caractère de service public de la radio-télévision passe par le maintien du monopole, l'application des cahiers des charges, l'amélioration du réseau, la décentralisation et le redéploiement de l'action extérieure (*ibid.*); répond aux remarques de M. Cluzel concernant la persistance de la publicité clandestine (*ibid.*); fait observer qu'il est possible de sanctionner financièrement de telles pratiques par le moyen de la répartition de la redevance (*ibid.*); répond aux observations du même orateur concernant l'insuffisance des investissements, la coloration de TF 1, l'élimination des zones d'ombre (p. 4345, 4346); rappelle qu'un groupe de travail a été créé pour trouver un système de financement permettant à la D. A. R. T. A. R. et aux différents ministères de soulager les collectivités locales dans ce domaine (p. 4346); évoque le problème de la décentralisation de la télévision et annonce que FR 3 disposera de moyens accrus (*ibid.*); parle des comités régionaux de l'audio-visuel qui seront installés en 1976 (*ibid.*); précise qu'il fait actuellement étudier les moyens d'augmenter les émissions en ondes courtes vers l'étranger sur Radio France et Télédiffusion de France (*ibid.*); le ministère des affaires étrangères est consulté sur cette question (*ibid.*); répond aux critiques exprimées à propos de la réduction des émissions en direction de l'étranger (*ibid.*); aborde ensuite le problème de l'autonomie et de la responsabilité des organismes de radio-télévision telles que les prévoit la loi de 1974 (*ibid.*); répond aux observations de M. Cluzel relatives aux dépenses immobilières des différents organismes (*ibid.*); rappelle quelles sont les responsabilités du Gouvernement à l'égard de ce service public (respect du cahier des charges, solution des litiges éventuels, coordination en matière salariale, contrôle financier) (*ibid.*); souligne que, les responsabilités du Parlement ont été accrues par la loi d'août 1970 (renforcement des pouvoirs de la délégation parlementaire, présence de représentants du Parlement au sein des conseils d'administration, autorisation de percevoir la redevance et approbation de sa répartition) (p. 4347); rappelle que les présidents de TF 1 et d'Antenne 2 ont accepté de fournir aux deux Assemblées un certain nombre d'heures d'émission (*ibid.*); un journaliste de la radio-télévision a été accrédité auprès du Sénat (*ibid.*); traite pour terminer des problèmes de la concurrence et de la qualité (p. 4347, 4348); note que, d'après les sondages, le public est satisfait des résultats de la réforme (*ibid.*); répond aux observations de M. Caillavet concernant le risque de manque d'harmonie entre les programmes (*ibid.*); évoque le problème de la part des programmes réservée aux émissions de qualité (*ibid.*); traite également du problème de la sanction des émissions (audience ou qualité) (*ibid.*); évoque le rôle de la commission de la qualité créée en juin 1973 (*ibid.*); parle du danger d'accroissement excessif de la publicité sur les ondes (*ibid.*); répond aux critiques de M. Caillavet concernant la complexité de la formule de répartition de la redevance, la situation inégale des sociétés et les problèmes de précipts (*ibid.*); estime que le mécanisme actuel de répartition de la redevance privilégie la notion de qualité (p. 4348); répond aux observations de M. Cluzel concernant les sondages d'audience et de qualité (*ibid.*); estime justifié le principe d'une augmentation du taux de la redevance pour 1976 (*ibid.*); répond à la question de M. Caillavet sur les relations entre l'industrie cinématographique et la chaîne de télévision FR 3 (p. 4358, 4359); indique à MM. Caillavet, Cluzel et Fleury qu'il n'est pas possible actuellement de supprimer la taxe radio (p. 4359); répond aux observations de M. Cluzel concernant la fixation des tarifs

de publicité (*ibid.*); répond à M. Caillavet au sujet du problème des sondages et en ce qui concerne l'élargissement du conseil d'administration de l'institut national de l'audio-visuel (*ibid.*); rappelle à M. Fleury la position qu'il avait prise sur son amendement proposant que l'une des sociétés de télévision soit alimentée par la publicité et les autres uniquement par la redevance (*ibid.*); donne les résultats de la conférence de Genève sur la répartition des fréquences d'ondes moyennes et d'ondes longues (*ibid.*); précise à M. Ciccolini que les sondages prouvent la satisfaction des téléspectateurs après la réforme (*ibid.*); répond à M. Miroudot en ce qui concerne FR 3 (*ibid.*); fait observer à M. Yallon que les cahiers des charges interdisent toute immixtion des annonceurs dans les programmes (*ibid.*); précise la composition des différents conseils régionaux (*ibid.*); répond à M. Jung au sujet du rattachement de l'orchestre de Strasbourg au secrétariat d'Etat à la culture et en ce qui concerne les conséquences de la diminution des taux de la redevance (p. 4359, 4360); répond à M. Duval à propos de la mauvaise retransmission des travaux parlementaires outre-mer (p. 4360); lui répond également au sujet des personnels travaillant dans des stations d'outre-mer et en ce qui concerne l'objectivité des programmes locaux d'information (*ibid.*); répond à Mme Lagatu et à MM. Gargar et Ciccolini à propos des conventions collectives et de la qualité des programmes (*ibid.*); répond aux observations de M. Ciccolini relatives au déficit de l'O. R. T. F. et à celles du même sénateur et de Mme Lagatu ayant pour objet la couverture des zones d'ombre (*ibid.*); répond à M. Habert au sujet des émissions en langue française vers l'Amérique du Nord et du Sud (p. 4361); Art. 48 : son amendement tendant à rétablir la redevance sur les appareils de radio-télévision (ligne 100 de l'état E) (p. 4361, 4362); Art. 34 : convient avec M. Virapoullé de ce qu'il est anormal que les débats parlementaires ne soient pas retransmis intégralement outre-mer comme en métropole (p. 4364); répond à la question du même orateur concernant la mise en couleur de l'installation actuelle de la Réunion (*ibid.*); déclare à M. Ballayer que FR 3 doit être la traduction télévisuelle des problèmes de la région tels qu'ils sont perçus par ses habitants (*ibid.*); annonce la parution en janvier ou février 1976 du décret instituant les comités régionaux de l'audio-visuel placés auprès de FR 3 (*ibid.*); Art. 56 : son amendement tendant à une nouvelle répartition du produit de la redevance radio-télévision rétablie à un taux inférieur à celui initialement prévu (p. 4364, 4365).

ROUJON (M. JULES) [Lozère].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, déposé avec MM. Jean Proriot et Michel Miroudot, tendant à ce que la limite d'âge des premiers présidents et procureurs généraux près des cours d'appel ainsi que du président et du procureur près du tribunal de grande instance de Paris soit fixée à soixante-huit ans, comme il en a été décidé pour les magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation (p. 4517).

RUET (M. ROLAND) [Ain].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport d'information fait avec M. Jacques Carat au nom de la commission des affaires culturelles à la suite de la mission effectuée en application des décisions du Sénat des 12 avril 1973, 4 avril et 29 novembre 1974 sur le problème des constructions scolaires [31 janvier 1975, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974. — J. O. Lois et décrets 1^{er} février 1975, J. O. Débats 3 avril 1975] (n° 185).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi relatif au développement du sport [3 juin 1975] (n° 350).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [14 octobre 1975] (n° 19).

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 7 : pose le problème des handicapés français résidant à l'étranger (p. 510). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires culturelles, dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1268 à 1271). — Discussion de la motion préjudicielle de M. Guy Schmaus (p. 1279). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à définir la place de l'éducation physique et sportive dans la société et à la reconnaître comme un droit garanti par l'Etat (p. 1284, 1285) ; amendement de M. Jean Francou tendant à mentionner dans cet article le rôle que doit assumer le mouvement sportif (ibid.) ; s'oppose à ces deux amendements (p. 1285) ; son amendement proposant la rédaction suivante pour la deuxième phrase du premier alinéa : « Les personnes publiques en assumant la charge avec le concours éventuel des personnes privées » [il s'agit de rétablir la hiérarchie des responsabilités en ce qui concerne l'obligation nationale du développement de la pratique des activités physiques et sportives] (ibid.) ; son amendement tendant à préciser que l'Etat est responsable de la formation des personnels qui collaborent à l'éducation physique et sportive, au même titre que de leur recrutement ou du contrôle de leur qualification (ibid.) ; amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer le mot « ou » par le mot « et » au deuxième alinéa relatif au recrutement « ou » au contrôle de la qualification des personnels par l'Etat (ibid.) ; retrait de cet amendement par son auteur qui se rallie à l'amendement de la commission (p. 1285, 1286) ; son amendement rédactionnel auquel se rallie M. Bernard Legrand qui retire celui de MM. Georges Berchet, Josy Moinet et Joseph Voyant (p. 1286) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les disciplines physiques et sportives rentrent « pour un minimum de six heures dans l'enseignement élémentaire et cinq heures dans l'enseignement du second degré » (p. 1286, 1287) ; son amendement tendant à supprimer l'adjectif « initiale » qui qualifie la formation dans le programme de laquelle doivent figurer les disciplines éducatives et sportives (p. 1287) ; son amendement tendant à préciser que ces disciplines sont contrôlées avant d'être sanctionnées suivant des indications médicales « données par le médecin scolaire ou le médecin traitant » (ibid.) ; amendement de M. Jacques Pelletier tendant à préciser que les mêmes disciplines sont « exercées et sanctionnées comme toute autre discipline dans tous les examens et concours, sauf prescriptions médicales contraires » (p. 1287, 1288) ; rectifie son amendement précédent compte tenu de celui de M. Jacques Pelletier en y ajoutant les mots : « comme toute autre discipline » (p. 1288) ; s'oppose aux deux amendements de MM. Georges Berchet et Jean Francou tendant l'un et l'autre à compléter in fine l'article 2 par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Le personnel qui en est chargé reçoit une formation initiale et continue appropriée. » (ibid.) ; Art. 3 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse tendant à ce que « l'initiation à la pratique sportive » pour les élèves physiologiquement aptes soit assurée dans le cadre scolaire, les associations n'intervenant qu'en ce qui concerne le sport optionnel (p. 1289) ; s'oppose également à l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues soutenu par Mme Catherine Lagatu tendant à ce que l'éducation physique et sportive, composante indispensable de l'éducation, soit assurée « dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit » et « placé sous la responsabilité directe du ministère de l'éducation » (p. 1289, 1290) ; son amendement proposant d'introduire, avant le premier alinéa de cet article, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Dans l'enseignement du premier degré, les activités physiques et sportives sont enseignées par les instituteurs formés et conseillés à cet effet ; en cas d'impossibilité, le maître est remplacé par un suppléant qualifié. » (p. 1290) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement à son amendement indiquant que les instituteurs sont « éventuellement assistés en cas d'impossibilité » (ibid.) ; se rallie à la proposition de M. Michel Moreigne proposant l'adjonction des mots : « par un personnel qualifié » (p. 1291) ; son amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 3 par les deux phrases suivantes : « Cette initiation est gratuite. Elle est donnée soit par des enseignants, soit, sous la responsabilité pédagogique de ces derniers, par des éducateurs sportifs. » (p. 1291, 1292) ; accepte une modification du Gouvernement à cet amendement tendant à remplacer le mot « gratuité » par les mots : « à la charge de l'Etat » (p. 1292) ; s'oppose à l'amendement de M. Jacques Pelletier, soutenu par M. Bernard Legrand, tendant à compléter ce même premier

alinéa de l'article 3 par la disposition suivante : « dispensée par des maîtres spécialisés » [ce qui remet en cause la notion de l'unicité du maître dans l'enseignement du premier degré] (p. 1291, 1292) ; son amendement proposant de remplacer le deuxième et le troisième alinéas de l'article 3 par l'alinéa suivant : « Elle est organisée par les établissements d'enseignement publics et privés et les associations sportives de ces établissements, avec le concours éventuel des services du ministère chargé des sports et des groupements sportifs visés au premier alinéa de l'article 9 et habilités à cet effet dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » (p. 1293, 1294) ; sous-amendement du Gouvernement à cet amendement tendant à supprimer le mot « éventuel » après les mots : « avec le concours » (ibid.) ; amendement de M. Jean Francou tendant à rendre plus claire la rédaction de cet article et à doter les autorités académiques du pouvoir d'habiliter les groupements sportifs à participer à l'initiation sportive (ibid.) ; se rallie à cette dernière proposition en ajoutant au texte de son précédent amendement le membre de phrase : « habilitées par les autorités académiques » (p. 1294) ; précise à M. le secrétaire d'Etat que ces autorités sont l'inspecteur d'académie ou son représentant ou l'inspecteur départemental (ibid.) ; Art. 4 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article (p. 1294, 1295) ; précise à M. Georges Lamousse que c'est l'A. S. U. elle-même qui a demandé la séparation entre les associations scolaires et universitaires (p. 1295) ; Art. 5 : son amendement tendant à insérer les deux nouveaux alinéas suivants : « Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, prévue à l'article 20 de la loi visée ci-dessus, doivent comporter des dispositions intégrant les activités physiques et sportives. Dans les établissements visés au premier alinéa de cet article, il est créé une association sportive dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 [il s'agit de rendre la pratique du sport obligatoire à l'université par la constitution d'associations semblables à celles qui existent pour le second degré] (p. 1296, 1297) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement du Gouvernement à cet amendement proposant de laisser à la compétence des conseils d'université la décision de rendre le sport obligatoire pour chaque étudiant (p. 1297) ; demande au Gouvernement pourquoi le sport n'est pas obligatoire dans les universités, alors qu'il l'est dans les grandes écoles (ibid.) ; Art. 6 : s'oppose à l'amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues relatif à la formation des cadres et proposant un plan décennal de rattrapage face à l'insuffisance actuelle de leurs effectifs (p. 1297, 1298) ; son amendement relatif aux formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives [le pluriel employé pour le mot formation rappelle qu'à côté de la filière universitaire existe une formation de professeurs adjoints dans les I. U. T.] (p. 1299) ; s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à créer un cursus complet des études supérieures dans le cadre du projet de loi (p. 1299, 1300) ; Art. 7 : accepte l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux titulaires de titres universitaires en matière d'éducation physique et sportive d'exercer une activité rémunérée dans le cadre de la loi du 6 août 1963 et proposant d'unifier sous le contrôle de l'Etat les qualifications de tous ceux qui participent à la formation sportive des jeunes en transformant les titres actuels en brevets d'Etat (p. 1300) ; retire son amendement tendant à ramener de deux à un an le délai que le Gouvernement s'accorde pour étendre à toutes les activités physiques et sportives les dispositions de la loi (p. 1300, 1301) ; son amendement proposant de compléter in fine cet article par les mots suivants : « Sous la réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article premier » [pour affirmer que l'Etat garde seul la responsabilité d'accorder un diplôme ou un grade] (p. 1301) ; Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à dresser une liste des établissements chargés de la promotion du sport en indiquant la mission dont ils sont chargés (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Un institut national du sport et de l'éducation physique, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, et qui succède à l'Institut national des sports et à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive, a pour mission de participer, par ordre de priorité, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée en matière pédagogique, médicale et technique ; à la formation continue de niveau supérieur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive et des éducateurs sportifs, ainsi que des personnels des services de la jeunesse et des sports ; à l'entraînement des équipes nationales, ainsi qu'à la promotion des sportifs de haut niveau. Un décret fixe les modalités d'application du présent article » (p. 1301, 1302) ; accepte le sous-amendement de MM. Jean Francou et Jean Collery à cet amendement tendant à y préciser que l'institut national du sport et de l'éducation physique parti

cipe à la formation des conseillers technique (p. 1302) ; Art. 9 : son amendement proposant de remplacer le premier alinéa de cet article par les trois nouveaux alinéas suivants : « Les groupements sportifs sont constitués en associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et, pour les départements du Rhin et de la Moselle, conformément aux articles 21 à 79 du code civil local maintenu en vigueur. Peut être dissous tout groupement sportif régi par la loi de 1901 : qui, à l'instigation de ses dirigeants de droit ou de fait, poursuit un but commercial ou lucratif ; dont l'organisation ne présente pas des garanties techniques suffisantes par rapport au but assigné. Les groupements sportifs dissous ne peuvent reprendre leur activité qu'en se constituant en société commerciale conformément au droit commun » (p. 1302, 1303) ; son amendement rédactionnel (p. 1303) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le statut professionnel du sport (ibid.) ; Art. 10 : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues tendant à exclure toute tutelle sur le mouvement sportif (p. 1303, 1304) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 10 : « les groupements sportifs agréés par le ministre chargé des sports peuvent bénéficier de l'aide des personnes publiques. Cependant, l'aide de l'Etat ne peut être accordée que pour des activités d'amateurs. » [l'amendement précise qui agré les groupements sportifs, quelle est la personne publique dont l'aide est prévue par la loi et à quelles conditions cette aide est accordée] (ibid.) ; Art. 11 : son amendement tendant à préciser qu'outre les associations et les sociétés d'économie mixte, les fédérations sportives regroupent aussi les licenciés (p. 1304) ; son amendement, relatif aux fédérations, proposant, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, d'insérer les deux nouveaux alinéas suivants : « Elles exercent leur activité en toute indépendance. Elles sont placées sous la seule tutelle du ministre chargé des sports. » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Georges Berchet, soutenu par M. Bernard Legrand, relatif, lui aussi, à l'autonomie des fédérations (ibid.) ; son amendement de forme (p. 1305) ; son amendement tendant à marquer que les fédérations doivent respecter la déontologie du comité national olympique et celle du comité international (ibid.) ; retire devant les objections du Gouvernement son amendement faisant référence au texte de l'article 7 qui précise que la formation des éducateurs sportifs est contrôlée par l'Etat (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article : « Elles peuvent recevoir, pour les activités d'amateur, et sous réserve d'être agréées, un concours financier et en personnel des personnes publiques, notamment sous la forme de cadres nationaux, régionaux ou départementaux, recrutés et rémunérés par le ministre chargé des sports et mis à la disposition des fédérations sportives. Ces techniciens sont chargés, sous la responsabilité et la direction des fédérations, en particulier de promouvoir le sport à tous les niveaux, de préparer la sélection et d'entraîner les équipes nationales, de découvrir les espoirs et de former les entraîneurs » (ibid.) ; Art. 2 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Dans une discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération sportive est habilitée à organiser les compétitions sportives régionales, nationales et internationales sous réserve des compétences internationales du comité national olympique et sportif français. Elle attribue les titres régionaux et nationaux et opère les sélections correspondantes » (p. 1305, 1306) ; son amendement proposant de compléter in fine le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ces statuts types doivent tenir compte des caractères spécifiques de chacun des sports considérés et distinguer nettement les activités de caractère professionnel du sport pour amateur » (p. 1306) ; répond aux observations de M. Guy Schmaus sur cet amendement (ibid.) ; Art. 13 : son amendement proposant, après le premier alinéa de cet article, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu : « Les fédérations et les associations assurent leurs affiliés contre tous les risques qu'ils encourent de leur fait ou de celui des autres » (ibid.) ; Art. 14 : son amendement tendant à rappeler la subordination du comité national olympique français au comité international en remplaçant les mots : « en liaison avec » par les mots : « conformément aux prescriptions du » (p. 1307) ; compte tenu des observations de M. le secrétaire d'Etat, s'en remet à la sagesse du Sénat pour le vote de son amendement, proposant que le comité national olympique et sportif français intervienne « à la demande de toute personne intéressée pour imposer le respect de la déontologie » (ibid.) ; amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les trois derniers alinéas de cet article (p. 1307, 1308) ; se rallie à la suggestion de M. Pierre-Christian Taittinger de supprimer le quatrième alinéa de cet article relatif à la propriété de l'emblème olympique conférée au C. N. O. S. F. (ibid.) ; Art. 15 : s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues, tendant à développer la pratique du sport sur les lieux du travail

en accordant au comité d'entreprise des moyens financiers supplémentaires et en donnant aux salariés de moins de dix-huit ans le droit à cinq heures hebdomadaires de sport prises sur leur temps de travail (p. 1308) ; accepte l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de cet article en ce qui concerne les apprentis et les travailleurs mineurs en leur accordant cinq heures hebdomadaires minimum d'éducation physique ou d'initiation sportive (ibid.) ; son amendement tendant à rédiger ainsi le paragraphe I de cet article : « I. — Il est inséré à l'article L. 432-1 du code du travail un alinéa ainsi rédigé : « Tout salarié peut, sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de son travail, bénéficier, pour la pratique contrôlée et régulière d'un sport, d'aménagements de son horaire de travail. Le comité d'entreprise délibère chaque année des modalités d'aide au développement des activités sportives dans l'entreprise, et des conditions générales des aménagements possibles d'horaires. » (p. 1309) ; accepte un sous-amendement du Gouvernement à cet amendement tendant, au second alinéa, à y remplacer les mots : « sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de son travail » par les mots : « sous réserve des possibilités de l'entreprise » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Jean Francou chargeant le comité directeur de l'association sportive corporative de connaître du « développement des activités sportives dans l'entreprise » à la place du comité d'entreprise dont le rôle est d'assurer le financement de l'association sportive en tant qu'œuvre sociale (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues proposant, en substituant le mot « doivent », au mot « peuvent », de remplacer une simple possibilité par une obligation faite aux entreprises d'aménager les horaires des salariés pour la pratique du sport, et de prévoir des exercices physiques dans les stages de formation continue (p. 1310) ; son amendement précisant que les activités physiques et sportives obligatoires pour les stagiaires de moins de dix-huit ans doivent être « régulières, contrôlées et sanctionnées » (ibid.) ; accepte, à la demande du Gouvernement, la suppression dans cet amendement du mot « sanctionnées » (ibid.) ; son amendement proposant que les dépenses de formation des éducateurs sportifs soient déductibles à concurrence de 10 p. 100 du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle continue (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant à ce que le montant de cette même déduction soit calculé dans les limites d'un plafond fixé par décret (ibid.) ; son amendement tendant à préciser que les dispositions de cet article ne s'appliquent que s'il s'agit d'amateurisme (ibid.) ; accepte l'amendement de MM. Jean Francou et René Tinant tendant à préciser les modalités d'insertion des associations sportives corporatives soit dans les entreprises, soit dans les administrations ou les services publics (p. 1311) ; Art. 16 : son amendement tendant à ce que les fédérations soient représentées dans le comité placé auprès du ministre chargé des sports (p. 1311, 1312) ; accepte le sous-amendement du Gouvernement à cet amendement proposant d'y remplacer les mots : « représentatifs du mouvement sportif » par les mots : « comprenant des représentants du mouvement sportif » (p. 1312) ; amendement de M. Jean de Bagneux précisant que seul le comité national olympique et sportif français est compétent pour décider si l'athlète de haut niveau reconnu tel par une fédération habilitée est un amateur ou un professionnel (ibid.) ; son amendement proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « Il leur est permis de bénéficier, à titre non rémunéré, de réductions d'horaires et de congés supplémentaires, sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de leur travail. Les dépenses correspondantes sont remboursées par le fonds national sportif. » (ibid.) ; accepte, à la demande du Gouvernement, d'y supprimer les termes : « sauf impossibilité manifeste due aux exigences fondamentales de leur travail » (ibid.) ; accepte de préciser à la fin de l'amendement que c'est l'entreprise qui se trouve remboursée comme le suggère M. Pierre Giraud (ibid.) ; objections de M. Bernard Legrand et Mme Catherine Lagatu qui demandent que ce soit l'athlète qui soit remboursé (p. 1313) ; finalement le texte mis aux voix est celui qui correspond à sa rédaction initiale dans laquelle il n'est pas précisé à qui sont remboursées les dépenses (p. 1314) ; son amendement proposant, entre le deuxième et le troisième alinéa de cet article, d'introduire un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Ces sportifs ne peuvent participer directement ou indirectement à une activité publicitaire. (ibid.) ; son amendement précisant que le décret fixant les conditions d'application de cet article est pris en Conseil d'Etat (ibid.) ; Art. 19 : son amendement proposant d'insérer au début de cet article un nouvel alinéa ainsi conçu : « L'Etat et les collectivités locales doivent, dans toute la mesure possible sur les espaces verts qui leur appartiennent, créer les installations sportives nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives. » (ibid.) ; précise que les installations envisagées sont sommaires et peu coûteuses (p. 1315) ; retire son amendement à la demande du Gouverne-

ment (*ibid.*) ; Art. 20 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Guy Schmaus, proposant pour la création d'équipements sportifs, de mettre en œuvre une politique de réservation foncière tout en attribuant aux collectivités des subventions à cet effet (*ibid.*) ; s'oppose également à l'amendement de MM. Georges Berchet, Josy Moinet et Joseph Voyant, soutenu par M. Bernard Legrand, proposant d'indiquer que les opérations de création d'équipements sportifs font l'objet de financements privilégiés (*ibid.*) ; son amendement proposant de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le rapport entre les espaces consacrés à l'industrie et à l'habitation d'une part, aux équipements sportifs d'autre part, devra être fixé en tenant compte des risques de pollution. » (p. 1315, 1316) ; Art. 21 : son amendement proposant que le décret prévu par cet article soit pris en Conseil d'Etat (p. 1316) ; son amendement proposant de remplacer les mots : « que soient assurées » par les mots : « que puissent être assurées » [faute d'une bonne gestion, la conception des installations permet seulement de réunir les conditions pour que « puissent être assurées » leur utilisation optimale et leur ouverture à tous] (*ibid.*) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. Georges Lamousse et plusieurs de ses collègues proposant d'insérer un article additionnel qui prévoit une programmation des moyens financiers nécessaires à l'application de la loi (*ibid.*) ; Art. additionnels (après l'art. 22) : accepte l'amendement de M. Jean Francou proposant la présentation annuelle, en annexe du Journal officiel, d'un bilan des moyens financiers mis en œuvre au service du sport, accompagné des prévisions financières pour l'exercice budgétaire concerné (p. 1316, 1317) ; s'oppose à l'amendement de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues concernant la création d'un conseil supérieur des activités physiques et sportives (p. 1317). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2910 à 2912). — Prend la parole dans le débat sur la question orale de M. René Jager concernant les problèmes spécifiques des régions frontalières [28 octobre 1975] (p. 3093). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles traite successivement des problèmes des sports et de ceux de la jeunesse (p. 4314 à 4316) ; se réjouit de voir les ressources du secrétariat d'Etat augmenter de plus de 20 p. 100 par rapport à celles de 1975 (p. 4314) ; déclare que le goût de l'éducation physique et sportive ne peut être inculqué aux jeunes que par des professeurs spécialisés (*ibid.*) ; évoque les stages et les journées d'information organisés à l'intention des instituteurs et parle de l'aide que leur apportent les conseillers pédagogiques départementaux (*ibid.*) ; constate une augmentation des horaires accordés à l'éducation physique et sportive (*ibid.*) ; note également avec satisfaction que 900 emplois seront créés en 1976 contre 500 en 1975 (*ibid.*) ; demande que les professeurs d'éducation physique reçoivent l'obligation d'enseigner durant deux heures supplémentaires chaque semaine (*ibid.*) ; se réjouit de l'augmentation des crédits mis à la disposition de l'initiation sportive et du sport optionnel (p. 4315) ; note la réussite de l'expérience des sections « sport-étude » (*ibid.*) ; regrette le faible développement du sport universitaire (*ibid.*) ; juge que les mesures prises pour améliorer la formation du personnel enseignant sont bien adaptées à leur objet (*ibid.*) ; demande que le sport de haut niveau soit tenu à l'écart des tentations pécuniaires (*ibid.*) ; souhaite que les subsides de l'Etat soient réservés aux seuls sports que pratiquent les amateurs (*ibid.*) ; souhaite également que la formation des moniteurs et des entraîneurs soit améliorée par la généralisation des brevets d'Etat à trois niveaux (*ibid.*) ; demande que les élus municipaux aient la liberté de choisir entre soit la réalisation d'une piscine couverte, soit celle d'une piscine ouverte chauffée (*ibid.*) ; souhaite que l'Etat accorde son aide aux communes désireuses de créer des terrains de tennis, des centres équestres, des bases de sport et de loisir (p. 4315, 4316) ; abordant ensuite les problèmes de la jeunesse, insiste pour que les associations de jeunesse et notamment l'office franco-québécois bénéficient d'un crédit supplémentaire d'au moins 4 millions de francs (p. 4316) ; demande que nulle atteinte ne soit portée au pluralisme et à la liberté des associations à travers les conditions d'octroi des subsides de l'Etat (*ibid.*) ; souligne l'importance du rôle des animateurs titulaires du B. A. S. E. (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) ou du C. A. P. A. S. E. (certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives) (*ibid.*) ; regrette la faiblesse de la participation de l'Etat à la rétribution des directeurs et animateurs des maisons de la culture (*ibid.*).

S

SALLENAVE (M. PIERRE) [Pyrénées-Atlantiques].

SAUVAGE (M. JEAN) [Maine-et-Loire].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi constitutionnelle déposée avec MM. André Fosset, Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [22 mai 1975] (n° 317).

Proposition de loi déposée avec MM. René Tinant et Jean Cauchon relative à certains personnels de la navigation aérienne [29 mai 1975] (n° 328).

Proposition de loi relative à l'exercice de la profession de chiropracteur [3 juin 1975] (n° 355).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [13 décembre 1975] (n° 144).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975] (n° 190).

Question orale :

M. Jean Sauvage demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) de bien vouloir exposer les réformes envisagées en ce qui concerne le fonctionnement de l'association nationale pour l'amélioration de l'habitat, notamment quant aux modalités de son action et de la concertation avec les collectivités locales [30 septembre 1975. J. O. du 3 octobre 1975] (n° 1666).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnels ; retire son amendement, déposé avec MM. Lucien Gautier et Auguste Chupin proposant, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé : « Les organismes interprofessionnels créés en application des dispositions législatives ou réglementaires et compétents en matière de vins et d'eaux-de-vie sont reconnus, à titre provisoire, comme organisations interprofessionnelles au sens de l'article 1^{er} de la présente loi et jouiront de plein droit des prérogatives qui y sont attachées à cette qualité. Cette reconnaissance provisoire prendra fin à l'expiration d'un délai d'un an ou à la date de l'arrêté constatant que l'organisme satisfait aux conditions fixées par l'article 1^{er}. » (p. 1464) ; explique le vote de son groupe en faveur du projet (p. 1465). — Explique le vote de son groupe en faveur du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975] (p. 2362). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 8 bis : son amendement proposant de compléter ce même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Il en est de même

des sommes versées au titre d'opérations de rénovation urbaine, que celles-ci soient réalisées directement par les communes ou les établissements publics groupant plusieurs communes et ayant compétence en matière d'urbanisme ou qu'elles soient confiées par convention à des organismes de rénovation urbaine publics ou soumis à la tutelle de la puissance publique. » (p. 3290); déclare avoir ainsi voulu faire appliquer aux organismes de rénovation la règle déjà prévue par cet article en ce qui concerne la construction de logements sociaux et selon laquelle la totalité des sommes versées à l'occasion de constructions dont la densité est comprise entre le plafond légal et le double de ce plafond est attribuée à la commune ou aux groupements de communes compétents (ibid.); Art. 9: demande à M. Paul Pillet, rapporteur de la commission de législation, si les sociétés d'économie mixte seront éliminées des dispositions de cet article (p. 3296); ce dernier s'appliquerait alors uniquement aux communes travaillant en régie pour la réalisation des Z. A. C. et des zones de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre (ibid.); Art. 20 (Art. L. 211-4 du code de l'urbanisme): soutient puis retire l'amendement de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé tendant, par la suppression du deuxième alinéa de cet article, à éviter toute délégation du droit de préemption soit à un office public d'H. L. M., soit à un office public d'aménagement et de construction, soit à un établissement public visé à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, soit à une société d'économie mixte (p. 3327); se rallie au texte identique de MM. Jean Bac et Jean Colin (ibid.). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — JUSTICE. — Estime que ce budget ne permettra de remédier à toutes les insuffisances de la justice que lorsqu'il dépassera 1 p. 100 du budget de l'Etat (p. 4052); regrette que le magistrat semble aujourd'hui moins respecté et que son impartialité puisse être remise en cause (ibid.); déclare que s'il est parfaitement légitime qu'une organisation professionnelle prenne en charge les intérêts matériels des juges, il n'est pas tolérable qu'elle puisse s'ériger en conseiller doctrinal de la contestation (ibid.); critique la lenteur et le coût excessif de la justice (p. 4053); souligne cependant que la lenteur des procédures n'est pas seulement le fait de l'administration judiciaire (ibid.); suggère une concertation avec les auxiliaires de justice afin de limiter le nombre des reports de dossiers (ibid.); souligne les difficultés rencontrées dans certains secteurs du fait de l'insuffisance de personnels (détention provisoire, contrôle judiciaire, tribunaux pour enfants) (ibid.); souhaite l'amélioration des conditions de travail, de rémunération et de promotion sociale des magistrats ainsi que des fonctionnaires du ministère (ibid.); évoque l'insertion de la justice dans le VII^e Plan (ibid.); analyse les conclusions du rapport Monguillan sur la réforme des tribunaux de commerce (fusion de tribunaux consulaires, généralisation éventuelle de l'échevinage) (ibid.); considère l'éducation surveillée comme la grande oubliée de l'année 1976 (ibid.); demande si c'est bien à partir de l'exercice budgétaire de 1977 que l'Etat reprendra à son compte la participation des collectivités locales aux charges de fonctionnement des tribunaux (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des onctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Article additionnel (après l'article 4): son amendement, déposé avec MM. René Ballanger et Louis Le Montagner, soutenu par M. Jean Collery et ainsi rédigé: « tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par limite d'âge en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade, sauf décision contraire motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade » (p. 4511). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4800, 4801). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}. — Son amendement rédactionnel (p. 4805); son amendement ainsi rédigé: « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est une opération régie par un contrat aux termes duquel une entreprise dite « principale » confie, sous sa responsabilité, à une autre entreprise, appelée « sous-traitant », l'exécution d'une partie du travail faisant l'objet d'un contrat ou marché passé avec un maître d'ouvrage. » (ibid.); se déclare favorable à l'amendement de M. Robert Laucournet tendant à rédiger cet article comme suit: « La sous-traitance est un contrat aux termes duquel une entreprise s'engage à exécuter un travail défini par une autre entreprise, laquelle l'intègre à un ensemble — ouvrage ou produit — dont elle assume la responsabilité finale. Il

y a sous-traitance de marché lorsqu'une entreprise confie à un sous-traitant l'exécution d'une partie du travail faisant l'objet du contrat ou du marché passé avec un maître d'ouvrage. » sous réserve d'une modification rédactionnelle (ibid.); s'oppose au sous-amendement du Gouvernement tendant à préciser que le travail concerné fait l'objet d'un contrat « d'entreprise » ou d'un marché (p. 4806); accepte le premier alinéa de l'amendement de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint tendant à compléter in fine cet article par deux alinéas ainsi rédigés: « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres concernés. Ce contrat type est obligatoire pour toute fraction du marché principal dépassant la somme de 20 000 francs »; s'oppose au deuxième alinéa de cet amendement; Art. additionnel (après l'article 3): accepte l'amendement de M. Robert Laucournet ainsi rédigé: « Une convention type de sous-traitance est établie pour chaque branche par les organisations représentatives de la profession et agréée par arrêté ministériel. Une ou plusieurs clauses peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. » (ibid.); Art. 2: son amendement proposant de rédiger l'article comme suit: « Les sous-traitants des entreprises sous-traitantes ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que celles-ci. » (p. 4807); s'oppose à l'amendement du Gouvernement proposant ce texte: « Le maître de l'ouvrage est la personne de droit privé ou de droit public qui a conclu le contrat d'entreprise ou le marché avec l'entreprise principale. Le sous-traitant est considéré comme entreprise principale à l'égard de ses propres sous-traitants. » (ibid.); Art. 3: son amendement proposant que l'entreprise doit faire accepter chacun de ses sous-traitants ainsi que leurs sous-traitants éventuels par le maître de l'ouvrage; qu'à la demande de ce dernier, l'entreprise doit lui communiquer les différents contrats; tendant à préciser, dans un deuxième alinéa, que la nullité est de plein droit pour les contrats quand les dispositions précédentes n'ont pas été respectées; mais que l'entreprise principale et le sous-traitant ne peuvent s'en prévaloir (p. 4808); accepte l'amendement de coordination du Gouvernement (ibid.); s'oppose au sous-amendement du Gouvernement tendant à ce que le sous-traitant puisse, lui, se prévaloir, à l'encontre de l'entreprise principale, de la nullité du contrat de sous-traitance (ibid.); Art. 4 A: son amendement tendant à exclure du système du paiement direct les marchés privés passés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics (p. 4809); Art. 4 B: son amendement tendant à préciser les conditions de l'acceptation susdite: l'indication de la nature et du montant des prestations dont on envisage la sous-traitance (ibid.); accepte l'amendement de coordination du Gouvernement (ibid.); Art. 4: son amendement rédactionnel (p. 4810); accepte l'amendement du Gouvernement tendant à ce que, pour le paiement direct du sous-traitant par le maître d'ouvrage, référence ne soit pas faite au contrat de sous-traitance (ibid.); se déclare favorable à l'amendement du Gouvernement proposant d'instaurer un seuil au-dessous duquel les sous-traitants ne seraient pas payés directement par la collectivité publique maître de l'ouvrage; ce seuil pouvant être différent pour les marchés passés par le ministère de la défense (ibid.); son amendement tendant à préciser les conditions et garantie (cautions) du paiement des sommes en deçà du seuil (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Robert Laucournet tendant à préciser que l'obligation de paiement du sous-traitant par le maître d'ouvrage est valable non seulement en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire de l'entreprise principale, mais encore lorsque celle-ci est en situation de suspension provisoire des poursuites (p. 4811); Art. 5 bis: son amendement tendant à supprimer cet article qui concerne les rapports entre maître de l'ouvrage et artisans façonniers (ibid.); Art. 6: son amendement rédactionnel (ibid.); accepte les amendements de MM. Jean Francou, René Ballayer et plusieurs de leurs collègues tendant à réduire de vingt-et-un à quinze jours le délai dont l'entreprise principale dispose pour accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct (p. 4812); son amendement rédactionnel, le retire (ibid.); Art. 7: ses deux amendements d'harmonisation (ibid.); Art. 8: son amendement tendant à supprimer la distinction entre marchés sur appels d'offres ou sur adjudication et marchés de gré à gré, et, proposant que le délai d'application de la présente loi à tous les marchés publics soit de trois mois après la publication (p. 4813); Art. 9 A: son amendement rédactionnel, le retire (ibid.); accepte l'amendement de M. le ministre du commerce et de l'industrie tendant à préciser que le système de l'action directe s'applique aux contrats de sous-traitances que ne bénéficient pas de la procédure du paiement direct (ibid.); Art. 9: son amendement de coordination (ibid.); son amendement tendant à préciser que le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entreprise principale ne paie pas, quinze jours après en avoir été mise en

demeure, les sommes qui lui sont dues (*ibid.*) ; accepte l'amendement du Gouvernement proposant de porter ce délai de quinze jours à un mois (*ibid.*) ; Art. 10 : ses amendements rédactionnels (p. 4814) ; Art. 11 A : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à ce que, lorsque l'entreprise principale présente une caution, les dispositions concernant l'action directe ne soient pas applicables (p. 4815) ; accepte l'amendement de M. Jean Francou visant, après modification rédactionnelle, à ce que, à titre provisoire, la caution puisse être obtenue d'un établissement figurant sur la liste fixée par le décret pris en application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les retenues de garantie (p. 4816) ; Article additionnel (avant l'article 13) : accepte l'amendement de M. Jean Francou ainsi rédigé : « Sont nuls et de nul effet, qu'elle qu'en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions de la présente loi. » (*ibid.*). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4893). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de maintenir le texte voté par le Sénat, en première lecture, qui comprend la définition donnée à la sous-traitance par la commission des lois (p. 4900) ; Art. 2 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants. » (*ibid.*) ; Art. 3 : son amendement tendant à traiter, dès cet article, des possibilités d'intervention et de substitution de nouveaux sous-traitants, en plaçant l'entrepreneur et le sous-traitant en position d'égalité pour ce qui est des recours possibles du sous-traitant refusé par le maître de l'ouvrage (cf. première lecture) (p. 4901) ; Art. 3 bis : son amendement proposant de rétablir, pour cet article, la rédaction suivante : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres intéressés. » (*ibid.*) ; Art. 4 A : son amendement proposant, après les mots : « marchés », d'insérer le mot : « publics », s'agissant des marchés passés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics (cf. première lecture) (*ibid.*) ; Art. 4 B : son amendement proposant d'en revenir au texte suivant, adopté par le Sénat en première lecture : « Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepreneur principal doit indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. » (p. 4902) ; Art. 4 : son amendement tendant à ramener de 4 000 à 10 000 francs le seuil au-dessous duquel les dispositions de l'alinéa précédent de cet article ne s'appliquent pas, ce seuil pouvant être relevé par décret en Conseil d'Etat (les dispositions susvisées concernent les conditions de paiement du marché passé entre le sous-traitant et le maître de l'ouvrage) (*ibid.*) ; Art. 6 : son amendement rédactionnel (*ibid.*) ; Art. 7 : son amendement de forme (*ibid.*) ; Art. 8 : son amendement proposant que les dispositions du présent titre s'appliquent aux marchés publics lancés plus de trois mois après la publication de la présente loi, qu'il s'agisse de marchés sur adjudication et sur appel d'offres ou de marchés de gré à gré (cf. première lecture) (p. 4903) ; le retire (*ibid.*) ; Art. 9 A : son amendement proposant d'exclure les contrats d'entreprise du champ d'application du présent titre (*ibid.*) ; Art. 9 : son amendement tendant à maintenir à un mois après la mise en demeure le délai à l'expiration duquel le sous-traitant impayé peut exercer une action directe contre le maître de l'ouvrage (*ibid.*) ; son amendement rédactionnel (*ibid.*) ; Art. 10 : son amendement rédactionnel (p. 4904) ; Art. 11 A : son amendement tendant à ce que, lorsque l'entreprise principale présente une caution, les dispositions concernant l'action directe ne soient pas applicables (*ibid.*). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission, dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sous-traitance [20 décembre 1975] (p. 4912, 4913).

SAUVAGEOT (M. EDMOND) [Français établis hors de France].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ECONOMIE ET FINANCES. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — Constate des signes de dégradation inquiétante de notre commerce extérieur (p. 4001) ; souligne en particulier que les coûts salariaux français progressent plus vite que les coûts salariaux étrangers (*ibid.*) ; s'inquiète de la place déterminante que l'Allemagne est en passe de reprendre dans le domaine des ventes de matériels d'armement (*ibid.*) ; déclare que l'investissement à l'étranger est un impératif pour les grandes entreprises françaises et qu'il faut y intéresser également les petites (*ibid.*) ; estime qu'il faut encourager la création de sociétés de commerce et faciliter l'envoi de jeunes Français à l'étranger (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Signale que ce budget se place au quatrième rang des budgets de l'Etat (p. 4248) ; souligne les travaux entrepris pour la rénovation de l'institution nationale des invalides ainsi que pour l'humanisation des différents centres d'accueil et d'hébergement en province (*ibid.*) ; rappelle que l'appareillage de tous les handicapés physiques est effectué sous le contrôle des centres du secrétariat d'Etat aux anciens combattants (sauf pour les handicapés relevant de la caisse d'assurance maladie de Paris) (*ibid.*) ; passe en revue les différentes dotations et les mesures nouvelles prévues par ce budget (p. 4248, 4249) ; souligne le rôle de l'office national des anciens combattants (p. 4249) ; constate, malgré l'indexation du montant des pensions d'invalidité sur les traitements de la fonction publique, que les modalités de réévaluation des pensions sont contestées (*ibid.*) ; souligne le caractère injuste de la discrimination établie entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 en ce qui concerne les retraites (*ibid.*) ; rappelle la promesse faite par le Gouvernement d'égaliser le montant des retraites des deux catégories d'ici la fin de la législature (*ibid.*) ; rappelle que la commission souhaite un relèvement sensible du taux de réversion des pensions de veuves de guerre (p. 4250) ; souligne que la commission des finances a obtenu la promesse que le sort des ascendants serait amélioré en 1976 (le Gouvernement s'est même engagé à déposer un amendement dans ce sens devant le Sénat) (*ibid.*) ; se félicite de ce que la carte du combattant soit plus facilement accordée aux militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — S'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant de réduire le montant des mesures nouvelles du titre IV [ces crédits concernent principalement la retraite du combattant, les pensions d'invalidité et l'indemnisation des victimes civiles] (p. 4266) ; précise qu'il s'agit de crédits évaluatifs dont le montant pourra être augmenté en fonction des besoins (*ibid.*).

SAUVAGNARGUES (M. JEAN), ministre des affaires étrangères (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Charles Ferrant relative au développement des exportations de produits agricoles [13 mai 1975] (p. 840). — Répond à la question orale de M. Louis Gros ayant pour objet le régime des prestations sociales des français employés dans une société belge au Zaïre [13 mai 1975] (p. 841). — Répond à la question orale de M. Francis Palmero concernant l'aide aux ressortissants français résidant au Cambodge et au Sud-Viet-Nam [13 mai 1975] (p. 842). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Retracer l'évolution des relations internationales depuis la dernière guerre mondiale et souligne quel peut être le rôle de la France dans le monde actuel (p. 4074) ; rappelle que sa politique se caractérise par un effort de création, un esprit de détente et une volonté de coopération, liés à la préoccupation constante de la construction européenne (*ibid.*) ; souligne les efforts de la France pour relancer l'édification de la Communauté européenne (*ibid.*) ; rappelle d'autre part que notre pays désire instaurer une concertation économique entre les principales puissances du monde occidental ainsi qu'entre pays industrialisés et pays en voie de développement (*ibid.*) ; analyse les résultats obtenus par le conseil européen lors de sa troisième session : la Communauté sera représentée par une délégation unique à la conférence Nord-Sud ; les points de vue se rapprochent sur les problèmes de l'énergie, le Parlement européen sera élu au suffrage universel, un passeport européen sera institué (p. 4075) ; le conseil de Rome a également montré que la

situation économique et sociale de l'Europe était sa principale préoccupation (*ibid.*); estime que la France a apporté une contribution majeure au processus de détente avec sa participation à la conférence d'Helsinki, la visite de son président en Union soviétique, son rôle dans l'apaisement et la solution des conflits (Proche-Orient et Liban) (p. 4076, 4077); rappelle que les deux volets de la détente s'appliquent aux domaines de l'idéologie et des armements (p. 4076); précise que la France n'entend pas donner sa caution à des formules de désarmement qui ne seraient que partielles et n'associeraient pas les cinq puissances nucléaires (*ibid.*); rappelle la position de la France sur le règlement des problèmes du Proche-Orient: reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie et droit de tous les Etats, y compris Israël, à vivre dans des frontières sûres et reconnues (*ibid.*); rappelle que la France a de nombreux contacts avec les pays concernés par le conflit (p. 4076, 4077); évoque la mission au Liban de MM. Couve de Murville et Gorse, le voyage du Président de la République en Grèce, son propre voyage à Ankara (p. 4077); déclare que l'affermissement de la paix sur les bords de la Méditerranée doit être recherché non seulement par la France mais par la Communauté économique européenne tout entière (*ibid.*); évoque à ce sujet la tenue de négociations entre la Communauté et les pays du Maghreb, la poursuite du dialogue euro-arabe engagé à Paris en juillet 1974 (*ibid.*); parle de la situation au Portugal et en Espagne (*ibid.*). — Répond aux remarques de MM. Héon, Palmero et Habert concernant l'insuffisance globale des crédits de son ministère (*ibid.*); à leurs observations concernant les crédits consacrés aux actions culturelles, scientifiques et techniques ainsi que les émissions radiophoniques vers l'étranger, (*ibid.*); évoquant le redéploiement de nos efforts pour la défense de la langue française dans le monde, déclare que le Gouvernement français reste disposé à reprendre la coopération avec les pays d'Indochine (p. 4078); rappelle que la France s'est opposée à la résolution de l'O. N. U. assimilant le sionisme au racisme (*ibid.*); répond à M. Mont au sujet de la réduction de la contribution de la France aux organisations des Nations unies (*ibid.*). — Souhaite que se manifeste une réelle unanimité nationale au sein du Parlement en faveur de « l'Europe européenne » (p. 4087); considère que la conférence Nord-Sud n'aurait jamais eu lieu sans l'initiative de la France (*ibid.*); répond aux observations de M. Taïttinger concernant les relations franco-algériennes (*ibid.*), aux remarques de M. Héon concernant l'accueil des parlementaires en mission à l'étranger et la mise en œuvre du rapport Racine (*ibid.*); traite de la situation des Français à l'étranger (p. 4087, 4088); répond à l'intervention de M. Habert sur ce sujet (p. 4088); répond à M. Palmero au sujet des contentieux franco-algérien et franco-tunisien (*ibid.*); aborde le problème de nos émissions radiophoniques à l'étranger (*ibid.*); répond à M. d'Ornano au sujet des conséquences des événements d'Indochine (*ibid.*); contrairement à M. Boucheny, estime que la France a joué un rôle décisif lors de la conférence d'Helsinki (p. 4089); répond au même auteur au sujet de la politique de la France à l'égard de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de l'Angola (*ibid.*). — Répond à M. Monory en ce qui concerne le rétablissement des crédits consacrés à la mutuelle des fonctionnaires travaillant à l'étranger et l'aide aux réfugiés vietnamiens et libanais (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etab B. — S'oppose à l'amendement de MM. Claude Mont et Francis Palmero, soutenu par M. Claude Mont, proposant de réduire de cinq millions les crédits du titre IV représentant la contribution de la France au budget de l'O. N. U. [cette réduction de crédit serait un signe de protection contre le vote de l'O. N. U. assimilant le sionisme au racisme] (*ibid.*); craint les incidences d'un tel geste sur le niveau déjà modeste de nos contributions volontaires qui ne seraient pas séparées du montant de nos contributions obligatoires au budget de l'O. N. U. (*ibid.*). — Est entendu lors de la discussion des questions de MM. André Colin, Jacques Genton, Jean-François Pintat et Edgard Pisani relatives à la politique européenne [6 décembre 1975] (p. 4655 à 4659).

SCELLIER (Mlle GABRIELLE) [Somme].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommée membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie [2 octobre 1975] (n° 4).

Question orale :

Mlle Gabrielle Scellier, ayant noté avec intérêt les récentes décisions du conseil des ministres relatives à la condition féminine, demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui indiquer dans quelles conditions seront réalisés les engagements qu'elle avait pris lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, notamment à l'égard des veuves susceptibles de bénéficier « gratuitement de l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint et ceci à compter du 1^{er} janvier 1975 » et de disposer d'une indemnité « versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi », cette dernière mesure étant susceptible de s'appliquer également aux femmes divorcées selon des modalités qui devaient être « précisées avant la fin de l'année 1974 » [3 avril 1975] (n° 1555). — Réponse [6 mai 1975] (p. 752, 753).

Question orale avec débat :

Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de lui préciser le bilan et les perspectives de l'action ministérielle entreprise à l'égard de la promotion de la condition féminine [29 août 1975, J. O. Débats, 4 septembre 1975] (n° 145).

Interventions :

Est entendue lors de la réponse de Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine), à sa question orale n° 1555, concernant les avantages sociaux en faveur de certaines veuves (cf. supra) [6 mai 1975] (p. 752, 753). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Chapitre III. — Section II, paragraphe 4. — Art. 284 du code civil : son amendement, soutenu puis retiré par M. Paul Pillet, proposant de compléter ce texte par le nouvel alinéa suivant : « Le montant de la pension est réduit à due concurrence du montant de la pension de réversion ou de la part de pension de réversion obtenue au titre de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, ou de l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou de l'article 7 bis a de la loi n° du » [il s'agit du cas où les héritiers de l'époux divorcé décédé doivent verser une pension alimentaire à son ex-femme alors qu'elle bénéficie d'une pension de réversion] (p. 1597); Art. 7 bis : son amendement, soutenu puis retiré par M. Paul Pillet, tendant à rédiger ainsi le texte présenté pour ce même article du code de la sécurité sociale : « Art. L. 351-2. — I. — 1° Le conjoint divorcé pour rupture de la vie commune, lorsque le divorce n'a pas été réputé prononcé contre lui, a droit à pension définie à l'article L. 351. 2° Le conjoint divorcé perd définitivement tout droit à pension s'il se remarie. « II. — 1° Lorsque l'assuré est remarié, la pension de réversion à laquelle il est susceptible d'ouvrir droit à son décès, au titre de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale susvisée, est partagée entre son conjoint survivant et son précédent conjoint divorcé et non remarié au prorata de la durée respective de chacun des deux mariages. Ce partage est opéré lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. 2° L'ancien conjoint divorcé peut renoncer volontairement à sa part. Le conjoint survivant reçoit alors la totalité de la pension. 3° Lorsqu'un bénéficiaire décède, sa part accroît la part du survivant. 4° Lorsque le bénéficiaire remplit les conditions fixées à l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, sa part de pension est majorée de 10 p. 100. » (p. 1611). — Suite et fin de la discussion [18 juin 1975]. — Art. additionnel : son amendement, soutenu puis retiré par M. Pierre Vallon, tendant, après l'article 7 bis, à insérer un article additionnel 7 bis a (nouveau) ainsi rédigé : « Les dispositions de l'article précédent sont applicables à l'ensemble des régimes de retraites vieillesse légaux, réglementaires ou conventionnels. » (p. 1691, 1692); Art. 7 ter : son amendement, soutenu puis retiré par M. Pierre Vallon, tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite : « Art. L. 44. — Le conjoint divorcé pour rupture de la vie commune, lorsque le divorce n'a pas été réputé prononcé contre lui, a droit à la pension définie soit au premier alinéa de l'article L. 38, soit à l'article L. 50. Le conjoint divorcé perd définitivement tout droit à pension s'il se remarie.

Lorsque le conjoint divorcé n'a pas droit à pension, les enfants sont, le cas échéant, considérés comme orphelins de père et de mère et ont droit à la pension déterminée au second alinéa de l'article L. 40. » (p. 1693, 1694). — Annonce le vote positif de son groupe sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses et de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975] (p. 2064). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2857 à 2859). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à ce que puisse être prolongé, en cas de force majeure, le délai qui doit séparer la date de délivrance de la licence de celle de l'ouverture au public de l'officine (p. 2859) ; Art. 3 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant que les collectivités locales soient seulement « informées » et non plus « consultées » sur le tour des services de garde des différentes pharmacies (p. 2860) ; Art. 4 : son amendement de forme (ibid.) ; Art. 5 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Il est inséré dans le code de la santé publique un article L. 603 ainsi rédigé : « Art. L. 603. — Tout médicament préparé à l'avance en vue de l'exportation et présenté sous une forme utilisable sans transformation, notamment sous forme de spécialité pharmaceutique, doit être autorisé au préalable par le ministre de la santé. Cette autorisation n'est accordée qu'à la condition que le fabricant fournisse les justifications de qualité et de contrôle exigées pour les médicaments mis sur le marché en France. » (ibid.).

SCHIELÉ (M. PIERRE) [Haut-Rhin].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Pierre Marcihacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [6 mai 1975] (n° 281).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Marie Bouloux, Henri Caillavet, Jean Colin, Jacques Descours Desacres, Jean Francou, Jacques Genton, Edouard Grangier, Léon Jozeau-Marigné, Robert Laucournet, Bernard Lemarié, Jean Mézard, Max Monichon, Jean Nayrou, Francis Palmero, André Picard, Jean-Marie Rausch, Joseph Raybaud, Henri Terré et Raoul Vadepied, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [6 mai 1975] (n° 284).

Proposition de loi constitutionnelle, déposée avec MM. André Fosset, Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [22 mai 1975] (n° 317).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [14 novembre 1975] (n° 59).

Questions orales :

M. Pierre Schiélé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le développement des investissements étrangers en France et le rôle croissant des entreprises multinationales. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la politique que le Gouvernement se propose de définir à l'égard des investissements étrangers en France et du rôle des entreprises multinationales [13 mars 1975, J. O. 19 mars 1975] (n° 1537). — Réponse [10 juin 1975] (p. 1372, 1373).

M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement entend faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1976 les crédits nécessaires à la création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives. Il lui demande, en outre, quelle suite sera donnée aux rapports qui seront faits par les comités des usagers créés auprès de certains ministères de manière à assurer, pour les usagers, une meilleure qualité du service public [24 mars 1975, J. O. 26 mars 1975] (n° 1549). — Réponse [6 mai 1975] (p. 751, 752).

M. Pierre Schiélé fait part à M. le Premier ministre de l'émotion ressentie à la suite des récents incidents qui se sont déroulés à Djibouti et qui ont entraîné la mort de plusieurs personnes. Il lui demande quelles instructions il entend donner pour que toute la lumière soit faite sur les causes de ces troubles, au besoin en confiant une mission d'enquête à une haute personnalité et quelles mesures il compte prendre, en raison de leur particulière gravité, pour en éviter le renouvellement. Il lui demande enfin quelles initiatives de caractère politique il envisage de promouvoir en ce qui concerne ce territoire [31 mai 1975, J. O. 4 juin 1975] (n° 1624). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1627, 1628).

M. Pierre Schiélé, considérant, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine), que l'orientation et la formation professionnelles des femmes, notamment dans l'enseignement technique, sont encore trop souvent centrées sur les métiers dits féminins, ainsi qu'elle le déclarait lors de sa conférence de presse du 2^e octobre 1974, lui demande de lui préciser le bilan des actions entreprises, ainsi qu'elle se proposait de le faire en indiquant lors de la conférence de presse précitée : « Nous ferons le point dans un an sur le résultat des actions qui seront entreprises dans ce sens. » [30 septembre 1975, J. O. 3 octobre 1975] (n° 1667).

Interventions :

Est entendu au cours du débat sur les questions orales de MM. Hector Viron et André Méric relatives à la situation de l'emploi [22 avril 1975] (p. 598, 599). — Est entendu lors de la réponse de M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) à sa question orale n° 1549 ayant pour objet la création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives (cf. supra) [6 mai 1975] (p. 751, 752). — Intervient en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions de son rapport fait au nom de cette commission sur la proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 862, 863). — Adoption de l'article unique : texte intitulé par la commission : « Proposition de loi tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale. » (ibid.). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion de l'article 2 : soutient l'amendement de M. Pierre Vallon dont il est coauteur ainsi que plusieurs de ses collègues, proposant, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 612 du code de la santé publique, après les mots : « un programme sanitaire d'élevage », d'insérer les mots : « conforme à la réglementation européenne en la matière » (p. 878, 879) ; le retire à la demande du rapporteur, M. Rémi Herment (p. 879). — Est entendu lors de la réponse de M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à sa question orale n° 1537 ayant pour objet la politique à l'égard des investissements étrangers des entreprises multinationales (cf. supra) [10 juin 1975] (p. 1372, 1373). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2213, 2214). — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. 11 : son amendement, soutenu par M. André Fosset tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 11 : « En vue de la délivrance des diplômes, les jurys apprécient les épreuves écrites anonymes et les épreuves orales d'un examen terminal définies obligatoirement au plan national. Il est tenu compte des résultats du contrôle continu et des appréciations portées sur le livret scolaire des candidats. Toutefois, pour les enseignements technologiques, et dans des conditions fixées par décret, il pourra être tenu compte seulement des résultats du contrôle continu. » (p. 2262) ; retrait par M. André Fosset (p. 2263). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, dans la discussion des conclusions de son rapport fait au nom de cette même commission sur sa proposition de loi déposée avec MM. Pierre Marcihacy, Lucien de Montigny et Marcel Nuninger, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur [2 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2728). — Discussion des articles. — Art. additionnels : s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues définissant le rôle du médiateur et affirmant son indépendance (p. 2732) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur relatif à la

saisine et la compétence du médiateur (p. 2733); refuse en effet que le médiateur puisse se saisir d'office et estime que les personnes incarcérées pourront toujours le contacter par l'intermédiaire de leur avocat (*ibid.*); s'oppose à l'amendement du même auteur proposant que le médiateur soit élu et puisse être révoqué par le Parlement (p. 2734); estime trop courte la durée de trois ans prévue par ce texte pour son mandat (p. 2735); déclare qu'avec le système actuel de nomination gouvernementale, son autorité reste totale du fait qu'il n'est ni renouvelable dans sa fonction, ni révoqué à aucun moment (*ibid.*); rectification de l'amendement par son auteur qui, suivant les suggestions de M. Etienne Dailly, propose désormais que le médiateur, élu pour neuf ans, soit irrévocable et non rééligible (p. 2736); s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à ce que la fonction de médiateur soit incompatible avec toute activité professionnelle (p. 2737); estime que ce texte risque de trop limiter le choix de l'autorité chargée de désigner le médiateur (p. 2738); Art. 1^{er}: accepte l'amendement du Gouvernement tendant à autoriser une personne physique directement intéressée à saisir le médiateur au nom d'une personne morale (p. 2739); suggère une modification de forme de ce texte acceptée par M. le garde des sceaux (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Etienne Dailly proposant que les commissions permanentes du Parlement ne puissent pas adresser au médiateur les pétitions qui leur sont transmises sans passer par le président de leur assemblée (p. 2740); Art. 2: demande et obtient le retrait de l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer l'article 8 de la loi de 1973 qui prévoit que les agents d'une administration ne peuvent faire de réclamation à l'encontre de cette administration (*ibid.*); rappelle qu'à partir du moment où un fonctionnaire a cessé ses fonctions il peut d'après la proposition de loi en discussion, avoir recours au médiateur contre son propre employeur (*ibid.*); Art. 3: souligne l'importance de cet article relatif à l'extension et au renforcement des moyens du médiateur (p. 2741); propose une modification d'harmonisation dans sa rédaction (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à préciser l'étendue des compétences reconnues au médiateur pour l'exercice de ses fonctions (*ibid.*); estime que les dispositions de cet amendement figurent déjà dans le texte de l'article suivant (p. 2742); Art. additionnel: juge également superflu l'amendement du même auteur tendant à faciliter l'intervention du médiateur dans les affaires ressortissant notamment à des atteintes à la liberté individuelle (*ibid.*); Art. 4: amendement du Gouvernement tendant à éviter des chevauchements entre l'intervention du médiateur et une procédure contentieuse (*ibid.*); dépose un sous-amendement à ce texte tendant à préciser que faute de pouvoir intervenir dans une procédure ou contre une décision juridictionnelle, le médiateur a cependant « la faculté de faire des recommandations à l'organisme concerné » (*ibid.*); estime que des textes législatifs ou réglementaires peuvent ne plus correspondre à l'état d'évolution de la société (p. 2743); s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à remplacer la notion d'injonction par celle de recommandation s'agissant de l'action du médiateur prévue à l'article 11 de la loi de 1973 en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée (p. 2742 et 2744); déclare que s'il n'y a pas injonction, il n'y a pas de moyen de sanctionner le fonctionnaire qui entrave l'exécution d'une décision de justice (p. 2744); Art. 5: le texte de cet article prévoit que les ministres et toutes autorités publiques « enjoignent » à leurs agents de répondre aux questions et aux convocations du médiateur (p. 2745); amendement du Gouvernement tendant à éviter l'emploi du verbe « enjoindre » en écrivant « qu'il appartient [à ces mêmes autorités] de veiller à ce que leurs agents... » (*ibid.*); amendement de M. Etienne Dailly proposant d'ajouter au texte de cet article la phrase suivante: « [les ministres] veillent à ce que ces injonctions soient suivies d'effet » (*ibid.*); déclare que cette rédaction ne devrait pas gêner les ministres en tant que coauteurs de la demande d'audition adressée par le médiateur à certains agents (p. 2746); Art. additionnels: amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à l'administration militaire les pouvoirs du médiateur (p. 2747); conteste l'affirmation de M. le garde des sceaux selon laquelle le soldat devient *ipso facto* un agent de l'Etat (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues tendant à préciser, après l'article 6, que les dispositions de la loi du 10 août 1962 relatives au contrôle financier sont applicables à la gestion des crédits du médiateur (p. 2748); estime que ce contrôle pourrait affaiblir gravement les pouvoirs du médiateur (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Nayrou concernant l'effort en faveur des régions [14 octobre 1975] (p. 2887, 2888). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du

règlement et d'administration générale, sur: 1° la proposition de loi constitutionnelle de M. Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution; 2° la proposition de loi constitutionnelle de M. André Fosset, dont il est lui-même un des coauteurs, tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3124, 3125). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires [19 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3488, 3489). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de supprimer cet article qui autorise la subdivision du jury en groupe d'examineurs (p. 3491); son amendement proposant de rédiger ainsi le texte du nouvel alinéa présenté pour compléter l'article 18 de l'ordonnance du 4 février 1959: « Le jury peut, si nécessaire et pour toute épreuve, se constituer en groupes d'examineurs. Toutefois, afin d'assurer l'égalité de notation des candidats, il ne peut y avoir qu'une seule délibération. » — Art. 2.: son amendement proposant: A. — De rédiger comme suit le texte présenté pour les deux premiers alinéas de l'article 19 de l'ordonnance du 4 février 1959: « Art. 19. — Les concours pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps classés en catégories A, B et C sont organisés suivant l'une des modalités ci-après ou suivant l'une et l'autre de ces modalités: 1° des concours distincts sont ouverts, d'une part, aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études, d'autre part, aux candidats fonctionnaires ou agents en fonction ayant accompli une certaine durée de services publics. » B. — De supprimer le texte présenté pour le dernier alinéa de l'article 19 de l'ordonnance du 4 février 1959 [l'amendement tend à maintenir dans sa rédaction actuelle le 1° de l'article 19 de l'ordonnance de 1959 de façon à empêcher que les « agents de droit public » puissent se présenter aux concours internes de l'Etat, par ailleurs il reporte à l'article 20 les dispositions du dernier alinéa de ce même article] (p. 3492); Art. additionnel: son amendement proposant après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Il est inséré avant le premier alinéa de l'article 20 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 un paragraphe nouveau ainsi rédigé: Les règlements propres à chaque administration ou service peuvent par dérogation aux dispositions du présent titre et en vue d'assurer aux fonctionnaires de certains corps le développement normal de leur carrière, autoriser l'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures selon l'une des modalités ci-après: 1° au choix, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil; 2° par voie d'examen professionnel sur épreuves. Dans ce cas, le jury pourra apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel. » [l'amendement propose de regrouper dans le seul article 19 toutes les dispositions concernant les conditions ordinaires d'accès à un emploi supérieur par voie de concours. Il tend en outre à ce que le pouvoir réglementaire puisse donner délégation au jury d'apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel lorsqu'il s'agit d'un examen professionnel sur épreuves] (*ibid.*); s'oppose au sous-amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de ne faire intervenir l'examen du dossier individuel que pour le rattrapage d'un candidat dont les résultats à l'épreuve auraient été insuffisants (p. 3492, 3493); accepte le sous-amendement du Gouvernement proposant de substituer aux mots: « Catégories hiérarchiquement supérieures », l'expression: « corps et catégories hiérarchiquement supérieures » [car il est possible de passer d'un corps à un autre par le « tour extérieur » tout en restant dans la même catégorie] (p. 3493); deuxième sous-amendement du Gouvernement tendant à rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement: « L'examen professionnel peut comporter l'appréciation par le jury de l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel. » (p. 3494); déclare qu'il n'est pas question de faire une addition entre l'épreuve et une note chiffrée d'appréciation du dossier (*ibid.*); demande que soit éliminée toute idée de notation, de cotation ou d'évaluation chiffrée du dossier (p. 3495); veut être assuré également que le jury prendra connaissance de la totalité du dossier et non pas d'un simple extrait ou d'une appréciation partielle de ce dossier (*ibid.*); après avoir obtenu de M. le secrétaire d'Etat les assurances voulues, accepte le deuxième sous-amendement du Gouvernement (*ibid.*); Art. 3: son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'alinéa 2° de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959, de remplacer les mots: « une sélection professionnelle par voie d'examen ou de concours », par les mots: « une sélection par voie d'examen ou de concours professionnels. » (p. 3496); déclare vouloir ainsi souligner que le

jury ne peut pas poser aux candidats des questions ne ressortissant pas du domaine technique en cause (*ibid.*) ; son amendement d'harmonisation découlant du texte précédent (*ibid.*) ; amendement de M. Raymond Brosseau et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Eberhard, proposant de supprimer la deuxième phrase du sixième alinéa du texte proposé pour remplacer l'article 28 de l'ordonnance de 1939 (*ibid.*) ; son amendement tendant à rédiger ainsi cette même phrase : « [les décrets portant statut particulier] peuvent prévoir, outre des examens au concours professionnels sur épreuves, la possibilité pour le jury d'apprécier l'aptitude générale des candidats sur consultation de leur dossier individuel. » (*ibid.*) ; précise à M. Jacques Eberhard qu'il n'est pas question de subordonner l'avancement d'échelon à l'intérieur du même grade à un quelconque passage d'épreuves accompagné de l'examen du dossier (p. 3497) ; déplore le caractère confus de la classification des emplois dans la fonction publique (*ibid.*) . — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [27 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — SERVICES GÉNÉRAUX. — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Se félicite de la décision prise par le Gouvernement en faveur de la réalisation de la liaison Rhin—Rhône (p. 3841).

SCHLEITER (M. FRANÇOIS) [Meuse].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Interventions :

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Intervient en qualité de rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Énumère et donne des précisions sur les différents comptes spéciaux du Trésor (p. 4399, 4400) ; traite de l'évolution du F. N. A. F. U. (fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme), du F. O. E. S. (fonds de développement économique et social), du fonds routier (*ibid.*) ; évoque les prêts du Trésor à la S. N. I. A. S. (société nationale industrielle aérospatiale) et à la S. N. E. C. M. A. (société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions) (p. 4399) ; parle des avances aux communes sur le montant des impôts, du développement du financement des travaux d'adduction d'eau, de l'équilibre des comptes des participations de la délégation ministérielle à l'armement, de la situation de l'U. G. A. P. (union des groupements d'achats publics) (p. 4400) ; note l'apparition de trois nouveaux comptes (fonds national sportif, fonds national du livre, compte de commerce relatif à la construction de casernes) (*ibid.*) ; rappelle les préoccupations de la commission en ce qui concerne la politique industrielle, les entreprises nationales et les prêts extérieurs (*ibid.*) . — Art. 43 : son amendement déposé avec M. René Monory, limitant à 147 millions de francs le montant des autorisations de découverts accordées au titre du compte de commerce à l'U. G. A. P. (p. 4409).

SCHMAUS (M. Guy) [Hauts-de-Seine].

Dépôt législatif :

Proposition de loi pour le développement de l'éducation physique et du sport [4 juin 1975] (n° 358).

Questions orales :

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les problèmes posés par l'éventuelle tournée de l'équipe de France de rugby doit effectuer en Afrique du Sud. Au mois de novembre 1974, la présence des Springboks dans notre pays avait suscité de multiples protestations partout où avaient lieu des matches. De nombreuses organisations et personnalités les plus diverses avaient, en effet, estimé que les rencontres sportives avec les représentants du pays de l'apartheid constitueraient un scandale d'autant plus évident que ce pays est mis au ban des nations à l'O. N. U. et est exclu de la quasi-totalité des fédérations sportives internationales. Ainsi, notre pays est-il l'un des derniers à entretenir des relations sportives avec les racistes d'Afrique du Sud. Il lui demande, en conséquence : 1° s'il pense normal que la France accepte des rencontres sportives avec l'Afrique du Sud ; 2° s'il ne convient pas de suspendre la tournée que la fédération française de rugby prévoit aussi longtemps que ce pays pratiquera la ségrégation raciale [20 mars 1975. — J. O. 26 mars 1975] (n° 1545). — Réponse [15 avril 1975] (p. 451, 452).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos des menaces qui pèsent sur une imprimerie située à Clichy (92). Cet établissement, géré par la Société nationale des entreprises de presse, occupe 500 salariés. L'horaire hebdomadaire de travail vient d'être réduit à trente-deux heures sans justification économique. Dans le même temps, la direction de l'entreprise a engagé des pourparlers avec un groupe financier suisse, ce qui ne manque pas de provoquer de sérieuses inquiétudes du personnel quant à l'avenir de l'établissement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder la pleine activité de cette entreprise française dont le potentiel technique et humain est de grande qualité [8 avril 1975] (n° 1559). — Réponse [20 mai 1975] (p. 908).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du licenciement de dix-sept salariés de la Régie nationale des usines Renault, dont trois délégués. En effet, après le succès du mouvement revendicatif, le maintien de ces licenciements apparaît comme une sorte de revanche de la direction sur les travailleurs. Cela est d'autant plus évident que le choix des victimes a été fait au hasard, sans motif. Or il se trouve que la plupart des travailleurs en question sont Algériens, Marocains ou Tunisiens. Aussi est-on en droit de s'interroger sur le caractère discriminatoire de cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas à tous égards urgent et nécessaire d'exiger de la direction de la Régie qu'elle réintègre tous les licenciés [17 avril 1975] (n° 1572). — Réponse [6 mai 1975] (p. 748, 749).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports à propos du prolongement de la ligne de métro n° 13 bis. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a conclu au rejet du projet de métro aérien comprenant une station à Clichy. Elle recommande comme seule solution admissible une ligne entièrement souterraine, en maintenant les deux stations initialement prévues à Clichy. Il lui demande, en conséquence, quelle suite il entend donner aux recommandations explicites de la commission d'enquête [29 mai 1975] (n° 1612). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1623, 1624).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du conflit social qui vient d'éclater dans une grande entreprise de câblerie située à Clichy. Il s'agit d'un établissement appartenant à un groupe multinational où les salaires versés sont pour la plupart dérisoires. Les prix augmentent à tel point, que les travailleurs n'arrivent plus à vivre dignement. L'entreprise en question a une position dominante sur le marché de la câblerie et ses bénéfices sont substantiels. Les déclarations officielles nombreuses exprimant la volonté du Gouvernement de réduire les inégalités sociales devraient donc s'appliquer en premier lieu à ces travailleurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour inciter la direction de l'entreprise à une négociation devant aboutir à la satisfaction des revendications et permettre la fin rapide de la grève [30 mai 1975. — J. O. 4 juin 1975] (n° 1621). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1917, 1918).

M. Guy Schmaus appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail sur les mesures de licenciement collectif annoncées dans une entreprise de Rueil (Hauts-de-Seine). Déjà, au mois de novembre 1974, il lui demandait d'intervenir afin de sauvegarder 160 emplois menacés. Dans sa réponse datant de février 1975, il lui précisait « que la compression d'effectif ne dépassera pas 98 personnes ». Aujourd'hui, la direction entend supprimer 750 nouveaux emplois répartis dans ses diverses agences. Une telle perspective serait lourde de conséquences, d'autant que le chômage frappe plus de 1 200 000 Français dont plus de 50 000 dans les Hauts-de-Seine auxquels s'ajoutent les centaines de milliers de chômeurs partiels. C'est pourquoi tout doit être fait pour que la liste déjà trop longue des chômeurs ne s'allonge pas. Au demeurant, l'entreprise en question est parfaitement viable et nécessaire à l'économie nationale. En outre, dans sa réponse à la question écrite citée ci-dessus, il assurait que « la survie et le développement de la société devaient obligatoirement passer par les 98 licenciements opérés il y a dix mois ». Peut-on admettre aujourd'hui que « la survie et le développement de l'entreprise » passent par la liquidation du tiers de l'effectif ? Le personnel est légitimement inquiet surtout lorsque la direction affirme que « le ralentissement va durer encore longtemps ». En vérité, l'on est en présence d'une volonté délibérée de procéder à la liquidation de l'établissement. A un moment où les termes de relance sont si souvent utilisés par les autorités officielles, celle-ci est à l'évidence conditionnée avant tout par la garantie de l'emploi. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas indispensable et urgent d'interdire tous les licenciements annoncés et

de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet [15 octobre 1975. — J. O. 17 octobre 1975] (n° 1686). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3465).

M. Guy Schmaus rappelle à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* une décision du conseil interministériel du 6 décembre 1973, qui avait accordé une priorité absolue à la desserte de Villejuif par le débranchement de la ligne n° 7 à la porte d'Italie et au prolongement de la ligne n° 5 de l'église de Pantin à la préfecture de Bobigny. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé un brusque changement de priorité en faveur du prolongement de la ligne de métro n° 10 jusqu'au pont de Saint-Cloud [24 octobre 1975. — J. O. 29 octobre 1975] (n° 1696). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3459).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* sur la situation de la fabrication de machines-outils dans le pays. Alors que la machine-outil, par sa nature d'industrie d'équipement, occupe un secteur décisif dans le développement indépendant de la production industrielle française, elle n'a qu'une place modeste et de plus en plus menacée dans l'économie nationale. Il lui signale que ce secteur est le plus souvent délaissé dans les choix industriels de la France, alors qu'il exerce une influence considérable sur la productivité de nombreuses branches industrielles et leur fournit une grande partie de leurs moyens de production. Ce n'est qu'un moment de la nationalisation de Renault que son importance fut reconnue par la création d'une division machine-outil dans cette entreprise. Mais aujourd'hui, la production nationale, par son développement insuffisant, ne peut satisfaire que 50 p. 100 des besoins de notre économie. Alors que les efforts de recherche sont freinés, de nombreux types de machines, techniquement les plus avancés, ne sont pas fabriqués en France. Une machine-outil sur deux est importée, une sur quatre est d'origine ouest-allemande. Cette dépendance vis-à-vis de l'étranger augmente l'irrégularité des commandes et de la production et aggrave l'insécurité de l'emploi. Ainsi, ce bilan est inquiétant pour le développement de l'industrie française et l'emploi des 27 000 salariés, pour la plupart très qualifiés, de ce secteur. La politique d'austérité a entraîné une baisse de la production industrielle dont les effets se font durement sentir. De nombreuses sociétés et pas seulement les plus petites sont la proie de groupes étrangers. Le département des Hauts-de-Seine, qui connaît une désindustrialisation accélérée, est particulièrement touché d'autant plus qu'il regroupe, avec 21 p. 100 du total, le plus grand nombre d'entreprises de machines-outils. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de sauvegarder le plein emploi dans chacune des sociétés en difficulté, sans pour autant permettre la main-mise des groupes étrangers sur lesdites sociétés [24 octobre 1975. — J. O. 29 octobre 1975] (n° 1697). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4642, 4643).

M. Guy Schmaus appelle l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* à propos des licenciements annoncés dans une imprimerie, filiale de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) implantée à Clichy (Hauts-de-Seine). En effet, le conseil d'administration envisage le licenciement de 189 membres du personnel, ce qui représente 45 p. 100 des effectifs totaux. On est donc en présence, après la prise de participation dans la société d'un groupe étranger, d'une entreprise de démantèlement et de liquidation à terme. Il lui demande, en conséquence quelles mesures urgentes il entend prendre pour garantir tout à la fois le plein emploi dans cette imprimerie et son caractère de société nationalisée [3 novembre 1975. — J. O. 5 novembre 1975] (n° 1701). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4643, 4644).

Question orale avec débat :

M. Guy Schmaus appelle l'attention de *M. le ministre du travail* à propos du chômage qui affecte la jeunesse de notre pays. Il est reconnu que près de la moitié des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans, ce qui, selon les statistiques généralement admises du Bureau international du travail, représente un chiffre d'environ 800 000 jeunes chômeurs. Dans les mois à venir, des centaines de milliers d'autres jeunes des collèges d'enseignement technique, lycées et universités arriveront sur le marché du travail. Cela ne manquera pas d'aggraver dramatiquement la situation de l'emploi si aucune mesure n'est prise pour y faire face. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre : 1° pour refuser les licenciements collectifs envisagés et réduire le chômage partiel des jeunes ; 2° pour créer des emplois correspondant aux besoins ; 3° pour indemniser décemment toutes celles et ceux qui ne pourraient bénéficier d'un premier emploi. En outre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que soient prises en considération les revendications

du mouvement de la jeunesse communiste tendant notamment à la semaine de quarante heures et à la retraite à soixante ans [21 mai 1975] (n° 132). — Discussion [24 juin 1975] (p. 1924, 1925).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de *M. André Jarrot*, ministre de la qualité de la vie, à sa question orale n° 1545 concernant les relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud (cf. supra) [15 avril 1975] (p. 451, 452). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel Durafour*, ministre du travail, à sa question orale n° 1572 relative au licenciement de salariés de la régie Renault (cf. supra) [6 mai 1975] (p. 748, 749). — Est entendu lors de la réponse de *M. Michel d'Ornano*, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1559 concernant les difficultés d'une imprimerie à Clichy (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 908). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Présente une motion, avec plusieurs de ses collègues, tendant à opposer la question préalable et ainsi conçue : « En application de l'article 44, 3° alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif au développement du sport. » (p. 1277 à 1279) ; estime qu'il vaut mieux des moyens pour le sport sans loi qu'une loi sans moyens (p. 1279). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de l'individu ; elles sont un élément fondamental de la culture. Le droit pour chacun de pratiquer l'activité physique ou sportive de son choix est garanti. Il appartient aux pouvoirs publics de créer toutes les conditions nécessaires pour promouvoir : l'éducation physique et sportive à l'école ; les activités physiques et sportives dans les loisirs socio-culturels ; le sport de compétition. » (p. 1284) ; Art. 10 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Le mouvement sportif est indépendant. Cette indépendance administrative, financière et d'organisation est une condition indispensable pour le développement de la pratique sportive. Les associations sportives amateurs se constituent sur la base de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elles adhèrent à la fédération de leur choix. Les clubs et fédérations bénéficient de l'aide de l'Etat sans discrimination. La gestion des subventions est laissée à l'initiative de ces groupements. Le contrôle ne s'exerce qu'a posteriori. » (p. 1303) ; Art. 12 : déclare que l'amendement de *M. Roland Ruet* relatif aux statuts des fédérations met en cause l'indépendance du mouvement sportif qui doit les définir lui-même (p. 1306) ; Art. 15 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « L'organisation du sport sur le lieu de travail est une des conditions essentielles du développement du sport pour tous. Le comité d'entreprise et les syndicats ont la responsabilité du développement du sport à l'entreprise. Le comité d'entreprise reçoit les moyens financiers permettant de répondre aux besoins. Le comité d'entreprise pourra demander le détachement de travailleurs à l'animation sportive ; les entreprises leur accordent les congés rémunérés nécessaires à leur formation. Les salariés de moins de dix-huit ans ont droit, à leur demande, à cinq heures hebdomadaires, prises sur le temps de travail et à la charge des entreprises pour pratiquer une activité sportive. Des conventions passées entre les employeurs et le mouvement sportif permettent aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aides particulières, notamment d'aménagement d'horaires et de stages de perfectionnement. Le mouvement sportif participe à la définition de ces formes d'aide et en contrôle l'application. » (p. 1308) ; Art. 20 : soutient l'amendement de *M. Paul Jargot* et plusieurs de ses collègues proposant, pour la création d'équipements sportifs, de mettre en œuvre une politique de réservation foncière tout en attribuant aux collectivités des subventions à cet effet (p. 1315) ; estime qu'il faut fixer des normes minima de réservation foncière tout en prévoyant la localisation de ces réserves le plus près possible des centres de ville (ibid.) ; déclare que l'Etat actuellement non seulement fixe des taux de prêts à un niveau élevé, mais encore prélève des ressources sur les équipements réalisés par le biais de la T. V. A. (ibid.) ; rappelle une motion du congrès des maires demandant le doublement des crédits à la jeunesse et aux sports qui devraient toujours dépasser le seuil de 1 p. 100 du budget de l'Etat (ibid.) ; Art. additionnels : son amendement proposant, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Il est créé un conseil supérieur des activités physiques et sportives. Ce conseil réunit, sur une base démocratique, les représentants des ministères intéressés, du mouvement sportif, des enseignants d'éducation physique et sportive, des organisations sociales, syndicales, des organisations de parents d'élèves et de jeunesse. Le conseil donne son avis sur tous les projets de loi et les règlements relatifs à la politique sportive nationale. En ce qui concerne

les problèmes de l'éducation physique et sportive, il coordonne son activité avec les conseils compétents en matière d'éducation nationale. » (p. 1317); explique son vote en rappelant l'opposition totale de son groupe au projet (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle), à sa question orale n° 1612 concernant le prolongement de la ligne de métro n° 13 bis (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1623, 1624). — Est entendu lors de la réponse de M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés), à sa question orale n° 1621 concernant un conflit salarial dans une entreprise de câblerie à Clichy (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1917, 1918). — Intervient au cours du débat sur sa question orale n° 132 relative à la situation de l'emploi et au chômage des jeunes (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1924, 1925, 1931). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973 [24 juillet 1975]. — Discussion générale (p. 2023, 2024). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. additionnels (après l'article 3) : ses deux amendements (p. 2249, 2250); le premier, proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'éducation artistique et esthétique est une composante indispensable à l'éducation. Elle est assurée dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit. Elle est placée sous la responsabilité directe du ministre de l'éducation au même titre que les autres disciplines scolaires en ce qui concerne l'organisation, les programmes et la situation des personnels. » (p. 2249); le deuxième proposant d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'éducation physique et sportive est une composante indispensable de l'éducation. L'éducation physique et sportive obligatoire est assurée dans le cadre du service public national d'enseignement laïque et gratuit. Elle est placée sous la responsabilité directe du ministre de l'éducation nationale au même titre que les autres disciplines scolaires, en ce qui concerne l'organisation, les programmes et la situation des personnels. A l'école maternelle, les activités physiques éducatives sont un élément essentiel de la formation de l'enfant. Dans le cycle élémentaire, un horaire de six heures hebdomadaires permet de répondre aux nécessités de son développement physique, psychologique et social. Dans l'ensemble des établissements du second degré, l'horaire est de cinq heures hebdomadaires dans tous les niveaux de classe. Dans l'enseignement supérieur, la pratique de l'éducation physique et sportive et l'organisation des compétitions sont favorisées. La pratique volontaire des activités physiques et sportives des scolaires et universitaires est encouragée et organisée par des associations sportives dont la création est obligatoire dans chaque établissement. » (p. 2249, 2250). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : commentant la ligne « Travail » de l'état A (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils), dénonce l'insignifiance, malgré les promesses, des dispositions concrètes en faveur de l'emploi des jeunes dans ce plan de relance dont 80 p. 100 des crédits iront aux grandes firmes capitalistes (p. 2660, 2661). — Est entendu lors de la réponse de M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1696 relative à la desserte par le métro des villes de Villejuif et Bobigny (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3459); lors de la réponse de M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme), à sa question orale n° 1686 concernant les licenciements collectifs dans une entreprise de Rueil (cf. *supra*) (p. 3465). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 10 : reproché à cet article de traiter comme une vulgaire marchandise la sexualité qui suppose liberté et responsabilité (p. 3603); estime que le Gouvernement tente, par le biais de la fiscalité, d'établir une censure sur les œuvres culturelles (*ibid.*); déclare que l'envahissement du film pornographique n'est que le reflet de la dégradation du régime capitaliste (*ibid.*); Art. 10 (suite) : déclare que ce n'est pas avec les recettes tirées de la pornographie que l'on pourra faire vivre le cinéma et favoriser la création artistique (p. 3616). — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRANSPORTS TERRESTRES. — Déclare que ce budget doit permettre de répondre à des besoins sans cesse croissants tout en améliorant la qualité des transports (p. 3916); estime que le caractère de service public de la S. N. C. F. est menacé (*ibid.*); évoque les problèmes sociaux des agents de cette société (*ibid.*); parle du problème de l'exten-

sion de certaines lignes de métro (p. 3917); estime que la S. N. C. F. est susceptible de contribuer à l'amélioration de la qualité des transports en région parisienne (*ibid.*); déclare qu'il faut donner aux usagers le goût de l'usage des transports en commun (*ibid.*). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Estime que la politique du Gouvernement est responsable du recul de la production industrielle et du chômage (p. 3983, 3984); évoque la situation des trois secteurs industriels suivants : informatique, machine-outil et imprimerie (p. 3984, 3985); dénonce ce qu'il estime être la liquidation de l'industrie nationale de l'informatique et préconise la nationalisation d'Honeywell-Bull et de la C. I. I. (p. 3984); note que la France est la seule ancienne nation industrielle du monde capitaliste à produire moins de machines-outils qu'elle n'en exporte (*ibid.*); déplore la liquidation à son sens concertée de secteurs entiers de l'imprimerie (*ibid.*); annonce que son groupe repoussera ce budget (p. 3985). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Déclare que l'essentiel des équipements sportifs français est financé par les collectivités locales (p. 4322); estime que la France est très en retard dans ce domaine (*ibid.*); conteste les statistiques données par M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le nombre des licences et des centres d'animation sportive » (*ibid.*); estime que le sport de compétition souffre non seulement de la faiblesse de sa base (« pyramide école ») mais aussi de son manque de moyens et de la tutelle accrue de l'Etat (*ibid.*); dénonce la ségrégation sociale existant dans la pratique sportive (p. 4322, 4323); évoque les difficultés financières que rencontrent les clubs sportifs et cite l'exemple de celui de la ville de Bagneux (p. 4323); critique la position du Gouvernement vis à vis des jeux olympiques (*ibid.*). — Art. additionnel (après l'art. 35) : son amendement visant à ce que le Gouvernement prenne l'engagement de déposer, chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la mise en œuvre du plan de trois ans qui permettra de prodiguer aux élèves du second degré trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (p. 4331); estime possible de créer le nombre de parties nécessaires pour assurer les trois heures de sports hebdomadaires aux élèves du second degré (*ibid.*); cite le nombre d'heures consacrées chaque semaine à l'enseignement du sport en Union soviétique (*ibid.*); évoque le problème des heures supplémentaires demandées aux enseignants par le Gouvernement (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à ses questions orales n° 1697 relative à la situation de l'industrie de la machine-outil et n° 1701 relative aux mesures de licenciements dans une imprimerie de Clichy (cf. *supra*) [16 décembre 1975] (p. 4642 à 4644).

SCHMITT (M. ROBERT) [Moselle].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2080, 2081). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement déposé avec M. Geoffroy de Montalembert, tendant à autoriser l'établissement public de la Basse-Seine et l'établissement public foncier de la métropole lorraine à percevoir une taxe additionnelle à la taxe professionnelle (p. 2085). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 16 : son sous-amendement à l'amendement de M. Yvon Coudé du Foresto proposant d'en remplacer l'alinéa 1^{er} par les deux alinéas suivants : « 1^{er} A raison de 30 p. 100 entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges; 2^o A raison de 30 p. 100 entre les communes situées à proximité du ou des établissements visés au premier alinéa ci-dessus et au prorata du nombre des salariés de ces entreprises qui y sont domiciliés. Ne sont pas comprises dans cette répartition les communes pour lesquelles ce nombre est inférieur à dix, ni celles dans lesquelles le nombre de salariés ne représente pas un pour mille de la population totale. » En conséquence, l'ancien alinéa 2^o prend le numéro 3^o (p. 2145); déclare avoir voulu ainsi s'intéresser au cas des « communes dortoirs » (*ibid.*); retire son sous-amendement après l'adoption de celui de M. Jacques Descours Desacres (p. 2146). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — COOPÉRATION. — Intervient en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Rappelle qu'il faut désormais distinguer les Etats du tiers monde à forte capacité de financement de ceux qui sont démunis de ressources naturelles ou producteurs de matières premières à revenus variables (p. 4093); le budget de la coopération est l'instrument privilégié de l'aide bilatérale, ce qui n'empêche pas d'organiser des procédures multilatérales et

des financements conjoints pour les opérations de grande envergure (*ibid.*); note que la progression du budget de la coopération est en léger retrait par rapport à celle du budget de l'Etat (*ibid.*); constate que le volume des réalisations s'amenuise, compte tenu de l'érosion monétaire (*ibid.*); sur le plan de l'évolution des effectifs des personnels d'assistance, on enregistre une diminution du nombre des non-enseignants alors que la demande de techniciens s'accroît dans les secteurs de la planification et de l'informatique et l'on assiste à un accroissement du nombre des enseignants dans le supérieur et le technique (*ibid.*); les effectifs des appelés du contingent diminuent (*ibid.*); note qu'une dotation spéciale est désormais consacrée aux établissements d'enseignement à forte scolarisation française (*ibid.*); souligne que la caisse centrale de coopération est désormais autorisée à emprunter sur les marchés financiers en vue d'accroître le volume de ses participations et de mettre des sommes à la disposition des emprunteurs africains (*ibid.*); note la forte majoration des crédits destinés aux équipements en matière de recherche scientifique et technique (*ibid.*); rappelle qu'à l'aide budgétaire aux pays en voie de développement, s'ajoutent d'autres charges du Trésor (*ibid.*); analyse l'accord de Lomé (p. 4093, 4094); estime que la mise en œuvre du IV^e fonds européen de développement peut servir les intérêts français dans les pays non francophones (p. 4094); rappelle que la conférence des chefs d'Etat francophones de Bangui a approuvé la création d'un fonds de solidarité africain alimenté pour moitié par la France (*ibid.*); s'interroge sur les répercussions de cette initiative, quant aux possibilités d'action du ministère de la coopération (*ibid.*); rappelle que le fonds actuel d'aide et de coopération représente 75 p. 100 des dotations du ministère (*ibid.*); se déclare déçu par le volume des moyens mis au service de la coopération en 1976 (*ibid.*); estime qu'à des actions ponctuelles résultant d'une politique de clientèle, il faut substituer une programmation des aides offrant un choix clair des priorités dans le cadre d'une coopération de service (*ibid.*); évoque les conséquences de l'affaire Claustre sur nos relations avec le Tchad (*ibid.*); souhaite des jumelages entre collectivités locales de pays industrialisés et de pays en voie de développement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Article 3: s'oppose au dernier alinéa de l'amendement de M. Jean Sauvage tendant à préciser que la nullité est de plein droit pour les contrats quand les dispositions précédentes n'ont pas été respectées; mais que l'entreprise principale et le sous-traitant ne peuvent s'en prévaloir (p. 4808).

SCHUMANN (M. MAURICE) [Nord].

Chargé par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation de suivre et de contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du centre national d'art et de culture Georges Pompidou en application de l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 [22 avril 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 1975 [11 septembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Question orale :

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre 1° pour éviter que certaines décisions — improvisées à son insu dans la hâte et le désordre — n'entravent le développement des exportations agricoles qu'il considère à bon droit comme un des buts principaux de sa politique; 2° pour réparer les effets de l'arrêt brutal des exportations de pommes de terre en ce qui concerne, notamment, la sauvegarde des débouchés [4 novembre 1975] (n° 1702). — Réponse [16 décembre 1975] (p. 4645).

Interventions :

Est entendu lors de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 27: suggère, lors de la discussion des amendements de MM. Léon

Jozeau-Marigné et Robert Schwint, que le cumul des ressources garanties et du salaire direct du handicapé puisse dépasser le S. M. I. C. et atteindre 95 p. 100 du salaire des travailleurs bien portant effectuant le même ouvrage (p. 537); Art. 34; questions à M. le secrétaire d'Etat, sur l'éventuelle intégration des handicapés dans le régime général de sécurité sociale au cours du VII^e Plan (p. 542, 543); explique son vote favorable sur l'ensemble du projet (p. 558). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales de MM. Hector Viron et André Méric relatives à la situation de l'emploi [22 avril 1975] (p. 603). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (p. 806, 807). — Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henri et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 927, 932). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1019). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement, déposé avec M. André Fosset, tendant à substituer les mots: « dix ans » aux mots: « huit ans » pour la période d'amortissement des matériels qui donnent droit à bonification (p. 1022, 1023); s'inquiète de savoir si les matériels textiles seront exclus du bénéfice de ces dispositions (p. 1023). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1226). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1517, 1518). — Art. 1^{er}. — Art. 237 du code civil: son amendement, identique à ceux de MM. Paul Minot et Paul Guillard et plusieurs de leurs collègues, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 237 relatif au divorce pour séparation de fait prolongé (p. 1535); question à M. le garde des sceaux sur la clause de dureté qui limite les cas d'admission de cette cause de divorce (*ibid.*); déclare que la maladie mentale n'est pas reconnue comme une cause objective de divorce dans la plupart des pays européens (p. 1536). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Art. 237 du code civil (suite): son amendement tendant à accepter le divorce pour rupture de la vie commune depuis au moins six ans: « ... à condition qu'il n'y ait pas d'enfant mineur né du mariage, que l'un des époux n'ait pas atteint l'âge de cinquante ans et que le mariage ait duré moins de vingt ans. » (p. 1554); souligne l'importance des déclarations de M. le garde des sceaux sur la clause de dureté, quant à l'orientation des décisions du juge futur (p. 1556). — Art. 238: son amendement identique à ceux de MM. Paul Guillard et Paul Minot tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif au divorce en raison de l'altération profonde des facultés mentales (p. 1557, 1558, 1559); en raison du rejet de cet amendement, retire son amendement, analogue à ceux de MM. Louis Jung et Paul Guillard, tendant à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 238 du code civil: « Art. 238. — La rupture de la vie commune n'est pas une cause de divorce lorsque la séparation résulte de l'altération grave des facultés mentales ou d'une maladie grave de l'un des époux. » (p. 1562); Art. 239: retire également son amendement, identique à ceux de MM. Paul Guillard et James Marsan, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article qui attribue les charges du divorce à celui qui en a pris l'initiative (*ibid.*); Art. 240: retire son amendement, identique à ceux de MM. René Chazelle, Louis Namy et Henri Caillavet, tendant à supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la clause de dureté (p. 1563); Art. 241: retire son amendement proposant de supprimer le texte proposé pour cet article relatif à la demande reconventionnelle du conjoint pour faute de l'époux demandeur (p. 1564). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite). — Section II. — Art. 252-1: suggère la rédaction suivante pour l'amendement de M. Léon Jozeau Marigné tendant à rétablir le texte gouvernemental: « Le juge peut demander aux époux de consulter un organisme ou une personne qualifiée. » (p. 1584); estime en effet inutile de préciser que le juge peut demander aux époux de prendre conseil d'un parent ou d'un ami (*ibid.*); Art. 290: juge inadmissible l'amendement de M. Henri Caillavet fixant comme condition à l'audition d'enfants mineurs par le juge que ceux-ci soient âgés de plus de treize ans (p. 1601); Art. 291: s'oppose à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à remplacer les mots: « ... d'un membre de la famille », par les mots: « ... d'un ascendant ou d'un collatéral privilégié » (p. 1603); nie que cet amendement soit la conséquence directe de celui adopté à l'article 289 (*ibid.*); estime que les personnes qui demandent la modification des décisions relatives aux enfants mineurs ne sont pas forcément les mêmes que

celles qui ont demandé qu'il soit statué sur l'attribution de la garde (*ibid.*) ; s'explique sur l'ensemble du projet (p. 1702). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2069). — Discussion des articles. — Art. 2 : demande à M. le ministre de consentir, lors de la discussion de la loi de finances, un abattement en faveur des entreprises de spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques, afin de leur permettre de concurrencer des films de violence et de pornographie (p. 2089) ; Art. 3 : décide le Gouvernement à supprimer du texte de son amendement les mots : « agents d'affaires et courtiers employant moins de cinq salariés », le sort de ces catégories de personnes devant être réglé par la prochaine loi de finances (p. 2092). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : questions à M. le ministre concernant les immobilisations destinées à lutter contre la pollution (p. 2116). — Art. 12 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « A compter de 1979, les taux de taxe professionnelle sont déterminés chaque année par le conseil général, le conseil municipal ou le conseil d'administration du groupement des communes. La variation du taux de taxe professionnelle ne peut excéder pour chaque collectivité ou organisme celle de la moyenne arithmétique des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Dans le cas des communes et groupements de communes, la loi de finances pour 1979 fixera une limite par référence à la moyenne départementale qui s'appliquera à partir de 1983. » (p. 2133) ; souhaite éviter que le « déve rouillage » des principaux fictifs n'aboutisse à un transfert de charge excessif de la taxe professionnelle vers la taxe d'habitation (p. 2134) ; se rallie au texte de compromis élaboré par la commission des finances et celle des lois mais regrette les graves complications qui vont résulter de la substitution de la moyenne pondérée à la moyenne arithmétique des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, pour la détermination d'un taux limite de taxe professionnelle (p. 2136) ; Art. 18 : remercie M. le ministre pour la création du fonds d'équipement des collectivités locales et obtient de lui l'assurance que la dotation du fonds deviendra équivalente à la T.V.A. versée par les communes au titre des investissements, cinq ans après le premier exercice budgétaire au cours duquel la dotation aura été ordonnée (p. 2151). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires [26 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnels (avant l'art. 1^{er}). — Demande au Gouvernement s'il est persuadé que son système aboutira à un versement des pensions alimentaires dans une proportion équivalente au recouvrement des créances du Trésor (p. 2162). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2630, 2631). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « 1^o La déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats de biens et de services sera désormais opérée par imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois au cours duquel le droit à déduction a pris naissance ; 2^o l'excédent de crédit provenant de l'extension à tous les biens et services de la déduction immédiate ne sera provisoirement ni imputable ni remboursable ; 3^o toutefois, à compter du 1^{er} octobre 1975, une fraction de cet excédent de crédit sera imputable sur la taxe sur la valeur ajoutée due par les entreprises ou leur sera éventuellement remboursée. Cette fraction devra être calculée de telle sorte que la perte provisoire de recette pour le Trésor ne dépasse pas 9 milliards 600 millions ; 4^o les sommes déduites ou remboursées en vertu du paragraphe précédent feront l'objet, à compter du 1^{er} mai 1976, d'un reversement au Trésor, qui pourra être échelonné selon les nécessités conjoncturelles ; 5^o des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application des paragraphes ci-dessus. » (p. 2650) ; demande en même temps à M. le ministre de limiter les importations sauvages qui menacent des industries déjà touchées par la crise (p. 2651) ; retire son amendement compte tenu des engagements pris par ce dernier (p. 2652). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'emploi de la langue française [23 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3041, 3042). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Suite et fin de la discussion en première lecture [14 novembre 1975]. — Art. 85 : questionne M. le ministre sur certaines conséquences de l'expropriation de terres et de bâtiments agricoles, notamment en ce qui concerne les relations codifiées par le statut du fermage entre les propriétaires et les exploitants (p. 3381) ; lui demande en particulier de préciser les conditions de l'indemnisation des salariés agricoles licenciés (*ibid.*) ; s'inquiète également de savoir à la charge de qui sera mise l'indemnité d'éviction versée à l'usager désireux de quitter l'exploitation (p. 3382) ; déclare qu'il est temps de refondre la législation sur l'expropriation afin de la simplifier

(*ibid.*). — Art. 90 : interroge M. le ministre sur l'utilisation temporaire par les agriculteurs de terrains expropriés au titre des réserves foncières (p. 3390) ; Art. additionnel (après l'art. 96 bis) ; oppose, au nom de la commission des finances, l'exception d'irrecevabilité en application de l'article 44, par. 2, 1^o, du règlement, à l'amendement du Gouvernement proposant d'instituer une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement dont le produit est destiné au financement des services du conseil architectural (p. 3398). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3552, 3553). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — DISCUSSION DES ARTICLES. — Art. 10 : rappelle que le Sénat, dans sa séance du 4 décembre 1974, avait reçu du Gouvernement l'assurance de voir refuser aux films de violence ainsi qu'aux films pornographiques, le bénéfice de l'aide sélective aussi bien que du soutien automatique (p. 3604) ; or ce n'est que le 20 novembre qu'a été publiée au Journal officiel une première liste de films privés du soutien automatique (*ibid.*) ; en attendant, les excès ont été subventionnés (*ibid.*) ; déclare que l'amendement Foyer lui semble malaisément applicable mais qu'il faut utiliser la fiscalité comme un moyen de réorienter la production cinématographique française vers la qualité sans la pénaliser globalement (p. 3605) ; fait état de la proposition de la commission des affaires culturelles de multiplication du taux de majorations de la taxe sur le prix des places quand le film projeté a un caractère pornographique ou violent (*ibid.*) ; suggère l'institution d'un prélèvement spécial sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux imposables qui résulte de la production de la distribution et de la représentation des films de violence, pornographiques ou pervers (*ibid.*) ; déclare qu'il faut soumettre à la même taxe les films français et étrangers (*ibid.*) ; estime nécessaire d'ajouter à l'arsenal réglementaire et législatif les notions de violence et de soutien sélectif qui n'y sont pas précisées (*ibid.*) ; Art. 10 (suite) : approuve le sous-amendement de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues proposant que le secrétaire d'Etat à la culture prenne l'avis de la commission de contrôle cinématographique avant de désigner les films auxquels s'appliquera la majoration de T. V. A. prévue (p. 3614) ; Art. additionnels : soutient l'amendement de M. René Monory tendant à inscrire dans la loi l'engagement du Gouvernement de ne pas renouveler l'aide automatique et sélective aux films de pornographie et d'incitation à la violence (p. 3616, 3617) ; déclare ne vouloir en aucun cas réserver à la violence un traitement privilégié par rapport à la pornographie car s'il existe une hiérarchie des périls, elle est inverse (p. 3617). Art. 20 : soutient l'amendement de M. René Monory proposant de supprimer cet article qui crée une taxe de 5 p. 100 sur les ventes et importations de machines photocopieuses (p. 3623) ; reproche au Gouvernement de multiplier les taxes parafiscales alors qu'il proclame son intention d'en faire la « toilette » (*ibid.*) ; se déclare hostile au remplacement du fonds national des lettres par le fonds national du livre (*ibid.*) ; estime en effet difficile de supprimer par la voie réglementaire ce qui a été créé par la loi (*ibid.*) ; rappelle, d'autre part, le mot d'Henri Bazin selon lequel les lettres sont une vocation alors que le livre n'est que marchandise (*ibid.*) ; trouve anormal que le taux de la taxe ait été calculé en fonction des besoins des auteurs et éditeurs et non en fonction seulement du préjudice qui leur est causé par la reprographie (*ibid.*) ; rappelle l'opposition générale des associations d'auteurs à l'inscription du centre national des lettres par le fonds national du livre (p. 3624) ; suggère que la redevance ne soit perçue qu'au taux de 0,5 p. 100 pour faciliter les négociations avec la profession littéraire (p. 3624, 3625). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Critique l'arrêt des exportations de pommes de terre décidé le 25 octobre dernier (p. 3754) ; souligne le caractère dramatique de la situation de l'enseignement agricole (*ibid.*) ; évoque les problèmes betteraviers : rappelle que les échanges intracommunautaires sont entravés par les importations de sucre consécutives aux accords de Lomé (p. 3755). — Suite de la discussion [3 décembre 1975]. — Intervient en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — CULTURE. — Constate que M. le secrétaire d'Etat gère habilement la pénurie en maintenant la priorité au fonctionnement et en diminuant les crédits de paiement sans sacrifier les équipements, grâce à la limitation des reports (p. 4002) ; lui fait grief d'avoir défini une politique régionale basée sur les chartes culturelles (*ibid.*) ; déclare qu'une politique de diffusion doit venir compléter cette politique régionale (*ibid.*) ; se demande si le crédit supplémentaire accordé au début de l'année aux cinq théâtres dramatiques nationaux sera suffisant (*ibid.*) ; remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir développé l'action des pouvoirs publics en faveur de la musique (*ibid.*) ; s'inquiète néanmoins du sort des musiciens des orchestres de l'ex-O. R. T. F. et de l'insuffisance des subventions accordées

aux conservatoires et écoles de musique de France (p. 4009) ; se déclare relativement satisfait de l'action gouvernementale en faveur de la conservation du patrimoine artistique et historique (*ibid.*) ; rappelle que des crédits du plan de soutien vont être consacrés à la préservation des monuments et que les autorisations de programme concernant les musées ont notablement augmenté (*ibid.*) ; se montre plus critique à l'égard de la politique du livre du Gouvernement (*ibid.*) ; interroge M. le secrétaire d'Etat sur la protection sociale des écrivains (*ibid.*) ; lui demande les raisons du démantèlement de la direction générale des relations culturelles du quai d'Orsay (*ibid.*) ; le questionne sur les finalités de la nouvelle politique des bibliothèques (*ibid.*) ; reprend les arguments qu'il avait développés, lors, de la discussion de l'article 20 de ce même projet de loi de finances, à l'encontre de l'absorption du centre national des lettres par le nouveau fonds national du livre (*ibid.*) ; attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la subvention de fonctionnement du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (*ibid.*) ; souhaite la création d'un réseau francophone de terminologie automatisée (p. 4010) ; suggère au Gouvernement de déposer avant le 30 juin 1976 un projet de loi sur l'architecture de façon à ce que le complément des dotations nécessaires puisse être inclus dans une loi de finances rectificative (*ibid.*) ; évoque le problème des donations et celui de l'aide aux sculpteurs (*ibid.*) ; évoque la situation du personnel de l'orchestre radio-symphonique de l'ex-O. R. T. F. ainsi que le problème de l'aide de l'Etat aux conservatoires et aux écoles de musique de province (p. 4031) ; conteste au Gouvernement le droit de procéder par décret à la modification des compétences du centre national des lettres (*ibid.*) ; encourage par contre à utiliser cette procédure pour mettre le cinéma à égalité de taxation avec le livre, le théâtre et les principaux spectacles (*ibid.*) ; se félicite de ce que la lutte contre le cinéma pornographique ou de perversion ait été liée au développement du soutien au cinéma de qualité mais ne prétend pas que cela suffira à résoudre les problèmes du cinéma français (*ibid.*). — Examen des crédits. — Etat B. — Ses trois amendements, déposés avec M. René Monory, tendant à diminuer de moitié les crédits des titres III et IV affectés à l'aide architecturale (p. 4032, 4033) ; juge irrégulière la demande de ces crédits car elle suppose adopté un projet de loi sur l'architecture qui n'a même pas été déposé devant le Sénat (p. 4033) ; les trois amendements permettront au Gouvernement de poursuivre pendant six mois la politique engagée avant de faire voter le projet tant attendu (*ibid.*) ; son amendement, déposé avec M. René Monory, tendant à amputer le titre III du montant des crédits de fonctionnement du centre Georges-Pompidou (p. 4034) ; fait valoir que ce centre ne sera pas ouvert avant le printemps 1977 (*ibid.*) ; estime que les 10 millions ainsi rendus disponibles permettraient d'améliorer la dotation d'un certain nombre de chapitres particulièrement défavorisés dans l'actuel budget (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale. Art. 37 : demande s'il est possible de créer un fonds national du livre avant d'avoir créé un centre national du livre et de l'avoir substitué à l'actuel centre national des lettres (p. 4404) ; estime que le centre national du livre doit d'abord être créé par la loi (*ibid.*). — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. 61 : à l'occasion de l'examen de cet article qui se réfère aux banques centrales, s'interroge sur la portée des accords de Rambouillet notamment en ce qui concerne les fluctuations monétaires internationales à caractère erratique (p. 4438, 4439) ; Art. 61 bis : cite en exemple le nouveau système de comptabilité britannique qui permet l'usage dans les entreprises d'un système de réévaluation permanente des comptes (p. 4442) ; déclare que la majorité des entreprises françaises sont incapable de se défendre contre le prélèvement inflationniste même en bénéficiant des avantages de l'amortissement dégressif (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) à sa question n° 1702 relative au développement des exportations agricoles (cf. *supra*) [16 décembre 1975] (p. 4645, 4646). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. 163 du code de la sécurité sociale) : son amendement soutenu par M. Jean Bac précisant que les revenus assujettis aux cotisations sont ceux des auteurs « à titre principal ou à titre accessoire » (p. 4767). — Intervient dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement du Gouvernement

tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article relatif aux professeurs de médecine (p. 4906). — Art. 3 : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article concernant les magistrats de la Cour des comptes (p. 4907).

SCHWINT (M. ROBERT) [Doubs].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Démissionne de la commission nationale d'urbanisme commercial [6 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleurs familiaux et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues portant exonération du paiement des cotisations dues par les retraités au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès [20 juin 1975] (n° 421).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre de comité d'entreprise et à vingt et un ans l'âge pour être élu en qualité de conseiller prud'homme [25 juin 1975] (n° 449).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [10 décembre 1975] (n° 111).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [20 décembre 1975] (n° 178).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975], Discussion générale (p. 297 à 299, 306). — Est entendu au cours du débat sur la question orale de M. Roland Boscary-Monsservin, ayant pour objet la reconnaissance de la fonction de mère de famille [8 avril 1975] (p. 345, 346). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. Art. 1^{er} : son amendement tendant à faire de « la garantie de ressources suffisantes » et de « la compensation des charges supplémentaires imposées par le handicap » une obligation nationale par l'insertion de ces mots à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} après « l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux » (p. 389, 390) ; répond à M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), sur cet amendement (p. 390) ; son amendement tendant à commencer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « Sous la responsabilité de l'Etat » et à marquer ainsi l'importance du rôle de l'Etat en le plaçant en tête des responsables de la prise en charge des handicapés, devant « les familles, les collectivités locales, les établissements publics... » (p. 391) ; son amendement proposant, dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « chaque fois que l'état des intéressés le permet » par les mots : « chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent » [il s'agit du maintien des handicapés dans un cadre ordinaire de travail et de vie]

(*ibid.*) ; son amendement complétant le dernier alinéa de l'article 1^{er} en prévoyant que « ce conseil national consultatif des personnes handicapées est obligatoirement consulté avant toute mesure prise en faveur des personnes handicapées » (p. 391 à 393) ; son amendement tendant à compléter in fine l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « En tout état de cause, l'Etat s'affirme responsable des devoirs de la nation vis-à-vis des personnes handicapées. Il doit en particulier mettre à leur disposition les établissements et services publics nécessaires. » (p. 393) ; Art. additionnel : explique son vote sur l'amendement de M. Jacques Henriot tendant après l'article 1^{er} à insérer un article additionnel relatif à la prévention des handicaps (p. 394) ; Art. 2 : son amendement tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les mots : « sous la responsabilité du ministre de l'éducation » [il s'agit de l'éducation ordinaire ou spéciale reçue par les enfants et adolescents handicapés] (p. 399 à 402) ; Art. 3 : son amendement proposant de compléter in fine l'alinéa 2^o du paragraphe I par la phrase suivante : « dans ce cas [quand il s'agit d'établissements ou de services créés et entretenus par d'autres départements ministériels] le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements ou services. » (p. 405, 406) ; Art. 4 : défend l'amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann relatif au rôle, à la composition et à l'implantation des commissions de l'éducation spéciale (p. 408) ; interroge M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) au sujet de la présidence de ces commissions (*ibid.*) ; son amendement proposant après les mots : « ... commission de l'éducation spéciale... » d'insérer les mots : « ... relevant du ministère de l'éducation et présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant... » (p. 408 à 410) ; s'oppose à l'amendement de M. Henri Caillavet relatif à la présidence de cette commission (p. 410, 411) ; son amendement tendant à remplacer par une allocation compensatrice distincte, le complément de l'allocation d'éducation spéciale dont il est question au paragraphe II de cet article (p. 411, 412) ; son amendement tendant à compléter in fine cet article par le nouvel alinéa suivant : « VI. — Les commissions médico-pédagogiques de circonscription créées par la loi du 15 avril 1909 deviennent des commissions de circonscription de l'éducation spéciale. Elles seront compétentes par délégation de la commission départementale de l'éducation spéciale. Leur composition et leurs attributions seront fixées par décret. » (p. 413) ; le retire (p. 414) ; Art. 5 : son amendement tendant à compléter in fine cet article par la phrase : « une instance unique règle aux organismes gestionnaires ces deux prises en charge » [ce sont seulement les caisses de sécurité sociale qui remboursent aux établissements les frais correspondant à la prise en charge des handicapés qu'ils soient assurés ou assistés sociaux] (p. 414, 415) ; Art. 5 bis : ses amendements tendant à remplacer les mots : « seront supportés » par les mots : « seront intégralement supportés » à la fin du premier et du deuxième alinéa de cet article (p. 416 à 418) ; Art. 6 : son amendement proposant, au début du deuxième alinéa du paragraphe 1^o du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale de remplacer les mots : « un complément d'allocation » par les mots : « une allocation compensatrice des charges supplémentaires » [indépendante de l'allocation d'éducation spéciale] et en conséquence de mettre au féminin les mots : « modulé » et « accordé » (p. 420, 421) ; son amendement proposant d'insérer après le troisième alinéa, le nouvel alinéa suivant : « Lorsque l'état de l'enfant ou de l'adolescent nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, une majoration de l'allocation d'éducation spéciale est accordée à partir d'un âge fixé par décret. Le montant de cette majoration est fixé par référence aux majorations accordées aux invalides du troisième groupe prévues à l'article L. 310 du code de la sécurité sociale et varie dans des conditions fixées par décret en fonction de la nature et de la permanence de l'aide nécessaire. » [pour pouvoir étendre la notion de majoration pour tierce personne aux enfants de moins de 15 ans et garantir au moins de 20 ans des avantages équivalents à ceux prévus antérieurement] (p. 421) ; son amendement tendant au premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 543-3 du code de sécurité sociale, à remplacer le mot : « complément » par les mots : « allocation compensatrice » (*ibid.*) ; son amendement proposant au troisième alinéa du même texte modificatif de remplacer les mots : « et de son complément » par les mots : « et de l'allocation compensatrice » ; le retire (*ibid.*). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. 7 remarques générales sur les problèmes financiers posés par le projet de loi et l'application de l'article 40 de la Constitution (p. 510) ; son amendement, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à affilier à l'assurance vieillesse toutes les mères de familles restant au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé, même si elles ne satisfont pas aux conditions prévues pour l'attribution de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer et de leur majoration (p. 510, 511) ; répond à M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la

santé (Action sociale) (p. 511) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à ce que le couple d'handicapés bénéficie de trois parts au lieu de deux parts et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 512) ; amendement retiré par M. Michel Moreigne (*ibid.*) ; Art. 9 : observations insistant pour que la loi du 23 novembre 1957 soit appliquée (p. 513) ; Art. 11 : approuve l'amendement d'harmonisation du Gouvernement (p. 516) ; son amendement tendant à ce que l'adulte handicapé soit systématiquement convoqué devant la commission pour y être entendu (p. 517, 518) ; Art. 16 : son amendement tendant à exclure le terme « admission » et à ne plus utiliser que celui d'« embauche » pour qualifier l'accès des handicapés aux établissements de travail protégé, qu'il s'agisse d'atelier protégé ou de centre d'aide par le travail [de façon à souligner que les handicapés employés dans ce dernier type d'établissement ont aussi un statut de travailleur] (p. 523, 524) ; son amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail : « Les ateliers protégés, les centres de distribution de travail à domicile et les centres d'aide par le travail peuvent être créés par les collectivités ou organismes publics et privés et par les entreprises. » (p. 525) ; le retire (*ibid.*) ; son amendement tendant à rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail : « Les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile doivent être agréés par le ministère du travail. Les centres d'aide par le travail doivent être agréés par le ministère du travail et le ministère de la santé. Ces trois types d'établissements de travail protégé peuvent recevoir des subventions... » (*ibid.*) ; son amendement tendant à compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail par l'alinéa suivant : « Ces créations par les entreprises doivent obtenir l'accord du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Ceux-ci assurent le contrôle des rapports entre les salariés handicapés et l'entreprise. » (p. 526) ; son amendement proposant dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-32 du code du travail, après les mots : « centre de distribution de travail à domicile », d'insérer les mots : « ou du centre d'aide par le travail » (p. 527) ; le retire (*ibid.*) ; ses deux amendements tendant à préciser que les dispositions prévues en ce qui concerne les conditions d'emploi des handicapés dans les centres de distribution de travail à domicile ou les ateliers protégés, aux troisième et quatrième alinéas du même texte, s'appliquent aussi aux centres d'aide par le travail (*ibid.*) ; les retire (*ibid.*) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Michel Moreigne, proposant, après l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions en faveur des travailleurs handicapés en agriculture seront alignées sur celles prises en faveur des travailleurs en atelier protégé. » (p. 527, 528) ; retrait par M. Michel Moreigne compte tenu des explications du Gouvernement (p. 528) ; Art. 18 : son amendement tendant à remplacer les mots « peuvent se cumuler » par les mots : « se cumulent » au deuxième alinéa du texte proposé pour compléter l'article L. 323-35 du code du travail [de façon à ce que les indemnités d'aide aux stagiaires s'ajoutent en tous les cas aux prestations versées au titre d'un régime de prévoyance ou d'aide sociale] (p. 528, 529) ; retire son amendement suivant (p. 529) ; Art. additionnels : répond au Gouvernement sur l'amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, prévoyant la consultation du comité d'entreprise et des délégués du personnel sur les mesures prises pour faciliter la mise ou la remise au travail des handicapés (p. 529, 530) ; Art. 21 : son amendement d'harmonisation tendant à rédiger cet article en conformité avec les articles 4 et 11 du projet (p. 531, 532) ; le retire compte tenu des observations du Gouvernement (p. 532) ; Art. 25 : son amendement proposant, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et en atelier protégé » par les mots : « en atelier protégé et en centre d'aide par le travail » (p. 534) ; le retire (*ibid.*) ; Art. additionnel : observations sur le statut de travailleur du handicapé employé dans un centre d'aide par le travail (*ibid.*) ; Art. 27 : s'oppose à l'amendement de M. Paul Malassagne, soutenu par M. Bernard Talon, qui, en ce qui concerne les étrangers résidant en France, ne reconnaît le droit à l'allocation aux adultes handicapés qu'aux ressortissants d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en cette matière (p. 536) ; son amendement soutenu par M. Michel Moreigne, tendant à compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance » (p. 536 à 538) ; Art. 31 : remarques sur l'opposition de l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Jean Gravier, soutenu par M. Marcel Souquet, tendant à étendre le champ d'entrée en application de la majoration de l'allocation aux handicapés adultes à tous leurs frais même non professionnels (p. 539) ;

Art. 32 : questions sur le montant des ressources minimales perçu par le handicapé au titre de l'article 25 (p. 541); Art. 36 bis : son amendement tendant à ce que les établissements au service d'accueil et de soins dont il est question dans cet article soient notamment destinés à recevoir des personnes malades mentales dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique, mais qui, cependant, ne peuvent occuper un poste de travail qu'en milieu protégé d'adaptation convenant à leurs capacités, l'accueil de ces malades mentaux par ces établissements pouvant n'être que temporaire et préparer la réinsertion en milieu de travail normal (p. 543 à 545); le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement ayant le même objet (*ibid.*); son amendement tendant à ce qu'il ne soit pas tenu compte de l'obligation alimentaire dans la prise en charge des frais de formation professionnelle ou de fonctionnement d'atelier (p. 548); Art. 41 bis : son amendement tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les frais d'orthèse, de prothèse et d'appareillage aux personnes handicapées seront intégralement supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 550); son amendement tendant à ce qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la rééducation professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552); le retire pour se rallier à l'amendement identique de M. Jean-Marie Bouloux complété par un sous-amendement du Gouvernement (p. 552); Art. 45 : retire son amendement tendant à indexer sur le S. M. I. C. l'allocation différentielle prévue par cet article (p. 552); Art. 47 : son amendement tendant à demander que la mise en œuvre des dispositions de la loi soit achevée « au plus tard le 31 décembre 1976 » (p. 554 à 556); le rectifie pour en faire un sous-amendement à l'amendement rectifié du Gouvernement qui propose la date du 31 décembre 1977 (*ibid.*); explique son vote d'abstention sur l'ensemble du projet (p. 557, 558). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des articles premier à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis nouveau : son amendement tendant à insérer un article additionnel qui prévoit la création d'unions régionales des associations familiales (p. 867, 868); souligne que la région n'est pas nécessairement l'addition des problèmes et des particularismes départementaux (p. 868); Art. 2 : devant le rejet de son amendement précédent, retire son amendement tendant à ajouter les mots « et régionales » après le mot « départementales » et annonce le retrait de tous ses amendements analogues dans la suite de la discussion (*ibid.*); ce qui a lieu pour les articles 5 (p. 869); 7 (p. 870); additionnel (p. 871); 9 (p. 873); Art. 8 : son amendement, rectifié par la suppression du mot « régionales », tendant à reprendre le texte initial de l'article 14 du code de la famille et de l'aide sociale qui confie à l'U. N. A. F. le règlement en dernier ressort des contestations nées de la création ou du fonctionnement des unions départementales, régionales ou locales (p. 871, 872); le président jugeant cet amendement identique à celui de M. André Aubry sur lequel le Sénat s'est déjà prononcé, refuse de le mettre aux voix (p. 872); dépose une demande de scrutin public sur l'ensemble de l'article 8 (*ibid.*); juge normal que ce soit le ministre chargé de la famille qui tranche du caractère familial d'une association et estime que c'est à l'U. N. A. F. d'en juger (p. 873). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 5 bis : son amendement proposant un premier alinéa de cet article, après les mots : « donnent un avis » d'insérer le mot : « motivé » (p. 884); Art. 7 : son amendement tendant à harmoniser l'article 7 avec l'article 5 bis (p. 884, 885); Art. 12 ter : son amendement tendant à adjoindre aux usagers leurs représentants éventuels en tant qu'associés au fonctionnement de l'établissement (p. 885, 886); Art. 21 : son amendement tendant, au deuxième alinéa de cet article, à supprimer les mots : « à titre exceptionnel » [s'agissant du recours à l'emprunt pour le financement des équipements et travaux des établissements visés par la loi] (p. 887); le retire compte tenu des explications du rapporteur et du Gouvernement (*ibid.*); annonce son vote d'abstention sur l'ensemble du projet (p. 888). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Explique le vote d'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet (p. 1220, 1221). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1224, 1225). — Discussion des articles. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 4, d'insérer

un article additionnel ainsi rédigé : « Dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale, les titulaires, soit de pension, rente ou allocation de vieillesse, soit de pension de reversion sont exonérés de cotisation au titre de l'assurance maladie et maternité. » (p. 1230, 1231); Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 6, d'insérer le nouvel article suivant : « Toute personne bénéficiaire de l'assurance volontaire maladie et maternité est maintenue obligatoirement dans ce régime jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour bénéficier de l'assurance obligatoire maladie et maternité. » (p. 1232); son amendement proposant, toujours après l'article 6, d'insérer le nouvel article suivant : « Le cinquième alinéa du deuxième paragraphe (2°) de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit : « ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études, à l'exception des élèves majeurs qui manifesteraient leur volonté de renoncer à leur qualité d'ayants droit et s'affilieraient au régime défini au titre I^{er} du livre VI du code de la sécurité sociale; » (p. 1232, 1233); retire ses deux amendements tendant à coordonner le code de la sécurité sociale avec le texte rejeté de son amendement précédent (p. 1233); son amendement proposant, après l'article 6, d'insérer le nouvel article suivant : « Toute personne, non bénéficiaire d'un régime obligatoire de sécurité sociale, qui vit maritalement, ce qui implique une communauté de vie stable et continue, a droit pour elle-même et ses propres enfants, en tant qu'ayant droit du chef de famille, aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et d'assurance vieillesse de tous les régimes obligatoires ainsi qu'aux prestations familiales et au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. » (*ibid.*); accepte de le retirer après avoir expliqué que la notion de « vie stable et continue » qu'il retient est beaucoup plus étroite que celle de concubinage de l'article 340 du code civil (*ibid.*); son amendement proposant après l'article 6, d'insérer le nouvel article suivant : « Le troisième alinéa de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) est modifié comme suit : b) bénéficiaire d'une rémunération, telle qu'elle serait acquise par un travailleur de la même profession pendant la durée de travail effectivement accomplie par le conjoint et correspondant, le cas échéant, au salaire normal de sa catégorie professionnelle. » [cet amendement permet la prise en compte, pour l'assujettissement du conjoint participant et le calcul des cotisations, du travail effectué chez le conjoint employeur non salarié] (p. 1233, 1234); Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 6 ter, d'insérer un titre et un article additionnels ainsi rédigés : « Titre I^{er} bis (nouveau). Assurance invalidité. Art. 6 quater (nouveau). La durée minimale d'immatriculation et de travail salarié, ainsi que la période d'activité prise en compte pour le calcul de la durée du travail salarié, exigées pour percevoir les prestations de l'assurance invalidité, sont réduites de moitié dans tous les régimes obligatoires. Le taux d'invalidité ouvrant droit à pension dans le régime général de sécurité sociale est étendu à tous les régimes obligatoires. Les dispositions de cet article entreront en application le 1^{er} janvier 1976. » (p. 1235); Art. additionnels : son amendement proposant après l'article 12, d'insérer le nouvel article suivant : « L'article L. 524 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : « Art. L. 524. — Les allocations familiales sont dues à partir du premier enfant à charge résidant en France. « Un enfant handicapé est assimilé à deux enfants pour le calcul des allocations familiales. » (p. 1236, 1237); son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Il est inséré, après l'article L. 529 du code de la sécurité sociale, un article L. 529-1 ainsi rédigé : Art. L. 529-1. — Lorsqu'un ménage ou une personne a perçu les allocations familiales pour au moins quatre enfants une allocation continue d'être due à partir du moment où l'un des enfants cesse d'être à charge et tant qu'un enfant au moins aura droit à l'une des prestations familiales prévues à l'article L. 510 du présent code. » (p. 1237); son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « L'article L. 530 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : Art. L. 530. — Les taux des allocations familiales prévues aux articles précédents sont fixés en pourcentage d'un salaire mensuel de base; ils varient selon le nombre d'enfants à charge. » (p. 1237, 1238); retire son amendement proposant, après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Il est inséré, après l'article L. 530 du code de la sécurité sociale, un article L. 530-1 ainsi rédigé : Art. L. 530-1. — Le salaire mensuel de base servant au calcul des allocations familiales fait l'objet de revalorisation dont le taux est fixé par un contrat de progrès conclu chaque année avec les organisations familiales les plus représentatives. » (p. 1238); son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Un chapitre III-1 ainsi conçu est inséré dans le titre II du livre V du code de la sécurité sociale : Chapitre III-1. — Salaire familial : Art. L. 532-1. — La mère de famille qui reste au foyer pour se consacrer aux tâches du foyer et à l'éducation d'un

moins deux enfants ainsi que la femme seule chef de famille qui se consacre principalement à l'entretien et à l'éducation d'au moins un enfant bénéficiant d'un salaire familial, dans les conditions prévues ci-dessous, lorsqu'elles n'exercent pas d'activité professionnelle. Art. L. 532-2. — Le salaire familial est versé à la mère de famille ou à la femme seule chef de famille lorsque les revenus du ménage ou de la personne bénéficiaire ne sont pas supérieurs à un plafond fixé par le décret prévu à l'article L. 561, compte tenu du nombre d'enfants à charge. Art. L. 532-3. — Le montant mensuel du salaire familial est fixé par décret en fonction du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il peut varier selon le nombre d'enfants à charge, leur âge et les ressources du ménage ou de la personne bénéficiaire. Un enfant handicapé est assimilé à deux enfants à charge pour le calcul du salaire familial. » (ibid.) ; en raison du rejet de cet amendement, retire son amendement proposant, après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Il est inséré dans le code de la sécurité sociale, après l'article L. 242-3, un article L. 242-4 ainsi rédigé : Art. L. 242-4. — La mère de famille ou la femme seule chef de famille qui perçoit le salaire familial prévu à l'article L. 532-1 du présent code ou à l'article 1090 du code rural est affiliée obligatoirement aux assurances sociales du régime général de sécurité sociale. « Les cotisations dues pour le financement des assurances sociales des personnes visées ci-dessus sont à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales. » (ibid.) ; pour la même raison, retire également son amendement ajoutant le salaire familial à la liste des prestations familiales dressée par l'article L. 510 du code de sécurité sociale (ibid.) ; son amendement proposant, après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Les chapitres IV et IV-1 du titre II du livre V du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes : Chapitre IV. — Allocation de revenu professionnel unique. Art. L. 533. — Une allocation dite de « revenu professionnel unique » est attribuée à compter du premier enfant à charge à la personne seule chef de famille qui ne dispose que du revenu professionnel tiré de son activité salariée ou non salariée non agricole lorsque l'ensemble de ses ressources n'est pas supérieur à un plafond fixé, compte tenu du nombre d'enfants à charge, par le décret prévu à l'article L. 561 du présent code. « L'allocation de revenu professionnel unique est complétée par une majoration attribuée en raison du nombre et de l'âge des enfants lorsque l'ensemble des ressources de la personne bénéficiaire ne dépasse pas un chiffre limite inférieur au plafond mentionné à l'alinéa précédent et fixé compte tenu du nombre d'enfants à charge. Le décret prévu à l'article L. 561 détermine les modalités d'attribution de cette majoration. L'allocation de revenu professionnel unique et la majoration sont calculées dans les conditions fixées à l'article L. 544 du présent code. » Art. L. 534. — Le ménage dans lequel l'un des conjoints exerce une activité professionnelle ne dépassant pas vingt heures par semaine a droit à une fraction de l'allocation de revenu professionnel unique et à une fraction de la majoration prévues à l'article L. 533 ci-dessus. Ces fractions sont calculées, dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 561, en fonction de la durée d'activité exercée, et sont attribuées lorsque l'ensemble des ressources du ménage n'est pas supérieur à un plafond fixé par le même décret, compte tenu du nombre d'enfants à charge. » (p. 1238, 1239) ; en raison du rejet de cet amendement, retire son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Le premier alinéa du I de l'article L. 544 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : I. — Le montant mensuel de l'allocation de revenu professionnel unique et celui de la majoration prévues à l'article L. 533 du présent code sont fixés par décret en fonction, le cas échéant, du nombre d'enfants à charge, de leur âge et des ressources de la personne bénéficiaire. » (p. 1239) ; pour la même raison, retire également son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Dans le premier alinéa de l'article L. 640 du code de la sécurité sociale, les mots : « au moins cinq enfants » sont remplacés par les mots : « au moins trois enfants ». [pour assouplir les conditions à remplir pour avoir droit à l'allocation aux mères de famille] (ibid.) ; son amendement proposant après l'article 12, d'insérer l'article additionnel suivant : « Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 758-2 ainsi rédigé : « Art. L. 758-2. — Les employeurs et travailleurs indépendants résidant dans les départements d'outre-mer bénéficient de la législation des prestations familiales applicable dans ces départements dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » (ibid.) ; retire son amendement proposant après l'article 12 d'insérer l'article additionnel suivant : « I. — Le dernier alinéa de l'article 1090 du code rural est ainsi rédigé : L'allocation de revenu professionnel unique servie aux chefs de famille non salariés des professions agricoles est attribuée dans les conditions prévues aux articles 1091-1 à 1092-3. II. — Les articles 1092-1 à 1092-3 du code rural sont remplacés par les dispositions sui-

vantes : Art. 1092-1. — Une allocation dite « de revenu professionnel unique » est attribuée à compter du premier enfant à charge à la personne seule, chef de famille, qui ne dispose que de son revenu professionnel tiré de l'exploitation agricole. La même allocation est attribuée, dans les mêmes conditions, aux artisans ruraux assujettis au régime agricole. Les membres de la famille de l'exploitant peuvent également y prétendre. L'allocation de revenu professionnel unique cesse d'être due lorsque l'ensemble des ressources de la personne bénéficiaire dépasse un plafond fixé compte tenu du nombre des enfants à charge. Elle est complétée par une majoration attribuée en raison du nombre ou de l'âge des enfants, lorsque les ressources de la personne bénéficiaire ne dépassent pas un chiffre limite inférieur au plafond mentionné ci-dessus et fixé compte tenu du nombre d'enfants à charge. Art. 1092-2. — Le ménage dans lequel l'un des conjoints exerce une activité professionnelle salariée ne dépassant pas vingt heures par semaine a droit à une fraction de l'allocation de revenu professionnel unique et à une fraction de la majoration prévues à l'article 1092. Ces fractions sont calculées en fonction de la durée d'activité salariée exercée et sont attribuées lorsque l'ensemble des ressources du ménage n'est pas supérieur à des plafonds fixés compte tenu du nombre d'enfants à charge. Art. 1092-3. — L'allocation et la majoration prévues à l'article 1092-1, ainsi que la fraction de l'allocation et la fraction de la majoration visées à l'article 1092-2 sont calculées sur les mêmes bases et attribuées dans les mêmes conditions que l'allocation et la majoration prévues à l'article L. 533 du code de la sécurité sociale et que la fraction d'allocation et la fraction de majoration visées à l'article L. 534 dudit code. III. — Il est inséré dans le code rural un nouvel article 1092-4 ainsi rédigé : « Art. 1092-4. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'Economie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale fixe les conditions d'application des articles 1092-1 à 1092-3. » (p. 1239, 1240) ; intitulé : son amendement proposant de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi relatif à l'extension de la sécurité sociale à certaines catégories de citoyens. » (p. 1240) ; le rectifie, à la demande de M. Lucien Grand, en substituant le mot : « personnes », au mot « citoyens » (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : rappel au règlement (p. 1459). — Explique le vote de son groupe en faveur du projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes [11 juin 1975] (p. 1499). — Intervient dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [17 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : s'oppose aux propositions de la commission mixte paritaire et à l'amendement présenté par le Gouvernement faisant dépendre de la volonté du préfet la désignation du président de la commission départementale de l'éducation spéciale (p. 1649) ; Art. 11 : réitère son opposition à l'égard du texte de la commission et d'un amendement du Gouvernement instituant, pour la désignation du président de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, des règles identiques à celles de l'article 4 modifié (p. 1649, 1650). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 757-2 nouveau du code de la santé publique : dépose un sous-amendement à l'amendement de M. Louis Boyer, tendant à ce que la totalité du capital social des laboratoires exploités sous forme de sociétés commerciales soit détenue par leurs directeurs et leurs directeurs adjoints (p. 1874, 1875) ; Art. additionnel : son amendement, auquel se rallient MM. Lucien Grand et Victor Robini, auteurs d'un amendement identique, tendant à insérer, après l'article L. 754 un article additionnel ainsi rédigé : « Art. L. 754 bis (nouveau). — Des laboratoires pourront, en gardant leur individualité propre, créer entre eux un groupement professionnel sans but lucratif, ayant la personnalité morale ou juridique qui leur permette de mettre en commun leurs moyens intellectuels et techniques. La constitution et le fonctionnement de ces groupements professionnels seront précisés dans le décret prévu à l'article L. 761-16 » (p. 1877) ; estime que cette formule permettra aux laboratoires petits et moyens d'acquérir le matériel moderne qui leur est nécessaire (ibid.) ; Art. L. 758 : son amendement, auquel se rallient MM. Lucien Grand et Victor Robini, auteurs d'un amendement identique, tendant à accorder un délai aux laboratoires spécialisés dont les autorisations de fonctionnement sont retirées (p. 1878) ; Art. L. 760 : exprime le souhait des responsables de transfusion sanguine de se voir appliquer cet article et d'être associés aux travaux de la commission nationale permanente de biologie ainsi qu'à la préparation des décrets (p. 1879) ;

Art. L. 761-1 : son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'article L. 761-1 du code de la santé publique, après le quatrième alinéa, d'insérer le nouvel alinéa suivant : « Un directeur ou directeur adjoint de laboratoire privé peut cumuler la direction de ce laboratoire avec les fonctions de chef de laboratoire ou assistant ou attaché d'un établissement public ou d'un établissement de transfusion sanguine lorsqu'il a été régulièrement nommé, et qu'il n'exerce ses responsabilités qu'à temps partiel » (p. 1884, 1885) ; Art. L. 761-2 : son amendement, analogue à celui de M. Jean Collety, tendant à souligner le caractère hospitalier et pratique de la formation que doivent recevoir les directeurs de laboratoire (p. 1886). — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. L. 761-12 : son amendement soutenu par M. Michel Moreigne proposant que les laboratoires des établissements de transfusion sanguine ne soient pas soumis aux dispositions du présent chapitre (p. 2052) ; accepte un sous-amendement du Gouvernement tendant à appliquer la même dérogation aux laboratoires des centres anti-cancéreux (p. 2052, 2053) ; Art. additionnel : son amendement, soutenu par M. Michel Moreigne, proposant d'instituer dans chaque région une commission régionale permanente paritaire de biologie médicale dont la composition et les attributions seraient fixées par décret (p. 2055) ; amendement retiré par M. Michel Moreigne (*ibid.*) ; Art. 2 : son amendement, auquel se rallient MM. René Touzet, Jean Bac et Jacques Pelletier, auteurs de trois amendements analogues, proposant de rédiger comme suit cet article : « Sont habilités à continuer leurs activités : 1° les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de la publication de la présente loi ; 2° les laboratoires enregistrés ainsi que les laboratoires agréés fonctionnant régulièrement à la date de publication de la présente loi ; 3° les personnes exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire avant la publication de la présente loi peuvent poursuivre leurs activités sans être tenues de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du même code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention. Les sociétés constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales doivent en outre se conformer aux dispositions de l'article L. 754, dans un délai de cinq ans à compter de ladite publication du décret prévu à l'article L. 761-16 » (p. 2057) ; juge le texte en discussion très restrictif dans la mesure où il prévoit, d'une part quatre ans d'activité transitoire, d'autre part la date du 1^{er} janvier 1968, comme limite de rétroactivité (p. 2058) ; déclare vouloir supprimer toute rétroactivité (*ibid.*) ; estime que les laboratoires dont les directeurs sont incompetents seront éliminés de toute façon par la concurrence (p. 2059) ; retire le dernier alinéa de son amendement pour se rallier à celui de M. Louis Boyer qui prévoit les mêmes dispositions mais dans un délai de quatre ans au lieu de cinq (p. 2062) ; explique le vote de son groupe en faveur de l'ensemble du projet de loi (p. 2064). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761-1 du code de la santé publique : explique son vote en faveur de l'amendement de M. Louis Boyer proposant que les directeurs de laboratoires puissent avoir en même temps une autre activité médicale dans les communes de moins de 5 000 habitants lorsque le laboratoire exclusif le plus proche est situé à trente kilomètres au moins (p. 2308) ; estime que les laboratoires existants en milieu rural effectuent avec les garanties voulues les travaux d'analyses qui leur sont confiés (*ibid.*) ; Art. 2 : son amendement, déjà déposé au cours de la première lecture, proposant de rédiger comme suit cet article : « Sont habilités à continuer leurs activités : 1° les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice à la date de la publication de la présente loi ; 2° les laboratoires enregistrés ainsi que les laboratoires agréés fonctionnant régulièrement à la date de publication de la présente loi ; 3° les personnes exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire avant la publication de la présente loi peuvent poursuivre leurs activités sans être tenus de justifier de la formation spécialisée prévue à l'article L. 761-2 du même code. Des stages de recyclage sont organisés à leur intention. Les sociétés constituées avant la date de publication de la présente loi pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales doivent en outre se conformer aux dispositions de l'article L. 754, dans un délai de cinq ans à compter de ladite publication du décret prévu à l'article L. 761-16 » (p. 2310). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre de comité d'entreprise et à vingt ans l'âge pour être élu en qualité de conseiller

prud'homme [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2318, 2319). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer cet article qui ramène de vingt-cinq à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité aux fonctions de conseiller de prud'homme (p. 2319) ; intitulé : accepte un amendement de forme du Gouvernement (p. 2320). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : commentant la ligne « Charges communes » de l'état A (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils), souligne l'insuffisance de la relance en ce qui concerne le développement de la consommation des personnes âgées et des familles (p. 2660) ; Art. additionnel : soutient l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant de doubler le montant de l'allocation exceptionnelle versée pour chaque enfant dans le cas où le chef de famille est privé d'emploi (p. 2661) ; Art. 4 : commente le chapitre consacré à la santé dans l'état B (tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils) (p. 2663) ; se demande si l'effet des crédits destinés à l'équipement social et sanitaire du pays ne sera pas différé en raison de la lourdeur de l'appareil administratif de la caisse nationale d'assurance maladie et de la faible capacité d'amortissement des collectivités locales (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : défend les cosignataires des amendements soutenus par M. Pierre Giraud contre M. le ministre qui leur reproche d'être absents en séance (p. 2807). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie [9 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement proposant que les collectivités locales soient seulement « informées » et non plus « consultées » sur le tour des services de garde des différentes pharmacies (p. 2860). — Rappel au règlement concernant le compte rendu publié par le Journal officiel sur les propos tenus par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales [21 octobre 1975] (p. 2977). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. René Jager concernant les problèmes spécifiques des régions frontalières [28 octobre 1975] (p. 3090 à 3092). — Intervient dans la discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3107 à 3109). — Discussion des articles. — Article additionnel : son amendement proposant après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « I. — L'article L. 510 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa nouveau ainsi rédigé : 9° L'allocation pour aide à domicile. II. — Il est ajouté au titre II du livre V du code de la sécurité sociale un chapitre IV-3 (nouveau) ainsi rédigé : Chapitre IV-3. — Allocation pour aide à domicile. Art. L. 535-8. — Une allocation pour aide à domicile est attribuée aux personnes assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants, qui ont besoin d'être temporairement remplacées ou aidées par une travailleuse familiale ou une aide ménagère. L'allocation pour aide à domicile est due à condition que l'ensemble des ressources du ménage ou de la personne bénéficiaire n'atteigne pas un chiffre limite, modulé en fonction du nombre des enfants à charge, et que les bénéficiaires justifient des frais exposés. Art. L. 535-9. — Le décret prévu à l'article L. 561 fixe notamment les cas dans lesquels l'intervention d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère justifie le versement de l'allocation ainsi que les modalités de détermination du montant de ladite allocation en fonction des frais exposés dans la limite d'un plafond et en fonction des ressources du ménage ou de la personne bénéficiaire. III. — Le financement de l'allocation pour aide à domicile sera assuré par une majoration des cotisations d'allocations familiales à due concurrence. » (p. 3112) ; déclare que la solution d'avenir d'une politique en faveur des mères de famille est de leur permettre grâce à une prestation légale, de recourir à l'aide peu coûteuse des travailleuses familiales (p. 3113). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Edouard Bonnefous concernant la nature, le rôle et le contrôle des entreprises publiques [4 novembre 1975] (p. 3161). — Prend la parole au cours du débat sur les questions orales de M. Jean Gravier et de Mme Catherine Lagatu concernant la politique familiale [18 novembre 1975] (p. 3417, 3418, 3420). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS

GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Les dons faits, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, à des œuvres d'intérêt général, sont déductibles dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable, en sus de la déduction normale de 0,50 p. 100. » [Le texte en discussion réserve le bénéfice de la déduction supplémentaire aux contribuables adressant leurs dons soit directement à la fondation de France, soit par son intermédiaire, à d'autres organisations] (p. 3589) ; déclare que toutes les œuvres d'intérêt général doivent être placées sur un pied d'égalité (*ibid.*) ; Art. 8 : fait part de son inquiétude à l'égard des propos de M. le ministre concernant une éventuelle diminution des prestations de sécurité sociale accompagnée d'une augmentation des cotisations des ménages et du ticket modérateur (p. 3597) ; rappelle les échéances fixées par la loi du 24 décembre 1974 sur le système de compensation : au 1^{er} janvier 1976 doit être déposé un projet de loi relatif à l'aménagement de l'assiette des charges sociales ; à cette même date doit être mise en place une commission d'étude des charges supportées par des régimes particuliers de protection sociale (p. 3597, 3598) ; le 1^{er} janvier 1978 devrait être le point de départ de la généralisation de la sécurité sociale (p. 3598) ; souhaite que ne soit pas oubliée la question des charges indues (*ibid.*) ; considère la cotisation patronale comme un simple salaire différé (*ibid.*) ; convient de la nécessité de réaliser des économies de gestion (*ibid.*). — **Suite de la discussion** [24 novembre 1975]. — **DEUXIÈME PARTIE.** — **TRAVAIL ET SANTÉ.** — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Déclare qu'il faut régler en priorité les problèmes posés sur les charges indues du régime général avant de décider de mesures nouvelles d'économie ou de financement concernant la sécurité sociale (p. 3666, 3667) ; souhaite voir transformer la compensation démographique en un système plus simple, plus cohérent et plus juste (p. 3667) ; déclare approuver la politique d'immigration du Gouvernement qui, dit-il, porte les traces d'un véritable humanisme (p. 3673) ; estime que ce budget ne présente pas de solution positive au déficit de la sécurité sociale (*ibid.*). — **COMMERCE ET ARTISANAT.** — Déclare que ces deux secteurs sont les plus touchés par la crise économique actuelle en même temps qu'ils sont accusés d'en être les responsables (p. 3692) ; estime positif le bilan de la commission d'urbanisme commercial créée par la loi Royer (*ibid.*) ; distingue la situation satisfaisante des organismes d'assurance vieillesse des artisans et commerçants et celle, préoccupante, de leur régime vieillesse (*ibid.*) ; rappelle qu'avant de régler les problèmes fiscaux de ces deux catégories, il est important d'aboutir à une meilleure connaissance de leurs revenus (*ibid.*) ; estime important le problème du développement de la sous-traitance (p. 3692, 3693). — Examen des crédits. — Etat C. — Titre VI. — Art. additionnel (après l'art. 64) : son amendement tendant à apporter aux régimes d'assurance vieillesse du commerce et de l'artisanat le montant des soldes annuels non utilisés sur le produit des taxes instituées par l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 (p. 3698). — **Suite de la discussion** [27 novembre 1975]. — **INTÉRIEUR.** — Traite d'abord des problèmes de fiscalité locale (p. 3826) ; suggère de globaliser chaque année le total de la T.V.A. versée par chaque commune (*ibid.*) ; ce versement sera remboursé, d'abord en partie, puis dans sa totalité, sur le budget de l'année suivante (*ibid.*) ; aborde ensuite le problème des dépenses d'aide sociale (p. 3826, 3827) ; rappelle que la Cour des comptes a conclu que les modalités de répartition et ces dépenses entre l'Etat et les collectivités devaient être profondément modifiées (p. 3827). — **Suite de la discussion** [5 décembre 1975]. — **ÉDUCATION.** — Déclare que le Gouvernement n'a pas à définir une « vérité enseignable » (p. 4135) ; traite des charges des collectivités locales en matière d'éducation (*ibid.*) ; axe notamment ses propos sur les constructions scolaires du premier degré (*ibid.*) ; évoque ensuite la nationalisation des établissements du second degré (*ibid.*) ; regrette que le Gouvernement n'applique pas les normes ministérielles en ce qui concerne les personnels administratifs et de service (agents d'internat) (*ibid.*) ; constate que les créations d'emplois prévues ne permettront pas de remédier à cette situation (*ibid.*) ; demande si une place a été faite dans ce budget aux nouveaux crédits prévus par la loi d'orientation du 30 juin 1973 pour faciliter la scolarisation des enfants handicapés (créations de classes d'enseignement spécial, de sections d'éducation spécialisée, d'écoles nationales de perfectionnement ; fonctionnement des organismes gestionnaires, des commissions départementales d'éducation spéciale) (p. 4135, 4136) ; fait à M. le ministre les propositions suivantes : compensation des inégalités sociales et géographiques dans l'enseignement préscolaire, soutien aux élèves en difficulté, gratuité totale de l'école, contrôle de l'application de la loi Royer, maintien effectif de la scolarité obligatoire jusqu'à

seize ans, mise en place d'un fonds national de la formation permanente à gestion tripartite, revalorisation de l'enseignement technique, amélioration de la formation des enseignants, création d'un grand ministère de l'éducation nationale (p. 4136). — **Suite de la discussion** [8 décembre 1975]. — **ANCIENS COMBATTANTS.** — Souligne le faible taux d'accroissement de ce budget (p. 4255) ; souhaite une véritable concertation entre les pouvoirs publics et les représentants qualifiés du monde combattant avec la participation des groupes parlementaires (*ibid.*) ; une telle concertation permettrait de planifier le règlement des problèmes en suspens (application du rapport constant, revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants, levée des restrictions à la suppression des forclusions) (*ibid.*) ; attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation des anciens déportés encore en activité (cf. son intervention du 16 décembre 1974) (*ibid.*) ; demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet (p. 4256) ; souhaite faire du 8 mai une journée nationale de la paix et du souvenir (*ibid.*) ; évoque le problème de la situation faite aux anciens d'Afrique du Nord (publication de la liste d'unités combattantes, extension des avantages liés à la carte du combattant) (*ibid.*) ; répète sa question, restée sans réponse, concernant la suppression de toute condition d'âge pour la retraite des anciens déportés (p. 4264) ; ses observations concernant l'application du rapport constant, la levée des forclusions et la commémoration du 8 mai 1945 (p. 4265). — Examen des crédits. — Etat B. — Son amendement tendant à réduire le montant des mesures nouvelles du titre IV [il s'agit de crédits destinés principalement au financement de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité] (p. 4266) ; estime que ces crédits ne permettent pas une application véritable du rapport constant (*ibid.*) ; trouve inadmissible que les chapitres de la retraite du combattant et de l'indemnisation des victimes civiles soient en diminution alors que le nombre de bénéficiaires de ces avantages est lui-même en baisse (*ibid.*) ; déclare que l'adoption de cet amendement permettrait au Gouvernement de faire une nouvelle proposition au sein de la commission mixte paritaire (*ibid.*) ; Art. 67 bis : se préoccupe de l'amélioration des conditions matérielles des handicapés physiques permanents majeurs (p. 4267). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [16 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4629, 4630). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à ce que ne soient obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par le projet de loi, que ceux des artistes créateurs qui exercent leur activité de création à titre principal (p. 4636) ; déclare vouloir ainsi garantir le nouveau régime contre les menaces de difficultés, de débordement ou de fraude (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Maxime Javelly et plusieurs de ses collègues proposant l'adjonction des chefs d'orchestre, musiciens, solistes et chanteurs solistes dans la liste des bénéficiaires de la présente loi (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Jacques Carat tendant à ce que la liste des bénéficiaires de la présente loi fasse mention expresse des « auteurs d'œuvres de l'esprit définies par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique » (p. 4637) ; son amendement tendant à préciser les mécanismes d'affiliation d'une part, et de droit aux prestations (au cas où la vente de leurs œuvres ne procure aux intéressés que des ressources provisoirement insuffisantes) d'autre part (p. 4638) ; amendement rédactionnel de M. Jacques Carat (*ibid.*) ; amendement du même auteur tendant à ce qu'au sein des commissions de professionnalité, la majorité appartienne aux représentants des organismes professionnels des artistes (*ibid.*). est entendu dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1976 [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4704). — **Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale des artistes** [18 décembre 1975]. — Art. 1^{er} (Art. L. 613 du code de la sécurité sociale) : son amendement, identique à celui de M. Jacques Carat, ayant pour but d'étendre, pour la protection des artistes, auteurs et créateurs, le bénéfice de la législation sur les accidents du travail (p. 4765) ; son amendement ayant le même objet que celui de M. Jacques Carat tendant à accorder aux artistes créateurs les prestations en espèces de l'assurance-maladie et de l'assurance-maternité (p. 4766) ; son amendement de coordination (p. 4767) ; se déclare favorable à l'amendement de M. Maurice Schumann, soutenu par M. Jean Bac, précisant que les revenus assujettis aux cotisations sont ceux des auteurs « à titre principal ou à titre accessoire » (*ibid.*) ; accepte l'amendement de M. Jacques Carat tendant à préciser que le versement d'une contribution n'est dû qu'en cas

de diffusion ou d'exploitation commerciale d'œuvres originales (p. 4768); son amendement tendant à ce que les organismes chargés du recouvrement des cotisations n'assument pas en même temps le rôle d'un employeur fictif à l'égard de la sécurité sociale (ibid.); le retire et se rallie à l'amendement de M. Jacques Carat tendant à préciser que les organismes chargés du recouvrement des cotisations assument les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale, uniquement en matière d'affiliation (p. 4769); Art. 3 : se déclare en principe favorable à l'amendement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail visant à préciser que les sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales dont relevaient les artistes crateurs apparent, à la date d'application de la présente loi, les comptes de cotisations de ces personnes, afférentes au régime de base des professions libérales. Le solde global de ces comptes est imputé en dépenses au régime institué par la présente loi; de plus, tendant à ce qu'un décret fixe les conditions dans lesquelles les cotisations visées, dues au titre des périodes antérieures à la date d'application de la présente loi, seront versées au régime créé et prises en considération pour la liquidation des prestations (ibid.); demande des précisions sur les mécanismes proposés par l'administration pour l'apuration des comptes de cotisations et sur le virement de ces dernières (ibid.); Art. 6 : son amendement rédactionnel (p. 4770); Art. 7 : son amendement tendant à supprimer une disposition de cet article qui abroge le droit de suite dans le commerce des œuvres d'art; estime cette disposition étrangère au débat (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4772 à 4774). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale) : son amendement soutenu par M. Michel Moreigne tendant à préciser que les dispositions déterminant les catégories de travailleurs manuels concernées par la présente loi seront introduites, avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles, dans le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 (p. 4775); explique son vote et annonce que le groupe socialiste votera contre l'article 1^{er} (p. 4776, 4777); Art. additionnel (après l'art. 6) : son amendement soutenu par M. Michel Moreigne ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans » (p. 4779); annonce que le groupe socialiste s'abstiendra au moment du vote sur l'ensemble du projet de loi (p. 4780). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la réduction de la durée maximale du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 217-7 du code du travail) : son amendement, déposé avec plusieurs de ses collègues, tendant d'une part, à ramener la durée maximale du travail de cinquante à quarante-cinq heures et, d'autre part, à supprimer la notion de durée moyenne de douze semaines (p. 4783); Art. 2 (Art. L. 212-7 du code du travail) : son amendement, déposé avec plusieurs de ses collègues, tendant à ramener le plafond des dérogations à la durée normale du travail au niveau de cinquante heures par semaine (p. 4784); demande la réserve des articles 3 et 4 (ibid.); Art. additionnel (après l'article 4) : son amendement, déposé avec plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'étendre les dispositions minorant la durée maximale du travail aux salariés agricoles (art. 994 du code rural) (p. 4784, 4785); Art. 3 : son amendement devenu sans objet (ibid.); annonce que le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote final (p. 4786). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse [18 décembre 1975]. — Discussion générale. — S'oppose à la question préalable posée par M. Jean Mézard (p. 4787, 4788). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Annonce que le groupe socialiste votera le projet de loi (p. 4791). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la suite de la discussion générale du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse [18 décembre 1975] (p. 4792). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement de coordination (ibid.); explique la position sur l'ensemble du texte et juge ce projet de loi raisonnable qui, loin de coûter à la société, lui évitera un certain nombre de dépenses (p. 4793). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance [18 décembre 1975]. — Discussion des articles (p. 4806). — Art. 1^{er} : sou-

tient l'amendement de M. Charles Alliès et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine cet article par deux alinéas ainsi rédigés : « Un contrat type de sous-traitance est établi par branche professionnelle et soumis à l'agrément des ministres concernés. Ce contrat type est obligatoire pour toute fraction du marché principal dépassant la somme de 20 000 francs (ibid.); le retire (p. 4807). — Est entendu dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4851, 4852). — Intervient dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [19 décembre 1975] (p. 4858). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion générale en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques [20 décembre 1975] (p. 4883, 4884).

SEGARD (M. NORBERT), ministre du commerce extérieur (cabinet de M. Jacques Chirac du 31 janvier 1975).

Intervient dans le débat sur la question orale de M. Pierre Croze concernant l'équilibre de la balance commerciale [18 novembre 1975] (p. 3433 à 3436). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ECONOMIE ET FINANCES. — II. — SERVICES FINANCIERS. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — Reconnaît la fragilité du rétablissement des grands équilibres économiques (p. 3998); estime que les résultats positifs de la balance commerciale et de la balance des paiements sont dus non seulement à la baisse de nos importations mais aussi à un redéploiement significatif de nos exportations sur le plan sectoriel et géographique (ibid.); prévoit que les échanges commerciaux de la France seront équilibrés en 1976 (ibid.); se déclare convaincu que notre pays a plus à perdre qu'à gagner à réduire son commerce extérieur mais estime que le libre échange ne signifie pas l'acceptation de n'importe quelle forme de concurrence (p. 3998, 3999); souhaite la promotion des exportations agricoles et rappelle qu'une commission du commerce extérieur agricole a été créée (p. 3999); désire également créer des postes plus nombreux d'attachés agricoles (ibid.); estime que la reprise de l'activité dans les principaux pays industrialisés sera favorable à nos biens de grande consommation (ibid.); aborde le problème de la compétitivité de nos produits sur les marchés internationaux, pense que la stabilisation de notre monnaie à son niveau actuel ne devrait pas handicaper outre mesure la progression de nos exportations (ibid.); souligne que l'importance attachée au commerce extérieur par le Gouvernement ne se mesure pas à sa place dans le budget de l'Etat (ibid.); en effet les crédits à l'exportation n'ont pas de répercussion budgétaire directe (ibid.); passe en revue les dépenses afférentes au dispositif public d'assistance aux exportateurs (services d'expansion économique à l'étranger, recrutement d'agents, subventions au centre français du commerce extérieur et à l'action) (ibid.); souligne l'effort national considérable accompli pour le redressement des échanges extérieurs de la France (p. 3999, 4000); rappelle que la création du ministère du commerce extérieur a permis l'installation d'un « comité des usagers » (p. 4000); un collègue des meilleurs exportateurs a été réuni auprès de ce ministère (ibid.); déclare tenir à la mise en place rapide de plans professionnels « exportation » (ibid.); souhaite voir se développer les exportations des petites et moyennes entreprises industrielles (ibid.); rappelle que l'opération « nouveaux exportateurs » leur permet l'accès direct aux marchés à l'exportation (ibid.); rappelle aussi l'existence d'un groupe de travail interministériel chargé de proposer des mesures concrètes pour aménager les conditions de vie et de travail des Français à l'étranger (ibid.); déclare qu'il faut améliorer notre système de formation aux techniques du commerce international et développer nos exportations de services (notamment en ce qui concerne le transport et les assurances) (ibid.); souhaite mettre au point une politique sélective d'investissements industriels à l'étranger (ibid.). — Répond aux observations qui inspirent à M. Edmond Sauvageot la comparaison de l'augmentation des coûts salariaux français et étrangers (p. 4002); insiste sur le caractère fondamental pour la compétitivité de nos produits du savoir-faire des ouvriers et des ingénieurs (ibid.); répond aux remarques du même sénateur concernant les ventes d'armes de l'Allemagne, les exportations des petites entreprises et l'envoi des primes à l'étranger (ibid.); répond à M. René Debesson au sujet du déséquilibre des « invisibles » de notre balance des paiements (ibid.).

SEMPE (M. ABEL) [Gers].

Question orale :

M. Abel Sempé demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage pour indemniser les agriculteurs, les viticulteurs, les propriétaires de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation sinistrés ; pour indemniser également les communes dont les bâtiments publics ont été fortement endommagés à la suite des tornades, des inondations, des orages de grêle qui se sont abattus sur une surface importante du Gers depuis le mois de mai et plus particulièrement depuis quelques jours. Il demande si le fonds de garantie couvrira les dégâts occasionnés à tous les biens non assurables par les sinistres susvisés et aussi par la sécheresse qui a frappé plus spécialement les producteurs de céréales et de maïs. Il demande si les communes pourront recevoir les secours du ministre de l'intérieur pour les dégâts souvent très lourds supportés par les bâtiments publics. Il demande si les particuliers dont les maisons d'habitation et les bâtiments d'exploitation ont été endommagés ou détruits par la tornade pourront recevoir les secours souvent urgents qui s'imposent. Il demande si la section viticole du fonds de solidarité sera en mesure de prendre en charge les deux à cinq annuités au profit des vigneronniers ayant perdu plus de 25 p. 100 de leur récolte en 1975, après avoir perdu des pourcentages plus élevés depuis 1971. Il demande par ailleurs si le crédit agricole sera en mesure d'assurer tous les prêts justifiés par les pertes de récolte et de biens bâtis, conformément aux articles 675-2 et 676 du code rural. Il demande en outre dans quelle mesure les blocages du taux des primes d'assurance pourront être garantis aux agriculteurs qui auront supporté plus de deux sinistres depuis 1971 [22 août 1975, J. O. 4 septembre 1975] (n° 1650). — Réponse [21 octobre 1975] (p. 2964, 2965).

Questions orales avec débat :

M. Abel Sempé demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas nécessaire l'arrêt immédiat des entrées de vins italiens en France. Il lui rappelle que nos importations de vins d'Italie ont atteint, en 1972-1973, 7 800 000 hectolitres, permettant à ce pays de profiter essentiellement de la libéralisation des échanges communautaires puisque ses exportations se sont ainsi accrues de 250 p. 100. Il lui demande si le non-respect des prix d'orientation du prix moyen et du régime des échanges avec les pays tiers ne seraient pas la raison essentielle de cette progression exceptionnelle. Cette progression ne serait-elle pas également facilitée par les plantations restant toujours non réglementées et plus simplement aidées que dans les autres Etats de la Communauté ? Les trois quarts du vignoble italien ayant moins de quinze ans, la moyenne de récolte des six prochaines années sera largement supérieure à la moyenne française. Les responsables autorisés de la viticulture italienne parlent de cent millions d'hectolitres. Le prix de revient moyen et le degré de ces vins, en même temps que de tels volumes, posent déjà à notre viticulture des problèmes que notre gouvernement ne peut éluder. Il lui demande s'il a engagé l'étude des mesures qui seront de nature à protéger l'avenir de notre viticulture et s'il peut être admis que 52 p. 100 des vignes plantées dans la C. E. E. se situent déjà en Italie. Les importations massives, leur caractère de *dumping* devant constituer une violation grave du règlement communautaire mis en vigueur le 1^{er} octobre 1973, il lui demande quels aménagements sont prévus audit règlement durant la période d'arrêt brutal de toutes nouvelles importations [19 mars 1975, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 103). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 à 2977).

M. Abel Sempé demande à **M. le ministre de l'agriculture** : s'il est exact que les importations de vin italien ont repris et si 700 000 hectolitres vont être prochainement déchargés à Sète ; s'il est également exact que, les stocks de vin en Italie étant épuisés, il serait accepté d'importer pour la prochaine campagne un minimum de 7 millions d'hectolitres de vin italien ; si une telle approche des importations serait due à l'estimation actuelle d'une récolte de 7 millions d'hectolitres en moins, par rapport à la dernière campagne. Il lui demande s'il ne craint pas que de telles rumeurs ne détruisent le moral de la viticulture française, alors qu'aucune mesure n'est encore décidée ; au sujet des prix de campagne et d'objectif ; au sujet des conditions de financement des excédents éventuels ; au sujet des financements du logement et du vieillissement des eaux de vie à appellation ; au sujet des règlements communautaires qui mettront sur un pied d'égalité les viticulteurs italiens et français, en ce qui concerne le règlement des plantations, celui de la vinification, et le financement des excédents éventuels. Il lui expose

tout l'intérêt qu'il y aurait à connaître un éventail précis de mesures, dès le commencement des prochaines vendanges [5 septembre 1975, J. O. Débats 10 septembre 1975] (n° 147). — Discussion [21 octobre 1975] (p. 2968 à 2977).

Interventions :

Intervient dans le débat sur la question orale de **M. Jean Périquier** concernant la situation de la viticulture [3 juin 1975] (p. 1176 à 1178). — Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1451). — Est entendu lors de la réponse de **M. Christian Bonnet**, ministre de l'agriculture, à sa question orale n° 1650 concernant l'indemnisation des victimes des orages dans le Gers (cf. *supra*) [21 octobre 1975] (p. 2964, 2965). — Intervient dans le débat sur ses questions orales n° 103 et 147 (cf. *supra*), jointes à celles de **MM. Pierre Brousse** et **Léon David**, concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2968, 2969).

SIRGUE (M. ALBERT) [Aveyron].

SOISSON (M. JEAN-PIERRE), secrétaire d'Etat aux universités (cabinet de **M. Jacques Chirac** des 28 mai et 8 juin 1975).

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation [27 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2224, 2225). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2338, 2339). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de **M. Jacques Pelletier** proposant l'institution du vote obligatoire des étudiants aux élections universitaires ainsi que la suppression de la règle du quorum (p. 2339) ; se demande comment seraient sanctionnés les manquements à une telle obligation (p. 2340) ; déclare envisager la généralisation du vote par correspondance (*ibid.*) ; annonce pour 1976 l'examen d'une refonte plus générale de la loi d'orientation (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de **M. Jean Mézard** proposant de supprimer le paragraphe II de cet article qui tend à diminuer le nombre des représentants étudiants au conseil d'université (*ibid.*). — Répond à la question orale de **M. Edouard Le Jeune** concernant la réforme globale de l'aide sociale aux étudiants [7 octobre 1975] (p. 2784). — Répond à la question orale de **M. André Fosset** concernant le transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Saint-Cloud [28 octobre 1975] (p. 3093, 3094, 3095). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion [20 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3519, 3520). — Discussion de l'article unique. — Art. unique : accepte l'amendement de **Léon Eeckhoutte** tendant à valider les résultats déjà obtenus au concours d'agrégation de 1973, 1974 et 1975 ainsi que les nominations des quatre-vingt-sept maîtres de conférences qui exercent dans les diverses U. E. R. de droit et de sciences économiques (p. 3520) ; Art. additionnel : accepte l'amendement du même auteur proposant la validation des opérations du concours en cours de déroulement ainsi que des nominations qui en résulteront (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à éviter l'élimination d'un candidat sur la seule appréciation de ses travaux ou de son curriculum (*ibid.*) ; estime de telles dispositions du domaine réglementaire et pense qu'il ne faut pas faire porter une loi de validation à la fois sur des concours passés, présents et à venir (*ibid.*) ; s'engage à préparer une nouvelle réglementation selon laquelle aucun candidat ne pourra être écarté sans avoir pu discuter avec le jury (p. 3521) ; précise à **M. Léon Eeckhoutte** que cette réglementation sera soumise d'abord à la commission des affaires culturelles puis au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (*ibid.*) ; amendement du même auteur proposant d'organiser avant le 31 décembre 1976 une session du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouverte aux candidats qui n'ont pas été autorisés à subir les épreuves orales lors des précédents concours visés par la présente loi (*ibid.*) ; son sous-amendement proposant de n'ouvrir cette session qu'aux candidats en sciences économiques (*ibid.*). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — EDUCATION. — Note que ce budget est un budget de progrès dont l'augmentation est supérieure à celle du budget de l'Etat (p. 4159) ; des progrès

seront accomplis dans les trois domaines suivants : affirmation de l'autonomie des universités, adaptation des formations universitaires, amélioration de la condition des personnels (*ibid.*); en ce qui concerne l'autonomie, rappelle qu'elle n'est pas synonyme d'indépendance mais qu'elle consiste en la gestion décentralisée d'un service public (*ibid.*); annonce que toutes les universités ont dressé leurs programmes de développement et recevront la totalité de leurs crédits pour 1976 aussitôt après le vote du budget (*ibid.*); pour la première fois, elles recevront aussi les crédits d'heures supplémentaires ainsi qu'une part importante des crédits d'équipement (*ibid.*); annonce également que le nombre d'étudiants ne sera plus le seul critère important pour le calcul des subventions (*ibid.*); seront également pris en considération : la superficie des locaux, l'encadrement pédagogique et administratif des étudiants, les programmes des universités (*ibid.*); s'agissant de l'adaptation des formations, rappelle que de nouveaux diplômes ont été créés (D.E.A. et D.E.S.S.) (*ibid.*); annonce qu'il va s'employer à corriger le déséquilibre entre Paris et la province (*ibid.*); souhaite également lier la formation à l'emploi (*ibid.*); annonce que l'arrêté de réforme du deuxième cycle sera publié avant la fin de l'année (*ibid.*); la licence et la maîtrise seront maintenues (*ibid.*); en ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnels, déclare que le Gouvernement ne renonce nullement à son projet de définition d'un statut des personnels enseignants (*ibid.*); veut mettre fin à la situation difficile des assistants contractuels et abolir les pratiques de népotisme local (*ibid.*); désire créer le grand service social de l'étudiant dont rêvait Jean Zay en 1936 (*ibid.*); estime qu'il faut aussi améliorer les aides directes et indirectes (*ibid.*); se fixe trois priorités pour 1976 : la recherche, l'enseignement supérieur technique, l'ouverture sur le monde (p. 4160); souhaite la « reconquête » de la recherche universitaire (*ibid.*); estime qu'il faut que les chercheurs et les enseignants puissent se consacrer entièrement à leurs travaux de thèse (*ibid.*); annonce la création d'un fonds d'interventions auprès de la D.G.R.S.T. (*ibid.*); souhaite la mise en œuvre d'un nouveau statut de l'enseignement supérieur technique (*ibid.*); estime qu'il faut préciser les missions des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs (*ibid.*); pense qu'il faut également revoir les textes sur le diplôme d'ingénieur, qui datent d'avant-guerre (*ibid.*); s'agissant de la nécessaire ouverture des universités sur le monde, précise que la France accueille 85 000 étudiants étrangers (*ibid.*); déclare qu'il s'attachera à développer les établissements français à l'étranger, notamment dans le bassin méditerranéen (*ibid.*); répond aux observations de MM. René Chazelle et Edouard Bonnefous concernant le nombre d'étudiants en lettres et l'importance des universités de la région parisienne par rapport aux universités de province (p. 4167); annonce que l'année prochaine la quasi-totalité des crédits sera affectée à des opérations provinciales dans le cadre de la programmation des équipements universitaires (*ibid.*); répond à M. Georges Cogniot au sujet du transfert d'une école normale supérieure à Lyon, à MM. Chazelle et Bonnefous en ce qui concerne l'accès des non-bacheliers aux enseignements supérieurs (*ibid.*); annonce qu'il mettra en application les conclusions du rapport de M. Jean-Louis Quermanne (*ibid.*); répond à MM. Bonnefous et Chazelle à propos de la situation du musée d'histoire naturelle (*ibid.*); répond aux remarques de M. Léon Eeckhoutte concernant la centralisation et la pratique du népotisme dans le recrutement de certains établissements (*ibid.*); rappelle le contenu d'une disposition de la loi d'orientation qui laisse les conseils d'université libres de régler les conditions de l'obligation de résidence (p. 4168); répond aux observations de M. Henri Fréville relatives au nouveau système d'attribution des crédits aux universités (*ibid.*); convient avec M. Jean Fleury de la nécessité de mieux lier la formation à l'emploi et d'opérer un brassage des personnels de l'enseignement supérieur et des cadres de l'industrie et du commerce (*ibid.*); répond à l'intervention de M. Pierre Jourdan concernant les problèmes de la bibliothèque nationale (*ibid.*); répond à M. Cogniot au sujet de la formation des maîtres de l'enseignement secondaire, à M. Gilbert Belin à propos de la situation financière des C.R.O.U.S. et des problèmes de l'université de Clermont-Ferrand, à M. Hubert Martin en ce qui concerne les bibliothèques universitaires (*ibid.*); répond à l'intervention de M. Bonnefous concernant l'orientation, la répartition géographique des enseignements, la situation des étudiants en médecine, le conservatoire national des arts et métiers, les équivalences européennes de diplômes et la situation de l'Institut de France (*ibid.*). — Intervient dans la discussion générale, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant validation de certaines dispositions administratives [20 décembre 1975] (p. 4885).

SOLDANI (M. EDOUARD) [Var].

SORDEL (M. MICHEL) [Côte-d'Or].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [5 juin 1975] (n° 360).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole [26 juin 1975] (n° 456).

Avis présenté avec plusieurs de ses collègues au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [20 novembre 1975] (n° 64).

Question orale avec débat :

M. Michel Sordel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la mauvaise gestion des marchés qui a conduit à la constitution de stocks très importants dans des secteurs aussi divers que les céréales, le vin, la poudre de lait et la viande bovine. Cette situation est d'autant plus anormale que de réels débouchés extérieurs ont existé pendant l'année 1974, notamment en matière de céréales. Les niveaux de prix qui existaient alors auraient permis une meilleure rémunération des agriculteurs et des rentrées appréciables de devises. Ces erreurs s'ajoutent à celles qui ont déjà été constatées dans la conduite des marchés des viandes, du vin et des fruits et légumes. Un tel état de choses ne paraît pas de nature à permettre à notre agriculture de remplir, dans l'économie nationale, le rôle de premier ordre que le Président de la République lui-même a souhaité, à plusieurs reprises, lui voir jouer. Il lui demande, en conséquence, d'une part, comment le Gouvernement entend concilier l'actuelle gestion des marchés avec cet objectif, et d'autre part, quelles initiatives il compte prendre pour satisfaire aux options qui pourraient être décidées en cette matière par le conseil interministériel de planification [15 mai 1975] (n° 128). — Retrait [30 octobre 1975] (p. 3105).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du fermage. — Discussion des articles [23 mai 1975]. — Art. 10 : soutient le sous-amendement de M. Paul Guillard à l'amendement de M. Antoine Bajoux proposant d'en compléter in fine le texte par les mots suivants : « Il en est de même en cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette part » [il s'agit de la part du produit de la sous-location fixée par le tribunal paritaire comme devant être versée au bailleur par le preneur] (p. 1096, 1097); le retire (p. 1097); Art. 17 : soutient le sous-amendement de M. Paul Guillard à l'amendement de M. Baudouin de Hauteclocque, tendant à porter uniformément à six ans la période d'amortissement après l'achèvement du bail, quelle que soit la durée de ce dernier (p. 1105, 1106); annonce le vote favorable de son groupe sur l'ensemble de ce texte (p. 1110). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1445 à 1448). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : dépose un amendement proposant, dans le premier alinéa, de remplacer les mots « les plus représentatives » par le mot : « représentative » (p. 1454); déclare vouloir ainsi éviter que la notion d'organisation « la plus représentative » constitue un obstacle dans certains cas à la conclusion d'un accord interprofessionnel (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Jean Bac tendant à rendre nécessaires les signatures de quatre ministres pour la reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle (*ibid.*); s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant, à la fin du deuxième alinéa, à supprimer les mots : « ou groupe de produits déterminés » (p. 1454, 1455); Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Max Monichon tendant, dans la première phrase, à supprimer les mots : « en tout ou partie » (p. 1455, 1456); s'oppose également à l'amendement de M. Jean Colin tendant à définir la finalité des accords conclus dans le cadre d'une organisation professionnelle comme étant d'assurer « la sécurité et le niveau de revenu des producteurs agricoles » (*ibid.*); accepte l'amen-

dement de M. Michel Kauffmann tendant à rendre les contrats types pluri-annuels (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un nouvel alinéa prévoyant que : « ces accords devront garantir aux producteurs des prix tenant compte des coûts de production et de la juste rémunération de leur travail (p. 1456 à 1458) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement de M. Edgard Pisani à l'amendement précédent, proposant de le compléter par le membre de phrase suivant : « et ce en conformité avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune » (p. 1458) ; rectification du même amendement, sollicitée par M. Marcel Lemaire et acceptée par son auteur, proposant d'en commencer la rédaction par le même membre de phrase (p. 1459) ; accepte l'amendement du Gouvernement tendant à remplacer le mot : « organisation » par les mots : « familles professionnelles » au cinquième alinéa de cet article (ibid.) ; son amendement proposant, après les mots : « représentées dans l'organisation interprofessionnelle », de rédiger comme suit la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article : « soit par une décision unanime, soit à la suite d'un arbitrage prévu par les statuts de cette dernière organisation qui fixent la composition de l'instance appelée à rendre l'arbitrage et les conditions dans lesquelles celui-ci est rendu » (p. 1459, 1460) ; accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Brun, prévoyant un dispositif de délégation des pouvoirs des ministres au préfet de région s'agissant de l'extension des organisations (p. 1460) ; rectification de cet amendement par son auteur qui précise que ces délégations ne sont possibles qu'au cas où les extensions concernées « seront demandées par des organisations interprofessionnelles à compétence régionale » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce que les extensions soient décidées dans un délai de quinze jours après leur demande (ibid.) ; rectification de cet amendement par son auteur supprimant la dernière phrase : « à défaut de décision dans ce délai, l'extension est acquise de plein droit » (p. 1461) ; nouvelle rectification consistant à faire mention d'un délai de « deux mois » au lieu de « trente jours » (ibid.) ; Art. 3 : son amendement, ayant le même objet que celui de M. Roland Boscardy Monsservin, tendant à compléter comme suit cet article : « Ces cotisations ne sont pas exclusives des taxes parafiscales dont peuvent bénéficier les organisations interprofessionnelles existant à la date de la promulgation de la présente loi ou dont pourraient bénéficier celles créées postérieurement. » (p. 1462) ; Art. 4 : accepte l'amendement de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Raymond Brun, prévoyant à titre de sanction le refus de la délivrance de titres de mouvement au cas où un accord conclu ne serait pas conforme aux dispositions prises par l'ensemble des familles professionnelles au sein d'une organisation (p. 1463) ; Art. additionnels : son amendement tendant, à la fin du projet de loi, à ajouter un article ainsi rédigé : « Les organisations interprofessionnelles publiques ou privées, créées par voie législative ou réglementaire, existant à la date de la promulgation de la présente loi peuvent bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus. » (ibid.) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Etienne Dailly précisant que les organisations antérieures à la loi ne sont pas remises en cause par elle mais peuvent néanmoins bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 (p. 1463, 1464) ; sous-amendement de M. Roland Boscardy-Monsservin à cet amendement proposant d'y supprimer les mots : « publiques ou privées » après les mots : « organisations interprofessionnelles » (ibid.) . — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission [30 juin 1975] (p. 2384, 2385). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jean Cauchon relative aux exportations de céréales [21 octobre 1975] (p. 2978, 2979). — Prend part, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976/ adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — S'attache à apprécier le budget du ministère de l'agriculture dans ses conséquences économiques (p. 3744) ; note que la progression de ce budget est inférieure à celle du budget général (ibid.) ; souligne l'importance considérable prise par le budget social de l'agriculture parmi les dépenses de fonctionnement (ibid.) ; note avec satisfaction l'accroissement des dépenses d'administration générale (ibid.) ; analyse ensuite comment sont remplies les trois missions de la politique agricole à savoir : 1° la réalisation de la parité entre les revenus des agriculteurs et ceux des autres professions (p. 3745) ; 2° la modernisation des exploitations et des plans de développement (p. 3745, 3746) ; 3° la conservation et l'aménagement de l'espace rural (p. 3746).

SOUQUET (M. MARCEL) [Aude].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur de personnes handicapées [5 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [29 mai 1975] (n° 339).

Interventions :

Prend part, en qualité de président de la commission des affaires sociales, à la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Remplace M. Jean Gravier, rapporteur de la commission. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 1^{er} : amendement de M. Jean Gravier tendant, dans le premier alinéa de l'article 1^{er} à insérer « la garantie d'un minimum de ressources » après le mot « l'emploi » comme constituant aussi une obligation nationale en faveur des handicapés (p. 389, 390) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à faire « la garantie de ressources suffisantes » et de « la compensation des charges supplémentaires imposées par le handicap » une obligation nationale par l'insertion de ces mots à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} après « l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques sensoriels ou mentaux » (ibid.) ; amendement de M. Louis Gros tendant à préciser que « cette obligation nationale s'exerce au profit de tous les Français handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, quelque soit le lieu de leur résidence ou de leur domicile » (p. 390, 391) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à commencer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots « sans la responsabilité de l'Etat » et à marquer ainsi l'importance du rôle de l'Etat en le plaçant en tête des responsables de la prise en charge des handicapés, devant « les familles, les collectivités locales, les établissements publics... » (p. 391) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « chaque fois que l'état des intéressés le permet » par les mots : « chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent » [il s'agit du maintien des handicapés dans un cadre ordinaire de travail et de vie] (ibid.) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues tendant, au dernier alinéa de l'article 1^{er}, à préciser, après les mots « conseil national consultatif des personnes handicapées », que ce conseil doit être « composé de membres désignés par tous les organismes publics et privés représentatifs... » et « obligatoirement consulté sur tout projet de loi et toute disposition réglementaire en faveur des personnes handicapées » (p. 391 à 393) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues complétant le dernier alinéa de l'article 1^{er} en prévoyant que « ce conseil national consultatif des personnes handicapées est obligatoirement consulté avant toute mesure prise en faveur des personnes handicapées » (ibid.) ; amendement de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), tendant à ce que la composition et le fonctionnement du conseil susvisé soient fixés par décret simple et non plus par décret en Conseil d'Etat (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter in fine l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « En tout état de cause, l'Etat s'affirme responsable des devoirs de la nation vis-à-vis des personnes handicapées. Il doit, en particulier, mettre à leur disposition les établissements et services publics nécessaires » ; Art additionnel : amendement de M. Jacques Henriët proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Des dispositions réglementaires détermineront les conditions dans lesquelles sera poursuivie une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance... le Gouvernement informera le Parlement des actions menées et de leurs résultats en ce qui concerne le dépistage et le traitement » ; rectification de cet amendement dont la deuxième phrase reprend le texte de l'amendement suivant du Gouvernement qui précise que « le ministère de la santé présentera, dans un délai de deux ans un rapport sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie la politique de prévention contre les handicaps de l'enfance... ainsi que sur des résultats obtenus par cette politique. » (p. 393 à 395) ; Art. 1^{er} bis : amendement de M. Jean Gravier proposant d'insérer l'article 1^{er} bis du projet au début du paragraphe 1 du chapitre 1^{er} et non dans un nouvel article L. 164-3 du code

de la santé publique (p. 395, 396) ; amendement du même auteur tendant à étendre le champ d'action des structures d'action médico-sociale précoce, en précisant que les enfants handicapés peuvent y être accueillis et traités même si le diagnostic n'a pas été effectué au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 614-2 (p. 395) ; amendement de M. Paul Guillard soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné tendant à proposer que les enfants handicapés puissent également être accueillis « près de techniciens para-médicaux exerçant à titre privé (p. 395, 396) ; M. Léon Jozeau-Marigné rectifie l'amendement de M. Paul Guillard en précisant que les techniciens en question doivent être diplômés et agréés et agir sur ordonnance [afin que soit rendu possible le remboursement de leurs actes par la sécurité sociale] (p. 396) ; Art. 2 : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à une nouvelle rédaction de cet article dans laquelle le terme d'obligation scolaire est substitué à celui d'obligation éducative et de nombreuses dispositions précisent le contenu de cette obligation ainsi que les moyens de la remplir [la formation professionnelle s'ajoute à l'éducation générale, la gratuité de l'éducation s'étend à tous les accessoires de la scolarité ainsi qu'à l'utilisation des structures annexes de l'école, l'Etat prévoit les équipements et le personnel nécessaires, les dépenses sont couvertes à l'aide d'un prélèvement sur les 15 p. 100 supplémentaires de recettes fiscales pétrolières] (p. 397, 398) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à substituer au terme « obligation éducative » celui d'« obligation scolaire » dans la rédaction du premier alinéa de cet article (p. 398 à 400) ; amendement de M. Henri Caillavet tendant à rédiger comme suit cet article : « Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire. Ils peuvent satisfaire à cette obligation en recevant une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 4 ci-après. Cette obligation est éventuellement assurée dans des établissements ou des services spécialisés. L'éducation spéciale est commencée si besoin est avant l'âge scolaire et poursuivie au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire. » (p. 398, 399) ; reprend cet amendement retiré par son auteur (p. 400) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les mots « sous la responsabilité du ministre de l'éducation » [il s'agit de l'éducation ordinaire ou spéciale reçue par les enfants et adolescents handicapés] (p. 399 à 402) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « Lorsque la commission départementale de l'éducation spéciale reconnaît qu'un enfant ou un adolescent ne peut tirer profit d'une formation scolaire classique, il reçoit obligatoirement une formation spécifique. » (p. 402) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à supprimer les mots « ... y compris au niveau de l'enseignement préélémentaire » dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article [où il est question des conditions dans lesquelles est assurée l'éducation spéciale] (p. 402, 403) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à compléter in fine le deuxième alinéa de cet article en précisant que l'éducation spéciale « peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire » (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant à insérer les mots « et poursuivie le cas échéant après l'âge de la scolarité obligatoire » après les mots « au niveau de l'enseignement préélémentaire » (ibid.) ; amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa de cet article que les établissements et services assurant une éducation spéciale relèvent du ministre de l'éducation (p. 403) ; Art. additionnel : amendement de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann tendant à insérer un article additionnel après l'article 2, qui confie au ministre de l'éducation l'organisation du « service public de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants handicapés et inadaptés » et crée au sein de ce ministère un département de l'enfance handicapée qui a la charge de promouvoir les établissements spéciaux, de spécialiser les personnels et de susciter les progrès pédagogiques dans le domaine de l'enfance handicapée (p. 403, 404) ; Art. 3 : amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné tendant à préciser à la fin du premier alinéa du paragraphe I de cet article que l'Etat prend en charge, non seulement les dépenses d'enseignements et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés, mais aussi « ... les frais de transport résultant de la scolarité ou de l'éloignement du milieu familial pour soins médicaux ou paramédicaux spécialisés, que les enfants et les adolescents soient éduqués en milieu normal ou spécialisé » (p. 404) ; amendement de M. Jean Gravier tendant, pour plus de clarté, à rédiger ainsi le 1° du paragraphe I : « 1° Soit, de préférence, en accueillant dans les classes, sections d'établissements, établissements ou services relevant du ministère de l'éducation, dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, tous les enfants susceptibles d'y être admis malgré leur handicap. » (p. 405) ;

amendement de M. Paul Guillard, soutenu par M. Léon Jozeau-Marigné, tendant, dans le 1° du paragraphe I, avant les mots « dans les classes », à insérer les mots « dans les classes ordinaires ou », puis, in fine, à remplacer les mots « dans ce type d'établissement » par les mots « dans des établissements de type classique ou spécialisé » [l'amendement veut souligner qu'il est préférable que le handicapé demeure en milieu normal] (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant dans le 1° du paragraphe I, après les mots : « ministère de l'éducation », à insérer les mots suivants : « ... ou de l'agriculture » (ibid.) ; le deuxième amendement de M. Paul Guillard et celui du Gouvernement deviennent, après rectification, des sous-amendements à l'amendement précédent de la commission (ibid.) ; amendement rédactionnel de M. Jean Gravier supprimant le mot « nationale » après celui d'« éducation » dans l'alinéa 2° du paragraphe I de cet article (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant de compléter in fine l'alinéa 2° du paragraphe I par la phrase suivante : « dans ce cas [quand il s'agit d'établissements ou de services créés et entretenus par d'autres départements ministériels] le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements ou services » (p. 405, 406) ; amendement de M. Jean Gravier, tendant à rédiger ainsi le début de l'alinéa 3° du paragraphe I pour en faciliter la lecture : « soit en passant avec les établissements privés, selon des modalités particulières, déterminées par décret en Conseil d'Etat, les contrats prévus... » (p. 406) ; amendement du Gouvernement tendant à compléter in fine l'alinéa 3° du paragraphe I en ajoutant que l'Etat peut prendre en charge les dépenses d'enseignement et de formation des handicapés en... « accordant la reconnaissance à des établissements d'enseignement agricole privés selon les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole. » (ibid.) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, proposant de compléter in fine le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes : « Les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle qui perçoivent des fonds publics seront, en règle générale, et après consultation et en accord avec les intéressés, intégrés progressivement au nouveau service public de l'éducation nationale. Une loi ultérieure, élaborée après consultation de tous les intéressés, définira les modalités de transfert des locaux des établissements privés au service public. Toute spoliation est exclue. La loi définira également les procédures d'intégration progressive des personnels des établissements privés. » (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier proposant, à la fin du premier alinéa de remplacer les mots : « enfants et adolescents » par les mots : « jeunes » [la formation professionnelle et l'apprentissage ne s'adressant pas à des enfants] (ibid.). — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Continue à remplacer M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Art. 7 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, et tendant à affilier à l'assurance vieillesse toutes les mères de famille restant au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé, même si elles ne satisfont pas aux conditions prévues pour l'attribution de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer et de leur majoration (p. 510, 511) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à valider pour l'assurance vieillesse les périodes pendant lesquelles les mères gardent à domicile leur enfant handicapé adulte (p. 511) ; le retire pour se rallier à l'amendement du Gouvernement ayant le même objet mais précisant que l'incapacité permanente du handicapé adulte doit être : « au moins égale au taux prévu à l'alinéa précédent pour autant que les ressources de la mère ou du ménage ne dépassent pas le plafond fixé en application de l'article L. 533, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale » (p. 511, 512) ; Art. additionnel : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Michel Moreigne tendant à ce que le couple de handicapés bénéficie de trois parts au lieu de deux parts et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 512) ; amendement retiré par M. Michel Moreigne (ibid.) ; Art. 8 : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier tendant à rendre plus claire la lecture de cet article relatif à l'emploi des handicapés (ibid.) ; Art. 9 : amendement de M. Jean Gravier tendant à introduire dans la rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 323-9 du code du travail la notion de « réentraînement à l'effort » en plus de celle de « réentraînement scolaire » (p. 513) ; amendement de forme de M. Jean Gravier tendant à substituer la notion d'« équipement individuel indispensable » [pour que le handicapé occupe un poste de travail] à celle de « l'équipement individuel nécessaire » (ibid.) ; amendement de M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, proposant, au nom de cette commission, de compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « un décret en Conseil d'Etat déterminant les conditions particulières d'accueil et d'emploi, notamment à temps partiel, des handi-

capés dans celles des entreprises publiques ou privées aptes à les recevoir » (ibid.) ; amendement retiré par son auteur (ibid.) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann, soutenu par M. Hector Viron, tendant à préciser que les établissements d'enseignement public et les centres collectifs de formation professionnelle participent à la formation des travailleurs handicapés et que, comme dans les entreprises, une proportion d'au moins 3 p. 100 des élèves de ces établissements sont des handicapés (p. 513, 514) ; Art. 10 : amendement de M. Henri Caillavet, retiré par son auteur, et proposant une définition du travailleur handicapé (p. 514) ; Art. 11 : amendement de M. Hector Viron tendant à substituer au principe de la désignation, celui de l'élection des membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 515) ; amendement retiré par son auteur (ibid.) ; amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (ibid.) ; sous-amendement du Gouvernement à l'amendement précédent qui prévoit la possibilité pour les commissions techniques de se diviser en sections spécialisées dotées de pouvoir de décision (ibid.) ; amendement de M. Henri Caillavet proposant, au nom de la commission des affaires culturelles, de faire présider les commissions techniques par des magistrats de l'ordre judiciaire (p. 515, 516) ; amendement d'harmonisation du Gouvernement tendant à rapprocher la rédaction de cet article de celle de l'article 4 pour ne laisser subsister que l'unique possibilité du contentieux de la décision de la commission (p. 516) ; sous-amendement de M. Henri Caillavet à l'amendement précédent précisant que l'orientation effectuée par les commissions techniques est non seulement professionnelle mais parfois aussi médicale (p. 516, 517) ; sous-amendement de M. Jean Gravier au précédent amendement du Gouvernement prévoyant, par un nouvel alinéa, que « les décisions de la commission doivent être motivées et faire l'objet d'une révision périodique » (p. 517) ; sous-amendement du même auteur au même amendement du Gouvernement tendant, par trois nouveaux alinéas qui remplacent le deuxième alinéa du 3°, à préciser à quels organismes s'imposent les décisions de la commission (ibid.) ; amendement d'harmonisation du Gouvernement (ibid.) ; amendement de M. Albert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à ce que l'adulte handicapé soit systématiquement convoqué devant la commission pour y être entendu (p. 517, 518) ; sous-amendement du Gouvernement à l'amendement précédent de M. Robert Schwint tendant à en améliorer la rédaction (p. 518) ; amendement du Gouvernement relatif à la répartition des compétences entre les services du contentieux technique de la sécurité sociale et ceux des commissions départementales du contentieux instituées par la loi du 23 novembre 1957 (ibid.) ; Art. 12 : amendement de forme de M. Jean Gravier (ibid.) ; amendements de MM. Léon Jozeau-Marigné et Jean-Marie Bouloux complétant in fine le texte modificatif proposé pour l'article L. 323-16 du code du travail en prévoyant que les « aides financières sont maintenues aux stagiaires pendant les vacances scolaires » (p. 519) ; amendement retiré par M. Léon Jozeau-Marigné (ibid.) ; amendement identique de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, également retiré par son auteur (ibid.) ; Art. 14 : amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant de supprimer cet article concernant les exonérations de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés (p. 520) ; Mme Marie-Thérèse Goutmann retire cet amendement (ibid.) ; deux amendements rédactionnels de M. Jean Gravier (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à insérer après l'article 15 un nouvel article qui assure la garantie de l'emploi des travailleurs handicapés notamment en cas de licenciement pour motif d'ordre économique (p. 521) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, et tendant, par un nouvel article inséré après l'article 15, à faciliter l'insertion des travailleurs handicapés dans le milieu normal du travail et à leur permettre de bénéficier de l'action des organisations représentatives des travailleurs (ibid.) ; amendement de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer, après l'article 15, un nouvel article qui prévoit la création obligatoire d'une commission spéciale s'intéressant aux problèmes des travailleurs handicapés partout où existe un comité d'entreprise (p. 521, 522) ; Art. 16 : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (p. 523) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à exclure le terme « admission » et à ne plus utiliser que celui d'« embauche » pour qualifier l'accès des handicapés aux établissements de travail protégé, qu'il s'agisse d'atelier protégé ou de centre d'aide pour le travail [de façon à souligner que les handicapés employés dans ce dernier type d'établissement ont aussi un statut de travailleur] (p. 523, 524) ; amendement rédactionnel du Gouvernement (p. 524) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann,

tendant à insérer de nouvelles dispositions qui permettent réellement aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés d'avoir un rôle éducatif, curatif et de réinsertion en milieu normal, grâce à un personnel suffisant (p. 525) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail : « Les ateliers protégés, les centres de distribution de travail à domicile et les centres d'aide par le travail peuvent être créés par les collectivités ou organismes publics et privés et par les entreprises » (ibid.) ; son auteur retire cet amendement compte tenu du vote intervenu précédemment (ibid.) ; amendement de forme de M. Jean Gravier (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues relatif à l'agrément ministériel dont doivent bénéficier les trois types d'établissements de travail protégé (ibid.) ; amendement retiré par son auteur (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant, par la suppression du dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 323-31 du code du travail, à ce que la création d'un atelier protégé ne dispense pas l'entreprise de ses obligations d'emploi en milieu ordinaire (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier portant sur ce même alinéa et devenu sans objet à la suite de sa suppression par le précédent amendement du Gouvernement (ibid.) ; amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à avantager fiscalement les ateliers protégés (p. 526) ; amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, rappelant les conditions à réaliser pour pouvoir créer des ateliers protégés [obligations d'emploi, de prévention des accidents et de reclassement professionnel, accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel] (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à rajouter au texte modificatif présenté pour l'article L. 323-21 l'alinéa suivant : « ces créations par les entreprises doivent obtenir l'accord du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Ceux-ci assurent le contrôle des rapports entre les salariés handicapés et l'entreprise. » (p. 526, 527) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, dans le premier alinéa du texte modificatif présenté pour l'article L. 323-32 du code du travail, après les mots : « centre de distribution de travail à domicile », d'insérer les mots : « ou du centre d'aide pour le travail » (p. 527) ; retrait par son auteur (ibid.) ; amendement du Gouvernement proposant de supprimer la dernière phrase du premier alinéa du même texte (phrase commençant par : les dérogations...) (ibid.) ; retrait par M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (ibid.) ; amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (ibid.) ; amendement du Gouvernement proposant de supprimer les mots : « et aux salaires qui y sont habituellement pratiqués » à la fin du deuxième alinéa du même texte [il s'agit d'éviter d'obliger les gestionnaires d'ateliers protégés à fixer le salaire des handicapés par rapport aux salaires habituels de la branche, ce qui créerait un contentieux important] (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au troisième alinéa du même texte, après les mots : « centre de distribution du travail à domicile », d'insérer les mots : « ou par un centre d'aide par le travail » (ibid.) ; retrait par son auteur (ibid.) ; amendement du même auteur proposant, au quatrième alinéa de ce texte, après les mots : « employés dans un atelier protégé », d'insérer les mots : « ou en centre d'aide par le travail » (ibid.) ; retrait par son auteur (ibid.) ; le vote sur l'ensemble de l'article est réservé jusqu'au vote sur l'article 36 ter, en raison d'un amendement de M. Henri Caillavet (cf. infra) ; Art. additionnel : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, proposant, après l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions en faveur des travailleurs handicapés en agriculture seront alignées sur celles prises en faveur des travailleurs en atelier protégé. » (p. 527, 528) ; M. Michel Moreigne retire cet amendement compte tenu des explications de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat (p. 528) ; Art. 17 : amendement de coordination de M. Jean Gravier (ibid.) ; Art. 18 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à remplacer les mots : « peuvent se cumuler », par les mots : « se cumulent » au deuxième alinéa du texte proposé pour compléter l'article L. 323-35 du code du travail [les indemnités d'aide aux stagiaires s'ajoutent aux prestations versées au titre d'un régime de prévoyance ou d'aide sociale] (p. 528, 529) ; amendement identique de M. Hector Viron (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues devenu sans objet par suite de l'irrecevabilité de son amendement précédent et donc retiré par son auteur (p. 529) ; Art. additionnels : amendement de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Jean de Bagneux, tendant à préciser, par un nouvel article L. 980-8 inséré dans le titre VIII du livre IX du code du travail, que les personnes handicapées rentrent dans le champ d'application de la loi du 16 juillet

1971 portant organisation de la formation professionnelle continue (ibid.) ; amendement du Gouvernement prévoyant la consultation du comité d'entreprise et des délégués du personnel sur les mesures prises pour faciliter la mise ou la remise au travail des handicapés (p. 529, 530) ; Art. 20 : amendement de MM. Jean Mézard et Pierre Bousseau tendant à préciser que la révision des conditions d'aptitude aux emplois dans les diverses administrations doit être spécialement effectuée « en ce qui concerne les contre-indications jusqu'ici reconnues en matière de cardiopathie et de troubles oculaires » (p. 531) ; retrait par son auteur compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Marcel Fortier, soutenu par M. Bernard Talon, tendant à faciliter le travail à temps partiel des handicapés dans le secteur public ou parapublic (ibid.) ; M. Bernard Talon retire cet amendement compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.) ; Art. 21 : amendement d'harmonisation de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, retiré par son auteur compte tenu des observations du Gouvernement (p. 531, 532) ; Art. 24 : amendement d'harmonisation du Gouvernement remplaçant la notion d'emploi par celle d'accueil pour les centres d'aide par le travail (p. 532) ; amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de Mme Catherine Lagatu, soutenu par Mme Marie-Thérèse Goutmann, proposant, après l'article 24, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Sur la base d'un recensement des besoins effectué par le ministère du travail, le Gouvernement engagera un programme d'équipement pour développer les centres d'aides par le travail et les ateliers de travail protégé. » (ibid.) ; retrait par Mme Marie-Thérèse Goutmann (ibid.) ; Art. 25 bis : amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions qui précisent que le minimum de ressources du travailleur handicapé doit être égal au salaire minimum de croissance (p. 533, 534) ; trois amendements de M. Jean Gravier tendant à scinder cet article en deux articles dont le premier conserve les dispositions relatives à la rémunération minimum et le deuxième traite de l'affiliation à un régime de retraite complémentaire et à l'assurance chômage : pour ce faire, le premier amendement modifie la rédaction des deux premiers alinéas de cet article, le deuxième supprime les trois derniers alinéas dont les dispositions se trouvent reprises par un article additionnel (p. 534, 535) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et en atelier protégé », par les mots : « en atelier protégé et en centre d'aide par le travail » (p. 534) ; retrait par son auteur (ibid.) ; Art. additionnel : amendement de M. Jean Gravier reprenant dans un article additionnel les dispositions contenues dans les trois derniers alinéas de l'article 25 (cf. supra) (p. 535) ; Art. 26 : amendement de M. Jean Gravier tendant à compléter le texte de cet article en précisant d'une part quels organismes gestionnaires sont visés et en prévoyant d'autre part que la compensation des charges que ces organismes supportent portera également sur les cotisations afférentes à la garantie de ressources (ibid.) ; Art. 27 : amendement de M. Jean Gravier tendant à supprimer la condition de nationalité française pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (p. 536) ; amendement du Gouvernement que M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, retire pour se rallier à l'amendement de M. Paul Malasagne et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Bernard Talon, et qui prévoit l'extension du droit à l'allocation aux adultes handicapés aux étrangers ressortissants d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en la matière (ibid.) ; deux amendements, l'un de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, l'autre de M. Léon Jozeau-Marigné, tendant tous deux à compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant : « Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est fixé par rapport au salaire minimum de croissance. » (p. 536 à 538) ; amendement de M. Hector Viron, retiré par Mme Marie-Thérèse Goutmann, tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de cet article : [l'allocation aux adultes handicapés est également versée à la personne dont l'incapacité permanente n'atteint pas le pourcentage fixé] « mais à qui, en raison de son handicap, les organismes spécialisés (agence pour l'emploi, etc.) n'ont pu procurer un emploi » (p. 538) ; Art. 31 : amendement du Gouvernement tendant, au début du premier alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots : « une majoration de l'allocation aux adultes handicapés » par les mots : « une allocation compensatrice » [donnée même en l'absence d'allocation principale] (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à étendre le champ de la majoration de l'allocation aux handicapés adultes à tous les frais même non professionnels (p. 539) ; deux amendements du Gouvernement tendant à harmoniser la rédaction de la suite de l'article avec celle du début du paragraphe I qui découle

de son amendement précédent (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à éviter de faire entrer, même partiellement, les ressources provenant du travail du handicapé dans le calcul de la majoration (p. 539, 540) ; amendement d'harmonisation du Gouvernement ayant un objet analogue à son amendement précédent (p. 540) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à étendre la non-récupération des prestations d'aide sociale sur la succession à la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (ibid.) ; deux amendements d'harmonisation du Gouvernement analogues à ses quatre précédents amendements (ibid.) ; Art. 32 : amendement de M. Jean Gravier tendant à préciser que c'est le paiement et non le droit à l'allocation qui est suspendu en cas d'hospitalisation (p. 540, 541) ; sous-amendement du Gouvernement à l'amendement précédent tendant à ce que la suspension intervienne également en cas d'hébergement (ibid.) ; Art. 33 : amendement de M. Jean Gravier tendant à préciser que : « ... les caisses de mutualité sociale agricole sont compétentes pour servir l'allocation aux personnes qui, au moment de la reconnaissance de leur handicap, relèvent des régimes agricoles soit au titre d'une activité professionnelle, soit en qualité d'ayant droit » (p. 541) ; amendement d'harmonisation du Gouvernement (p. 542) ; Art. 34 : amendement de M. Jean Gravier tendant à ce que les allocataires affiliés aux régimes agricoles y demeurent assujettis au titre des assurances maladie et maternité (ibid.) ; amendement du même auteur devenu sans objet par suite du rejet de son précédent amendement et donc retiré (p. 543) ; Art. 35 : amendement de M. Jean Gravier tendant à étendre l'exclusion du recours à la récupération sur la succession au cas de la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge du handicapé (ibid.) ; Art. 35 bis : amendement du Gouvernement proposant dans les paragraphes I et II de cet article d'ajouter les mots : « ou d'éducation » après les mots : « de rééducation » [de façon à assurer la prise en charge des frais de première formation pour l'ensemble des handicapés mineurs mais aussi adultes] (ibid.) ; Art. 36 : amendement d'harmonisation du Gouvernement découlant de son amendement précédent (ibid.) ; Art. 36 bis : amendement de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Jean de Bagneux, proposant la création d'établissements à double finalité conçus à la fois pour une réadaptation et une réinsertion sociale et professionnelle progressive et pour le maintien si nécessaire du malade dans les meilleures conditions possibles de vie (p. 543 à 545) ; M. Jean de Bagneux retire cet amendement, compte tenu des explications du Gouvernement, pour se rallier à son amendement (cf. ci-dessous, Art. additionnel) (ibid.) ; amendement de MM. Jean Mézard et Pierre Bouneau proposant après les mots : « les personnes handicapées adultes » d'insérer les mots : « et les enfants » [les enfants pouvant ainsi être reçus dans les mêmes établissements ou services d'accueil et de soins que les adultes] (ibid.) ; M. Jean Mézard retire cet amendement compte tenu des explications du Gouvernement (p. 545) ; retrait de deux amendements de M. Robert Schwint et du Gouvernement relatifs au traitement des malades mentaux, leurs auteurs se ralliant à son amendement suivant (cf. ci-dessous, Art. additionnel) (ibid.) ; Art. additionnel : son amendement auquel se rallient MM. Jean de Bagneux et Robert Schwint ainsi que M. le secrétaire d'Etat, proposant, après l'article 36 bis d'insérer un article additionnel 36 ter ainsi conçu : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont prises en charge par la sécurité sociale et, le cas échéant, par l'aide sociale les dépenses exposées dans les établissements recevant des malades mentaux dont l'état ne nécessite plus le maintien en hôpital psychiatrique mais qui requièrent temporairement une surveillance médicale et un encadrement en vue de leur réinsertion sociale. » (ibid.) ; Art. 16 : rectification et vote de l'amendement de M. Henri Caillaud, pour lequel cet article avait été réservé jusqu'au vote de l'amendement instituant l'article 36 ter, et qui prévoit l'accueil des handicapés dans les établissements dont il est question aux articles 36 bis et ter, lorsqu'ils ne peuvent être placés ni en milieu normal, ni même en atelier protégé ou en centre d'aide par le travail (p. 545, 546) ; Art. 37 : amendement de M. Jean Gravier proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale par les deux alinéas suivants : « Lorsque la personne handicapée postulant l'aide sociale remplit les conditions prescrites à l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant, et dès lors que l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et visées à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, portant loi de finances pour 1970. » (p. 546) ; retrait d'un amendement du Gouvernement analogue à la deuxième partie de l'amendement de M. Jean Gravier, à laquelle M. le secrétaire d'Etat se rallie tout en s'opposant au

premier alinéa relatif à la non-considération de l'obligation alimentaire (ibid.) ; amendement de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à préciser à la fin du deuxième alinéa présenté pour l'article 168 du code de la famille que les frais de transport sont inclus parmi ceux qui, étant « directement entraînés par la formation professionnelle ou le fonctionnement de l'atelier sont pris en charge par l'aide sociale » (p. 547) ; retrait par son auteur compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat (ibid.) ; amendement du Gouvernement tendant à inclure seulement les frais de transport collectifs et dans des conditions fixées par décret, parmi ceux qui sont pris en charge par l'aide sociale d'après le texte présenté pour l'article 168 (ibid.) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à lier la progression du revenu des personnes hébergées à la charge de l'aide sociale à la progression du revenu des personnes handicapées demeurant à domicile en indexant leur minimum de ressources sur l'allocation aux adultes handicapés (p. 547, 548) ; amendement de M. Jean Gravier tendant à majorer le cas échéant le minimum de ressources garanti aux handicapés du montant intégral de la rente viagère (p. 548) ; amendement d'harmonisation de M. Jean Gravier relatif à l'exclusion de la récupération sur succession prévue par d'autres articles (ibid.) ; amendement rédactionnel de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à supprimer les mots : « et en outre » au dernier alinéa (ibid.) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à ce qu'il ne soit pas tenu compte de l'obligation alimentaire dans la prise en charge des frais de formation professionnelle ou de fonctionnement d'atelier (ibid.) ; retrait par son auteur, compte tenu des explications du Gouvernement (ibid.) ; Art. 38 : amendement de M. Jean Gravier tendant à ce que les locaux de travail fassent également l'objet d'une réglementation permettant de faciliter leur accès et leur utilisation par des handicapés (p. 548, 549) ; Art. 41 : amendement de M. Jean Gravier tendant à : « compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié de telle sorte que, s'agissant du permis « F », seules les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou évolutif demeurent astreintes au contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur ; les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue incurable, définitive ou stabilisée subiront un examen médical unique. Dans l'un et l'autre cas, le contrôle médical sera gratuit. » (p. 549, 550) ; amendement du Gouvernement tendant à compléter in fine cet article par l'alinéa suivant : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié pour déterminer dans quelles conditions les personnes titulaires du permis F et atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue définitive pourront voir alléger la périodicité des contrôles médicaux auxquels elles sont actuellement astreintes du fait de ce handicap. » (ibid.) ; Art. 41 bis : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les frais d'arthèse, de prothèse et d'appareillage aux personnes handicapées seront intégralement supportés par les organismes de prise en charge. » (p. 550) ; Art. 42 bis : amendement rédactionnel de M. Jean Gravier (p. 551) ; Art. 43 : amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) Art. 44 : trois amendements de MM. Robert Schwint, Jean-Marie Bouloux, Hector Viron, tendant à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle en proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion (ou rééducation) professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux (p. 551, 552) ; sous-amendement du Gouvernement à l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux tendant à ce que l'application de l'article II du projet ne soit en rien entravée (ibid.) ; l'amendement de M. Jean-Marie Bouloux est soutenu par M. André Bohl et celui de M. Hector Viron par Mme Marie-Thérèse Goutmann (ibid.) ; Art. 45 : amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à indexer sur le S.m.i.c. l'allocation différentielle prévue par cet article (p. 552) ; retrait par son auteur (ibid.) ; amendement de MM. Léon Jozeau-Marigné et Jean-Marie Bouloux proposant de rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article : « Cette allocation sera réévaluée dans les mêmes conditions que l'allocation d'éducation spéciale et que l'allocation aux adultes handicapés » (p. 552, 553) ; Art. additionnel : amendement de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant, après l'article 45, à insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} janvier 1976 un projet de loi tendant à assurer aux handicapés et notamment aux handicapés du premier âge et aux handicapés âgés, la prévention, le dépistage systématique et les soins, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de recherche » (p. 553) ; Art. additionnel (après l'article 46) : amendement de M. Henri Caillavet soutenu par M. Jean de Bagnoux tendant à insérer après l'article 46 un article additionnel ainsi

rédigé : « Chaque année, à l'appui de la loi de finances, un document sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de prévention, de recherche pédagogique et scientifique entreprises et poursuivies depuis le vote du précédent budget en faveur des différentes catégories de handicapés. Ce document donnera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits proposés pour la prévention des handicaps et les études scientifiques, et précisera les lignes d'action et de recherche » (p. 553, 554) ; amendement du Gouvernement proposant d'insérer après l'article 46 un article additionnel ainsi rédigé : « Tous les trois ans, un rapport sera présenté au Parlement qui retracera les actions de recherche pédagogique et scientifique entreprises en faveur des différentes catégories de personnes handicapées. Ce rapport fera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits affectés aux études entreprises durant la période précédente et précisera les lignes d'action et de recherche envisagées » (ibid.) ; amendement de M. Louis Gros, soutenu par M. Pierre Croze, proposant d'insérer après l'article 46 un article additionnel ainsi conçu : « ses décrets en Conseil d'Etat déterminent les modalités d'application et, le cas échéant, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre en faveur des Français établis hors de France » (p. 554) ; Art. 47 : deux amendements, l'un de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Jean de Bagnoux, l'autre de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues tendant tous deux à supprimer cet article relatif à un échéancier de mise en application de la loi (p. 554 à 556) ; retraits par M. Jean de Bagnoux et M. Léon Jozeau-Marigné (p. 555, 556) ; amendement du Gouvernement tendant à indiquer que « ... les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre à des dates fixées par des décrets qui devront intervenir avant le 31 décembre 1977 » (p. 554 à 556) ; amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à demander que la mise en œuvre des dispositions de la loi soit achevée « au plus tard le 31 décembre 1976 (ibid.) ; rectification de l'amendement précédent du Gouvernement qui fixe le 31 décembre 1977 comme date limite non plus de l'intervention des décrets mais de la mise en œuvre des dispositions de la loi (p. 556) ; le précédent amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, devient, après rectification par son auteur, un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement proposant de « ... substituer la date du 31 décembre 1976 à celle du 31 décembre 1977 » (ibid.). — Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henri et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 931, 932). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Est remplacé, comme rapporteur de la commission des affaires sociales, par M. Lucien Grand, vice-président de cette commission ; Art. 3 : son amendement tendant à revenir au texte adopté en première lecture par le Sénat qui prévoit, au paragraphe I, que : « ... le ministère de l'éducation participe au contrôle de ces établissements en service » [créés et entretenus par d'autres départements ministériels] (p. 1212) ; Art. 4 : son amendement proposant de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture pour le paragraphe I en précisant toutefois que la commission sera tenue de prendre en considération d'établissement choisi par la famille, quelle que soit sa localisation (p. 1214) ; Art. 11 : son amendement d'harmonisation avec le texte résultant à l'article 4 de son amendement ci-dessus (p. 1216, 1217) ; Art. 24 : son amendement dont le caractère simplement de forme est contesté par le Gouvernement (p. 1217, 1218) ; Art. 41 : son amendement proposant de revenir à la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat pour le troisième alinéa de cet article : « Le code de la route sera, dans un délai d'un an, modifié de telle sorte que, s'agissant du permis « F », seules les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou évolutif demeurent astreintes au contrôle médical périodique de leur aptitude à la conduite des véhicules terrestres à moteur ; les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité reconnue incurable, définitive ou stabilisée subiront un examen médical unique. » (p. 1219) ; Art. 44 : son amendement de coordination et d'harmonisation (p. 1220). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de MM. Abel Sempé, Pierre Brousse et Léon David, concernant la situation de la viticulture et du marché du vin [21 octobre 1975] (p. 2973, 2974). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Constate l'aggravation de la crise de l'emploi (p. 3663) ; estime urgent d'améliorer le pouvoir d'achat, de créer des emplois publics, d'abaisser l'âge de la retraite, de réduire la durée

du travail et de réformer la fiscalité (*ibid.*) ; réclame l'ouverture de négociations pour discuter des bases de l'accord salarial de 1976 (*ibid.*) ; estime qu'un effort important doit être consenti pour la formation professionnelle (développement de l'A.F.P.A.) et qu'il faut améliorer le fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi (p. 3663, 3664) ; en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, suggère la création d'un fonds d'intervention encourageant les initiatives des entreprises en ce domaine ainsi que l'institution d'une agence fonctionnant en coopération avec l'institut national de recherches sur la sécurité (p. 3664). — Examen des crédits. — II. — TRAVAIL. — Etat B. — Titre III : annonce que son groupe votera contre ce crédit (p. 3674). — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — AGRICULTURE. — Estime qu'il est illusoire de vouloir atteindre le prix souhaitable pour le vin, si les importations continuent à avoir lieu (p. 3773) ; réclame donc le maintien de la taxe à l'importation frappant les vins italiens (*ibid.*) ; déclare qu'il faut que le prix du vin soit enfin garanti et souhaite la création d'un office des vins (*ibid.*) ; souhaite enfin : 1° l'actualisation des prix du vin ; 2° la défense de la qualité ; 3° la moralisation des importations (p. 3774) ; estime qu'il faut obtenir l'harmonisation, des législations de tous les pays du Marché commun (*ibid.*). — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — ANCIENS COMBATTANTS. — Intervient en sa qualité de président de la commission des affaires sociales et en tant que rapporteur pour avis de cette commission ; passe en revue les différents crédits de ce budget (p. 4250, 4251) ; reconnaît qu'un effort a été fait pour résoudre les problèmes signalés par le Parlement et les associations (p. 4251) ; examine ensuite les insuffisances, les silences et les lacunes du budget (problème du rapport constant, situation des pupilles de la nation et des orphelins de guerre, situation des veuves et des ascendants de guerre) (*ibid.*) ; regrette que la base de calcul des pensions n'ait plus fait l'objet d'amélioration depuis le 1^{er} juillet 1967 [sauf pour les veuves de plus de soixante ans, infirmes, invalides ou atteintes d'une maladie incurable (*ibid.*) ; déplore que, les effets des mesures de réparations prévues par la loi soient souvent anéantis par une fiscalité injuste] (*ibid.*) ; évoque les problèmes posés pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance (*ibid.*) ; demande à M. le secrétaire d'Etat de faire en sorte que le bénéfice de la levée de forclusion soit étendu à tous les prétendants à la « croix du combattant volontaire 1939-1945 » et à la « médaille des évadés » (p. 4252) ; évoque les problèmes concernant les anciens d'Afrique du Nord (*ibid.*) ; constate que malgré la loi du 9 décembre 1974, l'égalité entre cette catégorie et les combattants des conflits antérieurs demeure incomplète (*ibid.*) ; estime très défavorable la situation des cheminots anciens combattants (*ibid.*) ; demande au Gouvernement de mettre en place des effectifs suffisants pour que les missions de l'administration puissent être accomplies dans les meilleurs délais et les meilleures conditions (*ibid.*) ; suggère l'embauche d'auxiliaires ou de vacataires (*ibid.*) ; souligne l'insuffisance des crédits dont dispose l'office national des anciens combattants (*ibid.*) ; souhaite le maintien de la commémoration annuelle de victoire du 8 mai 1945 (*ibid.*) ; regrette la suppression des attributions de distinctions à titre posthume (*ibid.*) ; déplore les insuffisances des mesures tendant à la réunification de la retraite du combattant (p. 4242, 4253).

STIRN (M. OLIVIER), secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Répond à la question orale de M. Georges Marie-Anne relative au prix de l'énergie électrique aux Antilles [8 avril 1975] (p. 324 à 326). — Répond à la question orale de M. Bernard Chochoy relative au paiement mensuel des pensions de retraite [17 juin 1975] (p. 1625) ; à celle de M. Jean Francou relative aux transferts de fonds d'Algérie en France [17 juin 1975] (p. 1625, 1626) ; à celle de M. Pierre Schiélé concernant les troubles à Djibouti (p. 1627, 1628). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1656, 1657, 1658, 1660). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Georges Marie-Anne tendant à faire bénéficier les artisans des départements d'outre-mer de l'allocation de logement (p. 1660) ; oppose le même article à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la même allocation non seulement aux artisans mais encore à toutes les personnes inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers (p. 1660, 1661) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à ce qu'il soit fait référence, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, à l'article L. 539 qui prévoit que l'allocation de logement est versée

en cas de maladie, blessure, chômage ou décès de l'allocataire (p. 1661) ; accepte l'amendement de M. Georges Marie-Anne tendant à ce qu'il soit fait référence, dans ce même alinéa, à l'article L. 542 du code de la sécurité sociale qui prévoit des primes de déménagement (*ibid.*) ; accepte un amendement de forme du même auteur (*ibid.*) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant à ce qu'il soit fait référence, toujours au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 541-1, à l'article L. 543 qui autorise les régimes de prestations familiales à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et des prêts aux jeunes ménages (p. 1662) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant, à la fin de ce même alinéa, à supprimer les mots : « notamment en ce qui concerne la durée minimale du travail exigible des bénéficiaires » (*ibid.*) ; précise que cette durée minimale est de 160 jours (*ibid.*) ; Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Georges Marie-Anne précisant que l'allocation de logement est perçue par les fonctionnaires de l'Etat et les agents titulaires des départements et des communes ainsi que de leurs établissements publics, en fonction dans les départements d'outre-mer (p. 1662, 1663) ; rappelle que traditionnellement la situation des fonctionnaires est appréciée et réglée par des textes particuliers (p. 1663) ; s'oppose à l'amendement de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues demandant que soient appliquées dans les départements d'outre-mer des normes de surfaces et d'occupation plus favorables qu'en métropole (*ibid.*) ; estime cette disposition du domaine réglementaire (*ibid.*) ; Art. 2 : accepte un amendement de forme de M. Georges Marie-Anne (*ibid.*) ; Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à deux amendements, l'un de M. Georges Marie-Anne, l'autre de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions en vigueur dans la métropole en matière d'allocation de logement à caractère social (p. 1663, 1664). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2345, 2346, 2348, 2351, 2352). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Louis Namy et plusieurs de ses collègues proposant, à la fin de cet article, de supprimer les mots suivants : « lorsqu'il aura été satisfait aux conditions prévues à la présente loi. » (p. 2352) ; précise que ce membre de phrase ne remet aucunement en cause l'accession à l'indépendance du territoire des Comores (*ibid.*) ; Art. 2 : s'oppose à l'amendement du même auteur prévoyant qu'une conférence constitutionnelle composée de représentants des principaux partis de l'archipel devra organiser l'élection d'une assemblée constituante (p. 2353) ; précise que ce sont les Comoriens eux mêmes et non le Parlement français qui décideront de l'unité de l'archipel (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le recours éventuel à une deuxième consultation au cas où une ou plusieurs îles refuserait le projet de constitution élaboré par le comité constitutionnel (*ibid.*) ; estime que ce deuxième scrutin inciterait les Comoriens à s'unir (p. 2354) ; s'oppose à l'amendement de M. Edgard Pisani tendant à préciser que c'est un nouveau projet et non pas seulement une nouvelle rédaction qui devra être soumis à un deuxième référendum (p. 2355) ; Art. additionnels : accepte l'amendement de M. Jacques Pelletier tendant à prévoir la composition du comité constitutionnel (p. 2356) ; accepte également un nouvel amendement du même auteur proposant que le référendum et, éventuellement, la consultation suivante, soient contrôlés par une commission de magistrats français (*ibid.*) ; Art. 2 bis : précise à M. Marcel Champeix que ce seront les autorités territoriales du moment et non pas les autorités nouvelles prévues par la Constitution qui pourront fixer, en accord avec le Gouvernement français, la date de proclamation de l'indépendance et les modalités du transfert effectif de souveraineté (p. 2357) ; Art. 6 : précise à M. Charles de Cuttoli que l'acquisition de la nationalité comorienne ne fera pas perdre la nationalité française aux Français de statut civil de droit commun (p. 2358) ; Art. 7 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les dispositions de l'article 152 du code de la nationalité française ne seront pas applicables aux Français de statut civil de droit local originaire du territoire des Comores. Dans les deux ans de l'indépendance, ces personnes pourront, lorsqu'elles auront leur domicile en France, se faire reconnaître la nationalité française par déclaration souscrite dans les formes des articles 101 et suivants du code de la nationalité. Ce droit est également ouvert dans les mêmes conditions de délai et de forme aux personnes de statut civil de droit local originaire du territoire des Comores domiciliées à l'étranger à la date de l'indépendance et immatriculées dans un consulat français. Toutefois, les déclarations prévues par l'alinéa précédent ne pourront être souscrites qu'après autorisation du ministre chargé des naturalisa-

tions. » (*ibid.*) ; accepte un sous-amendement de M. Charles de Cuttoli tendant à dispenser de cette dernière autorisation ceux qui ont exercé des fonctions publiques dans le territoire des Comores antérieurement à son indépendance ou qui peuvent se prévaloir d'années de service dans l'armée française ou d'un engagement contracté en temps de guerre, soit dans l'armée française, soit dans une armée alliée (*ibid.*) ; son amendement proposant de rétablir cet article dans la rédaction suivante : « Les déclarations souscrites en application de l'article 7 produiront effet à l'égard des enfants mineurs de dix-huit ans du déclarant dans les conditions prévues à l'article 84 du code de la nationalité. » (p. 2359) ; Art. additionnel : son amendement proposant à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les dépenses des consultations des populations des Comores prévues à l'article 2 seront imputées au budget de l'Etat. Des décrets en Conseil d'Etat détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi » (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975] (p. 2369). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre II de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises [16 octobre 1975] (p. 2915). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée) [20 novembre 1975] (p. 3515, 3516). — Prend par à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIEME PARTIE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Déclare que la départementalisation économique et sociale des pays d'outre-mer doit être poursuivie (p. 4218) ; fait état de ses fréquentes missions outre-mer (*ibid.*) ; estime qu'il faut maîtriser la démographie des départements d'outre-mer (*ibid.*) ; déclare que des pays voisins envient le niveau de vie et d'équipement public atteint par ces départements (*ibid.*) ; souligne les effets bénéfiques de la nationalisation des sociétés d'énergie électrique (diminution du prix du courant électrique, financement par E. D. F. des investissements d'énergie électrique) (p. 4218, 4219) ; évoque les actions menées pour une intégration plus complète de ces pays à la métropole : extension aux D. O. M. de l'allocation de logement créée par la loi du 11 juillet 1975 ; reconnaissance de la notion d'enfant à charge pour l'ouverture du droit aux allocations familiales ; octroi de ces allocations aux mères élevant seules au moins deux enfants ; maintien des allocations aux travailleurs involontairement privés d'emplois (p. 4219) ; signale la prorogation de certains avantages particuliers accordés aux D. O. M. : régimes favorables d'incitations fiscales aux investissements ; possibilité de réinvestir en franchise d'impôts les bénéfices réalisés en métropole ; prime spéciale d'équipement hôtelier (*ibid.*) ; en ce qui concerne le tourisme, souhaite diversifier l'industrie hôtelière et faire en sorte que la clientèle européenne continue à croître (*ibid.*) ; estime que les productions agricoles se sont maintenues à un niveau satisfaisant (sucre et bananes) (*ibid.*) ; note que si des difficultés existent pour l'écoulement des productions d'ananas et de géraniums, d'autres productions ont des débouchés satisfaisants grâce au progrès de la diversification agricole (*ibid.*) ; estime que le développement industriel des D. O. M. est sur la bonne voie (*ibid.*) ; souhaite l'implantation dans ces départements d'un réseau de petites et moyennes entreprises (*ibid.*) ; évoque les résultats obtenus pour une meilleure intégration des D. O. M. à l'Europe : obtention d'une dotation du fonds européen de développement régional ; autorisation d'accorder une aide nationale aux producteurs locaux de sucre ; introduction dans la convention de Lomé d'une clause de sauvegarde fondée sur la notion de risque régional : protection de la production locale de rhum face à la concurrence des Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique ; premiers remboursements opérés par le fonds social européen (p. 4219, 4220) ; souhaite surtout que les D. O. M. puissent bénéficier de la garantie et de l'orientation du F. E. O. G. A. (*ibid.*) ; rappelle que l'action de l'Etat se fait non seulement par le budget du secrétariat d'Etat mais aussi par l'ensemble des crédits des ministères techniques (p. 4220) ; par ailleurs il ne faut pas croire que l'augmentation relativement limitée du budget empêche la réalisation des mesures annoncées (*ibid.*) ; estime que les crédits prévus permettront de poursuivre les principales actions commencées dans des domaines essentiels tels que la jeunesse, la formation professionnelle, l'action culturelle, la migration et le service militaire adapté (*ibid.*) ; signale la création d'un poste de président de tribunal administratif à la Réunion (*ibid.*) ; analyse les crédits destinés au F. I. D. O. M. (*ibid.*) ; annonce qu'il souhaite inverser les proportions respec-

tives de la section centrale et de la section locale de ce fonds (*ibid.*) ; fait le point sur la réalisation du plan de développement de la Guyane (émigration, exploitation forestière, agriculture) (p. 4220, 4221) ; déclare que l'action menée par le Gouvernement dans les D. O. M. est essentiellement tournée vers la jeunesse (p. 4221) ; la migration en métropole n'est qu'un palliatif (*ibid.*) ; estime que les visites du Président de la République, du Premier ministre et de nombreux membres du Gouvernement sont la preuve d'une sollicitude particulière de l'Etat envers ces départements (*ibid.*) ; répond aux observations faites par M. Roger Gaudon à partir du contenu d'un document de travail du VII^e Plan, répond au même orateur en ce qui concerne l'émigration, la mortalité infantile dans les D. O. M. et le « plan de Guyane » (p. 4230, 4231) ; lui reproche de prétendre vouloir l'autodétermination des D. O. M. alors qu'il considère déjà ces départements comme des territoires étrangers (cf. Programme commun et article de *L'Humanité*) (p. 4231) ; répond aux propos de M. Gilbert Belin sur l'intégration des D. O. M. dans le Marché commun et à ses critiques concernant la Guyane (*ibid.*) ; lui déclare que les D. O. M. ne sont pas des départements assistés (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Louis Virapoullé concernant les traitements et les congés des fonctionnaires réunionnais et les problèmes économiques de l'île (culture du géranium, tourisme, pêche, mise en valeur de la terre des Hauts) (p. 4231, 4232) ; confirme au Sénat que le S. M. I. C. de la Réunion doit rattraper cette année celui des Antilles (*ibid.*) ; mais il n'est pas possible d'aligner pour l'instant le S. M. I. C. des D. O. M. sur celui de la métropole sans mettre en péril de nombreuses petites et moyennes entreprises (p. 4232) ; répond à M. Georges Repiquet au sujet des liaisons maritimes et aériennes avec la Réunion (*ibid.*) ; conteste les propos de M. Marcel Gargar sur l'insuffisance de l'aide aux D. O. M., le problème de la Dominique, l'insuffisance des créations d'emploi et l'attitude des fonctionnaires des D. O. M. (*ibid.*) ; lui précise qu'une agence de l'emploi vient d'être créée en 1975 à la Réunion et qu'il en sera installé une dans les deux départements antillais dès 1976 (*ibid.*) ; accuse le parti communiste de vouloir une autodétermination pré-déterminée pour les D. O. M. (p. 4233) ; répond aux remarques de M. François Duval concernant le sort du personnel d'E. D. F. et le problème des clercs de notaire dans les D. O. M. (*ibid.*) ; affirme à M. Georges Marie-Anne que le Gouvernement sera particulièrement vigilant pour l'application de la convention de Lomé (*ibid.*) ; lui répond au sujet du nombre des fonctionnaires dans les D. O. M., de la trésorerie et du budget des collectivités locales, des problèmes économiques et notamment de l'emploi (*ibid.*) . — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Fait état des réformes importantes en cours concernant l'économie et le statut de ces territoires (p. 4237, 4238) ; sur le plan économique, souhaite rapprocher le plus possible les territoires des départements (p. 4237) ; annonce qu'une réforme importante doit rapprocher la fiscalité des entreprises de la Nouvelle-Calédonie de celle de la métropole (p. 4238) ; déclare que la définition d'une politique de la mer sera une de ses grandes préoccupations pour ces territoires en 1976 (*ibid.*) ; en ce qui concerne l'adaptation des statuts, déclare que la possibilité de transformer Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna en départements français sera étudiée (*ibid.*) ; énumère les avantages du statut départemental : décentralisation plus avancée que dans les territoires, aide de l'Europe plus substantielle, garantie plus nette des eaux territoriales, possibilité de conserver un système fiscal spécifique (la Guyane par exemple ne connaît pas la T. V. A.) (*ibid.*) ; annonce qu'une plus large décentralisation est envisagée pour les territoires du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie) (*ibid.*) ; déclare que le système de l'autonomie interne n'est valable que lorsqu'il doit préfigurer l'indépendance (*ibid.*) ; précise que les deux territoires qui actuellement connaissent l'autonomie sont les Comores et le territoire français des Afars et des Issas (*ibid.*) ; en ce qui concerne l'archipel des Comores, estime qu'il est possible d'accorder l'indépendance mais pas d'imposer l'unité (*ibid.*) ; au sujet de Djibouti, rappelle qu'il a toujours été admis que ce territoire accèderait à l'indépendance quand il le désirerait (*ibid.*) ; annonce la création d'une assemblée territoriale dans les Nouvelles-Hébrides (*ibid.*) ; reconnaît le caractère préoccupant du plafonnement des crédits affectés aux terres australes et antarctiques françaises (*ibid.*) ; convient de ce que le système financier utilisé pour les territoires d'outre-mer n'est pas satisfaisant (p. 4239) ; en effet des crédits importants destinés à couvrir les besoins de ces territoires figurent dans les projets de loi de finances rectificative (*ibid.*) ; il serait souhaitable de préparer un budget initial plus important (*ibid.*) ; présente le budget de 1976 des territoires d'outre-mer comme un budget de croissance limitée (*ibid.*) ; déclare qu'il s'agit d'un budget de soutien et d'incitation (soutien aux budgets des territoires et incitation pour que les autres administrations participent à leur développement) (*ibid.*) ; estime qu'il faut faciliter l'expression des cultures diverses de ces terri-

toires (*ibid.*) ; se félicite de la réussite d'un festival mélanésien et annonce qu'il s'efforcera d'étendre l'audience de la télévision et de la radio dans ces territoires (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Roger Gaudon concernant le problème des Comores et le territoire français des Afars et des Issas (p. 4242, 4243) ; lui explique quelle est la fonction du barrage de barbelés qui entoure Djibouti (p. 4243) ; partage le souci de M. Maurice Blin de voir respecter la volonté de la population des territoires d'outre-mer (*ibid.*) ; reconnaît qu'il existe un courant autonomiste important en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française mais souligne que ce courant n'est pas majoritaire (*ibid.*) ; précise que l'Ethiopie a refusé de s'associer à la délimitation de l'O. N. U. relative au territoire français des Afars et des Issas (*ibid.*) ; répond aux observations de M. Blin concernant l'hôpital Peltier de Djibouti (*ibid.*) ; répond à M. Lionel Chevrier au sujet des difficultés économiques de la Nouvelle-Calédonie (*ibid.*) ; précise que la fiscalité dans ce territoire sera désormais calculée sur le bénéfice des entreprises et non plus sur les droits d'entrée et de sortie (p. 4243, 4244) ; annonce que l'Etat garantira au territoire un certain niveau de revenus quel que soit le résultat des entreprises (p. 4244) ; la production de nickel de la Nouvelle-Calédonie augmentera (*ibid.*) ; l'Etat fournira le complément de capitaux nécessaire à la constitution de la future société du Nord (*ibid.*) ; le Gouvernement sera très attentif au maintien de l'équilibre des finances locales (*ibid.*) ; déclare que le projet de statut pour la Nouvelle-Calédonie doit permettre d'aménager dans des conditions plus modernes les pouvoirs des assemblées locales, de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement (*ibid.*) ; précise à M. Albert Pen que le collectif permettra de combler le déficit du budget de Saint-Pierre et Miquelon (*ibid.*) ; lui annonce la prochaine parution des arrêtés portant établissement des fonctionnaires locaux (*ibid.*) ; sur ce territoire aussi, le Gouvernement veillera à l'équilibre des finances locales (*ibid.*) ; annonce le remplacement du DC 9 qui effectuait la desserte aérienne de l'archipel (*ibid.*) ; répond aux questions de M. Pen relatives à l'aide aux marins d'Interpêche et au lycée de Saint-Pierre (*ibid.*) ; estime que la départementalisation est la procédure la mieux adaptée aux préoccupations des habitants de ce territoire (*ibid.*) ; mais il ne faudrait pas que l'adoption de ce nouveau statut crée des perturbations dans les systèmes fiscaux ou sociaux de l'archipel qui sont très avancés (*ibid.*) ; déclare que l'autodétermination des territoires français d'outre-mer est une réalité (p. 4245). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4544, 4545, 4548, 4549). — Discussion des articles. — Art. additionnel (ayant l'art 1^{er}) : s'oppose à l'amendement de M. James Marson et plusieurs de ses collègues tendant à ce que l'indépendance soit accordée à l'archipel des Comores tout entier, y compris l'île de Mayotte (p. 4549). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4829, 4830). — Discussion des articles. — Art. additionnel (après l'art. 5) : s'oppose à l'amendement de M. Louis Virapoullé tendant à maintenir l'usage des bulletins de couleur lors des consultations électorales ayant lieu dans les départements d'outre-mer jusqu'à une date précisée par décret en Conseil d'Etat pour chaque département (p. 4831). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral [19 décembre 1975] (p. 4832).

T

TAILHADES (M. EDGAR) [Gard].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage [27 juin 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales en vue de supprimer les rémunérations allouées sous forme de tantièmes [19 décembre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi présentée par MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jean Geoffroy, Edgar Tailhades, Félix Ciccolini, Jean Nayrou, Maurice Pic et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [3 juin 1975] (n° 353).

Rapport fait avec M. Louis Virapoullé au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [12 juin 1975] (n° 387).

Rapport fait avec M. Louis Virapoullé au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions du droit pénal [27 juin 1975] (n° 465).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci [16 octobre 1975] (n° 24).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer [16 octobre 1975] (n° 25).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [6 décembre 1975] (n° 101).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [6 décembre 1975] (n° 102).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [17 décembre 1975] (n° 160).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [17 décembre 1975] (n° 160).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975] (n° 192).

Interventions :

Intervient en qualité de rapporteur dans la discussion des conclusions de son rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues créant un fonds de garantie pénal pour l'indemnisation des victimes d'infractions [6 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1348, 1349). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1708 à 1711). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de ramener de dix à six ans, comme initialement prévu, la peine maximale prévue par l'article 334-1 du code pénal relatif à la répression du proxénétisme commis dans des circonstances aggravantes (p. 1716, 1717) ; son amendement de forme (p. 1717) ; son amendement tendant à maintenir la possibilité d'une fermeture seulement

partielle des établissements abritant l'exercice de la prostitution [pour protéger les personnes de conditions modestes qui peuvent y être aussi logées] (p. 1717, 1718); souligne l'efficacité de la confiscation du fonds de commerce sans considération du propriétaire ou du titulaire véritable (p. 1717); Art. 2 bis: son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 335-1 bis A du code pénal: « Art. 335-1 bis A. — Lorsque la personne titulaire de la licence ou propriétaire du fonds de commerce dans lequel est exploité l'un des établissements visés au 2° de l'article 331 (alinéa premier) n'est pas poursuivie, les mesures prévues à l'article 335-1 ne pourront être prononcées, par décision spéciale et motivée, que s'il est établi que cette personne a été avertie, à la diligence du ministère public, de la date de l'audience, de la nature des poursuites exercées et de la possibilité pour le tribunal de prononcer lesdites mesures. La personne visée à l'alinéa précédent pourra présenter ou faire présenter par un avocat ses observations à l'audience. Si elle use de cette faculté, elle pourra interjeter appel de la décision prononçant l'une des mesures prévues à l'article 335-1. » (p. 1718); Art. 3: son amendement proposant, après le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 335-1 bis du code pénal, de rétablir le troisième alinéa supprimé par l'Assemblée nationale dans la rédaction suivante: « L'Etat ne sera tenu à l'égard des créanciers qu'à concurrence du prix de vente du fonds ou de sa valeur vénale, si l'Etat décide de conserver la gestion du fonds. » [le texte reconnaît donc à l'Etat la possibilité de conserver la gestion du fonds confisqué] (p. 1719); le retire, en acceptant l'amendement du Gouvernement qui propose de porter de six mois à un an le délai pendant lequel l'Etat doit procéder à la mise en vente du fonds confisqué, sauf prorogation exceptionnelle (ibid.); ses deux amendements tendant à ramener à dix ans la durée des peines accessoires à la condamnation des proxénètes et à supprimer la mention de l'interdiction de séjour dans l'article 335-1 ter du code pénal (ibid.); Art. 4: son amendement tendant à supprimer l'interdiction de paraître, comme faisant double emploi avec l'interdiction de séjour, prévue par l'article 335-3 du code pénal, à l'encontre des personnes condamnées en application des articles 334, 334-1 ou 335 du même code (p. 1720); Art. additionnel: son amendement proposant, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Il est inséré au titre III du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après l'article L. 59, un article L. 59-1 ainsi rédigé: Art. L. 59-1. — En cas de poursuites pour une infraction pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive d'un débit de boissons, le ministère public doit effectuer les diligences prévues au dernier alinéa de l'article 335 du code pénal. Lorsque la personne titulaire de la licence ou propriétaire du débit de boissons n'est pas poursuivie, les mesures de fermeture temporaire ou définitive ne pourront être prononcées que s'il est établi que cette personne a été avertie à la diligence du ministère public de la date de l'audience, de la nature des poursuites exercées et de la possibilité pour le tribunal de prononcer lesdites mesures. La personne visée à l'alinéa précédent pourra présenter ou faire présenter par un avocat ses observations à l'audience. Si elle use de cette faculté, elle pourra interjeter appel de la décision prononçant la fermeture temporaire ou définitive du débit de boissons. » (p. 1720, 1721); Art. 8 ter: s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer cet article qui étend la compétence des juridictions françaises aux crimes commis par un étranger hors de France, lorsque la victime est de nationalité française (p. 1722); déclare que cette innovation, qui se trouve dans de nombreuses législations étrangères, se situe dans le droit fil des textes qui ont été envisagés et rédigés au niveau international (ibid.); Art. 9: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du même auteur tendant, dans le texte présenté pour l'article 694 du code de procédure pénale, à remplacer les mots: « contre des agents ou des locaux diplomatiques ou consulaires français » par les mots: « contre des agents ou dans les locaux diplomatiques ou consulaires français. » [il s'agit toujours de la compétence des tribunaux français pour connaître des crimes commis hors du territoire de la République par des étrangers] (p. 1722); Art. 14 bis: son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 258-1, deuxième alinéa, du code pénal: « Sera puni de la même peine quiconque fera usage de documents ou écrits ressemblant à des actes judiciaires ou extrajudiciaires, dans le but d'obtenir de leurs destinataires un engagement, la renonciation à un droit, le paiement d'une créance ou l'exécution d'une obligation. » (p. 1723); déclare vouloir ainsi protéger les débiteurs modestes victimes de pratiques d'intimidation de la part d'établissements de crédit ou d'officines spécialisées dans le recouvrement des créances (ibid.). — Est entendu, lors de la réponse de M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à la question orale n° 1647 de M. Jean Périé relative à la situation des Français résidant au

Sud Viet-Nam (cf. son auteur) [4 novembre 1975] (p. 3165, 3166). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3444, 3445). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci [19 novembre 1975] (p. 3482); intervient, en la même qualité, dans la discussion générale du projet de loi complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (p. 3483, 3484). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Evoque le problème de la viticulture méridionale (p. 3763); estime que le revenu d'un petit ou moyen viticulteur du bord de l'Hérault ou de l'Aude n'atteint pas le montant du S. M. I. C. (ibid.); demande que soit rapidement mis en place l'office du vin (p. 3764). — Suite de la discussion [3 décembre]. — JUSTICE. — Estime préoccupant le malaise actuel de la justice (p. 4050); constate que le montant des crédits de la justice n'atteint pas 1 p. 100 du budget général tandis que la part de ces crédits consacrée aux dépenses d'équipement est en régression (ibid.); rappelle que la faiblesse du nombre des magistrats est notoire et conduit à des situations peu satisfaisantes (ex.: utilisation des services de police judiciaire par le magistrat instructeur ou par le juge du divorce) (p. 4050, 4051); rend hommage aux qualités morales et professionnelles des magistrats (p. 4051); déclare que l'ensemble social dans lequel nous vivons n'est pas exempt de toute responsabilité vis-à-vis du développement de la criminalité (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4504, 4505). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: accepte l'amendement de M. Guy Petit, soutenu par M. Jacques Henriot, précisant que les reculs de limite d'âge peuvent résulter non seulement des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat mais encore de l'application de la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 qui prévoit des dérogations en faveur des internés et déportés de la Résistance (p. 4508); accepte trois amendements tendant à maintenir à soixante-dix ans la limite d'âge de certains professeurs titulaires (ibid.); le premier de ces amendements de M. Guy Petit, soutenu par M. Jacques Henriot, vise les professeurs du Collège de France, ceux du Conservatoire national des arts et métiers et ceux du Muséum d'histoire naturelle (ibid.); les deux suivants, de M. René Chazelle, visent en outre les directeurs du Conservatoire national des arts et métiers et de l'Ecole nationale des ingénieurs des arts et métiers de Paris (ibid.); son amendement tendant à ce que « la limite d'âge reste également fixée à soixante-dix ans pour les professeurs de médecine titulaires à titre personnel ou titulaires d'emplois nommés avant la date de promulgation de la présente loi (p. 4509); son amendement proposant un texte de synthèse sur les amendements de MM. René Chazelle et Guy Petit ainsi rédigé: « la limite d'âge des directeurs et des professeurs titulaires et sans chaire du Conservatoire national des arts et métiers, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris et du Muséum d'histoire naturelle reste également fixée à soixante-dix ans (ibid.); accepte l'amendement de M. Philippe de Bourgoing proposant de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé: « la limite d'âge demeure fixée à soixante-sept ans pour les inspecteurs de l'instruction publique » (p. 4510); Art. 3: son amendement de coordination (ibid.); accepte l'amendement de M. René Chazelle et plusieurs de ses collègues proposant que la limite d'âge des magistrats de la Cour des Comptes soit, à titre transitoire, de soixante-dix ans jusqu'au 30 avril 1980; soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981 (p. 4511); Art. additionnels (après l'art. 4): accepte un amendement de M. Jean Sauvage et de deux de ses collègues, soutenu par M. Jean Collety, auquel se rallie M. René Chazelle auteur d'une proposition identique (p. 4512); cet amendement est ainsi rédigé: « tout membre du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou des tribunaux administratifs qui est mis à la retraite par limite d'âge en application de la présente loi, peut se prévaloir de l'honorariat de son grade sauf décision contraire, motivée prise en la même forme qu'une décision de nomination à ce grade » (ibid.); Art. 5: accepte l'amendement de M. Jean Filippi proposant que l'indice servant de base au calcul de la pension des agents radiés des cadres par limite d'âge soit celui afférent au grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (ibid.). — Intervient, en tant

que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature [12 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4514, 4515). — Discussion des articles. — Article premier (Art. 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958) : accepte l'amendement de M. Jules Roujon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Auburtin, tendant à ce que la limite d'âge des premiers présidents et procureurs généraux près des cours d'appel ainsi que du président et du procureur près du tribunal de grande instance de Paris soit fixée à soixante-huit ans, comme il en a été décidé pour les magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation (p. 4517) ; Art. 3 : ses amendements tendant à repousser d'une année, la mise en application des limites d'âge, à titre transitoire, des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation (p. 4518) ; ses amendements tendant à repousser d'une année, la mise en application des limites d'âge, à titre transitoire, des magistrats de l'ordre judiciaire autres que les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation ainsi que des juges de paix du cadre d'extinction (p. 4519) ; son amendement tendant à préciser que la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation et les dispositions transitoires n'entreront en vigueur que pour autant que le nombre de magistrats nouvellement recrutés sera suffisant pour éviter que demeurent vacants des emplois budgétaires, dans une proportion égale ou supérieure à un pour cent de l'effectif total du corps (ibid.) ; Art. 3 bis : accepte l'amendement de M. Jean Filippi, soutenu par M. Jean Auburtin, proposant que, non seulement, le calcul de la retraite des magistrats soit établi comme s'ils étaient demeurés en fonctions jusqu'à la limite d'âge antérieurement en vigueur, mais encore, que l'indice servant de base au calcul de cette pension soit celui afférent à l'échelon du grade détenu par l'intéressé sur lequel cette pension aurait été calculée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite si la limite d'âge n'avait pas été modifiée (p. 4524) ; accepte la rédaction de cet amendement proposé par M. Jean Auburtin (ibid.) ; (Art. 6) : son amendement proposant de rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, qui prévoit que pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1976, les magistrats de l'ordre judiciaire détachés dans les emplois de directeur ou de chef de service au ministère de la justice ou de directeur de l'école nationale de la magistrature devront justifier de trois ans de détachement en qualité de directeur ou de chef de service pour accéder directement à des fonctions hors hiérarchie à la Cour de cassation (ibid.) ; Art. 9 : son amendement proposant de rétablir cet article qui supprime certaines dispositions de l'article 28 de l'ordonnance modifiée du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (conseillers référendaires à la cour de cassation) (p. 4525) ; Article 12 : son amendement tendant à supprimer cet article qui permet l'intégration directe dans la magistrature, sous certaines conditions restrictives, de greffiers en chef non licenciés en droit (p. 4525, 4526). — Est entendu dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4886, 4888). — Discussion des articles. — Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer l'assimilation à titre provisoire retenue par la commission mixte paritaire de certains magistrats hors hiérarchie de la cour de cassation en ce qui concerne l'âge de la retraite (p. 4889) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à porter de 3 à 4 p. 100 le pourcentage des postes qui peuvent rester vacants pour que la loi puisse s'appliquer (ibid.) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement du Gouvernement proposant la suppression des mesures proposées par la commission mixte paritaire en ce qui concerne l'avantage des échelons ou les avantages qui seraient accordés à certains résistants (p. 4890, 4891) ; Art. 3 bis : adopte la même attitude vis-à-vis d'un amendement du Gouvernement ayant le même objet que le précédent (p. 4891). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat, de cette commission, dans la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4904, 4905). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article relatif aux professeurs de médecine (p. 4905) ; Art. 3 : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article concernant les magistrats à la Cour des comptes (p. 4906) ; s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article portant sur la dérogation en faveur des anciens résistants (p. 4907) ; Art. 5 : s'oppose à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article relatif au

mode de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires (p. 4908) ; demande au Sénat de repousser le texte modifié par les amendements du Gouvernement (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat [20 décembre 1975] (p. 4914, 4915).

TAITTINGER (M. PIERRE-CHRISTIAN) [Paris].

Vice-président du Sénat (élu le 2 juillet 1974).

En cette qualité, préside la séance du 3 avril 1975, au début de laquelle il donne lecture d'une lettre de M. Gabriel Ventejol, président du Conseil économique et social ; satisfait à la demande que formule cette lettre en laissant la parole à M. André Borveau, rapporteur du Conseil économique et social, qui ouvre la discussion générale du projet de loi d'orientation adopté par l'Assemblée nationale en faveur des personnes handicapées. À l'occasion de la fin du rapport de M. André Borveau, il rend hommage à la qualité des travaux du Conseil économique et social (p. 286) ; préside, à sa reprise, la séance du 8 avril 1975 ; préside la séance du 17 avril 1975 ; celle du 24 avril 1975 au cours de laquelle il souhaite la bienvenue à M. Rafiq Hamad Cheik, président de l'Assemblée du Pendjab ; préside la première partie de la séance du 8 mai 1975 ; la séance du 21 mai 1975 ; préside la première partie de la séance du 3 juin au cours de laquelle il donne lecture au Sénat d'une communication du Gouvernement annonçant une modification de l'ordre du jour prioritaire ; préside la première partie de la séance du 7 juin 1975 ; la deuxième partie de celle du 17 juin 1975 ; préside la séance du 20 juin 1975 au cours de laquelle il annonce la distribution d'une lettre du Premier ministre, apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan ; préside la séance du 23 juin 1975 ; la troisième partie de celle du 24 juin 1975 ; préside la première partie de la séance du 28 juin 1975 ; préside la deuxième partie de la séance du 29 juin 1975 ; préside la séance du 12 septembre 1975 au cours de laquelle il déclare close la session extraordinaire ouverte le 9 septembre 1975 et consacrée à l'examen du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975 ; préside la séance du 16 octobre 1975 ; la dernière partie de celle du 23 octobre 1975 ; la séance du 20 novembre 1975 ; celle du 21 novembre 1975 ; préside la deuxième partie de la séance du 26 novembre 1975 ; la deuxième partie de celle du 27 novembre 1975 ; la première partie de celle du 28 novembre 1975 ; préside la séance du 1^{er} décembre 1975 ; la deuxième partie de celle du 5 décembre 1975 ; préside la séance du 6 décembre 1975 ; celle du 7 décembre 1975 ; préside la séance du 18 décembre 1975, en alternance avec M. André Méric ; préside la deuxième partie de la séance du 19 décembre 1975 ; la première partie de celle du 20 décembre 1975 au cours de laquelle il est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Alain Poher.

Nomination :

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974 [29 mai 1975] (n° 346).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris le 5 novembre 1974 [29 mai 1975] (n° 347).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres [27 juin 1975] (n° 463).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [2 octobre 1975] (n° 6).

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [23 octobre 1975] (n° 30).

Question orale avec débat :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'information de l'opinion publique dans le domaine des affaires européennes alors que s'ouvrent, en particulier, deux grands débats, l'un concernant l'élection du Parlement européen, l'autre les modalités de l'Union européenne [14 octobre 1975] (n° 165).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1186, 1187). — Intervient, en la même qualité, dans la discussion générale du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris le 5 novembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1187). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1283, 1284). — Discussion des articles. — Art. 14 : suggère la suppression du quatrième alinéa de cet article qui confère au comité national olympique et sportif français la propriété de l'emblème olympique (p. 1307) ; note qu'en admettant que le C.N.O.S.F. ait eu un droit, il en serait déchu depuis le 10 juillet 1968 car la loi n° 64-760 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique prévoyait en son article 35 un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur pour déposer la marque (*ibid.*). — Intervient au cours du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement [10 juin 1975] (p. 1405 à 1407). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres [30 juin 1975] (p. 2379). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [7 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2791, 2792). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à distinguer l'état militaire de la fonction militaire (p. 2803, 2804) ; s'oppose également à l'amendement du même auteur tendant à élargir la compétence du conseil supérieur de la fonction militaire aux problèmes des retraités et des ayants droit (p. 2804) ; rallie à ce texte de MM. Francis Palmero et Charles Bosson, auteurs d'un amendement ayant un objet analogue (*ibid.*) ; n'est pas favorable à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'énumération figurant dans le paragraphe I de cet article pour tenir compte de la spécificité des grades dans la marine (p. 2805) ; reconnaît néanmoins que les problèmes de la marine ont été quelque peu négligés par ce projet de loi (*ibid.*) ; amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à aligner indistinctement les adjudants-chefs de gendarmerie sur des majors principaux (*ibid.*) ; amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues relatif aux statuts particuliers à la marine et à l'armée de l'air (*ibid.*) ; amendement du même auteur relatif à la liberté d'opinion et d'expression des militaires (p. 2805, 2806) ; amendement du même auteur tendant à supprimer la censure sur les imprimés et publications dans les casernes, enceintes et établissements militaires ainsi qu'à bord des bâtiments de la flotte (p. 2806) ; amendement du même auteur proposant d'autoriser des militaires à adhérer à des groupements ou asso-

ciations à caractère politique (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de reconnaître aux militaires la liberté d'association professionnelle (p. 2808) ; amendement du même auteur tendant à supprimer la nécessité d'une autorisation préalable pour le mariage des militaires (*ibid.*) ; deux amendements, l'un de M. Francis Palmero, l'autre de MM. Emile Didier et Pierre Giraud, tendant tous deux à la création d'une échelle de solde distincte pour les sous-officiers de gendarmerie (p. 2809) ; son amendement proposant de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 1^{er} : « II. — Il est ajouté au I de l'article 19 le troisième alinéa suivant : « Le classement à un échelon dans un grade est fonction, soit de l'ancienneté dans ce grade, soit de la durée des services militaires effectués, soit de la durée du temps passé à l'échelon précédent, soit de la combinaison de ces critères. » (*ibid.*) ; amendement de M. Francis Palmero tendant à ce que le classement à un échelon dans un grade soit fonction aussi « de la spécificité des missions pour les personnels sous-officiers de la gendarmerie » (p. 2810) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant une majoration des indices des militaires en compensation de leurs servitudes particulières (*ibid.*) ; son amendement, auquel se rallie M. Francis Palmero, auteur d'un amendement identique, proposant, après le paragraphe II, d'insérer un paragraphe II bis ainsi rédigé : « II bis. — La rédaction de l'article 23 est remplacée par la suivante : « Les conditions dans lesquelles les familles des militaires, ainsi que les anciens militaires et leurs familles, peuvent bénéficier des soins du service de santé des armées et de l'aide du service de l'action sociale des armées sont fixées par décret. » (p. 2810, 2811) ; s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant que les militaires fassent l'objet une fois par an d'une notation chiffrée (p. 2811) ; s'oppose à deux amendements, l'un de M. Francis Palmero, l'autre de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant tous deux à accorder la qualité de militaire de carrière à tous les retraités militaires qu'ils aient ou non bénéficié du statut avant leur admission à la retraite (*ibid.*) ; son amendement de forme (p. 2812) ; s'oppose à l'amendement de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues proposant que tout officier non inscrit à un tableau d'avancement puisse faire appel à une commission mixte pour juger de son aptitude à passer au grade supérieur (*ibid.*) ; amendements de M. Francis Palmero et de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tous deux relatifs à la liquidation des pensions des retraités militaires (p. 2813) ; estime que l'objet de ces amendements dépasse celui de la présente loi mais trouve justifiées les préoccupations de leurs auteurs (*ibid.*) ; son amendement proposant de faire bénéficier les officiers de réserve en situation d'activité des nominations et promotions à titre temporaire en vigueur pour les officiers de carrière par l'article 43 du statut général (p. 2814) ; déclare vouloir ainsi permettre de faire concorder le grade des O.R.S.A. avec les emplois qu'ils occupent (*ibid.*) ; son amendement proposant de compléter cet article in fine par le nouveau paragraphe suivant : « XV. — Après l'article 98, est inséré l'article 98-1 suivant : Art. 98-1. — L'officier engagé est celui qui, ayant satisfait aux obligations du service national actif ou en ayant été régulièrement dispensé, est admis par contrat à servir volontairement dans les armées ou les formations rattachées en vue d'exercer des fonctions déterminées à caractère scientifique, technique ou pédagogique, correspondant à sa qualification professionnelle. Le grade de l'officier engagé est conféré par arrêté du ministre chargé des armées. Il ne donne droit au commandement que dans le cadre de la fonction exercée. L'officier engagé perd son grade à l'expiration de son engagement et reprend, le cas échéant, celui qu'il détenait dans la réserve. Il ne peut, dans cette situation, dépasser la limite d'âge des officiers de carrière du grade correspondant ni servir au total en temps de paix plus de cinq ans. Les prérogatives et avantages attachés au grade détenu par l'officier engagé sont fixés par décret en Conseil d'Etat, qui précise également les conditions d'application du présent article, notamment le niveau de qualification requis pour chacun des grades, et celles des dispositions du présent statut qui lui sont applicables. » (*ibid.*) ; retire son amendement proposant d'étendre aux « officiers spécialisés de la marine » les dispositions de l'article 63 de la loi relatif aux congés des « officiers de l'air » [il s'agit d'attribuer au personnel navigant de l'aéronautique navale des limites d'âge plus basses et identiques à celles des « officiers de l'air »] (p. 2816) ; Art. 2 : son amendement tendant à mentionner dans la loi le nouveau corps des officiers mariniers des ports qui comprend des agents militaires en plus des musiciens et des marins pompiers (p. 2817) ; Art. 3 : son amendement tendant à aligner le sort des commissaires de l'air sur celui des commissaires de la marine en leur permettant d'atteindre le nombre maximum d'années liquidables pour leurs retraites grâce à une bonification de deux ans pour études préliminaires (*ibid.*) ; le retire compte tenu des enga-

gements pris par M. le ministre (p. 2818); amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les catégories intéressées par cet article relatif aux pensions de retraite (ibid.); amendement de M. Georges Lombard, soutenu par M. Francis Palmero, proposant d'accorder le bénéfice de la bonification du cinquième du temps de service accompli aux ingénieurs militaires des études et techniques de l'armement et à ceux des travaux maritimes (ibid.); amendement de MM. François Duval et Yves Estève tendant à combler l'écart qui existe, au moment du départ à la retraite, entre les annuités normalement acquises et le plafond des annuités liquidables, aux termes du code des pensions de retraite, pour « les officiers de recrutement direct des corps dont le concours d'entrée comporte une limite d'âge maximum égale ou supérieure à vingt-cinq ans. » (ibid.); son amendement tendant à accorder également une bonification aux « officiers dont la limite d'âge de grade est égale ou inférieure à cinquante-neuf ans... » (ibid.); déclare vouloir ainsi faire bénéficier les commissaires de l'air et de la marine et les administrateurs des affaires maritimes des mêmes dispositions que les officiers des armes en matière de bonifications d'ancienneté (p. 2819); Art. 2 (suite) : son amendement, préalablement réservé, tendant à modifier le tableau des limites d'âge de grade (p. 2815 et 2819); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la réinsertion dans la vie civile des sous-officiers qui choisiront la carrière courte (p. 2819, 2820); Art 5 : dépose trois amendements de forme à cet article (p. 2820); Art. 6 : son amendement de forme (p. 2821); Art. 7 : s'oppose à l'amendement de M. Pierre Giraud et plusieurs de ses collègues proposant de supprimer cet article relatif à la mise en congé spécial de certains officiers supérieurs et généraux (ibid.); amendement de M. Georges Lombard, soutenu par M. Francis Palmero, proposant que la mise en congé spécial soit également accordée, sur leur demande, aux officiers du grade correspondant à celui de lieutenant-colonel des corps dont la hiérarchie est limitée à ce grade (ibid.); Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les statuts particuliers des corps de sous-officiers et d'officiers de carrière autres que le corps militaire du contrôle général des armées et les corps des ingénieurs de l'armement, des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes, des ingénieurs des études et techniques de l'armement, des ingénieurs des travaux des essences, des médecins des armées et des pharmaciens-chimistes des armées, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1976. » (p. 2822); déclare qu'il est important que les statuts particuliers des corps d'officiers et de sous-officiers des services prennent effet à la même date que ceux des officiers et des sous-officiers des armes (ibid.). — Intervient dans le débat sur la question orale de Mlle Irma Rapuzzi concernant l'aide privilégiée de l'Etat à la région parisienne [14 octobre 1975] (p. 2882). — Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, dans la discussion générale, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat [23 octobre 1975] (p. 3026). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3554 à 3556). — Suite de la discussion [25 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉFENSE. — Forces terrestres. — Intervient, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (p. 3716); constate que la gestion étriquée de la partie du budget militaire consacrée à l'armée de terre ne permettra pas de donner plus de possibilités d'activité à nos différentes formations (ibid.); souligne que la troisième loi de programme militaire n'a pu être menée à son terme (ibid.); estime que l'année 1976 marque l'heure du choix en matière de conceptions stratégiques et d'armement (ibid.). — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ. — Interroge Mme le ministre sur l'insuffisance du personnel de surveillance post-opératoire, la politique des médicaments et la politique familiale du Gouvernement (p. 3884); lui demande si le moment n'est pas venu d'inverser les masses budgétaires consacrées d'un côté à la construction d'équipements hospitaliers neufs et de l'autre à la recherche et à la prévention (ibid.). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Déclare qu'il ne faut pas confondre les grandes options de la politique extérieure de la France et l'action permanente de la diplomatie (p. 4081); traite successivement des problèmes de la détente et des relations franco-algériennes (p. 4082, 4083); estime que la réalité de la détente est toujours fragile (p. 4082); souligne que la fin de la conférence d'Helsinki a été marquée par une déclaration d'intention qui n'engage que la bonne volonté des signataires (ibid.); estime que les entretiens de Moscou entre M. Giscard d'Estaing et les autorités

soviétiques ont été une réussite (ibid.); rappelle que c'est la R.F.A. qui reste le plus important fournisseur et acheteur de l'Union soviétique (ibid.); note que la détente dans le domaine des armements est un échec (ibid.); estime que les conférences de Genève et de Vienne sont vouées à l'échec (ibid.); souhaite que la France joue un rôle d'impulsion dans ce domaine (ibid.); souligne les divergences d'interprétation existant entre la France et l'Union soviétique en ce qui concerne la détente idéologique (ibid.); aborde ensuite le problème des relations franco-algériennes (p. 4082, 4083); fait état de gestes inamicaux de l'Algérie envers la France (ibid.); évoque les difficultés existant dans le domaine des rapports économiques entre les deux pays (p. 4083). — Examen des crédits. — Etat B. — Explique pourquoi il ne prendra pas part au vote sur l'amendement de MM. Claude Mont et Francis Palmero tendant à réduire la participation de la France au budget de l'O.N.U. en signe de protestation contre le vote par cette organisation d'une résolution assimilant le sionisme au racisme (p. 4090). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris [15 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4571, 4572). — Discussion des articles. — Art. 40 : retire, compte tenu des explications de M. le ministre d'Etat, son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « La commune et le département de Paris disposent d'un personnel communal et d'un personnel départemental ayant la qualité de fonctionnaire soumis à des statuts qui leur sont propres. Le préfet de police exerce les pouvoirs du maire sur les personnels de la commune placés sous son autorité. La commune et le département de Paris disposent également des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès d'eux. » (p. 4593, 4594). — Intervient dans la discussion de sa question orale n° 165 concernant l'information de l'opinion dans le domaine européen (cf. supra) [16 décembre 1975] (p. 4665, 4666).

TAJAN (M. PIERRE) [Tarn-et-Garonne].

Elu sénateur le 28 septembre 1975, en remplacement de M. Jean Lacaze, décédé le 29 juillet 1975.

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [14 octobre 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre I^{er} du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

TALAMONI (M. LOUIS) [Val-de-Marne].

Décédé le 30 avril 1975. — Eloge funèbre prononcé par M. Alain Poher, président du Sénat [13 mai 1975] (p. 858, 859).

TALON (M. BERNARD) [Territoire de Belfort].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [5 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [10 juin 1975] (n° 370).

Questions orales :

M. Bernard Talon appelle l'attention de *M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre* (Fonction publique) sur la distinction qui est faite entre les mères de famille relevant du régime de la Sécurité sociale à qui la loi 75-3 du 3 janvier 1975 accorde une majoration de leur durée d'assurance égale à deux ans supplémentaires par enfant, alors que les mères de famille relevant du régime de la fonction publique ne bénéficient pas dudit avantage. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette discrimination [30 avril 1975] (n° 1583). — Réponse [13 mai 1975] (p. 831, 832).

M. Bernard Talon appelle l'attention de *M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur*, sur la situation administrative des femmes de service des classes enfantines. Celles-ci, recrutées et nommées par le maire du lieu, sont soumises au pouvoir discrétionnaire de celui-ci, sans cadre général tant en ce qui concerne la durée du travail dans des périodes déterminées, que les conditions dans lesquelles celui-ci doit s'effectuer. Une telle situation ne peut que faire apparaître des discordances suivant les collectivités où ce personnel est recruté et trop souvent engendrer des conflits entre le maire-employeur et l'employée. Il serait souhaitable qu'une réglementation soit appliquée, la même à l'échelle nationale, déchargeant ainsi les magistrats municipaux d'un rôle délicat et souvent exposé à la critique. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées de façon à résoudre au mieux des intérêts de chacune des parties ce délicat problème et éviter aux maires d'avoir recours à la justice pour le résoudre eux-mêmes [22 octobre 1975, J. O. du 24 octobre 1975] (n° 1689). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3437, 3438).

M. Bernard Talon attire l'attention de *M. le ministre de l'équipement* sur une anomalie constatée dans le règlement des indemnités versées aux propriétaires de terrains expropriés en vue de réalisations d'infrastructures reconnues d'utilité publique. L'anomalie est flagrante lorsqu'il s'agit d'indemnités versées en dédommagement de propriétés bâties que les expropriés devront reconstruire. Dans le cas où ces derniers n'ont pas, de par leur situation professionnelle, la possibilité de récupérer la T. V. A. sur le montant de la construction des immeubles destinés à remplacer ceux ayant été expropriés, l'indemnité versée se trouve sensiblement amoindrie par rapport à celle que recevrait un exproprié ayant la possibilité de récupération de ladite T. V. A. Cet état de fait crée une injustice et il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage aux fins de porter remède à cette situation [22 octobre 1975, J. O. du 24 octobre 1975] (n° 1690). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3423).

M. Bernard Talon appelle l'attention de *M. le ministre de l'industrie et de la recherche* sur le développement du commerce des accessoires automobiles, parce que constatant un apparent manque de contrôle de ce marché au niveau de l'homologation technique du matériel vendu. Il estime qu'une réglementation stricte doit être appliquée, afin que les acheteurs qui sont notamment des jeunes ne subissent le désagrément de se voir interdire l'utilisation de leur véhicule après l'avoir équipé d'accessoires modifiant sa voie ou autres caractéristiques techniques de celui-ci. Il lui demande de mettre en application des mesures rapides et efficaces aux fins d'éviter certaines dépenses aussi importantes qu'inutiles et de nombreux désagréments aux amateurs d'accessoires automobiles [22 octobre 1975, J. O. du 24 octobre 1975] (n° 1691). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3466).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Suite de la discussion [16 avril 1975]. — Art. additionnel : soutient l'amendement de *M. Marcel Fortier* tendant à faciliter le travail à temps partiel des handicapés dans le secteur public ou para-public (p. 531) ; le retire compte tenu des explications du Gouvernement (*ibid.*) ; Art. 27 : soutient l'amendement de *M. Paul Malassagne*, auquel se rallie le Gouvernement, qui prévoit l'extension du droit à l'allocation aux adultes handicapés en faveur des étrangers ressortissants d'un pays ayant conclu une convention de réciprocité en la matière (p. 536). — Est entendu lors de la réponse de *M. Gabriel Péronnet*, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) à sa question orale n° 1588 ayant pour sujet l'assurance vieillesse des mères de famille relevant de la fonction publique (*cf. supra*) [13 mai 1975] (p. 831, 832). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : explique son vote en faveur de l'amendement de *M. Roland Ruet* tel que propose de le modifier le Gou-

vernement en indiquant que l'initiation sportive est non pas « gratuite » mais « à la charge de l'Etat » (p. 1293). — Intervient en tant que rapporteur, dans la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1647, 1648). — Discussion des articles. — Art. 4 : amendement du Gouvernement proposant de rédiger ainsi la dernière phrase du premier alinéa de cet article : « Le président de la commission est désigné chaque année, soit par le préfet parmi les membres de la commission, soit, à la demande du préfet, par le président du tribunal de grande instance, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les magistrats de ce tribunal » [il s'agit de faire disparaître du texte de cet article une disposition contraire au principe de la séparation des pouvoirs selon laquelle le préfet peut désigner directement un magistrat de l'ordre judiciaire pour présider la commission départementale de l'éducation spéciale] (p. 1648, 1649) ; Art. 11 : amendement du Gouvernement instituant, pour la désignation du président de la commission technique d'orientation, des règles identiques à celles de l'article 4 modifié (p. 1649, 1650). — Explique son vote sur l'ensemble des conclusions du rapport de *M. Etienne Dailly*, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, sur : 1° la proposition de loi constitutionnelle de *M. Edouard Bonnefous* portant réunion des articles 28, 47 et 48 de la Constitution ; 2° celle de *M. André Fosset* et plusieurs de ses collègues tendant à réviser l'article 28 de la Constitution [30 octobre 1975] (p. 3129). — Est entendu : lors de la réponse de *M. Marcel Cavallé*, secrétaire d'Etat aux transports, à sa question orale n° 1690 ayant pour objet la récupération de la T.V.A. sur les constructions remplaçant des immeubles expropriés (*cf. supra*) [18 novembre 1975] (p. 3423) ; lors de la réponse de *M. Michel Poniatowski*, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question orale n° 1689 relative au statut des femmes de service des classes enfantines (*cf. supra*) (p. 3437, 3438) ; lors de la réponse de *M. Jean-François Deniau*, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture à sa question orale n° 1691 concernant la réglementation du marché des accessoires automobiles (*cf. supra*) (p. 3466). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Déclare apprécier l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'enseignement (p. 4132) ; estime judicieux les choix effectués par *M. le ministre* particulièrement dans le domaine des créations d'emplois et des nationalisations de C.E.S. (*ibid.*) ; note qu'il existe encore des points sensibles où des retards importants restent à combler (sport scolaire) (*ibid.*) ; se félicite du développement de l'enseignement pré-scolaire et souhaite qu'il y ait plus de classes maternelles dans le monde rural (*ibid.*) ; demande l'actualisation des plafonds subventionnables en ce qui concerne les constructions de classes (*ibid.*) ; souhaite que l'aide de l'Etat aux transports scolaires soit plus substantielle et que la durée de ces transports soit réduite (*ibid.*) ; souligne l'état alarmant de la situation financière de l'enseignement privé (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4762, 4763).

TERRE (M. HENRI) [Aube].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [18 juin 1975] (n° 405).

Interventions :

Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du

régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1888). — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à ce que les tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux chirurgiens-dentistes soient fixés comme ceux des médecins dans le cadre d'une convention nationale [le texte du Gouvernement prévoit que ces tarifs doivent faire l'objet de conventions particulières entre les syndicats et les caisses primaires d'assurance maladie] (p. 1890); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « L'article 12 de la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux est ainsi modifié : « Art. 12. — Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 259-II et de l'alinéa 2° de l'article L. 262 du code de la sécurité sociale sont de la compétence des tribunaux administratifs. » [il s'agit des litiges relatifs aux engagements conventionnels pris par les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux qui peuvent se faire exclure de la convention départementale] (p. 1891); Art. 4 : accepte l'amendement de M. Jacques Henriot tendant à préciser la définition des partenaires médicaux de la convention nationale et à en permettre l'extension par arrêté ministériel sauf en cas d'opposition d'une ou de plusieurs des organisations professionnelles les plus représentatives (p. 1891, 1892); retire son amendement pour se rallier à l'amendement identique de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, tendant à préciser que la convention est conclue « pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des disciplines de la profession » (ibid.); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de MM. André Aubry, Hector Viron et Marcel Gargar, soutenu par le premier nommé, et tendant à ce que l'organisation la plus représentative des médecins soit obligatoirement signataire de la convention (p. 1893); Art. 4 bis : son amendement proposant que les parties signataires s'engagent à se concerter entre le neuvième et le dixième mois précédant l'échéance conventionnelle et non plus seulement à partir du sixième mois (p. 1894); s'oppose à l'amendement de M. Jean Mézard, soutenu par M. Charles Durand, tendant à introduire de nouveaux critères qui permettent aux syndicats de médecins ruraux d'être considérés comme suffisamment représentatifs (ibid.); Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 4 bis, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « L'article L. 267 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes : Art. L. 267. — I. — Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales sont définis par une convention nationale conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de la profession. Pour les laboratoires privés d'analyses médicales n'acceptant pas la convention nationale, ou en l'absence de convention nationale, les tarifs servant de base au remboursement des analyses et frais accessoires sont fixés par arrêté ministériel. II. — Les fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursées d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ce règlement définit, en outre, les conditions dans lesquelles est effectué ce remboursement. » (p. 1894); déclare vouloir ainsi rattacher les biologistes à l'ensemble des praticiens médicaux pour les conditions de détermination des prix et de leurs services (p. 1895); estime que c'est la seule formule qui puisse permettre de soustraire la profession à l'incitation commerciale (ibid.), s'oppose à un sous-amendement du Gouvernement à son amendement prévoyant, à côté de la convention nationale, l'existence de conventions départementales et la possibilité pour les laboratoires d'adhérer individuellement aux clauses d'une convention type (p. 1894, 1895); se déclare favorable au fond à l'amendement du Gouvernement proposant, après l'article 4 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « La caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et la caisse centrale de secours mutuels agricoles peuvent conclure, conjointement avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la convention nationale prévue à l'article L. 267 du code de la sécurité sociale. Cette convention nationale n'est valablement conclue que lorsque deux caisses nationales au moins dont la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en sont signataires. Sous réserve de la disposition prévue à l'alinéa précédent les dispositions de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale sont applicables dans des conditions fixées par décret aux bénéficiaires des législations sociales agricoles et aux bénéficiaires du régime d'assurance maladie institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. » (p. 1896). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification

des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [23 octobre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920-8 du code du travail) : retire, au bénéfice du texte de synthèse de la commission, son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Art. L. 920-8. — Est interdit, sous la peine prévue à l'article 16 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971, tout courtage ou tout démarchage rémunéré à la commission pour le compte des dispensateurs de formation, ainsi que la vente de plans de formation. » (p. 3031); Art. L. 920-9 : retire son amendement proposant de rédiger comme suit le début du texte présenté pour l'article L. 920-9 du code du travail : « Art. L. 920-9. — Sous réserve des règles s'appliquant aux actions de formation organisées en application d'une convention de formation par un groupement professionnel ou interprofessionnel pour les salariés d'entreprises adhérents audit groupement, l'inexécution... » [il s'agit de l'inexécution d'une convention de formation qui entraîne pour le dispensateur l'obligation de rembourser à son cocontractant les sommes qu'il a reçues et n'a pas dépensées] (p. 3032); Art. L. 920-10 : son amendement proposant de doubler, à titre de sanction, le montant des dépenses excessives de formation qui doivent être remboursées au Trésor public par les dispensateurs responsables (p. 3033); le retire et se rallie à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte ayant en partie un objet analogue (ibid.); Art. additionnel : son amendement tendant à insérer, après l'article L. 920-10 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé : « Les versements au Trésor public visés aux articles L. 920-9 et L. 920-10 sont recouverts selon les modalités ainsi que sous les sûretés, garanties et pénalités applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Elles sont communiquées pour avis au service chargé du contrôle de la formation professionnelle. » (p. 3035); le retire pour se rallier à l'amendement de M. Léon Eeckhoutte poursuivant un objectif identique (ibid.).

THYRAUD (M. JACQUES) [Loir-et-Cher].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 24 bis du projet de loi portant réforme de la politique foncière [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [16 avril 1975] (n° 240).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [12 juin 1975] (n° 386).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux taux de l'intérêt légal [26 juin 1975] (n° 459).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [29 juin 1975] (n° 478).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à certaines formes de transmission des créances [23 octobre 1975] (n° 32).

Interventions :

Prend part, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la discussion du projet de

loi modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code [17 avril 1975]. — Discussion générale (p. 569). — Discussion des articles. — Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article relatif à l'organisation et à la composition des tribunaux administratifs en métropole et outre-mer : « L'article L. 2 du code des tribunaux administratifs est remplacé par les articles L. 2, L. 2-1 et L. 2-2 suivants : « Art. L. 2. — Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement. » « Art. L. 2-1. — Les tribunaux administratifs peuvent valablement délibérer en se complétant, en cas de vacance ou d'empêchement, par l'adjonction, à défaut d'un membre appartenant à un autre tribunal administratif, d'un avocat inscrit au barreau du siège en suivant l'ordre du tableau. » « Art. L. 2-2. — Dans les départements d'outre-mer, et à titre transitoire, les tribunaux administratifs peuvent comprendre, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire. » (p. 572, 573) ; sous-amendement à cet amendement de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui propose que pendant les trois ans qui suivent la publication de la loi, les tribunaux administratifs d'outre-mer puissent comprendre « des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires exerçant ou ayant exercé des fonctions équivalentes à celles de chef de service. » (p. 574) ; Art. 4 : son amendement tendant à supprimer cet article dont le sujet se trouve traité à l'article 3 du fait de son précédent amendement (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 5) : son amendement tendant à modifier par un article additionnel la rédaction de la fin de l'article L. 8 du code des tribunaux administratifs en ajoutant le terme « notamment » [car les titres exécutoires peuvent produire d'autres effets que d'emporter hypothèque] (ibid.) ; son amendement tendant à modifier par un article additionnel la rédaction de l'article L. 12 du code des tribunaux administratifs (ibid.) ; son amendement proposant, par un article additionnel, de supprimer l'article L. 15 du code des tribunaux administratifs (p. 575) ; son amendement proposant, par un article additionnel, de modifier l'article L. 17 du code des tribunaux administratifs en précisant que « l'avertissement du jour où l'affaire sera portée en séance publique est donné aux parties dans tous les cas. » (ibid.) ; son amendement proposant, par un article additionnel, de rédiger ainsi l'article L. 20 du code des tribunaux administratifs : « Le délai d'appel de deux mois court, contre l'administration, à partir de la date du jugement, et contre la partie poursuivie à compter du jour où la notification ou la signification de ce jugement a été faite à cette partie. » (ibid.). — Est entendu au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Jean Colin, Jean Nayrou, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort et Pierre Carous, concernant les charges et ressources des collectivités locales [21 mai 1975] (p. 971, 972). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [12 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1518 à 1520). — Suite de la discussion [13 juin 1975]. — Art. 1^{er} (suite) (Art. 237 du code civil) : Défend l'amendement de M. Jean Geoffroy acceptant la possibilité de divorce pour trois ans de rupture de la vie commune des époux, à condition qu'il n'y ait pas d'enfant mineur né du mariage (p. 1555) ; déclare qu'en l'état actuel de la législation, un des époux peut obtenir de toute façon après trois ans la conversion en divorce du jugement de séparation de corps (ibid.) ; souligne que, si elle était adoptée, la disposition prévue par l'amendement serait la seule de la loi à établir une nécessaire distinction entre les couples avec ou sans enfants (ibid.). — Suite de la discussion [16 juin 1975]. — Art. 4 bis : son amendement rédactionnel soutenu par M. Jean Geoffroy (p. 1609). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 58 bis : explique sa position sur cet article relatif à la suspension du permis de conduire : estime que, dans l'état actuelle, le seul avantage de cette sanction est son exemplarité mais que la célérité avec laquelle elle est prononcée est acquise au mépris des droits de la défense, se demande si les commissions de retrait sont constitutionnelles et souhaite le dépôt d'une proposition de loi qui reprenne l'économie de l'amendement de M. Philippe de Bourgoing relatif à l'instauration d'un permis par points (p. 1738). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1744, 1745). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger ainsi ce texte : « Néan-

moins, si le contrat revêt un caractère léonin, le juge peut modérer la peine qui avait été stipulée, si elle est manifestement excessive. Toute convention contraire est nulle. » (p. 1746). — déclare que la commission a voulu que l'intervention ou le contrôle du juge ne soient qu'exceptionnels (ibid.) ; accepte néanmoins deux sous-amendements du Gouvernement, le premier tendant à ce que seul le caractère abusif de la clause pénale doive être démontré, ce qui revient à supprimer les mots : « si le contrat revêt un caractère léonin », le deuxième proposant d'autoriser le juge à augmenter les pénalités dérisoires en ajoutant les mots : « ou augmenter » et « ou dérisoire », après les mots : « peut modérer » et « excessive » (ibid.) ; Art. 2 : son amendement proposant de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 1231 du code civil : « Art. 1231. — Lorsque l'engagement a été exécuté en partie, la peine stipulée peut être diminuée par le juge à proportion de l'intérêt que l'exécution partielle a procuré au créancier, sans préjudice de l'application de l'article 1152. Toute convention contraire est nulle. » (p. 1747) ; Art. 3 : son amendement tendant à préciser que la présente loi sera applicable non seulement aux contrats mais aussi aux instances en cours (ibid.). — Intervient, comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au taux de l'intérêt légal [28 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2284, 2285). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement tendant à substituer aux termes : « en matière contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle », les mots : « en toute matière » (p. 2285) ; Art. 3 : amendement du Gouvernement tendant à porter de un à deux mois le délai à l'expiration duquel le taux de l'intérêt légal est majoré à la suite d'une condamnation (ibid.). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale [30 juin 1975] (p. 2381). — Intervient comme rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi relatif à certaines formes de transmission des créances [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3114, 3115). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « Lorsqu'un acte authentique dressé par un notaire constate une créance, le notaire en établit une expédition qu'il revêt de la formule exécutoire. L'expédition revêtue de cette formule est dite « copie exécutoire ». Elle est délivrée au créancier. » (p. 3117) ; Art. 5 : son amendement tendant à prévoir la nécessité de mentionner le montant de la somme restant due lors de la réalisation de l'endos, afin de mieux informer le cessionnaire de la créance (p. 3118) ; son amendement proposant, après le septième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le notaire qui a reçu l'acte ayant constaté la créance mentionne sur la minute de cet acte la notification qu'il a reçue du notaire signataire de l'endossement. » (ibid.) ; son amendement tendant à ce que l'endossement produise ses effets à l'égard des tiers sans qu'il soit besoin d'autre formalité (ibid.) ; Art. 6 : son amendement tendant à ce que la copie exécutoire ne soit pas exigée lors du paiement des intérêts (p. 3119) ; son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 9 : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « La mainlevée de l'inscription hypothécaire qui garantit une créance représentée par une copie exécutoire à ordre est donnée par le dernier endossataire. Le droit d'établir l'acte de mainlevée n'appartient qu'au notaire détenteur de l'acte ayant constaté la créance. Le notaire énonce dans l'acte de mainlevée la dernière mention d'endossement que comporte la copie exécutoire, ou, en cas de perte de celle-ci, la dernière mention de notification que comporte la minute ; en l'absence de mention, il atteste qu'il n'y a pas de mention d'endossement sur la copie exécutoire ou, en cas de perte de celle-ci, que la minute ne comporte pas de mention de notification. Il revêt la copie exécutoire d'une mention de référence à l'acte de mainlevée et atteste dans ce dernier l'apposition de cette mention. Il certifie dans le même acte que les règles prévues par l'article 5, alinéas 1, 2 et 6, ont été observées. Ces énonciations dispensent le conservateur des hypothèques d'exiger d'autres justifications. » (ibid.) ; déclare avoir ainsi voulu qu'une réglementation soit prévue en cas de perte de la copie exécutoire (ibid.) ; Art. 10 : son amendement d'harmonisation (p. 3120) ; Art. 11 : rappelle que l'article 1690 du code civil ne prévoit de concours obligatoire du notaire que dans la mesure où le débiteur comparait à l'acte (ibid.) ; Art. 12 : son amendement proposant de compléter le premier alinéa de cet article par les mots : « sans qu'il soit besoin d'autre formalité » [s'agissant des cas où, selon cet article, la créance, constatée par un

acte reçu en minute et garantie par un privilège immobilier spécial ou une hypothèque immobilière, peut être représentée par des billets ou effets négociables dont la transmission emporte transfert de la créance et de la sûreté.] (*ibid.*) ; déclare qu'il s'agit d'éviter des complications avec les conservateurs des hypothèques (*ibid.*) ; Art. 14 : son amendement de forme (*ibid.*) ; Art. 16 : son amendement proposant que les dispositions de la loi relatives aux établissements bancaires soient elles aussi d'ordre public (p. 3120, 3121).

TINANT (M. RENÉ) [Ardennes].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de préparer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'éducation [28 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant modification des titres I, II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [20 décembre 1975].

Dépôt législatif :

Proposition de loi, déposée avec MM. Jean Cauchon et Jean Sauvage, relative à certains personnels de la navigation aérienne [29 mai 1975] (n° 328).

Question orale :

M. René Tinant demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser comment il envisage les économies d'énergie, et quelle importance il leur donne en avançant d'une heure les horloges au printemps prochain. Il semble notamment que cette mesure doive entraîner des dépenses supplémentaires de chauffage dans les établissements scolaires aux heures fraîches de la matinée [11 juin 1975] (n° 1631). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1932).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux [7 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 11 : son amendement, soutenu par M. Jean Colin, proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La remise de déchets à une entreprise d'élimination agréée dégage de toute responsabilité le producteur de ces déchets en ce qui concerne les éventuels dommages causés par lesdits déchets ultérieurement à leur remise ». Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1042, 1043). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis : retire son sous-amendement à l'amendement de M. Georges Berchet, tendant à assurer la représentation des exploitants non propriétaires [ce résultat étant déjà garanti par l'adoption de l'amendement précédent] (p. 1048, 1049) ; Art. additionnel : son amendement proposant après l'article 9 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les chemins d'exploitation, propriétés des associations foncières ou de leurs unions, sont exonérés de la taxe sur le foncier non bâti (p. 1059) ; le retire (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au développement du sport [5 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 15 : dépose avec M. Jean Francou un amendement, soutenu par ce dernier, tendant à définir d'une manière plus précise les modalités d'insertion des associations sportives corporatives soit dans les entreprises, soit dans les administrations ou les services publics (p. 1311). — Est entendu lors de la réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1631 concernant les économies d'énergie résultant de l'avancement de l'heure (cf. *supra*) [24 juin 1975] (p. 1932). — Intervient dans le débat sur les questions orales de MM. André Méric et Gérard Ehlers relatives à la situation de l'industrie de l'informatique [24 juin 1975] (p. 1937). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement, soutenu par M. André Fosset, proposant de compléter in fine cet article par un paragraphe ainsi rédigé : « III. — L'autorisation de recouvrer la taxe professionnelle devra être renouvelée par le Parlement après les deux premières années d'application de cet impôt. A cet effet, le Gouvernement déposera un rapport rendant compte des conditions d'application de la taxe professionnelle et en particulier de la répartition de la charge d'impôt entre catégories de contribuables. » (p. 2086) ; M. André

Fosset le retire, compte tenu des engagements pris par M. le ministre (*ibid.*) ; Art. 2 : son amendement, soutenu par M. Louis Jung, proposant, après l'alinéa b) d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « c) Les exploitants individuels visés à l'article 34 du code général des impôts sont exonérés dès lors qu'ils n'emploient aucun salaire et que leur chiffre d'affaires n'excède pas les limites prévues pour l'application du régime du forfait. Sans perdre le bénéfice de cette dispense, ils peuvent toutefois s'assurer les concours prévus au 15° de l'article 1454 du même code. » (p. 2089). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 17 : son amendement, soutenu puis retiré par M. Paul Pillet, proposant de compléter in fine cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « 3° Les immeubles visés aux articles 39 quinquies E et F du code général des impôts ainsi que les équipements exclusivement destinés à la lutte contre les pollutions ne sont pas retenus pour l'établissement de la taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe professionnelle. » — Prend part, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. → DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Enseignement agricole. — Déclare que les crédits budgétaires de 1976 ne permettront pas de mener à bien l'action prévue en matière d'enseignement et de formation agricole (p. 3747) ; la forte progression des crédits d'équipement dans ce secteur ne permettra pas de rattraper le retard pris par rapport aux prévisions de 1970 (*ibid.*) ; évoque les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés (p. 3747 et 3748) ; constate, en ce qui concerne le secteur de l'enseignement public, qu'il n'a pas été donné suite aux recommandations de créer dix établissements nouveaux au cours du VI^e Plan (p. 3748) ; déclare que l'augmentation des besoins en cadres spécialisés dans l'agriculture appelle de nouveaux crédits (*ibid.*) ; évoque les problèmes de formation permanente et l'activité de l'A. N. D. A. (Association nationale pour le développement agricole) (*ibid.*) ; constate que la faiblesse numérique des créations de postes a limité l'arrivée des jeunes chercheurs dans les laboratoires de l'I. N. R. A. (Institut national de recherche agronomique) (*ibid.*).

TOMASINI (M. RENÉ), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

S'associe, au nom du Gouvernement, aux éloges funèbres prononcés par M. Alain Poher, président du Sénat, à la mémoire de M. Louis Talamoni, sénateur du Val-de-Marne, et de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis [15 mai 1975] (p. 859, 861).

TOURNAN (M. HENRI) [Gers].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [22 mai 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (urgence déclarée) [26 juin 1975].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes [9 octobre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 [17 décembre 1975].

Interventions :

Intervient dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit [7 mai 1975] (p. 806, 808). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion générale (p. 1015 à 1017, 1021). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [25 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2072 à 2074). — Suite de la discussion [26 juin 1975]. — Art. 4 : son amendement tendant : « A. — A supprimer la dernière phrase du paragraphe II de cet article. B. — A remplacer le texte du paragraphe IV par le texte suivant : IV. — Il n'est pas tenu compte des valeurs locatives définies : a) aux I, II et III ci-dessus pour les immobilisations

destinées exclusivement à l'irrigation, ou au prorata de cette utilisation en cas d'usages multiples, à la condition toutefois que lesdites immobilisations demeurent principalement destinées à l'irrigation; b) aux II et III pour l'imposition des redevables sédentaires dont les recettes annuelles n'excèdent pas le double des limites fixées pour l'application du régime du forfait ou de l'évaluation administrative. Pour les autres redevables sédentaires, cette valeur locative est réduite de 25 000 francs. Les limites prévues seront réévaluées lors du vote de chaque loi de finances. » (p. 2115); le retire pour se rallier aux deux amendements du Gouvernement ayant un objet analogue (p. 2116). — Explique l'abstention de son groupe sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [26 juin 1975] (p. 2156). — Explique pourquoi son groupe s'abstiendra dans le vote sur les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle [30 juin 1975]. (p. 2368). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [21 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3547 à 3550, 3563). — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 2. demande si des dégrèvements fiscaux seront consentis aux contribuables chômeurs, à qui auront déjà été accordés des reports d'échéance (p. 3582) : son amendement proposant de compléter cet article par les nouveaux paragraphes suivants : « IV. — Le montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels prévu à l'article 83 du code général des impôts est porté de 1 200 à 1 700 francs. V. — Il est créé en faveur des bénéficiaires de pensions de retraites une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leurs pensions. Le montant de cette déduction ne peut être ni inférieur à 1 700 francs ni supérieur à 5 000 F. » (p. 3583); Art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Les traitements et salaires perçus par les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et qui disposent de revenus personnels ou d'une pension de retraite dont le montant brut annuel est égal à plus de quatre fois le montant brut annuel d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance calculé sur une durée de travail de quarante heures par semaine, sont soumis, avant l'application de l'impôt sur le revenu, à une imposition spéciale au taux de 50 p. 100 de leur montant brut, déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu. » (p. 3586); son amendement, proposant, au 3° de l'article 195 du code général des impôts, d'augmenter d'une demi-part le quotient familial des ménages d'invalides [lorsque l'un des époux est invalide le ménage bénéficierait de deux parts et demie au lieu de deux, tandis que le ménage où les deux époux sont invalides bénéficierait de trois parts au lieu de deux et demie] (p. 3587); souligne que dans le système actuel, l'avantage prévue en faveur des invalides tend à diminuer d'une part en fonction du mariage et d'autre part en fonction du nombre d'invalides par ménage (*ibid.*); Art. 3 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les mères de famille et les chefs de famille célibataires, divorcés ou veufs qui ont une activité professionnelle permanente peuvent déduire de leur revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde de leurs enfants âgés de moins de six ans. Cette déduction ne peut excéder annuellement la somme de 3 000 francs par enfant. La limite d'âge prévue au premier alinéa sera repoussée jusqu'à dix-huit ans pour les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. » [la limite d'âge des enfants à charge est portée de trois à six ans, et le montant de la déduction passe de 1 800 francs à 3 000 francs] (p. 3588); Art. 6 : retire son amendement proposant de ne pas exonérer de T. V. A. les associations redevables d'un montant annuel de taxe supérieur à 5 000 F (p. 3595); soutient l'amendement de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues proposant d'assimiler le régime fiscal des unions d'associations à celui des associations (p. 3596); Art. 8 : s'associe aux propos de M. Josy-Auguste Moinet sur l'amendement de M. Lucien Grand dont il est un des co-auteurs et qui tend à ne pas alourdir les droits de consommation des alcools et des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée (p. 3598, 3599); Art. 11 : son amendement proposant d'affecter aux régions le produit des majorations de droits de timbres prévues par cet article en sus des recettes provenant de la taxe sur les permis de conduire (p. 3608); indique que cette disposition permettrait d'attribuer une recette fiscale supplémentaire d'environ cinq francs par habitant dans chaque région (*ibid.*); Art. 13 : son amendement proposant de rédiger comme suit cet article : « Les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. En outre, le montant de ces jetons ne pourra pas

être supérieur à une limite déterminée par décret. » (p. 3609); Art. 14 : souligne au nom de M. Auguste Amic l'anomalie fiscale que représente le jeu de la constitution de la provision pour reconstitution de gisements (p. 3610); le fait que cette provision ne soit pas affectée en premier amortissement des immobilisations créées grâce à elle revient à la déduire deux fois du bénéfice imposable (*ibid.*); Art. 15 : rappelle l'hostilité de son groupe au prélèvement conjoncturel institué en décembre 1974 et dont cet article prévoit la reconduction dans certaines circonstances (p. 3613); Art. 19 : son amendement proposant de supprimer la taxe spéciale complémentaire du prix d'entrée dans les manifestations sportives quand le billet coûte moins de 50 francs (p. 3620); estime que cette taxe décharge l'Etat de ses responsabilités en matière d'équipements (*ibid.*); Art. 25 : demande un scrutin public sur l'ensemble de cet article et sur l'Etat A annexé (p. 3639); — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Art. additionnel : son amendement, déposé avec M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, proposant, après l'article 74, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera chaque année, sous la forme d'une annexe explicative au profit de loi de finances, un document récapitulatif relatif au montant et à l'utilisation des crédits inscrits dans les lois de finances au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. Cette annexe devra comporter, au titre de l'année précédente, de l'année en cours et de l'année suivante : 1° le montant global des crédits votés ou prévus en faveur de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale, ventilés par ministère; 2° la répartition de ces crédits par nature d'opération de fonctionnement ou d'équipement par régions, par départements ainsi que par zones de montagne et zones de rénovation rurale. Cette annexe devra comporter également, outre l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la rénovation rurale et au fonds d'action rurale, les avis des conseils régionaux qui seront désormais obligatoirement consultés sur l'emploi des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. » (p. 3780); le rectifie, compte tenu des remarques de M. Boscary-Monsservin, en supprimant, au deuxième alinéa, les mots : « et de l'année suivante » (p. 3781). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — I. — SERVICES GÉNÉRAUX. — Axe son intervention sur les problèmes statutaires et indiciaires des ingénieurs des travaux agricoles, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux ruraux (p. 4181). — Suite de la discussion [6 décembre 1975]. — ECONOMIE ET FINANCES. — I. — CHARGES COMMUNES. — Intervient, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, dénonce la tendance du ministère des finances à inscrire dans ce budget de nombreuses dotations qui pourraient être inscrites ailleurs (p. 4194); rappelle les principaux points soulevés dans la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale (*ibid.*); constate que les crédits affectés à la dette publique sont considérablement mais artificiellement gonflés (p. 4195); analyse la composition de la dette intérieure et de la dette extérieure (*ibid.*); évoque la garantie pour risques économiques dont la mise en jeu se fera à l'avenir selon des règles plus strictes (*ibid.*); décrit les mécanismes de l'assurance crédit et de l'assurance prospection-foires (*ibid.*); craint l'insuffisance de la provision sur laquelle seront imputées les améliorations apportées en cours d'exercice budgétaire aux rémunérations des fonctionnaires et des retraités (titre III) (*ibid.*); se préoccupe de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base (*ibid.*); souligne l'augmentation du crédit destiné aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (*ibid.*); considère que les interventions publiques inscrites au titre IV sont inférieures à celles de 1975 (cf. logement et urbanisme, primes et bonifications d'intérêt pour la construction, bonifications d'intérêt accordées au F. N. A. F. U., subventions et bonifications d'intérêt pour l'agriculture, impôt payé aux républiques africaines et malgache pour le stationnement de nos troupes sur leur territoire) (*ibid.*); attire spécialement l'attention de M. le ministre sur les bonifications d'intérêt accordées en matière de logement et d'urbanisme et en matière agricole (*ibid.*); constate que certaines activités économiques du secteur secondaire et tertiaire bénéficient des mêmes avantages (*ibid.*); fait mention du rôle du Crédit national et de la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial (p. 4196); signale les conséquences de l'application d'une compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale (*ibid.*); évoque les mesures prises en faveur des personnes âgées et des rapatriés (*ibid.*); s'agissant des investissements exécutés par l'Etat, souhaite que le Gouvernement précise sa politique à l'égard des entreprises nationales (*ibid.*); souligne l'insuffisance importance des crédits destinés à permettre des décentralisations administratives et de la dotation pour le programme civil de défense (titre V) (*ibid.*); traite des subventions

d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) (*ibid.*) ; critique la rigueur excessive des conditions mises à l'octroi de la prime de développement régional (*ibid.*) ; souligne combien il est important pour obtenir cette prime d'avoir l'avis favorable du comité Iter du F. D. E. S. (*ibid.*) ; se déclare satisfait par l'évolution de l'aide à l'équipement hôtelier (*ibid.*) ; critique l'utilisation actuelle de la dotation du compte de commerce créé pour permettre le lancement de programmes aéronautiques ou la fabrication d'armements complexes (*ibid.*) ; estime que cette dotation sert pour l'instant à accorder des avantages à fonds perdus à des entreprises privées (*ibid.*) . — **Suite de la discussion** [10 décembre 1975]. — Articles non joints à l'examen des crédits. — Art. additionnel (après l'art. 73) : son amendement, déposé avec M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le Gouvernement publie, chaque année, en annexe du projet de budget du ministère de l'intérieur, la liste des collectivités territoriales départementales ayant bénéficié de subventions d'équilibre ou d'équipement (p. 4447, 4448).

TOUZET (M. RENÉ) [Indre].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre premier du code du travail relatives au paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens [19 décembre 1975].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Paul Guillard, Hubert d'Andigné, Philippe de Bougoing, Marcel Brégégère, Charles Durand, Louis de La Forest, Arthur Lavy, Max Monichon et Albert Sirgue, élargissant aux accidents de la vie privée le régime d'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture, institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 [15 mai 1975] (n° 301).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale [6 novembre 1975] (n° 47).

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [11 décembre 1975] (n° 143).

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [19 décembre 1975] (n° 172).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : annonce le retrait de l'amendement de M. Henri Caillavet proposant de supprimer les crédits du titre III destinés à la délégation générale à l'information (p. 1029, 1030) ; signale le ralliement de M. Henri Caillavet à l'amendement de Yvon Coudé du Foresto, proposant de réduire ces crédits de 1 210 000 francs (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du livre 1^{er} du cadre rural relatives au remboursement des exploitations rurales [22 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel : observations lors de la discussion de l'amendement de M. Georges Lombard relatif à la procédure du remboursement (p. 1046) ; préfère que ceux qui le désirent soient associés à une étude plutôt que tous soient consultés (*ibid.*) ; Art. 1^{er} bis : s'oppose à l'amendement de M. Emile Durieux relatif à la composition de la commission de remboursement (p. 1048, 1049) ; Art. 8 : prend la parole contre l'amendement de M. Georges Lombard tendant à ce que l'état du réseau des chemins existants soit soumis au conseil municipal par la commission, comme celui des chemins susceptibles d'être supprimés (p. 1057). — Intervient dans la discussion du projet

de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. L. 761 du code de la santé publique : son amendement soutenu puis retiré par M. Emile Didier, proposant de compléter in fine le texte modificatif présenté pour l'article L. 761 du code de la santé publique par l'alinéa suivant : « Par dérogation à cet article, le cumul d'activité est toléré aux pharmaciens biologistes exerçant leur double activité en conformité avec les lois et règlements en vigueur avant la promulgation de la présente loi, jusqu'à cessation de leur activité professionnelle. Toutefois, ils devront s'assurer le concours, pour leur officine, d'un pharmacien assistant supplémentaire et il leur est interdit de vendre leur laboratoire et leur officine à un seul et même titulaire (p. 1880). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [25 juin 1975]. — Art. 2 : retire son amendement, soutenu par M. Edouard Grangier, tendant à supprimer le délai de 4 ans pendant lequel les laboratoires et leurs directeurs sont tenus de s'adapter aux règles nouvelles de la profession (p. 2060) ; se rallie à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues qui propose outre le maintien en activité sans limite de durée des directeurs et directeurs adjoints déjà en fonction, l'adaptation des sociétés à l'article L. 754 dans une période de cinq ans (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement retiré par M. Lucien Grand, proposant de compléter le texte modificatif proposé pour l'article L. 411-4 du code du travail par un nouvel alinéa ainsi conçu : « La proportion des étrangers parmi les membres du syndicat, chargés des fonctions d'administration ou de direction, ne peut excéder 10 p. 100. » — Prend part en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, à la discussion générale du projet de loi portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale [20 novembre 1975] (p. 3517). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — **Suite de la discussion.** — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 4 : son amendement, soutenu par M. Lucien Grand, proposant de rédiger ainsi cet article : « Les dons faits à la fondation de France et à ses œuvres d'intérêt général, dont la liste sera établie par un décret en Conseil d'Etat, sont déductibles dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable, en sus de la déduction normale de 0,50 p. 100. » [l'amendement supprime l'obligation faite aux contribuables d'adresser leurs dons par l'intermédiaire de la fondation de France pour bénéficier d'une déduction supplémentaire] (p. 3589). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires sociales, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels. [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4757 à 4759). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 332 du code de la sécurité sociale) : se déclare favorable sur le principe à l'amendement de MM. André Bohl et Louis Jung tendant à rendre applicables aux assurés ressortissant du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions prises en faveur de certains travailleurs manuels (p. 4774) ; estime que le but recherché sera atteint par un amendement ultérieur (*ibid.*) ; son amendement tendant à préciser que les salariés agricoles effectuant des travaux dont la nature sera définie par voie réglementaire, après avis du conseil central de la mutualité sociale agricole, bénéficieront des avantages prévus au profit de certaines catégories de travailleurs manuels (p. 4774, 4775) ; ne s'oppose pas, quant au fond à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne tendant à préciser que les dispositions déterminant les catégories de travailleurs manuels concernés par la présente loi seront introduites, avec les adaptations rendues nécessaires par les conditions particulières d'activité des travailleurs agricoles dans le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 (*ibid.*) ; préfère le texte de son propre amendement (*ibid.*) ; Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : son amendement tendant à permettre, dans des conditions fixées par décret, la validation des années d'activité antérieures à 1946 n'ayant pas donné lieu à cotisations (p. 4777) ; Art. 2 (Art. L. 334 du code de la sécurité sociale) : son amendement de forme (p. 4778) ; Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Jean Collery visant à faire bénéficier les titulaires de « pensions proportionnelles » de la majoration de 5 p. 100 prévue pour certaines pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1973 (*ibid.*) ; Art. 4 : son amendement tendant à supprimer l'alinéa qui précise que les assurés dont

la pension prendra effet avant le 1^{er} juillet 1977 ne pourront bénéficier à soixante ans du taux normalement applicable à soixante-cinq ans que s'ils justifient d'une durée d'assurance supérieure à quarante-deux ans (ibid.) ; propose une modification de la forme de cet article ; Art. 5 : amendement de forme (p. 4779) ; son amendement tendant à préciser que sont majorées forfaitairement les pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} juillet 1976 lorsque le-taux réduit de leur liquidation n'a pas été compensé en vertu d'un accord de préretraite, si celui-ci a été conclu avant la publication de la présente loi (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 6) : se déclare favorable à l'amendement de MM. André Bohl et Louis Jung, soutenu par M. André Bohl ainsi rédigé après une modification de forme : « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux assurés ressortissant du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les modalités d'application et d'adaptation seront fixées par voie réglementaire » (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 6) : accepte l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Michel Moreigne ainsi rédigé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi permettant aux agriculteurs et à leurs conjoints ayant exploité seuls pendant leurs dix dernières années d'activité, d'accéder à la retraite à soixante ans » (p. 4780) ; s'inquiète des conditions dans lesquels s'effectuera le rachat des cotisations patronales (ibid.). — Intervient, en tant que rapporteur pour le Sénat de cette commission dans la discussion générale des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [20 décembre 1975] (p. 4896).

TRAVERT (M. RENÉ) [Manche].



VADEPIED (M. RAOUL) [Mayenne].

Démissionne de la commission nationale d'urbanisme commercial [6 novembre 1975].

Est désigné pour représenter le Sénat au sein de la commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole [3 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [18 juin 1975] (n° 408).

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [18 décembre 1975] (n° 169).

Interventions :

Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [16 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2933, 2934). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : ses deux amendements rédactionnels (p. 2936) ; Art. 2 : accepte les amendements de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues tendant tous deux à autoriser l'enfouissement des cadavres d'animaux dans les zones de pâturage estival en montagne (p. 2937) ; accepte un amendement rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à faire précéder l'enfouissement de la destruction du cadavre par incinération ou utilisation d'un procédé chimique (ibid.) ; amendement de M. Pierre Jourdan proposant que la pratique de l'enfouissement avec incinération et destruction par produits chimiques soit également autorisée de façon permanente dans toutes les communes classées en zone de montagne, pour les animaux pesant moins de 75 kilogrammes (ibid.) ; Art. 3 : accepte l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues proposant le rétablissement du premier paragraphe de l'article 266 du code rural qui déclare que « l'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale constituent un service d'utilité publique » (p. 2938) ; accepte un amendement

rédactionnel du Gouvernement (ibid.) ; accepte les amendements de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand et de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues proposant que chaque département soit couvert par l'aire d'activité d'un ou plusieurs équarrisseurs ou comprenne au moins un dépôt de stockage (p. 2939) ; accepte l'amendement du Gouvernement auquel se rallient MM. Jules Pinsard et Lucien Grand ainsi que M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues, auteurs de deux amendements analogues (ibid.) ; cet amendement propose, dans un but d'hygiène, que toutes les parties non analysées du cadavre d'un animal autopsié soient remises d'un seul tenant à l'équarrisseur (ibid.) ; son amendement proposant d'ajouter dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article 266 du code rural, après les mots : « sous-produits d'abattage non récupérés » les mots : « par un professionnel autre qu'un équarrisseur » (ibid.) ; Art. 4 : accepte l'amendement de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues, proposant que soient fixées par un arrêté ministériel les conditions de fonctionnement des établissements d'équarrissage situés dans l'enceinte des abattoirs (p. 2940) ; Art. 6 : son amendement rédactionnel (ibid.) ; Art. 6 bis : son amendement de forme (ibid.) ; Art. additionnel (après l'art. 7) : son amendement de coordination (p. 2941) ; Art. 8 : amendement de M. Pierre Jourdan et plusieurs de ses collègues proposant que les conditions de financement de l'enlèvement des cadavres d'animaux soient fixées en fonction des circonstances locales par une commission au sein de laquelle production et commerce disposent du même nombre de représentants (ibid.) ; ralliement de l'auteur de ce texte à l'amendement analogue du Gouvernement (ibid.) ; retrait de l'amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand proposant de supprimer les dispositions de cet article qui prévoient la fixation par le préfet des tarifs d'enlèvement lorsque les conditions de la collecte interdisent une exploitation rentable de l'équarrissage (ibid.) ; retire également son amendement tendant après les mots : « après avoir pris l'avis », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa : « ... d'une commission de neuf membres comprenant un maire, un conseiller général, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture, le directeur du service des prix, deux agriculteurs, un représentant du commerce en gros des viandes et un représentant de l'industrie de l'équarrissage » (ibid.) ; ce retrait rend sans objet le sous-amendement à cet amendement de MM. Jules Pinsard et Lucien Grand tendant après les mots : « deux agriculteurs », à ajouter le mot : « éleveurs » (ibid.) ; Art. 9 : son amendement de coordination (p. 2942) ; Art. additionnel (après l'art. 10) : son amendement de coordination (ibid.). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [22 novembre 1975]. — PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER. — Discussion des articles. — Art. 23 : soutient l'amendement de M. Francis Palmero enjoignant au Gouvernement de déposer avant le 1^{er} novembre 1976 un projet de loi permettant d'assurer la revalorisation automatique des rentes viagères (p. 3627). — Intervient dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : son amendement déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier tendant à proroger exceptionnellement jusqu'au 29 février 1976 le délai pendant lequel les agriculteurs peuvent demander le remboursement forfaitaire prévu à l'article 298 quater du code général des impôts (p. 4725). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan dans la discussion générale en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage [19 décembre 1975] (p. 4855).

VALEAU (M. AMÉDÉE) [Guadeloupe].

VALLON (M. PIERRE) [Rhône].

Démissionne de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [5 décembre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [5 décembre 1975].

Question orale :

M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que lors des études concernant la création de l'aéroport de Satolas, plusieurs modes de transport en commun avaient été envisagés. L'aéroport est maintenant

en exploitation et aucun transport en commun ne relie Satolas à l'agglomération lyonnaise. Il lui demande quelle décision sera prise pour relier cet aéroport non seulement avec l'agglomération lyonnaise mais aussi avec Saint-Etienne, Grenoble et la ville nouvelle de l'Isle-d'Albeau. Le déblocage qui a été annoncé à M. le maire de Lyon de 275 000 francs du fonds d'aide à la décentralisation au titre de l'amélioration des transports entre les villes nouvelles de l'Isle-d'Albeau et de Lyon, et de 250 000 francs du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire pour la préparation d'un schéma de transports intérieurs à la région urbaine, s'inscrit-il dans cette perspective ? La proximité d'un terminus de métro projeté à Meyzieu ne pourrait-elle inciter à la recherche d'un mode de transport rapide du site propre desservant l'agglomération lyonnaise et l'Isle-d'Albeau ? [4 juin 1975] (n° 1627). — Réponse [17 juin 1975] (p. 1624, 1625).

Interventions :

Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion de l'art. 2 : son amendement, soutenu par M. Pierre Schiélé, proposant, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 612 du code de la santé publique, après les mots : « un programme sanitaire d'élevage », d'insérer les mots : « conforme à la réglementation européenne en la matière ». (p. 878, 879) ; retrait par M. Pierre Schiélé à la demande du rapporteur, M. Rémi Herment (p. 879). — Intervient dans la discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [29 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 16 : soutient l'amendement de MM. Jean-Marie Rausch, Marcel Lucotte et Amédée Bouquerel, proposant de supprimer cet article (p. 1129, 1130) ; fait valoir que si le service des mines doit être compétent sur le plan du contrôle administratif et technique, le contrôle du rendement économique ne peut être exercé par lui (*ibid.*). — Est entendu lors de la réponse de M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle) à sa question orale n° 1627 concernant la desserte de l'aéroport de Lyon-Satolas (cf. *supra*) [17 juin 1975] (p. 1624, 1625). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du divorce [18 juin 1975]. — Art. additionnel : soutient puis retire l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier tendant à adapter les régimes légaux, réglementaires et conventionnels de retraite aux dispositions nouvelles de la loi en matière de divorce (p. 1692) ; Art. 7 ter : soutient l'amendement du même auteur tendant à mettre en harmonie l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite avec la législation nouvelle sur le divorce (p. 1693) ; le retire pour se rallier à l'amendement de M. Jean Geoffroy tendant à améliorer la rédaction du texte de l'Assemblée nationale qui permet de donner la réversion de la pension à la femme, dans tous les cas, où le divorce n'a pas été prononcé à ses torts exclusifs (p. 1694). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan [19 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1790, 1791). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Miroudot relative à la crise de l'industrie textile [28 octobre 1975] (p. 3068). — Est entendu dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [6 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3215 à 3216). — Discussion des articles [12 novembre 1975]. — Art. 2 : son amendement d'harmonisation déposé avec M. Francisque Collomb (p. 3253) ; Art. 4 : son sous-amendement, déposé avec son même collègue, proposant de donner effet seulement après la date de publication de la présente loi aux dispositions de l'amendement selon lesquelles ce n'est plus uniquement la surface de plancher rajoutée à la superficie initiale qui fera l'objet du versement de la taxe de surdensité dès lors qu'aura été reconnu le caractère dangereux ou insalubre de l'immeuble à reconstruire (p. 3257) ; craint que la rédaction de l'amendement de la commission ne rende plus difficile la rénovation des îlots insalubres dans le centre des villes (*ibid.*) ; retire, compte tenu des explications de M. le rapporteur et de M. le ministre, son sous-amendement déposé avec M. Francisque Collomb, tendant, au paragraphe II, à compléter le texte proposé pour l'article L. 112-4 par un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Lorsqu'une construction nouvelle est édiflée après une démolition postérieure à l'entrée en vigueur de la loi, le versement prévu à l'article 2 est dû dans les conditions dudit article. » (p. 3258) ; ce retrait rend sans objet son sous-amendement suivant, déposé avec son même collègue, tendant, au premier alinéa du texte proposé pour l'article

L. 112-4, après les mots : « est édiflée » à insérer les mots : « sans démolition » (*ibid.*) ; Art. 6 : son amendement, déposé avec son même collègue, précisant que c'est le « demandeur » et non le « constructeur » qui doit déclarer la valeur du terrain lors du dépôt du « dossier » de permis de construire (p. 3261) ; se rallie à un amendement proposé par M. Etienne Dailly tendant à faire la synthèse entre son texte et celui de la commission (*ibid.*) ; Art. additionnel : son amendement, déposé avec M. Francisque Collomb, proposant, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le versement, défini à l'article 2 de la présente loi, est exclusivement supporté par le bénéficiaire de l'autorisation de construire. Le transfert de propriété, au profit du premier utilisateur effectif, de tout ou partie des surfaces construites, ayant donné lieu au versement prévu à l'article 2 de la présente loi, implique la remise d'un document au profit dudit utilisateur par le cédant. Ce document doit faire clairement apparaître qu'aucune part du versement prévu à l'article 2 n'a été répercutée dans le prix versé en cas de vente ou dans l'évaluation des mètres carrés construits remis en dation. Toute clause contraire est réputée non écrite. Un décret d'application détermine le contenu dudit document. » (p. 3264) ; fait valoir que le document prévu est comparable à celui qui est remis à l'acquéreur pour les ventes à crédit et qui distingue le prix de vente hors crédit et le coût du crédit (*ibid.*). — Suite de la discussion [13 novembre 1975]. — Art. 9 : suggère d'harmoniser la rédaction de cet article avec celle qui résulte pour les articles précédents de l'adoption de ses amendements remplaçant les mots : « les constructeurs » par les mots : « les bénéficiaires de l'autorisation de construire » (p. 3295) ; Art. 10 : son amendement, déposé avec M. Francisque Collomb, proposant de supprimer les deux derniers alinéas de cet article [il s'agit, en supprimant la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires, de ne laisser subsister que la démolition comme sanction du dépassement non autorisé du P. L. D.] (p. 3301) ; déclare vouloir ainsi éviter les combinaisons et les marchandages entre l'administration et les constructeurs (*ibid.*). — Intervient dans le débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3443, 3444). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Rappelle qu'un nombre important d'élèves professeurs se retrouve sans travail après les quatre années d'études du C. A. P. E. S. (p. 4324) ; demande quand les enseignants seront recrutés en nombre suffisant et quand le problème des auxiliaires sera réglé (*ibid.*) ; estime que les centres d'animation sportive devraient fournir un enseignement complémentaire par rapport à celui de l'éducation physique à l'école (*ibid.*) ; souligne l'importance du rôle des activités socio-éducatives pour la jeunesse (*ibid.*) ; évoque la charge que ces activités font peser sur les finances locales (*ibid.*). — RADIO-DIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Analyse l'évolution de la radio et de la télévision depuis 1974 sur le plan de la gestion, de la qualité des programmes et de la liberté d'expression (p. 4355) ; insiste sur la nécessité d'accroître quantitativement et qualitativement les programmes régionaux de radio et de télévision (*ibid.*) ; estime que les futurs comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel devront avoir un rôle très important (*ibid.*) ; évoque la fin de la prépondérance parisienne dans le domaine de l'audiovisuel, les possibilités d'entente entre régions françaises et régions européennes (*ibid.*) ; regrette que les stations nationales ne s'implantent pas davantage dans la ville de Lyon (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille [15 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à modifier le tableau fixant la répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon en ce qui concerne les 8^e et 9^e arrondissements (p. 4607). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} (Art. L. 920 du code du travail) : son amendement, soutenu par M. Claudius Delorme, ainsi rédigé : « Est interdit le démarchage pour le compte du dispensateur de formation lorsqu'il est rémunéré par une commission directement liée à la vente d'un plan préétabli ou à la souscription d'une convention du même type. » (p. 4796).

VEIL (Mme SIMONE), ministre de la santé (cabinet de M. Jacques Chirac des 28 mai et 8 juin 1974).

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation adopté par l'Assemblée nationale en faveur des personnes handicapées [3 avril 1975]. — Discussion générale (p. 291 à 294). — Est entendue au cours du débat sur la question orale de M. Roland Boscardy-Monsservin, ayant pour objet la reconnaissance de la fonction de mère de famille [8 avril 1975] (p. 344, 345, 349). — Intervient à nouveau dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. additionnel (après l'art. 1^{er}) : accepte l'amendement de M. Jacques Henriet relatif à la prévention des handicapés (p. 395). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 865, 866). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de forme de M. André Bohl, rapporteur (p. 867) ; Art. 1^{er} bis nouveau : accepte l'amendement de coordination de M. André Bohl (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un article additionnel qui prévoit la création d'union régionale des associations familiales (p. 867, 868) ; lui fait valoir qu'il existe déjà des ententes entre les unions départementales intéressées au sein d'une structure de rencontres appelée « conférence régionale » (ibid.) ; Art. 2 : devant le rejet de cet amendement, M. Robert Schwint retire son amendement tendant à ajouter les mots « et régionales », après le mot « départementales » (p. 868) ; accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à confirmer le droit des unions à défendre les intérêts des familles en tant que consommatrices en les autorisant à se constituer partie civile sans l'agrément ou l'autorisation préalable de l'autorité publique prévus par l'article 46 de la loi Royer (ibid.) ; Art. 3 : accepte l'amendement rédactionnel de M. André Bohl (p. 869) ; accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à établir une meilleure corrélation entre les articles 4 et 5 du code de la famille (ibid.) ; Art. 4 : accepte l'amendement rédactionnel de M. André Bohl (ibid.) ; Art. 6 : accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à ne pas aligner le mode de recrutement des membres des conseils d'administration des unions locales sur celui prévu par le nouvel article 8 du code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne les unions nationales et départementales (p. 869, 870) ; Art. 7 : accepte l'amendement de M. André Bohl conduisant à abandonner le principe de la liaison entre cotisation et vote familiale (p. 870) ; accepte l'amendement du même auteur relatif au décompte des voix au sein de l'U. N. A. F. (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que les personnes frappées par une mesure de retrait des droits civils ou politiques ne donnent droit à aucune voix lorsque le vote familial est utilisé (ibid.) ; son sous-amendement au précédent amendement tendant à ce que ces mêmes personnes ne puissent pas non plus représenter une association en portant des voix lors d'un vote (p. 870, 871) ; Art. additionnel : accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à compléter l'article 11 du code de la famille afin de le mettre en harmonie avec la nouvelle composition des unions en ce qui concerne le règlement des cotisations (p. 871) ; Art. 8 : s'oppose à l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, tendant à supprimer cet article qui donne au ministre le pouvoir de contrôler les adhésions à l'U. N. A. F. (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint, rectifié par la suppression du mot « régionale », identique à l'amendement précédent de M. André Aubry en ce qu'il reprend le texte initial de l'article 14 du code de la famille (p. 871, 872) ; accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à maintenir la compétence de l'U.N.A.F. lorsqu'il s'agit de trancher des litiges qui sont nés de la création ou du fonctionnement des unions d'associations familiales (p. 872) ; mais estime normal que les pouvoirs publics aient un pouvoir de contrôle sur la nature des adhésions que ces associations acceptent, étant donnés les privilèges dont elles sont dotées par la réforme vis-à-vis d'eux-mêmes (ibid.) ; répond à M. Hector Viron que les adhésions doivent normalement être envoyées à l'U.N.A.F. et que c'est uniquement en cas de contestation que le ministre est saisi (ibid.) ; Art. 9 : retrait d'un amendement de M. Robert Schwint tendant à insérer le mot : « régionales » dans cet article (p. 873) ; accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle résultant pour l'article 6 de son précédent amendement laissant libres les règles de composition du conseil d'administration des unions locales (ibid.) ; Art. 10 : accepte l'amendement de M. André Bohl tendant à ce qu'un délai maximum soit imparti aux unions départementales et à l'U.N.A.F. pour adapter leurs statuts et règlements intérieurs aux dispositions de la loi, mais sous réserve que soit adopté son sous-amendement allongeant ce

délai de six mois à un an suivant la date de sa promulgation (ibid.) ; retient la suggestion de M. Georges Marie-Anne tendant à ce qu'un siège soit réservé aux départements d'outre-mer au sein du conseil d'administration de l'U.N.A.F. (ibid.). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire [15 mai 1975]. — Discussion générale (p. 875, 877). — Discussion de l'art. 2 : souhaite et obtient le retrait de l'amendement de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Schiélé, coauteur, proposant, dans le quatrième alinéa du texte présenté pour l'article L. 612 du code de la santé publique, après les mots : « un programme sanitaire d'élevage » d'insérer les mots : « conforme à la réglementation européenne en la matière » (p. 878, 879). — Intervient dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code [15 mai 1975] (p. 880). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1467, 1468). — Art. 2 : accepte l'amendement de M. Michel Labèguerie, proposant qu'il soit simplement fait référence dans le dossier de chaque produit aux essais effectués avant leur commercialisation et prévoyant que la liste ainsi que les modalités de ces essais seront fixées par décret (p. 1470) ; s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant que le dossier de fabrication du produit soit destiné non seulement aux autorités compétentes mais aussi aux consommateurs (ibid.) ; estime que le consommateur est déjà suffisamment protégé par l'étiquetage qui doit indiquer les différents produits constituant les cosmétiques (p. 1471) ; accepte l'amendement de M. Michel Labèguerie proposant que la dispense prévue pour les parfums se limite à l'obligation d'indiquer dans le dossier et de transmettre aux centres anti-poisons, la formule intégrale du produit (ibid.) ; accepte également l'amendement rédactionnel du même auteur (ibid.) ; accepte encore un amendement du même auteur proposant de substituer à l'avis de l'académie de médecine, celui de l'académie de pharmacie pour l'élaboration de l'arrêté nécessité par l'application du présent article (ibid.) ; accepte l'amendement du même auteur ayant le même objet que le précédent (p. 1472) ; accepte l'amendement du même auteur prévoyant une liste positive pour réglementer l'emploi des fongicides et des bactéricides (ibid.) ; tout en proclamant son attachement à la publication de listes positives, s'oppose à l'amendement de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues proposant de prévoir une liste des substances dont l'usage est prohibé jusqu'au 1^{er} juillet 1978, date à laquelle paraîtrait une liste des produits autorisés, moins restrictive que celle prévue par l'amendement de M. Michel Labèguerie (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Michel Labèguerie tendant à ce qu'il soit fait référence à d'autres moyens d'identification des produits que la numérotation des lots (p. 1473) ; demande et obtient le retrait de l'amendement du même auteur tendant à ce que l'intervention de décrets soit prévue non seulement en ce qui concerne l'utilisation des produits mais aussi pour ce qui est de leur fabrication, de leur présentation, de leur publicité ainsi que de leur vente en gros et en détail (p. 1474) ; estime que les dispositions prévues par la loi à cet égard sont suffisamment complètes (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [23 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1871 à 1873). — Discussion des articles. — Art. L. 757-2 nouveau du code de la santé publique : amendement de M. Louis Boyer tendant à doter les laboratoires exploités sous la forme de sociétés de capitaux, des garanties d'indépendance nécessaires [les trois quarts du capital social détenus par les directeurs et directeurs adjoints, limitation des associations et des cumuls] (p. 1873, 1874) ; accepte cet amendement sous réserve de l'adoption de ses deux sous-amendements, le premier de forme, le deuxième proposant de rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe II de ce texte : « Une personne ne peut détenir des parts ou des actions dans plusieurs sociétés exploitant un laboratoire ; elle ne peut cumuler la qualité d'associé avec l'exploitation personnelle prévue au 1^o de l'article L. 754. » [il s'agit d'affirmer l'indépendance des laboratoires et d'éviter toute interférence entre la prescription et l'exécution des actes de biologie] (p. 1874, 1875) ; s'oppose au sous-amendement de M. Robert Schwint à ce même amendement proposant que la totalité du capital social reste entre les mains des professionnels (ibid.) ;

estime qu'à ce moment-là la constitution de sociétés à forme commerciale n'aurait plus d'intérêt (p. 1875) ; s'oppose également au sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Coltery et Bernard Lemarié tendant à autoriser l'exploitation d'un laboratoire par une société en nom collectif ou une société civile de droit commun (ibid.) ; estime que les structures de sociétés relevant du code civil seraient trop légères pour protéger les associés et garantir les tiers (ibid.) ; Art. L. 754 : amendement d'harmonisation de M. Louis Boyer assorti d'un sous-amendement de MM. Jean Colin, Jean Coltery et Bernard Lemarié, d'un caractère identique (p. 1875) ; amendement de MM. Lucien Grand et Victor Robini tendant à permettre l'exploitation de laboratoires par une société civile de droit commun régie par les articles 1832 et suivants du code civil [le sous-amendement de M. Jean Colin, lui autorise l'exploitation sans la forme de la société civile simple] (p. 1875, 1876) ; Art. additionnel : s'oppose à deux amendements identiques, l'un de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, l'autre de MM. Lucien Grand et Victor Robini, tendant tous deux à permettre la constitution de groupements professionnels sans but lucratif (p. 1877) ; estime qu'il convient de ne pas créer de nouvelles formes de personne morale alors qu'il existe déjà depuis 1966 et 1967 la société civile de moyens et le groupement d'intérêt économique (ibid.) ; Art. L. 757-1 : accepte un amendement de forme de M. Louis Boyer (ibid.) ; accepte un amendement du même auteur tendant à ce que tous les dirigeants et responsables de société soient de plein droit directeurs ou directeurs adjoints du laboratoire et disposent de la majorité au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance (ibid.) ; sous-amendement d'harmonisation de MM. Jean Colin, Jean Coltery et Bernard Lemarié (ibid.) ; Art. L. 758 : accepte un amendement rédactionnel de M. Louis Boyer (p. 1878) ; dépose un amendement proposant dans le texte présenté pour l'article L. 758 du code de la santé publique, après le deuxième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Ce décret peut fixer des conditions particulières applicables aux laboratoires dont l'activité est limitée à certains actes qu'il détermine. L'autorisation délivrée à ces laboratoires porte mention de cette limitation (ibid.) ; s'oppose à un amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallient MM. Lucien Grand et Victor Robini, auteurs d'un amendement identique, tendant à ce que l'autorisation de fonctionnement ne puisse pas être retirée sans aucun délai à un laboratoire spécialisé (ibid.) ; indique que les directeurs et directeurs adjoints pourront se faire remplacer à titre temporaire mais qu'il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, de laisser fonctionner un laboratoire, même pendant un certain délai, alors que les conditions exigées ne sont pas remplies (ibid.) ; Art. L. 760 : son amendement proposant de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 760 du code de la santé publique : « Art. L. 760. — L'exécution des actes de biologie qui requièrent une qualification spéciale ou qui nécessitent le recours soit à des produits présentant un danger particulier, soit à des techniques exceptionnellement délicates ou d'apparition récente, peut être réservée à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes. La liste des actes, celle des laboratoires et celle des catégories de personnes habilitées à effectuer ces actes sont dressées par le ministère de la santé, après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale. La composition et les attributions de cette commission sont fixées par décret. » (p. 1879) ; Art. L. 761 : accepte l'amendement de M. Louis Boyer tendant à empêcher les organismes mutualistes de consentir des ristournes à des tiers pour les analyses ou examens dont ils sont chargés (p. 1879, 1880) ; accepte l'amendement du même auteur tendant à ce que le pharmacien d'officine puisse procéder à des analyses, non seulement dans les agglomérations où il n'existe pas de laboratoire mais aussi dans celles où il existe seulement un laboratoire dont le directeur est bénéficiaire des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 761-1 (p. 1880) ; s'oppose à l'amendement de MM. Bernard Lemarié et Jean Colin, soutenu par le premier nommé, tendant à supprimer toute limitation du droit du pharmacien d'officine à la transmission de prélèvements à fin d'analyse (ibid.) ; estime que cet amendement aboutirait à supprimer la relation directe entre le malade et le directeur de laboratoire (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Emile Didier, tendant à maintenir à titre viager l'autorisation de cumul avec une pharmacie d'officine pour tous les directeurs de laboratoires en exercice au moment de la promulgation de la loi (ibid.) ; provoque par ses explications le retrait de l'amendement (p. 1881) ; Art. L. 761-1 : à l'ouverture de la discussion sur les dispositions personnellement applicables aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoires, intervention de M. Louis Boyer qui pose le problème du cumul entre l'exploitation d'une officine pharmaceutique et celle d'un laboratoire d'analyses

biologiques (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Henri Cailavet tendant à dispenser de l'interdiction du cumul de postes de direction, les directeurs de laboratoire qui exercent sous forme de sociétés civiles de droit commun (p. 1881, 1882) ; déclare qu'en raison du caractère flou des règles qui régissent ce type de sociétés, il y a danger de voir une même société gérer plusieurs laboratoires (p. 1882) ; s'oppose à deux amendements l'un de MM. Jean Colin, Jean Coltery et Bernard Lemarié, soutenu par le premier nommé, l'autre de MM. Jacques Pelletier, Louis Brives et Emile Didier, soutenu par ce dernier, tendant tous deux à introduire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, une exception à la règle de l'interdiction du cumul entre les fonctions de directeurs de laboratoire et l'exercice d'autres activités médicales ou pharmaceutiques (p. 1883) ; estime que la loi serait alors trop facilement tournée dans les communes qui se trouvent en bordure des grandes agglomérations (ibid.) ; annonce que des dérogations seront néanmoins octroyées par la commission nationale de biologie (ibid.) ; maintient son opposition à l'amendement de M. Jean Colin, après que celui-ci l'a rectifié en ajoutant les mots : « en dehors des agglomérations urbaines » (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Louis Boyer tendant à ce que les préparations pharmaceutiques fussent partie des activités que les directeurs de laboratoire peuvent exercer par dérogation aux règles de l'exclusivité professionnelle (ibid.) ; rappelle que de telles pratiques ont abouti à des accidents mortels (ibid.) ; son amendement de forme auquel M. Louis Boyer se rallie après avoir retiré le sien (p. 1884) ; s'oppose à l'amendement de MM. Victor Robini et Jean Mézard, soutenu par M. Lucien Grand, tendant à soustraire les médecins hématologues à la règle de l'exclusivité professionnelle (ibid.) ; rappelle qu'elle a déposé un amendement dans ce sens (ibid.) ; accepte l'amendement de M. Louis Boyer tendant à préciser que l'exercice simultané d'activités dans le secteur privé et en milieu hospitalier à temps partiel ne peut excéder le cadre du département ou d'un département limitrophe (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux directeurs à temps partiel d'établissements de transfusion sanguine d'exercer en même temps des fonctions de direction dans un laboratoire privé (p. 1884, 1885) ; son amendement proposant que les dérogations à la règle du non cumul soient accordées en tenant compte non seulement de conditions géographiques particulières, mais aussi des nécessités inhérentes à certains moyens de diagnostic ou à certaines thérapeutiques (p. 1885) ; s'oppose au sous-amendement de M. Louis Boyer tendant à compléter la référence à des « conditions géographiques particulières » par la prise en considération de conditions « démographiques » (ibid.) ; estime que le terme géographique est très large et couvre également les données démographiques (ibid.) ; s'oppose à l'amendement du même auteur tendant à préciser le caractère paritaire de la commission nationale de biologie médicale (p. 1886) ; estime que cette commission ne peut être qualifiée de paritaire car elle comprend des représentants de plusieurs professions dont le nombre dépasse celui des représentants de l'administration (ibid.) ; Art. L. 761-2 : accepte un amendement de coordination du même auteur (ibid.) ; s'oppose à deux amendements, l'un de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Jean Coltery, tendant tous deux à souligner le caractère hospitalier et pratique de la formation que doivent recevoir les directeurs de laboratoire (ibid.) ; estime que le contact avec la pratique hospitalière pour certaines disciplines biologiques ne peut pas toujours être généralisé et qu'il convient donc de conserver au texte sa souplesse (ibid.) ; s'oppose à l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Colin, prévoyant la consultation des organisations professionnelles concernées sur les textes des décrets d'application qui fixeront la nature et les modalités de l'exercice de la profession (ibid.) ; annonce que le Gouvernement consultera très largement ces organisations et luttera contre tout malthusianisme en matière de sélection (p. 1887) ; provoque ainsi le retrait de l'amendement (ibid.) . — Suite de la discussion [25 juin 1975]. — Art. L. 761-3 : accepte l'amendement de M. Louis Boyer, proposant de remplacer le mot : « avis », par le mot : « consultation » [il s'agit du rôle de la commission nationale permanente de biologie médicale dans la procédure donnant l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de laboratoire à certaines personnes ne possédant pas les diplômes requis] (p. 2049) ; son amendement tendant à permettre à un professionnel justifiant d'une compétence de haut niveau dans un domaine déterminé d'être directeur dans un laboratoire spécialisé en ce domaine (ibid.) ; Art. L. 761-10 : s'oppose à un amendement de MM. Jean Colin, Jean Coltery et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Colin, tendant à supprimer la faculté offerte aux héritiers mineurs de conserver un laboratoire mis en gérance depuis plus de deux ans (p. 2050) ; déclare que la protection des mineurs

est un des soucis constants et légitimes du législateur (*ibid.*); continue à s'opposer à l'amendement après que M. Jean Colin l'a rectifié en précisant qu'il ne s'applique qu'aux mineurs de moins de seize ans (*ibid.*); estime qu'il n'y a pas lieu de fixer de limites d'âges car le ministre accorde cas par cas les dérogations permettant aux laboratoires dont les héritiers sont mineurs de demeurer en gérance après deux ans (*ibid.*); obtient ainsi le retrait de l'amendement (*ibid.*); son amendement tendant à supprimer le mot : « spécialisée » dans le premier alinéa du texte présenté pour cet article, afin de permettre à l'héritier majeur qui n'a pas terminé ses études de médecine ou de pharmacie de bénéficier aussi de la même dérogation (*ibid.*); explique que le maintien du mot « spécialisée » tendrait à réserver le bénéfice de cette dérogation aux seuls étudiants préparant certains certificats de biologie (*ibid.*); Art. L. 761-12 : s'oppose à l'amendement de MM. Jean Collety, Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par M. Jean Collety, proposant de renvoyer à un arrêté la détermination des conditions dans lesquelles un pharmacien d'officine peut procéder à des analyses [le texte initial ne visait que les conditions d'équipement, l'amendement rajoute les conditions d'exercice] (p. 2051); critique le caractère vague de la formule et la complexité de la mesure préconisée (*ibid.*); s'oppose à l'amendement de M. Jean-Marie Rausch tendant à ce que les laboratoires et services de biologie des établissements d'hospitalisation publics ne soient pas dispensés de l'obligation de se soumettre au contrôle de qualité (*ibid.*); tout en souhaitant que les établissements publics restent en dehors du champ d'application de la loi, en raison de leurs structures juridiques particulières, annonce qu'elle veillera à l'harmonisation des conditions de fonctionnement des laboratoires privés et publics (p. 2052); accepte l'amendement de M. Louis Boyer proposant de mentionner les laboratoires et services dépendant des collectivités publiques et non pas seulement ceux qui dépendent des établissements hospitaliers, tous étant soumis au contrôle administratif et au contrôle de qualité prévus par les articles L. 761-14 et L. 761-15 (*ibid.*); amendement d'harmonisation de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne (*ibid.*); dépose un sous-amendement à cet amendement proposant que les centres anti-cancéreux puissent déroger aux dispositions du présent chapitre, au même titre que les laboratoires des établissements de transfusion sanguine (p. 2052, 2053); Art. L. 761-14 : accepte un amendement de M. Louis Boyer tendant à supprimer dans cet article la référence au contrôle de qualité qui est organisé par ailleurs (p. 2053); Art. L. 761-15 : accepte un amendement rédactionnel de M. Louis Boyer (*ibid.*); amendement du même auteur tendant à préciser qu'un organisme privé agréé qui procède à des contrôles de qualité doit leur consacrer toute son activité (p. 2054); craint que toute activité de contrôle ne soit ainsi interdite à des organismes qui procèdent à des recherches comme l'Institut Pasteur (*ibid.*); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer un système de tiers payant pour le règlement des frais inhérents aux examens de laboratoire (*ibid.*); déclare que le fait de discuter de cette question, dans le cadre de l'examen d'une simple loi sur la structure et les modalités d'exercice d'une profession de santé, risque de préjuger la solution d'ensemble qui pourrait être dégagée ultérieurement (*ibid.*); demande au Sénat de se prononcer par un scrutin public sur cet amendement (p. 2054, 2055); Art. L. 761-16 : s'oppose à l'amendement de coordination de M. Louis Boyer, dépose, en séance, un amendement contraire tendant à supprimer les mots : « après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale » (p. 2055); déclare que l'institutionnalisation de la consultation de cette commission alourdirait considérablement la procédure (*ibid.*); Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, proposant de créer des commissions régionales partielles de biologie médicale (*ibid.*); estime qu'il n'est pas souhaitable que la commission nationale délègue ses pouvoirs d'appréciation à des organismes régionaux; pense que cela créerait des inégalités, alourdirait la procédure et allongerait considérablement les délais d'examen (*ibid.*); provoque néanmoins le retrait de l'amendement en admettant que certains dossiers soient instruits au niveau départemental et régional (p. 2055, 2056); Art. L. 761-19 : accepte un amendement de M. Louis Boyer proposant le retour aux dispositions initialement prévues par le Gouvernement, ajoutant la possibilité de sanctions judiciaires au refus ou au retrait de l'autorisation administrative prévue à l'article L. 758 (p. 2056); Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues, auquel se rallient MM. René Touzet, Jean Bac et Jacques Pelletier, auteurs de trois amendements analogues, tendant à maintenir en activité les laboratoires et leurs directeurs qui exerçaient leurs fonctions avant l'entrée en vigueur de la présente

loi tout en obligeant les sociétés à se conformer à l'article L. 754 dans un délai de cinq ans (p. 2057 à 2061); rappelle que le Gouvernement a accepté de reporter au 9 novembre 1973 la date d'établissement en deçà de laquelle il ne sera exigé aucun complément d'information des intéressés (p. 2059); annonce que l'administration admettra de façon souple les équivalences et tiendra compte des situations particulières selon les possibilités réelles de formation offerte par les universités (*ibid.*); estime normal que l'organisation nouvelle d'une profession exige de ses membres un effort d'adaptation (*ibid.*); déclare qu'il serait dangereux que tous les laboratoires actuellement en fonction puissent poursuivre leur activité dans les conditions où ils l'exercent présentement (p. 2060); s'oppose également à l'amendement de M. Louis Boyer, auquel se rallie M. Edouard Grangier chargé de soutenir un amendement semblable de MM. Louis Brives et Jacques Pelletier, tendant à allonger de quatre à dix ans le délai pendant lequel les laboratoires en fonctionnement et leurs directeurs en exercice pourront poursuivre leur activité dans le cadre de la législation actuelle (p. 2057, 2058); accepte cet amendement après que son auteur l'a rectifié en retenant un délai de six ans au lieu de dix (p. 2060); amendement de M. Louis Gros relatif à la réinstallation en France des directeurs et directeurs adjoints de laboratoires rapatriés d'Algérie (p. 2061); précise que pour être admis à exercer en France, ces derniers ne devront pas avoir interrompu leur activité depuis trop longtemps (*ibid.*); son amendement, auquel se rallie M. Louis Gros, proposant de compléter in fine ainsi qu'il suit le dernier alinéa de cet article : « Un décret précisera les conditions dans lesquelles les personnes qui ont exercé les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire dans les anciens départements français d'Algérie, antérieurement à la déclaration d'indépendance, pourront bénéficier des dispositions prévues au présent article. » (*ibid.*); accepte l'amendement de M. Louis Boyer tendant à accorder un délai maximum de quatre ans aux sociétés existantes pour se mettre en conformité avec la loi nouvelle (p. 2062); s'oppose à la première partie de l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié, soutenu par ce dernier, proposant d'exonérer de tout droit de mutation et des plus-values la cession d'un laboratoire dans le délai légalement imparti; de tout droit d'apport et des plus-values, l'apport en société d'un laboratoire dans le délai légalement imparti (*ibid.*); estime que la portée de ces dispositions d'ordre fiscal est trop générale (p. 2063); rappelle que, grâce à la procédure de l'agrément du ministère des finances, une société qui exploitait auparavant à la fois un laboratoire et une pharmacie pourra, sans avoir à supporter de frais importants, procéder au partage des activités correspondant à chacune des exploitations entre deux sociétés (*ibid.*); s'interroge sur la portée de la deuxième partie du même amendement qui dispose que le droit à l'occupation des locaux dans lesquels est exploité un laboratoire de biologie est transformé de plein droit en bail professionnel régi par les dispositions du code civil (*ibid.*); juge abusif de privilégier ainsi l'exploitant d'un laboratoire par rapport au propriétaire du local (*ibid.*); pense que les dispositions prévues par la loi du 29 novembre 1966 devraient permettre de régler la plupart des cas (*ibid.*); annonce néanmoins la réalisation d'études sur les principaux problèmes soulevés par l'amendement et obtient ainsi son retrait (*ibid.*); Art. 3 : son amendement rédactionnel (*ibid.*); Art. L. 761-1 (coordination) : s'en remet à la sagesse du Sénat au sujet de l'amendement de coordination de M. Louis Boyer (p. 2064). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2303, 2304). — Discussion des articles. — Art. L. 754 du code de la santé publique : s'oppose à l'amendement de M. Jean Colin et deux de ses collègues proposant que les laboratoires puissent aussi être exploités sous la forme d'une société en nom collectif ou d'une société civile de droit commun (p. 2306); Art. L. 761-1 : s'oppose à deux amendements relatifs aux dérogations à la règle de l'interdiction de cumul des activités de biologiste avec une autre activité médicale, pharmaceutique ou vétérinaire (p. 2307); le premier, de M. Jean Colin et deux de ses collègues, propose que les directeurs de laboratoire puissent avoir en même temps une autre activité médicale dans une commune de moins de 10 000 habitants en dehors des agglomérations urbaines (*ibid.*); le deuxième, de M. Louis Boyer, tend à permettre la dérogation dans les communes de moins de 5 000 habitants lorsque le laboratoire exclusif le plus proche est situé à trente kilomètres au moins (*ibid.*); déclare que le texte en discussion serait inutile s'il n'était pas appliqué au maximum des Français (*ibid.*); annonce que le Gouvernement sera très libéral dès qu'il s'agira de régions difficiles d'accès (p. 2308); accepte finalement de s'en remettre à la sagesse du Sénat

pour l'amendement de M. Jean Colin tout en rappelant son opposition à toute formule retenant un nombre fixe de population et en souhaitant des critères de dérogation plus précis (p. 2309); retrait de l'amendement de MM. Pierre Prost et Jean Colin, par ce dernier qui se rallie à son amendement tendant lui aussi à permettre le cumul des fonctions de directeur d'un laboratoire privé et de celles de chef de service dans un laboratoire d'hôpital dans les départements de la région parisienne (ibid.); s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et deux de ses collègues, soutenu par M. Jean Colin, tendant à inclure dans le champ d'application de la loi les établissements hospitaliers à but non lucratif reconnus d'utilité publique (ibid.); Art. 2 : s'oppose à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues relatif au maintien en activité des laboratoires et de leurs directeurs qui exerçaient leurs fonctions avant l'entrée en vigueur de la présente loi (p. 2310); ralliement à ce texte de MM. Jean Colin et Jean Collery, auteurs d'un amendement concernant le prolongement d'activité des directeurs ainsi que leur recyclage (ibid.); accepte l'amendement de M. Louis Boyer tendant à faire bénéficier des dispositions de cet article les directeurs qui, sans attendre l'entrée en vigueur de la loi, ont entrepris, depuis le 9 novembre 1973, de compléter leur formation spéciale (ibid.); déclare qu'il ne faut pas que les laboratoires actuellement enregistrés puissent échapper définitivement aux conditions prévues par le projet de loi (p. 2311); rappelle que le Gouvernement facilitera au maximum la régularisation de la situation des directeurs en exercice (ibid.); retrait de l'amendement de MM. Jean Colin et Bernard Lemarié proposant de porter de huit à dix ans le délai d'adaptation prévu par cet article pour les directeurs, les laboratoires et les sociétés mises dans l'obligation de se transformer (ibid.); s'oppose à l'amendement des mêmes auteurs relatif aux conséquences fiscales des transformations juridiques imposées aux sociétés par la loi nouvelle (p. 2312); précise que les transformations de forme sociale rendues nécessaires par l'application de la loi ne se traduiront pas par la création d'une personne morale nouvelle (ibid.); certaines fusions n'entraîneront que la perception du droit fixe d'enregistrement de 180 francs (ibid.); estime anormal de faire dépendre de la cession ultérieure du laboratoire par le cessionnaire la taxation des plus-values réalisées par le cédant (ibid.). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [29 juin 1975] (p. 2315). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle [29 juin 1975] (p. 2315). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2316). — Discussion des articles. — Art. 4 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Lucien Grand tendant à préciser que les organisations habilitées à négocier la convention devront être représentatives de toutes les disciplines professionnelles (p. 2316, 2317); souhaite que les négociations conventionnelles soient précédées par des conversations entre la mutualité sociale agricole et les représentants qualifiés de la médecine rurale (p. 2317); Art. 4^{ter} : s'oppose à l'amendement de M. Lucien Grand proposant de régler par la voie conventionnelle les problèmes de tarification de la biologie (ibid.); reproche à ce texte de menacer la sécurité du remboursement des assurés sociaux en ne précisant pas suffisamment les obligations réciproques des caisses d'assurance maladie et des laboratoires d'analyses dans le cadre conventionnel (p. 2318); déclare que le véritable objectif de l'amendement est de faire en sorte que le tarif des analyses ne soit plus soumis à la législation sur les prix (ibid.). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre du comité d'entreprise et à vingt ans l'âge pour être élu en qualité de conseiller prud'homme [29 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 2 : son amendement tendant à supprimer cet article qui ramène de vingt-cinq à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité aux fonctions de conseiller prud'homme (p. 2319); intitulé : son amendement d'harmonisation (p. 2320). — Intervient dans la discussion générale en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant le code du travail en ce qui

concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [29 juin 1975] (p. 2321). — Intervient dans la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2322, 2323). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de MM. Jean Bac et Bernard Talon tendant à poser l'expression orale en français comme seule condition à l'éligibilité des travailleurs étrangers aux fonctions de délégués du personnel (p. 2323); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Hector Viron proposant de se limiter aux mêmes exigences pour l'élection de membres étrangers dans les comités d'entreprise (ibid.); Art. 4 : son amendement proposant de rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 411-4 du code du travail : « Tout ressortissant étranger adhérent à un syndicat peut accéder aux fonctions d'administration ou de direction de ce syndicat s'il n'a encouru aucune des condamnations visées à l'alinéa précédent et s'il travaille en France depuis cinq ans au moins à la date de sa désignation. Cette dernière condition n'est pas opposable aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne. La proportion des étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne peut excéder le tiers. » (p. 2324); amendement de M. Hector Viron reprenant la dernière phrase de ce texte (p. 2325); retrait par M. Lucien Grand de l'amendement de M. René Touzet tendant à ce que la proportion des étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne puisse pas excéder 10 p. 100 (ibid.); Art. 8 : son amendement tendant à ce que les ouvriers du fond soient électeurs à partir de dix-huit ans et non de seize (ibid.); fait remarquer que cet article serait autrement en contradiction avec les dispositions de l'article R. 711-1 du code du travail selon lequel « les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans ne peuvent en aucun cas être admis à séjourner dans les chantiers souterrains des mines et carrières » (p. 2325, 2326); Art. 9 (nouveau) : son amendement proposant, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé : « Le deuxième alinéa de l'article L. 712-33 du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Les prescriptions de la section 1 du présent chapitre s'appliquent, en ce qui concerne les conditions d'élection, de fonctionnement et de rémunération, aux délégués de la surface pour les autres établissements et services de jour. Toutefois l'âge minimum requis pour être électeur est fixé à seize ans accomplis. Un décret portant règlement d'administration publique fixera les mesures d'application de cet alinéa. » (p. 2326). — Intervient dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints [30 juin 1975] (p. 2387); dans la discussion générale des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux (p. 2388). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2859). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de Mlle Gabrielle Scellier tendant à autoriser, en cas de force majeure, la prolongation du délai qui sépare la date de délivrance de la licence de celle de l'ouverture au public de l'officine (p. 2859); Art. 3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant que les collectivités locales soient seulement « informées » et non plus « consultées » sur le taux des services de garde des différentes pharmacies (p. 2860); Art. 4 : accepte un amendement de forme de Mlle Gabrielle Scellier (ibid.); Art. 5 : accepte un amendement du même auteur proposant d'instaurer pour les produits pharmaceutiques exportés un contrôle conforme aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (p. 2860, 2861). — Intervient dans la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de 5^e année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes [9 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 2862). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : accepte l'amendement de M. Paul Malasagne tendant à ce que l'étudiant en chirurgie dentaire parti

effectuer son service militaire après avoir réussi son examen de cinquième année puisse bénéficier à son retour des dispositions de cet article (*ibid.*) ; Art. 2 : accepte l'amendement de M. Jean Mézard proposant, dans le texte modificatif présenté pour l'article L. 438 du code de la santé publique, de remplacer le terme « dentiste conseil régional » qui ne correspond à aucun titre réel, par les mots : « un praticien conseil désigné par le médecin conseil régional » (p. 2863) ; son amendement de forme (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [30 octobre 1975]. — Discussion générale (p. 3109 à 3111). — Discussion des articles. — Art. unique : accepte l'amendement de M. André Rabineau tendant à permettre le recours éventuel aux aides ménagères pour éviter le placement des enfants (p. 3111) ; tout en signalant que l'aide plus qualifiée des travailleuses familiales s'impose parfois, reconnaît que l'assistance matérielle des aides ménagères peut parfois suffire (*ibid.*) ; estime qu'il faudra fixer avec précision les rôles et les domaines propres des deux types d'aide (*ibid.*) ; accepte un amendement rédactionnel de M. André Rabineau (*ibid.*) ; s'oppose à l'amendement du même auteur proposant de soumettre à l'avis du conseil général, avant leur conclusion, les conventions passées entre le service départemental d'aide sociale à l'enfance et les organismes employeurs de travailleuses familiales ou d'aides ménagères (p. 3112) ; juge inutile de prévoir une consultation qui est déjà obligatoire et irait à l'encontre de l'intervention des travailleuses familiales (*ibid.*) ; Art. additionnel : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues proposant d'instituer une prestation légale pour aide à domicile financée par les caisses d'allocations familiales (p. 3112, 3113) ; estime que c'est pour l'instant à l'Etat de prendre en charge l'organisation des travailleuses familiales et qu'il serait à la fois prématuré et inoportun de passer à un système de prestations légales (p. 3113) ; signale que l'adoption de l'amendement conduirait à une augmentation inassumable du nombre des travailleuses familiales (*ibid.*) ; intitulé : accepte l'amendement de M. André Rabineau proposant de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, » (p. 3114). — Répond à la question orale de M. André Rabineau concernant la réunion du comité consultatif de la famille [18 novembre 1975] (p. 3410) ; à celle de M. André Bohl ayant pour objet la publication du décret d'application de la loi réglementant les unions d'associations familiales (p. 3411) ; à celle de M. Francis Palmero relative aux dangers de la pilule anti-conceptionnelle (p. 3411, 3412) ; à celle de M. Kléber Mélécot concernant l'exercice de la médecine en milieu rural (p. 3412). — Est entendue au cours d'un débat sur des questions orales jointes de M. Jean Gravier et Mme Catherine Lagatu concernant la politique familiale [18 novembre 1975] (p. 3419, 3420, 3421). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [28 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — III. — SANTÉ. — Estime que le patrimoine hospitalier est, globalement suffisant en 1975, grâce à l'effort de modernisation et d'équipement commencé avec le IV^e Plan (p. 3874) ; aux priorités d'ordre quantitative succèdent maintenant des priorités d'ordre qualitatif : humanisation, recrutement de personnel soignant, amélioration de la gestion (*ibid.*) ; souligne la priorité exceptionnelle accordée par ce budget à la formation des personnels soignants (p. 3875) ; précise que l'amélioration de la gestion des hôpitaux passe par le recrutement de directeurs de qualité et par la réforme du prix de journée (*ibid.*) ; souligne que l'hôpital est devenu le siège privilégié de la médecine la plus perfectionnée et de l'enseignement médical (p. 3876) ; il doit davantage s'ouvrir sur l'extérieur, développer ses consultations externes et nouer des liens plus étroits avec les médecins de ville (*ibid.*) ; reconnaît que les médecins sont insuffisamment nombreux dans certaines spécialités et mal répartis sur le plan géographique (*ibid.*) ; déclare que la prévention est le moyen privilégié de parvenir à une amélioration sensible de l'état sanitaire de la population (*ibid.*) ; l'effort de prévention doit porter en priorité sur les domaines suivants : cancer, prénatalité, accidents (*ibid.*) ; la recherche est bien sûr aussi une priorité importante puisqu'elle est la base de tout progrès de la thérapeutique comme de la prévention (p. 3876, 3877) ; évoque en dernier lieu le renforcement des moyens en personnel administratif (au niveau de l'administration centrale et des directions d'action sanitaire et sociale) (*ibid.*) ; rappelle à M. André Aubry les taux d'exécution du VI^e Plan (p. 3890) ; lui précise qu'il ne subsiste plus qu'un problème qualitatif en ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques (*ibid.*) ; lui indique également que les écoles bénéficiant de crédits d'équipement sont bien des écoles hospitalières (*ibid.*) répond à l'intervention de M. Roger Quilliot concernant les

problèmes financiers du secteur hospitalier, à celle de M. Henri Fréville relative au développement des activités de recherche dans la ville de Rennes (*ibid.*) ; répond à l'intervention de M. Jean Mézard ayant pour objet le bilan de la loi sur l'interdiction de grossesse, des problèmes relatifs à la politique de la santé et à la politique familiale (p. 3890, 3891) ; sur ce dernier point, répond également aux observations de MM. Pierre-Christian Taittinger et Jean Mézard (p. 3893) ; répond aux questions de M. Pierre-Christian Taittinger concernant l'insuffisance du personnel de surveillance post-opératoire, les dangers de la surconsommation pharmaceutique, la réorientation éventuelle du budget de la santé vers la recherche et la prévention (p. 3891) ; se déclare favorable au travail à temps partiel des infirmières (*ibid.*) répond aux remarques de M. Jean Mézard concernant la nécessité de campagnes de vaccination notamment contre le tétanos (p. 3892) ; répond à M. Jacques Henriot sur les problèmes de la prévention antialcoolique, de la situation de l'hospitalisation et notamment de l'intégration des établissements privés dans le secteur public (*ibid.*) ; répond aux remarques de M. Hubert Martin concernant la définition des maladies professionnelles et à celles de M. Marcel Gargar relatives aux problèmes d'outre-mer (p. 3893). — Intervient dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4851). — Discussion des articles. — Art. 53-1 du code de la famille et de l'aide sociale ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Rabineau tendant à permettre aussi le recours aux aides ménagères pour éviter le placement des enfants (cf. discussion en première lecture) (p. 4852) ; intitulé : accepte un amendement de coordination du même auteur (*ibid.*).

VERILLON (M. MAURICE) [Drôme].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport [9 octobre 1975].

Dépôts législatifs :

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [22 avril 1975] (n° 245).

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris [30 octobre 1975] (n° 40).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 644, 645). — Intervient dans la discussion du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 avril 1975]. — Discussion générale (p. 659, 660). — Intervient dans le débat sur les questions orales de Mme Marie-Thérèse Goutmann et MM. Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Michel Chauty, Pierre Giraud, Jacques Henriot et Geoffroy de Montalembert concernant la politique énergétique et les problèmes liés à la construction de centrales nucléaires [20 mai 1975] (p. 930, 931). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 7 : son amendement tendant à préciser que les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif ne peuvent effectuer les opérations mentionnées à l'article premier qu'en faveur de leurs membres. Sous réserve des prestations de services offertes par les dites associations (p. 2030). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la

République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris [4 novembre 1975] (p. 3171, 3172). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976; adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — QUALITÉ DE LA VIE. — III. — TOURISME. — Souhaite la création d'un véritable ministère du tourisme en rappelant que six ministres au moins concourent à l'heure actuelle à la politique du tourisme (p. 3683); souligne l'importance des parcs naturels pour le développement du « tourisme vert » (*ibid.*); estime que l'étalement des vacances ne sera pas réussi avant longtemps mais qu'il est possible de promouvoir les séjours touristiques hors saison (*ibid.*); souhaite une meilleure différenciation entre les questions d'équipement et les fonctions de relations, de promotion et de réglementation (p. 3684). — Suite de la discussion [2 décembre 1975]. — INDUSTRIE ET RECHERCHE. — Axe son intervention sur les problèmes de la recherche spatiale et plus particulièrement sur l'étude du budget et du programme d'action du C.N.E.S. (p. 3981 à 3983); note la faible progression des crédits dont 70 p. 100 sont destinés à des dépenses de caractère international (p. 3982); estime nécessaire d'affecter au C.N.E.S. une rallonge de 50 millions de francs de crédits pour 1976 (*ibid.*); évoque le problème de la situation du personnel du C.N.E.S. à Kourou et à Toulouse (*ibid.*); regrette l'abandon de la fabrication des fusées Diamant BP 4 (*ibid.*); évoque les programmes de coopération bilatérale entre la France et l'Allemagne (programme Symphonie) ou l'U.R.S.S. (Sygne 3) (*ibid.*); rappelle que le C.N.E.S. participera également à un programme unilatéral européen comprenant la construction de satellites (*ibid.*); souligne qu'il faut déjà prévoir l'utilisation des satellites d'application que l'Europe sera prête à lancer à partir de 1978 (p. 3983). — Suite de la discussion [4 décembre 1975]. — COOPÉRATION. — Intervient en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Traite successivement des moyens de la politique de coopération et de l'action de la coopération dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche (p. 4096); commence par constater que ce budget subit une dégradation inquiétante depuis deux ans (*ibid.*); souligne le résultat heureux des « missions de dialogue » menées dans les dix-huit Etats relevant du ministère de la coopération (*ibid.*); note l'amélioration qualitative du personnel coopérant (p. 4096, 4097); se déclare satisfait de ce que l'importance relative des enseignants ait progressé (p. 4097); constate une diminution des effectifs de l'assistance technique, le secteur santé restant stable et important (*ibid.*); souligne le rôle d'appoint important joué par les volontaires du service national (*ibid.*); se félicite de la prise en considération des problèmes de recrutement; de formation et de recyclage des coopérants (*ibid.*); se déclare préoccupé par la scolarisation des enfants français à l'étranger (*ibid.*); dresse le bilan de l'action extérieure en matière de radiodiffusion et de télévision (*ibid.*); montre l'intérêt des « actions audiovisuelles de masse » (*ibid.*); évoque l'attribution de bourses par le F.A.C. (fonds d'aide et de coopération) (*ibid.*); en ce qui concerne la recherche, note que le G. E. R. D. A. T. (groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale) paraît devoir jouer un rôle plus important que l'O. R. S. T. O. M. (office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer) (*ibid.*); considère que le taux moyen d'africanisation des programmes d'enseignement est de 70 p. 100 dans le premier cycle et de 40 p. 100 dans le second (p. 4098); évoque les expériences de radiodiffusion et de télévision éducative (*ibid.*); note que l'aide française en personnel pour l'enseignement supérieur s'est accrue (*ibid.*); en ce domaine, la tendance est à limiter l'intervention aux secteurs prioritaires et à faciliter l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques africains, tant en favorisant le développement des relations directes entre universités françaises et africaines (*ibid.*); la mise en place de l'enseignement technique est une des priorités retenues (*ibid.*); la recherche scientifique fait l'objet de nouveaux accords de coopération avec d'autres organismes que l'O. R. S. T. O. M. et le G. E. R. D. A. T. (*ibid.*) — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Souligne la disproportion existant entre la masse des sportifs et les crédits qui leur sont alloués (p. 4923); énumère les équipements nécessaires à la région Rhône-Alpes (*ibid.*); réclame la construction d'un centre régional d'éducation physique et sportive dans l'académie de Lyon (*ibid.*); vante les mérites des salles de sport polyvalentes (*ibid.*); souligne les problèmes posés par l'auxiliaire dans l'enseignement sportif (p. 4323, 4324); évoque le problème de l'utilisation des installations sportives durant la période des vacances scolaires (p. 4324); demande quels moyens seront accordés aux associations de jeunesse (*ibid.*); souligne l'insuffisance des crédits consacrés à l'éducation physique, aux sports et aux institutions socio-éducatives (*ibid.*); Art. additionnel (après l'article 35): son amendement tendant à instituer un comité consultatif de gestion

du fonds national sportif créé par l'article 35 de la loi de finances pour 1976 (p. 4330); désire ainsi obtenir qu'un compte rendu des activités du fonds et des avis émis par le comité soit annexé chaque année au projet de loi de finances (*ibid.*).

VERNEUIL (M. JACQUES) [Charente-Maritime].

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole (urgence déclarée) [11 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1451, 1452). — Intervient dans la discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [11 septembre 1975]. — Discussion générale (p. 2629).

VIGIER (M. JEAN-LOUIS) [Paris].

Dépôts législatifs :

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974 [29 mai 1975] (n° 349).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974 [9 octobre 1975] (n° 16).

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 [9 octobre 1975] (n° 18).

Interventions :

Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris le 17 décembre 1974 [3 juin 1975] (p. 1188, 1189).

Intervient, en cette même qualité, dans la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 [4 novembre 1975]. — Discussion générale (p. 3167, 3168).

Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [8 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — ANCIENS COMBATTANTS. — Se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer le sort des anciens combattants (p. 4257). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — QUALITÉ DE LA VIE. — JEUNESSE ET SPORTS. — Se déclare satisfait par l'augmentation des crédits du secrétariat d'Etat (p. 4326); souhaite que la place des activités de jeunesse soit définie d'une manière globale (*ibid.*); évoque les actions prioritaires menées pour la formation des cadres, les associations de jeunesse et les centres de vacances (*ibid.*); félicite le Gouvernement d'encourager les associations de jeunesse à s'intéresser aux problèmes des handicapés physiques, du tiers-monde et aux enfants de milieux défavorisés (*ibid.*); souhaite qu'une plus grande publicité soit accordée à ces actions bénévoles (*ibid.*); souhaite également la multiplication des centres d'information et de documentation jeunesse (*ibid.*). — Intervient, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique, signé à Paris le 9 avril 1975 [17 décembre 1975] (p. 4718, 4719).

VILLATTE (M. RAYMOND) [Indre-et-Loire].

Décédé le 21 juillet 1975.

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réserver l'emploi du mot « crémant » aux vins mousseux et pétillants d'appellation d'origine [5 juin 1975] (n° 362).

VIRAPOULLE (M. Louis) [Réunion].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du divorce [29 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sous-traitance [20 décembre 1975].

Dépôts législatifs :

Rapport fait avec M. Edgar Tailhades, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [12 juin 1975] (n° 387).

Rapport fait avec M. Edgar Tailhades, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions du droit pénal [27 juin 1975] (n° 465).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral [11 décembre 1975] (n° 139).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer [11 décembre 1975] (n° 140).

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 552 du code de procédure pénale relatif au délai de citation devant le tribunal correctionnel de police [20 décembre 1975] (n° 180).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1657). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1666). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [18 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1711, 1712). — Discussion des articles. — Art. 15 : juge prémature l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, proposant que le juge, tout en continuant à prononcer les sanctions en francs, précise à quoi elles correspondent en « jours-amende » en fonction des ressources et des charges des inculpés (ibid) ; Art. additionnel : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, proposant d'insérer après l'article 17 un article additionnel qui prévoit l'abrogation de l'article 314 du code pénal relatif à la responsabilité collective pénale [texte introduit par la loi dite

« anti-casseurs »] (p. 1724) ; reconnaît à cette loi anti-casseurs une valeur dissuasive (ibid) ; Art. 19 (Art. 43-1 du code pénal) : son amendement de coordination (p. 1725) ; Art. 43-2 : son amendement, identique à celui de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le texte préparé pour cet article [ce texte donne la possibilité au juge de prononcer à titre de peine principale l'interdiction d'exercer pendant une durée de cinq ans au maximum toute activité de nature professionnelle ou sociale, lorsque celle-ci a permis de commettre un délit ou en a facilité la préparation] (ibid) ; déclare qu'il s'agit d'une peine excessive permettant un empiètement du juge pénal sur le pouvoir disciplinaire des professions (p. 1725, 1727) ; Art. 43-3 : son amendement proposant que seuls puissent être confisqués les véhicules dont le prévenu est propriétaire et non pas ceux dont il a seulement la disposition (p. 1728) ; déclare que le texte aboutirait autrement à un système de spoliation contraire à toutes les règles du droit public (ibid) ; son amendement rédactionnel (p. 1729) ; son amendement proposant que seules puissent être confisquées les armes dont le prévenu est propriétaire (ibid) ; Art. 43-4 : son amendement tendant à supprimer le texte présenté pour cet article [ce texte permet au juge de prononcer la confiscation spéciale comme peine principale, même si elle n'est pas prévue par la loi particulière dont il est fait application] (ibid) ; se déclare choqué par le fait que le juge puisse prononcer la confiscation alors qu'elle n'est pas définie par la loi (ibid) ; Art. 43-5 : son amendement rédactionnel (p. 1730) ; Art. 43-6 : ses trois amendements de coordination (ibid.) ; Art. 24 : son amendement proposant, dans le texte présenté pour l'article 734-1 du code de procédure pénale, de rédiger comme suit le premier alinéa : « Le sursis simple peut être ordonné lorsque le prévenu n'a pas été condamné au cours des cinq années précédant les faits pour crime ou délit de droit commun, soit à une peine criminelle, soit à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois. » [Le texte en discussion prévoit qu'il faut seulement que le prévenu n'ait pas été condamné à une peine de plus de deux mois de prison ferme dans les cinq années précédentes] (p. 1731) ; son amendement de forme (ibid.) ; Art. 29 : ses deux amendements rédactionnels (p. 1731, 1732) ; Art. 31 : son amendement rédactionnel (p. 1732) ; Art. 32 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à donner au juge le pouvoir de décision reconnu soit au ministère public, soit au tribunal correctionnel ou de police, en ce qui concerne la suspension ou le fractionnement de l'exécution d'une peine privative de liberté (ibid.) ; Art. 33 : se déclare favorable à l'amendement du même auteur prévoyant l'intervention de l'avocat de l'inculpé au cours de la procédure qui aboutit à la suspension ou au fractionnement d'une peine d'emprisonnement (p. 1733) ; Art. 37 : son amendement proposant d'étendre la procédure de l'article 55-1 du code pénal qui concerne le relèvement des interdictions, déchéances ou incapacités aux mesures de publication (ibid.) ; précise à M. le garde des sceaux que le magistrat garde, à son sens, le pouvoir le plus absolu d'ordonner la publication des jugements rendus en matière de fraude fiscale (p. 1734) ; ses deux amendements d'harmonisation, découlant de l'adoption de l'amendement précédent (ibid.) ; Art. 38 : son amendement analogue aux deux amendements précédents (ibid.) ; Art. 39 : son amendement rédactionnel (p. 1734, 1735) ; Art. 46 : son amendement rédactionnel (p. 1735) ; Art. 48 : son amendement du même type (p. 1736) ; Art. 50 : son amendement analogue aux précédents (ibid.) ; Art. 56 : s'oppose à l'amendement de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues tendant à ramener de cinq à trois ans le délai maximum au cours duquel le mineur de seize ans, à l'égard de qui la prévention a été établie, est placé sous protection judiciaire (p. 1737) ; son amendement tendant à préciser que les mesures auxquelles les jeunes prévenus seront soumis ne sont pas seulement des mesures d'assistance et de surveillance, mais aussi des mesures de protection et d'éducation (ibid.) ; ses deux amendements ayant pour objet de subordonner à l'accord du jeune majeur la prorogation au-delà de la majorité de toutes les mesures éducatives prescrites dans le cadre de la mise sous protection judiciaire [et non pas seulement les mesures de placement] (p. 1737, 1738) ; Art. 58 bis : son amendement tendant à donner tous pouvoirs aux magistrats en matière de suspension et d'annulation du permis de conduire (p. 1379) ; amendement de M. Philippe de Bourgoing tendant, tout en laissant à l'autorité judiciaire la faculté de prononcer des sanctions, à préciser à l'autorité administrative sa fonction d'appréciation de l'aptitude à la conduite grâce à la comptabilisation de points consécutifs aux infractions d'après un barème fixé par décret en Conseil d'Etat [système dit du « permis sur points »] (p. 1739, 1740) ; proposition de M. Léon Jozeau-Marigné de supprimer l'article 58 bis tel qu'il a été transmis par l'Assemblée nationale, en attendant la discussion prochaine d'un projet de loi sur le retrait du permis de conduire (p. 1741, 1742) ; solution qui provoque le retrait de tous les amendements en

présence (p. 1742) ; Art. 58 *ter* : son amendement proposant de rédiger ainsi cet article : « L'article 14 du code de la route est complété par deux alinéas ainsi rédigés : La suspension du permis de conduire peut être assortie du sursis pour tout ou partie de la peine, sauf en cas d'infraction prévue par l'article L. 1^{er} du présent code. Lorsqu'elle est assortie du sursis, la suspension du permis de conduire ne sera exécutée que si, dans un délai de cinq ans à compter de la condamnation, le conducteur commet une infraction visée au premier alinéa suivie d'une condamnation quelconque. » (ibid.) ; art. additionnels : son amendement proposant, après l'article 58 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « L'alinéa 1^{er} de l'article L. 26 du code de la route est rédigé de la façon suivante : « Sauf cas de versement d'une amende forfaitaire de police de la circulation, lorsque l'auteur d'une infraction se trouve hors d'état de justifier d'un domicile ou d'un emploi sur le territoire français ou d'une caution agréée par l'administration habilitée à percevoir les amendes garantissant le paiement éventuel des condamnations pécuniaires encourues, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction pourra être retenu jusqu'à ce qu'ait été versée à un comptable du Trésor ou à un agent mentionné à l'article L. 24, porteur d'un carnet de quittances à souches, une consignation dont le montant est fixé par arrêté. La décision imposant le paiement d'une consignation est prise par le procureur de la République, qui est tenu de statuer dans le délai maximum de vingt-quatre heures après la constatation de l'infraction. » (ibid.) ; son amendement tendant à ce que soit sanctionné tout condamné qui ne se présente pas à la maison d'arrêt à l'expiration de la suspension de sa peine (ibid.) ; Art. 59 : s'oppose à l'amendement de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les dispositions pénales métropolitaines soient intégralement appliquées dans les territoires d'outre-mer (p. 1743) ; rappelle que ces territoires peuvent légiférer de façon autonome dans ce domaine (ibid.) ; Art. 60 : accepte un amendement du Gouvernement tendant à préciser que l'article 56 du projet n'est pas immédiatement applicable contrairement à son article 57 (p. 1744). — Intervient, en remplacement de M. Félix Ciccolini, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale [28 juin 1975] (p. 2275). — Intervient, en qualité de rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal [28 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2276). — Discussion des articles. — Art. 43-4 du code : retire son amendement proposant de supprimer le texte présenté pour cet article qui permet de prononcer la confiscation spéciale à titre de peine principale (p. 2277). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire des Comores [30 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2347, 2348). — Prend la parole dans la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [13 novembre 1975]. — Art. 20 (Art. L. 211-8 du code de l'urbanisme) : estime pertinente la remarque de M. Edgard Pisani selon laquelle les communes peuvent au bout de cinq ans se trouver en présence d'un dossier de terrains inutilisable (p. 3341) ; en effet, la commune exerce son droit de préemption au hasard des ventes et se heurte parfois à l'opposition des propriétaires (ibid.) ; note que cet article risque en plus de l'obliger à rétrocéder des terrains pour des raisons indépendantes de sa volonté (ibid.). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. Suite de la discussion [7 décembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Evoque la situation de l'île de la Réunion (p. 4223, 4224) ; traite successivement du problème de la fonction publique locale, des difficultés économiques de l'île et des aspirations contrariées de la jeunesse réunionnaise (ibid.) ; s'agissant de la fonction publique, souligne l'inquiétude ressentie par les fonctionnaires de la Réunion quant à l'avenir de leurs traitements et de leurs congés (ibid.) ; dénonce l'existence de disparités entre fonctionnaires suivant que leur recrutement est métropolitain ou local (ibid.) ; aborde ensuite les difficultés économiques de l'île (ibid.) ; insiste sur le problème des charges sociales qui écrasent les entreprises agricoles et industrielles (ibid.) ; note que les travailleurs de l'île ne reçoivent qu'un salaire dérisoire par rapport au coût de la vie (ibid.) ; évoquant la culture de plantes à parfum, s'indigne de ce que l'Europe refuse de venir en aide aux planteurs de géraniums réunionnais (ibid.) ; ne croit pas que le tourisme puisse être une

source de richesses pour le département (ibid.), souhaite développer et préserver les institutions existantes comme l'activité de la pêche et la production sucrière (ibid.) ; s'agissant de ce dernier produit, estime indispensable de résoudre le problème de la répartition de son prix (ibid.) ; est satisfait que le Gouvernement lui ait donné la priorité (ibid.) ; souhaite la mise en exploitation des 30 000 hectares de l'île à l'état d'abandon (ibid.) ; en ce qui concerne la jeunesse réunionnaise, reconnaît la valeur des équipements scolaires et universitaires réalisés (ibid.) ; déclare qu'il faut donner à cette jeunesse une ligne de conduite pour la vie (ibid.) ; estime que la migration ne constitue pas une solution à ses problèmes (ibid.). — Suite de la discussion [9 décembre 1975]. — RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION. — Art. 34 : demande à quelle date interviendra la coloration de la télévision dans l'île de la Réunion (p. 4364) ; signale que la partie de son intervention précédente consacrée au problème de la répartition du prix du sucre entre planteurs et usiniers n'a pas été retransmise par la télévision réunionnaise (ibid.). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores [13 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4546, 4547). — Intervient, en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [17 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4721). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral en ce qui concerne les départements d'outre-mer [19 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4829). — Discussion des articles. — Article additionnel (après l'art. 5) : son amendement tendant à maintenir l'usage des bulletins de couleur lors des consultations électorales ayant lieu dans les départements d'outre-mer jusqu'à une date précisée par décret en Conseil d'Etat pour chaque département (p. 4831). — Intervient dans la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code électoral [19 décembre 1975] (p. 4832). — Intervient, en tant que rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, dans la discussion générale de la proposition de loi tendant à modifier l'article 522 du code de procédure pénale relatif au délai de citation devant le tribunal correctionnel ou de police [20 décembre 1975] (p. 4892).

VIRON (M. HECTOR) [Nord].

Dépôts législatifs :

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [25 juin 1975] (n° 448).

Proposition de résolution, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les accidents de travail et les maladies professionnelles [23 octobre 1975] (n° 36).

Questions orales :

M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation économique difficile de nombreuses branches de l'industrie textile du Nord dont le nombre de salariés et d'établissements ne cesse de diminuer. Au cours des vingt dernières années, 80 000 emplois ont été supprimés et près de 2 000 entreprises ont été fermées. Ces derniers mois, de nombreux licenciements collectifs ont eu lieu, entraînant chômage total et fermetures d'entreprises. A cela s'ajoute le chômage partiel qui atteint actuellement des milliers de salariés de cette industrie qui réduit ses activités, alors que la population est loin d'avoir satisfait ses besoins réels en produits textiles. Cette situation crée de très nombreuses difficultés pour le niveau de l'emploi dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing et dans la vallée de la Lys dont l'activité économique essentielle repose, depuis des dizaines d'années, sur l'industrie textile, sans qu'aucune opération de diversification industrielle d'envergure n'y ait été engagée au cours des dernières années. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte permettre de relancer la consommation intérieure, moteur essentiel de l'industrie textile, en revalorisant le pouvoir d'achat des familles, sérieusement diminué ces derniers mois par la hausse des prix ; prendre en considération les revendications des organisations syndicales en matière d'âge de la retraite (cinquante-cinq ans pour les femmes, soixante ans pour

les hommes) permettant ainsi de libérer des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des travailleurs plus jeunes; assurer l'application de la loi des quarante heures par semaine, sans perte de salaire, dans une industrie où de nombreuses entreprises pratiquent, par le chômage partiel, des horaires inférieurs à quarante heures alors que certaines les dépassent largement; demander à la délégation à l'aménagement du territoire de promouvoir et favoriser l'implantation d'entreprises industrielles diversifiées dans les zones industrielles de cette région prêtes à les accueillir pour pallier la diminution importante du nombre d'emplois dans l'industrie du textile [8 avril 1975] (n° 1558). — Réponse [20 mai 1975] (p. 906, 907).

M. Hector Viron attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les graves conséquences économiques et sociales qu'entraînera pour la population de Wattrelos, déjà atteinte par la politique de récession et de concentration de l'industrie textile, la mise en application de la décision prise par un important groupe chimique de fermer à terme l'un de ses établissements. En effet, si rien n'est entrepris dans les meilleurs délais, ce sont 540 emplois qui disparaîtront dans cette localité, auxquels on doit obligatoirement ajouter plus d'un millier d'emplois provenant d'entreprises de sous-traitance et de transformation, liés directement à l'activité de l'entreprise chimique. On peut considérer qu'avec leurs familles ce sont plus de 6 000 personnes qui vivent à partir de l'activité de cette entreprise chimique. Cette décision est d'autant plus regrettable que ce groupe est établi à Wattrelos depuis soixante-dix ans. Cependant il n'a entrepris aucune recherche sérieuse pour l'évacuation des déchets des productions actuelles ou pour la réalisation d'investissements nouveaux permettant d'autres productions chimiques, alors qu'il a investi ailleurs, notamment à l'étranger. Dans ces conditions, il lui demande de vouloir bien lui faire part: des mesures qu'il compte prendre dans le but d'inciter ce groupe chimique à maintenir ses emplois à Wattrelos; des directives qu'il entend donner à la délégation à l'aménagement du territoire afin de pallier la diminution des emplois dans l'industrie textile par la création d'emplois diversifiés en nombre suffisant pour faire face au nombre croissant des demandeurs d'emplois [8 avril 1975] (n° 1562). — Réponse [20 mai 1975] (p. 907, 908).

Questions orales avec débat :

M. Hector Viron attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'emploi, qui s'est fortement détériorée ces derniers mois. En effet, le chômage total est actuellement dans des proportions jamais atteintes dans le pays depuis la Libération, alors que les offres d'emploi diminuent de mois en mois. Le chômage partiel frappe des centaines de milliers de travailleurs. Les licenciements et fermetures d'entreprises ont lieu à un rythme de plus en plus accéléré dans la plupart des départements. Parallèlement à cela, la hausse des prix qui se poursuit engendre une diminution importante du pouvoir d'achat, notamment parmi les catégories les plus défavorisées. Il est hors de doute que la politique économique et financière poursuivie depuis des mois par le Gouvernement est la cause essentielle de cette situation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° si le Gouvernement entend poursuivre cette politique; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dégradation de la situation de l'emploi et des conditions de vie des travailleurs et de leurs familles [19 mars, J. O. des 26 mars et 3 avril 1975] (n° 98). — Discussion [22 avril 1975] (p. 592 à 603).

M. Hector Viron attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer le droit syndical dans une importante entreprise de l'industrie de l'automobile, qui possède plusieurs établissements à travers le pays. Déjà, il y a plusieurs années, à la suite de sa demande, une enquête menée par la direction départementale du travail avait conclu à la nécessité de veiller de près à l'application des lois sociales en la matière, en raison des tentatives de la direction de les remettre en cause ou de limiter leur application. Actuellement, de l'avis même des organisations syndicales représentatives de plusieurs établissements de cette entreprise et en dépit d'une mise au point publique de la direction dans un journal du département du Haut-Rhin, il semblerait que ces pratiques tendent à se développer à nouveau à l'égard du personnel et de leurs représentants élus. Les pressions, les entraves, le mouchardage, les sanctions sont devenus pratiques courantes et aboutissent à la mise en cause de l'exercice des libertés syndicales dans ces établissements. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour: 1° s'informer rapidement auprès des parties intéressées afin de recueillir leurs appréciations actuelles sur les entraves qui existent pour une réelle application des lois existantes sur les libertés syndicales; 2° faire respecter l'exercice du droit syndical, ce qui suppose

que la direction en finisse avec ses méthodes de pression et d'intimidation vis-à-vis des syndicalistes [28 novembre, J. O. du 29 novembre 1975] (n° 179).

Interventions :

Intervient dans la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées. — Discussion des articles [10 avril 1975]. — Art. 2: explique son vote sur l'amendement de **M. Henri Caillaud** relatif à l'obligation scolaire des enfants et adolescents handicapés (p. 401); Art. 4: son amendement, retiré par **M. André Aubry**, tendant à remplacer les mots: « contentieux technique » par « contentieux général » au début du paragraphe IV (p. 413). — Intervient dans la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au permis de chasser [16 avril 1975]. — Discussion des articles. — Art. additionnel: explique son vote en faveur de l'amendement de **M. Léon David** concernant les gardes-chasse fédéraux (p. 507). — Intervient dans la suite de la discussion du projet de loi d'orientation, accepté par l'Assemblée nationale, en faveur des personnes handicapées [16 avril 1974]. — Art. 9: soutient l'amendement de **Mme Marie-Thérèse Goutmann** tendant à préciser que les établissements d'enseignement public et les centres collectifs de formation professionnelle participent à la formation des travailleurs handicapés et que, comme dans les entreprises, une proportion d'au moins 3 p. 100 des élèves de ces établissements sont des handicapés (p. 513, 514); Art. 11: son amendement tendant à substituer au principe de la désignation celui de l'élection des membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (p. 515); le retire (*ibid.*); Art. 12: son amendement complétant in fine le texte modificatif proposé pour l'article L. 323-16 du code du travail en prévoyant que les « aides financières sont maintenues aux stagiaires pendant les vacances scolaires » (p. 519); le retire (*ibid.*); Art. 14: son amendement tendant, après l'article 15, à insérer un article additionnel ainsi rédigé: « Dans les entreprises de plus de quarante-neuf salariés, le comité d'entreprise constitue obligatoirement une commission chargée d'étudier les questions d'emplois et de travail des handicapés, il établit un rapport annuel faisant apparaître distinctement les salaires versés dans l'entreprise aux travailleurs handicapés et aux travailleurs non handicapés. » (p. 521, 522); soutient l'amendement de **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelant les conditions à réaliser pour pouvoir créer des ateliers protégés [emploi, prévention des accidents et reclassement professionnel, accord du comité d'entreprise ou des délégués du personnel] (p. 526); Art. 18: son amendement tendant à remplacer les mots « peuvent se cumuler », par les mots: « se cumulent » au deuxième alinéa du texte proposé pour compléter l'article L. 323-35 du code du travail [de façon à ce que les indemnités d'aide aux stagiaires s'ajoutent dans tous les cas aux prestations versées au titre d'un régime de prévoyance ou d'aide sociale] (p. 528, 529); Art. additionnel: appuie les remarques de **M. Robert Schwint** sur l'amendement du Gouvernement prévoyant la consultation du comité d'entreprise et des délégués du personnel sur les mesures prises pour faciliter la mise ou la remise au travail des handicapés (p. 529, 530); Art. 25: soutient l'amendement de **M. André Aubry** et plusieurs de ses collègues, tendant à remplacer le texte de cet article par des dispositions qui précisent que le minimum de ressources du travailleur handicapé doit être égal au salaire minimum de croissance (p. 533, 534); son amendement, retiré par **Mme Marie-Thérèse Goutmann**, tendant à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de cet article: « mais à qui, en raison de son handicap, les organismes spécialisés (agence pour l'emploi, etc.) n'ont pu procurer un emploi » [il s'agit de la personne dont l'incapacité permanente n'atteint pas le pourcentage fixé par décret mais qui reçoit néanmoins l'allocation aux adultes handicapés] (p. 538); Art. 44: son amendement, soutenu par **Mme Marie-Thérèse Goutmann**, proposant qu'il ne soit pas dérogé, pour l'application de la loi, aux dispositions de l'article L. 444 du code de la sécurité sociale et à celles du décret n° 61-29 du 11 janvier 1961 relatif à la réinsertion professionnelle des victimes d'accidents du travail et des assurés sociaux [de façon à garantir aux mutilés du travail la pérennité de leurs droits en matière de prestations et de rééducation professionnelle] (p. 551, 552). — Est entendu au cours du débat sur sa question orale n° 98 relative à la situation de l'emploi (*cf. supra*) [22 avril 1975] (p. 593, 594, 602, 603). — Intervient dans la discussion du projet de loi portant modification des articles 1^{er} à 16 du code de la famille et de l'aide sociale [15 mai 1975]. — Discussion des articles. — Art. 1^{er} bis nouveau: prenant la parole pour explication de vote, s'étonne que le Gouvernement, créateur des circonscriptions régionales, refuse l'existence d'unions régionales des associations familiales (p. 868); Art. 8: soutient l'amendement de **M. Aubry** tendant à supprimer cet article (p. 871); demande à **Mme Simone Veil**, ministre

de la santé, à qui devraient être adressées les adhésions des associations (p. 873). — Est entendu, lors de la réponse de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, à sa question orale n° 1558 concernant la crise de l'industrie textile et la situation de l'emploi dans le Nord (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 906, 907) : à sa question orale n° 1562 concernant la fermeture d'une usine chimique à Wattrelos (cf. supra) [20 mai 1975] (p. 907, 908). — Intervient dans la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture [4 juin 1975]. — Explique son vote d'abstention sur l'ensemble du projet (p. 1222). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la généralisation de la sécurité sociale [4 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1227, 1228). — Discussion des articles. — Article additionnel : son amendement proposant, avant l'article premier A, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Lors de la discussion du plus prochain projet de loi de finances, le Gouvernement proposera les mesures propres à assurer le financement des dépenses découlant de l'application de la présente loi afin que celles-ci ne soient pas mises à la charge du régime général sans compensation financière. » (p. 1228). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal [4 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art. 3 : se déclare favorable à l'amendement de M. André Aubry proposant que l'intervention du médecin du travail ne soit prévue par l'article L. 122-25-1 du code du travail que comme un recours en cas de désaccord entre l'employeur et la salariée sur le bien-fondé d'un changement d'affectation lié à son état de grossesse (p. 1246, 1247) ; justifie cet amendement par l'insuffisance du nombre de médecins du travail, notamment dans les départements ruraux (p. 1247) ; dépose un sous-amendement à cet amendement proposant d'ajouter les mots « en cas de litige » après les mots « si besoin » (ibid) ; se rallie au sous-amendement de M. Jacques Henriot proposant d'ajouter après ces mêmes mots les mots « en cas de désaccord avec l'employeur » (ibid). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. — Discussion des articles [28 juin 1975]. — Art. additionnel : son amendement proposant, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « 1. L'éducation dispensée par les établissements de l'éducation nationale doit être gratuite. Tous droits d'inscription, d'examen, d'immatriculation et tous frais analogues sont supprimés pour les établissements de tous les niveaux. La gratuité s'étend à tous les accessoires de la scolarité. Les livres et fournitures, effets de sport, équipements, instruments, matériels et outils nécessaires à l'enseignement sont fournis en principe par les établissements ; dans les cas contraires, une prime d'équipement personnel en permettra l'achat par l'élève. 2. Les transports scolaires seront gratuits. Des tarifs dégressifs seront établis pour les restaurants scolaires et les internats. Les œuvres universitaires seront développées et démocratisées. 3. La gratuité ne suffit pas à égaliser les chances. Les familles qui en ont besoin recevront une aide financière, qui remplacera le système existant des bourses. Cette aide sera attribuée sur les seuls critères sociaux, selon un barème simple et clair, dans des conditions démocratiques de gestion et de contrôle. Les étudiants des deux premiers cycles de l'enseignement supérieur percevront, selon leurs besoins, une allocation d'études, leur permettant d'entreprendre et de poursuivre les études de leur choix dans des conditions matérielles favorables. Au troisième cycle de cet enseignement, l'allocation d'études se transformera en présalaire attribué à tous les étudiants. Une loi fixera les conditions et les modalités d'attribution des aides aux familles et des allocations d'études dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi d'orientation. » (p. 2242) ; Art. 12 : son amendement, soutenu par Mme Catherine Lagatu, proposant de remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes : « 1. Le service public de l'éducation nationale sera géré démocratiquement, à tous les niveaux, par des conseils composés par tiers de représentants des pouvoirs publics, des personnels et des diverses catégories d'usagers (notamment parents d'élèves, élèves et étudiants, syndicats représentatifs). 2. La gestion tripartite ne saurait porter atteinte aux responsabilités et prérogatives qui incombent en dernier ressort au pouvoir politique. Demeurent hors des attributions de quelque organisme de gestion ou d'administration que ce soit toutes les décisions d'ordre législatif, lesquelles ne peuvent émaner que du Parlement. Selon le vœu constant des républicains et pour répondre au besoin d'unité de l'éducation, tous les secteurs d'enseignement public, dispersés entre plusieurs ministères ou secrétariat d'Etat, seront réunis dans le service public de l'éducation nationale.

Ainsi, par exemple, de l'éducation physique et sportive, de l'enseignement agricole, de l'éducation surveillée, des enseignements artistiques, du service de la santé scolaire et universitaire, etc. L'éducation nationale établira les relations nécessaires, dans chaque secteur, avec les autres services publics, ainsi qu'avec l'économie. L'éducation nationale regroupera également en son sein les établissements provenant des enseignements privés après leur nationalisation. La réforme démocratique implique que le ministère de l'éducation nationale et l'ensemble de l'administration qu'il dirige soient réorganisés, dotés de personnels qualifiés nombreux, d'installations et de moyens suffisants. Le ministère recherchera les moyens propres à subordonner les impératifs techniques d'une gestion moderne à la décision et au contrôle démocratiques et à l'intérêt des personnes. Il sera tenu de développer une action approfondie et permanente contre toute forme de bureaucratie et de centralisation autoritaire. 3. Chaque établissement scolaire sera doté d'un conseil de gestion, où seront représentés l'administration, les personnels, les parents et les élèves, les collectivités locales. Ce conseil disposera de pouvoirs réels, en particulier dans le cadre de l'autonomie pédagogique définie à l'article 2, alinéa 3, de la présente loi. Ainsi ce conseil pourra émettre un avis sur toute question financière, administrative, pédagogique ou disciplinaire posée à l'établissement. Il pourra formuler toutes propositions et être consulté sur des questions générales relatives à l'éducation nationale. Il permettra aux administrateurs, aux enseignants, aux parents et aux élèves, aux élus municipaux et départementaux, aux responsables de la vie économique d'étudier les problèmes de carrières et de débouchés, de proposer ou d'organiser des expériences pédagogiques, etc. Des rapports nouveaux s'établiront entre parents et enseignants, enseignants et élèves, parents et élèves, entre l'école et le milieu social. Une vie démocratique devra se développer dans chaque établissement. Dans le cadre des lois, le règlement intérieur sera élaboré par le conseil d'établissement. Dans les communes les plus peuplées, un conseil consultatif pourra être formé par des représentants de tous les conseils d'établissement. Dans chaque département, un conseil de gestion exercera ses pouvoirs auprès du conseil général et de l'administration académique de l'éducation nationale, en particulier dans des domaines tels que l'organisation de la semaine scolaire, la formation professionnelle, la lutte contre les retards scolaires, etc. Il pourra désigner des délégués auprès des communes et des établissements scolaires. Il sera obligatoirement consulté sur les questions relatives à la carte scolaires et aux transports scolaires. Il aura un rôle consultatif sur toutes les questions d'intérêt national qui lui seront soumises par le conseil supérieur dans le cadre de ses attributions, ainsi qu'un droit de critique et de proposition sur toute question relative à l'éducation nationale. Un conseil de gestion fonctionnera selon les mêmes principes. Au niveau national, le conseil supérieur de l'éducation nationale tripartite assumera, en premier lieu, auprès des pouvoirs publics une fonction consultative générale, permanente et obligatoire. Il aura le droit d'initiative, en particulier pour contribuer à la préparation des projets de loi. Il pourra être entendu par le Parlement. Il sera obligatoirement consulté par le ministre sur toute matière d'ordre réglementaire : tout projet de décret, d'arrêté ou de règlement repoussé par lui sera nul et non avenu ; ce droit s'exercera dans le cadre de la législation. En même temps, le conseil supérieur aura le droit de contrôle et d'enquête sur le fonctionnement de l'éducation nationale. Il contribuera, dans le cadre de la législation, à assurer le respect de la laïcité du service public ainsi qu'à garantir l'indépendance morale, les libertés et les droits fondamentaux des personnels comme des élèves et des étudiants. Il jugera en appel des conflits en matière disciplinaire. Une loi précisera, après consultation de tous les intéressés, la composition, le mode d'élection ou de désignation, la compétence des divers conseils de gestion. Tous les moyens d'information, d'expression et d'intervention nécessaires leur seront attribués. 4. Une organisation particulière est prévue pour l'enseignement supérieur. La loi précisera son articulation avec les conseils départementaux et régionaux et avec le conseil supérieur de l'éducation nationale. » (p. 2264). — Intervient dans la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers [29 juin 1975]. — Discussion générale (p. 2321, 2322). — Discussion des articles. — Art. 2 : s'oppose à l'amendement de MM. Jean Bac et Bernard Talon tendant à poser l'expression orale en français comme seule condition à l'éligibilité des travailleurs étrangers aux fonctions de délégué du personnel (p. 2323) ; son amendement proposant de se limiter aux mêmes exigences pour l'élection de membres étrangers dans les comités d'entreprise (ibid.) ; Art. 4 : amendement du Gouvernement tendant à supprimer la discrimination insérée dans l'article L. 411-4 du code du travail, qui interdit aux étrangers d'être chargés de l'administration ou de la direction des syndicats (p. 2324) ; s'oppose

à la première partie de cet amendement, qui demande que le candidat étranger aux fonctions de dirigeant syndical ait travaillé régulièrement en France depuis un moins cinq ans (p. 2324, 2325); la commission accepte par contre que la proportion des étrangers parmi les membres du syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne puisse pas excéder le tiers (p. 2325); dépose un amendement dans ce sens identique à la deuxième partie de l'amendement du Gouvernement (*ibid.*); indique qu'à titre personnel il souhaiterait ne pas faire de discrimination entre les étrangers puisque cette limite n'est pas applicable aux ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne (*ibid.*); retrait par M. Lucien Grand de l'amendement de M. René Touzet fixant la proportion maximum de travailleurs étrangers admis dans l'équipe dirigeante du syndicat à 10 p. 100 de ses effectifs (*ibid.*); Art. 8: accepte l'amendement du Gouvernement tendant à ce que les ouvriers du fond soient électeurs à partir de dix-huit ans et non de seize (*ibid.*); Art. 9 (nouveau): accepte l'amendement du même auteur tendant à étendre les dispositions de l'article précédent ainsi modifié aux élections des délégués de surface (p. 2326). — Demande une suspension de séance pour protester contre les condamnations en Espagne [2 octobre 1975] (p. 2726). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Michel Miroudot relative à la crise de l'industrie textile [28 octobre 1975] (p. 3069, 3070, 3071); dans le débat sur la question orale de Mme Hélène Edeline ayant pour objet le remodelage des cantons de la région parisienne et la loi électorale (p. 3077, 3078). — Est entendu lors du débat sur la question orale de M. Pierre Croze concernant l'équilibre de la balance commerciale [18 novembre 1975] (p. 3432, 3433, 3436, 3437). — Prend la parole au cours du débat sur les questions orales jointes de MM. Edgard Pisani et Jacques Pelletier concernant la politique régionale du Gouvernement [18 novembre 1975] (p. 3445, 3446). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [24 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRAVAIL ET SANTÉ. — I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE). — Souligne la gravité de la situation en ce qui concerne le chômage (p. 3661); déclare que cette situation exige d'autres moyens que les demi-mesures actuellement envisagées (*ibid.*); évoque le problème des accidents du travail (p. 3662); estime que le déficit de la sécurité sociale est délibérément organisé (p. 3662, 3663); ce déficit est dû au chômage, aux charges indues, à l'utilisation par l'Etat des fonds de la sécurité sociale pour la réalisation d'équipements sanitaires, aux profits des grandes sociétés pharmaceutiques (*ibid.*); déclare que les travailleurs n'accepteront pas de payer le déficit de leur régime de sécurité sociale alors qu'ils n'en portent nullement la responsabilité (*ibid.*). — Suite de la discussion [10 décembre 1975]. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS. — S'élève contre la pratique qui amène l'administration des P. et T. à demander aux collectivités locales des avances remboursables et des emprunts (p. 4395); explique le vote de son groupe contre le budget de 1976 (p. 4454, 4455); estime que le Gouvernement fait comblé par les ménages et par les épargnants le déficit du budget (p. 4455); dénonce les hausses de l'essence et des tarifs publics qui vont prochainement avoir lieu (*ibid.*); souligne l'insuffisante rémunération de l'épargne populaire (*ibid.*); déclare que le chômage est le fruit de la politique du Gouvernement (*ibid.*). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels [18 décembre 1975]. — Discussion générale (p. 4771, 4772). — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail [18 décembre 1975]. — Discussion des articles. — Annonce que le groupe communiste votera le texte proposé et rappelle l'importance du chômage des jeunes.

VIVIER (M. EMILE) [Eure-et-Loir].

VOYANT (M. JOSEPH) [RHÔNE].

Démissionne de la commission des affaires économiques et du Plan [9 octobre 1975].

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [9 octobre 1975].

Intervention :

Explique pourquoi il s'abstiendra sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière [18 novembre 1975] (p. 3428, 3427).

W

WAZIERES (M. RAYMOND DE) [Somme].

Y

YVER (M. MICHEL) [Manche].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa-Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical, signée à Washington le 31 mai 1949 [17 juin 1975] (n° 400).

Interventions :

Intervient, comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa-Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical, signée à Washington le 31 mai 1949 [30 juin 1975] (p. 2377, 2378); remplace M. Francis Palmero, rapporteur de la même commission, dans la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973 (p. 2378). — Intervient dans le débat sur la question orale de M. Jacques Eberhard concernant les revenus des exploitants agricoles [21 octobre 1975] (p. 2982, 2983). — Prend part à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [26 novembre 1975]. — DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. — Intervient sur les problèmes budgétaires que posent l'élevage et sur la situation des productions liées à l'élevage (lait et viande) (p. 3764, 3765); évoque les problèmes posés par la brucellose (*ibid.*); souhaite que les producteurs de lait ne soient pas pénalisés du fait des erreurs de gestion commises par les instances communautaires (p. 3765). — Suite de la discussion [5 décembre 1975]. — EDUCATION. — Rapporte des propos de M. Henri Olivier, président de la commission de l'éducation au conseil général de l'Orne, au sujet de la scolarisation en milieu rural (p. 4132); réclame la construction de C.E.G. ruraux (p. 4132, 4133); demande où en est la nationalisation des établissements municipaux (p. 4133); attend de cette nationalisation une uniformisation des aides à l'enseignement sur l'ensemble du territoire national (*ibid.*); rappelle que M. le ministre a promis pour 1976 la création de 350 000 places nouvelles alors qu'il n'est prévu que moins de 100 000 élèves nouveaux (*ibid.*); craint que la chute de la natalité ne serve de prétexte à une diminution des constructions scolaires, notamment en milieu rural (*ibid.*).

YVON (M. JOSEPH) [Morbihan].

Dépôt législatif :

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au crédit maritime mutuel [29 mai 1975] (n° 345).

Interventions :

Intervient, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, dans la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale relatif au crédit maritime mutuel [17 juin 1975]. — Discussion générale (p. 1650, 1651). — Discussion des articles. — Art. 1^{er}: son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article: « Le crédit maritime mutuel a pour objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche

et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables, graviers et amendements marins et la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime. » (p. 1651) ; explique que le terme « opérations » recouvre ici à la fois les opérations industrielles et celles de service que le texte de l'Assemblée nationale semblait exclure (p. 1652) ; explique également pourquoi il lui semble préférable de limiter le financement du crédit maritime aux opérations concernant l'extraction des sables, graviers et amendements marins (*ibid.*) ; Art. 6 : dépose un amendement rédactionnel (p. 1653) ; Art. 15 : son amendement proposant de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Si le conseil d'administration prend des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux orientations prévues à l'article 4 ou s'il s'abstient d'exercer ses fonctions, le ministre chargé de la marine marchande peut, après mise en demeure restée vaine, le dissoudre et charger un administrateur ou un comité provisoire de l'administration de la caisse ou de l'union. » (*ibid.*) ; critique le mécanisme de sanctions progressives préconisé par l'Assemblée nationale (p. 1654) ; reproche à ce système sa lenteur ainsi que l'interruption de gestion qu'il risque de provoquer (*ibid.*) . — Intervient dans la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain [24 juin 1975]. — Discussion des articles. — Art 7 : son amendement, déposé avec MM. Michel Chauty et Georges Lombard, et soutenu par le premier, proposant de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé : « Ne sont pas soumises également aux dispositions de la présente loi les opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux ou minéraux provenant des fonds marins, effectuées par les marins-pêcheurs. » (p. 1943). — Prend part, en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, à la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion [1^{er} décembre 1976]. — DEUXIÈME PARTIE. — TRANSPORTS. — IV. — MARINE MARCHANDE. — Reconnaît que ce budget réalise un progrès par rapport aux budgets précédents (p. 3941) ; traite des problèmes de l'équipement naval et des pêches maritimes (p. 3941, 3942) ; constate que la politique gouvernementale d'incitation aux investissements n'a pas été suivie d'une politique des pêches (p. 3941), une telle politique devrait tendre à une réforme du système de fixation des prix et à une adaptation des règlements communautaires relatifs à la commercialisation des produits de la mer (*ibid.*) ; se demande si les mesures d'encadrement du crédit n'empêcheront pas les armateurs de recourir aux emprunts indispensables (*ibid.*) ; estime anormal que le Gouvernement réduise les crédits des allocations compensatrices, alors que le trafic est en baisse (*ibid.*) ; note que les chantiers navals français sont favorisés par la diversité de leur production, mais menacés par l'inflation des coûts et la dégradation des prix de vente sur le marché (*ibid.*) ; demande à M. le secrétaire d'Etat comment seront répartis les crédits entre les moyens et petits chantiers et quels seront les critères retenus pour rendre applicables, à la fois l'aide de base et la garantie de prix (*ibid.*) ; évoque la situation de la S. I. C. N. A. de Saint-Malo (p. 3942) ; aborde ensuite le problème des pêches maritimes (*ibid.*) ; souligne la gravité de la crise dont cette activité est actuellement victime (*ibid.*) ; évoque les problèmes

posés par l'extension des eaux territoriales (*ibid.*) ; est satisfait des mesures d'aide au carburant et de la création du « fonds d'intervention et d'organisation du marché des produits de la pêche maritime » (*ibid.*) ; évoque la situation des écoles d'apprentissage maritime (*ibid.*) .

Z

ZWICKERT (M. CHARLES) [Haut-Rhin].

Questions orales :

M. Charles Zwickert appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'article 67 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) indiquant que le Gouvernement ferait établir, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers. Compte tenu que ce rapport devait faire ressortir si les pensions de retraites étaient le reflet de la carrière des intéressés, dans quelle mesure elles assuraient aux retraités un pouvoir d'achat comparable à celui des actifs, si les pensions de retraite avaient bien été calculées selon les échelles de soldes appliquées en activité, et si les pensions concédées avaient évolué dans le même sens que les rémunérations des actifs, il lui demande de lui indiquer : 1° si le Gouvernement a réalisé l'étude précitée ; 2° quelles sont les principales perspectives de ce rapport ; 3° quelles sont les dispositions susceptibles d'être prises dans le cadre de la loi de finances pour 1976, à l'égard des pensions de retraite des militaires de carrière [12 juin 1975] (n° 1639). — Réponse [24 juin 1975] (p. 1607).

M. Charles Zwickert demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) si les premiers résultats du recensement, faisant apparaître une persistance de l'exode rural dont il n'est pas interdit de penser qu'il est notamment lié à l'insuffisance des services publics susceptibles d'y favoriser une certaine qualité de la vie, ne lui paraissent pas de nature à inciter les pouvoirs publics à accroître leur action en faveur de l'aménagement rural, notamment par le développement de l'enseignement préscolaire ; dans cette hypothèse, il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle [2 octobre 1975] (n° 1671). — Réponse [18 novembre 1975] (p. 3425, 3426).

Interventions :

Est entendu lors de la réponse de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget) à sa question orale n° 1639 ayant pour objet l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière (cf. *supra* [24 juin 1975] (p. 1907)). — Est entendu lors de la réponse de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale) à la question orale de M. Auguste Chupin concernant le fonds national pour la rémunération des travailleuses familiales [24 juin 1975] (p. 1913, 1914). — Est entendu lors de la réponse de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire) à sa question orale n° 1671 concernant le développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural (cf. *supra*) [18 novembre 1975] (p. 3425, 3426).